
3 1761 07396322 5

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/histoiredeladmin02bonn

941
19

HISTOIRE

DE

L'ADMINISTRATION CIVILE

DANS LA PROVINCE D'AUVERGNE

ET LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

CLERMONT-FERRAND. — TYPOGRAPHIE G. MONT-LOUIS.

HISTOIRE
DE
L'ADMINISTRATION
CIVILE
DANS LA PROVINCE D'AUVERGNE
ET LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A NOS JOURS

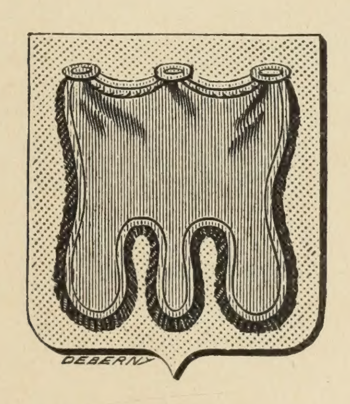
SUIVIE D'UNE

REVUE BIOGRAPHIQUE ILLUSTRÉE DES MEMBRES DE L'ÉTAT POLITIQUE MODERNE
(DÉPUTÉS ET SÉNATEURS)

PAR

Georges BONNEFOY
Officier d'Académie
Membre du Conseil général du département du Puy-de-Dôme

DEUXIÈME VOLUME



PARIS
LIBRAIRIE HISTORIQUE DES PROVINCES
ÉMILE LECHEVALIER
QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 39
1900

JS
4991
P8B65
v.2



INTRODUCTION

En présentant l'analyse des procès-verbaux des séances du Conseil général depuis son origine, en 1790, jusqu'à nos jours, il est de notre devoir d'exposer brièvement de quelle manière nous avons entendu cette publication qui doit répondre aux besoins de l'Administration départementale en même temps qu'aux exigences de la curiosité historique.

Il ne pouvait être question de reproduire intégralement ces procès-verbaux, deux cents volumes y suffiraient à peine ; ils ont été au surplus imprimés depuis l'année 1837 et forment à eux seuls une fort jolie collection. D'autre part, il eût été impossible de les faire entrer dans le cadre forcément restreint de notre travail. Il restait à faire une seule table analytique, ceci aurait pu être à la rigueur très utile, mais n'aurait pas, dans tous les cas, répondu aux exigences de nos nombreux souscripteurs qui, par ces nomenclatures arides, n'auraient guère été intéressés.

Nous nous bornerons donc à donner l'analyse des délibérations en ses parties essentielles, analyse qui comprendra d'abord la composition des bureaux, les faits, votes ou vœux qui présenteront un intérêt direct pour l'histoire générale et particulière de notre Département, et indiquera ensuite aussi succinctement que possible la solution apportée par l'Assemblée départementale aux questions qui lui étaient présentées, nous croyant justifié

à supprimer bon nombre d'exposés diffus, de comptes rendus financiers, de tableaux de chiffres relatifs à l'assiette des Contributions, aux chemins vicinaux, etc., etc.

Cette publication devrait être généralisée afin de permettre à tous ceux qui s'occupent d'administration de comparer les divers procédés administratifs employés suivant les Départements pour assurer les différents services. De plus, elle serait aussi une mine considérable de documents où puiseraient tous les écrivains qui entreprendront l'Histoire de l'Administration française depuis la Révolution, comme l'a été faite celle de l'ancienne Monarchie par des hommes éminents tels que MM. Chéruel, Dareste, de la Chavanne, Clément, etc., etc.

Notre ambition sera, malgré cela, beaucoup plus modeste ; nous aurons simplement désiré être utile à nos collègues du Conseil général et au nombreux personnel administratif de notre Département, en lui procurant, en un seul ouvrage, tous les documents dont il a besoin journellement, au lieu de passer un temps infini à dépouiller d'innombrables collections de volumes qui la plupart du temps manquent.

Georges BONNEFOY,

Membre du Conseil général du Puy-de-Dôme.

HISTOIRE

DE

L'ADMINISTRATION CIVILE

DANS LA PROVINCE D'AUVERGNE

ET LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A NOS JOURS

DEUXIÈME PARTIE

ADMINISTRATION CIVILE A PARTIR DE LA RÉVOLUTION
DE 1789 JUSQU'A NOS JOURS, 1899

CHAPITRE SIXIÈME

CONSEIL GÉNÉRAL [1]

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

(1790-1899)

Session ordinaire de 1790 [2]

— 28 Juillet-2 Août. —

Président doyen d'âge : Pierre Perron, de Billom. — *Secrétaire d'âge :* Jacques Touttée, de Riom.— *Président élu :* François Cuel, de Vic-le-Comte. — *Secrétaire élu :* Goigoux. — *Procureur général syndic :* Michel Monestier. — *Membres :* Etienne Maignet, Mathieu

(1) Voir tome Ier, pages 627 et suivantes.
(2) Ouverte en exécution des décrets de l'Assemblée Nationale, et tenue dans la salle du Collège pour ce préparée et autrefois occupée par l'ancienne Assemblée provinciale d'Auvergne. Voir tome Ier, pages 355 et suivantes.

Col, Guillaume Coiffier jeune, Pierre-Claude Bravard, Jean Lhéritier, Guillaume d'Estaing, Antoine Puray, Pierre Triozon, Antoine Christophle père, Jacques-Joseph Chandezon, Antoine Faucher, Laurent-Marcellin Burin, Antoine-Alexandre Bletton, Annet Barel, Jean-Baptiste Baisle, Charles-Alexandre Serciron, Gilbert Maymat, Barthélemy Ribeyrolles, Jean Goyon, Gilbert Servagnet, Taurin Petit, Etienne Grimardias, Cusson, Jacques Touttée, Pierre Chollet, Géraud Martin, Antoine-Marie Bouyon, Gilbert Maignol, Pierre Perron, François Cuel, Claude-Etienne Téallier, Marcellin Filère, Pierre Peironnet, Yves Mazoire, Hugues Bonjour, Pierre-François Prévost, Michel Monestier et Girot, *absent*.

28 Juillet 1790. — Formation du Directoire (1). — Réception du Corps municipal de la ville de Clermont et du Comité militaire de la même ville. — Nomination de deux commissaires pour traiter avec chaque département qui aurait des réclamations respectives à faire avec celui du Puy-de-Dôme.

29 Juillet 1790. — Sectionnement de l'Assemblée en bureaux. — *Premier bureau :* la répartition de toutes les contributions directes, la confection des rôles et l'acquittement des dépenses assignées sur ces contributions. — *Second bureau :* tout ce qui est relatif aux ponts et chaussées, aux routes et canaux, aux reconstructions d'églises et presbytères. — *Troisième bureau :* la comptabilité en général, tout ce qui concerne l'exécution des lois, la surveillance sur les districts et les municipalités, les réunions et divisions de paroisses, et généralement tout ce qui était relatif à la police générale du département, ainsi qu'à la police intérieure de l'Assemblée.— *Quatrième bureau :* bien public, l'agriculture, le commerce, le soulagement des pauvres, la police des mendiants et vagabonds, l'inspection et amélioration du régime des hôpitaux, ateliers de charité, prisons, maisons d'arrêt et de correction. Surveillance de l'éducation publique, enseignement politique et moral, manutention et emploi des fonds destinés à l'encouragement de l'agriculture, de l'industrie et à toute espèce de bienfaisance publique. Salubrité, sûreté et tranquillité publique, du service et de l'emploi des milices ou gardes nationales. — *Cinquième bureau :* vente et régie des biens nationaux, difficultés pour la suppression des droits féodaux, règlement des pensions des bénéficiers et religieux, ainsi que la liquidation des offices supprimés.

30 Juillet 1790. — Il a été délibéré qu'il serait gravé un *cachet* portant : *la Nation, la Loi et le Roi!* et en exergue : *Département*

(1) Voir tome Ier, pages 353-354 et suivantes.

du Puy-de-Dôme, destiné à servir à l'Assemblée et que la session serait prolongée jusqu'à l'arrivée de la *bannière du département* donnée à ses députés par la ville de Paris, lors de la fédération du 14 Juillet, pour être déposée dans la salle du Conseil du Département.

1er Août 1790. — Réception de la *Bannière.* — Discours de M. de Chazot, commandant le détachement des fédérés, qui s'est exprimé ainsi :

« Monsieur le Président, Messieurs,

» Les Représentants de la Nation vous ont rendu dépositaires du signe auguste du ralliement des patriotes. Nous avons juré de défendre cette Bannière au péril de notre sang ; devenue le garant de notre liberté et celui de notre désir pour le maintien de la Constitution, c'est à vous, Messieurs, médiateurs de la Patrie, c'est à vous, dis-je, à apprendre à nos successeurs quelle a été la récompense des défenseurs de la révolution, et si, contre notre espoir, les circonstances nous forçaient de la remettre entre les mains de ceux qui ont force exécutrice, nous renouvelons le serment que nous avons déjà fait de ne jamais l'abandonner ; et de porter avec elle les traits destructeurs de la mort et de la vengeance contre les ennemis du bien public ; puisse-t-elle n'être que le symbole de l'union des membres qui forment une même famille, et que nos neveux, venant la considérer avec attendrissement, n'aperçoivent en elle que le monument précieux de la régénération de la France. »

M. le Président a répondu :

« Messieurs,

» La mission importante que vous venez de remplir, avec autant d'exactitude que de dignité, inspire à l'Assemblée du Département les sentiments de la plus vive gratitude. Vous venez de contracter pour vous et pour nous, avec tous nos frères de ce vaste empire, une Fédération solennelle d'esprit, de cœur et d'âme ; vous venez de jurer et promettre sur l'Autel de la Patrie, notre respect pour la Nation, notre soumission à la loi, notre amour pour le Roi. Mandataires fidèles, nos cœurs vous avouent, vous ne serez point parjures. Drapeau de l'honneur et du sentiment, auguste monument d'une alliance sainte, otage sacré de notre liberté, en rappelant à la postérité ses droits et ses devoirs, vous lui direz ce que notre siècle a fait pour elle. »

Le Procureur général s'est levé et a dit :

« Messieurs,

» Notre administration commence sous les auspices les plus heureux, puisqu'au moment où notre assemblée se forme, nous avons l'honneur de recevoir dans notre salle la Bannière de la confédération des Français, qui est le signe d'union entre les bons patriotes. Les députés de toutes les gardes nationales du département du Puy-de-Dôme ont juré, au nom de tous les bons citoyens, de maintenir de tout leur pouvoir, la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. Renouvelons, en présence de ces braves députés, ce serment que nous avons fait de maintenir cette Constitution et d'employer nos soins et nos veilles à l'administration qui

nous est confiée. MM. les députés, de retour dans vos foyers, annoncez à l'habitant de la ville et de la campagne que les administrateurs du département du Puy-de-Dôme auront toujours l'oreille ouverte aux réclamations qui seront faites par les citoyens de ce département ; que ses administrateurs ne seront heureux que lorsque tous les habitants le seront, ou lorsqu'ils auront pu alléger leurs maux. »

Le Président a ensuite ordonné, d'après le vœu de l'Assemblée, que cette bannière fut suspendue au plafond de la salle et renvoyé la séance au lendemain 2 août, à dix heures du matin.

2 Août 1790. — Le Procureur général ayant exposé que plusieurs fermiers des *dîmes* se plaignaient du refus que faisaient quelques particuliers de payer les dîmes, il fut délibéré qu'il serait fait une proclamation à ce sujet qui serait affichée, lue et publiée dans toutes les municipalités du département.

Deuxième Session ordinaire de 1790 (1)

— 3 Novembre-14 Décembre. —

Président élu : Cuel. — *Secrétaire :* Goigoux. — *Procureur général syndic :* Monestier. — *Suppléant :* Téallier. — *Membres :* Cuel, Touttée, Perron, Baisle, Maignol, Servagnet, Grimardias, Bouyon, Coiffier, Chandezon, Bletton, Chollet, Téallier, Ribeyrolles, Maymat, Maignet, Prévost, Baret du Coudert, Christophle, Filère, Lhéritier, Goyon, Burin des Roziers, Mazoires, Puray, Estaing et Monestier.

3 Novembre 1790. — Discours du Président ouvrant la session. Réponse du Procureur général syndic.

4 Novembre 1790 (après la messe du Saint-Esprit célébrée dans l'église du Collège et retour dans la salle). — Compte rendu et rapport du Directoire relatif à sa gestion sur la comptabilité, sur le règlement, sur les ponts et chaussées, sur le bien public, sur les biens nationaux et droits féodaux, sur l'impôt. — Rapport du Directoire sur l'affaire de Saint-Sauves ; sa conduite approuvée par le Conseil général.

5 Novembre 1790. — Requête formée par les *Dames ursulines de Maringues*, au sujet du refus de payer leur fermage.

6 Novembre 1790. — Lecture et approbation d'un *Règlement inté-*

(1) Ouverte en exécution d'un décret de l'Assemblée Nationale, du 14 septembre 1790, et tenue dans la salle ordinaire de ses séances.

rieur pour l'assemblée générale du Département.— Nomination d'un vice-président en vertu de l'article 1er de ce règlement.

M. Touttée est élu *vice-président.*

Approbation du rapport d'un membre du Bureau des Ponts et Chaussées, au sujet de l'*établissement, dans le village de la Roche-d'Onnezat, d'une digue avec talus* pour soutenir la poussée du remblai provenant de la démolition d'un rocher qui surplombait et qui aurait pu occasionner des désastres dans les maisons de ce village. — Désignation de M. Cuel comme devant avoir la voix prépondérante pour la première semaine dans le cas de partage d'opinions.

8 Novembre 1790. — Rapport d'un membre du Bureau du Règlement concernant une demande formée par la ville d'Ardes, qui sollicitait la création d'un *tribunal de commerce*, et dans lequel il conclut au rejet parce que dans tout le district d'Issoire d'où dépend le canton d'Ardes, il s'y fait si peu de commerce que le district n'a pas cru devoir appuyer la demande formée par la ville d'Ardes, et parce que la ville d'Ardes, en particulier, ne pouvait fournir le nombre de juges nécessaires pour composer ce tribunal, et enfin qu'elle n'était distante que de quatre lieues de la ville d'Issoire où était établi le tribunal de district qui devait juger de toutes les affaires de commerce, en vertu de l'article 13 du titre XII sur l'organisation judiciaire.

Rejet de la démission de membres du directoire du district, formée par MM. Guibal et Moulin. — Revision par le conseil du travail sur les cantons et les municipalités (1). — Dépôt par le Bureau des Ponts et Chaussées d'un projet d'adresse des administrateurs du Département pour demander des fonds pour les *ateliers de charité*. Cette adresse était ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

» Les administrateurs du département du Puy-de-Dôme, lorsqu'ils ont, le 8 novembre 1790, jeté un regard inquiet sur les maux qu'en cette année ils avaient éprouvés ; quand ils ont délibéré de chercher dans la justice de l'Assemblée Nationale les moyens d'y remédier, ils ne se croyaient pas si près du besoin de recourir à sa commisération. Le débordement inouï des ruisseaux et des rivières de Dore et d'Allier a fait le 11 de ce mois des ravages dont les traces survivront à la génération présente et à celle qui la suivra. Trois ponts sur la Dore, détruits en tout ou en partie, interceptent la communication des montagnes orientales du Département avec le surplus de son territoire. Encombrées, ravinées ou affouillées, les routes sont devenues impraticables ; les ponts, les ponceaux sur les petites rivières sont emportés ; si belles et si fertiles, les rives de l'Allier ne présentent plus que l'horrible tableau d'une effroyable

(1) Voir *Délibérations du Conseil général du Puy-de-Dôme*, Archives départementales, série L, nº 276, pages 87 et suivantes.

destruction; les vins, les fruits, les charbons, les bois placés dans les bateaux ou sur les ports, pour être transportés à Paris et dans les villes qui bordent la Loire, sont perdus pour le négociant ou pour l'agriculteur. Ce fléau a détruit, de fond en comble, les bâtiments qu'il a touchés; des villages entiers ont disparu; une portion de la ville de Courpière n'est aujourd'hui qu'un monceau de ruines; plus de soixante maisons s'y sont écroulées avec une rapidité qui n'a pas toujours permis de sauver ceux qui les habitaient, et qui toujours a englouti les meubles et la récolte de ces infortunés: plus de trois cents individus y sont laissés sans asile pour couvrir leur tête et sans pain pour alimenter leur déplorable existence. Ce n'est encore ici qu'un exemple choisi dans le nombre; les ruisseaux comme les rivières ont porté la désolation dans tout ce qui les avoisine et entraîné les champs les plus précieux. Le spectacle déchirant des victimes que vomissent chaque jour la Dore et l'Allier achève la consternation.

» Le Département s'occupe de recueillir les tristes preuves de cet incroyable désastre; elles seront mises sous les yeux de l'Assemblée Nationale; mais l'urgence de nos besoins n'admet aucun délai; nous n'avons de ressource que dans la bienfaisance de la Nation, et d'espoir que dans sa justice. Le département du Puy-de-Dôme supplie les augustes représentants des Français de prononcer avec célérité et sur la réclamation relative aux fonds arriérés des Ponts et Chaussées, et sur celle qui a pour objet les fonds de charité. Le Département leur demande un secours extraordinaire pour porter la vie dans le sein d'une infinité de familles qui n'attendent que la mort. Consoler ceux qu'accable la nature, ceux que poursuivent la misère et le désespoir est la dette sacrée des Pères de la Patrie.

» J'ai l'honneur d'être, avec respect, etc.

» Signé : CUEL, *président.* »

Avant la levée de la séance, le Conseil général décide de faire parvenir, afficher et publier l'adresse suivante à ses concitoyens :

« Chers Concitoyens,

» Nous ne nous dissimulons pas que les ennemis de la révolution font les derniers efforts pour la faire échouer. Nous trahirions les plus sacrés de nos devoirs si nous ne donnions les premiers moments de cette session à vous prévenir des pièges que l'on vous tend pour vous séduire et vous égarer. Intrigues, sollicitations, promesses, terreurs, abus de confiance, il n'est point de ressorts que l'on ne mette en œuvre. Tout est perdu, vous dit-on! Quels maux, l'Assemblée Nationale n'a-t-elle pas faits et ne fait-elle pas encore? Instruisez-vous vous-mêmes, jetez un coup d'œil rapide sur votre Constitution, l'égalité des hommes réclamée par la nature et par la raison, est-elle un mal? L'extirpation de la racine du régime féodal est-elle un mal? La disparition des distinctions, des privilèges, de ces titres qui insultaient à vos malheurs, est-elle un mal? L'abolition des dîmes destinées à pourvoir aux frais du culte, remplacées par une indemnité, est-elle un mal? La suppression des pensions non méritées, la réduction à leur juste valeur de celles qui sont légitimes, est-elle un mal? L'administration de la justice rappelée à sa simplicité et à sa pureté, est-elle un mal? La restitution des biens que l'erreur et la superstition enlevèrent jadis à vos pères, pour acquitter la dette de la nation qui est la vôtre, est-elle un mal?

» Mais, on crie de toutes parts : la religion est en danger! et voilà le plus grand de tous les maux.

» La religion est en danger! comme si cette religion toute sublime, toute spirituelle, devait dépendre des possessions de la terre et comme s'il fallait pour la soutenir plus de richesses, plus d'opulence qu'il n'en a fallu pour l'établir.

» Peuple! soyez moins crédule, raisonnez d'après vos connaissances, pénétrez le secret et vous verrez que les dangers prétendus de la religion ne sont qu'un prétexte; vous vous convaincrez, au contraire, que les dangers vont disparaître. Vous avez vu de vos jours, comment et par qui a été excité le scandale de la religion...... il faut le taire, de peur de le renouveler, mais vous connaissez les progrès du vice : l'opulence facilite le luxe, le luxe la mollesse, la mollesse la corruption, et tel eût été un homme de bien s'il eût eu moins de moyens de ne pas l'être. Vous avez résisté par votre fermeté et par vos vertus aux coups que quelques mauvais ministres ont porté à la religion. Vous l'avez conservée et vous la conserverez bien plus facilement lorsque vous aurez moins d'ennemis à vaincre. Vous croirez fermement à ses dogmes, lorsque ses vrais apôtres vous prêcheront par l'exemple, l'abnégation de soi-même et le détachement des objets terrestres.

» N'écoutez donc pas, chers Concitoyens, ces hommes pervers qui vous disent en tout temps et en tout lieu : Que ceux qui acquerront des biens du clergé seront coupables de sacrilège. Ils ignorent la force de la loi de l'Etat, comme l'esprit de la loi de Dieu, dont ils confondent les intérêts avec les leurs. Ils vous trompent et voudraient à la faveur des désordres, conserver et perpétuer leurs abus; méfiez-vous de leurs motifs comme de leurs prestiges. N'écoutez que la voix de l'honneur et du devoir, c'est le conseil, c'est le vœu, c'est la prière de ceux que vous avez honorés de votre confiance. »

Le Conseil général, en vertu du décret rendu par l'Assemblée Nationale le 2 novembre 1790, décida que le Directoire serait en activité durant les sessions du Conseil, aux conditions néanmoins de la part des membres du Directoire d'assister aux séances du Conseil général, puis la séance fut levée.

9 Novembre 1790. — Lecture d'une lettre de M. Gaultier de Biauzat, député à l'Assemblée Nationale, relative à l'*affaire de Saint-Sauves* (1).

10 Novembre 1790. — Décision du Conseil sur le rapport, à lui fait par son Bureau de l'impôt relativement aux cotisations à faire sur les rentes constituées à prix d'argent pour pensions viagères et arrêtant que ceux qui seraient compris dans le second cahier des vingtièmes, seraient imposés pour leurs propriétés sans aucune déduction des redevances ou rentes, tant en grains qu'en argent, par

(1) Voir Archives départementales, série L, Administration centrale, cote 506. Affaire de la municipalité de Saint-Sauves, au sujet de la supposition et publication d'un prétendu décret par le maire, le procureur de la commune et le curé de ladite paroisse, dans laquelle ont été compromis MM. Vergne, maire, et Mabru, procureur de la commune de Saint-Sauves, et à l'occasion de laquelle le Directoire du département du Puy-de-Dôme les a envoyés aux tribunaux et suspendus provisoirement de leurs fonctions.

eux dues aux corps ecclésiastiques, ordre de Malte et Hôpitaux, non plus que des rentes viagères par eux dues aux religieux, sauf auxdits débiteurs à faire sur le montant desdites rentes et redevances, la retenue de cette imposition à due concurrence; sauf pareillement à tous autres débiteurs aussi de ladite retenue sur les rentes constituées, par eux dues auxdits corps ecclésiastiques, ordre de Malte et Hôpitaux; lesdites rentes constituées ne devant être comprises dans l'imposition qui serait faite sur ceux auxquels elles sont dues.

Le Conseil, sur le vu d'une adresse de la *Société des Amis de la Constitution* et sur la proposition du Bureau des Droits féodaux, décide d'engager les municipalités à exécuter les décrets du mois d'août 1789, relatifs aux *fuies* et *colombiers*.

Le même jour. — Le Conseil, sur la plainte adressée par le Procureur syndic du district de Besse, relativement à la répartition d'une somme de 3,500 livres imposée sur la paroisse de Saint-Victor, pour l'*acquittement des frais de l'arpentage des propriétés* de cette collecte, décide que ces frais seront supportés par tous les contribuables quelconques, compris dans les rôles des impositions ordinaires, au marc la livre de leur contribution.

Un commissaire des Bureaux des Droits féodaux, des Ponts et Chaussées et Bien public réunis, fait lecture à l'assemblée du rapport suivant, relativement à la *pellière de Pont-du-Château*, et a dit :

« Messieurs,

» Les Bureaux des Droits féodaux, Bien public et Ponts et Chaussées réunis, ont examiné avec soin les avantages et les inconvénients de la pellière du Pont-du-Château. Si c'est au nom de l'intérêt public qu'on attaque ce monument de la féodalité, c'est aussi au nom de l'intérêt public que sa conservation doit être demandée. Une rivière navigable est un présent de la nature à l'industrie. La liberté cesse dès l'instant qu'une volonté particulière peut altérer ce bienfait. L'industrie admet, sans exception, tous les hommes à son culte; elle rejette avec horreur tout privilège exclusif; elle offre égalité de droits, et son ennemi est celui qui ose porter atteinte à cette précieuse égalité.

» La pellière du Pont-du-Château trouble l'industrie dans son domaine et lui donne des fers. Le procès de cette œuvre despotique est donc tout fait; il faut briser des chaînes si funestes.

» Mais, je m'arrête, Messieurs, suspendez votre opinion. Le jeu de huit moulins est le produit de cette digue; vingt communes n'ont aucune ressource rapprochée pour moudre leurs grains dans les temps de sécheresse; gardez-vous de compromettre leur subsistance. D'un côté, l'utilité des moulins; de l'autre, le bien du commerce; balancez et voyez lequel de ces deux intérêts mérite la préférence? Quoique la solution du problème appartienne à l'Assemblée Nationale, vous n'en n'êtes pas moins dans l'obligation d'exprimer votre vœu; rien de ce qu'exige la félicité du département ne doit échapper à votre vigilance. Il arrive presque tous les ans que les petits ruisseaux tarissent; le besoin mène forcément alors aux moulins placés sur les

rivières qui ne sèchent jamais, telles que la Dore, l'Allier, la Morge et le ruisseau de Royat.

» Les communes qui avoisinent le Pont-du-Château ou qui n'en sont qu'à deux lieues y trouvent toujours une ressource infaillible. Cet avantage est sensible pour le journalier qui n'a pu prévenir la sécheresse par aucune provision ; qui, au besoin de l'économie du temps, joint la nécessité pénible de porter à son cou son blé et sa farine ; deux ou trois heures de plus ne lui sont pas indifférentes.

» Si la démolition de la pellière retire l'eau des moulins, que deviendront alors ces vingt communes ? Les moulins de la Dore, de la Morge ou de Royat, leur offrent satisfaction ; mais quelle différence pour le rapprochement ; il en coûtera à plusieurs trois heures de plus pour se rendre aux moulins, et trois heures de plus pour le retour.

» Ce n'est pas celui qui a le moyen de se procurer d'avance de la farine qui en souffrira, mais bien le pauvre qui fait moudre souvent, parce qu'il n'a que peu de blé à la fois. Un motif d'un autre genre, ayant même pour objet un intérêt plus général, vient aussi défendre la pellière. On vous la présente comme un soutien nécessaire au pont ; elle arrête les courants qui pourraient déchausser les piles et même miner leur base ; elle amortit les chocs des arbres ou des glaces qu'en certains temps charrie la rivière ; enfin, elle fait par son canal, la sûreté de la navigation que des crêtes saillantes, dans les eaux basses, rendraient très périlleuses.

» Vous venez d'entendre ce qui sollicite la conservation de la pellière du Pont-du-Château ; écoutez maintenant les réclamations du commerce et recevez le vœu de deux ou trois départements.

» Toutes les douanes sont reculées aux frontières ; ces entraves cruelles qui déchiraient les différentes sections de l'Empire vont disparaître et la digue du Pont-du-Château, mille fois plus terrible pour le commerce que la douane de Vichy, serait exceptée ! Non, Messieurs, rassurez-vous ; la régénération ne sera point souillée par la conservation de ce dernier anneau des chaînes que nous avons brisées.

» Suivant l'expression du district d'Issoire, les environs de Brassac vous offrent des montagnes de charbon de bonne qualité et de facile exploitation. Pourquoi l'extraction n'en est-elle pas plus abondante ? C'est que bien qu'il soit supérieur en qualité au charbon d'Angleterre, bien qu'il se vende plus près de sa mine, il ne peut néanmoins soutenir la concurrence dans le prix avec le charbon des Anglais. La cause de cette étrange vérité procède des frais de transport, et l'excès de ces frais a pour cause les retards que fait éprouver le canal du Pont-du-Château.

» Remontez, pendant quelques heures, les rives de l'Allier, vous trouvez tous les coteaux couverts de vignes et les vallons garnis d'arbres fruitiers. La destinée de ces cantons est d'être aussi riches qu'ils sont beaux ; pourquoi ne remplissent-ils pas leur destinée ?

» Paris vient chercher le superflu de leurs vins et de leurs fruits. La vente serait bien plus avantageuse si le transport avait moins d'écueils à redouter. Le principal, l'unique écueil est aujourd'hui la pellière du Pont-du-Château ; lui sacrifiera-t-on l'intérêt de l'agriculture ? N'est-il pas sensible qu'elle fleurit toujours en raison du débit de ses productions ?

» Dirigez plus loin votre course, vous trouverez des chanvres, des lins qu'on désire embarquer ; vous trouverez des chantiers qui servent à la construction des bateaux qu'emploient pour le transport

de leurs denrées, le district de Brioude, les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Vous verrez partout combien la nature nous a prodigués de moyens industriels, et partout vous trouverez l'industrie dans un état de mort. Si vous cherchez ensuite le principe de cette incroyable inertie, allez au Pont-du-Château ; la fortune du Département est enchainée à la Pellière.

» Le rapport de deux experts vous apprend que l'entrée d'un bateau dans le canal et sa sortie coûtent cinquante minutes; tandis que si la rivière était libre, il ne faudrait pas plus de temps pour en faire passer vingt-cinq.

» Existe-t-il donc, parmi nous, une puissance qui ait le droit de prescrire des limites à l'industrie et de la tenir forcément cinq ou six fois au-dessous de ce qu'elle voudrait et pourrait être? L'inconvénient meurtrier de borner ainsi, dans un cercle fatal, l'activité du commerçant est encore suivi du péril du peu d'entreprises qui se font.

» Un conducteur de fruits n'a pu passer le canal quoiqu'à sa porte depuis longtemps ; il est surpris par le froid ; toutes ses marchandises se perdent; il fait banqueroute. Que voulez-vous qu'il entreprenne l'année suivante, sans argent, sans crédit, sans honneur?

» L'exemple de sa ruine agit sur l'homme sage, l'éloigne des spéculations de commerce; le malheur d'un individu enlève ainsi plusieurs négociants à la société et porte la désolation dans plusieurs familles. S'il évite le froid, un gonflement subit cassera ses câbles, son équipage fera le saut de la pellière pour s'engouffrer dans le précipice; corps et biens, tout périra.

» Un miracle s'opère en sa faveur ; il se sauve, mais la crue baissait quand il a fait le saut, et le voilà retenu sur des bancs de sable jusqu'à ce qu'une nouvelle crue vienne le dégager. Le moment de la vente est manqué, ses correspondants sont trompés, la confiance s'éteint et sa fortune s'anéantit.

» Ces événements fâcheux éloignent les étrangers, ils n'osent plus acheter dans un pays duquel ils ne peuvent extraire avec sûreté ce qui faisait l'objet de leurs spéculations. Les saumons abondaient dans l'Allier; chaque jour ils deviennent plus rares. La cause en est, qu'arrêtés par la pellière, ils ne parviennent plus aux eaux vives pour frayer et qu'alors l'espèce diminue par la difficulté de sa reproduction.

» Quoique importante, cette privation serait facilement sacrifiée si l'industrie du Département et l'amélioration de son agriculture pouvaient l'être.

» Maintenir la pellière à cause des moulins, c'est prétendre qu'il y a moins d'inconvénient à laisser dans les entrailles de la terre les trésors qu'elle nous destine, à laisser sans débit le superflu des denrées d'une grande surface, que d'obliger quelques particuliers d'aller moudre un peu plus loin que de coutume.

» Sans doute, elle est précieuse la journée du pauvre; mais lequel de ces deux systèmes tient à l'humanité? Sera-ce celui dont la pitié vaine et cruelle, épargne quelques pas à l'indigent d'une vingtaine de communes, sans lui fournir aucun secours pour se soustraire à sa misère? Ne sera-ce pas plutôt celui qui vivifie la majeure portion de la société, celui qui n'exige d'un malheureux le sacrifice d'une journée que pour faire vivre un millier d'indigents. Le droit de ces communes sur la rivière, n'est pas différent de celui des autres citoyens; le droit de s'obstruer par une digue supposerait un droit exclusif. Une telle prétention serait inconstitutionnelle : quand

l'intérêt général commande des sacrifices, c'est toujours l'intérêt privé qui doit les subir, et, certes! il est bien particulier l'intérêt de vingt communes, comparé avec celui du Brivadois, du Puy-de-Dôme et de l'Allier. En favorisant les moyens, s'il y en a, de concilier l'existence des moulins avec la liberté de la navigation, vous aurez fait, Messieurs, tout ce que vous devez à ces communes.

» Est-il donc, au surplus, bien prouvé que les moulins à vent sont impossibles dans notre territoire? La nécessité est ingénieuse, ne désespérez pas du succès; on médite déjà des entreprises de ce genre; leur exécution n'attend que la liberté de la rivière.

» Nulle liaison entre la pellière et le pont; l'origine de la pellière est postérieure de trois ou quatre ans. Ceux qui ont fait le pont lui ont donné une solidité convenable pour qu'il existe sans autre appui.

» On voit des ponts sur le Rhône; ils ne sont point éperonnés par des pellières et cependant ils résistent à l'impétuosité du fleuve. Il serait difficile de prouver de quelle utilité la pellière peut être au pont, mais il est facile de démontrer qu'elle lui nuit de manière à donner des inquiétudes. L'eau venant se briser par lames droites contre le glacis de la pellière, sa réaction occasionne un refoulement de droite et de gauche. Ce refoulement cause une espèce de stagnation qui se prolonge jusqu'à soixante toises au-dessus du pont. Vous savez qu'une eau dormante résiste moins au froid qu'un courant d'eau. L'Allier est donc glacé autour des arches du pont avant de l'être ailleurs; il l'est plus fortement dans ce point que dans un autre; la glace est donc rompue ailleurs avant de l'être auprès du pont. Il arrive que les glaçons, charriés par la rivière, éprouvent un obstacle au passage des arches, parce que la glace qui n'est pas brisée obéit sans partir au gonflement de l'eau et forme digue. C'est dans ce cas que les glaçons s'amoncellent et peuvent à force de pression porter un coup destructeur au pont; c'est là qu'est le danger, et ce danger c'est la pellière qui le produit. Le choc n'est rien quand la réaction livre au courant le corps qui est venu frapper une pile.

» Le commerce attire le numéraire. Le numéraire porte la vie dans les lieux où il abonde; il multiplierait surtout dans un pays où l'industrie doit s'exercer sur des matières premières, toujours nécessaires, toujours susceptibles d'être bien vendues; l'aisance accroît la population, la terre ne demande que des bras, ne veut que des avances pour vous rendre au centuple. Il s'ouvre devant vous une carrière de prospérité, n'hésitez pas à lui sacrifier la barrière qui vous en interdit l'entrée. C'est le vœu bien unanime de vos trois Bureaux réunis. »

L'Assemblée déclare qu'elle désire vivement la démolition de la pellière de Pont-du-Château et charge son président de solliciter auprès de l'Assemblée Nationale un décret qui prononce cette destruction, et de faire tous ses efforts pour obtenir ce décret avant la fin de la session.

11 Novembre 1790. — Le Conseil décide d'inviter tous les *gardes-étalons* du Département à continuer leurs soins pour les étalons dont ils sont dépositaires jusqu'au 1er janvier 1791, en les prévenant qu'il leur sera tenu compte, jusqu'audit temps, de leurs gages et indemnités, et invite son Bureau du Bien public à fournir un rapport.

afin que l'assemblée puisse être à même d'adopter un nouveau régime.

12 Novembre 1790. — Le Conseil demande que le Directoire fournisse un aperçu des dépenses que doivent occasionner les Bureaux, et présente en même temps un état des commis qu'il serait nécessaire d'admettre pour la plus prompte expédition des affaires.

Le Conseil, sur les observations d'un commissaire du Bureau des Ponts et Chaussées qui prétendait qu'il y avait des inconvénients à ce que le *pont de Pontgibaud* soit construit d'après le devis de l'ingénieur et sur l'emplacement choisi par lui, exposant que ce qui avait déterminé le placement du pont était la direction du chemin existant, que les détours et les pentes rapides rendent très dangereux et souvent impraticable; qu'au contraire si le pont était porté plus bas on y trouverait sur les deux rives des rochers comme placés par la nature pour recevoir les culées du pont. La rivière, en cet endroit, n'a que vingt-quatre pieds de largeur, le pont pourrait être d'une seule arche, ce qui diminuerait la dépense, le chemin pour y conduire ou en sortir, serait sur une pente plus douce et plus courte, et le coût ne serait, tant pour les frais de construction que pour les frais d'indemnités à accorder pour les parties de routes à ouvrir pour arriver ou sortir de ce pont, que de la somme de 50,000 livres;

Décide qu'il sera nommé par le district de Riom deux commissaires qui, avec l'ingénieur en chef et un sous-ingénieur, se transporteront à Pontgibaud, examineront les inconvénients et avantages, feront le devis estimatif de ce nouvel ouvrage, et, sur leur rapport, l'Assemblée décidera. Ordonne, toutefois, d'avertir le sieur Duprat, adjudicataire de celui à construire, suivant l'ancien plan, de suspendre la taille des pierres qui se fait dans la *carrière de la Cathédrale* (1).

Le Conseil décide en outre, relativement à la REVISION DES CANTONS ET DES MUNICIPALITÉS, que : l'*on conservera tous les cantons actuellement existants dans le Département. On ne prendra en considération les demandes en établissement de nouveaux cantons, qu'autant qu'il aura été reconnu, les municipalités intéressées préalablement consultées, que distraction faite de celles qui sollicitent la création et augmentation d'un nouveau canton, il reste un nombre suffisant de citoyens actifs pour en constituer un, sauf cependant à accueillir les demandes en division pour l'établissement des juges de paix.*

Toutes les municipalités d'une même paroisse dans les campagnes seront réunies, n'entendant, quant à présent, rien statuer sur la

(1) Carrière appartenant au Chapitre cathédral dans la commune d'Orcines ?

réunion des municipalités des campagnes avec celles des villes qui ont une population de plus de 2,000 âmes, sauf à ces municipalités à réclamer leur réunion avec celles desdites villes. On surseoira à la réunion des différentes paroisses jusqu'au travail de la réunion des cures, sauf à accueillir les demandes de celles qui désireront cette réunion.

13 Novembre 1790. — Sur la lecture faite de deux lettres de M. Palloy, grenadier volontaire de la première division de la garde parisienne, par lesquelles il prévenait qu'il adressait à chaque département plusieurs *pierres de la Bastille,* sur lesquelles il avait gravé cette prison, et plusieurs autres pièces relatives à la prise et destruction de ce monument du despotisme, ce patriote annonçait qu'une personne, chargée de sa confiance, devait arriver à Clermont le 15, pour faire l'ouverture des caisses qui contenaient cet envoi et qui devaient arriver le 12. L'Assemblée, voulant en effet donner à cette cérémonie toute l'authenticité qu'elle paraissait exiger, mais considérant en même temps que la perte que venait d'éprouver le Département, par une inondation la plus désastreuse, n'était pas une circonstance favorable à une fête, a seulement arrêté d'inviter, à l'ouverture de ces caisses, le Directoire et le tribunal du district, le Conseil général de la commune, des députés de la garde nationale, du bataillon des chasseurs et de la maréchaussée.

14 Novembre 1790. — Sur une requête formée par M. Teallier, membre du Conseil général, tendant à faire accorder un *secours aux habitants de la ville de Courpière* qui venaient de voir soixante de leurs bâtiments entraînés et engloutis par les eaux, le Conseil général a décidé d'accorder aux malheureux habitants de cette ville un secours extraordinaire de 1,200 livres, pris sur les fonds provenant de la remise faite par le commissaire départi, et a chargé M. Goyon du soin de se rendre dans la ville de Courpière, d'y convoquer les différentes municipalités qui composent la ville ou paroisse, pour procéder à la division de ce secours et d'en surveiller l'emploi, puis a donné ordre à l'ingénieur du district de Thiers de se rendre dans la même ville et lieux circonvoisins pour vérifier les dommages qu'a causés l'inondation aux différents ponts de son département, et, attendu que le pont de Courpière a été entraîné, d'indiquer le lieu le plus favorable pour l'établissement d'un bac indispensable pour le service public.

15 Novembre 1790. — Plusieurs municipalités du Département, surtout celles qui n'avaient point de fonds patrimoniaux, sollicitant une imposition pour parvenir à acquitter leurs dépenses d'adminis-

tration, le Conseil a décidé que, d'après les instructions du Roi et de l'Assemblée Nationale, et d'après les décrets constitutifs des municipalités, le Conseil ou son Directoire étaient suffisamment autorisés pour ordonner les impositions locales sollicitées par les municipalités, telles que celles relatives aux frais d'administration ou à différentes dépenses particulières, et que le Directoire présenterait à l'Assemblée générale les différentes demandes qui avaient été faites.

Le Conseil général a ensuite déclaré qu'il serait procédé à la nouvelle mise en adjudication, pour six années, du *bac* et *port de Longues,* sur la rivière d'Allier, route de Clermont à Vic-le-Comte, lequel droit de bac appartenait ci-devant aux religieux bénédictins de Sauxillanges et faisait actuellement partie des biens nationaux.

Un commissaire ayant rappelé à l'Assemblée le décret qui porte que les palais de justice continueront à servir à l'usage auquel ils étaient destinés et recevront aussi les corps administratifs, si l'emplacement est assez vaste pour les contenir, il a dit qu'en exécution de ce décret, l'Assemblée devait se rendre certaine si le palais de justice, établi en cette ville, et qui était occupé par les ci-devant *Présidial et Cour des Aides,* avait assez d'étendue pour recevoir les deux *établissements de tribunal et d'administration*, et a demandé la nomination de commissaires. MM. Estaing, Coiffier, Ribeyrolles et Col, furent immédiatement nommés et priés de faire un rapport.

16 Novembre 1790. — Relativement aux bancs et autres privilèges honorifiques dont jouissaient les ci devant seigneurs dans les églises et qui ont été supprimés par les décrets de l'Assemblée Nationale, le Conseil général a décidé que les *litres et ceintures funèbres* (1), ensemble les bancs jouis par les ci-devant seigneurs, à raison de leur justice, demeurent dès à présent supprimés, et ordonné que tous particuliers qui prétendront avoir de ces droits dans les églises et chapelles adjacentes, seront tenus dans les deux mois d'en représenter les titres aux Directoires.

Le Conseil, sur le rapport de particuliers propriétaires de terrains qui bordent l'Allier et sur lesquels la rivière avait déposé lors des inondations, qui ont cru pouvoir s'attribuer les objets que les eaux y avaient abandonnés, et considérer comme leur appartenant tout

(1) Le droit de litre était un des droits honorifiques dont jouissaient les seigneurs hauts-justiciers et les patrons des églises. Il consistait à placer aux obsèques de ces seigneurs leurs armoiries dans l'église sur une bande de velours noir dont la largeur variait suivant la dignité du personnage.

ce qui se trouvait sur leurs héritages, au cas où il n'y eût point de réclamants, les ci-devant seigneurs, hauts-justiciers, regardant à leur tour, comme *épaves* ce que la rivière pouvait avoir apporté ou laissé sur leurs justices, a décidé que les ci-devant seigneurs ne pouvaient avoir aucun droit sur ces épaves qui appartenaient, au contraire, à la Nation, en conformité de l'article 3 du décret du 7 du présent mois; que les municipalités seraient tenues de faire retirer ces épaves et de les garder pendant un mois, durant lequel lesdits objets pourraient être réclamés par les propriétaires, et, passé ce délai, vendus à l'enchère et le prix versé dans la caisse du district, sous déduction des frais de garde des municipalités.

18 Novembre 1790.— Demande en distraction de la municipalité de la ville de Riom, formée par la paroisse de Mozat. Renvoi au Bureau de règlement. — Décision par le Conseil que toutes les *pépinières* existantes dans le département seront supprimées, à compter du 1er janvier 1791, et invitation au Bureau du Bien public de lui présenter ses vues sur l'emploi le plus profitable des arbres y existants, et sur les moyens qu'il imaginera les moins dispendieux pour la résiliation des baux.

19 Novembre 1790.— Sur le mémoire rédigé par le curé de Clémensat, dans lequel après avoir développé tout le mal résultant des *prêts usuraires* qui se faisaient dans les campagnes, soit en grains, soit en argent, et établi que ces prêts n'avaient pour motif que la nécessité de se procurer des grains pour subsister ou ensemencer, il proposait de détruire cet usage très dangereux pour les habitants des campagnes, en établissant dans chaque municipalité un *grenier de bienfaisance* dont il donne un aperçu, le Conseil a remis ce mémoire au Bureau du Bien public, pour en faire l'examen et un rapport.

Un des membres du Bureau du Bien public ayant exposé à l'Assemblée que la ci-devant province d'Auvergne supportait l'imposition d'une somme de 1,500 livres pour les honoraires du directeur de l'*Académie d'escrime et d'équitation* établie à Riom, que cet établissement, loin d'être utile aux pauvres de cette province, n'était ouvert qu'aux riches; que, d'ailleurs, le directeur de cette Académie lui paraissait assez dédommagé par les pensions et rétributions annuelles que lui payaient ses écoliers, le Conseil décida qu'à compter du 1er janvier 1791, il ne serait plus payé au sieur directeur de l'Académie d'escrime et d'équitation, établie à Riom, la somme de 1,350 livres qui, avec les 150 livres retenues au Trésor royal pour imposition ou taxation, faisait celle de 1,500 livres, montant

de l'imposition que supportait la ci-devant province d'Auvergne pour l'entretien de cette Académie. Il a également décidé que cette dépense serait appliquée à l'établissement d'un *cours d'accouchement*, suivant le règlement qui en serait présenté par le Bureau du Bien public. — Décision du Conseil relativement à l'*usage d'acquitter à ceux qui tuaient des loups*, une gratification de 6 livres par gros loup et 3 livres par louveteau.

20 Novembre 1790. — Sur une pétition faite par les négociants navigateurs sur la rivière d'Allier, qui se plaignaient de la difficulté qu'éprouvait la *navigation* sur cette rivière, l'Assemblée a chargé son Bureau du Bien public et de l'impôt de lui présenter un projet de pétition pour l'Assemblée Nationale et prié le district de Clermont de nommer deux commissaires qui, assistés de l'ingénieur en chef, vérifieraient les embarras et difficultés qu'éprouvait la navigation.

Le Conseil décide, sur le rapport d'un commissaire du Bureau du Bien public, relativement aux *secours en remèdes* envoyés annuellement par le Gouvernement dans chaque ci-devant province pour être distribués aux pauvres malades des campagnes, qu'il serait sursis à délibérer sur cet objet jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale eût fait connaître la quantité et l'espèce de secours qu'elle se proposait d'accorder. — Sur l'observation que la *semaine de prépondérance* (1) accordée à M. Touttée était expirée, l'Assemblée a élu pour la semaine suivante M. Christophle.

22 Novembre 1790. — Un des membres du Directoire ayant pris la parole relativement aux *frais de commis et de bureaux du Département*, le Conseil a décidé que les administrateurs de chaque Bureau devraient nommer un de leurs membres pour se réunir au Bureau de règlement et de comptabilité, afin d'examiner les diverses propositions. — Relativement aux *haras*, le Conseil a chargé son Bureau du Bien public de lui présenter un rapport sur l'établissement des haras dans le département, et de lui fournir un règlement complet sur le régime à admettre pour cet établissement. — Renvoi aux différentes municipalités intéressées de diverses demandes de *création de nouveaux cantons* dont les chefs-lieux seraient Orcival et Romagnat.

(1) On appelait ainsi la semaine durant laquelle celui qui était élu avait la voix prépondérante dans les cas où les suffrages étaient partagés. Pendant les sessions du Conseil, les membres élisaient toutes les semaines, au scrutin individuel et à la majorité absolue, en vertu du décret du 22 décembre 1789 et de l'instruction de l'Assemblée Nationale du 8 janvier 1790, celui d'entre eux qui aurait la prépondérance.

23 Novembre 1790. — Le Conseil général, en exécution de la précédente délibération et sur le rapport fait par un commissaire du Bureau de Règlement et comptabilité, a décidé de fixer le nombre des *commis à employer dans les bureaux du Département* à seize, savoir :

Six chefs de bureau, à 1,100 livres	6.600 liv.
Dix commis, à 800 livres	8.000 liv.
Il a été aussi arrêté de réduire les frais de bureau, y compris les ports de lettres et frais extraordinaires, à	6.000 liv.
Les gages du concierge, à	200 liv.
Ceux du garçon de bureau, à	400 liv.
Total	21.200 liv.

24 Novembre 1790.— Un des membres du Bureau de Règlement ayant observé que l'Assemblée ayant déjà arrêté la *réunion de toutes les municipalités d'une même paroisse*, le Conseil général considérant qu'il existe dans ce département un nombre prodigieux de municipalités; que plusieurs d'entre elles n'ont qu'un territoire très circonscrit ; qu'il résulte de cette multiplicité un embarras dans la marche de l'Administration ; que, plusieurs de ces municipalités étant composées de personnes illettrées, il deviendrait dangereux de laisser entre les mains de ceux qui les composent le droit de rendre la justice en matière de police et de proclamer la loi martiale; que ces municipalités ne peuvent d'ailleurs que très difficilement entretenir la correspondance qui doit régner entre elles et les corps administratifs auxquels elles sont subordonnées; désirant entrer dans les vues du Corps législatif, voir l'administration municipale prendre un caractère plus imposant et parvenir à la simplicité et à l'économie ; désirant enfin exciter par l'exemple de la réunion de plusieurs municipalités les différentes paroisses que le voisinage où la conformité d'intérêts pourraient porter à vivre sous le même régime municipal, à s'accorder entre elles sur leur réunion, a décidé :

Que toutes les municipalités, actuellement existantes dans une même paroisse de campagne, seront réunies pour n'en former qu'une seule. Demeurent, en conséquence, éteintes et supprimées toutes les municipalités existantes dans lesdites paroisses; pour ladite suppression, avoir effet à compter du jour de la proclamation des nouveaux officiers municipaux.

Pour parvenir à la nomination des nouveaux officiers municipaux, l'assemblée de tous les citoyens actifs de la paroisse sera convoquée,

huitaine après la publication de la présente délibération, pour procéder à ladite élection dans la forme prescrite par le décret du 14 décembre 1789, sanctionné par le Roi (1).

Il a été également fait rapport, au nom du même Bureau de Règlement, d'un projet de délibération à prendre pour parvenir à la nomination des *juges de paix*. Le Conseil général a approuvé ce projet et ordonné la convocation des assemblées primaires et les élections, qui devront être faites dans la forme prescrite par le décret du 19 août 1790, sanctionné par le Roi. — Rapport au sujet de contestations relatives aux *limites des collectes* et sur les doubles emplois résultant des difficultés de ce genre.

25 Novembre 1790.— Les commissaires nommés par la délibération de l'assemblée du 15 du présent mois, pour visiter et se rendre certains si la partie du palais, autrefois occupée par la *Cour des Aides,* était assez vaste pour recevoir le *Conseil général du département et ses Bureaux,* ayant fait leur rapport, duquel il résultait qu'en effet lesdits bâtiments avaient l'étendue convenable, et que, moyennant quelques réparations, l'Assemblée pourrait s'y établir, le Conseil général a arrêté de s'établir dans la partie du palais occupée par la ci devant *Cour des Aides ;* qu'en conséquence la municipalité de Clermont sera invitée d'en remettre les clefs et de faire procéder incessamment à la rémotion des scellés, afin qu'il puisse y être fait les réparations nécessaires. — Décision du Conseil relativement aux *comptes des fonds variables,* de ceux des *ateliers de charité* et de ceux connus sous la dénomination de *moins-imposés,* à rendre par M. de Chazerat, ci-devant Commissaire départi en la province d'Auvergne.

26 Novembre 1790.— Décision du Conseil général relativement aux *Haras.* — Approbation d'un règlement proposé par le Bureau du Bien public. — Un commissaire du Bureau du Bien public, ayant fait un rapport relatif à la distribution des *secours accordés aux paroisses qui avaient souffert de l'inondation,* a donné lecture au Conseil général des décrets de l'Assemblée Nationale, du 10 mai 1790, qui accordait à chaque département une somme de 30,000 livres en ateliers de charité, et a établi les propositions suivantes de distribution, lesquelles ont été acceptées par le Conseil général, et s'élevaient à, savoir :

(1) Voir les détails de ce règlement aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, cote 276. *Délibérations du Conseil général, année* 1790, pages 156 et suivantes.

Pour le district de	Clermont...........	5.559 livres.
—	Ambert.............	4.689 —
—	Billom.............	2.889 —
—	Riom...............	4.469 —
—	Montaigut..........	2.018 —
—	Issoire............	4.049 —
—	Besse..............	2.698 —
—	Thiers.............	3.629 —
	Total...........	30.000 livres.

Le Conseil a en outre décidé de laisser à chaque district la distribution et l'application de ce secours en *ateliers de charité;* puis a pris diverses décisions au sujet de demandes formées par diverses municipalités, soit pour *réunion*, soit pour *distraction.*

27 Novembre 1790. — Présidence de M. Touttée, vice-président, en remplacement de M. Cuel, absent. — Discours de M. Touttée. — Le Conseil, après avoir pris diverses décisions, a nommé des commissaires chargés d'examiner une adresse du département des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée Nationale, pour dénoncer un Cahier intitulé : *Réflexions sur la Constitution civile du Clergé,* signé par trente évêques, et demander l'exécution du décret portant : *Constitution civile du Clergé.*

La huitaine de prépondérance de M. Christophle étant expirée, M. Destaing ayant obtenu le plus de voix a été nommé pour lui succéder.

29 Novembre 1790.— Le Conseil décide qu'il n'y a lieu à délibérer sur une pétition formée par le district de Clermont, relativement aux *pouvoirs accordés aux administrations de district.*

30 Novembre 1790.— Le Conseil décide d'adresser une pétition à l'Assemblée Nationale concernant les *appels aux départements des sentences d'élection en matières d'impôt* et portant en même temps liquidation de dépenses. — Sur un rapport d'un commissaire du Bureau du Bien public, le Conseil charge trois de ses membres de présenter leurs réflexions au sujet de l'établissement d'un *cours d'accouchement* dans chaque district, et de faire part à l'Assemblée de ce qu'ils jugeront plus convenable pour favoriser cette institution. — Le Conseil décide aussi de renvoyer à la session prochaine l'étude que lui soumet un de ses membres, qui aurait pour but de placer un *artiste vétérinaire* dans chaque district. — Adoption par le Conseil d'une pétition envoyée au Président de l'Assemblée Nationale, relativement à diverses questions posées par le district d'Issoire, con-

cernant la *rente des biens nationaux grevés de fondations.* — Dépôt par un Commissaire des Ponts et Chaussées d'un rapport dans lequel il a donné le détail des ouvrages proposés par les ingénieurs du département, et renvoi par le Conseil de la discussion à la séance du 4 décembre 1790.

1er Décembre 1790. — Le Conseil décide qu'il sera établi un *cours gratuit d'accouchement* dans le chef-lieu du département, et chacun des districts qui le composent pourra y envoyer quatre sujets par an, pris surtout parmi les habitants de la campagne. Il sera accordé 300 livres à celui qui sera chargé de faire ce cours, à la charge par lui de se procurer les mannequins et autres instruments nécessaires pour faciliter l'intelligence de ses leçons. Il sera obligé d'admettre tous les sujets du département qui se présenteront et qui seront porteurs de certificat de leur municipalité vérifié par le district et visé par le Département. L'ouverture du cours se fera chaque année au mois de novembre et se terminera au commencement de février. Il sera payé à chacune des trois élèves envoyées par les districts une somme de 9 livres par mois pendant la durée de leur cours. Il sera distribué trois prix à la fin de chaque cours, le premier de 48 livres, pour celle des élèves qui sera jugée avoir fait les plus grands progrès; le second de 36 livres, et le troisième de 24 livres pour les deux autres qui approcheront le plus du mérite de la première. Toutes les élèves qui aspireront aux prix seront examinées par deux chirurgiens accoucheurs désignés par l'Assemblée générale du département ou son Directoire sans que le professeur puisse y assister. Ces prix seront distribués par deux commissaires pris dans le sein du Conseil général du département ou son Directoire qui auront assisté à l'examen. Pour que les élèves aient le droit de pratiquer les accouchements, il ne suffira pas d'avoir assisté pendant le temps du cours, il faudra encore avoir un certificat de capacité signé du professeur et légalisé par l'Assemblée générale du département ou son Directoire.

Un des commissaires chargés d'examiner si l'Assemblée devait adopter la motion faite de dénoncer à l'Assemblée Nationale un imprimé intitulé : *Exposition des Principes sur la Constitution du Clergé, par les évêques, députés à l'Assemblée Nationale*, prit la parole et dit :

« Le salut de la patrie, le rétablissement de la tranquillité publique dépendent du même principe : l'obéissance à la loi. C'en est fait de la société, s'il est permis de résister aux règles qui font son existence, s'il est permis de publier des manifestes contre l'autorité légitime. Au milieu de cette immensité d'abus détruits par la Constitution, regnait une corporation instituée pour la consolation de la

vie présente et pour nous conduire aux félicités de la vie future ; elle semblait avoir perdu le souvenir des causes de son institution ; les richesses qui corrompent tout, le luxe, le despotisme, attributs inséparables d'une grande opulence, quand les droits de l'homme ne sont pas garantis par le gouvernement, les préjugés et l'ignorance qui les établit, tout avait concouru à faire oublier au ci-devant clergé les préceptes saints et sacrés de la primitive Eglise.

» L'Assemblée Nationale y rappelle les ministres du culte à ces préceptes saints et sacrés de la primitive Eglise. Aussitôt l'intérêt personnel s'agite, fait des progrès dans l'opinion, se couvre des armes du fanatisme, excite d'abord des troubles particuliers et, content de ses essais, menace bientôt d'embraser la totalité de l'Empire. Un manifeste public succède aux protestations privées ; ceux-là même qui ont dû coopérer à la formation de la loi, s'élèvent avec audace contre la loi. Trente évêques, députés à l'Assemblée Nationale, impriment à la face de l'univers que leur puissance est souveraine, que la Convention Nationale doit lui céder : trente prélats, au lieu de donner l'exemple de la soumission, s'efforcent d'établir, comme article de foi, qu'on ne peut sans crime envers la Divinité diminuer leur nombre et les distribuer d'une manière convenable aux fidèles. Confondant sans cesse leur juridiction temporelle avec leur juridiction spirituelle, ils veulent pour l'une le respect qui n'est dû qu'à l'autre ; fonctionnaires de l'Etat, ils osent contester à l'Etat le droit d'adapter à sa convenance l'exercice de leurs fonctions. Grâce à l'heureuse correspondance qui nous lie avec les 82 départements : celui du Finistère nous a transmis une œuvre que se disputent la religion et le patriotisme ; il nous a transmis un véritable modèle d'érudition, de logique et d'éloquence. Si le coupable écrit des évêques avait pu alarmer quelques personnes honnêtes, qu'elles lisent les observations qui nous viennent du Finistère, leurs doutes seront dissipés. Elles y trouveront la vérité, si la vérité est l'objet de leurs recherches. Vos commissaires ont pensé que, dans les circonstances, une édition de cet ouvrage serait de la plus grande utilité ; ils vous proposent donc d'en autoriser l'impression et la distribution à toutes les municipalités de votre territoire. Vous devez des sentiments de reconnaissance à son auteur ; acquitter envers celui qui a si bien mérité de la patrie la dette de vos commettants, est le devoir le plus cher que vous ayez à remplir ; vos Commissions vous proposent de charger M. le Président de remercier M. Le Coz, prêtre et procureur syndic du district de Quimper, et de son patriotisme et du noble usage qu'il a fait de son érudition et de ses talents.

» Vos commissaires auraient voulu s'en tenir aux mesures qu'ils viennent de vous proposer ; mais considérant que la force publique demeure anéantie lorsque ses bases sont impunément attaquées ; que les décrets acceptés ou sanctionnés par le Roi ne peuvent être des lois pour certains citoyens et ne pas être des lois pour d'autres ; considérant que cet exemple de rébellion peut être le principe et l'aliment d'une guerre civile, ils ont adopté la motion que vous avez livrée à leur examen ; ils sont d'avis que l'Assemblée générale du département dénonce au Corps législatif l'imprimé publié par les évêques ; ils sont d'avis que l'Assemblée Nationale soit suppliée de ne tolérer aucune de ces protestations qui tendent à rétablir l'ancien régime, après avoir désolé la France par toutes les horreurs de l'anarchie. »

Sur quoi le Procureur général syndic a dit :

« Messieurs,

» Maintenir de tout votre pouvoir la Constitution est le serment que vous avez fait ; une conséquence naturelle de ce serment est de s'élever avec force contre les ennemis du bien public et de chercher à détruire les menées qu'ils font contre les décrets de l'Assemblée Nationale : il faut s'opposer à leurs manœuvres et les poursuivre jusque dans leurs derniers retranchements. De toutes les manœuvres, la plus à craindre, celle qui doit opérer le plus grand effet sur le peuple est celle qui part des membres de l'Assemblée Nationale. Il s'est répandu dans le public un mémoire signé par 30 évêques, députés, qui tend à prouver que la Constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi, est absolument contraire aux principes de la saine religion et entièrement opposée aux droits de l'Eglise. Il est de votre devoir, Messieurs, de dénoncer ce mémoire au Corps législatif, comme attentatoire aux décrets, comme fait pour ébranler une constitution qui rend aux Français leur liberté et ramène les ministres de la religion à leur primitif état. Instruire le peuple, qui a mis entre vos mains l'administration de ses affaires, a été, depuis votre établissement, le devoir le plus cher à vos cœurs. Déjà vous avez fait circuler dans tout votre département des instructions sur tous les points essentiels de l'administration ; ne laissez pas échapper l'occasion de leur en donner sur le point le plus essentiel, sur celui qui est la base de la sage Constitution qui fait notre bonheur. Hâtez-vous de rendre public, par la voie de l'impression, un mémoire fait par M. le Procureur syndic de Quimper, mémoire calqué sur les vrais principes de cette religion sacrée qui doit être votre boussole, mémoire qui, fait avant celui qui est signé par les évêques, semble avoir été fait pour le réfuter. Mais que pourrais-je ajouter au rapport qui vous a été fait par vos commissaires ; je sens qu'il est plus nécessaire de modérer l'indignation qu'a portée dans vos cœurs le mémoire fait par les évêques, que d'exciter votre admiration et votre reconnaissance envers l'auteur du mémoire dont vous venez d'entendre la lecture.

» Il est urgent, Messieurs, de manifester aux administrés vos sentiments. J'apprends, de toute part, que des ministres de la religion ont la coupable audace de prononcer des discours contre l'Assemblée Nationale, d'anathématiser ceux qui acquerront des biens nationaux ; hâtez-vous de suivre les mouvements de vos cœurs.

» Je demande avec l'instance la plus vive que le mémoire des évêques soit dénoncé au Corps législatif, que celui fait par M. le Procureur syndic de Quimper soit imprimé au nombre de 3,000 exemplaires et qu'il en soit envoyé à toutes les municipalités. »

L'Assemblée du département a unanimement arrêté de dénoncer à l'Assemblée Nationale l'imprimé ayant pour titre : *Exposition des Principes sur la Constitution du Clergé, par les évêques, députés à l'Assemblée nationale*, comme attentatoire à l'autorité du souverain, comme tendant à empêcher l'exécution de la loi de l'Etat et à fomenter l'anarchie ; approuve le projet d'adresse à l'Assemblée Nationale, touchant la dénonciation ; arrête qu'il sera envoyé par son Président à l'Assemblée Nationale.

Arrête que le rapport et l'adresse adoptée en conséquence d'icelui, ensemble un écrit intitulé : *Observations sur le Décret de l'Assemblée Nationale pour la Constitution civile du Clergé et la fixation de son traitement, accepté et sanctionné par le Roi, le 24 août 1790, adressées aux citoyens du département du Finistère*, duquel écrit un exemplaire est venu au département du Puy-de-Dôme, de la part de celui du Finistère, seront imprimés au nombre de 3,000, affichés partout où besoin sera et distribués à toutes les municipalités du ressort et que du tout il en sera envoyé un exemplaire à chacun des 82 départements, et enfin que, par le Procureur général syndic, il sera écrit à M. le Coz, prêtre, et procureur syndic du district de Quimper (Finistère), pour lui faire connaître le présent arrêté, et le remercier de ce qu'il a fait pour le maintien de la Constitution en montrant aux Français la vérité que s'efforçait de couvrir le fanatisme intéressé.

Adresse du Conseil général du département du Puy-de-Dome a l'Assemblée Nationale.

« Les Administrateurs composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme dénoncent à l'Assemblée Nationale un projet soutenu de résistance à ses décrets sur l'organisation civile du clergé.

» Des manœuvres ténébreuses ont à ce sujet causé déjà plus d'une explosion funeste dans l'Empire; mais aujourd'hui ce n'est plus dans l'ombre que s'exercent les ennemis de la loi, ils viennent de publier leur manifeste.

» Un imprimé intitulé : *Exposition des principes sur la Constitution du Clergé*, par les évêques, députés à l'Assemblée Nationale, imprimé souscrit par 30 évêques, au nombre desquels on se plaît à ne trouver ni celui d'Autun, ni celui de Lyda, alarme tous les bons citoyens.

» La souveraineté de la Nation est méconnue; une classe de ses fonctionnaires prétend enchaîner la volonté générale, prétend établir une puissance suprême au sein d'un peuple libre.

» Est-ce donc un crime envers le ciel de départir aux prêtres le territoire sur lequel chacun d'eux remplira ses fonctions ? Qu'y a-t-il de commun entre l'Evangile et la fixation plus ou moins resserrée des limites d'un diocèse ? Est-ce donc un sacrilège de balancer l'autorité des ministres du culte, de manière à ce que toujours libres d'agir pour le bien des mœurs et de la religion, ils soient dans l'heureuse impuissance d'abuser de leur saint ministère.

» La juridiction spirituelle regarde les dogmes de la foi, elle porte sur tout ce qui n'est pas de ce monde. Mais vouloir confondre avec ce droit sacré une chose temporelle, c'est trahir les premiers préceptes de la religion. Ne commande-t-elle pas à ses ministres humilité, désintéressement et soumission au régime civil et politique ?

» Nous soupirons après le calme, après le retour de l'ordre et de la paix. Aurons-nous une force publique et réprimante tant que le

fanatisme avide viendra impunément, au nom de l'Eternel, souffler les fureurs de la discorde et alimenter l'espoir des mécontents.

» Vous l'avez dit à toute la terre, Représentants des Français, le salut de la patrie est dans la vente des biens nationaux. Qui osera les acquérir, tant que les chefs du ci-devant clergé pourront, sans péril, braver les lois de l'Etat et alarmer les consciences par des écrits séditieux ?

» Nous l'improuvons cet écrit comme attentatoire aux droits du souverain, comme tendant à jeter de fausses alarmes dans les consciences, empêcher l'exécution de vos décrets et fomenter l'anarchie.

» Ses auteurs sont criminels envers la Nation ; daignez réfléchir que les jours de la clémence n'ont fait que des ingrats et que, tant de fois outragée, la patrie veut enfin une vengeance éclatante. »

2 décembre 1790. — L'Assemblée étant réunie, l'un des membres du Conseil prit la parole et dit :

« Vous les avez jugé, Messieurs, les pieuses intentions de ces ministres d'un Dieu de paix, qui, du milieu de l'Assemblée Nationale, n'ont pas craint de provoquer sur leur patrie les horreurs d'une guerre civile ; de donner au peuple le séditieux exemple de l'insubordination aux lois ; de méconnaître l'autorité du souverain qui les accueille dans son sein et qui s'occupait de leur assurer encore un sort si avantageux. La lecture que vous avez prise de cet odieux manifeste qu'ils ont osé publier a enflammé votre patriotisme ; l'image des malheurs qu'elle pouvait, à chaque instant, faire naître s'est présentée dans toute son horreur à vos yeux.

» Vous vous êtes rappelé ceux qu'un écrit bien moins authentique avait déjà produit : Vous avez cru entendre les cris des malheureux habitants de Nîmes, de Montauban, d'Uzès, devenus les victimes qu'égorgeait le fanatisme excité par cette infernale protestation.

» Il vous a semblé entendre leurs cruels assassins vous avouer qu'ils ne devinrent criminels que parce qu'on leur avait aussi persuadé que la religion était détruite par le décret qui lui imprime le caractère le plus auguste. Vous avez cru voir, à chaque instant, se renouveler ces scènes d'horreur : vous ne vous êtes rassurés que quand vous avez appris que la providence, qui préside à notre heureuse révolution, avait préparé un remède salutaire avant qu'elle permît que le mal se manifestât. Vous vous êtes empressés de le faire connaître ce remède et de dénoncer à vos augustes Représentants l'écrit incendiaire qui excitait vos alarmes et votre indignation.

» Mais, Messieurs, il vous reste encore une autre tâche bien importante à remplir, une tâche sans laquelle l'arrêté que vous avez pris hier, serait entièrement inutile, par les dangers toujours présents qui nous entourent.

» Les *chapitres*, ces corps puissants dont la raison sollicitait depuis si longtemps la suppression sont enfin détruits. L'article 20 du décret rendu sur l'organisation du clergé, le 24 août dernier, a déclaré que tous *titres et offices, dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapellenies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers ou séculiers de l'un et de l'autre sexe*, sont, à compter du jour de la publication du décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables.

» Ils devaient, dès le moment de la promulgation qui a été faite le 17 septembre dernier, cesser des fonctions qui leur étaient interdites et qui, pour la première fois, ne leur sont devenues chères que parce qu'on leur a imposé l'obligation de les interrompre.

» Cependant, Messieurs, les membres de ces anciens chapitres destinés par leur état à donner l'exemple de l'obéissance au souverain, ces hommes pour qui la soumission aux lois est un double devoir, se sont maintenus en possession de leur état et ils en exercent orgueilleusement chaque jour les fonctions.

» Etablis pour assurer aux décrets leur exécution, c'est sous vos yeux que l'on ose afficher un mépris aussi révoltant et exécuter ainsi ce que l'on se permet ailleurs d'imprimer. Jusqu'à quand souffrirez-vous une conduite aussi répréhensible? Que deviendra la volonté du souverain, si elle peut être ainsi impunément violée? Dans les circonstances où nous nous trouvons, est-il permis d'attendre qu'on nous trace de nouveau des devoirs qui nous enseignent, d'une manière si précise, les décrets qui doivent nous diriger? Demander et attendre de nouvelles instructions, cela pouvait être dans un temps où les dangers étaient moins pressants, un acte de prudence, mais aujourd'hui ce serait un véritable crime.

» Tous les citoyens que la conduite du ci-devant clergé a alarmés, ne doivent-ils pas gémir de notre silence, eux qui n'en savent pas les motifs, et quand ils les connaîtraient, pourraient-ils les approuver? Il s'est formé entre tous ces corps une ligue impie contre notre Constitution : se prévalant des armes que la religion a mises entre leurs mains, ils fomentent une guerre intestine qu'il faut prévenir. Arrêtons le bras du fanatique qu'ils avaient séduit; souvenons-nous qu'il faut couper toutes les têtes de l'hydre à la fois si nous voulons empêcher qu'elles renaissent. Il n'est qu'un moyen de nous mettre à l'abri des maux qu'ils nous préparent, c'est de les soumettre malgré eux au joug de la loi; c'est de les renvoyer eux-mêmes avant qu'ils poussent plus loin leurs tentatives criminelles. Une fois débarrassé de tous ces corps inconstitutionnels, il restera encore un travail qui n'est retardé que par l'existence que ces chapitres ont su se conserver au mépris des décrets. Il deviendra urgent de faire organiser sans délai ce clergé que la loi avouera. Aux termes des décrets, cette opération doit être faite par les corps administratifs, de concert avec les évêques. Trouver le moyen de les faire rentrer dans leur diocèse, pour faire ce travail, ce serait rendre un secours bien important à la chose publique, puisqu'en les isolant on aurait la consolaton de les arracher au foyer où cette cabale mitrée forge tous ces écrits qui, sous le masque de l'hypocrisie, cachent les traits les plus perfides. Je vous proposerais donc d'arrêter qu'un jour, qui sera par vous, Messieurs, indiqué, et qui sera le plus prochain que faire se pourra, qui ne pourra même être éloigné de plus de huitaine pour le district de Clermont, tous les ci-devant *chapitres* seront tenus de cesser leurs fonctions; en conséquence d'ordonner, conformément à l'instruction jointe au décret du 8 novembre dernier, relatif aux voies de fait opposées dans la ville de Cambrai, à l'exécution des ordres du district du département du Nord, que, dans le même jour de la cessation, les curés et autres prêtres desservants établis dans les églises possédées par les ci-devant chapitres et qui sont actuellement *paroisses* ou qui le doivent devenir, seront tenus de fournir l'état des ornements, vases sacrés et autres objets qui

peuvent être nécessaires pour le service de ladite paroisse, lesquels seront remis provisoirement à la garde des marguilliers, et que, sur le surplus, les scellés y seront apposés par les commissaires que vous nommerez, et gardés, ainsi que le tout, est énoncé dans la même instruction. Et, comme il n'existera plus alors aucun motif qui puisse retarder l'organisation du clergé conformément aux décrets, et que ce travail devient urgent, notamment pour les cathédrales, puisque les curés dont les cures auront été réunies à cette église devenue paroissiale, sont de plein droit *vicaires de l'évêque*, et que, comme tels, ils formeront partie de son conseil, je demande pareillement qu'il soit fait en votre nom, par M. le Président, une adresse à l'Assemblée Nationale, pour la supplier : 1° d'ordonner que tous les évêques, même ceux qui sont au nombre des membres qui la composent, seront tenus de se rendre dans leurs diocèses; 2° d'ordonner pareillement que les Évêques émigrants seront tenus de rentrer dans leurs diocèses, et les uns et les autres, de procéder à cette organisation dans le délai qui sera par elle déterminé; 3° que, faute de le faire, leurs revenus seront séquestrés; 4° enfin que, si au bout d'un nouveau délai, ils n'ont pas satisfait aux décrets, déclarer leurs sièges vacants, et dire, en conséquence, qu'ils seront remplacés de la manière indiquée par le décret dudit jour 24 août dernier. »

L'assemblée du Conseil général s'étant fait représenter l'article 20 du titre Ier du décret de l'Assemblée Nationale sur la Constitution civile du clergé, du 12 juillet dernier, accepté et sanctionné par le Roi, le 24 août, et l'instruction des Comités réunis d'aliénation des biens nationaux et des affaires ecclésiastiques, décrétés par l'Assemblée Nationale le 8 novembre et approuvés par le Roi, fit un *réglement spécial* sur cette matière (1).

4 Décembre 1790. — L'Assemblée, après discussion, décide, au sujet de la *série de questions proposées par le commissaire des Ponts et Chaussées*, lors de la délibération de l'Assemblée, du 30 décembre dernier, et dont la discussion avait été renvoyée à aujourd'hui, savoir :

1° Qu'il serait fait sur toutes les collectes composant le département du Puy-de-Dôme une imposition de la somme de 270,000 livres, au marc la livre, des contributions directes de chaque communauté, pour subvenir à l'*entretien et aux travaux des routes et autres ouvrages d'art* indispensables dans ce département;

2° Que, sur les 270,000 livres à imposer, il en serait employé la somme de 100,000 livres en *réparations de ponts, ponceaux et autres travaux* connus sous la dénomination d'*ouvrages d'art;*

3° Que les rabais provenant des adjudications qui seraient faites desdites réparations seraient mis en réserve pour être employés

(1) Voir aux Archives départementales, série L, n° 276, *Délibérations du Conseil général du Puy-de-Dome*, année 1790, page 215.

par le Directoire comme cas imprévus, et que les indemnités accordées pour dommages occasionnés par les travaux des routes seraient aussi prises sur les fonds de réserve;

4° Que, sur le fonds de 170,000 livres restant, il en serait encore distrait 30,000 livres pour être spécialement employées en *réparations* ou *ouverture des chemins vicinaux;*

5° Que la discussion sur la suite des questions proposées était renvoyée à une date ultérieure, puis, la *semaine de prépondérance* accordée à M. Estaing étant écoulée, il fut décidé que, la semaine suivante, appartiendrait à M. Perron qui avait obtenu le plus de voix.

Le même jour, à trois heures. — Des députés de la *Société des sciences et belles-lettres de la ville de Clermont* ayant remis au président de l'Assemblée un mémoire par lequel cette société demandait la continuation des séances annuelles dont elle avait joui jusqu'à ce jour, le Président leur répondit que ce mémoire serait remis au Bureau de comptabilité, afin qu'il soit fait à ce sujet un rapport à l'Assemblée, puis, la séance fut renvoyée au surlendemain.

6 Décembre 1790. — Le Conseil procède à la nomination, par scrutin, du sieur Baldran, artiste vétérinaire, pour la place de *garde visiteur des Haras*, et le sieur Blancheton, professeur, pour instruire et tenir le *cours gratuit d'accouchement*, à la charge par eux de se conformer aux délibérations de l'Assemblée, des 26 novembre et 1er décembre 1790.

Il a été également procédé à la nomination de celui des *trois imprimeurs, établis dans la ville de Clermont, qui devait être chargé de toutes les impressions du Département,* à la charge par celui qui sera nommé d'adresser au domicile de chaque membre du Conseil un exemplaire de tous les décrets et autres pièces relatives à l'administration qui seront imprimés, lesquels seront distraits sur le nombre qu'il aura à fournir.

La majorité s'est prononcée pour le sieur Delcros.

L'Assemblée a alors chargé son Directoire de se faire rapporter incessamment, l'état des avances faites par les sieurs Limet et Beaufils, de les régler et de les faire acquitter.

Le même jour. — Sur le rapport fait par un commissaire du Bureau du Bien public, relatif à la *résiliation des baux des Pépinières* et à la *vente des arbres* y existant, et ce en exécution de la délibération de l'Assemblée, du 18 novembre 1790, le Conseil a délibéré de charger les districts dans lesquels se trouvaient les pépinières de vendre les arbres y existant, et les a autorisés à en passer l'adjudication, de

même qu'à subroger pour le cours des baux existants ou les résilier, mais le tout pour le plus grand avantage du Département, et attendu que les terrains sur lesquels existent les pépinières de Clermont, Riom et Issoire, appartiennent ou peuvent appartenir à la Nation, l'Assemblée n'autorise les districts dans lesquels sont situées lesdites pépinières, à subroger, aux lieu et place du Département, que pour quatre ans seulement.

7 Décembre 1790. — Dépôt par M. le curé de Clémensat d'un mémoire dans lequel il a développé les *inconvénients qui résulteraient de l'anéantissement des bois dans ce département*, qui ne tarderait pas si l'Assemblée n'encourageait les *semis et plantations*, lequel mémoire est renvoyé au Bureau du Bien public pour en faire l'examen et le rapport.

Le même jour. — Un des membres de l'Assemblée prit la parole et dit :

« Messieurs,

» Lorsque le Directoire ne peut plus se dissimuler que, sous peu de jours, votre obéissance aux décrets vous imposera l'obligation de vous séparer de lui, il doit, sans contredit, lui être permis de chercher les moyens de vous rappeler de nouveau, pour s'entourer de vos lumières et partager avec vous la plus importante des fonctions confiées aux corps administratifs, celle de la *répartition de l'impôt*.

» Vous le savez, Messieurs, cette opération est celle qui fixera le plus l'attention de tous nos commettants, celle qu'ils négligeraient le moins s'ils pouvaient eux-mêmes remplir cette tâche pénible. Accablés non-seulement par le poids énorme de cette charge, mais encore par le vice du régime adopté jusqu'ici pour la répartir, ils attendent de nous au moins une distribution plus proportionnelle aux facultés d'un chacun. Pour l'opérer cette indispensable réforme, nous aurons besoin d'une grande masse de connaissances locales et nous ne pouvons la puiser que dans les renseignements particuliers que chacun de nous pourra transmettre.

» Il est donc indispensable, Messieurs, d'arrêter une pétition à l'Assemblée Nationale pour la supplier d'ordonner, qu'attendu l'importance que va présenter, dans les circonstances où nous nous trouvons, le répartement de l'impôt, et, attendu les difficultés que le mode adopté peut faire naître par sa nouveauté, le Conseil général sera tenu de s'assembler une seconde fois ou de continuer sa session si les décrets étaient arrivés avant le temps marqué pour sa séparation, pour procéder, conjointement avec le Directoire, à cette grande opération. En prenant cet arrêté, vous ne ferez que seconder les vues de nos législateurs ; puisque l'espoir de vous transmettre, dans le temps de vos séances, le travail sur l'impôt, a seul fait rendre le décret qui a renvoyé d'un mois l'époque de votre assemblée. Vous prouverez à vos commettants le vif intérêt que vous prenez à une opération à laquelle ils attachent leur salut. La certitude de vous posséder de nouveau dans peu de temps, diminuera la tristesse que votre départ fera naître chez tous les membres du Directoire,

par l'estime que vous leur avez inspirée et les secours que vous leur avez apportés. »

Cette motion ayant été discutée et mise aux voix, le Conseil du département, convaincu de l'importance du travail que devait offrir le nouveau répartement, des connaissances locales qu'il exigerait pour parvenir à une répartition moins arbitraire que celle qui avait eu lieu sous l'ancien régime et du vif intérêt que tous les districts prenaient à cette opération, a approuvé la demande formée par le Directoire et arrêté de faire auprès de l'Assemblée Nationale toutes les démarches nécessaires pour la faire réussir. En conséquence, il a prié et chargé son président de faire une adresse aux législateurs pour leur transmettre ce vœu.

Il a été également arrêté qu'attendu que les mêmes raisons qui rendent indispensable la convocation du Conseil général pour le répartement de l'impôt, militent en faveur des districts pour leur faire obtenir la même faveur : la pétition, présentée par M. le Président, exprimerait le vif désir qu'a le Conseil du département, que ce qui lui sera accordé le soit pareillement à tous les districts.

Un des membres du Conseil ayant pris la parole au sujet des *difficultés qui s'étaient élevées entre Riom et Mozat*, et M. le Président ayant mis aux voix la question sur *l'union ou la désunion des deux municipalités*, le Conseil général du département a pris l'arrêté suivant :

« Le Conseil,

» Considérant que dans un gouvernement libre et uniquement occupé du bonheur des peuples, l'administration faite pour l'intérêt des administrés doit toujours tendre à les faire jouir de la liberté et de l'égalité, et jamais les mettre sous d'autre dépendance que celle de la loi ;

» Considérant que cette liberté et cette égalité consistent à ne pouvoir pas forcer des citoyens de vivre sous un régime où les intérêts d'une partie qui nécessairement se trouvera plus faible et moins éclairée que l'autre, seront toujours sacrifiés et subordonnés aux volontés de l'autre partie toujours disposée à mésuser de ses forces ;

» Considérant que le bourg de Mozat, quoiqu'offrant une population assez considérable, mais presque toute composée de cultivateurs, ne pourra jamais présenter une masse de citoyens qui puisse soutenir le choc du nombre et des lumières que lui opposeront les habitants de la ville de Riom, et par conséquent présenter cet équilibre qui doit indispensablement exister entre les différentes parties dont on veut former un tout ; et que dès lors il serait aussi impolitique que cruel de vouloir les unir ;

» Considérant que Mozat a toujours formé un bourg séparé, d'abord avant 1660, puisqu'il avait alors, quant à l'administration, tous les avantages dont jouissent les autres bourgs ; qu'après cette époque il n'a été uni à la ville de Riom que quant aux rôles des

impositions, dans lesquels chacun avait même sa cote part, absolument distincte et séparée; que le bourg de Mozat n'a jamais contribué aux dépenses de la ville de Riom, quoique tous les habitants des véritables faubourgs y contribuent comme les habitants de la ville;

» Considérant que les droits des peuples sont imprescriptibles, que des erreurs des siècles passés ne peuvent étouffer les réclamations du siècle présent et devenir un droit à la conservation des abus,

» Déclare être d'avis que la municipalité et la garde nationale établies dans le bourg de Mozat soient conservées et qu'elles soient entièrement indépendantes de celles formées dans la ville de Riom. Déclare pareillement être d'avis que le droit de répartir ses impôts soit accordé à cette municipalité et qu'elle jouisse de tous les autres droits et prérogatives attribués aux autres municipalités existantes dans le royaume. »

Un membre du Conseil a pris ensuite la parole au sujet des *pensions* et a dit :

« Messieurs,

» Dans un temps où la prodigalité était regardée comme une vertu, dans un temps où les trésors de l'Etat ne suffisaient pas pour assouvir la cupidité de tous les intrigants qui assiégeaient les dispensateurs des grâces, l'on dut être souvent aux expédients pour trouver des ressources, afin de satisfaire à toutes les sollicitations. Soit que la masse des libéralités fût trop excessive pour être supportée par une seule caisse, soit qu'on voulût dérober la connaissance de toutes ces déprédations, si jamais quelques-unes des pièces qui en contenaient les preuves tombaient dans les mains du public, l'on eut recours à une prudente division, à un déguisement devenu indispensable. Ce fut alors, Messieurs, que fut créé le *Livre Rouge*, que l'on imagina les *Ordonnances de comptant, celles des gratifications, celles d'indemnités et les traitements sur les caisses des provinces*.

» Chaque ministre eut son livre, chaque intendant eut le département de ces bienfaits si faciles à accorder, dès qu'ils ne compromettaient que l'existence de ce qu'on appelait alors avec mépris le *Tiers Etat*. Tous ces déguisements parurent encore peu capables de cacher les horreurs que l'on avait tant d'intérêt à couvrir du voile du mystère. On ne crut y parvenir qu'en retirant tous les brevets, en en fournissant de nouveaux; et en transportant toutes les pensions sur le Trésor royal. Ces opérations furent l'effet d'une déclaration donnée le 7 janvier 1779, et qui, suivant l'usage, cache tous ces pernicieux desseins sous le voile du désir d'établir l'ordre et l'économie. Grâce à la courageuse fermeté de tous les membres de l'Assemblée Nationale qui composent le Comité des pensions, mais grâce surtout à la louable ténacité de *cet homme qui sera à jamais la gloire de la députation parisienne*, toutes ces iniquités ont été mises à découvert, si des désordres incroyables se sont présentés à nos regards surpris, nous avons eu en même temps la consolation d'être convaincus que cette découverte serait bientôt suivie de la réforme ; c'est dans ce moment même que l'on est occupé à l'effectuer.

» J'ai vu, il y a peu de jours, un état à colonne qui était envoyé à un officier pensionné, dans lequel le Comité lui demande son âge,

la nature et le temps de ses services, ainsi que l'indication des motifs qui lui ont fait accorder le traitement dont il jouit. L'espoir de tirer parti de cette découverte m'a engagé à faire quelques recherches pour savoir si d'autres pensionnaires avaient reçu de pareils avis. J'ai bientôt appris que ces demandes étaient générales.

» Le temps est donc venu, Messieurs, de scruter à notre tour les motifs et les causes qui ont fait accorder les pensions dont jouissent les personnes qui sont dans notre département. La censure publique appartient dans un Etat libre à tous les citoyens : elle est confiée surtout aux corps administratifs. Vous ne pouvez pas suspecter l'inquiète et sage vigilance que le Comité des pensions apportera dans l'examen de toutes les pièces qu'on lui fera parvenir. Mais vous ne pouvez pas aussi vous dissimuler que ceux qui n'ont pas rougi de se faire accorder des pensions sous de faux prétextes, ne changeront pas de langage quand il faudra les mettre à l'abri de ces ciseaux implacables qu'on leur présente. Le Comité ne pourra, sans contredit, se garantir des pièges que la mauvaise foi ne cessera de lui tendre, qu'en ayant des renseignements qui le mettent en état de juger de la sincérité des faits. Hâtez-vous, Messieurs, en lui présentant l'hommage de votre respectueuse admiration, de lui offrir les secours qu'une administration qui peut se procurer tous les détails, doit rendre précieux. Ne doutez pas qu'à son tour, le Comité rendant justice à la pureté de vos vues, n'applaudisse au zèle que vous inspire le bonheur public et qu'il ne s'empresse de vous donner une connaissance de tous les brevets qui lui seront présentés par des citoyens de votre département. Tous ceux qui, après avoir ainsi passé au creuset de la plus impartiale justice, auront conservé les bienfaits qu'ils avaient reçus, seront les premiers à louer votre démarche, puisqu'elle les aura délivrés des soupçons qui les faisaient confondre avec tous ces vampires qui, depuis si longtemps, s'engraissaient du sang des peuples. »

Cette motion, ayant été mise en discussion, a été adoptée. Un membre du Conseil ayant observé à l'Assemblée qu'aux termes des décrets les *fermiers et redevables de rentes en denrées aux corps ecclésiastiques* étaient autorisés à user d'un délai de trois mois pour le versement en argent du prix de leur ferme dans la caisse du district ; et que si ces fermiers usaient de ces trois mois accordés par les décrets, les receveurs des districts ne pourraient être en état d'acquitter les différents traitements et pensions des bénéficiers qui seraient dus au 1er janvier 1791. Ce membre a proposé une pétition à ce sujet, à l'Assemblée Nationale, laquelle ouï le procureur général syndic a été adoptée ainsi qu'il suit :

Adresse a l'Assemblée Nationale.

« Messieurs,

» En ramenant le clergé de France à sa primitive institution par vos décrets à jamais mémorables, vous avez en même temps pourvu à son traitement. La justice et la bienfaisance ont été vos guides dans ces opérations. Mais qu'il soit permis de vous observer qu'en étendant votre bienfaisance sur les fermiers des biens

déclarés nationaux, il est à craindre que le traitement qui doit être payé au clergé n'éprouve du retard. L'article 30 du décret du 24 juillet 1790 porte que les fermiers et redevables de rentes en denrées payeront en argent et qu'il leur sera donné, pour faire leur paiement, un délai de trois mois après l'échéance des termes. Les baux à ferme en denrées ainsi que les rentes en nature ont pour la plupart, dans le département du Puy-de-Dôme, leur échéance le 11 novembre ou les fêtes de Noël ; d'autres se paient moitié à la Saint-Jean de cette année et moitié à la Saint-Jean de l'année prochaine. La plupart des dîmes s'affermaient à l'année et se payaient peu de temps après la moisson ; la vigilance des ci-devant *décimateurs* prévenait l'insolvabilité de plusieurs des fermiers qui, étant pris dans une classe de citoyens peu fortunés, avaient besoin d'une surveillance fort exacte.

» Le délai de trois mois accordé aux fermiers et rentiers pour verser dans la caisse des districts le prix de leurs baux et redevances, outre les retards qu'il porte à ce versement, peut faire craindre une perte réelle à cause de l'insolvabilité de quelques-uns de ces débiteurs. Cependant il faut pourvoir, le mois de janvier prochain, au traitement du clergé; s'il n'y a pas de fonds dans les caisses, il sera impossible aux receveurs de satisfaire aux demandes multipliées qui leur seront faites : de là, les murmures, les plaintes réitérées des ecclésiastiques.

» Le Conseil général du Puy-de-Dôme voit approcher avec peine ce terme de paiement, parce qu'il aperçoit que le délai de trois mois, dont les fermiers ne manquent pas de profiter, mettra les receveurs de districts dans l'impossibilité d'acquitter le traitement qui sera fixé.

» Le Conseil général espère que vous pèserez ses observations dans votre sagesse et que vous mettrez une modification à l'art. 30 de votre décret du 24 juillet 1790 en obligeant les fermiers et redevables de rentes en denrées, dont les termes sont échus, à verser dans les caisses des districts, avant le 1er janvier, le prix des denrées suivant les *pancartes*, à l'époque de l'échéance de leurs termes; ou en pourvoyant au versement des caisses des différents départements, dans celles du département du Puy-de-Dôme, ou enfin en prenant tel autre moyen que votre sagesse avisera. »

Ce même membre a instruit l'Assemblée que, conformément à sa délibération du 15 du mois dernier, il avait été envoyé tant au département de l'Allier qu'au district de Montaigut, une expédition de l'avis du Comité de constitution qui fixait provisoirement la *paroisse d'Echassières* dans le département du Puy-de-Dôme ; il a ensuite fait lecture d'un procès-verbal dressé par cette municipalité, dans lequel elle a exprimé son vœu pour être réunie au département du Puy-de-Dôme.

Le Conseil estime qu'il ne peut y avoir de difficulté à décider définitivement que la paroisse d'Echassières fera partie du département du Puy-de-Dôme et dépendra du district de Montaigut, et prie l'Assemblée Nationale de se prononcer incessamment sur cette contestation.

Un membre du Conseil ayant fait quelques observations au

sujet de l'*usage d'admettre dans l'Hôtel-Dieu de Clermont trois élèves internes* pour suivre les *cours d'anatomie et de chirurgie*, le Conseil a décidé de prier le Président d'inviter les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'avoir égard, dans l'admission des élèves internes à l'ancienneté ou à la date de leur enregistrement, et même d'avoir l'attention qu'ils soient pris alternativement dans les différents districts de ce département; il a été pareillement délibéré qu'il serait nommé un *commissaire* par bureau, à l'effet de se transporter dans les hôpitaux de cette ville pour *vérifier et inspecter leur administration.*

9 Décembre 1790. — Sur la lecture d'une lettre écrite par les *élèves en chirurgie suivant les cours de l'Hôtel-Dieu de Clermont,* dans laquelle ils demandent qu'il ne soit reçu dans les hôpitaux du département que des élèves qui auront été jugés au *concours*, et que si le département ne juge pas à propos de faire établir à ses frais un *cours de botanique*, il veuille bien cependant, afin de ne pas rendre le *jardin botanique de Clermont* inutile, faire poser une *étiquette fidèle* aux plantes qui s'y trouvent.

L'Assemblée a décidé que leur demande en établissement d'un concours serait ajournée à la prochaine session, dans l'espérance que, pendant cet intervalle, l'Assemblée Nationale aurait décrété tout ce qui est relatif à cette partie de l'éducation publique. Quant au cours de botanique, cet objet devant faire partie d'un rapport dont le Bureau du Bien public est chargé, la demande des élèves a été subordonnée à ce rapport.

Un des membres ayant proposé un *arrêté sur l'Assistance médicale dans les campagnes au cas d'épidémie*, le Conseil a pris la décision suivante :

« 1° Que dans le cas où il surviendrait une maladie épidémique dans un canton du département, il serait fait choix, pour y porter secours, d'un médecin habitant le canton ou d'un médecin choisi dans le canton le plus rapproché, lequel choisirait à son tour le chirurgien ;

» 2° Que le médecin choisi veillerait à la distribution des remèdes qui lui seront fournis sur son exposé par le Directoire du département, et qu'à la fin de chacune des maladies épidémiques auxquelles le médecin pourrait être employé, il serait tenu d'adresser au Directoire du département un mémoire détaillé sur la nature, les effets et les symptômes de la maladie, en y joignant les observations qu'il aurait pu faire relativement au moyen de prévenir de semblables accidents ;

» 3° Que les municipalités seraient provisoirement autorisées à s'opposer dans leur arrondissement à ce que les empiriques qui ne seraient pas munis et porteurs de certificats de chirurgiens et médecins, visés par les Directoires de district et de département, vendissent des drogues publiquement;

» 4° Qu'il serait fait une pétition à l'Assemblée Nationale pour demander qu'elle veuille bien prononcer un décret : 1° qui porte défense à tout empirique de vendre des drogues et remèdes ; 2° et qu'il serait enjoint à tous chirurgiens exerçant dans les campagnes de se présenter, dans un délai indiqué, devant les médecins et chirurgiens qui seraient nommés à cet effet, pour y subir un examen de leur capacité, et qu'il serait fait défense à ceux qui refuseraient de se soumettre à cet examen d'exercer la chirurgie à peine d'être poursuivis comme réfractaires à l'ordre public, devant le juge de district de leur domicile ;

» 5° Enfin, que, dans le cas de plainte au criminel, les rapports ne seraient faits que par les médecins et chirurgiens qui seraient désignés par le Directoire de département, sur l'avis de ceux de district. »

Un commissaire du Bureau des Ponts et Chaussées fait ensuite un rapport très détaillé sur le *balisage dans les rivières du Puy-de-Dôme,* et donne d'assez longs détails sur cette partie des travaux publics (1) ; fait des comparaisons avec les départements voisins, et propose de ne faire l'adjudication du balisage que pour un an et même de suivre ce mode de procéder pendant cinq ou six ans ; en ce cas, l'achat d'agrès devenant indispensable, il demande un crédit de 2,000 livres à cet effet, puis estime à huit ou dix mille livres les frais du balisage.

Le Conseil, après délibéré, décide qu'il serait ouvert un crédit de 12,000 livres, tant pour le balisage de l'Allier, à commencer depuis les limites d'entre le département du Puy-de-Dôme et celui de l'Allier, que pour le balisage de la Dore, depuis le port de Lanaud jusqu'à son embouchure, et pour l'achat des agrès et instruments nécessaires à l'opération ; arrête ensuite plusieurs déterminations et notamment de supplier l'Assemblée Nationale de décréter l'imposition de cette somme et de décréter aussi que le département du Puy-de-Dôme demeurerait uniquement chargé du balisage des rivières de son territoire, comme aussi que l'opération serait exécutée et reçue avant le 15 septembre.

10 Décembre 1790. — Un des commissaires des Ponts et Chaussées, ayant reconnu la difficulté de la *construction des routes* dans les terrains mouvants du district de Riom et préconisé un moyen pour en établir la base d'une manière durable, lequel moyen consistait à faire un *béton en maçonnerie*, pierre, chaux et sable ; que ce moyen serait facile puisque la chaux était abondante en ce pays et transportable facilement, et que le gravier serait également à portée, — propose en conséquence de faire un essai sur la route

(1) Voir Archives départementales, série L. *Délibérations du Conseil général du Puy-de-Dôme*, année 1790, pages 260 et suivantes.

de Pont-du-Château à Billom, sous Vertaizon, dans l'endroit le plus difficile.

Le Conseil autorise son Directoire à faire faire, sur les fonds provenant des rabais d'adjudications, par attachement et sous l'inspection du district de Billom, sur la *route de Pont-du-Château à Billom*, un essai du béton proposé par la Commission des Ponts et Chaussées, avec obligation d'en donner le compte rendu avec le plus d'exactitude possible à la prochaine session générale du Département.

La discussion ayant été ensuite ouverte sur la suite des questions posées par un commissaire du Bureau des Ponts et Chaussées, et qui avaient été ajournées lors de la délibération du 4 octobre 1790, l'Assemblée décide :

« 1° Que la somme de 30,000 livres, réservée pour être employée aux réparations et ouvertures de routes vicinales, serait répartie par égales portions entre les huit districts qui composaient le département, pour être appliquée suivant les besoins de ces districts et suivant l'avis des directoires ;

» 2° Que la somme de 140,000 livres à employer en 1791 aux travaux des routes serait d'abord destinée aux entretiens, réparations et subsidiairement aux continuations d'ouvrages lorsque ces travaux seraient reconnus indispensables pour la conservation des routes existantes, et enfin en nouveaux ouvrages quand les circonstances le permettraient ;

» 3° Que la communication demandée pour les villes d'Aigueperse et Thiers par Maringues, attendu son utilité et même sa nécessité pour l'approvisionnement en grains de la ville de Thiers, était arrêtée pour être exécutée lorsque les fonds et les circonstances le permettraient, sans préjudice des routes déjà arrêtées ;

» 4° Enfin, que le Directoire était autorisé à charger les ingénieurs de lever les plans et dresser les devis des différentes routes demandées par les districts, d'après le dépouillement qui serait fait de leurs procès-verbaux. »

L'Assemblée a ensuite entendu la lecture d'une lettre écrite par la *Société des Amis de la Constitution*, séante aux Jacobins, à Clermont, par laquelle ils exprimaient leur admiration du zèle que portait l'Assemblée à propager et affermir la Constitution, ce digne et immortel ouvrage des représentants de la Nation, puis chargé son président de faire connaître aux membres de cette Société toute sa sensibilité aux marques d'estime et de son désir de justifier la confiance de ses commettants.

Le Conseil s'occupe ensuite d'une *pétition formée par les demoiselles Leclerc*, filles d'un ancien inspecteur des Ponts et Chaussées, et les recommande à la bienveillance du Comité des pensions de l'Assemblée Nationale.

11 Décembre 1790. — Un commissaire du Bureau des Ponts et

Chaussées présente au Conseil un *projet de réforme relatif au tableau des employés à la direction des travaux des routes;* il indique ainsi qu'il suit la situation actuelle de ces employés :

« Les ingénieurs, conducteurs et piqueurs, dans l'état actuel du Bureau des Ponts et Chaussées, lui coûtent, en appointements, supplément d'appointements, gratifications ou salaires, la somme de 23,002 livres.

» Le sieur Pitot, ingénieur en chef, a :

Pour appointements...............	2.202 livres.
Pour gratifications................	1.500 —
Pour supplément d'appointements..	3.400 —
On lui paie un commis............	800 —
On lui passe pour frais de bureau..	1.600 —
Total..........	9.502 livres.

» Excepté la dernière somme, le surplus se prend sur l'état du Roi. Mais en 1791, le sieur Pitot sera uniquement attaché au département du Puy-de-Dôme, le projet de décret sur les Ponts et Chaussées annonçant un *ingénieur en chef par département.*

» Puis propose, à raison de cette diminution de circonscription, une diminution du traitement de l'ingénieur en chef qu'il réduit à la somme de 4,800 livres, en ce compris les frais de bureau. La suppression du poste d'inspecteur que possédait le sieur Leclerc, décédé, réduit à deux, au lieu de trois, le nombre des sous-ingénieurs, de même que la suppression de l'élève que fait le département chez le sieur Leclerc, d'où une économie de 1,260 livres.

» Il restera deux sous-ingénieurs : le sieur Sganzin et le sieur Raulhat, auxquels on accorde 2,200 et 2,000 livres. Je vous propose de les porter au moins à 2,400 livres l'un et l'autre.

» Vous avez un ingénieur-géographe, il a un traitement de 1,000 livres et des déplacements; supprimez les déplacements et donnez-lui 1,600 livres de traitement fixe, sans autre rétribution.

» Je trouve sur l'état du département douze piqueurs ayant chacun 240 livres, soit 2,880 livres; ils sont trop peu payés pour faire quelque chose et trop payés pour ne rien faire; je propose de les supprimer.

» Trois conducteurs principaux à raison de 720 livres chacun, et deux à raison de 600 livres, forment le complément de vos employés à la direction des travaux des routes.

» Je propose la création de huit conducteurs à chacun 800 livres, soit 6,400 livres;

» D'où diminution de 8,042 livres sur l'ancien pied. »

Le Conseil a pris un arrêté approuvant toutes ces propositions et déterminant l'emplacement de chacun des ingénieurs et leur circonscription. — Il a ensuite décidé de faire exercer des poursuites contre tous ceux qui porteraient atteinte par leur faute aux routes, fossés, etc., et qui nuiraient ainsi au maintien de leur bon état.

Sur la proposition d'un membre du Bureau de Comptabilité, au sujet de la *charge du Département dans la contribution aux dépenses de l'État*, le Conseil décide de solliciter auprès de l'Assemblée Nationale une imposition sur toutes les contributions directes de

la somme totale de 541,956 livres, laquelle servirait et serait spécialement affectée, savoir :

Pour frais d'administration, traitement de 8 membres du Directoire à raison de 2,000 livres, soit........................ 16.000 l.
Traitement du Procureur général syndic.............. 4.000
Traitement du secrétaire.............................. 2.000
Pour frais de bureau, y compris les appointements des commis, les gages du concierge et garçon de bureau, suivant la délibération du 22 novembre dernier......... 24.000
Pour frais d'impression que *la promulgation des décrets rend très dispendieux*.......................... 30.000
Enfin, pour remboursement des frais qu'ont avancés les commissaires chargés, conformément aux instructions, de traiter et d'opérer, tant avec les départements qui se partageaient l'ancienne consistance de la province d'Auvergne, qu'avec les départements d'Allier et de Creuse.. 2.000

Total des frais d'administration......... 78.000 l.

Frais des hôpitaux, du dépôt de mendicité et maison de force et de correction :
Entretien des enfants trouvés......................... 75.000 l.
Frais du dépôt de mendicité établi à Riom........... 10.000
Entretien des insensés et femmes de mauvaise vie..... 2.400

Total..................... 87.400 l.

Frais d'entretien des routes, des ponts et chaussées et du balisage de la rivière d'Allier :
Pour l'entretien et réparation des routes............. 170.000 l.
Pour réparations et construction de ponts, et appointements des ingénieurs................................ 100.000
Pour le balisage de la rivière........................ 12.000

Total.................. 282.000 l.

Pour l'entretien du jardin botanique.................... 500 l.
Frais de différents établissements dont l'utilité a déterminé la conservation ou la création :
Cours d'accouchement, conformément à la délibération de l'Assemblée du 1er décembre 1790........................... 1.260 l.
Dépense des étalons, gages des gardes-étalons et traitement du garde-visiteur, suivant la délibération du mois dernier... 8.346
Pensions et frais des élèves à l'école vétérinaire...... 1.200

Total.................. 10.806 l.

Dépenses militaires : Casernement de la maréchaussée, logement des officiers de maréchaussée, des autres régiments en quartier ou en remonte... 15.000 l.
Pour secours à accorder pour incendie, pertes de bestiaux, pertes de récoltes.. 60.000 l.
Frais de chiourme : Cette dépense, devant être, conformément aux décrets, à la charge de chaque département, a été réglée provisoirement à.. 300 l.

Dotation des collèges :

Au collège de Clermont	5.000 l.
A celui de Riom (sauf aux administrateurs de cet établissement à se pourvoir auprès de l'Assemblée Nationale pour obtenir une indemnité à raison de la suppression des dimes ecclésiastiques)	4.400
A celui de Thiers	1.350
Total	10.750 l.

Il a été pris ensuite diverses décisions, notamment que la somme de 300 livres réclamée par la *Société des Belles-Lettres de la ville de Clermont* serait rayée de l'état des dépenses à la charge du Département.

Sur la proposition d'un des conseillers, relative à la *rectification du tracé de la route de Thiers au Puy, par Ambert*, l'Assemblée, adhérant à la pétition de la ville d'Ambert, a nommé MM. Estaing et Perron pour se transporter sur les lieux avec le sous-ingénieur du district, à l'effet d'y vérifier les avantages et les inconvénients des corrections proposées par la ville d'Ambert dans le tracé de la route de Thiers au Puy, et pour dresser procès verbal du tout et le soumettre à nouveau au Conseil.

13 Décembre 1790. — L'Assemblée, considérant que le chargé de confiance du sieur Palloy, qui devait faire l'ouverture des caisses adressées par ce patriote au Département, n'était pas arrivé, quoique sa présence fût annoncée le 15 novembre dernier, a décidé de faire l'ouverture de ces caisses. A quoi y ayant été procédé de suite, il s'y est trouvé :

1° Un modèle de la Bastille (1);
2° Une dalle provenant des cachots portant l'empreinte du Roi;
3° Un plateau fait des mêmes débris sur lequel le modèle sera posé (2);
4° Une description exacte de la Bastille, avec des certificats y annexés ;
5° Un tableau représentant le tombeau sous lequel reposent les victimes trouvées mortes dans les cachots, les procès-verbaux y relatifs ;
6° Le tableau d'un projet de pyramide pour être placée à Nancy ;
7° Les hommages rendus à l'Assemblée Nationale, son bouquet donné le 14 juillet ;
8° Le bouquet du Roi pour le jour de sa fête ;
9° Un boulet et une cuirasse trouvés dans les murs de la Bastille, bouchant les ouvertures d'anciennes croisées.
10° Trois volumes de procès-verbaux des électeurs faits pendant ces jours désastreux, présentés par eux à l'Assemblée Nationale et au Roi ;

(1) Se voit au Musée de la ville de Clermont-Ferrand.
(2) Ce plateau a été conservé et encastré dans l'un des murs de la salle des Pas-Perdus du Conseil général.

11° Un plan de cette forteresse et ses accessoires ;
12° Un tableau représentant le Roi couronné, MM. Bailly et La Fayette, nommés par acclamation du peuple, et M. Palloy plaçant le portrait de M. Bailly et encourageant le peuple à considérer les colonnes de la liberté et les ruines de la Bastille que l'on aperçoit dans le lointain ;
13° L'Histoire de la Bastille, par M. Duffault ;
14° La Vie de l'infortuné M. de Latude.

Le même jour. — Sur le rapport fait par un commissaire du Bureau de Règlement, le Conseil général décide de faire parvenir au Corps législatif le vœu que forme ce département, pour que *diverses modifications demandées par les paroisses d'Olmet, Augerolles et Aubusson* soient prises en considération, et notamment qu'elles forment un nouveau canton, dont Augerolles serait le chef-lieu.

On procède ensuite à la nomination de divers commissaires, puis un commissaire des bureaux des Ponts et Chaussées ayant donné lecture d'un rapport sur l'*entretien des routes,* l'Assemblée arrête alors un *bail de 6 années pour l'entretien de la partie de route depuis le Pont-du-Château jusqu'aux limites du Forez,* excepté la traversée de Thiers et de Lezoux, *celui de la route de Lezoux à Courpière, celui de la côte de Veyre jusqu'à Coudes et celui de la route d'Issoire à Saint-Germain-Lembron.* Suit ensuite un *Règlement* concernant cet entretien, les devis, les élargissements de routes, les adjudications, les cantonniers et les toisés des routes.

14 Décembre 1790. — Après diverses communications émanant du Bureau de Comptabilité et du Bureau du Bien public, un conseiller fait un rapport sur l'intérêt qu'offre pour le département du Puy-de-Dôme l'*élevage des bêtes à laine* et propose de faire imprimer un nombre suffisant d'exemplaires du *Catéchisme de M. Daubenton* pour les bergers, et de les envoyer aux municipalités qui en distribueraient aux propriétaires qui élèveraient des bêtes à laine, puis une fois l'éducation des bergers accomplie, le Département pourrait faire l'achat de béliers de la plus belle espèce pour croiser les races. Le Conseil renvoie la motion à son directoire pour la prendre en considération s'il y a lieu.

Le président, M. Cuel, annonce ensuite la clôture de la session par un discours auquel M. le Procureur général syndic répond, puis la séance est levée.

Session ordinaire de 1791 [1]

— 16 Novembre-15 Décembre. —

Président doyen d'âge : Christophle. — *Président élu :* Jean-François Périer, évêque du département. — *Vice-Président élu :* Estaing. — *Secrétaire élu :* Goigoux Hugues. — *Procureur général syndic :* Michel Monestier. — *Membres :* Périer, Burin, Pourrat, Bletton, Peyronnet, Martin, Prévost, Chandezon, Chollet, Riberolles, Fressanges, Christophle, Maymat, Besse, Puray, Feuillant, Lamy, Bravard, Imbert, Favier, Estaing, Chanony, Fileire, Bouyon, Grimardias, Triozon, Conchon.

16 Novembre 1791. — L'Assemblée, sous la présidence de son doyen d'âge, s'occupe de son organisation, nomme son *bureau* en y ajoutant, sur la demande de M. l'évêque Périer, un *vice-président* pour remplacer, pendant la session, M. le Président en cas d'absence ou d'autre empêchement. — Elle décide, en outre, d'assister le lendemain, heure de neuf du matin, dans l'église du Collège, à une *messe du Saint-Esprit*, à laquelle seraient présents tous les membres de l'Assemblée.

17 Novembre 1791. — L'Assemblée se rend tout d'abord dans l'église du Collège pour y assister à la *messe du Saint-Esprit*, célébrée par M. l'Evêque ; à l'issue de la messe, le Conseil rentre dans la salle et la séance commence par la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président a prononcé ensuite un discours dont le Procureur général syndic a requis l'insertion dans le procès-verbal, ce qui a été adopté par l'Assemblée. Ce discours est ainsi conçu :

« Messieurs,

» Les Français ont enfin une Constitution : l'unité dans l'administration, l'égalité des droits, la division des pouvoirs, la liberté ; voilà les bases de notre heureux gouvernement. Mais qu'il est peu d'hommes capables de connaître et de saisir la nature, l'étendue et l'excellence de ces grands principes? Oserai-je le dire, Messieurs, l'art de la vraie politique est encore au berceau ; nous ne connaissions pas même la véritable définition de la *Loi,* avant qu'un étranger eût publié en France le *Contrat social*. Les maximes fondamentales de la société sont ignorées du plus grand nombre ; la science la plus utile de toutes, celle du gouvernement est comme étrangère à presque tous les hommes.

» Les princes, continuellement environnés d'esclaves, regardent comme un attentat contre leur autorité la séparation et la détermi-

(1) Ouverte en exécution de la loi du 2 octobre 1791 et tenue dans la salle ordinaire du Collège.

nation des pouvoirs ; ils ne comprennent pas qu'il n'est de puissance solide, de grandeur véritable, que celle qui est fondée sur la justice et le bonheur des peuples. N'ayant reconnu jusqu'ici d'autre loi que celle de la force, ils ignorent que les droits du monarque et des citoyens, du chef et des membres, ne sauraient être pleinement assurés et garantis que par le consentement libre de la société et l'établissement d'une sage constitution.

» Les hommes puissants et les nobles n'ont encore pu s'élever jusqu'à la hauteur de la Constitution et acquérir assez de grandeur d'âme pour se mettre au-dessus des antiques préjugés, connaître le véritable honneur et abdiquer courageusement de vaines prétentions et des privilèges odieux. Ils ne sauraient concevoir que tous les hommes sont frères et ne composent qu'une seule famille ; que tous naissent et demeurent libres et égaux en droits. On a fait jusqu'ici de vains efforts pour leur persuader que les distinctions sociales doivent être attachées au mérite personnel, et ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

» Le peuple, accablé sous le poids de l'infortune et du gouvernement arbitraire, n'a presque aucun sentiment qui lui soit propre : il méconnaît ses véritables intérêts, et les avantages infinis qu'il doit recueillir de la nouvelle Constitution. Egaré par des insinuations perfides, il doute s'il sera plus ou moins malheureux sous le nouveau régime que sous l'ancien. La détresse momentanée qu'il éprouve lui fait regretter ses chaînes ; il ignore s'il doit conserver et défendre la liberté qu'il a conquise, ou s'il lui serait plus avantageux de la vendre de nouveau pour obtenir un soulagement passager. L'Assemblée Constituante a fait des lois admirables, a indiqué des moyens infaillibles pour rétablir l'ordre, assurer la tranquillité publique, consolider la Révolution et écarter à jamais de ce grand empire jusqu'à l'ombre de l'aristocratie et du despotisme.

» Il est de notre devoir, Messieurs, d'employer ces moyens efficaces et salutaires, d'unir la fermeté à la douceur et de faire exécuter les lois dans toute leur étendue. Il faut déconcerter, par votre zèle et votre vigilance, les projets désastreux de nos ennemis, maintenir l'ordre et écarter tous les obstacles qui s'opposent à la félicité publique. Il faut diriger le peuple, l'instruire de ses droits et surtout de ses devoirs, l'éclairer sur ses véritables intérêts ; lui faire sentir qu'il ne peut être heureux que par sa soumission à la Loi, par son respect pour le monarque, par son obéissance aux magistrats et par son attachement inviolable pour la nouvelle Constitution ; qu'il en reconnaisse l'excellence par le bonheur que vous saurez lui procurer. Soyons les protecteurs, les pères, les amis de ce peuple bon et généreux : occupons-nous de sa félicité. Nos soins et nos travaux seront récompensés par la plus douce des jouissances, par l'estime, la confiance et l'amour de tous nos concitoyens. »

Lecture est alors donnée du *compte de gestion qu'avait à rendre le Directoire*. Ce compte est ainsi conçu :

Il y avait en caisse 48,403 livres 8 sous 3 deniers de fonds disponibles. Il a été tiré les mandats de dépense ci-dessous :

Pour les *hôpitaux du département*, 14,700 livres.

A l'Hôpital général de Clermont....................	11.200l »
A celui de Riom..................................	2.500 »
A celui d'Issoire.................................	1.000 »
Total................	14.700l »

Pour *logement et casernement de la gendarmerie nationale*, tant pour les officiers que pour les gendarmes nationaux 5.509 l. 4 s. 7 d.

Pour *dotation des collèges*, 5.375 livres, savoir :

Les Oratoriens de Riom	2.200l »
Le collège de Thiers	675 »
Celui de Clermont	2.500 »
Total	5.375l »

Pour l'*entretien des pépinières*, loyer des emplacements qui y étaient destinés et gages des jardiniers, savoir :

Pour l'entretien	200l »
Pour loyer	2.489 »
Pour gage des jardiniers	489 »
Total	3.178l »

Pour *logement militaire* 2.464l 10

Pour la *destruction des loups*, *secours de subsistance*, *escrime*, *réparations urgentes des routes*, *cours d'accouchement*, *gratification* et *loyer d'écurie* .... 1.876l »

Pour gardes des *magasins militaires* et loyers de ces magasins .... 565l »

Pour logement des *artistes vétérinaires*, frais d'établissement et maladies épizootiques .... 505l »

Le total général est de 34,172 livres 14 sous 7 deniers. Le surplus des fonds disponibles montant à 14,230 livres 13 sous 7 deniers ayant servi à payer partie des frais de l'administration et de l'ordre judiciaire pendant l'année 1790.

Il est ensuite donné lecture du *Compte de 1891* :

Ce compte est divisé en chapitres. Le premier chapitre comprend les *frais d'administration et de justice pour le quartier de janvier 1791*. On doit observer que toutes les sommes fournies par le trésor public pour les frais d'administration et de l'ordre judiciaire n'étaient qu'une avance devant être remplacée par le produit des *sous additionnels des contributions foncière et mobilière*.

Sous le chapitre II figurent les *frais du culte*.

Sous le chapitre III, les *visa des exécutoires décernés par les juges des différents tribunaux du département*.

Le chapitre IV comprend le *fonds de réserve*.

Le chapitre V comportait la distribution d'une somme de 75,721 livres 3 sous 1 denier faisant partie des *fonds de l'ancienne province d'Auvergne* entre les divers départements y ayant droit.

Sous le chapitre VI figurent les *frais de bureaux pendant l'année 1791*.

Sous le chapitre VII la *gendarmerie nationale*.

L'Assemblée Nationale Constituante ayant décrété une nouvelle *organisation de la maréchaussée*, sous le titre de *Gendarmerie nationale*, a chargé les directoires des départements de nommer aux places de capitaines et lieutenants. Le Directoire s'est conformé aux décrets à cet égard. Chargé ensuite par le ministre d'indiquer concurremment avec le commandant de la gendarmerie nationale le placement des officiers et des brigades, le Directoire a fait ce travail de concert avec le colonel.

Sous le chapitre VIII, figurent les *gardes nationaux volontaires*.

Le département ayant été autorisé de mettre sur pied un bataillon de gardes nationaux volontaires pour aller défendre nos frontières, le Directoire ne put qu'applaudir au zèle et au patriotisme de la jeunesse qui se présentait à l'envi les uns des autres, pour voler au secours de la Patrie, et, pour éviter tout reproche de partialité, a pensé qu'il fallait prendre dans chaque district le nombre de volontaires proportionné à la population. Mais aussi le Directoire dut-il se plaindre de la lenteur du ministre de la guerre à procurer ce qui était nécessaire pour l'armement et l'équipement.

L'Assemblée Nationale Constituante avait décrété un envoi de fusils dans tous les départements, celui du Puy-de-Dôme avait été désigné pour 947 fusils. Ils devaient être rendus le 17 juin 1791; La municipalité de Dôle les avait retenus pendant plus de trois mois. Le Directoire ne cessant de se plaindre soit au ministre de la guerre, soit à l'Assemblé Nationale, ne put recevoir la totalité de ses fusils qu'à la fin d'octobre 1791. Les lettres de voiture annonçaient des fusils neufs et la vérification démontrait que ces armes étaient de rebut, absolument mauvaises, hors d'état de servir sans danger pour ceux qui en feraient usage ou leurs voisins.

Le Directoire fit constater cet état par des procès-verbaux signés par des armuriers.

Le département du Puy-de-Dôme fut autorisé à former un second bataillon de volontaires, aussi le Directoire demanda-t-il à ce que ce second bataillon fut mis sur le pied de troupes de ligne afin d'être envoyé par détachements dans les endroits où la tranquillité publique serait troublée.

Le chapitre IX s'occupe des *casernements et magasins pour les troupes*.

Sur l'invitation du Commissaire des guerres, qui en avait reçu l'ordre du ministre, le Directoire avait à indiquer un édifice public propre à caserner les troupes et la gendarmerie nationale. Il a indiqué le bâtiment qui servait au GRAND SÉMINAIRE comme très propre à loger un régiment entier, même de cavalerie, en faisant quelques réparations. Il a indiqué la maison des *Dames Bernardines* comme étant très propre, après l'extinction de cette communauté, à faire des magasins pour un régiment. Enfin, il a indiqué la *maison* occupée precédemment par les *Capucins* pour y loger la gendarmerie nationale. En attendant qu'il soit pourvu à un emplacement fixe pour le logement de la gendarmerie, le Directoire proposait de louer un emplacement.

Le chapitre X a trait aux *troupes auxiliaires*. Le 4 février 1791, l'Assemblée nationale constituante avait décrété *cent mille soldats auxiliaires*. Le département du Puy-de-Dôme fut compris pour *quatre cents* dans la division, et le Directoire ayant fait son travail de répartition le remit au Commissaire des guerres dans le but de mettre cette nouvelle troupe en état de remplir sa destination.

Un membre du Conseil général, commissaire du Bureau du Bien public, prit ensuite la parole et fit plusieurs rapports.

Le premier concernant les *pèpinières*.

Il fit observer au Conseil que le peu d'avantages que le département avait retiré des pépinières qu'il entretenait à sa charge l'avait déterminé à supprimer ces établissements dont les frais, soit par l'abus excessif des distributions, soit par la mauvaise espèce des arbres, n'avaient jamais pu compenser l'utilité et le produit.

Mais comme il subsistait encore des baux de terrains affectés à cet objet, il fallait tirer parti des arbres qui les couvraient. Dans ce but, le Conseil ayant arrêté qu'il serait procédé par les districts à la mise en adjudication de ces arbres et que l'on tenterait pour les terrains des cessions des baux ou des résiliations. Deux existaient à Issoire et les quatre autres à Clermont, Riom, Sayat et Champradeix (Champ Pradel, commune de Durtol). Une de celles d'Issoire et de Riom étaient sur un fonds appartenant à la Nation.

Le terrain qui servait à la pépinière de Riom appartenait aux ci-devant Carmes de Riom.

Celui de la pépinière de Clermont était sur un sol appartenant à l'Hôtel-Dieu de cette ville.

De ce rapport, il résulte que les indemnités et les gages des jardiniers ont fait ajouter au répartement des impôts de l'année une somme de 4,875 livres.

Le second rapport concerne les *haras*.

Il résulte de ce rapport qu'au 1er janvier 1790, époque du régime prohibitif des haras, il existait dans ce département trente-un étalons, dont deux périrent. Conformément à la loi du 12 novembre 1790, le Directoire fit procéder au profit de la Nation à la vente des vingt-neuf étalons qui restaient, et comme, par arrêté du 25, le département avait jugé utile de conserver un établissement dans l'étendue de ce département, en fixant seulement à seize le nombre des étalons, le Directoire en a fait l'acquisition moyennant 3,290 livres, et d'après une condition de cet arrêté, les seize gardes-étalons sont entrés pour un quart dans les frais de cet achat, de telle sorte que la dépense du département s'est élevée seulement à 2,468 livres 10 sous, qui furent compris dans les impositions du département.

Deux étalons furent placés dans le district de Clermont, à Montferrand et à Herment.

Deux dans le district de Riom, un à Riom, l'autre à Ennezat.

Deux dans celui de Montaigut, un au Montel-de-Gelat, l'autre à Pionsat.

Deux dans celui de Thiers, un à Thiers, l'autre à Joze.

Deux dans celui d'Issoire, un à Ardes, l'autre au Vernet.

Deux dans celui de Besse où il y en a un, l'autre à Saint-Sauves.

Un à Billom et deux dans le district d'Ambert où il y en a un, l'autre à Saint-Germain-l'Herm.

Pendant l'année 1790, il y eut trois cent quatre-vingt-dix-huit juments de saillies.

Le troisième rapport concerne l'*Ecole vétérinaire*.

Deux élèves sont entretenus aux frais du département à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, pour lesquels le département verse 1,200 livres soit pour leur entretien ou achat d'outils et instruments. Le rapporteur demande au Conseil, qui l'accepte, d'élever à quatre le nombre des élèves entretenus aux frais du département à l'Ecole d'Alfort.

Le quatrième rapport a trait aux *Epizooties*.

Cinq épizooties ont fait sentir leurs ravages cette année dans le département : à Dorat, à Saint-Genès-Champanelle, à Olliergues et à Sauxillanges.

Le cinquième rapport s'occupe des *Epidémies*.

Les paroisses de Romagnat et de Dallet éprouvèrent des maladies contagieuses. A Romagnat, il y avait deux cent cinquante personnes malades. La maladie a duré du 17 janvier au 1er mai. Il est mort quinze personnes.
L'épidémie qui eut lieu à Dallet ne fit pas de progrès.

Le sixième rapport s'occupe des *Enfants trouvés*.

Le commissaire propose de demander aux divers hôpitaux du département un mode d'abonnement au moyen duquel ils se chargeraient de la nourriture et de l'entretien des enfants trouvés pour une somme calculée d'avance. Il propose, par exemple, 5 livres 10 sous par mois pour chaque enfant, ce qui ferait, pour les 1,200 assistés, 79,200 livres.

Le septième a trait au *Dépôt de mendicité*.

Au 1er janvier 1790, il existait, au dépôt de Riom, trente-cinq renfermés ; deux y entrèrent ensuite ; vingt-et-un obtinrent leur sortie, et au moment du rapport leur nombre s'élevait à seize. Le commissaire constate que cet établissement est très coûteux et son utilité très bornée. Il propose de transformer ce refuge en une maison qui servirait de retraite aux insensés.

Le huitième s'occupe des *Décharges et modérations*.

Le rapporteur trouve que cette distribution n'accorde que très peu de secours et de ressources, et se demande s'il y a un véritable intérêt à consacrer des fonds à ces sortes de réclamations.

Le neuvième rapport s'occupe des *Cours d'accouchement*.

Un cours est ouvert depuis le 12 décembre 1790. Plusieurs des districts y ont présenté les sujets qui devaient avoir part à la pension de 9 livres par mois. Ce cours devait durer trois mois. La dépense s'élevait à 1,260 livres.

Le dixième rapport contient des renseignements sur le *Jardin botanique*.

Le rapporteur réclame l'augmentation du crédit de 500 livres affecté par l'arrêté du 11 décembre 1790 et qui concerne les frais de loyer du Jardin botanique et les gages du jardinier.

Le onzième concerne les *Postes*.

Une gratification de 30 livres est accordée aux maîtres de poste pour chaque cheval ; mais ceux-ci font très irrégulièrement le service et trouvent que cette gratification n'est pas suffisante et proportionnelle aux pertes des privilèges dont ils jouissaient précédemment. Aussi le rapporteur espère que l'augmentation des courriers de poste aux lettres ou voitures, fixée dans ce département à compter du 1er janvier 1792 par la loi du 12 novembre 1791, ranimera le zèle et l'activité des maîtres de poste aux chevaux. Il voit aussi avec joie la création de *courriers ou facteurs piétons* pour la correspondance du chef-lieu de département aux chefs-lieux d'administration et de districts ou de tribunaux et tous autres endroits jugés convenables.

Le douzième rapport est relatif à la *distribution des trente mille livres accordées*, par le décret du 30 mai 1790, *pour employer les mendiants à des travaux utiles*.

Le treizième rapport s'occupe de la distribution des quarante-cinq mille livres accordées, par le décret du 8 décembre 1790, pour *inondations* arrivées les 10, 11 et 12 novembre 1790.

L'indemnité n'a pu être que de six deniers pour livre.

Le district de	Clermont	a eu	4.656 liv.	5 sous.
—	Riom	—	3.194	» —
—	Issoire	—	7.350	» —
—	Thiers	—	13.539 —	» —
—	Besse	—	134 —	10 —
—	Ambert	—	3.179 —	5 —
—	Montaigut	—	2.719 —	10 —
—	Billom	—	9.262 —	10 —
			44.035 liv.	
Le secours général étant de....			45.000 liv.	
reste..........................			965 liv.	

dont 300 liv. ont été remises à la veuve Noillat, de Pont-du-Château, qui, par l'inondation, a perdu son mari et son fils, ses seules ressources, et 200 livres en faveur de Laurent Gaultier, du même lieu, âgé de 75 ans, dont le fils s'est noyé; il restait 465 livres pour les réclamations qui pouvaient se produire.

Le quatorzième rapport est relatif à la *monnaie de cuivre*.

Par un décret du 3 août 1791, sanctionné le 6, l'Assemblée Nationale avait ordonné la distribution de la monnaie de cuivre et de celle provenant de la fonte des cloches entre les départements.

Le département du Puy-de-Dôme devait être pourvu par la Monnaie de Limoges, qui devait fournir à ce Département les 5/20 de sa fabrication en échange d'assignats. Cette part devait s'élever, jusqu'au 4 de ce mois, à la somme de 4,312 livres 10 sous, et la somme fabriquée formait près de 20 quintaux; le transport suivant le prix fait par le Ministre avec les Messageries revenait à 4 livres le quintal. Des difficultés s'élevant au sujet de ceux à qui incomberaient ces frais, il fut décidé que ces frais seraient pris sur le produit des sous additionnels.

Il avait été primitivement convenu de faire transporter les cloches des églises supprimées à la Charité-sur-Loire. Il fut ensuite décidé que M. Reynard, mécanicien, devait se rendre à Clermont pour fondre les cloches et les convertir en flaons avec l'alliage de cuivre, décrété par la loi du 6 août dernier. Le commissaire dit que ces offres ont été acceptées, à la charge par le Département de procurer un bâtiment appartenant à la Nation, et propose à l'Assemblée de lui donner l'emplacement qu'occupaient ci-devant les *Capucins de Clermont*.

Le Directoire avait envoyé à la Monnaie de Lyon 440 marcs, 1 once et 4 gros d'argent et 947 marcs, 4 onces de cuivre, et à la Monnaie de Paris 162 marcs, 5 onces, 4 gros d'argent doré provenant des communautés ou d'églises supprimées. Le rapporteur de-

mande que le numéraire qui proviendra de cet argent soit renvoyé dans le Département en échange d'assignats.

Le quinzième rapport s'occupe des *prêts d'argent pour achat de grains.*

L'Assemblée Nationale, par un décret du 26 septembre dernier, ayant ordonné qu'il serait remis à la disposition du Ministre de l'Intérieur une somme de 12 millions pour prêter aux Départements pour achat de grains, à la charge du remboursement en deux ans et des intérêts, le Directoire a réclamé pour ce Département un emprunt de 300,000 livres ; savoir : 200,000 livres sur-le-champ et 100,000 livres à la fin de février, pour fournir aux semailles du printemps.

Le seizième rapport s'occupe des *Collèges*, mais ne prend ni ne propose aucune décision.

Un autre administrateur fait alors lecture du rapport sur les *Biens nationaux.*

Suivant les états fournis par les districts, l'estimation des biens nationaux qui ont été vendus n'avait été portée qu'à 8 millions 136,397 livr., 5 sous, 6 deniers, tandis que par la chaleur des enchères ce chiffre s'est élevé à la somme de 16,683,318 liv., 10 sous, d'où une différence en plus des estimations de 8,546,921 livres 4 sous 6 deniers.

Les biens restant à vendre, d'après les estimations des experts, arrivent à la somme d'un million 507,363 livres, 10 sous ; mais, d'après le chiffre des ventes précédentes, on peut l'évaluer à 2,089,158 livres, ce qui porterait le total vendu ou à vendre à la somme de 18,772,476 livres, 10 sous.

Il y a encore les droits incorporels, les bois et forêts évalués à 4,596,565 livres ;

Et ceux dont la vente est ajournée sont portés à la somme de 951,719 livres.

Ces sommes ajoutées présentent, pour les biens nationaux de ce département, une somme de 24 millions 320,760 livres, 10 sous.

Le rapporteur ne peut fournir des renseignements suffisants sur les *frais d'estimation de ventes et d'adjudications*. En ce qui concerne les *Droits féodaux, remboursement de cens, etc.*

Le rapporteur dit que parmi les biens nationaux et dont la vente avait été ordonnée par la loi du 14 mai 1790, une partie était assujettie à des droits féodaux et grevée de cens et redevances envers des particuliers. Mais la loi ayant statué que le rachat de celles qui pourraient être dues serait fait des premiers deniers qui proviendraient des ventes, il a été arrêté que sur le produit des ventes il serait déduit le capital du cens et le droit casuel, afin que l'indemnité due au propriétaire du cens pour la casualité ne fût déterminée que sur la somme restante comme étant le vrai prix de l'objet vendu, distraction faite des droits auxquels il était asservi.

En ce qui concerne les *Dîmes inféodées*, la Loi a mis aussi à la

charge de la Nation le rachat des dîmes inféodées. Jusqu'à ce jour le rapporteur les évalue à 1,677,200 livres.

A l'égard des *Dettes des Communautés et Maisons religieuses*, le rapporteur dit :

« Autorisé par la loi du 5 novembre 1790 à solder les créances dues par les Communautés et maisons religieuses, le Directoire en a fait acquitter une grande partie, soit 77.749 livres, et conclut ainsi :

« Nous ne nous permettons pas, Messieurs, de réflexions sur le » mérite de ces créances. Votre Directoire devait-il arguer de col- » lusion ou de déprédation des personnes vouées par état au célibat » et à la retraite? Il n'a pas cru devoir engager des discussions » à cet égard. »

Le rapporteur fait ensuite son rapport sur le *Traitement des ecclésiastiques*, sur les *Presbytères* et les *Frais du culte*, et dit :

« Que le Directoire ayant pensé qu'il serait intéressant de se procurer un local fixe pour tenir les séances du Département, a été autorisé, par un décret de l'Assemblée Nationale, à acquérir l'emplacement des *Cordeliers* qui lui a été adjugé sur le prix de l'estimation, et que cette acquisition formerait une dépense d'environ 30,000 livres. »

Il termine enfin son rapport par un compte rendu du produit d'une ressource particulière appelée *Contribution patriotique*, qui s'est monté dans ce Département, pour les municipalités qui ont fourni jusqu'à ce jour, à une somme de 716,568 livres 14 sous 2 deniers.

Un autre membre du Directoire a fait le compte rendu du rapport du Bureau du Règlement à qui incombait *l'Exécution de la loi*, les *Assemblées primaires*, les *Assemblées électorales*, la *Formation des corps administratifs et judiciaires*; *l'Organisation des municipalités*, leur *police*, leurs *intérêts*, leurs *débats*; la *Circonscription des paroisses* et *l'Emplacement des bureaux d'enregistrement*.

Dans l'*Ordre et la Tranquillité publique* quelques troubles ont eu lieu, par suite du fanatisme qu'ont occasionné les prêtres non assermentés, mais l'autorité a eu le dessus et l'ordre a été rétabli.

Les *Assemblées primaires*, pour la nomination des juges de paix, ont été les plus orageuses; mais le Directoire, en invitant des commissaires pris dans le Conseil général, à aller surveiller l'exécution de la loi, les a toujours prévenues par leur esprit de conciliation.

Plusieurs municipalités ont demandé l'*arpentage général* des propriétés de leur commune, le Directoire a accueilli leur demande; mais une loi ayant désigné le mode de ces opérations, il fallait s'y conformer.

L'*Usurpation des communaux et leur Partage* ont donné lieu à quelques réclamations.

Des réclamations au sujet des décrets de l'Assemblée Constituante, concernant la *Circonscription des paroisses*, s'étant produites, le Directoire a suspendu leur exécution et a décidé de faire des observations à la nouvelle législature pour qu'elle veuille bien les prendre en considération et rectifier ses erreurs.

Les arrondissements des *bureaux d'enregistrement* ont été faits conformément à l'article 15 de la loi du 19 décembre 1790; deux seules places, à Lezoux et à Châteldon, ont souffert quelques difficultés. Les régisseurs de cette partie, sans l'avis du Directoire, avaient jugé à propos de les supprimer. Le Ministre de l'Intérieur consulté, sa décision fut que les choses resteraient telles qu'elles avaient été arrêtées par le Directoire.

Un autre administrateur du Directoire a fait connaître à l'Assemblée tout ce qui avait rapport à l'*Impôt* et détaillé les bases qui ont servi à la répartition des impositions de 1791.

Le principal et sous additionnels s'est élevé à 775,720 livres pour la *contribution mobilière*.

En ce qui concerne la *contribution foncière*, elle s'est montée à 3,304,455 livres en principal et sous additionnels.

Les dépenses à la charge du Département s'élèvent à 449,435 livres, faisant 2 sous 4 deniers pour livre du principal des deux contributions foncière et mobilière.

En dernière analyse, les contributions du département du Puy-de-Dôme s'élevaient tant en principaux qu'en sous et deniers additionnels, pour les fonds de non-valeur ou dépenses à la charge du Département et des districts, distraction faite du dégrèvement, à 4,838,152 livres, 12 sous, 3 deniers.

Sans le dégrèvement, cette masse eût été de 5,718,933 livres 12 sous.

Et le rapporteur, s'apitoyant sur ce chiffre élevé, dit :

« Quel effrayant tableau pour des administrateurs citoyens et sensibles ! Tel est cependant, Messieurs, celui que vous présentera pour la contribution de 1792 le décret du 29 septembre dernier, que nous ne tarderons pas à recevoir.

» Si nous ajoutons à cela 280,000 livres au moins pour les dépenses locales de 547 municipalités, nous ne serons plus étonnés de voir qu'un nombre prodigieux de cultivateurs malheureux s'expatrient annuellement pour traîner au loin, dans des climats plus heureux, leur pénible existence.

» Justes appréciateurs de la surcharge qu'éprouve ce Département par succession de celle de l'ancien régime, vous ne tarderez sans doute pas, Messieurs, à employer tous les moyens qui sont en vous pour obtenir de la nouvelle législature un décret que réclament la justice et les droits de l'homme, un décret par lequel le poids de nos contributions soit désormais définitivement proportionné à nos forces.

» Les malheurs qu'a éprouvés notre Département, pendant le cours de cette année, et qui sont d'autant plus sensibles qu'ils sont plus souvent répétés, nous donnent droit à des secours sur les fonds

de non-valeur de 1791, jamais réclamation ne fût mieux fondée ni plus pressante... »

Cet administrateur du Directoire donne ensuite des détails sur les impôts indirects :

« La suppression des gabelles et de plusieurs autres droits eut lieu dès le 1er avril 1790. Les dilapidations de l'ancien gouvernement n'ayant pas permis à l'Assemblée Nationale de faire gratuitement l'abandon de ces droits, elle en ordonna le remplacement, pour les neuf mois à expirer de cette année seulement, par une imposition additionnelle au marc la livre de celle de 1790 pour les campagnes, et pour les villes, proportionnelle à leur population. Le Ministre des Contributions publiques a donc fixé ainsi qu'il suit la portion contributive de l'ancienne province d'Auvergne dans ce remplacement. Savoir six brevets :

L'un pour les petites gabelles, à...	339.835	liv.	10 sous.
Droits de traite sur les sels, à.....	139.736	—	»
— sur les huiles et savons, à....	6.055	—	2 »
— sur les fers, à..............	51.169	—	»
— sur les cuirs, à............	128.340	—	»
Et enfin sur les amidons, à.......	19.534	—	»
Total...........	684.669	liv.	12 sous.

L'administrateur du Directoire exprime ensuite ses craintes sur le recouvrement de cet impôt; il parle en ces termes :

« Quoi qu'il en soit, Messieurs, nous ne saurions vous dissimuler nos craintes sur le recouvrement d'un nouvel impôt dans une année calamiteuse ; je dis nouveau, parce qu'il est imprévu dans presque toutes nos campagnes et qu'il est déjà trop reculé des objets qui y ont donné lieu. Daignez, Messieurs, peser dans votre sagesse toutes ces considérations et nous indiquer les moyens de concilier les intérêts de nos commettants avec ceux de la chose publique. »

Enfin un commissaire du Directoire a terminé le compte de sa gestion en détaillant tout ce qui a rapport à la partie des *Ponts et chaussées et des Travaux des routes*. Il estime, en résumé, que les dépenses d'ouvrages d'art, travaux des routes, appointements, salaires, faux frais et indemnités, furent élevés, pour 1791, à la somme de 246.000 livres.

Un commissaire donne aussi le compte rendu des dépenses pour les *ateliers de charité*.

Il déclare en outre que faute de fonds le balisage de cette année n'a pu être ordonné que très tard, et par conséquent qu'il n'a été dépensé que 4.000 livres. Les 2.000 livres restantes sont destinées aux achats d'outils et agrès pour le balisage de la Dore.

L'essai du béton, recommandé lors de la dernière session, n'a pas été exécuté faute d'argent.

Un décret vous a donné satisfaction, concernant la nomination d'*un ingénieur en chef, deux ingénieurs ordinaires* et *un géographe;* la résidence des ingénieurs ordinaires est Clermont et Billom.

Le Procureur général syndic a requis l'examen des divers comptes et demandé à ce que l'Assemblée se divise en autant de bureaux que le compte présentait de parties; ce qui fut fait immédiatement. La division fut, après délibéré, ainsi établie :

Bureau de Règlement et de comptabilité.

Bureau de l'Impôt.

Bureau du Bien public et ponts et chaussées.

Bureau des Biens nationaux.

18 Novembre 1791. — Sur l'observation d'un membre qui exposait que les troubles existants dans diverses paroisses du Département provenaient du retard que mettaient les *prêtres* nommés aux cures à se faire installer et prendre possession,

L'Assemblée, approuvant la conduite du Directoire, l'a chargé de faire de nouvelles démarches auprès des districts pour que la liste des nouveaux curés non installés lui soit adressée, afin qu'ils soient soumis à l'Assemblée pour être statué ce qu'il appartiendrait.

L'Assemblée décide ensuite de témoigner aux différents *employés de l'Administration* sa satisfaction de leur zèle, de leur application et de leur exactitude, et d'envoyer des *forces à Vic-le-Comte* pour éviter et prévenir les *troubles* qui étaient à craindre le dimanche suivant, époque du renouvellement de la municipalité.

19-21-22 Novembre 1791. — Les membres composant l'Assemblée se sont rendus chacun dans leur bureau pour y continuer l'examen du *compte du Directoire.*

22 Novembre 1791. — Lecture est donnée d'une lettre de M. Cuel, député de ce département, par laquelle il prévient l'Assemblée de la perte qu'a faite le Département d'un de ses députés, *M. Téallier*, qui est décédé, et de la nécessité que le premier suppléant, *M. Bret*, se rende à Paris pour suivre les opérations de l'Assemblée Nationale.

Il ajoute que M. Téallier, avant d'être député, avait été administrateur du Directoire, que le zèle et le dévouement particulier avec lesquels il avait rempli ses fonctions, lui avaient mérité l'estime et l'attachement de ses collègues; qu'il emportait avec lui tous leurs regrets, et il demande que l'Assemblée voulût bien délibérer sur ce qu'il serait convenable de faire pour prouver son attachement à ce représentant et sa sensibilité à sa perte.

L'Assemblée arrêta qu'il serait célébré, le 25 novembre 1791, dans l'église principale de ce Département, un *office funèbre pour le repos de l'âme de M. Téallier;* que tous les membres des Corps administratifs et judiciaires de cette ville seraient invités à y assister.

L'Assemblée a ensuite approuvé le compte et la conduite du Directoire dans toutes ses parties.

Sur la proposition d'un membre l'Assemblée a décidé d'opérer quelques changements au *règlement intérieur* adopté lors de la précédente session.

Désignation a été faite de celui des conseillers qui aurait la *voix prépondérante*, en cas de partage d'opinion ; le scrutin désigna M. Estaing.

23 Novembre 1791. — M. Peyronnet ayant obtenu la pluralité des suffrages fut nommé *membre du Directoire,* en remplacement de M. Meymat, démissionnaire ; MM. Bravard, Chandezon, Besse et Riberolles furent aussi proclamés *membres du Directoire;* MM. Favier, Puray, Lamy et Pourrat, *suppléants,* et M. Chollet, *suppléant du Procureur général syndic.*

24 Novembre 1791. — Travail dans les bureaux.

26 Novembre 1791. — Les membres de l'Assemblée assistent au *service funèbre de M. Téallier,* célébré dans l'église principale par M. l'évêque; puis, réunis de nouveau à 3 heures en séance, ils désignent quatre commissaires à l'effet de vérifier l'état des bâtiments occupés par la *Gendarmerie nationale*, vérifier si les bâtiments des ci-devant Capucins avaient l'étendue convenable pour recevoir les brigades de gendarmerie de Clermont, et s'ils pourraient suffire en même temps pour la *fonderie des cloches* dont devait s'occuper le sieur Raynard, aux termes de la lettre du Ministre des Contributions publiques.

Renvoi au Bureau du Bien public d'un mémoire relatif à la nécessité d'établir un *grenier d'abondance* dans chaque district de ce Département.

27-28-29 Novembre 1791. — Travail dans les bureaux.

30 Novembre 1791. — L'Assemblée décide de faire une pétition tendant à la *diminution du taux de la répartition de l'impôt.*

1er Décembre 1791. — Arrêté tendant à l'*augmentation du personnel administratif.*

2 Décembre 1791. — Le Conseil général a adopté l'adresse suivante :

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

« Messieurs,

» C'est avec le sentiment de la douleur la plus profonde que le Conseil général du département du Puy-de-Dôme vient déposer dans votre sein ses justes inquiétudes. Un impôt excessif, bien au-dessus des forces des administrés, impôt toujours croissant depuis les temps les plus reculés, devait diminuer dans le nouvel ordre des choses, en raison de l'égalité décrétée par l'Assemblée Constituante.

» Le mouvement de surprise du Conseil général a été extrême lorsqu'il a vu que la masse des contributions à répartir sur ses administrés en 1792 était la même que celle de 1791. Son Directoire a réclamé contre la surtaxe de l'impôt de 1791 ; la justice de cette réclamation fut reconnue par le Comité des contributions dans son rapport. L'Assemblée Constituante a accordé au Département un dégrèvement de 786,000 livres. Ce dégrèvement n'était pas encore proportionné à la surcharge. Le Directoire n'avait proposé que des données générales : depuis cette époque, le Conseil réuni s'est procuré des renseignements détaillés et circonstanciés d'après lesquels il est évident que le Département est surtaxé dans la quotité des contributions qui lui a été infligée.

» Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme vous demande, Messieurs, un dégrèvement pour 1792. Il ne craint point de le dire, ce dégrèvement doit être équivalent à la surtaxe dont il se plaint. La surtaxe s'établit par l'inspection du tableau joint à la présente adresse. Vous y verrez, Messieurs, la division et le produit net effectif du territoire, plus des cinq sixièmes de son étendue consistent en montagnes, la plupart arides et dans lesquelles le peu de culture qui s'y pratique éprouve toutes les intempéries auxquelles l'expose l'élévation de son site.

» La partie de la Limagne n'a pas le sixième du territoire, les habitants de cette contrée, si fertile en apparence, sont comme le surplus courbés sous le poids des charges.

» L'on ne vous rappellera pas, Messieurs, la perte immense qu'a essuyée le Département par l'inondation extraordinaire de novembre 1790, et que cette perte, en dévastant les récoltes, a détruit sans retour pour plus de deux millions de propriétés.

» Le tableau ci-joint présente toute la matière vraiment imposable et les produits en moyenne proportionnelle. Cependant ces produits, comparés avec l'impôt décrété pour le département, donnent une surtaxe réelle de 1,583.597 livres, 13 sols, 4 deniers. La masse de la contribution mobilière pour 1792, assignée à ce Département, ne pèse pas moins sur les administrés. Le Directoire, en procédant au répartement de cette partie pour 1791, avait pris pour base tous les éléments auxquels cette contribution s'applique. Après les avoir épuisés, il a été obligé de reverser 38 sous pour livre pour compléter l'assiette. Cette opération annonce encore une surcharge de plus de 300,000 livres pour cette partie.

» Il résulte de ces observations qu'un dégrèvement de 1,583,597 livres est de la justice la plus rigoureuse, et qu'une réduction définitive est d'une nécessité absolue. *(Suit le tableau détaillé.)*

TABLEAU *du Territoire du département du Puy-de-Dôme, présentant ses divisions et le résultat de la moyenne proportionnelle de ses produits nets.*

DIVISION DU TERRITOIRE.	NATURE DU TERRAIN.	Lieues quarrées de 25 au degré faisant 5212 septerées par lieue de 2280 toises	Septerées de 1000 toises mesure de Roi.	MOYENNE proportionnelle du revenu par septerées.	PRODUIT TOTAL.	IMPOSITIONS au sixième du produit.	OBSERVATIONS.
				l. s. d.		l. s. d.	
Limagne..........	Prés..........................	3	13.636	à 30 » »	469.080	78.180 » »	
	Vignes........................	12	62.544	à 25 » »	1.563.600	260.600 » »	
	Terres........................	47	244.964	à 20 » »	4.899.280	816.546 » »	
Montagnes orientales..........	Prés..........................	20	104.240	à 12 » »	1.250.880	208.480 » »	Il a été distrait cinq lieues quarrées pour la superficie des paroisses de Condat et Montgrelet, réunies au département du Cantal.
	Terres........................	60	312.720	à 4 » »	1.250.880	208.480 » »	
	Pacages.......................	20	104.240	à 1 10 »	156.360	26.060 » »	
	Bruyères, Terres vaines et vagues.	39	203.268	à » 10 »	101.634	16.938 » »	
	Bois futaies..................	18	93.816	à 2 » »	187.532	31.222 » »	
	Bois taillis..................	3	15.636	à 2 10 »	39.090	6.515 » »	
Montagnes occidentales.......	Prés..........................	17	88.604	à 12 » »	1.063.248	177.208 » »	La surtaxe de 1.583.597 l. 13 s. 4 d. ne s'applique qu'à la contribution foncière. Celle sur la contribution mobilière s'élève à 300.000 l.
	Terres........................	52	271.024	à 4 » »	1.084.096	180.682 13 4	
	Pacages.......................	22	114.664	à 2 10 »	286.660	47.776 13 4	
	Bois futaies..................	9	46.908	à 2 » »	93.816	15.636 » »	
	Bois taillis..................	8	41.696	à 2 10 «	104.240	17.373 6 8	
	Bruyères, Terres vaines et vagues	30	156.360	à » 10 »	78.180	13.030 » »	
Moulins, Usines et Manufactures.	Moulins, Usines et Manufactures.	»	»	»	»	18.724 » »	Cette somme multipliée par 6 donne un revenu de.............. 112.344
Maisons des villes.	Maisons des villes.............	»	»	»	»	82.100 » »	Id 492.600 — Total... 604.944
		360	1.996.420		12.628.676	2.205.602 6 8	A reporter le produit ci-contre.. 12.628.676 — Total du produit 13.233.620

La contribution foncière, décrétée pour 1792, est de............ 3.789.200 l. » s. » d.

La contribution, à raison des produits, est de 2.205.602 6 8

Partant la surtaxe est de.................. 1.583.597 l. 13 s. 4 d.

Suivant les matrices foncières de 1791, les produits de tous les héritages ne montent qu'à....... 9.663.044

Différence en moins... 3.570.576

Sur la proposition d'un membre du Conseil, il est décidé de faire l'*acquisition d'une sonde en tarière destinée à l'exploitation des mines* et d'inviter deux pères de famille à envoyer chacun un de leurs fils à l'*Ecole des mines*, sauf à l'Administration à leur fournir quelques secours propres à seconder leur zèle et leur bonne volonté, et dans ce but le Conseil arrête qu'il serait fait, en 1792, un fonds de 1,200 livres destiné à cet objet.

3 Décembre 1791. — Rapport du Bureau des Ponts et Chaussées tendant à l'allocation d'un *crédit en faveur du sieur Pitot, ingénieur en chef.* Le Conseil accorde 800 francs et renvoie le sieur Pitot à se pourvoir devant les départements du Cantal et de la Haute-Loire pour la partie qui leur incombe.

5 Décembre 1791. — Travail dans les bureaux.

6 Décembre 1791. — Rapport du Bureau du Bien public sur *les pertes éprouvées par le Département* à raison des gelées de juin et par les grêles, épizooties, inondations, etc., de l'été. Ces pertes s'élevaient, pour le Département tout entier, à 2,741,278 livres.

Autre rapport sur une pétition présentée par quelques commerçants navigateurs qui se plaignent de ce que M. de Bouillon les avait fait citer devant le bureau de conciliation pour avoir déposé, placé et chargé sur le terrain de la prairie de Lavaur lui appartenant. Le Conseil nomme des commissaires pour étudier l'*emplacement d'un port* et qui indiqueront l'indemnité qu'il y aurait lieu d'accorder à M. de Bouillon pour son terrain et la construction d'une gare.

Rapport sur la situation de l'*Hôpital-Général de Clermont.*

7 Décembre 1791. — Rapport sur *les Circonscriptions territoriales.* — Dépôt d'une pétition de l'ingénieur en chef du Département tendant à ce que les *frais de bureaux des ingénieurs* soient acquittés, comme par le passé, sur les fonds des Ponts et Chaussées. — Renvoi au bureau des Ponts et Chaussées.

8 Décembre 1791. — Travail dans les bureaux.

9 Décembre 1791. — Rapport sur les *Artistes vétérinaires.* — Rapport sur *la Navigation.* — Le Conseil ordonne la démolition de la *pellière de Pont-du-Château.*

10 Décembre 1791. — Rapport sur l'Administration de l'*Hôpital-Général de Clermont.* — Sur la lecture d'une Adresse du département d'Eure-et-Loir tendant à obtenir un *Cadastre général* et invitant le département du Puy-de-Dôme à se réunir à lui auprès

de l'Assemblée Nationale pour la même demande. Le Conseil arrête qu'il serait fait une pétition à l'Assemblée Nationale pour qu'elle décrète qu'il serait procédé à l'arpentage et au cadastre général du Royaume.

Rapport sur les *Cours d'accouchement.* Indemnité de 15 livres accordée à chaque élève à titre d'encouragement.

Rapport sur un vœu d'établissement d'un *Grenier d'abondance.* Le Conseil, vivement pénétré des sentiments d'humanité qui ont dirigé le plan proposé, et considérant que l'emprunt de 300,000 liv. fait cette année au Trésor public pour achat de grains, remplissait le but que le Bien public et l'auteur de ce plan proposaient, a délibéré que la discussion en serait renvoyée à la session prochaine.

Invitation a été faite aux districts de retirer le plus vite possible les *différents titres de directes, percières, rentes et autres droits incorporels et même des revenus de fondation* perçus jusqu'à cette époque par les *communalistes* et *prêtres filleuls*, pour être lesdits titres déposés aux Archives des districts.

12 Décembre 1791. — Sur la demande d'un député du département de la Corrèze, le Conseil, convaincu de l'utilité d'une *route de communication du département du Puy-de-Dôme à Bordeaux par Ussel, Tulle et Brives*, arrête de prendre en considération la demande du département de la Corrèze et de diriger cette route par le Trador, Préchonnet et Bourg-Lastic, jusqu'à la rivière de Chavanon, la route étant déjà ouverte dans cette direction et n'ayant besoin que d'être réparée et élargie.

Rapport sur la *Vente des biens nationaux.* Adresse à ce sujet.

Rapport des commissaires chargés de traiter avec les administrateurs de l'Hôpital-Général pour un abonnement de l'*Entretien des Enfants trouvés.* Cet abonnement était fixé à 6 livres par mois et par individu entretenu dans l'hôpital.

Le Conseil arrête, relativement à la *formation du Directoire du district de Clermont*, qu'il serait procédé, dans le moindre délai possible, à la nomination des deux nouveaux membres qui devaient compléter le Directoire.

Rapport sur la situation du *Dépôt de mendicité* établi à Riom. — Le Conseil décide la suppression de ce Dépôt qui était inutile et coûtait 17,000 livres par an.

Nomination de commissaires pour retirer du département de l'Allier la partie des *fonds* qui revient au département du Puy-de-Dôme pour les *collectes* qui étaient sorties de la ci-devant Généralité de Moulins et qui font partie de ce département.

14 Décembre 1791. — Rapport détaillé des *ouvrages des routes* proposés par les Ingénieurs du Département pour 1792. Le Conseil arrête qu'il serait compris dans les dépenses du Département une somme de cent quarante mille livres pour entretien.. 140.000 liv.

Pour ouvrages d'art, une somme de................ 50.618 —

Et pour appointements, frais et salaires, celle de.. 28.820 —

Total........... 219.438 liv.

Rapport sur l'*Impôt.* — Par décret du 27 mai 1791, l'Assemblée Constituante fixa l'impôt foncier du département du Puy-de-Dôme à la somme de 3,789,200 livres; faisant ensuite un retour sur ses opérations et s'étant aperçue qu'elle était partie de bases fausses, elle accorde un dégrèvement de 786,000 livres, ce qui réduit l'impôt à 3,003,200 livres.

Le Conseil arrête aussi l'état des dépenses à la charge du Département en 1792; il s'élève à la somme de 568,444 livres.

15 Décembre 1791. — Rapport sur la *Répartition des contributions de 1791.*

Contribution foncière....... 3.789.200 liv. 10 deniers.

— mobilière...... 849.100 — »

Le Président a enfin prononcé le discours de clôture de la session et la séance a été levée.

Session permanente de 1792 (1)

— 15 Juillet-11 Décembre. —

Président : Périer Jean-François, évêque du Département. — *Vice-Président :* Christophle. — *Secrétaire :* Goigoux. — *Procureur général syndic :* Monestier.

Délibérations du département du Puy-de-Dôme pendant sa permanence, décrétée par la loi du 8 juillet 1792 et l'acte du Corps Législatif non sujet à la sanction du 12 juillet 1792 (2).

La Patrie en danger.

15 Juillet 1792. — MM. Christophle, Chandezon, Riberolles, Besse, Peyronnet, Favier et Chollet, formant le *Directoire*, se réunirent à dix heures du matin et procédèrent à l'ouverture d'un paquet

(1) Ouverte en exécution de la loi du 8 juillet 1792, qui fixe les mesures à prendre quand la Patrie est en danger.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, n° 280. Liasse 104, n° 2.

porté par un courrier extraordinaire. Ce paquet contenait une lettre de M. Terrier, ministre de l'Intérieur, portant envoi d'une loi du 8 juillet 1792, qui fixait les mesures à prendre quand la Patrie est en danger et un acte du Corps Législatif non sujet à la sanction du Roi qui déclarait que la Patrie était en danger.

Par cette lettre, le ministre invitait le Département à faire enregistrer ladite loi et ledit acte, les faire réimprimer et adresser à toutes les municipalités pour y être lus, publiés et affichés.

L'un des membres ayant fait lecture desdits loi et acte et ouï le Substitut du Procureur général syndic, il fut arrêté :

1° Que ces deux pièces seraient transcrites sur le registre tenu à cet effet et réimprimées sur-le-champ pour être envoyées et adressées à toutes les municipalités de ce Département ;
2° Qu'en exécution de l'article 2 de ladite loi, il serait écrit sans délai et un exemplaire de ladite loi adressé à chaque membre du Conseil du département en les invitant à se rendre incessamment à leur poste ;
3° Qu'il serait donné de nouveaux ordres à l'Inspecteur des poudres et salpêtres de ce Département de faire des approvisionnements de poudres et de n'en distribuer dès ce moment à personne sans que le Département en fût prévenu.

Au même instant, quelques citoyens de la ville de Clermont entrèrent dans la salle des séances et exposèrent qu'ils venaient chercher des armes, qu'ils étaient instruits que le Département en avait et que, la Patrie étant en danger, ils voulaient être armés.

Sur l'observation qui leur fut faite que le décret, que le Directoire venait de recevoir, portait, article 3, « que chaque citoyen était tenu de faire devant sa municipalité, la déclaration des armes et des munitions dont il était pourvu, qu'en exécution de cette loi ils devaient faire la déclaration requise à leur municipalité, qu'au surplus, aux termes de cette loi, ceux seuls qui se destinaient à former les bataillons devaient être armés par la Nation.

Lesdits citoyens ayant persisté dans leur demande et ayant même fait quelques menaces de se porter dans le lieu où étaient les armes que le Département avait acquis, il fut délibéré de requérir sur-le-champ la municipalité de Clermont d'établir avant midi trois corps de garde :

Le premier dans les bâtiments du Collège habités par le Département ;

Le deuxième dans les bâtiments des ci-devant Cordeliers, acquis par le Département, et où étaient les armes à lui appartenant ;

Enfin, le troisième près le magasin à poudre, dans le lieu déjà indiqué par les commissaires du Directoire et par lui arrêté.

Il fut aussi décidé qu'il serait adressé par la voie de la gendarmerie nationale, à chaque district, des exemplaires de cette loi.

proportionnellement au nombre des administrateurs de leur arrondissement.

Et enfin, qu'à dater de ce moment, le *Directoire serait permanent* pour exercer la surveillance qui lui était recommandée.

16 Juillet 1792. — Un des membres du Directoire ayant fait observer que la publicité qui serait donnée à l'acte du Corps Législatif, qui annonçait que la *Patrie était en danger*, pouvait exciter dans les campagnes quelques mouvements qu'il était de la prudence du Corps administratif de prévenir, proposa de faire aux citoyens de ce Département une *adresse* pour les engager à veiller au maintien de l'ordre et conserver cette union de principe qui fait la seule force publique, il fit alors lecture d'un projet, qui fut adopté, en ces termes :

ADRESSE DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME DU 16 JUILLET 1792, L'AN IV DE LA LIBERTÉ.

« Citoyens,

» La Patrie est en danger ; mais rassurez-vous, ce n'est point le tocsin de l'alarme. Ecoutez la voix de cette Patrie qui réclame vos secours, votre appui, dans le moment où des ennemis sont prêts à déchirer son sein et à secouer sur cet empire les torches de l'incendie et du fanatisme. La horde effrénée des tyrans de l'Europe s'avance à grands pas pour s'efforcer de nous ravir notre liberté, notre Constitution, que nous avons juré de sceller de notre sang. Ecoutez les conseils de vos administrateurs, de vos agents que vous devez soutenir par votre confiance, que vous devez entourer de votre estime, pour éloigner de nos contrées les maux inséparables d'une grande crise. L'activité de leur zèle, leur profond dévouement à la Constitution et à l'ordre public, le sacrifice de leurs veilles pour garantir votre repos et votre sûreté : voilà ce qu'ils vous ont promis, voilà les serments qu'ils vous renouvellent.

» Gardez constamment votre poste, vous qui concourez avec nous aux fonctions pénibles de l'Administration, à la défense de nos droits, des droits de la nature si longtemps méprisés, qu'une harmonie parfaite seconde vos efforts mutuels.

» Braves Citoyens, soldats qui bientôt allez être désignés pour voler au champ de l'honneur et de la gloire, disposez-vous à repousser loin de nous, loin de l'air pur que nous respirons, ces cruels et stupides esclaves, qui ne rougissent pas de se servir de la pesanteur de leurs chaînes comme d'un rempart nécessaire au despotisme insolent et barbare de leurs maîtres. Que le courage, que l'énergie de la Nation française se déploient avec ce calme, cette sérénité qui conviennent à la grandeur, à la majesté d'un peuple libre qui dédaigne l'accroissement de sa puissance sur un territoire étranger et qui ne veut, ne respire d'autre conquête que celles qui peuvent répandre sur toute la surface de la terre le bonheur, la prospérité publique.

» Citoyens, qui, par âge ou par état, ne pouvez servir la Patrie que par la prudence de vos conseils, par l'exactitude de votre surveillance ; vous tous, amis de la Constitution et des lois, instruisez, prévenez le paisible habitant des campagnes, l'heureux laboureur, que si la Patrie lui demande une partie de ses forces, nous avons en-

core besoin de ses sueurs, de son travail, pour recevoir de la terre les ressources capables de soutenir nos efforts contre nos ennemis communs. Que vos leçons, vos invitations à ce bon peuple aient toujours pour base l'Évangile constitutionnel et l'Égalité des Droits ; garantissez-le de toutes les erreurs de l'égarement ; prêchez-lui le respect qu'exigent les propriétés ; que les organes de la loi préviennent seuls ou décident ses querelles ou ses incertitudes ; dites-lui bien que la justice a ses ministres et qu'ils sont disposés comme nous à maintenir les droits du peuple, les droits de tous.

» Généreux et incorruptibles citoyens de ce Département, défiez-vous des pièges, des ruses, des malveillances, des clameurs sanguinaires de l'anarchie et de l'effervescence de l'enthousiasme. L'aristocratie tire sa force de sa souplesse, de ses intrigues et de son hypocrisie. L'anarchie ne s'alimente que par ses factions et ses différents systèmes ; l'enthousiasme a quelquefois la pureté de la vertu, mais ses écarts, que n'auront pas calculés le sang-froid et la réflexion, nous feraient perdre la sagesse de nos mesures et compromettraient nos démarches. Rallions-nous autour de la Constitution, c'est notre guide sûr pour nous préserver des menées de l'ambition et des scélérates manœuvres des novateurs.

» Vérité de principe, *la Liberté ou la Mort,* voilà le bouclier que nous présenterons avec succès aux ennemis de la Patrie. »

21 Juillet 1792. — Conseil de Département. — A 3 heures de relevée, MM. Périer, évêque et *président du Département*, Lhéritier, Pourrat, Imbert, Lamy, Servagnet, *membres du Conseil du Département*, arrivèrent à leur poste. Le *Procureur général syndic* leur rendit compte des *opérations du Directoire* depuis sa *permanence* et lecture leur fut donnée des différentes délibérations prises jusques-là, lesquelles furent approuvées. Puis un des membres fit lecture de l'article 13 de la loi du 8 juillet 1792, qui portait qu'aussitôt que le décret qui déclarait que la Patrie était en danger aurait été publié, les Directoires des districts seraient tenus de se fournir chacun de mille cartouches à balles, calibre de guerre, pour en faire la distribution aux volontaires lorsqu'il serait jugé convenable et que le Pouvoir exécutif serait tenu de donner des ordres pour faire parvenir aux départements les objets nécessaires à la *fabrication des cartouches.* Cet administrateur, ayant observé que le Pouvoir exécutif n'avait point exécuté ces dispositions et que dans le cas de crise où l'on se trouvait les moyens indiqués par l'Assemblée Nationale pour le maintien de la sûreté publique devenaient de la plus grande urgence, demanda que l'Assemblée délibérât sur cet objet et prit un parti. Le Procureur général syndic ayant été entendu, le Conseil, après délibéré, décida qu'il serait écrit par le Conseil général une lettre au ministre pour réveiller son attention sur les dispositions de cet article, et provoquer son exécution, que provisoirement et vu l'urgence il serait donné les ordres nécessaires au Directeur des poudres et salpêtres de fournir la

quantité de poudre qu'il serait nécessaire pour la fabrication desdites mille cartouches par district, qu'il serait également pourvu à l'acquisition de mille balles de calibre de guerre.

24 Juillet 1792. — A quatre heures, MM. Destaing, Conchon, Martin, Fressanges, Goyon, Bletton et Bouyon, tous *membres du Conseil de Département,* se réunirent à leurs collègues.

L'un d'eux ayant exposé :

« Que la *tranquillité publique* était un des objets les plus recommandés à l'attention du Conseil et qu'il était du devoir du Conseil de prendre toutes les mesures pour la maintenir, a rappelé à l'Assemblée que le fanatisme seul avait été la cause des troubles qui avaient éclaté dans ce Département; que quelque prudentes que fussent les mesures adoptées par le Directoire, elles n'avaient point rempli le but qu'il attendait. »

Il a ajouté :

« Que plusieurs *curés non sermentés* étaient encore en fonctions à défaut de sujets pour les remplacer; qu'ils étaient payés comme des fonctionnaires publics sermentés, à raison de la population de leurs paroisses et qu'ils abusaient des salaires que leur donnait la Nation pour solder des adhérents à leurs menées turbulentes. Il a demandé si par le refus qu'ont fait ces ecclésiastiques de prêter le serment, ils ne devaient pas être regardés comme s'étant volontairement démis de leurs bénéfices et cependant, a-t-il ajouté, ils continuent leurs fonctions, ils doivent donc être payés; mais sur quel taux ? Attachés à l'ancien ordre de choses, professant les anciens principes, ayant refusé d'obéir à la nouvelle Constitution, doivent-ils profiter des avantages qu'elle accorde à ceux qui ont juré de la maintenir au prix de leur sang ? Non ! ces ecclésiastiques ne peuvent être regardés que comme des *desservants* et avoir pour traitement les anciennes portions congrues. »

Et a conclu :

» A demander que l'Assemblée délibérât sur ce que lui permettait son amour pour l'ordre et la tranquillité publics, l'économie qui devait toujours accompagner une bonne administration et la justice à l'égard des particuliers qui étaient encore utiles. »

L'Assemblée :

« Considérant qu'en effet les troubles qui s'étaient manifestés dans ce Département avaient vraiment pour cause les divisions suscitées par le fanatisme; que ces divisions avaient été entretenues par les sacrifices pécuniaires qu'avaient faits les ecclésiastiques non sermentés comme fonctionnaires publics ;

» Considérant aussi que ces ecclésiastiques devaient être, en effet, regardés comme s'étant volontairement démis de leurs fonctions par le refus de prêter le serment et ne devaient être considérés que comme desservants dans les paroisses où ils étaient restés en fonctions à défaut de remplacement,

» Arrêta :

» Que désormais et à compter du 1er juillet 1792, tous les curés non sermentés, encore fonctionnaires publics ne seraient payés qu'à raison de 700 livres par an ;

» Que copie de la présente délibération serait adressée à l'Assemblée Nationale pour solliciter son autorisation, à chaque district et à chaque receveur de district pour par eux l'exécuter et faire exécuter provisoirement jusqu'à ce que le l'Assemblée Nationale en ait autrement ordonné. »

28 Juillet 1792.—A cinq heures du soir, M. Feuillant, chargé de Commission particulière du Directoire, rentra à son poste.

Fabrication de piques. — Un des conseillers ayant observé que les papiers publics avaient annoncé que le danger de la Patrie augmentait tous les jours, qu'il était du devoir des administrateurs d'aviser à tous les moyens de diminuer ces dangers. Ayant aussi observé que les *armes* que le Département avait en sa possession étaient en trop petit nombre pour pouvoir être d'une grande utilité, il demandait que le Conseil délibérât s'il était utile à la tranquillité publique de faire l'acquisition d'un plus grand nombre d'armes, ajoutant qu'attendu le grand concours dans les fabriques d'armes, il serait extrêmement difficile de se procurer des fusils.

Le Conseil délibéra de faire faire *1.200 piques*, suivant le modèle qui avait été tracé par un des conseillers, et chargea son Directoire de veiller, avec son exactitude ordinaire, à l'exécution de cette délibération.

30 Juillet 1792. — Il fut fait lecture d'une lettre du Conseil du district d'Issoire qui exposait que le *recrutement pour les troupes de ligne et la composition des compagnies franches*, éprouvaient des retards que les dangers de la Patrie rendaient très pernicieux ; aussi proposait-il d'envoyer dans les municipalités des commissaires pour ce recrutement et demandait-il que le Conseil du Département prenne en considération cet exposé et lui fasse connaître ce qu'il aurait décidé à cet égard.

Le Conseil arrêta d'autoriser les districts à nommer des commissaires, lesquels se transporteraient dans chaque municipalité et s'adjoindraient *un tambour* et *un homme chargé de recruter*, et attendu que ce recrutement nécessitait des dépenses, il arrêta qu'il serait payé 30 sous par jour quand il serait pris dans les lieux et 50 sous quand il serait tenu de se déplacer. Il serait également payé au particulier chargé de recruter la somme de 2 livres par recrue, lesquelles ne devaient être reçues qu'au delà de seize ans et d'une structure assez forte pour soutenir les fatigues de la guerre, en observant qu'il fallait que les recrues pour les troupes de ligne aient au moins *cinq pieds*, pieds nus, et les frais du recrutement payés par le payeur général sur mandats des départements qui seraient expédiés d'après la demande et les états fournis par les districts.

1er Août 1792. — Sur la demande d'un conseiller, il fut délibéré par le Conseil que le Président serait autorisé à écrire à M. Sou-

brany, un des députés du Département, pour le prier de procurer incessamment au Département un *instituteur canonnier* et de faire avec lui les conventions et arrangements les plus favorables aux intérêts du Département ;

Que la composition des *Compagnies de Canonniers* ou *Artilleurs* serait renvoyée jusqu'aux instructions que donnerait l'instituteur.

Il fut aussi délibéré et pris l'arrêté suivant contre les *prêtres réfractaires*, qui avaient refusé ou refuseraient de prêter le *serment civique*, et qui devaient dès lors être réputés *suspects* et conséquemment plus particulièrement surveillés :

« Article 1er. — Tous les prêtres qui n'ont pas prêté le serment civique seront tenus de le prêter tel qu'il est prescrit par l'article 5 du titre II de l'acte constitutionnel dans les huit jours qui suivront la publication du présent arrêté.

» Art. 2. — Le serment sera prêté pardevant et entre les mains des administrateurs du Directoire du district de l'arrondissement dans lequel se trouve la résidence actuelle des ecclésiastiques.

» Art. 3. — Les Directoires des districts tiendront registre de la prestation de ce serment et en délivreront gratis, sur papier libre, une expédition à chacun des ecclésiastiques.

» Art. 4. — Ceux des ecclésiastiques nés dans ce Département, qui, dans le délai fixé, n'auront pas prêté le serment civique, seront tenus de se rendre dans le chef-lieu de district de leur naissance où ils feront désormais leur habitation.

» Art. 5. — Tous les prêtres qui ne seront pas nés dans l'étendue de ce Département et qui n'auront pas satisfait dans la huitaine à l'article 1er seront obligés de se retirer hors des limites du Département.

» Art. 6. — Aussitôt que les prêtres seront retirés dans le chef-lieu de district de leur naissance, dans ce département, au fur et à mesure de leur arrivée, ils se transporteront où le Directoire tient ses séances pour y être inscrit sur un registre qui sera tenu à cet effet.

» Art. 7. — Lesdits prêtres se rendront tous les jours, matin et soir, au lieu des séances du Directoire de leurs districts respectifs et aux heures qui leur seront indiquées par les administrateurs, pour que leur résidence y soit constatée et qu'il soit donné acte à chacun d'eux de sa comparution sur le registre énoncé en l'article 6, au bas du procès-verbal de leur inscription.

» Art. 8. — Seront tenus tous les ecclésiastiques de signer l'acte de leur comparution.

» Art. 9. — Les prêtres qui, dans le délai prescrit, ne se seront pas conformés aux articles 1, 2, 4 et 5 du présent arrêté, seront, à la diligence du Procureur syndic du district, conduits par la gendarmerie nationale, savoir : ceux qui sont nés dans le Département, au chef-lieu du district du lieu de leur naissance, et les autres hors des limites du Département.

» Art. 10. — La gendarmerie nationale, qui aura été chargée de la translation prescrite par l'article précédent, fera certifier qu'elle s'est acquittée de sa mission ; dans le premier cas de l'article 9, par les administrateurs du district, et, dans le second, par les officiers municipaux qui se trouveront le plus près des limites du Département.

» Art. 11. — Les prêtres, rendus dans chaque chef-lieu de district, ne pourront, sous aucun prétexte, ni en aucun lieu, se réunir ensemble au-delà du nombre de deux.

» Art. 12. — Les administrateurs de district désigneront une église où lesdits ecclésiastiques pourront célébrer la messe, sans que le public puisse y assister.

» Art. 13. — Les prêtres qui ne se conformeront pas strictement à la résidence prescrite par l'article 4, ceux qui chercheront à troubler les consciences, fomenter des troubles, ou qui n'exécuteront pas ce qui est prescrit par les articles 11 et 12, seront tenus de sortir du district qui leur a été fixé après l'observation des formalités prescrites par les articles suivants.

» Art. 14. — Pour l'exécution de l'article ci-dessus, les administrateurs des districts dresseront procès-verbal de l'infraction sur les connaissances qu'ils en auront.

» Art. 15. — Les administrateurs de chaque district enverront au Département les procès-verbaux qu'ils auront dressés en exécution de l'article ci-dessus, avec les plaintes qu'ils auront reçues, si aucunes y a.

» Art. 16. — Sur ces procès-verbaux les administrateurs du Département désigneront aux prêtres, ou a chacun d'eux, tels districts qu'ils aviseront où lesdits prêtres seront tenus de faire dorénavant leur résidence.

» Art. 17. — Seront lesdits prêtres tenus de se rendre dans le district qui leur sera désigné dans les 24 heures à compter de celle de la notification qui leur sera faite par le Procureur syndic de l'arrêté du Département.

» Art. 18. — Faute par lesdits ecclésiastiques de se conformer à l'article précédent, le Procureur syndic du district les fera conduire au lieu désigné par la gendarmerie nationale.

» Art. 19. — Dans quelque district où se trouveront les ecclésiastiques, ils seront tenus de se conformer aux articles 4, 11 et 12, sauf en cas de contravention dénoncé par les corps administratifs ou plusieurs citoyens, à être pris par le Conseil général ou Directoire du département tel arrêté qu'ils jugeront convenable pour que les contrevenants soient mis en lieu de sûreté.

» Art. 20. — Sont exceptés du présent arrêté tous les ecclésiastiques septuagénaires, ceux qui sont infirmes, ainsi que les prêtres ci-devant religieux qui ont préféré la vie commune.

» Art. 21. — Les infirmités desdits ecclésiastiques seront constatées par médecin ou chirurgien désignés par les administrateurs de district.

» Art. 22. — Sont pareillement exceptés, quant à présent, les aumôniers des religieuses, les fonctionnaires publics qui ne sont point encore remplacés, comme aussi les prêtres qui donnent la messe du consentement du curé assermenté.

» Art. 23. — Invite tous les citoyens à l'amour de l'ordre, de la paix et à veiller soigneusement à la sûreté des personnes et des propriétés. Invite aussi les prêtres assermentés de porter dans leur conduite et leurs instructions cet esprit de tolérance qui, avec l'ordre et la paix, font les bases de notre Constitution.

» Art. 24. — Chargent les administrateurs de chaque district de veiller soigneusement à l'entière exécution du présent arrêté qui sera imprimé, lu, publié et affiché dans toutes les municipalités de ce département dès le lendemain de sa réception, par les officiers municipaux qui, sous leur responsabilité, demeurent chargés d'en

certifier dans la huitaine les Directoires de leur district et arrête qu'il sera envoyé aux quatre-vingt-deux départements. »

Etrangers à Clermont. — Enfin le Conseil a délibéré et décidé qu'il serait écrit à la municipalité de Clermont de prendre à l'égard des étrangers qui se trouvaient dans cette ville les mesures qui lui paraîtraient les plus prudentes pour veiller à ce que ces étrangers ne troublent pas l'ordre, et de rendre compte au Conseil des moyens qu'elle aurait pris à cet égard.

Juges de Paix membres du Conseil de Département. — Le Conseil général décida aussi après délibéré qu'il serait écrit aux membres du Conseil du département qui étaient en même temps membres de tribunaux ou juges de paix pour leur faire l'observation que leurs fonctions judiciaires pouvaient être remplacées et que celles administratives ne pouvaient l'être, que leur présence et leurs lumières étaient nécessaires dans l'état du danger de la Patrie, et les inviter à se rendre à leur poste dans lequel ils pouvaient être utiles à la Patrie.

4 Août 1792. — Surveillance. — Le Conseil arrêta de charger le Procureur général syndic d'écrire aux Conseils permanents des communes pour les engager à prendre les précautions les plus exactes pour surveiller les personnes ou individus qui tiendraient des propos incendiaires, qui distribueraient des libelles propres à compromettre la tranquillité publique, ou ceux qui par des moyens insidieux empêcheraient les enrôlements pour le service de la Patrie, et à dénoncer au Directoire du Département les auteurs desdits propos et distributeurs de libelles pour être pris par le Conseil tel parti qu'il aviserait.

Districts en permanence. — D'après l'observation d'un autre membre, que quelques districts de ce Département ne s'étaient point établis permanents et avaient donné au décret, qui indique les mesures à prendre quand la Patrie est en danger, une interprétation qui n'est vraiment pas celle sous laquelle il doit être entendu, demanda au Conseil que l'on rappela aux Conseils des districts leurs devoirs à cet égard et leur représenta qu'en temps de crise comme ils se trouvaient, le zèle des administrateurs devait éclater plus que jamais, et qu'ils devaient donner tous leurs soins à maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur, et avoir les yeux ouverts sur tout ce qui pouvait intéresser la tranquillité publique.

7 Août 1792. — Besse : Arrestation de l'abbé Mathias. — Le Conseil réuni en surveillance permanente, instruit que l'arrestation de l'abbé Mathias (1) dans la ville de Besse avait donné lieu à quel-

(1) Voir tome IV, pages 736 et suivantes, sa biographie et son portrait.

ques difficultés entre la garde nationale, les administrateurs de cette ville et les juges du tribunal, nomma MM. Fressanges et Chollet, deux de ses membres, pour s'y transporter, y entendre les dires respectifs et user de tous les moyens de conciliation que leur prudence et leur zèle leur suggéreraient.

8 Août 1792. — Paroisses. — Un commissaire prit la parole et dit :

Messieurs,

« Je viens appeler votre attention sur l'inexécution de l'article 5 de la proclamation du Roi du 24 août 1790, sur les décrets concernant la Constitution civile du Clergé ; il porte que dans les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de 6,000 âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse, les autres seront supprimées et réunies à l'église principale. »

Le Conseil arrêta que les Directoires des districts mettraient la plus grande célérité à l'exécution du décret du 24 août 1790, et qu'ils nommeraient et enverraient des commissaires dans les villes et bourgs où il existait des secondes paroisses qui, d'après ce décret, doivent être supprimées, et qu'il serait procédé à l'inventaire des objets qui se trouveraient dans ces églises et à la vente des objets destinés à être vendus, au transport des cloches en la fonderie établie à Clermont, puis, enfin, procédé à l'estimation et à la vente desdites églises, jardins, et autres emplacements qui en dépendaient.

Prêtres filleuls. — Sur la demande faite par l'un des membres, relativement aux prêtres filleuls, le Conseil arrêta :

« 1° Que les communalistes et prêtres filleuls non sermentés de ce département seraient tenus de se soumettre à l'arrêté du Conseil pris dans la séance du 12 décembre de la session de 1791, qu'en conséquence, ils déposeraient au Directoire de leurs districts les titres de leurs dîmes, percières et autres revenus dont ils avaient joui jusqu'à ce jour ; ensemble déclaration desdits revenus ;

» 2° Qu'ils seraient aussi tenus de se conformer ponctuellement à l'arrêté du Conseil du 1er du présent et de se rendre sans délai dans le chef-lieu du district de leur naissance ;

» 3° Qu'il serait accordé seulement à ceux desdits communalistes ou prêtres filleuls non sermentés, qui seraient tenus de se déplacer, un secours proportionné aux revenus dont ils jouissaient et d'après le relevé qu'en fournirait le district, et sur la pétition qu'ils seraient tenus de présenter ;

» 4° Enfin, que cette délibération serait imprimée, affichée et adressée à toutes les municipalités pour y être lue à l'issue de la messe paroissiale du dimanche. »

10 Août 1792. — Bataillons des volontaires. — Le Conseil arrêta :

« 1° Qu'il serait procédé à l'organisation du 2e bataillon du dépar-

tement du Puy-de-Dôme, conformément à la loi du 4 août 1791, qu'à cet effet six commissaires seraient nommés pour veiller à ce que les formes prescrites pour cette organisation soient observées avec exactitude, et a nommé MM. Prévost, Pourrat, Lhéritier, Chollet, Lamy et Faucher, commissaires à cet effet;

» 2° Que le jour indiqué pour cette organisation serait définitivement le lundi 13 août 1792;

» 3° Que le départ du bataillon s'effectuerait le 15 du même mois;

» 4° Et attendu que tout le bataillon marchant à la fois, il serait possible qu'il ne trouvât point assez de subsistances en route, et que les *3 sous par lieue*, ordonnés par la loi du 22 juillet 1792, seraient insuffisants, il arrêta que les bataillons marcheraient par étapes jusqu'à leur destination, qu'en conséquence, il serait écrit aux différents départements sur le territoire desquels il marcherait, afin de les prévenir de l'époque de son passage et qu'enfin il serait donné des ordres aux directeurs des étapes et convois militaires afin de faire fournir l'étape, les chevaux et voitures nécessaires et ordonnés par les lois relatives aux mouvements des troupes;

» 5° Et attendu que ledit bataillon marchait tout organisé, il lui serait fourni un *drapeau aux trois couleurs*, portant en légende d'un côté : *Département du Puy-de-Dôme, n° 2*, et au-dessous : *Liberté ou la Mort*, et de l'autre côté : *Le Peuple français;*

» 6° Et pour la garde et escorte dudit drapeau il serait mis à la disposition dudit bataillon cent fusils, qui devraient leur être remis avant le mercredi suivant;

» Et 7° il serait écrit au Ministre de la guerre pour le prévenir des ordres donnés pour le départ de ce bataillon. »

17 Août 1792. — Issoire : Prêtres réfractaires. — Divers prêtres du district d'Issoire ayant écrit qu'ils ne trouvaient point de logement, le Conseil arrêta qu'il serait fait à la ville d'Issoire une adresse pour inviter les habitants à se prêter de tout leur possible à procurer des logements aux prêtres, en exécution de l'arrêté du Conseil, et désigna MM. Besse et Chollet pour se rendre en ladite ville.

Instituteur canonnier : Le sieur Sudre. — Divers citoyens ayant demandé à ce que le sieur Sudre, citoyen sûr et expérimenté, soit désigné comme instituteur canonnier, le Conseil a arrêté de prendre en considération la demande des citoyens de Clermont en faveur du sieur Sudre, et d'inviter provisoirement le sieur Sudre à instruire les volontaires.

Prêtres insermentés. — Diverses municipalités du district d'Ambert ayant pétitionné au sujet de l'exécution de l'arrêté concernant les prêtres insermentés, le Conseil arrêta que les officiers municipaux de ces diverses communes seraient tenus de faire publier cet arrêté et faute par eux de le faire, chargea ledit district de nommer des commissaires, lesquels assistés de la force publique se transporteraient dans lesdites paroisses et y procéderaient à cette publication. Enjoignit ensuite aux prêtres insermentés, habitant dans lesdites

paroisses, d'en sortir dans les 24 heures de la publication de l'arrêté et de se rendre dans le chef-lieu de leur district.

Prêtres insermentés : Saint-Julien-de-Coppel. — La municipalité de Saint-Julien-de-Coppel s'opposant par une délibération à l'exécution de l'arrêté du Conseil général relatif aux troubles religieux suscités par les prêtres insermentés, le Conseil déclare nulle la délibération prise par cette municipalité les 5 et 12 du présent, et décide que des commissaires se transporteront à Saint-Julien-de-Coppel et y feront biffer en leur présence ladite délibération, et y feront lecture et afficher le même arrêté. Le même Conseil décide également que les prêtres de cette commune seront tenus de se rendre à Billom dans les 24 heures de la lecture dudit arrêté, afin d'y rendre compte de leur conduite et être pris à leur égard tel parti qui paraîtrait convenable.

19 Août 1792. — Le Conseil général réuni en *surveillance permanente,* en exécution de la loi du 12 juillet 1792.

Président : Jean-François Périer, évêque du Département ; *vice-président :* Christophle ; *secrétaire général :* Goigoux ; *procureur général syndic :* Monestier.

Serment des Administrateurs. — Le Conseil, pénétré des sentiments qui ont animé l'Assemblée Nationale, adhérant à tout ce qu'elle a fait, sentant la nécessité que les administrateurs portent dans leur conduite cette fermeté, cette union de principes, ce dévoûment à la chose publique, et cet amour de la patrie sur lequel repose entièrement son salut, a arrêté unanimement que le serment dont la formule est indiquée par l'Assembiée Nationale, dans son décret du 11 du présent, sera prononcé par tous les membres présents au Conseil.

Et de suite les membres présents ont prêté le serment; quant à ceux absents il a été délibéré qu'à mesure de leur arrivée il leur sera fait lecture de ce procès-verbal. Les employés du bureau ont ensuite été admis à prêter aussi ce serment.

Adresse de Rolland, ministre de l'Intérieur. — Le même jour il a été fait lecture d'une adresse de Rolland, ministre de l'Intérieur, aux corps administratifs, et le Conseil a décidé d'en faire faire l'impression et de l'adresser à toutes les municipalités du département.

22 Août 1792. — Le Conseil donne les ordres pour faire cesser le *rassemblement des prêtres réfractaires* et de contre-révolutionnaires qui se réunissaient dans la maison du sieur Micolon de Guérines, à Tours.

Assemblée primaire du canton de Tours, tenue à Domaize. — Le Conseil instruit des mauvais sentiments et de l'aversion des habitants de Tours pour la nouvelle Constitution, et de leur amour et de leur attachement pour l'ancien ordre de choses, arrêta que l'Assemblée primaire qui devait se réunir le 26 août, pour la nomination des électeurs, aurait lieu dans la municipalité de Domaize, et que la présente délibération serait envoyée aux municipalités composant le canton, pour publier et afficher.

Assemblée primaire du canton de Vic-le-Comte, à Yronde. — Le Conseil décide aussi :

1° Que l'Assemblée primaire, qui devait avoir lieu le 26 du présent, serait tenue dans la municipalité d'Yronde ;
2e Autorise le district de Billom à nommer des commissaires qui devaient se transporter à Vic-le-Comte, et s'y faire représenter les registres ouverts pour recevoir les déclarations d'armes.

24 août 1792. — Prêtres réfractaires. — Le Conseil arrête que les prêtres septuagénaires et infirmes, résidant dans les chefs-lieux de district, dont les infirmités ou le grand âge ne leur empêchait pas de célébrer la messe, seraient tenus de se conformer strictement à l'article 12 de l'arrêté du 1er août et charge le district de veiller à son exécution. Il en fut ensuite donné connaissance aux ecclésiastiques qui y étaient désignés.

Recrutement. — Sur le compte qui fut rendu par le Directoire que le sieur *Jobin* avait mis sous ses yeux une commission du sieur Lacolombe, aide de camp de M. de Lafayette, pour recruter pour l'armée du Nord, les termes de cette autorisation ne paraissant pas d'accord avec le serment prescrit par la loi du 12 août 1792, il fut délibéré que le sieur Jobin serait mandé auprès du Conseil du département pour y prêter le nouveau serment. Ce que le sieur Jobin a fait immédiatement.

Le même jour. — Le Conseil décide l'impression et l'envoi aux municipalités de la lettre de Biron, général de l'armée du Rhin, datée du 12 août 1792, au quartier général de Weissembourg, et ainsi conçue :

« Messieurs,
» L'Assemblée Nationale, dans le tableau annexé à son décret du
» 24 juillet dernier, pour la répartition de la force publique qui doit
» être aux ordres des généraux des différentes armées, a attribué à
» l'armée du Rhin une partie de celle de votre département.
» Je vous requiers, en conséquence, Messieurs, de rassembler
» immédiatement et de faire partir pour Strasbourg un bataillon
» de 800 hommes composé de grenadiers et de chasseurs habillés,
» équipés et armés. Vous voudrez bien m'instruire du moment de
» leur départ pour que je puisse donner des ordres en conséquence.

» Je recommande à votre patriotisme d'apporter, Messieurs, la » plus grande diligence et la plus grande attention à la composition » de ce bataillon ; de l'armer tout entier, s'il est possible, de bons » fusils avec la bayonnette, et le reste de l'équipement avec des » outils de travail, et s'il était absolument impossible de donner un » fusil à chaque soldat, d'y suppléer par une bonne pique et une » paire de pistolets avec la ceinture.

» Je, etc.

» *Le général de l'armée du Rhin.*

» Signé : BIRON. »

« P. S. — Vous apprendrez sans doute avec plaisir, que la Garde » nationale de Nancy et d'autres communes du département de la » Meurthe ont fait le sacrifice de leurs armes en faveur du bataillon » que ce département envoie à l'armée du Rhin. »

25 août 1792. — Prêtres réfractaires à Espirat. — Le Conseil, sur un procès-verbal dressé par les gardes nationaux de Clermont et de Billom, du 24 août 1792, duquel il résultait qu'il s'était fait à Espirat un rassemblement de prêtres qu'ils avaient dissipé et qu'ils ont conduit au département les cinq dénommés ci-dessous qui y avaient pris part, savoir :

Antoine Chambige, ci-devant vicaire de Saint-Cerneux de Billom, âgé de 30 ans ;

Ferréol Chambige, ci-devant curé de Chauffour, âgé de 36 ans ;

Guillaume Chambige, ci-devant vicaire d'Espirat, âgé de 26 ans ;

Pierre Chauffour, ci-devant vicaire de Montmorin, âgé de 36 ans ;

Et Pierre Chambige, curé d'Espirat,

Arrêta qu'ils seraient tous, à l'exception de Pierre Chambige dont les secours spirituels étaient encore nécessaires à Espirat, tenus de se présenter tous les jours au district de Riom et conduits sur-le-champ accompagnés de la force publique, à Riom, lieu provisoirement désigné pour leur habitation, et que les frais de leur conduite et transport d'Espirat à Riom serait retenus sur leur traitement.

Bureaux. — Le Conseil décide ensuite de maintenir le traitement des employés des bureaux du département qui étaient partis pour la frontière, mais de leur faire une retenue de 200 francs par employé, lesquels serviraient à payer en partie ceux qui les remplaceraient.

27 août 1792. — Recrutement. — Sur la demande du général Biron, commandant l'armée du Rhin, qui engage le Département à enrôler des hommes propres au service du cheval et qui sollicite même des chevaux, le Conseil arrête :

Que l'impression et l'envoi de cette lettre serait fait aux municipalités, que les officiers municipaux tiendraient une liste de ceux

qui offriraient leurs chevaux et de ceux qui désireraient se faire inscrire pour les troupes à cheval. Cette liste serait adressée aux districts qui la transmettraient au Département le plus promptement en se servant, pour cet effet, de leur gendarmerie nationale. Dès que ces listes seraient parvenues au Département il instruirait les districts du jour du rassemblement, au chef-lieu du Département, des hommes et des chevaux, et il serait tenu compte pour chaque homme et chaque cheval d'une ration de bouche et de fourrage ainsi qu'elle est fixée pour les troupes de ligne.

Il invite ensuite les citoyens, propriétaires de chevaux, et qui étaient propres au service des troupes à cheval, à se faire inscrire pour se rendre à l'armée du Rhin, lesdits citoyens étant prévenus qu'il serait pris arrangement avec eux pour le paiement de leurs chevaux s'ils l'exigeaient.

Lecture est ensuite donnée au Conseil d'une autre lettre du général Biron demandant encore 800 hommes pris parmi les grenadiers et les chasseurs des gardes nationales. Le Conseil invite alors, au nom de la Patrie en danger, les citoyens à venir à son secours, puis décide l'impression de cette lettre et son envoi aux municipalités qui en feront communication aux gardes nationales. Les officiers municipaux tiendront une liste de ceux qui s'inscriront volontairement, et les adresseront au Département par la voie des districts, et, dès qu'elles seront parvenues, il sera indiqué un lieu de rassemblement où chaque inscrit recevra sa solde à compter du jour de son inscription.

28 Août 1792. — Instituteur canonnier. — M. Soubrany, député de Clermont, ayant proposé au Conseil la nomination du sieur Jambon comme instituteur canonnier, moyennant 900 francs d'appointements et 300 francs de gratification, le Conseil après délibéré l'accepta.

Communalistes. — Le Conseil arrêta :

Que les communalistes et prêtres-filleuls non sermentés du Département seraient tenus de se soumettre à l'arrêté du Conseil du 12 décembre 1791, et de déposer les titres de leurs dîmes et même de fondations dont ils avaient joui, qu'ils seraient tenus de se conformer particulièrement à l'arrêté du Conseil du 1er du présent, et de se rendre sans délai dans le chef-lieu du district de leur naissance; qu'il serait accordé seulement à ceux desdits communalistes ou prêtres-filleuls non sermentés qui seraient tenus de se déplacer, un secours provisoire et proportionné aux moyens dont ils disposaient précédemment et d'après le relevé qu'en fourniraient les districts; enfin, que cette délibération serait imprimée et adressée à toutes les municipalités du Département.

29 Août 1792. — Serment des administrateurs. — Les sieurs *Bougon* et *Feuillant* l'un et l'autre membres du Conseil, étant rentrés, prêtèrent le serment que leurs collègues avaient prêté

précédemment et jurèrent *de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.*

Armes. — Il fut ensuite fait lecture d'une lettre du sieur Girard, commissaire nommé à l'effet de se rendre à Tulle pour y acheter les fusils nécessaires à l'armement des 800 hommes demandés par le général de l'armée du Rhin, qui, étant électeur, ne peut accepter la mission qui lui avait été confiée.

Sur quoi le Conseil a chargé de cette commission le sieur Bret, citoyen de la ville de Clermont, qui a accepté.

30 Août 1792. — *Séminaire de Saint-Austremoine.* — Lecture est donnée d'une pétition du Conseil général permanent de la ville de Clermont, qui demande que le Conseil de département fasse fermer le séminaire de Saint-Austremoine, désigné comme une retraite où se préparaient les armes de la superstition et du fanatisme et qui servait de lieu de rassemblement à des ecclésiastiques.

Le Conseil de cette commune demande aussi que le sieur Guérin, un des prêtres de cette maison, qui a retenu contre la loi les registres de baptêmes et de sépultures de la paroisse de Sainte-Catherine, soit tenu de les remettre sans délai aux archives de la paroisse de Saint-Alyre ou en tout autre dépôt qui lui serait indiqué.

Le Conseil :

Arrête que, par le Procureur général syndic, poursuites et diligences du Procureur syndic du district de Clermont, il serait sans délai procédé à la fermeture, en présence d'un vicaire de l'église principale, de l'église ou séminaire de Saint-Austremoine; qu'inventaire serait fait des objets du culte, pour ceux de ces objets qui seraient en or ou argent être envoyés conformément aux décrets à l'hôtel des Monnaies et le surplus être placé dans le dépôt ordinaire.

Arrête aussi que le sieur Guérin sera tenu de remettre sur récépissé au curé de la paroisse de Saint-Alyre les registres de baptêmes et de sépultures qu'il avait retenus contre le vœu de la loi et faute par lui de ce faire, il serait traduit devant le juge de paix, poursuites et diligences du Procureur syndic du district de Clermont pour y être contraint.

Arrête enfin que le Procureur général syndic est chargé d'écrire aux tribunaux du district de Clermont et Riom pour les inviter à renvoyer dans les greffes des autres tribunaux tous les *registres de baptêmes et sépultures* des paroisses qui font actuellement partie de l'arrondissement desdits districts.

Armements. — Le Conseil, après s'être assuré de l'impossibilité qu'il y avait de trouver à Clermont l'espèce de drap propre à l'habillement des 800 hommes demandés par le général Biron, commandant l'armée du Rhin, a décidé de nommer le sieur F..., marchand drapier en cette ville, pour se rendre dans les fabriques et y faire

l'acquisition des effets nécessaires à l'habillement de 600 hommes, les 200 de surplus ayant été pourvus. Autorise en conséquence ledit commissaire à faire avec le fabricant tout marché nécessaire, promettant les exécuter et tenir bons et valables, et fixe comme dernier délai de livraison le 20 septembre.

31 Août 1792. — Visite domiciliaire à Ternant, dans la maison de campagne du sieur Lacombe. — Le Conseil autorise la visite dans la maison du sieur Lacombe, située à Ternant, paroisse d'Orcines, où avait lieu un rassemblement d'armes et de munitions de guerre qui alarmait les citoyens de la ville de Clermont, et l'enlèvement desdites armes et munitions qui pouvaient s'y trouver et nomme un commissaire pour cette opération.

1er Septembre 1792. — Navigation. — Le Conseil rappelle l'arrêté du 9 décembre dernier pris en conséquence de l'article 4 du titre I de la section 1re de la loi du 6 octobre 1791, relativement à l'extirpation des pierres, digues et pellières qui obstruaient le cours des rivières du Département et nuisaient à la navigation, et en ordonne la publication immédiate.

Le même jour. — Contributions. — Il fut fait lecture d'une lettre du ministre des Contributions publiques qui se plaint amèrement de la lenteur apportée à la confection des rôles des contributions de 1791. Le Conseil, considérant que le retard provient uniquement des municipalités, prend un arrêté en conséquence.

2 Septembre 1792. — Troubles à la Roche-Noire.

3 Septembre 1792. — Arrestation du sieur Jacques-Philippe Martin, prêtre, âgé de 30 ans, originaire de Montboissier, et conduite de ce prêtre par la gendarmerie à Ambert, en exécution de l'arrêté du 1er août 1792.

4 Septembre 1792. — Etapes. — Le Conseil entend la lecture d'une Commission de contrôleurs surnuméraires aux étapes et convois militaires accordée par les régisseurs généraux en faveur du sieur Georges Montpellier, et admet son serment.

8 Septembre 1792. — Visites domiciliaires à Beaumont. — Plusieurs gardes nationaux ayant exposé au Conseil qu'il y avait à Beaumont diverses maisons dans lesquelles avaient été déposés des effets appartenant à Monseigneur de Bonal, ci-devant Evêque de Clermont, le Conseil décida de procéder à la nomination d'un commissaire qui effectuerait, dans ces diverses maisons, des visites domiciliaires.

Le même jour. — *Recrutement.* — Il a été adressé à toutes les municipalités un pressant appel de volontaires pour aller au secours de la Patrie et former le détachement de 800 hommes, réclamés pour l'armée du Rhin. Le Conseil arrêta :

Que chaque district contribuerait dans les proportions suivantes à la formation de ces 800 hommes, savoir : Ambert, 120; Montaigut, 80 ; Besse, 55 ; Billom, 90 ; Thiers, 100 ; Riom, 140 ; Clermont, 140 ; Issoire, 80. Il chargeait en outre les districts de faire eux-mêmes cette distribution par chaque municipalité de leur canton et de les prévenir qu'il serait nécessaire que ces hommes fussent pris parmi les grenadiers et qu'ils ne puissent avoir moins de cinq pieds, pieds nus.

Le sieur Fuson a fait part de la commission dont il était chargé par le Département, relative à l'acquisition de la quantité d'étoffe nécessaire pour l'habillement des 800 hommes demandés par le général commandant l'armée du Rhin. Il a montré plusieurs échantillons qu'il avait déjà soumis à l'épreuve du vinaigre. Ces échantillons ayant paru de qualité convenable au Conseil, il a été autorisé à faire l'acquisition de ces étoffes et a été pareillement chargé d'acquérir les étoffes propres à faire des guêtres et la quantité de boutons nécessaire pour la forme des habits des gardes nationaux volontaires.

Armes. — Le Conseil, convaincu de la nécessité d'exécuter la loi du 26 août dernier relatif au dépôt des armes, a arrêté qu'il serait écrit à tous les districts de ce Département pour les engager à mettre tous leurs soins et leur zèle à faire déposer dans les greffes les armes qui leur ont été adressées et dont la distribution a dû être faite par canton, et de faire connaître au Département l'époque où ce dépôt serait entièrement effectué. Il arrêta aussi qu'il serait écrit au ministre pour le prier de ne point donner d'autre destination à ces armes, attendu que ce Département, éloigné des villes de fabrique, perdrait l'espérance de pouvoir les remplacer.

9 Septembre 1792. — *Saisie d'objets à M. de Bonal.* — Un commissaire du district de Clermont, accompagné de la municipalité de Beaumont et d'un détachement de gardes nationaux, étant entrés dans la salle des séances, a remis sur le bureau un procès-verbal dressé en exécution de la décision du Conseil d'hier et contenant saisie des effets trouvés chez le sieur Raynaud, habitant de Beaumont et appartenant à M. de Bonal ci-devant évêque de Clermont, et inventaire de ces objets. Ces objets, dont décharge fut donnée au dépositaire, furent déposés au secrétariat général du Département avec mention que parmi ces effets il existait un calice et une patène appartenant à madame de Fargues.

10 Septembre 1792. — Prêtres réfractaires. — La résistance à l'exécution des lois de l'Assemblée Nationale et des arrêtés du Département de la part des prêtres réfractaires, continue dans diverses communes : Valcivières, Job, Vertolaye. A Job, la municipalité avait rassemblé à cet effet beaucoup d'armes et de munitions. L'exécution de la loi qui autorise les visites domiciliaires dans les maisons suspectes devient impossible. Le district d'Ambert demande des forces suffisantes, des gardes nationaux et des canons.

Le Conseil décide d'envoyer dans la paroisse de Job un commissaire du district d'Ambert, accompagné d'un détachement de 35 dragons, lesquels s'adjoindront cent hommes de la garde nationale d'Ambert, comme aussi ils pourront, si les circonstances l'exigent, requérir les gardes des villes de Billom et d'Issoire.

Haute-Cour nationale. — Un membre du Conseil ayant exposé qu'une loi relative à la Haute-Cour nationale se rapportant à l'élection de deux nouveaux haut jurés du Département, avait été adressée par le Ministre de l'Intérieur, le Conseil arrêta de charger son Procureur général syndic d'adresser un exemplaire de cette loi à l'assemblée électorale.

11 Septembre 1792. — Serment des administrateurs. — Les administrateurs prêtent le serment prescrit par la loi du 15 août dernier. Les employés durent en faire autant.

Le même jour. — Tribunal criminel. — Lecture est donnée d'une lettre du Président du tribunal criminel qui demandait que le Conseil prit en considération la demande qu'il avait déjà faite qu'il fût distribué des lits tant pour les juges que pour les jurés. Le Conseil arrêta que les lits par lui demandés seraient faits par attachement sous la conduite du sieur Frétille, ingénieur géographe, et la surveillance du président.

Le même jour. — Visite domiciliaire. — Lecture est faite d'une lettre du maire de la municipalité de Saint-Saturnin qui expose qu'en faisant les visites domiciliaires prescrites par la loi du 10 août 1792, ils avaient trouvé dans la chapelle de la maison de madame Lignerat une cloche pesant environ deux cents livres et six chandeliers hauts de six pieds qui n'ont point été enlevés et demande ce qu'il doit en faire. Le Conseil invite de confier au gardien de cette maison lesdits effets dont inventaire serait fait à la charge de les représenter quand il serait requis.

Brûlement de tableaux et titres à Clermont. — Sur une pétition de plusieurs citoyens libres de cette ville et après audition des ré-

flexions des administrateurs du Collège, lieu des séances du Département, il fut arrêté que tous les tableaux représentant des Rois français et autres tableaux désignant des personnages de la famille royale existant dans la salle des séances du Département, seraient portés le lendemain sur la place de Jaude et y seraient brûlés en présence de commissaires de la *Société des Citoyens libres* lesquels en seraient prévenus à cet effet. Il fut également arrêté que les autres tableaux existant dans cette salle seraient descendus et déposés dans les magasins qui seraient indiqués par les administrateurs du Collège.

Un membre du Conseil ayant rappelé que l'exécution de la loi du 24 juin 1792, relative au brûlement des titres de noblesse, n'avait pas encore reçue son exécution, le Conseil, empressé d'anéantir tous les monuments encore restants de la noblesse, de la féodalité et des privilèges, arrêta :

« 1° Que ses commissaires demeureraient chargés de s'occuper sans délai de cette opération ; que, dès le lendemain, les registres qui avaient rapport aux lettres de noblesse et aux privilèges et qui se trouvaient encore dans les greffes de la Cour des Aides et de l'élection seraient livrés aux flammes ;

» 2° Que ces mêmes commissaires seraient chargés d'accélérer la vérification des greffes et de faire la division des titres de noblesse et des titres de propriété pour, les premiers, être livrés pareillement aux flammes ;

» 3° Que les districts seraient chargés de faire ainsi que les communes la perquisition desdits titres dans les établissements publics de leur arrondissement ;

» 4° Qu'il serait fait aux ci-devant gentilshommes une invitation de faire à l'Egalité le sacrifice volontaire des différents titres de noblesse dont ils pourraient être munis et de les déposer dans la quinzaine dans les greffes de leur district;

» 5° Qu'il serait formé une liste de ceux qui auraient effectué cette remise et de ceux qui ne l'auraient pas fait, dans laquelle liste qui serait rendue publique par la voie de l'impression, il serait fait mention des déclarations qui seraient faites pour l'exécution du précédent article ;

» 6° Que les districts demeureraient autorisés à faire brûler publiquement les différents titres qu'ils pourraient ramasser dans leur arrondissement, ensemble ceux qui pourraient être déposés dans leurs greffes en exécution de l'art. 4 ci-dessus ;

» 7° Autorisait pareillement lesdits districts à faire dans le moindre délai possible le triage de tous les titres et autres pièces, papiers, etc., relatifs aux dixmes et de les faire brûler publiquement. »

12 Septembre 1792. — Balisage de l'Allier. — Sur une discussion intervenue entre la municipalité de Mirefleurs et M. de Bouillon, à raison de la plantation de pieux qu'avait faite le sieur de Bouillon, pour protéger ses propriétés contre les inondations et qui nuisait aux propriétés de la paroisse de Mirefleurs, le Conseil général

arrêta que, par deux ingénieurs, dont un serait pris hors le Département, les lieux seraient examinés, procès-verbal dressé et leurs observations en vue des travaux de balisage consignées.

Le même jour. — Equipement. — Sur l'observation faite par un des conseillers sur la nécessité qu'il y avait à assurer l'équipement des défenseurs de la Patrie, le Conseil arrêta qu'il serait écrit aux districts de Riom, Thiers et Issoire, pour les prier de faire équiper chez eux et sous leur surveillance les hommes qu'ils devraient fournir, mais que provisoirement, ils seraient tenus d'envoyer un état contenant le nom, la taille des volontaires enrôlés et les différentes parties d'équipement dont ils avaient besoin, telles que : chapeaux, cols, chemises, souliers, bas, guêtres, habits, vestes, culottes, le tout distingué par colonne, et sur cet état qui serait adressé au Département, être mis à la disposition de chacun des districts ci-dessus, les étoffes et modèles nécessaires.

Solde de la Compagnie des volontaires. — Sa composition. — Le Procureur syndic ayant rappelé au Conseil que le sieur Jambon, instituteur canonnier, appelé par le Département pour enseigner la manœuvre du canon, attendait avec impatience que le Département eût fixé définitivement ce qui concernait la formation de la compagnie qui avait été arrêté dans les précédentes séances. Le Conseil arrêta que la compagnie à la solde du Département ne serait que de 17 hommes et qu'il serait accordé une solde de 16 sols par jour qui prendrait cours, ce jour et de suite MM. Jambon, Salatre, Laudouze, Nicolas, Golfier, Vernois, Dublée, Surot, Valette, Tournade, Montuidi, Vernioud, Bourdignon, Tixier, Rigodon, Habert et Pegon furent désignés pour former cette compagnie.

Triage des titres. — Les commissaires chargés par les precédentes délibérations de procéder au triage des titres généalogiques et autres, ayant rendu compte de leur mission au Conseil, celui-ci ayant approuvé leur travail arrêta que, suivant sa délibération d'hier, les titres et papiers autres que les procédures seraient brûlés. En conséquence, ces papiers furent brûlés en leur présence et en présence aussi de la municipalité du district et du public, sur la place de Jaude. Plusieurs municipalités ayant fait brûler des titres sans s'assurer s'il y avait ou non parmi eux des titres de propriété, diverses plaintes arrivèrent au Conseil général qui décida qu'il serait fait aux citoyens de ce Département une adresse pour les inviter à respecter les propriétés.

13 Septembre 1792. — Recrutement. — Le Conseil donne en cette séance quelques éclaircissements au sujet du recrutement des 800 hommes demandés par le général commandant l'armée du Rhin.

Le même jour. — Commissaires du Pouvoir exécutif près les tribunaux. — Le Procureur général syndic ayant fait lecture au Conseil de la loi du 18 août dernier qui suspendait de leurs fonctions les commissaires du Roi près les tribunaux civils et criminels, et de l'art. 3 qui portait que les Conseils généraux des départements nommeraient un citoyen réunissant les conditions d'éligibilité exigées par la loi pour remplir provisoirement près le tribunal criminel de leur ressort, les fonctions de commissaires du Pouvoir exécutif et requis l'application de cette loi, le Conseil procéda sur-le-champ à l'élection dudit commissaire. M. Molin, homme de loi de la ville de Riom, ayant obtenu la majorité des suffrages, fut élu.

15 Septembre 1792, an IVe de la liberté. — Religieuses. — Le Conseil arrêta qu'il serait fait compte aux religieuses qui étaient tenues, en exécution de la loi du 17 août, d'évacuer les bâtiments qu'elles occupaient, des trois quarts des récoltes non levées de leurs jardins ou enclos et qu'à cet effet lesdites récoltes non perçues seraient affermées ou vendues par les municipalités suivant ce qui leur paraîtrait le plus convenable, et, pour toucher les trois quarts desdites récoltes, lesdites religieuses seraient tenues de rapporter quittance de leur contribution de 1791 et des trois quarts de celle de 1792.

Rivière d'Allier. — Divers habitants de Mirefleurs, au mépris de l'arrêté du Conseil du 12 septembre, s'étant transportés en grand nombre à la rivière, avaient coupé ou arraché les pieux de M. de Bouillon, le Conseil décida de nommer deux nouveaux commissaires qui se transporteraient sur les lieux et de laisser à la charge des habitants de Mirefleurs tous dépens auxquels pourrait donner lieu le rétablissement du lit de la rivière qu'auraient retenus les pieux extirpés et dont le changement pouvait interrompre la navigation.

17 Septembre 1792. — Bâtiments nationaux. — Le Conseil décide, pour faciliter la vente des bâtiments nationaux ordonnée par la loi du 16 août 1792, de diviser lesdits bâtiments et enclos ou jardins, afin de leur donner de la valeur et en faciliter la vente.

18 Septembre 1792. — Séances des Corps administratifs rendues publiques. — Après lecture faite de la loi du 27 août 1792, relative à la publicité des séances des Corps administratifs et municipaux, l'article deuxième portant que les Conseils généraux d'administration seraient tenus de faire et indiquer les jours et heures ordinaires de leurs séances, le Conseil décida qu'à dater dudit jour les séances publiques seraient fixées le *lundi toute la journée*, *le mardi soir*,

le *mercredi toute la journée*, le *jeudi soir*, le *vendredi toute la journée* et le *samedi soir*, les mardi, jeudi et samedi matin étant jours du départ des courriers, il ne pouvait être de séances publiques ces jours-là, non plus que le dimanche.

19 Septembre 1792. — Dépenses de guerre. — Le Payeur général des dépenses de la guerre, relativement aux sommes que pouvait exiger la formation du 3e bataillon de volontaires, ayant demandé qu'on lui fit un état par aperçu des dépenses qui pouvaient rester à payer, le Conseil demanda, soit pour l'habillement, l'équipement et l'armement de ce 3e bataillon, une somme de 50.000 livres.

20 Septembre 1792. — Piquiers. — Le Conseil, vu la difficulté de se procurer des armes, décida :

Qu'il serait nommé un commissaire qui se transporterait à Thiers et dans les autres villes de fabrique de ce Département pour engager les ouvriers à s'occuper activement de la fabrication des piques suivant le modèle adopté par l'Assemblée Nationale et qui serait remis au commissaire; qu'il serait commandé, pour les adresser sans délai, douze cents piques aux fabricants de piques à Paris, et qu'il serait écrit à Maignet, député de ce Département à la Convention Nationale, pour le prier de se charger de faire lui-même le marché avec les fabricants de piques et d'en hâter l'envoi.

M. Riberolles fut nommé commissaire pour se transporter à Thiers et dans les autres villes de fabriques; il s'occupa de cette mission.

Prêtres âgés et infirmes. — Le Conseil décida d'affecter les bâtiments évacués par les religieuses ci-devant Bénédictines à loger les ecclésiastiques sexagénaires et infirmes qui se rendraient à Clermont, en exécution de la loi du 26 août.

21 Septembre 1792. — Grains. — Le Conseil :

Vu l'extrême nécessité et l'urgence de faire porter du blé aux différents marchés de ce Département, chargea les receveurs des droits d'enregistrement et régisseurs des domaines nationaux, sous la surveillance des officiers municipaux, de faire battre de suite les grains en pignon ou engrangés, qui appartenaient à des émigrés, et de les faire conduire aux marchés les plus voisins toutes les semaines, au fur et à mesure qu'ils seraient battus, les autorisait, en conséquence, de choisir des commissaires, dignes de la confiance publique, pour assister à la battue et faire conduire lesdits grains au marché, dans le cas où lesdits receveurs et régisseurs ne pourraient y suffire.

Arrêta que lesdits grains ne pourraient être vendus en gros et qu'il ne pourrait en être délivré dans lesdits marchés, au delà de deux ou trois quartons, au plus, à chaque consommateur.

Que lesdits receveurs, régisseurs ou leurs commissaires, seraient tenus de dresser procès-verbal, en présence d'un officier municipal au moins, soit du lieu où se trouvaient les grains, soit de celui où ils seraient vendus, tant de la battue desdits grains, de leur conduite au marché, que de la vente d'iceux, duquel ils seraient tenus d'en-

voyer expédition toutes les quinzaines au district, qui la ferait parvenir au Département, et en confirmant son arrêté du 9 août, autorisait les régisseurs des domaines nationaux, receveurs des droits d'enregistrement, à procéder à l'adjudication des récoltes des émigrés, autres que celles en grains, sur une simple affiche, posée huit jours avant l'adjudication, tant dans le chef-lieu du district que dans celui de la situation desdites récoltes et autres circonvoisins.

Autorisait pareillement receveurs et régisseurs, à procéder auxdites adjudications dans le chef-lieu de canton.

Chargeait les municipalités, dans lesquelles il existait des récoltes sur le point d'être levées, d'en donner un état détaillé et de le remettre auxdits régisseurs et receveurs.

Recommandait enfin aux receveurs de ne mettre aucun retard à l'apposition de ces affiches, adjudications de récoltes, battues et ventes de grains.

Ordonnait l'impression de cette délibération et son envoi à toutes les municipalités.

22 Septembre 1792. — Volontaires. — Le Conseil arrêta :

Que toutes les municipalités qui, huitaine après la publication de cette délibération n'auraient pas fourni leur contingent en hommes, seraient tenues d'équiper, armer et solder pour tout le temps de la campagne et payer par avance, de trois en trois mois, la solde d'un nombre de volontaires égal à celui qui leur a été demandé par leur district respectif. A cet effet, les frais d'équipement et armement furent réglés à la somme de 250 livres par homme, et la solde à raison de vingt-cinq sols par jour, soit 456 livres.

Le Conseil décida aussi :

Que, pour fixer l'opinion publique sur l'incivisme des municipalités qui n'auraient pas fourni leur contingent d'hommes, leur nom serait inscrit sur une liste qui serait imprimée et adressée aux autres municipalités de ce Département; arrêta, en outre, que celles qui figureraient dans cette liste devaient être regardées, à juste titre, comme suspectes et comme tels, les habitants de ces paroisses qui étaient munis d'armes seraient tenus de les déposer dans quatre jours à leurs municipalités, lesquelles les feraient passer dans le même délai à leur district respectif avec le double du registre des délibérations qui avaient dû être faites en exécution de ladite loi, et, attendu qu'il était indispensable de compléter les 800 hommes demandés par M. Biron; arrêta enfin que les municipalités de ce Département seraient invitées de faire un plus grand nombre d'hommes que celui qui leur avait été demandé, et que le nom de celles qui en fourniraient serait pareillement rendu public par la voie de l'impression, afin qu'elles puissent recevoir le tribut d'éloges que méritait leur patriotisme.

24 Septembre 1792. — Attroupement à Saint Germain-Lembron.

25 Septembre 1792. — Recensement des grains. — L'Assemblée Nationale ayant décrété que les départements ordonneraient le recensement des grains chez les marchands de blés et tous autres dépositaires, le Conseil arrêta :

Que par des commissaires dignes de la confiance publique, choisis par les districts, qui pourraient néanmoins, quand ils le jugeraient convenable, déléguer cette nomination aux officiers municipaux, le recensement des grains serait fait dans toutes les municipalités, chez les propriétaires ou dépositaires de grains, tant en paille qu'en magasin.

Seraient tenus les commissaires de dresser un état de la quantité et nature des grains, pour être ensuite remis à chaque district de l'arrondissement, qui, après l'avoir visé, le ferait parvenir au Département.

Invitait les commissaires à user, dans leurs opérations, de la plus grande douceur.

Enjoignait aux officiers municipaux d'assister les commissaires, et, enfin, ordonnait à tous les citoyens d'ouvrir leurs granges et magasins de blés, et de déclarer la quantité de gerbes qu'ils pouvaient avoir en plongeons, non encore engrangés, et ce, à la première réquisition qui leur en serait faite par les commissaires ou officiers municipaux, à peine d'être poursuivis et punis comme rebelles à la loi.

Ordonna ensuite l'impression et la publication de cette délibération dans toutes les municipalités.

25 Septembre 1792. — Equipement des Volontaires. — Le Conseil nomma un commissaire pour acheter, au compte du Département, deux mille aunes de toile pour les chemises à délivrer aux 800 gardes nationaux destinés à l'armée du Rhin.

28 Septembre 1792. — Taxe des témoins. — Le Conseil arrêta un règlement de taxe pour les témoins qui seraient assignés pour déposer en matière criminelle.

1er Octobre 1792.— Travaux des routes.

3 Octobre 1792.— Pont de Pontgibaud.

4 Octobre 1792.— Sur la pétition de citoyens patriotes de la commune de Vic-sur-Allier qui réclamaient un secours en garde nationale pour désarmer les maisons suspectes qui se trouvaient en ce lieu, le Conseil arrêta :

Que 200 hommes de la garde nationale de Clermont, parmi lesquels 12 hommes de garde nationale à cheval, seraient requis pour se rendre à Vic-sur-Allier; que deux commissaires, nommés par le district de Billom, se rendraient aussi à Vic-sur-Allier, se feraient rapporter les registres des déclarations d'armes et se rendraient, assistés par la garde nationale, chez tous les particuliers déclarés suspects, se feraient remettre les armes et les feraient transporter dans le chef-lieu du Département.

Autorisa lesdits commissaires du district à faire fournir l'étape et le logement à ceux des gardes nationaux que les patriotes seraient dans l'impossibilité de recevoir.

Le Conseil arrêta aussi que les commissaires demeureraient autorisés à faire, dans ledit lieu de Vic, le recensement des grains, qu'à cet effet ils visiteraient tous les greniers qui leur seraient indiqués.

5 Octobre 1792. — Régie générale des Economats. — Lecture ayant été faite d'une lettre du Ministre de l'Intérieur qui demandait la prompte exécution de la loi du 29 août dernier, laquelle supprimait la régie générale des économats, et annonçait que le sieur Chauty était le commis de l'économe général, le Conseil nomma deux commissaires chargés de se transporter chez le sieur Chauty, d'arrêter le registre des recettes et des dépenses et de dresser procès-verbal du tout pour être envoyé au Ministre de l'Intérieur.

Le même jour. — Grains. — Le Conseil, sur la plainte de ses habitants et après lecture d'une lettre du Ministre de l'Intérieur qui exhortait le département à user de la plus grande prudence pour la formation des approvisionnements en grains, et promettait de faire tout ce qui dépendrait de lui pour augmenter les prêts pour acquisitions de grains, arrêta que le Pouvoir exécutif provisoire serait invité à faire parvenir le plus tôt possible, au chef-lieu de ce Département, la quantité de 6,000 setiers de grains, absolument nécessaires pour subvenir aux besoins de ce Département, lesquels grains seraient distribués entre tous les districts d'une manière proportionnée aux besoins de chacun d'eux, et seraient portés dans les différents marchés pour y être vendus concurremment avec ceux des citoyens au profit du Trésor national; arrêta aussi que cette délibération serait adressée au Pouvoir exécutif provisoire.

Biens d'émigrés. — Le Conseil exhorta, le même jour, tout officier public ou dépositaire d'objet ayant appartenu à des émigrés, de faire sans délai la déclaration exigée par la loi du 23 août dernier, les prévenant que le moindre retard de leur part serait regardé comme criminel, et que la *peine de mort* serait prononcée contre eux en cas de refus ou de fausse déclaration; ordonna ensuite la publication de cette décision et dit que les officiers municipaux seraient tenus d'adresser, sans délai, l'état des pères et mères qui avaient des enfants émigrés, et ce conformément à la loi du 12 septembre, pour l'exécution de laquelle il leur avait été écrit le 17 du même mois.

6 Octobre 1792. — Biens nationaux. — Le Conseil invitait les différents districts à hâter les opérations relatives à la vente des biens nationaux, et de procéder, par voie de folle enchère, à l'égard des acquéreurs qui n'auraient pas effectué les paiements dus et échus.

7 Octobre 1792. — Visites domiciliaires à Vic-sur-Allier. — En exécution des procès-verbaux des commissaires, nommés précé-

demment pour aller opérer des visites domiciliaires à Vic-sur-Allier,

Le Conseil,

Après s'être fait représenter le registre des délibérations de la commune de Vic et avoir reconnu que la délibération portant réception du serment des sieurs Cibrand et Camard était sous la date du 28 septembre; que la mention de serment du sieur Camard était faite d'une écriture avec une encre bien différente, et la même que celle de la signature dudit Camard;

Considérant que les déclarations faites par Chambon, Fabre et Pouyet, officiers municipaux, et le sieur Cothon, maire, constataient positivement que la prestation de serment n'avait été faite que le 5 du présent, de tout quoi il semblait résulter un faux..............;

Considérant aussi que la conduite qu'avait tenue le sieur Martin, juge de paix, pour constater les naissances, était absolument contraire aux usages et aux lois, et que tout officier public chargé de l'observance desdites lois était criminel lorsqu'il s'en écartait;

Approuvant la conduite des commissaires et gardes nationaux, suspendait provisoirement les sieurs Fabre et Chambon, officiers municipaux de Vic-sur-Allier; autorisait le Procureur général syndic, poursuites et diligence du Procureur syndic du district de Billom, à les dénoncer, ainsi que le sieur Pouyet, secrétaire, comme prévenus de faux, au directeur du juré du tribunal du district de Billom;

Autorisait pareillement le Procureur général, mêmes poursuites et diligence du Procureur syndic de Billom, à dénoncer au Directeur du Juré les sieurs Cibrand et Camard, comme auteurs ou complices dudit faux;

Ajournait l'examen de la conduite des autres officiers municipaux;

Quant à la conduite tenue par le sieur Martin, juge de paix, autorisait le Procureur général syndic à le dénoncer à l'accusateur public du tribunal criminel de ce Département, comme ayant fait des fonctions auxquelles il n'était pas autorisé par la loi.

Renvoyait le sieur Monnet, prêtre plus que sexagénaire, à choisir un logement dans la maison indiquée dans la ville de Clermont, en exécution de la loi du 26 août dernier.

Décidait qu'il serait envoyé au directeur du juré du district de Billom les pièces relatives au faux dont il était question, ensemble copie de la partie du procès-verbal qui y avait rapport, et à l'accusateur public près le tribunal criminel de ce Département, le registre trouvé chez le juge de paix et copie du procès-verbal qui le concernait.

Arrêta, enfin, que lesdits accusés seraient envoyés au Directeur du Juré en état d'arrestation.

11 Octobre 1792. — Argenterie des Eglises. — Des citoyens du Conseil général, ayant exposé :

Que les commissaires nommés pour l'exécution de la loi du 10 septembre, relative à l'argenterie des églises, avaient retiré plusieurs effets d'or et d'argent qu'ils avaient déposés au district de Clermont, mais qu'il restait encore dans la Cathédrale *une croix d'or qui renfermait une épine de la couronne du Christ,* qu'ils avaient pensé que cette croix contenant un objet qui était en si

grande vénération, devait être considérée comme vase sacré et, en conséquence, exceptée.

Ils avaient aussi exposé qu'il existait, en outre des reliquaires, différents bustes de la Vierge, du Christ, de saint Arthême, de saint Austremoine, de saint Pierre, la châsse de saint Genest et une custode, le tout en bois et couvert seulement de légères plaques d'argent, que tous ces objets étant d'une si petite valeur, les commissaires n'avaient cru devoir les retirer, mais, devant se soumettre à la loi, ils avaient arrêté d'en déférer aux administrateurs du Département.

Le Conseil général, tenant séance publique, arrêta d'inviter le conseil de la commune de Clermont à retirer des églises qui se trouvaient dans son enceinte toutes les statues, reliquaires et autres objets d'or ou d'argent massif, et notamment la croix d'or contenant la sainte épine, après néanmoins avoir fait enlever par un ministre du culte catholique l'épine et les autres reliques qui y étaient contenues, pour l'or et l'argent, être porté au district de Clermont.

Et, à l'égard des statues de saints, reliquaires et châsses de bois, plaqués d'argent, le conseil du Département, pour en connaître la valeur, nomma pour commissaires les citoyens Faucheurs et Girond, orfèvres, et les citoyens Demay et d'Albiat, à l'effet de procéder à l'évaluation de ces divers objets, faire leur rapport le plus tôt possible, et être ensuite statué par le Département ce qu'il appartiendrait.

13 Octobre 1792. — Champflour de Beaumont, émigré. — Le Conseil, en exécution de la loi du 13 septembre, relative au séquestre des émigrés, arrêta qu'il serait ordonné au directeur de la régie nationale de faire faire sans délai des saisies-arrêts, entre les mains de tous fermiers des particuliers émigrés depuis la loi du 8 août dernier, et qu'il serait procédé aussi, dans le plus bref délai, à l'inventaire des objets, soit en récoltes, meubles, cuves, tonneaux, etc., existant dans la maison desdits émigrés.

Serments des citoyens administrateurs Maymat, de Pionsat, et Conchon. — Ces deux administrateurs ayant adressé copie de leur prestation de serment, mention en fut faite dans les registres du Département.

14 Octobre 1792. — Nourry, chef de bureau du Règlement. — Le citoyen Nourry, chef de bureau du Règlement, ayant accepté la place de capitaine du 3e bataillon de volontaires du Département, le Conseil décida de le remplacer momentanément par le citoyen Bourdier, déjà employé dans les bureaux de l'administration, avec des appointements de 1,400 livres, et nomma comme commis expéditionnaire le sieur Bouveret.

Le même jour. — Routes. — Le Conseil rédige un règlement concernant l'entretien des routes.

24 Octobre 1792. — Contributions. — Patentes. — Diverses décisions sont prises par le Conseil au sujet des réclamations à faire par les paroisses pour les contributions, à raison de l'article 23 de la loi du 28 août 1791.

A l'égard des patentes, le Conseil arrêta que les Procureurs syndics seraient tenus de poursuivre les particuliers, professant art ou métier qui n'avaient point pris de patentes, dont la liste leur avait été remise par les visiteurs de rôles, en exécution des instructions qui leur avaient été adressées à cet égard, et ce, suivant les formes prescrites par les articles 19, 20 et 21 de la loi du 17 mars 1791.

Le même jour. — Papiers de la commune de Murols. — Lecture fut faite d'une lettre du Procureur syndic du district de Besse à laquelle était jointe la copie d'une lettre à lui écrite par le citoyen Verny, de Murols, qui dénoncait le délit suivant :

« Les papiers de la commune et ceux de l'église de Murols avaient été déposés dans un coffre placé dans la sacristie et confiés à la garde du curé par procès-verbal; ledit curé, assisté de quelques personnes, sans avoir prévenu ni appelé la commune, ni le juge de paix qui avait apposé les scellés, s'était permis de les briser sous le prétexte de retirer les titres de ses fondations. Le Conseil autorisa le Procureur général syndic à dénoncer poursuites et diligence du Procureur syndic de Besse ledit curé et ses adhérents au juge de paix du canton. »

Le même jour. — Comptes de M. de Chazerat, ci-devant intendant d'Auvergne. — Le Conseil, s'étant fait donné lecture du procès-verbal des commissaires liquidateurs de la ci-devant province d'Auvergne duquel il résultait que le sieur Chazerat était débiteur à ladite province d'une somme de 6,000 livres ; vu également la liste des émigrés sur laquelle le sieur Chazerat était porté comme émigré, arrêta de charger un des citoyens administrateurs du Département, membre du conseil, de se pourvoir suivant la forme prescrite par les décrets pour obtenir l'acquittement sur les biens du sieur Chazerat de la créance de la ci-devant province d'Auvergne montant à 6,000 livres, à cet effet de faire les déclarations, affirmations et autres actes à ce nécessaires et suivant les formes prescrites ; nomma le citoyen X.... auquel copie de cette délibération et extrait du procès-verbal des liquidateurs seraient remis.

27 Octobre 1792. — Contributions. — Le Conseil décide d'activer en raison « d'une guerre dispendieuse » le répartement et recouvrement des contributions de 1792 et l'envoi des mandements.

31 Octobre 1792. — Lezoux : bois de Chazerat. — Sur l'exposé fait par le Directeur de la Régie nationale que les bois formant le parc du sieur de Chazerat, situé dans le territoire de Lezoux, tombaient de vétusté et se dégradaient considérablement ; qu'il était donc du plus grand intérêt pour la Nation de les vendre à ce moment, que d'ailleurs la municipalité de Lezoux sollicitait avec instance cette vente, attendu la *rareté du bois de chauffage*, le Conseil arrêta qu'il serait procédé incessamment à la vente de ces bois, fixa le jour au 13 novembre 1792, et décida que cette vente serait effectuée sur les lieux afin de mettre les enchérisseurs à portée de connaître les parties de bois sur lesquels ils pousseraient les enchères.

Le même jour. — Grains. — Une députation de la commune de Clermont ayant exposé au Conseil que la rareté des grains et leur haut prix laissaient craindre les plus fâcheux événements dans cette ville,

Le Conseil,

Considérant que dans l'état de détresse où était le département du Puy-de-Dôme, et vu la disette de grains dans les départements voisins de l'Allier et de la Nièvre, qui d'ordinaire approvisionnaient le département du Puy-de-Dôme, il ne lui restait aucune espérance d'approvisionner ses marchés ; que la distribution des 100,000 livres avancées par le Pouvoir exécutif, loin d'apporter du soulagement, ne servit qu'à faire élever le prix des grains, arrêta d'envoyer à la Convention Nationale et au Pouvoir exécutif une députation pour exposer à l'une et à l'autre l'état de détresse du Département, les suites fâcheuses auxquelles elles pourraient donner lieu, et solliciter près d'eux un secours de six à sept mille septiers de grains ; autorisa enfin le Département à prendre pour approvisionner les marchés du département du Puy-de-Dôme, tous les moyens que leur prudence, leur zèle et leur économie leur suggéreraient.

De suite les citoyens Monestier et Feuillant, membres du Département, furent désignés comme commissaires, et il fut décidé qu'il leur serait remis 1,500 livres pour faire face aux premières dépenses de la Commission, à charge par eux de rapporter un état de cette dépense.

Le même jour. — Volontaires. — Les volontaires du 3e bataillon du département du Puy-de-Dôme ayant exposé qu'ils étaient au complet et demandé à être organisés définitivement, chaque compagnie étant formée, les citoyens Monestier et Chandezon, nommés commissaires, rapportèrent les procès-verbaux de leur organisation. De suite les volontaires furent alors invités à s'occuper de la nomination de leurs lieutenants-colonels en 1er et en 2e, et du quartier-maître ; ils se rendirent alors dans les salles du Collège qui leur furent indiquées et procédèrent à un scrutin secret dont les bulletins furent apportés cachetés dans la salle du Conseil. Là, le dépouille-

ment ayant annoncé que, sur 621 votants, le citoyen Teyras en avait obtenu 580 pour la place de lieutenant-colonel en premier, le citoyen Nourry en avait obtenu 347 sur 627 pour la place de lieutenant-colonel en second, et enfin que le citoyen Peghoux avait réuni 556 voix sur 634 votants pour la place de quartier-maître. Ces différentes personnes furent alors proclamées dans ces diverses fonctions.

2 Novembre 1792. — Argenterie des églises.

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux faits par les citoyens Demay, Dalbiat, Faucheur et Giron, commissaires, nommés par délibération du 12 octobre, à l'effet par eux d'exécuter la loi du 10 septembre 1792, desquels il résultait que les citoyens Grimaud, vicaire de l'église principale, et le citoyen Evêque de ce Département avaient refusé de laisser retirer de ladite église les objets compris auxdits procès-verbaux, sous le prétexte qu'ils contenaient des reliques qui les rendaient sacrés et qui les mettaient dans le cas de l'exception porté en ladite loi, ordonna l'exécution littérale de ladite loi, chargea les citoyens commissaires de s'en occuper avec zèle et activité, d'effectuer, en conséquence, l'enlèvement des effets portés à leurs dits procès-verbaux et, par suite de leur opération, de ceux qui peuvent exister dans la trésorerie de ladite église, et même les statues, chefs de saints, massifs, après en avoir fait distraire les reliques ou les médaillons qu'ils contiennent...... et, attendu qu'il existait différentes pierreries dont la valeur était inconnue et sur lesquels la loi n'avait pas statué, les chargea d'en faire inventaire et de les transporter et déposer dans les archives du district de Clermont.

9 Novembre 1792. — Fabrique de canons. — Le Conseil, sur l'exposé qui lui avait été fait que le citoyen Boyer, chargé de la fabrication des canons destinés à accompagner le 3e bataillon des volontaires de ce Département, ne s'occupait de cette fabrication qu'avec lenteur et que ce retard prolongeait à Clermont le séjour de ce 3e bataillon et occasionnait une consommation de subsistances bien dangereuse dans les circonstances de disette où se trouvait la ville de Clermont autorisa le capitaine de la compagnie de canonniers à Clermont, d'établir chez le sieur Boyer un canonnier, lequel veillerait à ce que le sieur Boyer travaillât sans relâche à ladite fabrication et s'opposerait à ce qu'il s'occupât de tout autre travail.

15 Novembre 1792. — Emigrés. — Lecture est faite d'un mémoire présenté par les régisseurs de la Régie nationale par lequel ils exposent que le sieur Brun-Valleron, officier d'infanterie, et le sieur Saint-Angel, prêtre, ont émigré, suivant l'opinion publique.

En conséquence, le Conseil ordonne que, par deux commissaires qu'il nomme, il soit fait inventaire du mobilier se trouvant dans

leurs maisons de Clermont et dans leurs campagnes situées dans les paroisses de Vertaizon et Mirefleurs.

26 Novembre 1792. — Domaine de Tirande-Saint-Ignat. — Le Conseil décide de laisser entrer en possession de son domaine de Tirande, situé sur la paroisse de Saint-Ignat, la demoiselle Suzanne Parade, fille majeure, habitante de Clermont, ainsi que de la portion revenant au propriétaire des fruits récoltés cette année et ameublés dans les bâtiments de ce domaine, le tout en conformité d'un jugement rendu contradictoirement au tribunal de district de cette ville de Clermont, le 17 novembre 1792.

29 Novembre 1792. — Indemnités aux électeurs. — Le Conseil, sur la demande d'électeurs, donne quelques éclaircissements sur l'article 16 de la loi du 19 octobre 1792, qui accordait aux citoyens électeurs une indemnité à raison de leur déplacement.

2 Décembre 1792. — Grains. — Le Conseil décida d'envoyer à Nantes un commissaire qui aurait la charge de retirer de la municipalité la part attribuée au département du Puy-de-Dôme, dans les grains, que le Ministre de l'Intérieur avait accordés.

Autorisa le citoyen Feuillant, nommé commissaire, à faire tout marché avec qui que ce soit pour l'aider dans ces opérations ; à acquérir également toutes les futailles nécessaires pour le transport de ces grains.

Arrêta aussi qu'il lui serait expédié un mandat de 10,000 livres, acompte des avances qu'il ferait et dont il serait tenu de donner un état des dépenses.

3 Décembre 1792. — Billets de confiance. — L'exécution de la loi du 8 novembre 1792, concernant les billets au porteur, billets de confiance, patriotiques et de secours, éprouvant la plus grande difficulté dans ce Département, le Conseil décida d'adresser au Pouvoir exécutif et à la Convention cette délibération, en les priant de venir au secours de ce Département en envoyant promptement une masse de coupures d'assignats proportionnée à ses besoins ; moyen indispensable pour arrêter ou prévenir des mouvements auxquels donnerait certainement lieu le défaut de circulation des billets de confiance ou le retard de leur échange.

11 Décembre 1792. — Le Conseil, sur le rapport fait par un membre du Directoire que les commissaires nommés pour l'échange des billets de confiance, en exécution de l'arrêté du Conseil du 3 décembre courant, croyaient devoir délivrer aux particuliers, dans le cas de l'article 6, des bons pour les sommes excédant celles de 20 livres,

tandis que les bons dont il était fait mention dans l'article 5 n'étaient destinés qu'à compléter l'échange jusqu'à concurrence de 20 livres, que l'interprétation des divers articles 5 et 6 pouvait donner lieu, dans les échanges, à des confusions et outrepasser le but que s'était proposé l'Administration, donna divers éclaircissements sur le sens de ces articles 5 et 6.

Session ordinaire de 1792 (1)

— 13-25 Décembre. —

Président doyen d'âge : citoyen Bonfils.— *Président élu :* citoyen Imbert. — *Vice-Président élu :* citoyen d'Augerolles. — *Secrétaire :* citoyen Hugues Goigoux. — *Procureur général syndic :* citoyen Chauty.— *Suppléant du procureur général syndic :* citoyen Espagnon. *Secrétaire d'âge :* citoyen Espagnon. — *Membres présents :* les citoyens Favier, Chandezon, Fauchier, Espagnon, Besse, Beaufrère, Goutay, Molin, Noyer, Boutarel, Morin, Pourrat, Chomette, Puray, Fargeix, Bonfils, Engelvin, Mornat père, Borde, d'Augerolles, Chanonat, Petit et Chauty. — *Membres absents :* les citoyens Viallevieille, Dulin-Lamothe, Chabrol, Imbert, Vimal, Delotz, Mossier, Goyon, Delsuc, Lacot, Roudeyron, Bichard, Fileyre et Marilhac.

13 Décembre 1792.— L'Assemblée, sous la présidence du citoyen Bonfils, doyen d'âge, s'occupe de son organisation, nomme son *Bureau* et prête le *serment* prescrit. — Les lois, ayant prévu le cas d'égalité de voix, et ordonné la nomination tous les huit jours de celui qui devait avoir la voix prépondérante, il a été procédé à la nomination, à la majorité absolue, du citoyen qui aurait la voix prépondérante pendant la première huitaine; le citoyen Chomette fut nommé. Et, enfin, en exécution des lois relatives au serment, tous les membres présents, le Procureur général syndic et le Secrétaire, prêtèrent le serment : *d'être fidèles à la République, de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité et de mourir en les défendant;* ils jurèrent aussi *de maintenir de tout leur pouvoir la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le fallait pour l'exécution de la loi.*

14 Décembre 1792.— Les membres qui n'avaient pas assisté à la précédente séance prêtèrent alors le serment prescrit par la loi.

(1) Ouverte en exécution de la loi du 15 octobre 1792, et tenue dans une des salles du Collège.

Un des membres de l'ancien Directoire commença ensuite la lecture du compte de sa gestion du *Bien public;* il fit d'abord un rapport sur les *pépinières*, rappela la délibération du Conseil général de novembre 1790 relativement à cet objet, et dit :

« Des six pépinières qui existaient dans le Département, nous n'avions pu espérer de bénéfice que de la vente de la pépinière de Riom, et, au moment de notre rapport fait à la session dernière, cette vente n'avait pu être effectuée ; mais, peu de temps après, l'administration du district de Riom a tiré le plus grand profit de cette pépinière. Elle a été vendue, moyennant 12,400 livres, et, sous la réserve de 150 ormeaux que le Directoire s'est proposé de faire transplanter dans le jardin des ci-devant Cordeliers. »

L'adjudicataire a payé son prix entre les mains du secrétaire général du Département.

Il fit un second rapport sur *l'entretien des étalons,* disant :

Que l'imposition, pour cette année et cet objet, était de 8,346 livres; mais les gages des gardes-étalons et les gratifications auxquelles ils pouvaient prétendre, n'étant point encore payés, ils ne pouvaient l'être que le 1er janvier suivant, terme fixé pour le payement de leurs gages.

On y remarque aussi que 416 juments furent saillies et que deux étalons sont à réformer.

« L'éloignement et la distance, a dit le rapporteur, ont pu dégoûter beaucoup de propriétaires de juments ; il serait cependant essentiel de protéger de tout notre pouvoir des établissements aussi précieux, la rareté et la cherté des chevaux vous commandent des moyens plus étendus. »

Un autre, sur les *élèves de l'Ecole vétérinaire d'Alfort.*

Il annonce à l'Assemblée que « conformément à l'arrêté du Conseil général du 9 décembre, le Directoire du Département a envoyé à l'école un troisième élève ; il a compris au cahier des charges, pour 1792, une somme de 1,800 livres pour l'entretien des trois élèves pour la dépense de cette année.

» La correspondance du bureau du Bien public annonce aussi que le Directeur est sur le point de renoncer à l'entretien de ces trois élèves, si l'Administration ne se détermine pas à augmenter les traités passés avec le Directeur. »

Le Commissaire insiste pour obtenir cette augmentation et dit :

« Il nous tarde de voir revenir ces trois élèves dans notre département. Chaque district aura alors son artiste vétérinaire et nous n'éprouverons plus ces retards, ces longueurs dans le service. D'ailleurs les dépenses pour les transports et les voyages ne deviendront plus aussi considérables ; mais l'étude, l'instruction de ces trois élèves ne peuvent encore être que très longues. Les citoyens Pranard et Girard sont à l'école seulement depuis le mois de décembre 1791, et ce n'est qu'au 1er janvier dernier que le citoyen Gannat, de Maringues, s'y est rendu aussitôt la nouvelle de sa nomination. Le Directeur nous a rendu un compte très avantageux du travail de ces trois élèves. »

Suit le rapport concernant les *épidémies et épizooties*.

Il constate qu'en cette année 1792 il n'y a point eu dans le département de maladies épidémiques.

Pour les épizooties, il a été dépensé seulement une somme de 1,303 livres 18 sous, pour frais de traitements d'épizootie ou de remèdes, sur 2,000 livres qui avaient été prévues; aussi le rapporteur conclut à la suppression pour 1793 d'une somme quelconque pour les dépenses que pourraient occasionner les épidémies ou épizooties, attendu qu'il y avait en caisse des fonds suffisants pour parer à cette sorte d'accidents et aux dépenses qu'ils occasionnaient.

Vient ensuite celui concernant les *artistes vétérinaires*.

Par un arrêté du 9 décembre dernier, le Conseil général du Département a fixé un traitement annuel de 200 livres, payable de six en six mois, pour chacun des artistes vétérinaires qui existaient dans ce département. Le Rapporteur constate qu'ils sont au nombre de cinq et le traitement a dû courir depuis le 1er janvier 1792.

Puis, celui concernant les *décharges et modérations pour pertes de bestiaux et incendies*.

Avant que l'Administration ait eu des fonds indiqués par la loi pour servir aux décharges et modérations pour pertes de bestiaux et incendies, c'est-à-dire pour que le Directoire ait pu répondre favorablement aux pétitions de ce genre qui lui furent présentées pour les pertes arrivées en 1790, il avait à sa disposition une somme de 2,728 livres 10 sous 3 deniers provenant des fonds libres de la capitation dont les comptes lui avaient été remis par les anciennes administrations qui avaient précédé celle-ci. Le rapport constate que c'est sur ce reliquat que le Directoire avait puisé pour faire face aux pertes de bestiaux et incendies arrivés en 1790. Il constate aussi que, pour les pertes arrivées en 1791, la loi du 10 avril avait mis à sa disposition sur les contributions foncière et mobilière de 1791, le sou pour livre du principal de la contribution mobilière, et les quatre deniers pour livre du principal de la contribution foncière.

Le total des remises, pour pertes de bestiaux, fut en 1791 de 4,891 livres 18 sous.

Celui des pertes occasionnées par incendie, et à raison du dixième des pertes, s'est élevé à 7,591 livres 19 sous 11 deniers.

Quant à ce qui concerne les pertes de bestiaux ou incendies, arrivés en 1792, le rapport constate qu'il n'y a eu encore aucune distribution de secours; les réclamations ont été classées et il y sera fait droit quand la rentrée des impositions de 1792 le permettra.

En ce qui concerne le *cours d'acccouchement*, le rapport établit :

Que malgré toutes les démarches des districts pour appeler à ce cours le nombre de trente-deux élèves fixé par l'arrêté du Conseil général du 1er décembre 1790, le démonstrateur n'en a eu que dix-neuf en 1791, et, comme la fixation des appointements, à raison de 9 livres par mois, était devenue trop modique d'après la cherté des comestibles et la nature des circonstances, le Conseil général, par arrêté du 10 décembre 1791, autorisa le Directoire à diviser entre

les dix-neuf élèves le surplus de l'imposition destinée pour les appointements des trente-deux.

Ce même rapport constate que l'indemnité fut alors portée à 12 livres au lieu de 9 par mois.

A l'égard du *Jardin botanique,* le rapporteur dit :

« Une imposition de 500 livres était affectée au Jardin botanique, soit pour le loyer du local, l'entretien du jardin ou les gages du jardinier. Le sieur Delarbre en était directeur, mais vous ne pouvez plus rien attendre de ses soins. Cet ecclésiastique, ayant refusé obéissance aux lois de la République, a été dans le cas de la loi du 26 août dernier. Dès lors, le Jardin botanique a dû être dans un tel état de négligence qu'il fait désirer ou une réforme ou une régénération presque entière. Peut-être, néanmoins, la nouvelle organisation des écoles publiques devra vous engager à continuer encore une imposition pour la conservation de ce jardin. »

Insensés et Femmes de mauvaise vie. — En 1791 on avait imposé pour l'entretien des insensés et femmes de mauvaise vie une somme de 2,400 livres qui était payée à l'Hôpital général de Clermont, chargé de cet entretien. Lors de la dernière session du Conseil général on représenta qu'il serait plus profitable au Département de réunir les insensés et femmes de mauvaise vie dans le lieu appelé « dépôt de mendicité », à Riom. En conséquence, on arrêta qu'on joindrait la somme de 2,400 livres à celle de 10,000 qui devait être votée pour le dépôt de mendicité. Le rapporteur constate que cette détermination, prise par le Conseil général, ne put s'effectuer ainsi. Une lettre du Ministre de l'Intérieur força le Directoire à laisser cet établissement sur l'ancien pied et à continuer toujours à l'Hôpital général, de Clermont, l'admininistration concernant l'entretien des insensés et femmes de mauvaise vie.

Le rapporteur communique en ces termes une proposition faite par le citoyen Fleury : « Nous ne devons pas vous laisser ignorer que le citoyen Fleury qui tient, à Vic-sur-Allier, une maison de retraite où sont recluses quelques personnes attaquées de folie ou de démence, a présenté, depuis quelque temps à l'administration, quelques projets d'établissement qui ne peuvent manquer d'intéresser l'humanité. Il propose d'acquérir, aux frais du Département, la maison ci-devant occupée, à Vic-sur-Allier, par les dames du ci-devant ordre de Fontevrault. Vous pèserez dans votre sagesse, citoyens administrateurs, l'utilité de cette proposition. Le plan et le projet du citoyen Fleury sont déposés au Bureau du Bien public. »

Dépôt de mendicité.— Il avait paru au Conseil général que l'établissement du dépôt de mendicité n'était pas d'une grande utilité, que les frais en étaient grands, eu égard au peu d'avantages qui en résultait; aussi le Conseil général arrêta que cet établissement serait supprimé, et on destina le local pour recevoir les insensés

et les femmes de mauvaise vie à la charge du Département, même les aliénés. Le Ministre de l'Intérieur refusa son approbation et les choses restèrent en leur premier état. Le rapporteur fait connaître que le Directoire arrêta seulement que, provisoirement, on recevrait au dépôt les condamnés par voie de police correctionnelle.

Enfants trouvés.— La dépense relative à l'entretien et nourriture des enfants trouvés était devenue à la charge du Trésor national, pendant l'année 1791, et, d'après la loi du 5 avril de cette année, elle devait être portée ensuite au compte de notre Département.

Le Conseil général, dans sa dernière session, arrêta le 13 décembre 1791, qu'il serait proposé des abonnements aux hôpitaux. Le taux de ces abonnements fut convenu à raison de 6 livres par mois, pour chaque enfant, avec les hôpitaux de Clermont, Riom, Issoire, Montaigut, Aigueperse, Thiers et Ambert.

Dotation des Collèges.— Le rapport du Commissaire ne mentionne que l'espoir de l'organisation de l'éducation publique qu'il suppose devoir faire disparaître cette sorte de dépense du cahier des charges du Département.

Monnaie.— La loi du 6 août 1791 ayant accordé au Département du Puy-de-Dôme les cinq vingtièmes de la fabrication de la monnaie qui était faite à Limoges, le rapport du Commissaire constate que les livraisons suivent leur cours.

Les lois des 29 janvier et 8 juillet 1792 ayant établi un atelier de fabrication de monnaie à Clermont, la portion du Département est alors devenue plus forte et s'est élevée à treize vingtièmes. Cet atelier a versé jusqu'à ce jour une somme de 25,000 livres. Le Directeur de l'atelier a reçu, dit le rapporteur, quatre-vingt-trois cloches du poids de 18,952 livres.

Prêt pour achat de grains. — Les accidents arrivés aux récoltes de l'année 1791 avaient déterminé l'Assemblée législative à créer un fonds de douze millions qui serait mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, et qui servirait aux départements endommagés, avec la clause de restituer dans deux ans, dans le Trésor national, les sommes qui auraient été empruntées. Le département du Puy-de-Dôme, dit le rapporteur, a obtenu pour sa part et en deux envois différents faits à la fin de 1791 et au mois de mars 1792, une somme de 200,000 livres.

En 1791, dit encore le rapporteur, « la médiocrité absolue des récoltes rendait ces secours indispensables, tandis qu'en 1792 le désespoir des ennemis de la République s'est montré plus fortement par les agitations et les convulsions les plus forcenées. La hausse du prix des denrées n'est pas venue de la pénurie de nos ressources en grains : l'agiotage, l'avarice criminelle ont amené des spéculations

que l'aristocratie et la malveillance saisiront toujours avec avidité. Le moyen de confondre des projets aussi coupables a été, non pas de profiter des secours en argent que nous offrait le Ministre sur le fonds de douze millions, l'emploi de notre part aurait éprouvé quelques difficultés, et notre position était toujours mal aisée quoique nous ayons dans nos mains des secours pécuniaires; nous devions donc désirer des secours en grains ». Les députés ayant agi auprès du Ministre de l'Intérieur, celui-ci nous prévint que, dans une cargaison de blé, arrivant de l'étranger à Nantes, le département du Puy-de-Dôme y était compris pour une quantité de 3,000 quintaux de blé et 1,000 quintaux de seigle. Aussitôt nous avons pris des précautions pour le transport de ces grains... ...... Vous savez qu'à l'arrivée de ces grains, ils doivent être vendus en concurrence avec ceux des particuliers, et le prix qui proviendra devra retourner dans le Trésor national.......... Les ressources de l'emprunt n'ont pas été des secours pour le particulier qui a perdu; c'est une avance qu'il a reçue pour la faculté d'ensemencer son champ, mais il doit la restituer. Vous aurez donc, citoyens administrateurs, de nouvelles instances à faire, soit pour les pertes causées par grêle ou gelée de 1791, soit pour celles arrivées en 1792.

Parties diverses. — Notariat. — L'organisation du notariat dans le département du Puy-de-Dôme a été proposée à l'Assemblée Nationale, conformément à la loi du 6 octobre 1791.

Le Commissaire rappelle que le Directoire a pris un arrêté le 22 mai 1792, par lequel il était d'avis de placer 198 notaires dans l'étendue du Département, savoir :

47	dans le district	de Clermont;
29	—	de Riom;
25	—	d'Issoire;
25	—	d'Ambert;
23	—	de Thiers;
20	—	de Billom;
15	—	de Besse;
14	—	de Montaigut.
198		

Et que la Convention Nationale s'occupera vraisemblablement de cette partie d'ordre public.

La lecture du rapport du Bureau du Bien public étant terminée, une députation de la *Société des Amis de la liberté et de l'égalité* vint exposer les dangers auxquels pouvait donner lieu le défaut de circulation des *Billets de confiance* émis par les municipalités du Département.

Ces dangers sont, ont-ils dit, sur le point d'éclore par le refus que font les marchands de comestibles de les recevoir en paiement; ils ont demandé que l'Assemblée pesât dans sa sagesse les suites qui pouvaient résulter de ce refus qui avait été, à la vérité, prévu par l'article de 2 l'arrêté du 3 de ce mois; mais qui n'a pas eu son exécution parce qu'il était ignoré de beaucoup de citoyens.

Le Conseil décide de faire imprimer et afficher partout où besoin serait, l'extrait de l'arrêté du 3 de ce mois, et a ajourné ensuite au

lendemain la discussion sur tout ce qui avait rapport à la circulation de ces billets de confiance.

Le rapporteur du Bureau des Ponts et Chaussées prend alors la parole et rend compte de la situation des *Ouvrages d'art, des travaux des routes, des ateliers de charité et de la navigation* qui sont dans les attributions de ce Bureau.

Celui du Bureau des *Impôts* le remplace à la tribune et prend la parole en ces termes :

« Le compte que nous avons à vous rendre de la partie des contributions offre un résultat bien peu satisfaisant pour des vrais amis de la République. La perception se fait avec la plus grande lenteur.

» La *contribution foncière* de 1792 a été répartie entre les huit districts et s'élève en totalité à 465,755 livres 16 sous 8 deniers. Quant à la *contribution mobilière*, elle se monte à 104,368 livres 11 sous.

» La loi du 13 septembre dernier attribue en dégrèvement, pour 1792, au département du Puy-de-Dôme, une somme de 642,100 livres sur la contribution foncière et celle de 143,900 livres sur la contribution mobilière ; ce qui réduit la première à 3,147,100 livres et la seconde à 705,200 livres, mais les laisse encore beaucoup trop au-dessus des proportions fixées par les lois. »

Patentes. — L'Assemblée Constituante avait établi sur tous les négociants et artistes un droit de patente (1), mais si onéreux pour certains négoces et si disproportionné au bénéfice de la plupart des commerçants, que malgré tout ce qu'a pu faire l'Administration, ce droit n'a pu s'établir qu'en partie.

Décharges accordées sur les premier et second cahiers des vingtièmes de 1790. — Le Bureau de l'Impôt rend compte des ordonnances de décharge prononcées sur les premier et second cahiers des vingtièmes de 1790. Le total de ces ordonnances est de 35,868 livres 14 sous.

Erreurs, inégalités et doubles emplois de 1790. — La loi de novembre 1789, qui a fixé l'assiette de l'impôt à la situation des biens, étant parvenue beaucoup trop tard aux Administrations provinciales et Bureaux intermédiaires, ceux-ci ne purent la mettre à exécution en procédant au répartement de l'impôt de 1790 ; mais les collectes que cette loi favorisait eurent grand soin d'en faire usage. De là une multitude de doubles emplois qui nécessitèrent, de la part de ceux qui en furent l'objet, des réclamations sur lesquelles le Directoire prononça. La loi du 1er juin 1791 avait mis en réserve, pour faire face à ces réclamations, une somme de 1,500,000 livres ; le travail de répartition n'étant pas terminé, le Bureau en

(1) Cet impôt, établi par la loi du 2 mars 1791, fut aboli en 1793, puis rétabli par la loi du 4 thermidor an III (22 juillet 1795).

rendra compte ultérieurement ; le montant afférent à ce Département s'élevait à 20,000 livres.

Produit des six derniers mois de 1789 du rôle des ci-devant privilégiés — En exécution du décret de l'Assemblée Constituante du 26 septembre 1789, il avait été fait sur les ci-devant privilégiés un rôle supplétif pour les six derniers mois de 1789, dont le montant devait être distribué en moins-imposé sur les anciens contribuables au marc la livre de leurs impositions ordinaires de 1789. Le produit net de ces rôles connu jusqu'à ce jour pour le Département, dit le commissaire, déduction faite de certaines distractions, s'élève à 106,988 livres 16 sous.

Remplacement de droits supprimés. — Depuis le 17 août 1791, le Ministre des Contributions publiques avait envoyé au Directoire l'expédition de six brevets arrêtés au Conseil pour le remplacement de la gabelle, des droits de traite sur les sels, des droits sur les huiles et savons, sur la marque des fers, sur les cuirs et amidon : tous ces brevets s'élevèrent à une somme de 684,669 livres 12 sous à imposer sur toutes les personnes qui formaient la ci-devant Généralité de Riom.

Vente des Biens nationaux. — Le rapporteur déclare :

Que les biens vendus au 1er novembre dernier se montaient à	16.683.318 liv.
Ceux vendus du 1er novembre 1791 au 1er octobre 1792, s'élevaient à	2.738.062 »
Le résultat des biens vendus à cette époque était de	19.421.380 liv.
Le montant de ces biens réunis à celui qu'on avait à attendre du produit des biens non vendus, mais dont la vente était ordonnée, arrivait à un résultat de	24.708.988 »
à laquelle il fallait ajouter le produit des biens mobiliers vendus, soit	117.730 »
et ceux restant à vendre, soit	33.808 »
et l'on a un résultat général de	24.860.526 liv.
auquel on peut joindre le produit à attendre des droits incorporels, soit	922.024 »
On a un total général de	25.782.550 liv.

Ce résultat n'est que le produit des biens situés dans sept districts, celui de Thiers n'ayant point fourni les renseignements concernant les biens situés dans son arrondissement.

Linges et ornements des églises supprimées. — La loi du 5 novembre 1790, en ordonnant la vente du mobilier des maisons ecclésiastiques, s'était réservé de statuer sur la destination des linges et ornements des églises supprimées. Le Directoire fit transporter ces objets dans un local propre à les conserver et à les recevoir.

Celle du 4 septembre prononça sur la destination de ces objets. Aussi le rapporteur annonce :

Que le Directoire, en exécution de cette loi, a adressé le 28 novembre dernier au Directeur de la Monnaie, à Paris, tous les ornements tissés d'or et d'argent et les galons. Le poids des galons d'or ou d'argent détachés des étoffes auxquels ils étaient attachés est de 68 marcs 4 onces.

Argenterie des églises supprimées. — Le Directoire a fait passer à l'hôtel de la Monnaie l'argenterie provenant des églises supprimées. Le poids des objets, dont la pesée a été faite avant leur envoi, se monte à 791 marcs 6 gros.

Celle que les districts ont adressé eux-mêmes à la Monnaie se monte, d'après leurs bordereaux, à 1,440 marcs, 6 gros.

Argenterie des émigrés. — Cette argenterie, adressée par le district d'Issoire au Directoire, s'est élevée à 791 marcs 5 onces 1 gros. Le Directoire l'a ensuite adressée à la Monnaie avec des bordereaux détaillés les 18, 26 et 28 novembre dernier.

Livres et manuscrits. — Le Comité d'instruction publique, pour parvenir à connaître les richesses littéraires répandues dans les maisons religieuses et ecclésiastiques, a voulu connaître la consistance des livres tant imprimés que manuscrits qui y existaient, et a, par décret du 2 janvier 1792, sollicité l'envoi d'inventaires et catalogues de ces objets. Mais les résultats produits ont été négatifs, ainsi que le déclare le rapporteur du Directoire.

Quelques districts, répond-il, se sont bornés à nous envoyer un simple état du nombre des volumes trouvés dans les maisons religieuses, en nous annonçant que de tous les livres déposés dans leurs archives, il n'en était aucun qui méritât la plus légère importance.

Titres de créances sur l'Etat, ci-devant appartenant aux établissements ecclésiastiques supprimés. — Etaient considérés comme actif mobilier, comme formant une partie de l'actif des maisons et communautés ecclésiastiques, les contrats de rente sur le ci-devant clergé, les contrats sur l'Etat et autres effets de même nature qui pouvaient leur appartenir ; aussi l'objet de la loi du 23 janvier 1791 étant d'éteindre et annuler tous les contrats et effets, le rapporteur déclare que le Directoire, pour se conformer aux prescriptions de la loi et du décret du 16 avril 1792, avait écrit aux districts ; ceux d'Ambert et de Clermont ont seuls répondu à sa demande.

Frais de vente et d'administration des Biens nationaux. — Ces frais ont été mis à la charge de la Nation au moyen de la retenue de deux sous pour livre sur le montant du seizième revenant aux municipalités, pour les frais de vente des biens qui leur avaient été aliénés.

Municipalités aliénataires. — Parmi les différentes municipalités de ce Département qui avaient fait leur soumission pour acquérir en leur nom des domaines nationaux, 48 ont obtenu des décrets d'aliénation en leur faveur. Le montant des biens aliénés en vertu de ces décrets se porte, d'après les estimations, à une somme de 7,642,048 livres 14 sous 5 deniers.

Le montant des reventes effectuées sur les biens aliénés à ces municipalités, se monte à 673,403 liv. 17 sous 8 den., dont le seizième est de 42,087 liv. 14 sous 10 den., sauf la déduction de deux sous pour livre pour les frais de vente.

Rétribution de 4 pour cent du prix des rentes pour acquit de fondations. — L'Assemblée Nationale, en ordonnant la vente des biens grevés de fondations, a vu qu'elle avait à respecter les intentions des fondateurs, elle a senti qu'elle ne pouvait déclarer la Nation propriétaire de ces biens, sans regarder comme une dette sacrée pour elle l'acquit des fondations dont ils étaient grevés. Aussi, par décret du 10 février 1791, a-t-elle accordé provisoirement aux prêtres chargés d'acquitter ces fondations, l'intérêt à 4 0/0 du prix des ventes de ces biens.

Plusieurs districts ayant fait des réclamations, le rapporteur déclare que le Directoire leur adressa les instructions du Ministre de l'Intérieur, mais qu'aucun d'eux n'a satisfait aux formalités exigées pour faire opérer des paiements de ce genre.

Communautés d'arts et métiers. — La suppression des Communautés d'arts et métiers ayant nécessité la reddition des comptes de gestion de chacune d'elles, le Directoire, en exécution de l'article 5 de la loi du 17 mars 1791, prit auprès des Administrations de districts les mesures les plus convenables pour se faire rendre compte des ressources que les propriétés mobilières et immobilières de ces communautés pouvaient présenter à la Nation ; mais le rapporteur nous apprend que quelques-unes seulement répondirent à cet appel.

Créances des établissements ecclésiastiques supprimés. — La loi du 27 avril 1791, en déterminant le mode de liquidation des créances des établissements ecclésiastiques supprimés, autorisa les Directoires de Départements à faire payer les arrérages des rentes dues par ces établissements jusqu'au 1er janvier 1792 et à solder pour moitié une partie des créances exigibles.

Les paiements ordonnés pour les arrérages s'élevèrent à 27,239 livres 11 sous 3 deniers.

Les acomptes payés sur les créances exigibles se montèrent à 4,470 livres.

Les créances exigibles, mais sur lesquelles il n'a pas été payé d'acomptes, s'élevèrent à 6,023 livres 17 sous.

Les Directoires ayant été autorisés à liquider les créances exigibles de 300 livres et au-dessous, le montant de ces liquidations s'est élevé à 2,173 livres 6 sous.

Etablissements conservés. — La suppression des différents objets qu'amena la Révolution, dit le Rapporteur, privait un grand nombre d'établissements publics conservés d'une grande partie de leurs revenus, dont la majeure partie consistait souvent en dîmes, droits d'octroi, cens et rentes sur les biens nationaux et autres objets de cette nature; aussi l'Assemblée Nationale, pour conserver à ces établissements la jouissance de leurs revenus, avait fixé la marche à suivre pour faire payer par les receveurs de districts les sommes nécessaires au remplacement de ces revenus.

Le collège de l'Oratoire et l'hôpital des Incurables de la ville de Riom étaient les seuls qui aient sollicité individuellement une indemnité, savoir :

Le collège de l'Oratoire, en raison de la suppression d'une dîme qu'il possédait dans le district de Billom, évaluée à 2,152 liv. 10 sols;

Et l'Hôpital-Général, en remplacement de diverses parties de revenus supprimés, fixées à 1,445 livres.

Nous avons fait parvenir leurs réclamations avec les pièces justificatives au Ministère de l'Intérieur, et le paiement en a été ordonné pour les six premiers mois de 1792.

Employés des églises supprimées. — La loi du 26 août 1791 ayant déterminé le traitement à accorder aux employés des églises supprimées, le Directoire a fait procéder à la liquidation de ces pensions ou gratifications. L'Assemblée Législative, par décret des 23 et 24 juin dernier, ayant fixé des conditions nouvelles pour avoir droit à ces pensions, le Directoire dût procéder à une nouvelle liquidation et inviter les districts à lui présenter le tableau général de toutes les personnes qui étaient attachées à chaque chapitre avec les certificats nécessaires pour parvenir à fixer leurs traitements.

Contribution patriotique. — Le rapporteur constate :

Que le montant des rôles de la contribution patriotique, qui avaient été formés depuis la dernière session, s'élevait à 42,887 livres 15 sous 10 deniers.

Les réductions qu'ont nécessité les erreurs ou les doubles emplois se sont élevées à 8,181 liv. 4 sous, et les ordonnances de paiement délivrées sur cette contribution pour les taxations des receveurs ou les enrôlements des greffiers des municipalités, en exécution des lois des 24 novembre et 15 décembre 1790 se sont portées à 790 liv. 2 sous 2 deniers.

Un administrateur du Directoire, membre du Bureau du Règlement, a fait ensuite un rapport concernant l'*ordre et la tranquillité publique, l'organisation, la police, l'intérêt et les débats des municipalités, la circonscription des paroisses, la démarcation des limites entre les municipalités et les différents districts.*

Ce rapport constate :

Qu'il y eut dans ce Département des *insurrections* produites par différentes causes, le fanatisme et l'ignorance, aux Martres-de-Veyre, à Lempdes, Ravel, Vic-sur-Allier, etc. Mais elles furent toujours apaisées par l'envoi de la force armée avec des commissaires conciliateurs qui ont toujours ramené le calme et la tranquillité publique.

Toutes ces agitations, dit le rapporteur, ainsi que beaucoup d'autres, ont provoqué l'arrêté du 1er août dernier, qui n'a eu pour but que le rétablissement de l'ordre et l'éloignement des fomentations qu'occasionnaient certains prêtres fanatiques.

Le même rapport constate aussi que la loi, portant confiscation des biens des émigrés, a produit le même effet auprès des ennemis de la chose publique qui, considérant ces biens comme une propriété commune, n'ont pas craint de les dégrader et de les piller par toutes les voies possibles.

La commune de Combronde est une de celles où ces excès furent le plus multipliés et où les officiers municipaux, à l'exception du maire, négligèrent le plus les moyens de les réprimer, l'on peut même ajouter, dit le rapporteur, « qu'ils ont autorisé ces délits ; aussi votre Directoire, d'après le résultat des différents procès-verbaux des commissaires, s'est vu forcé de prendre un arrêté qui rend responsable la municipalité de tous les dégâts commis, ainsi que des dépenses qu'a occasionné l'envoi de la force armée ».

En ce qui concerne la *circonscription des paroisses*, le rapporteur mentionne que cette partie a causé un travail difficultueux, et malgré les moyens qui ont été pris de réunir à l'économie pour la Nation tous les avantages pour les administrés, il a été presque impossible de contenter toutes les parties.

Démarcation de limites. — A ce sujet plusieurs municipalités eurent des difficultés pour la démarcation de leurs limites, à raison de l'assiette de l'impôt.

« L'article des *Prêtres* aurait pu être très long, dit le rapporteur. Vous savez que leur conduite incivique et contre-révolutionnaire a occupé souvent les moments de votre Directoire. »

Emigrés. — A l'égard des émigrés, « votre Directoire, dit le rapporteur, a mis la plus grande célérité dans l'exécution des lois rendues contre eux ; la liste de ceux-ci, les suppléments des listes et la proclamation de la confiscation de leurs biens ont été rédigés, arrêtés et imprimés avec le plus grand soin. Leur mobilier se vend dans tous les districts, plusieurs de ces ventes sont déjà consommées avec avantage ; telles sont celles faites à Ligonne et au Pont-du-Château dans les bâtiments qui appartenaient à M. de Chazerat et à Montboissier. Il s'occupait en ce moment des moyens de faire une nouvelle liste de tous ceux qui n'ont pas fourni les nouveaux certificats exigés par la loi du 13 septembre 1792 ; les matériaux sont presque entièrement prêts, et leurs successeurs sans doute la feront bientôt paraître aux yeux du public.

» La loi du 12 dudit mois de septembre, qui condamne les père et mère des émigrés à l'habillement et solde de deux volontaires par chaque enfant émigré, est en exécution..... Il y a eu beaucoup de réclamations faites par les femmes des émigrés qui argumentaient de séparation de biens faite postérieurement à

la loi, votre Directoire n'y a eu aucun égard, et malgré cela il a toujours concilié en leur faveur les sentiments d'humanité avec les principes de justice en leur accordant de faibles provisions.......

» Votre Directoire a arrêté le montant de l'habillement de chaque volontaire à payer par les père et mère des émigrés à la somme de 271 livres 7 sols 6 deniers; dans cette somme le drap bleu est porté à celle de 35 livres l'aune, prix qu'il a coûté pour habiller le 3e bataillon de ce Département. »

Un autre membre du Directoire fit ensuite au Conseil le compte rendu des opérations de la *Comptabilite* depuis le 1er octobre 1791 jusqu'au 30 novembre 1792.

Ce compte comprend :

L'état des ordonnances tirées sur le receveur du district de Clermont ;

L'emploi des fonds de réserve ;

L'état sommaire des sommes envoyées par la Trésorerie nationale pour les frais de culte et pensions des ecclésiastiques et de la distribution qui en fut faite entre les receveurs des districts, et celui du montant des exécutoires décernés pour frais de justice.

Art. 1er. — Les ordonnances tirées sur le receveur du district de Clermont, s'élèvent à............................	167.310^{l} 9^{s} 9^{d}
Art. 2. — Le fonds de réserve s'élevait à.........	86.752^{l} 13^{s} 3^{d}
Sur lequel il a été acquitté pour dépenses diverses.	82.353 17 4
Il restait entre les mains du sécrétaire général...	4.398^{l} 15^{s} 11^{d}
Ar. 3. — Pour les frais du culte il y avait à l'époque du dernier compte..	407.847^{l} 19^{s} 1^{d}
Il avait été envoyé par la Trésorerie............	1.521.509
Total des fonds.....	1.929.356^{l} 19^{s} 1^{d}
Sur cette somme il fut versé :	
Dans la caisse du district de Riom..............	316.635^{l} 16^{s} 6^{d}
— — d'Ambert..............	169.662
— — de Billom..............	174.291 11
— — d'Issoire..........	139.869
— — de Thiers..............	167.486 13 2
— — de Besse.......	69.145
— — de Montaigut..........	81.126
Enfin il est resté dans celle du receveur de Clermont...	811.140 18 5
Somme égale.....	1.929.356^{l} 19^{s} 1^{d}

En ce qui concerne les exécutoires décernés par les juges des différents tribunaux du Département depuis le 22 octobre 1791 jusqu'au 1er décembre 1792 tant pour frais de justice que pour le pain et la paille des prisonniers, il en fut présenté pour 71.068 livres 12 sols 2 deniers.

Gendarmerie Nationale. — Le rapporteur donna connaissance au Conseil du rapport suivant :

« Le danger où s'est trouvé la République pendant quelques instants, a déterminé comme vous le savez l'Assemblée Nationale a retirer des Départements les gendarmes nationaux pour les porter

aux environs de Paris qui était menacé. La loi qui les appelait à l'honneur de défendre la patrie a chargé les administrateurs de ce Département de nommer des surnuméraires pour faire le service. Le Directoire s'est empressé d'organiser des nouveaux corps, et on peut dire avec vérité qu'il y a eu des endroits dans ce Département où l'on n'a pas eu le temps de s'apercevoir de la vacance du service. »

Tel fut le rapport concernant le Bureau de la Comptabilité chargé en même temps du Militaire.

L'Assemblée se divisa ensuite en bureaux pour procéder à l'examen de ce compte et la séance fut levée.

15 Décembre 1792. — La discussion sur la circulation des *billets de confiance* fut commencée, et après débats il fut arrêté qu'il serait fait une pétition à la Convention pour demander la prolongation du délai fatal pour la cessation de la circulation des billets de confiance, en faisant valoir que le maintien de la tranquillité publique dépendait entièrement de cette mesure, puis la séance pour la continuation de cette discussion fut renvoyée au 18 décembre.

Le même jour. — Le Conseil arrêta qu'il serait écrit au district de Clermont pour le prévenir qu'il existait entre les mains du secrétaire général du département des fonds suffisants pour l'échange des *billets de confiance étrangers*, et que le district pouvait tirer sur lui des mandats au nom des municipalités chef-lieu de canton.

Quelques observations sont faites au sujet de l'*éboulement du mur de clôture de l'enclos des Capucins* où avait été installé l'*Etablissement de la Monnaie*, et le Conseil décide de placer à cette brèche un corps de garde destiné à empêcher l'accès de cet établissement et à assurer la conservation des objets qui y avaient été déposés.

17 Décembre 1792. — Le Conseil approuva l'Administration en ce qui concernait le Bien public, Règlement, Comptabilité et Biens nationaux et renvoya à plus tard l'examen du compte.

Le même jour. — Le Conseil décida qu'il serait tenu dans les divers bureaux du Département des *registres de correspondance* tant avec la Convention Nationale que le Pouvoir exécutif et district de ce Département.

18 Décembre 1792. — Le Conseil autorisa les administrateurs du district de Clermont à faire échanger les *billets de confiance* reçus jusqu'à ce momment par tous les commissaires chargés de la vente du mobilier des *religieuses de la ci-devant Maison de Sainte-Claire.*

19 Décembre 1792. — Le Conseil décide d'employer pour les *impressions* le citoyen Limet et la veuve Delcros, alors que précédemment ce travail était confié à la veuve Delcros seule.

20 Décembre 1792. — Le Conseil invita les administrateurs de district, les municipalités, les juges de paix, les gendarmes nationaux et les citoyens à veiller à la conservation des *propriétés nationales.* — Diverses observations furent ensuite faites par un membre du Bureau de l'Impôt au sujet des *contributions* supportées par le Département. Le Conseil décida de demander à la Convention Nationale qu'il soit fait des réductions sur cette contribution et quelle soit ramenée à un taux qui ne fut pas au-dessus des forces des contribuables.

25 Décembre 1792. — Le Conseil décida d'augmenter en raison de la cherté des denrées, de 10 livres par mois, la pension des *élèves à l'Ecole vétérinaire*, à la charge du Département, et de porter leur pension à 45 livres.

Le Conseil accepta aussi et vota des remerciements au citoyen *Vsepuy*, curé (1), qui offrait une *traduction de l'art poétique d'Horace.*

Le Conseil adopta ensuite un règlement concernant l'échange des mandats et *billets patriotiques*, et fit une adresse aux administrés du Puy-de-Dôme afin d'aviver leur confiance.

Session permanente de 1793 (2)

— 10 Avril-9 Novembre. —

Président : citoyen Imbert (10-17 avril 1793); d'Augerolles (17 avril 1793). — *Vice-Président :* citoyen d'Augerolles (10-17 avril 1793). Vimal-Flouvat (17 avril 1793). — *Secrétaire :* citoyen Goigoux. — *Procureur général syndic :* citoyen Chauty. — *Membres :* Les citoyens d'Augerolles, Fauchier, Chomette, Chandezon, Espagnon, Bonfils, Noyer, Mornat, Favier, Molin, Beaufrère, Enjelvin, Goutay, Chabrol, Vimal et Chauty, *procureur général syndic.*

10 Avril 1793. — *Volontaires.* — Le Conseil décida d'inviter la municipalité de Clermont et les administrateurs du district à se rendre auprès de lui afin de conférer ensemble sur l'habillement des volontaires.

(1) Peut-être Versepuy ?

(2) Ouverte en exécution d'un décret du 18 mars 1793.

Le Conseil décida ensuite de faire établir une *liste des émigrés* de ce Département et de la faire envoyer dans tous les départements.

11 Avril 1793. — Commissaires suppléants pour le recrutement des volontaires. — Il est procédé à la désignation des commissaires suppléants du sieur Carteau, commissaire supérieur pour ce Département pour tout ce qui était relatif au recrutement, réception et départ des volontaires.

Furent nommés : les citoyens Desribes, pour Clermont; Prévôt-Debort, pour Riom; Grimardias fils aîné, pour Issoire; Vidalin, pour Thiers; Bony, pour Ambert; Ducroix, pour Billom; Fauras pour Montaigut; Bompart, pour Besse.

Il fut ensuite procédé à la désignation des *agents militaires chargés de la police et première organisation des recrues.*

Le même jour. — Arrestations des sieurs Le Rouge, Rochette d'Auger et Boisseuil qui furent conduits à la maison de reclusion de Clermont, comme suspects.

13 Avril 1793. — Arrestation du sieur Mallet, ci-devant avoué à Riom et actuellement habitant Olby. Le Conseil décida le transfert de ce prisonnier à Riom dans la maison d'arrêt où il serait sous la surveillance de la municipalité.

16 Avril 1793. — Comité de sûreté publique. — Le Conseil se décida à former un Comité de sûreté publique composé de trois membres pris dans son sein, lesquels seraient chargés de recevoir toutes les dénonciations, d'en rendre compte au Conseil ainsi que des moyens qu'ils entendaient prendre.

Ce Comité fut immédiatement composé des citoyens Chomette, Vimal et Petit.

Le même jour. — Fonderie de canons. — Le Conseil décida d'envoyer deux commissaires chez le citoyen Boyer pour surveiller la préparation et la confection des armes propres à repousser les ennemis de la chose publique.

17 Avril 1793. — Règlement intérieur. — Le Conseil ayant voulu porter dans la discussion des affaires soumises à sa décision toute l'attention et toute la vigilance nécessaire, chargea les citoyens Molin, Morin et Chauty de lui présenter un règlement intérieur.

Démission du Président. — Election des Président et Vice-Président. — Le citoyen Imbert ayant donné sa démission de prési-

dent, le Conseil décida qu'il serait procédé à son remplacement. Le scrutin dépouillé donna au troisième tour le citoyen d'Augerolles comme *président*, le citoyen Vimal-Flouvat, comme *vice-président*.

18 Avril 1793. — Grains. — Des mesures sont arrêtées par le Conseil pour connaître la quantité de grains existant dans les différents domaines des environs de Clermont. Le citoyen Chabrol fut nommé pour faire ces visites dans les domaines.

19 Avril 1793. — Institut. — Le Conseil décida de procéder le dimanche 21 avril 1793 à la nomination des titulaires aux chaires de l'Institut, dont l'établissement avait été arrêté par délibération prise par les trois corps administratifs, séant à Clermont.

21 Avril 1793. — Suspects. — Le Conseil nomma des commissaires chargés de se transporter dans le district d'Issoire, d'y prendre auprès des Conseils généraux du district et de la commune tous les renseignements nécessaires au sujet de l'arrestation et de l'élargissement des sieurs Andraud, Girard, Lambert et autres reconnus suspects, et de décider à cet égard toutes mesures utiles.

Les citoyens Molin et Boutarel furent désignés.

Le même jour. — Le Conseil décida d'autoriser les districts à désigner et faire préparer une *maison nationale* où seraient déposés tous les réputés suspects, que le salut de la Patrie déterminait à mettre en état d'arrestation.

Visite des greniers. — Les domaines des citoyens Robert dit le Diable Rochefort et Bonnabaud dans lesquels le citoyen administrateur Chabrol trouva des grains en grande quantité, furent mis en surveillance avec ordre de ne vendre leurs grains qu'au marché de Clermont, d'après les réquisitions qui leur en seraient faites par la municipalité qui déterminerait les quantités à porter et en surveillerait le débit.

Volontaires. — Le Conseil invite par l'intermédiaire des districts, les commissaires et agents du recrutement des volontaires, à hâter leurs opérations et le départ de ces volontaires.

Institut. — La séance pour la nomination aux chaires de l'Institut arrêté à Clermont fut renvoyée au 1er mai 1793, afin de prendre des renseignements sur les postulants.

Ecclésiastiques prisonniers. — Il fut écrit au Ministre pour lui demander sur quels fonds devaient être pris les secours demandés par les ecclésiastiques détenus dans la maison de reclusion, à Clermont, en exécution de la loi du 26 août 1792.

22 Avril 1793. — Jean-Frédéric Chabanne, émigré. — Diverses observations sont échangées et diverses décisions prises au sujet des fermiers des domaines de Malvialle haute et basse dépendant des biens de Jean-Frédéric Chabanne, émigré.

Le même jour. — Volontaires. — Le Conseil chargea le citoyen Frétille de se rendre à Limoges pour l'acquisition de 4,000 sacs de peau pour les volontaires du Département.

23 Avril 1793. — Visite domiciliaire à Sauzet-le-Froid. — Recensement des grains dans les bâtiments du sieur Macon.

27 Avril 1793. — Volontaires. — Le Conseil fait restituer au citoyen Manlhot, un des tailleurs payés par le Département, une somme de 3 livres qu'il avait reçue de chacun des citoyens Joseph Tuzet, François Aubert, Amable Berger, François Michel, volontaires de ce Département, pour avoir un habit mieux fait et mieux cousu que les autres, et fait ensuite la dénonciation de ce fait au juge de paix de la section avec ordre de poursuivre.

27 avril 1793. — Calmard, curé de Plauzat. — Cet ecclésiastique, sur arrêté du Conseil, est transféré de la maison de St-Benoît, à Clermont, dans la maison d'arrêt de Riom, ou il est mis sous la surveillance particulière des officiers municipaux.

28 Avril 1793. — Le citoyen Duchemin, curé de Blanzat, réclamant un certificat de résidence qui lui avait été refusé par le citoyen Courtadon, procureur de la commune de Blanzat et en même temps percepteur des contributions, le Conseil décida de remettre au citoyen Duchemin le certificat dont il avait besoin, si ledit Duchemin avait effectivement résidé dans la paroisse.

1er Mai 1793. — Institut. — Les trois corps administratifs séant à Clermont, réunis en exécution de leur délibération du 21 avril dernier, procédèrent au choix des titulaires des chaires de l'Institut dont l'établissement avait été arrêté et fixé à Clermont.

Le citoyen Froissard, professeur de droit à Lyon, obtint la presque unanimité pour la chaire des Droits et Devoirs de l'homme sur tous les rapports.

Le citoyen Bonnet, maître en chirurgie, professeur d'anatomie et officier de santé de l'Hôtel-Dieu de Clermont, obtint la chaire de chirurgie.

Le citoyen Chapel de Clermont, fut nommé pour enseigner le cours de chimie.

Le citoyen Laurent, architecte à Clermont, fut chargé du cours d'architecture.

Le citoyen Gault, dessinateur, tenant cours public à Clermont, fut chargé d'enseigner le dessin.

Le citoyen Desbouis, ci-devant bénédictin, qui professa pendant plusieurs années la physique dans les collèges de la ci-devant maison de Saint-Maur fut nommé pour le cours de physique.

Le citoyen Roquecave, ci-devant professeur de mathémathiques au collège d'Effiat, fut nommé pour enseigner les mathématiques.

Le citoyen Duprat, ci-devant instituteur au collège d'Effiat, fut chargé du cours de perfection d'écriture, de l'arithmétique et de la tenue de livres.

Le citoyen Roulhon, ci-devant professeur au collège de Clermont, fut nommé pour enseigner les belles-lettres.

Le citoyen Fournial, ci-devant professeur au collège de Clermont, fut chargé du cours de géographie, histoire, grammaire et versification.

Le citoyen Chirac, ci-devant professeur au collège de Clermont, fut nommé à la chaire de second cours de latinité.

Le citoyen Rozier, ci-devant professeur au collège de Clermont, fut chargé du premier cours de latinité.

Le citoyen Chavanne, qui avait ouvert depuis longtemps un cours public d'écriture, fut chargé des premiers éléments d'écriture au cours des commençants.

1er Mai 1793. — Routes. — Arrêté du Conseil accordant certaines avances aux ingénieurs chargés d'effectuer le *toisé général* de la longueur des routes.

2 Mai 1793. — Bois nationaux. — Nomination de commissaires pour constater les dégâts commis dans les bois nationaux et procéder à la recherche des coupables.

Le même jour. — Arrestation du sieur Laurent, de Roanne, voyageant avec un passeport défectueux, jusqu'à justification de son identité.

3 mai 1793. — Bureaux. — Sur une pétition des employés de l'Administration départementale, le Conseil décida d'élever leurs *appointements*. Celui des chefs de bureau à 1,600 livres, et de 1,400 livres pour les autres employés, de 600 livres pour les surnuméraires, et enfin de 800 livres pour les concierges et garçons de bureaux.

Il fut également accordé en faveur de la veuve Abraham une somme de 600 livres pour différents travaux par elle faits pour le Département, en s'occupant de la division de l'or et de l'argent attachés sur les étoffes des ornements des églises supprimées, pour cet or et cet argent être envoyés à l'Hôtel des monnaies.

Suit ensuite la nomination de quelques employés surnuméraires.

Les Bureaux furent ainsi composés :

Bureau du Règlement. — Julien, *chef de bureau;* Dessanges et Tordeix, *commis;* Duclos, *surnuméraire.*

Séquestre national. — Bourdier, *chef de bureau;* Bouveret, Deval et Gathier, *commis;* Dumoncel, *surnuméraire.*

Comptabilité. — Labarthe, *chef de bureau;* Goigoux jeune et Bastide, *commis;* Boyer, *surnuméraire.*

Impôt. — Tordeix père, *chef de bureau;* Bonnabet et Albarède, *commis;* Gras, *surnuméraire.*

Ponts et Chaussées. — Baile, *chef de bureau;* Pirot, *surnuméraire.*

Bien public. — Surnes, *chef de bureau;* Fraisse, *commis.*

Biens nationaux. — Bompard, *chef de bureau;* Neyrat et Fraisse, *commis;* Fontanges, *surnuméraire.*

3 Mai 1793. — Chevaux de luxe. — Le Conseil ordonna le recensement des chevaux de luxe.

5 Mai 1793. — Formation de corps armés. — Divers exemplaires du décret du 27 avril 1793, ordonnant notamment l'envoi au département du Puy-de-Dôme des vues présentées au Comité de Salut public et aux commissaires de la Convention par les citoyens des départements de l'Hérault et du Gard, relativement à la formation des corps armés de nouvelle levée, ayant été adressés par courrier extraordinaire, ainsi qu'une lettre du Comité de secours portant différentes instructions relatives à l'exécution de ces vues pour la formation de la force armée départementale, le Conseil, voulant y donner son adhésion la plus formelle, fit imprimer et adresser en hâte, à toutes les municipalités, ces exemplaires, avec invitation d'envoyer, le samedi 11 mai, une Commission au Département afin de conférer sur des affaires de la plus haute importance.

5 Mai 1793. — Haras. — Les visiteurs ayant donné avis au Département que les étalons placés à Joze et au Vernet étaient hors de service, le Conseil décida que ces étalons seraient réformés et remplacés par des nouveaux qui seraient achetés à la prochaine foire de Clermont-Ferrand, et, après avoir nommé deux commissaires, il les fit assister du sieur Baldran, visiteur des Haras.

7 Mai 1793. — Le Conseil donna les ordres pour convoquer *les Sociétés populaires et les diverses Municipalités du Puy-de-Dôme* à la séance du 13 mai relative à l'organisation de la force départementale.

8 Mai 1793. — Vendée. — Envoi de force armée. — Les citoyens Lavergne et Grelland, administrateurs et commissaires du département de la Vienne, introduits dans le lieu des séances, dirent que les brigands qui ravageaient les départements de la Vendée et des

Deux-Sèvres étaient aux portes d'Argenton et de Bressuire, qu'ils étaient prêts de s'en emparer et d'en chasser la garnison, qui jetait déjà des cris de détresse; qu'il était urgent de venir au secours de ces deux places très importantes par leur position et les seules en état de résister; qu'ils venaient demander des hommes, des armes et du canon.

Le Conseil général, n'écoutant que son devoir et le besoin de voler au secours de ses frères en péril, décida d'envoyer pour défendre les départements attaqués par les rebelles, un corps armé de cinq cents hommes d'infanterie, cinquante gendarmes, quatre pièces de canon de 4 et un instituteur pour les canonniers.

Les 500 hommes d'infanterie furent fournis, savoir :

Par le district de Clermont	160	hommes.
— de Riom	100	—
— d'Issoire	50	—
— de Thiers	100	—
— d'Ambert	30	—
— de Billom	30	—
— de Besse	15	—
— de Montaigut	15	—

Les districts ne devaient envoyer que des hommes habillés, équipés et armés.

Les 50 gendarmes devaient être pris dans toutes les brigades du Département.

Le rendez-vous général était à Clermont, le mercredi 15 mai 1793.

Le même jour. — *Arrestation* du sieur *Joseph Amblard*, natif et habitant Laqueuille, pour détournement d'effets militaires.

9 Mai 1793. — *Chevaux de luxe.* — Sur la dénonciation faite au Conseil général qu'il existait deux chevaux de luxe chez le citoyen André d'Aubière, il fut nommé deux commissaires chargés de vérifier si cette dénonciation était fondée et de signifier au propriétaire qu'il ait à ne pas s'en dessaisir et qu'il serait tenu de les représenter chaque fois qu'il en serait requis.

10 Mai 1793. — *Chevaux de luxe.* — Nomination de deux commissaires chargés de requérir tous les chevaux de luxe, d'en faire le signalement soit à la foire, soit dans la ville de Clermont, et d'en dresser procès-verbal.

Même nomination est recommandée au district de Riom par le Conseil général pour les chevaux de luxe qui se trouveront à Aigueperse à l'occasion de la foire, lesquels chevaux seraient conduits à Riom pour être estimés et payés suivant leur valeur.

Le même jour. — Lecture est faite au Conseil d'une lettre datée de Sauxillanges le 6 mai, et écrite par le citoyen Matussière-Labrugière, qui offrait pour le service de la République un des deux che-

vaux dont il était propriétaire, et qui servaient l'un et l'autre à l'agriculture, mais qui ne lui était pas indispensable.

Le Conseil, applaudissant au zèle et au patriotisme du citoyen Matussière, accepta son offre et arrêta qu'il lui serait adressé copie de cette délibération pour lui exprimer sa satisfaction de cet acte de civisme.

11 Mai 1793. — Chevaux de luxe. — Nomination des citoyens Baldran et Secretain, artistes vétérinaires, à l'effet de s'occuper de la visite, évaluation et signalement des chevaux réquisitionnés par les ordres du district de Clermont pour le service de la République.

13 Mai 1993. — Force armée. — Levée d'un corps de 4,000 hommes. — Les trois corps administratifs de la ville de Clermont, réunis dans l'une des salles du Département avec des commissaires des Administrations de district, des Conseils généraux des communes de chaque chef-lieu de district, et des commissaires de plusieurs sociétés populaires, d'après la convocation des citoyens Petit-Jean et Monestier, *députés commissaires par la Convention* pour les départements du Puy-de-Dôme et de la Creuse, « considérant qu'un corps d'armée dans chaque département était le plus sûr rempart de la liberté ; qu'il réunirait le double avantage d'ôter aux ennemis du dehors tout espoir d'invasion sur le territoire de la République et de contenir et faire trembler ceux du dedans »,

Arrêtèrent qu'il serait levé dans le département du Puy-de-Dôme un corps d'armée, lequel serait de 4,000 hommes qui seraient fournis par les districts dans les proportions suivantes :

Le district de Clermont	1.000 hommes.
— de Riom	800 —
— de Thiers	600 —
— d'Issoire	600 —
— d'Ambert	400 —
— de Billom	350 —
— de Besse	100 —
— de Montaigut	150 —
Total	4.000 hommes.

Ces 4,000 hommes seraient divisés en cinq bataillons et organisés comme les bataillons de volontaires.

Suivent ensuite diverses indications concernant le départ, l'entretien, la solde, etc., de cette troupe.

Pour l'habillement, équipement, armement et solde de ce corps armé, il fut décidé qu'il serait contracté un emprunt forcé au capital de 5 millions.

15 Mai 1793. — Armement. — Lecture fut donnée de la délibération prise en assemblée extraordinaire, par laquelle il avait été arrêté qu'il serait mis sur pied une force départementale pour être dirigée sur les points de la République qui seraient tourmentés par les malveillants, et le Conseil, après avoir entendu le procureur général syndic, nomma les citoyens Noyer et Pourrat, membres du

Conseil, commissaires à l'effet de se transporter dans les fabriques d'armes de Saint-Etienne, et les citoyens Engelvin et Dessaigne dans celles de Tulle pour y faire l'acquisition, au nom du Département, de 160 paires de pistolets propres au service des canonniers, de 2,000 fusils de guerre déjà essayés, 800 sabres de cavalerie et 600 briquets pour grenadiers, sous-officiers et canonniers, les autorisant aussi à faire tous marchés et conventions y relatifs.

16 Mai 1893. — Force armée. — Nomination par le Conseil général des citoyens d'Augerolles et Favier comme commissaires chargés d'accompagner dans le département de la Vendée les 500 hommes dont l'envoi avait été autorisé par la délibération du 8 mai 1793, et de correspondre avec le Département pour tout ce qui y serait relatif.

Le même jour. — Estimation des chevaux. — Nomination des citoyens Baldran et Secretain, vétérinaires, à l'effet d'apprécier et estimer les chevaux requis pour le service de la République.

17 Mai 1793. — Habillement des volontaires. — Sur l'observation faite par un des administrateurs que divers volontaires destinés pour la Vendée, et qui faisaient partie de la force armée départementale, avaient préféré faire faire eux-mêmes, plutôt que de les prendre dans les magasins du Département, différents objets d'équipement, le Conseil décida de fixer le taux du remboursement qui serait fait à ces volontaires ainsi qu'il suit :

1 habit, 50 livres ; 1 veste, 11 livres ; 2 culottes à 13 livres, 26 livres ; 2 paires de bas à 3 livres, 6 livres ; 2 paires de souliers à 7 livres, 14 livres ; 3 chemises à 6 livres, 18 livres ; 1 chapeau, 7 livres ; 1 sac de peau, 10 livres ; 1 sac de toile, 5 livres ; 1 paire de guêtres de drap, 7 livres ; 1 paire de guêtres de toile, 4 livres.

18 Mai 1793. — Propos séditieux. — Alexis. — Le Conseil arrêta que la gendarmerie s'assurerait de la personne du sieur Alexis, perruquier, habitant la ville de Clermont, qui par ses paroles tendait à effectuer, machiner, fomenter la guerre civile et faire la contre-révolution, et le transférerait à la maison d'arrêt; autorisa en outre le Procureur général syndic à dénoncer ces faits au juge de paix, avec invitation de poursuivre ce délit.

19 Mai 1793. — Réquisition de chevaux à Montaigut.

22 Mai 1793. — Grains. — Le Conseil arrêta que, dans les réquisitions de grains qui seraient faites pour l'approvisionnement de Clermont, il serait fait mention de la loi qui portait confiscation

des grains appartenant à ceux qui refuseraient d'obéir aux réquisitions.

23 Mai 1793. — Canons pour la ville de Riom. — Le Conseil ordonna que les deux pièces de canon, dont l'une porte le n° 32 et pèse 621 livres, et l'autre, le n° 33, du poids de 612 livres, seraient mises immédiatement dans le meilleur état de service, et qu'au retour de la campagne de la Vendée, lesdites deux pièces seraient visitées et, après les avoir mises en bon état, restituées à la ville de Riom, et, dans le cas où ces pièces ne reviendraient pas, arrêta en outre qu'il en serait remis deux autres de même valeur et calibre à la ville et commune de Riom.

26 Mai 1793. — Restitution au sieur Micolon d'une somme d'argent qui lui a été prise.

28 mai 1793. — Poudres. — Le Conseil, après avoir fait remettre sous ses yeux l'état de situation du magasin à poudres de Clermont, qui devait servir à l'approvisionnement des départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire, reconnaissant qu'il était absolument dégarni et qu'il existait à peine 12 quintaux de toute espèce de poudre, demanda au citoyen commissaire des Poudres, à Clermont, de faire voiturer dans le magasin la quantité de 2 milliers de poudre de guerre et la plus grande quantité des autres poudres, l'invitant à se concerter avec les départements de l'Allier et de la Nièvre, et à faire ces approvisionnements avec la plus grande activité, afin que l'on pût opposer une résistance proportionnée et même repousser les ennemis de l'ordre et de la Patrie.

Le même jour. — Recensement des grains. — Il fut nommé, par le Conseil, des commissaires chargés du recensement des grains. Les propriétaires étaient requis d'assurer par leur apport de grains l'approvisionnement du marché du chef-lieu du Département.

30 mai 1793. — Troubles dans la Lozère. — Le Conseil :

Vu les délibérations précédentes qui portaient qu'il devait être envoyé des secours d'hommes, d'armes, de munitions et de bouche aux départements de la Lozère et de la Haute-Loire, pour y repousser les malveillants et les brigands qui y troublaient la tranquillité publique et y fomentaient la guerre civile, nomma les citoyens Chomette, Engelvin, Noyer et Morin, tous conseillers généraux du Département, commissaires à l'effet d'accompagner ladite force armée, de se concerter avec les départements du Cantal, de la Haute-Loire et de la Lozère pour l'emploi de la force qui était envoyée à leur secours, et de l'instruire, courrier par courrier, même par courrier extraordinaire, de tous les événements qui pourraient avoir lieu, les invitant à y procéder avec la plus grande activité.

Le même jour. — Postes. — Le Conseil décida qu'il serait établi de Clermont à Brioude deux relais composés de 2 chevaux chacun,

le 1er à Coudes chez le sieur Farges-Paleix, à l'enseigne du Cheval Blanc, et l'autre à St-Germain-Lembron, chez le citoyen Langenet; il chargea en outre les municipalités de Coudes et de St-Germain-Lembron de veiller à ce que les chevaux composant les relais ne soient à l'usage de personne autre que celles chargées des ordres du Département et qu'il leur soit fourni tous les jours *3 coupes d'avoine et 20 livres* de foin, pour les frais de ces relais être payés sur les états des fournisseurs et visés par la municipalité.

1er Juin 1793. — Garde nationale à cheval. — Le Conseil décida d'allouer à chaque garde national faisant le service de la gendarmerie et par lieue ordinaire de marche toutes les fois que la distance serait de 2 lieues et au-delà, une indemnité de 25 sols par lieue ordinaire, et que toutes les fois qu'ils seraient obligés de séjourner ils recevraient une indemnité de 8 liv. par jour.

3 Juin 1793. — Envoi de bataillon de force départementale en Lozère. — Le Conseil, en raison de l'insurrection qui avait éclaté dans le département de la Lozère et par suite de l'arrêté des Corps administratifs ordonnant que le bataillon de force départementale primitivement envoyé en Vendée serait dirigé sur le département de la Lozère, chargea les commissaires d'Augerolles et Favier d'accompagner ce bataillon et de veiller à ce que les volontaires soient pourvus de tout ce qui leur serait nécessaire, les invitant à instruire le Conseil par tous courriers même extraordinaires de toutes les opérations de ce bataillon.

5 Juin 1793. — Grains. — Sur la demande de députés du district et des communes de Thiers, Maringues, Vollore, Sermentizon et Courpière qui exposaient la fâcheuse situation de ces communes par suite du dénuement total des grains, le Conseil décida de nommer un commissaire chargé d'aller acheter dans les divers départements de la France pour le compte de celui du Puy-de-Dôme, des grains et des farines, et nomma commissaire le citoyen Madieu à l'effet de se rendre sur-le-champ à Paris et de solliciter du Ministre de l'intérieur les secours les plus prompts en argent et en grains.

Le même jour. — Troubles dans la Lozère. — Au reçu de diverses dépêches émanant de ses commissaires près les départements du Cantal et de la Lozère, le Conseil arrêta que les divers commissaires de ces départements seraient invités à se charger sans délai du soin de faire rétrograder les 1,000 hommes de garde nationale envoyés au secours de ces départements et de se concerter avec les administrateurs afin que l'absence de cette force ne soit pas nuisible à la chose publique.

Le même jour. — Grains. — Le Conseil inquiet sur l'approvisionnement des marchés du département, arrêta qu'il serait nommé des commissaires chargés d'aller à Nemours, Essonnes, Corbeil, Montreux et autres lieux pour y faire au compte du Département l'achat de grains et de farines et nomma les citoyens Chabrol et Foureau pour par eux veiller à ce que les grains ou farines qu'ils auraient acquis soient transférés avec la plus grande activité possible.

6 Juin 1793. — Grains. — Les trois corps administratifs de la ville de Clermont réunis à plusieurs commissaires de districts et de communes,

Considérant qu'il s'élevait de toutes parts des plaintes sur le *désapprovisionnement des marchés* ; que quoique le désapprovisionnement ait pour cause la gêne qu'éprouvait la circulation des grains plus encore qu'une disette réelle, demandaient néanmoins toute la surveillance des autorités constituées ;

Que le pain blanc et le pain de fantaisie qui consommaient une plus grande quantité de grains que tout autre pain, ne pouvaient être tolérés dans un temps où le pauvre pouvait à peine se procurer le pain le plus grossier ;

Qu'à la veille des moissons et au moment d'une récolte des plus abondantes, il ne peut être permis à aucun citoyen de garder en sa possession plus de blé qu'il ne lui en fallait pour arriver à la moisson ;

Qu'il était du devoir, non seulement du vrai républicain, mais de tout homme quel qu'il fût, de venir au secours de son frère en souffrance et de l'aider de tous ses moyens.

Arrêtèrent un règlement en 14 articles, concernant les opérations de recensement, garde et vente des grains. (1)

6 Juin 1793. — Baldran. — Le Conseil admet le citoyen Jean-Baptiste Baldran, fils du vétérinaire Baldran, au nombre des élèves qui étaient à l'*Ecole vétérinaire* pour le compte du département du Puy-de-Dôme.

Le même jour. — Denrées. — Envoi des commissaires Sablon et Battu à Lyon, Lecoq et Laporte à Limoges, pour acquérir des riz pour le compte du Département, lesquels étaient destinés à procurer à la partie nécessiteuse du peuple une nourriture saine et abondante, avec invitation d'en accélérer l'envoi et le transport.

Le Conseil autorise le receveur de la régie nationale d'Aiguepersé à délivrer au citoyen Pinatelle, maire de la commune de Courpière la quantité de 25 septiers des *grains* du sieur Forget, au prix fixé en exécution de la loi du 4 mai 1793.

Il enjoint au chargé des affaires du sieur Macon de porter au pré-

(1) Voir ce règlement aux *Délibérations du Conseil Général du Puy-de-Dôme*, année 1790, page 156. (Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, n° 280.)

mier marché de Rochefort qui devait se tenir le mercredi suivant, la quantité de 25 septiers de *grains*, chargeant la municipalité de Saulzet-le-Froid de veiller sous sa responsabilité à ce qu'il ne soit apporté aucun obstacle au transport desdits grains dont il serait donné récépissé.

7 Juin 1793. — Gardes nationaux. — Le Conseil décide que le détachement des gardes nationaux qui a été envoyé pour combattre les rebelles dans la Lozère, ne pourra être retenu dans ce département qu'autant que sa présence y serait jugée nécessaire soit par le représentant du Peuple, soit par les autorités constituées et que le premier bataillon qui y avait été envoyé ne suffirait pas.

Le même jour. — Marchés. — Le Conseil charge le citoyen Dulin, administrateur du Département en ce moment à Aigueperse, de s'occuper avec la plus grande vigilance de l'approvisionnement des marchés de Clermont, afin que cet approvisionnement soit fait avec abondance.

12 Juin 1793. — Subsistances. — Arrêté relatif aux réquisitions pour le transport des grains au marché de Clermont.

Congé. — Le Conseil accorde un congé de 15 jours au citoyen Goigoux, secrétaire général, pour aller à Paris.

13 Juin 1793. — Envoi de courrier extraordinaire au devant des voituriers chargés de transporter les *farines* acquises à Lyon pour le Département, pour les faire passer par Montbrison et Ambert au lieu de Thiers pour venir à Clermont.

15 Juin 1793. — Subsistances. — Le Conseil décide l'envoi de commissaires près la Convention Nationale pour lui exposer les dangers de l'exécution de son décret du 4 mai dernier et en demander la suppression, et suspend provisoirement l'exécution de son arrêté de mai dernier portant fixation du prix des grains en exécution de ladite loi. Il autorise le Directeur du magasin d'avoine établi à Clermont pour l'armée des Alpes, à disposer en faveur du district de Besse, de la plus grande quantité d'avoine qu'il pourrait sans nuire à ses engagements pour *l'approvisionnement de l'armée des Alpes.* — Nomination de commissaires à l'effet de se transporter dans les départements du Rhône, Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Corréze et Creuse, Allier, Nièvre et Cher pour y acheter pour le compte du Département des grains, légumes, riz, avoine, etc. Le Conseil invite ensuite et requiert même au nom de l'humanité, les Corps administratifs et tous les

bons citoyens à veiller à ce qu'il ne soit porté aucun obstacle ou retard à cette acquisition.

16 juin 1793. — Nomination du Bureau des Subsistances. — Les Commissaires élus furent : les citoyens Besse, Vimal, Taché, Lacoste, Lambert, Charles, Barre, Hugues Imbert.

25 juin 1793. — Chevaux de luxe. — Le Conseil arrête que dans le nombre des chevaux de luxe, il en sera cédé un au citoyen Jaladon fils, garde national, à la charge par lui d'en payer la valeur suivant l'estimation.

26 Juin 1793. — Arrestation du citoyen Sabatier. — Sur une lettre des administrateurs du district de Besse par laquelle ils annonçaient l'envoi du nommé Sabatier, ci-devant abbé et étudiant en théologie arrêté comme suspect par la municipalité de Saint-Diéry, et par suite du défaut de ressources pour nourrir les détenus à la maison d'arrêt de Besse, le Conseil ordonna que ce ci-devant abbé fut conduit dans la maison de réclusion, ci-devant des Bénédictines, pour y être provisoirement détenu.

27 Juin 1793. — Le Conseil nomma le citoyen Petit, commissaire à l'effet de se transporter à Montferrand et d'y surveiller la délivrance de *deux cents matelas*, *deux cent vingt-cinq paires de draps*, *cent quatre-vingt couvertes*, *vingt-cinq marmites et les crémaillères* qui pourraient se trouver dans le magasin, lesquels effets seraient transportés à Brioude pour le casernement du 1[er] bataillon de la force départementale du Puy-de-Dôme, en vertu de la demande qui en avait été faite par le citoyen Henry, commissaire des guerres, le 25 de ce mois.

29 Juin 1793. — Gendarmerie. — Transfert de la brigade de Veyre à Authezat. — Nomination du citoyen Bonfils comme commissaire, à l'effet de se transporter avec le citoyen Barbier, capitaine, dans le lieu d'Authezat, visiter le château et vérifier la possibilité d'y établir la brigade de la résidence de Veyre, désigner le local convenable et dresser un rapport pour être ensuite statué par le Conseil général.

30 Juin 1793. — Subsistances. — Nomination de commissaires pour surveiller le transport des grains achetés à Orléans pour le compte du Département et y faire tous achats de grains ou farines qu'ils jugeraient convenables.

1[er] Juillet 1793. — Rivière d'Allier. — Injonction est faite par le Conseil aux habitants de Cournon de cesser sur-le-champ les

travaux qu'ils avaient entrepris sur le territoire de Mezel, pour détourner le cours de la rivière.

3 Juillet 1793. — Force départementale. — Le Conseil autorise le commandant du 1[er] bataillon de la force départementale à s'occuper du recrutement dudit bataillon jusqu'à ce qu'il soit au complet.

6 Juillet 1793. — Pont de Cebazat. — Le Conseil autorise le citoyen Sgansin, ingénieur du département, à faire les études et expériences nécessaires pour savoir s'il serait possible de réparer le pont de Cebazat et non de le reconstruire entièrement, ce qui nécessiterait une dépense de 22,000 livres, et met à sa disposition pour ce travail une somme de 250 livres.

8 Juillet 1793. — Vendée. — Autorisation de recruter est donnée aux citoyens Laudouze et Cellier, de Clermont, pour former une compagnie de canonniers destinée à compléter les secours envoyés pour repousser les révoltés en Vendée.

10 Juillet 1793 (1). — *Hôtel-Dieu : agrandissement.* — Sur ce qui fut exposé par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la ville de Clermont que cette maison n'était point assez vaste pour contenir les malheureux qui venaient de toute part y chercher un asile ; qu'on se voyait forcé, à raison du petit nombre de lits qu'on pouvait placer dans cette maison, *de faire coucher deux et quelquefois trois malades dans un même lit ;* que le rapprochement de ces individus attaqués souvent de maladies différentes nuisait considérablement au rétablissement de leur santé et ne faisait qu'augmenter leurs maux loin de les diminuer, qu'il n'existait dans cette maison aucune salle où les convalescents puissent respirer un air pur et sain capable de fortifier leur santé ; que l'air, en général, qui y règne est infect et malfaisant ; que la distribution de l'intérieur de cette maison a été si mal dirigé, qu'elle occasionnait des dépenses considérables ; qu'enfin l'humidité de la pharmacie était dans le cas d'altérer et de diminuer l'efficacité de tous les remèdes employés.

Le Conseil,

Considérant qu'il existait dans Clermont une maison connue sous le nom de *Bon-Pasteur*, servant jadis de communauté et appartenant à la Nation ;

Que cette maison joignait immédiatement celle de l'Hôtel-Dieu et qu'une porte seule pratiquée dans le mur de séparation établirait une communication facile entre ces deux maisons qui, réunies, présenteraient tous les avantages désirables pour un établissement de ce genre ;

(1) L'Administration centrale fut composée dans les mois de juillet, août et 21 premiers jours de septembre 1793, fin de l'an I, des citoyens Besse, Chandezon, Fauchier, Goutay, Molin, Beaufrère, Favier, Espagnon, *vice-président ;* Chauty, *procureur général syndic ;* Goigoux, *secrétaire général ;* Surmes, *secrétaire.* (Cf. 1[er] vol., page 362.)

Que l'on devait espérer que la Convention Nationale ne refuserait pas son intervention,

Arrêta :

1° Que la maison connue sous le nom du Bon-Pasteur serait provisoirement réunie à celle de l'Hôtel-Dieu ;

2° Que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu étaient autorisés à se mettre dès ce jour en possession de cette maison, d'y faire les réparations utiles sans cependant détériorer les lieux ;

3° Que cet arrêté serait envoyé à la Convention pour approbation.

15 Juillet 1793. — Subsistances. — Nomination de commissaires pour achat de grains à Moulins, Nevers et autres lieux, pour le compte du Département.

17 juillet 1793. — Frais de justice. — Règlement provisoire pour les frais de justice.

19 et 20 Juillet 1793. — Vendée. — Organisation et départ des troupes pour la Vendée.

22 Juillet 1793.— Subsistances.— Les trois corps administratifs arrêtent que les farines, qui arrivaient journellement dans les magasins du Département, seraient données à tous les particuliers qui se présenteraient en échange contre des blés froment, poids pour poids, sans aucune retenue, pourvu que les blés soient secs.

Ils décident aussi qu'à ceux qui porteraient du seigle, conseigle, pamoule ou mélange, pour échange contre de la farine, il en serait fait une retenue proportionnée à la valeur des différentes espèces de grains, suivant leurs prix respectifs, au taux des pancartes du marché de cette ville.

27 Juillet 1793.— Le Conseil nomme aux fonctions de *lieutenant de la gendarmerie nationale* le citoyen Sabatier, maréchal des logis en résidence à Clermont, en remplacement du citoyen Teyras, nommé commandant en chef du troisième bataillon de ce Département, et arrête que copie de la délibération sera envoyée au Ministre de la guerre pour l'expédition de la commission du citoyen Sabatier.

28 Juillet 1793.— Augmentation du prix des grains.— Le Conseil général arrêta que l'augmentation mise sur les grains et farines, appartenant au Département n'aurait pas lieu; que les farines, mêlées et déposées dans la maison de la ci-devant Visitation, seraient délivrées à raison de six sols la livre aux citoyens qui ne s'étaient point approvisionnés et n'avaient point les moyens suffisants pour l'approvisionnement aux marchés; que cette distribution serait

confiée à la municipalité, qui pourrait en charger des commissaires dans chaque section.

29 Juillet 1793. — Prestation de *serment* devant le Conseil du citoyen François Sabatier, lieutenant de gendarmerie.

Le même jour. — *Attroupements.* — Le Conseil, en raison d'un rassemblement tumultueux qui s'était produit la veille dans la salle des séances, et qui s'était renouvelé dans le lieu de la distribution des farines, arrêta qu'il serait fait une réquisition au chef de la légion pour faire rendre au Département 200 gardes nationaux à pied, et au commandant de la garde à cheval d'y faire rendre également sa compagnie, et qu'il serait adressé une proclamation au peuple pour l'inviter à la tranquillité et lui faire connaître ses devoirs envers les magistrats élus par lui, et les pièges qu'on lui tend pour troubler la paix et l'union qui ont toujours régné dans cette cité.

Cette proclamation faite, le Conseil a arrêté diverses dispositions relatives à la distribution des *farines.*

Le même jour. — *Manuscrit de Flèchier.* — Le Conseil, acceptant l'offre faite par le citoyen Ceytre-Caumont d'un manuscrit original de Fléchier sur l'histoire des voyages proposée pour la tenue des Grands Jours d'Auvergne, arrêta qu'en témoignage de reconnaissance, expédition de cette délibération serait remise au donateur et que le manuscrit serait déposé dans une bibliothèque du Département.

Le même jour. — *Vendée.* — Le Conseil, prenant en considération les réclamations des canonniers attachés au bataillon destiné pour la Vendée, arrêta provisoirement que leur solde, à compter de ce jour, serait portée à trente sols par jour et par homme.

30 Juillet 1793. — Le Conseil prend diverses décisions au sujet des *marchés* et des *livraisons de blés ou farines.*

1er et 3 Août 1793. — Autres décisions du Conseil relatives au même objet.

4 Août 1793. — *Armée des Alpes.* — Répartition des gardes nationaux entre les districts. — Le Conseil nomme les citoyens Biozat jeune et Rouilhon, commissaires, à l'effet de se transporter à Grenoble, auprès des citoyens Dubois-Crancé et Gauthier, pour leur faire part des difficultés à exécuter leur arrêté pour la réquisition de 2,000 gardes nationaux, et arrête, ainsi qu'il suit, la répartition entre les districts des 2,000 hommes requis :

Pour le district	de Clermont...........	500 hommes.
—	de Riom.............	400 —
—	de Thiers............	300 —
—	d'Issoire..............	300 —
—	d'Ambert..............	200 —
—	de Billom............	175 —
—	de Besse....	50 —
—	de Montaigut.........	75 —
	Total............	2,000 hommes.

5 Août 1793.— Troubles.— Divers députés de Boën et d'Ambert ayant déposé sur le bureau du Conseil des lettres qui annonçaient un noyau de contre-révolution dans la ville de Montbrison, et par lesquelles les membres du Comité de Salut public, à Boën et à Ambert, demandaient de prompts secours. Le Conseil arrêta :

Qu'on requerrait la compagnie des canonniers du Département, qui était à Mende, de revenir sur-le-champ, et qu'il serait donné connaissance au général La Ferrière, aux ordres duquel elle était, de cette réquisition et des motifs impérieux qui l'avaient nécessitée; qu'en attendant l'arrivée de cette compagnie, celle des canonniers qui venait d'être formée à Clermont partirait pour Ambert; que cinquante gardes nationaux de Clermont les escorteraient jusqu'à Billom.

Que pareil nombre de ceux de Billom, qui seraient requis à cet effet, les escorteraient jusque vis-à-vis Cunlhat, où la garde nationale d'Ambert serait prévenue de venir les recevoir et de les conduire dans leur ville.

6 Août 1793.— Compagnie de canonniers.— Sur la lecture du décret relatif à la formation dans chaque département d'une compagnie de canonniers nationaux soldés, le Conseil arrêta :

Qu'il serait levé dans ce Département une compagnie de canonniers, que cette compagnie serait composée de cinquante-sept hommes, compris les officiers, sous-officiers et sapeurs, et que les districts y concourraient dans la proportion ci-après :

Le district	de Clermont..........	12 hommes.
—	de Riom..............	11 —
—	de Thiers........... .	9 —
—	d'Issoire................	8 —
—	d'Ambert..............	7 —
—	de Billom............	5 —
—	de Besse..............	2 —
—	de Montaigut..........	3 —
	Total.............	57 hommes.

Qu'elle serait rassemblée à Clermont, et que son organisation et sa solde seraient les mêmes que celles des compagnies attachées aux bataillons des volontaires nationaux. Qu'il serait ouvert, dans chaque municipalité, un registre sur lequel se feraient inscrire tous les citoyens connus par leur civisme, qui désireraient entrer dans cette compagnie, et si, huit jours après l'ouverture de ce registre,

le nombre d'hommes que devait fournir chaque municipalité ne se trouvait pas atteint, il le serait par réquisition des citoyens compris dans la première classe de la circonscription militaire déterminée par décret du 30 mai 1793.

7 Août 1793.— Levée de trente mille hommes de cavalerie (exécution des décrets des 16 avril et 27 juin 1793). — Le Conseil arrêta ainsi qu'il suit le contingent de chaque district dans les 855 hommes que le département du Puy-de-Dôme devait fournir dans les 30,000 hommes :

Clermont	174	hommes.
Riom	146	—
Ambert	119	—
Thiers	112	—
Issoire	106	—
Billom	86	—
Montaigut	63	—
Besse	49	—
Total	855	hommes.

8 Août 1793.— Troubles à Montbrison.— Levée de 600 recrues. — Le Conseil, après lecture d'une lettre du citoyen Noyer-Dubouy, commissaire nommé à l'effet de se transporter à Montbrison et y prendre tous documents nécessaires sur le rassemblement contre-révolutionnaire qui s'y était formé, arrêta :

Qu'en raison du retard mis dans la levée des 2,000 hommes requis par les citoyens Dubois-Crancé et Gauthier, il était préférable, pour éviter des retards, de prélever et de requérir 600 recrues du contingent de l'armée qui était plus immédiatement à la disposition de la Nation et dont le rassemblement ne pouvait ni ne devait éprouver de retards, et en fit la répartition suivante :

Sur le district	de Clermont	200	hommes.
—	de Riom	80	—
—	de Billom	150	—
—	de Montaigut	50	—
—	d'Issoire	20	—
—	de Besse	100	—
	Total	600	hommes.

Il prit ensuite certaines dispositions concernant l'armement et l'habillement de ces troupes.

12 Août 1793.— Troubles de Montbrison et Boën. — Le Conseil et l'assemblée des corps administratifs, réunis en la ville de Clermont et dans l'église des ci-devant Carmes, prennent à ce sujet diverses mesures tendant à réprimer le plus vivement et le mieux possible les agissements des citoyens qui manifestaient des sentiments hostiles et contre-révolutionnaires.

14 Août 1793. — Subsistances. — Les administrateurs :

Considérant qu'il importait de subvenir à la *subsistance* de la force armée qui devait se réunir à Ambert, arrêtèrent qu'il serait envoyé 30 quintaux de farine pris dans les magasins du Département, à Clermont, pour être remis au citoyen Le Goyt, chargé des subsistances militaires, et invitèrent les administrateurs du district d'Ambert à employer tous les moyens pour procurer des grains et des farines au citoyen Le Goyt, et de faire même, s'il en était besoin, des réquisitions forcées pour assurer leur susbistance.

18 Août 1793. — Le Conseil, de concert avec le général Léon Nicolas, chef de brigade, et les citoyens du Chambon, commissaire ordonnateur, et Laguerre, commissaire des guerres, autorisa provisoirement la *formation des volontaires* réunis à Clermont, en compagnie de 125 hommes. Cette formation devant être soumise à l'approbation du général Kellermann et des Représentants du peuple.

19 Août 1793. — Force armée. — Le Conseil :

Sur la demande qui lui en avait été faite par deux membres du Conseil général de faire rétrograder la compagnie des canonniers partie pour Ambert, étant instruit par le bruit public que l'avant-garde de la force armée que l'on annonçait marcher sur le Département, était arrivée le matin dans la ville de Thiers ; considérant que l'approche de cette troupe, dont on ignorait la force et la destination, excitait des inquiétudes et qu'il importait de prendre des mesures de sûreté jusqu'au retour des commissaires envoyés à la découverte, arrêta, en présence et du consentement du général Nicolas et de son adjudant, que la compagnie des canonniers rétrograderait vers cette ville où elle resterait jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil, instruit également qu'il arrivait dans ce Département par la route de Lyon, une force armée de 200 hommes d'infanterie et de 100 hommes de cavalerie, et n'ayant reçu aucune communication ni avis de ce déploiement de forces, supposant qu'elle provenait d'une armée ennemie de la République, arrêta, en présence du général Nicolas, que l'on partirait sur-le-champ pour aller au devant de cette troupe armée et savoir du ou des chefs qui la commandait qu'elle était leur destination.

Nomma les citoyens Chauty, Procureur général syndic, et Alligier, membre du Conseil général de la commune de Clermont, commissaires pour aller au devant de cette troupe et l'informer de la direction et des motifs de sa marche, et, dans le cas où ils jugeraient nécessaire de faire rétrograder la compagnie de canonniers et les deux canons partis le même jour pour la ville de Billom, ils furent autorisés d'envoyer les ordres nécessaires à ladite compagnie.

Le général Nicolas, qui devait partir également pour Ambert, ayant proposé à l'assemblée de rester à Clermont, l'assemblée accepta ses offres.

Du procès-verbal dressé le 19 août 1793 par les commissaires du Département envoyés à Thiers, au-devant de la troupe armée, qui pénétrait dans le Département, il en est résulté que cette troupe,

forte de 180 hommes environ, dont 50 à cheval et 130 à pied, et de 2 pièces de canon de 4, avait pour mission d'aller à Clermont pour se concerter avec le général Nicolas et se mettre à ses ordres.

22 Août 1793. — Finances. — Les administrateurs, composant le Département, réunis en surveillance permanente et en séance publique,

Considérant que les dépenses qui ont nécessité les arrêtés des 11 et 12 mars 1793 étaient presque entièrement acquittées et qu'il existait dans les mains du payeur général des fonds suffisants pour solder ce qui restait dû,

Levèrent la suspension portée par lesdits arrêtés et ordonnèrent, en conséquence, au receveur d'en verser les fonds restant dans leur caisse, dans celles qui devaient les recevoir conformément aux lois en vigueur.

23 Août 1793. — Médaille offerte par la ville de Paris, en mémoire de la journée du 10 août 1792. — Le citoyen Joseph Jaubert, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Bourg-Lastic, ayant porté à l'assemblée départementale une médaille qui lui avait été remise de la part de la commune de Paris, et qu'elle avait fait frapper en mémoire de la journée du 10 août 1792, les administrateurs du département du Puy-de-Dôme acceptèrent avec reconnaissance l'offre de la commune de Paris, comme un monument qui devait à jamais perpétuer la mémorable journée du 10 août 1792, époque de notre liberté, et arrêtèrent qu'une expédition de cette délibération serait remise au citoyen Jaubert et une autre adressée à la commune de Paris.

25 Août 1793. — Enregistrement de la Commission des *commissaires du Pouvoir exécutif :* les citoyens Jolivet, d'Alencour et Rellier pour les départements d'Allier, *Puy-de-Dôme,* Haute-Loire, Ardèche, Lozère et Gard, nommés à l'effet de se transporter dans ces départements pour y faire confectionner la quantité de *piques* déterminée par leurs instructions particulières et passer tous marchés ou traités à cet égard.

26 Août 1793. — Sociétés populaires. — Lecture étant faite du décret de la Convention nationale du 25 juillet 1793, concernant les Sociétés populaires, les administrateurs du département du Puy-de-Dôme, à eux réunis ceux du district, le Conseil général de la commune et la Société populaire, arrêtèrent que ce décret serait sur-le-champ proclamé par les trois corps administratifs et par la Société populaire et qu'il serait fait une adresse aux citoyens. Les citoyens Noyer-Dubouy, Bernard, Verdier et Froissard, à eux

réunis le Procureur général syndic, furent nommés commissaires rédacteurs.

29 Août 1793. — Distribution de farines pour la fourniture du pain de troupe à Ambert.

30 Août 1793. — Enregistrement du décret portant nomination des *Représentants du peuple députés par la Convention Nationale près l'armée des Alpes et dans divers départememts.*

Ce décret était ainsi conçu :

Décret de la Convention Nationale du 21 août 1793, an second (1) de la République française, une et indivisible, qui adjoint trois représentants du peuple à ceux qui sont près l'armée des Alpes et dans le département de Rhône et Loire et qui contient des mesures répressives contre les troubles du district de Montbrison.

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de Salut public, décrète :

Art. 1er. — Les citoyens Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet sont adjoints aux représentants du peuple près l'armée des Alpes et à ceux envoyés dans le departement de Rhône et Loire et départements adjacents. Ils sont comme eux investis de pouvoirs illimités, ils sont autorisés à se transporter dans tous autres départements qu'ils jugeront convenables et d'y prendre ensemble ou séparément toutes les mesures que les circonstances et le salut de la République pourront exiger ; les autorise aussi à déléguer pour l'exécution de leurs mesures, des Commissions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur fera parvenir sur-le-champ à l'Administration du département du Puy-de-Dôme la somme de 30.000 livres pour être distribuée à titre de secours provisoires aux républicains de Moing et de Boën du district de Montbrison, département de Rhône et Loire qui sont forcés de se réfugier au Puy-de-Dôme.

Art. 3. — Les biens et les propriétés des chefs des révoltés qui ont porté la dévastation dans les diverses parties du district de Montbrison serviront à l'indemnité due aux habitants de la ville de Boën et des autres citoyens du district qui auront souffert de ces brigandages.

Art. 4. — Les deux pièces de canons achetées pour la commune d'Ambert serviront à la défense de la République et seront payées par le Ministre de la guerre ; la Ville d'Ambert a bien mérité de la Patrie.

Collationné, etc....

2 Septembre 1793. — Levée en masse. — Nomination des commis-

(1) L'année républicaine adoptée en 1793 datait du 22 septembre 1792. L'on voit par l'immatriculation d'*an second* donnée à ce décret qui eut dû être appelé *an premier*, l'an second n'ayant commencé qu'à partir du 22 septembre 1793, que l'on était dans la période des tâtonnements et des hésitations. C'est ainsi que, de 1789 à 1792, l'on eut l'an I, II, III et IV de la Liberté ; en 1792, l'an IV de la Liberté et le 1er de la République, et, à partir du 22 septembre 1793, l'an II, pour continuer ainsi jusqu'au sénatus-consulte du 21 fructidor an XIII qui décida que le calendrier grégorien serait rétabli à partir du 1er janvier 1806. (Voir art. 6 du décret du 17 octobre 1793.)

saires. — *Réquisition des eaux-de-vie et des vins.* — Nomination de commissaires et autorisation de requérir. — *Nomination des trois membres du Conseil qui font partie du Comité Central.* — Furent nommés les citoyens Chomette, Beaufrère et Favier.

3 Septembre 1793. — Exception des chevaux et bestiaux employés au labour et à l'agriculture pour les réquisitions. — Nomination de commissaires à cet effet.

4 Septembre 1793. — Correspondance de Clermont à Thiers. — Les administrateurs du Département ordonnent aux deux gendarmes nationaux en résidence à Pont-du-Château de se transporter à Lezoux et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre et requièrent la municipalité de pourvoir au logement desdits gendarmes et à une écurie pour leurs chevaux.

5 Septembre 1793. — Arrestation du citoyen Lacaille. — Les administrateurs arrêtent que le citoyen Lacaille de la Roche-d'Onnezat sera provisoirement mis en état d'arrestation dans la maison des ci-devant Ursulines et que rapport en sera fait aux représentants du peuple pour être par eux prononcé ce que de droit.

Correspondance. — Les administrateurs proposent ensuite au représentant du peuple de fixer le *traitement des citoyens volontaires chargés de la correspondance établie entre Clermont et Ambert et entre Clermont et Thiers* à 15 livres par jour pour l'homme et le cheval, et pour les gendarmes de Pont-du-Château transférés à Lezoux ils fixent sous l'approbation du représentant du peuple à 10 livres par jour l'indemnité à leur accorder en outre de leur traitement.

Le même jour. — Désignation du citoyen Doet (1), garde national à cheval, comme *inspecteur des brigades et messageries de la Correspondance* entre Clermont et Ambert, et Clermont et Thiers.

6 Septembre 1793. — Nomination des citoyens Dulin et Goutay administrateurs du Département, commissaires à l'effet de se transporter à Paris auprès des Représentants du peuple composant le Comité de Salut public et du Ministre de la guerre pour leur remettre les lettres à leurs adresses et se charger de rapporter les *trois millions* demandés pour la dépense des armées de Thiers et d'Ambert que le Comité de Salut public et le Ministre de la guerre sont invités à leur faire remettre.

(1) Peut-être Douhet ?

9 Septembre 1793. — Réquisitions. — En vertu de l'arrêté du Représentant du peuple, le Conseil général du département du Puy-de-Dôme arrête que les réquisitions de selles, fontes, brides, porte-manteaux et bottes propres au service seront faites chez tous les selliers, cordonniers, éperonniers et tous les particuliers pour les faire transporter à Ambert, à destination de la compagnie de cavalerie. Ordonne aussi la mise en réquisition de tous les tambours et de les diriger également sur Ambert.

12 Septembre 1793. — Répartement de la contribution foncière. — Les administrateurs du Département fixent au lundi 23 septembre cette opération.

13 Septembre 1793. — Renvoi au district pour information au sujet d'un *procès-verbal dressé contre le citoyen Boubon, chirurgien à la Roche-d'Onnezat*, par l'officier municipal et le Procureur de cette commune.

19 Septembre 1793. — Nomination du citoyen Verny fils, féodiste habitant d'Issoire pour *archiviste du district*, à l'effet de mettre en ordre les lettres et papiers des maisons religieuses, corps et communautés supprimés, ainsi que ceux des émigrés, et fixation de ses appointements à 1,200 livres. — Fixation des honoraires du citoyen Baldran, *contrôleur, artiste vétérinaire et chef du dépôt des chevaux requis pour le service de la République* et de surveillant des distributions des subsistances et de la formation des équipages et convois d'artillerie, à la somme de 300 livres par mois, à compter du 10 mai 1793 jusqu'à la cessation de ses fonctions.

6 Octobre 1793. — Les administrateurs arrêtent que tous les *maîtres de poste* établis dans l'étendue de ce Département qui se trouveraient sur la route de Clermont à Lyon devraient fournir au citoyen Olphan, en sa qualité de *courrier extraordinaire*, dépêché près les Représentants du peuple à l'armée de Lyon, tous les chevaux nécessaires pour la prompte exécution de sa mission ; pareille invitation est adressée à tous les maîtres de poste qui se trouveraient sur son passage.

17 Vendémiaire an II (8 Octobre 1793) (1). — *Fonderie de canons.* — Le Conseil arrêta que le citoyen Boyer, chargé de la direction de l'atelier de fonderie de canons de Clermont, partirait le plus

(1) A partir de cette époque, les délibérations sont datées sur les registres de l'Administration au moyen du calendrier républicain. — *Cf.* tome 1er, page 362, les noms des citoyens qui figurèrent à l'Administration centrale sous le nom de *Permanence*.

vite possible pour Paris, afin de se rendre auprès de la Convention Nationale, du Comité de Salut public et du Conseil exécutif et prendrait note de tous les moyens qui lui seraient indiqués pour perfectionner la fonderie de canons établie à Clermont et reviendrait sans délai à Clermont pour remplir les engagements qu'il a pris avec la Nation.

Le même jour. — Maison de réclusion. Ursulines. — Interdiction est faite aux personnes suspectes de se rendre dans les bâtiments des ci-devant religieuses Ursulines, lesquels servaient de maison de réclusion, pour y avoir des entretiens avec les détenus, laissant néanmoins toute latitude aux officiers municipaux qui auront le droit de donner certaines autorisations.

18 Vendémiaire an II. — Grains. — Arrêté relatif aux grains délivrés au Comité de subsistance de la ville de Clermont.

19 Vendémiaire an II. — Même arrêté concernant les *grains* nécessaires à l'approvisionnement des marchés de Clermont.

21 Vendémiaire, an II. — Compte des anciens administrateurs. — Arrêté de l'Assemblée du Département décidant que les administrateurs du Département qui avaient été supprimés par l'arrêté du Représentant du peuple seraient tenus de rendre compte à la nouvelle administration de la gestion qu'ils auraient eue pendant le temps qu'ils avaient exercé leurs fonctions.

22 Vendémiaire an II. — Secours aux parents des citoyens qui ont marché sur Lyon. — Les administrateurs du Département :

Vu l'arrêté du 10 octobre 1793, du Représentant du peuple près l'armée des Alpes et dans divers départements portant que l'administration du département du Puy-de-Dôme était autorisée à payer à chacune des familles des pauvres citoyens qui avaient marché contre les rebelles de Lyon et qui étaient restés à leur poste jusqu'au 10 octobre (vieux style), une nouvelle indemnité de 50 livres, arrêtèrent que des certificats constatant l'urgence de leurs besoins seraient délivrés par les officiers municipaux ou présidents et secrétaires des sections de chaque commune du Département et seraient remis aux familles pauvres indiquées ci-dessus qui se présenteraient aux administrateurs de leur district respectif pour recevoir un mandat de 50 livres, montant de l'indemnité à eux accordée par l'arrêté des représentants du peuple.

26 Vendémiaire an II. — Secours au citoyen Plazenet. — Un secours de 150 livres est accordé au citoyen Jean Plazenet, grenadier du bataillon de Montferrand, autorisé à se retirer dans ses foyers par permission du 3 de ce mois du citoyen Maignet, Représentant

du peuple, à cause de la blessure qu'il avait reçue en combattant contre les rebelles de Lyon.

Le même jour. — Levée de chevaux. — Mention est faite sur les registres de l'administration de la Commission donnée au citoyen Goupilleau de Fontenay, Représentant du peuple, par le décret du 17 courant, pour la levée des chevaux dans la vingtième division de la République.

27 Vendémiaire an II. — Grains. — Marché de Besse. — Le Conseil prend un arrêté relatif au transport des grains par diverses communes au marché de Besse et à sa distribution.

Le même jour. — Levée de chevaux. — Le Conseil décide l'impression de l'arrêté du représentant Goupilleau de Fontenay relatif à la levée des chevaux.

29 Vendémiaire an II. — Réquisition de blé. — Les Représentants du peuple envoyés par la Convention dans les départements méridionaux, instruits des besoins des armées, requirent, par un arrêté en date à Marseille du 18 septembre 1793, les administrateurs du département du Puy-de-Dôme, de faire fournir et mettre à la disposition du Directeur de la 8[e] division militaire ou de ses agents la quantité de 60,000 quintaux de blé, poids de marc, qui seraient payés comptant au prix fixé par ledit département.

Cet arrêté fut visé pour exécution par le citoyen Raynaud au Puy, le 27 septembre 1793, et les administrateurs du département du Puy-de-Dôme, vu l'impossibilité où se trouvait ce département d'y satisfaire, arrêtèrent que les citoyens Louyrette et Dessaigne se rendraient à Lyon auprès du Représentant du peuple Couthon pour lui représenter l'impossibilité où se trouvait le département de satisfaire à cette réquisition et le prier de s'interposer pour en obtenir la révocation.

2 Brumaire an II. — Nomination d'un courrier extraordinaire destiné à porter à Lyon, aux Représentants du peuple une dépêche de la dernière importance. Le citoyen Breschet fut nommé à cet effet.

3 Brumaire an II. — Levée de chevaux. — Nomination des citoyens Enjelvin et Chabrol comme commissaires chargés de surveiller la réception, l'estimation et le paiement de chevaux, celui des objets d'armement et d'équipement fournis par les cantons ou les entrepreneurs et de s'occuper du transport des fourrages.

Le même jour. — Prisonniers mis en liberté. — Le Conseil arrêta que les citoyens Blaise Gaillard, Gilbert Ledieu, Joseph Brousse et

Etienne Dionnet, cultivateurs de la paroisse de Sauvagnat, qui avaient été détenus depuis environ quinze jours aux lieu et place de leurs enfants qui faisaient partie du recrutement ordonné par la loi du 24 février dernier et qui ne s'étaient pas rendus à leur destination, seraient élargis et mis en liberté sous condition du remboursement des frais occasionnés par leur arrestation.

Le même jour. — Approvisionnement de l'armée de Lyon. — Sur la réclamation faite par divers voituriers pour la conduite de divers effets de campement et de subsistance à l'armée de Lyon, le Conseil arrêta qu'il serait payé à chaque voiturier la somme de 3 livres 10 sols pour chaque collier, et pour l'étape la somme de 2 livres 10 sols par homme et 3 livres 10 sols par cheval.

4 Brumaire an II. — Garde nationale de Clermont. — Le Conseil arrêta qu'il serait accordé à chacun des gardes nationaux de la ville de Clermont qui devaient se rendre en mission une indemnité de 10 sols par jour, à compter du jour de leur départ jusqu'à celui de leur retour.

Le même jour. — Grains. — Le Conseil décida que les grains appartenant aux hôpitaux, de provenance de leurs domaines, seraient dispensés et exemptés de la réquisition en raison de ce que ces grains étaient indispensables pour le service de ces établissements.

Le même jour. — Poste aux lettres d'Ambert et de Billom. — Diverses décisions sont prises concernant l'exécution du service des postes dans les districts d'Ambert et de Billom.

5 Brumaire an II. — Visites domiciliaires chez les tanneurs. — Quelques tanneurs ayant formé le projet de ne point apporter de cuirs le jour de la foire du 21 du présent, le Conseil décida de faire procéder à des visites domiciliaires et prit un arrêté à ce sujet.

6 Brumaire an II. — Adresse du Conseil général. — Le Conseil général fit à ses concitoyens l'adresse suivante :

« Citoyens,

« C'en était fait peut-être de notre liberté si nos législateurs, toujours attentifs à sa conservation, n'eussent frappé de mort les DEUX MONSTRES qui dévoraient nos subsistances, *l'agiotage et l'accaparement.* Déjà les denrées de première nécessité étaient parvenues à un taux effrayant, à un taux que le peuple ne pouvait plus atteindre. Oppressé du poids de la misère, il se livrait à de vains murmures, à d'impuissantes clameurs ; on ne l'entendait pas, on ne l'écoutait pas. Les riches hypocrites, les égoïstes, les avides mar-

chands, les accapareurs, tous ces frelons de la société s'abreuvaient de ses sueurs, s'engraissaient de ses dépouilles. Ils acceptaient tout, ils accaparaient tout, ils formaient d'immenses magasins et vendaient ensuite à un prix excessif.

» C'est en suivant cet affreux système que les muscadins voulaient nous remettre sous le joug d'un tyran. Lyon, cette ville rebelle dont l'immoralité et la soif de l'or fut toujours le partage, était le point central de l'accaparement, elle dirigeait ses rayons sur tous les points de la République et correspondait avec tous les malveillants parsemés sur son sol.

» Elle est tombée sous les coups des braves défenseurs de la patrie, ce n'est plus qu'un monceau de cendres et de cadavres, bientôt on cherchera sur les rives du Rhône si Lyon existait, son nom même, justement abhorré, a disparu des fastes de la République.

» Mais ce n'est pas assez d'avoir détruit le foyer, il faut encore détruire toutes les ramifications, il faut faire rendre gorge à ces sangsues publiques, mettre un frein à leur cupidité et procurer au peuple des subsistances. Voilà le but que s'est proposé la Convention par les décrets relatifs à la taxe de toutes les denrées de première nécessité.

» Ces lois bienfaisantes, ces lois populaires éprouvent mille obstacles dans leur exécution; depuis leur publication, les marchés sont vides, il n'y paraît plus ni grains, ni bestiaux, ni bois, ni charbons.

» En vain nous avons fait des réquisitions, en vain nous avons pris des arrêtés rigoureux, tout devient inutile, les propriétaires de grains ferment leurs greniers, les marchands leurs magasins, et les fabricants leurs ateliers. Ils semblent avoir fait une coalition pour empêcher l'heureux effet de la taxe et reprendre le cours de leurs brigandages.

» Perfides calculateurs! vous qui voulez alimenter votre ambition aux dépens du bonheur public! vous qui voulez vendre votre patrie à des tyrans! songez que le glaive de la loi est suspendu sur vos têtes et qu'il est prêt à les abattre. Le temps de sévir est venu, assez et trop longtemps la République a usé d'indulgence. Les Français ont conquis la liberté et ils la conserveront, et si les voix de la douceur, si le langage de la raison n'ont pu vous le persuader, c'est à la puissance des baïonnettes à le graver dans vos cœurs en caractères ineffaçables. Le peuple est debout, il surveille votre conduite, épie vos actions, il a partout des sentinelles incorruptibles. En vain vous ferez briller l'or, en vain vous promettrez des récompenses, ces armes ne subjuguent que les despotes et les esclaves. Le cœur de l'homme libre est un écueil contre lequel elles vont se briser.

» Encore une fois, tremblez! La foudre gronde, elle va vous écraser si vous ne vous hâtez de dissiper le nuage. Ne vous faites pas illusion sur nos moyens; ceux qui ont détruit le trône sauront bien anéantir ses branches, les vainqueurs de Lyon sont invincibles : il est dans notre département d'incorruptibles sans-culottes (1) contre qui vous ne sauriez lutter sans témérité.

» Cette taxe, dites-vous, enlève votre bien, elle vous ruine, imposteurs! Rappelez-vous votre ancienne fortune, comparez-la avec

(1) C'est en Février 1792 que « les patriotes commencèrent à se parer de cette épithète que l'insolence aristocratique leur avait donnée par mépris » (Larousse).

celle d'aujourd'hui et jugez-vous. Il n'est aucun de vous qui ne l'ait doublée depuis le commencement de la Révolution ; vous possédez des biens nationaux immenses, vos portefeuilles regorgent d'assignats, vos magasins et vos greniers sont pleins, et vous êtes ruinés ! Allez, n'ajoutez pas l'hypocrisie à la cupidité, ayez au moins quelque apparence de bonne foi.

» Frères sans-culottes, vous dont le nom passera d'âge en âge à la postérité et ira exciter la sensibilité de nos derniers neveux, vous qui sacrifiez à la Révolution vos biens, vos jouissances, vos affections les plus chères, c'est pour vous particulièrement que la taxe est faite ; c'est pour vous dédommager des peines et des souffrances que vous avez éprouvées jusqu'ici, c'est pour obliger les voleurs publics à la restitution.

» Qui mieux que vous peut en surveiller l'exécution ? Nous vous le recommandons, dénoncez-nous les propriétaires de grains qui ne veulent pas ouvrir leurs greniers, les voituriers qui refusent de les conduire aux marchés, les marchands qui ferment leurs magasins, les fabricants qui ferment leurs ateliers, les agioteurs, les accapareurs, les malveillants qui cachent et enfouissent des marchandises, les particuliers même qui profitent du bénéfice de la taxe pour acheter sans nécessité et faire à leur tour des accapareurs, tous ceux, en un mot, qui font des combinaisons, forment des complots et pratiquent des manœuvres pour rendre nulles et sans effet les lois salutaires de la taxe.

» Soyez convaincus que nous poursuivrons avec toute la rigueur des lois tous les conspirateurs contre la sûreté et le bonheur publics, et si jamais nous nous écartions de notre devoir, dénoncez-nous à l'opinion publique, à la Convention Nationale ; faites-nous punir sévèrement. C'est peut-être au silence des administrés qu'il faut attribuer la perversion de quelques administrateurs.

» Et vous, bons cultivateurs, paisibles habitants des campagnes, évitez avec soin les pièges que l'on tendra à vos cœurs honnêtes et confiants. Ne laissez pas surprendre votre bonne foi ; loin de vous les insinuations perfides des traitres et des malveillants. Ils vous suggèreront des inquiétudes sur vos subsistances ; ils chercheront à vous persuader que la taxe n'est qu'un moyen imaginé pour établir la loi agraire ; ils vous engageront à ne plus amener vos denrées dans les villes, aux marchés, aux foires ; semblables au Protée de la Fable, ils prendront toutes sortes de formes pour vous séduire. Tenez-vous sur vos gardes, vous êtes perdus si vous les écoutez.

» Non ! non ! les subsistances ne vous manqueront pas. La République a cueilli plus de grains qu'il n'en faut pour sa consommation. Si les marchés sont vides, c'est la faute des propriétaires, bientôt ils en seront punis ; l'armée révolutionnaire va parcourir toute la surface de la République, malheur aux coupables !

» Continuez donc à conduire dans les villes les productions de votre sol, des bestiaux, du bois, du charbon, des voitures de foin, des pailles, du fromage, du beurre, des œufs. Échangez-les pour des vins, des grains et autres objets de première nécessité ; c'est de ces échanges que naît l'harmonie de la société. Ce sont eux qui alimentent l'agriculture, les arts, le commerce, sans lesquels nous n'existerions pas. Songez que tous les pays ont des productions différentes, et que s'ils s'interdisaient tout commerce entr'eux, il en résulterait un désordre qui entrainerait infailliblement la destruction de la société ! Que ce ne soit pas le prix qui vous arrête, tout est taxé, jusqu'aux journées de travail ; si vous vendez à bon compte,

vous achèterez de même. Insensiblement tout se mettra en équilibre, et ces prix exorbitants, qui n'étaient que les fruits des combinaisons criminelles de nos ennemis domestiques, disparaîtront à jamais de nos marchés.

» Pesez bien toutes ces considérations, nous aimons à croire qu'elles vous toucheront; mais si, malheureusement, vous y êtes insensibles, redoutez le glaive de la Loi, nous nous verrons forcés de sévir contre vous. En vain vous direz que vous avez été trompés, il ne sera plus temps; nous ferons faire partout des visites domiciliaires, et ceux qui se trouveront saisis d'objets vendables seront mis en état d'arrestation et poursuivis selon la rigueur des lois.

» Quant à la loi agraire, c'est une chimère; elle serait subversible de toute société civile et politique; un niveau rigoureux ne pourra jamais s'établir ni se conserver; ce qui peut, ce qui doit se faire, c'est la diminution de ces grandes fortunes qui insultent à la misère du peuple. Elles sont la source du luxe; le luxe corrompt les mœurs, et la corruption des mœurs fait périr les Etats. Voilà ce qui arriverait à notre République si nous les souffrions plus longtemps; aussi la Convention Nationale y a pourvu. Le partage des communaux, celui des successions par égalité entre les enfants, la vente des biens des émigrés par parcelles, *l'impôt progressif*, l'emprunt forcé d'un milliard, la destruction de la mendicité, plus deux charges sur une même tête, tout cela fera disparaître de notre sol les richards qui regardaient en pitié le reste des hommes, et dont l'insolence était plus insupportable encore que celle des nobles et des prêtres; au sein d'une honnête aisance, nous vivrons désormais heureux et contents dans l'édifice de la Constitution que nous avons reçue avec enthousiasme.

» Les Administrateurs et Procureur général du département du Puy-de-Dôme, en séance publique et permanente, le 6 du second mois de la seconde année de la République une et indivisible. »

7 Brumaire an II. — Levée de chevaux. — Restitution est ordonnée, par le Conseil, des chevaux qui avaient été réquisitionnés dans le district d'Ambert, et qui n'étaient point propres au service des armées de la République. Le même jour, le Conseil prend un arrêté réglementant les conditions dans lesquelles devait s'exécuter le décret du 17 du premier mois de l'an II relatif à une levée extraordinaire de chevaux dans toute l'étendue de la République.

9 Brumaire an II. — Grains. — Les administrateurs du Département arrêtent que les voituriers, pour les transports des grains pour l'approvisionnement de la municipalité de Clermont, seront provisoirement payés de leurs voitures par le receveur du district de Clermont.

Le même jour. — Autre arrêté concernant la *levée des chevaux*.

10 Brumaire an II. — Recrues. — Le Conseil prend un arrêté dans le but de faire accélérer le départ des recrues demandées par le *général La Jolay*.

13 Brumaire an II. — Bureau des Lois. — Le Conseil général arrête qu'il sera formé, dans le département du Puy-de-Dôme, un nouveau Bureau des Lois, et prend à cet égard un règlement.

15 Brumaire an II. — Levée des chevaux. — Instructions remises à l'Administration du département du Puy-de-Dôme par le Représentant du Peuple envoyé dans la 20e division pour la levée extraordinaire des chevaux. On y constate que le nombre des chevaux qui devaient être levés dans les six départements formant la 20e division était d'environ 2400.

16 Brumaire an II. — Maisons de réclusion. — Le Conseil général prend un arrêté relatif aux personnes suspectes ou regardées comme telles et qui refusent d'obéir aux ordres qui leur sont donnés pour se rendre dans les maisons de réclusion, lesquelles, en cas de refus d'obéissance ou d'évasion, seraient considérées comme émigrés et leurs biens séquestrés pour être mis sous la main de la Nation.

17 Brumaire an II. — Municipalité de Pontgibaud. — Le Conseil général arrêta que le huitième jour du deuxième mois les citoyens Dulin, *vice-président*, et Bonnet, administrateurs du Département, se transporteraient en la commune de Pontgibaud pour s'assurer si les membres de cette commune n'étaient point dans les principes de la Révolution et ensuite statuer sur la suspension ou destitution de tout ou partie dudit corps commun, s'ils le croyaient nécessaire, et procéder de suite au renouvellement dudit corps.

18 Brumaire an II (9 Novembre 1793). — Certificats de civisme. — Le Conseil arrêta que toutes les personnes astreintes à l'obtention des certificats de civisme, soit par la loi, soit par arrêté des Représentants du peuple, seraient tenues de les faire reviser au Comité de surveillance de leur district légalement établi, conformément aux décrets du 12 août et 17 septembre dernier, et ce dans la huitaine pour tout délai, à partir de la publication de cet arrêté.

Gouvernement Révolutionnaire (1)

Période comprise depuis le 14 Frimaire an II (4 Décembre 1793) jusqu'au 1er Vendémiaire an IV (23 Septembre 1795).

Président de l'Administration : Limet. — *Membres du Directoire :* Costes, Saulzet, Favier, Laforie, Noyer et Bonnet.

23 Messidor an II (11 Juillet 1794). — Délibération du Conseil de l'Administration du Département annulant un arrêté pris par l'Administration du district d'Issoire concernant des *mesures financières.*

24 Messidor an II. — Arrêté de l'Administration concernant le *Mode de régie des biens des détenus.* — A la suite de cet arrêté, il a été transcrit une lettre du Représentant du peuple Ferry, adressée de Vierzon aux administrateurs du Puy-de-Dôme le 13 thermidor et tendant à faire remettre à la *marine* une quantité de *fers* que les forges ne pourraient fabriquer; puis une lettre adressée par l'Administration du Puy-de-Dôme à toutes les autorités constituées, Sociétés populaires et autres.

5 Thermidor an II. — Dissolution du 5e bataillon du Puy-de-Dôme. — Remise du drapeau.

16 Thermidor an II. — Correspondance du Représentant du peuple Monestier *à la commune de Clermont.*

Lecture est faite à l'Administration de la lettre suivante du Représentant du peuple Monestier :

Égalité, Liberté ou la Mort.

« Paris, le 12 thermidor, an second de la République française une et indivisible.

» Frères et amis, mes chers Concitoyens,

» J'étais loin de penser sans doute, après treize mois d'absence, que je devrais rouvrir ma correspondance avec vous par le récit d'événements aussi remarquables dans la grande histoire de notre Révolution, par le tableau d'une conspiration aussi perfide et aussi

(1) Le décret des 14-16 frimaire an II (4-6 décembre 1793), sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, supprima les Conseils, les Présidents et les Procureurs généraux syndics de Département ; il ne conserva que les membres des Directoires entre lesquels l'exercice de la Présidence était alternatif et ne devait pas durer plus d'un mois. Durant toute cette période et jusqu'à la mise en vigueur de la Constitution de l'an III, les représentants en mission opérèrent, en vertu de leurs pouvoirs dictatoriaux, de fréquents changements dans le personnel des Administrations de Département. — Cf. tome Ier, page 362, les membres de l'Administration du département pendant la période révolutionnaire.

dangereuse et par la nouvelle d'une victoire aussi surprenante et aussi complète.

» Quelles que soient les circonstances qui caractérisent les journées immortelles des 9 et 10 thermidor, je vais remplir, autant que j'en suis capable, la vaste carrière qui est ouverte devant moi. Je serai vrai comme je le fus au 31 mai ; j'ai été pur au 12 thermidor comme je le fus au 2 juin, comme je le serai jusqu'à la mort.

» J'ai été à mon poste aux jours et aux nuits des 9 et 10 thermidor comme j'y avais été aux jours et aux nuits des 31 mai, 1er et 2 juin. Vous êtes les mêmes hommes : La liberté, l'indépendance, l'égalité, la justice, la vérité, l'humanité, la souveraineté du peuple, les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen, la patrie, la mère commune ont pour vous les mêmes charmes aujourd'hui qu'alors : peut-être même, et je me complais à le croire, tous ces grands et sublimes objets brillent-ils à vos yeux d'un éclat et plus pur et plus vif ; car votre éducation républicaine est-elle aujourd'hui bien plus avancée qu'alors, et treize mois d'attention sur l'histoire de la République, treize mois de méditation des principes démocratiques, treize mois de jouissance d'une Constitution populaire, treize mois de victoire sur les frontières, sur les mers et dans l'intérieur, et sept mois d'activité du Gouvernement révolutionnaire qui a produit tous ces prodiges et ménagé tous ces avantages, doivent avoir élevé les Montagnards du Puy-de-Dôme, les hommes du 14 juillet et du 10 août, de Clermont-Ferrand, à la même hauteur à laquelle sont parvenus les républicains, les bons citoyens de toute la France. Souvenez-vous, mes bons amis, des mois de juin, juillet, août et septembre 1791 (V. S.), car vous fûtes grands à cette époque. DANTON et ses associés furent de grands criminels ; ils voulurent ou usurper pour leur compte la souveraineté du peuple, ou le faire repasser sous le joug antique des tyrans couronnés ; les monstres et les insensés tout ensemble, ils ont payé de leurs têtes la peine due à leurs forfaits et à leur horrible trahison, car ils se disaient aussi les amis du peuple, et ils étaient ses mandataires. D'autres mandataires se disaient les amis du peuple par excellence, ils ont poursuivi les Danton, mais ils ne haïssaient pas leur crime ; ils voulaient à eux seuls la priorité et le droit de le consommer et d'en recueillir les fruits empoisonnés.

» Eh bien ! victoire ! victoire ! mes amis ; ces modernes Catilina, ces nouveaux Cromwell ne sont plus : la Convention Nationale n'est pas dissoute. Vos représentants ne sont pas égorgés, la guerre civile n'est pas allumée, la liberté a triomphé, ils n'ont pas vu lever le soleil et ils ne l'ont pas vu se coucher. Victoire ! mes amis. Victoire !

» Robespierre aîné s'était coalisé avec Saint-Just et Couthon dans le Comité de Salut public, avec Robespierre cadet et Lebas contre l'armée du Nord et contre les Départements avec le Président et quelques autres membres du Tribunal révolutionnaire et quelques jurés contre les vieux patriotes et les vieux Montagnards de la Convention et des Départements. Et dans ce Département, avec le maire, l'agent national et d'autres membres du Conseil général de la commune de Paris contre les *vrais Sans-Culottes* et les vertueux Parisiens dans les sections ; avec le général de la force armée et les malveillants détenus dans les prisons, contre la tranquillité publique de Paris ; avec le Président des Jacobins et de faux Jacobins, contre l'opinion publique de la France ; avec les soupçons, la calomnie, l'orgueil, l'ambition et la vengeance, contre la vertu et l'union

des hommes vertueux ; avec l'étranger, contre la France ; avec le Trône, contre la souveraineté du peuple. Vous êtes étonnés, nous l'avons été aussi ; vous êtes affligés, nous l'avons été aussi, car l'excès de la démence, de la scélératesse et de la perfidie ont droit d'étonner et d'affliger profondément les hommes bons, droits et simples.

» Robespierre et ses complices firent éclater leurs projets, le 8, à la Convention et aux Jacobins, par un discours que prononça le chef des conjurés qui fut fortement appuyé par Couthon, et plus insolemment encore par Dumas, le président du Tribunal; ils désignèrent leurs principales victimes, savoir : Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Radier, Elise Lacoste et les autres membres du Comité de Sûreté générale et autres membres de la Convention dont l'énergie et la fierté les offensaient et les embarrassaient.

» Le 9, la scène s'ouvrit dans la séance de la Convention. Le 9, un rapport des deux Comités réunis prouva la complicité des cinq en dedans le Comité ; à l'armée et dans Paris, par exemple, il fut prouvé que ROBESPIERRE aîné avait empêché, depuis le 22 prairial, de juger DOM GERLE et la THÉO ; que malgré le décret de la Convention il avait retiré les pièces d'entre les mains de l'accusateur public qui s'en plaignit et en fit son rapport au Comité, en déclarant qu'il se compromettrait vis-à-vis de ce nouveau dictateur et qu'il ne présenterait pas cette affaire au Tribunal, sans y être contraint par un ordre exprès du Gouvernement. Ces pièces, retrouvées chez Robespierre ou remises par lui, étaient chargées de sa main d'une foule de notes qui prouvent qu'il donnait protection ouverte à ces illuminés et qu'il comptait les employer ou du moins en profiter. Il fut prouvé que Couthon avait voulu s'emparer avec ses complices de la nomination à toutes les places du Gouvernement, dans les Comités réunis par le moyen de son peuple particulier qu'il convoquait et qu'il salariait dans la Société des Jacobins : car il proposa et fit arrêter que les membres choisis par la Convention pour composer ces deux Comités seraient épurés à la tribune des Jacobins. Il est prouvé et rappelé que c'était Couthon qui s'était chargé de proclamer la liste de tous les membres du Tribunal révolutionnaire et de faire l'éloge de chacun d'eux, tandis que plusieurs d'entre eux étaient des parents d'émigrés ou des hommes repris de justice, ou des salariés de l'étranger. Il fut prouvé qu'ils avaient de même organisé l'état-major de l'armée parisienne, le Département et le Conseil général de la commune de Paris et les instituteurs et instructeurs de l'excellente école de Mars. Il fut prouvé qu'ils avaient, par Lebas et Saint-Just, épuré à leur manière les états-majors de l'armée du Nord en y plaçant leurs parents et amis, hommes tarés et suspects. Il fut observé que cette armée paraissait paralysée depuis près de huit jours. Il fut prouvé qu'un officier autrichien, prussien ou anglais (ma mémoire est en défaut sur la nation), avait dit à Saint-Just que la coalition livrerait les places aux Français qu'elle ne voulait plus et n'avait plus besoin de se battre, qu'avant peu il se manifesterait une grande division en France, et qu'elle traiterait alors à volonté avec la fraction dominante en faveur des Tyrans couronnés. Il fut prouvé que Couthon avait dit publiquement dans une fête que les grands événements et les grandes nouvelles seraient publiés le 10 au soir à l'issue de la fête de Barras et de Viala. On se rappela que cette fête avait d'abord été fixée à cinq heures du soir, afin qu'en la pro-

longeant dans la nuit, l'égorgement de la Convention fût plus sûr et la proclamation des Tyrans plus utile à leurs vues et à l'exécution de toutes les parties de leurs projets liberticides. Il fut prouvé qu'on avait tour à tour calomnié, dénoncé, menacé tous les députés dans les Départements et près des armées. Il fut rappelé et prouvé une foule d'autres faits aussi indicateurs d'une conspiration odieuse et immense. Tout cela se passa dans moins de temps que je n'en mets à l'écrire.

» Le décret d'accusation fut prononcé à l'unanimité, les accusés se permirent de refuser d'obéir au décret ; ils se livrèrent effrontément à vomir toutes sortes d'horreurs et d'imprécations contre la Convention et ses membres. Le tyran Robespierre se permit de dire que le Président présidait une assemblée d'assassins. Il fut dire à Couthon d'être tranquille, qu'ils avaient le peuple pour eux. Ils appelèrent les citoyens des tribunes, mais ils n'obéirent pas. Enfin ils furent obligés de passer à la barre, et là, la force armée remplit le vœu des décrets. Pendant ce temps, Henriot, le général conspirateur, parcourait à cheval tous les quartiers de Paris ; il ordonnait de fermer les boutiques, il convoquait le peuple à la maison commune, il faisait sonner le tocsin, il tâchait de corrompre les braves canonniers et les bons soldats pour amener les canons sur la Convention, sur le Gouvernement, à la Trésorerie et à la Commune. Pendant ce temps, le concierge de la maison du Luxembourg refusa de recevoir les conjurés que les décrets lui envoyaient ; ils se faisaient conduire à la mairie ; ils y furent reçus avec transport par leurs complices. Là, il fut prononcé cet exécrable et parricide serment de n'obéir qu'aux arrêtés de la Commune, de donner protection aux conjurés et de les délivrer de l'oppression. Là, Couthon se rendit sur l'invitation qu'il en reçut par écrit et bien signée de Robespierre aîné et Saint-Just. Là, on commençait les préparatifs d'un siège, d'une vigoureuse résistance, de la guerre civile. Là, on fit paraître un cachet tout neuf pour sceller les attentats de cette journée et de cette nuit de proscriptions et de sang : il portait une fleur de lys, ce sceau infâme de la nouvelle tyrannie. Pendant ce temps les Jacobins étaient en permanence ; ils séduisaient le peuple, ils l'enflammaient en faveur des triumvirs, ils correspondaient de demi-heure en demi-heure avec la commune. Ils se distribuaient dans les sections pour les corrompre, s'il eût été possible ; ils injuriaient, ils menaçaient, ils frappaient, ils chassaient ceux de nos collègues qui essayaient de les ramener aux principes et à l'humanité : les orateurs ne parlaient que révolte ; les auditeurs ne respiraient que division et carnage. Nous apprenions toutes ces horreurs ; nous étions debout à notre poste ; nous ne redoutions pas la mort ; mais nous voulions remplir nos serments et nos vœux, nous voulions éteindre en une seule nuit le foyer de la guerre civile, sauver la liberté et sauver la terre de ces Titans nouveaux ; nous le voulions fortement, nous le jurâmes sincèrement et nous l'opérâmes efficacement.

» Nous mîmes les conspirateurs et le maire, et l'agent national et le Conseil général de la commune, et le général et son état-major, le Président du Tribunal révolutionnaire et le Président des Jacobins et quelques autres individus marquants, hors la loi. Nous rédigeâmes une proclamation et nous décrétâmes son envoi et sa promulgation. L'envoi de nos décrets fut retardé pendant deux heures par le chef de cette Commission ; M. Hermann Robespierre aîné osa dire que, dans deux heures, il viendrait lui-même à la tête

de son peuple mettre la Convention hors la loi. Nous nommâmes des commissaires de la Convention pour aller en grand costume se mettre à la tête de la force armée faire publier notre proclamation et nos décrets, visiter les sections, leur faire le rapport de ce qui se passait, leur faire le tableau des dangers que courait la liberté, et prendre enfin toutes les mesures militaires que l'état des choses exigerait. Cette Commission se mit en marche. Elle ramena ceux des canonniers de la maison commune qu'on avait égarés ; elle trouva des sections déjà prononcées en faveur de la Convention, d'autres qui balançaient ; elle remplit courageusement sa mission. Cependant Henriot, avec une portion de force armée, avait négligé de nous égorger sur nos bancs, et avait préféré d'aller assiéger les deux Comités formant le Gouvernement. Cependant, seize pièces de canons au moins étaient braquées sur nous ; cependant la Liberté était en larmes et la Patrie déchirée. Au plus fort de l'orage, nous nous souvînmes qu'au 31 mai le peuple nous avait sauvés, et nous dûmes le sauver aux 9 et 10 thermidor. Nous fîmes donc, en présence de plusieurs sections qui étaient venues pour nous faire un rempart de leur corps, serment que le soleil nouveau qui n'avait pas éclairé leur forfait, ne se coucherait pas sans qu'il les eût vu punir. Le Génie de la Liberté proclama le décret, et sa force et la vertu du peuple l'exécuta, et il n'a pas coulé une goutte de sang innocent.

» Et il n'a pas échappé un seul chef, ni un seul acteur important de cette grande et fameuse trahison.

» O ma Patrie ! ô égalité ! ô liberté ! ô souveraineté du peuple ! ô unité et indivisibilité de la République, vous avez donc fait descendre au tombeau même, au fond duquel ils allaient vous précipiter, les ingrats, les hypocrites, les audacieux, les insensés, les scélérats et les lâches !

» Clermontois, mes chers concitoyens, mes frères et mes amis, souvenez-vous de votre gloire et de votre vertu antique ! Sentez fortement que les principes et les choses sont tout et que les individus ne doivent rien compter en présence de la Patrie.

» Les cris de : Vive la République ! Vive la Convention ! Vive l'unité et l'indivisibilité ! Vive le Gouvernement révolutionnaire ! n'ont pas encore cessé de retentir dans les murs de Paris. Notre enceinte n'est pas assez grande pour accueillir tous les bons citoyens qui viennent se réjouir de la grande victoire que les Français viennent de remporter.

» Hâtez-vous de vous réunir aux témoins oculaires et aux héros de ces grandes journées, de cette nuit à jamais mémorable !

» Que j'aie le plaisir et la consolation de présenter à la Convention l'assurance de votre attachement indissoluble aux principes et au centre de l'unité.

» Soyez bien sûrs qu'il n'y avait d'autre différence entre les Danton et les Robespierre que le besoin et la fureur d'obtenir la priorité. Il n'y a pas à balancer, la France a les yeux ouverts sur votre commune. Non, elle ne dégénérera pas dans cette circonstance importante, et les héritiers des antiques Auvergnats se montreront encore dignes des *Brutus* et des *Scævola*.

» Le franc républicain MONESTIER, du Puy-de-Dôme, *Représentant du peuple*. — » Signé : MONESTIER.

» *P. S.* — Nous avons rouvert les Jacobins le 11, ils se réorganisent ce soir. Je désire que ma lettre soit lue aux frères les Jacobins de Clermont. »

Les Administrateurs du département du Puy-de-Dôme :

Ouï le Président,

Considérant que des malveillants sont toujours prêts à disséminer dans les campagnes les maximes les plus affreuses, les plus propres à défigurer les principes les plus purs de la souveraineté de la représentation nationale en masquant les crimes de vils conspirateurs ;

Considérant que l'on débite que l'infâme Couthon a été assassiné, tandis que sa tête avec celles de ses indignes adhérents sont tombées sous le glaive vengeur de la loi.

Considérant qu'il est nécessaire d'instruire le peuple en lui faisant distinguer ses ennemis d'avec ses véritables défenseurs,

Arrêtèrent que la lettre du Représentant du peuple Monestier serait de suite imprimée au nombre de 2,400 exemplaires in-4° et six cents en placards pour être aussitôt distribués et affichés dans toute l'étendue des districts et des communes de cé département.

20 Thermidor an II. — Sur la lecture d'un arrêté du Représentant du peuple Roux-Fazillac en séance à Tulle du 10 thermidor, par lequel il ordonne à l'administration du département du Puy-de-Dôme de prendre le plus rapidement et le plus secrètement toutes les mesures nécessaires pour faire mettre les *scellès chez tous les citoyens fonctionnaires publics et autres* qu'elle saurait avoir été en correspondance avec le traître Couthon. Les scellés seraient levés dans les formes ordinaires et s'il se trouvait des papiers suspects, ils seraient aussitôt adressés au Comité de Salut public, et les citoyens chez qui ces papiers seraient trouvés seraient mis en état d'arrestation, et enfin à lui rendre compte de l'exécution de cet arrêté, l'administration du Département arrêta d'envoyer copie de cet arrêté à tous les comités de surveillance des districts du département et prit les mesures les plus urgentes pour qu'il fût mis à exécution.

21 Thermidor an II. — Les administrateurs du département font la répartition suivante entre les districts, de la *fourniture pour les besoins de l'armée de l'intérieur* dont le Département du Puy-de-Dôme avait été requis par arrêté de la Commission de commerce et approvisionnement de la République du 12 thermidor, savoir : de la quantité de 5,000 quintaux de foin, 2,500 quintaux avoine en denrées de nouvelle récolte et celle de 5,000 quintaux de paille, soit de la récolte de 1793 (V. S.) s'il en existe encore, soit de celle de la présente année, lesquelles quantités devaient être versées dans les magasins indiqués par les préposés des agents des subsistances militaires, les foins, par tiers dans 3 décades à compter de la notification qui aurait été faite par les districts à chaque commune, et la paille et avoine, également par tiers, mais seulement

dans les 3 décades qui suivraient celle de l'ouverture des récoltes de froment et avoine.

NOMS DES DISTRICTS	FOIN	PAILLE	AVOINE	OBSERVATIONS
	quintaux	quintaux	quintaux	
Clermont. . . .	1000	1000	250	Les districts de Besse, Montaigut et Ambert ne recueillant point ou peu de froment, ils ne peuvent fournir beaucoup de paille. Thiers doit en fournir moins que Clermont, Riom, Issoire et Billom. Les districts de Billom, Thiers, Clermont, abondent moins en avoine que ceux de Riom, Ambert, Montaigut, Besse et Issoire. Quant aux foins, les districts de Clermont, Issoire, Besse, Thiers, Riom, paraissent offrir plus de ressources.
Riom.	800	1200	450	
Issoire.	700	800	350	
Billom.	400	600	200	
Thiers.	600	500	300	
Besse.	600	200	300	
Ambert.	500	400	350	
Montaigut. . . .	400	300	300	
Totaux. . .	5000	5000	2500	

24 Thermidor an II. — Répartition et casernement des *500 prisonniers de guerre de la garnison de Landrecies*, envoyés dans le département du Puy-de-Dôme. — Sur la réclamation faite par la municipalité et la *Société populaire* de la commune de Besse contre l'arrêté du 18 courant, relatif à la répartition et au casernement de ces prisonniers, qui n'avait aucune maison propre à loger les 40 prisonniers qui lui étaient destinés et qu'il n'existait dans cette commune aucune espèce de travaux auxquels on pouvait les employer utilement, les administrateurs du Département arrêtèrent que les prisonniers de guerre qui devaient être placés dans la commune de Besse seraient envoyés dans celle de Vic-sur-Allier, district de Billom.

26 Thermidor an II. — *Emigrés.* — Arrêté des administrateurs du Département portant radiation du nom du sieur *Antoine-Joseph Vissaguet* de la Liste des Emigrés.

28 Thermidor an II. — Arrêté des administrateurs du département du Puy-de-Dôme, pris sur le vu de la délibération du Conseil municipal de la commune de Rochefort tendant à transférer à Aubière, district de Clermont, les 30 *prisonniers de guerre* qui incombaient, suivant l'arrêté du 18 thermidor à la commune de Rochefort

et cela par suite de l'impossibilité où se trouvait cette commune de pouvoir loger ces prisonniers, de leur fournir les *objets de casernement* et même la *subsistance*.

1er Fructidor an II. — Séance à laquelle assistèrent les citoyens Limet, Favier, Costes, Sauzet, Laforie et Bonnet. Il fut procédé par la voie du scrutin à la nomination d'un *Président*.

Le citoyen Favier ayant réuni la majorité absolue des suffrages fut proclamé *Président*.

6 Fructidor an II. — L'administration du Département, sur la demande faite par le citoyen Roux-Fazillac, Représentant du peuple en mission dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Corrèze, qui annonçait qu'il faisait construire une *digue propre à fournir de l'eau à plus de vingt usines* et qui réclamait le plus d'ouvriers possible en maçons, tailleurs de pierre et appareilleurs, arrêta qu'il serait requis dans tous les districts tous les ouvriers maçons, tailleurs de pierre, etc., qui seraient convenables et qu'ils seraient dirigés sur Tulle (Corrèze) auprès du Représentant du peuple qui leur indiquerait un atelier.

7 Fructidor an II. — Arrêté de *sûreté* pris par l'administration du Département à l'égard du citoyen Boyer, directeur de la fonderie de canons établie au lieu de la Saigne, commune de Chamalières.

9 Fructidor an II. — Transcription sur le registre des délibérations des administrateurs du Département de l'arrêté de nomination du citoyen Georges-Louis Raynard, fait par le Comité de Salut public le 24 messidor an II, à l'effet de se transporter dans le district de Thiers, pour examiner les besoins des ateliers de *clincaillerie* et de s'occuper des moyens de faire tourner l'industrie des habitants vers la fabrication des armes, des sabres-bayonnettes et baguettes de fusils.

Le même jour. — Arrêté des administrateurs du Département ordonnant la *mise en état d'arrestation du citoyen Serre fils*, à cette époque au Mont-Dore, sa comparution devant l'administration du Département et enfin l'apposition des scellés sur ses papiers dont il serait fait inventaire.

Le même jour. — Transcription d'un arrêté du Représentant du peuple Romme, envoyé dans le département de la Dordogne, par lequel il requérait le citoyen Engelvin pour la *Direction des Mines* dans le département de la Dordogne.

15 Fructidor an II. — Nomination du citoyen Boutarel comme

administrateur du Département en remplacement du citoyen Engelvin requis par le Représentant du peuple Romme pour diriger les usines dans le département de la Dordogne et autres circonvoisins. Transcription de l'arrêté de la *Société populaire* de la commune de Clermont qui approuvait la nomination du citoyen Boutarel faite par le représentant du peuple Roux-Fazillac.

20 Fructidor an II. — Arrestation et comparution devant le Comité révolutionnaire de Clermont-Ferrand du citoyen Jacques Monestier, d'Aix (district de Bourganeuf), qui avait essayé de soustraire à la levée extraordinaire cinq mulets et un cheval.

25 Fructidor an II. — Transcription du décret de la Convention Nationale du 9 fructidor an II, relatif à la nomination du citoyen Musset, représentant du peuple, chargé d'épurer dans ce département les autorités constituées et d'y faire tout ce que le bien public exigerait.

28 Fructidor an II. — Arrêté de l'administration du Département nommant le citoyen Michel Domergue fils aîné, à Clermont, commissaire à l'effet de se rendre auprès de l'administration du district de Belle-Défense, ci-devant Saint-Jean-de-Losne, à l'effet de retirer la somme de 20,808 livres 2 sous 9 deniers, restant de celle confiée à l'administration du district de Belle-Défense pour le paiement des *grains* qu'elle faisait parvenir aux citoyens du Puy-de-Dôme.

29 Fructidor an II. — Arrêté tendant à déclarer que les retenues opérées sur le traitement des *employés de l'Administration* qui se trouvaient aux frontières et qui avaient un grade supérieur à celui de sous-lieutenant leur seraient remboursées lors du paiement de leur traitement et que dorénavant il ne leur serait plus fait aucune retenue.

1er Vendémiaire an III. — Séance à laquelle assistaient les citoyens Favier, Costes, Saulzet, Laforie, Bonnet, Noyer et Limet.

Nomination du Président. — Le citoyen Noyer ayant réuni la majorité absolue des suffrages fut proclamé *Président*.

4 Vendémiaire an III. — *Elévation du traitement des employés dans les bureaux de l'Administration.* — L'administration du Département fixe de la manière suivante le traitement des employés de ses bureaux. Le traitement des chefs de bureau leur sera payé à dater du 1er du présent mois de vendémiaire à raison de 2,000 livres par an. Celui des sous-chefs, à raison de 1,700 livres. Celui des employés, à raison de 1,200 livres, et ceux des concierge et garçons de bureau, à 1,000 livres chacun.

Le même jour. — Arrêté de *déportation* contre le nommé Durif, ex-vicaire résidant à Monton, en conformité de la loi des 29 et 30 vendémiaire an II.

7 Vendémiaire an III. — Transcription de l'arrêté du 5 fructidor an II nommant le citoyen Boyer *visiteur des postes aux chevaux et relais militaires* de la République, à l'effet de se transporter dans les départements de la Nièvre, l'Allier, le Puy-de-Dôme, et le Rhône et Loire confiés à sa surveillance.

8 Vendémiaire an III. — Arrêté relatif à la *fonderie de canons* du citoyen Boyer qui fut suspendue pendant son absence et jusqu'à ce qu'elle ait été pourvue d'un autre entrepreneur. Nomination du citoyen Saulzet comme commissaire à l'effet de se faire représenter les registres et examiner les comptes contradictoirement avec le citoyen Paillet, envoyé par arrêté du Comité du Salut public.

12 Vendémiaire an III. — Transcription d'une procuration donnée par les créanciers unis de feu *Louis-Philippe-Joseph d'*ORLÉANS, du 1er ventôse an II, en faveur du citoyen ANDRIEUX, d'Aigueperse, et d'un arrêté du département de Paris portant homologation du certificat d'union et des délibérations des créanciers dudit d'ORLÉANS, condamné à mort, en date du 13 fructidor dernier, dans le but de gérer le recouvrement des créances actives ainsi que la régie et vente de ses biens composés notamment des domaines ci-devant de *Montpensier, Montaigu* et *Beaujolais.*

13 Vendémiaire an III. — Les administrateurs du Puy-de-Dôme, ouï le rapport fait par Costes, l'un d'eux, commissaire nommé pour vérifier s'il n'existait pas dans la maison de réclusion dite du *Petit Séminaire* des *prêtres sujets à la déportation* conformément aux lois du 26 août 1792, 21 avril 1793 et 29 et 30 vendémiaire, duquel il résulte qu'il y existe 19 prêtres non sermentés mais sur lesquels il y en a d'âgés de plus de 60 ans, arrêtent que ces prêtres seront à nouveau visités, notamment Marie-Michel Vimal, Joseph Vigeral, Antoine Marche, Antoine Faucherie, Sebastien Faure, Jean Costes et Jean Bouyon, prêtres, pour vérifier si les infirmités qu'ils alléguaient étaient réelles, et qu'il serait sursis à la déportation de Jean Cassière, Thomas Dourif, Michel Fouilloux, Antoine Flouvat, Guillaume Péchier et Claude Valladier ; qu'il serait écrit à l'administration du district de Besse pour se renseigner sur le compte de Pierre Sabatier, présumé prêtre, se disant cultivateur : Antoine Durif, prêtre sermenté, condamné à la déportation, serait tenu de justifier de son acte de naissance, et que François Mercier serait extrait de la maison de réclusion pour être traduit devant l'administration.

Le même jour. — Arrêté de répartition de 340 *prisonniers de guerre* venant de l'armée des Alpes, partis de Bourg les 12, 13, 14,

15, 16 et 17 du même mois, par détachements de 50 hommes, pour se rendre à Clermont où ils devaient être répartis entre les districts.

14 Vendémiaire an III. — Envoi de lois à l'administration par les membres de l'agence et notamment d'une loi portant que *l'armée des Pyrénées-Orientales* ne cessait de bien mériter de la Patrie et qu'il serait célébré *une fête* pour l'évacuation entière du territoire de la République.

19 Vendémiaire an III. — Apurement du compte du secrétaire général.

7 Brumaire an III. — Transcription sur les registres de l'administration du Département de l'arrêté du Représentant du peuple Musset remplaçant *l'administration centrale* qui serait alors composée de : Nicolas pour Clermont ; Boutarel pour Riom ; Baudet-Laroche pour Thiers ; Courbeyre pour Issoire ; Vimal-Flouvat pour Ambert ; Morin pour Besse ; Archimbaud pour Montaigut ; Mally pour Billom. Ce dernier déclara dans la séance du 2 brumaire, qu'étant notaire depuis 20 ans et officier municipal de la commune de Vic-sur-Allier, il ne pouvait être à la fois membre du Directoire de ce Département et fit option pour les fonctions de notaire. Avis en fut donné au Représentant du peuple Musset.

11 Brumaire an III. — Installation des nouveaux membres du Directoire, administrateurs du département du Puy-de-Dôme.

12 Brumaire an III. — Lecture est donnée à l'administration d'une lettre du citoyen Vimal-Flouvat, par laquelle il annonce qu'il ne peut remplir les fonctions d'administrateur du Puy-de-Dôme à cause de ses infirmités et demande à être remplacé. Avis en fut donné au Représentant du peuple Musset.

Le même jour. — Nomination du *Président de l'administration du Département.* Le citoyen Morin ayant réuni la majorité des suffrages fut proclamé *Président.*

13 Brumaire an III. — L'assemblée s'occupa de l'*organisation provisoire des Bureaux de l'Administration.* — Abraham jeune fut continué dans les fonctions de *secrétaire général;* Jobert, dans celles d'employé au secrétariat, aux appointements de 1,700 livres.

Bureau des Travaux publics. — Bayle, dans les fonctions de chef, aux appointements de 2,000 livres; Chaffraix et Boulet, employés, aux appointements de 1,700 livres.

Bureau du Bien public. — L'Administration nomma le citoyen Faure, employé dans les bureaux de la raffinerie de salpêtre, chef du Bureau du Bien public, aux appointements de 1,950 livres; Fraisse aîné, sous-chef, aux mêmes appointements; Deval, employé

dans le Bureau des Contributions publiques, aux appointements de 1,700 livres; Jaubourg, employé, aux appointements de 1,200 livres.

Bureau de Comptabilité et Militaire. — Goigoux, chef, aux appointements de 2,000 livres; Fargeon et Dufour jeune, employés, à 1,200 livres chacun; Cisterne, employé extraordinaire, à 3 livres par jour.

Bureau de l'Impôt. — L'Administration, ayant considéré que les travaux de ce bureau exigeaient deux chefs, l'un pour le contentieux, et l'autre pour la répartition, la correspondance, la confection des tableaux de situation des rôles mis en recouvrement, etc., arrêta que le citoyen Tordeix serait continué dans la place de chef de ce bureau, aux appointements de 2,000 livres; nomma aussi le citoyen Albarède chef pour le contentieux, aux mêmes appointements de 2,000 livres; Tordeix fils et Piraud, employés, à 1,200 livres chacun; Soulier, orphelin, employé extraordinaire, à 3 livres par jour.

Dépôt des Lois. — Labarthe, chef, aux appointements de 2,000 livres; Morgeat, pour l'échange des billets de confiance.

Bureau des Biens nationaux. — Mercier, chef, à 2,000 livres; Collange, employé, à 1,700 livres; Hugot, employé, à 1,200 livres; Chauvassaignes, employé extraordinaire, à 3 livres par jour.

Bureau du Séquestre. — Le citoyen Jullien fut continué dans ses fonctions de chef de ce bureau pour les parties autres que le contentieux, aux appointements de 2,000 livres; le citoyen Bompart, chef du même bureau pour le contentieux, aussi à 2,000 livres; Desmartin, Fontanges, employés, chacun à 1,700 livres; Dumoncel, employé, à 1,200 livres; Guyot, Jaubert, Malider et Chabanon, employés extraordinaires, à 3 livres chacun par jour.

18 Brumaire an III. — Installation du citoyen Courbeyre, membre de l'Administration du département du Puy-de-Dôme.

21 Brumaire an III. — *Approvisionnement des marchés de Thiers.* — Discussion entre les districts de Riom et de Thiers, relative à cet approvisionnement.

23 Brumaire an III. — Approbation du serment prêté par Antoine Canut, prêtre, succursaliste de la commune de Saint-Laure, devant la municipalité de Riom, le 25 septembre 1792, et mise en liberté définitive dudit Canut.

27 Brumaire an III. — Nomination de commissaires pour fixer *la ligne de démarcation des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme.*

28 Brumaire an III. — Indemnité réclamée par les citoyens Serve et Dourif fils, fournisseurs soumissionnaires du *papier de formule* de ce Département (1), qui réclament la résiliation du traité signé par eux résultant du procès-verbal d'adjudication du 7 décembre 1792, par lequel ils s'étaient rendus adjudicataires de la

(1) Ils en avaient fourni 1,500 rames au Directeur de l'Agence nationale, depuis l'adjudication jusqu'à ce jour.

fourniture du papier de formule au prix de 19 sols 9 deniers la livre, par suite de l'augmentation des matières premières, à moins que l'Administration ne fournisse elle-même ces matières premières. Renvoi de cette demande aux autorités compétentes.

1er *Frimaire an III.* — Election d'un *Président de l'Administration départementale.* — A cette séance assistèrent les citoyens Morin, Archimbaud, Baudet, Courbeyre, Nicolas et Boutarel.

2 *Frimaire an III.* — Ordonnance de *mise en liberté* du citoyen Boyer, directeur de la fonderie de canons de la Saigne.

4 *Frimaire an III.* — L'Administration du Département ordonne l'impression à mille exemplaires en placard d'une lettre ci-dessous transcrite du représentant Musset, qui devait être envoyée dans tous les districts avec son arrêté au bas :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE.

Mort aux tyrans
et à leurs complices.

Paix à tous les amis
de la République.

« Aurillac, 25 Brumaire an III de la République française une et indivisible.

» Le Représentant du Peuple Musset,
envoyé dans les départements,
» Aux Administrateurs du district de Clermont.

» J'apprends, citoyens, que des malveillants, pour égarer nos frères des campagnes, ont osé répandre le bruit que je permettais de fêter le jour ci-devant dimanche, et de travailler au contraire le jour de décade. Les sentiments que j'ai manifestés à cet égard dans tous les districts que j'ai parcourus, et particulièrement dans la Société populaire de Clermont, ont dû vous convaincre de la fausseté de ce bruit. Sans doute, vous avez pensé qu'il était l'ouvrage de quelques scélérats hypocrites qui, ne respirant que le désordre et le sang, voudraient avec les torches du fanatisme incendier les fertiles campagnes du district; sans doute que votre patriotisme vous a déjà portés à prendre des mesures sévères contre les monstres qui, ennemis du repos des hommes, voudraient, en semant la discorde, éloigner le bonheur que le triomphe de la Liberté assure à tous les Français. Sans doute, votre amour pour vos concitoyens vous portera à les détromper en leur développant les principes que j'ai manifestés parmi vous, et en leur dévoilant toute la perfidie de ceux qui les égarent.

» Dites à vos concitoyens que loin d'autoriser les infractions aux lois, je pense qu'ils ne peuvent être heureux que par la pratique des vertus républicaines. Retracez-leur les horreurs qu'entraine avec lui le *fanatisme;* faites-leur le tableau des maux qui affligent les plus beaux départements de la République : dites-leur que la Vendée, ce pays autrefois si beau, si fertile, n'offre plus qu'un monceau de cendres et de ruines; qu'au lieu de ces riches moissons qui couvraient les campagnes, on n'y trouve plus que des cadavres, des ossements entassés; faites-leur entendre les gé-

missements des victimes expirantes, les cris des malheureux échappés à travers l'incendie et le carnage, réclamant en vain leurs pères, leurs enfants égorgés devant eux.

» Dites à vos concitoyens que c'est dans cette position déplorable où voudraient les entraîner ceux qui les abusent, et tous ces malheurs les attendent si plus longtemps ils croient des hommes perfides qui, feignant de s'intéresser à leur salut, ne veulent que ramener un régime tyrannique dont les abus les engraissaient; ces fainéants qui voudraient encore s'approprier le fruit des sueurs et des peines du laborieux cultivateur; qui voudraient ramener les temps où, en intimidant des âmes crédules par la crainte d'un tourment imaginaire, ils exigeaient des sommes énormes pour prix du bonheur qu'ils faisaient espérer à ceux qui les entretenaient dans les plaisirs et l'oisiveté.

» Ah! sans doute, les vertueux habitants des campagnes ne s'en laisseront plus imposer par ces charlatans; ils sentiront que celui qui sème doit aussi récolter, et que la misère doit être le partage du paresseux. Ils honoreront le travail et ils proscriront la fainéantise.

» Eclairés sur leurs véritables intérêts, ils uniront leurs efforts aux nôtres pour terrasser ces monstres qui, au nom de leur Dieu, voudraient les plonger dans le crime et le malheur. Ils sentiront que le plus bel hommage à rendre à l'Etre-Suprême c'est d'être juste, qu'on ne peut lui être agréable qu'en entretenant l'union et la fraternité parmi les hommes et qu'en exécutant strictement les lois sages qui assurent leur tranquillité.

» Pénétrés de ces vérités, de concert avec nous, ils accéléreront la marche de notre glorieuse Révolution, qui, en terrassant le crime et faisant triompher toutes les vertus, promet à tous les Français un bonheur inaltérable.

» Tels sont, citoyens administrateurs, les principes bienfaisants que vous devez répandre dans les campagnes. La vertu réside dans le cœur de ses habitants, et certes ils ne balanceront pas à repousser l'erreur pour adopter les vérités éternelles.

» Salut et fraternité.

» Signé : Le Représentant du Peuple, J.-M. MUSSET.

Pour copie conforme :

Signé : BONNEFOY, substitut de l'Agent national.

5 Frimaire an III. — Arrêté du Représentant du peuple Musset, nommant *administrateurs du département* les citoyens Costes, d'Ambert, et Rougier, commissaire national du Tribunal du district de Billom, en remplacement des citoyens Mallye et Vimal-Flouvat, qui avaient opté ou démissionné.

9 Frimaire an III. — Séance à laquelle assistèrent les citoyens Baudet, Costes, Morin, Nicolas, Courbeyre et Boutarel.

Organisation définitive des Bureaux. — Abraham jeune, secrétaire-général; Jobert, employé au secrétariat.

Bureau des Ponts et Chaussées. — Bayle, chef; Chaffraix et Boulet, employés.

Bureau du Bien public. — Fraisse et Faure, chefs; Deval, Fraisse cadet et Jaubourg, employés; Coissard, surnuméraire.

Bureau de Comptabilité. — Goigoux, chef; Fargheon et Dufour jeune, surnuméraires; Chaffraix jeune, employé.

Bureau des Contributions. — Tordeix et Albarède, chefs; Tordeix fils, employé; Piraud, surnuméraire; Cisternes, employé extraordinaire.

Dépôt des Lois. — Labarthe, chef; Morgeat, pour l'échange des billets de confiance.

Bureau du Séquestre. — Jullien et Bompart, chefs; Bourdier, Desmartin et Fontanges, employés; Dumoncel, Jaubert et Malider, surnuméraires; Chabanon et Soulier, employés extraordinaires.

Bureau des Biens nationaux. — Hugot, surnuméraire.

L'assemblée continua le citoyen Huotte comme concierge, Latour pour garçon de bureau, et la citoyenne Valette pour commissionnaire, aux appointements de 1,000 livres chacun.

Le traitement des chefs fut fixé à 2,000 livres; celui des employés, à 1,700 livres; celui des surnuméraires, à 1,200 livres, et celui des employés extraordinaires, à 3 livres par jour. Les autres employés furent congédiés.

11 Frimaire an III. — Prestation de *serment* du citoyen Rougier, membre de l'Administration du Département.

14 Frimaire an III. — *Etablissement d'un Cours d'accouchement.* — En exécution de l'arrêté du Département du 1er décembre 1790, ce cours devait s'ouvrir le 15 nivôse pour finir au 15 germinal suivant; le nombre des élèves fût fixé à seize pour le département.

15 Frimaire an III. — Discussion relative au *communal de Signor*, entre les communes d'Isserteaux et de Montmorin, district de Billom (1).

Transfert de François-Léonard Mercier, prêtre insermenté de la maison d'arrêt de Clermont dans la maison de réclusion cy-devant Petit-Séminaire.

17 Frimaire an III. — *Encouragement à l'agriculture.* — L'Administration du Département arrêta que la somme de 4,769 livres 5 sols 6 deniers, déduction faite de celle de 50 livres déjà employée, attribuée au département du Puy-de-Dôme en conformité de la loi du 11 septembre 1792, serait partagée en seize parties qui seraient distribuées à titre de récompense nationale aux cultivateurs de ce Département qui, par leurs bonnes mœurs, leurs travaux ou les découvertes utiles qu'ils auraient pu faire, auraient concouru à l'accroissement des ressources et des subsistances.

Suivent les dispositions qui réglementent la distribution de cette somme.

Le même jour. — Répartition de *gratifications* accordées annuellement *aux officiers*, *sous-officiers* et *gendarmes* de chaque départe-

(1) Voir Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, tome 285. *Délibération de l'Administration du Département.*

ment par l'article 2 du titre 4 de la loi du 16 février 1791, soit 1,500 livres pour ce Département.

19 Frimaire an III. — Arrêté du Département concernant le citoyen Charles-Marie Audembron, de Thiers, contre lequel le district de Thiers avait pris un arrêté, du 17 ventôse, le condamnant à restituer une somme de 350 livres 13 sols 7 deniers qu'il avait touchée soit comme traitement pour ses fonctions de juge de paix, soit comme pension de ci-devant ecclésiastique, et à une amende du quadruple de cette somme, décidant qu'il y avait lieu d'annuler cet arrêté et de surseoir à son exécution.

22 Frimaire an III. — Transcription de l'arrêté du Représentant du peuple Cassaignes près l'armée des Alpes et d'Italie, fait à Grenoble le 12 frimaire an III, et de celui du 13 frimaire qui porte que tous les volontaires et citoyens de la première réquisition du département sont mis à la disposition de l'adjudant général Dulin.

23 Frimaire an III. — Nomination du citoyen Magnol, de Landogne, pour *agent supérieur* de ce Département, chargé de surveiller et accélérer le départ des *volontaires* pour l'armée.

25 Frimaire an III. — Démission du citoyen Mercier, chef du Bureau des Biens nationaux, et son remplacement par le citoyen Bompard, l'un des chefs du Bureau du Séquestre, lequel fut à son tour remplacé par le citoyen Bourdier au Bureau du Séquestre.

27 Frimaire an III. — Arrêté concernant *les volontaires de ce département;* leur direction sur Grenoble. — Transcription d'un arrêté du Représentant du peuple Musset, du 24 frimaire an III. L'Administration du Département en ordonna l'impression et l'envoi aux Comités révolutionnaires chargés de son exécution.

1er Nivôse an III. — Election du citoyen Nicolas comme *président.* — Etaient présents : les citoyens Baudet, Costes, Nicolas, Morin, Archimbaud, Courbeyre.

2 Nivôse an III. — Dépôt de l'arrêté de nomination du citoyen Guilhen, commissaire des guerres de la 19e Division militaire, en remplacement du citoyen Rozier, décédé.

Le citoyen Guilhen était chef du Bureau militaire de l'Administration du district de Clermont.

8 Nivôse an III. — Arrêté concernant *la solde de la gendarmerie.* — Lecture est donnée d'un autre arrêté du même jour du Représentant du peuple Musset, concernant l'*abattage des croix*

et autres emblèmes religieux dans les campagnes. L'impression en fut ordonnée par l'Administration du Département. — Autre arrêté du même Représentant Musset, concernant les *ecclésiastiques* réfractaires et les ex-religieuses en arrestation.

9 Nivôse an III. — Réorganisation de la manufacture d'armes portatives de Clermont-Ferrand. — Arrêté du Représentant du peuple Musset.

Le même jour. — Autre arrêté du même Représentant, portant établissement d'un Conseil d'Administration pour la *Fonderie des canons de la Saigne*, près Clermont, et nommant comme administrateurs les citoyens Bonnefoy jeune, Surmes, Fabry, Morin et Escales, habitants de Clermont.

11 Nivôse an III. — Augmentation du traitement des employés Morgeat et Chaffraix.

15 Nivôse an III.— Réimpression de l'*Annuaire des Cultivateurs*, ordonné par décret de la Convention, et son envoi à chaque commune du Département. L'Administration du Département en commande 1,200 exemplaires aux citoyens Dubois et Lefèbre, rédacteurs de *la Feuille du Cultivateur*.

17 Nivôse an III.— Arrêté de l'Administration du Département portant que le *sel*, venu du département des Deux-Sèvres, serait vendu, le 11 pluviôse suivant, par les soins des citoyens Domergue père et fils, chez lesquels il était emmagasiné.

Transcription d'une délibération du Conseil de l'administration du district de Riom, relative à une répartition de 600 quintaux de *foin* à fournir par le district pour la nourriture des chevaux de la 20me division.

18 Nivôse an III.— L'Administration du Département arrêta que les administrateurs de districts seraient autorisés à affermer toutes les terres et prés provenant des *émigrés*, en corps de ferme tels que les héritages existent, à l'égard des vignes ils arrêtèrent que les fermes seraient subdivisées en autant de parcelles que faire se pourrait.

22 Nivôse an III. — Subsistances. — Arrêté de répartition pour la levée de 200 paires de bœufs, ainsi que les bouviers par chaque deux paires, qui avait été ordonnée dans le département du Puy-de-Dôme, par arrêté du Comité de Salut public du 19 brumaire.

27 Nivôse an III. — Arrêté de l'Administration du Département concernant les *haras*, il en résulte notamment que le nombre des

étalons fut fixé pour le Département à 32, dont le placement devait être effectué également dans chacun des huit districts et confiés à des citoyens ayant justifié de moyens suffisants pour fournir la nourriture des étalons, et gagés à raison de 850 livres par année.

Le même jour. — Arrêté concernant le citoyen Jambon, *instituteur des canonniers.*

1er Pluviôse an III. — Election du citoyen Rougier comme *président de l'Administration du Département.* A cette séance assistaient les citoyens Nicolas, Baudet, Archimbaud, Boutarel, Morin, Rougier et Courbayre. — Nomination du citoyen Magnol, chargé d'activer, dans chaque district, la reddition des *comptes de la levée* du 24 février 1793.

9 Pluviôse an III. — L'Assemblée entend le rapport d'un membre de l'Administration sur la situation des *chemins vicinaux.* Il constate, notamment, que les chemins vicinaux sont dans un état de dégradation qui annonce la prochaine interruption de leur communication. L'Administration prend alors un arrêté tendant à faire opérer les réparations nécessaires et en décide l'envoi aux agents nationaux des districts.

14 Pluviôse an III. — Arrêté concernant la délivrance aux particuliers de la *poudre* nécessaire pour garantir leurs bestiaux de la voracité des animaux sauvages. L'Administration entend ensuite la lecture d'un rapport sur les dégradations des *routes*, en faisant tomber l'effet sur les entrepreneurs qui vivent dans l'espoir de voir leurs adjudications résiliées, et prend, en conséquence, un arrêté à ce sujet.

25 Pluviôse an III. — Arrêté de l'Administration du Département, mettant à la disposition de chacun des huit districts un quintal de *poudre fine*, à la charge d'en faire payer le montant lors de la réception et de ne la vendre qu'aux administrés, dont les besoins seraient constatés, aux prix fixés par la loi, y joint le montant de la voiture.

27 Pluviôse an III. — Arrêté concernant la *destruction des loups.* Des indemnités sont accordées, savoir : Pour un loup, quinze livres ; pour un louveteau, six livres.

28 Pluviôse an III. — Arrêté portant augmentation de 180 livres du traitement donné au citoyen Argillet-Poulet, chargé, par délibération du 8 messidor an II, de soigner et monter l'*horloge du Département.*

1er Ventôse an III. — Election du citoyen Boutarel comme *président de l'Administration.* Etaient présents à la séance, les citoyens : Nicolas, Boutarel, Archimbaud, Costes, Morin et Baudet.

8 Ventôse an III. — Dépôt par le citoyen Capon, caporal dans le 7me bataillon des volontaires du Bas-Rhin, armée de la Moselle, chargé par le Comité de Salut public de la Convention nationale, à la date du 30 brumaire an III, de se transporter à Clermont, pour y examiner et recevoir les comptes de Boyer, entrepreneur de la *fonderie de canons,* établie à La Saigne, près de Clermont.

13 Ventôse an III.— Lecture est donnée par le Président de diverses lois dont la transcription est ordonnée immédiatement sur le registre des délibérations, notamment de celle *supprimant la permanence des conseils généraux de district*, et réduisant à cinq le nombre des *administrateurs du Département* et supprimant aussi les *comités révolutionnaires* dans les communes au-dessous de 50,000 âmes.

Et, aussitôt, il est procédé par la voie du scrutin à la désignation des cinq *administrateurs* devant composer le *Directoire* du Département. Furent élus les citoyens : Courbeyre, Nicolas, Morin, Rougier et Baudet. Ces deux derniers élus au second tour.

16 Ventôse an III.— L'Administration du Département chargea un de ses membres, le citoyen Nicolas, de faire diverses acquisitions de planches pour réparer le local des *archives* de l'Administration, provenant de la ci-devant intendance, commission provinciale et de l'administration du Département.

19 Ventôse an III.— Arrêté de l'Administration du Département, en vertu de la loi du 8 pluviôse an III, partageant entre les citoyens *Delcros, Limet et Bertet*, les *impressions des lois pour le service de l'administration du département du Puy-de-Dôme.*

26 Ventôse an III. — Arrêté concernant les *gardes-étalons* du département du Puy-de-Dôme.

27 Ventôse an III. — Arrêté du Directoire du Département, accordant aux administrateurs de l'*hospice de Clermont*, une somme de 40,000 livres pour le remboursement des dépenses journalières de cet hospice.

1er Germinal an III. — Election du citoyen Courbayre comme *président de l'Administration du Département.* — Etaient présents les citoyens : Nicolas, Baudet, Morin et Courbayre.

12 Germinal an III. — Lecture est faite à l'Administration d'un arrêté du Comité de législation du 6 germinal an III, portant nomination du citoyen Costes, ex-administrateur du Département, à la place du citoyen M.-J. Baudet, de la commune de Clermont-Ferrand, *administrateur du département*, démissionnaire pour cause d'infirmités.

13 Germinal an III. — Approbation par l'Administration du Département d'un traité intervenu entre le citoyen Nicolas, administrateur, et le citoyen Groslière (Jacques), marchand de bois, de Courpière, au sujet de *fournitures de bois* faites en faveur du département, en vertu de l'arrêté du 16 ventôse an III, et s'élevant à 9,200 livres.

1er Floréal an III. — Approbation des comptes rendus par les membres du Conseil d'administration de la gendarmerie, en exécution de la loi du 26 pluviôse.

2 Floréal an III. — Désignation du citoyen Morin comme *procureur général syndic*, en vertu de la loi du 28 germinal précédent.

3 Floréal an III. — Arrêté de sursis en faveur de la citoyenne veuve Lastic, qui sollicitait le renvoi de la vente des meubles et immeubles, dépendant de la succession de François Lastic, appartenant à sa fille mineure dont elle était tutrice.

6 Floréal an III. — Réception des lois et notamment de celle relative à la *réorganisation des départements et districts* du 28 germinal. — Arrêté de l'administration du Département concernant la *contribution foncière* de 1794 et son recouvrement.

13 Floréal an III. — Lecture et adoption d'un rapport très long sur les *routes* du Département, fait à l'Administration par un de ses membres; l'on y constate l'état affreux dans lequel se trouvaient ces routes.

22 Floréal an III. — Arrêté de l'Administration du Département portant augmentation du traitement des *artistes vétérinaires* de ce département, à compter du 1er germinal, ils auront dorénavant cinq cents livres.

24 Floréal an III. — Transcription de la commission d'*agent secondaire* pour la levée des jeunes gens de 18 à 25 ans, donnée au citoyen M.-J. Magniol, par Dulin, adjudant général, agent supérieur de l'armée des Alpes.

25 Floréal an III. — Dispositions prises par l'Administration du Département pour éviter les évasions qui se produisaient fréquemment dans les dépôts de *prisonniers de guerre* et des *déserteurs.*

Le même jour. — Le citoyen Abraham donne sa démission de la place de *secrétaire général du Département.*

27 Floréal an III. — Le Directoire entend la lecture d'un arrêté du Comité de législation, du 21 de ce mois, portant nomination du citoyen Barre pour *procureur général syndic* de ce Département, et, pour *administrateurs,* des citoyens Thévenin, Farradesche-Gromont, Brugière-Laverchère et Fauchier, qui devaient exercer leurs fonctions, conjointement avec les citoyens Nicolas, Morin, Rougier et Courbayre, restés et maintenus par le même arrêté *membres du Directoire du Département* (1).

28 Floréal an III. — L'Administration du Département arrêta que le *traité de paix*, ratifié entre la République française et le roi de Prusse, serait imprimé et affiché le décadi 10 prairial an III, dans toutes les communes du Département, et invita les municipalités à donner à cette publication qui « doit être une fête pour tout bon républicain », toute la solennité que leur zèle et leur amour pour la chose publique pourra leur suggérer.

29 Floréal an III. — Prestation de serment du citoyen Barre, *Procureur général syndic*, et lecture à l'Administration du Département d'une lettre du citoyen Farradesche-Gromont, qui refuse le poste d'administrateur du Département.

30 Floréal an III. — Lecture d'une autre lettre du citoyen Thévenin, *administrateur du Département*, du 29 floréal, par laquelle il se récuse modestement « vu l'insuffisance de ses talents et qu'il » s'en tient à sa place de Procureur syndic, du district de Mon- » taigut. »

4 Prairial an III. — Lecture est donnée à l'Administration du Département d'une lettre du citoyen Brugière-Laverchère, par laquelle il refuse par suite de l'état de sa santé les fonctions d'*administrateur du Département.*

5 Prairial an III. — Acceptation par le citoyen Farradesche-Gromont de la place d'*administrateur de ce Département*, à laquelle il a été nommé par arrêté du 21 floréal an III.

(1) Voir tome I, pages 370 et 371.

8 Prairial an III. — Lecture est donnée à l'Administration du Département d'une lettre par laquelle le citoyen Fauchier refuse la place d'*administrateur du Département* à laquelle il a été appelé par arrêté du 21 floréal an III.

22 Prairial an III. — L'Administration du Département invite le citoyen Barre, *Procureur général syndic*, à se transporter à Riom pour procéder à l'installation des citoyens appelés par arrêté du Comité de législation, du 12 prairial, à remplir les fonctions municipales de la commune de Riom et celles administratives du même district, savoir :

Administration du District. — Directoire. — Les citoyens Montanier Labaume, d'Aigueperse; Teilhot, de Riom; Grangier Lamothe, de Riom; Chaduc aîné, de Davayat.

Conseil du District. — Cathol du Deffaut, Chapsal aîné, Magne, notaire de Volvic; Amable Michel, cultivateur de Combronde; Villedieu, Martin, notaire à Randan; Durif, ex-avoué; Duval des Giraudet. — *Procureur syndic*, Devèze, *administrateur*.

Municipalité de Riom. — Les citoyens : *Maire :* Milanges aîné. — *Officiers municipaux :* Les citoyens Nevrézé, Bonville, Gaillard, Mioche aîné, Favier, ex-avoué; Collanges, ex-avoué; Bordes, canonnier; Mayet, notaire; Astaix aîné; Beujas; Assolent cadet. — *Procureur de la commune :* Touttée fils.

Conseil général de la commune. — Granchier aîné; Mandet Barthélemy; Chamerlat; Beaulaton père; Jusseraud-Brest; Chapuzet aîné; Levadoux-Mazeaux; Pons, ex-avoué; Puray; Andraud aîné; Perrussel; Favier, fondeur; Theillard du Chambon; Verny, perruquier; Chevaugeon fils; Beneton, boulanger; Jourde aîné; Grangier-Tordès; Allègre, menuisier; Messeix; Achon, ex-avoué; Legay fils; Marchandier, serrurier; Azan

23 Prairial an III. — L'administration du Département traite avec le citoyen Liancourt pour la confection de 200 *cartons* destinés à protéger et contenir les dossiers des créances sur les biens nationaux provenant des émigrés, moyennant le prix de 3,800 livres.

25 Prairial an III. — Prestation de *serment* du citoyen Farradesche-Gromont, administrateur du Département. — Invitation est faite au Procureur général syndic de charger les citoyens qu'il a précédemment installés à procéder à leur tour à l'installation de ceux destinés à remplir les fonctions de *juges* au Tribunal civil, Tribunal de commerce, Bureaux de conciliation, et Tribunaux de de paix nommés suivant l'arrêté du Comité de législation du 13 prairial (1).

(1) En voir la nomenclature aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L. *Délibérations du Conseil général du Puy-de-Dôme*, registre n° 285, pages 178 et suivantes.

30 Prairial an III. — Lecture est donnée à l'administration du Département d'un arrêté pris par le Représentant du peuple Chazal relatif à la *mise en liberté des prêtres insermentés.*

1er Messidor an III. — Election du *Président de l'administration.* Le citoyen Farradesche-Gromont ayant obtenu le plus de suffrages fut proclamé *président.*

Autres arrêtés d'élargissement concernant des *prêtres insermentés.*

5 Messidor an III. — Prestation de *serment* du citoyen Claude-Ignace-Sébastien Brugière, nommé *Administrateur du département du Puy-de-Dôme* par arrêté du Comité de Législation du 21 floréal.

13 Messidor an III. — Communication est donnée à l'Administration de l'arrêté du 11 messidor du Représentant du peuple Chazal portant nomination du citoyen Teyras-Grandval comme *administrateur du Département.* Invitation est faite à ce dernier de se rendre à son poste et de procéder lui-même à l'installation de nouveaux fonctionnaires, districts d'Ambert et de Riom (1). — Acceptation de la démission du citoyen Fauchier et son remplacement par le citoyen Teyras de Grandval, propriétaire de la commune de Saint-Amant-Roche-Savine, district d'Ambert. — Dissolution de la *Société dite Populaire* de la commune d'Aigueperse et de celle d'Ambert. — Renouvellement de l'administration du district de Billom, du Conseil général de la commune et du tribunal de district (2). — Renouvellement de celle de Vic-sur-Allier. — Nomination du Juge de paix du canton de Chauriat, district de Billom. — Elargissement de prêtres.

14 Messidor an III. — L'administration du Département arrêta que le citoyen Henrion Bussy serait pourvu de l'emploi de régisseur caissier du *dépôt de mendicité* de Riom. — Elargissement de prêtres.

15 Messidor an III. — Le citoyen Morin, administrateur, remplit les fonctions de *Procureur général syndic* en remplacement du Procureur général syndic à ce moment absent.

Lecture fut ensuite donnée de divers arrêtés du Représentant du peuple Chazal et notamment un destinant la maison des ci-devant *religieuses Ursulines* à servir de prison et autorisant en conséquence le Conseil général de la commune à faire procéder aux réparations nécessaires.

Arrêté de *désarmement* de divers citoyens considérés comme suspects et réarmement de ceux qui se justifieraient, notamment

(1) En voir la nomenclature, Arch. dép., sie L, même reg. 285, p. 190 et suivantes.

(2) En voir la nomenclature, même registre, pages 193 et suivantes.

les citoyens Dubreuil aîné, Dumontel, ex-avoué au tribunal de commerce, Tachard-Montroy, instituteur qui s'était arrogé le droit de censurer publiquement tous les citoyens sur leur conduite privée, Lamadon, ex-membre du Comité révolutionnaire qui eût désiré voir une guillotine permanente dans la maison de réclusion, Dolizy, mécanicien, prévenu d'avoir fabriqué des poignards, capable d'en faire le plus sanglant usage...... Barjoux et Coquery, chargés des arrestations qu'ils effectuaient avec la plus grande dureté.

16 Messidor an III. — Transcription de divers autres arrêtés du Représentant Chazal. — Renouvellement du Conseil général de la commune d'Artonne, de celui de Clermont-Ferrand et du Tribunal de district.

17 Messidor an III. — Arrêté de l'administration portant ordonnance de renouvellement de l'administration des districts de Thiers (1).

26 Messidor an III. — Prestation de serment du citoyen Teyras, nommé *administrateur du Département* en remplacement du citoyen Fauchier.

27 Messidor an III. — Organisation des *Bureaux,* réduction à six du nombre des Bureaux. — Le Secrétariat, un Bureau des Contributions, un Bureau des Domaines, un Bureau de police administrative, civile et militaire, un bureau d'établissement, travaux et secours publics, un bureau pour la liquidation des créances sur les émigrés (2). — La nomination du concierge commissaire et garçons de bureau.

Remise du *Drapeau du 4e Bataillon.* — Armée de l'ouest, première division.

1er Thermidor an III. — Election du *Président.* Le scrutin s'étant prononcé en faveur du citoyen Brugière, il fut proclamé *président de l'administration.*

2 Thermidor an III. — *Entretien de la cour du Département.* — Marché avec le citoyen Bellonnet, jardinier, à 300 livres, pour tailler les arbres, faire les fossés et ratisser les deux allées.

7 Thermidor an III. — Lecture à l'administration d'une lettre du Comité de Salut public relative aux *désertions.*

9 Thermidor an III. — Arrêté de l'administration du Département, invitant le Représentant du peuple à remettre à l'adminis-

(1) En voir la composition, série L, registre 285, pages 203 et suivantes.

(2) Voir même registre, pages 207 et suivantes.

tration les réclamations des *citoyens désarmés* sur lesquels il n'a pas été statué.

10 Thermidor an III. — Prestation de *serment* du citoyen Jaladon. — *Réarmement* des personnes frappées par la loi du 21 germinal (1).

15 Thermidor an III. — *Réarmement* de 5 personnes du district de Riom.

16 Thermidor an III. — Commission de *commissaire des guerres* de la 19e division militaire, pour le citoyen Henry Mathieu.

19 Thermidor an III. — Règlement sur l'ordre distributif et le régime intérieur de l'administration (2).

25 Thermidor an III. — Brugière, *président*, Nicolas Morin, Courbeyre, Rougier, Farradesche-Gromont, Jaladon et Barre, *procureur général syndic*.

Arrêté de l'administration relatif aux *déserteurs*, au *service de santé* (militaires malades transportés dans les hôpitaux) à l'*assistance publique* (art. 4 de la loi du 28 juin 1793). — L'administration décida ensuite de faire réparer le local désigné pour le dépôt des *registres* servant à constater l'*état civil* des citoyens.

30 Thermidor an III. — Organisation des *Bureaux*. — Discussion sur les moyens d'exécution de la loi du 24 prairial relative à la réduction des employés dans les Bureaux de l'administration (3).

1er Fructidor an III. — Reddition du *compte* du citoyen Abraham, secrétaire général.

2 Fructidor an III. — Réception de *Billets de Confiance* du district d'Ambert.

4 Fructidor an III. — *Délimitation de communes* des départements du Puy-de-Dôme, de la Creuse et de l'Allier.

8 Fructidor an III. — Pesée du *savon* se trouvant dans les magasins de l'administration et sa distribution entre les districts à raison de leur population.

12 Fructidor an III. — Arrêté portant envoi de l'acte constitutionnel et convocation des *Assemblées primaires* pour le 20 fructidor.

(1) Voir même registre 285, pages 217 et suivantes, la liste des personnes réarmées suivant le vœu de la loi.

(2) Voir même registre 285, pages 221 et suivantes, le texte complet de ce règlement.

(3) Voir les détails de cette organisation, même registre 285, pages 227 et suivantes.

14 Fructidor an III. — Arrêté ordonnant la réimpression de l'acte constitutionnel.

19 Fructidor an III. — Fixation à la somme de trente sols de la *journée de travail* dans l'étendue du département.

22 Fructidor an III. — Arrêté qui autorise la municipalité de Clermont à accorder aux citoyens de la *Section de la République* un local pour se réunir en *Assemblée primaire.*

1er Jour complémentaire an III. — Arrêté relatif à la *manufacture de canons* établie à la Saigne, près Chamalières.

2e Jour complémentaire an III. — Arrêté relatif aux *grandes routes.*

Le même jour. — Arrêté relatif à la *route de Riom à Pontgibaud* et à celle de *Riom à Maringues* par Ennezat.

6e Jour complémentaire an III. — Séance à laquelle assistèrent les citoyens Teyras, Morin, Nicolas Brugière, Farradesche-Gromont et Barre, *procureur général syndic.* Il fut procédé à l'élection du citoyen Jaladon comme *président de l'administration.*

An IV

ADMINISTRATION CENTRALE

1er Vendémiaire an IV (23 Septembre 1795). — Après la lecture des lois adressées par l'agence de l'envoi des lois, les administrateurs du département du Puy-de-Dôme (1) ordonnèrent la *publication du traité de paix* entre la République Française et l'Espagne. — Fixation des *journées des experts* employés aux différentes opérations de partage de biens indivis entre la République et les parents des émigrés ou de vente des biens desdits *émigrés.*

8 Vendémiaire an IV. — Lecture fut donnée de la constitution française (2) et de diverses autres lois concernant son acceptation

(1) Mêmes administrateurs qu'en la séance précédente.

(2) La Constitution de l'an III (5 fructidor, 22 août 1795), dans un esprit de réaction contre les assemblées trop multipliées, établit au chef-lieu du Département une administration centrale composée de 5 membres élus pour 5 ans par l'assemblée des électeurs et renouvelés chaque année par cinquième. Près d'elle siégeait un commissaire du Directoire exécutif. (Art. 174 et suiv.)

Ces administrations centrales étaient formellement subordonnées au pouvoir exécutif qui avait le droit d'annuler leurs actes, de destituer leurs membres et de pourvoir provisoirement à leur remplacement. Le Directoire usa souvent de ces droits pendant toute la durée de son existence.

par le peuple français, sur les moyens de terminer la Révolution et sur le mode de réélection des 2/3 de la Convention Nationale. — Remplacement du citoyen Teyras, oncle d'émigré, comme *administrateur du Département* par le citoyen Bravard Laboisserie.

14 Vendémiaire an IV. — Arrêté relatif au *prêtre Mathias*, né à Issoire, curé d'Egliseneuve, district de Besse.

15 Vendémiaire an IV. — Arrêté relatif à un *attroupement* formé dans les environs du district d'Ambert.

16 Vendémiaire an IV. — Arrêté portant établissement d'un service journalier pour la *poste* entre Clermont et Thiers pendant la tenue de l'assemblée électorale.

23 Vendémiaire an IV. — Arrêté portant que le payeur général Biou payera au citoyen Bergounioux, commissaire des poudres et salpêtres, la somme de soixante-cinq mille sept cent cinquante livres pour le montant de trois milliers de *poudre* requis par le citoyen Chazal, Représentant du peuple, en mission dans le département de la Haute-Loire.

26 Vendémiaire an IV. — Arrêté relatif à une insurrection survenue aux Martres-de-Veyre et fomentée par deux ou trois cents déserteurs de la première réquisition, tous armés de fusils, de pistolets, de sabres et de pierres.

28 Vendémiaire an IV. — Arrêté relatif à la garde départementale près le Corps législatif dont le contingent fixé pour ce département s'élevait à cent cinquante-neuf hommes. — Sa répartition entre les districts.

29 Vendémiaire an IV. — Arrêté relatif à une gratification de 1,500 livres accordée à la gendarmerie.

3 Brumaire an IV. — Compte de gestion du citoyen Michel Labarthe, secrétaire général par intérim. — Arrêté relatif à ce compte de gestion et son approbation.

Directoire

— 5 Brumaire an IV (27 Octobre 1795)-18 Brumaire an VIII (9 Novembre 1799) —

5 Brumaire an IV (27 Octobre 1795). — Installation des citoyens Chollet-Beaufort, Besse et Vimal-Lajarrige, nommés *administrateurs du Département* par l'assemblée électorale tenue à Thiers le 20 vendémiaire et jours suivants, ainsi que des citoyens Desribes, d'Issoire et Baudet-Lafarge, qui ne se présentèrent pas le même jour pour être installés (1). — Nomination de commissaires auprès des nouvelles administrations départementales, municipales et auprès des nouveaux tribunaux.

8 Brumaire an IV. — Nomination d'un *Président de l'administration départementale*, conformément à l'article 13 de la loi du 5 fructidor an III. Le citoyen Besse ayant réuni la majorité des suffrages, fut élu *Président*. — Nomination de commissaires du pouvoir exécutif près les administrations municipales, de cantons, des districts d'Issoire et Clermont conformément à la loi du 19 vendémiaire (2).

Au même instant et conformément à la loi du 3 brumaire an IV, les *administrateurs du département du Puy-de-Dôme*, Besse, Baudet-Lafarge, Vimal-Lajarrige, Desribes, Chollet-Beaufort, et Labarthe, secrétaire général, signèrent une déclaration ainsi conçue :
« Je soussigné, déclare que je n'ai provoqué ni signé aucun
» arrêté séditieux et contraire aux lois et que je ne suis ni parent,
» ni allié d'émigré aux degrés déterminés par l'article 2 du décret
» du 3 brumaire. »

9 Brumaire an IV. — Arrêté référant au Corps législatif la demande formée par le Conseil général de la commune de Clermont relative à l'admission ou au rejet des *citoyens vétérans* établis dans cette commune, des assemblées primaires qui allaient avoir lieu pour la formation des *administrations municipales*.

Arrêté concernant les conditions nécessaires pour le vote dans

(1) En vertu du décret de la Convention du 1er vendémiaire an IV, portant convocation des assemblées électorales, l'assemblée des électeurs du département du Puy-de-Dôme, convoquée à Thiers le 20 vendémiaire, procéda dans la séance du 24 à la nomination des cinq citoyens qui devaient former l'*Administration du département*, et qui furent les citoyens Chollet-Beaufort, Besse, Desribes, Vimal-Lajarrige, Baudet-Lafarge. La nouvelle Administration prit possession le 5 brumaire. — Cf. Tome Ier, pages 377 et 378.

(2) En voir la nomenclature aux Archives départementales, série L, registre 285, page 269.

les *assemblées primaires* qui devaient avoir lieu le lendemain 10 brumaire.

12 Brumaire an IV. — Nomination de commissaires du pouvoir exécutif près les administrations municipales des cantons de Saint-Remy, district de Thiers; Latour, district de Besse, et Monton, district de Clermont. — Arrêté concernant la répartition entre les huit districts du département des 8,000 quintaux de foin et 8.000 quintaux de paille requis sur le département du Puy-de-Dôme pour le *service des armées* par la loi du 7 vendémiaire an IV.

13 Brumaire an IV. — Autre nomination de commissaires du pouvoir exécutif. — Arrêté concernant le recouvrement de la *contribution* foncière.

16 Brumaire an IV. — Arrêté concernant le mode d'acquit des *mandats* délivrés par les administrations municipales.

18 Brumaire an IV. — Arrêté relatif à la fixation des assemblées périodiques des *administrations municipales*, des communes et des cantons. — Arrêté relatif à la tenue des assemblées périodiques des administrations municipales.

20 Brumaire an IV. — Nomination de commissaires du pouvoir exécutif près les Administrations municipales des cantons de Latour, Beaumont, Monton, Mirefleurs et La Roche-Blanche.

29 Brumaire an IV. — Réorganisation des *Bureaux* de l'Administration du Département (1).

3 Frimaire an IV. — Réglementation des *Bureaux* de l'Administration départementale. — Adoption d'un règlement pour l'établissement des magasins destinés à recevoir les *grains* provenant de la contribution foncière payable en nature et les revenus des domaines nationaux et des émigrés (2).

5 Frimaire an IV. — Arrêté de l'Administration du Département relatif aux *Subsistances nécessaires aux gendarmes nationaux*, soit pour leurs vivres, soit pour leurs fourrages (3).

12 Frimaire an IV. — Arrêté de l'Administration du Département portant que dorénavant un seul *imprimeur* serait chargé de

(1) En voir le détail aux Archives départementales, série L, registre 285, pages 287 et suivantes.

(2) Voir la liste des Magasins à grains et des gardes-magasins, même registre 285, pages 294 et suivantes.

(3) Voir registre n° 286, série L, aux Archives départementales.

l'impression de tous les objets qui concerneraient l'Administration. — Arrêté désignant le citoyen Collangette, de Riom, pour se charger de toutes les affaires qui auraient lieu pour et contre la République dans l'étendue des ci-devant districts de Thiers, Ambert et Billom; le citoyen Chassaing, de Clermont, pour le ressort des ci-devant districts de Clermont, Issoire et Besse, et le citoyen Bayle, de Riom, pour l'arrondissement des ci-devant districts de Riom et Montaigut.

Autre arrêté relatif à un changement de casernement de la *gendarmerie.*

14 Frimaire an IV. — Arrêté ordonnant la transcription sur le registre des délibérations de l'arrêté du Directoire exécutif, du 28 brumaire, nommant le citoyen Tiolier, homme de loi à Clermont, comme *commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration départementale* du Puy-de-Dôme, séant à Clermont. — Observations et discussion relatives à cette nomination.

17 Frimaire an IV. — Arrêté relatif à une *insurrection* qui aurait eu lieu à Neschers le 15 frimaire. — Suivant le rapport de l'Administration municipale, « des femmes excitées par le fanatisme et surtout séduites par des propos séditieux, ont assailli et frappé à coups de pierres, de bâtons et même de couteaux, les membres de l'Administration municipale dans le lieu de leurs séances, et les individus composant cet attroupement ont déchiré et fait brûler les registres et papiers de cette autorité ». — Envoi de la gendarmerie et de vingt hommes de la garde nationale assistés du citoyen d'Augerolle, président de l'Administration municipale d'Issoire, comme commissaire civil chargé de rétablir l'ordre et de faire un rapport à l'Administration municipale.

18 Frimaire an IV. — Transcription sur le registre des délibérations d'un arrêté du Directoire exécutif du 10 courant, rapportant celui du 28 brumaire nommant aux places de *commissaire du pouvoir exécutif* le citoyen Rousset, près l'Administration municipale de Clermont, et le citoyen Tiolier, près l'Administration départementale du Puy-de-Dôme; le citoyen Barre, près le Tribunal de police correctionnelle de cette commune de Clermont, annulant, en conséquence, les commissions qui avaient pu leur être données. — Lecture a ensuite été donnée d'une lettre du chef de la 1re division des bureaux du Ministre de l'Intérieur, renfermant la nomination du citoyen Madieu pour commissaire du pouvoir exécutif près cette administration; la nomination du citoyen Mabru pour commissaire près l'Administration municipale de la commune de Clermont, et celle du citoyen Trébuchet comme commissaire près le Tribunal de police correctionnelle du même lieu. — Arrêté ordonnant l'envoi au Directoire du juré d'accusation près le Tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement d'Ambert, des procès-verbaux dressés le 29 brumaire dernier par le juge de paix du canton d'Arlanc et par le président de l'Administration municipale du même canton, relativement au délit et à l'*assassinat*

qui a été commis, le 28 dudit mois, sur la personne du *citoyen Brignon,* ministre du culte à la résidence de la commune de Dore-l'Eglise.

21 Frimaire an IV. — Arrêté décidant que la commune d'Ambert, qui avait été divisée en 1790 en deux municipalités, l'une pour la ville sous le nom d'Ambert *intra muros*, et l'autre pour les hameaux sous le nom d'Ambert *extra muros*, ne formerait désormais qu'une seule commune sous le nom de commune d'Ambert.

« Cette division, dit le rapporteur, ne dut sans doute son origine qu'à la circonstance, qu'avant la Révolution la ville était gouvernée par des échevins, tandis que la campagne était elle-même divisée en plusieurs collectes ayant chacune son syndic et à la circonstance aussi que les législateurs ne voulurent faire que le moins de changements possibles au mode de répartement de l'impôt, mais que pareil motif ne pouvait plus exister. »

Arrêté maintenant le citoyen Jean-Joseph Dupuy à la place d'*archiviste* ou de préposé au triage des titres déposés dans les Archives du district de Clermont, à laquelle il avait été nommé par décret du 18 messidor an III et suspendant provisoirement, à son égard, l'exécution de l'article 10 de la loi de brumaire.

24 Frimaire an IV. — Arrêté portant nomination du citoyen Octavien Richard comme concierge des maisons d'arrêt de Clermont.

27 Frimaire an IV. — Arrêté relatif à une *insurrection* dans la commune de Châteaugay, à raison de la notification faite au nommé Commandoire, prêtre insermenté, résidant dans cette commune, de la loi de 1792 et de celle de 1793, le concernant, et à une autre insurrection résultant d'un procès-verbal dressé par l'officier municipal de la commune de Royat, à raison de l'opposition faite par plusieurs individus à ce que le citoyen Mage, prêtre constitutionnel, exerçât le culte.

28 Frimaire an IV. — Arrêté contenant une nouvelle fixation du *traitement des employés* des Administrations publiques, qui fut considéré en valeur de 1790 et payé en assignats à raison de trente fois la somme.

29 Frimaire an IV. — Arrêté ordonnant qu'à la suite de l'attroupement du 24 frimaire, qui eut lieu à Châteaugay, une *force armée* composée de 30 volontaires et de 20 hussards en cantonnement à Clermont, se transporteraient le décadi 30 frimaire en cette commune, pour y faire respecter les lois et les autorités constituées. Cette force armée fut accompagnée du citoyen Desribes comme commissaire civil.

1er Nivôse an IV. — L'Administration entend le compte rendu de la mission du citoyen Desribes, qui annonce que la tranquillité régnait en la commune de Châteaugay.

2 Nivôse an IV. — Autre compte rendu d'*insurrection* à Biolet, canton de Montel-de-Gelat, à l'occasion de l'arrestation de prêtres insermentés, et arrêté envoyant des troupes pour maintenir l'ordre.

8 Nivôse an IV. — Arrêté relatif aux fournitures en pain, viande et fourrages pour la *gendarmerie*.

9 Nivôse an IV. — *Troubles.* — Un mouvement contre-révolutionnaire s'étant produit dans les environs du district d'Ambert et sur la frontière du département de la Haute-Loire, l'Administration du Département arrêta qu'il serait nommé un commissaire civil pour faire par lui ou par personnes sûres une reconnaissance générale des bois et montagnes se trouvant sur les limites des départements de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, depuis Montbrison jusqu'à la Chaise-Dieu.

L'Administration fit choix du citoyen Conchon, commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton de Volvic, sur le patriotisme, la discrétion, le zèle et l'activité duquel elle aimait à s'en rapporter. Il fut autorisé à s'adjoindre le citoyen Harmant, secrétaire de l'Administration municipale de Riom. Cet arrêté fixe en outre certains détails relatifs à la troupe.

11 Nivôse an IV. — Arrêté concernant les *prêtres réfractaires* et ordonnant la suppression de tous les signes d'un culte quelconque en dehors des endroits permis par la loi du 7 vendémiaire dernier. Cet arrêté est suivi d'une délibération dans laquelle l'Administration départementale exige de ses administrés l'exécution pleine et entière de la loi de brumaire.

J'en extrais ces passages :

« Considérant que la malveillance a saisi toutes les formes, a pris tous les masques pour abuser la crédulité des habitants des campagnes ;

» Que des missionnaires, dépêchés par les partisans du royalisme, se répandent dans l'asile de ces cultivateurs simples et leur demandent, au nom du ciel, l'acte qui dispose à la révolte contre l'autorité civile, la participation au Congrès entrepris sous le spécieux prétexte de venger la Religion et ses ministres ;

» Que c'est de la main de ces royalistes astucieux que la pusillanimité tient à l'écart et qui n'ont que l'insolence de la faiblesse dans les légers avantages que donnent quelquefois et nécessairement les grandes révolutions au parti de l'opposition, que sont forgés, que portent, que se colportent ces écrits qui torturent l'expression de la loi, qui en démoralisent les principes ;

» Que le peuple n'est crédule que parce que l'instruction n'a pas

approché sa chaumière, que l'ignorance nécessairement confiante n'a pas les ressources de se détourner du piège que veut tendre l'hypocrite habile qui calcule le degré de séduction par l'abondance de ses moyens et de sa fortune ;

» Qu'il est du devoir, de la conscience des organes de la loi, des fonctionnaires publics, de prévenir ces paisibles, ces honnêtes habitants des campagnes, de les garantir des effets du poison royaliste que les scélérats cherchent à infuser dans des âmes simples en les fascinant du prétexte de sauver une religion qui, pour eux, n'est que le culte effréné du royalisme, de l'aristocratie, le désir immodéré, la soif brûlante de faire revenir, de recréer ce régime d'esclavage où les privilèges établissaient parmi les hommes une exception outrageante repoussée par la nature, où les cens, les dixmes, les corvées venaient souiller, dégrader la terre de l'homme libre, du Français ;

» Qu'il faut dire au peuple qu'en maintenant la liberté des cultes, la Constitution a consacré un principe éternel ; qu'au moment de son acceptation tous les prêtres qui avaient été rebelles aux lois précédentes et qui, par leur refus de se rendre citoyens français, avaient été rejetés du sol de la Patrie ou mis en réclusion, n'avaient obtenu par aucune loi une amnistie qui ne s'accorde pas à la rébellion, qu'ainsi donc la Charte constitutionnelle n'a pu présenter de contrat qu'aux habitants de la France, et n'a jamais pu entendre le rappel de ces ministres qui avaient été rejetés de son sein ou la restitution à la société de ceux des ministres que l'âge ou les infirmités avaient condamnés à une simple réclusion ; que la Constitution, en consacrant la liberté des cultes, n'a pu laisser au peuple que le choix des ministres, non bannis du territoire de la France, et qui avaient fait le serment d'obéissance à toutes les lois qui en composent le Gouvernement ;

» Qu'une imprudence sans doute coupable a pu faire rentrer quelques-uns de ces ministres, rebelles, réfractaires, mais que la loi n'a jamais prononcé sur ce retour, n'a jamais entendu restituer à ces ministres et le droit et le titre de citoyen ; qu'aussitôt qu'elle a été instruite de ces erreurs qui peut-être avaient été protégées, elle s'est hâtée de rappeler l'exécution des lois de 1792 et 1793 (V. S.) ; par la loi du 2 brumaire, le législateur n'a pas innové quant aux mesures, quant aux peines. L'acte constitutionnel n'a reçu aucune atteinte en ne dérogeant pas aux lois précédentes, il n'a fait au contraire que confirmer les lois et les jugements concernant la déportation, la réclusion des ministres rebelles, la privation des droits et du titre de citoyen ;

» Qu'en expliquant ainsi au peuple et les intentions de la loi et combien elles se concilient avec les principes de la Constitution, il ne verra plus dans tous les écrits qui sont presque autant de libelles qu'on présente à la bonne foi, que le projet du délireux, de l'hypocrite contre-révolutionnaire, de compromettre sa tranquillité particulière, de nuire au bonheur de tous. Il saura se défier de ces caméléons, anciens prosélytes de la royauté et des privilèges de ces sectaires impies qui ne prêchent actuellement la morale religieuse que parce qu'ils s'en font un dernier moyen pour ébranler l'édifice indestructible de la liberté ;

» Rappellent aux Administrations municipales, et particulièrement aux commissaires du pouvoir exécutif, qu'ils doivent singulièrement surveiller toutes les démarches et actes qui pourraient compromettre la tranquillité publique dans leur arrondissement, etc. »

13 Nivôse an IV. — Arrêté relatif au paiement de la *contribution* foncière en nature.

14 Nivôse an IV. — Arrêté relatif à la formation de la liste des citoyens réunissant les conditions requises pour être *électeurs* et fixation de la *journée de travail* à une valeur égale à celle de 4 livres de froment, poids de 16 onces, cette valeur devant être déterminée d'après les mercuriales des marchés les plus voisins, s'il n'en était pas tenu sur les lieux.

22 Nivôse an IV. — Arrêté relatif au paiement de l'*emprunt forcé* établi par la loi du 19 frimaire dernier. Invitation est faite aux citoyens désirant offrir des sommes en avance sur l'acquittement de leur quote-part à l'emprunt de se présenter chez les percepteurs des contributions directes de leur arrondissement pour les paiements en numéraire métallique et assignats.

23 Nivôse an IV. — L'Administration du Département, à la suite d'une rumeur occasionnée par les opérations sur l'*emprunt forcé* dans la ville de Thiers, et qui avait fait remettre leur démission à chacun des membres de l'Administration municipale, déclara que l'intention formelle de l'Administration départementale était d'établir, autant que faire se pourrait, une égalité proportionnelle de contribution, et arrêta qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur les démissions offertes par les administrateurs municipaux de Thiers.

29 Nivôse an IV. — Arrêté de l'Administration relatif à la célébration, par toutes les communes de la République et par les armées, de l'anniversaire *de la juste punition du dernier Roi des Français.*

Plan de cette Fête, qui devait être célébrée le 1er pluviôse dans la commune de Clermont.

La place de la Réunion sera le lieu destiné à la célébration de la fête et le boulevard du Département celui du rassemblement général.

Il sera construit dans la place de la Réunion un autel sur lequel seront placées les statues de la Liberté et de l'Egalité.

Les fonctionnaires publics et salariés de la République, réunis sous la présidence du Président de l'Administration départementale, se rendront sur ladite place et se rangeront en cercle autour de l'autel.

Un discours analogue à ce sujet y sera prononcé, après lequel les fonctionnaires et salariés déclareront, en présence du peuple, *qu'ils sont sincèrement attachés à la République et qu'ils vouent une haine éternelle à la royauté,* conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 22 nivôse an IV.

Le cortège sera composé des vétérans, de la garde nationale

de la commune, des troupes de ligne, et de la gendarmerie nationale.

Les musiciens et amateurs seront invités à faire partie du cortège et l'animeront par le son des instruments et des chants civiques.

Ordre de Marche. — A sept heures du matin dudit jour, 1er pluviôse, une salve d'artillerie annoncera ce jour de fête.

A 8 heures du matin, il se fera une seconde salve d'artillerie, et, aussitôt après, les tambours battront la générale.

A 9 heures du matin, la garde nationale et les vétérans seront rassemblés sur le boulevard du Département, ainsi que la troupe de ligne et la gendarmerie nationale.

A 10 heures du matin, les fonctionnaires publics et salariés, réunis dans la maison du Département, sous la présidence du Président de ladite Administration, se rendront au lieu du rassemblement général, et, dans leur marche, ils seront précédés de la musique. Aussitôt après la réunion générale audit lieu, une troisième salve d'artillerie annoncera le départ du cortège qui aura lieu dans l'ordre suivant :

La garde nationale précédée de l'artillerie et des vétérans ouvrira la marche.

Suivront ensuite les fonctionnaires publics, précédés de la musique, la troupe de ligne et la gendamerie nationale marcheront immédiatement après.

Le cortège, ainsi ordonné, se rendra à la place de la Réunion en suivant le boulevard du Département, celui de l'Hospice, la rue du Taureau, le Marché-au-Bois, le boulevard de la République, la place du même nom, le chemin au-dessus des places de l'Egalité et de la Fraternité, celui du Poids-de-Ville, la grande rue du Faubourg et celle de la Réunion.

Après l'arrivée du cortège dans la place de la Réunion et qu'il sera formé en bataillon carré, le roulement des tambours annoncera le discours qui doit être prononcé, après lequel les fonctionnaires prêteront le serment ordonné par la loi. Une salve d'artillerie annoncera ensuite la séparation du cortège et les fonctionnaires publics se rendront également, précédés de la musique, dans la maison du Département. A 7 heures du soir, une dernière salve d'artillerie annoncera la fin de la fête.

Suit ensuite le procès-verbal de la fête au bas duquel signèrent tous les assistants (1), et le discours que prononça le citoyen Besse, *président*, que nous transcrivons ci-après littéralement :

DISCOURS DU PRÉSIDENT

« Citoyens,

» La France, trop longtemps courbée sous le joug des rois, est enfin sortie du long esclavage sous lequel elle a gémi. Les efforts des amis de la liberté ont triomphé, le despotisme a été anéanti, le 14 Juillet 1789 éclaira la chute de la tyrannie.

» Quelques hommes, cependant, osèrent encore nourrir le coupable espoir de nous donner des fers, ils se réunirent à une idole décrépite, méprisée des hommes libres, le trône de Capet fut leur point de réunion. Bientôt il s'écroula, ses débris écrasèrent ceux

(1) Voir leurs noms et signatures aux Archives départementales du Puy-de-Dôme. *Délibérations de l'Administration centrale du Département*, vol. 286, série L.

qui avaient prétendu le soutenir, la Royauté disparut, la France devint une République.

» Sans doute, il est à jamais gravé dans votre mémoire ce jour de grande solennité où les représentants d'un peuple libre proclamèrent le vœu des Français, l'abolition de la royauté ; sans doute, vos âmes électrisées, brûlant de ce feu sacré qui anime les amants de la liberté, firent, dès cet instant, le serment de la haine à la Royauté, d'attachement inviolable à la République; sans doute, vous dites alors, vous répétez encore à chaque instant : Non jamais, le trône ne se relèvera, où nos cadavres serviront de marchepied pour y monter.

» Le 21 septembre vous entendîtes proclamer la République et vos accents d'allégresse portèrent l'effroi dans l'âme des tyrans; vous crûtes à la liberté affermie ; vous vous livriez à la douce espérance de jouir en paix des biens qu'elle procure ; mais, un homme, ennemi né de notre liberté, un des Capet, Louis, vivait encore ; il était le point de réunion des malveillants, il ajoutait constamment de nouveaux crimes à ses crimes anciens; dès lors, la République, la liberté étaient en péril, votre ouvrage était sans cesse menacé, attaqué.

» Vous vous confiâtes dans la vigilance, dans la sévérité de vos Représentants pour déjouer les complots, pour faire punir ces cruels ennemis qui voulaient étouffer, dès leur berceau, la liberté, l'égalité, la République.

» Vous ne fûtes pas trompés dans votre espoir, le 21 janvier 1793, le dernier roi de France reçut la juste punition de ses forfaits. C'est l'anniversaire de ce jour que nous célébrons aujourd'hui, ce jour de solennité, citoyens, où chacun de nous rappelle uu serment gravé dans tous les cœurs.

» Ce jour de fédération civique où l'universalité des Français fait à tout l'univers la déclaration des sentiments qui l'animent, ce jour est un jour de deuil pour les Rois et leurs esclaves, un jour de fête pour les Républicains ; il doit atterrer les ennemis de la liberté, il doit ranimer l'espoir des bons citoyens, resserrer les liens qui les unissent ; il doit voir s'anéantir toutes les passions, toutes les divisions particulières, s'il en existe encore; il doit réunir et réunit tous les Français dans un même sentiment : l'amour de la République.

» Que les ennemis de la liberté, de l'égalité perdent en ce jour tout espoir de nous diviser encore. Brisons les armes dangereuses dont ils se servent pour y parvenir, bannissons de notre langage ces dénonciations odieuses qui aigrissent les esprits, qui les exaspèrent, qui fomentent, qui animent les discussions, qui perdent l'esprit public; que le jour de la mort du tyran, que ce jour de triomphe voit s'éteindre à jamais toutes les haines.

» Rappelons, citoyens, rappelons les beaux jours de la Révolution où nous présentions le spectacle touchant de la concorde, de l'union, ou de la fraternité; rappelons ces élans patriotiques dont les habitants du Puy-de-Dôme donnèrent si souvent exemple.

» Rappelons ces mouvements simultanés que faisaient naître les dangers de la Patrie, lors de la fuite d'un parjure. Alors, nous étions tous unis, nous semblions ne faire qu'une seule famille.

» Eh quoi ! ne serions-nous plus les mêmes hommes qui, depuis six ans, ne cessent de combattre tous les genres de malveillance? ne serions-nous plus ces amis ardents de la liberté, de l'égalité qui n'avons cessé de combattre, de travailler et de faire des sacrifices

pour elle? Pourrions-nous vouloir empêcher le vaisseau de la République d'entrer dans le port, après avoir essuyé tous les orages inséparables d'une grande révolution?

» Non, citoyens, on ne nous fera pas l'injure de le croire.

» L'air pur que nous respirons est fait pour nous. Nos efforts ont dégagé l'atmosphère politique des nuages qui l'obscurcissaient. Bientôt les douceurs de la paix viendront réparer les maux qu'a pu faire la Révolution!

» Braves défenseurs de la Patrie, vos efforts n'auront pas été vains, puisque vous aurez consolidé la liberté attaquée de toutes parts; la reconnaissance nationale vous offre la récompense la plus précieuse, sans doute.

» Magistrats du peuple, vous, son premier ouvrage, depuis qu'il a recouvré ses droits, nous tous, citoyens, donnons aujourd'hui l'exemple d'une réunion parfaite; abjurons toutes nos erreurs, bravons les dernières fureurs du Royalisme anéanti, du fanatisme expirant, réunis sous un même étendard, celui de la liberté. Que leurs efforts soient impuissants, que la loi seule soit notre guide.

» Défenseurs de la Patrie, magistrats, organes de la volonté nationale, agents salariés de la République, faisons tous, en présence du peuple, notre profession de foi républicaine, que les doutes que l'on aurait pu élever sur le civisme de quelques-uns disparaissent aujourd'hui; tous, nous devons être républicains, tous nous allons répéter, tous, nous allons faire cette déclaration solennelle :

Je jure haine éternelle à la royauté,
Attachement inviolable à la République.

4 Pluviôse an IV. — Arrêté de l'Administration du Département, annulant des décisions prises dans ses arrêtés par *l'administration municipale de Saint-Amant-Roche-Savine,* les 15 et 25 nivôse dernier, qui avaient été discutés sans la participation du commissaire du Pouvoir exécutif, et comme tels en contravention de l'article 15 de la loi du 20 fructidor an III.

6 Pluviôse an IV. — Arrêté relatif au *mode de payement des contributions.*

7 Pluviôse an IV. — Arrêté assurant à la *manufacture d'armes établie à Chamalières,* sous l'entreprise du citoyen Meynadier, la protection dont elle jouissait précédemment et maintenant les réquisitions individuelles faites pour son utilité.

8 Pluviôse an IV. — Lecture et transcription sur les registres de l'Administration d'un arrêté du Directoire exécutif, nommant le *citoyen Magnol,* receveur du district de Clermont, *receveur des impositions directes du département du Puy-de-Dôme.*

9 Pluviôse an IV. — *Interrogatoire du citoyen Desanges,* chef du Bureau des expéditionnaires, au sujet de l'apposition de sa signature sur le procès-verbal du 1er pluviôse, ayant pour objet l'anni-

versaire de la mort du roi des Français. L'Administration du Département ordonne la *révocation* de cet employé.

11 Pluviôse an IV. — Volontaires. — Enregistrement sur les registres de l'Administration départementale de la commission donnée au citoyen Palis, capitaine de la 16me demi-brigade pour presser le départ de la première réquisition des volontaires dans ce département et autres.

14 Pluviôse an IV. — Arrêté ordonnant la *suspension de leurs fonctions* aux citoyens Poinsson, agent municipal de Vals, canton de Brassac; Joseph Hospital, adjoint de la même commune; Boucheron, agent municipal de la commune de Champagnat-le-Jeune, et Vidal, adjoint de la même commune; Etienne et Antoine Dumas, agent municipal et adjoint de la commune de Peslières, en vertu de l'article 194, titre VII, de l'acte constitutionnel, ceux-ci ayant contrevenu à la loi du 23 nivôse dernier et à l'arrêté du Directoire exécutif du 22 du même mois, qui ordonnaient à tous les fonctionnaires publics, agents et salariés de la République, de jurer haine à la royauté.

15 Pluviôse an IV.— Subsistances. — Arrêté concernant la nourriture des chevaux de la brigade de gendarmerie de Besse.

19 Pluviôse an IV.— Préposé des fourrages. — Transcription sur les registres de l'Administration municipale de l'arrêté de nomination du citoyen Tiolier fils, comme préposé des fourrages dans les magasins militaires du département du Puy-de-Dôme.

20 Pluviôse an IV. — Arrêté relatif au *fermage des bâtiments servant de presbytères,* faisant partie des propriétés nationales.

21 Pluviôse an IV. — Arrêté relatif à l'*école d'accouchement* et aux élèves qui en suivaient les cours. — Arrêté relatif à la *vente des matériaux* provenant des *églises abattues.* — Distribution entre les administrations municipales de canton des *effets mobiliers* provenant des administrations des ci-devant districts de Riom, Billom, Issoire, Thiers, Montaigut, Ambert et Besse.

24 Pluviôse an IV. — Arrêté ordonnant la formation d'un *Conseil de santé* pour constater l'état de maladie des militaires atteints par la loi du 4 frimaire. Ce Conseil devait se réunir chez l'agent militaire, à Clermont, maison Saint-Angel, n° 7, rue des Grands-Jours, les quintidi et décadi de chaque mois. Il était composé des citoyens Bonnet, Deffournoux et Dufrénoy.

29 Pluviôse an IV. — Arrêté ordonnant l'*échenillage* des arbres, arbustes et buissons.

1er Ventôse an IV. — Adresse des membres de l'Administration départementale du Puy-de-Dôme à leurs concitoyens au sujet des assignats. Ils s'exprimèrent en ces termes :

« Citoyens,

» C'est au moment où la publication solennelle du brisement des planches servant à la fabrication des assignats est faite, où les bornes de l'émission de la quantité de ce papier qui a fondé la République sont irrévocablement déterminées, où les mesures les plus salutaires et les plus actives ont fait rentrer au Trésor national un excédent superflu dont la progression ne pouvait qu'énerver la facilité des transactions commerciales, affaiblir les moyens de crédit publics. C'est donc à ce moment, depuis longtemps désiré par la confiance, que l'inquiétude a pu saisir vos esprits, que l'appréhension des dangers pour les ressources nécessaires à votre existence est venue s'emparer de vos âmes, troubler le calme, les douces jouissances de l'intérieur de vos familles.

» Nous n'en doutons pas, Citoyens, nous le savons, votre confiance, cette ferme résolution de maintenir la République, ce serment terrible pour les Rois, que vous venez de renouveler, voilà le tourment, voilà la torture des monstres agioteurs qui vous entourent, qui ne perdent pas vos pas.

» De quelle douleur ne sommes-nous pas encore pénétrés quand nous entendons ces citoyens qui avaient paru entreprendre avec vous, avec franchise et loyauté, toutes les belles campagnes de la Révolution, ces citoyens qui, au dehors, au milieu du peuple, ne lui parlent que de sacrifices, d'efforts, de réunion pour la cause commune, quand on les entend dans l'intérieur de leurs ateliers, de leurs comptoirs, proposer tous les moyens de l'avilissement d'un papier à qui peut-être ils doivent leur aisance, ou du moins à qui ils sont redevables de la tranquillité qui n'a pas abandonné leur demeure.

» Oui sans doute, la grande abondance de cette monnaie de convention n'a pas dû fixer à toutes les époques le tarif uniforme des transactions ; dès le moment de l'autorisation de la vente du numéraire, et attendu l'absence d'une partie de cette monnaie réelle sans doute, on devait s'attendre à ne pas rencontrer l'équilibre d'un échange qui a nécessairement ses disproportions. Mais, citoyens, si cet agio que la politique a dû autoriser par les avantages de ses résultats, sert à ramener parmi vous cette monnaie première, cette monnaie fugitive que la malveillance où la pusillanimité a trop longtemps recelée, la loi n'a pas renoncé aux bienfaits qu'elle n'a cessé de recevoir et qu'elle attend plus que jamais d'une monnaie qu'elle a créée et qu'elle garantit chaque jour sur des bases indestructibles.

» Le papier-monnaie est donc toujours cette ressource précieuse, ce signe sûrement hypothéqué qui doit animer les transactions ordinaires, qui doit former dans la plus puissante concurrence les conventions qui maintiennent l'ordre social.

» Il est donc criminel, il est donc coupable, il doit donc être frappé des peines les plus graves, le citoyen, le commerçant, le débitant, celui, en un mot, qui vend le superflu de ses récoltes, de ses provisions, lorsqu'il avilit par un marché exorbitant hors des

proportions raisonnables, le caractère des assignats, et bien plus encore lorsqu'il repousse de la main du besoin la seule ressource dont la loi l'a doté et qu'elle lui a garanti.

» Qu'une apathie dont la longueur deviendrait funeste ne vienne donc pas, citoyens, déshonorer plus longtemps vos travaux pour la Révolution française, il en est encore temps. Les triomphes sur toutes les menées de l'intrigue, sur toutes les agitations, les projets de la malveillance sont l'habitude du Français libre. C'est au sommeil que vos ennemis vous attendent; c'est pendant sa durée qu'ils préparent, qu'ils combinent la dose du poison qui dégoutte de leurs mains. Reprenez donc toute l'énergie de votre surveillance, que le patriote se répande au milieu de ces places, de ces marchés, qu'il y donne l'exemple de sa confiance, qu'il persuade l'habitant des campagnes, qu'il l'encourage par le récit des mesures, des moyens qui ont été employés pour diminuer, pour réduire la masse des assignats, et conséquemment pour ne rendre que plus certaine la garantie hypothécaire, et pour préserver le crédit public de ces oscillations dont l'intérêt particulier est si avide. Et si une cruelle insensibilité, la rage impudente du contre-révolutionnaire, de l'agioteur, osaient frapper vos oreilles de propos tendant au discrédit, à l'avilissement du papier-monnaie, osaient, en oubliant toutes les proportions des valeurs, imposer des conventions révoltantes et refuser de la main de l'acheteur, du consommateur, le signe monétaire que la loi y a placé, alors, citoyens, que ces ennemis de la République soient dénoncés à l'autorité.

» Les lois des 11 avril, 30, 31 juillet et 5 septembre 1793 (V. S.), ordonnent aux Administrations municipales, aux juges de paix, aux officiers de police, aux gendarmeries nationales, aux commissaires près les administrations, près les tribunaux, à l'accusateur public près le Tribunal criminel, de faire arrêter sur-le-champ toute personne prévenue d'avoir tenu des discours tendant à discréditer les assignats et de les avoir refusés en payement.

» Vous, membres de toutes les autorités constituées de l'arrondissement, vous qui êtes associés à toutes les sollicitudes de nos travaux, vous qui ne respirez que pour vos devoirs, pour la gloire de votre Patrie, pour la consolidation de la République, nous nous en remettons à la continuité, au succès de vos efforts et de votre zèle. Songez bien que l'insouciance, la tiédeur, vous déclarent, d'après la loi, les complices de ceux qui discréditent les assignats, qui les rejettent du commerce de la société.

» Sera le présent avis adressé à toutes les Administrations municipales, etc..... »

3 Ventôse an IV. — Arrêté concernant le *Service des fourrages militaires* et la fixation du prix courant du quintal tant du foin que de la paille.

7 Ventôse an IV. — *Destitution de fonctionnaires.* — Enregistrement de l'arrêté du Directoire exécutif destituant définitivement de leurs fonctions les citoyens Poinsson, Joseph Hospital, Boucheron, Vidal Etienne et Antoine Dumas, primitivement suspendus.

10 Ventôse an IV. — Arrêté concernant le mode de paiement de la *contribution foncière.*

11 Ventôse an IV. — Enregistrement de l'arrêté du Directoire exécutif nommant le citoyen Boutarel, domicilié près Pontgibaud, ex-administrateur du département du Puy-de-Dôme, *commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration départementale*, aux lieu et place du citoyen Biauzat, démissionnaire.

Ont signé au registre : Vimal-Lajarrige, Desribes, Chollet et Besse.

21 Ventôse an IV. — Adresse des membres de l'Administration départementale du Puy-de-Dôme aux autorités constituées de l'arrondissement et aux citoyens.

« La loi du 4 frimaire dernier a rappelé sous les drapeaux tous les militaires porteurs de congés limités. Le refus d'obéir à ce rappel forme le délit de désertion ; dès lors, et la gendarmerie nationale et les commissaires près les Administrations municipales, ont l'obligation de requérir la force armée pour l'arrestation des déserteurs.

» La négligence, la tiédeur à remplir ce devoir, sont punies de la destitution et même de la plus forte peine.

» L'arrêté du Directoire exécutif du 8 pluviôse exige sévèrement ces mesures des commissaires près les Administrations municipales et leur enjoint de dénoncer ceux qui donneraient asile aux déserteurs.

» Un agent du Gouvernement est venu activer dans ce département l'exécution de la loi ; l'Administration départementale vous a prévenu, par sa circulaire du 15 pluviôse dernier, de ses pouvoirs, a recommandé aux Administrations de faire rendre près de ce commissaire tous les jeunes gens de la première réquisition, tous ceux qui ont quitté leurs drapeaux ; quelle que soit la forme des congés, quels que soient les motifs de dispense, de réforme, tous devaient se rendre à l'appel.

» Deux circulaires de cet agent du Gouvernement ont pareillement rappelé leurs devoirs aux commissaires près les Administrations municipales, sa dernière lettre appela aussi tous les citoyens de la première réquisition qui se sont mariés depuis la publication de la loi du 23 août 1793 (V. S.).

» Un dernier arrêté du Directoire exécutif du 4 de ce mois vient encore vous apprendre, administrateurs municipaux et commissaires du pouvoir exécutif, combien vos démarches doivent être promptes, actives et sévères ; telles étaient, telles sont vos obligations, fonctionnaires publics, et cependant on nous dénonce vos lenteurs et une indifférence, dont la durée vous accuserait et des motifs d'affection et les frayeurs de la pusillanimité.

» Hâtez-vous de quitter vos retraites, citoyens, que l'âge appelle à la défense de la Patrie, que la loi a signalés pour couvrir vos fronts des palmes de la victoire. Sans doute, les douces jouissances que vous éprouvez dans le sein de vos familles sont le signe non équivoque de vos soupirs pour la paix, de vos désirs de voir le dieu de la Guerre se reposer enfin de ses longues fatigues ! Loin de nous l'idée, citoyens, que le retard à rejoindre vos drapeaux soit l'effet du sommeil factice de la malveillance ou d'un lâche caractère ; mais cette paix après laquelle nous soupirons comme vous, cette paix qui, en consolidant la République, vous apprendra le bonheur de vivre sur une terre libre, cette paix ne peut résulter que de l'ap-

pareil terrible de la puissance, que du développement des forces du Français dégagé du joug de ses Rois.

» Oui, jeunes citoyens, héros de la Patrie, c'est une réunion imposante, c'est la collection de toutes les ressources d'un peuple libre, qu'il faut rassembler pour apprendre aux peuples ennemis que la victoire s'est attachée à nos drapeaux, et qu'il n'y a à espérer du Français, qui ne veut plus de rois, que la constance de son amitié, de son bon voisinage ou la mort.

» Et vous, pères, mères, parents de ces jeunes citoyens, pourquoi affaiblir par une égoïste sensibilité cette brûlante ardeur d'une jeunesse qui a déjà éprouvé l'ivresse de la victoire, qui veut se réunir au camp avec ses compagnons d'armes. Songez-vous que la Patrie est avant vous la mère de vos enfants, que dans le danger commun elle a droit d'exiger tout, le sacrifice de notre vie, de nos biens; songez-vous que ces plaintives affections ne peuvent que mettre en danger et vos propriétés et la tranquillité de votre existence; songez-vous que plus vous retarderez l'équilibre de nos forces, plus vous reculerez le terme de cette paix qui fait l'objet unique de vos vœux comme des nôtres.

» Si enfin, vous, pères, mères, parents des jeunes réquisitionnaires, osiez méconnaître plus longtemps ces droits de la mère commune, l'autorité de la loi qui appelle vos enfants à sa défense, alors votre résistance nous force à l'inflexibilité. Vous, commissaires près les Administrations municipales, remplissez vos devoirs, faites arrêter sur-le-champ tous ceux qui favorisent les retraites, tous ceux qui donnent asile aux fuyards, ils seront traduits devant les tribunaux et punis par l'emprisonnement.

» Chefs de la gendarmerie nationale, faites faire aussitôt les perquisitions, les recherches les plus scrupuleuses, faites dresser des procès-verbaux, vous y consignerez la déclaration des père, mère, parents qui auront des enfants de l'âge de la réquisition, vous nous adresserez ensuite ces actes.

» Commissaires du pouvoir exécutif, nous vous rappelons les mêmes devoirs, les mêmes obligations, vous y serez fidèles, nous attendons vos procès-verbaux, les déclarations qui vous seront faites. Que dans le plus court délai tous les réquisitionnaires et ceux mariés depuis la publication de la loi du 23 août 1793 (V. S.), comparaissent devant l'agent du Gouvernement. Si la lenteur, si l'obstination continuent, la force armée est là ! Elle va marcher au domicile des réquisitionnaires, elle va séjourner dans les communes, elle y restera aux frais des habitants.

» Sera la présente adresse envoyée à toutes les Administrations municipales de l'arrondissement, etc..... »

23 Ventôse an IV. — Battue par la gendarmerie. — L'Administration du département de concert avec celle du département de la Creuse a arrêté qu'une battue serait effectuée par la gendarmerie, le 28 dudit mois, aux limites du Département, et le plus près possible du canton de Flayat, département de la Creuse, limitrophe de ce département, à l'effet d'y arrêter toutes les personnes atteintes par la loi et d'empêcher les prêtres, les déserteurs et les réquisitionnaires de pénétrer dans ce département.

24 Ventôse an IV. — Garde nationale. — Lecture fut donnée

à l'Administration d'une lettre du Ministre de la police générale de la République, du 5 ventôse, dans laquelle le Ministre dévoile les complots des ennemis de la Patrie qui cherchent par tous les moyens à mettre la discorde et l'effroi dans nos campagnes. L'Administration du Département prit alors un arrêté réorganisant la garde nationale, conformément aux dispositions de la loi du 28 prairial dernier.

26 Ventôse an IV. — Arrêté à la suite des troubles dans les communes de Lamontgie et Malhat ordonnant la *suspension* des agents municipaux de Lamontgie et de l'adjoint de Malhat, pour avoir enfreint les lois et notamment l'article 194 de l'acte constitutionnel et la *plantation d'un arbre de la liberté* dans les communes de Pionsat, Lamontgie, Eglisolles et Saillant.

27 Ventôse an IV. — *Gendarmerie.* — Arrêté ordonnant provisoirement le transfert de la brigade de gendarmerie établie à Châteldon dans la commune de Maringues, où elle devait résider jusqu'à de nouveaux ordres.

Le même jour. — L'Administration reçut la *déclaration de haine à la royauté et attachement à la République*, de Pierre-Antoine Taché, notaire public à Clermont, et de Hugues Imbert, juge de paix de la même commune, qui n'avaient pu assister à la cérémonie prescrite par l'arrêté du Directoire exécutif du 23 nivôse dernier.

28 Ventôse an IV. — Arrêté relatif à des *troubles* qui éclatèrent dans la commune de Trézioux la nuit du 25 au 26 du présent mois, où la maison de la citoyenne Labrosse, veuve Téallier, fut forcée et mise au pillage, où le commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration municipale de Courpière, Gondre, fut saisi, mutilé de coups et ne dut l'existence qu'à la vaillance de cette citoyenne qui, à trois fois, bravant tous les dangers, se précipita sur lui et lui faisant un rempart de son corps lui sauva trois fois la vie.

L'Administration départementale déclara que cette citoyenne avait bien mérité de l'humanité et lui vota, ainsi qu'en faveur de ses domestiques et métayers, de chaleureux remerciements.

29 Ventôse an IV. — *Gendarmerie.* — Arrêté relatif au casernement de la gendarmerie de Veyre.

1er Germinal an IV. — Arrêté concernant l'application de la loi du 3 brumaire relative aux *prêtres sujets à la déportation.*

2 Germinal an IV. — Arrêté concernant l'application de la loi

du 3 brumaire an IV relative à l'*organisation de l'instruction publique.*

Cet arrêté contient la liste des communes où des écoles primaires devaient être établies, la réglementation de ces écoles et enfin la nomination de jurys chargés d'examiner les citoyens ou citoyennes désireux de se livrer à l'honorable fonction d'instituteur ou d'institutrice (1).

3 Germinal an IV. — Arrêté relatif aux *subsistances* des chevaux des hussards en station à Clermont pour le maintien de l'ordre.

12 Germinal an IV. — *Troubles à Lamontgie.* — Arrêté ordonnant l'envoi de troupes pour le maintien de l'ordre.

15 Germinal an IV. — *Troubles dans la commune des Granges.* — Envoi de troupes.

17 Germinal an IV. — Arrêté relatif aux *subsistances militaires* et fixant le cours des fourrages.

C'est ainsi que l'on voit le foin coté à 4 francs le quintal, valeur métallique; la paille à 30 sols le quintal, et les frais de transport à 5 sols par lieue et par quintal, aller et retour compris.

18 Germinal an IV. — Arrêté relatif à des *prêtres rebelles; troubles* à Olby; suspension des président, agents municipaux et adjoints composant l'Administration municipale du canton d'Olby.

25 Germinal an IV. — *Subsistances.* — Arrêté relatif à la réquisition des fourrages pour le service des armées.

29 Germinal an IV. — Arrêté de l'Administration centrale du Département qui, « voulant maintenir de tout son pouvoir l'exécution des lois, prévient non seulement qu'elle n'admettra pas dans le lieu de ses séances les citoyens qui ne seront pas décorés de la *cocarde nationale*, mais encore qu'elle les fera traduire devant les tribunaux.

1er Floréal an IV. — Arrêté relatif à la situation de la *contribution foncière* de l'an III et réception du *serment* de Jean Martin, cultivateur à Tallende et assesseur du juge de paix du canton de Monton, qui n'avait pu signer le procès-verbal de la fête du 1er pluviôse dernier.

3 Floréal an IV. — *Habillement militaire.* — Arrêté ordonnant la retenue de 500 paires de souliers sur ceux déposés dans les ma-

(1) Voir Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, tome 286, pages 109 et suivantes.

gasins militaires du Département, et qui devaient, d'après les ordres donnés au commissaire des guerres, à Clermont, être transportés à Lyon.

4 Floréal an IV. — Arrêté relatif à la visite des bâtiments des Hospitalières pour le *casernement de la gendarmerie.* — Arrêté du même jour relatif au nommé Bonnet, *prêtre réfractaire.* — Règlement intérieur pour les permissions à accorder aux *employés* de l'*Administration centrale* et au *secrétaire général.* — Arrêté relatif aux *fermages* de la ci-devant *terre de Laqueuille,* provenant de l'émigré Laqueuille et notamment au sujet d'une pétition du citoyen Joseph Bony, du lieu des Granges, ancien fermier de la terre de Laqueuille.

11 Floréal an IV. — Autre arrêté relatif à la visite des bâtiments des Hospitalières pour le casernement de la *gendarmerie.* — Transcription à cette date de l'arrêté pris le 4 floréal contre le nommé Bonnet, *prêtre réfractaire,* né à Clermont, domicilié à Chanat depuis environ huit mois, et arrêté dans le village du Bouchet, commune de Saint-Ours.

15 Floréal an IV. — Installation du Jury pour l'établissement de l'*Ecole centrale* dans ce Département.

Cette installation eut lieu dans la maison du ci-devant collège, à cinq heures de relevée, sous la présidence du *Président de l'Administration centrale.* Le commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale y prononça le discours suivant :

« Citoyens,

» Organe de l'Administration centrale de ce Département, je viens développer quelques principes relatifs à l'objet de cette réunion. Si la liberté et l'égalité sont la base du gouvernement républicain que les Français se sont donné, les mœurs doivent en être le ciment. Avec les mœurs nous le transmettrons, pur et sans tâche, à nos derniers neveux. Sans les mœurs nous le détruirons infailliblement. En effet, l'ordre social repose sur le respect des personnes et des propriétés. Eh! le moyen de concevoir comment il saura respecter les autres celui qui ne sait pas se respecter lui-même! Comment il ne conspirera pas contre la volonté générale celui qui se préfère à la Patrie? Comment le magistrat corrompu ne profitera pas de la corruption générale pour asservir ceux auxquels il ne devait que commander? Il est une vérité constante, c'est que la liberté et les mœurs marchent toujours du même pas. Ouvrez l'histoire des nations; lisez celle de Lacédémone, d'Athènes et de Rome, vous verrez que les beaux jours de ces anciennes républiques, qui ont laissé un si vaste champ à notre admiration, étaient ceux où les mœurs y étaient les plus pures; qu'elles y ont dégénéré insensiblement et que la liberté a fini par périr avec elles. Caton se retirant des jeux olympiques où il avait vu passer des obscénités,

s'écria, dans l'amertume de son cœur : *l'Etat est dissous!* et l'on sait que l'accomplissement suivit de près la prédiction.

» Il ne faut pas se le dissimuler, citoyens, c'est la dépravation des mœurs qui est la cause de la Révolution française : c'est elle qui amena l'oubli des principes, le mépris des lois et la chute du gouvernement monarchique. Nous lui en avons substitué un autre qui, j'ose le prédire, aura le même sort, si nous ne changeons pas nos mœurs. Les Athéniens nous ressemblaient. Solon leur donna des lois ; leur établissement ne fut pas soutenu par la réforme des mœurs, et, du vivant même de ce sage législateur qui fut chassé de sa patrie, le tyran Pisistrate subjugua les Athéniens et leur donna des fers.

» La réforme des mœurs importe donc essentiellement au triomphe de la Révolution, à l'affermissement du gouvernement républicain et à la félicité des Français. Mais, comment parvenir à ce but salutaire? quels moyens employer? Des lois..... Non ; les lois s'établissent et les mœurs s'inspirent ; les mœurs peuvent bien suppléer les lois, mais jamais les lois ne peuvent suppléer les mœurs.

» C'est à l'instruction nationale à opérer cette importante réforme ; c'est elle qui régénèrera l'esprit public, qui fera chérir le gouvernement, qui gravera dans les cœurs l'amour de la Patrie et qui fera que les Français, y trouvant un bonheur exclusif, ne seront pas tentés d'aller le chercher ailleurs.

» Si les peuples qui se sont régénérés offrent peu d'exemples de ce passage de la corruption aux bonnes mœurs, c'est que leurs législateurs avaient négligé cette partie si essentielle de l'économie politique. Les nôtres ne sont pas tombés dans la même faute, ils ont décrété une instruction publique et le gouvernement s'empresse à l'organiser.

» Au surplus le calme que les Français ont conservé pendant les tempêtes qui les ont agités, le courage avec lequel ils ont supporté leurs revers et les succès dont leurs efforts ont été couronnés prouvent visiblement qu'il leur est réservé de faire des miracles, et qu'ils doivent offrir à la postérité étonnée le spectacle nouveau d'un peuple esclave et corrompu, devenu libre et vertueux.

» Mais, quel est le chemin qui mène à la vertu? Les sciences, les arts. Oui, quoi qu'en dise un des plus grands publicistes du monde, les sciences et les arts sont le bouclier contre lequel viennent se briser tous les traits lancés à la vertu, cette base de la félicité publique.

» Vertueux Jean-Jacques, tu fis l'apologie de l'ignorance, toi dont l'esprit est un phénomène de la nature; tu fis l'apologie de l'ignorance, toi qui, sous le règne du despotisme et de la théocratie, osas prêcher la liberté et tonner contre les préjugés la superstition et le fanatisme, ces cruels enfants de l'erreur; tu fis l'apologie de l'ignorance, toi dont les savants écrits ont éclairé le genre humain. l'ont arraché de cet état passif qui le rendait stupide spectateur des merveilles de la nature, l'ont rappelé à sa dignité et lui ont donné pour ainsi dire une nouvelle vie. Ah! justement aigri par le spectacle des mœurs de ton siècle et par l'abus que les ambitieux ont fait des sciences, tu as bien pu déclamer contre elles, mais tu n'as jamais cru sérieusement qu'elles étaient contraires à la félicité publique.

» L'ignorance peut être utile dans l'état de nature, mais elle est toujours pernicieuse dans l'état de société. C'est l'arme des tyrans; ils s'en servent toujours avec succès pour subjuguer les peuples et les plonger dans l'esclavage.

» Lorsque Omar se fut emparé d'Alexandrie, il fit incendier

la bibliothèque, ce précieux dépôt des brillantes productions de l'antiquité ; et Mahomet défendit à ses sujets de lire d'autre livre que l'Alcoran.

» Eloquent Démosthènes, savant Echine, vertueux Socrate, sage Solon, juste Aristide, vous tous qui illustrâtes la Grèce, et qui, par vos talents, repoussâtes les attaques du despotisme et préservâtes votre patrie de l'esclavage, que diriez-vous si vous voyiez aujourd'hui vos descendants plongés dans l'avilissement, dégradés, abrutis et conservant à peine une figure humaine dans les chaînes dont ils sont écrasés ; vous vous écrieriez tous avec un serrement de cœur : Voilà le fruit de l'ignorance!

» Et vous, illustres Romains : Cicéron, Caton, Brutus, Cassius, vous qui remplîtes l'univers de vos noms et de vos exploits, quelle impression ferait sur vos âmes grandes et généreuses le spectacle de vos descendants gémissants sous le poids du fanatisme et de la superstition? Sans doute, vous vous écririez, tous, avec des transports d'indignation : Voilà encore le fruit de l'ignorance!

» N'est-ce pas elle qui, dans tous les temps, fomenta les guerres civiles? N'est-ce pas elle qui alimente aujourd'hui le fanatisme, qui, après avoir fait couler des ruisseaux de sang dans les quatre plus beaux départements de la République, vient encore promener ses ravages sur les autres parties du sol de la liberté?

» N'est-ce pas elle, enfin, qui, tenant un bandeau sur les yeux des crédules habitants des campagnes, les empêche non-seulement d'apercevoir les pièges que leur tend la tyrannie, mais encore d'apprécier les bienfaits dont les accable la Révolution? Oui, oui, il n'en faut pas douter, elle est la cause de tous les maux qui affligent l'humanité, et c'est à la faire disparaître qu'est destinée l'instruction publique.

» Vous êtes réunis pour l'organiser, citoyens jurés, vous avez à nommer des instituteurs. Pénétrez-vous de l'importance de votre mission ; songez que le sort de la Patrie et le bonheur des générations futures dépend du choix que vous allez faire.

» Jean-Jacques dit quelque part : « La Patrie ne peut subsister sans la liberté, la liberté sans la vertu, et la vertu sans les citoyens; vous aurez tout si vous formez des citoyens ; sans cela vous n'aurez que de méchants esclaves, à commencer par les chefs de l'Etat. »

» Les instituteurs que vous allez nommer ont donc à former des citoyens, c'est-à-dire des hommes dégagés de toute espèce de préjugés, des hommes qui sachent supporter les adversités et les coups du sort en bravant l'opulence et la misère ; des hommes exclusivement attachés à leur patrie et qui en fassent leur principale affaire, des hommes vertueux enfin.

» Que de qualités, que de vertus, que de connaissances doivent avoir des instituteurs! Il est inutile de vous les tracer ici, citoyens jurés ; il suffit d'avoir démontré l'importance des fonctions qu'ils auront à remplir ; il suffit de savoir que vous êtes animés du désir de concourir à l'affermissement du gouvernement républicain, et, par conséquent, à la félicité des Français ; il suffit enfin que vous soyez revêtus de la confiance du gouvernement et de celle du public pour croire qu'il sortira de votre creuset épuratoire le choix que l'on est en droit d'attendre de vos vertus, de vos talents et de vos lumières. On ne fera qu'une simple observation, c'est qu'entre deux candidats d'un mérite égal, vous devez préférer le père de famille au célibataire. Vous le savez, le célibat est la cause principale de la dépravation des mœurs. On ne renonce jamais impunément

à son état d'homme, la voix de la nature se fait toujours entendre et un célibataire ne peut l'écouter qu'au détriment de la société.

» Vous qui vous destinez à être instituteurs, vous qui voulez vous charger des honorables fonctions d'instruire la jeunesse, commencez par inspirer à vos élèves le goût des vertus républicaines, gravez dans le fond de leurs cœurs, en caractères ineffaçables, l'amour sacré de la patrie, et faites-en ensuite des savants, s'ils ont des dispositions pour le devenir.

» L'Administration ne se dissimule pas les désagréments, les dégoûts et les peines inséparables de ce sublime emploi ; mais, plus il sera pénible à remplir, plus vous acquerrez des droits à la reconnaissance publique.

» Et vous, jeunes citoyens, hâtez-vous de venir recevoir l'instruction qui vous est destinée. C'est pour vous que nous avons conquis la liberté ; c'est pour votre bonheur que vos pères, vos frères et vos amis ont fait des sacrifices de toutes les espèces, ont éprouvé des tourments de tout genre pendant le cours de la révolution. Vous êtes l'espoir de la patrie ; voudriez-vous le rendre vain? Le sang que nos braves guerriers ont versé pour vous dans les combats livrés au despotisme, aurait-il coulé infructueusement? L'esclavage, en un mot, aurait-il pour vous des attraits? Non, non ; je vois l'amour de la patrie rayonner sur vos visages ; il élève votre génie, il enflamme vos âmes, il électrise vos cœurs. Vous y jurez de conserver l'oriflamme de la liberté et de l'égalité et de le transmettre intact à la postérité.

» Non, non ; quoi qu'en disent les détracteurs de la révolution les six années que vous avez coulées dans une espèce d'oubli ne seront pas perdues pour votre instruction Les idées de liberté et d'égalité que vous avez déployées ont développé vos facultés et ont préparé vos organes à recevoir le germe des vertus qui doivent un jour étonner l'univers.

» L'Administration croit aussi devoir appeler votre attention sur l'éducation des femmes, Citoyens jurés : assez et trop longtemps elle a été négligée ou plutôt manquée cette éducation. Les femmes sont la plus belle comme la plus intéressante moitié du genre humain ; elles sont destinées par la nature à distribuer le bonheur sur la terre. Pourquoi donc, nos institutions, au lieu de les rapprocher les ont-elles éloignées de ces sublimes fonctions?

» Il n'est que trop vrai qu'au lieu d'apprendre aux femmes à s'estimer elles-mêmes, afin de l'être des hommes, on ne leur enseigne que les futilités et les recherches de la toilette. C'est à celle qui aura les plus beaux habits, les plus beaux rubans, les plus beaux bijoux.

» Quand on est bien paré, on ne peut pas rester dans son ménage ; il faut le quitter, il faut abandonner ses enfants pour aller se donner en spectacle aux oisifs. De là, la vanité, l'orgueil ; de là, les désirs déréglés, le libertinage ; de là, les infidélités conjugales, le malheur des époux, le désordre des ménages ; de là, les rixes, les querelles, les combats ; de là, enfin, les maux qui affligent la société.

» Femmes! femmes! vous que la nature orna de tant de charmes, pourquoi emprunter ceux de l'art? Craignez que cette tendre mère vous punisse enfin du mépris que vous faites de ses dons ; craignez qu'elle ne vous enlève la beauté, la douceur et la sensibilité qui vous attirent invinciblement nos cœurs et qui vous en rendront toujours les maîtresses.

» Il faut le dire, les hommes sont ce qu'en font les femmes : le désir

de leur plaire et d'en être aimé forme le cœur, élève l'âme et nourrit le génie. Il n'est rien de beau, rien de grand, rien de généreux dont un homme animé de ce sentiment ne soit capable. C'est à ce sentiment que nous devons les belles productions de Corneille et les conquêtes d'Alexandre, et ce n'est pas la parure, mais bien la vertu qui l'inspire ce sentiment sublime qui fait des héros et qui est maintenant relégué dans l'oubli avec les livres de chevalerie. Ainsi donc, si vous voulez avoir des hommes vertueux, commencez par avoir des femmes vertueuses : que leur éducation tende toute à ce but.

» N'en faisons pas des savantes, faisons-en de tendres épouses, de bonnes mères et de dignes citoyennes. Il importe pourtant de cultiver en elles les facultés qu'elles ont reçues de la nature ; il importe de les mettre dans le cas de distinguer l'homme de mérite d'avec celui qui ne l'est pas. Si l'on continue à ne leur croire de moyens que pour une éducation futile et qu'on ne cesse pas de la leur donner, c'en est fait; vous pouvez fermer vos écoles; vous n'aurez plus d'hommes ni de citoyens.

» Vous sentez donc, citoyens jurés, que le choix des institutrices exige autant et même plus de soins que celui des instituteurs. A eux et à elles appartiendra de juger si les facultés que leurs élèves ont reçues de la nature leur permettent de les amener à tel ou tel point.

» Pères et mères, vous tous qui chérissez vos enfants, vous qui voulez les rendre heureux, hâtez-vous de les livrer à l'instruction publique. La patrie, les lois, vos affections, votre intérêt, celui de vos enfants, tout vous en fait un devoir. Vous les verrez croître, en vertu, en mérite, en talents; et le plaisir de fournir un jour des citoyens et des citoyennes à la patrie, vous tiendra lieu de dédommagement à toutes les souffrances que vous ont fait éprouver les orages de la Révolution. »

Aussitôt après lecture a été donnée de l'arrêté fixant au 1er prairial an IV l'ouverture de l'*Ecole centrale* du département du Puy-de-Dôme, établie dans le local du ci-devant collège.

Les citoyens Grangier-Lamothe, Mabru fils, Taché, notaire; Mallet-Lavédrine, Theilhot, Faydit, Thévenin, Vayron, Baisle père, Madur-Dulac, Teyras-Grandval, Lavigne, Chomette père, Raymond, Lavert, Chandezon, Bonnefoy, Madieu fils, Riberolles, nommés par arrêté du 1er germinal pour les jurys d'écoles primaires, formèrent à Clermont le *jury central.*

L'enseignement fut divisé en trois sections :

Dans la première section, il y eut un professeur de dessin, un professeur d'histoire naturelle et un professeur de langues vivantes.

Dans la deuxième section : un professeur d'éléments de mathématiques; un professeur de physique et de chimie expérimentale.

Dans la troisième section : un professeur de grammaire générale; un professeur de belles-lettres; un professeur d'histoire naturelle; un professeur de législation. L'établissement d'un professeur de langues vivantes fut suspendu jusqu'à ce que le Corps législatif l'ait statué.

16 Germinal an IV. — Levée des chevaux. — Arrêté concernant les chevaux dont la levée avait été ordonnée par la loi du 15 pluviôse.

17 et 23 Floréal an IV. — Arrêtés relatifs aux *soumissions* pour acquérir des *biens nationaux* à effectuer en vertu de la loi du 25 ventôse. — Dépôt et clôture. — Remplacement des citoyens Faydit et Teyras-Grandval, qui avaient été nommés *membres du jury pour l'instruction* suivant arrêté du 2 germinal, par les citoyens Chanier aîné, pour l'arrondissement de Riom, et Vimal-Flouvat père pour l'arrondissement d'Ambert.

25 Floréal an IV. —Arrêté relatif à des *troubles* survenus dans la commune de Romagnat. — Envoi de quatre gendarmes.

27 Floréal an IV. — Arrêté rapportant l'article 3 de l'arrêté du 26 germinal en ce qui concerne la réunion des *jurys* nommés pour la *formation des écoles primaires* de chaque arrondissement et nommant en remplacement les citoyens Grangier-Lamothe, Mabru fils et Rabusson-Lamothe, aux lieu et place du citoyen Taché, absent, sauf à pourvoir à la nomination des membres du jury, destiné à nommer aux écoles primaires dans l'arrondissement de Clermont.

1er Prairial an IV. — Arrêté relatif à la *Régie* et à l'*Administration* des *Biens des émigrés.* — Arrêté portant division de la maison venue du sieur de Chazerat et appartenant à la République, en deux portions, l'une à droite du bâtiment élevé dans la cour d'entrée, soit du rez-de-chaussée, soit des appartements au-dessus, à l'usage du *commissaire des guerres,* l'autre à gauche, destinée au *logement de l'Ingénieur en chef du département.*

8 Prairial an IV. — Transcription d'un arrêté de nomination du 1er prairial an IV, en faveur du citoyen Vernet comme *commissaire des guerres*, près les troupes de la 19e division militaire.

11 Prairial an IV. — Arrêté relatif aux *subsistances* pour la gendarmerie.

14 Prairial an IV. — Arrêté contenant nomination du citoyen Tabarier, receveur des domaines, à l'effet de percevoir le montant des frais de vacation d'expert, commissaire, etc., ainsi que le demi pour cent du montant du prix principal de la *vente des biens nationaux.*

22 Prairial an IV. — Arrêté portant approbation du *compte de gestion* des anciens administrateurs.

26 Prairial an IV. — Arrêté ordonnant l'impression de l'arrêté du comité de salut public du 25 thermidor an III, portant suspension provisoire de l'usage de la *vaine pâture* dans les prés quoique non clos, jusqu'à la seconde faux et la levée des regains au profit des propriétaires.

27 Prairial an IV. — Arrêté portant transcription sur le registre des délibérations de l'ordonnance du général Kellermann, général en chef, commandant l'armée des Alpes, en date à Chambéry du 17 prairial par laquelle le capitaine Boulet, du 3e bataillon de la 12e demi-brigade d'infanterie de la ligne, reçoit l'ordre de se rendre à Clermont pour y faire rejoindre les *déserteurs* et les *réquisitionnaires* qui s'y trouvaient et d'être de retour à son corps qui se trouvait à Lyon, le 30 messidor suivant.

30 Prairial an IV. — Arrêté ordonnant la délivrance au secrétaire général, et à tous les *employés*, aux *concierges* et *garçons* de *bureau* de l'*Administration départementale*, à chacun la quantité de six quintaux de grains et ce à titre de *secours provisoire*, en raison de la situation fâcheuse où ils se trouvaient pour se procurer les moyens de se substanter, soit à raison de l'extrême modicité du traitement dont ils jouissaient soit par le retard qu'ils éprouvaient à être payés de l'entier trimestre de germinal qui leur était dû, soit enfin par la difficulté malheureusement trop notoire d'acheter les objets les plus nécessaires à la vie avec le papier-monnaie, que suivant leur expression, l'infâme agiotage cherchait continuellement à déprécier en s'opposant à sa circulation dans le commerce et qui les réduisait à la plus affreuse misère.

La quantité de grains ci-dessus disposée devant être prise dans les greniers civils d'Issoire, Maringues et Aigueperse, et leur prix retenu sur le traitement desdits employés, ledit prix évalué à la somme de onze livres dix sols le quintal suivant la pancarte du marché de la commune de Clermont, d'aujourd'hui, sans diminution des frais de transport qui restaient à la charge desdits employés.

1er Messidor an IV. — Arrêté portant nomination du citoyen François Morel jeune, comme chef au *bureau des établissements*, et le citoyen Joseph Lacroze également comme chef dans le *bureau des domaines nationaux*.

4 Messidor an IV. — Arrêté portant approbation des nominations contenues dans le procès-verbal du *jury central* chargé de désigner les professeurs de l'*École centrale* du Département en date du 11 prairial précédent.

Lesquelles nominations consistaient, savoir : première section : le citoyen de Saussure père, pour la place de professeur d'Histoire naturelle; le citoyen Depons pour celle des langues anciennes. — Seconde section : le citoyen Roquecave pour celle des Mathématiques; le citoyen Desers pour celle de Physique et de Chimie expérimentale. — Troisième section : le citoyen Chirac, pour celle de

Grammaire générale ; le citoyen Jeudy, pour celle d'Histoire ; le citoyen Gaultier de Biauzat, pour celle de Législation ; le citoyen Laville, pour celle des Belles-Lettres, et réservant celle du citoyen Gault, désigné pour la chaire de Dessin, jusqu'à ce qu'il ait été pris auprès des membres dudit jury, de nouveaux renseignements soit sur son civisme, soit sur les motifs qui pourraient fortifier sa non prestation de serment de haine à la royauté constatée par le procès-verbal de l'Administration départementale du 1er pluviôse dernier, quoi qu'il y fût tenu comme fonctionnaire public.

5 Messidor an IV. — Formation de la Bibliothèque de la commune de Clermont-Ferrand. — Jardin botanique. — Arrêté portant nomination du citoyen Savy, surveillant de différents dépôts de livres existant dans la commune de Clermont, comme *bibliothécaire.*

Cet arrêté porte que la Bibliothèque à l'usage de l'Ecole centrale du département sera établie dans le bâtiment appelé ci-devant *la Charité.*

Que le citoyen Cournon, ingénieur de l'arrondissement, fera un devis et un détail estimatif des travaux nécessaires tant pour la disposition du local que pour la classification des livres par section et dans l'ordre prescrit pour l'instruction.

Qu'il s'adjoindra à cet effet les citoyens :

Grangier-Lamothe, Mabru et Rabusson-Lamothe, membres du jury central, et le citoyen Savy, bibliothécaire.

Cet arrêté porte aussi que le *Jardin botanique* étant définitivement placé dans le jardin et enclos attenant audit bâtiment de la Charité, lesdits commissaires sont invités à désigner les améliorations dont serait susceptible ce jardin ; il porte enfin que ce même bâtiment de la Charité est désigné pour contenir *le cabinet d'histoire naturelle* ainsi que le *cabinet de chimie et physique expérimentale* qui devaient être établis auprès de chaque école centrale, en exécution de l'article IV du titre II de la loi du 3 brumaire.

9 Messidor an IV. — Arrêté portant acceptation de la *démission du citoyen Bayle*, chef au bureau des établissements, travaux et secours publics, qui se trouvait par suite d'une maladie de nerfs dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

21 Messidor an IV. — Arrêté ordonnant que conformément à l'article 368 de l'acte constitutionnel, tous les militaires qui seraient *décorés du médaillon de vétérans* seraient tenus de le quitter immédiatement après la publication du présent arrêté, cet article défendant expressément toute marque de distinction.

2 Thermidor an IV. — Arrêté du département relatif à des *troubles* survenus dans la commune du Broc, le 26 messidor, alors que le citoyen Verny s'était transporté en cette commune pour y procéder concurremment avec le citoyen Clément à l'estimation d'un bien national provenant de la ci-devant frairie du Saint-Esprit et où il avait été assailli par une troupe furieuse d'hommes et de femmes et violemment frappé par le citoyen Giraudon et sa femme.

12 Thermidor an IV. — Organisation de la *garde nationale* à cheval dans le département du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 20 de la loi du 28 prairial an III. L'Administration du département arrêta qu'il serait organisé de la cavalerie nationale sédentaire dans ce Département avec quatre compagnies.

Cet arrêté porte sous l'article 6 que pour s'organiser en compagnie, les citoyens qui se seraient fait inscrire se réuniraient le 1er vendémiaire an V, savoir : pour l'arrondissement de Billom et Thiers, dans la commune de Billom ; pour celui d'Issoire, Besse et Ambert, à Issoire ; pour celui de Riom et de Montaigut, à Riom.

13 Thermidor an IV. — Arrêté accordant un *secours aux employés de l'Administration*, de six quintaux de froment pour chaque chef de bureau, et de quatre quintaux aux autres employés et concierges. Cette indemnité devant leur être accordée pour le mois échu de messidor.

17 Thermidor an IV. — Arrêté relatif au paiement de la *Contribution foncière* de l'an IV.

Exemple de payement d'une *cote* avant le 1er fructidor an IV. — En supposant le citoyen cotisé dans le rôle, savoir :

Pour la cote des maisons d'habitation à.................	30f »
Pour les autres propriétés à............................	400 »
Au total..........	430f »

Il paierait savoir :

Bâtiments : pour la première moitié de la cote des maisons, 13 francs en assignats ou dix sols en mandat. — Pour la seconde moitié de cette même cote, 15 livres en mandats de valeur nominale.

Fonds de terre et autres héritages : pour les 200 livres formant la moitié de la côte des fonds de terre et autres héritages jusqu'au 1er fructidor, ils seraient payables en mandat à raison de 10 livres de grains par chaque franc (la livre fixée à 16 sols, ce qui faisait huit francs par chaque franc), il payait donc huit fois cette même somme de 200 livres et conséquemment seize cents livres, en mandats ou les deux cents livres en numéraire métallique, comme aussi avec un coupon de l'emprunt forcé de l'an IV de pareille somme, et en cas qu'il ne fût que de 100 francs, alors il était tenu à compte sur la somme de 200 livres qui se trouvait réduite à 100, lesquelles multipliées par huit donnaient en mandat 800 livres. Pour les 200 livres restantes payables en nature, il se libérerait soit en numéraire métallique, franc pour franc, avant le 1er vendémiaire suivant, soit en versant aux époques déterminées par ledit arrêté dans les magasins nationaux établis pour recevoir les contributions de l'an III, seize quintaux de blé froment. D'après le tarif du prix des grains, en 1790, le blé froment se vendait alors 12 livres 10 sols le quintal ou vingt quintaux de seigle si, d'après le tarif, le seigle était à 10 livres.

21 Thermidor an IV. — Emigré. — Arrêté ordonnant la transcription sur les registres de l'Administration du Département d'un autre arrêté du Directoire exécutif du 15 thermidor an IV aux termes duquel la radiation du nom du citoyen François-Antoine Montaignac, sur la liste des émigrés, est ordonnée et le met en possession de tous ses biens.

1er Fructidor an IV. — Sur les plaintes adressées de toutes parts au sujet de l'infidélité des *percepteurs* dans le recouvrement des contributions, que l'on accusait d'exiger du numéraire métallique des contribuables en retard, sous prétexte que les percepteurs avaient acquitté la totalité du mandement envers le receveur général; que d'autres prenaient divers arrangements avec les contribuables et en percevaient du numéraire métallique, leur donnaient quittance comme s'ils comptaient en mandats à huit francs pour un, pour solder la portion de la contribution foncière, payable à ce taux, et se procuraient ensuite du papier-monnaie pour opérer leur versement à la recette, l'Administration du Département, émue de cette situation, arrêta :

Que chaque agent municipal serait tenu de vérifier le rôle des percepteurs et de s'assurer si le recouvrement du percepteur était conforme aux endossements émargés sur le rôle, et qu'il serait dressé procès-verbal de cette vérification qui serait à son tour envoyé à l'Administration centrale; que pareille vérification serait renouvelée tous les dix jours, et enjoignit à tous les percepteurs de se conformer rigoureusement au mode de recouvrement indiqué par les lois en vigueur.

Indication est aussi mise sur le registre que par arrêté du Directoire exécutif du 26 thermidor, le terme moyen du *cours des mandats* pour les cinq premiers jours de la 3e décade de thermidor était de 1 franc 17 sols 10 deniers.

4 Fructidor an IV. — Arrêté de l'Administration centrale du département relative au mode de paiement à compter du 1er fructidor an IV de la portion de *la Contribution foncière*, payable en valeur représentative.

9 Fructidor an IV. — Logement des instituteurs. — Arrêté de l'Administration centrale du département, ordonnant en exécution de la loi du 13 brumaire an IV qui portait, article 6, qu'il serait fourni par la République à chaque instituteur primaire, un local tant pour lui servir de logement que pour réunir les élèves pendant la durée des leçons, et de l'arrêté du 2 germinal qui fixait dans la commune de Clermont, le nombre des écoles primaires, à cinq, savoir : quatre pour Clermont et une pour la partie de Montferrand.

Que les bâtiments ci-après désignés seraient réservés de la vente des biens nationaux pour être disposés par la commune de Clermont au logement des instituteurs et institutrices, savoir :

1° La maison dite *des pauvres de Saint-Genest*, tenue à vie par Jarton, prêtre insermenté, ainsi que la maison qui avait servi jus-

qu'à cette époque pour l'instruction des pauvres de Saint-Genès, laquelle était occupée par le citoyen Barthe;

2° Partie de la maison de la chasse;

3° La maison des sœurs, dite de Saint-Laurent;

4° Celle dite des hospitalières occupée par le citoyen Meurial;

5° La maison des ci-devant Antonins pour la partie de Montferrand.

15 Fructidor an IV. — Subsistances. — Arrêté relatif à la fourniture des fourrages aux magasins militaires.

16 Fructidor an IV. — Arrêté relatif à la mise en *coupe des bois morts* provenant des arbres se trouvant plantés sur les grandes routes nationales (exécution de l'art. 18 de la loi du 28 août 1792).

Défense fut faite à tous propriétaires riverains de faire aucun émondage desdits arbres qu'après en avoir obtenu l'agrément de l'Administration municipale et, en cas de contravention, les délinquants seraient traduits devant le tribunal de police correctionnelle pour être punis selon toute la rigueur des lois. L'Administration charge en outre le commissaire du Pouvoir exécutif de veiller à l'exécution de cet arrêté.

26 Fructidor an IV. — Gendarmerie. — Arrêté accordant des indemnités d'étapes aux gendarmes nationaux lorsqu'ils sortiront de leurs résidences respectives. Ces indemnités furent fixées d'après les propositions indiquées par le règlement du 31 janvier 1780.

4e Jour complémentaire an IV. — Arrêté relatif à la fourniture en *vivres* et *fourrages* accordée par la loi du 30 ventôse an III à la *gendarmerie nationale* de ce Département.

5e Jour complémentaire an IV. — Arrêté relatif à la vérification des caisses des *percepteurs* et de la situation des rôles et des versements, et ordonnant d'user de sévérité envers les fonctionnaires coupables d'indifférence à l'égard de la mise en recouvrement des rôles de l'an III.

An V

ADMINISTRATION DE L'AN V (1).

1er Vendémiaire an V. — Séance à laquelle assistèrent les citoyens Besse, Chollet, Baudet, Desribes, Vimal-Lajarrige et Boutarel, *commissaire du Directoire exécutif.* — Arrêté ordonnant l'*apurement des comptes* rendus par les citoyens Toutée, Teilhot,

(1) Cf. 1er volume, pages 378 et suivantes.

Grangier-Lamotte, Chossier et Devèze de leur gestion et administration en qualité d'administrateurs du district de Riom.

Indication est mise sur le registre de l'arrêté du Directoire exécutif, du 1er complémentaire de l'an IV, qui proclamait le *terme moyen du cours des mandats* du 26 au 30 fructidor fixé à 5 livres.

6 Vendémiaire an V. — Finances. — Arrêté relatif à la mise en recouvrement des rescriptions tirées par la Trésorerie nationale sur les receveurs qui ne peuvent acquitter, faute de versement dans leurs caisses de sommes en numéraires, les dépenses concernant le service des *étapes*.

19 Vendémiaire an V. — Arrêté du Directoire exécutif du 16 vendémiaire, qui proclame le *terme moyen du cours des mandats* du 11 au 15 vendémiaire fixé à 4 livres 10 sols.

21 Vendémiaire an V. — Arrêté de l'Administration du Département en exécution de la loi du 3 de ce mois portant, art. 5 : « Les dispositions de la loi du 8 messidor qui autorisent le Directoire à faire payer partie de la *contribution foncière* de l'an IV en grains et fourrages sont rapportées; tout contribuable qui ne l'aura pas acquittée sera tenu de la payer en numéraire ou en mandat au cours, et fixant au 17 vendémiaire le délai accordé pour le paiement en grains des contributions; passé cette époque, elles devraient être acquittées en numéraire.

Le même jour. — Arrêté ordonnant qu'à compter du 1er vendémiaire an V le *traitement des employés de l'Administration* demeurera ainsi fixé :

Les chefs de bureaux jouiront d'un traitement annuel de la somme de 1,500 livres, valeur métallique.

Les sous-chefs auront 1,200 francs, même valeur, et les commis expéditionnaires 900 francs, de même chaque année et en même valeur.

Les concierges et garçons de bureaux jouiront pareillement d'un traitement annuel de 720 livres, aussi même valeur.

Les traitements ci-dessus fixés seront payables chaque mois sur les états qui seront dressés dans les bureaux du secrétariat.

22 Vendémiaire an V. — Subsistances. — Arrêté indiquant les gardes-magasins qui doivent verser les fourrages et denrées pour l'approvisionnement du magasin militaire de Clermont.

25 Vendémiaire an V. — Arrêté relatif à l'*installation de l'Ecole Centrale.*

Cet arrêté porte, notamment, que l'installation de l'Ecole Centrale

aura lieu le 10 brumaire prochain dans une des salles du ci-devant collège.

Que cette installation serait faite par l'Administration centrale en présence du jury d'instruction, des professeurs et du bibliothécaire.

Que toutes les autorités constituées de cette commune, tant civiles et judiciaires que militaires, seraient invitées à y assister.

Que les élèves ne seraient admis au cours de la 1re section qu'après l'âge de douze ans ; au cours de la 2e, qu'à l'âge de quatorze ans accomplis ; au cours de la 3e, qu'à l'âge de seize ans au moins (art. 3, titre II de la loi du 3 brumaire dernier).

Que la rétribution annuelle était fixée, par chaque élève, à 24 francs, valeur numéraire, payable par trimestre et par portions égales.

Et que ceux qui se croiraient n'être pas en état de payer cette rétribution s'adresseraient à l'Administration centrale du Département pour être compris dans le quart des élèves qui doivent en être exempts d'après l'art. 8, titre II de la loi précitée.

27 Vendémiaire an V. — Hospices civils. — Lecture fut faite d'une loi du 16 vendémiaire an V, qui conservait les *hospices civils* dans la jouissance de leurs biens et réglait la manière dont ils seraient administrés.

1er Brumaire an V. — Traitement du monteur de l'horloge.

Sur la demande formée par le citoyen Argillet, chargé, par arrêté du Département du 8 messidor an II, de monter et soigner l'horloge de l'administration, qui sollicitait, vu la dépréciation du papier-monnaie, la conversion de son traitement en valeur métallique. L'Administration arrêta que son traitement pour l'an V, fixé précédemment à 900 livres, payables en papier-monnaie, serait converti en 100 livres, valeur métallique, qui lui seraient payées par trimestre.

6 Brumaire an V. — A laquelle assistèrent les citoyens Besse, Chollet, Baudet, Desribes, Vimal-Lajarrige et Boutarel, *commissaire du Directoire exécutif*, et où se présentèrent les citoyens Delcros et Limet, agissant tant en leur nom qu'en celui du citoyen Veysset, qui déclarèrent abandonner le *Service des impressions de l'Administration* à compter du 7 de ce mois, attendu qu'ils n'avaient l'espoir d'être payés qu'à la paix des énormes avances qu'ils avaient faites jusqu'à ce jour et qu'ils étaient sans ressources pour le continuer.

7 Brumaire an V. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 1er brumaire, qui proclamait le *terme moyen du cours des mandats* du 26 au 30 vendémiaire fixé à 4 livres 5 sols.

9 Brumaire an V. — Arrêté autorisant la vente de vieux *boisements* (sic), *bureaux et armoires provenant de l'administration* et en ordonnant préalablement l'expertise. Cet arrêté porte, en outre,

que les fonds provenant de cette vente seraient versés entre les mains du secrétaire général pour être employés à l'acquit des dépenses de l'Administration.

10 Brumaire an V. — Installation de l'Ecole Centrale du Département. — Les membres composant les autorités constituées de la commune de Clermont, tant civiles, judiciaires que militaires, les professeurs élus et le jury central d'instruction, se rendirent dans le lieu des séances de l'Administration, ainsi qu'ils y avaient été invités par l'art. 3 de l'arrêté du Département du 25 vendémiaire dernier, pour l'installation de l'Ecole Centrale de ce Département. A trois heures, toutes les autorités, accompagnées de divers détachements de la garde nationale, de la compagnie à cheval, de celle des vétérans et de la gendarmerie nationale se transportèrent à la maison de l'institut, où la séance fut ouverte par la lecture de la loi du 3 brumaire an IV sur l'instruction publique. Le *Président du Département* prononça un discours analogue à la circonstance. Ensuite lui succédèrent les citoyens Mabru, membre du jury central ; Depons, professeur de langues anciennes, et Laville, professeur des belles-lettres. Après quoi, le *commissaire du Directoire exécutif* près cette Administration, après avoir rappelé les obligations qu'avaient contractées les professeurs, exposé les avantages de l'instruction et engagé les citoyens à en profiter, requit l'impression des discours qui avaient été prononcés, ainsi que celle du procès-verbal de cette séance. Ces divers votes exprimés, le président invita les professeurs à se rendre le lendemain 11 brumaire à leurs postes respectifs pour l'ouverture des cours, ainsi que le prescrivait l'article 5 de l'arrêté dudit jour 25 vendémiaire.

13 Brumaire an V. — Arrêté portant acceptation des *offres* faites par le citoyen Salles, imprimeur à Riom, d'*imprimer pour le compte du Département* en faisant les avances nécessaires jusqu'à ce que les contributions de l'an V puissent y faire face.

15 Brumaire an V. — Arrêté qui rapporte celui du 12 thermidor an IV sur la vente des *piques*. — Autre arrêté relatif au prix des *réquisitions* et portant que les prix de ces réquisitions exercées depuis le 1er brumaire an IV sur les contribuables pour le service des armées de la République seraient précomptés aux citoyens sur le montant des contributions antérieures à l'an IV et subsidiairement sur celles de cette même année.

25 Brumaire an V. — Arrêté relatif à la *sécurité publique* sur les grandes routes, par lequel l'Administration ordonne que des colonnes mobiles parcourent de jour et de nuit les grands chemins et que les courriers ne partent jamais la nuit qu'accompagnés de deux gendarmes qui les conduiraient de brigade en brigade.

29 Brumaire an V. — Arrêté du Directoire exécutif du 26 brumaire proclamant le *terme moyen du cours des mandats* du 21 au 25 brumaire, fixé à 3 livres 5 sols.

1er Frimaire an V. — Arrêté relatif à la *levée* et à l'envoi de 125 hommes pour servir de conducteurs des objets nécessaires à la subsistance et à l'habillement des militaires de l'armée des Alpes et d'Italie (1).

2 Frimaire an V. — *Subsistances.* — Arrêté relatif au versement dans les magasins militaires de Clermont des grains et fourrages existant dans les magasins civils du Département.

3 Frimaire an V. — *Fermages des biens nationaux.* — Arrêté fixant au 12 nivôse an IV (1er janvier 1796) (V. S.) l'époque à laquelle devait commencer l'année des fruits, revenus et prix des fermages des biens nationaux acquis.

9 Frimaire an V. — *Registres d'état civil.* — Arrêté ordonnant le transport des citoyens Deschamps et Dufour aîné dans les greffes de la ci-devant sénéchaussée de Clermont à l'effet de faire le triage des registres servant à constater l'état civil des citoyens et à les faire transporter immédiatement dans les archives de l'Administration départementale.

10 Frimaire an V. — Arrêté constitutif du *cautionnement* en immeubles exigé du sieur Antoine Magniol, fils de Pierre, *receveur général du département du Puy-de-Dôme.*

D'après la loi du 15 germinal an IV, il fut fixé à 380,741 livres 18 sols 6 deniers comme représentant le douzième du montant des impositions directes de l'année 1793, soit d'après les états des rôles fonciers de 1793 dont le montant s'élevait à 4.164.617 liv. 14 sols et celui de la mobilière de 1793 montant à 404.286 »

Soit en tout........... 4.568.903 liv. 14 sols

dont le douzième était de 380,741 livres 18 sols 6 deniers.

Ce cautionnement fut garanti par des immeubles que les sieurs Pierre Magniol, receveur des droits d'enregistrement au Bureau de Landogne ; Antoine-Marc Bouyon, notaire à Bromont ; et Michel Pannevert, propriétaire du lieu de Saint-Genest, affectèrent en garantie pour toutes les recettes et maniment *(sic)* que ferait ledit Magniol, receveur général du Puy-de-Dôme, et suivant acte, du 24 brumaire an V, reçu Bosgros, notaire à Landogne, lesquels immeubles furent déclarés d'une valeur d'au moins 385,000 francs.

28 Frimaire an V. — Arrêté ordonnant la *destruction des digues* établies sur la rivière d'Allier par les habitants de Cournon et fixant à 1,473 livres le montant des dépenses nécessitées pour la destruction de ces digues.

(1) Voir Archives départementales du Puy-de-Dôme, reg. 288, série L, page 14, la liste des cantons et le nombre des hommes qu'ils devaient fournir.

Le même jour. — Imprimeurs de l'Administration. — Arrêté autorisant les citoyens Garnier et Froin, imprimeurs à Clermont, d'imprimer, concurremment avec le citoyen Salles, de Riom, les papiers et objets qui leur seraient présentés de la part de l'Administration.

3 Nivôse an V. — Acceptation par l'Administration de la *démission du citoyen Albarède*, chef du bureau des Contributions de l'Administration.

5 Nivôse an V. — Arrêté portant classement des employés des *Bureaux de l'Administration* (1).

Les Bureaux étaient divisés en : bureau du Secrétariat, bureau des Contributions, bureau des Domaines, bureau de Police, bureau des Etablissements, bureau de Liquidation, bureau des Commissaires, bureau des Expéditionnaires (2), Archiviste, Concierge et Garçon de bureau.

8 Nivôse an V. — Envoi de force armée à Ambert. — Sur la lettre adressée à l'Administration centrale par le Commissaire du Directoire exécutif près le tribunal correctionnel d'Ambert, par laquelle l'Administration était prévenue de la formation d'un mouvement contre-révolutionnaire dans ces contrées, l'Administration centrale du département décida d'y envoyer de la troupe armée dans le but de rétablir l'ordre le plus rapidement possible et donna des ordres en conséquence au général Chapsal. Le citoyen Enjelvin fut aussi désigné comme commissaire civil.

14 Nivôse an V. — Arrêté concernant le même objet.

18 Nivôse an V. — Arrêté relatif à la mise en liberté des *prêtres* La Forie et Desribes.

29 Nivôse an V.— Imprimeurs de l'Administration.— Arrêté pris sur la pétition des citoyens Delcros et Veysset qui, ayant reçu un sérieux acompte sur le montant de leurs factures, sollicitèrent de nouveau l'Administration pour leur donner de l'occupation, et chargeant les citoyens sus-nommés d'imprimer, concurremment avec les citoyens Salles, Garnier et Froin, les différents objets qui leur seraient remis de la part de l'Administration.

(1) En voir la nomenclature des employés aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, tome 288, pages 30 et suivantes.

(2) Ce Bureau fut formé sur la proposition d'un des membres de l'Administration qui observa que pour la plus prompte exécution des affaires ou de la correspondance avec *soixante-dix-huit administrations municipales*, il était nécessaire d'établir un bureau sous le nom d'expéditionnaires.

2 Pluviôse an V. — Anniversaire de la juste punition du dernier Roi des Français. — Les membres composant les autorités constituées, les fonctionnaires publics et salariés de la République, habitants de la commune de Clermont, se rendirent dans le sein des séances de l'Administration du Département, pour se réunir sous la présidence du citoyen Besse, président de l'Administration centrale, à l'effet de célébrer l'*anniversaire de la juste punition du dernier Roi des Français.*

A onze heures, toutes les autorités, accompagnées de divers détachements de la garde nationale, de la compagnie à cheval, de celle des vétérans et de la gendarmerie nationale, se rendirent sur la place de la Réunion, où avait été dressé un autel de la Patrie. La cérémonie commença par la lecture des lois des 21 nivôse an III, 18 nivôse an IV, relatives à la célébration de l'anniversaire de la « juste punition du dernier Roi des Français », de l'arrêté du Directoire exécutif du 23 nivôse an IV relatif au même objet et des lois des 18 et 24 nivôse an V.

Ensuite le *Président* de l'Administration centrale prononça le discours suivant :

« Citoyens,

» Les époques qui rappellent à la liberté la chute de la tyrannie, l'extinction d'un pouvoir excessivement arbitraire, ces époques doivent livrer l'homme libre à l'enthousiasme, à toute la joie qu'opère le changement d'une nouvelle destinée où le bonheur des générations ne dépendant plus que d'elles-mêmes, n'aura plus les entraves du caprice d'un seul et les chaînes de la servitude.

» Ce jour nous rassemble pour faire l'inauguration d'une de ces plus mémorables époques qui retracent à la fois et l'horreur de la tyrannie et le terrible supplice que méritent les Rois qui ont violé le contrat de la société, qui ont levé les armes pour entrer en révolte contre la volonté nationale.

» C'est sur un tombeau que chaque année nous devons recueillir notre haine, nous devons ranimer l'énergie de nos serments ; c'est l'ombre hideuse d'un cadavre qui doit nous donner le souvenir des maux que nous a fait son existence, lorsque le souffle de la vie l'animait.

» Ah ! sans doute, la mort de son ennemi même peut laisser échapper quelques soupirs à la sensibilité, on pleurait aussi à la mort de Néron. Cœurs naturellement faciles aux impressions les plus indifférentes de la pitié, disposés à la banalité des pleurs et des regrets, ne vous méprenez pas sur les dispositions qu'apporte le Républicain à la fête qu'il célèbre en ce jour.

» La mort d'un homme, de son semblable, n'est pas l'objet de son hécatombe ; le plaisir de la destruction de la vie ne le conduit pas sous des cyprès ; le Français républicain laisse au barbare anthropophage toute la cruauté de ces jouissances.

» C'est au tombeau de son dernier Roi qu'il vient apprendre ce que lui a coûté la conquête de sa liberté, tous les efforts du despotisme qui voulait la lui ravir; c'est sur la pierre de ce tombeau

qu'il vient y lire et les projets du tyran et les crimes du 10 août; c'est en entr'ouvrant la tombe qu'il voit le néant d'une criminelle ambition, qu'il retire l'utile leçon que pareil sort attend l'usurpateur qui voudrait reprendre le sceptre, qui voudrait remettre le despotisme en morale comme en action. Non, le tombeau de Louis n'est pas le monument de la cruauté et de la vengeance. Vous qui pourriez encore vous attacher à son ombre, à ce fantôme dont les prestiges vous éblouissaient, rendez-vous à toute la froideur de votre raison, à l'inflexibilité de la justice, reprenez les pages qui ont consacré la conduite du Tyran dès les premiers moments de la Révolution ; voyez la gradation de ses ruses, de ses pièges, l'association progressive des ennemis intérieurs et extérieurs de la France; comptez les degrés de cette longue échelle de projets d'assassinats, de crimes, par lesquels Louis est insensiblement monté. Lisez enfin ces recueils de la perfidie, de la mauvaise foi et de la scélératesse dont Louis avait fait un si mystérieux dépôt, lorsque la liberté française le chassa de son palais. Votre pitié oserait-elle encore s'attendrir si l'aspect d'un échafaud vous révolte; songez donc que le triomphe de Louis, reprenant son autorité, allait en faire dresser des milliers sur le sol de la France, jusque dans le sein de vos familles; songez donc que la colère d'un Roi, d'un monstre humilié, prend tous les accès de la rage, c'est un lion qui dévore même son bienfaiteur.

» Oui, citoyens, nous célébrons une fête autour de ce tombeau, nous ne venons point insulter à la cendre de l'homme qui y repose, nous venons jurer haine, exécration au Roi, au tyran héréditaire de ceux qui ont, comme lui, abusé de la confiance nationale, qui n'ont laissé de leur règne que le souvenir des crimes et des attentats à la souveraineté du peuple. Réunissons-nous tous, mais surtout avec la franchise d'hommes libres, pour répéter un serment qui assure les destinées de la France, la tranquillité, le repos, qui sont le bonheur des Etats libres.

» C'est la profondeur de ce faisceau de républicains amis qui nous préservera de toutes les horreurs de cette anarchie que de fanatiques révolutionnaires croyaient pouvoir substituer à la fin des monarchies; c'est dans l'absence des gouvernements que le fléau peut se propager, étendre ses terribles effets; mais l'excès des désordres finit où commence le règne des lois, où le gouvernement a son régulateur ; c'est le Code des droits du citoyen, c'est sa Constitution qu'il a authentiquement acceptée, qui lui garantissent désormais qu'il n'a plus à appréhender et l'arbitraire de la tyrannie et les sanglantes proscriptions de l'anarchie. C'est à cette époque où le républicain à des lois, ses représentants et son gouvernement, qu'il ne doit plus jeter les regards en arrière, qu'il doit sacrifier au bonheur de la Patrie, à la tranquillité de ses frères, tout ce qu'il a pu éprouver de rigoureux de la part d'une fanatique inimitié ou d'une irascible prévention. Si, au contraire, l'âme continue à s'imprégner de fiel, à ne pas se rendre aux doux plaisirs du pardon, de l'oubli des maux, des injures, ce n'est plus là, citoyens, l'ami du Gouvernement, de la Constitution; ce n'est plus un républicain, c'est un ennemi dans le délire qui n'a que la soif de la vengeance; c'est peut-être le fanatique de la royauté qui cache toute l'ardeur de ses soupirs, qui dissimule l'objet de toutes ses rêveries, qui finit de crier *à la Terreur* pour opérer un nouveau désordre dont la fin le conduirait à ses désirs, à la royauté.

» Ah! loin de nous, citoyens, tous les protées de l'anarchie et

du royalisme; nous tous qui célébrons ce jour, sommes les ennemis de ces fléaux de la Constitution française; le territoire français ne peut plus compter que des républicains, que des amis ; l'union fera la garantie de notre bonheur. Nous avons une Constitution, nous n'avons plus de Rois, les proscriptions et les échafauds ne seront plus que pour le crime et le contre-révolutionnaire assassin, et nous sommes libres. Répétons donc tous avec le plus saint enthousiasme le serment que vient de décréter le Corps législatif : « *Je jure haine à la royauté et à l'anarchie; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.* »

Au registre figurent les noms des citoyens qui assistèrent à cette fête (1), parmi lesquels nous relevons ceux des citoyens Besse, *président de l'Administration centrale;* Baudet, Chollet, Desribes et Vimal-Lajarrige, *administrateurs;* Boutarel, *commissaire du pouvoir exécutif;* Monestier, *président de l'Administration municipale*, etc., etc.

4 Pluviôse an V. — Arrêté portant fixation de la journée de travail. — Cet arrêté mentionne que la journée de travail pour toute l'étendue de ce département demeurerait fixée à la somme de 15 sols en numéraire.

7 Pluviôse an V. — Arrêté portant décharge pour les comptes rendus par les citoyens Perret-Meilhan, Vimal-Lajarrige et Magnet-Celeyron, de leur gestion comme *administrateurs* du ci-devant district d'Ambert, c'est-à-dire depuis le 1er décembre 1792 (V. S.) jusqu'au 18 messidor an III, ensemble ceux rendus par les citoyens Roche-Desescure, Mozac-Liberty, Imberdis-Peschier et Lussigny aussi de leur gestion en qualité d'administrateurs du même district c'est-à-dire depuis le 18 messidor an III jusqu'à la suppression des districts.

11 Pluviôse an V. — Arrêté ordonnant la publication et l'affichage d'une lettre du général Bonaparte du 28 nivôse, du Message du Directoire exécutif du 6 présent, des discours prononcés le même jour par les Représentants du peuple Perès, de la Haute-Garonne, et Jean Debry, dans le but de rendre publics et à jamais mémorables les nouveaux succès que venait d'obtenir la *brave armée d'Italie*, sous la conduite du héros qui la commande.

Le même jour. — Arrêté ordonnant l'*arrestation* de tous *les marins* ou gens de mer qui ne seraient pas porteurs de congés absolus ou limités ou de feuilles de route en bonne forme.

(1) Voir Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, reg. 288, pages 42 et suivantes. *Délib. de l'Administration centrale du Département.*

21 Pluviôse an V. — Arrêté ordonnant des mesures pour assurer la *tranquillité publique*, maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, et notamment autorisant les employés de la Régie nationale à requérir, lorsqu'ils le jugeraient nécessaire, deux gendarmes, ou à défaut quatre gardes nationaux de la colonne mobile pour les escorter jusqu'au lieu de leur versement.

23 Pluviôse an V. — Arrêté relatif à la fixation des *frais de justice ;* tarif de ces frais.

26 Pluviôse an V. — Arrêté ordonnant la transcription sur le registre des délibérations, l'impression et l'affichage de la *liste des candidats pour le Corps législatif*, l'*Administration centrale*, le *Tribunal de cassation,* le *Tribunal civil,* le *haut Jury,* le *Tribunal criminel.*

Nous y relevons, pour le *Corps législatif*, les noms des citoyens : Artaud-Blanval, législateur; Baudet, administrateur du Département; Bayet fils, d'Issoire ; Beaulaton fils, juge à Riom ; Benezit, d'Ardes, menuisier à Paris ; Besse, administrateur du Département; Boirot, homme de loi à Clermont ; Bonarme, juge à Riom; Boutarel, commissaire du Directoire exécutif, Boyer, juge à Riom ; Brugière de Barante, propriétaire; Cathol oncle, homme de loi ; Chandorat-Nugier; Chollet, administrateur du Département ; Cougoul, juge de paix; Dartis-Marcillat, homme de loi à Clermont ; Dessessement, instituteur ; Desribes, administrateur du Département; Dubreuil aîné, de Riom; Ducher, de Paris; Gauthier-Biauzat, haut juré ; Girot de Saint-Germain, juge de paix; Grenier, homme de loi à Riom ; Grimardias, officier municipal à Clermont; Lacombe, juge ; Mabru fils ; Monestier, médecin ; Monestier, d'Ardes ; Moussier, de Ris; Pagès fils, homme de loi ; Prévost, président du Tribunal criminel ; Prieur père, officier municipal à Clermont ; Rome, commissaire du Directoire exécutif à Ardes; Rouillon-Petit; Siaud aîné; Taphanel, juge de paix à Ardes ; Tixier fils, ci-devant juge à Issoire; Tournadre père, ci-devant juge à Issoire; Toutée fils, homme de loi à Riom ; Trébuchet, commissaire à Clermont ; Triozon-Chomette, commissaire à Issoire ; Vata, de Ris, agent municipal; Verdier-Latour ; Verny, juge à Riom.

Pour l'Administration centrale, les citoyens : Abraham jeune; Barre, de Clermont ; Baudet, administrateur ; Boyer fils ; Beaulaton fils, juge ; Bletterie, notaire public à Issoire; Bonarme ; Chandezon, de Besse ; Chandorat-Nugier ; Clément, notaire public à Issoire ; Dacher, des Bardins ; Debry, de Ris ; Desribes, administrateur ; Gauthier-Biauzat ; Girot, de Saint-Germain ; Grimardias, officier municipal ; Grimaud, employé à l'Administration municipale de Clermont; Mabru fils; Magnin, d'Ambert ; Monestier, médecin ; Monestier, d'Ardes; Nicolas, commissaire du Directoire exécutif ; Périchon, notaire; Prieur père ; Puray, de Champeix ; Rouillon-Petit ; Rudel, commissaire du Directoire exécutif ; Tiolier père, de Clermont; Vidal de Ronat fils.

27 Pluviôse an V. — Acceptation par l'Administration du Département d'une *Ode* ayant pour titre :

« *Aux Peuples esclaves.* »

Offerte par l'auteur, le citoyen Depons, professeur de langues anciennes, et ainsi conçue :

Porterez-vous toujours des chaînes,
Peuples longtemps dégénérés?
Il ne vous est dû que des peines,
Si pour vous les Rois sont sacrés.
Je vois partout les tristes marques
D'un avilissant déshonneur :
Quoi ! pour honorer des monarques,
L'homme dépouille sa grandeur!

Français, vous, les vengeurs de l'homme,
Vous, fiers ennemis de l'erreur,
Foudroyez Londres, Vienne et Rome ;
Montrez partout votre grand cœur.
Brisez de honteuses entraves;
Rendez les peuples souverains;
Déliez les mains des esclaves;
Sans vous leurs efforts seraient vains.

Apprenez-leur que la Patrie
Est le premier bien des mortels ;
Que lui sacrifier sa vie
Place nos noms sur ses autels,
Que le bonheur est de se plaire
Aux devoirs de l'égalité ;
Que vivre et mourir pour son frère
Nous donne l'immortalité.

Peuples, ennemis de vous-mêmes,
Osez sur nous jeter les yeux :
Bientôt, brisant les diadèmes,
Vous verrez fuir tous vos faux dieux.
Que la vertu touche votre âme;
Elle dirigea les Brutus ;
Dès l'instant qu'elle nous enflamme,
Tous les tyrans sont abattus.

Volez, volez à la conquête
De vos droits longtemps abrogés ;
Hâtez-vous d'amener la fête
Des peuples unis et vengés :
Venez partager l'allégresse
Des enfants de la Liberté :
Venez, notre cœur vous en presse ;
Honorons tous l'humanité.

Souvent l'inconstante victoire,
Mêle aux succès de grands revers;
N'importe, chérissez la gloire
Et vous verrez tomber vos fers.

D'un peuple qui veut être libre,
Les droits à l'instant promulgués,
Rompront l'infernal équilibre
Du trône et de l'autel ligués.

Bonaparte dans l'Italie
Foule la cendre des Tarquins :
Par ses hauts faits il humilie
Les rois, les prêtres, les faquins.
Peuples, voyez briller l'aurore
De la raison dans tous ses droits :
Qui peut délibérer encore
De se réunir sous ses lois.

Le même jour. — Les administrateurs du Département arrêtèrent que le nombre des *assemblées primaires* du Département demeurerait fixé à 112 et indiquèrent, dans un tableau figurant au registre des délibérations, les locaux où se tiendraient ces réunions (1).

29 Pluviôse an V. — Arrêté relatif à la délivrance des bons d'étape aux *gendarmes nationaux* de l'intérieur, lors de leurs marches.

16 Ventôse an V. — Arrêté relatif à la formation des *assemblées primaires.*

21 Ventôse an V. — Arrêté relatif à la *démission* du citoyen Guillaume Besse, un des *administrateurs* du Puy-de-Dôme, ordonnant la transcription sur le registre des délibérations de sa lettre de démission ci-après reproduite et le priant, au nom de la chose publique et de l'amitié, de vouloir bien continuer ses fonctions jusqu'à son remplacement.

Guillaume Besse, un des administrateurs du département du Puy-de-Dôme, à ses collègues.

« Des circonstances bien impérieuses, les infirmités d'un père plus qu'octogénaire, ma jeune mais nombreuse famille, chers collègues, m'imposent la triste nécessité de me séparer de vous pour me retirer chez moi où ma présence est absolument nécessaire. En conséquence, je dépose ma démission que vous voudrez bien recevoir, ma position vous est connue, je vous en ai entretenus quelquefois, et depuis longtemps, quoi qu'il en coûte beaucoup à mon cœur, j'aurais fait plutôt cette démarche, si l'orage de notre Révolution eût été dissipé. J'ai voulu en partager avec vous les dangers ; mais aujourd'hui ces motifs n'existent plus, le calme, la tranquillité, la sûreté sont rétablis, grâce à notre constitution, à nos sublimes victoires qui nous assurent la paix, le bonheur et la prospérité de notre République.

(1) Voir Archives départementales, série L, registre n° 285. *Délibérations de l'Administration centrale.*

» Je m'estimerais encore heureux, mes chers collègues, si je peux servir utilement ma patrie, dans mes foyers, si j'emporte en m'y retirant la confiance et l'amitié dont vous m'avez toujours donné des preuves et si j'y retrouve l'attachement de mes concitoyens.

» En Département, à Clermont, le 21 ventôse an 5ᵉ de la République française une et indivisible.

» Signé : BESSE. »

24 Ventôse an V. — Arrêté portant décharge et apurement des *comptes du citoyen Labarthe*, secrétaire général.

26 Ventôse an V. — Arrêté relatif à la *réunion* provisoire de la commune du Moutier au canton extérieur de Thiers.

1ᵉʳ Germinal an V. — Arrêté relatif au recouvrement de la *contribution* de l'an V. Mise en recouvrement d'un second cinquième.

7 Germinal an V. — Arrêté portant transcription sur les registres de l'Administration du Département d'une loi autorisant un *échange de bâtiment* entre l'Administration centrale du département du Puy-de-Dôme et le citoyen Chassaing, de Clermont-Ferrand. (Arrêté de l'Administration du Département du 1ᵉʳ prairial an IV.)

14 Germinal an V. — Arrêté de l'Administration du Département relatif à des *troubles* survenus à Beaumont, le 13 germinal an V, où un citoyen aurait été tué d'un coup de fusil, et ordonnant des mesures de sûreté à cet égard.

16 Germinal an V. — Arrêté relatif aux *rétributions* à accorder *aux nourrices* et autres citoyens chargés *d'enfants abandonnés* et les fixant, savoir :

Pour les enfants n'ayant pas atteint un an, à 15 livres par trimestre ; pour ceux d'un an jusqu'à trois inclusivement, 13 livres 10 sols par trimestre, pour ceux de trois ans faits jusqu'à l'âge de sept inclusivement, 12 livres par trimestre, et enfin pour ceux de sept ans faits jusqu'à douze ans aussi inclusivement, 9 livres par trimestre. Cette délibération rapporte celle du 25 fructidor an IV, qui fixait en grains les mois de nourrices et le prix des layettes et vêtures.

26 Germinal an V. — Arrêté relatif à l'*installation* et à la *prestation du serment* exigé par l'article 2 du décret du 3 brumaire an IV du citoyen Tiolier, nommé *administrateur* du département du Puy-de-Dôme par l'Assemblée électorale tenue en la commune de Clermont, le 20 germinal an V, en remplacement du citoyen Besse, démissionnaire.

Nomination du Président et du Vice-Président de l'Administration départementale, conformément à l'article 13 de la loi du 21 fructidor an III.

Le citoyen Baudet ayant réuni la majorité des suffrages fut proclamé *président*, et le citoyen Tiolier, *vice-président*.

30 Germinal an V. — Arrêté relatif à des *troubles* et à une bagarre survenus le 27 germinal an V, à Sauxillanges, ordonnant des mesures pour assurer la sécurité publique.

5 Floréal an V. — Arrêté relatif à une *bagarre* survenue au devant de l'enclos du ci-devant séminaire, le même jour 5 floréal an V, à Clermont-Ferrand. — Attaque de la maison du citoyen Mabru. — Dépôt des armes des volontaires à la maison commune.

8 Floréal an V. — ADRESSE des *Administrateurs du département du Puy-de-Dôme à leurs concitoyens.*

« Au moment où tout nous promettait le bonheur, lorsque l'exécution d'une loi tutélaire semblait nous assurer de douces jouissances, de toutes parts et sur presque tous les points de ce département nous apercevons les mouvements les plus fâcheux ; une conspiration semble se former contre le repos, les sollicitudes amères se succèdent et bientôt nous n'éprouverions d'autre sentiment que celui de la douleur. Tout commande aux âmes sensibles et généreuses, aux vrais amis de l'humanité, la plus active attention et peut-être l'entier déploiement de leur zèle.

» Les administrateurs du Département sont pénétrés de l'importance de leurs devoirs dans de semblables conjectures, et ils vous présentent un hommage juste et digne de vous, c'est celui de cette disposition de leurs cœurs.

» L'exécution des lois, le plus sincère dévouement à la Constitution de l'an III, la surveillance, la justice, les voies de conciliation, la fermeté, les égards et l'emploi de tous les moyens doux, tels sont les appuis avec lesquels on résiste aux efforts contraires et l'on peut se concilier la confiance des hommes vertueux.

» C'est une vérité généralement reconnue et sans cesse répétée, citoyens, que le malheur des hommes est au plus haut degré, lorsqu'il n'existe pas des lois pour assurer les droits, pour prescrire ces règles primitives et invariables de conduite, et enfin pour réprimer cette atteinte destructive que les méchants porteraient sans cesse aux droits et au bonheur de tous, soit par leurs oppressions individuelles, soit en détournant à eux et pour eux ce qui doit appartenir à tous.

» Les horreurs de l'anarchie et tous ces maux dont on ne doit plus retracer l'idée forment une terrible démonstration de ces grands principes.

» Ainsi, le secours le plus puissant pour le peuple français, l'objet de ses vœux, c'était une constitution protectrice des droits du citoyen, qui divisât les pouvoirs et qui prévînt l'usurpation et la tyrannie.

» Vous l'avez acceptée, citoyens, vous en jouissez, vous en avez éprouvé l'influence ou plutôt l'immense bienfait, et elle reçoit même

de toutes parts un tribut d'admiration qui ne peut être que le résultat des droits impérissables de la vérité.

» L'exécution de cette grande charte vient de vous donner de nouveaux Représentants. D'autres administrateurs ont succédé à ceux qu'elle a momentanément éloignés et des juges par vous nommés compléteront un tribunal qui a déjà tant de droits à votre confiance.

» Nous ne pouvons cependant le dissimuler, et pourquoi faut-il que nous soyons obligés d'en retracer le tableau, c'est à la suite de l'exercice de ces grands droits du peuple français que s'est manifestée l'effervescence de ces passions, qui agitent le plus les hommes et les conduisent à l'infortune.

» Il faut l'avouer, le repos paraîtrait bien éloigné de nous si ces images alarmantes se renouvelaient sans cesse ; mais le concours des gens de bien, celui des vrais amis de la Patrie, la constance, le courage, l'énergie du Gouvernement, la paix générale, les plus consolants, même les plus brillants espoirs : voilà, citoyens, des perspectives bien rassurantes.

» Cherchons donc avec empressement d'autres descriptions et efforçons-nous de dissiper ces nuages, qui, quoique noirs, épais et rapprochés, ne doivent faire sur nos âmes qu'une impression passagère.

» L'attachement ce n'est pas assez dire, le dévouement le plus entier, le plus absolu, au Gouvernement républicain, le respect le plus inaltérable pour la Constitution qui l'a créé, la sûreté des personnes, le maintien des propriétés, telles sont, citoyens, les bases inébranlables sur lesquelles reposera votre bonheur, et sans une fidélité inviolable à ces principes, vous-mêmes, citoyens, vous vous condamnerez à un enchaînement toujours continu de déplorables convulsions.

» Oui, citoyens, vous avez éprouvé d'affreux déchirements ; plusieurs parmi vous en ont été les tristes victimes; vous avez vu une sorte de dégradation dans la nature humaine, mais aussi il a éclaté de grandes vertus, l'amour de ses semblables a presque produit des miracles. Arrêtez-vous, citoyens, à ces touchants souvenirs, ils sont dignes de vous ; mais d'autres retours, mais ces rappels qui éloignent au moins la bienveillance, votre seule raison vous les interdit. Combien les mouvements de vos cœurs généreux et de vos âmes bienfaisantes ajouteront, citoyens, à ces indications. Des Français, un peuple si essentiellement bon, si magnanime serait-il fait pour haïr et pour haïr toujours?

» Non, citoyens, ce ne sont pas là vos destinées, et vous offrirez un autre spectacle aux amis de la vertu ; vous allez travailler efficacement à fixer parmi vous la paix et la concorde.

» Envisagez désormais, avec toute l'horreur qui vous fait reculer à l'aspect du crime, ces dénominations funestes, ces chants qui éveillent la haine et qui appellent la discorde. Ce sont des cris de ralliement pour les plus violentes agitations, ce sont des instruments de la vengeance ; c'est l'affreuse puissance du génie destructeur qui préside aux partis et aux factions.

» Ne vous livrez pas aux alarmes et aux craintes chimériques que l'on vous présente sans cesse, songez que votre ennemi le plus redoutable est celui qui vous parle de ce fantastique retour d'un ordre de choses que les lois ont anéanti.

» Evitez, citoyens, les grands rassemblements, et peut-être même les réunions dans un moment où la patrie demande autant de sacrifices.

» Abstenez-vous de tout ce qui peut présenter l'idée de l'agression, n'oubliez pas qu'il est des moments où la douce humanité pourrait perdre une partie de son empire habituel sur vos âmes.

» Combien, dans ces temps difficiles, l'activité, le bon esprit, la surveillance, l'amour de la conciliation, en un mot, les sacrifices de tous les genres sont nécessaires aux magistrats du peuple. Nous les prions, nous les conjurons, au nom de la Patrie, de transmettre sans discontinuation ces sentiments et ces vues à leurs concitoyens. La dignité, la persuasion, le penchant le plus décidé à la concorde, la fermeté et le courage à réprimer le crime, la prévoyance pour le prévenir, voilà les moyens, et pour en faire un emploi digne d'eux, nous réclamons le dévouement, dont ils ont déjà donné tant de preuves, et la continuité de l'accomplissement de leurs solennelles obligations.

» Ces moyens toujours renouvelés sont pénibles, ils exigent des soins constants; mais il est un but, c'est le bonheur réel, durable et permanent du peuple, c'est la paix, c'est le calme, c'est la tranquillité, c'est enfin l'ordre public. »

Séance extraordinaire du 10 Floréal an V. — Force armée. — Arrêté de l'Administration du Département relatif à la répartition dans les diverses localités du département, des troupes de la garnison de Clermont, cela à raison des troubles qui s'étaient produits d'une manière générale sur plusieurs points de ce département.

12 Floréal an V. — Arrêté relatif à des *voies de fait* exercées le 11 floréal par les habitants de Mezel contre ceux de Cournon, au sujet de pacages communaux. — Nomination d'un commissaire chargé de faire une enquête à ce sujet.

13 Floréal an V. — Arrêté relatif à des transports en masse de *volontaires* qui se trouvaient dans la commune de Riom, et qui devaient se rendre de nuit sur la commune de Clermont et fondre sur quelques maisons de certains citoyens.

14 Floréal an V.— L'Administration décide la *réunion des corps constitués* avec le *général Chapsal* et les chefs militaires.

15 Floréal an V.— Arrêté relatif à la convocation de tous les fonctionnaires et de l'administration militaire de Clermont pour assister à une *fête* au cours de laquelle on proclamerait la *signature* des *préliminaires de paix avec l'Empereur*.

29 Floréal an V.— Arrêté relatif à la *vente des cuivres, plomb et étain,* existant dans le magasin des ci-devant Bénédictines de Clermont, qui fut fixée au 15 messidor an V et qui portait sur environ 18 milliers de cuivres rouge et jaune, et 20 milliers de plomb et d'étain.

2 Prairial an V.— Arrêté relatif à une *plainte* en détournement

de sommes imposées pour charges locales du canton contre le *président de l'administration municipale de Mauzun*, et ordonnant la suspension provisoire de ce fonctionnaire.

7 Prairial an V. — Arrêté relatif à des *voies de fait* exercées contre les habitants de Cournon par ceux de Mezel, et envoi de troupes pour rétablir l'ordre.

8 Prairial an V. — Arrêté relatif à des divisions existant entre les membres de l'administration municipale de Combronde et à l'invalidité de la nomination de l'agent municipal de la commune de la Tourrette, canton de Combronde.

11 Prairial an V. — Arrêté relatif à des mesures à prendre pour l'amélioration de l'établissement des *haras* dans ce Département.

22 Prairial an V. — Arrêté ordonnant *l'envoi de troupes* dans les communes de Cournon et de Mezel pour assurer le maintien de la tranquillité publique.

23 Prairial an V. — Arrêté relatif à la nomination comme *adjoint municipal* des Martres-de-Veyre du citoyen Bonjour.

24 Prairial an V. — Arrêté relatif à des contestations entre les habitants de Cournon et ceux de Mezel au sujet de la propriété de *pacages communaux.*

27 Prairial an V. — Arrêté interprétatif de la loi du 3 frimaire an V, sur les portions revenant aux acquéreurs de *biens nationaux* dans le prix des fermages desdits biens.

28 Prairial an V. — Arrêté relatif à des pensions de *retraites accordées à des anciens militaires* et à leur visite par des officiers de santé. — Division du Service de santé par arrondissement.

1er Messidor an V. — Enregistrement d'un extrait du procès-verbal des séances du Conseil des Anciens du 11 prairial portant nomination du citoyen Gardin à la place de *commissaire de la Trésorerie nationale.*

10 Messidor an V. — Arrêté suspendant provisoirement la désignation de l'arrondissement auprès duquel serait attaché le fils *Baldran*, vétérinaire, et l'autorisant à rester quelques temps chez son père pour travailler avec lui à la perfection de son art vétérinaire.

15 Messidor an V. — Arrêté relatif à Gonichon Jean, cultivateur

de Saint-Gervais, le dispensant de la consignation de l'amende exigée par l'article 1er de la loi du 14 brumaire an V, pour se pourvoir en cassation contre un jugement rendu au Tribunal civil de ce département entre lui et les héritiers de Jean Martin.

21 Messidor an V. — Arrêté relatif aux *troubles* qui eurent lieu à Clermont dans une auberge située dans les jardins appelés le *Bois-de-Cros.*

23 Messidor an V. — Arrêté relatif à la formation du tableau de dépréciation du *papier-monnaie.*

27 Messidor an V. — Arrêté relatif aux *taxes d'étapes* allouées aux 30 gendarmes, en station à Clermont, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

3 Thermidor an V. — Arrêté enjoignant aux percepteurs de toutes les communes du Département de mettre en recouvrement le 3e cinquième des *contributions foncières et personnelles* de l'an IV, à valoir sur le montant des contributions directes de l'an V.

4 Thermidor an V. — ADRESSE *de l'Administration centrale du département du Puy-de-Dôme aux Citoyens du Département :*

« Citoyens,

» Les événements malheureux, qui ont agité le chef-lieu de ce Département le 21 messidor dernier, ont rempli vos âmes d'alarmes et d'inquiétudes.

» Le sang a coulé ; et l'autorité, cette force morale si puissante sur l'ami de l'ordre et de la paix, ne recevrait déjà plus les secours de l'obéissance. L'audace, bien plus téméraire lorsqu'elle agit sans l'appréhension de la résistance, allait devenir le régulateur des mouvements les plus anarchiques. Cette effervescence, si elle eût continué, pouvait jeter des étincelles jusques dans vos retraites, y répandre le désordre et le trouble. Votre tranquillité a pris toutes les impressions que communique si aisément la crainte de perdre le bonheur et le sentiment de la jouissance. Vous avez été vous-mêmes dans l'agitation, et ses projets comme ses résultats eussent été une calamité de plus, un délit d'autant plus criminel qu'il eût été commis par la seule volonté de la force.

» Et ce délit devenait peut-être l'occasion des fléaux les plus grands, le moyen qui comblait l'espoir des ennemis de la Patrie.

» Rassurez-vous citoyens : que les amis de la République, de la Constitution de l'an III, du Gouvernement reprennent le calme dont ils ont joui ! Tenez-vous en garde et contre la perfidie de vos ennemis et contre l'exagération de l'enthousiasme.

» Hommes de partis, qui êtes assez malheureux pour ne pas sentir encore les besoins comme les bienfaits de l'union, dont le cœur n'a pu s'émouvoir au spectacle d'une même famille, écoutez nos principes, nos dispositions. Si la confiance de tous nous entoure, nous ferons le bien, si la malveillance essaye de nous la ravir, nous le ferons encore, parce que nous avons la conscience de nos devoirs et les moyens de les remplir.

» Magistrats chargés d'un dépôt précieux, nos premiers pas, nos premières démarches furent de l'entourer du triple bouclier de la fermeté, de la prudence et de tous les égards que commandait le sacrifice des passions et des haines. Pendant longtemps les moyens de l'autorité, de la force n'ont été pour nous qu'un souvenir douloureux, une ressource extrême, et le long repos dont nous avons joui ferait le charme de nos travaux.

» Cette douce sécurité qui semblait nous garantir l'expérience de nos jouissances, n'a pas atteint le terme de nos désirs et de nos vœux. Depuis quelques mois le vertige de l'anarchie a paru se mécontenter du calme de la paix. L'indulgence, dont l'abus est quelquefois si funeste, n'a fait qu'enhardir l'agitation ; il a cru pouvoir tout oser parce qu'il a cru voir l'autorité dans le sommeil, ou plus tôt parce qu'il n'a pas vu entre ses mains des moyens qui puissent réprimer et les écarts et la licence.

» Dans quelle affligeante position, citoyens, un pareil désordre a dû jeter vos administrateurs. On a voulu rompre le lien qui nous unissait ; on veut repousser l'olivier de la paix à l'ombre duquel nous semblions avoir goûté les douceurs de la liberté. La division voudrait s'établir entre des concitoyens. Dès lors l'autorité ne serait plus qu'accusable de complicité, si elle n'opposait aux actes de l'effervescence une puissance étrangère, impossible, une force en un mot qui n'irritât ni les partis, ni les opinions.

» Une force armée imposante est donc près de nous à la disposition des corps administratifs. Elle est comme nous avide du bonheur de la paix et de la tranquillité. Sous les ordres de l'autorité elle atteindra le perturbateur quelle que soit la couleur de sa bannière.

Citoyens, soyez-en sûrs, elle connaît le poison dont chercherait à l'abreuver et les amis des rois et ceux de Marat. Elle évitera des suggestions d'autant plus perfides que les moyens par lesquels on voudrait peut-être la rendre l'instrument de quelque parti paraissent plus innocents.

» Vous tous, citoyens de cette commune, impatients comme nous du maintien de l'ordre, vous aurez vu sans doute avec plaisir se rendre dans vos murs des guerriers qui ne trouveront le prix de leur zèle que dans l'image touchante de la paix.

» Rassurez les esprits qui s'alarment, qui s'épouvantent, faites-leur sentir les dangers de confier leur propre sûreté à celui qui, dans les oscillations révolutionnaires et sous quelque drapeau qu'il se soit rangé, ne peut offrir que des prétextes à la défiance et aux soupçons. Vos corps administratifs veillent, et, n'en doutez pas, ils ne négligeront rien pour votre bonheur.

« Attachement invariable à la République, à la Constitution de l'an III ; énergie et constance dans l'exécution de nos devoirs ; ennemis aussi déclarés du royalisme que de l'anarchie ; impassibles et courageux à poursuivre les agitateurs de tous les partis, voilà, citoyens, les guides et les garants de notre conduite.

» La force des républicains est dans leur ralliement aux principes, dans leur respect pour les organes de la loi et surtout dans la volonté commune du maintien de la liberté. »

4 Thermidor an V. — Transcription d'une lettre du Ministre de la Guerre, du 26 messidor an V de la République, annonçant au citoyen Bourdillon, que par arrêté du 22 prairial an V, le Directoire

l'avait nommé capitaine dans la nouvelle organisation de *gendarmerie nationale* à la résidence de Clermont, département du Puy-de-Dôme.

Le même jour. — Arrêté portant *réintégration* dans ses fonctions de *président de l'administration municipale d'Olby*, du citoyen Ribeyre, propriétaire au lieu de Polagnat, où il avait été nommé par le peuple, lors des assemblées primaires de l'an IV, et décidant comme conséquence que le président actuel serait tenu de lui en céder la place.

Le même jour. — Il fut exposé à l'Administration que le *Jardin botanique* se trouvait dans un état de culture satisfaisant. Que le citoyen Fourcroy, chimiste très renommé, dans la visite qu'il en avait faite, avait témoigné du contentement et surtout manifesté beaucoup de considération pour le citoyen Delarbre, directeur ; l'Administration en avait jugé elle-même dans une visite faite le 30 messidor. Il lui avait semblé que ce serait faire un bon emploi des bâtons destinés pour les piques et qui étaient devenus inutiles, que d'en employer un millier qui seraient partagés en deux et formeraient des supports pour les étiquettes ; leur forme procurerait de la solidité et la nature du bois donnerait lieu d'espérer qu'ils seraient plus durables que des échalas. Sur quoi il fut arrêté qu'il serait remis au citoyen Bellonnet, jardinier, mille bâtons, lesquels seraient comptés et nombrés en présence du secrétaire général.

5 Thermidor an V. — Arrêté de l'Administration Centrale rapportant celui du 26 ventôse précédent, qui prononçait provisoirement la *désunion du faubourg du Moutier de la commune de Thiers*, et ordonnant que les habitants de la ci-devant commune du Moutier seraient en tout considérés comme faisant partie de la commune de Thiers *intra muros* et concourraient avec les habitants de cette commune pour l'exercice de leurs droits politiques et l'acquit de leurs charges civiques et pécuniaires.

Cet arrêté contient dans l'exposé des motifs un historique des origines du Moutier et de la ville de Thiers, que je transcris fidèlement ci-dessous :

« Avant la Révolution, le Moutier avait une justice séparée, celle de l'abbé du Moutier ; la ville de Thiers proprement dite était soumise à celle du seigneur *(La maison de Béthune).* Lors de la formation des municipalités, le Moutier, profitant des dispositions de la loi qui établissait des administrations municipales dans chaque paroisse, se donna une municipalité particulière, indépendante de celle de Thiers. Ainsi Thiers eut dans son arrondissement deux municipalités, celle de la ville et celle du Moutier, son faubourg.

» En 1791, les habitants du faubourg, ainsi que ceux de la ville, crurent voir de l'avantage dans la réunion des deux communes nouvellement formées en une seule. Les deux Conseils généraux de ces municipalités émirent leur vœu pour opérer cette réunion,

et les délibérations prises en conséquence furent homologuées sur l'avis de l'Administration du district du 28 avril 1791, par l'Administration du Département, le 12 mai suivant. Depuis cette époque, la ville de Thiers n'a plus eu pour elle et ses faubourgs qu'une seule et même administration municipale.

» Cependant, malgré cette réunion libre et volontaire, les habitants du faubourg du Moutier ont continué à se réunir à ceux du canton extérieur pour nommer les électeurs et le juge de paix ; ils ont toujours ressorti à la juridiction de ce juge.

» Le 8 pluviôse dernier, le Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration du canton extérieur de Thiers, a exposé au Ministre de l'Intérieur qu'il était étonnant que les habitants du faubourg du Moutier fussent dépendants pour l'administration municipale de la commune de Thiers, et pour l'ordre judiciaire de la justice de paix du canton extérieur, et invitait le Ministre à faire cesser cette singularité comme préjudiciable au bien public.

» Sur le renvoi de cette lettre à l'Administration Centrale, il fut pris l'arrêté du 26 ventôse portant réunion provisoire de la commune du Moutier au canton extérieur de Thiers, et le même arrêté portait que, pour faire droit d'une manière définitive, cette lettre serait adressée à l'Administration du canton intérieur et à celle du canton extérieur pour avoir leurs dires et connaître leurs moyens.

» C'est à la suite de la réponse faite par ces deux Administrations que fut pris l'arrêté du 5 thermidor. »

7 Thermidor an V. — Arrêté relatif à une demande de la commune de *Pionsat* tendant à obtenir le rétablissement du *Bureau d'Enregistrement* qui existait dans la commune avant 1791, et auquel s'opposent les habitants de Montaigut, et ajournant la décision à six mois.

8 Thermidor an V. — Arrêté relatif à la dépréciation du *papier monnaie* à partir du 1er janvier 1791 jusqu'au 7 thermidor an IV, jour de la publication de la loi du 29 messidor an IV. A cet arrêté est annexé le tableau des dépréciations (1).

Nous y voyons que les créanciers recevraient en numéraires pour 100 francs assignats :

1791	janvier.	96 fr.	juillet...	90 fr.	décembre...	82 fr.
1792	—	78	—	69	—	71
1793	—	61	—	36	—	55
1794	—	44	—	37	—	22
1795	—	20	—	25	pour les vingt premiers jours de mars 1795.	

Séance extraordinaire du 10 Thermidor an V. — Arrêté homologuant la délibération de l'Administration municipale de Clermont-Ferrand du 3 du même mois, relative à l'organisation d'*une compagnie de pompiers* dans ladite commune.

(1) Voir Archives départementales, tome 289, série L, page 77 et suivantes. *Délibérations de l'Administration centrale.*

14 Thermidor an V. — Transcription sur les registres de l'Administration d'une lettre du Ministre de la guerre, du 29 messidor, adressée au citoyen Rambaud, *lieutenant de gendarmerie*, à la résidence de Riom et lui annonçant que par arrêté du Directoire exécutif du 22 prairial précédent, il avait été désigné comme lieutenant en la nouvelle organisation du corps de gendarmerie nationale à la résidence de Charenton.

15 Thermidor an V. — Arrêté relatif au maintien du citoyen Levé comme *lieutenant* dans la nouvelle organisation du corps de *gendarmerie* nationale à la résidence d'Issoire.

17 Thermidor an V. — Transcription sur les registres d'une correspondance du 8 thermidor an V, par laquelle le citoyen Jacquet annonce sa nomination par arrêté du Directoire exécutif du 22 prairial comme chef de la douzième division dans la nouvelle organisation de la *gendarmerie*. Cette division comprenant les départements du Rhône, Loire, Haute-Loire et Puy-de-Dôme.

Le même jour. — Arrêté du Directoire exécutif portant que le département du Puy-de-Dôme serait divisé pour la perception des *contributions directes* en quatre arrondissements (exécution de l'art. 153 de la Constitution qui chargeait le Directoire de nommer le receveur des impositions de chaque département et de l'art. 307, qui le chargeait aussi de diriger et surveiller la perception et le recouvrement et de donner, en conséquence, tous ordres nécessaires).

Le premier arrondissement comprenait les trente-six cantons suivants :

Clermont-Ferrand, Aubière, Beaumont, Bourg-Lastic, Cebazat, Chamalières, Cournon, Gerzat, Herment, La Roche, Olby, Plauzat, Pont-sur-Allier, Rochefort, Monton, Saint-Amant-Tallende, Saint-Martial-Les-Martres, Vertaizon, Ravel-Salmerange, Mauzun, Mirefleurs, Chauriat, Billom, Vollore, Saint-Remy-Montoncel, Lezoux, Courpière, Augerolles, Thiers, Murols, Tauves, Saint-Pardoux-Latour, Montel-de-Gelat, Pontgibaud, Pontaumur, Giat.

Le second arrondissement avait pour chef-lieu Riom et comprenait :

Riom, Aigueperse, Artonne, Combronde, Ennezat, Manzat, Randan, Volvic, Maringues, Châteldon, Saint-Gervais, Pionsat, Menat et Montaigut.

Le troisième arrondissement avait pour chef-lieu Ambert et comprenait :

Ambert, Arlanc, Cunlhat, Marsac, Olliergues, Saint-Amant, Saint-Anthême, Saint-Germain-l'Herm, Viverols, Tours.

Le quatrième arrondissement avait pour chef-lieu Issoire et comprenait :

Issoire, Ardes, Brassac, Champeix, Lamontgie, Neschers, Saint-Germain-Lembron, Sauxillanges, Vodable, Vic-sur-Allier, Egliseneuve, Besse.

18 Thermidor an V. — Mention est faite sur le registre des délibérations de l'arrêté du 22 prairial dernier du Directoire exécutif nommant aux fonctions de *lieutenant de la gendarmerie* nationale à Riom le citoyen Alizet, lieutenant de gendarmerie nationale à la résidence d'Ambert.

23 Thermidor an V. — Célébration de l'anniversaire de la chute du trône et de l'abolition de la royauté sur la place de la Réunion, où avait été placé un autel à la Patrie, près de l'arbre de la Liberté, et de l'autre côté de l'autel un piédestal sur lequel se trouvaient tous les attributs de la royauté.

Le *président* de l'Administration départementale y prononça le discours suivant :

« Citoyens,

» Nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire de la chute du Trône et de toutes les espèces de tyrannies qui ont affligé notre patrie.

» Une trop longue suite de siècles avait vu les Français asservis, courbant servilement la tête sous le joug qu'il plaisait au despote de lui imposer. Trop longtemps l'égalité, la liberté, fille du ciel, mère et compagne du vrai bonheur, avaient fui nos contrées ; trop longtemps la servitude nous avait avilis, dégradés ; reprenant toute sa dignité, toute son énergie, le Français sentit qu'il était né libre, il voulut l'être, il réclama ses droits, il s'arma pour les conquérir et, le 14 juillet, le renversement de la Bastille préluda aux brillants succès qu'il devait obtenir dans la suite, surtout contre cette coalition qui voulut s'opposer à sa volonté et lui redonner des fers.

» Effrayé de ces premiers triomphes, le despotisme trembla, mais afin de porter des coups plus assurés, il feignit de suivre volontairement le torrent d'opinion auquel rien ne résiste. Le monarque eut l'air de se rallier à la majorité des Français ; il adopta, il jura fidélité à la nouvelle Constitution que la France venait de se donner ; il fut parjure à ses serments, telle est la marche ordinaire de ceux qui veulent occuper le pouvoir absolu, ils feignent de se soumettre pour mieux captiver, pour mieux asservir. Cette leçon ne doit être perdue ni pour la postérité, ni pour nous. La fuite du monarque, cette violation impunie du serment solennel qu'il avait prononcé devant la France, devant l'univers entier, inquiéta, aviva les esprits, on surveilla toutes les actions, toutes les démarches d'une cour perverse, corrompue, avilie et justement méprisée ; on connut ses desseins, on éventa ses projets, et le 10 août 1792 vit renverser et détruire pour jamais le trône des rois dans notre patrie. Honneur aux braves qui, dans cette mémorable journée, se sacrifièrent et scellèrent de leur sang la liberté des Français. Honneur à tous ceux qui contribuèrent au renversement du trône, à l'établissement de la République. Oh ! combien le souvenir de ces brillantes journées doit élever l'âme des citoyens, avec quel plaisir, quel orgueil ils retracent à leur mémoire les hauts faits qu'éclairèrent les journées des 14 juillet et 10 août.

C'est à ces journées à jamais mémorables que nous devons cet enthousiasme qui fit de chaque Français un héros, qui forma ces nombreuses armées, ces phalanges invincibles qui n'ont cessé de promener leurs pas victorieux du Rhin au delà des Pyrénées, du

Zuiderzée au delà des Alpes jusqu'aux portes de Rome et aux bords du Danube. Honneur et reconnaissance éternelle aux braves défenseurs de la patrie, aux héros qui les ont conduits aux champs de la victoire. Honneur et reconnaissance éternelle à vous tous, illustres guerriers qui, par votre courage, avez immortalisé le nom français et assuré la liberté de la Patrie.

» Jeunes citoyens, qui n'avez pu être témoins de tant d'actions héroïques, du dévouement de la génération qui vous précède, n'oubliez jamais que c'est à elle que vous devrez la liberté et le bonheur; et vous, citoyens instituteurs, vous qui êtes chargés de l'honorable fonction de former les jeunes cœurs, combien de brillants modèles vous aurez à leur citer, même dans leur propre famille, dites-leur, dites-leur sans cesse, que c'est la réunion de toutes les vertus, que c'est surtout l'amour de la Patrie et de la liberté qui seules font le bon citoyen, que ce sont elles qui ont guidé leurs pères dans les champs de la gloire pour la défense de la liberté.

» Mais, citoyens, pourquoi faut-il que des souvenirs si doux, que de si beaux jours aient été mêlés de douleur et de deuil? Comment une tyrannie nouvelle, actuelle, peut s'élever sur les débris de celle que vit anéantir le 10 août?

» Citoyens, tirons un voile épais sur ces moments désastreux, où la statue de la Liberté fut couverte d'un crêpe funèbre que fit tomber le 9 thermidor. Non, notre patrie ne sera plus affligée d'aucune espèce de tyrannie; non, le Français, redevenu libre, ne laissera plus ravir ses droits les plus sacrés, la douce fraternité, l'heureuse égalité, viendront resserrer les liens qui doivent tous nous unir, chacun de nous fera le sacrifice de tous les sentiments haineux. S'il peut encore en exister, il oubliera, il pardonnera les injures, le mot vengeance sera à jamais banni de la langue, comme le sentiment en est banni de nos cœurs.

» La réunion la plus vraie, la plus sincère effacera les souvenirs douloureux du passé et n'en permettra d'autre que celui du bonheur d'être Français.

» Cette réunion nous procurera toutes les douceurs de la jouissance de la liberté et consolidera à jamais notre attachement sincère au Gouvernement actuel.

» C'est alors que tous, sans exception, nous nous écrierons dans la sincérité de de nos âmes :

» Vive la Liberté et l'Egalité! Vive la République! Vive la Constitution de l'an III! »

Après quoi les présidents des Administrations départementale et municipales, munis chacun d'une torche, ont mis le feu au piédestal où étaient placés tous les attributs de la royauté.

Pendant la durée de la cérémonie, des salves d'artillerie se sont fait entendre ainsi que les cris de : *Haine à la Royauté! Vive la République!* le tout accompagné d'airs patriotiques.

Ensuite le cortège s'est rendu dans la maison du Département où il s'est dissous.

Le même jour. — Transcription de l'arrêté du Directoire exécutif du 27 prairial an V, nommant le citoyen Meynier *chef d'escadron de gendarmerie nationale* pour les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire avec résidence à Riom.

29 Thermidor an V. — Transcription de l'arrêté du Directoire exécutif du 28 prairial, nommant le citoyen Leroux *lieutenant de gendarmerie* à la résidence de Thiers, à celle de Clermont.

1er Fructidor an V. — Arrêté relatif à des modifications apportées dans le nombre des arrondissements pour la perception des *contributions directes.*

Le même jour. — Arrêté relatif à la répartition de la somme de 3,031,400 livres, principal de la *contribution foncière* de l'an V.

4 Fructidor an V. — Transcription de lettres du Directoire exécutif au sujet des acquéreurs de *domaines nationaux.*

7 Fructidor an V. — Arrêté relatif à la vente de *piques* et de manches de piques qui avaient été déposés dans la ci-devant église des Cordeliers, attenante aux bâtiments de l'Administration centrale.

15 Fructidor an V. — *Travaux des routes.* — Mention est faite sur le registre des délibérations que par procès-verbal de ce même jour, déposé au bureau des établissements, le citoyen Retail, de la commune de Volvic, s'est rendu adjudicataire, moyennant la somme de 39,250 francs, des ouvrages à faire sur une partie du chemin à la côte de Bourrassol, grande route de Paris à Saint-Flour par Riom, Clermont et Issoire.

19 Fructidor an V. — *Grains.* — Arrêté relatif à la vente sur les marchés publics de tous les grains et avoines existant dans les magasins civils de chaque arrondissement par les soins de l'Administration centrale.

22 Fructidor an V. — Arrêté de l'Administration ordonnant l'impression et la publication des trois *proclamations* du Directoire exécutif, l'une au peuple français et l'autre aux citoyens de Paris, et la troisième portant que tout individu qui se permettrait de rappeler la Royauté, la Constitution de 1793 ou d'Orléans, serait fusillé à l'instant, conformément à la loi.

Cet arrêté rappelait à tous les citoyens les principes fondamentaux de tout ordre social, le respect pour la sûreté des personnes et des propriétés et invitait tous les citoyens à conserver la tranquillité, le calme, l'union sans lesquels on ne peut jouir ni de la paix ni du bonheur, leur rappelant que, dans des moments d'orages surtout, il est des guides assurés, la Constitution, la confiance dans le patriotisme des fonctionnaires publics, et qu'avec ces guides on est certain de triompher des ennemis de la République, de la Liberté et de la Constitution de l'an III.

25 Fructidor an V. — Arrêté relatif à une déclaration en date de ce jour, faite par le *citoyen Tiolier*, membre de cette Administra-

tion, et portant qu'étant compris dans l'article 4 de la loi, du 19 fructidor an V, il cessait toutes fonctions et abdiquait toutes qualités.

28 Fructidor an V. — Arrêté relatif à la *mise en surveillance du citoyen Emmanuel Murol,* fils d'Androdias Murol, qui se trouvant sur la *liste des émigrés*, rayé par le district de Thiers en l'an III et par le Département en l'an V, n'étant pas alors rayé définitivement, une fièvre putride dont il était atteint l'empêchait de pouvoir se conformer aux dispositions de l'article 15 de la loi du 19 fructidor, et pour constater la vérité des faits qu'il alléguait, il invitait l'Administration municipale à nommer deux officiers de santé pour constater son état actuel.

29 Fructidor an V. — Arrêté réorganisant provisoirement l'*Administration municipale* du canton intérieur d'*Ambert*, qui comprit : Jean-Joseph Vimal-Flouvat, négociant, ex-constituant; Jean-François Crosmarie cadet, notaire public, administrateur municipal avant germinal; Jean-Antoine Magnin, expert-géomètre, administrateur municipal avant germinal; Etienne Artaud cadet, administrateur municipal avant germinal; Grégoire Feydides, cultivateur, administrateur municipal avant germinal.

30 Fructidor an V (extraordinaire). — Arrêté portant que celui du 12 thermidor, autorisant la création de compagnies à cheval dans le Département, était et demeurait rapporté et qu'en conséquence toutes les *compagnies de gardes nationales* à cheval existant dans ce département demeuraient supprimées.

Les citoyens qui les composaient furent réintégrés dans les compagnies de gardes nationales à pied.

Les capitaines des compagnies supprimées remirent les drapeaux desdites compagnies aux administrations municipales des communes chefs-lieux de leur résidence.

1er Jour complémentaire an V.— Arrêté relatif à la *réorganisation des Assemblées municipales* d'Olby, Nébouzat, Allagnat, Mazayes, Saint-Pierre-Roche et Saint-Bonnet. — Autre arrêté portant suspension provisoire des Administrations municipales des cantons de Monton, Bourg-Lastic, Saint-Amant-Tallende, Saint-Amant-Roche-Savine, Billom extérieur, Ambert extérieur, Augerolles, Saint-Remy, Rochefort, Lamontgie, Tours et Murols, comme ayant contrevenu aux dispositions de l'arrêté du Directoire exécutif du 25 pluviôse précédent, relatif aux déserteurs militaires.

2e Jour complémentaire an V. — Arrêté relatif à la *réorganisation de l'administration municipale* du canton de Rochefort, de celui de Saint-Amant-Tallende et de celui de Monton.

Le même jour. — Arrêté autorisant provisoirement le citoyen *Jean Artaud-Viry* dit *Dumontel*, habitant de la commune de Clermont, à demeurer dans ce département, vu son état de santé et jusqu'à ce ce qu'il soit en état de voyager.

4e Jour complémentaire an V. — Arrêté suspendant provisoirement les citoyens Babut, agent municipal de la commune de Saint-Vincent, canton de Champeix, et Boudet, agent municipal de la commune de Ludesse, convaincus d'avoir, au mépris de la loi, souffert que le ci-devant curé de chacune de ces communes y ait exercé le culte quoique n'ayant pas fait la soumission exigée par l'article 5 de la loi du 7 vendémiaire dernier.

5e Jour complémentaire an V. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 28 fructidor an V, qui destituait de leurs fonctions les *administrateurs municipaux* de la commune de Clermont à raison des troubles survenus, le 21 messidor dernier, dans la maison du Bois-de-Cros, faubourg des Gras, et les remplaçait par les citoyens Dufrenois, officier de santé ; Grimardias, ex-administrateur municipal ; Prieur, ex-administrateur municipal ; Besse cadet, géomètre et négociant ; Girons, ex-employé dans les Contrôles ; Bonnefoy, ex-administrateur du district, et Perol père, officier de santé.

Le même jour. — Arrêté réorganisant l'administration municipale du canton de Lamontgie, et suspendant provisoirement le citoyen Girard, président de l'Administration municipale du canton de Plauzat, et Magot, agent municipal de la commune de Saint-Sandoux.

An VI

ADMINISTRATION CENTRALE (1).

1er Vendémiaire an VI. — Célébration de l'anniversaire de la fête de la fondation de la République française. — A cette séance assistèrent les citoyens Baudet, *président ;* Chollet, Desribes, Vimal-Lajarrige, *administrateurs,* et Boutarel, *commissaire du Directoire exécutif;* les autorités constituées, les fonctionnaires publics et employés, tous réunis dans la salle des séances de l'Administration municipale de la commune de Clermont. — A l'occasion de cette fête, le *président* de l'Administration centrale prononça le discours suivant :

« Citoyens,

» Nous faisions, il y a peu de jours, la commémoration de la chute du trône ; ce souvenir excita l'enthousiasme, et, malgré les

(1) Cf. Tome Ier, pages 379 et 380, les noms des membres de l'Administration départementale en l'an VI.

malheurs peu éloignés qui vous affligeaient, vos âmes se livrèrent à la joie. Vous oubliâtes les maux particuliers pour ne vous rappeler que des jours heureux qui précédèrent la fondation de la République. C'est aujourd'hui l'anniversaire de cette fondation que nous célébrons.

» Je ne vous parlerai pas, citoyens, de ces beaux jours qui amenèrent un aussi heureux résultat, le souvenir en est gravé dans tous les cœurs ; mais puis-je ne pas vous entretenir des efforts constants de nos ennemis pour anéantir notre liberté ? Toujours, il est vrai, ces efforts ont été impuissants, toujours les complots ont été déjoués et souvent les conspirateurs punis. Mais pouvons-nous effacer de notre mémoire et les projets et les complots ? Pouvons-nous croire que les mêmes hommes qui, depuis cinq ans, rêvent le retour de la royauté, ont entièrement renoncé à leurs projets, ou qu'il n'existe plus d'ennemis de la liberté et de la Constitution républicaine de l'an III ? Non, citoyens, chaque instant nous fournit la preuve contraire. Que le passé nous serve donc de leçon. Le 10 août vit s'écrouler le trône ; en vain ses satellites s'étaient réunis, en vain ils voulurent tenter de le défendre ; la puissance du peuple fut déployée, et partout les artisans du crime, les protecteurs de la royauté trouvèrent la honte ou le trépas. Le trône était détruit, la tourbe des vils courtisans était dispersée ; la royauté, mise à nu, ne montrait plus que sa hideuse laideur. Nous croyions toucher enfin au bonheur ; mais la monarchie existait encore, mais elle avait d'ardents défenseurs dans l'intérieur ; elle avait à l'extérieur des défenseurs puissants et armés. C'est dans ces circonstances, citoyens que nous eûmes cette grande, cette auguste Assemblée qui, malgré ses erreurs ou ses fautes, forcera l'admiration de la postérité. Réunie le 22 septembre 1792, sa première démarche, son premier acte fut d'exprimer le véritable vœu du peuple : ce jour-là, la monarchie fut anéantie et la République proclamée, établie.

» Mais, citoyens, de combien d'entraves n'environna-t-on pas son berceau ? De combien de dangers ne fut-elle pas exposée dès son origine ?

» Ennemis de la Patrie, vos efforts sont vains. La Liberté est devenue notre patrimoine, nous l'avons conquise ; nous l'avons méritée par toutes sortes de sacrifices, nous la conserverons, et la République resplendira triomphante de tous ses ennemis.

» C'est en vain que, le 13 vendémiaire, des scélérats osent armer leurs bras d'un fer parricide ; c'est en vain que, forts du nombre, ils croient pouvoir anéantir et la République et ses fondateurs ; le courage des républicains triomphe de leurs efforts. La victoire n'est point incertaine ; mais, loin d'en abuser, les défenseurs du peuple ne veulent pas même en user. Ils présentent encore l'olivier de la paix à nos plus cruels ennemis. L'indulgence les enhardit à de nouveaux crimes. Vaincus le 13 vendémiaire, les artisans de la royauté renouent bientôt le fil des trames qu'ils avaient ourdies, ils conspirent encore contre la liberté. Vaincus le 13 vendémiaire, bientôt ils ne craignent pas de jeter encore le gage du combat, ils deviennent assaillants, et la République est de nouveau menacée, ébranlée, ses partisans proscrits, assassinés ; ses défenseurs, couverts d'une gloire immortelle, sont partout injuriés et tombent sous le fer assassin. Les magistrats fidèles à leurs devoirs sont méconnus, méprisés et sans moyens pour faire exécuter les lois ; ils sont rendus spectateurs de crimes de toute espèce, sans pouvoir les prévenir ni les réprimer.

» Les représentants de la nation sont avilis et bafoués ; c'est leur mort, c'est celle des premiers magistrats de la République du peuple, dont tous les instants sont consacrés au bonheur de tous ; c'est la mort de tous les républicains que les scélérats méditent, et le peuple doit être lui-même l'instrument de tant de forfaits ; c'est dans l'exercice de ses droits les plus sacrés que ses ennemis trouvent des armes contre lui. L'or, tous les moyens de corruption sont employés, et déjà il n'existe plus ni liberté ni esprit public ; presque partout, des choix désavoués par les amis de la République annoncent sa prochaine destruction. La Constitution n'est plus qu'une vaine barrière : l'on attaque ouvertement, et c'est de la tribune nationale que partent les cris de provocation, de destruction que l'on profère contre elle. Encore quelques jours, quelques heures peut-être, et la République n'eût été qu'un vain songe et les Français eussent de nouveau reçu des fers...

» Des fers ! Non, citoyens, rassurez-vous : vos premiers magistrats, vos Représentants fidèles veillent, ils reconnaissent, ils signalent vos ennemis, ils les suivent dans leurs projets, et les scélérats seront bientôt victimes eux-mêmes de leurs forfaits. Ils seront vaincus ; mais la victoire ne sera point ensanglantée, nous n'aurons point de larmes à verser sur nos succès.

» Le 18 fructidor a lui. Salut, jour fortuné et à jamais mémorable où la République fut sauvée ! Honneur, reconnaissance à vous tous, directeurs, représentants fidèles, courageux guerriers, généreux citoyens, qui avez aidé, concouru au succès de cette brillante journée !

» Honneur et reconnaissance à vous, illustres guerriers, braves militaires ! C'est à votre courage que nous devons l'affermissement de notre Gouvernement. Fidèles à l'honneur, mais guidés par le sentiment sublime, l'amour de la patrie, tous vos pas furent marqués par des triomphes. Les ennemis du dehors ont été vaincus par votre courage. Votre seule présence rend impuissants les efforts, déconcerte les projets de ceux de l'intérieur. Continuez, braves défenseurs, continuez d'employer votre courage à maintenir, à défendre la liberté et la patrie, et vous aurez de nouveaux droits encore à la reçonnaissance de vos concitoyens. Les républicains savent apprécier la force de ce sentiment.

» Et vous, jeunes citoyens, regardez, contemplez avec un saint enthousiasme tous ces héros qui ont versé leur sang pour assurer votre bonheur ; rappelez-vous sans cesse le généreux dévouement de ces dignes magistrats, de ces vrais Représentants du peuple qui viennent encore de vous rendre à la liberté. Remplissez vos jeunes cœurs de ce feu sacré qui brûle dans l'âme des républicains. Souvenez-vous que l'amour de la patrie est la première vertu des Républiques ; que, sans lui, vous gémiriez encore dans les fers.

» Vous tous, citoyens, continuez de donner au monde le spectacle sublime d'hommes qui savent faire à la patrie le sacrifice de tous les ressentiments. Opprimés il y a peu de jours, profitez de votre victoire en pardonnant à vos ennemis. L'oubli des injures est aussi une vertu républicaine.

» Souvenons-nous sans cesse que, membres d'une même famille, l'union la plus intime, le courage, la sagesse nous sont également et absolument nécessaires ; c'est le triple bouclier qui repoussera les efforts de nos ennemis et nous assurera à jamais la paix, la liberté et l'égalité.

» Vive la République ! Vive la Liberté et la Constitution de de l'an III ! »

Ce discours prononcé, les cris de : Vive la République! des chants patriotiques se sont fait entendre au son d'une musique guerrière et de plusieurs salves d'artillerie.

Après quoi, les jeunes gens inscrits pour les concours ont été divisés en deux sections.

Le citoyen Chalaniat ayant été de la première section et étant arrivé le premier au but, les jurés des prix ont proclamé ledit citoyen Chalaniat vainqueur. Le *président* de l'Administration centrale lui a donné l'accolade fraternelle et lui a décerné pour premier prix, ainsi qu'il était porté au programme, un livre de la Constitution de l'an III, relié en maroquin vert, et une paire de pistolets.

Il lui a ensuite adressé ces paroles :

« Citoyen,

« Que le livre de nos droits et de nos devoirs, que l'acte constitutionnel que je vous remets, au nom des autorités constituées, rappellent sans cesse l'un et l'autre à votre mémoire.

» Ces armes vous indiquent que vous devez toujours et chaque instant être prêt à les défendre, et que ce n'est jamais en vain que le citoyen est armé pour eux. »

Le citoyen Gacher s'étant trouvé arrivé le premier de ceux qui composaient la seconde section, le président de l'Administration centrale lui adressa les mêmes paroles qu'au citoyen Chalaniat, lui donna l'accolade fraternelle et lui décerna pour second prix un autre livre de la Constitution de l'an III et un fusil à deux coups.

La troupe fit ensuite plusieurs évolutions militaires et, la cérémonie terminée, le cortège se rendit à la maison commune et se disloqua.

2 Vendémiaire an VI. — Sur la déclaration faite le 25 fructidor an V, par le citoyen Tiolier, ex-administrateur du Département, qui, étant compris dans l'article 4 de la loi du 19 fructidor an V, contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale, déclara cesser toute fonction et abdiquer toute qualité, les administrateurs, en vertu de l'acte constitutionnel, article 188, décidèrent de s'adjoindre le citoyen Jean-Baptiste-Guillaume-Benoît Fournier, ex-administrateur du ci-devant district de Montaigut, et commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton de Menat, en qualité d'*administrateur temporaire* du département du Puy-de-Dôme, en remplacement du citoyen Tiolier dont la nomination est annulée par l'article 1[er] de la loi dudit jour 19 fructidor an V.

Organisation provisoire de l'*Administration municipale de la commune de Bourg-Lastic.*

3 Vendémiaire an VI. — Arrêté suspendant provisoirement les citoyens Pierre Ducrohet, président de l'Administration municipale du canton d'Ennezat; Amable Joseph, agent municipal de la commune de Chappes; Gabriel Cohade, agent municipal de la com-

mune de Saint-Beauzire, et Joseph Roubin, adjoint de la commune des Martres, protecteurs zélés des prêtres réfractaires qui exerçaient publiquement leur culte dans le canton d'Ennezat sans avoir fait la soumission exigée par l'article 6 de la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes, et demandant au Directoire exécutif la destitution de ces fonctionnaires suspendus.

Organisation de l'*Administration municipale* du canton de Saint-Amant-Tallende et de celle du canton extérieur de Billom.

5 Vendémiaire an VI. — Installation et prestation de serment du citoyen Jean-Baptiste-Guillaume-Benoît Fournier, nommé temporairement *administrateur du département du Puy-de-Dôme.*

Organisation provisoire de l'*Administration municipale* du canton de Tours.

8 Vendémiaire an VI. — Biens d'émigrés. — Arrêté ordonnant que tous les biens existant dans tout l'arrondissement du Département, qui appartenaient à des individus inscrits sur des listes d'émigrés, et qui n'avaient obtenu qu'une radiation provisoire, seraient remis sous la main de la nation et à la disposition de la régie du Domaine national pour être administrés conformément aux lois existantes à cet égard.

Cet arrêté mentionne les noms des citoyens prévenus d'émigration et qui furent rayés provisoirement par l'Administration centrale du Puy-de-Dôme. C'étaient :

Gilbert Androdias-Murol, domicilié de la commune de Paslières, canton de Châteldon, rayé provisoirement par arrêté du Département du 18 thermidor an IV; Guilhaume Décombes-Miremont fils, domicilié de Miremont, canton de Pontaumur, rayé provisoirement par arrêté du Département du 2 floréal an V; Joseph Champflour-Desmoulins, domicilié à Clermont, rayé provisoirement par arrêté du Département du 3 thermidor an V; Jean-Gilbert Langhac, domicilié de Pramenoux, canton de Chamelet, département du Rhône, rayé provisoirement par arrêté du Département du 12 thermidor an V.

François-Dominique Raynaud-Beauregard, domicilié de la commune de Saint-Ours, canton de Pontgibaud, rayé provisoirement par arrêté du ci-devant district de Riom, du 13 ventôse an III.

Jean Artaud-Viry, dit Dumontel, domicilié de Culhat, canton de Lezoux, rayé provisoirement par arrêté du Département du 4 frimaire an III.

Agricole-Marie Merle, domicilié de Paris, rayé provisoirement par arrêté du Département du 2 messidor an III.

11 Vendémiaire an VI. — Arrêté concernant les *individus voyageant* et trouvés hors de leur canton *sans passeport* et les obligeant à justifier qu'ils étaient inscrits sur le tableau de la commune de leur domicile. — Arrêté relatif au casernement des compagnies de *vétérans* nationaux, à Riom. (Bâtiment du ci-devant collège).

12 Vendémiaire an VI. — Arrêté portant que nul ne serait admis

dans le lieu des séances du corps administratif, s'il n'était décoré de la *cocarde nationale*.

14 Vendémiaire an VI. — Arrêté ordonnant *l'organisation de l'Administration municipale du canton de Monton* et nommant Marnat-Chapelle, homme de loi, président; Jean Thouard, agent, et Jean Barbarin, dit le Pape, adjoint.

Arrêté demandant un envoi de cinquante hommes de la troupe de ligne dans le canton de Plauzat pour le maintien de l'*ordre*, le 15 vendémiaire jour de la foire. — Arrêté réorganisant provisoirement l'*Administration municipale* d'Augerolles. — Arrêté ordonnant que les dépenses occasionnées par l'administration des *Maisons d'arrêt*, de justice et de réclusion pendant les six derniers mois de l'an V seraient provisoirement acquittées par les receveurs des droits d'enregistrement dans le ressort desquels ces maisons seraient situées.

22 Vendémiaire an VI. — Arrêté organisant provisoirement l'Administration municipale de Murols.

24 Vendémiaire an VI. — Arrêté organisant l'Administration municipale du canton de Saint-Amant-Roche-Savine.

25 Vendémiaire an VI. — Arrêté relatif à l'organisation municipale du canton d'Ambert extérieur.

27 Vendémiaire an VI. — Transcription sur le registre d'un arrêté du Directoire exécutif du 14 vendémiaire an V portant nomination de *commissaires* près dix-huit administrations municipales de cantons de ce Département (1).

28 Vendémiaire an VI. — *Timbre.* — Arrêté portant qu'à partir de la date du 19 vendémiaire, les pétitions, mémoires, etc, seraient timbrées et enregistrées au Secrétariat des dites administrations et que mention en serait exactement faite en marge des dites pétitions et mémoires.

30 Vendémiaire an VI. — *Cérémonie funèbre en la mémoire du général Hoche.* — Dès le matin de ce jour l'artillerie placée à la place de la Fraternité avait annoncé la cérémonie et elle a continué de tirer un coup de canon de quart d'heure en quart d'heure. A trois heures, le cortège sortit de la Maison du Département dans l'ordre indiqué au programme de la fête, précédé et suivi des gardes nationales sédentaires, des vétérans et gendarmes nationaux, de temps à

(1) Voir Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, tome 289, partie supplémentaire, pages 19 et 20. *Délibérations de l'Administration centrale du département du Puy-de-Dôme.*

autre, les tambours couverts de crêpe exécutèrent des roulements et la musique également voilée fit entendre des accords lugubres.

Les membres des administrations et les autorités constituées portaient une couronne civique à la main et les fonctionnaires publics et employés des branches de chêne. Un brancard sur lequel était placé un trophée et les insignes militaires qui distinguent un général en chef était porté par quatre anciens militaires.

Arrivé sur la place de la Réunion au milieu de laquelle était élevé sur des gradins un cénotaphe surmonté d'une urne funéraire où étaient gravés les noms du général Hoche et les noms des principales victoires qu'il a remportées, le *Président de l'Administration centrale* monta sur les gradins et prononça le discours suivant :

« Citoyens,

» Les sons tristes et lugubres qui se font entendre, le sentiment de la douleur peint sur le visage des Républicains, cet appareil funèbre qui nous entoure, tout vous annonce la perte d'un citoyen vertueux dont tous les instants furent consacrés au bonheur de la Patrie, à la défense de la Liberté. Oui, citoyens, la Parque inflexible a tranché les jours d'un des plus intrépides défenseurs de cette cause sacrée.

» Du haut de l'Empyrée où tu reposes en paix, jouis, jeune héros, des regrets qu'occasionne ta mort prématurée, reçois le juste tribut de la reconnaissance des Républicains ; jouis encore de leurs succès, ils honorent aussi ta mémoire.

» Nous, citoyens, versons des larmes, jetons quelques fleurs sur la tombe d'un héros qui vécut trop sans doute pour les ennemis de la Patrie, trop peu pour la Liberté, trop peu pour ses amis.

» Il a cessé d'exister le grand capitaine ! L'un des plus illustres vainqueurs de la coalition des rois, le pacificateur de la Vendée, Hoche n'est plus ! Mais sa mémoire lui survit à jamais ; la postérité le regarde déjà comme un patrimoine précieux, objet de sa vénération, la reconnaissance publique a gravé son nom sur les tables de l'immortalité.

» Né dans la classe autrefois plébéienne, Hoche l'honora par ses vertus et par ses talents. Les unes et les autres eussent été ignorées, inutiles au bonheur de tous, si le 14 juillet, si le 10 août n'eussent brillé sur notre horizon, si les Français n'eussent brisé leurs fers, s'ils n'eussent aboli ces distinctions odieuses qui tuaient le génie, annihilaient les vertus.

» Soldat dans ce régiment qui, le premier se rangea sous les drapeaux de la Liberté, Hoche devait sortir des rangs vulgaires pour s'élever aux plus hautes destinées; et les succès du 14 juillet préludèrent à ceux qu'il devait obtenir contre la coalition des rois, contre les ennemis de la Liberté.

» La guerre se déclare, la France est menacée, attaquée : des cohortes d'esclaves souillent le territoire des hommes libres : la royauté chancelante appelle à sa défense des hordes impies ; bientôt elles sont vaincues, repoussées. La République s'établit ; partout les Républicains prennent les armes, et nos ennemis trouvent partout la honte des défaites et le trépas.

» Hoche à peine sorti de l'enfance, brillait dans les rangs républicains et déjà la victoire lui souriait. Ce fut à Hoscoote que, pour la première fois, il la fixa près de lui : elle ne l'a plus abandonné. Destiné à de nouveaux triomphes, Hoche est appelé au commandement de l'armée de la Moselle : il échauffe, il ranime le courage, l'ardeur des guerriers qu'il commande ; le feu sacré qui brûle dans

son âme, l'amour de la Liberté se communique à tous, et électrise tous les cœurs. Malgré la rigueur de la saison, le cri terrible : Aux armes ! retentit dans toute l'armée et bientôt l'Autrichien battu à Weyssembourg, débloque Landau, abandonne le Bas-Rhin, fuit et renonce pour jamais à des conquêtes qu'il crut trop faciles. Eh ! que pouvaient des esclaves contre des républicains armés pour la Patrie, pour la Liberté et guidés par des généraux comme Hoche et ses dignes émules !

» La République triomphait, les rois tremblaient, frémissaient, les trônes s'ébranlaient de toutes parts, partout les Républicains marchaient sous les ailes de la victoire ; la reconnaissance nationale attendait les vainqueurs des rois, les vengeurs de notre Liberté outragée, attaquée ; la lâche envie lui suscita des persécuteurs ; il reçut des fers.

» Il est donc vrai qu'il est dans la nature des hommes vils qui ne pouvant supporter l'éclat de la vertu, cherchent par toutes sortes de moyens à l'outrager, à la persécuter ; qu'ils s'attachent principalement aux citoyens vertueux qui ne respirent que pour la Patrie et le bonheur de tous.

» C'est ainsi que pour prix de ses services signalés, Hoche reçut des fers. C'est ainsi que trop souvent nous avons vu quelques-uns des fondateurs de la République, des plus zélés défenseurs des droits du peuple, monter sur l'échafaud des Barnevelt, de Sydney. Nous tous, Républicains, n'avons-nous pas arrosé de nos larmes les cendres de ces martyrs de la Liberté ? Tous n'avons-nous pas frémi d'indignation lorsque nous apprîmes que le supplice était la récompense destinée au vertueux Soubrany et à ses collègues infortunés ? Mânes de nos généreux concitoyens, morts victimes de la tyrannie, recevez ici l'expression de nos regrets et de notre reconnaissance.

» C'est principalement dans le malheur qu'on connaît les grandes âmes. Hoche dans les cachots montre le même courage que lorsqu'à la tête de nos phalanges il faisait trembler les rois coalisés.

» Bientôt le jour de la justice va luire pour lui.

» Le 9 Thermidor le rend aux vœux des Républicains, à ceux de la Patrie, à ceux de nos invincibles armées.

» Hoche oublie qu'il fut persécuté, pardonne à ses ennemis personnels, il vole combattre ceux de la Patrie et la victoire le suit partout. Enfants dénaturés, pourquoi nous forcer à verser votre sang ! ...

» Citoyens, vous vous rappelez Quiberon, là Hoche fut vainqueur; vous vous souvenez de la Vendée, là Hoche a chassé la discorde, éteint les brandons de la guerre civile, porté, l'olivier de la paix dans ces belles et malheureuses contrées et rendu à la Patrie une multitude de citoyens égarés. La perfide Albion refuse la paix, Hoche brave les éléments et veut porter la guerre jusque dans son sein. Pour cette fois, les éléments sont contre lui, et la France est forcée d'ajourner ses vengeances. L'Autrichien enhardi par de légers succès, ose s'avancer vers le Rhin, Hoche traverse le fleuve, renverse, culbute les phalanges ennemies et pour la seconde fois son nom porte la terreur et la mort parmi elles. Une faction soudoyée par les rois conspire contre la Liberté, Hoche la signale et le 18 fructidor elle est vaincue, dispersée.

» C'est au milieu de ses exploits, c'est à la fleur de l'âge que la mort enlève ce héros; qu'elle prive la Patrie d'un de ses plus fermes soutiens.

» Citoyens, payons un juste tribut à sa mémoire, versons quel-

ques larmes, mais loin de vous l'abattement de la douleur, il ferait la joie, l'espoir de nos ennemis. Oui, nous honorerons sa mémoire d'une manière digne de lui.

» Oui, j'en jure par lui-même, la Patrie sera vengée, la Liberté consolidée, la Constitution de l'an III assurée. Oui, partout nos ennemis vaincus imploreront la clémence nationale.

» Oui, tous les peuples recevront la Liberté, béniront le nom Français; et celui de Hoche sera sans cesse répété par tous ceux qui s'armeront pour une cause aussi belle.

» Citoyens, que les chants républicains portent jusqu'à lui nos regrets et nos serments.

» Vive la République !

» Vive la Constitution de l'an III. »

Ce discours prononcé, le Président plaça les couronnes civiques sur l'urne, les autorités constituées, civiles, judiciaires et militaires déposèrent à leur tour leurs couronnes sur le cénotaphe, le mauvais temps ayant empêché la continuation de la fête, le cortège se rendit à la maison commune où il fut fait lecture du procès-verbal de la cérémonie funèbre qui eut lieu au Champ-de-Mars, à Paris, le 10 de ce mois, après l'exécution de la *Marseillaise*, de la strophe *Amour sacré de la Patrie*, chantée par un chœur d'hommes et de femmes de la Société Lyrique et suivie du *Chant du Départ*.

3 Brumaire an VI. — Transcription sur le registre des délibérations d'une lettre signée Scherer, Ministre de la Guerre, par laquelle le Directoire exécutif nomme le citoyen Joseph-Antoine Colomb, *général de brigade* pour être employé dans la *19e division militaire*.

4 Brumaire an VI. — Arrêté de *l'Administration centrale* portant règlement relatif à la police de ses *Bureaux*, à l'ordre de ses travaux et à la tenue de ses séances (1).

Ce règlement modifiant celui arrêté par la délibération du 3 frimaire an IV, porte sous l'article 8 :

« Les séances publiques auront lieu chaque jour depuis onze heures du matin jusqu'à une heure de relevée, elles seront uniquement destinées à la lecture de la correspondance, à l'audition des pétitionnaires et à la signature. Les duodi, quartidi, sextidi et octidi, il y aura séance publique, les soirs, depuis cinq heures de relevée, et seulement pour les rapports et délibérations sur la demande d'un administrateur ou du commissaire du Directoire exécutif; le Président est autorisé à rendre les séances publiques du matin et du soir secrètes et particulières.

« Les membres de l'Administration centrale, lors de la tenue des séances publiques seront revêtus de leurs marques distinctives conformément à l'acte constitutionnel. »

Arrêté suspendant provisoirement l'Administration municipale du canton de Tauves en vertu de l'article 194 de l'acte constitutionnel et nommant provisoirement celle devant la remplacer.

(1) Voir Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, registre 290, pages 3 et suivantes. *Délibérations de l'Administration centrale.*

Même arrêté relatif à l'Administration municipale du canton de Saint-Amant-Roche-Savine, du canton extérieur d'Ambert et du canton de Latour.

7 Brumaire an VI. — Arrêté relatif à des *envois de troupe* dans les communes d'Ambert et d'Arlanc et mettant en permanence les colonnes mobiles, il décide aussi l'organisation d'une colonne particulière de 100 hommes au plus.

9 Brumaire an VI. — Organisation nouvelle des bureaux.

12 Brumaire an VI. — Arrêté ordonnant l'affectation de l'édifice national connu sous le nom de *Petit-Séminaire*, et situé à Clermont, comme maison de réclusion pour les *ecclésiastiques insermentés*, qui à raison de leur âge ou de leurs infirmités se trouvaient exceptés de la déportation.

19 Brumaire an VI. — Arrêté portant *nomination d'administrateur provisoire* pour la municipalité du canton de Saint-Amant-Roche-Savine. — Lecture et transcription d'arrêtés du Directoire exécutif, l'un révoquant le citoyen Fournet de la place de *commissaire* du Directoire exécutif, près l'Administration municipale du canton de Tours, et l'autre nommant à sa place le citoyen Pine de Domaize.

29 Brumaire an VI. — Arrêté relatif à la destitution du Président de l'*Administration municipale* du canton, de l'agent et de l'adjoint de la commune de Monton et pourvoyant à leur remplacement ; à la destitution de l'universalité des membres des administrations municipales des cantons de Tours, Tauves, Saint-Amant-Tallende, Lamontgie, Rochefort, Saint-Remy, Ambert extérieur, Bourg-Lastic, Billom extérieur, Saint-Amant-Roche-Savine et Augerolles, et à la réorganisation de ces autorités.

1er Frimaire an VI. — Transcription sur les registres des délibérations d'un arrêté du Directoire exécutif renvoyant le citoyen Bard, ex-agent de la commune de La Sauvetat, canton de Plauzat, devant l'accusateur public près le Tribunal criminel, pour avoir, pendant le temps de son administration, toléré et protégé même dans l'exercice de leur culte des prêtres réfractaires.

16 Frimaire an VI. — Arrêté relatif à la *répartition de la Contribution* personnelle, somptuaire et mobilière de l'an V. On y lit les observations suivantes adressées à ce sujet au Ministre :

« Observent au Ministre, auquel le présent arrêté sera adressé, que la surtaxe la plus énorme pèse sur le Département, et pour l'établir il suffit :

» 1° De considérer que la base de population adoptée par le Corps législatif pour la répartition entre les départements est infiniment vicieuse et préjudiciable aux intérêts du Puy-de-Dôme. En ce que ce Département, quoique très peuplé, ne peut être mis au rang des pays de commerce et d'industrie, à peine compte-on deux ou trois communes un peu commerçantes ; là, comme dans le surplus du Département, on y est propriétaire, et partout enfin les propriétés y sont si divisées qu'on trouve rarement des facultés majeures et dignes de remarques : aussi ne doit-on absolument compter pour rien l'imposition applicable au luxe puisqu'on ne craint pas d'assurer qu'il n'y a pas dans le Département vingt maisons jouissant d'objets somptuaires, tels que : voitures, chevaux, nombreux domestiques, etc.;

» 2° Il en est de même des facultés mobilières ; à l'exception de deux ou trois communes, l'industrie est nulle en ce Département, point de capitalistes, peu de rentiers, et d'ailleurs peu aisés surtout en ce moment ;

» 3° La preuve de ce qu'on avance se tire de la comparaison des états de répartition de 1792 à l'an III. Dans le premier exercice, on était forcé d'imposer le contingent fixé et qui se montait à 709,934 francs, dégrèvement déduit. En l'an III, au contraire, la loi n'autorisant à imposer que les contribuables jouissant d'un revenu de 365 journées de travail à la cote personnelle, plus les objets de luxe, tels que : domestiques, chevaux, voitures, cheminées, etc., le montant de la répartition n'a pu s'élever qu'à 132,956 francs ; il est donc démontré que la surtaxe est énorme, aussi a-t-on lieu d'espérer de la justice du Corps législatif un dégrèvement proportionné à cette surtaxe, et les administrateurs se reposent du soin de leur réclamation dans l'équité et les vues bienfaisantes du Ministre. Sans cet allégement, il est impossible de lui dissimuler combien le recouvrement deviendra pénible, pour ne pas dire impossible ; les demandes en réduction vont se multiplier à l'infini et la justice ne peut se refuser à en accueillir la majeure partie, puisque l'assiette de cette Contribution pèsera en partie sur des citoyens non imposables, uniquement pour répartir le montant de nos mandements. Le Ministre est invité à prendre dans la plus grande considération les motifs qui ne fondent malheureusement que trop cette observation.

» Fait en Département, à Clermont, le 28 Brumaire an VI de la République Française, une et indivisible.

» Signé : Vimal-Lajarrige, Fournier, Baudet, Desribes, Chollet et Labarthe, *Secrétaire général.* »

19 Frimaire an VI. — Arrêté organisant provisoirement l'*Administration municipale* du canton de Vollore.

28 Frimaire an VI. — Arrêté relatif à des demandes en radiation de la liste des *émigrés* et aux déclarations des ascendants d'émigrés, pour parvenir au partage de leurs biens avec la République, étant aux droits des émigrés successibles.

2 Nivôse an VI. — Arrêté relatif à la *destitution du citoyen Bergounioux*, comme Commissaire des poudres et salpêtres à

Clermont, et à son remplacement par le citoyen Cocq, commissaire-adjoint.

3 Nivôse an VI. — Arrêté suspendant provisoirement les citoyens Jean Bouchaud et Antoine Duranthon, agents municipaux des communes de Saint-Éloi et Durmignat, en raison de ce que Jean Bouchaud n'a point un caractère prononcé, qu'il se laisse conduire par ceux qui ont quelque ascendant sur lui, sans aucun examen de sa part, et qu'il est dangereux de lui confier l'exécution des lois.

Que, dans le temps des inhumations, il se fait, comme officier public, précéder d'un Crucifix (signe prohibé par la loi du 7 vendémiaire an IV), et que, loin de concilier à la République ses administrés, il leur donne l'exemple du fanatisme le plus révoltant, et que le citoyen Duranthon a, aux époques des assemblées communales, manifesté le désir de voir revivre l'ancien régime.

Que dans le temps des élections, il n'a pas rougi de figurer avec les ennemis du Gouvernement qui ont persécuté les meilleurs Républicains de ladite commune.

9 Nivôse an VI. — Arrêté statuant sur la pétition de *Jean Spinouze, prêtre*, tendant à être excepté de la déportation sur le fondement qu'il n'avait jamais été fonctionnaire public, salarié ni dénoncé.

13 Nivôse an VI. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 25 frimaire dernier, qui rectifiait une erreur existant dans celui du 13 brumaire dernier, prononçant la maintenue du nom de Joseph Sidon-Mallet dit Vendègre, sur la *liste des Émigrés.*

15 Nivôse an VI. — Transcription d'une lettre du Ministre de la Police générale du 11 de ce mois, portant envoi d'un arrêté du Directoire exécutif du 27 frimaire dernier, qui condamnait à la déportation le nommé *Antoine Tatry, prêtre réfractaire*, ci-devant résidant en la commune de Sayat, canton de Cébazat, actuellement détenu en la Maison d'arrêt de Clermont.

19 Nivôse an VI. — Arrêté relatif à un passage de *troupes venant de l'Armée d'Italie.* 9 régiments de chasseurs ou de dragons et une compagnie d'artillerie légère (5,000 hommes).

22 Nivôse an VI. — *Emigrés.* — Arrêté relatif au partage des biens d'ascendants des émigrés.

2 Pluviôse an VI. — Anniversaire de la juste punition du dernier Roi des Français, célébré sur la place de la Réunion, où avait été dressé un autel à la Patrie, autour duquel la troupe fut formée en bataillon carré.

Le citoyen Baudet, *président* de l'Administration du Département, étant monté sur l'autel, y fit lecture des lois des 18 et 24 nivôse an V, relatives à la fête, et prononça le discours suivant :

« Citoyens,

» C'est pour la cinquième fois que nous célébrons l'anniversaire de la juste punition du dernier Roi des Français, de celui qui ferma la longue série des tyrans de notre Patrie, de ces hommes qui, pendant quatorze siècles, firent peser l'oppression et l'esclavage sur nos pères et sur nous.

» Nous l'avons célébré, cet anniversaire, lorsque la coalition des Rois avait envahi une partie de notre territoire, lorsque maîtres, par la trahison, de plusieurs de nos places fortes, les aveugles satellites des despotes menaçaient notre liberté; lorsque l'homme, qui a réuni tous les crimes publics sur sa tête, avait organisé la guerre civile parmi nous, et à cette époque l'enthousiasme des hommes libres fit trembler toutes les coalitions et présagea les succès de nos invincibles armées.

» Quels sont donc, Citoyens, les sentiments divers qui doivent nous agiter aujourd'hui, qu'une suite non interrompue de triomphes nous a fait proclamer la grande Nation, aujourd'hui que les Rois vaincus, humiliés, ont été forcés de demander la paix, de la demander à la clémence, à la générosité française! Sans doute, les vifs transports de l'allégresse publique élèvent, électrisent toutes les âmes, et en ce jour de solennité surtout, il n'est pas un Français qui ne se glorifie d'avoir, par son assentiment, concouru au grand œuvre de la justice des peuples contre leurs oppresseurs, à l'accomplissement de l'abolition de l'esclavage, à la seule véritable fondation de la liberté publique.

» Aurai-je besoin, Citoyens, de vous retracer les crimes dont les Capets et leurs auteurs se rendirent coupables contre la grande Nation? Vous parlerai-je de leurs parjures, de ceux de leurs semblables, des efforts de ceux-ci pour détruire notre liberté? Faut-il plutôt retracer à votre souvenir des époques à jamais mémorables dans les annales des peuples libres? Non, Citoyens, le 14 juillet, le 10 août, le 9 thermidor, le 13 vendémiaire, le 18 fructidor, sont toujours présents à votre mémoire, et à chaque époque vous vous rappelez que la tyrannie fit des efforts constants et constamment impuissants contre la liberté, contre la volonté bien prononcée d'un grand peuple conquérant de ses droits et libérateur de ses voisins.

» Dois-je vous parler ici, Citoyens, de celui qui, au 13 vendémiaire, guida les républicains contre les nombreux bataillons des esclaves ou des hommes égarés par les amis des Rois; de celui qui pacifia le Continent et auquel la vengeance nationale a remis son glaive exterminateur pour anéantir nos derniers ennemis?

» Dois-je vous parler des illustres coopérateurs du héros italique? Non, Citoyens, vous me reprocheriez d'avoir devancé l'élan de vos cœurs qui, bientôt, dans les étreintes de la reconnaissance

publique et d'une douce fraternité, pourront presser contre eux des braves que la victoire adopta pour compagnons.

» Et quel est le Français qui, dans ces jours d'allégresse, pourrait connaître d'autres sentiments que ceux de la gratitude? Quel est celui qui, se rappelant le juste supplice du dernier de nos tyrans et les innombrables succès des enfants de la liberté, ne sent pas son âme s'agrandir et apprécier toute la dignité de l'homme libre?

« Loin de nous, Citoyens, l'idée que les passions privées, l'intérêt personnel, l'ambition peut-être, de quelques factieux, puissent jamais troubler la douceur de nos fêtes civiques et faire germer parmi les Républicains les principes de discorde que les Rois avaient semés, parce que la discorde assurait leur usurpation, leur tyrannie. Ennemis de la liberté, bannissez cet espoir coupable ; ils sont toujours les mêmes, ces hommes qui n'ont cessé de combattre les despotes, leurs satellites et tous les genres de tyrannie et de malveillance. Oui, vous serez constamment des amis de la liberté et de l'égalité, vous tous Citoyens, qui n'avez cessé de combattre, de faire des sacrifices pour elles. Républicains, vous saurez demeurer ainsi ; serrer vos rangs épais, présenter à vos ennemis la masse imposante, invincible, des vrais amis de la Liberté et de la Constitution de l'an III, et ne laissant entre vous aucune place dont le royalisme puisse s'emparer, ses derniers efforts n'obtiendront encore aucun succès.

» Braves défenseurs de la Patrie, qui, combattant les hordes ennemies, sûtes faire retentir, dans toute la République, les accents de la vérité, proclamer les dangers de la Patrie, vos efforts, vos triomphes n'auront pas été vains. Oui, j'en jure par vous, la liberté, partout triomphante, planera majestueusement sur votre horizon. Elle viendra se fixer à jamais parmi nous, et ce bienfait, votre ouvrage, vous assure la reconnaissance nationale, celle de la postérité.

» Nous tous, Citoyens, membres de la grande nation, montrons-nous les dignes frères de ces héros qui, depuis six ans, arrosent de leur sang l'arbre de la liberté. Rappelons-nous que leur union fit leurs succès, suivons un si bel exemple, abjurons mais pardonnons les erreurs, elles tiennent à l'essence humaine ; bravons les fureurs impuissantes du royalisme et du fanatisme qui, jamais, ne se désunissent, unissons nos efforts pour leur porter les derniers coups, et assurer pour toujours le règne de la liberté et de l'égalité, la prospérité de notre patrie.

» Défenseurs de la Patrie, citoyens, magistrats, fonctionnaires, agents de la République, faisons tous à la face de l'univers notre profession de foi, et que le concert unanime de la volonté de tous porte l'effroi dans l'âme des tyrans, l'espoir chez tous les peuples, et jusqu'aux extrémités du globe, l'assurance éternelle du maintien de notre liberté.

» Cette profession de foi, Citoyens, est écrite dans le livre de la loi ; élevons nos voix, unissons-les pour prononcer le serment auguste qui est gravé dans nos cœurs :

» Je jure haine à la Royauté et à l'anarchie; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. »

Suivent ensuite les signatures de tous les fonctionnaires qui prononcèrent le serment (1).

(1) Les consulter aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, registre 290, pages 73 et suivantes. *Délibérations de l'Administration centrale.*

3 Pluviôse an VI. — Arrêté relatif à un *emprunt* de dix mille livres écus à effectuer dans la caisse du payeur général du Département, pour être mis à la disposition des citoyens Bellet et Gravier, entrepreneurs du *service des étapes* et convois militaires, et servir à l'acquit des fournitures qu'ils devaient faire à la décharge de la Cie Bayard, lors du passage des cinq mille hommes de troupe annoncés précédemment.

Et dans le cas de refus du payeur, il serait écrit à l'Administration municipale de Clermont pour l'inviter à requérir une force armée suffisante pour accompagner le Commissaire chargé de retirer les fonds.

4 Pluviôse an VI. — Arrêté relatif aux restes à recouvrer sur les *Contributions* directes et indirectes, antérieurs à l'an V.

9 Pluviôse an VI. — Sur la pétition présentée à l'Administration par le citoyen Fontenilles, inspecteur des *approvisionnements extraordinaires* accordés à la colonne de gauche de l'armée d'Italie, pour lui exposer que, n'étant pas pourvu de fonds, le service des liquides de cette colonne allait manquer s'il n'était pris de suite de promptes mesures pour l'assurer. L'Administration arrêta qu'il serait fait une avance audit citoyen Fontenilles d'une somme de 3,000 fr. pour cet objet.

11 Pluviôse an VI. — ***Reconnaissance**, **honneur et gloire aux armées françaises.***

L'Administration centrale du département du Puy-de-Dôme, officiellement instruite du passage dans ce département d'une colonne de l'armée d'Italie qui se rend sur les côtes de l'Océan, pour former l'armée d'Angleterre, arrêta de donner à ces braves militaires un témoignage des sentiments d'admiration et de reconnaissance qui animent les citoyens de ce département envers les armées de la République.

Après en avoir conféré avec l'Administration municipale de Clermont, il fut convenu qu'il serait donné une fête civique aux héros composant la colonne qui allait traverser ce département.

Une pyramide triangulaire est élevée dans le milieu de la place d'Armes, dite la Réunion ; sur chacun de ses côtés sont des inscriptions, des emblèmes, des trophées qui retracent les hauts faits des armées de la grande Nation et attestent la gratitude des républicains.

Le premier régiment de cette colonne arriva le 9 du présent. Dès la veille, le *président de l'Administration centrale*, celui de l'Administration municipale de Clermont, avec un membre de chacune de ces autorités, sont députés pour aller, jusque dans la commune de Pont-sur-Allier, recevoir et complimenter le 4e chasseurs à cheval qui ouvrait la marche.

Le matin du 9, l'Administration municipale avait fait mettre la force armée sous les armes. A midi, tous les corps constitués furent

réunis dans le lieu des séances de l'Administration centrale. Il fut distribué une branche de laurier à chaque fonctionnaire et des couronnes aussi de lauriers, ornées de rubans tricolores, aux présidents des administrations civiles, pour être par eux offertes aux braves militaires qui allaient arriver.

A une heure, le cortège s'est mis en marche, précédé d'une musique nombreuse exécutant les airs chéris des républicains, et accompagné de la garde nationale, des colonnes mobiles de Clermont, de celles de plusieurs communes voisines et d'une foule immense de citoyens, tous empressés de voir, d'admirer, de serrer dans leurs bras les vainqueurs des rois, les sauveurs de la liberté.

La joie la plus vive était peinte sur tous les visages, l'allégresse était générale et l'impatience bien grande de voir enfin arriver les héros tant désirés.

Ce cortège magnifique et imposant s'était déjà avancé assez loin hors des murs, lorsque tout à coup un bruit confus d'acclamations annonça qu'ils étaient près. On entendait de toutes parts les cris mille fois répétés de : Vive la République! Vivent les armées françaises! Vive l'armée d'Italie! Vive Bonaparte! Périssent les tyrans des mers!

La troupe fit halte devant les corps constitués qui l'attendaient, et le *vice-président de l'Administration centrale*, adressant la parole à nos généreux frères d'armes et à leur commandant, dit :

« Citoyen Commandant,

» Citoyens défenseurs de la Patrie,

» La victoire, idolâtre des armées du grand peuple, a suivi toute la rapidité des pas de la renommée pour nous enivrer de vos triomphes, pour nous parler des conquêtes que vous doit la Liberté.

» Vous venez de quitter la patrie des Brutus et des Scipion. Depuis des siècles, cette terre ne rappelait plus que leurs marbres insensibles, leur âme sommeillait dans cet asile, autrefois le berceau des grands hommes et des héros.

» La terre des premiers souverains du monde semblait donc condamnée à former des peuplades d'esclaves, à ne plus offrir désormais que de stériles monuments de sa grandeur passée.

» Non, braves défenseurs, cette contrée si illustre devait reprendre un jour son énergie, sa splendeur première. Il était dans les destinées de la grande nation d'offrir un modèle aux peuples d'Italie; il était réservé au courage, à la bravoure des armées de la grande République de relever ces peuples courbés, de ranimer leurs forces, d'électriser leur âme, en leur montrant Brutus au Capitole, souriant aux projets des desseins français. La cendre de Scipion est redevenue brûlante sous les pas du héros que le général romain eût ambitionné pour le rival de sa gloire : son génie s'est attaché au nom de Bonaparte.

» Bénissez vos libérateurs, vous, peuples de Rivoli, d'Arcole et de Lodi! Vous, habitants des rives de Tagliamento, de ces eaux qui s'enorgueillissent d'avoir porté des héros (1)! Vous tous qui leur devez le retour à votre ancienne liberté, vous les avez admirés, ces intrépides conquérants, dans toute la modestie des triomphes; ils vous ont laissé ces bienfaisantes idées, que l'humanité avait aussi ses guides, comme la victoire, dans le cœur, dans la magnanimité du soldat français!

(1) Le 4e régiment de chasseurs traversa cette rivière à la nage pour aller s'emparer des batteries ennemies.

» Encore quelques jours, et ce torrent de conquêtes allait aborder le trône des modernes césars! Les dominateurs du Danube et du Tibre avaient tremblé.

» La ressource dernière que leur assure la sensibilité, la générosité du grand peuple, c'est d'offrir le rameau de l'olivier, de l'enlacer à ces couronnes que le front du soldat français n'abandonna jamais.

» La paix écrit le traité que dicte votre magnanime chef. Vous rendez le repos au continent! Que de gages pour votre immortalité! Mais, braves guerriers, l'ambitieuse Albion vous imaginait dans la lassitude des triomphes. Elle croyait à la séparation de vos lignes formidables, elle croyait vous voir rentrer au sein de vos foyers, dans cette patrie qui doit aux armées françaises tout l'éclat de sa gloire, comme la République vous doit aussi son salut dans l'heureuse journée du 18 fructidor.

» Non, perfide gouvernement! tous les moyens du crime sont toujours dans ton cœur; il faut le rendre à tous les tourments du désespoir et des remords; et, jusque-là, il n'est point de repos pour le peuple libre! Tu seras aussi le témoin des conquêtes de cette armée de Français qui va inonder tes parages. C'est à Londres, sur les décombres mêmes de l'arsenal de tes machiavéliques atrocités, que le héros qui planta aux champs d'Arcole les drapeaux de la grande nation, que tous les guerriers qui suivront un guide aussi précieux, iront élever le monument de la liberté de l'Angleterre, iront jurer exécration à la déloyauté, à l'impudence des régulateurs de cet État.

» Vous vous pressez, impatients guerriers, d'aller venger la République française; vous brûlez de recueillir de nouvelles palmes, et vous ne regardez ces fêtes successives, que vous doivent et la reconnaissance et l'admiration publiques, que comme des obstacles qui retardent votre vengeance.

» Ah! sitôt que vous êtes entrés sur le territoire de ce département, vous avez dû jouir de cet enthousiasme des amis de la liberté qui l'habitent, et certes les pacificateurs du continent avaient droit à ces épanchements de la sensibilité, à ces émotions qui agrandissent l'âme, à mesure que les objets qui les causent attirent tous les regards, tous les souvenirs de la postérité! Vous arrivez parmi nous dans les murs de la principale cité. Voyez la foule immense, encore inquiète au milieu de ses jouissances, plaindre la courte durée de ses embrassements, la brièveté des moments que vous avez à donner à chaque famille qui voudrait plus longtemps admirer des modèles, plus longtemps entendre raconter les exploits des enfants adoptifs de la victoire.

» Entrez avec nous, illustres guerriers! Recevez ces lauriers que nos mains ont préparés pour les vainqueurs des rois conjurés contre la République. Venez dans cette enceinte y reposer des longues fatigues de votre route, y présenter toute la majesté d'un imposant spectacle, y recevoir les hommages, les bénédictions que le Français libre doit à toutes les armées, doit à ses libérateurs; nous y ferons entendre, par un accord unanime, les proclamations de la Liberté.

» Vive la République! Vivent les braves armées! Vive l'armée d'Italie! Vive le général Bonaparte! »

En terminant, il présenta au commandant la couronne de lauriers qu'il tenait à la main. Les fonctionnaires offrirent aussi aux militaires qui les environnaient leurs couronnes ou branches de lauriers.

Tout cela se faisait au milieu des nouvelles acclamations de : Vive la République ! Vivent nos braves armées ! Vivent nos illustres défenseurs ! qu'avait contenues un instant l'intéressant discours qu'on venait d'entendre. Les expressions de la gratitude de la grande Nation qui venaient d'être si énergiquement manifestées et qui étaient gravées dans les cœurs de tous les républicains, avaient donné un nouvel élan aux transports publics ; l'enthousiasme était à son comble.

Ces braves militaires étaient attendris, l'on remarquait combien les effets de la reconnaissance nationale avaient de prix à leurs yeux.

Au nom de tous, leur *commandant* remercia les républicains du Puy-de-Dôme, les corps constitués et les citoyens de Clermont, d'une réception qui, disait-il, était la récompense la plus flatteuse que pouvaient désirer des militaires qui avaient fait leur devoir, qui avaient eu le bonheur de prodiguer leur sang pour faire triompher la République.

Le cortège défila ensuite pour se rendre à la place de la Réunion, dans le même ordre qu'il était venu. A peine la troupe fut-elle dans les murs de Clermont, qu'une salve d'artillerie annonça cette entrée si désirée.

Un peuple immense bordait toutes les avenues ou remplissait les croisées des maisons. Eh ! quel homme ami de la liberté et de sa patrie aurait pu être insensible à un spectacle aussi magnifique, aussi intéressant ? Quel est celui qui, dans un si beau moment, ne se glorifie pas d'être membre de la grande Nation ?

A l'aspect de ces braves, dont la bonne tenue et l'air martial rappelaient toutes les victoires de nos armées, on entendait répéter : « Ils ont participé, ils ont aidé à faire triompher la République. » On voyait en eux, non-seulement les vainqueurs de l'Italie, les pacificateurs du continent, mais aussi les futurs libérateurs des mers, les héros qui devaient humilier la fière Albion et détruire son perfide et détestable gouvernement.

Accompagnés d'une foule qui ne faisait que s'accroître à chaque instant, ils arrivèrent sur la place de la Réunion, où ils reçurent de nouveau les témoignages de la gratitude publique.

Le soir, il y eut illumination et spectacle, pendant lequel le commandant fut couronné de nouveau par la Société lyrique, aux acclamations réitérées de tous les spectateurs. Comme le régiment devait avoir séjour dans la commune de Clermont, l'Administration centrale avait fait préparer un banquet civique auquel avait été invitée une nombreuse députation des militaires qui le composaient, prise dans chaque grade, tout l'état-major de la 19e Division militaire, le commissaire des guerres, le commandant de la place, deux militaires de la garnison de Clermont, le commandant de la Gendarmerie nationale, le commandant des Vétérans, deux militaires invalides, tous les capitaines de la garde nationale et de la colonne mobile de Clermont, les présidents, commissaires du Directoire exécutif, et accusateurs publics des Tribunaux civils et criminels du Département, les présidents, commissaires du Directoire exécutif, accusateur public et capitaine-rapporteur du Conseil de guerre et de la Commission militaire ; ensemble tous les autres fonctionnaires publics résidant dans la commune de Clermont (1).

1) On a regretté de n'y pas voir un des aides de camp de Bonaparte, le citoyen Croisier, ainsi que cinq officiers ou guides de l'armée d'Italie qui se trouvaient à Riom.

Les convives se réunirent dans le lieu des séances de l'Administration centrale et, de là, se rendirent en ordre, précédés de la musique et des artistes lyriques de la commune de Clermont, dans la grande salle de l'École centrale, où tout était prêt pour le banquet.

Cette salle était ornée de trophées, de devises qui rappelaient les victoires de toutes les armées de la République, de couronnes de lauriers et de drapeaux qui annonçaient ceux que ces armées avaient si souvent enlevés aux ennemis.

La fête fut brillante, tout se passa dans le plus bel ordre et avec la plus grande décence. Les convives se plaisaient à l'entretien de nos triomphes et de la gloire de la grande Nation. Beaucoup de chansons patriotiques y furent chantées, dont plusieurs avaient été composées en l'honneur de nos invincibles armées et de leurs illustres chefs, soit par des convives, soit par d'autres citoyens de Clermont. Quelques-uns de ces héros firent aussi entendre des chants de victoire ou de vengeance contre l'infâme et perfide Anglais.

D'intervalle en intervalle, on porta des toasts qui avaient été déterminés d'avance. Chaque toast était annoncé au public par deux coups de canon.

Le premier toast fut porté par le *Président de l'Administration centrale*. Il s'exprima en ces termes : « *A la République française! Fondée sur les droits les plus sacrés, elle sera l'appui des peuples et fera à jamais le bonheur des hommes libres!* » (Les artistes lyriques chantèrent la strophe suivante : *Amour sacré de la Patrie!* Tout le monde en répéta le refrain et la musique en exécuta l'air chéri.)

Le second, par le *Président de l'Administration municipale :* « *A la Liberté, à l'Egalité! Puissent-elles règner bientôt sur l'univers entier!* » (Air : On l'a planté dans cette enceinte.)

Le troisième, par le *Président du Tribunal criminel :* « *A la Constitution de l'an III! Notre fidélité assure sa durée. Périssent les factieux qui voudraient lui porter atteinte!* » (Air : Veillons au salut de l'Empire.)

Le quatrième, par *un des Présidents du Tribunal civil :* « *Au Corps Législatif! Fidèle à la cause du peuple, puisse-t-il constamment assurer son bonheur!* » (Chant et air : Quels accents, quels transports!)

Le cinquième, par le *Général de division Chapsal :* « *Au Directoire exécutif! Puisse sa constante énergie comprimer sans cesse les ennemis intérieurs comme ceux du dehors!* » (Chant et air : Vivent nos braves directeurs!)

Le sixième, par *un Administrateur du Département :* « *A toutes les armées de la République et à leurs braves généraux! Que la liberté de tous les peuples couronne leurs succès!* (Air : Le Chant du Retour.)

Le septième, par le *Général de brigade Colomb :* « *Aux Républiques alliées! Que leur exemple soit généralement imité!* » (Air : L'amitié franche et pure.)

Le huitième, par *un membre du Jury central :* « *A la prospérité de l'agriculture, du commerce et des arts! Aux progrès des insti-*

leur patrie; on les avait invités; mais, comme ils ne se trouvaient dans cette commune qu'en passant, ils ne purent se rendre à l'invitation de l'Administration centrale; il leur tardait d'aller rejoindre à Paris le héros « italique ». — Voir Archives département., série L, registre 290, page 92. *Délibérations de l'Administration centrale du Département*.

tutions républicaines! » (Chant : Profession de foi du véritable républicain, sur l'air : Jeunes amours.)

Le neuvième, par *un Administrateur du Département* : « *Aux journées mémorables qui ont assuré le triomphe de la République et notamment du 18 fructidor! Nous le devons à l'énergie des adresses des armées, au dévouement des fidèles législateurs et directeurs.* » (Air et chant : Du 18 fructidor.)

Le dixième, par le *Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale* : « *Aux Mères des fondateurs de la République et des défenseurs de la Patrie! Qu'elles soient heureuses du bonheur et de la gloire de leurs enfants!* » (Air du Chant du Départ. Couplet : De nos yeux maternels...)

Le onzième, par le *Commissaire des Guerres* . « *Aux prochaines élections! Puisse la bonté de leur choix justifier l'attente des républicains, et ne plus laisser d'espoir aux ennemis de la Patrie!* » (Air : Ça ira.)

Le douzième, par un *Administrateur du Département* : « *Aux mânes des défenseurs de la Patrie et des autres citoyens morts pour la Liberté! Puisse leur généreux dévouement être sans cesse présent à la mémoire des amis de la République!* (Air et chanson : Mourir pour la Patrie.)

Le treizième, par le *Président de la Police correctionnelle* : « *A la Victoire, à la Paix! Nous les devons à l'héroïsme de nos généreux défenseurs. Que ne pouvons-nous leur offrir plus que de la reconnaissance!* (Chant : Hymne à la Paix.)

Le quatorzième, par *un Administrateur du Département* : « *A Buonaparte! Il fut le pacificateur du continent. Puisse-t-il être bientôt le libérateur des mers!* (Air : La Buonaparte.)

Le quinzième par le *Commissaire du Directoire exécutif près le Département* : « *A l'armée d'Angleterre. Elle est en marche, tremble, Albion!* (Chant des Vengeances).

A peine ces derniers toasts eurent-ils été portés, que les artistes lyriques firent entendre le chant triomphal qui termina le banquet civique avec les acclamations de *Vive la République! Vive l'armée d'Italie! Vivent les armées de la grande nation!*

Au commencement du repas, on était venu annoncer que le *3e régiment de chasseurs à cheval*, ayant fait longtemps partie de l'*armée du Rhin* et venant actuellement d'Italie pour aller grossir l'armée d'Angleterre, était sur le point d'arriver. Sur le champ une députation des diverses autorités constituées et plusieurs des autres convives quittèrent le festin et se rendirent dans la cour de l'administration centrale, où la garde nationale, les colonnes mobiles de Clermont et un très grand nombre de citoyens les attendaient ensemble et dans le même ordre que le jour précédent, ils furent au devant du régiment annoncé.

Le président de l'administration municipale le reçut et présenta à son commandant une couronne de lauriers ; et les autres fonctionnaires offrirent aux militaires les branches qu'ils tenaient à la main.

La cérémonie fut en tout semblable à celle de la veille, et comme elle se termina à la satisfaction des amis de la République et de ses intrépides défenseurs.

Le banquet n'était pas achevé lorsqu'on fut de retour. Le commandant, plusieurs officiers et autres militaires de cette troupe furent conduits dans la salle par les fonctionnaires qui étaient allés au-devant d'eux. Ils furent accueillis avec transport, aux cris répétés de : *Vive la République! Vivent tous nos braves défenseurs* !

Leur présence redoubla la joie de tous les convives ; on prolongea le banquet et on ne se sépara que pour se rendre au spectacle que l'on donnait en l'honneur des braves militaires et pendant lequel le commandant du 3e de chasseurs à cheval fut couronné ainsi que l'avait été au spectacle précédent celui du 4e et toujours aux acclamations universelles des spectateurs.

Le soir il y eut illuminations et bal.

Rien n'a troublé ces deux jours de fête et de réjouissances publiques ; tout s'est passé avec ordre, avec calme et avec décence. C'est ainsi que le peuple sait toujours se conduire lorsqu'il est heureux et content. Pouvait-il l'être davantage ? Il se trouvait au milieu de ses frères, de ses amis, de ses défenseurs, au milieu des vainqueurs des Rois !

L'administration centrale du département du Puy-de-Dôme décida l'impression et la publication du compte rendu de cette fête qui fut adressé aux administrations municipales, aux ministres de la guerre, de la police générale et de l'intérieur.

12 Pluviôse, an VI. — Arrêté de l'administration concernant l'*emprunt* relatif à la descente en Angleterre. (Loi du 16 nivôse an VI).

19 pluviôse an VI. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 3 pluviôse supprimant l'*hospice des incurables* dit *Saint-Joseph* et celui des *malades* de *Montferrand*, tous deux situés dans l'arrondissement de la commune de Clermont-Ferrand et les réunissant à l'hospice dit *Grand Hospice d'humanité* situé en la même commune.

Le même jour. — Arrêté relatif à l'*enlèvement des signes extérieurs du culte* (loi du 7 vendémiaire an IV) dans le département.

20 Pluviôse an VI. — Arrêté relatif à la publicité donnée à l'arrêté du Directoire exécutif du 6 de ce mois sur l'*emprunt* pour la descente en Angleterre.

21 Pluviôse an VI. — Arrêté concernant le recouvrement des *contributions directes* de l'an VI. Réglementation des taxes.

23 Pluviôse an VI. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 17 du même mois qui nommait le citoyen Moulin fils, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Latour-Saint-Pardoux, en remplacement du citoyen Burin-Déroziers, démissionnaire.

25 Pluviôse an VI. — Arrêté relatif à la *plantation* ou replantation des *arbres de la Liberté* (loi du 24 nivôse dernier).

27 Pluviôse an VI. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 6 pluviôse rayant définitivement de la *listes des émigrés* le nom d'Antoine Melon, de la commune de Tulle (Corrèze).

Le même jour. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 27 frimaire an VI, portant qu'*Etienne Chaboissier*, ex-curé de la commune de Champeix, serait arrêté et déporté. — Transcription d'un autre arrêté du 26 nivôse contenant des mesures pour activer le service de la *garde nationale*, et la proclamation du Directoire exécutif du 9 pluviôse sur les *brevets d'invention* délivrés depuis le 18 ventôse an V jusqu'au 6 nivôse an VI.

28 Pluviôse an VI. — Transcription d'un arrêté du 12 pluviôse an VI ordonnant la mise en *arrestation* et la conduite à Rochefort pour être déporté, du nommé *Claude Vallée, prêtre réfractaire* à Saint-Remy (Puy-de-Dôme).

1er Ventôse an VI. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 29 nivôse dernier relatif à la *vérification des caisses*, des comptes et registres des divers préposés du Département.

2 Ventôse an VI. — Prestation de *serment* du sieur Demay, notaire à Clermont qui, étant malade, n'avait pu assister à la fête du 2 pluviôse dernier relative à l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français. — Même prestation de *serment* du citoyen Sauvat, notaire public de la commune de Clermont.

3 Ventôse an VI. — Transcription d'arrêtés du Directoire exécutif du 25 pluviôse portant *réorganisation des administrations municipales* des cantons d'Ennezat, d'Arlanc et de Vollore.

Le même jour. — Arrêté relatif à la mise en séquestre des biens des ascendants d'*émigrés*.

5 Ventôse an VI. — Arrêté relatif à une demande d'Agricole-Marie Merle, d'Ambert, tendant à obtenir la radiation définitive de son nom, de la liste des *émigrés*.

9 Ventôse an VI. — Arrêté portant *réorganisation de l'administration municipale* du canton de Latour.

Le même jour. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 24 pluviôse an VI, portant dénonciation au tribunal de Cassation, pour excès de pouvoir, d'un jugement du tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme du 3 nivôse, relatif au nommé *Jean Bernard, prêtre déporté* rentré, prévenu d'avoir enfreint la loi du 19 fructidor dernier.

11 Ventôse an VI. — Arrêté portant transcription d'une procla-

mation du Directoire exécutif du 9 pluviôse an VI, sur plusieurs *brevets d'invention* (1).

21 Ventôse an VI. — Arrêté relatif à la prohibition de l'*importation et de la vente des marchandises anglaises.* J'en extrais la partie suivante : « Chargent les administrations municipales et les commissaires du Directoire exécutif d'en faire lecture publiquement (il s'agit de la lettre du ministre de l'Intérieur, du 13 pluviôse) et de veiller à l'exécution stricte et rigoureuse des mesures qu'elle renferme.

« Les chargent également de faire connaître à l'administration centrale les entrepreneurs patriotes, les réunions des citoyens amis de leur pays qui s'astreindront à ne porter ou laisser porter dans des rassemblements consacrés aux plaisirs, que des vêtements de fabrique française et surtout des vêtements de soie pour les femmes.

22 Ventôse an VI. — Procès-verbal de *tirage au sort entre les membres de l'administration centrale* nommés administrateurs du Département par l'assemblée électorale tenue en l'an IV à l'effet de savoir lequel devait cette année cesser les fonctions administratives, le tout en exécution de l'article 177 de la Constitution.

Y prirent part les citoyens Baudet, Cholet, Desribes et Vimal-Lajarrige.

Le résultat du tirage désigna le citoyen Baudet pour *administrateur sortant.* L'assemblée électorale devait pourvoir à son remplacement ainsi qu'à celui du citoyen Fournier, nommé *administrateur temporaire* en remplacement du citoyen Tiolier, dont la nomination avait été annulée par la loi du 19 fructidor dernier.

23 Ventôse an VI. — Arrêté ordonnant l'impression et la publication d'une lettre du ministre de la police générale du 15 ventôse, adressée aux administrations centrales, municipales et commissaires près elles, relativement aux *élections* et comportant des mesures à l'*égard des prêtres insoumis* dans le but d'empêcher le renouvellement du mouvement suscité par eux lors des précédentes élections.

27 Ventôse an VI. — Transcription de la loi du 19 ventôse an VI contenant désignation des départements devant concourir en l'an VI au renouvellement du cinquième des *juges du Tribunal de Cassation.*

Les dix départements qui, conformément à l'article 4 de la loi du 5 vendémiaire et à l'article 8 de celle du 20 messidor an IV, furent

(1) Ces proclamations avaient pour but de faire connaître dans toute l'étendue de la République les titulaires des brevets et par cette publicité leur assurer la propriété temporaire des inventions, perfectionnements ou importations pour lesquels ils avaient obtenu leurs brevets. Elles étaient envoyées à tous les tribunaux et à toutes les administrations départementales.

tenus de procéder au renouvellement du cinquième des juges et suppléants du Tribunal de Cassation, sont les suivants :

La Lys, la Meuse-Inférieure, les Deux-Nêthes, la Nièvre, le Nord, l'Orne, l'Ourthe, le *Puy-de-Dôme*, les Basses-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales.

29 Ventôse an VI. — Arrêté portant transcription d'autres arrêtés du Directoire exécutif, du 23 de ce mois, nommant l'un le citoyen Barthélemy Mercier, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Beaumont, en remplacement du citoyen Faure révoqué, l'autre le citoyen Noyer-Dubois ex-administrateur du département, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Chamalières, en remplacement du citoyen Bonnabel, démissionnaire.

9 Germinal an VI. — Arrêté ordonnant la transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 5 germinal révoquant le citoyen Monestier de la place de commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Plauzat.

Le même jour. — Transcription d'arrêtés du 29 pluviôse et 5 germinal du Directoire exécutif concernant la rectification des premières nominations d'officiers de la nouvelle organisation de la *gendarmerie nationale* et nommant le citoyen Meynier chef du 23e escadron de gendarmerie nationale à la résidence de Clermont, le chef de cette division étant le citoyen Jacquet, en résidence à Lyon.

Les officiers de son escadron furent, pour le Puy-de-Dôme ;

Capitaine, Sion ; *lieutenants*, Levé, pour Clermont ; Sabatier, pour Riom, et Faye, pour Issoire.

Et pour la Haute-Loire :

Capitaine, Luberge; *lieutenant*, Lassaigne, en résidence au Puy

11 Germinal an VI. — Arrêté portant transcription de la loi du 6 germinal an VI, contenant des instructions sur la *tenue des assemblées électorales*, ainsi conçue :

AVIS AUX ÉLECTEURS

« En conséquence de la loi du 28 ventôse an V, qui indique les chefs-lieux des départements pour la tenue des assemblées électorales et d'après les dispositions de la section première du chapitre 2 de l'instruction sur la tenue desdites assemblées à la suite de la loi du 6 germinal présent mois, l'administration centrale du Département du Puy-de-Dôme, prévient les électeurs nommés en l'an VI que l'assemblée qui doit s'ouvrir le 20 du présent mois de germinal, conformément à l'article 36 de la constitution, se tiendra à Clermont dans la salle de la ci-devant maison de la Charité, place du Toureau *(sic)*.

« Signé : Desribes, Chollet, Baudet, Fournier, Vimal-Lajarrige et La Barthe, secrétaire général. »

12 Germinal an VI. — Arrêté ordonnant l'inscription comme

supplément à la *liste des émigrés* du département du Puy-de-Dome arrêtée le 7 floréal an II du nom de Antoine Andraud, fils de défunt Joseph et de Marie Lanaure, ci-devant domicilié dans la commune de Champeix, d'où il est absent depuis 1792 (V. S.) et pour lequel on n'avait reçu aucun certificat de résidence sur le territoire de la République.

11 Germinal an VI. — Transcription des lettres de service du *général de brigade Rey*, lui fixant son quartier général à Montbrison et lui confiant le commandement des départements de la Loire, du Puy-de-Dôme et du Rhône (Lyon excepté).

17 Germinal an VI. — Arrêté du Directoire exécutif du 11 germinal nommant le citoyen Lachenal, instituteur, à la place de commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Plauzat, en remplacement du citoyen Monestier, révoqué précédemment. Nomination du citoyen Desribes pour exercer les fonctions de *commissaire du Directoire exécutif* auprès de l'assemblée électorale de l'an VI, en remplacement du citoyen Boutarel qui, étant électeur pour ces nominations, ne pouvait aux termes du chapitre 5 de l'instruction du 6 germinal sur la tenue des assemblées, remplir les fonctions que la loi lui attribuait.

23 Germinal an VI. — *Adresse des membres du corps électoral de Clermont à l'administration du département* tendant à obtenir de l'administration un local pour s'y réunir pour affaires importantes relatives à leur mission, signée par : Burin, Dupuy, Grenier, Grand, Boitelet, Mandon, Chevans. Escot, Pradier, Couchard, Leyragne, Maignol, Besse, Rabusson, Bonnefoy, Burin-Lerit, Laville, Lachaize, Ant. Dupic aîné, Goutay, François Chabozy, Gillard, Defroment, Morin, Laval, Morin-Froidefont, Huguet, Godivel, Morin-Fauchier, Cisterne, Vidal, Boyer, Marcland aîné, Pourrat, Boutarel, Boutarel, Ogier, Boutarel, Charvillat, Tailhardat, Moulin, Cartier, Beaulaton, Puray, Querut, Autier, Marc, Couchard, Perichon, Gaubert, Gourbeyre, Rôme, Mozac-Liberty, Gouttebessy, Burin, Guibail, Tailhandier, Gouyon, Saint-Léger, Fournier, Bourrand et Bernard.

Renvoi de la décision au lendemain.

24 Germinal an VI. — Arrêté affectant le *local* de la cy-devant église des Ursulines pour s'y réunir au sujet de l'*assemblée électorale.*

25 Germinal an VI. — Transcription d'arrêtés du Directoire exécutif des 23 ventôse et 11 germinal an VI, l'un qui révoque la nomination du citoyen Jacques Meilhon à la place de commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton d'Arlanc, le second qui nomme le citoyen Bravard, tanneur, commissaire du pouvoir éxécutif près l'administration municipale du canton d'Arlanc, le troisième qui révoque le citoyen Roux de la place de commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Vodable, le quatrième nommant le citoyen Boyer du Montel commissaire du pouvoir exécutif près l'adminis-

tration du canton de Vodable, et le cinquième nommant le citoyen François Feuillant-Couchat, ex-agent municipal, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Brassac.

Récépissé de dépôt des pièces justificatives pour règlement de son *compte de gestion* est accordé au citoyen Labarthe, *secrétaire général de l'administration*. Les pièces furent aussitôt remises au commissaire Vimal-Lajarrige, *administrateur*, pour en faire l'examen et son rapport à l'administration.

3 Floréal an VI. — Apurement du *Compte* du citoyen Labarthe, *secrétaire général de l'administration.*

5 Floréal an VI. — Transcription de la lettre de service adressée le 9 ventôse an VI par le Ministre de la guerre au citoyen Louis-Antoine Pille pour lui annoncer sa nomination comme *général divisionnaire commandant en chef de la 19e division militaire*, son autorité devant s'exercer sur les troupes réparties dans la 19e division comprenant les départements de Rhône-et-Loire, du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Le même jour. — Ordre est donné aux membres de l'Administration du ci-devant district d'Issoire d'envoyer aux *Archives de l'Administration centrale*, à Clermont, tous les registres, titres et papiers qui existaient au district à l'époque de sa suppression, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi du 21 fructidor an III et d'y joindre un inventaire par chaque bureau.

9 Floréal an VI. — Transcription d'une lettre du Ministre de la guerre du 13 ventôse an VI, par laquelle ce ministre prévient le citoyen Faye que le Directoire exécutif l'a nommé à l'emploi de lieutenant de la *gendarmerie nationale* de ce département à la résidence d'Issoire.

Le même jour. — Transcription d'une lettre adressée le 22 ventôse an VI par le chef de la 3e division de la guerre au citoyen Petit, adjoint au génie à Lille, lui annonçant que le *service du génie* pour le *casernement* et les *bâtiments militaires* qui s'était fait jusqu'alors par les ingénieurs des Ponts et Chaussées dans les départements de Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Loire, Indre, la Creuse, le *Puy-de-Dôme*, l'Allier, le Cher, la Nièvre et l'Yonne venait de désigner pour chef du génie dans ces départements le capitaine Veilhon.

15 Floréal an VI. — *Affaire du Bois-de-Cros.* — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 7 floréal, qui ordonnait la dénonciation aux tribunaux du citoyen Demay, ex-administrateur de la commune de Clermont, pour avoir, le 21 messidor an V, des

citoyens étant réunis sans armes, à la guinguette dite le Bois-de-Cros, les uns occupés à boire, les autres à différents jeux, y avoir été surpris commandant un détachement de la garde nationale sédentaire de Clermont et leur avoir ordonné de faire feu pour les disperser, cet ordre ayant occasionné le meurtre de plusieurs citoyens et des blessures plus ou moins graves aux autres.

24 Floréal an VI. — Arrêté ordonnant l'inscription, à titre de second supplément, à la *liste des émigrés* du département du Puy-de-Dôme, arrêtée le 7 floréal an II, des noms de : Louise Espinchal, femme de Charles Laizer, ci-devant noble, ci-devant domiciliée dans la commune de Chidrac, canton de Champeix ; et d'Antoinette-Alexandrine de Saint-Maixent, épouse de Louis-Gilbert Laizer, ci-devant marquise, ci-devant domiciliée dans la commune de Montaigut, et la mise sous séquestre de leurs biens.

29 Floréal an VI. — Arrêté portant ordonnance de notification des *opérations électorales* aux citoyens Artaud-Blanval, admis comme *représentant du peuple* pour trois ans, et Chapsal, général, pour deux ans, au *Conseil des Anciens.*

Aux citoyens Dulaure et Girot-Pouzol, membres du *Corps législatif*, et Enjelvin, de Pontgibaud, pour trois ans ; Grenier, *commissaire près le Tribunal civil*, et Baudet, *administrateur du Département*, pour deux ans ; et le citoyen Laloue, membre actuel du *Corps legislatif*, pour un an, au *Conseil des Cinq-Cents.*

Ces élections ayant été faites dans le local des Ursulines, celles ayant eu lieu dans le local des Charitains ayant été annulées par la loi du 22 floréal an VI, art. 73.

Cet arrêté mentionne aussi les nominations ci-après, savoir :

Du citoyen Beaulaton, *juge au tribunal de cassation ;*

Rabusson-Lamothe, *suppléant au même tribunal;* Chandezon, de Besse, *haut juré;* Fournier et Godivel, *administrateurs du Département;* Prévost, *président du tribunal criminel;* Deval, *accusateur public;* Faye, *greffier;* Thévenin, *suppléant au tribunal civil.*

Il contient, en outre, la transcription d'autres arrêtés du Directoire exécutif portant révocation et nomination des *commissaires du Directoire exécutif* près les Administrations municipales de Mauzun et de Plauzat.

4 Prairial an VI. — Arrêté concernant des modifications apportées à la *liste des émigrés* relativement à Pierre Andraud, parti de France en 1792 pour l'île Marie-Galante et inscrit sous le nom d'Antoine. Cette rectification effectuée à la suite d'une demande en radiation de la liste des émigrés formée par son frère Antoine Andraud, notaire public, habitant de la commune de Saint-Vincent, canton de Champeix. Cette demande fut rejetée par suite de non justification de certificats réguliers de résidence.

7 Prairial an VI. — Arrêté portant transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 16 floréal an VI, nommant *inspecteur* de la

perception de la *taxe d'entretien des routes* dans ce département le citoyen Noalhat, ci-devant grenadier, habitant la commune de Riom, et contenant la mention de sa prestation de *serment*, et *installation* du citoyen Charles-Joseph Godivel, nommé *administrateur du Département* par la fraction de l'Assemblée électorale de l'an VI qui avait tenu ses séances dans le local des Ursulines de la commune de Clermont.

Le même jour. — Acceptation de la démission du citoyen Fournier, nommé *administrateur du Département* par l'Assemblée électorale de l'an VI, dont le mauvais état de sa santé ne lui permettait pas de remplir cette fonction.

8 Prairial an VI. — Arrêté portant transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 16 floréal dernier nommant le citoyen Bayle Pierre, chef du bureau des contributions directes de ce département, comme *inspecteur de la perception de la taxe d'entretien des routes* dans ce département.

13 Prairial an VI. — Arrêté portant ordonnance de radiation définitive du nom de *Pierre Huguet* dit Desbarrières, fils cadet, ci-devant gendarme, sur toutes les *listes d'émigrés* où il aurait pu être inscrit.

17 Prairial an VI. — Arrêté portant transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 7 prairial courant, nommant le citoyen Jacques Méjansac, *inspecteur des contributions directes* dans ce département en remplacement du citoyen Charrel, démissionnaire.

21 Prairial an VI. — Séance à laquelle assistèrent les *administrateurs* Chollet, Desribes, Vimal-Lajarrige, Godivel et Boutarel, *commissaire du Directoire exécutif.* — *Installation* et *prestation de serment* du citoyen Méjansac, *inspecteur des contributions directes* (1). — Nomination, comme *administrateur temporaire du Département*, du citoyen Tailhardat, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton de Montaigut, en remplacement du citoyen Fournier, démissionnaire.

Le même jour. — Arrêté relatif à des *mesures de sécurité* vis-à-vis des étrangers, hommes connus pour fauteurs de la Chouannerie, prévenus d'émigration, prêtres insoumis, déserteurs et réquisitionnaires, vagabonds, malveillants de toutes couleurs et sous tous les masques.

Cet arrêté prescrit aux aubergistes de tenir exactement des re-

(1) Voir le discours qu'il prononça à cet égard. Archives départementales série L, tome 291, pages 34 et suivantes. *Délibérations de l'Administration centrale.*

gistres sur lesquels ils inscriraient les noms des étrangers qui logeaient chez eux et qui seraient soumis à l'inspection des officiers et commissaires de police qui visiteraient leurs passeports.

Le même jour. — Conformément à l'art. 13 de la loi du 21 fructidor an III, il fut procédé par la voie du scrutin à la *nomination d'un président de l'Administration centrale*, le citoyen Chollet, ayant réuni la majorité des suffrages, fut proclamé *président*.

25 Prairial an VI. — Arrêté relatif aux *biens des parents d'émigrés et fonctionnaires parents d'émigrés.*

26 Prairial an VI. — Arrêté nommant provisoirement le citoyen Chandezon commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton de Rochefort, pour *administrateur temporaire*, en remplacement du citoyen Tailhardat, démissionnaire.

27 Prairial an VI. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 16 floréal an VI, nommant le citoyen Blancheton Jean-Baptiste, *inspecteur de la perception de la taxe d'entretien des routes* dans le département du Puy-de-Dôme.

28 Prairial an VI. — Séance à laquelle assistaient les citoyens Chollet, Desribes, Vimal-Lajarrige, Godivel et Boutarel, *commissaire du Directoire exécutif.*

Installation du citoyen Pierre-Antoine Chandezon, nommé, par délibération du 26 prairial, *administrateur temporaire* en conformité de l'article 188 de l'acte constitutionnel, et *prestation de serment.*

Arrêté portant que par troisième supplément à la *liste des émigrés* du département du Puy-de-Dôme, arrêtée le 7 floréal an II, le nom d'Emilie de Bosredon, femme du ci-devant comte de Besse de la Richardie, ci-devant domiciliée dans la commune d'Aulhat, canton de Sauxillanges, ci-devant district d'Issoire, serait inscrit sur ladite liste, que ses biens seraient mis sous séquestre et les scellés apposés sur les meubles et effets à la diligence des administrations municipales de l'arrondissement des biens et des receveurs des revenus nationaux.

29 Prairial an VI. — Arrêté relatif à une *insurrection* survenue dans la commune de Nébouzat le 27 du présent mois et y expédiant pour le rétablissement de l'ordre et la prise des coupables une force armée de quarante hommes à pied et de dix à cheval qui y séjournerait jusqu'à nouvel ordre.

1er Messidor an VI. — Transcription d'un arrêté portant nomination des citoyens Pierre Bayle, Noalhat, ci-devant grenadier, et Jean-Baptiste Blancheton, comme *inspecteurs de la perception de la taxe d'entretien des routes* dans ce département.

L'Administration ayant arrêté qu'il serait incessamment procédé à la formation de trois arrondissements dans le Département pour la perception de la taxe d'entretien des routes et qu'elle ferait con-

naître aux citoyens inspecteurs celui qui serait assigné à chacun d'eux.

Mention est faite sur le registre des délibérations que par procès-verbal dudit jour le citoyen Lasteyras fils aîné, habitant de la commune de Billom, s'est rendu adjudicataire, moyennant la somme de 19,090 francs, de la construction d'un *pont* à deux arches à établir sur le ruisseau de l'Etang, route de Clermont à Montbrison, par Billom et Ambert.

2 Messidor an VI. — Arrêté fixant l'*arrondissement des inspecteurs des routes*, savoir :

Le citoyen Bayle pour la barrière établie à Clermont, Issoire et au Trador ; le citoyen Noalhat pour celle établie à Riom, au pont de Menat et à Pontaumur ; le citoyen Blancheton pour celle établie à Billom, Thiers et Ambert.

8 Messidor an VI. — Arrêté relatif à l'*envoi d'une troupe armée* dans la commune d'Authezat par suite d'un attroupement séditieux qui a éclaté sur la grande route d'Issoire à Veyre et qui était composé des habitants d'Authezat. — Pour diriger la force armée, l'Administration centrale désigna comme commissaire civil le citoyen Bourlin, juge de paix du canton d'Aubière.

10 Messidor an VI. — *Fête de l'Agriculture.* — Le 10 messidor an VI, à dix heures du matin, les membres composant l'Administration centrale du département du Puy-de-Dôme, les autorités constituées civiles et judiciaires, les fonctionnaires publics, employés et salariés de la commune de Clermont se réunirent dans la salle des séances de l'Administration centrale pour la célébration de la fête de l'Agriculture. A onze heures, le cortège se mit en marche et se rendit au champ des Bughes dans l'ordre suivant :

1° Les vétérans nationaux ouvraient la marche ;

2° Un groupe de vingt-quatre laboureurs, dont un portait une bannière ayant une inscription en l'honneur de l'agriculture. Ils étaient précédés des tambours et de la musique et suivis d'une charrue attelée de bœufs et ornée de feuillages et de fleurs. Les vingt-quatre laboureurs avaient été choisis dans la commune de Clermont par l'Administration municipale parmi les plus anciens et les plus recommandables par leur constance et le succès de leurs travaux. Ils tenaient chacun d'une main un instrument aratoire et de l'autre une bouquet d'épis et de fleurs. Leurs chapeaux étaient ornés de feuillages et de rubans tricolores;

3° Les autorités constituées, les fonctionnaires publics, les employés et salariés ;

3° La troupe de ligne ;

5° Enfin, la gendarmerie nationale qui a fermé la marche.

Le cortège arrivé dans le Champ des Bughes, les autorités constituées et les laboureurs se sont placés dans l'enceinte qui avait été formée autour de l'autel de la Patrie, lequel était décoré de fleurs et de feuillages, d'ustensiles de labourage et surmonté de la statue de la Liberté.

Les citoyens armés ont formé autour de l'autel de la Patrie un bataillon carré. *Le Président de l'Administration centrale*, placé sur une des marches de l'autel de la Patrie, ayant à sa droite le plus ancien d'âge des laboureurs, a prononcé le discours suivant :

« Citoyens.

» C'est dans les beaux jours de la nature, au moment où elle est parée de tout l'éclat de sa fécondité, où elle va répandre dans le sein de l'inquiète espérance toute la richesse de ses bienfaits, que la reconnaissance vous appelle entre les bras du citoyen qui a rempli les entrailles de la terre de l'abondance de ses sueurs, et qui, loin des dangers du luxe et de la mollesse, plus heureux dans les jouissances d'une simple médiocrité, recueille pour la commune Patrie tous les trésors qui en constituent, qui en consolident l'existence comme le bonheur.

» Estimables citoyens, cultivateurs précieux et par vos services et par l'exemple de l'innocence de vos mœurs, venez recevoir, venez embellir la fête que vous doivent les amis de la Liberté. Naguère sous les rois, sous le despotisme, les mains de l'orgueil auraient craint d'essuyer ces fronts noircis par le hâle et les fatigues, de caresser ces mains durcies par le fer des socs et des charrues ; il n'était pas réservé au long régime de l'oppression, cet honneur cependant si facile pour la sensibilité de proclamer le rang suprême que mérite le premier des arts, d'encourager les succès par les récompenses et les bénédictions dont il faut couvrir les citoyens qui le cultivent. Vous en avez été les témoins, industrieux habitants des campagnes, vous les avez éprouvés ces dédains de cette classe d'hommes si privilégiés par la dépravation du cœur comme par l'extravagante monstruosité de leurs principes et de leurs droits. L'égalité n'était pour eux que le rêve de la nature. Le laboureur et l'ouvrier ne semblaient jetés sur la terre que comme des mercenaires uniquement créés pour leurs plaisirs et leurs besoins.

» Alors, elle était elle-même dégradée, avilie, pressurée, cette terre qui sourit maintenant, qui obéit à tous les vœux du peuple libre. Les actes de la plus honteuse féodalité et ceux d'une habile superstition avaient flétri ce premier ouvrage sorti pur des mains d'une puissance suprême.

» La propriété n'était pas alors ce droit sacré pour le citoyen qui le rendait le maitre de ses jouissances, de ses dispositions. La possession n'était pour ainsi dire qu'un bail conditionnel, dont le plus ou moins d'obéissance de la part de l'esclave ou du vassal pouvait garantir la durée. La possession ne semblait plus que la récompense de la soumission. Elle était le contrat de l'asservissement, le gage du sacrifice des droits naturels de la Liberté et de l'Egalité.

» Mais le flambeau de la philosophie est venu luire après ce long sommeil de la Raison. Ces deux puissances, toujours protectrices des gouvernements libres, ont relevé le Français de son vieil abrutissement ; il a d'abord brisé les chaînes qui déshonoraient ses mains, il a restitué à la terre la franchise dont l'avait dotée l'auteur de la nature, il l'a dégagée de toutes les entraves qui affligeaient sa culture, il l'a laissée librement aux prises avec l'industrie, l'activité, les sueurs du colon, il a fait cette proclamation si consolante que les caprices du despotisme n'auront plus désormais à signaler pour son profit seul, aucune partie de l'héritage de l'habitant de la grande nation.

» C'est à cette immortelle époque, citoyens, que semble commencer la vie de l'agriculture. La reconnaissance pour le premier des arts, pour les nourriciers du monde, est née et va s'accroitre avec la prospérité de la République, c'est par l'institution d'une fête publique solennelle, par les encouragements d'un gouvernement généreux avec les récompenses données par la Liberté aux succès

d'un long travail, que l'agriculture va reprendre désormais cette activité, va recommander cette vénération et ces hommages qui, sous les peuples de l'antiquité, lui avaient fait élever des autels.

» Chaque année, paisibles cultivateurs, nous viendrons tous vous honorer au milieu des champs, dans le sanctuaire auguste de la nature; nous viendrons vous distribuer ces couronnes de la reconnaissance, vous encourager dans ces progrès de l'industrie qui seule fait la force comme elle sert à la magnificence des Etats. Nous chanterons en commune famille, la gloire, la prospérité de la République. Nous répèterons que son affermissement et sa splendeur sont principalement dus au courage, au dévouement magnanime des soldats français. Nous parlerons aussi quelquefois de nos peines, des périls qui ont entouré le berceau de la Patrie; mais ces souvenirs ne seront que des plaisirs de plus qui nous retraceront et nos triomphes et la puissance d'une grande nation qui a voulu, qui veut la Liberté.

» Dans ces réunions de frères et d'amis, nous retremperons notre courage, nous jurerons l'indissolubilité du faisceau qui doit embrasser tous les républicains. Nous ferons entendre avec tous les transports de l'allégresse ce cri d'alarme et de mort pour les rois: Puisse la Liberté réveiller l'âme de tous les peuples de l'univers! Vive la République! »

Ce discours terminé, les cris mille fois répétés de : Vive la République! se sont fait entendre. Le Président a donné au milieu des acclamations publiques l'accolade fraternelle au vénérable cultivateur qu'il avait à sa droite, et lui a remis un bouquet d'épis, de fruits et de fleurs ; de suite les hymnes suivants ont été chantés en l'honneur de l'Agriculture.

Air du *Chant du Départ.*

Couvrons avec transport l'autel de la Patrie,
De ces instruments précieux.
Généreux citoyens, qu'aucun de vous n'oublie
Ce qui nous rassemble en ces lieux.
De tous les arts le plus utile,
C'est l'art de cultiver un champ;
Cet art en prodiges fertiles
Mérite un hommage éclatant.

Que cette fête nous rappelle
Le goût de la simplicité,
Les plaisirs purs, l'amour fidèle,
Et l'esprit de l'égalité.

Jadis, chez les Romains, instruits par la nature,
Cet art divin eut des autels,
Chez le peuple guerrier, on vit l'agriculture
Honorer la main des mortels.
Jadis, par le fer des Emiles
Les arbres étaient émondés;
Les Cincinnatus, les Camilles
Sillonnaient les champs fécondés,

Que cette fête nous rappelle, etc.

Qu'un luxe corrupteur, enfant de l'esclavage,
Disparaisse enfin parmi nous;

Que la vertu, l'honneur, la force, le courage
Porte aux tyrans les derniers coups.
D'une vie oisive et du vice,
Fuyons les dangereux attraits;
Que la probité, la justice.
Soient l'apanage des Français.

Que cette fête nous rappelle, etc.

Air : *Allons enfants de la Patrie.*

Agriculture fortunée,
Nous te célébrons aujourd'hui!
Tu pares le front de l'aimée
Des Etats toi seule es l'appui. *(bis)*
C'est toi qui rajeunis la terre
Que fécondent les éléments.
L'été, l'automne, le printemps
T'offrent leur tribut volontaire.

Utiles citoyens,
Vertueux laboureurs
Chantons, chantons,
Tous nos plaisirs sont dus à vos sueurs.

Sans toi, l'homme errant et sauvage,
Vivrait encore dans les forêts;
Nos actes, nos lois sont ton ouvrage;
Partout on ressent tes bienfaits. *(bis)*
C'est toi qui produis l'abondance,
Dans nos hameaux, dans nos cités,
Et les plaisirs, trop peu goûtés,
De la paix et de l'innocence.

Utiles citoyens, etc.

Le sol français n'a plus d'esclaves;
Il est affranchi par nos mains;
Nous avons brisé les entraves
De mille despotes hautins (1). *(bis)*
La Liberté qui nous contemple,
Nous montre ces socs glorieux;
Traçons un sillon sous ses yeux,
Un champ fécond, voilà son temple,

Utiles citoyens, etc.

Au printemps, sous le nom de flore.
Cet art embellit nos bosquets;
C'est par lui que l'on voit éclore
Les fleurs que forment les bouquets. *(bis)*
L'Été, la moisson ondoyante
Pare le sein de nos guérets;
Et sous la faulx, l'on voit Cérès;
Courber sa tête blanchissante.

Utiles citoyens, etc.

(1) La Féodalité.

L'Agriculture, dans l'automne,
Verse un nectar délicieux.
Tous les ans, les fruits qu'elle donne
Flattent notre goût et nos yeux. *(bis)*
C'est dans les champs que la nature
Se fait sentir à tous les cœurs,
Qu'on vit heureux, qu'on a des mœurs,
Au sein d'une volupté pure.

Utiles citoyens, etc.

Le *Président de l'Administration centrale* s'est alors avancé avec les laboureurs, les autorités civiles, judiciaires et militaires dans le champs des Bughes et y a tracé un sillon, pendant que la musique faisait entendre les airs chéris de la Liberté et pendant que les cultivateurs distribuaient aux militaires des branches de chêne.

Cette cérémonie terminée, les laboureurs se sont mêlés avec les autorités civiles et judiciaires, et le cortège s'étant remis en marche, a parcouru les principales rues de la commune et s'est rendu au Département où il s'est dissous.

Dans la soirée il y eut des danses publiques dans le lieu même où cette intéressante fête fut célébrée.

14 Messidor an VI. — Arrêté relatif à un règlement de localité, qui détermine les formalités à suivre pour jouir des exemptions de la taxe d'entretien concernant les bestiaux allant, ou revenant du pâturage, et les cultivateurs approvisionnant les communes, avec les denrées de leurs propriétés.

23 Messidor an VI. — Arrêté portant transcription d'arrêtés du Directoire exécutif du 14 messidor, nommant aux places de *commissaires du Directoire exécutif près les administrations centrales de canton*, les citoyens ci-après :

Canton de Riom *(intra muros)*, le citoyen Boutarel, administrateur en remplacement du citoyen Charvilhat, démissionnaire.

Canton de Saint-Remy, le citoyen Brugière fils aîné, en remplacement du citoyen Beaudiment appelé à d'autres fonctions.

Canton d'Aubière, le citoyen Gatier, en remplacement du citoyen Boursin appelé à d'autres fonctions.

Canton de Beaumont, le citoyen Jouvet, en remplacement du citoyen Mercier, démissionnaire.

23 Messidor an VI. — Arrêté relatif à des *mesures de sûreté générale.* (Visites domiciliaires à l'effet d'arrêter les émigrés rentrés, les agents de l'Angleterre, les prêtres déportés ou ceux sujets à la déportation, les chefs des chouans et les égorgeurs. Exécution de la loi du 18 messidor an VI).

Le même jour. — Arrêté ayant pour objet *l'envoi de la force armée* dans le village de La Choupeyre, commune de Beurière, canton d'Arlanc, pour sévir contre un mouvement insurrectionnel qui s'était produit le 7 messidor en cette localité.

24 Messidor an VI. — Arrêté rapportant son arrêté du 17 décembre 1791 portant fixation de *l'indemnité à accorder aux témoins* appelés pour déposer dans les affaires criminelles et la fixant à nouveau en déclarant qu'elle serait égale pour tous.

Le même jour. — Arrêté relatif à la mise à exécution de la loi du 10 vendémiaire an IV concernant la *police* intérieure des communes.

26 Messidor an VI. — Célébration de la fête de l'anniversaire du 14 Juillet, à Clermont.

Pour la cérémonie de cette fête il avait été élevé dans le Champ des Bughes consacré à la célébration des fêtes nationales, un autel à la Patrie. On l'avait orné de drapeaux, de feuillages et de fleurs. En avant de l'autel on avait formé une vaste enceinte autour de laquelle on avait placé des sièges pour les fonctionnaires publics, pour les militaires blessés, pour les agriculteurs et les artistes qui devaient faire partie du cortège.

A quelque distance et à la gauche de l'autel de la Patrie on avait élevé une tour carrée représentant la Bastille.

A une distance opposée on avait construit un amphithéâtre pour un feu d'artifice.

A cinq heures du soir, le cortège est sorti de la Maison du Département et s'est rendu en traversant les principales rues de Clermont aux Bughes.

Le cortège étant arrivé, l'orchestre a exécuté l'hymne de la Patrie. A peine était-il terminé qu'un coup de canon s'est fait entendre, alors le *Président de l'Administration centrale* s'est avancé au devant de l'autel et a prononcé le discours suivant :

« Citoyens,

» En recommandant à la mémoire des peuples les événements qui ont commencé, qui ont assuré leur bonheur, on rappelle l'âme à toute l'énergie de ses moyens, on lui apprend tous les secrets de sa puissance : on réveille alors dans le sein des nations cette fierté de sentiments qui agrandit le cercle de leur durée, en même temps qu'elle développe les principes de leurs droits inaliénables.

» Dans ces entretiens avec les époques qui immortalisent les siècles, lorsqu'on célèbre l'anniversaire de ces spectacles augustes qui ornent les fastes du monde, l'homme s'associe, en quelque sorte, à la célébrité des grands exemples. Son courage prend l'attitude des vainqueurs, et l'habitude du récit des triomphes l'attache davantage à la conservation de la victoire, lui remet entre les mains la même vigueur qui a terrassé les ennemis.

» C'est une de ces mémorables époques pour la France, citoyens, que nous venons recommander à la reconnaissance publique, c'est la liberté à son aurore que nous venons couvrir de nos hommages, que nous venons adorer au milieu des chants et de toute la pompe d'une allégresse générale.

» Heureuse journée du 14 Juillet ! Quel souvenir dans l'histoire de la grande nation ! Reprenons ces pages, revoyons ces monuments que le marbre comme le burin vont consacrer et transmettre à tout l'étonnement de la postérité.

» Pour mieux jouir de nos conquêtes, affligeons-nous encore sur le tableau de l'oppression qui a si longtemps flétri le sol de la France.

» Depuis dix-huit siècles, c'était une maxime du despotisme que le peuple français devait être sous la tutelle perpétuelle d'un roi, d'une caste d'exception ; depuis dix-huit siècles, un pouvoir absolu pouvait disposer arbitrairement de la propriété, de la personne de tous.

« Si veut le Roi, si veut la loi. »

» Tel était le flétrissant axiome qui formait le Code des lois françaises.

» Voulez-vous parcourir cette suite de règnes de vos anciens dominateurs ? Chaque année, vous ne compterez que des crimes, chaque jour, vous en suivrez les projets. Ici, ce sont des assassins couronnés qui remplacent les bourreaux ; là, ce sont les mêmes monstres, qui, s'associant à d'autres monstres couverts du nom de ministres du Ciel, commandent l'égorgement, l'assassinat des milliers de Français ; sortez de ces temps de la plus cruelle barbarie ; rapprochez-vous du siècle qui a devancé celui de votre régénération ; vous retrouverez toujours le même génie malfaisant qui augmentera le poids de vos chaînes.

» D'un côté, c'est avec le prétexte de garantir des maux d'une tyrannie féodale, qu'un tyran pusillanime et jaloux demande au génie d'un ministre habile de reculer les limites d'un pouvoir exclusif.

» Là, c'est l'orgueil et la superstition sur le trône, qui ne calculent la splendeur d'une nation que dans les profusions du luxe, dans l'énormité des subsides, ou sur le nombre des victimes livrées à tous les fléaux de guerres continuelles ; qui, en un mot, au nom de la Religion, condamnent à un bannissement perpétuel l'industrie et les arts qui vont enrichir les nations ennemies. Partout, vous les trouverez, ces oppresseurs insatiables, le fer ou le poison à la main, avec tout le germe, toute la fécondité du vice et de l'immoralité dans le cœur.

» Mais déjà trop longtemps les souffrances avaient suivi toute la lenteur des siècles, c'était à la fin du dix-huitième que devait s'opérer le prodige de la proclamation de la souveraineté du peuple.

» Au comble des maux publics, le dernier des tyrans appelle la Nation pour en sonder la profondeur, pour lui conseiller les remèdes qui en préviendront les dangers. Cet appel est l'acte du désespoir, il fait luire le rayon de l'espérance dans l'âme de l'esclave, de l'opprimé. « Voilà le moment d'être libre, » de recouvrer nos droits, Français, qui êtes appelés à ce bilan, à » cette déclaration du despotisme aux abois ; nous sommes tous les » enfants de la nature, nous vous recommandons nos soupirs pour » la liberté, pour l'égalité. »

» Tel fut, citoyen, le cri unanime du peuple de la France. Cette majorité imposante de représentants, qui avaient, comme nous, le sentiment de nos malheurs, parla avec courage de nos sollicitudes et de nos réclamations. Le Despote crut pouvoir enchaîner la volonté nationale, mais il n'était plus temps. Le lion commençait l'usage de sa force et sa prudence doit lui conseiller toute la graduation des moyens qui bientôt feront écrouler le trône du maître qui le tyrannise.

» Immortel serment du Jeu de Paume ? Vous précédâtes cette glorieuse époque que nous fêtons aujourd'hui. Vous en sonnâtes

le tocsin, alors la tyrannie s'alarme ; elle veut rassembler ses forces, elle compte sur l'appareil de ses baïonnettes comme sur la défense de ses bastilles. Mais les efforts de la tyrannie cèdent aux coups de la liberté, l'instant est arrivé, il faut frapper le formidable boulevard de la puissance du despotisme ; il faut rouvrir ces tombeaux où des victimes vivantes sont entassées, parce qu'elles ont proclamé, parce qu'elles ont publié les vérités de la philosophie et de la raison.

» Le courage et l'audace amènent toujours les triomphes : la Bastille s'écroule, elle ouvre ses cachots, ses prisons, et dans le même moment, le bruit de sa chute retentit dans toutes les parties de l'État.

» Salut et gloire à ce beau jour qui prévint les Français des hautes destinées qui allaient se préparer et lui assurer la récompense due à de longues souffrances.

» Le 14 Juillet ébranla le Trône du Tyran et bientôt la commémoraison d'une autre époque nous rappellera que les services de cette journée ont amené les moyens de sa chute.

» Amis sincères de la liberté, nous nous réunissons tous aujourd'hui, citoyens, pour nous entretenir de ces hauts faits qui ont fondé la République.

» Notre âme doit se remplir des plus douces jouissances, doit s'agrandir au récit de nos victoires et de nos succès. Chaque jour devient un sujet pour les regards de la postérité ; déjà elle a rempli les tables de l'immortalité des exploits continuels des armées françaises. Rassemblons-nous tous sous les drapeaux de la Patrie ; qu'ils éloignent de nous les haines et les divisions ; laissons à nos ennemis seuls la jalousie de la prospérité de la République française, et en amis sincères de la Constitution, du Gouvernement, répétons, proclamons tous le bonheur commun :

Vive la République française !

Un coup de canon a annoncé la fin de ce discours, tandis que les cris réitérés de : Vive la République ! Vive à jamais le souvenir de la grande journée du 14 Juillet ! se faisaient entendre.

L'orchestre a exécuté ensuite divers airs civiques et la chanson suivante a été chantée :

Air : *Allons Enfants de la Patrie.*

Après des siècles d'esclavage,
La liberté vient parmi nous ;
Des rois le formidable ouvrage
S'ébranle et tombe sous nos coups. *(bis)*
On ne verra plus le génie,
Asservi sous un joug honteux,
Gémir dans des murs ténébreux,
Aux ordres de la tyrannie.

Fortunés Citoyens ! l'homme libre est vainqueur !
Chantons *(bis)* de nos héros, célébrons la valeur.

Ces tours, ces créneaux dont l'audace
Insultait la terre et les cieux,
N'offriront plus aucune trace
De leur despotisme odieux. *(bis)*
Leurs débris enfouis sous terre
Sont anéantis.... et Paris.

Pour terrasser ses ennemis,
N'eût qu'à s'armer de son tonnerre.
Fortunés citoyens! etc.

Ces monuments de la vengeance,
Qu'éleva l'orgueil des tyrans,
Toujours de leur propre puissance,
Ont sapé jusqu'aux fondements. (*bis*)
Loin d'être à l'abri sous ces masses,
Ils sont écrasés par leurs poids:
Tôt ou tard les crimes des Rois
Les ont renversés de leurs places.
Fortunés citoyens! etc.

L'homme a repris de la nature
Les droits trop longtemps outragés,
Droits immuables, source pure,
Effroi de tous les préjugés. (*bis*)
Sous chaque pierre qui s'écroule,
Je vois tomber un de nos fers,
Et le réveil de l'univers
Marque le siècle qui s'écoule.
Fortunés citoyens! etc.

Ce jour fut la brillante aurore
De destins encore plus heureux,
Et ce triomphe fit éclore
Des triomphes plus glorieux. (*bis*)
En vain les Rois se coalisent,
Arment d'innombrables soldats,
Ils fuient au milieu des combats
Et contre nous leurs traits se brisent.
Fortunés citoyens! etc.

Ainsi de victoire en victoire
Nous courons à pas de géants;
Ainsi, la palme de la gloire
Couvre nos guerriers triomphants. (*bis*)
Ici, c'est Luxembourg qui tombe,
Là, Fleurus est jonché de morts,
Aujourd'hui, Malte ouvre ses ports
Et le plus fier rempart succombe.
Fortunés citoyens! etc.

Déjà le héros d'Italie;
Sur les mers porte la terreur;
La gloire enflamme son génie,
Il y paraît, il est vainqueur! (*bis*)
En brisant le sceptre des ondes
Que l'Anglais semblait usurper,
Il saura faire triompher
La liberté dans les deux Mondes.
Fortunés citoyens! etc.

A peine la chanson a-t-elle été terminée, que la force armée a exécuté différentes évolutions militaires avec une précision et un

ordre qui excitaient l'admiration des spectateurs : des combats ont été livrés et le siège simulé de la Tour a été fait avec art et dextérité ; bientôt le *drapeau blanc* qui flottait au haut a été enlevé, déchiré et foulé aux pieds au milieu des cris de : *Vive la République !* Le drapeau tricolore y a été sur-le-champ substitué, ce qui a redoublé les acclamations publiques.

Cet exercice fini, des danses ont eu lieu et se sont prolongées jusqu'à la nuit.

La fête a été terminée par le feu d'artifice.

27 Messidor an VI. — Arrêté relatif à des nominations à des places de *Commissaires du Directoire exécutif* près les administrations municipales du canton du Montel-de-Gelat et du canton de Mauzun.

Y furent nommés les citoyens Verdat fils et Leyragne, homme de loi.

5 Thermidor an VI. — Arrêté de radiation des *listes d'émigrés* du sieur Amable Faucon, défenseur de la Patrie, de la commune de Riom, qui y avait été inscrit par le département de Saône-et-Loire, le 11 octobre 1792 ; il avait en effet justifié de son activité au service dans les armées de la République, comme capitaine de la compagnie n° 5 du 1er bataillon de la 54me demi-brigade, depuis le 18 septembre 1791, jusqu'au 7 vendémiaire an III, et obtenu de l'administration du département de Saône-et-Loire un arrêté de radiation provisoire, et enfin un certificat de non émigration qui lui avait été accordé par l'Administration centrale du département du Puy-de-Dôme, le 19 vendémiaire an V.

7 Thermidor an VI. — Arrêté relatif à la fixation à des jours déterminés de chaque décade des *marchés* établis par les Administrations municipales. Il contient le tableau des marchés établis dans les communes du Département (1).

11 Thermidor an VI. — Arrêté portant *envoi de troupes* dans le village de Roziers-Soubre, commune de Bagnols, canton de Latour, pour réprimer et punir ceux qui étaient responsables envers la République et les particuliers, à raison d'un soulèvement arrivé dans ce village le 11 thermidor an VI.

23 Thermidor an VI. — *Fête du 10 Août célébrée à Clermont, le 23 Thermidor an VI de la République.* — A cette occasion, le *Président de l'Administration centrale* prononça le discours suivant :

(1) Le consulter aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, tome 291, pages 36 et suivantes. *Délibérations de l'Administration centrale du Département*, an VI.

« Citoyens !

» Au milieu des décombres du monument d'une ombrageuse tyrannie, dans les ruines de la Bastille, le peuple français retrouva la charte de ses droits, de l'égalité, ce principe de la nature qui lui annonça le devoir de la résistance au despotisme, comme les moyens d'en arrêter les excès.

» Ce premier essai des forces d'une nation qui veut la liberté parut étonner son tyran héréditaire; mais loin d'altérer son audace, il la rendit seulement plus circonspecte, alors il lui devint utile d'employer toutes les perfidies de la dissimulation, tous les calculs ténébreux de la haine et de la vengeance.

» Peuples de la terre qui gémissez encore sous le poids des chaînes de la servitude, gardez-vous d'une pusillanime clémence, d'une confiante générosité, sitôt que les premiers rayons de la liberté pourront luire Sur vos têtes, le pardon pour les Rois n'est qu'un motif de plus pour les enhardir aux crimes : à l'ombre des parjures, les monstres scelleront davantage le tombeau de votre liberté.

» Louis avait appris à son berceau cette hypocrite mais féroce maxime d'un des Rois ses prédécesseurs: *Qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas régner.*

» Reprenez sa conduite depuis cette journée où il a reçu l'impression de ce premier réveil de l'esclave qui était en longue léthargie.

» Le bonheur du peuple... la restitution de ses droits... l'égalité des charges et des subsides. Voilà les aveux que prononcera désormais sa bouche coupable, voilà les continuels parjures de son cœur corrompu.

» Entrez avec lui dans le Sénat, écoutez ses mielleuses protestations de s'unir au vœu des mandataires du peuple, de s'associer avec eux à toutes les idées de félicité publique : il sait que la nation qu'il avait commandée est sensible et loyale ; qu'elle s'enivre aussi d'enthousiasme et de prestige ; il affecte toutes les caresses de la duplicité, il usurpe le langage si touchant d'un père, il appelle sa famille, ce peuple qu'il traitait naguère de sujets, ce peuple qu'il avait considéré comme un domaine dont il se prétendait le maître.

Mais, citoyens, nous étions déjà loin de ces temps d'une aveugle crédulité. Ce précepte de dissimulation, dicté par un autre tyran, avait occupé les veilles silencieuses de la philosophie ; et lorsqu'elle proclamait que les peuples n'étaient pas faits pour les rois, alors elle avertissait de tous les *ressorts* d'une habile politique, de tous les pièges que pouvaient entourer la candeur et la bonne foi.

» Les matériaux du nouvel édifice social furent jetés au milieu de ces appréhensions, de cette méfiance générale; le tyran ne revoit plus dans ce nouveau contrat d'une grande société et les titres qui lui continuaient toute la suprématie du pouvoir et les moyens pour ses déprédations et le luxe du trône.

» Il ne fallait plus compter sur les baïonnettes de ses soldats ; désormais, le Français ne les dirigera plus que contre le despotisme. La poignée de sujets qui servaient à sa tyrannie était déjà dans l'inertie et l'impuissance. Louis, égaré par le désespoir, déserte son palais et, appuyé des secours d'un guerrier traître à sa patrie comme à la gloire de ses anciens triomphes, il est près d'aborder cette terre ennemie où il ne cessa jamais d'alimenter le foyer de la guerre, tous les ferments de l'animosité contre la prospérité de la France libre.

» La valeur et le patriotisme saisissent aux frontières ce tyran fugitif : on le ramène chargé de honte et d'ignominie. Ah ! sans doute, citoyens, l'indulgence nationale devait être épuisée ? Cette conduite du mandataire du peuple souverain devait être l'arrêt de son bannissement, de sa proscription ; dès ce moment peut-être, devait-on retirer de ces mains perfides le dépôt de la confiance et de la générosité.

» Mais, citoyens, la nation française est sensible encore au nom de l'idole du fantôme qui l'éblouissait depuis une longue suite de siècles ; la coupe des épreuves n'était pas à son terme, ou plutôt il fallait préparer le spectacle du jugement terrible des peuples lorsque la trahison des rois a conspiré contre leur indépendance, contre leur bonheur.

» Le tyran, quoique déjà avili, fut pardonné et il vint au Sénat protester de sa fidélité au contrat qui l'associait au gouvernement commun.

» Hypocrite serment ! Le germe qui devait étouffer la liberté avait circulé dans les pages essentielles de cette première charte constitutionnelle. Une arme paralytique se trouvait entre les mains de la tyrannie qui a la certitude de ses succès.

» En même temps que l'appareil de l'harmonie sociale se déploie au milieu des fêtes de l'allégresse, déjà ce nouveau gardien de la Constitution française viole sourdement le dépôt, déjà il concerte dans l'ombre les mesures qui lui restitueront son ancienne autorité.

» Appel aux gouvernements ennemis, débordements d'une noblesse lâche et vile sur des terres étrangères, correspondances, communications avec les conspirateurs, protection insigne à ces ministres du ciel toujours d'accord avec les tyrans pour ensanglanter la patrie. Résistance colorée des prétextes de la fourberie à tous les projets de salut public, de la tranquillité de tous, telle est la conduite, telle est l'espérance de Louis.

» Telle est la chaîne dont il voudrait rougir les anneaux du sang de son bienfaiteur, du peuple, qui lui a déjà pardonné tous ses crimes.

» Hâtez-vous, Français, les soldats ennemis vont inonder le sol de votre Patrie... Les torches du plus cruel incendie sont agitées par le fanatisme et la tyrannie... Votre liberté est à son agonie... Vous allez rentrer dans les cachots du despotisme... Que dis-je ? Vous allez expier sur les échafauds, au milieu des tortures, cette courageuse félonie qui vous approche du terme de la restitution de vos droits à la liberté, à l'égalité. Hâtez-vous de briser ce sceptre qui bientôt deviendrait la verge de feu qui flétrit l'esclave.

» Mais un voile plus sanglant veut s'étendre sur la demeure du peuple libre, voyez les satellites du tyran aiguisant leurs poignards...

» Frémissez... entendez toute l'atrocité de leurs projets... La figure imprégnée de désespoir et de rage, ils accourent de tous les points de la France, ils se réunissent au chef de cette bande d'assassins, ils accordent ensemble le jour où commencera la boucherie, les postes sont distribués... Les armes étincellent, le tyran en a fait lui-même la revue... Tout est prêt.

» Aux armes, Français ! Chargez, faites retentir les foudres de la liberté. Vainqueurs du 14 Juillet, continuez vos triomphes. Le 10 Août va vous distribuer les palmes de l'immortalité. Les tyrans sont lâches ; approchez de ce repaire d'égorgeurs, d'assassins... Frappez... Vous immolez des monstres qui voulaient vous étouffer.

Ne cessez ce carnage d'une juste vengeance que lorsque vous aurez désarmé sans retour les gardes du despote. Lorsque le despote lui-même ira accuser au Sénat l'impuissance de ses forces et attester à la France l'humiliation d'un tyran vaincu, frappez!... La victoire est à vous; vous avez conquis pour jamais la liberté de votre Patrie.

» Prosternons-nous, citoyens, saluons cette immortelle journée... Pressons dans nos bras ces intrépides, ces courageux Spartiates, qui ont renversé le trône de Louis... Si le bronze et le marbre ont consacré et leurs inappréciables services et toute la générosité de leurs dévouements..., remplissons nos cœurs de ces délicieuses émotions de la reconnaissance et élevons-y à ces héros les trophées d'amour et de sentiments qu'un peuple libre doit à ses bienfaiteurs.

» Au milieu de ces concerts de l'allégresse, mêlons encore dans tous les élans des regrets de la sensibilité des rameaux de cyprès au faisceau des lauriers de la victoire; semons des fleurs sur la tombe de ces victimes qui sont aussi les conquérants de la gloire du peuple français, mais que le poignard de la tyrannie a privé des jouissances de leurs triomphes.

» Ces nouveaux Décius n'ont pas emporté au tombeau ni l'énergie de leur courage, ni ces soupirs brûlants pour la liberté, ni cette haine profonde pour les rois; ils ont légué et leurs principes et leur âme aux armées françaises, et chaque jour, citoyens, vous vous étonnez des exploits, des succès de ces fidèles légataires.

» Ah! puissent bientôt les prodiges de ces enfants de la victoire faire croître dans nos champs l'olivier de la paix! La terre libre est rassasiée de conquêtes, de triomphes; mais, non, citoyens, elle ne se rendra au repos que lorsque l'étendard de la liberté, porté par le héros d'Italie et par les associés de sa gloire, aura flotté sur les bords de la Tamise comme il couvre déjà majestueusement la demeure des anciens maîtres du monde.

» Pour nous, citoyens, réunis pour l'inauguration d'une fête aussi chère aux Républicains, ranimons, s'il est possible, au récit de tous les forfaits de la tyrannie, ce courage, ce zèle, cet enthousiasme conservateur du bienfait que nous a porté la journée du 10 Août. Nourrissons notre âme d'une haine éternelle pour les Rois. Ils sont les fléaux de l'humanité, ils sont les monstres de la nature.

» Et vous, instituteurs, vous, amis des lettres et des sciences, que les principes de la liberté et de l'égalité deviennent désormais le texte de vos ouvrages, la règle de vos leçons.

» Ecrivez, instruisez en présence des ombres des Brutus, des Scipion et des Caton; et si l'image des Rois osait encore souiller la mémoire de vos élèves, retracez-leur les crimes d'un Néron, d'un Caligula, comme ceux d'un Charles IX, d'un Louis II et de tous les tyrans couronnés. Il est beau pour vous, il est sublime cet emploi, instituteurs qui m'écoutez, de préparer le bonheur de cette nouvelle génération qui n'a pas partagé les dangers de ses pères, qui était encore au berceau lorsque la liberté combattait l'hydre du despotisme et tous les préjugés qui en avaient fait une idole.

» Votre patriotisme nous l'assure, vous renouvellerez avec enthousiasme le serment que vous demande la loi. Vous vous presserez d'unir votre voix à celle de cette immense famille de républicains qui va faire retentir les airs de ces cris de la liberté :

» *Gloire au 10 Août!*

» *Vive la République française!* »

Un coup de canon a annoncé la fin du discours, tandis que les cris réitérés : *Vive la République ! Vive à jamais le souvenir de la grande journée du 10 août !* se faisaient entendre ; de suite, les professeurs des écoles centrales et primaires se sont avancés au-devant de l'autel et ont fait le serment à haute voix de n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains, de respect pour les vertus, les talents, le courage et de la reconnaissance pour les fondateurs de la République.

Immédiatement après le serment, l'orchestre a exécuté divers airs civiques et des hymnes patriotiques ont été chantés.

Le cortège s'est rendu ensuite autour de la place, où avait été dressé le bûcher sur lequel on avait placé tous les attributs de la Royauté. Le *Président de l'Administration centrale*, auquel on a présenté une torche, a mis le feu au bûcher, aux cris de : Vive la République ! Pendant la durée du feu, les militaires ont fait plusieurs décharges et la musique a exécuté des airs guerriers. Cette fête a été terminée par des évolutions militaires qui ont duré jusqu'à l'entrée de la nuit.

21 Thermidor an VI. — Adresse des Administrateurs du département du Puy-de-Dôme et du Commissaire du Directoire exécutif à leurs concitoyens au sujet de la *taxe d'entretien des grandes routes*,

25 Thermidor an VI. — Proclamation des Administrateurs du Puy-de-Dôme à leurs concitoyens :

« Le 18 fructidor anéantissant pour jamais les complots perfides de la royauté et de ses infâmes suppôts, a affermi sur des bases impérissables le Gouvernement Républicain, seul digne d'un homme libre. Nous ne vous rappellerons point ici, citoyens, les scènes d'horreur et de carnage qui, avant cette mémorable journée, immolaient, au nom d'un Dieu et d'un Roi, les Républicains les plus prononcés, les patriotes les plus énergiques. Le burin qui transmettra à la postérité les scènes ensanglantées échappera souvent des mains de l'écrivain sensible.

» Qu'il vous souvienne, citoyens, que les organisateurs de ces massacres, leurs vils adhérents, les monstres enfin qui formaient les Compagnies de Jésus et du Soleil, se reconnaissaient tous à un signe extérieur ; ici, les cravates uniformes ; là, des collets verts ou noirs ; ailleurs, une partie des cheveux tressés, des ganses blanches au chapeau, etc., étaient les principales marques distinctives de cette horde d'assassins.

» Le 18 fructidor a vu et fait disparaître tous les signes de ralliement, les costumes n'ont plus été, dès lors, les livrées du crime. Mais par quelle fatalité, quelle bizarrerie de caractère, quelques citoyens affectent-ils encore aujourd'hui de porter le costume qui a fait éclore tant de divisions ; nous nous plaisons à croire que la malveillance n'y a aucune part, mais il suffit qu'elle retrace aux Républicains l'image des malheurs dont ils étaient menacés, pour qu'elle doive disparaître à l'instant.

» Nous vous conjurons donc, citoyens, au nom de la paix et de la tranquillité publiques, de supprimer de votre coiffure toute espèce de cadenettes, et de vos vêtements les collets verts ou noirs qui pourraient encore rappeler des souvenirs amers. Si l'honneur vous en fait un devoir, votre qualité respectable de citoyen, d'homme

libre et ami de l'ordre, vous le commande impérieusement. Cette invitation doit donc vous suffire, il serait pénible à nos cœurs d'y voir opposer la moindre résistance.

» Et vous, Administrateurs municipaux, investis de la confiance publique, voulez-vous faire régner parmi vous cette douce harmonie, de laquelle peut seul naître le bonheur commun ; dites et répétez à vos concitoyens que ce costume affligeant pour les républicains ne doit plus fatiguer leurs regards ; faites strictement respecter, par tous les moyens qui sont en vous, les lois et arrêtés de sûreté dont l'exécution vous appartient spécialement ; que le port des armes offensives, telles que : cannes ou bâtons à sabres, épées, dards, poignards ferrés ou plombés, etc., soit sévèrement interdit, que toute espèce de crainte cesse, que l'on ne rencontre partout que des amis sincères, des hommes dignes de conserver cette liberté qui leur a coûté tant de sacrifices.

» La présente proclamation sera lue, imprimée en placards et affichée dans toutes les communes du département. »

Le même jour. — Arrêté relatif à la suppression des *fêtes commémoratives religieuses* dites *baladoires*, le Gouvernement donnant toute sa sollicitude pour établir les fêtes civiles et décadaires, les institutions républicaines, renouveler les mœurs et faire disparaître toutes les traces du régime sacerdotal.

1er Fructidor an VI. — Lecture a été faite en présence du Receveur général du Département, convoqué à cet effet, de l'arrêté du Directoire exécutif du 13 thermidor, contenant des mesures pour accélérer le recouvrement des *contributions directes* et la *liquidation de la dette publique.*

4 Fructidor an VI. — Arrêté relatif à l'établissement dans ce département et dans chaque commune vignoble autres que celle de Clermont de deux *préposés aux jaugeages des tonneaux et au courtage des vins,* lesquels seraient nommés par les administrations municipales de cantons et pris dans leurs communes respectives.

Les préposés recevaient une rétribution volontaire et pleinement libre de vingt centimes par tonneau et de cinq centimes par vaisseau de cuir appelé : *boute.*

9 Fructidor an VI. — *Adresse des membres de l'Administration centrale du Département du Puy-de-Dôme aux créanciers d'émigrés* (exécution des lois des 25 brumaire, 1er floréal an III et 17 prairial an IV).

Le même jour. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 26 thermidor an VI, portant que Mathieu-Raymond Modène, prêtre, natif de Naxos, île de l'Archipel, faisant partie des états de la Turquie, non naturalisé français et par conséquent sujet de l'Empire Ottoman, serait transféré des prisons de la Commission

militaire, séante à Clermont où il était à ce moment détenu, à Marseille pour y être embarqué sur un bâtiment allant en Turquie.

11 Fructidor an VI. — Arrêté relatif à la rentrée de l'arriéré des *contributions*, de la mise en recouvrement des rôles ainsi qu'à la liquidation de la dette publique.

12 Fructidor an VI. — Arrêté relatif à l'envoi d'une *force armée* de 80 hommes de la troupe stationnée à Clermont et de six hussards, dans la commune d'Issoire pour réprimer un attroupement séditieux qui s'était manifesté dans cette commune le 9 fructidor courant.

Le même jour. — Arrêté en exécution de l'article 76 de la loi du 9 vendémiaire et de celle du 3 nivôse relatif à la *taxe d'entretien des routes*, qui était perçue au moyen des barrières ou bureaux placés sur les grandes routes.

13-17 Fructidor an VI. — Séances relatives aux *contributions* et à la liquidation de la dette publique. — *Adresse des Administrateurs du Département aux Représentants du peuple composant le Conseil des Cinq cents.*

Elle est ainsi conçue :

« Citoyens législateurs, au moment où vous allez vous occuper de la répartition des contributions directes de l'an VII, entre tous les départements, il est du devoir de chacun des fonctionnaires qui ont l'avantage de les administrer, de vous procurer les renseignements que quelques années d'exercice et d'étude les ont mis à même de recueillir, afin de vous faciliter les moyens d'être justes envers tous, ainsi que vous le devez, ainsi que le veut l'article 16 de la déclaration des droits.

» Convaincus par un examen scrupuleux des revenus et facultés de nos administrés, qu'ils sont depuis longtemps accablés sous le poids énorme des contributions foncière et mobilière, nous n'avons cessé, de même que nos prédécesseurs, de vous démontrer chaque année la surtaxe. Notre sort étant le même, permettez que nous continuions de satisfaire également à cette tâche tout à la fois douce et pénible, puisque d'une part, si elle nous oblige à vous présenter un tableau fidèle, mais peu satisfaisant des ressources de notre département, de l'autre elle nous donne au moins l'espoir d'un dégrèvement que votre justice ne peut lui refuser.

Surtaxe sur la contribution foncière. — La surtaxe dont il s'agit a été déjà établie d'une manière si évidente que le Corps législatif l'a lui-même reconnu en 1791, puisque par décret du 16 août ce Département obtint un dégrèvement de 642,100 livres sur son contingent, qui d'abord avait été fixé à 3,789,000 livres, en sorte qu'il ne dut compte réellement au Trésor public que de 3,147,100 livres. Cette dernière somme a constamment été la même qu'a supportée en principal le Département depuis 1791 jusques et y compris l'an IV.

» En l'an V, son contingent a été réduit à la somme de 3,031,400 livres, c'est-à-dire qu'il a obtenu après six ans d'une surcharge

énorme une modique diminution de 145,800 livres, tel est aujourd'hui son sort relativement à la distribution des contributions.

» Voyons maintenant ses ressources pour acquitter une aussi forte somme.

» Pour avoir une idée exacte des revenus fonciers de ce Département, il convient d'abord de s'accorder sur l'étendue de son territoire et sur les bases les plus propres à atteindre la connaissance du produit de son sol.

Relativement à la superficie il ne peut s'élever le moindre doute, puisque dans le tableau général des contenances superficielles de chaque département la circonscription de celui du Puy-de-Dôme comprenait dans le principe 365 lieues carrées de 25 au degré, mais il en fut distrait pour être remises au Cantal les deux communes de Condat et Montgrelet, dont l'étendue est immense et au moins de 5 lieues de surface, d'où il en résulte que dans son état actuel, la contenance du Puy-de-Dôme n'est tout au plus que de 360 lieues carrés, or si l'on consulte soit les matrices des rôles, soit les renseignements détaillés et circonstanciés fournis en 1791, à l'appui desquels on obtint le dégrèvement dont il a été parlé, on restera convaincu de cette vérité que ces mêmes renseignements fournis par les matrices donnent précisément en résultat cette contenance de 360 lieues carrées.

» A l'égard de l'évaluation des revenus fonciers nous allons présenter plusieurs moyens d'en connaître le véritable produit.

» 1° Revenus présumés d'après les rôles des vingtièmes de 1790;

» 2° Revenus connus d'après les matrices de 1791;

» 3° Revenus résultant des renseignements particuliers.

» Vous savez, citoyens législateurs, qu'en 1790 toutes les propriétés foncières, maisons et bâtiments étaient assujettis à un impôt de deux vingtièmes et deux sols par livre d'iceux. Nul n'en était exempt alors, par conséquent le dépouillement des rôles des vingtièmes de cet exercice doit nécessairement nous procurer une idée juste des revenus territoriaux, qui seuls peuvent être atteints par la contribution foncière, or par la vérification de ces rôles il en résulte que le produit du sol de ce département, héritages et bâtiments compris, ne peut s'élever au delà de 9,194,410 livres, puisque le montant des rôles est de 1,011,386 liv. 19 s. 6 den., somme égale aux deux vingtièmes et 2 sols par livre d'iceux de revenu total, le calcul est incontestable.

» Si nous abandonnons ce premier élément pour recourir à celui qui dérive des revenus connus par les matrices de 1791, nous nous convaincrons de l'exactitude de l'une et de l'autre base par la comparaison des résultats, et en effet le produit territorial de ce département se trouve evalué dans les matrices de 1791 et s'élève à la somme de 9,652,040 livres, c'est-à-dire qu'il surpasse celui présumé d'après les vingtièmes de 1790 de la somme de 457,630 livres seulement, d'où il faut en conclure que deux opérations, si différentes dans leur mode, produisent cependant à peu près les mêmes résumés, justifient nécessairement leur exactitude et méritent la plus entière confiance. Ce n'est pas tout, citoyens législateurs, et pour ne négliger aucun moyen de découvrir la vérité, jetons un coup d'œil sur les renseignements détaillés et circonstanciés que fournit en 1791 l'Administration de ce Département, et qui lui procurèrent le léger dégrèvement de 642,100 livres. Là vous y remarquerez son produit territorial porté beaucoup au delà des revenus dont nous avons déjà fait le calcul, sous deux rapports il s'élève à 13,233,620

livres, somme beaucoup trop forte sans doute puisque les deux premières données ne permettent pas de les supposer telles, mais enfin il n'en reste pas moins établi que quand bien même on pousserait l'évaluation jusqu'à ce dernier calcul la surtaxe de ce Département n'en serait que plus évidemment démontrée.

» Vainement chercherait-on à suspecter les évaluations dérivant de tous les calculs comme inférieures à leur vraie valeur, par la raison que d'une part on n'ignore pas que la taxation des vingtièmes était en 1790 rigoureusement faite, que rien n'avait échappé aux recherches vigilantes des employés en cette partie dans l'ancien régime, et que de l'autre il n'est peut-être dans la République d'évaluation aussi forcée que celle résultant ou des matrices ou des renseignements particuliers dont il s'agit puisque les prés, terres, vignes, etc., y sont portés à un produit de 30, 20, 25 livres par mille toises carrées et ainsi du reste, tandis que l'expérience journalière n'établit que trop souvent l'impossibilité d'obtenir ce revenu net à raison des frais de culture portés actuellement au-dessus même de l'idée qu'on peut s'en faire.

» Maintenant que plusieurs bases nous ont donné une connaissance des revenus fonciers de ce Département, il s'agit de fixer une opinion sur chacune d'elles afin d'avoir un résultat certain de ce produit. Pour éviter toute erreur et ne pas s'exposer au danger d'adopter préférablement une de ces bases puisque les trois pouvaient mériter égale confiance ou être susceptibles d'égale discussion, il semble plus convenable de prendre la moyenne proportionnelle résultante des trois calculs, et par cette opération nous avons sans contredit la démonstration arithmétique la plus juste qu'on puisse donner.

» Reprenons donc les résumés :

» 1° Revenus présumés d'après les vingtièmes de 1790..................	9.194.410^{l}	»
» 2° D'après les matrices de 1791...............	9.652.440	»
» 3° D'après les renseignements particuliers.....	13.233.620	»
» Total.....	32.080.470^{l}	»

» Donc la moyenne proportionnelle est de 10,693,356 livres 13 sols 4 deniers au delà de laquelle on ne peut rigoureusement porter le revenu territorial de ce Département.

» Ce point essentiel reconnu, il est facile d'établir la surtaxe par la seule comparaison du contingent de la Contribution foncière du produit en l'an V, le contingent de ce Département a été fixé à 3,031,400 livres, mais comme par la loi du 9 vendémiaire il y a eu sur cette contribution une diminution générale d'un sol par franc pour l'an VI, ce principal se trouve réduit à 2,879,830 livres, en sorte que quand bien même, ce qui n'est pas à supposer, on ne peut admettre les réclamations qu'autant que les cotisations excèderaient en principal le 1/5 du revenu net, il s'ensuivrait que le contingent de ce Département ne devrait être au plus que de 2,138,671 livres 6 sols 8 deniers, et qu'il y aurait par conséquent surcharge de 741,158 livres 13 sols 4 deniers.

» Mais à cette preuve incontestable de la surtaxe, nous devons ajouter : 1° que le revenu de ce Département ainsi calculé à 10,693,356 livres 13 sols 4 deniers, doit être considéré comme supérieur à son taux réel, puisque les matrices des rôles ne s'élèvent qu'à 9,652,040 livres et qu'il est établi par les innombrables récla-

mations des contribuables que les évaluations sont la plupart si enflées que déjà il a été statué sur 2,069 demandes et prononcé après vérification rigoureuse d'experts, des arrêtés de réduction pour l'an IV dont les décharges se portent à la somme de 124,122 livres 2 sols 4 deniers sans y comprendre le montant de plus de 150 demandes restant à décider, tout concourt donc à justifier la surtaxe qui fait l'objet de notre réclamation et la nécessité de l'accueillir.

Surtaxe sur la Contribution personnelle, somptuaire et mobilière.

Cette contribution pèse sur les citoyens de trois manières :

D'après la loi du 14 thermidor qui fixe le contingent de ce département pour l'an V, à la somme de 637,200 francs, il paraît que le Corps législatif a pris pour base de répartition la population du Département et nous devons d'abord observer qu'il y a eu erreur à cet égard, puisque dans le tableau annexé à la loi, la population du Puy-de-Dôme y est portée à 505,332, tandis que d'après les états fournis récemment par les administrations municipales, elle n'est effectivement que de 489,487.

» En second lieu, qu'il nous soit permis de le dire, ce mode de répartition est infiniment vicieux et préjudiciable principalement à ce Département. Et, en effet, si le Corps législatif, qui a voulu par cette contribution atteindre les facultés autres que celles déjà imposées par la Contribution foncière, a calculé que là où il se trouve plus de population, il est à présumer qu'il y a plus d'industrie, de commerce, de fortunes mobilières, etc., il a pu facilement errer. Ce Département en fournit du moins une preuve sensible. Sa population, il faut l'avouer, est assez considérable, mais à peine compte-t-on dans sa circonscription deux ou trois communes importantes. Là, comme dans le surplus du Département, on y est à dire vrai, plus occupé de ses propriétés que de commerce. Cinq à six fabricants de papiers et deux ou trois exploitations de mines de charbon sont tout ce qu'offre d'industriel ce département. Encore ne doit-on pas s'en faire une idée bien avantageuse, par la raison que la petite rivière d'Allier, navigable quatre mois de l'année au plus, présente peu de facilité de transport et par conséquent peu de moyens de vente et de consommation. Du reste, le commerce se borne uniquement dans le médiocre trafic des marchandises tirées des autres départements et plutôt échangées avec les denrées provenues du sol qu'achetées par spéculation d'industrie.

» En un mot le Département est purement agricole et ne peut raisonnablement être mis au rang de ceux commerçants. Les propriétés y sont si divisées qu'à peine y compte-t-on des fortunes majeures et dignes de remarque. De là l'impossibilité de répartir la taxe applicable au luxe puisqu'on ne craint pas d'attester qu'il n'existe pas dans ce département trente maisons jouissant d'objets somptuaires, tels que voitures, chevaux, nombreux domestiques, etc.

» Il en est de même de la taxe portant sur les facultés mobilières, nous l'avons déjà dit, l'industrie est presque nulle, point de capitalistes, ou plus que difficiles à découvrir, peu de rentiers, d'ailleurs sans aisance. Dès lors, la répartition sur cette partie devient impossible.

» La preuve de ce qu'on avance se tire de la comparaison des états de répartition de 1792 et 1793 et l'an III, dans le premier exercice on fut forcé d'imposer le contingent fixé à 709,934 francs ce qui

donna lieu à une infinité de réclamations en surtaxe toutes fondées: et sans la facilité du payement d'alors, bien certainement le recouvrement eût été impossible.

» En 1793, le Corps législatif, pénétré de la difficulté de la répartition d'une somme aussi considérable, fixa cette contribution par décret du 9 frimaire à la moitié des cotes fixes de la cote mobilière réduite au 18e et de celle d'habitation réduite au 40e. Sur les rôles de 1792 de cette opération, il en résulta que cette contribution ne pût s'élever qu'à 222,397 francs.

» Enfin, en l'an III, fondée sur d'autres principes, la loi du 7 thermidor régla le mode d'établissement de la contribution personnelle et des taxes somptuaires. On s'attacha scrupuleusement à l'observation de la loi et malgré tous les soins, les rôles de cet exercice ne portèrent le principal de cette contribution qu'à 102.096 fr. 6 sols 11 deniers, d'où il faut en conclure que les facultés mobilières et somptuaires de ce Département n'offrent qu'une très faible ressource pour les besoins de l'Etat et qu'il est vrai de dire que ce n'est pas par la seule population qu'on acquiert une idée exacte de ces revenus mobiliers, mais qu'il faut considérer encore les localités, parce que telle commune est populeuse, sans moyens d'industrie à raison de son site, telle autre est au contraire d'égale population, jouit de l'avantage d'une situation heureuse pour le commerce. Dès lors les revenus mobiliers de cette dernière doivent être infiniment supérieurs à ceux de la première.

» L'analyse qu'on vient de faire des trois répartitions de 1792, 1793, et l'an III démontre sans contredit la surtaxe que ce Département éprouva dans la répartition de l'an V, tandis qu'en 1793 on n'a pu imposer que 222,347 liv., tandis qu'en l'an III cette contribution n'a pu s'élever qu'à 102,096 liv. 6 sols 11 deniers ; par quelle fatalité faut-il qu'en l'an V le contingent du Puy-de-Dôme soit fixé à 637,200 liv. A la vérité, la loi du 9 vendémiaire l'a réduit d'un sixième pour l'an VI; de sorte qu'il n'est plus que de 531.000 liv., mais il n'en reste pas moins évident, en prenant la moyenne proportionnelle des rôles de 1793 et l'an III qui est de 162,246 liv., 13 sols 6 deniers, qu'il y a une surcharge de la somme de 368,753 liv. 6 sols 6 deniers, même d'après la dernière réduction opérée en l'an VI.

» Nous devons vous faire observer enfin, Citoyens législateurs, que le principal obstacle qui ralentit depuis longtemps les opérations du jury d'équité et par suite la confection des rôles, consiste dans la difficulté de trouver des facultés suffisantes pour asseoir une imposition qu'ils trouvent trop au-dessus des forces des contribuables, et elle doit effectivement paraître bien pénible la répartition d'une contribution dont la majeure partie frappe sur les objets de luxe et des revenus mobiliers, quand il est impossible d'en découvrir, surtout dans les campagnes.

» Au résumé, c'est par des démonstrations évidentes et qui portent avec elles la plus entière conviction que nous avons prouvé, Citoyens législateurs, la surtaxe des deux contributions foncière et mobilière assignées à ce Département. La véracité de notre exposé, la solidité des calculs dont nous avons fait usage et surtout votre équité, ne nous permettent donc pas de douter de l'accueil de notre réclamation et qu'un dégrèvement proportionnel à cette surcharge en sera le résultat.

» Signé : CHOLLET, *président* ; DESRIBES, GODIVEL, CHANDEZON, *administrateurs* ; LABARTHE, *secrétaire général syndic*. »

18 Fructidor an VI. — Célébration de la Fête du 18 Fructidor an VI de la République Française une et indivisible. — A 5 heures du soir, le jour de la fête, le cortège est sorti de la maison du Département pour se rendre aux Bughes, lieu ordinaire des fêtes, où un concours nombreux de citoyens et de citoyennes se trouvaient déjà réunis.

Les membres du cortège ont pris la place qui leur était déstinée, l'orchestre a exécuté l'hymne de la Patrie, et le *président*, après le coup de canon réglementaire, s'est avancé au-devant de l'autel de la Patrie et a prononcé un discours qui, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 3 fructidor, a rappelé les événements qui ont amené le 1er prairial, le 13 vendémiaire et le 18 fructidor.

Un coup de canon annonça la fin du discours, tandis que les cris réitérés de *Vive la République !* se faisaient entendre.

L'orchestre exécuta ensuite divers airs civiques et une chanson patriotique a été chantée par un militaire.

La chanson terminée, la course commença. Il avait été formé deux classes et deux prix devant être décernés aux vainqueurs par l'Administration centrale; un membre de chacune des administrations et un des membres du jury central, se sont rendus au but pour être juges.

Le citoyen Fumel, de Plot, département du Cantal, a remporté le prix de la première classe; le citoyen Chomette fils, des Pradeaux, canton de Lamontgie, celui de la seconde, et les deux vainqueurs furent couronnés au bruit des tambours et au son de la musique.

La force armée a ensuite exécuté différentes évolutions militaires avec une précision et un ordre qui excitèrent l'admiration des spectateurs.

Cet exercice fini, des danses ont eu lieu autour de l'autel de la Patrie et se sont prolongées jusqu'à la nuit. La fête a été terminée par l'illumination des principaux édifices de la commune.

19 et 21 fructidor an VI. — Réunion des Administrateurs, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 13 thermidor précédent, relativement à la rentrée des *Contributions*, à la mise en recouvrement des rôles ainsi qu'à la liquidation de la Dette publique.

Le même jour. — Transcription de deux arrêtés du Directoire exécutif du 3 fructidor, portant que les noms de Louis-Dominique Sampigny et Jean-Augustin Fretat seraient définitivement maintenus sur la *liste des émigrés*.

21 Fructidor an VI. — Adresse des Administrateurs du Département aux militaires absents de leurs corps, aux réquisitionnaires et déserteurs (1).

23 Fructidor — 3e Jour complémentaire an VI. — Séances auxquelles ont assisté les citoyens Chollet, Desribes, Godivel, Chande-

(1) Cf. Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, reg. 291, pages 150 et suivantes. *Délibérations de l'Administration centrale du Département.*

zon et Boutarel, *commissaire du Directoire exécutif*, relatives à la mise en recouvrement de l'arriéré des *Contributions directes*, de la formation des rôles et la liquidation de la dette publique.

3e Jour complémentaire an VI. — Arrêté révoquant tous arrêtés de l'Administration centrale qui auraient réintégré *Léopold Latour d'Auvergne* dans la jouissance des biens domaniaux qui existaient dans le Département et qui avaient été donnés en contre-échange au *Duc de Bouillon* par le contrat du 10 mars 1651, consistant dans le ci-devant comté d'Auvergne, ses appartenances, dépendances et annexes, à la réserve de la ville de Clermont-Ferrand ressort et bailliage de ladite ville et du domaine de la ville et seigneurie de Lezoux, ses appartenances et dépendances dans la ci-devant baronnie de La Tour en ce qui appartenait lors du contrat au roi Louis XIV.

An VII

ADMINISTRATION DE L'AN VII (1).

1er Vendémiaire an VII. — Célébration de la Fête de la Fondation de la République dans la commune de Clermont-Ferrand.

La fête auguste et intéressante de la fondation de la République était trop chère aux républicains pour n'être pas célébrée avec toute l'allégresse et l'enthousiasme que leur inspirait un si beau jour.

Depuis longtemps, l'Administration centrale s'était occupée des moyens de donner à cette fête, l'éclat, la pompe, et la magnificence qui étaient en son pouvoir et que les localités comportaient.

1° Dans le champ des Bughes, lieu destiné aux cérémonies et aux jeux des fêtes nationales, il avait été élevé un autel de la Patrie, au milieu d'un vaste amphithéâtre, placé auprès de l'arbre consacré à la Liberté. Cet autel était surmonté du faisceau de la République, il était de plus orné de trophées de drapeaux, de feuillages et de fleurs.

La grande allée en face de l'autel avait été préparée pour des courses à pied.

Au milieu de cette même allée on avait tout disposé pour le jeu de la flèche.

Enfin dans une autre allée découverte, on avait placé les machines nécessaires pour lancer un ballon aérostatique, orné d'emblèmes patriotiques.

2° Dans la place Poterne, un autel consacré à la République avait été élevé au milieu de la grande allée et cet autel, sur lequel on avait placé la statue de la République en transparent, devait être illuminé, ainsi que les principales allées de cette place publique qui était destinée aux danses qui devaient avoir lieu pendant la nuit succédant à un si beau jour.

(1) Cf. Tome Ier, pages 382 et 383.

3° Dans les bâtiments occupés par l'Administration centrale, on avait tout préparé pour une illumination composée de pyramides de trophées en transparent qui devaient représenter les victoires de la République.

4° Enfin dans la place de la Réunion on avait dressé un théâtre pour un feu d'artifice.

Le 5e jour complémentaire, veille de cette fête, il avait été fait une proclamation par l'Administration municipale pour inviter tous les citoyens à y assister et à prendre part aux cérémonies et aux jeux qui devaient l'embellir et à illuminer leurs maisons en signe de leur allégresse pour cette glorieuse époque.

A huit heures du soir du même jour, une salve d'artillerie se fit entendre du côté du Département, et les canons placés à la Poterne et au Toureau y répondaient.

Au même instant, des tambours et des musiciens sortirent de la maison du Département et parcoururent les principales rues de la commune, les tambours battant des marches et les musiciens jouant des airs patriotiques et des marches.

Des salves d'artillerie furent répétées à 9 heures et à midi. Enfin à une heure précise, deux coups de canon annoncèrent aux autorités constituées et à ceux qui devaient faire partie du cortège qu'ils devaient se réunir dans les bâtiments de l'Administration centrale.

A 2 heures 1[2, le cortège sortit et se rendit au champ des Bughes, les membres composant les autorités constituées et autres citoyens prirent les places qui leur étaient destinées ; les gardes nationaux et les militaires se rangèrent autour de l'autel de la Patrie, les instituteurs et leurs élèves autour de l'enceinte. L'orchestre exécutait pendant ce temps les différents airs patriotiques.

Le *secrétaire général* fit lecture de la Déclaration des droits et des devoirs de l'Homme et du Citoyen qui précédait la Constitution et du premier article de cette Constitution.

Deux coups de canon annoncèrent la fin de cette intéressante lecture.

L'hymne suivant composé par un jeune citoyen de ce département fut ensuite chanté :

HYMNE POUR LA FONDATION DE LA FÊTE DE LA RÉPUBLIQUE.

Air du *Chant du Départ*.

Une profonde nuit fait place à la lumière,
La nature sort du sommeil,
Et des vains préjugés la troupe mensongère
S'écarte et fuit à son réveil.
L'homme reprend un nouvel être.
Il a reconquis tous ses droits,
Et le Français n'a plus pour maître
Que le code sacré de ses lois.

Chœur.

La République est établie
Malgré tous les efforts des rois.
En France il est une patrie } *bis.*
Et l'on n'obéit qu'à sa voix. }

Le nom de Citoyen qu'un sot orgueil méprise,
Elève l'homme et l'ennoblit.
C'est le titre pompeux que l'erreur préconise,
Qui le dégrade et l'avilit.
La raison seule peut nous plaire,
Elle a seule des droits sur nous,
Et d'une illusion grossière
L'homme éclairé n'est point jaloux.
La République est établie, etc.

Dans les successions, l'égalité prescrite
Rendra les hommes plus unis,
Et l'on ne verra plus la voix du sang proscrite,
Ni tant de frères ennemis.
L'on ne doit plus voir l'opulence
Insulter à la pauvreté,
Ni le mérite et l'innocence
Gémir dans la captivité.
La République est établie, etc.

Puisse l'instruction à grands flots se répandre
Sur le sol de la liberté.
C'est là, n'en doutons pas, le seul moyen de rendre
Son règne pur et respecté.
Sans goût, sans âme, sans science,
L'esclave vit dans un tombeau,
L'homme libre s'instruit et pense
Et du jour cherche le flambeau.
La République est établie, etc.

Ah ! puissions-nous aussi des beaux temps de la Grèce
Rappeler la bonté des mœurs !
Puisse chaque Français, d'une haute sagesse
Donner des exemples vainqueurs.
Sans la vertu, la gloire même
Ne brilla que d'un faux éclat.
Oui, la vertu, seul bien suprême.
Est l'unique appui d'un Etat.
La République est établie, etc.

Guerriers vainqueurs du Rhin, triomphateurs de Rome,
Toujours heureux dans les combats,
Pour peindre vos exploits, il suffit que l'on nomme
Les lieux où vous portez vos pas.
Pour vous la victoire a des ailes ;
On voit ses palmes immortelles,
Vous attendre au-delà des mers.
La République est établie, etc.

Invocation à la Paix.

Fille de l'Eternel, vierge pure et sacrée,
Descends de la voûte des Cieux,
Douce consolatrice, ô paix si désirée,
Viens mettre le comble à nos vœux.

Beaux-arts, revenez avec elle,
Vous embellirez l'Univers
Et par une chaîne éternelle,
Unissez vingt peuples divers.
La République est établie, etc.

Cet hymne terminé, le *Président de l'Administration centrale.* s'avança au devant de l'autel de la Patrie et prononça le discours suivant :

« Citoyens,

» Quelle est auguste ! quels consolants souvenirs elle donne à la sensibilité comme à la reconnaissance cette époque où un grand peuple entouré de triomphes, de l'Etat, de sa gloire, vient célébrer sa régénération, offrir le spectacle de son bonheur aux nations de l'univers et proclamer sur les ruines de ses rois le règne de la liberté, la reconnaissance de ses droits à l'égalité.

» La fondation de la République Française est un de ces prodiges que la raison et la philosophie avaient préparé dans les jours heureux de quelques siècles ; une longue tyrannie devait en précéder l'existence, devait en retarder les bienfaits.

» Serait-il donc vrai, citoyens, que l'homme est condamné à commencer l'épreuve des tortures de l'esclavage, à subir une humiliante domination avant d'arriver au terme où il doit tour à tour commander et obéir par les lois dont il sera lui-même le créateur et l'arbitre.

» Si nous parcourons les fastes des peuples, partout et dès leur enfance nous les trouvons dans les chaînes des rois, sous le joug de leurs caprices et de la féodalité. Il semble que le régulateur suprême des destinées n'a promis la liberté que pour le prix des souffrances, la réserve pour le temps où l'expérience et la maturité de la raison apprendraient les secrets de l'obtenir, les moyens de la conserver.

» Elles ont accablé longtemps le peuple français, ces chaînes du despotisme ! 14 siècles en ont marqué la pesanteur, de nombreux et d'héréditaires tyrans en ont plus ou moins rivé les anneaux, c'est une série presque continuelle de forfaits et de crimes ; chaque règne semblait ajouter au raffinement de l'oppression.

» Eloignons-nous, citoyens, de ces temps de tribulation, de douleurs, il est trop pénible ce tableau de notre première destinée. Déjà dans les commémoraisons de ces scènes immortelles qui ont précédé le grand acte dont nous fêtons l'anniversaire, déjà nous avons assez fatigué notre âme au récit des excès de la tyrannie.

» Les cachots, les bastilles ne sont plus... nous en avons retiré ces martyrs vivants que les rois punissaient parce qu'ils avaient osé prédire à leurs oreilles les miracles de la liberté... Nous avons arraché le poignard des mains des bourreaux... Nous avons déchiré le bandeau d'une hypocrite superstition... Nous avons mis le despotisme dans l'impuissance de souiller désormais le sol de la France.. Nous avons repris le rang, l'autorité que la nature nous avait donné .. Nous avons construit nous-mêmes l'édifice de notre bonheur... Les limites de la puissance du peuple libre sont reculées... Nos lois sont celles des républicains qui nous ont pris pour modèles .. Nos armées ont porté la liberté chez les peuples, et grâce à la rapidité de leurs succès, bientôt le monde entier nous devra sa libération... Voilà les souvenirs, citoyens, qui seulement doivent embellir la mémoire du Républicain français ! il ne doit

plus à l'avenir entretenir la postérité que des actes de son courage, des douceurs de ses conquêtes et surtout de sa prudence et de l'harmonie de ses vœux et de sa volonté.

» Oublions que des rois avaient existé dans notre patrie, sous un ciel aussi pur, aussi favorable à la liberté, il ne faut regarder les fléaux de la terre que comme les excroissances passagères qui n'en dévorent plus la substance, lorsque le fer de l'ennemi les a frappées dans leurs racines.

» Ah ! si le passé pouvait encore tourmenter nos regards, trouver encore quelques soupirs et quelques regrets, Républicains contemplons-le avec cette attitude, cette fierté d'hommes libres qui ont juré haine aux tyrans, exécration et anathème à leurs sanguinaires satellites, plaignons, ramenons l'insensé qui pourrait sourire aux fantômes, c'est la conduite que nous devons à l'égarement de la bonne foi ; mais soyons en mesure dans la contenance d'ennemis terribles, contre le conspirateur, l'assassin de la patrie.

» Aujourd'hui venons réunir, confondre nos sentiments, nous réjouir en commune famille des hautes destinées qui se préparent pour l'habitant de la grande nation ; distribuons les palmes de la reconnaissance ; couvrons de nos bénédictions ces défenseurs courageux de nos droits qui dans le Sénat français ont traversé les dangers, bravé la haine, les fureurs du dernier tyran, pour délivrer leur patrie des angoisses de la mort, pour la rendre à la dignité, à l'affranchissement d'une terre libre.

» Admirons avec cet enthousiasme que nos descendants regretteront n'avoir pu partager, ces guerriers français, ces héros de Jemmapes, de Fleurus et d'Arcole. Suivons-les partout dans les champs de bataille, nous marcherons à l'ombre des lauriers sous les portiques de la victoire, nous leur dirons qu'ils épuisent le langage de notre reconnaissance, que ces mains sont dans la lassitude et n'ont plus la force de leur tresser, de leur rapporter des couronnes.

» Félicitons-nous de voir les principes de la liberté répandre leur salutaire influence. Déjà, à la voix de la République Française, à l'appareil de sa félicité, le territoire qui a vu naître le peuple de l'ancienne Rome, a levé l'étendard de la souveraineté.

» Le Batave et l'antique Hélvétie viennent partager cette fédération des peuples libres. C'en est fini : aussi l'homme est venu, l'Être suprême a marqué cette époque pour la gloire des nations, l'univers n'aura bientôt plus de tyrans.

» Aujourd'hui, citoyens, c'est aussi la fête de l'union, de ces douces affections qui ne doivent faire désormais rencontrer que des frères, des amis. Nous embrassons des Français libres qui apportent sur l'autel de la patrie toute la franchise de leur amour, qui y déposent les regrets comme les préventions et les haines qui auraient pu, qui pourraient les atteindre.

» Ce culte d'hommes unis, cette alliance sont les véritables puissances qui maintiendront l'indépendance, le repos du grand peuple.

» Imitons les soldats de la Patrie, c'est en serrant leurs rangs qu'ils deviennent invincibles. Si l'union est dans les camps, au milieu du tumulte des armes, pourquoi ne la fixerions-nous pas dans le silence de nos demeures, dans l'asile où la clémence, l'humanité et la paix ont des accès si faciles ; le jour de la fête de la République est le jour où l'on vient renouveler le pacte de la concorde. Écoutons ce ministre, philosophe, protecteur des sciences et des arts, entendons les touchantes exhortations de la philanthropie. La fin

d'une révolution est le terme d'un voyage pénible. Lorsqu'on est arrivé, quoi que l'on ait souffert, on pardonne aux vents, aux tempêtes, aux orages, on oublie le terrible appareil des dangers et l'on voit des amis et des frères dans tous les hommes que l'on rencontre au port.

« *Vive la République !* »

Trois coups de canon avaient précédé ce discours, trois coups de canon se firent entendre dès qu'il fut terminé, au milieu des cris de : Vive la République ! Vive à jamais le souvenir de la fondation de la République !

Alors les courses commencèrent. Tous les concurrents, au nombre de 24, vêtus d'une veste et d'un pantalon d'étoffe blanche et ornés de rubans tricolores, se rendirent après avoir été divisés en trois pelotons et au bruit d'une musique guerrière, au lieu d'où ils devaient partir.

Au signal donné, le premier peloton s'élance de la barrière vers le but placé près de l'autel de la Patrie où étaient un membre du Département, un membre du jury central et un administrateur municipal qui devaient juger des courses.

Le citoyen Paul Gaché a touché le premier le but dans cette course d'essai, l'ayant atteint également le premier dans la course définitive, il est proclamé vainqueur du premier prix. Le *Président* lui ayant donné l'accolade fraternelle, lui fait don d'une Constitution reliée et de quelques ouvrages d'instruction.

Le citoyen Annet Villard est aussi deux fois vainqueur dans les courses du second peloton, le *Président* lui donne aussi l'accolade fraternelle et distribue le second prix, consistant comme le premier en une Constitution et en quelques livres.

Le citoyen Joseph Surmes, de Chamalières, est vainqueur du troisième peloton, il est proclamé tel par le *Président* qui, après lui avoir donné également l'accolade fraternelle, lui remit le troisième prix composé d'une Constitution et d'autres ouvrages.

Chaque course, chaque victoire, chaque distribution de prix était accueillie par les acclamations des assistants. Pendant tout le temps des courses, la musique ne discontinuait de faire entendre les airs chéris de la liberté.

Le jeu de la flèche eut ensuite lieu, les concurrents placés au devant des gradins de l'autel de la Patrie lancent successivement un grand nombre de flèches chacun à leur tour, d'après l'ordre désigné par le sort. Cet exercice fut long et très agréable au public. Le citoyen Perrier, économe de l'Hospice des vieillards et orphelins de Clermont, atteignit le premier le *globe* et fut proclamé vainqueur; le *Président* lui décerna le premier prix. Le citoyen Grimaud, un des secrétaires de l'Administration municipale, atteignit aussi le but; le *Président* le proclama vainqueur et lui décerna le second prix.

Pendant cet exercice, les citoyens Mabru fils et Dufaut jeune, l'un et l'autre élèves de l'École centrale, qui avaient construit le ballon, étaient parvenus à lui donner son ascension. Elle fut belle et majestueuse, aux cris de : Vive la République ! Les militaires exécutèrent ensuite différents exercices et évolutions militaires, leur dextérité, leur précision, le souvenir de leurs exploits, excitaient l'admiration publique. Les danses commencèrent ensuite et se prolongèrent jusqu'à la nuit, dans ce lieu champêtre et solitaire où les plaisirs avaient été si variés pendant une partie de la journée.

A 8 heures précises, une salve d'artillerie annonça que des plaisirs d'un autre genre allaient être portés sur un autre point de la commune. La place de Jaude était le lieu du rendez-vous. L'affluence était immense, le feu d'artifice fut très brillant, il eut lieu pendant que la musique faisait entendre les airs chers aux républicains.

Les citoyens se répandirent ensuite dans les rues de la commune pour y jouir des illuminations.

Cette fête auguste et intéressante fut célébrée avec le plus grand calme et la plus grande tranquillité, rien ne troubla un si beau jour et une aussi belle nuit.

3 Vendémiaire an VII. — Séance consacrée aux recouvrements des *Contributions*, à la formation des rôles et à la liquidation de la Dette publique.

1er Brumaire an VII. — Arrêté relatif aux *biens* échus par successions aux ascendants d'*émigrés* modifiant celui du 3 ventôse dernier.

Le même jour. — Arrêté relatif au *mode de formation de l'armée de terre* et à la mise en activité de service de 200,000 conscrits, en exécution de la loi des 19 fructidor et 3 vendémiaire dernier.

3 Brumaire an VII. — *Contributions.* — Formation du rôle et liquidation de la Dette publique. Restes à recouvrer sur diverses contributions directes antérieures à l'an V.

7 Brumaire an VII. — Arrêté portant nomination d'experts à l'effet de procéder à la *démarcation des limites* des communes de Varennes et de Sauxillanges, et à l'arpentage général de la commune de Nonette.

14 Brumaire an VII. — Arrêté relatif au renouvellement des exercices de l'*Ecole centrale* pendant l'an VII. L'ouverture de l'Ecole centrale du département du Puy-de-Dôme fut fixée au 24 brumaire.

15 Brumaire an VII. — *Contributions directes.* — *Adresse des administrateurs du département du Puy-de-Dôme à leurs concitoyens.*

Elle est ainsi conçue :

» Citoyens,

» Au milieu de la plus grande pénurie du Trésor public, le gouvernement n'a cessé de venir au secours des hospices civils et autres établissements de bienfaisance qui ont été constamment l'objet de sa sollicitude. Il a fait pour eux tout ce que les circonstances ont permis, mais la nécessité de pourvoir à d'autres parties de services, non moins importants, non moins indispensables, l'a souvent forcé à restreindre les bienfaits de la grande nation et à ne pouvoir

acquitter complètement la dette qu'elle a contractée généreusement envers ces établissements et particulièrement envers ceux affectés aux enfants abandonnés pour faire cesser leur situation pénible et douloureuse, le Corps législatif vient de rendre une loi bienfaisante qui comblera la dette énorme qui pèse sur les établissements d'humanité.

» Cette loi porte : « Que la moitié des sommes qui seront recouvrées en principal seulement sur la contribution personnelle, » mobilière et somptuaire des années V et VI en valeur réelle, sera » successivement et par décade mise à la disposition du Ministre de » l'Intérieur pour être uniquement et exclusivement employée à la » dépense des hospices civils et notamment à ceux des enfants de » la Patrie. »

» Le sort des infortunés orphelins, l'amélioration des établissements de bienfaisance, sont donc, citoyens, entre vos mains ; payez vos contributions et vous sécherez les larmes de l'indigence et du malheur.

» Quel est celui qui, connaissant la destination pieuse de ses contributions, se refuserait à les acquitter ; c'est un devoir pour chaque citoyen de payer ses contributions, c'est une dette qu'il a contractée envers la société, mais combien ce devoir ne doit-il pas lui être cher, combien la libération de sa dette ne doit-elle pas lui être agréable lorsqu'il sait que ce qu'il donne a une destinée aussi sacrée.

» Ainsi donc, riches, hommes aisés, empressez-vous de payer toutes vos contributions, surtout celles qui doivent procurer des secours assurés à l'humanité souffrante, il sera bien doux pour vous d'avoir concouru à soulager l'infortune.

» Vous aussi, citoyens de toutes les classes, quoique moins favorisés de la fortune, hâtez-vous de vous libérer, faites un généreux effort en faveur des hospices et des malheureux abandonnés, vous aurez bien mérité de l'humanité.

» Magistrats du peuple, aidez-nous à faire connaître à vos administrés les dispositions solennelles de la loi du 26 fructidor dernier. Joignez vos invitations aux nôtres pour accélérer le paiement des contributions qu'ils n'ont pas encore acquittées ; mais s'ils sont insensibles à vos sollicitations et aux nôtres, employez les voies de rigueur que la loi autorise, il vous en coûtera bien moins d'y recourir en faveur du motif, en faveur de la destination des fonds qui en proviendront.

» Combien, cependant, il nous serait agréable d'apprendre que ces moyens n'ont pas été mis en usage et que tous les citoyens de ce Département se sont empressés de se libérer.

» Quelle serait notre satisfaction d'en instruire le Gouvernement qui met tant d'intérêt au sort d'établissements de bienfaisance ; veuillez seconder nos efforts et les siens, nous comptons pour cela sur votre patriotisme, sur votre sensibilité et sur votre humanité. »

Arrêté relatif à la publication de cette adresse et son envoi à toutes les communes de l'arrondissement, aux Ministres de l'intérieur et des Finances.

17 Brumaire an VII. — Arrêté relatif au *mode de formation de l'armée de terre* et à la mise en activité de service de deux cent mille conscrits (lois des 19 fructidor et 3 vendémiaire dernier).

19 Brumaire an VII. — Arrêté relatif aux *contributions directes* et à la liquidation de la Dette publique.

21 Brumaire an VII. — Arrêté relatif à *Edouard Onslow*, anglais d'origine, établi et marié à Clermont-Ferrand, mais non naturalisé français (suit la transcription de ses pièces d'identité) (1).

Le même jour. — Arrêté ordonnant l'impression et l'envoi à toutes les administrations municipales des discours prononcés à la séance d'ouverture de l'*Ecole centrale.*

29 Brumaire et jours suivants. — Arrêtés relatifs aux *contributions directes.*

2 Frimaire an VII. — A laquelle assistèrent les citoyens Chollet, Desribes, Vimal-Lajarrige, Godivel, Chandezon et Boutarel, *commissaire du Directoire exécutif. — Adresse des administrateurs du département du Puy-de-Dôme aux officiers municipaux et conscrits de leur arrondissement.*

Elle est ainsi conçue :

« Citoyens,

» Déjà plusieurs départements de la République ont obéi à la loi du 3 vendémiaire dernier, relative à la mise en activité de deux cent mille conscrits. Déjà, différentes communes et cantons de ce Département ont satisfait à l'appel que nous avons fait de leurs jeunes concitoyens, déjà enfin nous avons vu avec une bien vive émotion l'empressement et l'enthousiasme de ces nouveaux militaires à se réunir, et leur ardent désir à partir et à partager bientôt la gloire de leurs aînés ; plusieurs de ceux des communes de Clermont et de Riom, la presque totalité de ceux des communes d'Aigueperse et Artonne nous ont fourni le généreux exemple, il en était même qui avaient devancé le jour de leur appel. Comme eux, conscrits de la première classe, vous êtes appelés à la défense de la Patrie ; comme eux, vous allez partager les lauriers de nouvelles victoires ; comme eux aussi, vous allez coopérer à la consolidation d'une paix durable qui fera le bonheur de tous, en affermissant pour toujours les bases du Gouvernement républicain.

» Parents de ces jeunes conscrits, si vous aimez vos enfants, vous ne pouvez leur en donner de meilleures preuves qu'en les engageant à obéir à la voix de la Patrie ; ils sont à elle, avant d'être à vous, l'intérêt public doit avant tout l'emporter sur l'intérêt particulier ; ne les exposez pas par une faible condescendance, par une coupable et pusillanime tendresse, à la privation de l'exercice de leurs droits politiques, du droit de vous succéder et de celui de leur admission aux emplois ; mais au contraire, par votre énergie, encouragez, stimulez leur zèle, réchauffez leurs âmes du feu sacré de la liberté, faites-leur sentir que vous concevez la douce espérance de les revoir bientôt, et qu'en paix vous jouirez ensemble des heureux bienfaits que vous assure le Gouvernement.

(1) Les voir aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, registre 292, pages 19 et suivantes. *Délibérations de l'Administration centrale.*

» Et vous, magistrats du peuple, qui êtes investis de sa confiance, déployez tout le caractère digne des fonctions honorables dont vous êtes chargés, faites connaitre par tous les moyens qui sont en vous l'intérêt que chacun de vos concitoyens a d'obéir à la loi. Déjouez les manœuvres perfides et insidieuses du fanatisme et de la royauté ; nouveaux Protées, ces êtres rampants savent prendre toutes les formes pour avilir notre Gouvernement, et en tous sens, même en le caressant, cherchent à le déchirer sourdement : leurs manœuvres connues et leurs moyens usés ne pourront rien si vous avez la force de les heurter de front et si vous faites sentir à vos concitoyens qu'ils ne peuvent être heureux et qu'ils ne peuvent exister libres que sous un régime républicain ; que, par conséquent, ils doivent mettre le plus grand intérêt à le maintenir de tout leur pouvoir.

» Imitez, citoyens, ces respectables pères de familles des cantons d'Aigueperse et d'Artonne qui, ne considérant que l'honneur de leurs enfants et l'amour de leur pays, les exhortaient avec tout le courage et la sensibilité paternels à le servir d'une manière digne du nom français, et qui les embrassant les yeux mouillés de larmes de joie et le cœur plein de satisfaction, leur disaient que la Patrie réclame, si elle en a besoin, les conscrits de la seconde classe, et bientôt ils voleront à son secours et partageront vos lauriers.

» Braves citoyens, et vous officiers municipaux de ces cantons et communes, qui n'avez rien négligé pour l'exécution du travail qui vous était confié, nous vous devons des éloges et nous nous empressons de nous en acquitter publiquement.

» Nous espérons, citoyens, que de pareils éloges seront bientôt communs aux autres administrations municipales de votre arrondissement.

» *Vive la République !* »

4 Frimaire an VII. — Arrêté relatif au recouvrement de l'arriéré des *contributions*, à la formation des rôles et à la liquidation de la Dette publique. — Adjudication au rabais de la perception des rôles d'acomptes ordonnés par la loi du 13 vendémiaire dernier.

9 Frimaire an VII. — Arrêté portant nomination du citoyen Dutheil, comme commis principal *au Bureau des Domaines*, avec un traitement de douze cents francs, et transcription d'un arrêté du Directoire exécutif des 28 vendémiaire et 29 brumaire derniers, nommant le citoyen Alizé comme *lieutenant de la gendarmerie* à Billom.

12 Frimaire an VII. — Transcription d'arrêtés du Directoire exécutif des 28 vendémiaire et 29 brumaire derniers, portant nomination du citoyen Sabatier, *lieutenant de la gendarmerie nationale* à Riom, et du citoyen Levé en la même qualité à Issoire.

15 Frimaire an VII. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 23 brumaire an VII, qui maintient définitivement sur la *liste des émigrés* le nom de Jean-Amable Andraud dit Lignerolles.

16 Frimaire an VII. — Arrêté portant nomination du citoyen

Brandely comme commis au *Bureau de Liquidation*, avec un appointement de 900 francs, et envoi dans tous les cantons de ce Département d'une *force armée* imposante pour rechercher et s'emparer des déserteurs, réquisitionnaires ou conscrits de la première classe.

23 Frimaire an VII. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 3 frimaire an VII, portant que le nom de Jean Artaud-Viry-Dumontel serait définitivement rayé de la *liste des émigrés*, et que celui d'Antoine Arragonnes, de la commune des Martres-de-Veyre, serait définitivement maintenu sur la même liste.

28 Frimaire an VII.— Nouvel arrêté relatif aux *biens des émigrés*. Destitution du citoyen Joseph Verneyre, agent municipal de la commune de Ceilloux ; son remplacement par le citoyen Jean Boudal, de Ceilloux.

11 Nivôse an VII. — Arrêté relatif à la célébration de l'*anniversaire de la juste punition du dernier Roi des Français*. Cet arrêté contient l'invocation à l'Être suprême pour la prospérité de la République et la formule des imprécations contre les parjures, composées par le citoyen Rabany-Beauregard, un des professeurs de l'École Centrale, et le morceau composé par le citoyen Raymond, d'Issoire, membre du Jury d'instruction dudit arrondissement ; nous les reproduisons littéralement :

Invocation à l'Être suprême.

Créateur des humains, Être infini, Dieu juste,
Qui, sans cesse au bonheur, appelle tes enfants,
Reçois l'humble tribut que vers ton trône auguste
Portent avec respect nos cœurs reconnaissants.

Les peuples avilis rampaient dans l'esclavage,
Et lorsque tes bienfaits remplirent l'univers
Le crime audacieux dégradait ton ouvrage
Et des Rois insolents nous accablaient de fers.

Ils s'étaient divisé l'empire de la terre ;
Leur orgueil usurpait tes droits et tes autels;
Ils semblaient à leur gré diriger le tonnerre,
Et l'on doutait si Dieu chérissait les mortels.

Mais pardonnons à l'erreur : puisqu'enfin ta justice
A fait à nos regards briller la liberté ;
Achève ton ouvrage et que ta main propice
Verse sur nous les biens que nous promet ta bonté.

Fais dans tout l'univers chérir la République
Par qui tous les humains vont connaître leurs droits.
Et soutiens nos héros sous le brillant tropique
Où leur valeur punit l'insolence des Rois.

Que les dissensions, dans les cœurs étouffées,
Laissent régner partout l'abondance et la paix.
Que toutes les vertus décorent nos trophées
Et nous rendent toujours dignes de tes bienfaits.

Aux bonnes mœurs, aux lois assouplis la jeunesse,
Prends soin de la conduire au chemin de l'honneur,
Accorde le repos à la sage vieillesse,
Donne au peuple français la gloire et le bonheur.

Formule d'imprécations.

Nous jurons devant Dieu, par son nom redoutable,
De maintenir nos lois, d'abhorrer les tyrans.
Que la foudre, soudain, tombe sur le coupable,
Dont le cœur, en secret, trahirait les serments;
Ou s'il doit du soleil voir encore la lumière,
Qu'il rencontre partout la honte et le remords;
Qu'en horreur à lui-même, à ses fils, à sa mère,
Pour terminer ses maux, il cherche en vain la mort,
Et proscrit en tous lieux, que le nom du parjure,
Pour l'être le plus vil, soit une affreuse injure.

Autre invocation à l'Être suprême.

Seul maître des Français, de ton trône éternel,
Daigne abaisser sur nous ton regard paternel.
Tu guides nos guerriers à travers les tempêtes;
C'est par toi, qu'en tous lieux, les tyrans renversés,
Satisfont, dans leur chute, aux peuples courroucés.
Grand Dieu! Daigne aujourd'hui, loin du bruit des conquêtes,
Ainsi qu'à nos combats, présider à nos fêtes.

Qu'un Tyran, sur la terre, est un pesant fardeau.
Gloire au jour salutaire où la France vengée,
De ce poids odieux fut enfin dégagée.
Lorsqu'un prince y descend, l'homme sort du tombeau;
Il pense, il veut, il ose, il sent grandir son être,
Se déployer sa force, et sa fierté renaître.
Libre alors et debout, plein de sa dignité,
Il peut présenter l'homme à la Divinité.

Au sceau de ta grandeur, reconnais ton ouvrage;
L'homme enfin peut se rendre un pur et digne hommage.
Les Rois peu satisfaits d'avilir les mortels,
D'un sacrilège encens flétrissaient tes autels.
Ils t'offraient à nos vœux dans leurs affreux blasphèmes
Comme un être bizarre, aussi cruel qu'eux-mêmes.
La raison déchirant le bandeau de l'erreur,
Vengea de leurs forfaits et l'homme et son auteur.

O Dieu des nations! O Dieu de tous les âges!
Loin du vaisseau public écarte les orages;
Extermine les Rois contre nous réunis;
Rends à la liberté ses antiques amis,
Qui, dupes de l'intrigue et d'un faux rigorisme,
Servent innocemment l'odieux despotisme.

Plus d'esprit de parti : lui seul fit nos malheurs,
Et que la paix des camps suive celle des cœurs.

Nous mettons, Dieu puissant, sous ta garde sacrée,
De nos droits immortels la charte révérée ;
Veille sur ce dépôt, et qu'il soit sous ta main
Le bonheur des Français, l'espoir du genre humain ;
Et si quelque parjure ose y porter atteinte,
Que ta foudre l'écrase aux pieds de l'arche sainte.

Cet arrêté porte aussi : que les plantations des *arbres de la liberté*, qui doivent avoir lieu dans les communes où ils auraient été détruits pour quelque cause que ce soit, seront faites avec la plus grande pompe et la plus majestueuse solennité.

Les Administrations municipales prendront les mesures nécessaires pour assurer à ces plantations l'éclat et la durée qu'elles ont droit d'attendre.

28 Nivôse an VII. — Arrêté ordonnant l'impression et la répartition de 1,000 exemplaires du *vocabulaire de mesures républicaines* contenant l'indication de leur valeur et de leurs principaux usages, en conformité de la loi du 18 germinal an III.

29 Nivôse an VII. — Transcription d'arrêté du Directoire exécutif du 22 nivôse an VII, portant nomination du citoyen Charlat fils, demeurant à Courby, au poste de *Commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton d'Olliergues* (Puy-de-Dôme), et d'autre arrêté du même Directoire, en date du 23 frimaire portant que le nom de Guillaume Descombes serait définitivement maintenu sur la *liste des émigrés*.

2 Pluviôse an VII. — Fête anniversaire de la juste punition du dernier Roi des Français. — Le Temple décadaire avait été destiné par l'Administration centrale pour la célébration de cette fête; tout avait été disposé par elle pour le rendre digne de son objet.

La veille de ce jour terrible pour les rois et les parjures, l'administration municipale de la commune de Clermont avait fait une proclamation solennelle pour faire connaître à tous les citoyens l'objet de cette fête ; pour leur rappeler l'époque mémorable où le dernier tyran avait disparu du sol libre par la justice et le courage du peuple français; pour les inviter à prendre part aux cérémonies de la fête; pour avertir les autorités constituées, les fonctionnaires publics, les employés des Administrations et les salariés de la République, qu'ils devaient y assister, afin d'y renouveler le serment prescrit par la loi du 24 nivôse an V.

Le 2 pluviôse, à 7 heures du matin, des salves d'artillerie partant de la place de la Poterne et de celle du Taureau, annoncèrent le jour de la fête ; à 10 heures, les autorités se réunirent dans la maison du Département, la force armée était rangée dans la cour.

A 11 heures, le cortège se met en marche, parcourt le boulevard en commençant par la place de la Réunion et, arrivé près du

Temple décadaire, s'arrête pour assister à la prestation de serment des militaires et des gardes nationales.

Le général Rey, commandant la 2e subdivision de la 19e division militaire, après avoir harangué la troupe, prononça à haute voix le serment. Tous les militaires prononcèrent le mot : « *Je le jure* ». Deux coups de canon scellèrent cet auguste serment. Le cri de : Vive la République ! termina cette intéressante réunion. Le cortège entra alors dans le lieu de la réunion ; toutes les autorités prirent leurs places. Le *Président de l'Administration centrale* posa sur l'autel de la Patrie le livre de la Constitution et entonna l'*Hymne à la Patrie* qui fut chanté par tous les assistants; il prononça ensuite le discours suivant :

« Citoyens,

» Dans cette journée effrayante pour les Rois, salutaire pour les peuples, nous venons rappeler le grand exemple de la vengeance des nations opprimées ; le résultat terrible des longues plaintes et des cris de la liberté, l'arrêt de justice dicté par la nation elle-même, qui commande la punition du tyran qui la dégrade, qui la retient dans les chaînes d'un ignominieux esclavage.

» Ces souvenirs raniment l'horreur pour les tourments qu'on a soufferts, rassemblent les forces, électrisent le courage du peuple qui a reconquis, qui veut conserver les droits de la souveraineté. Dans le culte public, la présence du fléau semble affligée encore des malheurs de son existence, en retraçant à la mémoire et les anciens excès de la tyrannie, et le mystère de ses projets pour en préparer le retour ; alors, dans cet état de défiance ou d'appréhensions, l'âme redouble de moyens comme d'énergie ; elle reprend en quelque sorte la première impulsion de sa haine et de sa colère, et elle annonce tout l'éclat de son indignation pour les maux dont elle avait été accablée pendant des siècles, la fermeté de sa résistance aux complots du tyran qui voudrait essayer de la ramener sous le joug de l'oppression. Nous venons, citoyens, dans toute l'austérité du recueillement, raffermir le faisceau des hommes libres, cimenter de nouveau le pacte de la Société et de l'union, répéter dans un concert unanime les hymnes des triomphes d'un peuple restitué à toute la jouissance de sa volonté ; nous venons jurer, sur cet autel sacré, notre exécration éternelle pour la royauté ; nous venons sceller de notre amour, de notre reconnaissance, le traité du bonheur qui, désormais, va constituer les hautes destinées de la gloire de la République française.

» Éloignez-vous de cette imposante fédération, insensés qui, dans le délire d'une pusillanime sensibilité, vous méprenez sur l'intention d'une commémoration aussi précieuse aux fondateurs, aux amis de la République ; lorsqu'un peuple, longtemps outragé, a satisfait à ses ressentiments, à son juste courroux, il ne rouvre plus la tombe de son ennemi vaincu, il abandonne en paix ses restes à la dissolution commune ; il vient seulement revoir la pierre qui le couvre, y relire la liste des crimes du monstre qu'il a terrassé, il la présente aux peuples, à la postérité, comme le monument des forfaits de la tyrannie, comme le témoin de la colère de l'esclave qui a brisé ses fers, comme le fatal signal pour les rois du supplice que doivent expier leurs nombreux attentats, leur conspiration contre la souveraineté des nations.

» Qu'il soit repoussé de cette alliance des républicains, le perfide qui viendrait y porter une promesse que son cœur désavoue et

qui conserverait dans ses replis le remords des aveux de sa bouche. Ici, citoyens, dans toute la franchise, dans toute la pureté de la conscience, nous venons faire la revue de nos rangs, éprouver la fidélité de nos serments, nous retremper au foyer de la liberté ; nous venons évoquer l'ombre de Brutus, jurer sur les mânes de cet austère républicain, l'extermination des rois, oppresseurs des nations, la mort de l'audacieux qui tenterait d'en relever le trône sur le sol libre de la France.

» A la proclamation de cette solennelle proscription, nous venons réunir le serment d'anathème à l'anarchie à celui qui oserait en prêcher les maximes terribles, à ce fléau qui porterait la mort au corps social et qui, au milieu d'une mer de sang, terminerait ses barbaries pour y engloutir ses protecteurs et ses soutiens.

» Mais nous devons nous rassurer, citoyens, nous sommes dans le port de la Constitution qui est le vœu unanime du peuple libre, nous nous garderons de sortir de ce port du salut, et malheur à l'imprudent qui oserait en dépasser les limites.

» C'est alors que, sans gouvernail, le vaisseau, abandonné au hasard des flots, suivrait le caprice des éléments, et, battu, froissé par les agitations, par les vagues, irait se briser contre le terrible écueil de l'anarchie.

» Peut-on, sans enthousiasme et sans intérêt, considérer la marche sublime des destinées de la France ? Partout a existé la coalition des rois et partout leurs efforts, leurs armées, ont vainement tenté contre l'invincible, l'immortel courage de ces phalanges françaises qui comptent autant de héros que de soldats. C'est dans une flétrissante retraite que ces pitoyables despotes de l'Italie vont cacher leur honte et leur désespoir. Bientôt, n'en doutons pas, cette terre, berceau des grands hommes, va reprendre son ancienne fécondité, va être restituée aux beaux siècles des César, des Scipion et des Caton. Déjà nous servons de modèle aux Républiques qui commencent leur splendeur ; c'est au milieu de cette continuité de triomphes que bientôt nous recevrons la paix que commandent nos victoires aux Gouvernements ennemis. Sacrifions tout, citoyens, pour que cette bienfaisante amie du bonheur de la France y trouve tous les cœurs unis, y répande le besoin d'une réconciliation générale, y proclame cet oubli des froissements, de ces passions en effervescence, qui sont le résultat inévitable des orages d'une grande révolution, mais qui ne doivent plus agiter le citoyen lorsqu'il a posé les limites de son indépendance, lorsqu'il a remis ses propriétés et sa personne dans le domaine sous la sauvegarde de la loi.

» C'est dans cette union de pensée et de sentiments, citoyens, que, chaque année, nous viendrons nous presser tous à l'envi autour de la statue de la Liberté ; et en présence du régulateur suprême du monde, nous porterons à l'oreille des rois, nous ferons entendre dans les repaires ténébreux des apôtres de l'anarchie, le serment du peuple souverain : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

» *Vive la République !* »

Tous les fonctionnaires se présentent tour à tour devant l'autel de la Patrie et prononcent à haute voix, individuellement, le mot : « *Je le jure !* »

Après le serment, l'*invocation à l'Être suprême*, imprimée dans

le programme du 11 nivôse, fut chantée avec tout l'éclat dont elle était susceptible.

L'orchestre accompagnait le chœur des chanteurs et répétait l'air à chaque strophe.

Le citoyen Raymond, *membre du jury d'instruction* de l'arrondissement d'Issoire, a ensuite déclamé la *formule d'imprécation* composée par le citoyen Rabany-Beauregard, dont il a été précédemment parlé.

Le citoyen Vernet, *commissaire des guerres*, a déclamé ensuite l'*Invocation à l'Être suprême* faite par le citoyen Raymond.

L'orchestre exécutait à chaque pose des airs analogues.

Les cris longtemps prolongés de : *Vive la République !* suivirent la lecture de ces morceaux de poésie. Le cortège est ensuite sorti du Temple décadaire, dans le même ordre qu'il y était venu, et s'est rendu dans la cour de l'Ecole centrale pour y planter un *arbre de la Liberté*.

Tout avait été préparé pour cette intéressante cérémonie ; l'arbre, dont la tige était ornée de rubans tricolores, a été élevé au milieu des acclamations publiques. Les fonctionnaires, les militaires, les citoyens et citoyennes, tous ont voulu concourir à l'élévation de l'arbre, tous ont voulu aider à couvrir ses racines.

Pendant ce temps, la musique faisait entendre les airs chéris des amis de la liberté.

A peine l'arbre a-t-il été planté, que le *Commissaire du Directoire exécutif* a parlé en ces termes :

« Citoyens,

» La juste punition d'un Roi despote et parjure, voilà le spectacle imposant que les Français donnèrent au monde le jour à jamais mémorable dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire. Je ne retracerai pas les traits d'héroïsme et de dévouement, les actes de férocité et de vengeance qui ont précédé et suivi ce grand événement ; qu'il me suffise de vous rappeler qu'il abattit l'arbre du despotisme et donna une nouvelle vie à celui de la Liberté qu'il avait jusques-là comprimé ; il a pris de profondes racines sur le sol de la France, purgé maintenant des sucs malfaisants dont il était imprégné ; il y croît majestueusement ; déjà ses rameaux sont assez épais pour étouffer les frêles rejetons qui veulent repousser sur le tronc vermoulu de l'arbre du despotisme. Rien ne peut désormais s'opposer à sa prospérité. Bientôt ses racines pénétreront dans le séjour des morts et apprendront aux illustres victimes de la Révolution, aux glorieux martyrs de la Liberté que leurs vœux sont exaucés, que l'univers est libre.

» Bientôt son tronc revêtu d'une solide écorce présentera aux traits de la tyrannie un bouclier impénétrable ; bientôt ses rameaux ombrageront les quatre parties du monde et préserveront le genre humain d'une nouvelle oppression ; bientôt enfin, sa tige toujours verte sera voisine du ciel et portera nos hommages à l'auteur de la nature. Que les ennemis de la Liberté relèguent cette prédiction au rang des chimères, il ne faut pas s'en étonner, leur dédain ou la perversité de leur cause les rendra toujours incrédules ; mais les Républicains qui ont transformé les prodiges en actes ordinaires, la regarderont comme un effet inévitable de la Révolution française. Hé ! ne commence-t-elle pas à s'accomplir ? Agité par de violents orages, le vaisseau de la Révolution était enfin arrivé au port, nous nous livrions aux douceurs du repos. Deux rois ou plutôt deux perfides violent leurs engagements, sans nous déclarer la guerre ; ils

nous attaquent avec toutes les forces qu'ils avaient rassemblées en secret ; nos phalanges resserrent leurs rangs, toujours animées par l'amour de la Liberté, toujours bouillonnant de courage ; elles fondent avec l'impétuosité de la foudre sur les nuées d'esclaves qui osent les attaquer. Elles les dispersent, les anéantissent, les deux rois qui les faisaient mouvoir, épouvantés, désertent leurs Etats et vont cacher leur honteuse nudité au milieu des eaux.

» Mais laissons nos guerriers parcourir leur glorieuse carrière ; tandis qu'ils commandent au dehors l'admiration de la terre étonnée, rendons-nous dignes au dedans de la Liberté qu'ils ont conquise.

» Nous replantons aujourd'hui le signe qui doit en transmettre l'époque à la postérité, c'est au milieu de l'Ecole centrale, au sein des sciences et des arts, enfants et soutiens de la Liberté. Quel est celui qui ne sent pas son âme s'agrandir et son cœur s'émouvoir à cette touchante cérémonie ? Quel est le Républicain à qui elle n'arrache pas des larmes de joie et d'attendrissement ? Hé ! si les souvenirs amers qui nous rappellent des temps qui ne sont plus, des temps passés pour toujours, provoquent votre indignation, que la félicité publique que nous promet l'avenir que garantit le Gouvernement républicain, excite notre sensibilité et nous fasse oublier nos souffrances ? Que le passé nous serve de leçon ; qu'il soit le fanal de notre conduite future; assez et trop longtemps nous avons cessé de nous entendre. Si nous réfléchissions sur les causes de nos mésintelligences nous les trouverions dans les menées liberticides de la coalition des Rois, dans la sanguinaire politique du Gouvernement anglais.

» C'est lui qui créa les Marius et les Scylla qui dans la terreur et la réaction ont répandu l'effroi et le carnage sur tous les points de la République; c'est lui qui veut créer maintenant des Catilina, ranger sous leurs étendards les débris des factions et leur mettre un poignard à la main pour assassiner la Liberté.

» Paralysons, citoyens, ses coupables efforts; abjurons aux pieds de l'arbre de la Liberté, nos ressentiments. Loin de nous les haines et les dissensions. Hé quoi ! des Républicains pourront se haïr !... Ils nourriraient au fond de leurs cœurs ce sentiment pénible !.... Non..., non..., ce n'est que pour la royauté et l'anarchie qu'ils doivent l'éprouver, nous en avons fait le serment ; faisons celui de demeurer amis et formons un faisceau indivisible autour de l'arbre de la Liberté.

» *Vive la République !* »

Ce discours fut applaudi comme l'avaient été les autres prononcés dans cette belle journée.

Le citoyen Raymond déclama ensuite le morceau suivant de sa composition :

ODE.

La Liberté, cher et sacré symbole !
Puisse ta tige heureuse, à jamais reverdir,
Triompher de la Foudre, et des fureurs d'Eole !
Nous viendrons t'arroser des larmes du plaisir.

Que le sombre Cyprès meure sous ton ombrage ;
Il couvrit trop longtemps nos malheureux remparts ;
Mais recherche toujours le charmant voisinage,
De l'olivier d'Athènes et du laurier des arts.

Les chênes de *Dodogne* ont rendu des oracles;
Resteras-tu muet, au siècle des miracles?
Non.... déjà tes rameaux rendent ce son flatteur :
Gloire au peuple français! Fraternité, Bonheur.

Alors l'orchestre a entonné l'air : *On t'a planté dans cette enceinte.*

Cette chanson a été chantée et puis au milieu des cris de : Vive la République ! le cortège est sorti pour se rendre dans le lieu des séances de l'Administration centrale pour y dresser un procès-verbal de la cérémonie.

Après quoi on fut au lieu où le Banquet fraternel avait été proposé.

13 Pluviôse an VII. — Arrêté portant ordonnance de transcription sur les registres des délibérations de l'Administration centrale, d'un arrêté du Directoire exécutif du 5 pluviôse révoquant la nomination du citoyen Grangheon à la place de *commissaire près l'Administration municipale du canton de Thiers.*

18 Pluviôse an VII. — Arrêté relatif à la *désertion des réquisitionnaires et conscrits* de la première classe.

21 Pluviôse an VII. — Arrêté relatif aux *Bons au porteur* délivrés aux rentiers et pensionnaires de l'Etat.

25 Pluviôse an VII. — Arrêté concernant l'indemnité à accorder aux témoins assignés pour déposer dans les affaires criminelles et qui fut fixée par jour de séjour à 2 fr. 25 pour les citoyens, et 1 fr. 80 pour les citoyennes, ils avaient en outre droit pour frais de voyage, tant pour l'aller que pour le retour, à un décime par chaque kilomètre.

2 Ventôse an VII. — Arrêté portant transcription de trois arrêtés du Directoire exécutif du 25 pluviôse nommant pour ses *commissaires*, savoir : pour le canton d'Ennezat, le citoyen Gras de la commune d'Entraigues, à la place du citoyen Marnat dont la nomination était révoquée.

Pour la commune de Thiers, extra muros, le citoyen Madieu, homme de loi, et pour le canton intra muros, le citoyen Gonin Faure en remplacement du citoyen Grangheon dont la nomination était révoquée.

3 Ventôse an VII. — Arrêté portant transcription d'un ordre du Ministre de la Guerre du 18 pluviôse an VII, qui ordonnait au citoyen Valtier, capitaine titulaire de la *Compagnie des vétérans nationaux* n° 17, détaché à Moulins, de passer à la place de *capitaine titulaire* de celle n° 51 en garnison à Clermont.

5 Ventôse an VII. — Arrêté concernant les *listes des déserteurs réquisitionnaires et conscrits* de première classe de ce Département, et portant transcription d'arrêtés du Directoire exécutif, du 25 pluviôse, relatif à l'Administration municipale de Menat et de Thiers, portant en outre destitution du citoyen Nicolas, agent municipal du canton de Saint-Amant-Tallende; du citoyen Antoine Chassaing, adjoint municipal de la commune de Saint-Maurice, de Mirefleurs; des citoyens Antoine Pradel et Marien Edieu, adjoints municipaux des communes de Chastel-Guyon et de Loubeyrat, commune de Volvic; du citoyen Claude Docher, agent municipal du Crest, commune de La Roche-Blanche; du citoyen Guérignon, président de l'Administration municipale du canton extérieur de Riom ; du citoyen Gros-Dugascon, président de l'Administration municipale du canton de Randan; des citoyens François d'Asthier, Pierre Carrière, Antoine Barjon, agents municipaux de la commune de Villeneuve, Jussat, Saint-Sylvestre ; Charles Cottin et Jean Daim, adjoints de celles de Saint-Denis et Saint-Sylvestre, tous reconnus partisans du code anarchique de 1793.

13 Ventôse an VII. — Transcription d'arrêté du 3 ventôse an VII portant destitution des citoyens Jean Vigier aîné, président de l'Administration municipale du canton de Cournon, Michel Farnoux et Jean Roussel, agents et adjoints de la même commune, et nomination du citoyen Arnaud, à la place d'agent, et du citoyen Martin, à celle d'adjoint.

21 Ventôse an VII. — Arrêté portant transcription de deux arrêtés du Directoire exécutif du 25 pluviôse, concernant les citoyens Tailhand fils, Charvilhat et Tantillon, *membres de l'Administration municipale de Riom ;* Bletterie, Verny, Pignol et Arlhat, *membres de l'Administration municipale d'Issoire,* et ordonnant leur destitution, et d'un autre arrêté du Directoire exécutif du 27 pluviôse an VII, ce dernier pris relativement à la pétition de Marie Dauphin, femme d'Anne Rodde Chalagnat, tendant à faire rapporter la proclamation du ci-devant Conseil exécutif provisoire du 30 juillet 1793, qui a déclaré *émigré Charles Clary*, ci-devant grand vicaire du ci-devant évêque de Saint-Flour.

29 Ventôse an VII. — Tirage au sort, relatif au *renouvellement* d'un *membre de l'Administration du Département*. Par l'effet de ce tirage fait par le citoyen Godivel, le citoyen Chollet fut désigné par ses collègues, *membre sortant*. Assistèrent à cette réunion :

Les citoyens Chollet, *président*, Desribes, Vimal-Lajarige, Godivel, *administrateurs*, et Boutarel, *commissaire du Directoire exécutif*.

8 Germinal an VII. — Arrêté relatif à la vérification des *comptes* du citoyen Labarthe, *secrétaire général*.

23 Germinal an VII. — Arrêté ordonnant la transcription pour enregistrement d'une lettre de service du 3 ventôse an VII, adressée à l'Administration centrale par le citoyen *Eckemeyer*, *général*

de brigade, et prévenant l'Administration de sa nomination dans la 19e division militaire, et notamment au commandement de la 2e subdivision.

5 Floréal an VII. — Levée de troupes. — Arrêté concernant la répartition entre les communes et cantons du département du Puy-de-Dôme des 2,726 hommes que devait encore fournir ce Département pour compléter son contingent dans la levée des deux cent mille ordonnée par les lois des 3 vendémiaire et 28 germinal derniers, et ordonnant la publication d'une adresse ainsi conçue :

Les administrateurs du Département du Puy-de-Dôme à leurs concitoyens.

« Citoyens,

» Le Corps législatif a, par la loi du 3 vendémiaire dernier, appelé deux cent mille conscrits pour partager l'honneur de défendre la Patrie. Il a voulu que le nombre de ces défenseurs fut pris parmi les conscrits de la première classe, et au cas où ce nombre ne s'élèverait pas à 200,000 hommes, il a chargé le Directoire exécutif de le compléter dans les classes subséquentes, de la manière qui lui paraîtrait la plus prompte et la plus convenable. Nous ne vous dissimulerons pas, citoyens, que si la malveillance, toujours active pour entraver les vues bienfaisantes du Corps législatif, n'eût par des insinuations perfides, égaré les hommes faibles et apathiques, déjà ce nombre serait au complet et ces nouveaux militaires, au champ de l'honneur et de la victoire, disputeraient aujourd'hui à leurs aînés la gloire des triomphes que la République a encore à remporter.

» Mais si plusieurs de ces jeunes citoyens se sont empressés d'obéir à la voix de la Patrie, s'ils ont volé au poste de l'honneur où les appelait la liberté de leurs pays, il en est d'autres, nous ne pouvons plus le taire, qui par une conduite tout opposée ont obstinément caché dans leurs foyers leur nullité et leur coupable existence.

» S'imaginent-ils, ces hommes que l'on avait cru que momentanément égarés, trouver un appui dans la loi ? Qu'ils ne se méprennent pas plus longtemps ?

» Elle protège tous les citoyens, assure le respect dû à leurs personnes et à leurs propriétés, récompense celui qui, dans un pacte quelconque, sert sa Patrie avec zèle, courage et probité ; mais en revanche, elle punit le méchant et livre au glaive de la justice les coupables qui ne se soumettent point à ce qu'elle commande, et qui, comme déserteurs, s'exposent à voir leurs mains flétries des chaînes dont ils auraient pu charger les oppresseurs du monde.

» Telle est la position dans laquelle se trouveraient aujourd'hui ceux qui n'ont point encore satisfait à la loi du 3 vendémiaire dernier, si la nation toujours indulgente ne leur eût fait un nouvel appel pour le complément des 200,000 hommes qu'elle avait réclamés.

» La nouvelle mesure que vient d'adopter le Corps législatif, pour compléter le départ des 200,000 hommes décrété par la loi du 3 vendémiaire dernier, est la suite de l'exécution de l'article 3 de cette même loi ; mais elle indique une marche assurée et qui force à la fois tous les habitants d'un canton ou d'une commune à rechercher

et faire partir pour les armées les jeunes citoyens que la Patrie appelle à sa défense.

» En effet, citoyens, la responsabilité étant prononcée contre chaque commune et canton, et n'en étant affranchie qu'après avoir fourni le nombre d'hommes réclamé, quel est l'individu assez ennemi de son pays et de ses propres intérêts pour supporter plus longtemps celui qui croirait encore pouvoir se cacher ?

» Il est pénible pour nous, citoyens, d'avoir à parler de responsabilité, quand l'amour de la Patrie devrait seul suffire pour vous enflammer. Eh quoi ! au moment où la campagne ouverte pour le maintien et la conservation de la liberté nous offre, par un dernier effort, la perspective d'une paix durable, l'assurance et la consolidation de notre Constitution républicaine, nous n'aurions pas tous un même esprit, nous ne nous écrierions pas tous, avec enthousiasme : Nous voulons recueillir les fruits de notre Révolution ; nous voulons à jamais être libres ; nous voulons enfin être heureux ; et que les despotes qui voudraient encore nous enchaîner périssent : vos bras ne s'armeraient-ils pas d'un poignard vengeur pour en frapper le téméraire qui tenterait encore de vous forger des chaînes ?

» Ces sentiments ne sont-ils pas imprégnés dans vos cœurs ? Voudriez-vous faire un pas rétrograde ? Non, assurément. Vous sentez qu'il vous en coûterait la perte de votre fortune, peut-être même celle de votre vie ; ne vous laissez donc pas entraîner par les perfides et doucereuses insinuations du fanatisme et de la royauté ; n'écoutez que vos propres intérêts, votre honneur et celui de votre famille. Encore un dernier sacrifice, et la République triomphante de tous ses ennemis, nous assure à jamais la paix et le bonheur. »

15 Floréal an VII. — Installation et prestation de serment des citoyens Nicolas et Moulin, nommés par l'assemblée électorale de l'an VII, *Administrateurs du Département*. Savoir : le citoyen Nicolas pour cinq ans, et le citoyen Moulin pour quatre ans.

Après avoir pris place au bureau, ils reçurent en ces termes, du citoyen Desribes, faisant fonction de *président*, le témoignage de sa satisfaction de les avoir pour collègues :

« Citoyens,

» L'installation à laquelle nous allons procéder, nous fait éprouver aujourd'hui plusieurs sentiments également chers à nos cœurs. Sous le double rapport de collègues et d'amis, nous ne pouvons que nous féliciter de vous voir devenir nos collaborateurs, remplir ensemble les fonctions qui nous sont déléguées et trouver en vous, mêmes principes, mêmes désirs de concourir au triomphe de la liberté et de l'égalité, et à l'affermissement de la République et au bonheur des administrés.

» Pour obtenir ce précieux avantage, n'oublions jamais que, plus la tâche qui nous est imposée est importante, plus nous devons redoubler de zèle et de soins pour la remplir dignement. Souvenons-nous par l'expérience que nous avons tous acquise dans les divers emplois où nous avons été appelés, que les succès d'une bonne administration dépendent essentiellement de la confiance réciproque des membres qui la composent ; qu'à l'intégrité qui doit sans cesse caractériser nos actions, il importe d'y joindre le bel exemple de la franchise, de la concorde, réunir chacune de nos relations don l'influence est si utile à la prospérité de nos travaux.

» Chargés par nos mandats de l'exécution de la loi, parlons toujours son langage et n'en parlons que pour la faire chérir et respecter; à elle seule est réservé le droit d'imposer silence à la malveillance et c'est par sa juste application envers tous, sans exception, que nous parviendrons à maintenir la tranquillité publique, à attacher les citoyens à la Constitution de l'an III, seul point de ralliement des républicains, sages, éclairés et amis de la Patrie.

» Telle a été la base de la conduite que nous nous sommes constamment fait un plaisir de tenir avec des collègues dont nous venons de nous séparer et auxquels vous nous permettrez de donner ici un témoignage de notre souvenir et de nos justes regrets.

» Telle sera aussi la règle qui continuera d'être suivie, nous n'en doutons pas, parmi nous, bien convaincus que loin de nous en écarter, nous n'en serons, au contraire, s'il est possible, que plus franchement observateurs. La plus douce jouissance que nous tâcherons d'en obtenir sera moins l'allégement de nos travaux que leur prompte expédition pour en rendre le résultat plus utile à la chose publique. »

Les citoyens Nicolas et Moulin, pleinement satisfaits de leur réception par l'accueil fraternel et amical qui vient de leur être fait, au nom de l'Administration, par l'organe du citoyen Desribes, l'ont instamment prié d'être convaincu qu'unis à d'aussi estimables collègues, ils ont la douce espérance que la plus parfaite harmonie règnera entr'eux. Qu'étayés des lumières de leurs collègues, ils s'empresseront de joindre leurs efforts aux leurs, pour coopérer avec eux, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, au maintien de la Constitution de l'an III, à la prospérité de la République et au bonheur commun des administrés de ce Département.

Après quoi, les citoyens Nicolas et Moulin prêtèrent le *serment* prescrit par la loi du 3 brumaire an IV, et furent aussitôt installés dans leurs fonctions.

Immédiatement après, il fut procédé, conformément à l'art. 13 de la loi du 21 fructidor an III, par la voie du scrutin, à la *nomination d'un président de l'Administration centrale.*

Le citoyen Desribes, ayant obtenu la majorité des suffrages, fut proclamé *Président.* Il adressa des remerciements à ses collègues pour leur marque d'amitié et de confiance, pour l'honneur qu'ils venaient de lui déférer en l'appelant à cette présidence.

17 Floréal an VII. — Séance à laquelle assistèrent les citoyens Desribes, *président*, Vimal-Lajarrige, Godivel, Nicolas, Moulin et Boutarel, *commissaire du Directoire exécutif.* — Arrêté de transcription d'arrêtés du Directoire exécutif du 11 floréal an VII, nommant pour ses commissaires: le citoyen Dalmas-Bonnabet, près la commune de Clermont, en remplacement du citoyen Nicolas, appelé à d'autres fonctions; et du citoyen Cuel fils, près la commune de Vic-sur-Allier, en remplacement du citoyen Guyot-Imbert, révoqué.

19 Floréal an VII. — *Tirage au sort* des conscrits du canton intérieur de Riom, effectué par les administrateurs du Département du Puy-de-Dôme, conformément à l'art. 16 de l'instruction du Mi-

nistre de la Guerre du 29 germinal dernier (Exécution de l'arrêté du 5 floréal an VII).

Pareil tirage a été effectué pour les conscrits du canton de Riom extérieur et de Vodable.

22 Floréal an VII. — Tirage au sort des conscrits du canton de Gerzat et de celui de Monton.

24 Floréal an VII. — Tirage au sort des conscrits du canton des Martres.

25 Floréal an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons d'Ardes, Sauxillanges, Herment, le Montel-de-Gelat et Châteldon.

26 Floréal an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de Pont-sur-Allier, Beaumont, Olliergues et Courpière.

27 Floréal an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons d'Issoire, Brassac, Plauzat, Maringues et Cebazat.

28 Floréal an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de la Roche-Blanche, Mirefleurs et Billom extérieur. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 21 floréal an VII, nommant le citoyen Moulin, ex-législateur, *commissaire du Directoire exécutif* près l'administration municipale de Latour, en remplacement du citoyen Moulin son fils, appelé à d'autres fonctions.

29 Floréal an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de Giat, Vic-sur-Allier, Vertaizon et Thiers extérieur.

Le même jour. — Arrêté ordonnant le transport d'une *force armée* dans la commune de Saint-Pierre-Roche, à raison de troubles arrivés dans cette commune le 24 floréal et ayant abouti à l'enlèvement de trois prêtres réfractaires et à l'évasion d'un émigré condamné à la déportation.

Le même jour. — Arrêté relatif à la *capture des réquisitionnaires et déserteurs militaires.*

Séance extraordinaire du 30 Floréal an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de Montaigut et Murols.

1er Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de Viverols et Tours.

2 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de Billom intérieur, La Montgie et Chamalières.

3 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons d'Aubière, Cournon, Pontgibaud et Volvic.

4 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de Mauzun, Ravel-Salmeranges, Aigueperse intérieur et extérieur et Chauriat.

5 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de Pontaumur, Rochefort, Lezoux et Olby.

6 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de Randan, Latour, Tauves, Neschers et Besse.

7 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de Saint-Gervais, Cunlhat, Bourg-Lastic, Thiers intérieur et Pionsat.

8 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de Saint-Remy, Arlanc, Marsac, Vollore, Ambert intérieur et Saint-Anthême.

9 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits des cantons de Saint-Amant-Roche-Savine, Ennezat, Eglise-Neuve, Augerolles et Saint-Amant-Tallende.

11 Prairial an VII. — Arrêté ordonnant l'*envoi d'une force armée* au lieu de Trouzelles, commune de Ronzière, canton de Vodable, à la suite de troubles survenus en cette localité le 7 de ce mois.

12 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits du canton de Champeix.

13 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits de la commune de Clermont.

14 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits du canton de Saint-Germain-l'Herm.

Le même jour. — Arrêté relatif à la prompte exécution de l'arrêté du 29 floréal, concernant la *levée* du complément de 200.000 hommes.

15 Prairial an VII. — Arrêté ordonnant l'impression d'un avis au public destiné à donner connaissance de l'*ouverture du cours de chimie* que devait faire le citoyen Desserre, professeur de chimie à l'Ecole centrale.

19 Prairial an VII. — Arrêté ordonnant la transcription, sur les registres de l'Administration, d'un ordre du citoyen Eckemeyer, *général de brigade*, conférant au citoyen Bourraud le commandement du contingent des *conscrits* de ce Département, en date du 13 prairial, et de ceux du Directoire exécutif de la même date, nommant le citoyen Meilhon commissaire du Pouvoir exécutif près

l'Administration municipale du canton d'Arlanc, et le citoyen Maly, notaire à Vic, commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton de Vic-sur-Allier, en remplacement du citoyen Cuel, appelé à d'autres fonctions.

20 Prairial an VII.— Procès-verbal de la Fête funéraire, en mémoire *des Ministres de la République française assassinés à Rastadt par les satellites de l'Autriche.*

A six heures du matin, un coup de canon annonce que le jour de la Manifestation authentique de l'indignation du peuple français envers l'infâme Gouvernement Autrichien est arrivé ; d'heure en heure, un semblable coup rappelle que ce jour est aussi consacré au deuil et au souvenir douloureux de l'horrible assassinat de nos ministres de paix ; tout avait été préparé depuis plusieurs jours pour la cérémonie funéraire; tout avait été disposé conformément au programme arrêté par l'Administration centrale; rien n'avait été négligé pour rendre digne de son objet cette cérémonie terrible et en même temps pieuse et intéressante.

La place du Taureau avait été choisie pour le lieu de la célébration de la Fête. Couverte d'arbres touffus et répandant un ombrage sombre et silencieux; elle avait paru plus propre que toute autre à inspirer le recueillement, cette tristesse qui, confondue dans les sentiments d'indignation et de vengeance, devaient seuls régner dans cette fête funèbre...... Cette place était décorée d'une manière analogue à la cérémonie. Au milieu, il avait été élevé sur des gradins, un cénotaphe; sur les deux faces on avait gravé les noms des ministres Roberjot et Bonnier.

Des peupliers environnaient ce cénotaphe et semblaient couvrir de leur ombre les deux urnes qu'on avait placées dessus ; des cassolettes, où on devait brûler des parfums, étaient auprès.

Autour de cet autel funéraire étaient disposés les sièges des administrations et des autorités civiles et militaires ; une vaste enceinte, formée par des peupliers et ornée de festons en draperie noire, était destinée pour les autres fonctionnaires publics. Partout on voyait des inscriptions analogues à la fête. Sur chacune des colonnes, à l'entrée de l'enceinte, on lisait ces mots :

« Le 9 floréal de l'an VII, à neuf heures du soir, le Gouvernement
» Autrichien a fait assassiner, par ses troupes, les Ministres de la
» République Française, Bonnier, Roberjot et Jean Debry, chargés
» par le Directoire exécutif de négocier la paix à Rastadt. »

Ailleurs : « Bénissez la Providence et maudissez l'Autriche. » *(Paroles de Jean Debry.)*

Ailleurs : « Vengeance ! Vengeance ! »

A onze heures précises, les autorités constituées et les fonctionnaires publics étant réunis à la maison du Département, les troupes en armes rangées dans la cour, le cortége s'est mis en marche pour se rendre au lieu où devait être célébrée la fête.

Chaque citoyen avait un crêpe au bras et une branche de chêne à la main.

Les vétérans de la garde nationale ouvraient la marche. Venaient ensuite les vétérans nationaux ; un détachement de la garde nationale au centre duquel on portait un drapeau noir ; un groupe de tambours, dont les caisses étaient voilées de crêpes ; un groupe de musiciens avec les artistes lyriques.

L'Administration centrale, l'Administration municipale, les auto-

rités civiles et militaires, les fonctionnaires publics, la garde nationale, les cavaliers du 2e régiment, enfin la gendarmerie.

Le plus morne silence régnait pendant la marche. Seulement la musique faisait entendre des accords funèbres, et par intervalle, les tambours des roulements sombres et lugubres.

Arrivées au lieu de la cérémonie, les autorités constituées, civiles, militaires, se rangent autour de l'enceinte.

Trois jeunes citoyens, vêtus de blanc et décorés des couleurs nationales, se placent près des cassolettes pour entretenir le feu destiné à faire brûler les parfums.

Une foule immense de citoyens et citoyennes occupe le surplus de la place.

Un coup de canon annonce l'ouverture de la cérémonie. Alors l'orchestre exécute un chant funèbre, et à la suite, les artistes lyriques chantent un grand chœur accompagnés de la musique.

A peine ce morceau est-il terminé, qu'un coup de canon se fait entendre et le *Président de l'Administration centrale* prononce le discours suivant :

« Citoyens,

» Ce n'était point assez pour l'infâme coalition des Rois d'avoir constamment opposé à la conduite toujours grande et généreuse des Républicains, à leur trop confiante loyauté: trahison, perfidie, cruautés de toute espèce; il était encore réservé au gouvernement assassin de l'Autriche de combler la mesure par un forfait d'autant plus exécrable qu'on n'en vit jamais d'exemples même chez les peuples les plus sauvages; son crime soulève tous les cœurs d'indignation et son récit fera reculer d'horreur la postérité, qui refusera d'y croire.

» Vengeance ! Vengeance ! Tel est, des quatre parties du globe, le cri fortement prononcé par tous les amis de l'humanité ; tel doit être plus particulièrement encore celui de toute la France, de tous les Républicains cruellement outragés dans l'assassinat de leurs ministres de paix.

» Le fer des brigands autrichiens a égorgé les ambassadeurs français à Rastadt, Bonnier, Roberjot ne sont plus, et l'infortuné Jean Debry ne survit aux coups de ses lâches bourreaux que par une sorte de prodige... leur sang demande vengeance. Jurons qu'il l'obtiendra prompte et terrible. Et dans quelle circonstance ce forfait inouï a-t-il été commis ? Lorsque la République triomphante par ses armées de tous les efforts des despotes coalisés fut assez magnanime pour mettre un terme à ses conquêtes ; lorsque l'obole de la paix, offerte et acceptée, donnait à l'humanité l'espoir consolant d'une cessation générale d'hostilités, lorsqu'enfin content de ses victoires, le Français reposait tranquille et sans défiance sur la foi d'un traité consenti par sa générosité et sur la protection des Lois sacrées du droit des gens.

» Funeste sécurité des républicains ! Au lieu des heureux résultats que tu leur faisais espérer, ils n'ont trouvé sans cesse chez l'ennemi que dehors trompeurs, astuce, souplesse, intrigue qui bientôt attiédissant leur énergie, les ont rendus tour à tour victimes de leur trop grande indulgence.

» Ah ! combien j'aurais à m'étendre si j'avais à vous rappeler les actes de cruauté, tous les maux enfin que le machiavélisme de la coalition a fait à la République ! Jamais, sans doute, il n'est paru à vos yeux un tableau plus hideux ; mais sans sortir de mon sujet, n'ai-je pas à vous peindre cette scène déchirante, que déjà le profond silence, les plaintifs accents, ces crêpes de la douleur, retracent

à votre pensée par tous les emblèmes de ce sombre et lugubre appareil.

» Vous remplissez toutes nos âmes, mânes chéris de nos ministres égorgés par les satellites de l'Autriche ! et tous nos sentiments se confondent dans le désir de vous apaiser par une vengeance éclatante.

» Investis de l'autorité nationale, les martyrs de la Liberté n'avaient depuis un an prononcé dans Rastadt que des paroles de paix ; fidèles à leur mission qu'ils remplissaient avec autant de franchise que de dignité, chaque jour ils faisaient entendre ces cris touchants de l'humanité : Plus de guerres ! Ils étaient loin de prévoir que le sort affreux qui les attendait nous ferait aujourd'hui un devoir de nous écrier : Plus de paix ! plus de paix avec le barbare ennemi de notre liberté !

» Voici les détails sur cet affreux attentat, extrait du récit même de Jean Debry. Déjà dans les premiers jours de floréal, les communications de la légation française avaient été interrompues ; un de ses courriers avait été enlevé, et les vives réclamations du Congrès n'avaient obtenu qu'une déclaration insolente qui rendait sa séparation nécessaire.

» Le 9 floréal, à sept heures du soir, le colonel du régiment de Szeklers fait déclarer par un capitaine au ministre directorial, que la légation française pourrait quitter Rastadt avec sécurité. Le même capitaine se transporte ensuite chez les ministres français et leur signifie l'ordre de quitter la ville dans les 24 heures. A 8 heures, ils montent en voiture ; on les arrête aux portes de la ville, on n'avait pas sans doute compté sur un départ si prompt ; l'assassinat n'était pas encore entièrement organisé, on eut besoin d'une heure. A 9 heures la consigne se lève pour la légation française seulement ; elle demande une escorte, le commandant la refuse et répond en ces termes : Vous serez aussi en sûreté sur la route que dans vos chambres ; on part.

» Affreuses destinées de l'instant qui va suivre ! Vous aviez été marquées par le Brigand de l'Autriche, qui avait fixé à ses bourreaux la dernière heure du héros de la Liberté.

» Dans la première des voitures, précédée d'un homme de Rastadt, portant un flambeau allumé et qui semblait ouvrir une marche funéraire, était le citoyen Jean Debry, qui, arrivé à cinquante pas de la ville, se voit aussitôt assailli par une troupe de bandits de ce même corps, dont le chef venait de promettre toute sécurité... Ces figures atroces sortent, tête baissée, d'entre les arbres en hurlant, sabre en mains ; on fait arrêter ... L'infortuné Jean Debry a un moment la conviction qu'on n'exige que la représentation de son passeport : il l'offre, on le met en pièces ; on lui demande son nom : « Je suis Jean Debry, ministre de France », est sa réponse. A l'instant, deux scélérats l'arrachent avec violence de sa voiture, on le pille, il tombe percé de coups dans un fossé et y est laissé mort.

» Sur-le-champ, même arrestation du respectable Bonnier ; il est tiré de sa voiture du côté de la Murg, et sur sa réponse qu'il était ministre de France, on l'égorge aussitôt.

» Scélérats impitoyables ! Jusques à quand le sang des Républicains les plus purs aura-t-il donc assez coulé ?

» Jusques à quand vous en serez-vous suffisamment rassasiés ?... Mais non, barbares ! il vous manque encore une victime pour l'entière exécution de l'ordre exécrable que vous a donné un monstre.

» Vous n'avez pas longtemps à chercher le malheureux Roberjot.

Échappé un moment, par hasard, à la fureur des brigands, une fatale méprise le ramène sur la scène ensanglantée ; on le saisit, et après qu'il a aussi répondu : « Je suis Roberjot, ministre français », on le frappe, on l'achève jusque dans les bras de son épouse et son sang va se mêler à celui de ses infortunés collègues.

» Epargnez-moi, épargnez-vous la douleur de vous entendre rappeler un acte d'anthropophage dont son cadavre fut ensuite l'objet ; la plume se refuse à le tracer et les forces à le narrer.

» Voilà donc le crime consommé, le droit des gens violé, l'olivier brisé, ensanglanté, la nature en deuil, l'humanité en larmes..... Monstres ! qui vous êtes rendus coupables de tant d'horreurs, tremblez ! l'indignation générale est au comble, son explosion sera terrible et ne peut tarder à vous faire disparaître du tableau des vivants.

» Je passe rapidement sur les insultes cruelles qui suivirent de près ces actes d'atrocité ; vous les révèlerez plus particulièrement un jour, respectables épouses de nos ambassadeurs !

» Qu'il nous suffise de savoir qu'après cette scène d'horreur, vous fûtes sans cesse abreuvées d'ironies, de menaces, de propositions outrageantes, prodiguées avec profusion par la rage des assassins, pendant votre retour à Rastadt.

» Maintenant, qu'on se fasse une idée, s'il est possible, de la pénible situation de Jean Debry, couvert de blessures, perdant son sang, souffrant des douleurs insupportables, se traînant sans force, dans la forêt voisine du tombeau où il avait été jeté ! Qu'on se représente les peines morales auxquelles il était en proie par son inquiétude sur le sort de ses collègues, de sa femme, de ses enfants !

» D'un autre côté, qu'on reporte son attention sur les débris de la légation, survivant à tant d'horreur, à tant d'infamie ! Que la pensée s'arrête un moment sur les déplorables épouses des victimes immolées par la tyrannie, et je le demande aux cœurs les plus inflexibles : fût-il jamais de sujet plus digne de nos regrets ? plus propre à exciter le sentiment de nos douleurs ?

» Enfin, et par un prodige inconcevable, les jours de Jean Debry sont heureusement conservés, et la République a l'avantage de s'enorgueillir encore en le comptant au nombre de ses plus solides appuis.

» Telle est, citoyens, l'exécrable catastrophe qui a terminé la mission honorable dont avaient été chargés nos illustres plénipotentiaires. Pour prix de leurs glorieux travaux, de leur tendre sollicitude pour l'humanité, de leur dévouement à préparer le bonheur des races futures, ils ont reçu la mort par l'ordre du tyran de l'Autriche.

» Vengeance ! Vengeance ! Malheur ! mille fois malheur, à l'homme insensible qui ne prendrait aucune part à cette manifestation du vœu général !

» Noms révérés de Bonnier, Roberjot et Jean Debry, vous occuperez une place bien honorable dans l'histoire et ne cesserez d'être dans le cœur de tous les Républicains, où vous êtes gravés en caractères de feu. Nous sentons vivement toute la perte de ces hommes pleins de lumières et de vertus, de ces premiers fondateurs de la République, dont la voix puissante avait si souvent retenti dans le Sénat français et porté l'effroi dans le cœur des tyrans.

» L'armée, les Républiques alliées qui les ont vus successivement comme envoyés ou plénipotentiaires, toutes attesteront à jamais les nombreux services qu'ils ont rendus à la Patrie, à l'humanité.

Hommes publics ou hommes privés, vous serez toujours pour nous des modèles à imiter, par les qualités de votre cœur, la pureté de vos mœurs, la fermeté stoïque de vos principes républicains, l'attachement aux devoirs d'un bon père, d'époux sensible, d'ami fidèle.

» Malheureuses compagnes de ces martyrs de la Liberté, souffrez que nous mêlions les accents de nos regrets aux vôtres ! Venez être les témoins des larmes que nous versons sur leurs tombes et des serments que nous faisons de venger leurs mânes plaintifs et les outrages sanglants dont vous accabla aussi le meurtrier de vos époux.

» Déjà de nombreux bataillons s'élancent de tous les points de la France pour aller grossir nos phalanges républicaines ; ils brûlent du désir de partager, avec les braves de nos armées, l'honneur de purger la terre de leur plus cruel ennemi ; tous ont, pour le combattre, du fer, des vertus, du courage, le souvenir de nos victoires et l'enthousiasme irrésistible de la liberté.... Le gouvernement qu'ils ont à détruire n'est étayé que par le crime ; sa chute ne peut donc être douteuse, et bientôt elle apprendra à tous les peuples que si le Français est le bienfaiteur de l'Europe, il est aussi le vengeur des droits des nations.

» Jeunes conscrits et militaires, vous qui, fidèles à la voix de l'honneur, n'avez point hésité à voler à la défense de la Patrie, recevez la gratitude générale ; la République n'aura pas en vain compté sur votre courage, et à votre retour vous aurez acquis des droits bien précieux à la distribution des palmes qu'elle prépare aux vainqueurs de l'Autriche. Et vous qu'une coupable apathie retient encore dans vos foyers, entendez pour la dernière fois l'appel que vous font les mânes de nos ministres égorgés ; pressez votre départ, entrez dans la carrière des héros qui vont les venger et autant pour votre propre gloire que pour la satisfaction de vos parents ; prévenez, évitez-nous la honte d'être affichés sur le tableau d'ignominie destiné aux lâches.

» Mais que dis-je ! quel est le Français, quel est le Républicain qui méconnaîtrait assez peu ses intérêts, son bonheur, pour rester indifférent sur les destinées de la mère patrie ! Ah ! ne nous y trompons pas, le salut de tous est dans le triomphe de la République ! Qu'il serait vil et insensé celui même dont le cœur n'aurait pu s'ouvrir jusqu'ici aux charmes de la Liberté, il se berçait dans l'odieux espoir de l'indulgence d'un tyran ! L'expropriation, des fers ou la mort, voilà tout ce que peut offrir un cannibale..... Des fers à des Français ! Non, il n'en sera jamais d'assez lâches pour vouloir en reprendre et celui-là serait indigne du titre glorieux de Citoyen de la grande Nation, qui préférerait l'opprobre à la liberté de son pays .... Non, non, jamais nos mains ne connaîtront l'usage des chaînes que pour en charger les oppresseurs des peuples encore esclaves

» La République ou la mort ! Voilà quel sera sans cesse le cri de ralliement des amis de la liberté qui, par goût et par principes, ont concouru de tous leurs efforts au succès de la plus belle des causes. Toujours unis, sourds à toute insinuation perfide, partout on les verra serrer leurs rangs, marcher en colonnes impénétrables, lorsqu'ils auront à combattre et vaincre l'ennemi commun ; avec les dispositions d'un si sublime dévouement, quel obstacle pourrait leur résister !

» Si les ennemis de l'intérieur, comme ceux du dehors, ont pris jusqu'à présent notre patience à endurer les maux qui déchirent la

patrie pour de la faiblesse, qu'ils tremblent d'avance de l'erreur.... Déjà, grâce à la valeur et au courage des braves du Rhin, les bourreaux hussards de Szeklers ont expié par la mort l'assassinat affreux commis sur nos ministres de paix ; déjà la victoire, ramenée sous les drapeaux de la liberté, nous fait goûter les prémices de notre juste vengeance ; croyons qu'elle est le présage certain de l'anéantissement prochain du gouvernement atroce, bien digne de cette imprécation auguste et terrible que lui adresse la République :

» Le Peuple français voue le tyran de l'Autriche aux Furies ; il dénonce ses forfaits au monde indigné ; il en appelle à tous les peuples, à ses fidèles alliés, à son propre courage, il charge les Républicains de sa vengeance.

» *Guerre à l'Autriche ! Vengeance ! Vengeance !*

» *Vive la République !* »

Les cris redoublés de : *Vive la République! Vengeance! Vengeance!* contre l'infâme gouvernement autrichien se sont partout fait entendre. Ces cris, les mouvements d'indignation publique mêlés à l'explosion simultanée d'une salve d'artillerie, produisent un effet terrible ; puissent-ils porter l'épouvante dans l'âme des scélérats qui ont commandé le plus odieux des forfaits et dans celle des barbares qui l'ont exécuté!...

Ces cris, ces imprécations se faisaient encore entendre lorsque le citoyen Raymond, membre du jury d'instruction de l'arrondissement d'Issoire, s'est présenté pour réciter l'*Elégie* de sa composition relative à l'*horrible nuit du 9 floréal.*

Après quoi des hymnes analogues à la cérémonie ont été chantés par les artistes lyriques, et ensuite le citoyen Vernet, *commissaire des guerres,* a déclamé le *Serment de vengeance* qui suit :

Ministres de paix, victimes des tyrans,
Que vos mânes plaintifs reçoivent nos serments:
Nous vouons à l'Autriche une haine implacable;
Nous jurons de punir son forfait exécrable,
Ce forfait jusqu'alors ignoré des humains,
Que n'auraient point conçu les plus vils assassins.
Invoquons à grands cris la terrible vengeance ;
Qu'elle soit de nos cœurs la seule jouissance :
Poursuivons les tyrans ; que l'univers surpris,
Apprenant leurs forfaits, sache qu'ils sont punis.
Vengeance! Vengeance!

Vengeance! Vengeance! Vengeance! répètent tous les spectateurs. Alors le chœur de musique chante l'hymne de guerre : *Allons, enfants de la Patrie,* etc.

Pendant le chant, le *Président* monte sur les gradins où étaient le cénotaphe et les deux urnes et dépose dessus le drapeau noir, la branche de chêne qu'il tient à la main ; chaque citoyen du cortège va aussi déposer une branche de chêne sur ces deux urnes révérées.

Cette auguste et pieuse cérémonie terminée, le chœur de musique exécute l'autre hymne de guerre : *La victoire en chantant,* etc.

Le chant achevé, un roulement de tambours, dont on avait ôté les crêpes, et trois coups de canon annoncent la fin de la cérémonie. Le cortège se remet en marche et se rend à la Maison du Département, où il se dissout.

28 Prairial an VII. — Tirage au sort des conscrits du canton de Combronde.

29 Prairial an VII. — Arrêté relatif à la fourniture des denrées pour la *subsistance des troupes.*

9 Messidor an VII. — Arrêté ordonnant des mesures de surveillance pour la vente de la *poudre* et la comptabilité des débitants.

L'article 3 contient, entre autres dispositions : « Que quelle que soit la demande des citoyens réclamant de la poudre, il est défendu aux débitants d'en délivrer plus d'un kilogramme et ils ne doivent en donner, en cas de nouvelle demande, qu'après un intervalle de temps suffisant pour être convaincus que la précédente acquisition a dû être consommée et après s'être assurés de son emploi. »

10 Messidor an VII. — *Célébration de la fête de l'Agriculture.* — Cette fête fut célébrée avec le cérémonial accoutumé et le *président de l'Administration centrale*, placé sur une des marches de l'autel de la Patrie, que l'on avait élevé dans le champ des Bughes, ayant à sa droite le plus ancien d'âge des laboureurs, prononça le discours suivant :

« Citoyens,

» C'est sans doute une époque bien chère, un jour bien solennel pour les Républicains que la fête de la nourricière du monde, l'Agriculture.

» C'est dans le Temple de la Nation, au milieu des champs fécondés par les secours des estimables cultivateurs que la grande famille de la commune patrie s'empresse de se réunir aujourd'hui pour payer à ces précieux citoyens le tribut de reconnaissance et d'éloges qu'ils méritent à tant de titres..... Qu'il est grand et majestueux le spectacle que présente en ce moment tant de millions de Français qui, éclairés enfin par la philosophie, savent apprécier les bienfaits de la nature, les premiers droits des hommes en rendant hommage à l'agriculture sur les ressources de laquelle sont établies la gloire, la puissance, les richesses, la prospérité de la République.

» Il appartenait à la Révolution qui nous régénère, à la liberté, à l'égalité, qui en sont la conquête, de proclamer le rang suprême dû au premier des arts, d'encourager les succès par les récompenses et les bénédictions dont nous devons couvrir les citoyens qui les cultivent, de le débarrasser enfin des chaînes flétrissantes du régime féodal et du voile épais de la superstition qui perpétuaient nos maux et les prétentions de nos oppresseurs.

» Sous le régime odieux du despotisme, vous étiez, paisibles cultivateurs, livrés aux orages d'une administration arbitraire ; possesseurs d'un sol riche, fertilisé par vos pénibles travaux, à peine trouviez-vous dans son produit de quoi suffire à vos premiers besoins, toujours gémissant sur le sort incertain de vos propriétés, découragés et avilis par les vexations de tout genre, des fers honteux, rivés par la féodalité la plus révoltante, étaient tout votre apanage... Vos champs étaient la proie tantôt de l'animal dont la mort appartenait aux plaisirs des grands, tantôt du décimateur

dont la main rapace accumulait vos moissons dans les trésors du prêtre.

» Tour à tour abreuvés de mépris, accablés d'oppression par le royalisme et le fanatisme, ces deux monstres se disputaient le prix de vos sueurs, et si vous étiez assez heureux pour échapper quelquefois aux Bastilles de l'un, vous ne pouviez vous préserver des perfidies de l'autre qui abusait de votre aveugle crédulité pour obtenir à son profit le sacrifice des fruits de vos travaux et plus souvent encore de vos propriétés. Si, par hasard, une fausse pitié paraissait éclater chez vos oppresseurs, quand par leur insatiable cupidité ils vous avaient réduits à la plus affreuse misère, au lieu de le voir tenter d'améliorer votre sort en s'élevant contre le régime sous lequel vous gémissiez, ils étaient au contraire, loin de vos larmes, empressés à s'occuper des moyens de s'assurer vos dépouilles et leurs vœux ne faisaient qu'importuner le ciel pour en obtenir la perpétuité de vos maux, source intarissable de leurs jouissances et de leurs richesses.

» C'est dans ce passage beaucoup trop long de tous les fléaux qui ont pesé sur l'humanité et qui sont ordinairement la suite d'un régime tyrannique qu'on voyait successivement le luxe et l'opulence, la bassesse et l'ambition toujours en contraste avec la simplicité des mœurs dans les campagnes, la vertu, le patriotisme n'étaient, pour ainsi dire, plus que de vieilles chimères. On était impunément intrigant, avide, déprédateur, égoïste et indifférent pour le bien public, mais de belles terres, des parcs immenses, de superbes châteaux, un domestique nombreux et brillant, des meubles somptueux, des équipages élégants, produit de la misère du peuple. Eut-on des mœurs infâmes, se livra-t-on à tous les vices, se souilla-t-on même de tous les crimes, il n'en fallait pas davantage pour acquérir de la considération dans le monde et usurper les récompenses et les honneurs dus à la vertu.

» Telles étaient nos mœurs, tel était le degré de dépravation que nous avions atteint, telle était enfin la crise effrayante où nous nous trouvions à l'époque à jamais mémorable de notre immortelle Révolution. Ces grandes leçons ne seront pas perdues pour notre instruction ; nous nous rappellerons sans cesse que la République que nous avons fondée et qui doit être l'idole de tous les amis de la liberté, ne peut prospérer que par les vertus ; nous honorerons, nous encouragerons l'agriculture, dont l'art respectable, créé par nos besoins, conserve la simplicité, l'innocence, la pureté des mœurs, et les garantit des atteintes de la contagion des vices.

» Tous les biens marchent à la suite de cet art précieux, c'est lui surtout qui attache plus fortement les âmes à la Patrie, parce qu'il fait connaître au bon cultivateur l'étendue de sa reconnaissance envers la société qui veille à la conservation, à la défense de ses propriétés, et réciproquement ses obligations envers elle.

» C'est enfin dans cette classe intéressante de citoyens que la Patrie puise ses plus puissantes ressources, indépendamment des produits nourriciers qu'elle lui procure en abondance, elle offre souvent encore une multitude d'agriculteurs, toujours prêts à devenir ses plus ardents défenseurs. Déjà, et sous ce rapport, combien n'aurions-nous pas de citations honorables à faire, si nous avions à dérouler le tableau des actions grandes et héroïques qui ont illustré tant de braves cultivateurs au champ d'honneur ; combien parmi eux nous rappellent les beaux jours où les Romains quittaient la charrue pour voler à la défense de la Patrie, subjuguaient

ses ennemis, recevaient les honneurs du triomphe et revenaient des premiers emplois de la République aux occupations de la campagne !.... Fut-il d'exemples à imiter plus sublimes, plus généreux pour le citoyen qui veut prouver aimer avant tout la Patrie, son triomphe et sa gloire !

» Nous ne finirions pas si nous entreprenions d'entrer dans les détails de la fertilité des diverses branches de l'économie rurale, mais il est des moyens de la vivifier encore davantage et qui doivent exciter toute la sollicitude des citoyens amis de l'agriculture.

» D'une part, il appartient à tous les membres de la grande famille d'éclairer le zèle, de stimuler l'indifférence, de populariser les idées d'économie politique que leur connaissance peuvent suggérer pour la prospérité commune, c'est donc à ceux qui ont acquis quelque expérience en cette partie à s'empresser de former des Sociétés d'agriculteurs, à propager les bons principes, les modifications dont les localités les rendent susceptibles, et proposer les améliorations désirables. C'est à cette fête qui désormais ne serait plus bornée à une vaine cérémonie que l'existence des Sociétés pourrait lui imprimer un caractère et lui donner un intérêt dont elle a été privée jusqu'à présent ; la reconnaissance populaire serait, n'en doutons pas, la récompense assurée aux soins bien précieux des membres qui utiliseraient ainsi la principale branche de l'Etat.

» D'un autre côté, c'est aux cultivateurs qui aspirent, non pas à cette distinction frivole et chimérique qui caractérisait l'étroite sphère de l'homme autrefois appelé *grand*, mais à cet avantage inestimable d'avoir fait quelque chose pour le honheur de la société ; c'est, dis-je, aux cultivateurs, à s'encourager entre eux, à rivaliser d'industrie par ce sentiment sublime, par cette noble émulation qui agrandit toutes les pensées, l'*amour de la Patrie :* c'est à eux de tâcher d'obtenir la gloire et l'honneur d'être proclamés dans les réunions, les plus zélés, dans les essais utiles à l'amélioration de l'agriculture.

» Voilà, citoyens, voilà ce me semble, les moyens les plus propres à diriger l'élan généreux des Républicains vers les grands objets de la prospérité publique et la tâche honorable qui leur est imposée par la Charte constitutionnelle.

» Et combien sont puissants et multipliés les motifs qui doivent tous nous déterminer à concourir de nos communs efforts au plus grand bien de la société ! Jadis tout était entraves, l'intérêt particulier contrariait presque toujours l'intérêt général, les conceptions les plus heureuses étaient rejetées avec dédain comme des rêves et des chimères ; étrangers à vos intérêts, l'homme du fisc, pour servir le maître, devait opprimer les sujets ; aujourd'hui, la terre de la liberté ne répond qu'à vous des bienfaits qu'elle prodigue à l'homme ; chaque contrée est administrée par elle-même et vous n'avez pour régulateur que des magistrats de votre choix dont la loi fondamentale a tracé la conduite ; ainsi donc, plus chacun de nous dépose dans la masse générale une plus grande mesure d'industrie et de talent, plus il éprouve de satisfaction dans l'hommage que la Patrie rend à ses sacrifices, à sa constance, à son dévouement.

» Il serait superflu, citoyens, de vous développer davantage les tâches de nos obligations envers la société ; faisons-en désormais le sujet de nos profondes méditations, et en pratiquant avez zèle et intérêt tout ce qu'elles commandent, croyons que nous aurons effi-

cacement concouru à la fécondité de la terre libre, à la restauration de la morale républicaine. La Liberté consolidée et une agriculture florissante sont les plus beaux dons que nous puissions léguer à la postérité.

» Respectables cultivateurs, vous qui par vos vertus, par les succès de vos travaux avez constamment mérité un culte public de gratitude, agréez en ce jour de fête les témoignages bien sincères de la vénération des républicains, acceptez par l'organe du plus âgé d'entre vous un prix que vous offre la reconnaissance nationale, et terminons ensemble cette auguste cérémonie par la manifestation de notre gratitude, de notre allégresse, en l'honneur des fondateurs de la Liberté et de ses généreux défenseurs dont le courage et l'énergie nous en assurent à jamais la jouissance.

» *Honneur à l'agriculture! Vive la République!* »

Ce discours prononcé, la musique a exécuté des chants civiques et il fut chanté des hymnes composés en l'honneur de l'agriculture.

Les laboureurs mêlés avec les citoyens armés firent avec eux, à un signal donné, l'échange momentané de leurs instruments de labourage et de leurs fusils.

Les laboureurs rendirent ensuite les fusils ornés d'épis et de fleurs et reprirent leurs ustensiles.

Le prix fut ensuite donné au laboureur choisi par l'Administration municipale au bruit des fanfares et des instruments.

Le *président de l'Administration centrale* s'avanca alors avec les laboureurs, les autorités civiles, judiciaires et militaires, dans le champ des Bughes et y traça un sillon pendant que la musique faisait entendre les airs chéris de la Liberté et que les cultivateurs distribuaient aux militaires des branches de chêne.

Des danses qui se prolongèrent fort avant dans la nuit terminèrent cette fête.

11 Messidor an VII. — Arrêté relatif à la répartition entre les cantons du Département du dégrèvement de la *contribution* personnelle et mobilière des années V et VI.

13 Messidor an VII. — Arrêté portant tirage au sort des conscrits des 2e et 3e classes du canton de Manzat pour la fourniture du complément de la levée des 200,000 hommes.

23 Messidor an VII. — Arrêté portant transcription d'un arrêté du Directoire exécutif, du 16 messidor an VII, nommant le citoyen Rouillon-Petit, *commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration centrale du Département*, à la place du citoyen Boutarel, révoqué, et d'autres fonctionnaires administratifs (1).

Le même jour. — Tirage au sort des conscrits des 2e et 3e classes du canton extérieur d'Ambert.

(1) En voir la nomenclature aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, registre 293, pages 76 et suivantes. *Délibérations de l'Administration centrale.*

24 Messidor an VII. — Séance à laquelle assistèrent les citoyens Desribes, Vimal-Lajarrige, Nicolas, Moulin et Boutarel, *commissaire du Directoire exécutif.* — Installation du citoyen Roullion nommé *commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du Département*, en remplacement du citoyen Boutarel, révoqué. A Cette installation, le *président de l'Administration centrale* prit la parole et dit :

« Citoyens,

» L'Administration s'empresse de vous recevoir dans son sein en qualité de Commissaire du Directoire exécutif ; elle se flatte que pénétré comme elle d'un ardent et pur amour pour la Liberté, un seul vœu réunira tous nos efforts vers le même but, celui de concourir par notre attachement à nos devoirs, par notre mutuelle énergie à la prospérité des hautes destinées de la République et de la Constitution de l'an III, à les faire triompher de tous leurs ennemis, à assurer le bonheur des administrés et à continuer de leur donner l'exemple d'une sincère union. L'Administration vous en remet le gage par l'accolade fraternelle qu'elle me charge de vous donner et qu'elle a cru le meilleur compliment à faire à un collaborateur républicain. »

Le citoyen Roullion, satisfait de l'accueil fraternel qui venait de lui être fait au nom de l'Administration, répondit ainsi qu'il suit :

« Citoyens,

» Appelé par la confiance du Directoire exécutif à remplir auprès de vous les fonctions de Commissaire, je sens combien une pareille mission est au-dessus de mes forces. Dans des moments calmes et paisibles, je me serais vu forcé, à raison de l'insuffisance de mes moyens, de renoncer à l'avantage inappréciable de profiter de vos lumières; mais dans les dangers publics un républicain ne doit consulter que son dévouement, il est de son devoir d'obéir à l'appel de la Patrie. Si quelque chose, au reste, peut m'encourager puissamment, c'est la conviction intime où je suis que vous m'aiderez de vos connaissances, de votre sagesse et de votre expérience.

» Vous pouvez compter sur mon zèle constant et uniforme ainsi que sur l'union et l'accord qui règneront constamment parmi nous. »

De suite le citoyen Roullion fit le serment et la déclaration prescrite par la loi.

Le même jour. — Arrêté relatif à des *mesures de sûreté* vis-à-vis des agents des finances, lors des transports des deniers publics.

25 Messidor an VII. — Séance à laquelle assistèrent les citoyens Desribes, Vimal-Lajarrige, Godivel, Nicolas, Moulin et Roullion, *commissaire du Directoire exécutif.* — *Adresse de l'Administration centrale et du commissaire du Directoire exécutif aux défenseurs de la Patrie :*

« Citoyens,

« La désertion à l'intérieur, amenée par un système perfide, n'a pas été une des moindres calamités de la République. Cependant, avant de prendre des mesures sévères contre les militaires entraînés par une funeste erreur, le Corps législatif a décrété le 14 de ce mois une amnistie en faveur des sous-officiers et soldats, des réquisitionnaires et des conscrits appelés par les lois des 3 vendémiaire et 28 germinal dernier.

» Serez-vous insensibles, citoyens, à ce nouveau bienfait, resterez-vous sourds à la voix de la Patrie ? Préférez-vous à la gloire de combattre dans les rangs des braves la honte de la lâcheté, à l'estime de vos concitoyens, leur mépris, à la reconnaissance nationale les peines qui atteignent les déserteurs ? Entre l'honneur et l'infamie votre choix ne saurait être douteux. Vous rejoindrez vos frères d'armes, vous mêlerez vos efforts aux leurs, et bientôt les barbares du Nord seront refoulés vers les lieux qui les ont vomis. La victoire, un moment infidèle, ornera encore les fronts de nos guerriers. Jemmapes, Rivoli, les rives du Rhin, les marais de la Hollande, les bords du Pô et du Tagliamento, attestent la supériorité des Français. C'est en vain que les Rois s'enorgueillissent de succès éphémères, qu'ils vantent des victoires dues à la trahison et à l'impéritie d'un ministre aussi coupable que mauvais général ; c'est en vain que les ennemis de l'intérieur cherchent à accréditer de faux bruits et que tous les ressorts de la malveillance sont mis en action. Une énergique fermeté comprimera les uns et vous vaincrez les autres. Conduits par des chefs habiles, dirigés par les généraux qui humilièrent les rois et réduisirent leurs trônes en poudre, les Français reprendront cette attitude fière qui a étonné l'univers, porteront l'épouvante dans les cœurs des tyrans coalisés et accéléreront l'époque où la grande Nation pourra entendre de nouvelles propositions de paix. Les revers loin d'être funestes aux peuples qui sentent le prix de la liberté (ce noble sentiment qu'aucune force ne subjugue et que le temps n'use jamais), retrempent les âmes, ravivent l'énergie, réunissent les esprits et presque toujours préludent à la perte de l'ennemi qui les a causés. Les destinées de la République sont attachées à la gloire de ses armes et à l'union de ses citoyens. La trop malheureuse Pologne, que des divisions désolèrent et perdirent, est la proie de ses envahisseurs ; et ses habitants, quelles qu'aient été leurs opinions politiques, gémissent sous la verge du despotisme ; les propriétaires y sont devenus les serfs de leurs émigrés ; il n'est resté de libres que les braves fugitifs qui, restés dans nos armées, ne cessent d'y donner l'exemple de leur éternel attachement à la liberté et de leur haine pour les tyrans.

Nous n'éprouverons pas un sort si déshonorant : votre bravoure nous en préservera. Vous profiterez, citoyens, du bienfait de l'amnistie ; vous vous présenterez avant le 8 thermidor prochain, devant l'administration municipale de votre domicile ou devant le commissaire des guerres, employé à Clermont ; vous resaisirez vos armes ; vous ranimerez votre courage par le souvenir des triomphes qui ont placé la République au premier rang et nous n'aurons point à faire punir comme coupables ceux dont nous désirons louer la valeur et le dévouement à la cause de la liberté. Mais si notre espoir était déçu, si quelques-uns de vous préféraient l'opprobre et l'esclavage à l'honneur de défendre la Patrie, nous le déclarons, le vœu des législateurs sera rempli, les lâches et leurs complices recevront un châtiment aussi prompt que sévère. »

Cette proclamation fut imprimée, publiée et affichée dans toutes les communes de ce département.

26 Messidor an VII. — Anniversaire de la Fête du 14 Juillet. — La veille de ce grand jour, une proclamation a invité les fonctionnaires publics et tous les citoyens à la célébration de cette fête auguste.

Le même jour, à 6 heures du soir, elle fut annoncée par une salve d'artillerie.

Pour la cérémonie de cette fête il avait été dressé, dans le temple décadaire, un autel surmonté de la statue de la Liberté et orné de drapeaux et de trophées; des places avaient été préparées pour les Administrations centrale et municipale, pour les fonctionnaires, etc.

Le 26 messidor, jour de la fête, à 6 heures du matin, de nouvelles salves d'artillerie annoncèrent l'ouverture de la fête. A 10 heures, les autorités constituées, les fonctionnaires et les personnes invitées se réunirent dans la maison du Département. A 11 heures, le cortège se mit en marche pour se rendre au temple. Le cortège arrivé et tous fonctionnaires ou invités ayant pris place, l'orchestre exécuta l'hymne de la Patrie. Un coup de canon s'étant fait entendre un *membre de l'Administration centrale* prit la parole en ces termes :

« Citoyens,

» Les rois, les despotes, les usurpateurs de l'autorité ne nous paraissent *grands* que parce que *nous sommes à genoux* et *enchaînés*, s'écria le Peuple Français le 14 juillet 1789, *brisons nos fers*, levons-nous ; il dit, et à l'instant les chaînes honteuses qu'il porte depuis nombre de siècles, tombent avec fracas. Il se relève et s'écrie : *Je suis libre.*

» Nations du monde, contemplez la grandeur, la puissance, la dignité de ce peuple souverain dans ce grand jour ; voyez ce qu'il a pu ; jugez ce que vous pourrez lorsque vous le voudrez. Hâtez-vous de l'imiter, ou au moins si l'heure de l'égalité n'est pas sonnée pour vous, si vos yeux ne peuvent supporter l'éclat brillant de la liberté, travaillez à accélérer cet instant heureux, admirez, bénissez le peuple qui a osé renverser le despotisme et vous a donné un si grand exemple.

» Potentats, tyrans, tremblez au souvenir de cette époque mémorable, où les droits sacrés et imprescriptibles des hommes commencèrent à être reconnus ; tremblez, le moment viendra où les peuples que vous opprimez feront comme nous un *14 Juillet.*

» Peuples devenus libres, Républicains de toutes les nations, célébrez la fête du 14 Juillet, elle est aussi la vôtre ; tous les hommes libres sont frères, ils doivent joindre leurs guirlandes comme leurs drapeaux. Leur cause est commune, leur cri de ralliement est le même, la liberté ou la mort....

» Quel usage va faire le peuple français de la liberté qu'il vient de conquérir ? Un instant étonné de son nouvel état, dégagé de ses chaînes et sûr de la victoire, il se contemple, il s'admire, il hésite, il médite de grands projets.

» Celui qui portait alors le sceptre et ceux qui gouvernaient pour lui attendent avec effroi les événements qui vont suivre. Ils avaient voulu les prévenir, et ils n'avaient fait que les hâter ; ils désiraient les arrêter, mais arrête-t-on le peuple *lorsqu'il veut être libre?* Des digues faibles et tombant de vétusté et de pourriture peuvent-elles arrêter un torrent impétueux qui se précipite des montagnes ?

» Capet, ses vils ministres, ses lâches satellites tremblent, mais qu'ils se rassurent pour le moment, le jour de la vengeance nationale n'était point arrivé.

» Peuple Français, que n'as-tu accompli tes hautes destinées à cette époque mémorable ? Que n'as-tu anéanti le sceptre et le tyran, *ce premier jour de l'exercice de ta souveraineté* ?

» Que de maux, que de tourments tu te serais épargné? Mais comme le peuple le plus grand, le plus magnanime, le plus digne d'être libre, ne doit posséder l'égalité, la liberté, la République qu'après plusieurs années de travaux et de peines, il ne doit renverser le trône que lorsque celui qui l'occupait aura comblé la mesure de ses forfaits par les plus horribles perfidies.

» Que fit le peuple français dans le grand jour que nous célébrons ? vous le savez tous, citoyens, il fit la conquête de cet horrible fort, monument exécrable du despotisme ministériel et des caprices des rois et de leurs favoris. La Bastille tomba sous ses coups. Les cachots qui avaient englouti tant de victimes furent ouverts et les malheureux qui avaient pu résister à l'horreur de ce séjour furent rendus à la liberté. *Honneur au 14 Juillet.*

» Je ne vous retracerai pas, citoyens, tout ce qui a été fait les 12, 13 et 14 juillet 1789, les événements mémorables de ces journées, assez de fois on vous en a entretenus. L'histoire les a consacrés et les transmettra à nos descendants, mais que le souvenir de cette heureuse révolution ne soit pas perdu pour nous! Qu'il nous rende à notre antique énergie, qu'il redouble notre haine contre les tyrans! Que le seul mot de *Bastille* nous pénètre d'indignation contre l'esclavage! qu'il enflamme de nouveau notre courage.

» Jamais, citoyens, les amis de l'Egalité et de la Liberté n'ont eu plus besoin d'énergie et de courage que dans ce moment où des ennemis extérieurs et intérieurs menacent la République.

» Une nombreuse coalition s'est formée ; elle ne médite rien moins que de nous asservir et d'envahir notre territoire.

» Une guerre nouvelle s'est allumée ; elle sera terrible; car il faut terminer enfin cette lutte révoltante des tyrans et des esclaves contre les hommes libres!

» Plus le danger peut paraître grand, plus nous devons redoubler d'énergie, de vigueur et d'intrépidité pour le surmonter. Reprenons cette fierté nationale, cet enthousiasme magnanime qui nous a fait faire de si grandes choses, n'ayons d'autres passions que celles de sauver la Patrie.

» Alors, malheur aux Barbares du Nord, malheur aux assassins de l'Autriche, malheur aux féroces Anglais, malheur aux stupides Musulmans et aux autres ennemis de la République, malheur aussi à ceux qu'elle recèle dans son sein ! Ils veulent terrasser la liberté et la liberté les anéantira ; ils veulent renverser la République et la République deviendra plus puissante ; ils veulent détruire l'égalité et l'égalité abattra le despotisme.

» Un instant nous avons cru que la douce paix allait nous consoler des maux inséparables de la guerre. Nos frères d'armes pleins de gloire et toujours victorieux avaient tout fait pour nous donner cette paix tant désirée. La trahison, la perfidie et les forfaits cachés que sans doute on découvrira un jour ont tout changé et ont failli perdre la chose publique. Les tyrans n'ont pas voulu l'olivier de la paix que nous leur présentions d'une main victorieuse ; ils ont préféré la guerre. Eh bien ! la guerre la donnera ; nos héros conduits par les *Joubert*, par les *Championnet*, par les autres généraux qui

ont leur confiance et qui n'ont su jamais que les conduire à la victoire, terrasseront l'infâme coalition et anéantiront les esclaves qu'on ose opposer aux hommes libres.

» Républicains de la Cisalpine, de Naples, de Rome, de l'Helvétie, patriotes du Piémont, prenez courage ; la grande nation ne vous abandonnera pas. Ceux qui ont su vous affranchir une première fois de vos tyrans et vous donner la liberté, sauront bien vous la rendre et anéantir les brigands qui vous oppriment. Vous aurez bientôt la liberté, non pas cette liberté que les triumvirs vous avaient dit d'accepter, mais celle que......... vous aura apporté.

» Consolez-vous, les succès de nos ennemis communs ne seront qu'éphémères, leurs jours de triomphe et de prospérité seront courts ; il n'y a que la liberté, l'égalité, la justice des peuples qui soient impérissables ! Le peuple français a juré de rester libre et de vous restituer à la liberté, comptez sur lui ; les serments des hommes libres ne sont jamais vains ! Au 14 juillet ce peuple magnanime jura de briser ses chaînes et celles des autres peuples qui voudraient reconquérir ses droits. Il jura de faire respecter son indépendance et la leur. Eh bien ! il ne se croira dégagé de son serment que lorsque la coalition sera dissoute, lorsque les Républiques seront triomphantes, lorsque la paix leur sera assuré sur des bases fixes et inébranlables. Dans l'état des choses, que d'efforts il faudra faire pour affermir notre indépendance et reconquérir celle des peuples qui attendent de nous la liberté !

O victoire, comment as-tu pu abandonner un instant le parti de la justice ? Comment as-tu pu quitter les bannières sacrées des hommes libres pour te ranger sous celles des esclaves et des tyrans ?

» En voici les funestes causes. Ceux qui gouvernaient le peuple avant le 30 prairial avaient tout paralysé, tout désorganisé ; ils nous avaient conduits au bord de l'abîme. Nos troupes manquaient de tout, tandis que des vampires, des fripons étaient gorgés de richesses et de rapines ; la plupart des chefs qui n'avaient pas la confiance de l'armée étaient à sa tête ; ceux qui l'avaient toujours conduite à la victoire avaient été rappelés, incarcérés ou proscrits ; les places fortes étaient dégarnies de troupes, le brigandage à l'ordre du jour, les républicains assassinés, les caisses publiques enlevées; le fanatisme reparaissait, le royalisme montrait sa tête impie et audacieuse ; des armées de barbares fondaient sur nous, les Républiques nos alliées étaient envahies, notre propre territoire menacé. Aujourd'hui tout va changer de face !.... Affranchis des malheurs qui nous menaçaient avant le 30 prairial, nous marcherons tous avec vigueur, avec sagesse vers le bonheur public, nous reverrons les effets de cet enthousiasme qui nous fit faire de si grandes choses, le 14 juillet et dans les beaux jours de la Révolution.

» Le Corps législatif et le Directoire régénéré répareront nos maux. Convaincus que l'amour et la confiance des peuples ont toujours fait la force du gouvernement, ils feront tout pour opérer le bien ; unis de sentiments, ils travailleront de concert pour faire triompher la République ; ils travailleront à raviver l'esprit public ; ils les dirigeront vers les grandes choses ; ils écouteront l'opinion publique qui désigne de grands coupables, qui poursuit les voleurs, les dilapidateurs et les fripons ; ils cicatriseront les plaies faites à la patrie : ils assureront sa gloire ; ils lui rendront sa prospérité ; ils feront triompher l'égalité et la liberté ; ils ne rendront pas vaines et illusoires les époques mémorables et fameuses de la Révolution.

» Comme nous et avec nous ils s'écrieront : Salut au 14 Juillet, parce que ce jour-là, le peuple reprit ses droits et commença à abattre l'horrible despotisme.

» Salut au 10 août, parce que dans le grand jour de la justice nationale, le peuple se saisit de la foudre et mit le trône en cendres.

» Salut au 22 septembre, jour où la Monarchie fut renversée et la République proclamée.

» Salut au 21 Janvier, époque terrible de la juste punition du dernier roi des Français et de la consolidation de la République.

» Salut au 13 vendémiaire qui vainquit les royalistes et sauva les Républicains.

» Salut aux autres grandes et mémorables époques qui furent favorables à la Liberté.

» Salut enfin au 30 prairial qui doit nous délivrer des traîtres, des voleurs publics, des dilapidateurs, de tous ceux qui voulaient envahir la fortune nationale.

» Honneur à ce jour qui doit assurer le triomphe de la République et des républicains.

« *Vive la République !* »

Un coup de canon a annoncé la fin de ce discours.

L'orchestre exécuta ensuite divers airs civiques et la chanson suivante fut chantée avec accompagnement :

Célébrons par nos chants, ce jour qui, pour la France,
Fut le signal heureux de son indépendance ;
Que ce refrain chéri soit partout répété.
Vive à jamais la Liberté ! *(bis).*
O 14 juillet ! nous te rendons hommage.
Tu nous as délivrés du plus dur esclavage,

Jurons sur cet autel, haine à la royauté ;
Périssent les tyrans ! vive la Liberté !

Ces antres effrayants, ces tours inaccessibles,
Des forfaits de nos rois, ces monuments terribles,
Pouvaient-ils résister à l'intrépidité,
Des soldats de la Liberté ! *(bis).*
Les cachots sont ouverts, d'innocentes victimes,
D'un bourreau couronné nous dévoilent les crimes.

Jurons sur cet autel, etc.

Effrayé d'un succès funeste à sa puissance.
Un despote odieux dans son extravagance
Prétendit s'opposer à la félicité
Des enfants de la Liberté. *(bis).*
Nous sûmes renverser son pouvoir tyrannique
Et notre volonté créa la République.

Jurons sur cet autel, etc.

Vous, qui dans vos écrits pleins de patriotisme
Attaquez hardiment l'odieux despotisme,
Dans nos cœurs abattus vous avez excité
L'amour saint de la Liberté ; *(bis).*
Jean-Jacques, Montesquieu, Raynal, Mably,
A tous républicains votre mémoire est chère.

Jurons sur cet autel, etc.

Désespoir des tyrans, ô Liberté chérie!
Inspire à tous les cœurs l'amour de la Patrie,
Écarte loin de nous toute animosité
Ce fléau de l'humanité. *(bis)*.
Réunis les partis, que la France tranquille
Ne forme désormais qu'une seule famille.
Jurons sur cet autel, etc.

Les exercices, les jeux et le feu d'artifice qui devaient avoir lieu au champ des Bughes, le même soir, furent annoncés, et le cortège se retira dans le même ordre.

29 Messidor an VII. — Organisation du *bureau du Directoire exécutif.* — Nomination du citoyen Clément comme *secrétaire du Commissaire*, et des citoyens Ribeyroux et Domas comme *employés.*

1er Thermidor an VII. — Communication à l'Administration centrale du Département d'un ordre du citoyen Charles Bourgeois, *Commissaire des guerres*, à Grenoble, tendant à retirer des fonds de la caisse du receveur général du Département pour le *service militaire* et ordonnance de transcription de cet ordre sur les registres de l'Administration centrale du Département.

6 Thermidor an VII. — Arrêté portant révocation d'un autre arrêté du 28 messidor, relatif à l'ouverture sur la caisse du payeur général, en faveur du commissaire ordonnateur de la 19e division militaire, d'un crédit d'une somme de 6,300 francs pour assurer dans ce Département les *services réunis des vivres, fourrages, étapes et convois militaires.*

9 Thermidor an VII. — Arrêté portant interdiction au citoyen Rousseau et à tous propriétaires avoisinant la *Maison du Département* d'y percer des jours où d'y établir des fenêtres sans autorisation.

11 Thermidor an VII. — Arrêté rapportant ceux précédemment pris par l'Administration centrale portant sursis de payement des *contributions* foncières des années V, VI et VII pour cause de prétendues surtaxes.

13 Thermidor an VII. — Arrêté relatif à des *mesures de police* à prendre à raison de la *foire de Clermont.*

15 Thermidor an VII. — Arrêté portant nomination de commissaires chargés d'opérer des *vérifications* chez le Receveur général et le Payeur.

Le même jour. — Arrêté ordonnant le versement dans la caisse du payeur général, à Grenoble, d'une somme de 30,000 francs pour

les troupes du général Championnet, général en chef de l'armée des Alpes.

Le même jour. — Arrêté relatif à l'organisation des bataillons et Compagnies dont la formation était ordonnée par la loi du 10 du même mois.

17 Thermidor an VII. — Arrêté aux termes duquel l'Administration du Département persiste dans l'arrêté du 15 thermidor, et fixe la répartition dans les diverses localités du Département des 1,550 hommes attribués à la 19e Division militaire en résidence dans notre Département.

19 Thermidor an VII. — Arrêté relatif à la célébration de la *fête commémorative de la chute du Trône* qui devait se célébrer le 23 thermidor. *(Fête du 10 août.)*

Le même jour. — Adresse des administrateurs du Département et du Commissaire du Directoire exécutif aux conscrits devant former les bataillons auxiliaires; elle est ainsi conçue :

« Citoyens,

» C'est en vain que nos ennemis espéraient nous conduire à ce degré de faiblesse où la victoire ne leur aurait même pas coûté les hasards du combat ; les législateurs du grand peuple veillaient, et une immense population était prête à s'ébranler sur les barbares qui avaient concerté le ridicule projet de lui donner des fers. C'est à vous, jeunes citoyens, qu'est réservée la gloire de vaincre une coalition liberticide, de venger la Patrie et d'assurer son indépendance : que votre courage s'enflamme, que la cause sacrée que vous défendez vous inspire l'enthousiasme toujours précurseur des succès. Les tyrans se réunirent aussi dès l'aurore de notre régénération, leurs armées inondèrent le territoire français et laissèrent dans tous les lieux qu'elles parcoururent les traces de la dévastation et de la mort; c'en était fait de la Liberté sans une noble audace et un généreux dévouement : vos aînés s'armèrent, ils volèrent au combat, le courage servit de tactique, les ennemis furent vaincus, la terre de la Liberté dévora leurs satellites, et la nation française après avoir fait flotter l'étendard tricolore sur les Pyrénées, comme au Rhin et l'avoir implanté dans les plaines de l'antique Italie, donna la paix aux despotes.

» Mais, ô crime ! la perfidie a été le résultat de notre longanimité ; c'est à l'abri d'un traité, où le vainqueur avait déployé tant de clémence, que l'Autrichien a renoué la plus monstrueuse des coalitions, qu'il y a associé le chef féroce d'une peuplade incivilisée, et que, violateur du droit des gens, il a commandé l'assassinat des plénipotentiaires de la République ; des succès ont pour un moment porté l'espoir dans l'âme des tyrans farouches qui veulent vous asservir ; déjà ils se figurent avec complaisance le renversement de la Liberté, les ravages qui le suivront et les supplices dont ils veulent rassasier leur cruauté.

» Ces délirantes espérances ne portent-elles pas dans vos cœurs, braves conscrits, le désir de la vengeance ? Ne brûlez-vous pas de

briser les chaînes dont on a chargé vos malheureux alliés d'Italie et de rendre la vie aux Républiques que vous avez créées? N'éprouvez-vous pas le besoin de terminer enfin cette trop longue lutte entre la Liberté et le despotisme? N'ambitionnez-vous pas l'époque où, mêlés dans les rangs de guerriers si souvent triomphants, vous réunirez vos efforts, vous déciderez la victoire et la fixerez irrévocablement sous les bannières républicaines. Le temps des demi-mesures est passé. L'ennemi est à vos portes, il menace votre indépendance; il veut vomir dans votre Patrie tous les maux qui marchent à la suite de la tyrannie, et vous ne rendriez pas ses efforts impuissants, et vous n'anéantiriez pas celui qui veut désoler vos cités, ravager vos campagnes, proscrire tous les sentiments généreux et répandre partout le crêpe de la douleur et du désespoir? Aux armes, jeunes citoyens, que ce cri vous rallie; il éloignera de la République les dangers qui la menacent; il hâtera le jour heureux où l'olivier de la paix cicatrisera toutes les plaies de la Révolution et mettra fin aux malheurs d'une guerre opiniâtre.

» Toujours le courage décida du sort des nations; dans le temps où le régime féodal couvrait l'Europe entière, l'Helvétie et la Batavie durent leur indépendance à la valeur de leurs citoyens, et de nos jours les Américains n'ont réalisé la leur que parce qu'ils ont vaincu leurs oppresseurs. Les revers ne faisaient qu'accroître le dévouement de ce peuple, aussi sa constance fut couronnée par la victoire; il vit libre et heureux : l'agriculture, le commerce, les arts et les sciences y fleurissent, et ceux de ses citoyens, qui les premiers levèrent l'étendard contre le gouvernement d'Angleterre, jouissent de la plus précieuse des récompenses. L'estime et la confiance publiques attestent leurs anciens services et aident encore ces braves patriotes dans la lutte qu'ils soutiennent contre les partisans du despotisme britannique.

» La Pologne, au contraire, que les tyrans ont subjuguée, gémit sous le poids de la servitude; tous les fléaux de l'esclavage pèsent sur cette nation infortunée. Les cachots, l'échafaud ou l'exil ont dévoré les hommes généreux qui avaient conçu le projet de sa délivrance.

» Que ce rapprochement vous soit toujours présent! Qu'il excite votre enthousiasme! Qu'il ranime votre courage! Vainqueurs, nous aurons le bonheur des Américains unis; mais si nous étions vaincus, le sort de la Pologne nous est réservé.

» Arrivez, jeunes citoyens, dans la commune de Clermont; des officiers nommés par le Directoire exécutif doivent vous y organiser en bataillons réunis. Vous volerez aux combats, vous soutiendrez l'honneur qu'y ont acquis les premiers corps de ce Département; Vos besoins sont prévus, ils seront satisfaits; des mesures sont prises pour assurer la victoire aux Français, et peut-elle être douteuse, lorsque vous serez dirigés par des généraux connus par leurs triomphes et par leur attachement à la cause de la Liberté?

» Quant à nous, nous surveillerons et comprimerons les ennemis de l'intérieur; nous rallierons les Républicains autour de la Constitution de l'an III; nous proclamerons vos noms aux fêtes nationales et nous les présenterons à la reconnaissance de vos concitoyens. »

Cette proclamation fut imprimée, publiée et affichée dans toutes les communes du Département.

21 Thermidor an VII. — Arrêté de transcription de la lettre de

nomination du citoyen Archon comme *chef du bataillon auxiliaire* qui devait être levé dans le Département.

Le même jour. — Procès-verbal de la Fête du 10 août. — Cette fête fut annoncée la veille suivant l'usage.

Pour la cérémonie de cette fête il avait été élevé, dans le champ des Bughes, un autel à la Patrie surmonté de la statue de la Liberté; on l'avait orné de drapeaux, de feuillages et de fleurs. Sur un amphithéâtre avaient été disposés des sièges pour les administrations et les autorités constituées.

Dans une vaste enceinte, en avant de l'amphithéâtre, d'autres sièges avaient été préparés pour les fonctionnaires publics et autres personnes qui faisaient partie du cortège.

A quelque distance de l'enceinte et vis-à-vis de l'autel de la Patrie, il avait été dressé un autre amphithéâtre. Sur un des côtés à droite, avait été placée la figure du despotisme revêtue de tous ses attributs et à gauche, celle du fanatisme tenant d'une main un poignard et de l'autre une torche ardente.

Entre ces deux figures avait été placée une cage remplie d'oiseaux de toutes espèces, emblème de l'esclavage.

Dans le milieu de cet amphithéâtre avait été figurée la Nature placée sur socle, assise sur un fauteuil de forme antique, tenant sur un genou la Liberté, coiffée de son bonnet phrygien, sur l'autre genou, l'Egalité tenant en mains un niveau.

La Nature était représentée ayant deux rangs de mamelles d'où découlait le lait qui tombait dans un grand bassin de forme antique et se répandait de toutes parts par des canaux sans nombre.

Ce tableau était couvert d'une draperie, allégorie du deuil, pour ne reparaître dans tout son éclat qu'au moment où le royalisme et le fanatisme devaient disparaître.

En avant de cet amphithéâtre on avait dressé un bûcher sur lequel étaient placés les signes de royauté et de féodalité.

Différents orchestres avaient été distribués autour de l'autel de la Patrie, pour des danses qui ont eu lieu avant et après la cérémonie.

De nouvelles salves d'artillerie ont été successivement répétées en l'honneur de ce grand jour.

A quatre heures du soir, les autorités constituées en costumes, les fonctionnaires publics, tant civils que militaires, en sortant d'un banquet fraternel se sont rendus dans une des salles de l'Administration centrale, où s'étaient réunis les employés dans les administrations, les salariés de la République et tous les membres des administrations publiques, les orphelins de la Patrie, les élèves des Ecoles centrales et des Ecoles primaires.

A cinq heures, le cortège est sorti de la Maison du Département et s'est rendu aux Bughes dans l'ordre suivant :

1° Les vétérans de la garde nationale ;

2° Les vétérans nationaux ;

3° Un détachement de la garde nationale sur quatre de front ;

4° Les enfants de la Patrie et leurs instituteurs, ayant en tête une bannière portant pour inscription :

Liberté, Égalité.

5° Les instituteurs des Ecoles primaires précédés de leurs élèves, ayant aussi en tête une autre bannière portant pour inscription :

Vive la République !

6° Les professeurs de l'Ecole centrale précédés de leurs élèves portant une bannière avec cette inscription :

Gloire au 10 Août!

7° Les membres du jury d'instruction publique;
8° Un autre détachement de la garde nationale sur quatre de front;
9° Un groupe de tambours;
10° Un groupe de musiciens et d'architectes;
11° Les militaires blessés précédés d'une bannière portant pour inscription :

10 Août.
Un autre Tarquin abuse de l'autorité que lui avait laissée le peuple.
De nouveaux Brutus fondent la République.

12° L'Administration centrale précédée d'un livre de la Constitution et d'une bannière sur laquelle figure l'inscription suivante :

Honneur aux braves qui renversèrent le Trône.
Les Français ne reconnaissent plus d'autres maîtres que les lois.

13° L'Administration municipale;
14° Les autorités civiles et militaires dans l'ordre de la hiérarchie des pouvoirs;
15° Les fonctionnaires publics;
16° Les employés dans les administrations;
17° Enfin la gendarmerie nationale fermait la marche.

Le cortège est arrivé dans cet ordre au champ des Bughes, où un concours considérable de citoyens et de citoyennes se trouvaient déjà réunis pour prendre part à cette fête ; les membres qui composaient le cortège ont pris dans l'enceinte de l'autel de la Patrie la place qui leur était destinée et autour de laquelle la garde nationale et les militaires se sont formés en bataillon carré.

La musique et un chœur d'artistes ont exécuté l'hymne de la Patrie; à peine a-t-il été terminé, que trois coups de canon se sont fait entendre, alors le *président de l'Administration centrale* s'est avancé au-devant de l'autel et a prononcé un discours analogue à la cérémonie de la Fête.

Trois coups de canon ont annoncé la fin du discours, tandis que les cris réitérés de : *Vive la République ! Vive à jamais le souvenir de la grande journée du 10 août !* se faisaient entendre.

Le chœur des artistes, accompagné de la musique, a exécuté différents hymnes composés en l'honneur du 10 août, et un chant de victoire, aussi composé en l'honneur de ce jour mémorable, a été prononcé par un amateur.

Les professeurs des Ecoles centrales et primaires se sont avancés au-devant de l'autel et ont fait le serment à haute voix de n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains, de respect pour les vertus, les talents, le courage et la reconnaissance pour les fondateurs de la République.

Le *président* a annoncé au peuple que, par sa force, il a conquis la liberté et renversé un trône fondé sur quatorze siècles; que les emblèmes du despotisme et du fanatisme, qui sont sous ses yeux, doivent lui rappeler les maux qui n'avaient pesé sur lui pendant si longtemps que par sa stupide faiblesse ; son courage doit le maintenir dans l'amour de la République qui fera son bonheur.

Il s'est ensuite avancé vers le bûcher, tenant une torche à la main, précédé d'une musique guerrière et suivi des autorités constituées; arrivé auprès du bûcher, il y a mis le feu, et dans l'instant ont disparu, au bruit de l'artillerie et des airs guerriers, le despotisme et le fanatisme avec tous leurs attributs; les oiseaux renfermés dans la cage ont été rendus à la liberté et la nature parut aussitôt dans tout son éclat.

Des airs patriotiques ont succédé à cette cérémonie et le *président*, de retour à l'autel de la Patrie, a invité les citoyens à prendre part aux danses qui ont été terminées par une illumination représentant un ciel au centre duquel était placée la figure de la Nature.

Ainsi se termina cette fête.

24 Thermidor an VII. — Nomination dans le personnel des *bureaux de l'Administration.* — Le citoyen Labarthe, secrétaire général de cette administration, présente ensuite son *compte* de recettes et de dépenses, depuis le 1er germinal jusqu'à ce jour. — Nomination des citoyens Vimal-Lajarrige et Moulin, *Administrateurs du Département* pour l'examen de ces comptes et leur apurement.

25 Thermidor an VII. — Arrêté ordonnant des *mesures* pour garantir la *sécurité* des habitants à l'occasion de la foire qui devait avoir lieu à Clermont sous quelques jours.

28 Thermidor an VII. — Nomination des citoyens qui, d'après l'art. 11 de la loi du 19 thermidor du présent mois qui prescrit le mode d'exécution de celle du 10 messidor précédent, relativement à un emprunt de 100 millions, doivent composer, conjointement avec l'Administration centrale, le *jury* établi par ladite loi.

Furent élus *Jurés :*

Les citoyens Fuzon cadet, de Clermont; Jargeai, d'Issoire; Delbrut, de Besse; Albert, de Riom; Saulzet, de Billom; Beaufrère, de Pont-sur-Allier; Giraud-Raynaud, de Thiers; Crosmarie, d'Ambert; Chevalier, de Montaigut; Paul Culhat, d'Aigueperse.

Le même jour. — Apurement, par l'Administration du Département, des *comptes* du citoyen Labarthe, *secrétaire général*, s'élevant en recettes à.. 67.727 43
et en dépenses à.. 62 257 04

Soit un reliquat en recettes de........................ 5.470 39
qui devait demeurer dans sa caisse et entrer en ligne au nouveau compte.

1er Fructidor an VII. — Adjudication des fournitures nécessaires à l'*équipement des bataillons.* (Art. 18 de la loi du 14 messidor dernier, instruction du Directoire exécutif du 25 du même mois et circulaire du Ministre de la Guerre du 11 thermidor.)

500 havre-sacs adjugés à la citoyenne veuve Rascalon, de Riom, moyennant 4 fr. 25 pièce.

500 havre-sacs adjugés pour le même prix au citoyen Benoît Martin, de Riom.

1.000 havre-sacs adjugés moyennant le même prix au citoyen Boisson, de Riom.

2.000 gibernes adjugées moyennant 6 fr. pièce au citoyen Martin, de Riom.

Et 1.000 chapeaux adjugés moyennant 4 fr. 25 pièce au citoyen Voirin, chapelier de la commune de Clermont.

2 Fructidor an VII. — Adjudication au bail à rabais de 2.000 bretelles de fusil faisant partie de l'*armement* mentionné en l'art. 18 de la loi du 14 thermidor dernier, en faveur du citoyen Rouveix, moyennant soixante-quinze centimes pièce.

3 Fructidor an VII. — Adjudication au bail à rabais de: 1° 4.000 lots de bazin blanc et 2.000 lots de velours, en faveur du citoyen Citon, de Riom, moyennant trente-deux centimes cinq deniers pièce; 2° de 500 baudriers, en faveur du citoyen Martin, de Riom, moyennant 2 fr. 70 c. pièce; 3° de 1,000 paires de souliers par lots, en faveur du citoyen Magaud père, de Clermont, moyennant 4 f. 75 c. la paire, séparés de 200 chacun; le tout faisant aussi partie de l'*armement* mentionné en l'art. 18 de la loi du 14 thermidor.

Le citoyen Colombier se chargea aussi de la confection du même nombre de paires de souliers au même prix, charges et conditions indiquées.

Les citoyens Pierre Dubois, Argilet-Poulet fils, et Pierre Bort, se chargèrent aussi d'en confectionner le même nombre ou 200 paires, moyennant le même prix de 4 fr. 75 c. pièce.

5 Fructidor an VII. — Arrêté ordonnant la conversion en nature de fourrages du supplément de solde accordé à la portion de *Gendarmerie* détachée au chef-lieu du Département par l'art. 69 de la loi du 28 germinal an VI.

Le même jour.— Arrêté fixant à 80 fr. par an les gages du citoyen Argillet-Poulet, chargé de monter journellement l'horloge de l'École centrale et d'y faire les légères réparations.

Le même jour. — Transcription d'arrêtés de nomination des citoyens Grimaud aîné et Truchon, comme commissaires du Pouvoir exécutif près les Administrations municipales des cantons de Chamalières et de Gerzat.

Le même jour.— Arrêté relatif à une demande de fonds (10.000 fr.) pour les besoins des *services administratifs* de la 19e division militaire.

Le même jour. — Nomination du citoyen Fourraud, de Clermont, comme *juré* pour la répartition de l'impôt de 100 millions, en remplacement du citoyen Fuzon, relevé de cet emploi par suite d'infirmités.

6 Fructidor an VII. — Nomination du citoyen Espinasse, notaire public à Clermont, en remplacement du citoyen Fourraud qui était dans l'impossibilité d'accepter la place de *juré* pour la répartition de l'emprunt de 100 millions. — Continuation de l'adjudication des *fournitures militaires* faisant partie de l'armement mentionné en l'art. 18 de la loi du 14 thermidor.

10 Fructidor an VII. — Procès-verbal de la distribution des prix aux élèves de l'École centrale.

11 Fructidor an VII. — Arrêté relatif à la répartition, entre les diverses localités du Puy-de-Dôme, de la fourniture des 800 lits nécessaires au *casernement* des jeunes conscrits appelés par la loi du 10 messidor dernier, pour se former en bataillons auxiliaires dans le chef-lieu dudit Département.

13 Fructidor an VII. — Arrêté relatif à la mise en *subsistance* de la *force armée* envoyée dans chaque canton pour faire la recherche des conscrits, réquisitionnaires et autres militaires en retard de se rendre aux armées.

15 Fructidor an VII. — Arrêté relatif à la fourniture des *subsistances* pour l'arrivée prochaine des conscrits devant former les *Bataillons auxiliaires.* — Lettre du Commissaire des Guerres, demandant les denrées ci-après, pour assurer la subsistance, pendant un mois, des troupes existantes dans le Département et des bataillons qui doivent s'y organiser, savoir :

Froment..	450	quintaux fournis par	Ennezat.........	150	450
			Maringues.......	150	
			Billom intérieur.	100	
			Chauriat.........	50	
Seigle....	150	— — —	Billom extérieur .	100	150
			Lezoux..........	50	
Foin......	900	— — —	Clermont........	300	900
			Riom intérieur...	100	
			— extérieur ...	100	
			Cebazat..........	150	
			Gerzat..........	200	
			Pont-sur-Allier..	50	
Paille ...	900	— — —	Ennezat.........	200	900
			Maringues... ...	200	
			Chauriat.........	100	
			Cebazat..........	100	
			Gerzat...........	100	
			Aubière.........	100	
			Beaumont.......	100	

					Maringues.......	50	
					Lezoux	50	
					Mozun	50	
					Pontaumur	50	
Avoine. .	450	—	—	—	Pontgibaud......	50	450
					Rochefort........	50	
					Olby	50	
					Sauxillanges.....	50	
					Billom extérieur.	50	

16 Fructidor an VII. — Continuation de l'adjudication des objets d'*équipement* mentionnés en l'art. 18 de la loi du 14 messidor dernier, et conformément à l'instruction du Directoire exécutif du 25 du même mois et à la circulaire du ministre de la guerre du 11 thermidor suivant, sur l'organisation des bataillons.

18 Fructidor an VII. — Célébration de la Fête du 18 Fructidor.

19 Fructidor an VII. — Transcription d'un arrêté de nomination au grade de *Capitaine*, dans les bataillons en formation, du citoyen Valtier.

Le même jour. — Arrêté relatif à la fourniture des objets de *literie* pour l'armée.

21 Fructidor an VII. — Arrêté relatif à l'*armement* des conscrits.

Le même jour. — Arrêté relatif au *casernement,* à Riom, de 89 *prisonniers de guerre autrichiens* qui devaient être stationnés dans le département.

Le même jour. — Nomination d'un *Jury spécial* de revision pour vérifier les erreurs que pourrait commettre le jury de taxation. — Ce jury était composé de douze contribuables non atteints par l'emprunt.

Le même jour. — Arrêté relatif aux dépenses occasionnées pour l'habillement et l'équipement des *bataillons auxiliaires.*

22 Fructidor an VII — Arrêté relatif à la fourniture des *subsistances* pour la force armée stationnée à Clermont, qui s'est accrue de 651 hommes venant de la garnison de Menton, et que le nombre des prisonniers de guerre autrichiens, au lieu d'être seulement de 489 comme l'avait annoncé l'Adjudant général d'Auvergne, s'élevait à 700.

24 Fructidor an VII. — Arrêté relatif à la réquisition de 200 fusils supplémentaires pour les conscrits de ce Département et à l'adjudication de diverses fournitures d'*habillement et d'équipement militaire.*

27 Fructidor an VII. — Arrêté portant que la *Caserne dite du Séminaire* et celle dite de *Sainte-Marie* seront exclusivement destinées pour recevoir et loger les *bataillons auxiliaires* de ce département.

28 Fructidor an VII. — Arrêté portant que le magasin des fourrages établi dans la ci-devant *église des Minimes* sera transféré dans la ci-devant église dite des *Hospitalières*, et que la ci-devant église des Minimes servira de *Caserne* pour le logement des *Conscrits*.

29 Fructidor an VII. — Arrêté portant qu'après visite de la ci-devant *église des Minimes*, il avait été reconnu qu'elle était impraticable pour le *logement des Conscrits*. Aussi l'Administration du Département a arrêté que la troupe de ligne, logée dans les casernes de cette commune de Clermont évacuera demain, 30 fructidor, sur celle de Riom, qu'elle y sera logée, ainsi que les chevaux, dans les casernes de ladite ville ; que dans le cas où il n'y eût pas d'écuries dans ladite caserne, l'Administration municipale de Riom est chargée de requérir de suite des écuries par voie de location des habitants de Riom, et d'en fixer en même temps le loyer, et ce, conformément à l'art. 5 du règlement sur le logement et le casernement des troupes, présenté à l'Assemblée nationale en exécution de la loi du 1er octobre 1791, approuvé par la loi du 23 mai 1792.

Le même jour. — Arrêté relatif à la mise en *subsistances* des troupes de Clermont envoyées à Riom.

1er Jour complémentaire an VII. — Arrêté relatif au règlement des fournitures de l'*armement* et l'*équipement* des conscrits devant former les bataillons auxiliaires.

4e Jour complémentaire an VII. — Arrêté relatif à la fourniture de quatre cents quintaux d'avoine pour la *subsistance* du dépôt du 3e régiment de cavalerie stationné à Riom, par décision du 29 fructidor dernier.

5e Jour complémentaire an VII. — Arrêté relatif à la vérification des caisses du payeur général du département du Puy-de-Dôme, du receveur général, de ses préposés, ainsi que des percepteurs, afin de constater la situation de chaque contribuable.

Le même jour. — Mesures de *sûreté* prises dans la commune d'Eglise-Neuve, à raison de la résistance des habitants aux mesures les plus utiles aux intérêts de la République. — Envoi d'une colonne mobile de 50 hommes.

An VIII

ADMINISTRATION DE L'AN VIII (1).

1er Vendémiaire an VIII. — Célébration de la Fête de la fondation de la République française une et indivisible. — Pour la célébration de la Fête auguste et intéressante de la fondation de la République, il avait été fait tous les préparatifs propres à donner l'éclat et la pompe dont elle était susceptible, conformément au programme imprimé et adopté par l'Administration centrale le 2e jour complémentaire dernier.

Il avait été dressé, dans le Temple décadaire, un autel de la Patrie orné de trophées, de drapeaux et de fleurs.

Sur l'amphithéâtre de l'autel, des sièges avaient été préparés pour les Administrations centrale et municipale; il en avait été disposé d'autres sur les côtés pour les autorités constituées.

Les gradins vis-à-vis l'autel étaient destinés aux fonctionnaires publics, aux employés dans les administrations et aux membres des établissements publics; ceux du côté du temple et les galeries l'étaient aux enfants de la Patrie, aux élèves des écoles primaires et centrales et aux citoyens qui assisteraient aux cérémonies de la Fête. Il avait été élevé, dans le champ des Bughes, sur une estrade, un autel à la Concorde; de chaque côté avaient été placées les statues de la Liberté et de l'Egalité.

Sur l'estrade avaient été disposés des sièges pour les Administrations, et dans une enceinte, en avant, il en avait été préparé d'autres pour les autorités constituées, fonctionnaires publics et autres membres du cortège.

L'allée en face de l'autel avait été disposée pour exécuter une course à pied et différents orchestres avaient été placés autour de l'autel, pour les danses qui devaient avoir lieu après le jeu de la course.

Enfin, tous les édifices publics avaient été préparés pour l'illumination qui devait avoir lieu en signe d'allégresse pour le jour glorieux.

Le 6e jour complémentaire, veille de cette fête, il fut fait une proclamation par l'Administration municipale, pour inviter tous les Citoyens à y assister, à prendre part aux cérémonies et aux jeux qui devaient l'embellir.

A 8 heures du soir du même jour, une salve d'artillerie se fit entendre, et au même instant, des tambours et des musiciens sortirent de la maison du Département et parcoururent les principales rues de la commune, les tambours battant des marches et les musiciens jouant des airs patriotiques.

Le jour de la Fête, à 6 heures du matin, des salves d'artillerie annoncèrent la solennité de ce jour, et dans le même moment, les musiciens et les tambours parcoururent les rues de Clermont comme la veille, faisant entendre des airs patriotiques.

A 9 heures du matin, des salves d'artillerie furent répétées et les autorités constituées et tous ceux qui devaient faire partie du cortège se réunirent dans les bâtiments de l'Administration centrale.

A 10 heures, le cortège sortit au bruit d'une salve d'artillerie et

(1) Cf. Tome Ier, page 383, les noms des membres de l'Administration centrale.

se rendit au Temple décadaire, après avoir parcouru les boulevards et les principales rues de la commune de Clermont.

Arrivés au temple, ils prirent les places qui leur étaient destinées. L'orchestre exécutait, pendant ce temps-là, plusieurs airs patriotiques ; le *secrétaire de l'Administration centrale* fit lecture de la *Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen* qui précède la Constitution et du premier article de cette Constitution. Deux coups de canon annoncèrent la fin de cette intéressante lecture et un membre de l'Administration centrale prononça un discours analogue à la fête ; il fut ensuite chanté plusieurs hymnes et chansons, et le *commissaire du Directoire exécutif* près l'Administration centrale prononça aussi à son tour un discours relatif à la cérémonie.

La solennité de cette fête fut terminée par les cris réitérés de : *Vive la République !* Après quoi le cortège s'en retourna à l'Administration centrale dans l'ordre où il était venu.

Le soir, à 3 heures, nouvelle réunion aux Bughes. Le même membre de l'Administration a prononcé un second discours sur l'Union et la Concorde qui a été terminé par une invitation à tous les républicains d'abjurer de funestes divisions et ne songer qu'à la Patrie en péril. La musique a exécuté différents airs civiques. Une salve d'artillerie annonça la prestation du *serment civique* qui fut prononcé individuellement par tous les fonctionnaires publics, civils et militaires.

Le jeu de la course a eu lieu immédiatement après et les prix ont été distribués aux vainqueurs par l'Administration centrale.

Les danses ont commencé après et se sont continuées jusqu'au déclin du jour.

La fête a été terminée par l'illumination des édifices publics et cette fête intéressante a été célébrée avec toute l'allégresse qu'elle devait inspirer aux républicains (1).

7 Vendémiaire an VIII. — Séance à laquelle assistèrent les citoyens Vimal-Lajarrige, Nicolas, Moulin et Roullion, *commissaire du Directoire exécutif.* — Arrêté relatif à l'envoi d'une *force armée* dans les cantons de Cornon, Ceyrat, Cebazat et Volvic, pour ramener les conscrits de ces localités qui ne s'étaient pas présentés au chef-lieu le 27 fructidor dernier, jour fixé pour leur arrivée au chef-lieu du département du Puy-de-Dôme.

10 Vendémiaire an VIII. — Procès-verbal de la *fête funéraire* célébrée ledit jour dans la commune de Clermont-Ferrand *en mémoire* du *général Joubert*, mort sur le champ de bataille, le 28 thermidor an VII. On y lit :

Au milieu du Temple décadaire, il avait été élevé une pyramide sur laquelle étaient gravés le nom et les vertus civiques et guerrières du général Joubert.

Sur la base de la pyramide avait été placée une urne funéraire entourée de cyprès, de trophées et de drapeaux dont les cravates étaient de crêpes et de rubans noirs.

(1) Au registre des *Délibérations* figurent les signatures de tous ceux qui prirent part à cette fête et prononcèrent le serment exigé.

Aux côtés de la pyramide, des trépieds portaient des cassolettes pour brûler des parfums. Sur l'estrade où était placée la pyramide des sièges avaient été préparés pour les Administrations et les autorités constituées, etc.

Il avait été fait la veille une proclamation par l'Administration municipale pour prévenir les citoyens de ce jour de deuil et les inviter à prendre part aux cérémonies de cette fête funèbre.

Au lever du soleil de ce jour, il fut fait une décharge d'artillerie et un coup de canon fut tiré d'heure en heure pendant le cours de la journée.

A 3 heures du soir, le cortège réuni dans la Maison du Département se mit en marche pour se rendre au Temple décadaire, la garde nationale et les différents corps armés marchèrent les armes basses.

Les membres des Administrations et toutes les personnes qui faisaient partie du cortège portaient un crêpe au bras et tenaient à la main une branche de chêne, excepté le Président qui portait à la main une couronne de lauriers.

Pendant la marche, les tambours exécutaient de temps à autre des roulements et la musique faisait entendre des accords lugubres. Le cortège a parcouru les principales rues de Clermont et est arrivé dans le Temple décadaire où les autorités prirent les places qui leur étaient désignées. La musique exécuta un chant funèbre.

Un *membre de l'Administration centrale*, placé auprès de la pyramide, prononça un discours sur l'objet de cette fête, après lequel il plaça sur l'urne la couronne de lauriers, et chaque membre du cortège alla déposer sa branche de chêne sur la base de la pyramide.

Pendant cette cérémonie, la musique faisait entendre des airs guerriers.

Un professeur de l'Ecole centrale prononça ensuite un discours.

Un chœur d'hommes, accompagné de la symphonie, exécuta aussitôt après divers hymnes composés en mémoire du jeune héros mort au champ d'honneur.

La cérémonie se termina par l'air chéri de la *Marseillaise* qui fut suivi du *Chant du Départ*.

16 Vendémiaire an VIII. — Arrêté nommant les membres du *jury spécial de revision*, en exécution de l'art. 24 de la loi du 19 thermidor an VII.

17 Vendémiaire an VIII. — Arrêté relatif à des *mesures de coercition* vis-à-vis des *conscrits* et *réquisitionnaires* en retard de voler au poste où le devoir et la Patrie les appelaient.

23 Vendémiaire an VIII. — Arrêté ordonnant la publication, l'impression et l'affichage dans toutes les communes du département du *Message du Directoire exécutif*, du 18 vendémiaire an VIII, annonçant les victoires des armées de la République en Egypte, en Helvétie et en Batavie.

24 Vendémiaire an VIII. — Passage du général Bonaparte à Clermont lors de son retour d'Egypte. — Les administrateurs du Département, instruits par différentes lettres venant de Lyon que le général Bonaparte, de retour d'Egypte avec plusieurs autres généraux, avait passé en la commune de Clermont, d'où il se rendait à Paris, se transportèrent à l'Administration municipale de la commune de Clermont à l'effet d'y proclamer avec elle l'heureuse arrivée de ce général si cher aux Français. En conséquence, cette proclamation fut faite avec la musique et un concours immense de peuple qui témoigna, par les cris réitérés de : *Vive la République!* et son enthousiasme, combien cette nouvelle lui était agréable. Le canon fut tiré en signe de réjouissances et une illumination générale eut lieu dans toute la commune.

29 Vendémiaire an VIII. — Arrêté relatif à un appel extraordinaire de 300,000 francs aux citoyens en retard d'acquitter leurs *contributions* des exercices antérieurs à l'an VII pour être employés à l'organisation des *bataillons auxiliaires.*

1er Brumaire an VIII. — Transcription d'un arrêté du Directoire exécutif, du 18 vendémiaire an VIII, portant *destitution* du citoyen Gilbert Begon, agent municipal de la commune d'Arconsat.

7 Brumaire an VIII. — Arrêté relatif à la fourniture du *bois de chauffage* pour le *service militaire* dans les places de Riom et de Clermont-Ferrand. Avances demandées par le citoyen Gachet, chargé de cette fourniture. — Arrêté de l'Administration centrale ordonnant l'affectation à cet objet d'une somme de 4,000 francs à prendre dans la caisse du receveur général du département.

8 Brumaire an VIII. — Arrêté ordonnant la suspension du citoyen Annet Pradier, agent municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, canton extérieur de Billom, à raison des *troubles* qui se sont produits dans cette commune, le 13 brumaire an VIII, relativement à des conscrits ou réquisitionnaires et déserteurs en contravention aux lois les appelant à la défense de la Patrie.

9 Brumaire an VIII. — Arrêté portant transcription d'un arrêté du Directoire exécutif du 3 de ce mois, contenant la nomination du citoyen Salles fils, adjoint municipal, pour *commissaire du pouvoir exécutif* près l'Administration municipale du canton de Riom, *intra muros.*

11 Brumaire an VIII. — Arrêté expliquant l'impossibilité de recouvrer actuellement les 4,000 francs dus au citoyen Gachet, chargé de la *fourniture du chauffage* et de la *lumière* pour le *service militaire*, et ordonnant en conséquence qu'il serait immédiatement remis par le receveur général à la disposition du commissaire ordonnateur pour fourniment, une somme de 2,000 francs

à valoir sur celle de 4,000 francs. Cette dépense serait approuvée postérieurement par le commissaire ordonnateur.

12 Brumaire an VIII. — Arrêté relatif à la répartition entre les ayants droit de l'*indemnité* de 1,000 livres accordée pour la *destruction des loups* pendant l'an VII, par la loi du 10 messidor an V.

14 Brumaire an VIII. — Arrêté portant transcription d'autre arrêté de nomination du citoyen Brandely, employé aux bureaux des établissements de cette Administration, ancien sous-lieutenant, au grade de *lieutenant* dans le cadre des *bataillons auxiliaires.*

Le même jour. — Remplacement dans les *bureaux des établissements* du citoyen Brandely par le citoyen Antoine Grenier fils, ayant fait sept ans de services consécutifs dans les armées de la République.

Consulat (1)

— 18 Brumaire an VIII (9 Novembre 1799) au 28 Floréal an XII (18 Mai 1804). —

ADMINISTRATION CENTRALE (2).

21 Brumaire an VIII. — Arrêté ordonnant l'impression du décret du Conseil des Anciens du 18 brumaire relatif à la translation de la *résidence du Corps législatif* dans la commune de Saint-Cloud, de l'Adresse du même Conseil, ensemble de la proclamation du général en chef Bonaparte aux soldats et de la circulaire des Ministres de la Justice et de l'Intérieur qui recommandaient l'exécution la plus prompte du décret précité et ses publication et affichage dans toutes les communes du Département.

22 Brumaire an VIII. — Fête à l'Ecole centrale.

Séance extraordinaire du 23 Brumaire an VIII. — Arrêté ordonnant l'impression, la publication et l'affichage dans toutes les communes du Département de la loi du 19 brumaire, de l'arrêté des consuls de la République et d'une lettre du Ministre de la Justice, du 20 brumaire, et pour donner plus de solennité à la publication de ces pièces, qui devait être faite au chef-lieu du Département,

(1) Bonaparte se fit successivement nommer premier Consul, puis Consul pour dix ans, enfin, les royalistes conspirant, des complots se trament contre la vie du premier Consul, qui est nommé Consul à vie.

(2) Après le 18 brumaire an VIII, le Commissaire du Directoire exécutif prit le titre de *Commissaire du Gouvernement*; le surplus de l'Administration centrale ne subit pas d'autre modification. Cf. Tome 1er, page 383.

le commandant de la place serait requis de fournir un piquet de soixante hommes.

L'Administration, vu les circonstances, s'établit en *permanence* et décida de prendre les *mesures nécessaires* pour *maintenir l'ordre* et la tranquillité dans la commune de Clermont et dans toutes celles du département.

27 Brumaire an VIII. — Arrêté relatif à la *police des spectacles.* Il y est dit notamment, sous l'article 1er, qu'à l'ouverture de chaque spectacle il ne sera joué d'autres airs que ceux qui seront annoncés par l'affiche. L'*Hymne des Marseillais*, le *Chant du Départ*, *Ça ira*, *Veillons au salut de l'Empire* et la *Bonaparte* seront alternativement joués.

2 Frimaire an VIII. — Arrêté ordonnant l'impression, la publication et l'affichage dans toutes les communes du Département d'une *Adresse de l'Administration du département du Puy-de-Dôme à ses concitoyens.*

Cette adresse est ainsi conçue :

« Citoyens,

» Le Peuple Français, après avoir combattu dix années pour jouir des bienfaits d'une Constitution libre, voyait ses efforts impuissants, son pacte social en butte aux atteintes de tous les partis, aux entreprises de toutes les factions, ne pouvait plus garantir les droits des citoyens. C'était l'arsenal où l'ambition et la haine puisaient les armes les plus acérées, il fallait ou périr dans les angoisses d'une douloureuse dissolution ou sonder avec courage les plaies qui minaient le corps politique.

» Grâces en soient rendues au génie de la Liberté ; le mal sera réparé, la prospérité et la gloire de la Nation vont suivre de près le mémorable événement que les amis de la République voient avec tant d'intérêt.

» Bientôt des lois organiques plus appropriées au système représentatif et à la position morale et politique de la France lui assureront à jamais la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété.

» Pour arriver à ce but heureux, un gouvernement provisoire était indispensable, les républicains qui le composent ont besoin de de la paix intérieure ; c'est par notre union que nous aiderons leur dévouement, c'est par notre sagesse que nous nous rendrons applicables les grandes conceptions qui vont fixer nos destinées. Assez et trop longtemps l'esprit de parti promena ses fureurs sur tous les points de la République, assez et trop longtemps de funestes divisions troublèrent notre patrie ; le vaisseau de l'État, battu par tant d'orages et de déchirements, ne surgira au port que lorsqu'il y sera amené par l'union, la confiance et la paix.

» L'union centuple les forces du peuple, ranime l'énergie, éloigne les funestes effets des haines et est le soutien le plus ferme des lois.

» La confiance fait supporter les privations, commande les sacrifices et facilite les projets des dépositaires des pouvoirs du peuple : encore quelques jours, citoyens, et tout ce que vous avez conçu

d'espérance sera réalisé. Un gouvernement libre et sagement constitué s'élèvera sur les débris des factions; la loi sera la règle de tous et le bonheur général le résultat de notre constance.

» A son tour, la paix cicatrisera toutes les plaies; parce que le moment où la France jouira d'un ordre de choses stable, sera celui où les Rois cesseront une guerre aussi injuste qu'opiniâtre. Le gouvernement prépare les bases d'une pacification honorable pour nous et nos alliés; il en offrira les conditions et ne les recevra jamais.

» Un peuple qui ne fait la guerre que pour conquérir la paix et défendre son indépendance est invincible, surtout lorsqu'il n'est pas déchiré par des troubles intérieurs et qu'il a confiance dans les magistrats qui le gouvernent. Alors, citoyens, l'autel de la Patrie devient dépositaire de tous les vœux et de tous les sacrifices pour la prospérité générale : il n'est qu'une volonté, qu'un sentiment, l'amour de la Liberté. Dans cette séduisante perspective, vous ne resterez pas en arrière, citoyens du Puy-de-Dôme, vous maintiendrez la tranquillité, parce que les effets du ressentiment sont toujours désastreux; vous acquitterez vos contributions, parce que c'est de leur prompt payement que dépendent la vivification du Trésor national et le succès d'opérations décisives; enfin vous engagerez les conscrits à voler au combat, parce que leur attitude imposante contribuera à rendre à votre Patrie la paix et le bonheur. »

5 Frimaire an VIII. — Arrêté donnant avis aux citoyens que, conformément à la loi du 25 brumaire, ils prêteraient le lendemain 6 frimaire, heure de midi, dans le lieu des séances de l'Administration, le *serment* prescrit par ladite loi et qu'ils invitaient, en conséquence, les membres du jury central, les professeurs de l'Ecole centrale et les employés attachés tant audit établissement qu'à l'Administration centrale, à assister à cette séance pour prêter leur serment.

Séance publique du 6 Frimaire an VIII. — Prestation du serment : Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité, la liberté et le système représentatif (1).

7 Frimaire an VIII. — Arrêté portant transcription de deux arrêtés des consuls de la République, du 28 brumaire dernier, l'un révoquant la nomination du citoyen Roullion de la place de *commissaire central;* l'autre nommant le citoyen Desribes, en remplacement dudit citoyen Roullion comme *commissaire des consuls de la République près la même Administration centrale.*

Installation et prestation de serment dudit citoyen Desribes.

Nomination du citoyen Huguet, ex-député, comme *administrateur temporaire du département du Puy-de-Dôme*, en remplacement du citoyen Desribes.

(1) Voir aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, registre 294, pages 22 et 23, les signatures de tous ceux qui prêtèrent le serment.

9 Frimaire an VIII. — Installation et prestation de serment du citoyen Huguet comme *administrateur temporaire.* Assistèrent à cette séance les citoyens Vimal-Lajarrige, Godivel, Moulin et Desribes, *commissaire du Gouvernement.*

Nomination du même citoyen Huguet comme *président* de *l'Administration centrale.*

11 Frimaire an VIII. — Arrêté relatif à *l'appel des conscrits* et au recouvrement d'une *subvention de guerre* en remplacement de l'emprunt de 100 millions créé par la loi du 25 brumaire an VIII.

Le même jour. — Arrêté relatif à la création d'une *serre* pour y placer les plantes du jardin pendant les hivers, et à la fourniture d'un logement pour le *jardinier en chef.*

24 Frimaire an VIII. — Arrêté relatif au paiement de la *solde* du 11e régiment de cavalerie, stationné à Clermont, et qui venait de recevoir l'ordre de partir le 26 du courant pour l'armée du Danube.

25 Frimaire an VIII. — Arrêté relatif à la *remise du drapeau* au premier *bataillon auxiliaire* du Département. — Remise du drapeau au citoyen Bécus, chef du bataillon, et accolade fraternelle donnée par le président de l'Administration audit citoyen Bécus.

26 Frimaire an VIII. — Arrêté portant enregistrement de la loi du 23 frimaire, réglant la manière dont la *Constitution* serait présentée au peuple Français et de l'acte constitutionnel y annexé, en ordonnant la publication et l'affichage dans toutes les communes du Département. — Cet arrêté ordonne également l'ouverture à chaque secrétariat des administrations municipales, d'un registre où tous les citoyens pourront y consigner où y faire consigner leur vote sur la Constitution, et ceci pendant trois jours francs à compter de celui de la publication.

27 Frimaire an VIII. — Publication solennelle de la Constitution.

29 Frimaire an VIII. — Arrêté concernant la mise à la disposition du citoyen Gachet, *Commissaire des guerres*, de résidence en cette place, d'une somme de 6,000 francs, numéraire, pour le *service des étapes* et convois militaires dans ce Département.

Le même jour. — Arrêté relatif au maintien de la *taxe* pour l'*entretien des routes.* — Mode de recouvrement de cette taxe.

3 Nivôse an VIII. — Arrêté relatif à la vérification des registres sur lesquels sont portées les opérations du *Jury*, créé en exécution

de la loi du 27 messidor dernier et portant injonction aux conscrits et réquisitionnaires du Département, munis de congés absolus ou de dispenses provisoires à eux accordés par le jury de se présenter devant les commissaires chargés de la vérification, à différents jours indiqués à l'arrêté.

Le même jour. — Transcription de la lettre de service donnée au général Moncey pour lui annoncer que le Gouvernement confiait à son *commandement la 19e division militaire* dont faisait partie le département du Puy-de-Dôme.

5 Nivôse an VIII. — Transcription d'une commission de *directeur des Contributions directes* dans le département du Puy-de-Dôme, accordée au citoyen Lefour, sous-chef de la 1re division du Ministère des Finances, et d'une commission de *Contrôleur* des mêmes contributions attribuée au citoyen Jourde, ancien contrôleur des vingtièmes, et au citoyen Campagne-Chermont, aussi ancien contrôleur des vingtièmes.

8 Nivôse an VIII. — Transcription d'une commission d'*inspecteur des Contributions directes* donnée au citoyen Boutarel, ancien commissaire du Gouvernement, et de deux commissions de *contrôleur* des contributions directes, aussi à Clermont, accordées aux citoyens Paul Culhat et Forestier. — Prestation de leur serment.

9 Nivôse an VIII. — Après l'enregistrement de diverses autres commissions, l'Administration centrale prend un arrêté tendant au refus de l'admission des *bons de réquisition* en payement des contributions directes de l'an VII et années antérieures.

12 Nivôse an VIII. — Arrêté relatif au tableau de *recensement* des *chevaux,* juments, mules et mulets existant dans le Département.

13 Nivôse an VIII. — Arrêté relatif au paiement des dépenses nécessitées par la *célébration des fêtes républicaines*, l'exécution des lois sur *l'emprunt de 100 millions* et la *conscription militaire.*

Le même jour. — Arrêté relatif à des *mesures de sûreté* pour garantir les caisses des agents de l'État des voleurs ou brigands, et notamment pour découvrir les coupables du vol de la recette du citoyen Messeix, préposé de la perception des contributions pour l'arrondissement de Riom.

16 Nivôse an VIII. — Arrêté relatif au *vol de la recette* du percepteur Pierre Beauregard, de la commune de Charensat, canton de Montel-de-Gelat.

17 Nivôse an VIII. — Arrêté dénonçant au Directeur du jury de l'arrondissement de Riom le délit commis à l'égard du citoyen Messeix, préposé de la perception des contributions dudit arrondissement.

19 Nivôse an VIII. — Les administrateurs du Département, après l'expédition des affaires courantes, se réunirent dans la salle des séances avec les administrations municipales les plus populeuses de ce Département, et le *Président* ayant pris la parole dit :

« Citoyens,

» La position de notre Département a dû réveiller la sollicitude et la surveillance de l'Administration centrale. Nos concitoyens n'ont connu jusqu'à présent les brigandages politiques et les désordres qui en sont la suite que par la juste douleur qu'ils éprouvent lorsque les nouvelles publiques leur présentent le tableau des horreurs qui se commettaient dans d'autres départements ; il en est autrement aujourd'hui ; les voitures publiques ont été arrêtées et pillées sur notre territoire, des percepteurs dans les campagnes ont été obligés de céder à la force et à la violence ; il y a quelques jours que dans la commune de Riom, à l'entrée de la nuit, six brigands ont forcé le préposé à la recette de lui livrer les fonds de sa recette.

» Ce dernier attentat a paru si audacieux que vraiment il a été permis d'en douter jusqu'au moment où il nous a été confirmé par le rapport des commissaires envoyés par l'Administration, qui en nous transmettant les renseignements qu'ils avaient pris sur les lieux, nous apprit aussi que le lendemain le même délit a été commis à la même heure et par les mêmes hommes dans la commune de Gannat (Allier). L'identité des brigands ne peut se révoquer en doute, puisque les signatures des reçus délivrés sont les mêmes, puisque l'un de ces brigands a laissé à Gannat un masque reconnu pour être celui qui couvrait sa figure dans le vol commis à Riom.

» Dans des circonstances aussi graves, qui présentent pour notre Département les dangers les plus imminents, l'Administration centrale a pensé qu'elle devait à la surveillance qui fait partie de ses attributions de s'environner des lumières que peuvent lui fournir les magistrats immédiats du Peuple.

» Pouvez-vous lui donner quelques renseignements sur l'espèce de brigandage qui semble s'organiser dans notre Département? Pouvez-vous lui donner quelques éclaircissements sur le personnel des brigands qui s'y livrent?..... première demande que nous avons à vous faire.

» Quelles sont les mesures sages et répressives qui peuvent nous préserver des forfaits ultérieurs de ces hordes dévastatrices?...... Voilà la question sur laquelle nous appelons votre patriotisme, vos lumières et votre expérience.

» Vous voyez au milieu de vous les chefs de la force armée qui commandent notre Département, ils concourront aux déterminations que vous prendrez et vous devez attendre de leur zèle, de leur courage et de leur attachement à la République qu'ils emploieront tous les moyens qui sont en eux pour que les mesures que nous prendrons soient exécutées et deviennent efficaces.

» Resserrons encore, s'il est possible, dans cette salutaire réunion, les nœuds qui doivent unir les autorités civiles et militaires, que par

notre entremise, par la sagesse des moyens que nous adopterons, il s'opère dans les cœurs des habitants de notre Département, une réunion de volonté, une direction uniforme d'action. Nous formerons alors un faisceau indissoluble contre lequel viendront se briser et les effets de la malveillance et les projets sinistres des brigands que nous poursuivons. »

L'assemblée s'est ensuite préoccupée des moyens d'arrêter dans sa naissance les effets des complots de ces scélérats, de les atteindre et de les livrer au glaive des lois, enfin de maintenir ce Département dans le calme et la tranquillité ; elle s'est ensuite ajournée à demain *Decadi*, huit heures du matin, pour présenter la rédaction de l'arrêté qui devait contenir les diverses mesures jugées les plus convenables dans les circonstances actuelles.

Séance extraordinaire du 20 Nivôse an VIII. — Mise en état de réquisition permanente du département du Puy-de-Dôme pour un *service habituel de vigilance.* — La séance ouverte, le citoyen Moulin, *membre de l'Administration centrale*, prit la parole et dit :

« Citoyens,

» Les commissaires que vous aviez choisis pour préparer les mesures exigées par notre position, m'ont chargé de vous rendre compte de leur travail, des motifs qui l'ont dirigé, et du résultat que produiront infailliblement les moyens sur lesquels vous allez vous fixer.

» Notre Département tranquille dans les crises les plus malheureuses de notre révolution, se trouve menacé par une horde de brigands dont les premières tentatives annoncent et l'audace et les projets sanguinaires.

» Si votre courage, citoyens, si votre dévouement à la liberté n'éloignent pas de nous les maux qui semblent nous atteindre, bientôt peut-être ne trouverez-vous pas de remèdes pour en arrêter l'intensité ; bientôt peut-être notre pays offrirait-il ce spectacle d'une contrée en proie au brigandage et à l'assassinat.

» Se faire illusion serait à la fois compromettre et les intérêts publics et l'intérêt individuel ; il faut sonder la plaie qui veut nous miner ; il faut reconnaître que les brigands sont organisés, qu'ils ont leurs chefs, des mots d'ordre, des cavernes pour les recéler et des recéleurs pour partager le produit de leur vol, arrêter les Caisses nationales, empêcher l'exécution des lois, méditer la perte de tout homme qui s'est prononcé en faveur de la Révolution ; voilà leurs projets, assez de faits le prouvent d'une manière indubitable. Souffrirez-vous, citoyens, cet excès d'audace ; le crime aurait-il seul de l'énergie, et le patriotisme, la probité et l'honneur seraient-ils destinés à subir le joug le plus honteux ; les phalanges républicaines existent encore ici ; les vétérans de la Révolution, dans ce Département, m'entendent, leur indignation s'exalte et va préluder à l'anéantissement du brigandage. Après dix années de peines et de dangers nous n'attendrons pas paisiblement dans nos foyers le stylet de l'assassin et du voleur ; cette mort aussi lâche qu'ignominieuse ne peut nous être réservée ; nous braverons le péril, notre surveillance poursuivra les perturbateurs et nous ne les perdrons de vue que lorsqu'ils auront cessé de vivre ou qu'ils attendront devant un tri-

bunal le juste châtiment qui doit mettre fin à leur crime. Déplaçant ainsi la Terreur, nous reporterons sur leurs têtes celle dont ils veulent désoler ce Département.

Dans un moment de danger, tous les citoyens doivent leur appui à l'autorité ; lorsqu'une Société est attaquée, la défendre est le devoir de ses membres ; aussi le premier article de notre arrêté met-il en activité permanente les citoyens inscrits au rôle de la garde nationale.

» Si cet appel ne les réunissait pas tous, une peine proportionnée à la résistance attend le délinquant au tribunal de police correctionnelle.

» Cette mesure, citoyens, est juste, elle est fondée sur l'égalité : celui qui recueille les avantages de la communauté doit partager les fatigues qu'entraîne sa conservation. Les Commissaires du Gouvernement doivent être inflexibles, ils se feront représenter par les officiers de la garde nationale, les listes des citoyens commandés, et ceux qui n'auront pas obéi à la réquisition seront immédiatement dénoncés.

» Espérons que ces mesures feront cesser les attentats qui ont excité votre sollicitude, mais si jamais des délits commis à force ouverte compromettaient encore la sûreté des personnes et des propriétés, qu'à l'instant le tocsin sonne, que la générale batte dans la commune, théâtre du crime, et que les signes d'alarme, répétés dans les communes voisines, mettent en mouvement les citoyens qui les habitent; que les brigands, partout poursuivis, ne trouvent d'autre asile que la mort qu'ils ont tant de fois méritée. Si la surveillance des étrangers eût été exercée avec soin, si une effrayante responsabilité eût pesé sur les citoyens des lieux que traversaient des brigands armés, s'ils n'avaient pas trouvé avec tant de facilité des maisons pour les recevoir, nous éprouverions moins d'embarras à les atteindre.

» Deux dispositions nous ont paru essentielles: l'une, de punir les habitants qui ne déclareraient pas à l'agent municipal le nombre d'hommes armés qui auraient parcouru leur territoire ; l'autre, de faciliter les recherches dans les maisons qu'on soupçonnerait.

» L'intérêt est le garant de l'exécution de la première; la crainte des peines rendra le recèlement moins aisé. A ces mesures, nous joignons de pressantes invitations à la gendarmerie nationale. Ce corps, dont nous avons si souvent apprécié le zèle, le dévouement et le bon esprit, est surtout destiné au maintien de la tranquillité intérieure et à l'arrestation des individus qui la troublent ; de fréquentes tournées dans les auberges et cabarets placés sur les routes ou dans les lieux écartés produiront une surveillance essentielle. Ces lieux cesseront d'être le repaire d'hommes toujours dangereux.

» De leur côté, les agents municipaux et les commissaires de police se feront représenter le registre où les aubergistes inscrivent ceux qu'ils logent. Cette mesure fera connaître l'état de la circulation et éclairera les démarches de la police. Si des aubergistes négligeaient la tenue du registre, ils seraient traduits d'abord devant le tribunal de police municipale; ils le seraient ensuite pour cause de récidive devant le tribunal correctionnel.

» Les passeports ont aussi occupé vos commissaires ; ils vous proposeront des mesures pour que ceux qui seront délivrés par les Administrations municipales de ce Département ne profitent pas à des hommes frappés par la loi.

» Les voyageurs seront examinés avec attention; on traduira devant les juges de paix ceux qui seraient porteurs de passeports suspectés de faux.

» Voilà les moyens qui rendront à notre Département la tranquillité ; ils seront étayés de mesures qui, pour être efficaces, doivent être secrètes. Les yeux toujours ouverts sur les brigands nous donnent l'espérance que leur règne sera bientôt fini.

» Mais, citoyens, ce n'est pas tout que de prendre une détermination, il faut l'exécuter : la faiblesse est souvent un mal irréparable ; l'énergie, le courage, la sagesse sont nécessaires à un Républicain. L'union fait leur force; la confiance diminue les dangers ; que les amis de l'ordre, de la liberté, de la République abjurent à jamais toutes les misérables divisions, fruit de l'amour-propre ; notre intérêt nous commande de ramener les heureux temps où la concorde défendait les Français de toutes les attaques. Le moment où nous serons unis sera celui où nos ennemis cesseront d'être dangereux.

» Pour vous, fonctionnaires publics, votre tâche est difficile à remplir. Chargés de la sûreté de vos concitoyens, de celle de leurs propriétés, nous devons donner l'exemple du dévouement. Notre courage doit être au-dessus des événements. Celui qui veillera au salut des autres serait un lâche s'il hésitait lorsque le devoir et l'honneur l'ordonnent.

» Et vous, gendarmes nationaux, vous connaissez la haine que vous portent les brigands ? Si votre conduite ne nous prouvait pas que vous n'avez eu d'autre règle que de servir votre pays ; si votre zèle avait besoin de stimulant, nous vous dirions qu'ils vous réservent la *mort*, et que, déjà, plusieurs des vôtres ont été impitoyablement massacrés par ces lâches cannibales.

» Je ne terminerai pas ce rapport, citoyens, sans voter des remerciements au général Rey et à l'inspecteur Almain : le zèle, l'activité, le courage, le civisme et les talents de ces deux officiers rassurent les Républicains; leurs communications franches et loyales avec l'Administration centrale ont fait naître dans les cœurs des membres de cette autorité des sentiments d'estime, de confiance et d'attachement que nous proclamons avec autant de satisfaction que de sincérité. »

Ce rapport terminé, il fut fait lecture d'un projet d'arrêté et d'une proclamation.

L'arrêté fut adopté ainsi que la *proclamation* suivante :

Les Administrateurs du département du Puy-de-Dôme,
à leurs Concitoyens.

« Citoyens,

» Quels sont donc les mouvements qui, depuis quelques mois, semblent se multiplier sur le sol de notre Département ?

» Des brigands ont infesté les routes, ils ont arrêté les voyageurs, ils ont dévalisé, ils ont pillé les fonds de la République. Encouragés par quelques succès, ils ont osé violer les maisons des receveurs des deniers publics.

» A 8 heures du soir, dans une commune populeuse, ils ont enlevé la recette du préposé, au nom du fantôme ridicule que les Rois coalisés ne présentent aux Français que pour les diviser et les détruire.

» C'est encore au nom de Louis XVIII qu'ils menacent de la mort, dans des placards affichés, les Républicains qui ne leur livreront pas les fruits respectables de leurs travaux et de leur industrie.

» Ces attentats, jusqu'à ce jour inconnus dans nos contrées, nous présageraient-ils donc que le département du Puy-de-Dôme n'a pas été inaccessible aux manœuvres perfides du gouvernement qui, dès l'aurore de notre Révolution, s'est emparé de nos discordes civiles comme de l'arme la plus puissante pour anéantir la France, détruire sa prépondérance dans la balance politique de l'Europe?

» Nous avons traversé les crises orageuses de la Révolution avec un entier dévouement à la Liberté, mais en même temps avec calme et sagesse.

» Souffrirons-nous que les symptômes destructeurs d'une contagion aussi funeste se manifestent parmi nous, lorsque nous touchons au moment de recueillir le fruit de nos longs sacrifices et de la gloire de nos guerriers? L'époque où nous sommes parvenus n'est-elle pas celle où nous venons de nous donner un Gouvernement représentatif qui, vigoureusement organisé, fera respecter la République au dehors, fera cesser dans l'intérieur ces oscillations révolutionnaires qui, d'ailleurs, dans les premiers actes de son administration, prouve qu'il a l'intention de rallier tous les Français sous sa bannière et d'être juste envers tous?

» Non.... nous n'échouerons pas au port; la tranquillité dont nous avons constamment joui ne sera pas troublée.....

» Vos magistrats le jurent sur votre amour pour la République, sur le courage des nombreux amis de la liberté et de la paix que renferme ce Département.

» Ne nous y méprenons cependant pas! Les hommes qui semblent vouloir porter la désolation dans nos cités et dans nos campagnes sont-ils réellement ce qu'ils veulent paraître? Sont-ce des Français exaspérés par le désespoir de voir la chimère qu'ils poursuivent disparaître devant la majesté et la gloire de la République?

» Ne serait-il pas possible, sans chercher la racine du mal dans les opinions politiques qui, depuis la Révolution, ont divisé les Français, que les hommes que nous signalons tiennent à la classe de ces brigands de profession, gens sans aveu, sans propriétés, sans patrie, que le glaive des lois poursuit sous tous les régimes et dans tous les gouvernements?

» Les révolutions attirent de tous les pays ces êtres dépravés, elles agitent malheureusement et font fermenter cette lie infecte. Vendus à tous les partis, vils instruments de tous les crimes, ils surnagent à la fin d'une révolution comme l'écume impure que la fermentation n'a pas eu la force de volatiliser.

» Ce sont vraisemblablement là, citoyens, de toutes les opinions, les hommes qui menacent aujourd'hui votre existence et vos propriétés; ils méditent encore de nouveaux attentats, ils les exécuteront si vous ne vous serrez pas; si, pour réprimer leur audace, vous ne formez pas une sainte coalition.

» L'Administration centrale, profondément affligée des malheurs déjà arrivés, voulant prévenir ceux qui, peut-être, se préparent, a réuni auprès d'elle, avec les chefs de la force armée, ses coopérateurs en administration dans les communes les plus considérables du Département.

» La plaie qui nous menace a été sondée dans cette réunion pour en arrêter les progrès; des mesures sages et vigoureuses ont été

arrêtées. Ralliez-vous tous à vos magistrats, ils ne cesseront de veiller; ils vous donneront l'exemple de la fermeté et du courage ; secondez de tous vos moyens leurs efforts généreux; revenons, s'il le faut, à cet élan sublime qui, en 1789, fit sortir de la terre les hommes armés ; ce que nous avons fait pour conquérir la liberté, faisons-le pour défendre nos personnes et nos propriétés !

» Qu'au moindre éveil, toutes les communes se prêtent un mutuel secours! L'intérêt de la République, celui des communes, votre intérêt individuel vous le commandent, puisque la loi rend les communes responsables des vols de deniers publics commis dans l'enceinte de leurs murs.

» Que, sur tous les points de ce Département, les brigands trouvent une garde citoyenne prête à les recevoir les armes à la main !

» Bientôt, la terreur qu'ils cherchent à inspirer, ne troublera plus le silence et le calme des nuits ; vous reposerez en paix au sein de vos familles ; vous parcourrez les routes avec sécurité. Alors, dans les doux épanchements d'une loyale fraternité, nous pourrons nous dire : Une horde de brigands a menacé le département du Puy-de-Dôme; ils commençaient à y exercer leurs rapines, à y exécuter leurs projets de destruction..... tous les habitants de ce Département se sont réunis et les brigands ont cessé de vivre.

» *Vive la République !* »

Immédiatement après la lecture de cette proclamation, le *Président de l'Administration* a prononcé le discours suivant :

« Citoyens,

» Vous avez répondu aux espérances qu'avait conçues l'Administration centrale en déposant dans votre sein ses inquiétudes et ses alarmes.

» Du concert touchant qui a régné entre nous, de la conformité de nos principes et de nos vues, sont résultées des mesures qui doivent produire des effets salutaires. Lorsque vous serez de retour dans vos foyers, veillez soigneusement sur leur prompte et stricte exécution. Vous êtes les magistrats les plus rapprochés des citoyens; répondez à l'honorable confiance dont le peuple vous a investis en lui faisant sentir combien il importe à sa tranquillité et à son bonheur que les perturbateurs de l'ordre soient connus et atteints.

» Recommandez la concorde et l'union, prêchez l'oubli des erreurs et même des fautes ? Avec l'union, nous serons bien forts ; sans elle nous donnerons beau jeu à nos ennemis.

» Vous direz à vos concitoyens que vous avez vu le général de brigade qui commande dans notre Département assister à vos délibérations, les éclairer et rivaliser avec nous tous de dévouement aux vrais intérêts de notre commune Patrie.

» Vous leur direz que vous avez entendu le Commandant en chef de la gendarmerie haranguer sa troupe au milieu de nous avec cet abandon sublime qu'inspire l'énergie et qui relève le courage.

» Vous leur direz qu'il n'est pas un membre de l'Administration centrale qui ne soit prêt à braver tous les dangers et à se dévouer pour parvenir à déjouer les complots atroces du brigandage et de la contre-révolution. Ce sont là aussi, nos coopérateurs, ce sont là nous le savons, les sentiments qui vous animent.

» Et vous, braves gendarmes, retournez à vos postes ; vous êtes

les sentinelles avancées de l'exécution de la loi et de l'ordre dans l'intérieur. L'honneur fut et sera toujours votre cri de ralliement ; continuez, redoublez même, il le faut dans cette circonstance, redoublez de surveillance et d'activité !

» Et si jamais votre bravoure, votre dévouement trahis étaient à la veille de succomber sous le nombre des ennemis de la loi, appelez à vous tous les citoyens ; il n'en est aucun qui à la voix de leurs magistrats ne s'empresse de partager vos dangers et votre gloire ou à périr avec vous pour que respect et force restent à la loi. »

Ce discours prononcé, la séance s'est terminée par les cris de *Vive la République !* qui ont été plusieurs fois répétés au milieu des épanchements mutuels et de la plus intime fraternité.

A cette réunion assistèrent les citoyens Huguet, *président* ; Desribes, *commissaire du gouvernement*, Vimal-Lajarrige, Nicolas, Moulin, Godivel et Labarthe, *secrétaire général*.

26 Nivôse an VIII. — Enregistrement sur le registre des délibérations de l'Administration centrale d'un ordre du général de division Moncey, commandant la 19e division militaire, enjoignant au général de brigade Piston, de se rendre à Clermont pour y prendre le *commandement particulier du département du Puy-de-Dôme.*

28 Nivôse an VIII. — Arrêté relatif à la *réintégration*, comme agent municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, du citoyen Annet Pradier qui avait été suspendu de ses fonctions et poursuivi comme coupable des délits prévus par la loi du 24 brumaire an VI, suivant arrêté de l'Administration du Département du 8 brumaire dernier, pour avoir recélé et soustrait à la défense de la Patrie plusieurs conscrits et réquisitionnaires, cette accusation ayant été reconnue entièrement fausse.

6 Pluviôse an VIII. — Communication à l'Administration du Département par le citoyen Lussigny, ci-devant contrôleur des contributions du département du Cantal, de sa commission de *contrôleur des contributions* dans le département du Puy-de-Dôme, fonction à laquelle il a été nommé par arrêté du ministre des Finances, en date à Paris du 23 nivôse an VIII.

11 Pluviôse an VIII. — Communication à l'Administration d'un *mémoire sur le jardin botanique* de la commune de Clermont, présenté par le citoyen Leboulanger, ingénieur des Ponts et Chaussées.

12 Pluviôse an VIII. — Lecture d'une lettre datée de Chauriat, du 7 pluviôse, écrite par le citoyen Claude-Antoine Girodias, prêtre, par laquelle il promettait fidélité à la Constitution, en exécution de l'arrêté des consuls de la République du 6 nivôse an VIII. — Acte

en fut donné au citoyen Girodias et mention en fut faite sur les registres des délibérations pour y avoir recours au besoin.

13 Pluviôse an VIII. — Arrêté relatif aux *requisitions de grains* pour *l'alimentation des troupes* stationnées ou qui passent dans ce Département. — Fixation du prix d'après le prix commun des six dernières mercuriales des marchés où ils se vendent, qui auraient précédé la réception des arrêtés qui en ordonnent l'appel.

15 Pluviôse an VIII. — Prestation du *serment* exigé *des fonctionnaires publics* par l'arrêté des consuls de la République, du 7 nivôse an VIII.

Ce serment consistait à faire la déclaration suivante :

« *Je promets fidélité à la Constitution* (1). »

17 Pluviôse an VIII. — Arrêté relatif au recouvrement des *Contributions directes* des années V, VI et VII.

23 Pluviôse an VIII. — *Prestation de serment de fonctionnaires publics* n'ayant pu le faire à la séance précédente.

30 Pluviôse an VIII. — Réunion extraordinaire pour la *prestation de la promesse de fidélité* à la Constitution à faire par les *troupes* stationnées dans la commune de Clermont.

A onze heures, l'Administration centrale, l'Administration municipale, le général Piston et son état-major sont sortis de la maison du Département précédés et suivis d'un détachement de la garde nationale et de la troupe de ligne, des tambours et d'une musique guerrière, se sont rendus sur la *place d'armes* où étaient les troupes des différents corps stationnés en cette commune ainsi qu'un nombre considérable de citoyens.

Le commencement de la cérémonie a été annoncé par trois salves d'artillerie, après quoi le général Piston s'est placé au centre de la troupe rangée en bataillon carré.

L'orchestre a exécuté différents airs patriotiques. Cela fait, le *Commissaire des guerres* a donné lecture de la loi du 21 nivôse qui impose l'obligation aux militaires de promettre fidélité à la Constitution.

Aussitôt après, le général Piston a prononcé le discours suivant :

« Braves camarades,

» Au milieu des vœux et des espérances qu'inspire un gouvernement réparateur, la Patrie demande à tous ses enfants un nouveau gage de leur amour, les Lois un nouveau garant de leur fidélité.

» Soldats, vous avez combattu pour la Liberté, vous avez vaincu pour elle ; une Constitution, fruit du génie et d'une salutaire expérience, confiée à un Gouvernement sage et vigoureux, vous en assure aujourd'hui tous les droits, et les devoirs qu'elle vous impose

(1) Voir Archives départementales du Puy-de-Dôme, série L, registre 294, page 80, *Délibérations de l'Administration centrale*, les signatures de ceux qui prêtèrent ce serment.

sont tous gravés au fond de vos cœurs. Vous concourrez donc à sa consolidation par vos efforts, votre harmonie et votre assentiment aux grands principes qu'elle consacre; modèles des guerriers quand il fallut repousser l'Europe conjurée, vous le serez aussi de vos concitoyens par vos vertus publiques et privées. Comme citoyens, vous ne verrez que des frères dans tous les Français et vous professerez pour eux l'affection que ce beau titre commande. Comme militaires, vous protègerez leurs personnes, leur industrie et leur propriété. Vous placerez sur la première ligne de vos devoirs celui de voiler des fautes et des souvenirs douloureux. Si des esprits inquiets, calculant leurs intérêts sur de nouveaux déchirements, tentaient d'opposer leurs volontés particulières à la volonté générale, que l'image de votre concorde et de votre dévouement au pacte social les ramène au bonheur qu'il nous promet, et que la réunion de votre zèle et de votre courage, sous l'étendard des lois, les fasse rentrer dans la poussière.

» Amis, je me rends à votre empressement civique et nous allons dire de concert :

« *Je promets fidélité à la Constitution !* »

Tous les militaires ont répété avec enthousiasme ces mots : *Je le promets* et ceux de : *Vive la République !*

Le *Président de l'Administration centrale*, placé près du général Piston, a ensuite parlé en ces termes aux troupes assemblées :

« Braves guerriers, vengeurs de la République, défenseurs de ses lois,

» Il est saint, il est sacré l'engagement que vous venez de former dans cette cérémonie, aussi auguste qu'imposante. A la face du ciel, sur l'autel de la Patrie, en présence des magistrats de cette grande commune, vos cœurs viennent de promettre fidélité à la Constitution.

» Cette promesse solennelle, vous venez de la déposer entre les mains du général qui vous a été envoyé pour régulariser vos mouvements, pour diriger le noble courage qui vous anime et dont il vous donne le salutaire exemple. Chargé de transmettre votre promesse au Gouvernement, il ne manquera pas de lui rendre compte de l'enthousiasme avec lequel, la main sur vos armes, vous avez contracté l'obligation de défendre la République et la Constitution, tant contre ses ennemis extérieurs que contre ceux que la Patrie recèle dans son sein.

» Déjà les dépositaires des pouvoirs civils vous ont précédés dans l'accomplissement de ce devoir, en y satisfaisant ; on a vu aussi briller dans leurs yeux la joie pure que ressentent leurs cœurs.

» Ce concert, touchant présage, cette heureuse harmonie entre l'autorité civile et l'autorité militaire sans laquelle un gouvernement ne peut rien, avec laquelle au contraire il maîtrise les événements, commande le respect, soumet toutes les volontés et peut tout pour le bonheur du peuple.

» Jamais, dans aucune époque de la Révolution, le concert des autorités et l'union sincère de tous les Français ne furent plus nécessaires ; dans aucune circonstance, ils n'ont pu conduire à des résultats plus heureux.

» Les événements de la dernière campagne avaient ranimé les espérances des rois armés contre notre indépendance. Dans leur délire orgueilleux, ils ont cru que le moment d'accomplir les rêves

de leur funeste ambition était arrivé; déjà, dans leurs calculs politiques, ils se divisaient les débris fumants de cette belle France et ils soumettaient au joug honteux du plus humiliant esclavage le peuple de la terre le plus fier et le plus doux, le peuple le plus digne d'être libre.

» Mais, ces combinaisons sacrilèges ont été déjouées par la seule valeur française abandonnée à elle-même dans les temps malheureux où de misérables divisions entre les premières autorités avaient énervé le Gouvernement.

» Ce premier pas fait, quel peut donc être le sort réservé aux projets ultérieurs de nos ennemis, aujourd'hui surtout que notre Gouvernement, fort par sa seule organisation, a pour premier magistrat le jeune héros qui a déjà effacé en gloire militaire tous ceux qui l'ont précédé dans cette carrière; un héros qui, en prenant les rênes de l'Etat, a présenté d'une main l'olivier de la paix tandis qu'il tient de l'autre la foudre qui l'a accompagné aux portes de Vienne et sur les bords du Nil.

» C'est la Constitution à laquelle vous venez de promettre fidélité qui légitime les pouvoirs qui nous gouvernent, leur assure la force morale dont ils ont besoin; c'est cette Constitution qui a changé totalement notre position critique vis-à-vis des puissances étrangères; c'est elle qui nous donnera la paix, cette paix si désirée dont les amis de l'humanité dans l'Europe entière ne prononcent le nom révéré qu'avec le doux frémissement de la sensibilité et du désir ?

» C'est cette Constitution qui, substituant les sages et utiles leçons de l'expérience aux abstractions et aux vaines théories, doit finir la révolution, puisqu'elle établit en France un gouvernement représentatif qui, assurant irrévocablement la liberté civile et politique des citoyens, ne prononce entre eux d'autres distinctions que celles des vertus et des talents.

» La Constitution à laquelle nous avons promis fidélité est donc le guide qui nous indique la route la plus courte pour arriver à la tranquillité, au bonheur. C'est le port assuré dans lequel les Français doivent se reposer des tourments de tout genre qui les agitent depuis dix ans.

» A l'aspect du port qui doit être le terme de ses anxiétés et de ses souffrances, l'équipage d'un vaisseau qui a affronté les périls d'une navigation longue et orageuse, sourit à l'espoir consolant qui s'offre à lui; tous les cœurs se dilatent, le courage se relève, les forces s'augmentent, les divisions, fruits amers du malheur, s'évanouissent; tous les sentiments, toutes les volontés se confondent dans le seul désir d'opérer le salut commun.

» Mais aussi, dans le cours d'une longue révolution, nous avons été battus par les tempêtes; envisageons donc avec les mêmes yeux le terme de nos malheurs, précipitons-nous avec la même ardeur dans le port qui nous est ouvert. Faisons tout ce qui est nécessaire pour y arriver sûrement.

» Si nous nous pénétrons fortement de notre position, si nous nous persuadons bien que notre sort est dans nos mains, si nous faisons au salut de la France, au bonheur de notre pays le sacrifice des haines produites et entretenues par nos dissensions; si, au lieu de contrarier les mesures prises par le Gouvernement, chacun de nous s'empresse de les seconder et cherche à jouir en paix des avantages que la Constitution présente indistinctement à tous les Français, nous ne tarderons pas à ressentir les bienfaits inappré-

ciables de la paix ; cette fille du Ciel réparera nos maux sous l'ombre tutélaire d'un gouvernement libre et juste, elle vivifiera l'agriculture, le commerce et les arts.

» Alors seulement, nous pourrons dire que nous en avons rempli religieusement la promesse solennelle pour laquelle nous sommes réunis en ce moment.

» Nous en sommes les garants, vous lui serez fidèles, ô vous tous braves guerriers qui, dans les précédentes campagnes, non seulement avez donné des preuves éclatantes de valeur, mais qui de plus au milieu des privations de tous genres, avez donné l'exemple d'une résignation et d'une patience dont les seuls Spartiates nous offrent les modèles ; vous qui avez à jamais illustré le nom français en le couvrant des lauriers immortels de la victoire ; vous qui mettrez le dernier sceau à votre gloire en forçant à la paix les cabinets de l'Europe qui se refuseraient à faire cesser le fléau exterminateur de la guerre.

» Nous sommes également les garants de la loyauté de votre promesse, ô vous, citoyens, qui formez la garde nationale sédentaire; vos armes spécialement réservées dans l'intérieur à la répression du crime et du brigandage, réservées à procurer la sûreté des personnes, des propriétés et l'exécution de la loi, sont aussi destinées à combattre les ennemis étrangers.

» Plus d'une fois, dans cette guerre, vous avez fait éprouver aux soldats armés contre la République ce que peut le citoyen qui combat pour sa liberté et pour son pays, et constamment, dans l'intérieur, toutes les autorités civiles n'ont-elles pas eu à se louer du zèle que vous avez toujours montré pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ?

» Il est sans doute bien doux pour l'Administration centrale, dont je suis l'organe, de terminer sa carrière par une cérémonie qui tend à rapprocher tous les cœurs, à unir tous les vœux. Elle laissera dans nos âmes des impressions profondes et des souvenirs précieux.

» En rentrant dans les rangs des simples citoyens, il n'est aucun de nous qui ne se fasse un devoir impérieux de pratiquer ce qu'il a constamment recommandé lorsqu'il parlait, au nom de la loi ; il n'en est aucun qui ne s'empresse de prouver dans toutes ses actions, sa fidélité à la Constitution, sa soumission aux lois, et si, dans un instant de faiblesse, il pouvait jamais hésiter, en se rappelant ce qui s'est passé dans cette intéressante réunion il rentrerait à l'instant dans la route du devoir, de l'honneur et de la vertu. »

Deux salves d'artillerie ont annoncé la fin de ce discours.

Les troupes accompagnées de la musique ont ensuite défilé devant les autorités civiles et militaires et ont été conduites en ordre dans leurs casernes respectives.

1er Ventôse an VIII. — Arrêté relatif à l'exécution du *service des étapes et convois militaires.* — Ordonnance de versement d'une somme de 12,000 francs au citoyen Gachet, fournisseur.

3 Ventôse an VIII. — Arrêté relatif au même objet. — Refus de payer du receveur général. — Ordre est donné au général Piston, commandant la force armée du Département, d'assurer par tous les moyens en son pouvoir la prompte et entière exécution de cet arrêté.

4 Ventôse an VIII. — Arrêté relatif au même objet. — Exécution du service des *étapes et convois militaires* dans le Département. — Désignation du citoyen Dugravier comme *commissaire*.

7 Ventôse an VIII. — Arrêté ordonnant la transcription sur les registres des délibérations de l'Administration centrale de la *promesse de fidélité à la Constitution*, adressée le 1er ventôse à l'Administration centrale par le citoyen *Amariton, prêtre*.

Cette promesse de fidélité est ainsi conçue :

« Je soussigné, prêtre catholique, pour me conformer à la loi proposée par le Corps législatif, le 16 nivôse de l'an VIII de la République française, et adoptée par le Tribunat le 18 du même mois, promets d'être fidèle à la Constitution de l'an VIII de la République française.

» Signé : AMARITON. »

27 Ventôse an VIII. — Arrêté relatif à la *levée de 40,000 chevaux* dans toute l'étendue de la République (exécution de la loi du 4 vendémaire dernier et de l'instruction du Ministre de la Guerre du 22 brumaire suivant) et à la formation de l'armée de terre (Loi du 17 ventôse an VIII). — Constitution d'une *armée de réserve*. Fixation à 627 conscrits de la part du contingent du département du Puy-de-Dôme dans la levée de 30,000 hommes (1).

28 Ventôse an VIII. — *Proclamation* adressée par l'Administration centrale du Département *aux défenseurs de la Patrie*, réquisitionnaires, conscrits et à tous les citoyens de ce Département :

« Citoyens,

» Nous touchons au port. Encore un pas à faire, encore un de ces mouvements d'enthousiasme qui enfantent toujours des prodiges.

» La coalition monstrueuse armée contre notre indépendance ne tient plus qu'aux fils légers de l'orgueil sous les auspices duquel elle a été formée, et à la politique atroce des insulaires que leur intérêt rend les ennemis naturels des autres puissances de l'Europe. La paix nous sourit avec tous ses bienfaits. Sous son ombre tutélaire se consolidera le gouvernement libre et représentatif qui doit remplacer les anciennes institutions que nous avons renversées; sous sa protection l'agriculture, le commerce prospéreront, et avec ces deux premiers moteurs de la force et de la prospérité des États, les arts viendront répandre partout leur baume consolateur.

» Il ne faut plus qu'un effort pour atteindre ce but si désiré. Nous en avons pour garant la parole du premier magistrat de la République qui n'a jamais rien promis vainement, même la victoire. Répondez donc à l'appel qu'il vous fait, non seulement vous tous à

(1) Voir aux Archives départementales, série L, registre 294, pages 105 et 106, l'*état de la répartition* entre les cantons du département du Puy-de-Dôme des 627 conscrits dont la levée avait été ordonnée par l'arrêté ci-devant transcrit.

qui la loi fait un devoir rigoureux du service militaire, mais encore vous tous, citoyens, qui, dignes de porter le beau nom de Français, ne pouvez pas être sourds au cri de l'honneur et de l'amour de la Patrie, et vous tous, anciens guerriers, qui trouvez cette occasion favorable de faire reverdir et ajouter une nouvelle fraîcheur aux lauriers que vous avez déjà cueillis, allez grossir les phalanges qui doivent donner la paix au monde et affermir à jamais en France l'ordre social sur les bases inébranlables de la vraie liberté et de l'égalité bien entendue ; voilà pour tous les Français, et notamment pour les réquisitionnaires et les conscrits, le chemin de la gloire et du bonheur; hors de là, ils ne peuvent trouver qu'infamie et infortune.

» Entendez aussi la voix de vos administrateurs, ils vont déposer leurs pouvoirs; mais, toujours animés du tendre intérêt qu'ils ont constamment pris à votre tranquillité et à votre bonheur, ils croient vous en donner une dernière preuve et justifier la confiance dont vous les avez honorés en vous invitant, en vous pressant de favoriser, par tous vos moyens, l'exécution des mesures arrêtées par le Gouvernement pour forcer à la paix les puissances de l'Europe qui ont rejeté avec des cris de fureur les accents plaintifs et touchants de l'humanité. »

Cette proclamation fut lue, publiée et affichée solennellement dans toutes les communes de ce Département.

3 Germinal an VIII. — Lecture d'une lettre du 24 ventôse, du Ministre de l'Intérieur, par laquelle il annonce : 1° que la *nouvelle organisation administrative* va être mise en activité ; 2° que le citoyen Sugny, administrateur, vient d'être nommé *préfet* dans ce département (1).

Le Ministre invite l'Administration de l'installer en cette qualité, de lui donner tous les renseignements administratifs et le faire reconnaître par les Administrations secondaires.

Par cette même lettre, le Ministre adressait un arrêté du Premier Consul, du 12 dudit mois de ventôse, qui confirmait privisoirement dans leurs fonctions les *secrétaires généraux* des départements.

Le même jour. — Dépôt par le citoyen Labarthe, *secrétaire général*, du compte de recettes et dépenses qu'il avait faites depuis le 11 frimaire dernier à ce jour. Nomination des citoyens Vimal-Lajarrige et Godivel pour en faire l'examen et le rapport à l'Administration centrale.

7 Germinal an VIII. — Séance à laquelle assistèrent les citoyens Huguet, Vimal-Lajarrige, Godivel, Nicolas, Moulin et Desribes, *commissaire du Gouvernement.* — Arrêté accordant à titre d'indemnité à chacun des *employés près l'Administration centrale*, soit à raison

(1) Ainsi que nous l'avons dit, tome Ier, pages 383 et suivantes, les principes posés par l'article 1er de la Constitution du 22 frimaire an VIII furent développés et appliqués par la loi du 22 pluviôse an VIII, promulguée le 28 pluviôse, qui détermina la division du territoire de la République en départements et en arrondissements communaux et qui fixa les règles du régime administratif qui nous régit aujourd'hui avec un *Préfet*, un *Conseil de préfecture* et un *Conseil général*.

de leurs travaux extraordinaires, soit à raison de leur détresse causée par les retards longs et fréquents qu'ils ont éprouvés dans le payement de leurs salaires, le montant de leur traitement pendant deux mois à prélever sur les dépenses imprévues du Département pour l'an VII.

9 Germinal an VIII. — Arrêté portant apurement des *comptes* du citoyen Labarthe, *secrétaire général.*

Séance extraordinaire du 20 Germinal an VIII. — Installation du Préfet du département du Puy-de-Dôme. — Le 20 germinal an VIII, les administrateurs du département du Puy-de-Dôme et le commissaire du Gouvernement se sont rendus dans la salle de leurs séances qu'ils avaient fait disposer pour cette cérémonie. L'Administration municipale de la commune de Clermont, les fonctionnaires publics, le général de brigade Piston avec son état-major et un grand concours de citoyens, s'y sont aussi réunis.

A onze heures, un membre de l'Administration centrale, le commissaire du Gouvernement, le secrétaire général, le général Piston avec son état-major, sont sortis de la Maison du Département accompagnés de la gendarmerie à cheval, de la compagnie des vétérans nationaux et d'un détachement de chasseurs à cheval du 25e en station à Clermont, ayant à leur tête les tambours et la musique. Ce cortège s'est rendu en ordre dans la maison occupée momentanément par le citoyen Sugny, pour le recevoir et l'accompagner au Département.

Le cortège s'est rendu dans le même ordre à l'Administration centrale.

Arrivé dans le lieu des séances, le *président* a fait placer le citoyen Sugny sur un fauteuil en face du bureau.

Le *commissaire du Gouvernement* a prononcé le discours suivant :

« Citoyens Collègues,

» Je viens satisfaire à votre juste impatience, au vœu général de nos concitoyens, en vous présentant le citoyen Sugny, nommé par le Gouvernement *préfet* dans ce Département.

» Livrez vos cœurs à l'allégresse, aux plus douces espérances, vous tous, citoyens de ce Département, qui, désirant mettre un terme aux agitations révolutionnaires, avez comme nous applaudi à la mémorable journée du 18 brumaire et sanctionné d'une voix unanime le pacte social qui en a été l'heureux résultat. Nous touchons enfin au moment de la jouissance des bienfaits que nous promet un système d'administration aussi sagement que vigoureusement organisé.

» Si déjà une réputation distinguée sous tous les rapports n'avait devancé l'arrivée du citoyen Sugny en ce Département, il serait aisé de nous convaincre de son mérite personnel par cette seule idée qu'il est l'envoyé d'un Gouvernement juste et bienfaisant qui veut et qui peut éteindre toutes les haines, et que, honoré de sa confiance, il doit être doué comme lui de ces qualités rares, de ces vertus précieuses qui gagnent tous les cœurs et obtiennent sans peine le succès que doit désirer un bon administrateur.

» Pénétrés de cette vérité, hâtons-nous, citoyens collègues, en proclamant le citoyen Sugny préfet de ce Département, de déposer

en ses mains le pouvoir qui nous était déféré. Le dernier acte de notre administration sera, il faut l'espérer, le plus cher à notre pensée, puisqu'il nous rappellera qu'en cessant nos fonctions, nous avons eu l'avantage d'offrir à nos concitoyens un magistrat sinon mieux intentionné pour leur bonheur, du moins beaucoup plus en état de le réaliser par ses lumières et ses talents. Mais, en terminant notre carrière administrative, il doit être cher à nos cœurs de payer un tribut de reconnaissance et de satisfaction à tous ceux qui nous ont si utilement secondés dans nos travaux! Il doit vous être agréable d'assurer au Préfet, que, si nous laissons le Département dans un état consolant de tranquillité, nous en sommes entièrement redevables au bon esprit qui anime les administrés et en général tous les fonctionnaires civils et militaires; que nous le devons à la louable activité des généraux qui ont successivement dirigé la force armée, chargée d'assurer l'exécution des lois; à l'intelligence enfin de nos collaborateurs dans l'Administration qui, dans toutes les circonstances, ont fait preuve d'un zèle infatigable pour le travail, et de l'amour de leur devoir.

» Maintenant il ne nous reste, citoyens collègues, qu'à rendre un hommage particulier aux soins et aux égards que les habitants de Clermont ont eus pour l'Administration pendant notre résidence dans cette cité. Rentrons ensuite dans nos foyers avec cette satisfaction que fait éprouver le calme de notre conscience. N'oublions jamais d'y donner l'exemple de notre soumission à la loi. Respectons ses organes, ou plutôt entourons-les de cette confiance, de cet attachement que commande le sacrifice qu'ils font de leur repos personnel pour assurer celui de tous. Acquittons ponctuellement nos contributions. Entretenons sans cesse parmi nos concitoyens cet esprit d'union et de concorde qui a tant de fois été l'objet de nos sollicitudes et de nos vœux, comme il faisait le charme et l'agrément de nos relations publiques et privées. Continuons d'exciter, parmi les défenseurs de la Patrie, ce généreux sentiment de la liberté, seul capable d'opérer de grands prodiges. C'est ainsi qu'en remplissant nos devoirs de citoyens tous nos efforts tendront à seconder ceux du Gouvernement pour la tranquillité au dedans, la paix au dehors, la gloire et la prospérité de la République.

» Je vous invite, citoyens, à procéder à l'installation du citoyen Sugny en ordonnant l'enregistrement de sa commission. »

Ce discours terminé, le *Vice-Président* a parlé en ces termes :

« Citoyen Préfet,

» Je me félicite de remplacer en ce moment le citoyen Huguet, *président de cette Administration*, qui, comme vous, vient de recevoir une marque éclatante de la confiance du Gouvernement et de la gratitude publique, pour être l'organe de l'Administration centrale dans le jour de votre installation à la Préfecture de ce Département.

» Il m'est doux, citoyen Préfet, d'être l'interprète des sentiments dont nous sommes tous animés pour vous, pour le magistrat que le Gouvernement a choisi pour administrer le département du Puy-de-Dôme.

» Votre réputation vous y a précédé; vos vertus civiques et privées, vos talents sont connus des citoyens que vous allez administrer. Ils sont assurés d'avance que celui qui, dans l'intérieur de sa famille, comme dans les fonctions importantes qu'il exerçait dans le département de la Loire, a bien rempli tous les devoirs de la

société, saura aussi bien remplir ceux qui l'attendent au poste éminent qui lui est confié. Depuis longtemps ils vous désirent : déjà vous avez dû voir par l'empressement et le plaisir que manifestent les citoyens de cette commune, combien ils sont particulièrement satisfaits de vous avoir pour leur premier magistrat. Vous trouverez au milieu d'eux : aménité, affabilité, franchise, égards.

» Combien n'avons-nous pas à nous en louer tous ! Jamais nous n'oublierons l'accueil et les procédés des habitants de cette intéressante commune ! Excusez cet épanchement de nos cœurs, nous le devions à la reconnaissance.

» La tâche qui vous est destinée, citoyen Préfet, est belle et grande, il s'agit de faire le bonheur de vos nouveaux concitoyens; vous y parviendrez. Il s'agit de faire le bien ; vous l'opérerez parce que vous en avez la volonté et que vous en aurez le pouvoir, parce qu'aussi vous serez puissamment secondé, autant par les bons citoyens, par les amis de la République et du Gouvernement, qui sont heureusement nombreux dans ce département, que par les fonctionnaires publics, vos coopérateurs.

« *La Révolution est finie !* » a dit le Premier Consul dans une de ses proclamations. Ces paroles consolantes ont retenti jusqu'au fond des cœurs de tous les Français. Ils étaient las de révolutionner ; depuis longtemps ils soupiraient après le repos, pour jouir enfin des bienfaits de la liberté qu'ils avaient achetée par tant et de si grands sacrifices.

» Il était réservé à celui qui avait su fixer la victoire, à celui qui avait étonné l'univers, à celui qui avait couvert de lauriers immortels le nom Français, de finir la Révolution.

» Depuis plus de dix ans, la France était agitée par les tourmentes révolutionnaires. En proie tour à tour aux différentes factions qui la déchiraient, il fallait des efforts surnaturels, il fallait un génie extraordinaire pour tirer notre malheureuse Patrie du précipice qui l'environnait.

» Grâce au 18 brumaire ! grâce à son principal auteur ! grâce à la Constitution de l'an VIII ! ce prodige a été opéré. Déjà tout a changé de face, beaucoup de maux ont été réparés, beaucoup de bien a été fait. Il ne manque, pour pouvoir jouir complètement des heureux résultats de ce nouvel ordre de choses, que la Paix.

» La Paix !... Eh ! que n'a pas déjà fait le héros qui est à la tête du Gouvernement pour la procurer? Que n'a-t-il pas fait pour faire cesser enfin les calamités d'une guerre qui, depuis plus de sept ans, ravage les plus belles contrées, moissonne les peuples les plus braves du monde, sacrifie de nombreux enfants de la Liberté. L'ennemi *veut la guerre, encore la guerre.* Eh bien, nous la ferons ! L'humanité en frémit ; mais la gloire nationale, l'intérêt, l'existence même de la République exigent qu'elle soit terrible, pour être de peu de durée. Nous la ferons ! Mais de nouvelles victoires, de nouveaux triomphes, nous donneront bientôt cette paix si désirée.

» Votre entrée en fonctions, citoyen Préfet, va être signalée par l'envoi de nombreux défenseurs aux armées. Deux de vos fils sont dans les rangs : déjà ils se sont distingués au poste d'honneur ; ils vont rendre de nouveaux services à la Patrie !

» Lorsque vous présenterez, citoyen Préfet, un si bel exemple aux jeunes citoyens de ce Département ; lorsque vous leur présenterez celui de ces valeureux Parisiens qui s'enrôlent volontaire-

ment pour le camp de réserve, quel est celui qui ne sera pas jaloux de les imiter? Quel est celui qui balancera à voler au poste où la gloire les attend? Quel est celui qui préférera la honte et l'infamie à l'honneur de servir sa Patrie?

» A votre voix, citoyen Préfet, les anciens militaires qui ont si souvent concouru aux victoires de nos armées, et qui n'étaient venus dans leurs foyers que pour se reposer un instant à l'ombre de leurs lauriers, vont de nouveau entrer dans les rangs et courir à la victoire.

» A votre voix, les réquisitionnaires et conscrits, brûlant du désir de rivaliser d'ardeur et de courage avec leurs aînés, vont aussi augmenter les phalanges républicaines et concourir à nous donner la paix.

» D'autres travaux également importants vont vous occuper pendant le cours de votre administration; il en est qui méritent plus particulièrement vos soins et votre surveillance. Nous vous les ferons connaître successivement en vous rendant un compte particulier de toutes les parties de l'administration qui nous était confiée.

» Nous vous recommanderons expressément les hospices. Vous parler des infortunés que ces lieux renferment, c'est parler à votre cœur, c'est être assuré que vous ne perdrez pas un instant de vue ces précieux et utiles établissements.

» L'instruction publique, qui intéresse si particulièrement la société; l'agriculture, cause première de la prospérité des peuples et des gouvernements ; le commerce, qui les enrichit; les arts, qui vivifient tout ; les contributions, sans lesquelles un Etat ne peut subsister ; la police, qui assure le repos et la tranquillité de tous, sont autant d'objets d'un intérêt majeur qui vont occuper utilement vos moments. Une infinité d'autres parties moins importantes, peut-être, mais également d'une utilité publique, réclameront aussi vos soins et demanderont tout le développement de votre zèle et de votre activité.

» Si vous avez besoin de nos secours, si vous avez besoin de nos travaux, dans quelque position que nous nous trouvions, vous pouvez disposer de nous, nous rivaliserons avec vous d'efforts, de zèle et d'ardeur pour vous aider à faire le bien.

» Pendant plusieurs années nous avons été chargés du soin précieux de l'opérer dans ce Département, et d'y réparer les maux inséparables d'une Révolution longue et extraordinaire. Nous y avons consacré toutes nos veilles et nos travaux, nous y avons employé tous nos moyens ; mais les circonstances ont été souvent pénibles et difficiles. Le temps n'était pas encore venu de faire plus de bien ; c'est à vous qu'il appartient de rendre vos administrés aussi heureux que nous l'avons desiré; c'est vous qui réaliserez sous l'égide d'un Gouvernement doux et protecteur les souhaits que nous avons si souvent formés pour leur bonheur et leur prospérité.

» Jamais circonstance ne fut plus favorable. Ce Département est paisible et tranquille, soumis et obéissant aux lois : c'est une satisfaction bien douce pour nous de le laisser en cet état, en quittant nos fonctions. La Révolution du 18 brumaire y a été bien accueillie et sa confiance dans le Gouvernement est sans bornes ; il en espère de grands avantages, il en attend la paix après laquelle il soupire comme toutes les autres parties de la République. Les passions y sont calmes, plus d'esprit de parti, plus de ces dénominations qui ont été la cause où le prétexte de tant de maux, de tant de sinistres

événements. Il semble que les malheurs de la Révolution sont déjà bien loin de nous; il semble que tous les citoyens ne forment plus aujourd'hui qu'une société d'amis, qui ont oublié les torts respectifs qu'ils ont pu avoir dans des temps calamiteux dont il n'avait pas été possible d'arrêter les effets. Vous en serez bientôt convaincu, citoyen Préfet, et nous osons croire que vous rendrez un compte satisfaisant au Gouvernement, et que vous lui direz que ce Département est en tous points digne de ses soins et de ses regards paternels.

» Nous devons ici des éloges aux autorités constituées, aux administrations municipales, aux commissaires du Gouvernement. C'est à leur zèle, c'est à leurs travaux administratifs, c'est à leur empressement à assurer l'exécution des lois que nous devons en partie le bon état de ce Département.

» Nous en devons aux braves militaires qui sont venus successivement dans ce Département, nous en devons à leurs dignes chefs; nous en devons particulièrement aux officiers généraux qui y ont commandé, qui, par leur activité, leur énergie et leur dévouement, nous ont toujours puissamment secondés.

» C'est à l'union intime qui a constamment régné entre les autorités civiles et militaires que nous sommes surtout redevables de l'ordre et de la tranquillité dont le département du Puy-de-Dôme a presque toujours joui et de la situation consolante dans laquelle nous le laissons. Nous devons aussi des éloges à nos collaborateurs, aux employés de ce Département. Ils ont concouru avec nous à faire aller toutes les parties de l'Administration; ils ont été exacts à remplir leurs devoirs et l'ont fait avec goût. Ils n'ont pas tous, à la vérité, les mêmes connaissances ni les mêmes mérites administratifs, mais ils ont, presque tous, le même zèle, la même activité, le même empressement. Ils méritent, citoyen Préfet, que vous preniez leur sort en considération. La plupart sont pères de famille, et n'ont d'autres ressources que cet état pour subsister : ceux-là nous les recommandons plus spécialement à votre humanité; nous les recommandons tous à votre justice.

» Je ne puis terminer ce discours sans dire un mot du citoyen Labarthe, notre secrétaire général. Sa conduite et ses bonnes qualités sont dignes des plus grands éloges; je m'abstiendrai de lui en donner, de crainte que l'attachement que nous lui portons, que l'amitié particulière que je lui ai vouée, n'y entrent pour quelque chose. Vous le connaîtrez lui-même bientôt comme nous, citoyen Préfet, et comme nous, vous saurez l'apprécier. *Vive la République!* »

Ce cri a été répété par tous les assistants, alors le vice-président a fait la lecture de la commission du citoyen Sugny.

Cette lecture terminée, le *Vice-Président* a dit :

« Au nom de la République, l'*Administration centrale* installe le citoyen Sugny en sa qualité de *Préfet du département du Puy-de-Dôme*; ordonne à tous les citoyens, aux autorités civiles et militaires de le reconnaître en cette qualité, et déclare que dès cet instant cessent les fonctions de l'*Administration centrale*.

» Il ne me reste, citoyen Préfet, qu'à vous donner le baiser fraternel, recevez-le de moi, recevez-le de nous tous, comme le sceau de l'accord patriotique qui règne entre tous les Républicains, comme une preuve que les amis de la Liberté et du Gouvernement, de quelque pays qu'ils soient, sont unis et savent partout s'entendre, enfin comme le gage de notre dévouement pour le triomphe de la République. »

L'Administration centrale a donné l'accolade fraternelle au *Préfet*, au milieu des cris : *Vive la République! Vive le Gouvernement!*

Le citoyen Sugny, après avoir pris la place du *Président*, a prononcé le discours qui suit :

Citoyens,

« Si, lorsque j'ai reçu la commission du Gouvernement pour remplir l'importante et honorable place de Préfet dans ce Département, je n'avais consulté que mes forces, certes je n'eusse pas hésité un moment à y renoncer, vu mes faibles moyens pour remplir une carrière aussi vaste. Je ne m'y suis livré, citoyens, que par l'espoir flatteur que j'ai conçu que, succédant à des administrateurs aussi sages et aussi distingués par leurs talents, je serais entouré de la suite d'une confiance qu'ils ont si bien méritée et qu'ils ont identifiée en quelque sorte avec l'Administration. Oui, citoyens administrateurs, la tranquillité qui règne dans ce Département est due à votre zèle, à votre activité et à ces relations franches et amicales que vous avez employées dans tous vos rapports avec les autorités et les citoyens. Qu'il est doux, qu'il est consolant pour vous, citoyens administrateurs, en cessant vos fonctions, d'emporter les regrets de tous les administrés !

» Je vous demande à tous en particulier votre estime et vous prie avant notre séparation de me donner toutes les notions intéressantes que vous pouvez avoir en administration. Je vous les demande, afin que, marchant sur vos traces, je puisse, comme vous, faire le bien et assurer de plus en plus le triomphe de la République.

» Et vous habitants du Puy-de-Dôme qui, dès l'aurore de la Révolution, vous êtes distingués pour acquérir la Liberté, réunissez-vous à moi, je vous en conjure; ne me regardez pas comme votre Préfet, mais comme un ami dévoué à votre Patrie, qui méritera, il l'espère, votre confiance, écoutera avec sensibilité vos peines et portera dans votre sein toutes les consolations et adoucissements qui dépendront de lui. Oui, mes chers concitoyens, consolidons, s'il est possible, notre union et que tous nos vœux ne tendent qu'à l'affermissement du Gouvernement.

» *Vive la République !* »

Le citoyen Sugny a terminé son discours en faisant sa déclaration de fidélité à la Constitution.

Le citoyen Albarède, *chef du Bureau des Contributions* a ensuite prononcé le discours suivant :

« Citoyen Préfet,

» Qu'il soit permis aux employés de l'Administration centrale de joindre leurs faibles accents à ceux des autorités et de leurs concitoyens qui applaudissent au choix qu'a fait de vous le Premier Consul de la République.

» Ils s'empressent de vous rendre leur hommage et ils vous prient de vouloir l'agréer et de leur accorder votre bienveillance. Soyez très persuadé que par leur exactitude, leur assiduité et leur bonne conduite, ils justifieront le choix de l'Administration centrale dont ils osent se flatter d'avoir mérité l'estime et la confiance.

» Les administrateurs du Département voudront bien dans cette occasion recevoir de leurs employés les sentiments de leur vive reconnaissance aux marques de satisfaction et d'amitié qu'ils leur ont souvent témoignées. »

La musique a ensuite exécuté différents airs patriotiques et la séance a été levée.

CONSEIL GÉNÉRAL

Session ordinaire de l'an VIII [1]

— 1er-14 Thermidor (20 Juillet-2 Août 1800). —

Préfet : le citoyen Ramey de Sugny (2). — *Président, doyen d'âge :* Cuel père. — *Président élu :* d'Estaing. — *Secrétaire élu :* Boirot.

1er Thermidor an VIII de la République. — A dix heures du matin, les membres du Conseil général du département du Puy-de-Dôme, élus en exécution de la loi du 28 pluviôse an VIII, par l'arrêté du Premier Consul, en date du 24 floréal, et convoqués en exécution d'un arrêté des consuls du 8 prairial (28 mai), se sont réunis en la commune de Clermont, dans une des salles du Département qui leur a été désignée par le Préfet pour la tenue de leurs séances.

Etaient présents : Cuel père, d'Estaing de Langlade, Teyras, Besse de Beauregard, Boirot, Sadourny aîné, Dulin de Combronde, Le Normand-Flaghac, Bletterie, Dartis-Lafontille, Couret aîné, Godivel, Burin des Rosiers, Riberolles aîné, Debry, Teyras-Grandval, Grangier-Lamothe, Goyon et Dulin Lamothe.

Cuel étant le plus ancien d'âge a présidé provisoirement l'Assemblée, il a invité le citoyen Godivel, le plus jeune, à faire les fonctions de *secrétaire* jusqu'à l'organisation définitive.

L'Assemblée a procédé ensuite à la nomination du *Président* et du *Secrétaire* définitifs. Le citoyen d'Estaing a été proclamé *Président* comme ayant réuni la pluralité absolue des suffrages. Le citoyen Boirot a été nommé *Secrétaire*.

Tous les membres de l'Assemblée ont alors fait individuellement la promesse de fidélité à la Constitution, en exécution de la loi du 7 nivôse an VIII.

L'Assemblée a fait prévenir le Préfet par trois de ses membres de son organisation définitive et l'a fait inviter à lui transmettre les instructions, renseignements et documents nécessaires aux opérations dont elle doit s'occuper dans le cours de sa session. Le *Préfet* s'est rendu dans la salle de l'Assemblée accompagné du *secrétaire* et des *membres du Conseil de Préfecture*. Il a pris place au bureau, vis-à-vis le Président, et a prononcé un discours dans lequel il a fait l'analyse de tous les objets d'intérêt public relatifs aux fonctions du Conseil ; il a déposé sur le bureau les instructions ministérielles qu'il a reçues, les procès-verbaux des cinq arrondissements de Clermont, Riom, Thiers, Ambert et Issoire ; plusieurs tableaux relatifs soit aux dépenses départementales, soit à celles des arrondissements et des communes et différents autres tableaux ou mémoires, soit sur

(1) Ouverte en exécution d'un arrêté des Consuls du 8 prairial (28 mai).

(2) Cf. Tome Ier, pages 415 et suivantes, la biographie de ce personnage.

les Contributions directes et accessoires, soit sur les objets de bien public qui peuvent intéresser le Département.

Le Préfet a observé que n'ayant commencé l'exercice de ses fonctions qu'à la fin de germinal dernier il n'y avait pas lieu pour cette année à aucune comptabilité de sa part, sauf à rendre son compte pour quinze mois à la session prochaine, et il s'est retiré après avoir assuré le Conseil qu'il le trouverait toujours empressé à lui procurer tous les renseignements dont il aurait besoin et qui seraient en son pouvoir.

L'Assemblée a ensuite décidé qu'elle s'assemblerait tous les jours, à huit heures du matin jusqu'à deux heures après-midi, et la séance a été levée.

2 Thermidor an VIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance. — Sur la proposition d'un membre, il a été nommé une Commission de sept membres pour l'examen de tout ce qui était relatif à l'*impôt* seulement, et arrêté que tous les autres membres resteraient réunis dans la salle des séances et que chacun s'occuperait des parties les plus analogues à ses connaissances et en ferait son rapport à l'Assemblée.

3 Thermidor an VIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Lecture est donnée d'une lettre d'excuse du citoyen Bravard de la Boisserie, *membre du Conseil*, empêché de se rendre aux séances.

Les membres de la Commission de l'impôt se sont retirés dans leur bureau, et la séance a été renvoyée au lendemain.

4 Thermidor an VIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance. — Travail dans les Commissions.

5 Thermidor an VIII. — Mêmes opérations.

6 Thermidor an VIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance. — Lecture du rapport de la Commission de *l'impôt.*

Pour mettre plus de précision dans son travail, plus de clarté dans ses résultats, le rapporteur l'a divisé en deux parties distinctes. Il a examiné d'abord la proportion dans laquelle se trouve compris le département du Puy-de-Dôme dans la masse générale des impositions de la République, il a ensuite cherché les moyens de répartir avec une égalité proportionnelle le contingent qui lui est assigné entre les cinq arrondissements communaux.

Sur la première partie, après avoir développé la nature de l'impôt, la théorie de la répartition, il s'élève contre la surtaxe qui pèse sur le Département, avec le regret de ne pouvoir l'établir par des données certaines; il l'approuve cependant par toutes celles qui peuvent présenter des résultats fixes et exempts d'arbitraire ; il jette en même temps un coup d'œil sur la nature de son sol et de son industrie.

Impôt foncier. — Dans le développement qu'il donne des ressour-

ces du Département, il remarque qu'une très faible partie de son territoire comprend le pays si connu sous le nom de *Limagne d'Auvergne;* que cette partie qui fait à peine le sixième de sa surface doit elle-même être divisée en deux portions égales, l'une proprement dite la Limagne, l'autre les Marais et pays de Varennes, que cette seconde partie ne peut être considérée que comme un intermédiaire entre la Limagne et les montagnes dont le produit se rapproche beaucoup plus de ces dernières. Il observe que les pluies des hivers en submergent une partie, que les gelées du printemps en frappent souvent les récoltes et que rarement enfin elles échappent à l'*échaudure des estès*. Les autres dix douzièmes de son territoire peuvent être évalués dans la proportion suivante : deux douzièmes et demi en montagnes, servant à élever des bestiaux ; les autres sept douzièmes et demi en pays de côtes escarpées, celles de l'ouest pour la plupart couvertes de laves sont dans beaucoup de parties nulles pour le produit, celles du nord et de l'est reposent sur un fond de roches granitiques ou sur des couches de grès et d'argile et n'offrent presque aucunes ressources pour l'agriculture. Le seigle et l'avoine sont les seules qu'offre cette partie à l'industrie agricole, mais il observe qu'elle est insuffisante pour la consommation de ses habitants qui sont obligés d'aller chercher dans les autres départements des moyens de subsistances que leur refuse leur sol ingrat. Il en trouve la preuve dans l'état de détresse où se trouva le Département en 1793 ans II et III, époque où il ne fut sauvé de la famine que par le moyen des réquisitions qu'il obtint sur les départements qui l'avoisinent. Il observe enfin que les pluies fréquentes dans les pays de montagnes entrainent toute la terre végétale, laissant le roc à nu et ruinent dans un instant le travail et l'espoir du cultivateur ; que la Limagne se trouve victime de ces mêmes inondations : traversée dans toute sa largeur par l'Allier, il est peu d'année où elle n'ait à gémir des dégâts que ses crues d'eau y occasionnent.

Il jette ensuite un coup d'œil sur les bases qui peuvent servir pour la répartition de cette contribution ; ne pouvant en présenter aucune de certaine, il invoque celles qui, par leur nature, paraissent s'éloigner le moins de la vérité et de la justice. Il a cru en trouver une dans une moyenne proportionnelle entre les revenus présumés des vingtièmes en 1790 et le produit résultant des matrices des rôles de 1791.

Les premiers donnent pour le Département une somme de	9.194.410f »
Celui des matrices	9.232.330 »
Total	18.426.740f »
Moyenne proportionnelle	9.213.370 »
Le cinquième de cette somme est celle fixée par la loi pour la quotité de la Contribution foncière, il s'élève à	1.802.674 »
L'impôt foncier du Département est fixé pour l'an IX à	2.600.000 »
La surtaxe du Département est donc, d'après les bases de ladite loi, de	797.306 »

Il prend une autre base dans l'étendue du territoire.

Contribution mobilière. — Après avoir établi qu'aucune contribution directe ne présente de bases plus incertaines, plus vagues, plus arbitraires même, qu'aucune aussi dans sa répartition n'offrit des résultats plus absurdes, plus désastreux, il observe qu'en prin-

cipe un impôt pour être juste doit être assis sur des éléments appropriés à son institution. Il entre dans quelques détails sur ceux de cette contribution. Le Gouvernement ne l'avait établie que pour atteindre uniquement les richesses mobilières, commerciales et industrielles sans pouvoir jamais frapper sur les produits territoriaux.

Il examine quelles peuvent être les richesses mobilières du Département et jette également un coup d'œil sur ses moyens commerciaux.

Il termine ses réflexions sur cette contribution en disant que quelle que soit la proportion dans laquelle le département du Puy-de-Dôme s'y trouve compris, il le sera au-dessus de ses forces.

Passant ensuite à la seconde partie de son travail, le rapporteur entre dans quelques développements sur la nature de l'impôt qu'il divise en deux parties distinctes, l'impôt proprement dit et les centimes additionnels.

Le premier comprend l'impôt foncier et l'impôt mobilier. Comme les centimes additionnels se subdivisent en centimes additionnels proprement dits et en fonds de non-valeur, ils se répartent au marc le franc des impositions principales. C'est sur les centimes additionnels que se prennent les dépenses départementales fixes, telles que frais de préfecture, sous-préfecture, ordre judiciaire, frais de taxation des receveurs.

Les fonds de non-valeurs sont ceux mis en réserve pour accidents et dépenses imprévues.

C'est aussi sur ces fonds, qu'en cas d'insuffisance des centimes additionnels, se prennent les dépenses d'utilité générale comme : Ecole Centrale, Bibliothèque, Jardin botanique, Ecole d'accouchement, etc.

Répartement de l'impôt foncier pour l'an IX.

Arrondissement de Clermont	pour	....	923.453 »
— de Riom	—	....	653.119 »
— d'Ambert	—	....	257.053 »
— d'Issoire	—	....	498.325 »
— de Thiers	—	....	268.050 »
Total		....	2 600.000 »

Contribution mobilière.

Elle est pour l'arrondissement		de Clermont de......	54.912 »
—	—	de Riom.............	40.157 »
—	—	d'Ambert............	20.803 »
—	—	d'Issoire............	28.109 »
—	—	de Thiers...........	21.365 »
Total		....	165.346 »

Contribution personnelle et mobilière.

Elle est pour l'arrondissement		de Clermont de.....	113.927 »
—	—	de Riom............	76.171 »
—	—	d'Ambert...........	42.426 »
—	—	d'Issoire............	54.613 »
—	—	de Thiers..........	48.903 »
		» Total.......	336.000 »

7 Thermidor an VIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *dépenses à la charge du Département.*

Le rapporteur les a divisées en dépenses fixes et dépenses variables.

Les premières comprenaient celles dont le montant était fixé, conformément au tableau annexé à la loi du 25 ventôse dernier ; elles consistaient en dépenses d'administration judiciaire et taxations des receveurs.

Les secondes étaient les dépenses relatives à l'Ecole centrale. Quant à ces dernières, le rapporteur a cru devoir les fixer pour l'an IX à la même somme qu'elles étaient fixées en l'an VIII, sauf à demander un supplément de dépenses extraordinaires à prendre sur les fonds de non-valeur.

Ces dépenses étaient ainsi établies :

1° Ordre judiciaire		151.540 »
2° Dépenses administratives		101.900 »
3° Receveur général et particulier:		
Traitement du receveur général	6.000 »	
Trait. des 4 recev. particuliers	9.600 »	19.038 07
Autres centimes	3.438 07	
4° Feuilles d'impression pour les rôles des contr.		2.006 »
5° Traitement des greffiers des Tribunaux civils et de première instance, réglés par arrêté du 8 messidor an VIII		19.368 »
6° Montant des frais de l'Ecole centrale		32.340 »
Total		336.192 07

Rapport sur le mode de perception des *Contributions.*

Les conseils d'arrondissement émettent le vœu le plus formel pour la suppression de l'adjudication au rabais de la place de percepteur. Aussi le Conseil arrêta qu'il émettait le vœu pour que l'adjudication au rabais de la place de percepteur fût abolie, qu'à l'avenir les percepteurs soient nommés sur une liste de candidats faite par les Conseils généraux des communes, qui serait présentée au Préfet pour en faire choix ; qu'il soit accordé à ces percepteurs un traitement fixe qui serait réglé par le Conseil général de communes et qui, dans aucun cas, ne pourrait excéder cinq centimes par frais de toute espèce de perception.

Rapport sur les *demandes* formées par différentes communes en *surtaxes, décharges et modérations.*

Le rapporteur observe que dans les arrondissements de Riom et d'Ambert il ne s'est produit aucune demande de cette nature.

Rapport sur les *dépenses arriérées des communes.*

8 Thermidor an VIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur *l'instruction publique.*

Le rapporteur, après quelques réflexions préliminaires sur la nécessité d'inviter le Gouvernement à porter promptement un re-

gard protecteur sur cette partie si négligée et cependant si essentielle à la prospérité sociale, regrette que la brièveté du temps donné à la session du Conseil, le peu de renseignements qui lui sont parvenus et le peu de moyens qu'il a de s'en procurer, ne permettent d'espérer pour cette année que de faibles améliorations; mais il pense que cette considération ne doit pas empêcher de les tenter, ne fût-ce que pour faire connaître au Gouvernement qu'il existe des vices dans cette organisation, que les conséquences en sont dangereuses et progressives et qu'il n'y a qu'un prompt remède qui puisse en atténuer les effets.

Le rapporteur entre ensuite dans des détails très intéressants sur l'*Ecole Centrale* de ce département, il remarque que la commune de Clermont, chef-lieu de ce département, réunit à une population très supérieure à toutes celles des communes qui l'environnent, l'édifice de son ancien Collège qui, par sa beauté et son étendue, est un des premiers de la République dans ce genre.

« L'ancien collège, tenu autrefois, dit-il, par les Jésuites et depuis leur suppression par des professeurs séculiers, y attirait par sa célébrité un concours annuel d'au moins 1,200 écoliers des différentes provinces qui forment aujourd'hui les départements de l'Aveyron, de la Lozère, de l'Ardèche, du Lot, de la Haute-Loire, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, du Puy-de-Dôme et de la partie méridionale de l'Allier.

» Je regrette que l'institution de l'Ecole Centrale qui a remplacé cet ancien collège, n'y attire pas le même concours d'étudiants, à l'exception de quelques cours tels que ceux des mathématiques, de la chimie, de l'histoire naturelle, du dessin, les autres sont presque déserts. »

Il pense que cet éloignement de la jeunesse de ces sortes d'écoles a sa source dans le vice de leur institution. Il voudrait plus de capacités des professeurs, choisis sans examen, sur la seule approbation d'un jury qui n'est astreint lui-même qu'à une responsabilité bien insuffisante.

Il observe qu'une loi ayant décidé que le Prytanée français serait divisé en plusieurs sections, il demanderait à ce qu'une de ces sections soit établie dans le Département.

Il appelle l'attention du Conseil général sur la *bibliothèque nationale.*

Cet établissement n'est pas nouveau, dit-il, dans ce Département. Le célèbre Massillon ayant légué par son testament sa bibliothèque au chapitre cathédral. Ce chapitre la rendit publique.

Elle fut depuis, considérablement augmentée soit par les achats annuels, soit par les libéralités des chanoines qui l'enrichirent de leurs bibliothèques particulières.

Il estime le nombre des volumes à cinquante mille. Le local de l'ancienne bibliothèque du chapitre cathédral et la salle du collège accordée provisoirement par l'Administration centrale ne sont pas assez vastes pour contenir le quart des livres qui doivent y être placés.

Le Conseil émet le vœu que le Gouvernement prenne en grande considération *l'instruction publique* ; qu'il soit établi des *écoles primaires* dans tous les chefs-lieux des justices de paix, qu'il soit accordé des encouragements aux instituteurs ;

Qu'il soit établi des écoles d'un second ordre destinées à servir d'intermédiaire entre les écoles primaires et les écoles centrales et que ces écoles secondaires soient fixées dans les chefs-lieux d'arron

dissement et dans la commune de Billom où il existait avant la Révolution, un collège renommé dont les bâtiments sont intacts et en très bon état;

Que le nombre des *Ecoles centrales* soit diminué;

Que toutes les nominations de professeurs par les jurys d'instruction soient annulées et qu'il soit envoyé dans chaque département un commissaire de l'Institut national, qui, d'après l'examen des candidats et l'avis du préfet sur leur moralité, nommera les professeurs aux chaires qui auront été conservées; que tous les professeurs de chaque école soient réunis sous la direction d'un principal qui sera choisi hors de leur sein; qu'il soit établi par le Gouvernement et à Clermont, une section du Prytanée français; qu'il serait pris sur les fonds de non-valeur une somme de dix mille francs pour être employée aux réparations à faire à l'édifice de l'ancien collège; qu'il serait pris aussi sur les mêmes fonds, deux mille francs pour l'achat des matières et machines nécessaires au cours de chimie; même somme pour la formation d'un cabinet de physique et l'achat de machines propres aux expériences; celle de deux mille quatre cents francs pour dépenses de premier établissement provisoire du jardin botanique et deux mille francs pour dépenses de premier établissement d'un cabinet d'histoire naturelle; le tout en sus des sommes ordinaires déterminées pour ces différents objets.

Que le Gouvernement soit invité à faire parvenir incessamment à l'Ecole de dessin les modèles de tous les genres qui sont nécessaires à l'enseignement de cette science.

Le Conseil a arrêté aussi que la *Bibliothèque* serait placée dans la salle dépendant de la ci-devant *maison de la Charité* qui est à plain pied de la place du Toureau et qu'il serait pris une somme de neuf mille francs sur les fonds de non-valeur, pour être employée aux réparations de cette salle. Qu'il serait également pris en sus des sommes ordonnées, celle de huit cents francs annuellement pour appointements d'un sous-bibliothécaire et celle de douze cents francs aussi annuellement pour fournir provisoirement aux frais de la tenue de cet établissement, à l'abonnement des journaux qui contiennent les nouvelles découvertes et à l'achat des livres nouveaux les plus indispensables.

Le Conseil a arrêté enfin que le citoyen Préfet inviterait le bibliothécaire à faire le catalogue des livres dépareillés pour l'envoyer au ministre de l'Intérieur et obtenir l'envoi des livres manquants; qu'il serait également fait par les bibliothécaires, l'état des ouvrages les plus essentiels parus depuis 25 ans pour en obtenir l'envoi de tout ou partie du ministre de l'Intérieur.

9 Thermidor an VIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur l'*Etat Civil*.

Le rapporteur présente l'état civil comme la première base de l'ordre social; il étend son influence sur les générations passées, présentes et futures; il assure l'origine et la fin de l'homme; il donne à l'union des deux sexes, l'empreinte d'une convention légitime et sacrée, qui perpétue les familles, règle l'ordre de la transmission des propriétés et organise les Etats.

Le rapporteur rappelle toutes les plaintes que l'on trouve dans les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement. Tous attestent que

l'incurie et l'ineptie semblent avoir pris à tâche de porter le désordre à son comble.

Dans telle commune, et il y en a beaucoup dans ce cas, il s'est passé des années entières sans qu'il ait été constaté un seul acte de naissance, de mariage ou de décès. Dans presque toutes, on trouve des lacunes affligeantes. Les registres sont tenus par des illettrés qui écrivent si mal que tous les noms sont défigurés et qu'ils sont presque sans utilité pour l'avenir. Aussi voudrait-il que les officiers d'état civil soient payés pour légitimer la responsabilité dont la loi devrait les frapper (1).

Le Conseil émet le vœu que les registres de l'état civil soient tenus à l'avenir, par un officier de l'Etat civil, salarié ; que la surveillance de ces registres soit confiée au maire de chaque commune qui serait tenu de les arrêter tous les mois, et que le Gouvernement soit invité à prendre les mesures les plus convenables pour réparer les funestes effets de l'incurie avec laquelle ces registres ont été tenus depuis dix ans.

Rapport sur la réduction des *Justices de Paix.*

Le rapporteur présente cette institution comme un des grands bienfaits de la Révolution. Là, pour un modique objet, le citoyen peu fortuné trouve une décision prompte et gratuite ; de plus grands intérêts sont presque toujours conciliés ou renvoyés à des arbitres. Comme officier de police de sûreté, le juge de paix a sans cesse les yeux ouverts sur l'ordre et la tranquillité publiques ; son active surveillance est sans cesse occupée à prévenir ou à punir le crime.

Le Conseil émet le vœu que les communes peu populeuses soient réunies à celles plus considérables; qu'il soit formé de grands cantons ; que les juges *extra muros* soient supprimés et qu'il soit nommé trois assesseurs aux juges de paix.

Rapport sur *les frais de justice civile et criminelle.*

Le rapporteur remonte aux premiers temps de la Révolution, où le peuple français avait conçu l'espoir que la justice lui serait rendue gratuitement. Il voit cet espoir s'évanouir presque aussitôt, des impôts onéreux remplacent les ÉPICES (?) abolis, l'arbitraire des frais de tous genres est substitué à des taxes excessives, mais du moins légales et les abus succèdent aux abus. Il désirerait que le Gouvernement s'occupât de cet objet et qu'en accordant aux officiers ministériels des tribunaux, une juste indemnité proportionnée à leur travail, il mît tous les citoyens à l'abri de l'avidité de ceux qui abusent du silence des lois, pour rançonner à leur gré ceux qui sont forcés d'avoir recours à leur ministère.

Le Conseil adopte ces conclusions.

Rapport sur les *Prisons* de ce Département.

Le rapporteur expose que tous les établissements de ce genre dans le Puy-de-Dôme sont dans un état de dégradation qui exige les plus prompts remèdes. Elles manquent également de sûreté et de salubrité. L'humidité et le mauvais air qu'on y respire y engendrent journellement des maladies qui peuvent dégénérer en épidémies. Le débiteur malheureux y est à côté du grand coupable, la légèreté et la jeunesse y sont confondues avec le crime et celui qui n'avait

(1) Voir au Registre des délibérations de l'an VIII le tarif progressif qu'il désirerait que l'on appliquât.

besoin que d'une légère correction y fait souvent l'apprentissage de la scélératesse.

Le Conseil adopte les conclusions du rapporteur et émet le vœu de voir réparer les prisons et de leur donner la sécurité et la salubrité qui leur manquent ; que ces maisons soient distribuées de telle sorte que le débiteur pour dettes et les détenus pour peine de police correctionnelle ne soient pas confondus avec les grands coupables et que les lois sur la surveillance des prisons soient sévèrement exécutées.

Rapport sur l'augmentation du nombre des *Juges* au Tribunal d'Issoire.

Il n'y a que trois juges à ce tribunal, tandis que tous les autres tribunaux du Département et des départements voisins en ont quatre, quoiqu'il y ait dans ces divers départements, plusieurs chefs-lieux dont la population est moindre qu'à Issoire.

Le Conseil adopte ces conclusions et demande l'établissement d'un quatrième juge au Tribunal de première instance de l'arrondissement d'Issoire.

10 Thermidor an VIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *Haras.* — Demande du rétablissement des haras dans ce Département. La loi du 31 août 1790 en ayant prononcé la suppression et celle du 10 novembre suivant ayant ordonné la vente des étalons.

« Le Gouvernement, dit le rapporteur, ne cesse depuis longtemps d'exporter une grande quantité de numéraire pour son approvisionnement de chevaux de toute espèce ; une partie de ce numéraire restait, avant la suppression des haras, aux administrés du Puy-de-Dôme ; la fécondité en chevaux de bonne espèce y était telle, que ce Département fournissait la remonte de six régiments de troupe légère, indépendamment de l'approvisionnement qu'y trouvaient également le commerce et l'agriculture. »

Le Conseil arrête que le Gouvernement sera invité d'accorder 23,292 francs à prendre sur les fonds de non-valeur pour achat de huit étalons, indemnités, etc., et émet le vœu de voir réorganiser les Haras.

Rapport sur les *grandes Routes* de premier et de second ordre.

Après avoir appelé l'attention du Conseil sur cette partie essentielle du bien public, le rapporteur déplore l'état funeste dans lequel dix ans de révolution ont réduit, dans ce département, les grandes routes : leur état de dégradation est tel que si le Gouvernement ne se hâte de profiter de ce qui reste de belle saison pour les réparer, on court les risques de voir, l'hiver prochain, toutes les communications interceptées et toutes les sources du commerce taries.

La route de Clermont à Riom est pleine de fondrières.

La traversée d'Aigueperse est tellement rompue, que les voyageurs et les rouliers sont obligés de quitter la grande route pour passer dans les terres labourées qui l'avoisinent. — Etablissement de barrières dont l'impôt était destiné à l'entretien des routes.

Le Conseil sollicite des fonds du Gouvernement pour effectuer les plus urgentes réparations.

Rapport sur les *chemins vicinaux et de finage.*

11 Thermidor an VIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur le *balisage des rivières.* — Canaux de Briare et de Montargis.

Demande de l'établissement d'un *droit de péage* en faveur du citoyen Dumas, de Courpière, qui a fait établir un pont sur la Dore, en remplacement de celui que la grande crue du 11 novembre 1790 avait entraîné.

Le Conseil lui accorde ce droit pendant douze années, à la charge par lui d'entretenir le pont tant que durera le droit de péage.

Rapport sur les *Bacs* existant sur les rivières du Département.

La loi du 6 frimaire an VII a rendu ces bacs propriétés nationales. Leur produit appartient à la République et leur entretien est à sa charge.

Rapport sur les *Bois.*

Les bois dans ce Département, dit le rapporteur, ne semblent présenter, aujourd'hui, que l'image de destruction. Pendant dix ans de révolution, les lois forestières ont été méconnues; les bois des particuliers ont été dévastés sans ménagement, et les forêts nationales ont été dégradées comme le patrimoine de tous.

Demande d'encouragement en faveur des propriétaires qui feront des semis de bois.

Le Conseil adopte ces conclusions.

Partage des *Bois* communaux.

12 Thermidor an VIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *Hospices.*

Le Conseil émet le vœu que le Gouvernement dispense de l'établissement des octrois toutes les communes de ce Département; qu'il prenne des mesures pour faire payer, soit aux hospices de l'humanité souffrante de la commune de Clermont, soit aux autres hospices de ce Département, les sommes arriérées qui leur sont dues pour traitement des militaires ou pour frais de nouriture des enfants abandonnés.

Que pour remplacer soit les biens de ces différents hospices aliénés comme nationaux, soit les rentes, capitaux, ou arrérages remboursés à la Caisse nationale, il leur soit délaissé, jusqu'à concurrence de tout ce qui leur sera dû, des rentes en grains, autant que faire se pourra, et à défaut de rentes en grains, des rentes en argent, à prendre dans chaque arrondissement sur les rentes nationales qui sont entre les mains des directeurs et receveurs de la Régie.

Le Conseil émet aussi un vœu relatif à la centralisation des hospices comme utile au bien public, et que les maisons de charité et autres biens affectés au soulagement des pauvres, dans les com-

munes de chaque arrondissement où il n'y a pas d'hospice en activité, soient remis à l'hospice du chef-lieu.

Le Conseil invite aussi le Préfet à se faire rendre compte de la situation actuelle des hôpitaux du Département, de rechercher les abus qui peuvent s'y être introduits et d'y faire les changements dans l'administration qu'il croira utiles au bien public.

Rapport sur le *droit de passe.*

Plusieurs Conseils d'arrondissement en demandent la suppression.

Le rapporteur pense que ce vœu est celui de la France entière.

Cet impôt lui paraît d'autant plus odieux qu'il est plus contraire aux principes de liberté que la Nation a adoptés et qui forment la base de son gouvernement.

Il rappelle que le premier mouvement du peuple, en 1789, fut de se porter à toutes les barrières, la hache ou la torche à la main, et qu'il crut avoir brisé ses chaînes quand il eut fait disparaître ces signes de sa servitude.

Cependant, l'homme alors était respecté et ne payait pas comme le quadrupède.

Le rapporteur ne voit dans ce droit de passe que le renouvellement de l'institution la plus révoltante du gouvernement féodal du XIIe siècle.

Tous les seigneurs avaient un droit de péage dans leurs terres et y avaient établi des barrières; le malheureux voyageur était arrêté à chaque pas et n'achetait qu'à force d'or, de dégoût et de vexations, le droit de parcourir sa route et d'arriver à sa destination.

Des siècles de combats de l'autorité souveraine contre ces possesseurs de fiefs, une civilisation perfectionnée, la confection des grandes routes, l'intérêt mieux entendu de tous les membres de l'État, et enfin, avant et pendant la Révolution, des lois expresses avaient effacé jusqu'aux traces de ces usages barbares.

Le rapporteur trouve dans l'origine de cet impôt l'explication toute naturelle de l'impatience avec laquelle le peuple français le supporte, et de la répugnance invincible qu'il a à le payer.

Entrant ensuite dans l'examen de la nature de cet impôt, il le présente comme d'autant plus vicieux, qu'il produit moins au Trésor public, comparativement aux dépenses de perception qu'il nécessite et aux vexations auxquelles il donne lieu.

Une paix intérieure de deux siècles a rendu inutiles les fortifications de toutes les villes de la République, qui sont à quelque distance des frontières.

Des promenades agréables et des maisons bâties avec goût ont pris la place des tours, des remparts et des fossés qui formaient l'enceinte de ces villes; elles sont ouvertes de toutes parts. Elles ont autant d'issues que de points dans leur circonférence.

Il faut donc renouveler ces remparts, détruire ces places publiques et les maisons, renfermer les habitants dans leurs anciennes prisons et faire pour cela des dépenses incalculables, ou solder dans chaque ville, grande ou petite, une armée d'employés pour garder tous les passages et arrêter les citoyens ou l'étranger qui ne sera pas allé chercher la barrière qui le détourne de sa route?

Les frais immenses qu'occasionne cette multitude de préposés ne sont pas encore le plus grand inconvénient de cet état de choses:

la perception de cet impôt nécessite une guerre continuelle entre cette milice et les citoyens. C'est l'ancienne gabelle accompagnée de tous ses attributs, avec cette différence que les vexations sont ici plus journalières, plus multipliées, qu'elles se renouvellent à chaque pas et que, frappant directement sur la personne, elles ont une empreinte d'esclavage que n'avait pas la gabelle.

Le rapporteur demande la suppression de ce droit de passe, sauf à le remplacer par un autre impôt plus analogue aux mœurs du peuple Français et à la nature de son Gouvernement. — Le Conseil adopte ses conclusions.

13 Thermidor an VIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *Biens communaux.*

Le Conseil émet le vœu du rapport de la loi du 10 juin 1793, invitant le Gouvernement à solliciter une loi qui interdise, pour l'avenir, le partage des biens communaux, et ordonne le rétablissement en nature de pacage de tous ceux qui n'ont pas été légalement partagés.

Rapport sur le traitement des *Employés départementaux.*

Le Conseil décide de porter à 25,000 fr. le traitement des employés de la Préfecture, au lieu de 21,666 fr. 67 auquel il s'élevait, et attribue 2,000 fr. en augmentation de frais de Sous-Préfectures.

Rapport sur une demande d'indemnité formée par le citoyen Delarbre, ancien *professeur de botanique*, à raison de la création du *Jardin Botanique* qu'il avait fait à ses frais en l'année 1781, dans la ville de Clermont, et des cours gratuits qu'il faisait chaque année.

Le Conseil émet le vœu que le Gouvernement prenne en considération la demande du citoyen Delarbre et lui alloue l'indemnité annuelle de 1,800 fr. qu'il sollicite.

14 Thermidor an VIII. — Rapport du citoyen Peyronnet, médecin et inspecteur en chef des Eaux du Mont-Dore, sur l'*Établissement du Mont-Dore.*

Le rapporteur expose que la fontaine thermale connue sous le nom de la « Madelaine » est dans un état de dégradation absolue. Depuis longtemps, le local dans lequel cette fontaine venait sourdre est démoli : il en reste des fondements assez solides pour supporter un complément d'édifice. Une pierre circulaire est chargée d'hiéroglyphes, la partie mutilée atteste que les anciens n'avaient pas négligé cette source salutaire ; elle est aujourd'hui le réceptacle de toutes sortes d'immondices. Le lieu où doit régner la plus grande propreté est précisément celui qui révolte le plus par les ordures qu'on y dépose. La température de cette source la rend, par économie, préférable aux autres eaux pour y laver le linge, les entrailles des animaux, etc.

Les maisons qui l'avoisinent ont converti le local qui la contient en égout de latrines. Rien de plus dégoûtant que son enceinte : on peut apprécier l'influence que ce cloaque peut avoir sur des personnes faibles et par cela même disposées par les moindres causes à allier de nouvelles affections à celles qui les tourmentent. Il n'est pas

sans exemple que des malades soient partis du Mont-Dore sans y avoir pris les eaux, parce que la vue de ce local leur avait inspiré un dégoût insurmontable. Mais ce qui est plus dangereux encore, ce sont les ustensiles de plomb et d'étain que chaque aubergiste apporte tour à tour et enfonce très avant dans le conduit de la fontaine pour les dégraisser sans combustible.

L'eau thermale et les substances chimiques qui la composent dissolvent des parcelles de plomb et les charrient dans le verre de l'imprévoyant qui reçoit un poison au lieu d'un breuvage salutaire.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport, invite le Préfet à faire faire sans retard le devis de ces réparations, et, attendu l'urgence des circonstances, décide qu'il sera pris provisoirement une somme de 600 francs sur les premiers fonds de non-valeur pour être employée à ces réparations.

Quant à la rétribution demandée par le rapporteur, le Conseil a pensé que ces eaux étant un bienfait de la nature, tous les citoyens doivent en jouir gratuitement.

La séance a été levée et la session close.

Session ordinaire de l'an IX [1]

— 15-24 Germinal an IX (5-14 Avril 1801). —

Préfet : citoyen Ramey de Sugny. — *Président doyen d'âge :* citoyen Cuel père. — *Président élu :* Lenormand de Flagheac. — *Secrétaire élu :* Boirot.

15 Germinal an IX. — Les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, en vertu de l'arrêté des Consuls du 4 ventôse dernier et de la lettre de convocation adressée à chacun d'eux par le Préfet, qui fixent à ce jour l'ouverture de la première session des Conseils de Département pour l'an IX, se sont réunis au Département dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : les citoyens Cuel; Lenormand-Flagheac; Teyras-Grandval ; Besse, de Beauregard ; Dulin, de Combronde ; Dartis-Lafontille ; Couret aîné ; Godivel; Riberolles aîné ; Bravard-Laboisserie; Goyon ; Tailhardat ; Guibail ; Grangier-Lamothe ; Boirot.

Cuel, le plus ancien d'âge, a présidé provisoirement l'assemblée. Il a invité le citoyen Godivel, le plus jeune de ses membres, à faire les fonctions de *Secrétaire.*

Il a été fait lecture d'une lettre d'excuses du citoyen d'Estaing, malade.

Les citoyens Lenormand-Flagheac et Boirot ayant obtenu la pluralité absolue des suffrages, ont été proclamés :

Le citoyen Lenormand-Flagheac, *Président.*

(1) Ouverte en exécution d'un arrêté du 4 ventôse (23 février).

Et le citoyen Boirot, *Secrétaire.*

Après avoir pris place au bureau, tous les membres ont prêté la promesse de fidélité à la Constitution, en exécution de la loi du 7 ventôse an VIII.

L'assemblée a fait prévenir le Préfet de sa constitution définitive. Le *Préfet* s'est rendu dans la salle de l'assemblée accompagné du *Secrétaire* et des *membres du Conseil de Préfecture.*

Il a pris place au bureau, vis-à-vis du *Président*, et a lu une lettre du citoyen Chabrol, du 3 courant, lui donnant sa démission de membre du Conseil général, à raison de l'état de sa santé et de ses affaires.

Le *Préfet* a ensuite prononcé un discours et présenté ses comptes.

Il a déposé sur le bureau le procès-verbal du Conseil général de la session de l'an VIII, un arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 ventôse an IX, et les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement et il s'est retiré ainsi que le *Conseil de Préfecture* et le *secrétaire.*

Le Conseil décide de faire une *Adresse au premier Consul*, pour lui témoigner, au nom du département du Puy-de-Dôme, tous les sentiments de reconnaissance et d'admiration dont il est pénétré pour tout ce qu'il a fait pour le bonheur de la France depuis qu'il en est le premier magistrat, et pour la paix glorieuse qui vient de couronner ses triomphes.

Lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

16 Germinal an IX. — Même présence qu'en la réunion précédente et *promesse de fidélité* des citoyens Peyronnet, de Rochefort, et Blettery, d'Issoire, absents à la dernière séance.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Lecture est donnée de l'*Adresse* annoncée dans la réunion du 15 germinal : elle est approuvée et elle sera envoyée par l'ordinaire de ce jour.

Formation de deux *Commissions*: l'une pour traiter la partie des *contributions*, elle comprendrait cinq membres; et l'autre, de trois membres, pour l'*apurement des comptes* du Préfet.

Attribution aux autres membres du Conseil des parties analogues à leur connaissance.

17 Germinal an IX.— Les citoyens Teyras, de Billom, et Burin des Roziers, *Conseillers généraux*, font la *promesse de fidélité* à la Constitution.

Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de la Commission des *Impôts.*

L'article 6 de la loi du 21 ventôse dernier fixe à onze centimes par franc du principal des contributions directes la quotité des

centimes additionnels, ce qui s'élève, pour le Département, à la somme de 324.720 francs, sur laquelle doivent être pris les traitements fixes des tribunaux, des administrations et de l'instruction publique.

Cette première partie de dépense s'élève à la somme de 249.653f 97, ce qui donne un excédent de fonds de non-valeur de 75.066 fr. 03 c.

L'article 7 de la même loi dit qu'il sera en outre réparti, en sus du principal et centimes additionnels, la somme nécessaire pour les autres dépenses tant du département que des arrondissements, sans, néanmoins, que ladite somme puisse excéder cinq centimes pour franc du principal.

C'est sur cette dernière somme que sont prises les dépenses variables.

Le Conseil arrête qu'il ne serait imposé que 4 centimes pour franc de la contribution foncière pour les dépenses variables, ce qui porterait la totalité des centimes additionnels à 15 pour l'an X ; en conséquence, les dépenses variables ont été arrêtées à la somme de 118.080 francs.

18 Germinal an IX. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance. — Réunion dans les Commissions.

19 Germinal an IX. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance. — Réunion dans les Commissions. — Renvoi de la séance au primidi 21 germinal.

21 Germinal an IX. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport de la Commission des *Impôts*. — Détails sur la répartition. — Bases de la répartition sur la *Contribution foncière* pour l'an X.

22 Germinal an IX. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Suite du rapport sur les *Contributions*. — Impôts sur les *Forêts nationales*. Elles avaient été affranchies de la Contribution foncière par une loi du 19 ventôse dernier.

23 Germinal an IX. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Répartement de la *Contribution foncière :*

Elle s'élève, pour l'arrondissement	de	Clermont, à .	908.350f »
—	—	Riom, à........	649.168 »
—	—	Ambert, à......	302.052 »
—	—	Issoire, à.......	472.628 »
—	—	Thiers, à.......	283.802 »
		Somme totale.......	2.616.000 »

Le Conseil demande le dégrèvement de 4.500 francs d'impôt foncier en faveur du département du Puy-de-Dôme, à raison de communes et villages de l'arrondissement de Riom qui avaient été réunis aux départements de la Creuse et de l'Allier.

Le rapporteur donne lecture du résultat du répartement de la *Contribution personnelle et mobilière* entre les cinq arrondissements, réglé au total, pour l'an IX, à 336,000 francs.

Soit, pour l'arrondissement de	Clermont, à........	116.117f	»
— —	Riom, à...........	75.960	»
— —	Issoire, à..........	54.340	»
— —	Ambert, à..........	41.725	»
— —	Thiers, à..........	47.858	»
	Total..........	336.000	»

Fixation des *dépenses fixes et variables.*

Le produit des 11 centimes des contributions foncière et mobilière, destiné aux dépenses fixes, a donné............	324.720f	»
Le tableau des dépenses s'élève à..................	249.653	97
Ce qui produit un fonds de non-valeur de..........	75.066	03

Le produit des 4 centimes par franc destiné aux dépenses variables s'est monté à la somme de 118,080 francs qui a été équilibré par des dépenses de la même somme.

Mention est faite au procès-verbal de l'adoption du vœu des Conseils d'arrondissement tendant à la suppression de la direction des contributions, comme étant très onéreuse au peuple, et le Conseil invite de rechef le Gouvernement à faire des changements dans le mode de perception.

24 Germinal an IX. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur la *Comptabilité du Préfet.*

Le Conseil arrête les recettes de l'an VIII, pour le Département, à la somme de 258,397 fr. 1 c. 1/3.

Soit pour les dépenses de la Préfecture et des Sous-Préfectures................................	43.133f 33 1/3
L'Ecole centrale................................	32.340 »
Ordre judiciaire : Ancienne organisation.....	55.168 13
— Nouvelle organisation.....	24.660 55
Justices de paix................................	97.220 »
Frais des prisons, tribunaux, etc.............	5.875 »
Total..............	258.397f 1c 1/3

Et les sommes employées pour ces dépenses, savoir :

Pour la Préfecture et les Sous-Préfectures...	42 975f »
Pour l'Ecole centrale.........................	32.340 »
Ordre judiciaire : Nouvelle organisation.....	53.808 88
— Ancienne organisation.....	22.691 93 40/63
Pour les frais de Justices de paix............	46.400 »
Pour frais d'entretien des prétoires et prisons................................	813 50
Total.................	199.029f 31c 40/63
Partant, il reste disponible..................	59.367 69 44/63

Le Conseil réitère sa demande en dégrèvement sur les *sur-*

charges éprouvées par le Département dans les Contributions directes.

Vœu des Conseils d'arrondissement pour la *suppression de la Direction des Contributions directes*. Ce vœu fut adopté par le Conseil général. Le Conseil réitère ensuite le vœu qu'il a émis pour la *suppression de l'adjudication au rabais de la perception.*

25 Germinal an IX. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *Biens communaux*. — Rétablissement du pacage des biens communaux.

Rapport sur les *Bois*. — Organisation forestière. Suppression de la jouissance promiscue desdits bois. — Rétablissement de la loi ancienne qui ordonnait que la chèvre trouvée en dégât fût mise à mort sans indemnité. — Chasse. Restriction du droit de chasse aux seuls propriétaires payant 50 francs d'impôts. — Pigeons. Rétablissement des colombiers et sollicitation d'une loi pénale contre les individus qui se permettent de tuer des pigeons.

Rapport sur la *Pêche*. — Fermage du produit de la pêche sur les rivières navigables au profit du Trésor public et sur les autres rivières et ruisseaux au profit des communes.

Vœu de la mise en activité des lois qui prohibaient les dépôts de poissons dans les rivières et ruisseaux.

Rapport sur les *Haras*.

Rapport sur les *Mines de charbons*.

Rapport sur le *Balisage des rivières* d'Allier et de Dore pour faciliter le transport des charbons de terre et des vins à Paris.

Rapport sur les *Chanvres*. — Emploi des chanvres de l'intérieur et spécialement ceux de la Limagne de la ci-devant province d'Auvergne aux cordages nécessaires pour la marine.

Rapport sur la *Vivification du Commerce*.

« La France, dit le rapporteur, par sa position en Europe, par la richesse, le nombre et la variété de ses productions, par l'industrie de ses habitants, devrait avoir laissé bien loin derrière elle les peuples qui l'avoisinent ; il faut cependant l'avouer, nous ne sommes pas dans cette heureuse position.

» Le négociant n'était pas suffisamment honoré, considéré par l'ancien Gouvernement : Sully, Colbert et Turgot essayèrent vainement de relever le commerce en France ; le comédien y fut souvent accablé de marques de considération, on en accordait rarement à l'armateur industrieux qui exportait à travers mille dangers le surplus du produit de nos terres, celui de nos manufactures, et rapportait en échange les objets que les progrès de la civilisation et du luxe ont rendu nécessaires parmi nous.

» Pour retirer cette profession, si utilement protégée en Hollande et en Angleterre, de l'espèce d'oubli où l'avaient plongée les préjugés de l'ancien Gouvernement, donnons-lui dans la société des marques de considération en raison de l'immensité de ses services.

Il appartient à la France républicaine d'opérer à cet égard ce que ne put ou ne voulut pas faire la France monarchique. »

Etablissement d'une *Société de commerce et d'agriculture à Clermont.*

Vœu pour la *création d'Ecoles de commerce à Lyon, Rouen, Bordeaux* et *Nantes.*

Rapport sur les *Foires et marchés.* — Rétablissement des foires et marchés du département du Puy-de-Dôme aux anciennes époques.

Rapport sur une demande d'indemnité de 18,000 francs pour la *construction d'une halle à Issoire.* (Rejet.)

26 Germinal an IX. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *Octrois.* — Réclamation contre l'établissement d'un Octroi dans le Département.

« La ville de Riom, dit le rapporteur, ne porte l'excédent de ses dépenses sur sa recette annuelle qu'à 6 ou 7,000 francs; elle propose des moyens pour percevoir cette somme sur ses citoyens sans l'entremise du Gouvernement.

» La ville de Clermont, dont les dépenses momentanées en sus de ses recettes annuelles se portent à peine à 20,000 francs, en y comprenant 12,000 francs pour les reverbères, se propose aussi d'y pourvoir par des ressources puisées dans son sein.

» Il serait absolument contraire au bien public, et ce serait un vrai contre-sens en administration d'avoir recours à un impôt pour combler ce déficit, lorsqu'il est démontré que les dépenses annuelles de perception seraient supérieures du double et du triple à la somme nécessaire pour les besoins de ces communes, et que ces dépenses seraient peut-être décuplées, soit par les constructions des bureaux et des murailles de circonvallation, indispensables pour assurer la perception du droit, soit par les amendes, les confiscations et les commissions dont cet impôt serait le motif ou le prétexte. »

Le Conseil émet le vœu que les octrois ne soient établis dans aucune des communes du département.

Il émet aussi le vœu que le Gouvernement fasse délaisser sans retard aux hospices les rentes dont il leur a été fait abandon, soit par l'arrêté du 15 brumaire, soit par la loi du 4 ventôse dernier.

Rapport sur les *Prisons.*

27 Germinal an IX. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur les *Ponts et Chaussées* et la *navigation.* — Reconstruction et réparations aux grandes routes et aux ponts. — Suppression de la taxe d'entretien du droit de passe. — Moyens présentés pour réparer et entretenir les grandes routes.

« Ce moyen, dit le rapporteur, consisterait à y employer des

troupes en temps de paix en leur donnant une augmentation de solde pour ces travaux.

» L'exemple des Romains, dont les routes toutes faites par leurs soldats subsistent encore après vingt siècles, dépose en faveur des avantages de cette mesure. »

Ouverture de grandes routes. — Reconstruction des colonnes des Goules destinées à guider les voyageurs sur la route de Clermont à Pontgibaud. — Empiétations sur les grandes routes par les riverains.

Rapport sur les *Chemins vicinaux*.

Cette partie est dans le même désordre que la première et c'est en vain que la loi du 6 octobre 1791 a chargé les communes de l'entretien de ces chemins, qu'il n'en est presque aucune qui s'en soit occupé, que la plupart de ces chemins étant impraticables les communications sont souvent interrompues. Le Conseil invite le Préfet à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses.

Rétablissement des *bacs sur les rivières* du département du Puy-de-Dôme.

28 Germinal an IX. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur l'*Instruction publique.* — Destruction ou grande modification du système actuel sur l'instruction publique. — Exclusion de l'intérieur des maisons d'éducation des femmes des instituteurs. — Enseignement soumis à des corporations — Chaires d'histoire naturelle et de chimie à Clermont. — Demande d'établissement dans le Département d'une section du Prytanée.

29 Germinal an IX.— Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Un des membres annonce au Conseil que, dans la dernière réunion, celui-ci avait émis le vœu de la *réduction des Justices de paix* et que la loi l'a adopté.

Vœu du Conseil tendant à la *réunion des communes.*

Vœu pour l'impression de la *formule des actes* portés dans les registres de l'*état civil.*

Vœu pour la *suppression du droit de timbre* des *registres des actes civils.*

Vœu pour le paiement d'un *salaire* en faveur de l'*officier* chargé des *registres de l'état civil.*

Vœu pour la présentation tous les trois mois des registres de l'*état civil* au visa des sous-préfets.

Vœu pour prévenir les abus de la précipitation dans les *inhumations.*

Observations sur le retard dans les paiements des pensions des ci-devant *religieuses* du Département.

Rapport sur les *artistes Vétérinaires*. Le rapporteur dit que le contingent de ce Département, pour l'Ecole vétérinaire de Lyon, est de quatre élèves. — Proposition d'un élève de l'arrondissement d'Ambert pour cette école.

Rapport sur le *Cadastre*. — Réflexions sur les inconvénients d'un cadastre.

Rapport sur les *Contributions*. — Impositions sur les portes et fenêtres. — Vœu pour la suppression de cet impôt.

Rapport sur les *Eaux thermales du Mont-Dore*. — Etablissement d'une taxe sur les eaux du Mont-Dore pour couvrir les réparations des bains et de la fontaine.

Rapport sur le *cours d'accouchement*.

Vœu tendant à obtenir un quatrième juge pour le Tribunal civil d'Issoire.

Rapport sur une demande d'une *place au Prytanée français*, en faveur du fils du citoyen Teallier, *membre du Corps législatif*, décédé à l'âge de 30 ans.

Le Conseil rend hommage aux talents et aux vertus du citoyen Ramey de Sugny, *préfet de ce département*. Il rend également hommage aux connaissances et à l'activité du citoyen Moulin, *secrétaire général de la Préfecture*.

Le Conseil exprime aussi ses sentiments sur les Sous-Préfets, dont l'administration est généralement douce, sage et propre à rallier tous les citoyens au Gouvernement. Mention en est faite au procès-verbal.

Clôture de la session.

Session ordinaire de l'an X (1)

— 1-14 Prairial an X (21 Mai-3 Juin 1802). —

Préfet : citoyen Ramey de Sugny. — *Président doyen d'âge :* Dartis la Fontille. — *Président élu :* Lenormand de Flagheac. — *Secrétaire élu :* Boirot.

1er Prairial an X (21 mai 1802). — Les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, en vertu de l'arrêté des consuls, du 15 ventôse dernier, et de la lettre de convocation adressée à chacun d'eux par le citoyen préfet, en date du 9 floréal dernier, qui fixent à ce jour l'ouverture de la première session des Conseils de département pour l'an X, se sont réunis au Département dans le lieu ordinaire de leurs séances.

(1) Ouverte en exécution d'un arrêté des Consuls du 15 ventôse.

Étaient présents : les citoyens Lenormand-Flagheac, Teyras-Grandval, Besse, de Beauregard; Dulin, de Combronde; Dartis-Lafontille, Courret aîné, Guibail, Grangier-Lamothe, Mallet de Lavédrine, Mozat la Liberty, Teyras, de Billom; Sadourny, Boirot.

Le citoyen Dartis-Lafontille, le plus ancien d'âge, a présidé provisoirement l'assemblée; il a invité le citoyen Mallet de la Védrine, le plus jeune, à remplir les fonctions de secrétaire.

Il a été ensuite procédé à l'*élection définitive du Bureau.*

Le citoyen Lenormand-Flagheac et le citoyen Boirot ayant réuni la pluralité des suffrages ont été proclamés :

Le citoyen Lenormand-Flagheac, *président*, et le citoyen Boirot, *secrétaire.*

Après avoir pris place au bureau, le *président* et le *secrétaire*, ainsi que tous les membres, ont individuellement fait la promesse de fidélité à la Constitution, en exécution de la loi du 7 nivôse an VIII.

L'assemblée a fait prévenir le *Préfet* de sa constitution définitive. Le *Préfet* s'est rendu dans la salle de l'assemblée accompagné du *secrétaire général* et des *membres du Conseil de préfecture.*

Et après avoir pris place au bureau, vis-à-vis le *président*, il a exposé au Conseil la nature et le montant des *contributions directes* pour l'an X, les changements survenus dans le mode de répartition de la Contribution somptuaire et des portes et fenêtres, et a remis ses comptes, avec leurs pièces justificatives, sur le bureau.

Il a ensuite parcouru successivement les différentes branches de son administration.

Il a relevé les abus qui l'ont frappé dans la perception des contributions; il a observé que, s'il en a fait cesser une partie par une surveillance exacte, il n'a pu faire cesser ceux qui tiennent au système vicieux de l'adjudication au rabais de la place de percepteur. Il ne partage pas l'avis des Conseils d'arrondissement qui persistent à solliciter la suppression de l'agence des Contributions. Il relève les avantages de cet établissement et les services que la Direction a rendus à la chose publique dans ce Département.

Il observe que les *routes* de ce Département sont dans un état à n'être presque plus viables, mais qu'il a reçu cette année une somme de 180,000 francs à employer sur les routes de Paris, Lyon, Bordeaux et Aurillac, et de 15,000 francs pour parer aux événements imprévus ou aux réparations des routes non désignées dans l'application de la somme de 180,000 francs, et que, pour mettre la plus sévère économie dans l'emploi de ces fonds, et en même temps la plus grande activité dans le travail, il se propose d'inviter les membres du Conseil, au nom du bien public, à surveiller les travaux dans les lieux qui avoisinent leur domicile.

Il en prend occasion d'entretenir le Conseil du *droit de passe;* il ne dissimule pas que la perception de ce droit excite des plaintes journalières dans ce Département, mais que c'est la seule source où le Gouvernement puisse puiser pour l'entretien des routes; que l'état des finances ne permet ni sa modification ni son remplacement; qu'il a soumis au Gouvernement des mesures qui tendent à régulariser davantage la perception de cet impôt et à diminuer les prétentions des percepteurs.

Il invite le Conseil à bien méditer sur les moyens qui peuvent modifier les plaintes et prévenir les vexations.

Au surplus, il observe que ce droit a produit en l'an IX, 55,270 francs, et que l'adjudication pour l'an X est de 94,615 francs, d'où il résulte une amélioration de 39,345 francs.

Il remarque que le sort des *Hospices* est amélioré soit par l'effet de la loi bienfaisante du 4 ventôse, soit par le zèle des Commissions auxquelles l'administration en est confiée.

Qu'il en est de même du *Dépôt de mendicité*, dans lequel un travail modéré affaiblit les peines de la détention et diminue les dépenses de l'établissement.

Il instruit le Conseil du succès de ses sollicitations auprès du Gouvernement, pour la construction d'une *Halle aux toiles* dans la ville de Clermont, pour laquelle il a obtenu un fonds de trente mille francs, établissement d'autant plus intéressant qu'il tend à encourager la culture des chanvres qui sont une des plus précieuses productions de la Limagne, et à donner une plus grande activité à un genre de commerce pour lequel ce département trouve tout à la fois dans son sein la matière première et la fabrication, et n'a besoin de rien emprunter de l'Etranger.

Il fixe ensuite les regards du Conseil sur l'*Instruction publique*. Ce Département par son étendue, sa population, sa position topographique, les richesses variées qu'il renferme en minéralogie, en botanique et en physique, les beaux édifices du chef-lieu, un vaste jardin botanique et une collection nombreuse de livres, lui paraît destiné aux plus grands établissements dans ce genre. Il ajoute qu'il les a réclamés avec le plus vif intérêt.

Il rappelle au Conseil les avantages qu'a déjà produits dans ce Département le *Cours d'Accouchement* et ceux qu'on doit attendre du zèle et des talents du médecin aux soins duquel l'enseignement de cette partie est confiée.

Il observe que la *réduction des justices de paix* est opérée, mais qu'il reste encore beaucoup à faire pour la réunion des communes, et la plus grande régularité de la circonscription des arrondissements.

Il se plaint de la mauvaise tenue des *registres de l'état-civil* et invite le Conseil à méditer sur les moyens de remettre l'ordre et l'exactitude dans une partie aussi essentielle à la tranquillité des familles.

Il invite le Conseil à lui donner tous les renseignements qui seront en son pouvoir et à lui faire part de ses observations pour former avec exactitude un *état statistique du Département* qui lui est demandé par le Ministre de l'Intérieur. Il prévient le Conseil qu'il lui parviendra avant le terme de sa session, une loi récemment proposée au Corps législatif, pour assigner à chaque arrondissement le nombre d'hommes à fournir pour la conscription des années IX et X.

Il termine son discours en rendant compte au Conseil de la *situation politique du Département*.

Aucun crime politique n'a été commis depuis la dernière session du Conseil, tous les éléments de troubles et du désordre ont disparu, les propriétés sont respectées, les lois sont exécutées, le Gouvernement est honoré, il est aimé, il est admiré.

Le traité de Lunéville a terminé la guerre continentale, celui d'Amiens (25 mars 1802), nous a réconcilié avec l'ennemi le plus irascible (1). Au même instant, le Concordat vient donner la paix

(1) Les Anglais.

aux consciences, assurer la liberté des Cultes, calmer les orages du schisme, et associer les opinions religieuses au maintien de l'ordre et de la tranquillité de l'État (1).

» Heureux, dit-il, le Peuple Français, de pouvoir témoigner sa gratitude à l'auteur de sa gloire et de trouver sa prospérité, son bonheur et son indépendance en conservant au héros, pendant sa vie, la suprême direction des affaires publiques. »

Le *Président* a témoigné au citoyen *Préfet* la satisfaction qu'éprouve le Conseil d'avoir à correspondre avec un administrateur qui réunit au plus haut degré l'estime et la confiance du Gouvernement et qui a les droits les mieux mérités à la reconnaissance publique par son administration vraiment paternelle ; il se félicite d'être en ce moment auprès de lui l'organe du Conseil et de pouvoir lui transmettre l'expression des sentiments de tous les citoyens du Département.

Le *Préfet* a ensuite déposé sur le bureau, les procès-verbaux des sessions de l'an VIII et de l'an IX, les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement, etc., et s'est retiré avec le *secrétaire général* et le *Conseil de préfecture.*

Le Conseil désigne trois de ses membres pour rédiger une *adresse au Premier Consul*, soit pour le féliciter sur la pacification générale de l'Europe et la cessation des troubles religieux, soit pour émettre le vœu unanime du Conseil, qu'il garde à vie les rênes du Gouvernement.

2 Prairial an X. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance. — Lecture est donnée de *l'adresse au Premier Consul.* Elle est ainsi conçue :

« L'homme qui a pacifié l'Europe, qui a élevé la France à sa place naturelle, qui a porté l'ordre dans toutes les branches de l'administration, qui a réconcilié une partie des Français avec l'autre ; qui a senti la nécessité de raffermir par le lien religieux toutes les étreintes du lien social et qui a su accomplir ce difficile ouvrage ; l'homme enfin qui, tout nécessaire qu'il est au peuple, n'a voulu qu'être l'homme du choix du peuple ; que laisse-t-il à désirer encore à la Nation Française? La fixité de son bonheur par celui qui l'a produit.

» Tel est le vœu de chacun de nous, et celui des Conseils d'arrondissement qui nous ont expressément chargés d'être leur interprète auprès de vous. »

Le citoyen Préfet annonce au Conseil la désignation par le Ministre de l'Intérieur, d'un *Ingénieur des Mines* pour plusieurs départements limitrophes, dont celui du Puy-de-Dôme fera partie, pour surveiller, diriger et encourager cette branche intéressante de l'industrie nationale.

Il lui remet aussi une lettre du même ministre, du 24 germinal an X, relative au logement de l'*Evêque* nommé pour les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier, dont la résidence est fixée à Clermont.

Il lui a transmis une autre lettre du même Ministre, du 24 floréal

(1) Le Concordat avait été signé le 18 germinal an X (8 avril 1802).

an X, relative à la *colonne construite par la commune de Clermont* pour honorer la mémoire du général Desaix, et à une demande faite par cette commune d'un fonds de 8,000 francs pour l'aider à parachever ce monument. Le Conseil décide de s'en occuper en temps et lieu.

4 Prairial an X. — Les citoyens Bletterie, Godivel, Goyon, Madieu, Dulin-Lamothe et Peyronnet, absents à la précédente séance. ont fait individuellement le serment de fidélité à la Constitution.

Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance, et de l'adresse au premier Consul.

Le Conseil a nommé trois *Commissions.*

La première de cinq membres, pour le répartement des *contributions directes* entre les cinq arrondissements, le règlement des dépenses et l'emploi des centimes additionnels.

La deuxième de trois membres, pour l'*examen des comptes du Préfet.*

La troisième de cinq membres, pour l'*instruction publique.*

Lecture est donnée de divers procès-verbaux et d'une plainte sur le répartement des *contributions* dans les cinq arrondissements, lors de la dernière session. Le Conseil déclare maintenir la répartition adoptée en l'an IX.

5 Prairial an X. — Séance à laquelle assistèrent les membres qui étaient à la précédente séance et le citoyen Bravard de la Boisserie, qui a prêté le serment de fidélité à la Constitution.

Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Travail des membres dans les différentes Commissions.

6 Prairial an X. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Vœu tendant à modifier la loi sur le *droit d'enregistrement.*

Vœu tendant à la *suppression du droit de passe.* Cinquante-huit départements ont émis ce vœu pendant la session de l'an IX.

Vœu tendant au rejet de l'établissement des *Octrois.*

Vœu du Conseil demandant le maintien de l'*Agence des contributions*, dont la suppression était sollicitée par les Conseils d'arrondissement. Mais il observe qu'il serait à désirer que les places de contrôleur fussent confiées à des hommes d'une moralité et d'une capacité reconnues, et qui fussent assez instruits sur la valeur des propriétés territoriales pour pouvoir contredire les répartiteurs en connaissance de cause. Il observe aussi qu'il est très abusif que la fixation du droit de patente dépende presque uniquement d'un contrôleur qui, souvent inepte ou malveillant, surcharge arbitrairement un arrondissement et le grève ainsi doublement et du droit de patente en lui-même et de la contribution mobilière au répartement de laquelle ce droit sert de base.

7 Prairial an X. — Rapport sur l'*agriculture* dans ce Département.

Il est résulté de la discussion que le Conseil pense que l'agriculture dans ce Département a été améliorée depuis quelques années.

Cette amélioration est due à la suppression de la douane de Vichy, qui, augmentant le prix des vins de ce Département destinés pour l'approvisionnement de Paris, qui sont de basse qualité, ne leur permettaient pas de soutenir la concurrence avec les vins des autres départements.

A la suppression de la dîme et des droits féodaux, qui a rendu la propriété plus précieuse en elle-même et plus satisfaisante pour le cultivateur qui ne travaille que pour lui.

A la vente des biens du clergé qui, dans les mains de pères de famille, laborieux et intelligents, ont plus que doublé de produit.

Répression des délits sur les *plantations. Gardes champêtres.*

Rapports sur l'*organisation forestière.* — Etablissement de pépinières. — Aménagement du terrain national appelé la *Haute-Chère*, situé commune d'Aydat, d'environ sept à huit mille arpents.

Vœu pour la *destruction des chèvres* qui nuisaient à la conservation des bois, ou demandant l'adoption d'une loi sévère qui ne permette de les mener pacager qu'en les tenant en laisse.

8 Prairial an X. — Lecture faite du procès-verbal de la veille, la rédaction en a été approuvée.

Rapport sur le *Commerce.* — Le rapporteur s'exprime en ces termes :

« Si on excepte les marchandises qui se fabriquent à Ambert et à Thiers, le commerce de ce Département consiste presque uniquement dans l'exportation de ses productions par les rivières d'Allier et de Dore.

» Ce commerce, a-t-il dit, a langui jusqu'en 1789, parce qu'il était entravé dans sa marche par la fiscalité seigneuriale au Pont-du-Château et par celle plus dure encore de la douane de Vichy.

» Ces entraves ont disparu et le commerce a commencé à prospérer. Ses progrès ont été lents pendant le cours du papier-monnaie, et dans les temps orageux de la Révolution jusqu'au 18 brumaire.

» Dès ce moment, il a pris un nouvel essor. Il a éprouvé, comme toutes les autres parties de l'économie politique, l'influence du génie d'un grand homme sur le sort des nations.

» Il croissait chaque jour, la facilité des exportations vivifiait l'agriculture, les habitants de ce Département commençaient à jouir des avantages du présent et tout leur promettait un plus heureux avenir.

» Telle était leur position lorsqu'ils ont vu s'établir à Moulins, dans les premiers mois de l'an X, un bureau pour la perception d'un droit sur toutes les denrées et les marchandises qui sortent de ce Département. »

Le Conseil proteste contre l'établissement d'un droit quel qu'il soit sur la navigation des fleuves et des rivières et sollicite la suppression du bureau de Moulins.

Rapport sur les *fabriques* en général et spécialement sur celles en coutellerie de la ville de Thiers.

Le rapporteur dit qu'elles languissaient depuis longtemps; que leurs produits étaient inférieurs de moitié à ceux de 1789 ; que parmi les causes qui avaient amené cette décadence, il ne fallait pas seulement compter les malheurs inséparables de la guerre, il fallait encore y compter l'oubli presque absolu de toutes les règles : soit sur l'apprentissage, soit sur le compagnonnage, soit sur les moyens d'assurer à chaque fabricant les fruits d'une réputation justement acquise.

Aussi le Conseil émet le vœu que le Gouvernement fasse rendre le plus tôt possible une loi conforme à cet objet.

Vœu tendant à obtenir du Gouvernement l'emploi à l'usage de la marine des *chanvres* de ce Département.

9 Prairial an X. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *Hospices* du Département.

Rapport sur les *Prisons.*

11 Prairial an X. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur le *Bien public.*

Rapport sur les *grandes routes.* — Nomination du citoyen Cournon comme *ingénieur en chef adjoint.* Ce citoyen, né dans le département, est depuis longtemps distingué dans la carrière des ponts et chaussées; l'ouverture de la route du Simplon qu'il vient d'exécuter avec le plus grand succès a mis le sceau à sa réputation et donné la mesure de ses talents.

Le Conseil demande le rétablissement de divers ponts et l'achèvement de diverses routes qui avaient été commencés dans ce département.

Rapport sur les *routes et chemins.*

Le Conseil réitère encore le vœu qu'il a émis dans ses précédentes sessions, pour que les troupes soient employées en temps de paix à la confection des grandes routes, les avantages de cette mesure sont garantis par l'exemple des peuples anciens.

Prestations en nature sur les chemins.

Rétablissement des *colonnes des Goules* pour servir de guide aux voyageurs dans les temps où la terre est couverte de neige.

12 Prairial an X. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur l'*instruction publique.*

Le Conseil sollicite la prompte exécution de la loi sur l'instruction publique ; il demande la création d'un *Lycée à Clermont*, auquel seraient annexées les écoles spéciales les plus analogues aux loca-

lités, telles que celles d'histoire naturelle et de médecine élémentaire.

Il arrête en outre que la Commission des Contributions déterminera une somme à prendre sur les centimes additionnels de l'an XI, pour être employée aux frais de premier établissement.

Vœu relatif à la rectification des erreurs commises dans les registres de l'*état civil*, et à la *réunion des communes*.

Vœu tendant au rétablissement des *communaux* en état de pacage.

Vœu relatif à la diminution des *frais de justice civile et criminelle*.

13 Prairial an X. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur la *Comptabilité départementale*.

Le compte, dit le rapporteur, qui a pour objet l'emploi des centimes additionnels se divise en deux parties distinctes :

La première comprend deux chapitres de recettes sur l'arriéré de l'an VIII.

Ils s'élèvent ensemble à	59.367f 69
Sur cette somme, il n'a été employé que	51.651 20
Il reste donc dans la caisse du receveur général...	7.716f 49

qui, d'après un arrêté des Consuls en date du 17 pluviôse, doivent être versés au Trésor public, comme les autres centimes additionnels, si déjà cette somme n'y est rentrée.

La seconde partie porte sur l'emploi des centimes de l'an IX et se divise en huit chapitres.

La recette s'élève à	348.437f 37
La dépense s'élève à..............................	344.938 83
Il reste dans les mains du receveur général.	3.488f 54

Rapport sur le *recrutement*.

Le Conseil d'après la loi du 28 floréal sur le recrutement, doit opérer la répartition ; il fixe de la manière suivante la repartition entre les arrondissements du contingent assigné au Département pour le recrutement de l'armée :

Arrondissement de Clermont. Population : 157,140 habitants.

An IX.	Conscrits	pour complément de l'armée	168
—	—	pour l'armée de réserve............	167
An X.	—	pour complément de l'armée	167
—	—	pour l'armée de réserve	167

Arrondissement de Riom. Population : 126,613 habitants.

An IX.	Conscrits	pour complément de l'armée.......	135
—	—	pour l'armée de réserve............	135
An X.	—	pour complément de l'armée	135
—	—	pour l'armée de réserve............	135

Arrondissement d'Issoire. Population : 88,310 babitants.

An IX.	Conscrits	pour complément de l'armée	94
—	—	pour l'armée de réserve....	94
An X.	—	pour complément de l'armée........	94
—	—	pour l'armée de réserve	94

Arrondissement d'Ambert. Population : 73,525 habitants.

An IX.	Conscrits	pour complément de l'armée	78
—	—	pour l'armée de réserve.............	78
An X.	—	pour complément de l'armée........	78
—	—	pour l'armée de réserve	79

Arrondissement de Thiers. Population : 61,530 habitants.

An IX.	Conscrits	pour complément de l'armée	65
—	—	pour l'armée de réserve............	66
An X.	—	pour complément de l'armée........	66
—	—	pour l'armée de réserve............	65
		Total........................	2.160

14 Prairial an X. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur les *Contributions*. Répartement de l'impôt.

Le Conseil s'occupe du répartement de l'impôt entre les cinq arrondissements.

La Contribution *foncière* en principal et centimes additionnels est de 2.616.000 francs.

Cette somme est ainsi répartie :

Arrondissement de Clermont pour	908.350f	»
— de Riom pour...................	649.168f	»
— d'Issoire pour	472.628f	»
— d'Ambert pour	302.052f	»
— de Thiers pour	283.802f	»
Somme égale....	2.616.000f	»

Les *Contributions mobilière-personnelle* et *somptuaire* sont de 348,700 francs.
La Contribution *somptuaire* est de 3,108 francs.
La *taxe personnelle* est de 167,641 francs.
La *taxe mobilière* est de 179,951 francs.
Et donnent réunies pour chacun des arrondissements, savoir :

L'arrondissement de Clermont en doit supporter pour	129.573f	80
— Riom..........................	79.539	70
— Issoire.........................	54.386	10
— Ambert.........................	41.007	10
— Thiers	44.193	30
Total...........	348.700f	»

Rapport sur l'emploi des 6 centimes et demi destinés à faire face aux *dépenses variables*.

Ces dépenses consistent dans celles relatives aux traitements des employés et garçons de bureaux, frais de papier et d'impression, loyers et réparations des préfectures, tribunaux et écoles publiques, ainsi que celles des prisons, dépôts de mendicité et celles relatives aux enfants trouvés et autres établissements d'intérêt public.

Ces dépenses se répartissent ainsi :

Dépenses de préfecture	72.000f	»
— d'Instruction publique	14.000	»
— de l'ordre judiciaire	17.000	»
— des prisons	32.200	»
— des enfants trouvés	26.400	»
Total	161.600f	»

Le montant des 6 centimes et demi, dont le Conseil a arrêté l'imposition sur les Contributions foncière et mobilière est de........................ 192.705f 50

Sur laquelle déduction faite des 161,600 francs ci-dessus 161.600 »

Reste........... 31.105 50

Sur laquelle il faut déduire encore le demi-centime destiné aux premières dépenses du Lycée, soit......... 14.823 50

Reste........... 16.282f »

Cette somme est à la disposition du Conseil et doit être destinée aux objets de bien public les plus urgents et les plus utiles, savoir :

Pour la portion contributive du département dans le traitement de l'Inspecteur des mines	600f	»
Pour frais de papier, impression des rôles	3.000	»
Pour les haras	5.400	»
Pour l'établissement de pépinières	6.000	»
Pour la destruction des loups	1.282	»
Somme égale	16.282f	»

Rapport sur le *Bien public*.

Enfants trouvés. — Le Conseil émet le vœu de voir augmenter le secours accordé pour cet objet par le Gouvernement. Cette dépense portée à 26,000 francs, nécessiterait un supplément d'au moins 10,000 francs.

Bibliothèque. — Le Conseil désirerait voir la continuation des réparations à la salle des ci-devant religieux de la Charité, le local où elle se trouve en ce moment à l'Ecole centrale étant trop exigu.

Elevage des moutons. — Le Conseil désire pour arriver à l'amélioration de la race, l'introduction d'un certain nombre de bêtes à laine de la place de Rambouillet, ou de races espagnoles, et la distribution en serait faite par le préfet sur la présentation des Conseils d'arrondissement et à demi prix de l'achat du Gouvernement pour servir de prime d'encouragement.

Réparations au *Tribunal de première instance de Riom*. — Le Conseil émet le vœu de voir le Gouvernement prendre en considération la demande du Conseil d'arrondissement de Riom relatif à cet objet.

Rapport sur la demande de 8.000 francs de la ville de Clermont pour la *colonne à élever* pour honorer la mémoire du *général Desaix*.

Le Conseil renvoie cette demande au prochain répartement.

Il émet le vœu de voir diminuer les *impositions directes* qui pèsent sur le Département et appelle l'attention du Gouvernement sur l'inégalité de son contingent comparé avec celui des autres départements de la République.

Il se plaint aussi sur le vice de la *Contribution mobilière* et spécialement sur la base tirée des *patentes* pour en faire la répartition, et se plaint encore de l'abus de ces patentes et du droit des *portes*

et fenêtres qui porte sur l'air qu'on respire, nuit à l'embellissement des villes et des campagnes, et n'est qu'un double emploi avec la Contribution foncière, enfin il réclame contre les abus criants de la perception des contributions, sur les frais énormes qu'elle occasionne et émet le vœu de la création d'emplois de percepteurs réguliers qui seraient payés au moyen d'un prélèvement sur les centimes des contributions et dont les moyens de recouvrement seraient fixés par un règlement.

Le Conseil a confirmé les remercîments qu'il adressait en l'an IX au citoyen Ramey de Sugny, *préfet*, pour son administration toute paternelle, chaque jour lui acquérant de nouveaux droits à l'estime, à la confiance et à la reconnaissance de tous les citoyens.

L'opinion publique n'est pas moins favorable au citoyen Moulin, *secrétaire général*, qui joint à un zèle ardent pour le bien public et un grand attachement au Gouvernement, des talents et des connaissances qui le rendent précieux pour l'Administration et lui ont acquis de justes droits à l'estime et à l'attachement de tous les administrés.

Clôture de la session.

Session ordinaire de l'an XI [1]

— 15-24 Floréal (5-14 Mai 1803). —

Préfet : Ramey de Sugny. — *Président doyen d'âge* : Riberolles. — *Président élu* : Teyras-Grandval. — *Secrétaire élu* : Boirot.

15 Floréal an XI (5 mai 1803). — Les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, en vertu de l'arrêté des consuls du 5 germinal et de la lettre de convocation adressée à chacun d'eux par le citoyen Préfet, en date du 2 floréal, qui fixent à ce jour l'ouverture de la première session des Conseils de Département pour l'an XI, se sont réunis au Département dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : les citoyens Teyras-Grandval, Mallet-Lavédrine, Sadourny, Bravard, Blettery, Besse, Riberolles aîné, Dulin-Lamothe et Boirot.

Le citoyen Riberolles, le plus ancien d'âge, a présidé provisoirement l'Assemblée, il a invité le citoyen Mallet-Lavédrine, le plus jeune de ses membres à remplir les fonctions de secrétaire.

Il a été ensuite procédé à l'*élection définitive du Bureau*, le citoyen Teyras-Grandval et le citoyen Boirot ayant réuni la majorité des suffrages ont été proclamés : le citoyen Teyras-Grandval, *président*, et le citoyen Boirot, *secrétaire*.

Ils ont ensuite pris place au bureau, et le *Préfet* ayant été introduit, a fait un discours dans lequel il a parcouru successivement toutes les branches de son administration, en commençant par les *contributions* ; il a rendu compte au Conseil des mesures qu'il a prises pour en accélérer le recouvrement et pour remédier autant qu'il était possible aux abus de la perception. L'arriéré antérieur à l'an IX était immense et au moyen soit des décharges accordées en

(1) Ouverte en exécution d'un arrêté des Consuls du 5 germinal (26 mars).

vertu de la loi du 27 pluviôse, soit des contraintes par corps décernées contre cinquante-deux *percepteurs rétentionnaires* des deniers publics, soit des autres mesures de rigueur qui ont été mises en usage, cette partie est soldée.

Il a observé que, pénétré des inconvénients de l'adjudication au rabais de la perception des impôts contre lesquels le Conseil général n'avait cessé de s'élever dans ses précédentes sessions, il a fait nommer des percepteurs d'office, et que le Gouvernement qui a senti lui-même combien ce mode de perception était vicieux a créé des *percepteurs à vie* dans toutes les communes dont les contributions excédaient 15.000 francs ; qu'il n'a rien négligé pour ne présenter au Gouvernement que des hommes dont la moralité reconnue, les lumières et la fortune pussent fixer la confiance ; qu'il a fait cesser les doubles emplois existant soit entre les communes, soit avec les départements limitrophes en envoyant des commissaires pour fixer des limites partout où existaient ces contestations.

Que la distribution des *fonds de non-valeur* pour l'an X avait été une tâche pénible à remplir, le fléau de la grêle ayant dévasté l'année dernière un grand nombre de communes qui toutes avaient un droit égal à ce secours, mais qu'il était trop modique pour être senti par chacune d'elles, qu'il avait sollicité auprès du Gouvernement des fonds extraordinaires, qu'il lui avait été accordé 40,000 francs de supplément pour être joints aux 29,000 francs qui étaient déjà à sa disposition, et qu'il remettait au Conseil le tableau des communes qui avaient le plus besoin de ces secours et de l'évaluation des pertes qu'elles avaient souffert.

Il a ensuite parcouru tout ce qui a été fait en l'an X pour l'entretien ou réparation des grandes *routes*. Cette partie, a-t-il dit, a principalement fixé son attention, chaque jour voyait naître des empiétations nouvelles sur les routes de toutes les classes, chaque jour les propriétaires riverains se livraient à des dégradations; des procès-verbaux des ingénieurs ont constaté les délits et des mesures promptes ont été prises pour faire rendre au service public les terrains usurpés et faire réparer les dégradations commises.

Les routes étaient dans un état qui les mettait à la veille d'être tout à fait impraticables et malgré le zèle et l'intelligence des ingénieurs pour accélérer et surveiller les travaux de l'an X, les effets en sont presque insensibles.

Il a sollicité auprès du Gouvernement des fonds extraordinaires pour l'an XI, une route nouvelle est à la veille de s'ouvrir, c'est celle qu'on se propose de pratiquer de Riom à Pontgibaud. Les montagnes du nord de ce Département avaient besoin de ce moyen de communication, éloignées de toutes les grandes routes, les rapports de commerce étaient pour elles toujours difficiles et souvent impossibles. Cette route une fois pratiquée suffira peut-être pour animer l'industrie des habitants de ces montagnes que les abords trop difficiles ont rendu nulles jusqu'à ce jour.

Il a observé relativement au *droit de passe* que les plaintes contre les percepteurs de ce droit ont été moins multipliées ; cet impôt s'améliore pour le trésor public ; le produit de la ferme s'est porté pour l'an XI à 95,335 francs, et que le prix en est très exactement versé à la caisse du receveur général ; passant ensuite à ce qui intéresse la *navigation*, il a dit que cette partie avait été un des objets principaux qui avaient fixé sa sollicitude, que le balisage des rivières avait été longtemps négligé, qu'il n'avait eu à disposer que de très peu de fonds pour cet objet, qu'il avait usé de la plus sévère

économie et qu'il était parvenu à empêcher que la navigation ne devînt impossible.

Il a ensuite fixé l'attention du Conseil sur les *chemins vicinaux.* Il a observé que ces chemins étaient tellement resserrés par les usurpations des riverains ou tellement dégradés que les communications entre les communes étaient à la veille d'être interceptées, qu'il avait invité les conseils municipaux à prendre des mesures pour y faire des réparations nécessaires, que les revenus patrimoniaux dont quelques communes avaient à disposer avaient été employés à cette destination, qu'ailleurs où ces ressources étaient nulles, la voie des *corvées* y avait suppléé, mais que ce travail important était loin d'être parfait.

Le sort des *hospices*, a-t-il dit, était fait pour intéresser particulièrement; il a tout fait pour augmenter leurs ressources, l'organisation des secours à domicile a aussi fixé son attention, des bureaux de charité ont été établis dans les chefs-lieux d'arrondissement des justices de paix, des commissions ont été nommées pour administrer les revenus de ces bureaux, et les sous-préfets ont eu soin de n'appeler à ces fonctions que des hommes dont les vertus sociales avaient depuis longtemps fixé la considération et dont l'influence sur leurs concitoyens pouvait offrir les plus grands avantages pour l'établissement qu'ils étaient chargés d'administrer.

C'est à la création de ces maisons de bienfaisance que l'on doit l'établissement des *soupes économiques* dans le chef-lieu de ce Département.

Il a observé sur l'*Instruction publique* que ce Département par la centralité de sa position, par ses relations avec tous les départements environnants, par la variété de son sol et ses productions en tous genres semblait destiné pour l'établissement d'un lycée, qu'il l'avait sollicité et que tout faisait espérer que sa création n'était pas éloignée.

Que les fonds votés par le Conseil pour le *Lycée* en l'an XI n'avaient pas été employés, qu'il avait employé ceux de l'an X pour faire les fondations d'une augmentation de bâtiments et de la clôture d'une cour pour le Pensionnat.

Que parmi les objets de l'*Instruction publique*, le *cours des accouchements* avait aussi attiré l'attention de l'Administration, qu'il s'est attaché à faire choix pour l'enseignement de cette partie d'un homme dont le zèle et les lumières répondaient à ses vues et que chaque année le nombre des sages-femmes augmentait.

Il regrette que les fonds votés par le Conseil pour les *pépinières* aient été insuffisants pour organiser cet établissement dont les avantages sont inappréciables dans ce Département, soit pour l'amélioration de l'agriculture, soit pour la reproduction des bois si vivement sollicitée par la nécessité publique.

Il termine en mettant sous les yeux du Conseil, l'arrêté du Gouvernement du 18 germinal dernier, qui l'autorise à voter une augmentation de *traitement* pour l'*évêque* de ce diocèse, à délibérer sur le traitement qu'il croira devoir accorder aux vicaires généraux et aux chanoines et à proposer les sommes qu'il croira devoir appliquer aux achats, location, réparations et ameublement de la *Maison épiscopale*, à l'entretien et réparation de l'église Cathédrale et à l'achat et entretien de tous les objets nécessaires au service du culte de cette église.

Le *Président* a témoigné au citoyen *Préfet*, au nom du Conseil, sa

satisfaction sur les heureux effets de son administration, soit pour la paix intérieure dans l'ordre politique, soit dans toutes les autres parties qui lui sont confiées, et il se félicite d'être dans ce moment l'organe de tous les citoyens du Département en l'assurant de leur estime et de leur reconnaissance.

Le *Préfet* a ensuite déposé sur le bureau les procès-verbaux des divers conseils d'arrondissement, ceux des trois sessions précédentes du Conseil général, les comptes de gestion, etc., et s'est retiré avec le *Secrétaire général* et le *Conseil de préfecture.*

16 Floréal an XI. — Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente. — Répartement des *contributions* pour l'an XII. — Le Conseil arrête qu'il suivra pour l'an XII les bases adoptées les années précédentes, sauf le répartement au marc la livre des différences qui se trouvent dans la masse attribuée au Département, pour son contingent des contributions de l'an XII.

Il a aussi été observé que les forêts nationales ayant été affranchies de contributions par une loi du 19 ventôse an IX, les Contributions que supportaient ces forêts s'étaient trouvées monter à 17,702 francs qui avaient été reversés en augmentation sur la masse des Contributions de l'an X, au marc la livre sur chaque arrondissement.

Un membre a aussi observé que les années précédentes il avait été pris pour base du *répartement des conscrits* attribués à ce Département pour l'an IX et l'an X, la population de chaque arrondissement, il a proposé d'y ajouter la base résultant du tableau des conscrits de chaque arrondissement pour l'an XI. Le Conseil décida de se baser comme les années précédentes.

Le Conseil nomma ensuite *trois commissions*, l'une de trois membres pour préparer le travail du répartement des *Contributions foncière et mobilière* entre les cinq arrondissements; la seconde de deux membres pour faire le *répartement du contingent des conscrits* pour l'an XI et l'an XII; la troisième de deux membres pour faire l'*examen des comptes du Préfet* et en faire rapport au Conseil.

17 Floréal an XI. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur un ouvrage du citoyen Lacoste, professeur d'histoire naturelle à l'École Centrale du Département, intitulé: *Observations sur les Volcans d'Auvergne.*

Rapport sur un mémoire du citoyen Mayet-Lavilatelle, ayant pour objet d'établir la *nécessité, pour la prospérité du commerce, d'ouvrir une grande route passant par Riom et Saint-Gervais et aboutissant à Poitiers.*

Rapport sur l'institution des *Jurés.* — Vœu adressé à ce sujet au Gouvernement.

Le Conseil général pense que le moyen le plus sûr de parvenir à l'amélioration de la composition des Jurés est de réduire le nombre des citoyens qui doivent en former la liste, en bornant la classe des Jurés dans chaque département à la liste des 600 plus imposés et aux électeurs des collèges électoraux d'arrondissement qui tous ont

ou une garantie morale par leur fortune ou un premier gage de la confiance publique dans le choix de leurs concitoyens.

Rapport sur les *Prisons*.

Vœu de voir augmenter le nombre des *Juges* dans les tribunaux d'arrondissement.

20 Floréal an XI. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur les *Contributions*. — Tableau de *répartition* de la *contribution foncière* entre les cinq arrondissements, qui porte à 2.500.000 fr. le contingent du département du Puy-de-Dôme.

L'arrondissement de Clermont se trouve compris pour celle de .... 867.973f »
Celui de Riom .... 620.963 »
— Issoire........................... 451.440 »
— Ambert .... 288.584 »
— Thiers .... 271.040 »

Total................. 2.500.000 »

Que la masse des *contributions somptuaire*, *personnelle* et *mobilière* était, comme pour l'an XI, de 348.700 fr.

La *contribution somptuaire* de 3.108 fr. se répartissait ainsi :

L'arrondissement de	Clermont	en supportait		pour	1.137f	»
—	Riom	—	—	—	1.101	»
—	Issoire	—	—	—	193	»
—	Ambert	—	—	—	156	»
—	Thiers	—	—	—	521	»
				Total................	3.108f	»

La *taxe personnelle* de 167.641 fr. se répartissait entre :

L'arrondissement de	Clermont	pour..........	57.356f	»
—	Riom	—	40 516	»
—	Issoire	—	28.259	»
—	Ambert	—	20.590	»
—	Thiers	—	20.920	»
		Total.................	167.641f	»

La *masse de la contribution mobilière* étant de la somme de 177,951 fr., se répartissait ainsi :

L'arrondissement de	Clermont	en supportait	pour	68.430f	»
—	Riom	—	—	37.388	»
—	Issoire	—	—	26.933	»
—	Ambert	—	—	20.899	»
—	Thiers	—	—	23.801	»
			Total................	177.951	»

Le rapporteur a ensuite observé que le maximum des *centimes additionnels* avait été fixé à 16 pour l'an XI par la loi du 13 floréal an X, et que le Conseil l'avait réduit à 15 1/2 ; que le maximum pour l'an XII était fixé à 18, dont la somme de 225,000 fr., montant des 18 centimes de la contribution foncière, se répartissait, savoir :

Pour l'arrondissement de	Clermont...........	78.117f	57
— —	Riom...............	55.886	67
— —	Issoire.............	40 629	60
— —	Ambert..........	25.972	56
— —	Thiers............	24.393	60
	Total..................	225.000	»

La *contribution somptuaire personnelle et mobilière* se montait, pour les 18 centimes, à 31.383 fr. qui se répartissaient ainsi :

Pour l'arrondissement de	Clermont	11.423f	07
— —	Riom................	7.155	45
— —	Issoire..............	4.984	65
— —	Ambert.............	3.748	05
— —	Thiers...............	4.071	78
	Total..............	31.383	»

Rapport sur le *répartement des conscrits* entre les différents arrondissements.

21 Floréal an XI. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur la *comptabilité du Préfet.* — Le compte comprenait les dépenses faites en l'an X et les dépenses à faire en l'an XII.

Le Conseil arrêta le compte et l'approuva ; il laissa en outre à la disposition du Préfet, pour en faire la distribution comme il aviserait, une somme de 18,383 fr. destinée à pourvoir aux *frais du culte, traitement des chanoines, augmentation de traitement de l'évêque, réparations à la Cathédrale*, aux *haras*, aux *pépinières* et à *différents autres Etablissements de bien public.*

22 Floréal an XI. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport du citoyen Cournon, ingénieur en chef du Département, sur les *grandes routes.* Il y est dit :

Que quoique le département du Puy-de-Dôme fût un des plus importants de la République par sa population et par ses productions, qu'il était un des plus en retard, soit pour l'ouverture des communications, soit pour la confection de celles qui avaient été ouvertes ; qu'il croyait devoir attribuer ce retard à l'insouciance des anciennes administrations, au désordre inséparable d'une longue révolution et à la pénurie des fonds qu'on avait employés à cet objet.

Qu'il avait été accordé pour l'an X, 195.000 francs pour les quatre principales routes de ce département, et que l'on s'apercevait déjà d'une amélioration très marquée sur ces routes. Le Conseil arrête d'inviter le Gouvernement à comprendre ce département pour une somme proportionnée à ses besoins, dans la distribution des fonds affectés aux ponts et chaussées, pour l'an XII.

Le Conseil émet aussi le vœu de voir établir un *pont sur la Dore*, sur la route de Lyon à Bordeaux, au bas de Thiers.

« Cette rivière, qui est un vrai torrent, se déborde à la moindre

crue et rend toute communication impraticable; il n'y a pas d'année qu'il n'arrive de nombreux accidents à ce passage. »

23 Floréal an XI. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *chemins vicinaux.*

Vœu tendant à obtenir l'établissement d'une *route* de communication entre la *forêt de la Margeride* et la *rivière d'Allier*, qui faciliterait l'exploitation de cette forêt et rassurerait le commerce de ce Département contre la disette de bateaux et de futailles nécessaires pour l'exportation de ses denrées et spécialement de ses vins et de ses charbons pour l'approvisionnement de Paris.

Vœu de voir rétablir le plus promptement possible les *Minutes des anciennes Sénéchaussées*, des *Présidiaux* et des *Tribunaux de Districts* dans les *greffes des tribunaux d'arrondissement* qui les remplacent.

24 Floréal an XI. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur l'*Instruction publique.* Vœu pour la création d'un *Lycée à Clermont.*

Le rapporteur s'exprime ainsi à ce sujet : « L'établissement d'un Lycée dans ce Département devient d'autant plus indispensable que l'on s'empresse de toutes parts de former des Ecoles secondaires; que les communes de Billom, d'Issoire, de Thiers et d'Ambert, ont fait de grands sacrifices pour rétablir leurs anciens collèges; que de bons citoyens ont formé une *École secondaire très intéressante à Pontgibaud*, et que l'Auvergne célèbre dans tous les âges, par les grands hommes qu'elle a produits dans les sciences, par les dispositions naturelles de ses habitants à tous les genres de connaissances, et par les ressources qu'elle offre dans toutes ses parties, et spécialement dans l'histoire naturelle, n'a besoin que de la plus légère impulsion du Gouvernement pour former encore des hommes dignes de lui, des émules des *Pascal*, des *Domat*, des *Savaron*, des *Delille* et de tant d'autres hommes de génie qui ont illustré ce Département. »

Rapport sur les *Eaux thermales du Mont-Dore.*

Vente des Bains du Mont-Dore au sieur Lizet, maréchal-ferrant, par les héritiers de madame de Sainte-Polyne, moyennant 9.310 fr., à la charge par lui d'en *jouir comme en avaient joui les anciens seigneurs.*

Le Conseil général invite le Gouvernement à arrêter l'effet de cette aliénation et à mettre les bains sous la sauvegarde et sous la direction des premières autorités du Département.

Rapport sur la distribution des fonds accordés par le Gouvernement pour les *Enfants trouvés.*

Le Conseil exprime ses regrets de ne pouvoir réaliser, à défaut

de ressources, aucun des Établissements de bien public, dont la restauration semble commandée, tels que l'établissement des *Haras*.

Le Conseil désire ardemment voir rétablir les *pépinières*.

Le département du Puy-de-Dôme est un de ceux où la disette de bois de chauffage, de construction, etc., se fait le plus vivement sentir, et c'est, de toutes les parties de la République, le plus propre à ce genre de production. Dans la Limagne, la fertilité de la terre propre à toute sorte de production, invite le cultivateur à la plantation des arbres fruitiers de toute espèce. La partie montagneuse semble destinée aux arbres des forêts.

Clôture de la session.

Session ordinaire de l'an XII [1]

— 15-24 Germinal an XII (5-14 Avril 1804). —

Préfet : citoyen Labarthe (1), *Conseiller de préfecture*, faisant l'Intérim. — *Président doyen d'âge :* Riberolles. — *Président élu :* Teyras-Grandval. — *Secrétaire élu :* Boirot.

15 Germinal an XII. — Les membres composant le Conseil général du Département du Puy-de-Dôme, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 7 ventôse dernier et de la lettre de convocation adressée à chacun d'eux par le citoyen Labarthe, *Conseiller de préfecture*, remplaçant le Préfet par intérim, en date du 19 du même mois, qui fixent à ce jour l'ouverture de la première séance des Conseils de Département pour l'an XII, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : les citoyens Teyras-Grandval ; Besse ; Grangier Lamothe ; Peyronnet ; Barre ; Taché ; Burin des Roziers ; Mallet de Vendègre ; Riberolles ; Madieu ; Baudet-Lafarge ; Bellin ; Courret ; Sadourny ; Mozat et Boirot.

Le citoyen Riberolles, *doyen d'âge*, a présidé provisoirement l'assemblée et a invité le citoyen Madieu, le plus jeune des membres du Conseil, à remplir les fonctions de secrétaire.

Nominations du Président et du Secrétaire. — Le citoyen Teyras-Grandval et le citoyen Boirot, ayant réuni le plus grand nombre de suffrages, ont été proclamés :

Le citoyen Teyras-Grandval, *président*.

Et le citoyen Boirot, *secrétaire*.

L'assemblée fait prévenir par trois de ses membres, de son organisation définitive, le *Conseiller de préfecture* faisant les fonctions de *Préfet* par intérim, et le fait inviter de lui transmettre les états, instructions et renseignements relatifs aux opérations dont il devait être question dans le cours de la session.

Les trois membres étant rentrés, le Conseil a voté à l'unanimité de faire une *Adresse au Premier Consul*, pour le féliciter de ce que la Providence a veillé sur ses jours et a déjoué les projets du gou-

(1) Ouverte en exécution d'un arrêté du 7 ventôse (27 février).

(2) Voir la biographie de ce personnage, tome 1er, page 594.

vernement anglais (1) et de ses perfides agents qui, par le plus horrible des attentats (2), ont été sur le point de couvrir la France de deuil et de la plonger dans tous les désordres de l'anarchie.

Il a été de suite nommé une Commission de trois membres, qui a rédigé cette Adresse en ces termes:

Adresse au Premier Consul.

« Citoyen Premier Consul,

» A peine réunis, les membres du Conseil général du Département du Puy-de-Dôme, cèdent au besoin impérieux qu'ils éprouvent de vous offrir leurs hommages et l'expression des sentiments qu'ils ont recueillis dans les cités comme dans les campagnes de ce Département.

» Tous nous avons été pénétrés d'horreur du complot formé contre vos jours, tous nous avons béni ce génie protecteur qui a veillé aussi efficacement sur eux.

» Sans doute, citoyen Premier Consul, vous avez assez reçu pour votre gloire: votre nom, vos exploits et vos bienfaits, passant d'âge en âge, pénètreront la postérité de l'étendue de votre génie.

» Les nations succèderont aux nations, et toutes vous honoreront comme conquérant, grand homme d'Etat, pacificateur et législateur profond (3). Quel mortel atteignit jamais à ce haut degré de renommée !

» Mais, citoyen Premier Consul, vous n'avez pas assez vécu, vous ne vivrez jamais assez pour le bonheur des Français ; le repos de l'Europe qui vous admire, tient à la conservation de votre auguste personne.

« Quelques poignées d'insensés et de furieux, vomis sur nos côtes par cette Albion, où se forgent avec l'or tous les crimes contre les peuples, dirigés, instruits par ce gouvernement infâme, ont osé insulter aux droits des nations, attenter à leur sûreté, en méditant l'assassinat du plus grand des hommes ! Leurs coupables espérances ont été déçues : la Providence qui veille sur vos jours et protège la France, a détourné de dessus nos têtes les calamités qui nous menaçaient et dont nous avons failli devenir les victimes.

» Qu'ils opposent maintenant à ces projets infâmes cet accord qui se fait entendre de toutes parts, et qui témoigne à l'Europe, à l'univers entier, la force du lien qui unit le chef de l'Etat aux citoyens et ceux-ci à leur chef, les sentiments de reconnaissance et d'attachement que tous manifestent de toutes parts pour votre personne alors cette heureuse et puissante harmonie, ce touchant et formidable accord leur apprendra ce qu'ils doivent espérer ou plutôt ce qu'ils doivent craindre.

» Pour nous, citoyen premier Consul, nous n'avons avec tous les Français qu'un même vœu à former et à vous offrir ; puisse la durée de votre gouvernement égaler celle de votre gloire, de notre reconnaissance et de notre amour ! »

Le citoyen Labarthe faisant les fonctions de *préfet*, s'est ensuite rendu dans l'assemblée et a prononcé le discours suivant:

(1) Sur la violation du traité d'Amiens par les Anglais. Cf. — A. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome XVII.

(2) Le Complot de Cadoudal.

(3) Le Code civil a été promulgué le 30 ventôse an XII (21 mars 1804).

« Citoyens,

» La place que je remplis m'avait été confiée, par le respectable Préfet, dont la mort a couvert de deuil le Département entier.

» J'avais fait mes efforts pour conserver une bienveillance dont je sentais tout le prix ; chargé de l'administration depuis plusieurs mois, j'ai dirigé toutes les forces de mon attention au maintien de la paix et de la tranquillité, j'ai trouvé dans mes collègues toutes les ressources de la sagesse et de l'expérience ; ils ont partagé mes travaux. Le Secrétaire général qui, pendant l'an XI, a travaillé plus immédiatement avec notre préfet, s'est chargé de vous exposer toutes les améliorations que ce vénérable magistrat s'était proposé de réaliser.

» Je m'estimerai heureux, citoyens, si ma conduite administrative a eu votre assentiment. J'ose dire que la pureté de mes intentions m'y donne des droits.

» J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau une lettre de M. de Sugny, elle contient son dernier hommage pour le Conseil général. »

Le *Président* a répondu en ces termes :

« Citoyens,

» C'est sous des auspices bien pénibles aux cœurs des membres du Conseil général que s'ouvre aujourd'hui la session de l'an XII. A peine nos craintes sont-elles dissipées sur les dangers qu'a courus l'existence si précieuse du Chef de l'Etat, que nous avons à gémir sur une perte infiniment essentielle au département du Puy-de-Dôme. Le Préfet sage et éclairé qui excite en ce moment nos justes regrets, administra ce Département pendant quatre années consécutives et pendant tout ce temps, il sut se concilier l'estime et la confiance des administrés, la douceur de son caractère, cette bienveillance soutenue avec laquelle il accueillait toutes les demandes, ses vues profondes en administration, son discernement dans les affaires, l'intérêt qu'il prenait au Département auquel il s'était pour ainsi dire identifié, rendaient son administration précieuse aux habitants du Puy-de-Dôme, et dans tous les temps, sa mémoire leur sera chère.

» Et nous, citoyens collègues, qui avons eu des relations plus directes avec lui, qui avons été à même d'apprécier toutes ses qualités, quels regrets particuliers ne lui devons-nous pas ! Ses derniers vœux le rapprochaient de nous, vous venez d'entendre les derniers temoignages de ses sentiments ; que sa mémoire trouve ici par mon organe, les expressions sincères de notre attachement et de nos regrets.

» Le Conseil général recevra avec intérêt les communications que vous serez dans le cas de lui transmettre. Choisi par le digne préfet, que nous regrettons tous, pour remplir par intérim les mêmes fonctions, le Conseil général était bien sûr de trouver chez vous cette même volonté du bien, le même zèle pour l'éxécuter. Les lumières de vos collègues dont vous avez cherché à vous entourer, ne pourraient ajouter qu'à votre expérience, il est doux, il est flatteur pour moi d'être dans cette circonstance l'interprète des sentiments du Conseil général. »

Il a ensuite été fait lecture par le secrétaire du Conseil de la lettre du citoyen de Sugny, déposée sur le bureau et qui est ci-dessous transcrite :

« Lyon, le 6 germinal an XII de la République Française,
une et indivisible.

» *Le Préfet du département du Puy-de-Dôme au Conseil général du Département.*

« Citoyens,

» Je suis vivement affligé que la maladie qui me retient à Lyon, quelque prochaine que soit ma guérison, ne me permette pas de me trouver à Clermont à l'époque de votre réunion.

» J'aurais été bien flatté de renouveler des liaisons qui me sont infiniment chères avec ceux des membres du Conseil général qui en remplissent depuis longtemps les fonctions ; je me serais empressé de cultiver la bienveillance des dignes coopérateurs que le Gouvernement vient d'associer à leurs travaux.

» Je ne pourrais rien ajouter à ce que vous dit le Ministre dans la lettre qu'il vous a adressée. Chargés de présenter les vœux du Département, rien de ce qui pourrait lui être utile n'échappera à votre zèle éclairé, et le Gouvernement vous assure par l'organe du Ministre qu'il ne rejettera rien de ce qui est utile et bon.

» Vous allez donc, citoyens, porter vos vues sur toutes les améliorations, sur tous les bienfaits du Gouvernement auxquels le Département peut avoir lieu de prétendre.

» J'aurais été infiniment satisfait de concourir à vos travaux importants en vous donnant tous les renseignements que vous pouvez désirer et de vous présenter les divers comptes de dépenses de mon administration ; mais si ma maladie m'empêche de vous les transmettre moi-même, vous trouverez même empressement dans le citoyen conseiller de préfecture qui me remplace et dans le citoyen secrétaire général, je connais leur zèle et je suis bien sûr qu'ils feront tous leurs efforts pour seconder le vôtre.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» Signé : Sugny. »

Un membre a dit ensuite :

« Citoyens,

» Le Conseil n'a pu entendre la lecture de cette lettre sans la plus vive émotion; il n'a pu voir sans attendrissement le respectable magistrat que nous venons de perdre, portant ses derniers regards sur ce Département et descendant dans le tombeau en faisant des vœux pour le bonheur de ses habitants.

» Son administration avait été celle d'un sage ; il avait su calmer toutes les passions, concilier tous les partis et rattacher tous les citoyens au Gouvernement.

» Il cachait sous des dehors simples et modestes, de vastes et profondes connaissances en tous genres ; il y joignait un jugement sûr, un discernement exquis.

» La douceur de son caractère, son affabilité lui attiraient tous les cœurs; ses refus mêmes étaient accompagnés de tant de bonté, que l'on a souvent dit de lui ce qu'on disait autrefois d'un empereur romain, que jamais personne n'était sorti mécontent de sa présence.

» Il a fait, pendant le trop court intervalle de sa carrière politique, tout le bien qui a été en son pouvoir ; toutes les parties de l'Administration étaient sensiblement améliorées, et il ne cessait de méditer et de préparer de nouveaux moyens de prospérité pour ce Département, lorsque la mort nous l'a enlevé.

» Sa perte a été vivement sentie dans toutes les parties du Dépar-

tement, elle a répandu le deuil dans les villes et les campagnes et partout elle a été regardée comme une calamité publique.

» Nous ne faisons que céder aux sentiments qui nous animent tous et nous remplissons le vœu de nos commettants, en consignant dans notre procès-verbal un témoignage authentique de nos regrets et de ceux de tous nos concitoyens et l'hommage de la reconnaissance et de l'attachement que tous les habitants du département du Puy-de-Dôme ne cesseront de conserver pour sa mémoire. »

Il fut ensuite décidé par le Conseil qu'il serait écrit par le Président à madame de Sugny, pour lui témoigner que tous les membres du Conseil partagent sincèrement la perte qu'elle vient de faire.

Le *Secrétaire général* Moulin prit à son tour la parole et dit :

« Citoyens,

» La mission que j'ai l'honneur de remplir près de vous est pénible par l'idée qui s'y rattache. Associé aux travaux d'un chef vénérable, dont la perte m'a plongé dans la plus vive affliction, j'ai à vous parler de son administration, du bien qu'il a fait, de celui qu'il a voulu ; il n'était pas moins distingué par ses hautes connaissances que par son attachement invariable à ses devoirs et à ce pays dont l'administration lui était confiée ; il m'est permis de le dire et je ne trahis pas la vérité, son âme était embrasée de l'amour du bien ; tous ses actes, tous ses vœux, tendaient au bonheur et à la prospérité des habitants du Puy-de-Dôme. »

Il fait ensuite son rapport :

Sur les *Contributions*, il constate que la loi sur les finances du du 5 nivôse dernier n'a fait aucun changement aux contributions que l'on payait en l'an XII.

Il reste à percevoir sur les contributions antérieures à l'an IX la somme de .... 187.540f »
Sur celles de l'an IX .... 2.540f »
Sur celles de l'an X 325.897f 25
Enfin sur celles de l'an XI.............................. 304.688f »

Sur les *grandes routes*. — Il constate qu'elles étaient dans un tel état de dégradation qu'on ne pouvait espérer de les voir réparer de plusieurs années.

Sur le *droit de passe*. — Il reconnait à cet égard qu'il donne lieu à des réclamations moins amères.

Sur les *chemins vicinaux*. — L'opinion publique réclamait depuis longtemps contre l'usurpation des chemins vicinaux et contre leur dégradation. Le Préfet avait sagement calculé ce que les relations de commerce, l'intérêt public et les circonstances sollicitaient; il a pris un arrêté par lequel la *prestation en nature* est adoptée comme le mode le plus simple et le plus praticable.

Sur les *Octrois*. — Il est aujourd'hui reconnu que les villes ne peuvent suffire à leurs dépenses qu'avec les secours des octrois. Tous les systèmes disparaissent devant la nécessité. Cet impôt est perçu à Clermont et à Riom.

Le Gouvernement laisse la faculté aux communes moins peuplées de percevoir un droit par abonnement sur les vins et la viande de boucherie. Quelques-unes ont eu la sagesse de s'appliquer ce bienfait, et celles dont les centimes additionnels sont insuffisants, devraient se hâter d'imiter un exemple aussi raisonnable.

Sur le *Dépôt de mendicité*. — Chaque année les dépenses augmentent. Elles étaient en l'an X de 15,275 francs; elles se sont élevées en l'an XI à 17,670 francs et elles dépasseront de beaucoup cette somme en l'an XII. Cet accroissement provient du plus grand nombre de détenus et de la cherté toujours progressive des denrées et des vêtements.

Sur les *Prisons*.

Sur le *Cours d'accouchement*.

Sur *l'instruction publique*. — A ce propos le Gouvernement a décidé d'accorder à Clermont *un lycée* pour les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Corrèze.

Le dernier legs du respectable Préfet et sa dernière recommandation transmise à mon collègue Nicolas ont été la conservation de la *Bibliothèque*, des *chaires de chimie* et *d'histoire naturelle*.

La *Bibliothèque* va être placée, suivant vos désirs, dans le beau bâtiment de la Charité ; les plans s'exécutent, le déplacement sera fait avant le 1er brumaire.

Le citoyen Mossier fils est chargé de la direction et de la surveillance de la bibliothèque.

L'*Hôtel-Dieu* de Clermont, magnifique par le bâtiment qui le renferme, par ses salles spacieuses, par le nombre de ses malades et peut-être plus célèbre encore par l'habileté de son chirurgien en chef, est très propre à l'enseignement de la science médicale.

On peut y faire des cours d'anatomie, de physiologie, de clinique interne et externe.

Sur le *Culte diocésain*, sur les *Eaux thermales du Mont-Dore* et sur la *Conscription* pour l'an XIII.

Il termine son rapport par quelques réflexions sur *l'opinion publique*.

« L'esprit du Département est bon, on jouit avec reconnaissance des bienfaits du Gouvernement, on sait les apprécier. Le dernier attentat médité contre le premier Consul a fait éclater les témoignages du respect et de l'admiration pour sa personne; on abhorre et le gouvernement affreux qui méditait un crime qui aurait plongé la France dans tous les malheurs, des dissensions intestines et les misérables instruments de son exécution. Les destinées de la République sont fixées, le peuple Français ne veut être gouverné que par le Héros qui cumule tous les genres de gloire. »

Le *Secrétaire général* a ensuite déposé sur le bureau les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement, les procès-verbaux du Conseil général, le compte de gestion de l'an XI, etc.

Le citoyen Labarthe, le secrétaire général et le Conseil de Préfecture se sont alors retirés.

Il a été fait lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement et d'une lettre du comte de Chabrol qui s'excusait de ne pouvoir assister à la session, ses nouvelles occupations de président du tribunal d'appel à Orléans l'en empêchant.

La discussion a été ensuite ouverte sur le *répartement de la contribution foncière* entre les arrondissements et le Conseil a décidé qu'il serait fait d'après les bases établies dans les précédentes délibérations.

Pareille décision a été prise au sujet du *répartement du contingent des conscrits*, puis il a été nommé trois commissions, l'une pour le répartement des *Contributions*, l'autre pour le répartement des *conscrits* et la troisième pour l'examen du *Compte du Préfet*.

16 Germinal an XII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Nomination d'une Commission chargée de faire l'analyse de ces procès-verbaux et d'en faire rapport au Conseil.

17 Germinal an XII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur les *contributions.* — Tableau du répartement entre les arrondissements de la contribution de l'an XIII.

Contribution foncière.

Arrondissement de	Clermont	1 022.855f 86
—	Riom	732.370 54
—	Issoire	533 347 02
—	Ambert	341.277 24
—	Thiers	320.149 34
	Total	2.950.000 »

Contribution personnelle, somptuaire et mobilière.

Arrondissement de	Clermont	150.855f 92
—	Riom	94.102 64
—	Issoire	64.533 02
—	Ambert	48.557 »
—	Thiers	53.417 42
	Total	411.466 »

Rapport sur le *répartement des conscrits* pour l'an XIII. Il est ainsi fixé :

Clermont	armée active	149	298	962 hommes.
	armée de réserve	149		
Riom	armée active	120	240	
	— de réserve	120		
Thiers	armée active	58	117	
	— de réserve	59		
Ambert	armée active	70	140	
	— de réserve	70		
Issoire	armée active	84	167	
	— de réserve	83		

Rapport sur les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement, relatifs au mode de perception des *contributions*.

18 Germinal an XII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur la *comptabilité du Préfet* pour l'an XI.

La totalité des dépenses avait été fixée, dans la session de l'an X, à la somme de 192,705 fr. Des circonstances impérieuses, celles sur-

tout qui dérivent de l'excessive cherté des denrées, ont élevé cette

dépense à la somme de..............................	266.086[f] 21
La recette réelle n'a été que de.......,..............	185.653 88
Par conséquent, il restait à payer...	80.432 33
Mais sur cette somme, le Préfet porte en reprise....	7.051 62
L'excédent des dépenses restant à payer était donc de	73.380 71

Le Conseil approuve ces comptes et émet le vœu de voir à l'avenir les fonds affectés à chaque objet de dépenses distraits le moins possible de leur destination.

Il réitère aussi sa réclamation sur le mauvais état des *prisons* de la ville de Clermont.

19 Germinal an XII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur l'*agriculture* et le *commerce* du Département.

Le Conseil arrête que le Gouvernement sera invité avec instance, au nom de tous les habitants de ce Département, à réduire les droits à percevoir sur les vins d'Auvergne et spécialement les droits d'entrée de Paris à la moitié au moins desdits droits qui se perçoivent sur les vins d'une qualité supérieure. Le rapporteur basait ses conclusions sur les données suivantes que je transcris littéralement :

« Avant la Révolution, les journées pour la culture coûtaient quinze sols, elles sont aujourd'hui à trois livres ; l'échalas se payait 9 francs le millier, il se paye aujourd'hui de 36 à 40 francs. La verge a augmenté dans la même proportion ; la futaille prête à tenir le vin se vendait 6 francs, elle en coûte aujourd'hui de 15 à 16 francs ; un bateau ordinaire coûtait 150 francs, il coûte aujourd'hui 400 francs.

» Tous les autres frais de transport sont dans la même proportion. Il est donc impossible aux propriétaires de ce Département de continuer la culture des vignes et de soutenir la concurrence avec tous les autres départements, s'ils n'obtiennent une diminution proportionnelle sur les droits établis sur les vins, et spécialement sur les prix des entrées de Paris, en raison de la bonne qualité de leurs vins, comparée aux vins des autres départements. »

20 Germinal an XII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport relatif aux *grandes routes* et aux *chemins vicinaux*. — Route consulaire de Paris à Perpignan. — Reconstruction du *Pont de Cebazat*, entre Clermont et Riom, dont la charte remonte à 1790, pour lequel il a déjà été rassemblé plusieurs fois de grandes quantités de matériaux qui ont été volés ou qui ont péri sur place.

Route entre Clermont et Veyre. — Reconstruction du *Pont de la Gazelle*, entre Saint-Germain-Lembron et Lempdes, auquel il a été substitué un mauvais pont en bois qui manque le plus souvent de garde-fou et sur lequel on ne peut passer à cheval ou en voiture

sans courir les plus grands dangers. — Elargissement de la route dans la ville de Gannat, principalement vers la halle, où elle n'a que neuf pieds de large. — Route de Lyon à Bordeaux par Clermont. — Construction d'un *Pont sur la rivière de Dore.* — Réparations au *Pont* construit sur la rivière d'Allier, au *Pont-du-Château.* — Demande de rétablissement de l'ancienne *Pellière* qui avait été détruite par la crue extraordinaire qu'avait éprouvée la rivière d'Allier au mois de novembre 1790.

Parachèvement de la partie de *route* connue sous le nom de *Cordon de Thiers* ; elle fut commencée sous l'ancien gouvernement et interrompue pendant la Révolution. — Route de Clermont à Toulouse, passant par Aurillac. — Route de Clermont à Lyon, par Ambert et Montbrison. — Route de Clermont à Bourges, par Riom et Montaigut. — Route de Clermont à Bordeaux, passant par Tulle. — Route de Clermont à Poitiers, par Clermont, Saint-Gervais et La Châtre.

Vœu de voir le rétablissement d'un courrier de la *poste aux lettres* de Moulins ou pour Paris.

Arrêté relatif à la *prestation en nature* pour les chemins vicinaux.

21 Germinal an XII. — Rapport sur l'*établissement thermal des Eaux du Mont-Dore.* — Vente au citoyen Lizet. — Nomination d'une Commission de trois membres pour l'examen de cette question.

Communication par le Président d'une lettre du citoyen Lesueur, chargé par le Ministre de faire le *cadastre du Département.* L'entreprise était fixée à raison de 80 centimes par hectare, avec indication que le cadastre serait fait par inclinaison. Il proposait de le faire par triangulation, si le Conseil général voulait lui passer 70 centimes en sus, ce qui représentait environ 500,000 francs de plus que le prix qui lui avait été accordé par le Ministre. Ce procédé devant opérer une réduction d'au moins un 40me sur la contenance du département, et diminuer annuellement 60,000 francs sur le répartement de la contribution foncière.

Le Conseil renvoie l'examen de cette question à la session suivante.

22 Germinal an XII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Rapport des plus importants sur les *Eaux thermales du Mont-Dore.*

Le Conseil arrête que le citoyen Préfet sera invité à presser la solution de la question sur la propriété des bains et à faire, dans tous les cas, tout ce qui sera en son pouvoir pour que les Bains soient déclarés propriété nationale et que l'établissement anciennement projeté d'un hôtel des bains et d'un hospice dans le village du Mont-Dore soient mis à exécution, sauf à pourvoir au remboursement des dépenses, aux réparations et à l'entretien par la perception d'un tarif justement gradué.

Vœu tendant à obtenir l'envoi d'un *corps de cavalerie à Montferrand* et son casernement dans un édifice national appelé des *Ursulines*, très beau et très vaste, propre à faire une caserne, qui pourrait contenir 1,200 hommes, et en basant ce vœu sur ce fait :

« Qu'il y a toujours eu, à Montferrand, avant la Révolution, des corps de cavalerie en quartier qui consommaient les fourrages qui s'y cueillent en abondance et vivifiaient cette partie de la ville qui en était éloignée de 800 toises. »

Rapport sur le *casernement de la Gendarmerie* à Clermont.

Le Conseil propose le bâtiment national des ci-devant *Hospitalèires*, avantageusement placé pour le service de la gendarmerie, comme étant à l'entrée de la grande route de Paris.

23 Germinal an XII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur le *budget.*

Le Conseil règle ainsi qu'il suit les dépenses de la Préfecture, savoir :

Pour traitement des employés de tous grades........	28.000f »
Pour frais d'impression, lumière, chauffage, etc.....	2.100 »
Frais d'impression, confection des rôles, refonte des matrices..	2.600 »
Frais d'entretien de la maison habitée par le préfet et occupée par les bureaux, etc	3.000 »
Pour ameublement et mobilier de la Préfecture......	1.000 »
Frais de tournée du Préfet dans le Département.....	1.200 »
Pour le contingent du Département dans le traitement de l'Ingénieur des Mines.............................	600 »
Pour primes pour la destruction des loups...........	500 »
Pour la pension du citoyen Delarbre..............	1.200 »
Pour le cours d'accouchement......................	2.640 »
Pour les Haras..	1.200 »
Pour primes aux Citoyens qui formeront des pépinières dans leurs propriétés............................	5.000 »
Pour le citoyen Lacoste, à titre d'indemnité pour ses courses de botanique et de minéralogie...............	2.000 »

24 Germinal an XII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur le *Lycée* et vœu de voir conserver les *chaires* d'*Histoire naturelle* et de *Chimie*, actuellement établies près l'*École Centrale* de ce Département, et les deux professeurs Lacoste et Bertrand qui les occupaient.

Vœu de voir le citoyen Mossier fils, chargé déjà de la surveillance de la *Bibliothèque*, s'occuper du *Cabinet d'Histoire naturelle* qui serait placé dans le bâtiment des *Religieux de la Charité*, à côté de la Bibliothèque.

Le Conseil vote ensuite pour le traitement du bibliothécaire		2.000f »
Pour celui du jardinier-botaniste	1.200 »	
— garçons jardiniers	460 »	
— concierge	500 »	2.760 »
— portier	200 »	
— garçons de salle	400 »	
Achat et entretien des instruments de physique et du laboratoire de chimie		1.800 »
Frais du Jardin Botanique		3.000 »
Entretien de la bibliothèque, des gravures, des objets servant à la classe de dessin et autres dépenses variables		1.000 »
Total		10.560f »

Le Conseil a aussi voté pour dépenses et artistes vétérinaires	600f »
Il a également voté les dépenses pour les prisons, dépôt de mendicité et enfants trouvés, celles du culte diocésain	4.000 »
Il a enfin alloué un supplément de traitement annuel de 4,000 francs à l'évêque	4.000 »

Le Conseil a renouvelé son vœu de voir accorder une place au *Prytanée français* au fils du citoyen Téallier, décédé à l'âge de 30 ans, *député à l'Assemblée Constituante* au commencement de l'année 1792.

Clôture de la Session.

L'EMPIRE (1)

—

Session ordinaire de l'an XIII

— 2-9 Floréal an XIII (22-29 Avril 1805). —

Préfet : Marquis de la Tourrette (2). — *Président doyen d'âge:* Riberolles. — *Président élu:* Teyras-Grandval. — *Secrétaire élu:* Boirot.

2 *Floréal an XIII (22 Avril 1805).* — Les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués en vertu de la loi du 2 ventôse dernier, et du décret impérial

(1) L'Empire avait été proclamé le 18 mai 1804 (28 floréal an XII), avec Bonaparte comme Empereur, sous le nom de Napoléon Ier, sa femme, Joséphine de Beauharnais, devient Impératrice. Le Pape Pie VII le sacre à Paris, dans la Cathédrale, le 2 décembre 1804.

(2) Cf. Tome Ier, pages 418 et suivantes, la biographie et le portrait de ce personnage.

du 12 du même mois (3 mars 1805), se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. Teyras-Grandval ; Besse ; Grangier-Lamothe ; Peyronnet; Taché ; Riberolles; Mallet de Vandègre ; Madieu; Baudet-Lafarge ; Mallet-Lavédrine ; Bravard; Dulin-Lamothe et Boirot.

M. Riberolles a présidé provisoirement l'assemblée comme *doyen d'âge*, et a invité M. Madieu, le plus jeune de ses membres, à remplir provisoirement les fonctions de *secrétaire*.

Il a été procédé à la constitution du *Bureau définitif*.

MM. Teyras-Grandval et Boirot ayant réuni la majorité des suffrages, ont été nommés: M. Teyras-Grandval, *Président*, et M. Boirot, *Secrétaire*.

L'assemblée a fait prévenir, par trois de ses membres, M. le Préfet de son organisation définitive ; *M. le Préfet* s'est rendu de suite dans la salle, accompagné du *secrétaire général*, et après avoir pris place au bureau, vis-à-vis le *président*, il a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» Honoré de la confiance de Sa Majesté Impériale vers la fin de l'exercice de l'an XII, et chargé par elle de l'administration du département du Puy-de-Dôme, profondément animé du désir de me rendre digne de la mission qui m'est donnée, pénétré de toute son importance, de tout le bien qui peut s'opérer dans un Département, non seulement l'un des plus populeux de l'Empire, mais encore le plus avantageusement situé par sa position centrale et ses rapports faciles avec les villes les plus considérables par leur commerce, j'ai dû m'effrayer de la tâche qui m'était imposée, j'ai dû craindre de n'acquitter que bien faiblement par mon zèle l'engagement que contracte l'administrateur pénétré de ses devoirs en entrant dans l'exercice de ses fonctions : quelques considérations consolantes sont venues à mon aide. J'ai espéré de trouver dans les données que m'a laissées un magistrat vertueux, que vous honorâtes de votre estime et de vos regrets, un guide propre à m'éclairer dans ma marche ; mais c'est surtout dans vos sages délibérations, Messieurs, dans les vues que vous avez développées dans vos précédentes sessions, que j'ai cherché à m'instruire des objets qui intéressaient essentiellement les habitants du département du Puy-de-Dôme et que votre sollicitude pour le bien public vous a fait discuter d'une manière si lumineuse : avec de pareils secours, Messieurs, j'ai senti renaître ma confiance. Eh ! combien ne s'accroît-elle pas, au moment qui vous réunit et qui me procure l'avantage, dans des communications journalières, d'acquérir et les lumières et les connaissances locales, qui peuvent faciliter l'exercice de mes devoirs, et me conduire à obtenir et votre estime et votre affection.

» J'ai ardemment désiré ce moment et c'est à partir de cette époque que je me livrerai avec une pleine sécurité à l'exécution des mesures que vous aurez jugées avantageuses à vos concitoyens et au bien de votre pays. Je m'estimerai heureux si mes efforts sont, à vos yeux, le garant d'un sentiment qui a fait pour moi, du Puy-de-Dôme, une patrie adoptive. »

M. le *Préfet* a ensuite parcouru les différents objets dont le Conseil avait à s'occuper.

Il a présenté le tableau des *Contributions directes* de l'an XIV, dont le Conseil est chargé de faire le répartement entre les cinq

arrondissements; celui de la quotité des centimes additionnels et des différents objets auxquels ces centimes sont destinés.

Il a fait part au Conseil des changements faits par le Gouvernement dans le mode de règlement de certaines dépenses variables et spécialement des frais d'administration des Préfectures; il a observé que toutes les Préfectures de l'Empire ont été divisées en cinq classes; que les frais d'administration ont été réglés par *abonnement* à une somme fixe; que la Préfecture du Puy-de-Dôme n'a été portée que dans la 3me classe, quoique par sa population et le montant de ses contributions elle dût être portée dans la seconde, et que les frais d'administration n'en ont été fixés qu'à 50.000 francs, ce qui le mettra dans la nécessité de faire de grandes réductions dans les choses et les personnes, et qu'il est à craindre que ces réductions ne nuisent aux opérations de l'Administration.

Il donne connaissance d'une circulaire du Ministre des Cultes, du 14 germinal dernier, par laquelle il invite les Conseils généraux à profiter de la faculté que leur donne le Gouvernement d'imposer 4 centimes sur le principal des contributions foncière et personnelle qui doivent être destinés aux frais du culte et des établissements publics, pour relever les temples détruits, réparer ceux qui sont dégradés et rendre au culte son ancienne pompe et sa solennité.

Le *Préfet* a ensuite parcouru les différentes parties confiées à son administration.

La loi sur la *perception à vie* a reçu, a-t-il dit, toute son exécution.

Le recouvrement des *contributions* s'est fait avec exactitude et facilité les années précédentes. Si cette année il éprouve du retard, on en trouve la cause dans la récolte du vin qui forme la principale richesse du Département, et qui est devenue non seulement nulle par sa mauvaise qualité, mais à charge aux propriétaires.

Les *droits réunis* ont été établis avec toute la tranquillité possible.

La *prestation en nature* adoptée pour réparer les *chemins vicinaux* n'a pas encore produit tout l'effet qu'on devait en attendre; les arrêtés pris à cet égard sont restés presque partout sans exécution par la négligence et l'apathie des communes.

L'établissement des *octrois* est commandé par la loi.

La *comptabilité des communes* et des *administrations de canton* est arriérée; il communique au Conseil le projet d'établir dans chaque sous-préfecture un *bureau* uniquement chargé de l'*arriéré de ces comptes*; l'expérience qu'il en a déjà faite dans le département du Tarn lui en a fait pressentir les avantages et l'utilité.

L'*arpentage général* est dans la plus grande activité. Dix-huit communes ont été arpentées l'année dernière et vingt-trois sont désignées pour cette année.

Des *fonds de non-valeurs* ont été distribués pour les années IX, X et XI ; on s'occupe de la distribution de l'an XII, mais le travail n'est pas fini.

L'état des *archives* du Département mérite d'être pris en grande considération, le désordre dans cette partie est à son comble. Les locaux qui, jusqu'ici, ont été destinés à cet objet, sont absolument insuffisants.

Il indique l'ancienne *église des Cordeliers* comme le seul emplacement qui puisse convenir, et il désire que la mise en ordre des archives soit confiée à un homme capable et qui s'en occupe uniquement ; il lui faut aussi des aides en sous-ordre pendant quelques années.

Le local actuel destiné aux archives étant évacué pourra former une salle vaste et commode pour la *tenue des assemblées du Conseil général.*

La loi sur la *conscription* est toujours difficile dans son exécution.

M. le *Préfet* s'occupe ensuite des *grandes routes*. Un pont sur la Dore et le redressement du cordon de Thiers sont surtout réclamés par le commerce qui lie les départements de l'Est à ceux de l'Ouest.

La *taxe d'entretien* se perçoit dans le Département sans efforts et sans obstacles ; les abus en sont rares et réprimés aussitôt qu'ils sont connus.

Les *bois* commencent à se restaurer.

La situation des *hospices* et des établissements des bureaux de secours à domicile s'améliore chaque jour.

L'*instruction publique*, trop négligée depuis longtemps et dont la nécessité est plus sentie que jamais, doit éprouver une amélioration sensible en alliant ce que l'enseignement ancien avait d'avantageux, avec ce que l'expérience et notre situation semblaient exiger. Déjà des écoles secondaires, établies dans les principales villes du Département, ont marqué leurs premiers pas par des succès. L'organisation du *Lycée de Clermont*, fixée à une époque prochaine, complètera le système d'instruction.

La ville de Clermont est autorisée à créer une *chaire de physique, de chimie et d'histoire naturelle.*

M. le Préfet termine son discours par observer qu'il manque au Département un établissement réclamé par l'humanité et les bonnes mœurs. Les femmes et les filles condamnées pour des délits qui entraînent la peine des fers, sont enfermées dans une maison de force. Depuis l'établissement du Code criminel, les premières ont subi leur jugement dans la Maison de justice et les autres au Dépôt de mendicité.

Vous pouvez mettre un terme à l'abus que je vous dénonce en votant des fonds sur les 4 centimes à votre disposition pour réparer les *batiments des Cordeliers de Riom*.

M. le Président a dit au nom du Conseil :

« Monsieur le Préfet,

» Réunis pour la première fois depuis que le Gouvernement vous a confié l'administration de ce Département, le Conseil général saisit avec empressement ce premier moment de ses relations administratives avec vous pour vous témoigner le plaisir avec lequel il vous voit au milieu de nous, un attachement sans borne au Gouvernement, un dévouement absolu à la personne de l'Empereur, des connaissances exactes en administration, le désir constant de faire le bien, et les moyens nécessaires pour atteindre ce but, telle était la réputation qui vous avait devancé dans le Puy-de-Dôme, et les justes regrets que vous laissez dans le Tarn nous étaient un sûr garant des sentiments que vous inspirez dans celui dont le Gouvernement vous a confié l'administration en chef.

» Vous trouverez parmi nous, Monsieur le Préfet, ce même assentiment au Gouvernement, un dévouement absolu à la personne de l'Empereur et Roi et le désir constant, unanime de coopérer de tous nos moyens dans tout ce qui peut être utile aux administrés dont les intérêts nous sont confiés.

» Le Conseil a entendu avec le plus grand intérêt les détails que vous venez de lui transmettre, il voit avec satisfaction que votre sollicitude constante s'est portée sur la répression des abus qui s'étaient introduits dans la perception des contributions directes et qu'aucune branche d'Administration n'a échappée à votre surveil-veillance.

» Il concourra avec empressement aux vues sages dont vous venez de nous donner le développement. »

Le *Préfet* a déposé sur le bureau les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement et divers tableaux et renseignements, et s'est ensuite retiré avec le secrétaire général.

Lecture a été donnée du procès-verbal des Conseils d'arrondissement et de l'instruction du Ministre de l'Intérieur sur l'ordre à observer dans les délibérations du Conseil et la rédaction des procès-verbaux.

3 Floréal an XIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur les *Contributions*. — Le Conseil a arrêté que le répartement de la contribution foncière serait fait sur les mêmes bases que les années précédentes et en a fixé ci-après les chiffres :

Répartement de la Contribution foncière, an XIV, entre les divers arrondissements.

Arrondissements.	Principal.	10 Centimes pour frais de la guerre.	2 Centimes pour fonds de non-valeurs.	8 Centimes 1/3 pour les traitements fixes.	7 Centimes 2/3 pour les dépenses variables du département et des arrondissements	1 Centime 1/2 pour frais d'arpentage et d'expertise.	Centimes pour supplément de frais de culte, construction de canaux, chemins ou établissements publics.	Total.
Clermont.	867.585 »	86.758 50	17.351 70	72.298 75	66.514 85	13.013 77	»	1.123.522 57
Riom.........	602.684 »	62.068 40	12.413 68	51.723 67	47.585 77	9.310 26	»	803.785 78
Issoire.	451.299 »	45.129 90	9.025 98	37.608 25	34.599 59	6.769 49	»	584.432 21
Ambert.......	289.233 »	28.923 30	5.784 66	24.102 75	22.174 53	4.338 49	»	374.556 73
Thiers........	271.199 »	27.119 90	5.423 98	22.599 92	20.791 92	4.067 99	»	351.202 71
Total...	2.500.000 »	250.000 »	50.000 »	208.333 34	191.666 66	37.500 »	»	3.237.500 »

La *Contribution personnelle somptuaire et mobilière* est comme la Contribution foncière, la même pour cette année que pour l'année dernière, et la loi du 2 ventôse n'a rien changé aux bases sur lesquelles elle a été établie.

Lecture est faite d'une proposition du citoyen Lesueur, chargé de faire le *cadastre*, qui réduit sa réclamation, pour le procédé par triangulation, à 118,000 francs. Cette proposition est renvoyée à une Commission chargée d'en faire l'examen et le rapport.

Le Conseil a nommé ensuite une Commission de trois membres pour l'examen du *compte du Préfet*.

4 Floréal an XIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *Contributions*. — Répartement de la *Contribution personnelle, somptuaire et mobilière* pour l'an XIV.

Le Conseil fait ainsi qu'il suit le répartement de la contribution personnelle, somptuaire et mobilière pour l'an XIV.

Arrondissements.	Principal.	2 Centimes pour fonds de non-valeurs.	8 Centimes 1/3 pour les traitements fixes.	7 Centimes 2/3 pour les dépenses variables.	Centimes pour supplément de frais de culte, construction de canaux, chemins ou établissements publics.	Total
Clermont.	128.104 »	2.562 08	10.675 33	9.821 31	»	151.162 72
Riom.	79.820 »	1.596 40	6.651 67	6.119 53	»	94.187 60
Issoire.	54.797 »	1.095 94	4.566 41	4.201 11	»	64.660 46
Ambert........	40.989 »	819 78	3.415 75	3.142 49	»	48.367 02
Thiers........	44.990 »	899 80	3.749 16	3.449 24	»	53.088 20
Total...	348.700 »	6.974 »	29.058 32	26.733 68	»	411.466 »

Le Conseil règle ensuite le budget des dépenses variables administratives et judiciaires du Département, pour l'an XIV. Il alloue pour l'abonnement des frais de Préfecture............. 50.000f »

Pour artistes vétérinaires.......................... 600 »

Pour frais de pensions et de voyages des élèves sages-femmes envoyées à la Maternité de Paris pour suivre les cours d'accouchement......................... 2.400 »

Total du 1er chapitre....... 53.000 »

Le chapitre 2 est composé des frais de Sous-Préfecture pour lesquels le Conseil vote.................... 15.660 »

Le chapitre 3 est consacré aux hospices ; le Conseil vote 50,000 francs pour les Enfants trouvés........... 50.000 »

Le chapitre 4 est relatif aux prisons ; le Conseil vote 44,150 francs.. 44.150 »

Le chapitre 5 est consacré aux frais de casernement de la gendarmerie, le Conseil vote.................. 9.000 »

Chapitre 6. — L'ordre judiciaire, frais d'entretien, loyers des Tribunaux de première instance et de commerce, réparations, ameublement, concierge, lumière, bureau de conciliation, justice de paix................ 16.720 »

Chapitre 7. — Dépenses imprévues................ 29.870 34

Total............... 218.400f 34

Somme égale aux 7 centimes 2/3 destinés à faire face aux dépenses variables du Département.

Le Conseil répartit ainsi qu'il suit ses dépenses imprévues :

Pour la pension accordée à M. Delarbre, créateur et professeur du Jardin botanique.. 1.200f »

Pour l'indemnité du sieur Lacoste, professeur d'histoire naturelle, pour ses courses minéralogiques....... 600 »

Pour l'entretien du Jardin botanique................ 2.500 »

Pour les appointements du professeur d'histoire naturelle.. 1.500 »

Pour appointements du bibliothécaire............... 1.500 »

— de l'aide bibliothécaire.......... 500 »

— de l'ingénieur des mines........ 682 »

Pour le logement de l'évêque....................... 1.700 »

Pour primes pour la destruction des loups........... 500 »

Pour la création d'une salle d'archives dans l'église des Cordeliers.. 10.500 »

Total.............. 21.182 »

Reste pour dépenses imprévues..................... 8.688 34

Total égal................. 29.870f 34

5 Floréal an XIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *frais du culte* et sur l'*application de la loi du 2 ventôse* qui autorisait les Conseils généraux à voter jusqu'à concurrence de 4 centimes pour réparations et entretien des bâtiments, supplément de frais du culte, etc.

Le Conseil décide qu'étant trop surchargé d'impôts il ne peut augmenter ses impositions.

6 Floréal an XIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur l'*agriculture.*

Dans la Limagne, dit le rapporteur, le cultivateur, trompé par quelques avantages momentanés qu'il a retirés de ses vins, a planté

des vignes jusqu'au milieu des plaines, et en diminuant la culture des grains il s'est rendu tributaire des départements voisins pour sa subsistance. Il faut sans doute attendre du temps et de l'expérience plutôt que de l'intervention de la puissance publique la réforme de ces abus dans la culture.

Le Conseil renouvelle son vœu pour le rétablissement des *haras* dans le Département.

Il émet aussi le vœu de la multiplication des *brebis* et *moutons* de la race espagnole dans le Département et désirerait voir le Gouvernement y former un établissement où il pût s'en élever un assez grand nombre pour satisfaire aux demandes de ceux qui désirent s'en procurer et qui ne peuvent faire les frais de les tirer directement d'Espagne.

Le Conseil général n'a cessé également de réclamer la restauration des *bois* et le rétablissement des *pépinières* qui existaient sous l'ancien Gouvernement. Il insiste notamment pour l'aménagement de la forêt nationale, du terrain inculte couvert de laves, situé à trois lieues de Clermont, connu sous le nom de *Cheire de Saint-Amant*.

Une partie de la Limagne, dit le rapporteur, est connue sous le nom de *Marais* ; sa dénomination seule indique assez que les eaux y sont stagnantes : les fièvres d'automne qui en moissonnent chaque année une partie des habitants appellent l'attention du Gouvernement sur ces contrées. Il serait sans doute possible d'opérer des dessèchements qui rendraient les terres plus fertiles et les pays plus sains, mais ces dessèchements dépendent du nivellement et d'une opération faite en grand, et le Conseil ne peut qu'émettre son vœu pour que le Gouvernement veuille bien s'occuper de cet objet qui est digne de toute sa sollicitude paternelle.

L'examen du Conseil se porte ensuite sur la récolte de l'année dernière. Les récoltes du Département et spécialement de la Limagne consistent principalement en blés, chanvres et vins. Les pluies continuelles des mois thermidor et messidor derniers n'ont pas permis aux cultivateurs de couper leurs récoltes au moment de la maturité ou de l'enlever après qu'elle a été coupée. Il en est résulté que presque tous les blés ont germé dans l'épi, ce qui a absolument altéré la qualité des grains au point qu'ils ne font qu'un pain très mauvais, insalubre et en petite quantité et qu'on ne peut le garder sans craindre de le voir se gâter.

Mais ce fléau n'est pas comparable à celui qui a affligé le Département dans la récolte des vins qui forme la branche la plus précieuse de son agriculture et de son commerce. Ces vins sont en général de bonne qualité. Cependant, depuis la Révolution, ils se sont exportés avec quelque avantage, parce que la suppression de la douane de Vichy et des entrées de Paris leur permettait de supporter la concurrence avec ceux des autres départements ; mais dans ce moment le commerce est absolument paralysé, soit à raison de la mauvaise qualité de la récolte de l'année dernière, soit à raison des droits tout à la fois excessifs et multipliés dont ce genre de production est surchargé.

Quant à la mauvaise qualité de la récolte, elle a été telle que déjà beaucoup de propriétaires ont été obligés de jeter leur vin pour débarrasser leurs fûts et les empêcher de se gâter, exemple qui sera bientôt imité par la plupart de leurs concitoyens qui ne peuvent pas espérer qu'il résiste aux chaleurs de l'été. A la mauvaise qualité, il s'est joint une funeste abondance : la disette des bois

propres à faire des fûts dans le département du Puy-de-Dôme les a fait acheter à des prix excessifs dans les départements voisins ; le fût de 300 pintes, mesure de Paris, qui se vendait 8 à 9 francs, s'est vendu 15 à 18 francs, de sorte que le propriétaire a été obligé de faire des frais énormes pour ameubler une récolte dont il ne peut faire aucun usage et dont il ne peut tirer aucun parti pour le commerce.

Mais ce qui porte le dernier coup au *commerce des vins* dans le Département, c'est le nombre et l'énormité des droits dont cette production est surchargée.

Le propriétaire paye d'abord le cinquième pour *contribution foncière*, les *centimes additionnels*, le *droit de barrières* dans l'intérieur du Département, le *droit d'octroi* dans les villes et bourgs, le *droit de courtage* dans la plupart des communes ; il paye en outre un droit nouveau connu sous le nom de *droits d'inventaires ou droits réunis*. Ce droit, qui est de 1 fr. 40 par tonneau de 300 pintes, mesure de Paris, paraît modique, mais il n'en est pas moins onéreux, soit parce qu'il est accompagné de visites domiciliaires qui jettent le trouble et l'inquiétude dans les campagnes, soit parce que ce droit se paye sur les vins qui restent invendus et même sur ceux qu'on est obligé de jeter comme le sont presque tous ceux de la dernière récolte.

L'habitant du Puy-de-Dôme supporte cet impôt avec encore plus d'impatience que ceux des autres départements, parce que ces droits y étaient absolument inconnus et que l'*ancienne Auvergne avait le privilège d'être exempte des aydes et des gabelles*.

Après ce droit vient celui qui se perçoit au pont de Moulins, de 27 francs par bateau chargé ordinairement de 50 tonneaux de 300 pintes, mesure de Paris, et souvent chargé dans les basses eaux d'une bien moins grande quantité.

Il se perçoit au bec d'Allier un autre droit de 17 francs par bateau ; un autre droit au canal de Briare de 57 francs par bateau, de 4 francs par tonneau, un droit de passe sur la Seine qui est d'environ 80 francs par bateau, et enfin un droit à l'entrée de Paris de 42 francs par pièce ou tonneau de 300 pintes ; de sorte que chaque pinte de vin d'Auvergne coûte environ 24 centimes de droits rendue à Paris, non compris l'achat des fûts qui coûtent, comme on l'a dit, de 16 à 18 francs la pièce ; l'achat des bateaux qui coûtent 450 à 500 francs, et non compris les frais de transport, chargement et déchargement sur les ports. Et le vin coûte sur les lieux depuis 4 jusqu'à 6 centimes la pinte ; de sorte qu'il paye les mêmes droits et beaucoup plus de frais de transport que les vins de Bourgogne et de Champagne qui valent 3 ou 4 francs la bouteille.

Le Conseil, pour remédier à cet état de choses, émet le vœu pour le remplacement de ces droits d'une *taxe proportionnelle* basée sur la qualité des vins de ce Département, l'éloignement de la capitale et les frais de transport et déclare protester contre de nouvelles entraves au commerce que se préparent à apporter les marchands de vins de Paris.

Le Conseil a aussi émis le vœu de voir le Gouvernement accorder sa protection aux *chanvres d'Auvergne* pour l'établissement des câbles et cordages pour la marine.

Le Conseil émet également le vœu de voir utiliser le *porphyre* ou granit très fin et très beau qui se trouvait sur la grande route de Thiers à Saint-Remy, et plus spécialement sur le tracé appelé le Cordon ; que ce porphyre peut rivaliser avantageusement avec celui

du Jura et tous ceux d'Europe. Le granit, très fin, est susceptible d'un beau poli, et il prie le Gouvernement de prendre cet objet en grande considération, à raison de son importance non seulement pour ce Département, mais pour la France en général qui peut trouver dans cette découverte des ressources précieuses pour les arts et pour l'embellissement des grandes cités.

7 Floréal an XIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur les *Hospices* de Clermont *(très important).*

Rapport sur les *prisons* qui ne sont, dit le rapporteur, ni saines, ni sûres, ni suffisantes et dans lesquelles tous les détenus sont confondus, ceci en particulier pour celle de Clermont.

Rapport sur les *travaux publics*, *grandes routes*, demande d'un nouvel ingénieur.

8 Floréal an XIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur l'*Instruction publique.* — *Lycée de Clermont* dont on demande avec instance l'ouverture. — *Bibliothèque*, fixation à 1,500 francs du traitement du bibliothécaire, et à 500 francs celui du garçon de salle. — *Jardin des Plantes*, fixation des dépenses pour cet objet à 2,500 francs. — *Chaire de physique et chimie* et d'*histoire naturelle.*— Réparations à l'*église Cathédrale.*

9 Floréal an XIII. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur la *population.* — *Etat civil.*

La population, dit le rapporteur, est augmentée depuis 1789 ; la cause naturelle de cet accroissement est l'aisance dans laquelle le peuple a vécu et dont on trouve la cause dans la facilité qu'a donnée au peuple le papier-monnaie de payer ses dettes, de racheter ses rentes et d'acquitter ses contributions, dans la suppression des dîmes et des droits féodaux, dans la vente des biens du clergé, dans les avantages momentanés du défrichement des communaux, etc.

Rapport sur le *cours d'accouchement* de la ville de Clermont. Demande de son rétablissement. — Le Conseil avait vu en effet avec peine que toutes les écoles de ce genre avaient été supprimées pour n'en former qu'une seule à Paris, à l'hospice dit de la Maternité.

Rapport sur l'*Etat civil.* — Vœu de voir les curés et desservants dans l'obligation de se faire représenter l'acte civil de la naissance des enfants lorsqu'on les porte pour être baptisés comme cela se pratique pour les mariages.

Rapport sur la demande de M. le Sueur, chargé des opérations du *cadastre.* (Ajourné).

Rapport sur la *comptabilité du Préfet.*

Il en est résulté que toutes les pièces de la comptabilité sont parfaitement en règle et que ces comptes doivent être alloués tels qu'ils sont présentés.

Le Conseil en terminant sa session se fait un devoir d'assurer Sa Majesté l'Empereur et Roi que le département du Puy-de-Dôme jouit de la plus profonde tranquillité sous son règne, qu'on ne trouve partout que dévouement à son service, attachement sans borne à sa personne sacrée et admiration pour son génie qui embrasse l'univers dans ses hautes conceptions et promet à la France les plus brillantes destinées.

Le Conseil croit devoir aussi voter des remercîments à Sa Majesté pour le présent qu'elle a fait à ce Département d'un magistrat qui réunit aux connaissances profondes en administration et à des talents distingués un zèle infatigable, qui a justifié dès les premiers instants la réputation qui l'avait précédé et qui se concilie de plus en plus chaque jour l'estime, la confiance et l'attachement de tous les administrés.

Clôture de la session.

Session ordinaire de 1806

— 2-8 Juin 1806. —

Préfet : M. le baron Ramond (1). — *Président, doyen d'âge :* M. Riberolles. — *Président élu :* M. Grangier-Lamothe. — *Secrétaire élu :* M. Boirot.

2 Juin 1806. — A onze heures du matin, les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués en vertu de la loi du 24 avril 1806, par la lettre de M. le Préfet par intérim qui leur a été adressée individuellement, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. Grangier-Lamothe, Daugerolles, Mallet-Lavedrine, Riberolles, Courret, Madieu, Mallet de Vandègre, Mozat, Baudet-Lafarge, Burin des Roziers, Peyronnet, Bravard, Guibal, Taché, Dulin-Lamothe, Bletterie, Teyras-Grandval, Sadourny, Boirot.

M. Riberolles, *doyen d'âge*, a pris la *présidence*, et M. Madieu, le plus jeune des membres, a rempli les fonctions de *secrétaire ;* l'Assemblée a ensuite élu *président* M. Grangier-Lamothe, et *secrétaire* M. Boirot.

Le *Préfet*, ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'Assemblée, est entré dans la salle des séances, accom-

1 Cf. Tome Ier, pages 424 et suivantes, la biographie et le portrait de ce personnage.

pagné du *Secrétaire général* et des *Conseillers de préfecture.* Après avoir pris place au bureau vis-à-vis du *Président*, il a dit :

« Messieurs,

» Appelé par la volonté de l'Empereur à des fonctions aussi difficiles qu'importantes, je dois regarder comme un bonheur singulier la rencontre de mon arrivée avec la session annuelle du Conseil général du Département, et je me félicite de voir mes premiers pas dans la carrière administrative dirigés par les avis de citoyens que leurs lumières et leur zèle recommandent également à la confiance du Gouvernement et à celle de leur pays dont ils pèsent tour à tour les intérêts et les besoins.

» Les opérations de mon prédécesseur sont soumises, Messieurs, à votre examen. Le peu de temps qui s'est écoulé depuis mon arrivée n'a pu me permettre d'en prendre connaissance; mais les applaudissements que votre justice a déjà donnés à l'administration de M. de la Tourrette; mais son habileté, son activité, sa délicatesse, l'ordre qu'il avait imprimé à toutes les parties de son travail, tout me garantit que ses opérations recevront votre approbation.

» Les *contributions* du Département sont fixées pour 1807 au même taux que l'année précédente.

» Vous aurez à répartir deux millions cinq cent mille francs de *contribution foncière* et trois cent quarante-huit mille sept cents francs de *contribution personnelle* et *mobilière* ; dix centimes par franc doivent être imposés pour *frais de la guerre* sur la *contribution foncière.* Vous devez joindre au principal des deux contributions : 1° deux centimes par franc pour *fonds de non-valeurs ;* 2° huit centimes entiers pour le payement des *dépenses fixes* que le Trésor acquitte.

» La loi met à votre disposition sept centimes deux tiers pour fournir aux *dépenses variables* du Département.

» Enfin vous êtes autorisés à proposer l'imposition de quatre centimes supplémentaires destinés à des objets d'intérêt public.

» Le budget allège ce Département de l'imposition d'un centime et demi pour les *frais du cadastre* et défend à l'avenir les taxes somptuaires. Pour diminuer le poids des sacrifices que les besoins de l'État exigent du cultivateur, il importe que votre sagesse désigne au Gouvernement les améliorations et les établissements qui vous paraîtront les plus propres à encourager l'industrie, à faciliter le commerce, à augmenter les produits de l'agriculture,

» L'entretien des anciennes *routes* et l'ouverture de nouvelles communications sont au premier rang des mesures qui remplissent ces divers objets. A mesure que les transports deviennent faciles, on vend mieux les productions de son sol et l'on achète à meilleur compte celles que l'on tire du sol étranger.

» Le Gouvernement antérieur à 1789 avait approuvé l'ouverture d'une nouvelle route par Tulle et Bergerac à Bordeaux, elle serait beaucoup plus courte et bien meilleure que celle qui passe par Limoges. Le vœu que le Conseil exprimerait pour la reprise d'un projet aussi utile serait peut-être plus certain d'un accueil favorable s'il jugeait à propos d'appliquer à cette route un ou deux centimes supplémentaires.

» Un autre objet ne mérite pas moins de considération. Avant la Révolution, le Département fournissait beaucoup à la remonte des dragons et des hussards; ces chevaux, s'ils n'étaient pas des plus distingués par leur figure, n'en étaient pas moins renommés par leur vigueur et leur légèreté. Cette branche de commerce a depuis long-

temps cessé d'exister, elle tenait aux Haras dont le rétablissement est désiré par les agriculteurs et par tous les hommes qui savent que la richesse et la prospérité sont en proportion de l'exportation des produits de l'économie rurale ; mais il faudrait pouvoir disposer de quelque propriété qui eût les conditions et l'étendue nécessaire pour l'établissement d'un *Haras* où bien il faudrait obtenir du Gouvernement des fonds applicables à l'achat des étalons que l'on distribuerait aux propriétaires les plus aisés du Département.

» Je terminerai ces considérations que je soumets aux lumières de MM. les membres du Conseil général par des considérations plus importantes encore sur les avantages qui résulteraient pour le Département de quelques sacrifices faits à l'*instruction publique*.

» Clermont a longtemps été le centre où les pères de plusieurs provinces adjacentes envoyaient leurs enfants. Cette honorable prérogative qui faisait du chef-lieu de ce Département la capitale littéraire d'une partie importante de l'Empire ne sera point un avantage perdu sans retour, si à l'établissement *d'un Lycée*, que le Gouvernement accorde à la ville de Clermont, le Département ajoute les établissements qui peuvent faire fleurir les sciences dont le germe est dans son sein et dont l'application a de si grands avantages pour la société.

» Vous possédez, Messieurs, un commencement de *bibliothèque* et un superbe bâtiment destiné à la recevoir. Vous avez un *cabinet d'histoire naturelle* où sont déjà rassemblés une grande partie des minéraux de ce Département dont les merveilles attirent l'attention de l'Europe savante; il existe un *jardin botanique* auquel on peut réunir une *pépinière* qui fait l'objet des vœux des cultivateurs éclairés.

» La chimie et l'histoire naturelle étaient enseignées, et vous n'ignorez point ce que ces sciences ont d'influence sur le perfectionnement de l'agriculture et des arts. Votre Département possède des hommes distingués dans tous les genres de connaissances utiles et honorables à leur pays; leur patriotisme vous assure leur dévouement, leur dévouement vous assure l'activité dans l'exécution, l'économie dans les dépenses. Les sciences et les lettres, Messieurs, coûtent bien peu et rendent plus qu'elles n'ont coûté; il n'y a de cher que l'ignorance puisqu'elle stérilise tout. Mais dussent des institutions honorables coûter au Département quelques légers sacrifices, la patrie des Pascal et des Duprat, de l'Hospital, de Domat et de Desaix, a quelques devoirs à remplir envers les noms illustres qu'elle a consignés dans les fastes de l'histoire, et l'honneur du pays où ils ont vécu est au rang de vos premiers besoins.

» Je mets sous vos yeux, Messieurs, les notes détaillées des objets qui me paraissent devoir être soumis à la sagesse de vos délibérations entre lesquelles je recommande spécialement à votre sollicitude le logement de M. l'Evêque et tout ce qui tient à la dignité du culte. Les méditations des membres de cette respectable assemblée éclaireront mon administration. Je leur devrai en grande partie de seconder le zèle que j'apporte dans un Département où je voudrais marquer mon passage en faisant quelque bien, et je vous fais hommage, Messieurs, du respect scrupuleux avec lequel je m'appliquerai, à poursuivre l'exécution des vues bienfaisantes qui émaneront de vous et que l'assentiment du monarque aura consacrées ».

M. le Président a dit au nom du Conseil :

« Monsieur le Préfet,

» Je me félicite d'être l'organe du Conseil général, puisque cet avantage me met à même de vous renouveler au nom de tous et de chacun des membres, l'expression des mêmes sentiments dont vous avez déjà reçu les témoignages, depuis votre arrivée, de tous les corps et des citoyens de cette commune ; précédé partout et depuis longtemps par la réputation de vos talents, de la solidité et de la sagesse de vos principes, le Conseil général conçoit les plus flatteuses espérances pour la prospérité de ce Département.

» En effet, Monsieur le Préfet, celui qui a su joindre dans des temps critiques et très orageux une conduite politique, non seulement irréprochable, mais même très recommandable à des talents éminents, à une direction pleine de charmes et d'une profonde sensibilité, ne peut avoir qu'une âme généreuse et bienfaisante. L'amant de la nature fut toujours l'ami des hommes, et surtout de ceux confiés à ses soins, à ses lumières et à son crédit.

» Qui mieux que vous pourra apprécier ce que ce Département mérite d'intérêt ; connaître les encouragements qui lui sont nécessaires pour améliorer ses fabriques, les multiplier en les variant ; corriger et agrandir son système d'agriculture ; fixer d'une manière profitable ses établissements d'instruction publique jusqu'à présent toujours incertains.

» Dans cette heureuse occurrence, Monsieur le Préfet, le Conseil général redoublera de zèle, s'il lui est possible pour connaitre tous ces éléments de notre prospérité, en préparer les vues dans la persuasion que vous les appuierez de votre influence auprès du Gouvernement : les intérêts du peuple étant toujours en harmonie avec les véritables intérêts du Gouvernement, ce sera pour vous une heureuse occasion de satisfaire à vos devoirs en même temps qu'à vos bienfaisantes inclinations.

» Les sentiments de respect, de considération et d'attachement que le Conseil conserve pour vos prédécesseurs vous sont de sûrs garants, Monsieur le Préfet, de tous ceux qu'il se plaira à ajouter à celui de sa reconnaissance. »

M. le Préfet a déposé sur le bureau les procès-verbaux du Conseil général des six sessions précédentes et différents mémoires, etc., qui intéressent le Département et s'est ensuite retiré avec le *Secrétaire général* et le *Conseil de préfecture*.

Lecture a été donnée des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement dont les vœux seraient soumis aux délibérations du Conseil général à mesure qu'ils se présenteraient dans l'ordre du travail, tracé par l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 30 nivôse an XIII.

Sur la demande du Conseil d'arrondissement d'Ambert, le Conseil général a décidé d'inviter le Préfet à communiquer aux Conseils d'arrondissement les délibérations du Conseil général.

Le Conseil a ensuite nommé une Commission de cinq membres chargés de la rédaction d'une adresse à l'Empereur.

3 Juin 1806. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Lecture et adoption d'un projet d'*adresse* destinée à être présentée à l'Empereur. Elle est ainsi conçue :

« Sire,

» Le premier besoin des sujets de Votre Majesté Impériale et Royale est toujours de vous exprimer leur reconnaissance, leur amour et leur admiration. Les membres du Conseil général du département du Puy-de-Dôme, à peine réunis sous le caractère honorable d'autorité légale, ont voté, par un mouvement unanime et spontané, une députation à Votre Majesté pour porter à ses pieds l'expression de ses sentiments, si les bornes du langage n'offrent plus de moyens suffisants pour les rendre dignement, Votre Majesté sait que ceux du cœur sont inépuisables.

» En effet, Sire, quoi de plus digne d'hommages et d'admiration que les hauts faits de Votre Majesté Impériale et Royale? Du sein des malheurs et de l'opprobre, vous avez porté une grande nation en délire, au faîte du bonheur et de la gloire, rendu le calme à des peuples agités, protégé ceux que leur faiblesse livrait à l'inquiétude et raffermi l'Europe ébranlée. Dans cette marche sûre et rapide des conceptions de Votre Majesté, on voit naître l'ordre admirable qui doit cimenter à jamais l'immense édifice dont elle seule pouvait embrasser l'ensemble et diriger chaque partie. Ses regards universels se portent à la fois et sur les intérêts des peuples et sur les besoins des citoyens.

» C'est à cette inspiration créatrice qu'est dû ce grand caractère qui élève Votre Majesté au-dessus des autres hommes et en fait comme un être d'une espèce différente. L'intelligence humaine ayant des bornes, elle n'a pu se faire une idée de la divinité qu'en se la représentant sous l'image auguste et en même temps touchante de la puissance et de la bonté.

» Poursuivez donc, Sire, une destinée si mystérieuse; que Votre Majesté sur la terre donne aux nations une nouvelle existence puisqu'elle ne peut avoir en vue pour elles qu'un bonheur plus solide. En vain des obstacles seront opposés par les ennemis éternels du repos des hommes et de notre prospérité; leur audace téméraire sera punie. Tranquille au milieu de ces orages impuissants, vous accomplirez vos volontés; et l'allégresse des peuples unie aux bénédictions des heureux que vous aurez faits, sera le prix, Sire, des pensées immuables de Votre Majesté et le seul digne de sa grande âme. »

Rapport sur les *Contributions*.

Le Conseil arrête qu'il sera imposé un demi-centime pour franc sur toutes les contributions directes pour suppléer à l'insuffisance des droits à prendre sur les *octrois* pour les frais de la *garde départementale*. Un autre demi-centime pour être employé aux frais de l'*instruction publique*, à l'entretien et aux réparations des monuments des arts et spécialement de ceux destinés au *culte*.

Et un troisième demi-centime pour être employé à l'ouverture des *routes* les plus urgentes et les plus propres à faciliter les communications du commerce (1).

(1) Une note nous indique que le demi-centime est destiné pour l'ouverture de la route de Clermont à Bordeaux, suivant la délibération du Conseil général du 6 juin.

Tableau du répartement de la Contribution foncière de l'an 1807, fait par le C
général entre les arrondissements de son ressort.

Arrondissements.	Principal.	10 Centimes pour frais de la guerre.	2 Centimes pour fonds de non-valeurs.	8 Centimes 1/3 pour les traitements fixes.	7 Centimes 2/3 pour les dépenses variables.	1 Centime 1/2 pour supplément de frais de culte, etc.	T
Clermont.	867.585 »	86.758 50	17.351 70	72.298 75	66.514 85	13.013 77	1.123
Riom.	620.684 »	62.068 40	12.413 68	51.723 67	47.585 77	9.310 26	803
Issoire........	451.299 »	45.129 90	9.025 98	37.608 25	34 599 59	6.769 49	584
Ambert.......	289.233 »	28.923 30	5.784 66	24.102 75	22.174 53	4.338 49	374
Thiers........	271.199 »	27.119 90	5.423 98	22.599 92	20.791 92	4.067 99	351
Total...	2.500.000 »	250.000 »	50.000 »	208.333 34	191.666 66	37.500 »	3.237

Les *Contributions personnelle, somptuaire et mobilière* étaient, pour l'an XIII, de 348,700 francs.

La loi du 24 avril 1806 a supprimé la *contribution somptuaire*, et les *contributions personnelle et mobilière* n'en sont pas moins portées pour l'année 1807 à la même somme de 348,700 francs, de sorte que la suppression de la contribution somptuaire n'a apporté aucun changement dans la quotité des contributions de ce Département.

Tableau du répartement de la Contribution personnelle et mobilière de 1807.

Arrondissements.	Principal.	2 Centimes pour fonds de non-valeurs.	8 Centimes 1/3 pour les traitements fixes.	7 Centimes 2/3 pour dépenses variables.	1 Centime 1/2 pour frais de culte.	Total.
Clermont.	127.978 »	2.559 56	10.664 83	9.811 65	1.919 67	152.933 71
Riom.	79.488 »	1.589 76	6.624 »	6.094 08	1.192 32	94.988 16
Issoire.	54.754 »	1.095 08	4.562 83	4.197 80	821 31	65.131 02
Ambert.......	41.532 »	830 64	3.461 »	3.184 12	622 98	49.630 74
Thiers........	44.941 »	898 96	3.745 67	3.446 02	674 22	53.712 87
Totaux...	348.700 »	6.974 »	29.058 33	26.733 67	5.230 24	416.696 5[illegible]

Rapport sur l'état des sommes demandées par le préfet pour subvenir, en 1807, aux *dépenses variables*. Cet état est divisé en sept chapitres.

Le premier a pour objet les frais de préfecture et d'administration. Le préfet réclame 60,000 francs pour le premier article pour abonnement, et réitère le vœu de voir le département du Puy-de-Dôme classé dans la 2e classe des départements de l'Empire.

Il réclame aussi pour contribution de la préfecture et des bureaux 408 fr. 28.

Pour l'instruction publique, 600 francs.

Pour frais de pension et voyage des élèves sages-femmes envoyées à la Maternité de Paris, 3,500 francs.

Pour le traitement des employés et frais de bureau, 4,670 francs.

Le deuxième chapitre est relatif aux frais des sous-préfectures portés à 15.660 francs.

Le troisième chapitre a pour objet des dépenses relatives aux enfants trouvés pour lesquels le préfet demande 50,000 francs.

Le quatrième chapitre est relatif aux prisons, etc., pour lesquelles il est sollicité un crédit de 44.150 francs.

Le cinquième chapitre a pour objet le casernement de la gendarmerie porté à 9,000 francs.

Le sixième chapitre, relatif à l'ordre judiciaire, est porté à la même somme que l'année précédente, soit 16,870 francs.

Le septième chapitre a pour objet les fonds réservés pour dépenses imprévues portées à 13.910 francs, dont il propose ainsi l'emploi :

Pension à M. Delarbre	1.200f	»
Traitement de l'ingénieur des mines	682	»
Destruction des loups	500	»
Logement de l'évêque, s'élevant en tout à 3,700 fr., dont la part du Département est de	2.386	»
Traitement supplémentaire de l'inspecteur des poids et mesures	700	»
Secours aux mendiants pour frais de route	200	06
Pensions à d'anciens employés	600	»
Fonds pour dépenses imprévues	7.642	»
Total égal	13.910f	06

Nomination d'une commission pour la vérification des *comptes de l'administration du préfet sur les dépenses variables* de l'an XIII.

Nomination de deux autres Commissions, l'une relative aux *vices du cadastre* et spécialement dans le mode de son exécution, et l'autre aux nouveaux *impôts sur le sel et les vins* qui menacent d'une paralysie absolue l'agriculture et le commerce de ce Département.

4 Juin 1806. — Lecture et approbation du procès-verbal de la séance de la veille.

Rapport sur le *cadastre*.

« Mais le plus grand vice du mode de l'exécution de l'opération du cadastre dans ce Département consiste, d'après les dires du rapporteur, dont je transcris fidèlement les termes, dans les bases adoptées pour faire l'évaluation du produit net des fonds.

» Ces bases sont de deux sortes :

» La première est tirée des *pancartes ou mercuriales* du prix des

denrées pendant quinze années, depuis et compris l'année 1783 jusques et compris l'année 1790 et depuis et compris l'année 1797 jusques et compris l'année 1803, sur lesquelles on doit distraire les deux plus fortes et les deux moindres et faire un prix commun de celles qui restent.

» La seconde est tirée des *baux à ferme* depuis et compris l'année 1797.

» Or, rien n'est plus fautif et plus désastreux pour ce Département qu'une évaluation qu'on puise dans ces deux éléments.

» L'opération basée sur les pancartes manquera d'abord de justesse pour le prix des grains, parce que les départements méridionaux, accoutumés à tirer de la Méditerranée des grains pour leur subsistance, sont forcés, depuis la guerre avec l'Angleterre, de les tirer de l'intérieur, ce qui a maintenu depuis longtemps le prix des grains dans ce Département à un taux élevé et qui sort des règles ordinaires.

» Mais le résultat des pancartes pour le prix des vins est encore bien plus fautif et exagéré surtout en prenant pour base de calcul les six années qui se sont écoulées depuis et compris 1797 jusques et compris 1803.

» Le vin, pendant ces six années, a été porté à un prix non seulement inconnu jusqu'alors, mais auquel l'imagination même n'aurait osé atteindre.

» Cette hausse, ou plutôt cette exagération dans le prix des vins, a été l'effet de circonstances particulières et momentanées qui ne peuvent plus se reproduire.

» Le commerce des *vins* de ce Département, devenu libre par la suppression de la douane de Vichy et le renversement des barrières de Paris, avait pris tout l'essor dont il était susceptible, et la guerre de Vendée, en paralysant la culture et le commerce des vins de tous les départements situés sur les bords de la Loire, avait donné une si grande faveur aux vins d'Auvergne, qu'on a vu monter jusqu'à 8 et 10 francs le pot de quinze pintes, mesure de Paris, qui dans d'autres temps n'avait valu que depuis 20 jusqu'à 40 sols et qui vaut encore moins aujourd'hui.

» Cette progression du prix des vins a produit le même effet sur toutes les autres productions du Département.

» Elle a influé sur le prix des grains et c'est encore une des causes qui en a élevé les pancartes.

» Les *chanvres* et les *fourrages* se sont vendus à proportion.

» L'abondance de la Limagne a donné lieu à un plus grand débit des bestiaux et des fourrages de la montagne dont le prix s'est encore élevé au delà de toutes les proportions connues dans les temps antérieurs.

» Si donc on adopte pour base de l'évaluation du produit des propriétés de ce Département, ces années d'une prospérité passagère et sans exemple dans les annales de l'agriculture et du commerce, on ne trouve en résultat qu'*erreur et exagération*.

» La base des *baux à ferme* présente les mêmes inconvénients, elle n'est ni plus juste ni plus raisonnable, on ne prend pour base que les baux à ferme à compter depuis l'année 1797, c'est-à-dire depuis le moment où les circonstances particulières dont on vient de rendre compte ont élevé au plus haut degré le prix de toutes les productions de ce Département.

» Les baux, depuis cette époque, ont suivi le cours des denrées et le prix en est exagéré comme celui des pancartes. »

Le Conseil émet alors le vœu qui est adopté :

» 1° Que l'*arpentage* soit fait par parcellement et avec le détail de toutes les propriétés particulières et non par polygones ou grandes masses ;

» 2° Que les appréciateurs soient autorisés à étendre le nombre des classes suivant les circonstances et les localités ;

» 3° Qu'ils soient tenus de prendre pour base d'évaluation les *pancartes et les baux à ferme* des quinze années antérieures à la Révolution, c'est-à-dire depuis et compris 1775 jusques et compris 1789. »

Rapport sur l'examen des *droits établis sur les vins* et leur mode de perception *(important)*.

Rapport sur l'*impôt sur le sel*.

5 Juin 1806. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur les *chanvres*. Il y est dit :

« La culture du chanvre fournit à ce Département une branche de commerce qu'il est intéressant d'encourager.

» Jusqu'ici on s'est contenté d'en fabriquer des toiles communes qui se vendent aux foires de Clermont et de là s'exportent dans les départements méridionaux ; mais on pourrait en tirer un parti avantageux si le Gouvernement voulait en faire usage pour la marine.

» Le Conseil demande que les essais sur les chanvres d'Auvergne faits dans les ports, soient continués et si ces essais produisent un résultat avantageux, d'employer ces chanvres pour les cordages en remplacement des chanvres du nord. »

Rapport sur les *haras*.

Le Conseil émet le vœu qu'il soit établi un dépôt d'étalons dans la ville de Clermont, chef-lieu de sénatorerie, et d'inviter les députés à solliciter avec instance cet établissement auprès du Ministre de l'Intérieur.

Rapport sur les *bois*.

Le Conseil renouvelle encore le vœu d'inviter le gouvernement a utiliser les carrières de porphyre qui se trouvent dans les montagnes des environs de la ville de Thiers et à envoyer sur les lieux des ouvriers instruits pour en faire l'exploitation, ce qui procurerait un moyen d'existence à un pays pauvre et ouvrirait une branche de commerce qui serait précieuse pour les arts et contribuerait à l'embellissement des grandes villes.

Rapport sur les *hospices*, *prisons*, *enfants abandonnés*, *institutions de bienfaisance*.

6 Juin 1806. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *travaux publics, grandes routes, etc.*

Route de Paris en Espagne. — Route de Clermont à Bordeaux. — Route d'Ambert à Lyon. — Route du Puy à Moulins. — Cordon de Thiers. — Pont-sur-la-Dore.

Rapport sur les *chemins vicinaux.*

Vœu de voir réparer le *pont de Maymont* sur la Dore, dont les réparations ont été estimées 3,875 fr. 31, et construire un *pont sur le ruisseau de Beaumont* qui occasionne de fréquents accidents et qui est vivement sollicité par le public. — Un autre *sur la Monne*, qui a été enlevé par une crue et qu'il s'agit de reconstruire. — Enfin un *pont aux abords de Besse* qui menace ruine et qu'il s'agit de réparer.

7 juin 1806. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur l'*instruction publique.*

Rapport sur la *population.*

Rapport sur la *comptabilité du Préfet*, qui est approuvée.

Rapport sur le *logement de M. l'évêque.*

Le Conseil émet le vœu de voir acheter une *maison épiscopale*, et en attendant il semblait plus simple de fixer la demeure de M. l'évêque dans une aile de l'*édifice national* qui formait jadis le *grand séminaire*; qu'à la vérité ce bâtiment aura besoin de réparation pour le rendre propre à cet usage, mais qu'il y sera pourvu dans les premières sessions du Conseil général par les deux départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier, à proportion du principal des contributions de ces deux départements conformément à la lettre du Ministre des Cultes.

Rapport sur une demande de subvention formée par les marguilliers de l'*église cathédrale.*

Le Conseil vote une somme de 4,000 fr. soit pour les frais d'entretien, soit pour pourvoir aux réparations les plus urgentes de l'église cathédrale et sollicite du gouvernement d'user de toute son autorité pour faire contribuer à cette dépense le département de l'Allier.

Rapport sur une pétition de M. Lacoste, ancien professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale, tendant à obtenir les frais *d'impression des notes* qu'il avait recueillies dans ses dernières courses des montagnes d'Auvergne.

Le Conseil accorde à M. Lacoste une indemnité de 1,200 francs.

Rapport sur une pétition de M. Grenier, ancien employé à la Préfecture, tendant à obtenir une *pension* ou des secours à raison de ses longs services qui remontent à 39 ans.

Le rapporteur fait valoir les droits de M. Grenier à une pension civile du gouvernement et le Conseil dit qu'en attendant il sera délivré par les soins de M. le Préfet un secours provisoire, s'en rapportant d'ailleurs à sa bienfaisance.

8 Juin 1806. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur le *régime hypothécaire.*

Le rapporteur dénonce les abus de ce régime.

Le but de ces lois était de faciliter les transactions, de ramener le crédit, d'étouffer l'agiotage.

Leurs effets constants sont de paralyser les transactions, d'altérer le crédit et de prodiguer des aliments à l'usure. Les grandes propriétés peuvent encore suffire aux frais du fisc et de la justice, mais il est malheureusement démontré que la valeur des petites propriétés ne peut y subvenir.

Le Conseil émet le vœu de voir abolir absolument le régime hypothécaire actuel et revenir au régime établi par l'édit de 1771.

Rapport sur l'*usure.*

Depuis qu'on a proclamé le principe que l'argent est marchandise, chacun, dit le rapporteur, a cru pouvoir le vendre au prix qu'il a jugé à propos et l'usure n'a plus eu de bornes.

Il n'est pas rare de voir des emprunts à 20, 30, 40 pour cent par an, et les plus modérés sont à un taux qui est hors de proportion avec les bénéfices des négociants ou avec les revenus des propriétaires qui sont forcés d'y avoir recours, de là la ruine inévitable des propriétaires et les faillites innombrables qui déshonorent le commerce.

Déjà on annonce un projet de loi qui doit fixer l'intérêt légal à 5 0/0 et l'intérêt conventionnel à 7 fr. 1/2 au plus.

Le Conseil émet le vœu :

1° Pour que l'intérêt de l'argent cesse d'être arbitraire et qu'il soit fixé à un taux modéré;

2° Pour que le Gouvernement invite le chef de l'Eglise à faire cesser la discordance de la doctrine en matière d'intérêt, de manière qu'elle soit en harmonie avec les lois civiles (1).

Rapport sur les *faillites* ; projet d'un *code de commerce.*

Rapport sur le *service des postes.*

Le Conseil d'arrondissement de Riom réclame le rétablissement du courrier qui était établi précédemment pour la correspondance d'entre cette ville et celle de Montluçon, passant par Menat et Montaigut. Il observe qu'au moyen de la suppression de ce courrier, faite par l'administration des postes, les lettres font un grand circuit par Moulins pour, de là, être envoyées à Montluçon ; que de Montluçon elles reviennent à Montaigut où le canton de Menat vient prendre les siennes ; qu'elles reviennent presque jusqu'aux portes de Riom après avoir fait un circuit d'environ quarante lieues et après avoir éprouvé un retard de huit jours.

Le Conseil général approuve ces conclusions et sollicite le rétablissement de ce courrier.

Clôture de la session.

(1) L'autorité ecclésiastique n'est pas d'accord avec elle-même sur l'intérêt de l'argent, là elle l'autorise, ailleurs elle l'interdit lorsque le capital n'est pas aliéné, sans égard pour les lois de l'Etat qui ont permis de le stipuler dans toute espèce d'engagement.

Session ordinaire de 1807

— 16-23 Octobre. —

Préfet : M. le baron Ramond. — *Président doyen d'âge* : M. Riberolles. — *Président élu* : M. Grangier-Lamothe. — *Secrétaire élu* : M. Boirot.

16 Octobre 1807. — A 11 heures du matin, les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués en vertu du décret impérial du 19 septembre dernier, par la lettre de M. le Préfet par intérim, qui leur a été adressée individuellement le 28 du même mois de septembre, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. Grangier-Lamothe, Daugerolles, Riberolles, Madieu, Sadourny, Mallet de Vandègre, Baudet-Lafarge, Taché, Teyras-Grandval, Burin des Roziers, Belin, Peyronnet, Godivel et Boirot.

M. Riberolles, *doyen d'âge*, a pris la présidence, et M. Madieu, le plus jeune des membres, a rempli les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a ensuite élu *président* M. Grangier-Lamothe, et *secrétaire*, M. Boirot.

Le Préfet ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'assemblée, est entré dans la salle des séances accompagné du *secrétaire général* et du *Conseil de préfecture*.

Après avoir pris place vis-à-vis du *Président*, il a dit :

« Messieurs,

» J'ai, pour la première fois, à vous rendre compte de ma gestion, et cette gestion correspond à l'une des époques où les circonstances ont imposé à l'Administration les plus importants devoirs et la plus grande responsabilité morale ; mais si la tâche a été plus que jamais difficile, jamais aussi de plus puissants moyens n'ont été déployés pour la gloire et le salut de l'Etat. Le génie de Napoléon veillait sur nous du milieu des camps formidables qui fixaient les destinées du monde ; le vainqueur d'Iéna et de Friedland pesait avec sollicitude les intérêts de la moindre commune ; et tandis qu'à l'intérieur, le zèle infatigable des fonctionnaires publics et l'excellent esprit des citoyens aplanissaient les obstacles sous nos pas, une guerre terrible, qui n'a été funeste qu'à nos ennemis, a vu se réaliser pour nous des espérances dont l'accomplissement semblait ne devoir être qu'un des bienfaits de la paix. »

Le Préfet rend compte ensuite de son administration sur la *contribution foncière*, sur l'*emploi des centimes additionnels*, sur les *grandes routes*, il dit à cet égard : « que des portions considérables de la route de Paris et d'Aurillac ont été remises à neuf. Il vient d'obtenir l'adoption du projet de route de Lyon à Bordeaux par Clermont et Tulle, projet conçu depuis un siècle et pour le succès duquel il avait été formé tant de vœux inutiles. »

Sur les *chemins vicinaux*, qui ont excité toute la sollicitude de l'Administration.

Sur les *Eaux du Mont-Dore*, pour lesquelles il a remarqué « que la première chose qui manquait à cet informe établissement était un

aménagement de ses eaux, qui réunît la décence à la commodité, qui multipliât les secours et écartât les dangers des émanations gazeuses par une sage distribution de ces sources précieuses dont l'abondance peut fournir à l'un des plus beaux établissements thermaux de l'Europe. Un pareil aménagement est sans difficulté ; il a partout des modèles, il ne serait nullement dispendieux, mais il est au-dessus des forces d'un particulier, parce qu'il ne peut avoir lieu sans empiétation sur une voie commune et sans l'expropriation d'un couple de particuliers dont les maisons sont limitrophes. Je n'ignore point que le droit du propriétaire actuel est contesté et je partage, avec d'habiles jurisconsultes, l'opinion que la destruction des droits féodaux a rendu ce bienfait de la nature au domaine public ; mais la question est litigieuse ; mais elle ne peut être résolue qu'à la suite de longs et dispendieux procès ; mais l'acquéreur et le vendeur doivent être réputés de bonne foi; mais le prix de l'acquisition est extrêmement modique, eu égard à l'importance de ces eaux. Je considérerais donc le rachat de cette douteuse propriété comme une espèce de mesure arbitrale qui réunirait tous les avantages en conciliant tous les intérêts. Cette mesure serait d'une exécution plus facile, actuellement que le Gouvernement a évoqué à lui les questions d'expropriation pour cause d'utilité publique. Je crois donc pouvoir inviter le Conseil à exprimer son vœu à cet égard et à affecter à ce rachat un autre 1/2 centime pris sur le centime et demi dont il est autorisé à proposer l'emploi. »

Sur *les cultes*, sur *l'instruction publique*, sur *le lycée*, sur *l'enseignement médical*, composé de six cours qui comprennent tout l'ensemble de l'art de guérir, et qui sera désormais attaché aux *hospices de Clermont*. « Ce bel établissement était dû à la réputation dont jouit depuis longtemps la Faculté de Clermont, à l'importance de ses hospices, au zèle respectable de ses sages administrateurs. Le bienfait de sa création va s'étendre jusque sur les départements voisins. Les talents distingués des professeurs qui y ont été appelés, assurent à cette école un concours nombreux d'élèves qui iront exercer au loin une pratique soutenue d'une bonne doctrine, et porter les secours d'un art devenu philosophique dans nos campagnes livrées aux routines de l'ignorance et aux secrets du charlatanisme. »

Sur les *mérinos* : à cet égard il fait part au Conseil : « que le Département est du petit nombre de ceux que le Gouvernement a choisis pour y accélérer l'amélioration des *bêtes à laine*. Une *Bergerie impériale* s'établit en ce moment à Saint-Genest-Champanelle. Elle se forme de détachements des troupeaux de Pompadour et de Perpignan. Le troupeau sera porté à 500 têtes de race pure. Des ventes annuelles auront lieu, et en même temps qu'elles fourniront aux cultivateurs industrieux et entreprenants des occasions d'ennoblir leurs troupeaux, elles appelleront, dans ce Département, les consommateurs de laines fines dont le concours offrira aux particuliers propriétaires de mérinos, la facilité de se défaire à meilleur prix des laines de leur propre récolte. »

Sur *l'exécution des lois*, sur le *recouvrement des impôts* qui « ont été régulièrement payés par le peuple dont l'activité et la sobriété constituent le caractère. Leur recouvrement a occasionné très peu de frais ».

Sur la *conscription* : « trois fois appelée dans l'espace de neuf mois, a été levée sans secousses et avec moins d'efforts que ne semblaient devoir exiger des appels aussi précipités; les mesures de rigueur

ont été rarement employées et l'ont été avec de grands ménagements. »

Sur le *cadastre* « dont les opérations ont été poursuivies avec activité ; en ce qui concerne l'arpentement des communes, plusieurs d'entr'elles ont demandé des arpentements parcellaires. Il est à désirer que la mesure elle-même devienne générale ».

« En ce qui concerne les *expertises,* les opérations du cadastre ont, au contraire, été conduites avec une sage lenteur. Les premiers essais en ce genre ont démontré que les comparaisons tirées des années de la Révolution, portaient les vins à une valeur que les circonstances les plus favorables ne sauraient leur rendre. Les réclamations faites par le Conseil général ont été entendues, et le Ministre a autorisé l'Administration à exclure les sept années de la Révolution du nombre de celles dont les mercuriales servent à la détermination du prix moyen des vins, et à les remplacer par les sept années qui ont précédé 1787. Le résultat de cette opération est une diminution de plus d'un tiers sur les premières évaluations. »

Sur les octrois, qui est, d'après le Préfet, « de toutes les parties de l'Administration, celle qui présente le tableau le moins satisfaisant, la diminution des consommations s'est fait sentir dans la diminution de leur produit et a élevé de nombreuses demandes en résiliation et en indemnités, dont plusieurs sont encore pendantes au Tribunal de l'autorité supérieure. Le bail de Riom est abandonné et va être remplacé par une adjudication à la folle-enchère. Celui de Clermont est expiré et n'a point trouvé d'enchérisseur ; il est administré par la Mairie et paraît, jusqu'à présent, l'être avec avantage ».

Sur l'Esprit public. « Témoin de l'excellent esprit des habitants de ce Département, plein d'estime pour le caractère de vos concitoyens, reconnaissant comme je le dois des secours que j'ai trouvés dans le zèle de tous les fonctionnaires et la bienveillance de tous les citoyens, il ne me reste qu'à désirer d'avoir, à mon tour, concilié à mon administration leur confiance et votre approbation. »

M. le Président a dit au nom du Conseil :

« Monsieur le Préfet,

» Organe du Conseil à la session dernière, j'ai eu l'honneur de vous exprimer, au nom de tous mes collègues, ce qu'ils attendaient de votre administration. C'est encore aujourd'hui une bien douce satisfaction pour moi d'avoir à vous dire que leurs espérances ont été remplies.

» Vous nous avez parlé des améliorations faites dans le cours de cette année en faveur de ce Département, mais vous avez laissé à notre reconnaissance d'en désigner le principal moteur. C'est à votre zèle, monsieur le Préfet, à votre amour du bien, à votre persévérance, au talent rare avec lequel vous avez présenté au Gouvernement nos vœux et nos besoins, que nous devons ces succès. Vous serez également l'appui des opérations dont il va s'occuper. Il reste sans doute beaucoup à faire; mais nous devons tout espérer de la justice et de la bienveillance du Gouvernement, lorsqu'il sera éclairé par un magistrat aussi recommandable que celui à qui sont confiés nos intérêts.

» Permettez donc, monsieur le Préfet, qu'aux sentiments de haute considération et de respect que vous a manifestés le Conseil à votre arrivée, il joigne ceux d'un sincère attachement fondé sur la plus vive reconnaissance. »

Le Préfet fait le dépôt sur le bureau du Conseil du compte de l'Administration de l'an XIV (1806) ; des procès-verbaux du Conseil général des sessions précédentes ; des procès-verbaux des Conseils d'arrondissements, sauf ceux de Riom et Thiers qui ne lui étaient pas parvenus, et enfin de l'état des dépenses variables pour 1808.

Il s'est ensuite retiré avec le *Secrétaire général* et le *Conseil de préfecture.*

Le Conseil a alors arrêté qu'il serait fait une *Adresse à Sa Majesté l'Empereur et Roi*, pour lui témoigner les sentiments d'admiration, d'amour et de reconnaissance dont sont pénétrés pour lui tous les habitants de ce Département.

Aussitôt une Commission de trois membres a été nommée pour cet objet.

17 Octobre 1807. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Lecture et approbation de l'*Adresse à l'Empereur.*

Elle est ainsi conçue :

« Sire ,

» Un antique gouvernement avait disparu ; l'édifice social s'écroulait de toutes parts ; l'enthousiasme et l'amour de la liberté n'avaient pu, malgré leurs efforts, rendre à la France la stabilité qui lui était nécessaire, ni la jouissance qui l'attendait. Le vaste génie de Votre Majesté Impériale et Royale est venu tout rasseoir, tout fixer et établir à jamais la gloire et la prospérité de la grande nation : et la France, heureuse sous le gouvernement du chef qu'elle s'est choisi, bénit sa destinée, sa reconnaissance, inscrit le nom de Napoléon dans le sanctuaire du Temple de l'immortalité, parmi les bienfaiteurs des nations.

» Eh ! quel souverain mérita mieux ce titre !

» Quel peuple atteignit jamais un si haut degré de gloire !

» Quelle nation pût à plus juste titre s'enorgueillir du rang où vous l'avez placée parmi les autres nations !

» Quel Empire sortit jamais aussi resplendissant des crises terribles d'une Révolution qui étonna, qui ébranla toute l'Europe. C'est à vous, Sire, que sont dues ces brillantes destinées : calmer les passions ; rassurer tous les citoyens ; combattre et vaincre tous les ennemis ; déjouer tous leurs projets , sans cesser de leur offrir l'olivier de la paix ; leur donner les plus grands exemples du vrai courage et de la modération ; abolir la servitude et établir la liberté des consciences ; proclamer et suivre le principe philanthropique et sacré de la tolérance ; préparer et ordonner tous les travaux utiles ; encourager tous les arts, tous les talents et récompenser la vertu ; protéger les sciences et éloigner ainsi de nous l'ignorance et la barbarie.

» Voilà l'ouvrage de Votre Majesté Impériale et Royale.

» Voilà ce que redira l'histoire , et la postérité ne pourrait croire à tant de prodiges, s'ils n'étaient gravés d'une manière ineffaçable pour la reconnaissance nationale.

» Jouissez, Sire, jouissez longtemps du bien que vous avez fait à la France, de celui que vous méditez pour ajouter encore à son bonheur, et puissiez-vous trouver de nouvelles jouissances dans les

sentiments d'amour, de respect et de reconnaissance de tous les Français.

» Daigne Votre Majesté Impériale et Royale, agréer l'hommage de ces sentiments gravés dans le cœur de chacun des habitants du département du Puy-de-Dôme, dont nous sommes en ce moment les organes. »

Le Président a ensuite rappelé au Conseil l'observation faite par le Préfet que, par la loi du 15 septembre dernier, la quotité de *contributions directes* pour 1808 étant la même que pour 1807, toute nouvelle répartition était inutile. Qu'en conséquence, le Conseil n'avait qu'à manifester son opinion, soit sur l'emploi des centimes destinés aux dépenses variables, soit sur celui du centime et demi imposé l'année dernière et dont la réimposition est exigée pour l'année 1808.

Vote du Conseil général sur les *dépenses variables*.

18 Octobre 1807. — Lecture et approbation du procès-verbal de la veille.

Le Conseil a continué l'examen de l'état des *dépenses variables*, présenté par M. le Préfet.

Le Président a ensuite invité le Conseil à s'occuper des objets qui concernent l'*agriculture* et le *commerce*.

Deux commissions ont été nommées: l'une pour faire l'examen des vins et des inconvénients du mode d'exécution de la loi du cadastre et en faire son rapport au Conseil; l'autre pour faire l'examen des droits établis sur les vins, de leurs effets dans ce Département et des moyens de les remplacer ou de les modifier, pour en faire également son rapport à l'une des prochaines séances.

19 Octobre 1807. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur le *cadastre*.

Ce rapport est des plus importants: il explique le mode de procéder des agents du cadastre, pour l'arpentement et l'évaluation des terres.

Rapport sur les *droits sur les vins*. — *Droits réunis*.

« Les droits réunis, dit le rapporteur, sont les plus gênants, les plus vexatoires; mais il en est d'autres dont l'influence est encore plus funeste à ce Département, c'est l'uniformité des droits (*droits d'octroi*) qui se perçoivent sur les vins à l'entrée de la capitale. »

Le Conseil émet le vœu de voir supprimer les droits imposés sur les vins, connus sous le nom de *droits réunis*, sauf à les remplacer par tout autre moyen moins onéreux; que s'il était impossible de supprimer tous ces droits, que l'on supprime du moins le droit d'inventaire et le droit de première vente.

Il émet aussi le vœu de voir changer le droit d'octroi uniforme aux entrées de Paris en un droit proportionnel basé sur le prix des vins et la déclaration des marchands, sauf à la régie à user de la faculté qui lui est accordée par la loi du 24 avril.

20 octobre 1807. — Rapport sur les *haras.*

Rapport sur les *doléances des marchands* et *négociants* qui fréquentent la rivière d'Allier et se plaignent d'une nouvelle institution qui entrave leurs opérations et qui est absolument sans objet d'utilité ni pour eux ni pour le Gouvernement. Il a été établi sur les ports de la rivière d'Allier des *gardes-ports et un juré-compteur.*

« Cet établissement, dit le rapporteur, a sa source dans une décision du Ministre de l'Intérieur, du 6 mars 1807, et d'après le préambule de cette décision, cette mesure a été provoquée par les marchands et mariniers fréquentant la rivière d'Allier. Il eût été à désirer que ces marchands et mariniers fréquentant la rivière d'Allier eussent communiqué leurs vues aux autres marchands qui sont plus qu'eux sans doute en usage de fréquenter cette rivière ; ils n'auraient pas manqué de les détourner d'une démarche aussi inconsidérée.

» Ces gardes-ports et ce juré-compteur ne sont propres en effet, qu'à gêner de plus en plus le commerce dans ses opérations ».

Le Conseil émet le vœu de voir supprimer ces gardes-ports et jurés-compteurs sur la rivière d'Allier, non seulement comme inutiles mais comme une institution gênante pour le commerce qui se fait sur cette rivière et qui n'a aucun but d'utilité pour le Gouvernement.

21 octobre 1807. — Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapport sur les *Travaux publics.*

Confection de routes de 3e classe. Emploi du tiers de centime voté par le Conseil général pour le confectionnement de la route de Lyon à Bordeaux et réparations à faire à la route de Lyon, par Ambert, et à celle de Bourges et Orléans, par Riom, Combronde, Menat et Montaigut.

Rapport sur un mémoire de M. de la Védrine ayant pour but de rendre utile à l'Etat les *enfants trouvés* en en formant un corps de milice. (Rejet.)

Rapport sur le *compte du Préfet* exercice 1806. (Approuvé.)

22 Octobre 1807. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur l'établissement d'un *Lycée* à Clermont. — Vœu de voir le Lycée promis par le Gouvernement établi sans retard dans la ville de Clermont.

Adresse à ce sujet :

« Sire,

» Les bienfaits de la paix coulent de votre main chargée des palmes de la victoire. Déjà un regard de Votre Majesté Impériale et Royale a relevé, dans les principales villes de l'Empire, les monuments consacrés à l'instruction de la jeunesse. L'antique ville de

Clermont, célèbre autrefois par ses études et les grands hommes qu'elle a produits, attend, avec une respectueuse impatience, le Lycée dont elle a reçu la promesse de votre bouche sacrée, de cette bouche, Sire, qui n'a jamais annoncé en vain, à la France, la gloire et le bonheur ; à ses ennemis, l'opprobre et la destruction.

» Les pères de famille l'attendent cet établissement marqué au sceau de votre génie où leurs enfants deviendront non seulement des hommes, mais des Français, mais des enfants de l'État, et qui prépare à l'espérance des bons citoyens une postérité fille de votre gloire et dépositaire des souvenirs sacrés de ce siècle merveilleux dont Votre Majesté est la première merveille.

» Qu'il soit permis, Sire, à vos humbles sujets les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, de déposer aux pieds de votre trône les espérances et les souhaits de leurs concitoyens, d'accélérer par leurs vœux le moment d'une jouissance qui est devenue le besoin de tous ! »

23 octobre 1807. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur une demande de *pension* formée par M. Lacoste, ancien professeur.

Le Conseil arrête que le Ministre de l'Intérieur est supplié de continuer à M. Lacoste, jusqu'à concurrence de 600 francs annuellement, la pension de 1.200 francs accordée à M. Delarbre qui se trouve éteinte par son décès.

Il invite aussi M. Lacoste à déposer dans le cabinet d'histoire naturelle de Clermont des échantillons de toutes les roches qui existent dans les départements du Puy-de-Dôme et du Cantal et dans les départements environnants.

Rapport sur une demande de *pension* formée par Fleuri-Marie Baldran, veuve de Pierre-Annet Buraud, artiste vétérinaire breveté, décédé à Riom des suites d'une maladie contractée en soignant une maladie épizootique dans le canton de Pionsat.

Le Conseil lui alloue trois cents francs à prendre sur les fonds affectés aux dépenses imprévues.

Rapport sur une demande de *secours* formée par le sieur Grenier, ancien employé à la Préfecture.

Le Conseil lui alloue un secours annuel et provisoire de 600 francs à prendre sur les dépenses imprévues.

Clôture de la session.

———

Session ordinaire de 1808 (1)

— 11-16 Janvier 1809. —

Préfet : M. Labarthe, *Conseiller de préfecture,* faisant l'*intérim.* — *Président, doyen d'âge :* M. Mallet-Vandègre. — *Président élu :* M. Lenormand de Flaghac. — *Secrétaire élu :* M. Taché.

11 Janvier 1809. — A onze heures du matin, les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués en vertu du décret impérial rendu à Madrid, le 10 décembre 1808, par la lettre de M. le Préfet (par intérim) qui leur a été adressée individuellement le 28 du même mois de décembre se sont réunis en l'hôtel de la Préfecture et dans la salle ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. Mallet-Vandègre, Baudet-Lafarge, Grangier-Lamothe, Lenormand-Flaghac, Riberolles aîné, Guibal, Besse, Teilhot, Triozon, Sadourny, Lamy, Andrieux et Taché.

M. Mallet-Vandègre, *doyen d'âge*, a pris la présidence, et M. Taché, le plus jeune des membres, a rempli les fonctions de *Secrétaire;* l'assemblée a ensuite élu *Président* M. Lenormand de Flaghac, et *Secrétaire* M. Taché.

MM. Riberolles, Lenormand de Flaghac, Triozon, Sadourny, Teilhot et Lamy, nouveaux membres entrant au Conseil, ont prêté entre les mains du doyen d'âge le serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur.

M. Andrieux fils, nommé en remplacement de M. Barre, décédé, a aussi prêté son serment. M. Labarthe faisant les fonctions *de Préfet,* ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'assemblée, est entré dans la salle des séances, accompagné du *Secrétaire général* et des autres *Conseillers de préfecture.*

Après avoir pris place vis-à-vis du *Président*, il a dit :

« Messieurs,

» Le compte qui va vous être rendu des fonds mis à la disposition du Préfet pour les différentes branches de son administration vous présentera non seulement les établissements qu'il a faits depuis votre dernière session mais encore ceux qu'il a l'espoir d'obtenir.

» Vous reconnaîtrez, Messieurs, dans ce récit, le désir bien vif d'un administrateur de voir fleurir un Département qu'il aime, vous y verrez également son empressement à saisir toutes les occasions pour le faire jouir d'une manière plus directe des établissements que le Gouvernement accorde.

» Vous savez, Messieurs, qu'il est de ces établissements, si avantageux par leur nature, que toutes les faveurs se réunissent à leur entour; dans l'impossibilité d'être multipliés, il faut que les départements voisins se rapprochent de celui qui a été favorisé. Ce sont les établissements de ce genre que notre Préfet a voulu nous procurer: *au Lycée*, à l'*Ecole de médecine*, nous verrons bientôt se joindre une *Académie*. La considération personnelle de M. Ramond fait

(1) Cette session n'a pas eu lieu en 1808, elle a été tenue en 1809, en exécution du décret impérial du 10 décembre 1808, rendu à Madrid.

espérer que notre attente ne sera point trompée, et celui dont les sciences s'honorent fera dans peu, briller l'instruction publique dans notre pays.

» Heureux le Département qui a pour chef un homme aussi distingué, heureux les administrés qui ont pour mandataire des hommes qui, par leurs lumières secondent si bien leur premier magistrat ; de cet accord doit nécessairement résulter l'avantage de tous les citoyens.

» Il est bien glorieux pour moi, Messieurs, de remplir dans cette circonstance les fonctions de Préfet, puisqu'à ce titre, j'ai l'honneur de me trouver parmi vous et de vous présenter l'hommage de mon respect. »

M. le Secrétaire général Moulin prit ensuite la parole et donna lecture du compte rendu de la gestion de 1807 et l'exposé de la situation du Département.

Sur le *Budget*. — Il s'exprima ainsi :

« Peu de changements ont été faits à votre projet de budget pour l'année dernière, en ce qui concerne les *dépenses variables*. Mais Sa Majesté réserve pour le paiement des dettes arriérées du Département, le centime que vous aviez destiné à la réparation des chemins vicinaux et à l'achat des Eaux minérales du Mont-Dore.

» La liquidation de ces dettes n'est point arrêtée, cependant on peut présumer que le montant des réclamations n'excédera pas les fonds qui ont été économisés sur les exercices précédents et qui restent à la disposition de M. le Préfet sous l'autorisation du Ministre de l'Intérieur. »

Sur les *centimes fixes variables spéciaux*.—Les articles 6, 7 et 8 de la loi du 25 novembre dernier, prorogent pour 1809 les contributions et les centimes fixes, variables et spéciaux de l'année précédente ; leur répartition a donc été un objet purement mécanique.

Sur l'*hospice de la Maternité*. — L'Administration ne fait aucune proposition, celle de 3,000 francs, montant de l'indemnité votée lors du précédent budget n'étant pas employée.

Sur les *hôpitaux*. — Les hospices se plaignent de l'insuffisance des fonds qui leur sont accordés pour l'entretien des *enfants trouvés*, le Préfet a pensé convenable d'accroître leur allocation de 3,000 francs.

Sur un *buste de Sa Majesté Napoléon*.— Le Préfet propose d'employer 1,200 francs à prendre sur les dépenses imprévues pour l'acquisition de ce buste qui serait placé dans la salle du Conseil général. — Insuffisance des quatre centimes.

Sur la *Compagnie de réserve*.— Dix mille francs sont nécessaires pour la solde annuelle ou les réparations de la caserne.

Sur la *Maison de détention*. — Le décret du 16 juin dernier a fixé dans le bâtiment des *Cordeliers de Riom*, une maison centrale de détention, commune aux départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et du Rhône, il sera fait face aux premiers frais par une répartition entre les huit départements.

Sur le *Culte diocésain*. — L'article 34 de la loi de finances de l'an XIII, autorise les conseils généraux à proposer d'imposer pour frais de culte, dans cette expression sont forcement comprises les

choses et les hommes. Vous avez donc à la fois à vous occuper de l'église Cathédrale, du logement de l'Evêque et de ce qui est personnel à ce prélat, à ses vicaires généraux et à son Séminaire.

Sur une demande de l'Evêque, relative à l'entretien de l'*église Cathédrale.* — Les fabriciens sont en avance de 6,000 francs, et ce vaste édifice n'est point achevé, M. le Maire de Clermont a ouvert une souscription pour faire exécuter le plan de la porte occidentale et d'un péristyle digne d'un aussi beau monument, le zèle des habitants paraît avoir couronné l'entreprise de leur magistrat, mais il serait juste que le Conseil général vint au secours des souscripteurs, puisque l'édifice qui est l'objet de leur libéralité est à la charge des deux départements qui composent le diocèse.

Sur le *Palais épiscopal.* — Le Ministre des cultes a également invité le Préfet à procurer un Palais épiscopal à M. l'Evêque. Vous accueillerez aussi la demande de l'Evêque pour frais de secrétariat et autres.

Sur le *Dépôt de mendicité.* — La mendicité va être bannie de la France, des dépôts seront formés dans chaque département pour recevoir les mendiants. Là l'infirme aura une nourriture saine et des soins convenables, là le mendiant valide sera utilement employé, là il contractera l'habitude du travail et il ne recouvrera sa liberté que lorsqu'on pourra présumer qu'il a la volonté et les moyens de pourvoir à sa subsistance. Le décret du 5 juillet dernier qui crée des dépôts de mendicité veut que les dépenses de leur établissement soient faites concurremment par le Trésor public, par les départements et par les villes. Vous avez donc, Messieurs, à proposer des fonds pour celui du Puy-de-Dôme, il sera vraisemblablement établi dans le bâtiment des Sainte-Marie de Riom (Visitation). M. le Préfet a déjà fait des dispositions pour l'acquisition de ce local qu'on peut évaluer approximativement de 80 à 90,000 francs, mais reste ensuite le montant des réparations que M. Rousseau porte par aperçu à 200,000 francs, et les frais d'ameublement à 70,000 francs.

Sur les *grandes routes.*— 140,000 francs accordés en 1808 ont été en grande partie employés sur la route de Paris à Perpignan et sur celles de Clermont à La Rochelle et à Toulouse. Les fonds ne sont pas en raison des besoins, les routes d'Auvergne ont été généralement mal tracées, dans beaucoup d'endroits on est pour ainsi dire obligé de les refaire à neuf. Le Gouvernement pourvoit à l'entretien des grandes routes de 1re et de 2e classe, mais il fait peu de chose pour celles de 3e, parce que celles-ci sont plus immédiatement utiles aux départements.

Il propose de satisfaire au désir du Directeur général des Ponts et Chaussées en contractant à dater de 1810 une imposition de centimes spéciaux pour les routes de 3e classe.

Il désirerait voir s'étendre le commerce des villes manufacturières de Thiers et Ambert.

Sur le *cadastre parcellaire.* — Le Gouvernement vient d'adopter la formation du cadastre parcellaire. Les communes du canton de Saint-Amant-Tallende ont été, en conséquence, arpentées et les douze qui composent le canton de Riom le seront cette année.

Sur la *réclamation de la commune de Dallet.* — Il conclut à un dégrèvement de 1,996 francs, à raison des pertes de son territoire par suite des débordements de l'Allier.

En ce qui concerne les *Droits sur les vins.* — Les droits sur les

vins ont été modifiés par la dernière loi du budget, le droit d'inventaire si pénible pour le cultivateur par les visites et les perquisitions qui en résultaient; celui aussi sur les ventes et les reventes en gros, qui étaient vraiment une addition à la contribution foncière, sont remplacés par un léger droit de mouvement de cinq centimes en plus sur les ventes au détail, et par une perception sur les boissons qui doivent être consommées dans les villes dont la population agglomérée est de 2,000 âmes.

Communes sujettes à la perception sur les boissons. — Ces dispositions sont en vigueur dans les villes des communes de Clermont, Montferrand, Aubière, Billom, Pont-sur-Allier, Vertaizon, Vic-sur-Allier, Riom, Aigueperse, Thiers, Lezoux, Maringues, Ambert, Issoire et quelques autres communes dont la population n'est pas positivement connue, sont soumises à un recensement qui sera fait par les maires et un employé des droits réunis.

Sur *le Lycée.* — Organisé depuis le mois de février dernier, il réalise les espérances que vous aviez conçues, un enseignement assorti à l'état de la France et des lumières du siècle, est distribué à une nombreuse jeunesse avide d'apprendre ; la bonne tenue des élèves, l'ordre de la maison, le discernement des chefs et les talents des professeurs garantissent aujourd'hui le succès d'un établissement qui commande même la confiance au très petit nombre d'esprits trop peu éclairés ou trop prévenus pour en avoir calculé l'utilité.

Sur l'*Ecole de Médecine.* — Les cours établis à l'Hôtel-Dieu préparent à ce Département et aux départements voisins des officiers de santé qui joindront à la connaissance des principes de l'art l'expérience acquise au lit des malades dans les leçons de clinique interne et externe.

A côté de ces établissements s'élève, par le soin de M. le Maire de Clermont, une *bibliothèque publique* non moins remarquable par les livres qui la composent que par la beauté du local où elle est renfermée.

Osons espérer, Messieurs, dit le *Préfet intérimaire*, que la bienveillance de Sa Majesté, à qui nous devons les premiers moyens d'instruction, complètera son ouvrage en plaçant une *Académie* dans le chef-lieu de l'ancienne Auvergne, pour ainsi dire la métropole des provinces environnantes, par ses relations, son commerce et ses établissements. Enfin, il termine par quelques considérations sur l'*esprit public*, toutes les nuances d'opinion ont disparu, les contributions sont recouvrées avec moins de frais, les lois sont exécutées avec zèle et la conscription est fournie avec plus d'obéissance; partout l'esprit public est le même, parce que partout le respect et le dévouement pour Sa Majesté sont les sentiments qui animent les citoyens.

Heureux, Messieurs, le Peuple français! il vit sous le gouvernement paternel d'un Prince qui étonne le monde par sa gloire et ses conquêtes et qui fait le bonheur de la Patrie par l'éclat de Sa puissance, par la sagesse de ses lois et par la beauté de son administration.

M. le Président a dit au nom du Conseil :

« Monsieur le Préfet par intérim,

» Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme apprécie infiniment les sentiments que vous venez de lui témoigner. Je saisis

avec empressement cette occasion de rendre hommage, en son nom, à ce zèle si soutenu que vous avez déployé toute votre vie dans les fonctions administratives.

» Le Conseil général cherchera toujours à perpétuer cette heureuse harmonie qui n'a cessé d'exister entre la Préfecture et ceux qui nous ont précédés dans l'exercice de nos importantes fonctions.

» Sans perdre de vue, Messieurs, que cette prospérité du Département doit être notre premier but et en même temps le premier de nos devoirs, il n'est aucun des membres du Conseil qui ne soit jaloux de donner des preuves de zèle, de respect et de dévouement au grand homme qui nous gouverne, et dont les conceptions chaque jour étonnent de plus en plus ses contemporains, comme elles feront dans les siècles à venir l'admiration de la postérité.

» Le seul sentiment pénible que puisse éprouver le Conseil, c'est d'être privé, dans le cours de cette session, de la présence de M. Ramond, que des talents si supérieurs, qu'un zèle si ardent pour les devoirs de sa place, qu'un caractère de justice et de bienveillance si prononcé rendent si cher à tous ses administrés.

» M. le Secrétaire général de la Préfecture vient de nous faire le rapport le plus lumineux sur la situation du Département. Le Conseil l'a entendu avec le plus vif intérêt, il invite M. Moulin à vouloir bien le déposer sur le bureau ; il désire consacrer ce rapport dans ses procès-verbaux comme un nouveau témoignage des talents, du zèle et des sollicitudes constantes de ce fonctionnaire pour la prospérité de son pays. »

Le *Secrétaire général* ayant déposé les comptes de l'administration de 1808, les budgets ou états que le Préfet propose au Conseil de voter sur les centimes additionnels pour subvenir aux dépenses variables administratives et judiciaires du Département pour la présente année et différents autres mémoires, M. le *Préfet par intérim* s'est alors retiré avec le *Conseil de préfecture.*

Il est ensuite fait lecture de la correspondance, le secrétaire donne notamment connaissance au Conseil d'une lettre du sieur Thiolier, banquier à Paris, annonçant sa nomination comme *Conseiller général.* Plusieurs membres réclament contre cette nomination et la discussion sur cet objet est renvoyée à la séance suivante.

12 Janvier 1809. — M. Teyras-Grandval, membre sorti et réélu, a été introduit, et après avoir prêté son serment il a pris place dans l'assemblée.

Lecture a été donnée d'une lettre de la fabrique de l'*église cathédrale* de Clermont, expositive des besoins de cette église, du coûteux entretien qu'elle commande et tendant à obtenir du Conseil le vote de quelques fonds pour y être employés.

Le Conseil vote 4,000 francs pour les frais d'entretien et grosses réparations de cet édifice et exprime ses regrets de ne pouvoir faire plus pour le moment.

Lecture est également donnée d'une lettre de la Commission des *hospices.*

Les hospices sont en déficit sur huit années de la somme de 139,223 francs.

La discussion est ajournée à une séance ultérieure.

Lecture est donnée au Conseil de l'état des *dépenses variables* de 1809. Le Conseil ouvre la discussion sur cet objet.

L'abonnement des frais d'administration de la Préfecture s'élève à	55.000f »
Les frais des bureaux des domaines montent à	3.000 »
Total	58.000 »

Le Conseil émet son vœu pour que cette somme soit allouée.

Pépinières. — Le Préfet ne demandant aucun crédit, le Conseil émet le vœu de voir l'attention de ce fonctionnaire portée sur cet objet.

Sous-Préfectures (allocations pour abonnement et traitement)	15.600f »
Enfants trouvés	53.000 »

Cette somme excède de 3,000 francs celle accordée par le Gouvernement pour 1808.

Le Conseil invoque pour eux la munificence du Gouvernement et voudrait voir le crédit ouvert pour 1809, à	63.000f »
Prisons	45.250 »
Frais de la gendarmerie	8.500 »
Frais de l'ordre judiciaire	15.670 »
Fonds réservés pour dépenses imprévues	24.254 25

Sur laquelle le Préfet propose de voter l'emploi de 4.317 fr., dont :

Pour traitement de l'inspecteur des mines	600 »
Pour la destruction des loups	500 »
Pour portion contributive du traitement de l'inspecteur des poids et mesures	1.217 »
Secours, frais de route, mendiants	200 »
Acquisition du buste de l'Empereur	1.200 »
Pour le secours de l'ancien employé Grenier	600 »

Tous les membres composant le Conseil se lèvent simultanément et votent avec enthousiasme aux cris de : Vive l'Empereur! la somme proposée pour l'acquisition du buste de Sa Majesté. Le Conseil verra avec reconnaissance le buste de Sa Majesté l'Empereur et Roi orner la salle des séances du Conseil général du département du Puy-de-Dôme.

Sur la somme de 19,937 fr. 25 restée libre pour les dépenses imprévues, le Conseil vote celle de 9,500 francs pour augmentation de secours aux hospices.

Le Conseil émet aussi son vœu pour que sur les mêmes fonds réservés il soit payé à Marie Baldran, veuve Buraud, une somme de 600 francs à titre de secours pour les années 1808 et 1809, et il supplie le Gouvernement de lui accorder, ainsi qu'à ses deux enfants en bas âge, une pension annuelle de 300 francs.

Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

13 Janvier 1809. — Lecture et approbation du procès verbal de la séance de la veille.

Le Conseil a continué l'examen et la discussion des *dépenses variables* portées en l'état présenté par M. le Préfet, savoir :

Compagnie de réserve; vote d'un crédit de..........	10.000f	»
Frais du culte; vote d'un crédit de..................	7.951	»
Maison de détention..............................	57.594	»
Dépôt de mendicité..............................	25.808	»
Pour réparations aux bâtiments de la Cour d'appel...	12.440	»
Réserve ou boni non voté.........................	2.155	»

Lecture d'une lettre de M. Thiolier annonçant sa nomination comme *membre du Conseil général* en remplacement de M. Chabrol, démissionnaire.

En réponse à cette lettre, le Conseil décide l'envoi d'une adresse au Ministre de l'Intérieur.

Rapport de M. Cournon, ingénieur en chef, sur la situation des *routes* du Département. — Vote de 1 centime 1/2 spécial pour l'année 1809. — Application des 3 demi-centimes aux routes de 3e classe.

14 Janvier 1809. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance. — Nomination de deux *Commissions*, l'une pour l'examen des *comptes du Préfet*, la seconde pour l'étude des nouveaux *droits établis sur les vins*.

Rapport de M. le Directeur des impositions qui réclame un *dégrèvement* touchant la *commune de Dallet*, basé sur ce que la rivière d'Allier a enlevé à cette commune quelques parcelles de son territoire. Le Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport sur une demande de la fabrique de la *Cathédrale*. (Rejet par suite d'insuffisance de fonds.)

Communication au sujet de la *bergerie de Saint-Genest*.

15 Janvier 1809. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Lettre du Conseil à M. Lacoste qui réclamait une attestation qui établirait que c'est lui qui a créé le cabinet d'histoire naturelle existant en cette ville ; elle est ainsi conçue :

« Le Conseil général a reçu, Monsieur, la lettre que vous lui avez adressée; il a, dans les temps, appris avec satisfaction que vous aviez été placé au rang de MM. les professeurs du Lycée.

» Le Conseil sait que vous seul, Monsieur, avez créé le cabinet de minéralogie qui existe dans le Département ; il n'a pas oublié que vous en êtes le donateur, c'est un témoignage qu'il s'empressera toujours à vous rendre.

» Le Conseil général sait que vous faites chaque année des courses minéralogiques, il verra avec plaisir le cabinet du Département s'enrichir par vos soins de nouvelles substances; depuis longtemps votre zèle est connu du Conseil ; il aura de la satisfaction à apprendre que vos travaux sont récompensés. »

Rapport sur le *comptabilité* de M. le Préfet.

Il en résulte que les sommes mises à sa disposition par le Ministre s'élèvent à	250.906f »
Que celles employées jusqu'à ce jour sont de	223.426 36
Il reste en boni	27.479 64
Mais il reste encore à payer pour dépenses faites	23.430 29
Il restera donc disponible	4.049 35
A quoi, si on ajoute ce qui reste à ordonnancer par le Ministre pour compléter les dépenses variables allouées au budget de 1807, s'élevant à	10.224 83
Partant le boni sera de	14.274 18

Le Conseil donne son approbation à cette comptabilité.

Rapport sur l'acquisition d'un *palais épiscopal*. — Renvoi à la prochaine session.

16 Janvier 1809. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de la Commission sur les *vins* (important). — Lettre au Président de la section des Finances.

Rapport sur la suppression des *gardes-ports* et juré-compteur.

Vœu de voir, lors de la confection du *Code pénal*, ajouter un article autorisant l'*exécution des jugements* criminels dans les communes où le crime aura été commis, ou tout au moins dans le chef-lieu de canton.

Clôture de la session.

Session ordinaire de 1809 (1)

— 16-22 Février 1810 —

Préfet : M. le baron Ramond. — *Président doyen d'âge :* M. Riberolles. — *Président élu :* M. Lenormand de Flaghac. — *Secrétaire élu :* M. Taché.

16 Février 1810. — A onze heures du matin, les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués en vertu du décret impérial du 12 janvier dernier, par la lettre de M. le Préfet qui leur a été individuellement adressée le 22 du même mois, se sont réunis en l'Hôtel de la Préfecture et dans la salle ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. Lenormand de Flaghac, Baudet-Lafarge, Bravard Laboisserie, Burin-des-Roziers, Mallet-Vandègre, Teyras-

(1) Tenue en 1810, le 16 février et jours suivants, en vertu du décret impérial du 12 janvier 1810.

Grandval, Dulin-Lamothe, Riberolles aîné, Theillot, Besse, Triozon, Andrieux, Bellein, Godivel et Taché.

M. Riberolles, *doyen d'âge*, a pris la présidence, et M. Andrieux, le plus jeune des membres, a rempli les fonctions de *secrétaire*.

L'Assemblée a ensuite élu *président* M. Lenormand de Flaghac et M. Taché, *secrétaire*.

Le *Préfet* ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'Assemblée, est entré dans la salle des séances accompagné du *Secrétaire général* et du *Conseil de préfecture*.

Après avoir pris place au bureau, en face du *Président*, il a dit :

« Messieurs,

» Je me retrouve pour la quatrième fois au sein du Conseil général, et j'ouvre sa session avec l'entière confiance qu'un examen attentif des diverses pièces qui seront mises sous ses yeux lui prouvera les justes égards que j'ai toujours eus pour ses opinions, le soin que j'ai mis à poursuivre l'effet de ses votes, l'ordre et l'économie que j'ai apportés dans les dépenses, et la régularité toujours croissante de la marche d'une administration aussi considérable et aussi compliquée.

» Mais, s'il y a eu des améliorations sensibles dans plusieurs parties du Service public, je suis loin de m'en attribuer l'honneur. Ce n'eût pas été assez de mon zèle, du sentiment de mes devoirs, de ma déférence à vos avis et notre commun attachement aux intérêts de l'Etat et du Département, si un Gouvernement qui peut tout et qui voit tout n'eût fécondé nos efforts. Au milieu des vastes pensées qui l'occupent et ne suffisent point à l'absorber, veillant aux moindres besoins de ses peuples comme aux hautes destinées de l'Empire, faisant marcher la législation de pair avec la victoire, et prononçant sur des intérêts locaux comme sur le sort des couronnes. Napoléon donne à l'Europe des rois, à la France des codes, des institutions, des établissements, perfectionne toutes les parties du Service public ; en accélère, en surveille la marche, et agissant lui-même dans tous ses agents, ne leur laisse que l'honneur de l'obéissance et du dévouement. »

Il donne ensuite un aperçu sur ses divers services :

Contributions. — Les articles 14, 15 et 16 de la loi du 15 janvier dernier, sur le budget de l'Etat, prorogent pour l'exercice de 1810 les contributions et les centimes fixes, variables et spéciaux imposés l'année précédente.

Centimes facultatifs. — Vous avez, dit-il, Messieurs, à proposer l'emploi des 3 centimes 925 que vous avez votés en 1809 sur les quatre centimes mis à votre disposition. Il ne paraît pas possible de faire face aux dépenses de l'année courante sans augmenter cette allocation. D'abord, l'entretien de la compagnie de réserve en absorbera une partie un peu plus forte, parce qu'il s'est opéré une diminution sensible dans les autres revenus sur lesquels cet entretien se fonde. En effet, les fonds affectés à la compagnie de réserve se composent : 1° du vingtième, tant des centimes municipaux que des autres revenus des communes ; 2° de la somme votée en supplément par le Conseil général. Mais les *octrois* des villes ont éprouvé une baisse sensible. Ceux de Clermont et de Riom sont tombés fort au-dessous du produit qu'on avait droit d'en attendre en prenant

pour base les baux antérieurs, et les sommes votées l'année dernière par le Conseil général n'ont pas suffi pour rétablir la balance.

Frais du culte. — Maison centrale de détention. — Dépôts de mendicité. — Routes. — A ce sujet, il dit :

» La réparation des grandes routes a été poursuivie avec activité. Des fonds ont été plus particulièrement employés sur les routes de première classe, de Paris à Perpignan et de Lyon à La Rochelle, d'un autre côté la munificence du Gouvernement a puissamment secondé l'extrême diligence que M. l'Ingénieur en chef a mise dans la confection des plans et projets relatifs à l'ouverture de la route de Lyon à Bordeaux. Déjà le chemin est terminé jusques par delà Laqueuille, et dès ce printemps il viendra rencontrer la route de Toulouse, près de l'embranchement du Mont-Dore. Enfin, durant la campagne prochaine les travaux seront dirigés jusqu'au territoire de Bourg-Lastic. En même temps, dans la vue d'accélérer la jouissance d'une communication aussi importante pour le commerce de ce Département, M. l'Ingénieur a fait entamer le redressement des côtes de Thiers

» De grands travaux ont déjà été exécutés sur cette partie de la route et seront continués avec activité durant cet exercice ; les plans d'un pont en bois à construire sur la Dore, en face de Peschadoires, sont soumis au Conseil des Ponts et Chaussées ; tout en fait présager la prochaine approbation, et j'espère que des fonds seront affectés dans le budget de 1810 à une construction que l'intérêt du commerce réclame si hautement.

» Les *routes* de première et deuxième classe seront bientôt en état de bonne réparation, mais chacun déplore l'état de dégradation absolue où tombent les routes de troisième classe, routes pour lesquelles le Gouvernement accorde très peu de fonds parce qu'il les considère comme devant être principalement à la charge des départements auxquels ces routes sont spécialement utiles. Convaincus de la nécessité de les réparer, vous aviez voté durant votre dernière session un centime et demi applicable à ce genre de travaux. Les besoins n'ont sans doute pas été exprimés assez positivement, le vœu n'a pas été assez formel puisqu'il n'a point été couronné du succès. Il convient, Messieurs, de prendre en très grande considération l'état de ces routes, partout interrompues, de ces ponts emportés ou en ruine, de tant de communications fermées à l'agriculture, au commerce, à toutes les relations sociales. »

Il termine enfin son discours par des détails sur la *Conscription*. Il explique notamment que la classe des conscrits de 1810 a été levée en 1809 et des levées extraordinaires et complémentaires ont suivi de près la première.

M. le Président a dit alors au nom du Conseil :

« Monsieur le Préfet,

« Le Conseil vient d'entendre avec le plus vif intérêt les communications que vous venez de lui donner. Lors de sa dernière session, il éprouva un sentiment bien pénible, celui de ne pouvoir vous exprimer directement sa gratitude personnelle de la reconnaissance des citoyens de ce Département ; la justice qui caractérise toutes vos actions, l'intérêt paternel que vous portez à tous vos administrés, vous sont une garantie bien sûre de leur vénération et de leur attachement, mais, c'est aux membres du Conseil général

qu'il appartient plus particulièrement de proclamer les établissements précieux que nous devons au protecteur éclairé des lettres, des sciences et des arts. A peine jouissions-nous d'une *École de médecine* que nous ne devons qu'à votre salutaire influence que le *Lycée* si vivement désiré par tous les pères de famille se forme sous vos auspices.

» L'*Académie* que la ville de Clermont vient d'obtenir est encore un de vos bienfaits, et dans le temps même de ces belles créations, de nouvelles *routes* extrêmement importantes pour ce Département s'ouvrent pour l'avantage du commerce et pour rendre plus faciles nos relations avec les départements qui nous environnent. Ainsi donc, M. le Préfet, les grandes vues qui vous dirigent tournent toutes à l'avantage du pays que vous administrez, l'industrie de toutes parts s'anime sous vos regards vivifiants, et nulle branche de cette administration si vaste ne peut échapper à votre surveillance. De dignes collaborateurs que de longs services signalent depuis longtemps à la reconnaissance publique, secondent à l'envi vos généreuses conceptions. Le Conseil général, M. le Préfet, ne forme qu'un vœu, celui que vous trouviez dans les bénédictions d'une population nombreuse et sensible, un motif assez puissant pour lui consacrer encore longtemps le génie tutélaire qui ne s'occupe que de son bonheur. »

Sur l'invitation du *Président*, le *Préfet* a déposé sur le bureau le budget ou état des sommes qu'il propose au Conseil de voter sur les centimes additionnels pour subvenir aux dépenses variables, administratives et judiciaires du Département pour cette année. Il a également remis les comptes de son administration de 1808.

Le *Préfet* s'est ensuite retiré avec le *Secrétaire général* et le *Conseil de préfecture*.

Lecture fut faite des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Vote de la construction d'un pont de bois sur la rivière de la Sioule aux environs de Châteauneuf, dont les frais seraient payés par une rétribution sur les voyageurs.

17 Février 1810. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Vœu pour que les projets présentés dans la dernière session soient adoptés.

Lecture d'une lettre des membres de la *Fabrique de l'église Cathédrale* tendant à obtenir un secours de 7,300 francs des Conseils généraux du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Lecture d'une lettre du Ministre des Cultes portant envoi d'un tableau des dépenses du *culte diocésain* présenté par M. l'Évêque de Clermont.

La discussion sur cet objet est renvoyée à la séance où se fera l'examen des sommes proposées pour les dépenses du culte portées au budget de 1810.

Vote du Conseil général pour permettre à l'arrondissement de

Thiers de s'imposer, pendant quatre ans, un centime par franc pour l'ouverture de la nouvelle *route du Puy à Paris, par Ambert*, etc.

Vote pour la continuation du *redressement du Cordon de Thiers* et de la *construction d'un pont* sur la rivière de *Dore*.

Approbation du vote du Conseil d'arrondissement d'Ambert de l'imposition d'un centime pour les travaux de la *route de Thiers à Ambert* et pour des réparations à effectuer à celle de *Lyon à Clermont*.

Lecture d'une lettre-circulaire du 6 février 1810 sur le vote du Conseil général pour l'application des *centimes facultatifs*.

Formation de *trois commissions* pour s'occuper : 1° de l'examen des tableaux des *dépenses variables* du Département pendant 1810 et des dépenses à imputer sur les centimes facultatifs ; 2° de la vérification du *compte de 1808*, et 3° de présenter ses vues sur les objets de bien public.

19 Février 1810. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport de la Commission du *Bien public*.

Le Conseil émet le vœu pour la suppression des *gardes-ports* établis sur la rivière d'Allier ; pour l'établissement de *pépinières* d'arbres fruitiers et forestiers dans chaque arrondissement communal et dans le chef-lieu du Département ; pour que les communes rurales et celles dont la population agglomérée, reconnue être de deux mille âmes soient exceptées du droit *d'entrée sur les boissons ;* que le droit d'entrée dans les villes ne soit perçu que sur les boissons qui s'y consomment, et enfin pour établir aux entrées de la ville de Paris un droit proportionnel sur les vins d'après leur qualité.

Le Conseil émet aussi le vœu pour que la propriété des *Eaux thermales du Mont-Dore* soit retirée des mains du sieur Lizet et qu'il soit fait une *adresse* à Sa Majesté.

Vote d'une adresse de félicitations à l'Empereur.

Nomination de deux commissaires pour la rédaction des deux adresses ci-dessus.

Opinion du Conseil général sur la formation des *statuts des Compagnies d'assurances* dans les départements contre le ravage de la *grêle*, etc.

Vote de deux centimes spéciaux pour être appliqués sur les *routes* de 3ᵉ classe.

Rappel du vote d'un centime par franc, pendant quatre ans, à supporter par l'arrondissement de Thiers pour la *route de Lyon à Moulins, par Ambert*, et de celui d'un autre centime pour l'arrondissement d'Ambert, applicable à la même route.

20 Février 1810.— Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur la *comptabilité* du Préfet pour l'année 1808.

Approbation du compte.

Rapport sur le budget des *dépenses variables* administratives et judiciaires pour 1810, qui sont ainsi réglées :

Chapitre 1er. — Frais de Préfecture.................	60.400f »
Chapitre 2. — Frais de Sous-Préfectures............	15.600 »
Chapitre 3. — Dépenses des Enfants trouvés.........	63.000 »
Chapitre 4. — Articles 1, 2, 3 et 5..................	50.000 »
L'article 4 consistait dans une demande de crédit pour frais d'établissement de la maison de détention et du dépôt de mendicité. Ces maisons n'étant pas encore formées, la demande est prématurée.	
Chapitre 5. — Casernement et autres frais de la gendarmerie....................................	9.862 »
Chapitre 6. — Frais de l'administration judiciaire....	15.670 »
Chapitre 7. — Dépenses imprévues..................	3.617 »
Applicables :	
Pour traitement de l'inspecteur des mines...........	600 »
Destruction des loups...............................	600 »
Inspection des poids et mesures......................	1.217 »
Frais de route aux mendiants........................	300 »
Secours à la veuve Buraud...........................	300 »
Secours au sieur Grenier............................	600 »

Le maximum du montant des *centimes additionnels* imposables pour subvenir aux dépenses variables, d'après le titre 7 de la loi du 15 janvier 1810 est de................................	220.774 25
Les sommes ci-dessus allouées par le Conseil s'élèvent à..	218.549 »
et il reste en boni disponible pour *dépenses imprévues*.	2.225f 25

Vote du Conseil général sur la seconde partie du *budget* dont les dépenses sont payables sur les *centimes facultatifs*.

Article 1er. — Dettes arriérées......................	Néant.
Article 2. — Frais de la Compagnie de réserve.....	16.000f »
Article 3. — Frais du culte diocésain................	7.951 »
Article 4. — Etablissement de la maison centrale de détention..	57.594 »
Dépôt de mendicité..................................	30.248 »
Total des sommes allouées.............	111.793f »

21 Février 1810. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Vote d'une *pension* de 300 francs en faveur de la *veuve de Buraud*, artiste vétérinaire, et du paiement d'un secours de pareille somme pour les années 1808, 1809 et 1810.

Rapport sur les *hospices des enfants trouvés* du Département.

Le Conseil supplie le Gouvernement d'accorder des secours à ces hospices et particulièrement à l'*hospice de Clermont.*

Rapport sur les *chemins vicinaux*. — Construction d'un *pont sur le ruisseau de Beaumont*. Ce ruisseau devient un torrent par la fonte des neiges et occasionne de fréquents accidents.

Rapport sur les *bois*.— Vote pour que les terres converties en bois par semis ou plantations soient exemptes d'impositions. Celles destinées à des taillis pendant quinze ans et celles pour les bois de hautes futaies pendant quarante ans.

Rapport sur le traitement de l'*inspecteur des poids et mesures*.

Le Conseil réclame contre l'augmentation de la part contributive du Département dans cette dépense.

Rapport sur les *prisons*. — Vote du Conseil pour faire réparer les prisons de Clermont qui manquent de salubrité et d'étendue.

Rapport sur l'*agriculture*. — Vote du Conseil sur la destruction des moineaux.

22 février 1810. — Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Adresse de félicitations à Sa Majesté Impériale.

Elle est ainsi conçue :

« Sire,

» Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme s'empresse de porter au pied du trône de Votre Majesté Impériale et Royale l'hommage de l'admiration, de l'amour et du respect des habitants de ce Département. Ce n'est pas seulement, Sire, cette longue série de travaux guerriers et de succès si glorieux dont la France s'enorgueillit à tant et de si justes titres ; ce n'est pas encore seulement les grandes pensées politiques qui distinguent si éminemment le règne du héros que toutes les nations policées ont d'un concert unanime, nommé le « Grand Napoléon ». Ce ne sont pas, disons-nous, ces seuls motifs qui excitent les sentiments dont tous les Français s'honorent, c'est surtout, Sire, cette pensée constante, c'est votre tendre sollicitude, pour tout ce qui constitue le bonheur pour augmenter la prospérité de tous, de chacun des éléments qui composent la vraie félicité.

» Sire, l'Europe entière, l'Afrique et l'Asie, attestent à la postérité les hauts faits des armées de Votre Majesté ; chacune de ces contrées est empreinte des traces de votre génie ; la France présente avec orgueil l'immensité de gloire dont vous l'avez environnée ; l'histoire s'est déjà emparée de tous les faits ; mais ce qu'elle ne pourra jamais transmettre en son entier, ce sont, Sire, ces sentiments profonds, ces témoignages gravés dans tous les cœurs français et qui attestent la gratitude, l'amour et l'inviolable fidélité de tous les peuples soumis à votre empire ; ce sont les vœux sincères de toute la grande nation pour que Votre Majesté Impériale et Royale puisse jouir longtemps encore de tout le bonheur qu'elle a fait et de celui qu'elle se propose de faire à la France.

» Tels sont, Sire, les sentiments que tous les habitants de ce Département s'honorent de professer, sentiments que nous sommes glorieux de pouvoir présenter en leur nom et que nous supplions Votre Majesté Impériale et Royale d'accueillir avec bienveillance. »

Adresse du Conseil général à Sa Majesté Impériale relative aux *Eaux thermales du Mont-Dore.*

Vote de l'acquisition d'un *buste de l'Empereur*, pour le placer dans la salle des séances du Conseil général.

Clôture de la session.

Session ordinaire de 1810 [1]

— 3-5 Juillet. —

Préfet : M. le baron Ramond. — *Président doyen d'âge :* M. Riberolles. — *Président élu :* M. Lenormand de Flaghac. — *Secrétaire élu :* M. Taché.

3 Juillet 1810. — A onze heures du matin, les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués en vertu du décret impérial du 4 mai 1810 par la lettre de M. le Préfet qui leur a été individuellement adressée le 25 du même mois, se sont réunis en l'hôtel de la Préfecture et dans la salle ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. Lenormand de Flaghac, Baudet-Lafarge, Teyras-Grandval, Mallet-Vandègre, Mallet-Lavedrine, Besse, Sadourny, Theillot, Riberolles, Madieu, Bellein, Triozon, Lamy et Taché.

M. Riberolles, *doyen d'âge*, a pris la présidence et M. Triozon, le plus jeune des membres, a rempli les fonctions de secrétaire. L'Assemblée a ensuite élu *président* M. Lenormand de Flaghac et M. Taché *secrétaire*.

Le *Préfet* ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'assemblée, est entré dans la salle des séances accompagné du *Secrétaire général* et du *Conseil de préfecture*. Après avoir pris place au Bureau, en face du *Président*, il a dit :

« Messieurs,

» Le décret impérial qui vous rassemble dans un moment aussi rapproché de celui de votre dernière session, a visiblement pour objet de ramener à leur époque accoutumée ces utiles réunions où votre patriotisme et vos lumières exercent avec un égal avantage pour le Département la surveillance que la loi appelle sur les opérations de l'Administration et l'initiative qu'elle vous accorde pour tout ce qui peut améliorer le sort de nos administrés.

» Le Gouvernement tend incessamment à l'ordre au milieu des sollicitudes qu'excitaient des guerres sans cesse renaissantes ; il maintenait l'ordre intérieur de la même main qui commandait à la victoire ; et lorsque des circonstances impérieuses ont apporté quelque retard à la convocation des corps chargés de la discussion des intérêts publics, l'inconcevable activité de la puissance conservative de l'Etat a su remplacer l'action régulière de tous les ressorts politiques, créer toutes les ressources, obvier à tous les accidents,

(1) Tenue en exécution du décret impérial du 4 mai 1810.

subvenir à tous les intérêts, fournir à tous les besoins, soumettre à un ordre de plus en plus sévère toutes les parties d'une administration aussi compliquée qu'immense. Mais ce que peut à lui seul le génie qui préside à nos destinées, il ne le veut que selon les circonstances qui déterminent sa sagesse, et son intervention toute puissante fait place à l'action ordinaire des causes secondes, quand il s'agit de ramener l'État à la marche constitutionnelle qu'il lui a tracée, à l'observation des règles en vertu desquelles chaque autorité, chaque fonction concourt, selon sa mesure, au maintien de l'ordre et à la prospérité de l'Empire.

» Vous reconnaîtrez, Messieurs, dans votre convocation, un des effets de la paix continentale, et cette convocation vous procurera l'inestimable avantage de réunir en une expression commune les espérances et les vœux de tous à l'occasion du grand événement qui fonde la tranquillité du monde sur des garanties que n'avait pu lui donner la victoire. A l'aspect de la plus mémorable alliance, le zèle redouble avec l'espoir. Sous les auspices de Napoléon et de Marie-Louise (1), l'avenir s'agrandit à nos yeux reconnaissants, et nos cœurs, animés d'une confiance nouvelle dans les destinées de l'Empire, lèguent à leur auguste postérité le sort de nos enfants.

» Un compte administratif qui embrasse un temps aussi court ne peut, Messieurs, offrir qu'un petit nombre d'objets nouveaux à votre considération ; mais vous n'en apprécierez pas moins l'avantage d'une réunion qui appelle vos méditations sur les affaires de ce Département. De mon côté, je ne trouverai jamais trop fréquentes les occasions de m'éclairer de vos lumières. En reconnaissant en vous des personnes qui ont déjà donné à leur pays tant de preuves de dévouement, en revoyant au fauteuil de la présidence un citoyen qui trouve pour la seconde fois dans vos suffrages l'expression de l'estime publique, je me sens, Messieurs, un nouvel appui dans mes laborieuses fonctions, et je conçois de nouvelles espérances pour la prospérité de cet intéressant pays. »

Il donne ensuite un aperçu sur les divers services et dépose les *Comptes de l'Administration pour 1809* sur le bureau du Conseil, ainsi que l'état des pertes et celui de la répartition du fonds de non-valeur pour le même exercice. Il s'exprime ainsi :

Contributions :

Le titre III de la loi du 20 août 1810 fixe, pour les contributions et les centimes additionnels de 1811, les mêmes sommes qui ont été imposées pour l'année 1810.

Frais du culte :

« Je n'ai rien, dit le rapporteur, à ajouter aux motifs que je vous ai déjà présentés précédemment pour attirer votre attention sur cet important objet. »

Maison centrale de détention ; dépôts de mendicité :

« Les travaux à faire, dit le rapporteur, pour l'établissement de la Maison centrale se préparent. On travaille à la rédaction des devis détaillés qui doivent servir de base aux adjudications, et j'attends le résultat des conciliations entamées pour déterminer le prix

(1) Fille aînée de François Ier, empereur d'Autriche, née en 1791, impératrice des Français le 2 avril 1810.

des propriétés particulières dont cette entreprise exige l'acquisition. Les plans et devis pour la formation du dépôt de mendicité sont sous les yeux du Ministre de l'Intérieur qui me fera, sous peu, connaître sa décision. »

Eaux du Mont-Dore :

« Vous aviez exprimé, dans votre dernière session, le vœu d'acquérir pour le compte du Département la partie des sources du Mont-Dore que le sieur Lizet possède. J'ai la satisfaction de vous annoncer le succès de ce vœu. Sa Majesté, par son décret du 13 mars dernier, a prononcé l'expropriation du sieur Lizet pour cause d'utilité publique ; mais quelques incertitudes sur la manière d'exécuter ce décret, relativement à l'évaluation des sources, m'ont décidé à demander des instructions au Ministre de l'Intérieur. »

Pont de la Dore :

« Vous aviez de même réclamé la construction d'un pont sur la Dore. Cette demande a été également accueillie, et sous peu de temps je procèderai à l'adjudication des travaux de ce pont. »

Sur les routes de troisième classe :

« Votre vote n'a point été compris dans les lois qui ont autorisé, pour divers départements, l'imposition des centimes spéciaux. »

Conscription :

« Sa Majesté a signalé par un grand acte de clémence l'époque de l'alliance auguste qui comble les vœux des Français. Une amnistie générale a été accordée aux déserteurs et réfractaires de toutes les classes. »

M. le Président a dit alors, au nom du Conseil :

« Monsieur le Préfet,

» C'est toujours avec un nouveau plaisir, mêlé du plus vif intérêt, que le Conseil du Département, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, vous entend et vous revoit dans son sein.

» Les communications que vous venez de lui faire développent de plus en plus, à chaque session, les grandes vues qui vous dirigent, pour la prospérité de ce département et pour l'intérêt de vos administrés ; c'est à ces grandes vues d'intérêt public que nous devons le décret que nous avons sollicité dans notre dernière session et qui va faire classer par la suite les Eaux du Mont-Dore parmi les grands établissements thermaux de l'Empire français. Depuis notre dernière session, l'installation de l'*Académie* a eu lieu dans la ville de Clermont, et ce grand établissement d'éducation publique doit dans la suite procurer un grand lustre à cette ville ainsi qu'à notre département.

» Depuis notre dernière session, Monsieur le Préfet, un événement de la plus haute importance a eu lieu, il a comblé de joie tous les citoyens de l'Empire français : c'est du mariage de Sa Majesté dont je veux parler. Les habitants de ce Département en ont senti bien vivement les avantages ; les membres du Conseil général ici réunis peuvent rendre témoignage de l'enthousiasme qu'a produit partout le nouveau sacrifice de Sa Majesté à l'intérêt de ses peuples. Chacun s'est félicité de l'espoir de voir perpétuer une dynastie déjà devenue si chère aux Français. Revêtus de la confiance de l'Empereur et de celle de leurs concitoyens, les membres du Conseil

général, s'il leur eût été permis de se réunir, n'eussent pas attendu ce moment pour témoigner à Sa Majesté tout le bonheur que cette nouvelle avait répandu dans son empire; le choix de Sa Majesté, les qualités et les vertus de Marie-Louise, dont la renommée a déjà pénétré dans les départements les plus reculés, accroissent encore la félicité publique. Vous en avez été témoin, Monsieur le Préfet, et c'est à vous qu'il appartient de rendre compte à Sa Majesté Impériale et Royale de cet enthousiasme général et du grand dévouement des habitants de ce pays au héros qui nous gouverne.

» Les membres du Conseil général, Monsieur le Préfet, se plaisent à rendre hommage aux talents éminents qui distinguent votre Administration, à cette rare philanthropie qui vous attache si sincèrement à tout ce qui peut tendre au bonheur de vos concitoyens, ils voient avec le plus grand intérêt vos coopérateurs, animés par votre exemple, vous seconder à l'envi; animés du même zèle dans les fonctions qui nous sont confiées, lorsque le moment de nous séparer sera venu, ce sera pour chacun de nous une bien grande satisfaction de pouvoir assurer dans nos cantons respectifs que l'Administration du Département n'est occupée que de ses intérêts et de son bonheur. »

Le Préfet a ensuite déposé sur le bureau un état des dépenses variables pour 1811, celui des dépenses payables sur les centimes facultatifs, et les comptes de son Administration de 1809 avec toutes pièces y relatives, puis s'est retiré avec le *Secrétaire général* et le *Conseil de préfecture.*

Sur la proposition d'un membre, le Conseil vote, à l'unanimité et avec le plus grand enthousiasme, une *adresse de félicitations* à Sa Majesté l'Empereur sur son mariage avec Son Altesse Impériale et Royale l'archiduchesse d'Autriche Marie-Louise.

Nomination d'une *Commission* pour la rédaction de cette *Adresse* et d'une députation de cinq membres pour en faire la présentation.

Sont immédiatement désignés : MM. de Flaghac, Teilhot, Lavédrine, Andrieux et Taché.

Cette Adresse est ainsi conçue :

Le Conseil général du Puy-de-Dôme à Sa Majesté l'Empereur et Roi.

« Sire,

» De nombreux trophées, d'immenses conquêtes, des victoires multipliées, ont transmis jusqu'à nous les noms des héros de l'antiquité. Des milliers de siècles écoulés n'ont pu ensevelir dans l'oubli des temps les noms des législateurs et des souverains bienfaiteurs de l'humanité; mais l'opinion se partage entre tous ces grands hommes, chacun a une part séparée dans les suffrages des générations. Il était réservé à Votre Majesté Impériale et Royale de réunir tous les genres de gloire, d'étonner, de remplir l'univers, de forcer l'admiration de tous les peuples.

» Les coalitions des puissances, les dissensions intestines, les désordres du gouvernement avaient creusé un abîme qui semblait devoir engloutir la France; le gouffre éternel dans lequel viennent successivement s'anéantir toutes les nations était ouvert devant nous. La force de vos armes et surtout celle du génie de Votre Ma-

jesté ont dissipé les innombrables cohortes armées contre nous, éteint les torches de la discorde, rendu la France à sa gloire, ramené la tranquillité et le bonheur dans notre patrie. Mais, sire, vous le saviez, la félicité des nations, la prospérité publique s'évanouissent promptement si une prudente prévoyance n'en assurait la durée. Votre Majesté ne pouvait confier la conservation de son plus bel ouvrage, le bonheur des peuples, aux hasards du sort, à l'inconstance des hommes, aux erreurs, à la fougue des passions que vous avez si heureusement calmées.

» Vous avez entendu, Sire, les vœux de la France entière, et une auguste alliance est le gage certain de la durée de vos bienfaits, elle nous donne l'espérance de voir continuer la race du héros que l'Europe admire et pour lequel la Patrie unit le double sentiment de l'amour et de la reconnaissance.

» Heureuse France! Heureuse Germanie! vos aigles, unies par les liens les plus doux, peuvent braver les efforts désormais impuissants du farouche léopard. La paix, ce premier besoin de l'humanité, luit aux yeux de tous les peuples de l'univers, elle sera le fruit d'une union sacrée de nos cœurs qui, anticipant sur l'avenir, voient déjà la postérité reconnaissante jouir du bonheur que vous lui avez préparé.

» Nous avons parlé, Sire, de reconnaissance : les habitants de votre département du Puy-de-Dôme étaient impatients de déposer aux pieds du trône de Votre Majesté l'expression de ce sentiment réuni à ceux de l'Administration, du respect, de l'amour et de la fidélité qu'ils ont voués à Votre Majesté Impériale et Royale, et que partage l'auguste épouse qu'elle s'est choisie pour le bonheur de la France.

» *Vos fidèles sujets, les Membres du Conseil général du Puy-de-Dôme.* »

Lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Nomination de *trois Commissions* pour s'occuper de l'examen des diverses affaires sur lesquelles le Conseil général doit émettre un vœu.

Renvoi à la Commission du *Bien public* des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement pour en faire un rapport.

Invitation à la Commission de reproduire les demandes insérées dans les cahiers de ses précédentes sessions qu'elle croira utiles de rappeler dans le procès-verbal.

4 Juillet 1810. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Hommage au Conseil d'un Rapport de M. Bertrand, inspecteur des *Eaux du Mont-Dore*, sur les propriétés de ces Eaux.

Vote de l'insertion de ce Rapport dans le procès-verbal des délibérations du Conseil. — Envoi dudit Rapport à la Bibliothèque départementale et de l'extrait du procès-verbal à M. Bertrand.

Approbation des *Comptes d'administration* de M. le Préfet pour l'exercice 1809.

Rapport de la Commission du *Bien public* sur la suppression des *gardes-ports* et *jurés-compteurs* établis sur la rivière d'Allier.

Rapport pour l'établissement de *pépinières* d'arbres fruitiers et forestiers dans chaque arrondissement communal du Département, ou au moins dans le chef-lieu.

Vœu pour que toutes plantations et semis soient encouragés par tous les moyens possibles, et que les terres qui seraient converties en bois, par semis ou plantations, soient exemptes d'impositions : celles destinées à des taillis, pendant quinze années; et celles pour les bois de haute futaie, pendant quarante années.

Vœu de voir établir, aux entrées de la ville de Paris, un *droit proportionnel sur les vins*, d'après leur qualité.

Vœu pour l'établissement d'un mode invariable pour constater les délits et contraventions sur les *ventes et mouvements de boissons*.

Vœu pour la suppression de la portion d'*amende* accordée aux employés pour chaque procès-verbal de contravention.

Vœu pour l'affranchissement de toute espèce de droits sur le petit vin.

Vœu pour que le Gouvernement fasse l'acquisition des *prisons de Thiers*, attendu que la propriété en appartient à un particulier et qu'il est dans l'intention de donner une autre destination aux bâtiments dont elles font partie.

Le Conseil invite M. le Préfet à vouloir bien s'occuper d'établir un système général pour l'entretien et réparations à faire sur les *chemins vicinaux*.

Le Conseil réitère sa demande à M. le Préfet pour la construction d'un *pont* sur le *ruisseau de Beaumont*.

Le Conseil invite M. le Préfet à adresser aux Sous-Préfets l'extrait du *procès-verbal des sessions* du Conseil en ce qui peut intéresser leurs arrondissements.

Le Conseil invite M. le Préfet à faire examiner les demandes formées par les Conseils d'arrondissement pour *pertes de bestiaux*, *récoltes*, etc., et y faire droit sur les fonds mis à sa disposition pour cet objet.

Le Conseil déclare ne pouvoir émettre aucun vœu sur les demandes de fonds pour construction ou réparations à faire sur plusieurs *routes* et *chemins vicinaux*, avant que les Conseils d'arrondissement aient déterminé la quotité de fonds nécessaires aux travaux à exécuter.

Vote du Conseil pour qu'il soit permis à l'arrondissement de Thiers d'imposer pour 1811 le centime par lui demandé pour être appliqué aux travaux de la *route du Puy à Paris*.

Rappel du vote du Conseil sur semblable demande fournie par

l'arrondissement d'Ambert pour la *route de Thiers à Ambert*, et réparation de celle de *Lyon à Clermont*.

Emission du vœu du Conseil général sur la demande du Conseil d'arrondisement de Riom, pour l'imposition de 2 centimes additionnels à la contribution foncière pendant cinq années, pour la construction d'un *pont sur la Sioule*, aux abords de Châteauneuf.

Invitation à M. le Préfet de charger l'Ingénieur en chef du Département de déterminer où doit être placé ledit pont, et de donner devis estimatif des ouvrages à faire.

5 Juillet 1810. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Approbation d'un projet de répartement pour 1811, au centime le franc de la *contribution foncière* des cinq arrondissements, d'une somme de 3,552 francs, montant de l'imposition faite pour 1810, sur des parties de bois réunies au Domaine national, qui ne doivent plus être imposées dans les arrondissements de Clermont et Issoire où ils sont enclavés.

Vote du Conseil sur les sommes proposées par le Préfet dans la première partie du *Budget* de 1811 :

Frais de Préfecture	55.000f	»
Frais de voyage et de pension des élèves sages-femmes	3.312	»
Le Conseil décide, à cet égard, de n'entretenir que deux élèves à la Maternité de Paris et d'appliquer le montant des deux autres pensions à l'instruction de huit élèves à Clermont.		
Bureau des Domaines	3.000	»
Frais de Sous-Préfectures	15 600	»
Enfants trouvés	63.000	»
Prisons	48.900	»
Maisons de détention et du dépôt de mendicité	»	»
Ces établissements n'étant pas encore formés, le Conseil décide de ne rien allouer cette année, contrairement aux conclusions du rapport du Préfet qui réclamait 10,000 francs.		
Service de la chaîne	1.500	»
Frais de casernement de la Gendarmerie	9.862	»
Ordre judiciaire	15.665	»
Dépenses imprévues	3.617	»
Total	219.456f	»
Les 7 centimes 3/4 du principal des contributions foncière et personnelle, affectés aux *dépenses variables*, montent à	220.774	25
Il reste applicable aux *dépenses imprévues*, comme boni, une somme de	1.318f	25

Le Conseil émet le vœu pour que les 300 francs de *secours* accordés à la *veuve Buraud* lui soient payés pour les exercices de 1810 et 1811, et que le Ministre de l'Intérieur lui fasse délivrer le brevet de cette pension.

Vote du Conseil pour les sommes imposées par M. le Préfet dans la deuxième partie du *Budget* de 1811 :

Dette arriérée	*Mémoire.*	
Frais de la Compagnie de réserve	13.000	»
Culte diocésain	10.000	»
Maison centrale de détention	14.608	»
Dépôt de mendicité	27.097	»
Réparations à faire à la route du Mont-Dore	5.000	»
Rachat des Eaux thermales du Mont-Dore	29.999	50
Total	99.704	50

formant les 3 centimes 1/2 *facultatifs* votés par le Conseil au lieu de 4 centimes proposés par le Préfet.

Le Conseil invite M. le Préfet à appliquer au rachat des *Eaux du Mont-Dore*, en cas d'insuffisance de la somme de 29,999 fr. 50 ci-dessus énoncée, celle de 14,243 fr. 50 c. qu'il a votée en 1807 pour 1808 et qui doit être disponible (1).

Approbation du tableau de répartement de la *contribution foncière* de 1811 entre les cinq arrondissements. Même approbation de celle *personnelle et mobilière.*

Rapport du vote du Conseil général pour l'acquisition du *buste de l'Empereur.*

Invitation à M. le Préfet de vouloir s'occuper de l'adjudication des travaux à faire dans la *salle des séances du Conseil général.*

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.

Clôture de la session.

Session ordinaire de 1811 (2)

— 15-19 Août. —

Préfet : M. le baron Ramond. — *Président doyen d'âge :* M. Ribe-rolles. — *Président élu :* M. Lenormand de Flaghac. — *Secrétaire élu :* M. Taché.

15 Août 1811. — A midi, les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués en vertu du décret impérial du 3 juillet, par la lettre qui a été adressée à chacun d'eux par M. le Préfet, le 12 du même mois, se sont réunis en l'Hôtel de la Préfecture et dans la salle ordinaire de leurs séances.

(1) Une note de la Préfecture mentionne que cette somme de 14,243 fr. 50 n'a pas été allouée par le Gouvernement.

(2) Ouverte en exécution du décret impérial du 3 juillet 1811.

Ont été présents : MM. Lenormand de Flaghac, Grangier de Lamothe, Mallet de Vandègre, Burin des Roziers, Baudet-Lafarge, Dulin-Lamothe, Bravard-Laboisserie, Riberolles, Besse, Teilhot, Andrieux, Triozon, Lamy, Bellein et Taché.

M. Riberolles, *doyen d'âge*, a pris la présidence, et M. Andrieux, le plus jeune des membres, a rempli les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a ensuite élu *président* M. Lenormand de Flaghac, et M. Taché, *secrétaire.*

Le Préfet ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'assemblée, est entré dans la salle des séances accompagné du *Secrétaire général*, du *Conseil de préfecture* et de M. le *Sous-Préfet* de l'arrondissement de Clermont.

Après avoir pris place au bureau et en face le *président* il a dit :

« Messieurs,

» Le décret qui vous appelle fait participer pour la première fois les Conseils généraux des Départements à la célébration de l'une de nos fêtes les plus solennelles ; et votre réunion ajoute à l'éclat d'un jour consacré au héros qui, après avoir fixé les destins de la France, donne à l'administration de son vaste empire cette impulsion rapide et vigoureuse dont toutes les affaires du continent reconnaissent la puissance.

» Sous les auspices de Napoléon, vous reprenez les travaux dont il a déterminé la nature et limité l'étendue ; et vos regards, appelés plus particulièrement aujourd'hui vers l'auguste origine des pouvoirs qui vous sont départis, s'arrêtent avec étonnement et respect sur l'imposant spectacle que présente l'établissement d'une monarchie apaisant, dès sa naissance, les discordes dont notre Patrie fut déchirée ; s'affermissant de tous les vains efforts dirigés contre elle ; s'agrandissant avec une rapidité dont il n'y a d'exemples que dans les temps héroïques et dont les temps héroïques n'offrent point d'exemples ; s'agrandissant au milieu de peuples égaux en civilisation ; profitant de cette civilisation même pour améliorer toutes les institutions ; et plus heureux, enfin, que la monarchie d'Alexandre, s'appuyant sur la fécondité de la couche royale et offrant à nos justes espérances l'enfant (1) qui le réalisera en maintenant dans leurs splendeurs les glorieuses créations de son père.

« De ce haut point de vue, vous descendrez sans découragement à la considération du rang que vous occupez dans l'organisation politique. Vos fonctions, Messieurs, pour être subordonnées au grand ensemble de l'administration de l'Empire, n'en ont ni moins d'importance ni moins d'utilité. Tout se tient, et de la circonférence au centre, c'est un échange continuel de pensées et d'actions tendantes à l'ordre et à la prospérité publiques : par vous, je distribue équitablement, entre nos administrés, le poids des charges communes ; par vous, l'œil du Gouvernement est appelé sur les besoins des gouvernés. Utile et noble intervention, dont ce Département a plus d'une fois éprouvé les avantages. Serait-il besoin de redire ce qu'il vous doit et d'énumérer les circonstances où votre voix s'est fait entendre jusques au trône? Par vous, Messieurs, le Puy-de-Dôme a participé aux institutions, aux établissements que la munificence impériale accorde aux vœux du Département. C'est à vous que la ville de Clermont est redevable d'un *Lycée* actuellement floris-

(1) Le Roi de Rome, né aux Tuileries, le 20 mars 1811.

sant, et d'une *Académie* qui recevra sans doute de nouvelles extensions. Vous avez demandé l'ouverture d'une route de première importance: vous l'avez obtenue. D'autres routes, réclamées par les arrondissements de Riom, d'Ambert, de Thiers, d'Issoire, vont s'ouvrir aux spéculations du commerce que vous avez protégé. Le Gouvernement jette enfin un regard sur ces *prisons* dont le délabrement et l'insalubrité étaient depuis longtemps l'objet de vos justes réclamations. L'Etablissement informe du *Mont-Dore* a excité votre sollicitude, et l'expropriation décrétée ouvre aujourd'hui un vaste champ aux projets d'amélioration que vos votes ont encouragés. Vous ne vous lasserez point, Messieurs, et certains également de la reconnaissance de vos concitoyens et de celle du Gouvernement, vous continuerez à éclairer l'Administration par ces délibérations où l'amour du bien public, uni aux connaissances locales, ne cessent d'offrir des vues d'utilité qui ont été plus d'une fois consacrées par l'adoption de l'autorité souveraine. »

Il donne ensuite un aperçu sur les différents services et dépose les comptes d'administration ; il fait remarquer à cet égard que le *fonds de non-valeur* se divise actuellement en trois parts. « J'ai, dit-il, la disposition de la première; la deuxième est répartie par le Ministre des Finances ; la troisième est dans les attributions du Ministre de l'Intérieur. »

Sur les frais du culte. — Il propose une augmentation du traitement de l'Evêque et il pense qu'il ne serait pas moins convenable de disposer d'une somme suffisante pour l'achat et l'ameublement d'un palais épiscopal.

Sur la Compagnie de réserve. — L'allocation devra être élevée en raison, d'abord, de l'armement de la Compagnie, qui a besoin d'être renouvelé; ensuite on loue chèrement les lits des soldats et il est clair qu'en acheter une fois pour toutes prépare pour l'avenir une économie très réelle.

Sur le buste de l'Empereur. — Les ouvrages que la manufacture de Carrare livrait pour le prix de 1,200 francs, montant du vote du Conseil, n'étaient pas de dimensions suffisantes. Aussi, le directeur de la manufacture m'ayant adressé un buste plus important, dont le prix est de 2,000 francs, je crois aller au-devant de vos désirs en vous proposant d'élever votre vote à cette somme.

Sur le dépôt de mendicité. — La décision est retardée à cause de la compétition des deux villes de Clermont et Riom qui désirent l'une et l'autre cet important établissement.

Sur le cadastre. — L'activité du travail augmente avec l'expérience des agents.

Sur les Eaux du Mont-Dore. — Un décret du 13 mars 1810 a disposé des Eaux du Mont-Dore pour cause d'utilité publique.

Un décret du 23 septembre suivant a rejeté l'opposition formée par le possesseur contre l'exécution du premier.

L'estimation a été faite suivant les formes prescrites par la loi du 15 septembre 1807, les experts l'ont portée à 24,549 fr. 37, c'est-à-dire à 15,549 fr. 37 au dessus du prix de la vente consenti en l'an X.

Cette expertise est soumise à l'approbation de l'autorité compétente.

Sur le pont de la Dore. — Les plans et devis ont été approuvés, l'adjudication en est faite moyennant 203,500 francs. Les matériaux sont remis en partie, et les fonds mis à ma disposition pour cet objet s'élèvent déjà à la somme de 118,775 fr. 26.

Sur les routes. — Nous emploierons, cette année, 75,000 francs à la réparation de la route de Paris à Perpignan; mais cette route n'est pas encore entièrement ouverte dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron.

La belle route de Lyon à Bordeaux sera bientôt terminée ; en ce qui nous concerne, elle est ouverte jusqu'au Chavanon.

Enfin, le décret du 20 juin 1810 a consacré la sage et judicieuse délibération par laquelle vous avez voté des fonds pour la réparation et l'ouverture des routes de Clermont à Orléans et à Montbrison, de Moulins au Puy et d'Issoire à la Chaise-Dieu.

Sur les Haras. — Il sollicite l'établissement d'un dépôt d'étalons et voudrait trouver dans les campagnes voisines de Clermont de belles écuries, un logement commode pour les employés et des fourrages.

Sur la conscription. — L'amnistie a été accordée par Sa Majesté à l'occasion de son second mariage aux déserteurs et réfractaires.

Sur l'esprit public. — Vous avez vu, dit-il, le peuple égaré durant la Révolution sur ses intérêts les plus chers, prendre l'anarchie pour la Liberté et chercher la fortune dans la violation de la propriété. Victime de ses excès, il a senti obscurément, mais enfin il a senti le besoin de remplacer des milliers de tyrans par un maître soumis et fidèle à celui que les destinées de la France lui réservaient, il est rentré sans peine dans ses antiques habitudes d'ordre et de respect des lois. Ce penchant naturel et constant des hommes à la subordination qui fonde et conserve les sociétés s'est affermi de l'expérience du passé et puise de nouvelles forces dans le respect qu'inspire la main puissante qui nous dispense les bienfaits de l'ordre et de la paix. Vous savez combien ce peuple, naguère si inquiet, est aujourd'hui docile. Les troubles particuliers, autrefois fréquents, sont maintenant inconnus et la force publique, souvent bravée avant la Révolution, même dans les parties reculées de ce Département, n'a plus besoin de protéger l'exécution des lois. Les contributions se lèvent aisément; elles sont acquittées avec ponctualité et la modique somme à laquelle s'élèvent les frais faits par les percepteurs n'est de nulle considération eu égard à la qualité de l'impôt. Le Peuple sent sa tranquillité, la sûreté dont il jouit à l'ombre des lois et sous l'égide de celui qui a fait de leur amélioration la plus importante affaire de son règne.

Toutes les pensées s'élèvent vers Napoléon, parce que de lui dérivent tous les biens, parce qu'en lui sont toutes les garanties; mais c'est dans les classes où le jugement est perfectionné par l'instruction que ces mêmes pensées acquièrent toute leur force et leur étendue ; c'est dans vos cœurs, Messieurs, et dans ceux de vos pareils que sont dignement appréciés, les titres d'un gouvernement réparateur à la reconnaissance publique, et quand il remplit le monde de sa gloire et la France de ses bienfaits, c'est dans vos exemples que vos concitoyens puisent de nouveaux motifs de dévouement à l'Empereur, et c'est dans vos acclamations que je trouve l'expression des vœux qu'ils forment pour son auguste famille.

Le tableau que j'ai eu l'honneur de vous présenter des affaires

du Département et les comptes qui vous sont soumis, vous convaincront, j'espère, Messieurs, de la régularité et de l'activité de mon administration.

J'appelle avec confiance sur mes travaux et les principes qui les dirigent l'œil éclairé du corps respectable auquel une partie importante des fonctions administratives est confiée. Autant l'homme public doit se mettre au-dessus des jugements aveugles et précipités que dictent tantôt l'ignorance et tantôt l'intérêt particulier, autant il ambitionne le suffrage des personnes que leurs lumières et leur position mettent à portée d'apprécier avec justesse la marche des grandes affaires et les froissements qu'entraîne inévitablement l'application des lois générales auxquelles l'Administration est soumise.

J'aime à retrouver les juges naturels de mes efforts constants pour le bien, dans les collaborateurs dont j'ai eu tant de fois occasion de reconnaître les talents, d'éprouver la bienveillance et d'honorer le caractère.

C'est, Messieurs, une satisfaction véritable pour moi et un grand dédommagement aux soucis de ma place que de me retrouver au milieu de vous, de profiter de vos avis, de rendre hommage à votre zèle, de reconnaître aujourd'hui, dans le choix que vous venez de faire, des personnes aussi honorées dans le Département que chères à leurs collègues et à moi, et de féliciter votre Président non seulement des suffrages qui l'ont porté au fauteuil, mais encore du titre qu'il a récemment obtenu du Gouvernement attentif à élever dans l'opinion les citoyens qui donnent à l'Etat la garantie de la fortune, des talents et de la considération publique.

Le *Président* a répondu au nom du Conseil :

« Messieurs,

» Si chaque année qui s'écoule voit accroître la prospérité de l'Empire, l'année 1811 devient une époque bien mémorable pour le bonheur des Français, et peut-être pour le bonheur du monde ; elle a vu naître l'héritier du héros à qui la France doit sa régénération et ce grand ascendant politique que Napoléon seul pouvait lui procurer : le Roi de Rome formé un jour par son père dans l'art de régner, ayant sous les yeux les grands événements d'un règne aussi illustre, ne peut manquer de devenir un très grand prince ; que cet espoir est consolant, Messieurs, pour ceux qui ont traversé la Révolution et qui portent leurs vœux pour le bonheur de la France dans l'avenir.

» L'Angleterre a dû en ressentir une secousse terrible, forcée sous peu à renoncer à ses projets gigantesques, elle sera trop heureuse de pouvoir se rattacher comme les autres États de l'Europe au fil qui doit les concorder.

» Comment penser, Messieurs, sans admiration, que toutes ces grandes conceptions n'empêchent pas l'Empereur de se livrer aux plus petits détails de l'administration de son Empire? Aussi tout marche, tout se succède, l'Administration partout montre ce zèle que l'Empereur a droit d'attendre de son choix toujours éclairé ; la fixité du Gouvernement rend chaque jour les Administrations plus chères aux administrés.

» Nous avons dans notre Département, Messieurs, l'avantage de voir que le Gouvernement seconde nos vœux en nous laissant une administration recommandable dont le chef est en possession de la confiance comme de l'amour des administrés, l'Empereur ayant

voulu cette année donner une marche plus facile aux rouages de l'Administration, le Département a dû voir avec satisfaction que son choix pour le nouveau membre est tombé sur un de nos compatriotes, que ses qualités personnelles nous rendent cher, et qui nous rappellera sans cesse dans sa personne un de nos concitoyens les plus estimables et des plus généralement chéris.

» Dans les changements faits cette année dans l'ordre judiciaire, le département du Puy-de-Dôme a aussi eu la satisfaction d'y voir établir une *Cour Impériale* et une seconde section dans le Tribunal du chef-lieu et de conserver partout ses Tribunaux de première instance et les magistrats qui les composaient, aussi vous le savez, Messieurs, et je me trouve bien honoré d'être en ce moment l'organe du Conseil général, il n'est point de Département plus sincèrement dévoué à Sa Majesté et plus confiant dans les membres qui composent son Administration. »

Sur l'invitation du Président, le *Préfet* dépose son discours et le rapport de son administration pour 1810; il dépose ausi le *budget* de 1812 et se retire avec le cortège qui l'avait accompagné.

Un membre ayant annoncé qu'un *buste* en marbre de Carrare de S. M. l'Empereur a été envoyé à la Préfecture pour être présenté au Conseil général, l'assemblée se lève avec le plus grand enthousiasme, se rend alors dans la salle où est déposé ce buste et en ordonne le transport et le placement dans la salle de ses séances.

Le Conseil vote une somme de 2,400 francs pour être employée aux frais d'achat, transport et posage du buste de l'Empereur.

Le Conseil s'est ajourné au 17, à huit heures du matin.

17 août 1811. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Nomination d'une Commission de trois membres pour l'examen du *compte de 1810*.

Observations sur le *classement de la Préfecture :*

« La ville impériale de Clermont, ancienne capitale de l'Auvergne, est la vingt-troisième ville de la France proprement dite et la trente-deuxième de l'Empire en comptant Rome, Amsterdam, Gênes, Livourne, etc., dans le nombre des bonnes villes de Sa Majestée. Elle est loin d'être au dernier rang, dix-sept de ces villes lui sont inférieures en population.

» Elle renferme un Evêché, une Académie, un Lycée ; elle est le siège de la sénatorerie dont le Titre est à Riom. La ville de Riom, où la Cour impériale est établie, n'est que la seconde de ce Département dont Clermont est la première. L'importance du Département ajoute à celle de la ville capitale et figure entre les plus considérables de l'Empire ; dans l'ordre de la population il est le onzième, pour les contributions le trente et unième ; le contingent de la conscription est de 1,677 hommes pour une levée de 120,000 hommes.

» C'est donc par une erreur manifeste que le département du Puy-de-Dôme est renvoyé à la quatrième et dernière classe des Préfectures. »

Vote de 1 centime pour les travaux des *routes* de Thiers à Maringues et pendant deux ans. (Arrondissement de Thiers.)

Vote de 2 centimes pendant cinq ans pour la construction d'un *pont sur la Sioule*. (Arrondissement de Riom.)

Vœu pour la propagation de la *vaccine*.

Vote de l'acquisition d'un *palais épiscopal* à Clermont. La discussion sur les moyens de faire des fonds pour cet objet étant renvoyée lors de l'examen du budget des dépenses variables.

Vote d'un *dépôt de cavalerie* à Montferrand.

Plaintes sur la *situation* misérable du département du Puy-de-Dôme ; la stagnation du commerce, les impôts sur les vins, excessifs pour ce pays, comparativement aux autres vignobles. Les entraves sans nombre arbitrairement appliquées à cette perception en rendent la vente difficile et l'exportation presque impossible. Les ravages répétés sur nos récoltes, depuis plusieurs années, par la gelée, la grêle et les inondations, la nullité presque absolue de tous moyens d'importation du numéraire, ont rompu toute balance. Ces maux sont à la veille de jeter ce Département dans l'état le plus déplorable.

Vote pour modifier les *droits sur les boissons*.

Empiétations sur les *chemins vicinaux*.

Vote pour que le *Code rural* soit mis en activité.

18 août 1821. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Adoption du *compte* du Préfet pour 1810.

Répartement des *contributions foncière et personnelle* pour 1812.

Conservation de l'ancienne race des *chevaux d'Auvergne*.

Vote de 2,400 francs destinés à être distribués à titre de prime sur la place de Jaude de la ville de Clermont-Ferrand, le lendemain de chaque foire d'août, à commencer par 1812.

Vœu de voir établir dans le Département un Dépôt de *haras*.

Renouvellement du vœu déjà formulé dans les précédentes sessions de voir établir le plus tôt possible, dans le Département, une *maison centrale de détention* et un *dépôt de mendicité*.

Vœu de voir activer la confection des *routes* de Paris en Espagne par Perpignan et celle de Lyon à Bordeaux par Clermont.

Vote du Conseil sur la première partie du *budget du Département* pour 1812. Les dépenses variables administratives et judiciaires, sont ainsi réglées :

Chapitre Ier. Art. 1er. — Frais de Préfecture........	50.000f »
Art. 2. — Frais des élèves sages-femmes envoyées au cours d'accouchement à Paris....................	3.312 »
Le Conseil demande à être autorisé à appliquer sur les lieux et lors de ses prochaines sessions la moitié	
A reporter.......	53.312 »

Report..........	53.312 »
des fonds qu'il vient de voter pour l'entretien des élèves sages-femmes envoyées à l'hospice de la Maternité, à Paris.	
Chapitre II. Article unique. — Frais des Sous-Préfectures..	19.600 »
Observations sur l'insuffisance des frais de la Sous-Préfecture de Clermont.	
Chapitre III. Article unique. — Dépenses des Enfants trouvés..	60.000 »
Chapitre IV. — Prisons. Traitements et salaires des concierges ; nourriture et entretien des détenus. — Loyers des maisons d'arrêt ; service de la chaîne.....	76.400 »
Chapitre V. Article unique. — Frais de casernement de la gendarmerie..........................	11.685 »
Chapitre VI. — Frais relatifs à l'ordre judiciaire...	17.165 »
Chapitre VII. — Dépenses imprévues..............	6.000 »
Total..............	244.162 »
Le produit des 7 centimes trois quarts additionnels aux contributions directes de 1812 s'élève à la somme de..	220.774 25
Partant il reste un déficit de 23,387 fr. 75 sur les centimes affectés aux *dépenses variables*, à prélever dans la deuxième partie du budget de 1812...	23 387 75

19 août 1811. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Vote par le Conseil de la deuxième partie du *budget* de 1812, savoir :

Article 1er. — Dettes arriérées.....................		28.323f »
Art. 2. — Dépenses de la compagnie de réserve....		20.480 »
Art. 3. — Frais du culte diocésain.................		10.000 »
Ainsi décomposés :		
Réparations à la Cathédrale.............	2.805f »	
Loyer de la maison épiscopale...........	2.695 »	
Frais de correspondances, visites, tournées....................................	3.000 »	
Frais du service divin ; entretien du bas chœur....................................	1.500 »	
Total........	10.000 »	
Art. 4. — Constructions et réparations : maison centrale de détention, dépôt de mendicité, route du Mont-Dore..		6.956 44
Art. 5. — Dépenses diverses :		
Acquisition du buste de l'Empereur................		2.400 »
Acquisition d'un palais épiscopal..................		20.000 »
Distribution de primes d'encouragement aux propriétaires qui font les meilleurs élèves en chevaux....		2.400 »
Art. 6. — Prélèvement d'une somme de 23,387 fr. 75 pour couvrir l'insuffisance des 7 centimes 3/4 affectés aux *dépenses variables* de la première partie du budget de 1812..		23.387 75
Total...............		113.948 »

équivalant aux quatre centimes additionnels imposables conformément à la loi du 15 juillet 1811.

Le *Président* fait part au Conseil de la lettre qu'il a été chargé d'adresser au Ministre de l'Intérieur relative aux *routes de Perpignan et de Bordeaux*. Elle est ainsi conçue :

« Monseigneur,

» Le Conseil général du Département m'a chargé d'appeler l'attention de Votre Excellence sur deux objets qui intéressent également la politique et le commerce de l'Empire. La route de Paris à Perpignan, passant par Clermont, Saint-Flour, les départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Tarn, etc., est ordonnée depuis plusieurs années; les travaux d'abord suivis avec activité paraissent maintenant avoir une marche moins rapide. Cependant, Monseigneur, nos rapports actuels avec l'Espagne nous font regarder comme un bien pour les deux Etats une communication plus directe et plus facile, et il nous est impossible d'en concevoir une qui abrège davantage les distances que la route projetée, celle de Lyon à Bordeaux, par Clermont, Tulle, Périgueux, présente tant de moyens d'utilité, et Votre Excellence a traité les départements qu'elle traverse avec une si grande générosité que nous avons de la peine à concevoir le peu de zèle avec lequel les travaux sont exécutés dans le département de la Corrèze, où cependant elle exercera une influence considérable sur la prospérité de son agriculture et de son commerce. Nous étions chargés d'exécuter la partie de route la plus étendue et la plus difficile, mais nos travaux arrivent à leur perfection, ils atteignent déjà la frontière de notre Département, et ils n'ont point ralenti ceux entrepris pour le développement des montagnes qui dominent la ville de Thiers et pour la construction d'un beau pont sur la Dore.

» On ne peut, Monseigneur, calculer l'effet que produira pour le commerce de la Suisse, de Lyon et Bordeaux, une route qui abrègera de cinq journées le transport des marchandises, mais là ne se bornera pas l'utilité de cette route. Elle sera encore la route militaire d'Italie, de la Franche-Comté et de l'Alsace en Espagne, et si elle eût existé depuis quelques années, nos soldats seraient arrivés de Bordeaux en cinq jours de moins, ce qui aurait été un avantage inappréciable pour les finances de l'Etat et pour la santé du militaire.

» Les produits agricoles du Puy-de-Dôme ont été singulièrement modifiés par les octrois de Paris et par la création des droits réunis, depuis que nos vins ne peuvent plus soutenir la concurrence dans la capitale de l'Empire. La balance du commerce est contre nous : chaque année, il s'écoule une plus grande quantité de numéraire que celle que nous recouvrons par les exportations des produits de notre sol et de notre industrie. Nos montagnes se dépeuplent de bestiaux, la misère s'accroît et nous voyons avec effroi le moment où elle arriverait à son comble, si l'ouverture des nouvelles communications ne venait un peu raviver notre agriculture et notre commerce.

» Le Conseil général confie son vœu à votre haute justice et vous supplie, Monseigneur, de recevoir avec bonté l'hommage de son profond respect. »

Le Conseil invite le Préfet à faire les réparations nécessaires à la

salle des séances du Conseil général et à la décorer de l'image du Héros qui gouverne la France, le buste de Sa Majesté ne devant être placé que provisoirement dans la salle actuelle.

Il l'invite en outre à donner connaissance aux Conseils d'arrondissement des délibérations du Conseil général. Lecture et approbation du procès-verbal de cette séance.

Clôture de la session.

Session extraordinaire de 1812 (1)

— 20 Avril-7 Mai. —

Préfet : M. le baron Ramond. — *Président doyen d'âge:* M. Riberolles. — *Président élu :* M. Lenormand de Flaghac. — *Secrétaire élu:* M. Taché.

20 Avril 1812. — A 11 heures du matin, les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués extraordinairement en vertu du décret impérial du 24 mars dernier par la lettre adressée à chacun d'eux par M. le Préfet, le quatre de ce mois d'avril, se sont réunis en l'hôtel de la Préfecture et dans la salle ordinaire de leurs séances.

Etaient présents: MM. le baron de Flaghac, le chevalier Grangier de Lamothe, Mallet de Vandègre, Baudet-Lafarge, Dulin-Lamothe, Bravard-Laboisserie, Riberolles aîné, Teyras-Grandval, Peyronnet, Besse aîné, Theillot, Madieu, Lamy, Triozon, Bellein, Sadourny, Andrieux et Taché.

M. Riberolles, *doyen d'âge*, a pris la présidence et M. Andrieux, le plus jeune des membres a rempli les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a ensuite élu le baron de Flaghac *président* et M. Taché, *secrétaire.*

Le *Préfet* ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'assemblée, est entré dans la salle des séances accompagné du *Secrétaire général* et des *Conseillers de Préfecture.*

Il a exposé l'objet de sa convocation et a dit :

« Messieurs,

» Sa Majesté l'Empereur et Roi a pourvu, par son décret du 24 mars dernier aux besoins de la classe la plus pauvre de ses sujets, en ordonnant la distribution pendant cinq mois de deux millions de *soupes économiques* par jour, et en affectant à cette dépense une somme de vingt-deux millions cinq cent mille francs, à prendre sur les fonds libres des communes et du Département et subsidiairement sur des ressources dont le décret détermine la nature comme il suit : L'article 8 statue qu'en cas d'insuffisance des fonds disponibles, il sera imposé de nouveaux centimes, mais que ces centimes ne pourront excéder le nombre de trois pour cette année.

» L'art. 19 veut que dans les départements où il sera nécessaire

(1) Ouverte en exécution du décret impérial du 24 mars 1812.

de lever des centimes additionnels, les Conseils généraux soient convoqués sans délai, et que dans le cas où l'imposition des trois centimes ne serait pas suffisante, il soit pourvu au complément de la dépense au moyen d'un emprunt dont la demande sera faite par le Conseil général du Département avec la clause du remboursement en 1813 et 1814.

» Ces dispositions sont, Messieurs, le sujet de votre réunion extraordinaire. L'époque précise en a été fixée par les ordres que j'ai reçus de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur. Je fais mettre sous vos yeux sa lettre en date du 27 mars. Cette lettre détermine le nombre des soupes échues à notre Département dans la répartition générale, et la dépense qu'occasionnera la distribution de ces secours. Le nombre des soupes est de 39,300. En les évaluant au bas prix de sept centimes et demi, c'est 2,947 fr. 50 à dépenser par jour, ce qui fait 88,425 francs par mois et 442,125 fr. pour les cinq mois qu'embrasse la distribution.

» Vous prévoyez déjà qu'une dépense aussi considérable ne saurait être couverte qu'en très petite partie par les fonds libres des communes et du Département et que vous êtes obligés de recourir à toutes les ressources extraordinaires que les articles 8 et 19 vous indiquent.

» En effet, il n'y a rien de disponible sur le vingtième affecté à la compagnie de réserve, car la cherté des subsistances a même rendu insuffisants les fonds consacrés à son entretien. Il ne vous reste rien à prendre non plus sur les centimes facultatifs de 1812, puisque la totalité des quatre centimes est imposée et affectée à son objet.

» Enfin, loin qu'il reste rien, dettes payées, sur les centimes variables et facultatifs de 1812 et des années précédentes, il s'en faut d'une somme assez forte qu'ils suffisent aux destinations qu'ils ont antérieurement reçues.

» Nos ressources présentes se bornent : 1° Aux fonds restant libres dans les budgets des communes ; 2° A l'emprunt du quart du produit net des octrois ; 3° Aux sommes disponibles sur les deux tiers du fonds de non-valeur pour 1812 et exercices antérieurs. Ces sommes réunies s'élèvent à celle de 91,716 fr. 52. Mais quoique cette somme excède l'évaluation approximative du Ministre, cependant elle n'atteint pas encore au quart de la dépense ordonnée et la portion de ce quart qui est susceptible d'être actuellement réalisée, n'est pas à beaucoup près suffisante pour conduire le service jusqu'à la fin du mois.

» L'imposition de trois centimes est donc aussi urgente qu'elle est indispensable. Ces centimes offriront un produit de 85,461 francs, lequel deviendra disponible aussitôt que le Receveur général aura reçu l'autorisation d'en faire l'avance. En y réunissant les recouvrements à opérer sur les sommes précédemment indiquées, ce nouveau fonds pourra nous faire atteindre les derniers jours du mois prochain. Mais là finissent une seconde fois nos ressources et là commence la nécessité d'un emprunt qui doit s'élever à la somme de 264,917 fr. 48 c. et dont le remboursement aux termes du decret doit s'effectuer dans le courant des années 1813 et 1814.

» Economes que vous êtes de la fortune publique, ce n'est pas envers les pauvres que vous en serez avares et vous ne craindrez pas de charger le Département d'une dette, lorsqu'elle est contractée pour soulager les besoins de vos concitoyens.

» Déjà les secours s'administrent ou vont s'administrer dans toutes les parties du Département ; les comités de bienfaisance sont

formés. Les distributions s'effectuent partout où il s'est trouvé des ressources et vont s'effectuer dans les lieux où il a été plus difficile de s'en procurer. J'expédie des mandats pour faire face aux premières dépenses. Vous avez déjà vu autour de vous, Messieurs, les consolants effets de cette grande mesure de bienfaisance publique ; vous allez entrer dans le détail des opérations qui en ont préparé l'exécution et des moyens qui l'assurent.

» J'ai ordonné que l'on mît sous vos yeux les ordres et les instructions que j'ai reçus, ainsi que les pièces du travail que j'ai fait pour m'y conformer. Vous reconnaîtrez, j'espère, dans la célérité avec laquelle j'ai terminé ce travail assez considérable, un zèle qu'augmentait le désir de hâter la jouissance du bienfait. Le reste, Messieurs, sera votre ouvrage. Vous vous associerez avec une douce satisfaction à cette œuvre de charité où la pensée du Souverain n'a pas dédaigné de descendre ; et lorsqu'une année malheureuse, mais dont la disette n'est assurément pas sans exemple, est l'occasion d'une mesure du gouvernement dont la grandeur et l'ensemble n'ont point eu avant nous de modèles, vous noterez comme un jour digne de mémoire celui qui nous apprend ce que peut la puissance publique pour réparer les torts de la nature. »

Le Président au nom du Conseil :

« Monsieur le Préfet,

» C'est toujours avec un véritable plaisir et une satisfaction nouvelle que le Conseil général dont j'ai l'honneur d'être l'organe, vous voit dans son sein ; pourquoi faut-il que les motifs, que l'objet de notre convocation présente, jettent tant d'amertume dans nos cœurs. On ne peut se dissimuler que la situation du Département du Puy-de-Dôme ne soit des plus affligeantes, le sort de la classe indigente de nos concitoyens est véritablement déplorable ; la cherté excessive des grains met le pauvre journalier dans l'impossibilité de procurer même les aliments les plus grossiers à sa malheureuse famille ; la classe au-dessus avec plus de fortune, se voit également atteinte ; les fermages ne se payent point, les impositions ne s'acquittent qu'avec la plus grande difficulté ; le numéraire s'écoule, disparaît de ce Département ; la stagnation de nos vins nous a enlevé le seul moyen qui l'y faisait refluer.

» La cause des maux qui affligent le Département qui vous est confié vous est connue, Monsieur le Préfet. Votre zèle, votre sollicitude paternelle pour lui, nous est assurée ; joignez vos sollicitations aux nôtres, appuyez ces dernières de cette puissante considération, de cette heureuse prépondérance que doivent donner les talents, le génie et les vertus ; le Conseil général s'en repose sur vos soins affectueux ; il espère, il doit se confier en la magnanimité, en la justice, en la prévoyante sagesse de Sa Majesté l'Empereur. »

M. le Préfet s'étant retiré avec le cortège qui l'avait accompagné, le Secrétaire du Conseil fait lecture du décret du 24 mars 1812, de l'instruction ministérielle du 25 du même mois et des autres pièces déposées sur le Bureau.

Il résulte tant de cette lecture que des communications données par M. le Préfet ou des demandes par lui faites en exécution du décret du 24 mars : 1° Que dans la distribution des *secours extraordinaires* de vingt-deux millions cinq cent mille francs accordés

à la classe indigente de l'Empire. le département du Puy-de-Dôme est compris pour une répartition de 442,125 francs;

2° Que les ressources disponibles départementales et communales de *fonds libres* sur les différents budgets pour 1812 et autres exercices d'années antérieures sont savoir :

Pour les villes ayant dix mille francs de revenus de	5.250 »
Sur les budgets des autres communes	18.394 70
Sur l'emprunt du quart du produit de l'octroi	54.684 »
Sur les deux tiers du fonds de non-valeur..........	13.387 82
Total..............	91.716 52
Que le montant des trois centimes dont l'imposition autorisée par l'art. 9 du titre II du décret du 24 mars et proposée par M. le Préfet s'élève à	85.461 »
Et enfin qu'il est également proposé par M. le Préfet de voter pour compléter la quotité attribuée au Département, l'emprunt de la somme de	264.947 48
Somme égale..........	442.125 »

Le Conseil vote trois centimes sur les *Contributions directes* pour l'exercice 1812 seulement.

Vœu de voir *l'emprunt* porté à la somme de 264,947 fr. 48 pour être remboursé sur les exercices 1813 et 1814.

21 Avril 1812. — Le *Préfet* dit au Conseil qu'il avait à s'occuper de l'exécution du décret impérial du 16 décembre 1811, relatif à la *construction, réparation et entretien des routes* et qu'aussitôt que l'Ingénieur en chef lui aurait remis son travail, il s'empresserait de le lui communiquer; mais attendu que ce travail ne pourra être prêt qu'à la fin du mois courant, le Conseil s'ajourne au 7 mai 1812, sans qu'il soit besoin d'une convocation nouvelle. Il nomme ensuite une Commission de cinq membres pour s'occuper de tous travaux préparatoires relatifs aux routes.

Après approbation du procès-verbal de cette séance, la séance a été levée.

7 Mai 1812. — Le Conseil prend connaissance du travail de l'Ingénieur en chef sur les *routes* qui traversent le Département et se fait donner lecture du décret du 16 décembre 1811.

Il émet le vœu de voir les *Routes plantées d'arbres*.

Approbation du procès-verbal de cette séance et clôture de la session.

Session ordinaire de 1813

— 12-15 Mai. —

Préfet : M. le baron Ramond. — *Président doyen d'âge :* M. Riberolles. — *Président élu :* M. Lenormand de Flaghac. — *Secrétaire élu :* M. Taché.

12 Mai 1813. — Les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués en vertu du décret impérial du 30 mars 1813, par la lettre qui a été adressée à chacun d'eux par M. le Préfet, le 17 avril 1813, se sont réunis en l'hôtel de la Préfecture et dans la salle ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. de Flaghac, Mallet de Vandègre, Grangier de Lamothe, Bravard-Laboisserie, Baudet-Lafarge, Dulin-Lamothe, Riberolles, Teilhot, Peyronnet, Besse, Triozon, Lamy, Andrieux, Godivel, Madieu, Bellein et Taché.

M. Riberolles, *président d'âge*, a occupé le fauteuil de la présidence; M. Andrieux, le plus jeune, a rempli les fonctions de secrétaire; l'assemblée a ensuite élu *président* M. le baron de Flaghac et M. Taché *secrétaire*.

Le *Préfet*, ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'assemblée, est entré dans la salle des séances accompagné de MM. les *Sous-Préfets*, du *Secrétaire général* et des *Conseillers de préfecture*.

M. le Préfet, après avoir pris place au bureau, en face du *président*, a dit :

« Messieurs,

» Ils ne sont pas perdus les grands et nombreux sacrifices que des circonstances impérieuses exigeaient d'un peuple fidèle et auxquels vous avez pris une honorable part et comme fonctionnaires et comme citoyens. Nous nous réunissons aujourd'hui au bruit des salves qui annoncent la victoire. Devant les premiers pas de Napoléon reculent ces essaims de barbares à qui les vicissitudes de la guerre avaient ouvert le territoire de nos alliés, ils fuient en tumulte, poursuivis et foudroyés par les nouvelles armées de ces jeunes légions qui guident les vieux drapeaux consacrés par vingt années de triomphes. Mais au milieu des grands évènements qui se sont succédé et qui se préparent, ils ne sont pas perdus non plus les sacrifices que vous avez faits à la prospérité intérieure de ce Département. Jamais l'histoire n'offrit rien d'aussi mémorable. Au moment où une guerre furieuse embrase l'Europe, au moment même où les saisons désordonnées combattant pour nos ennemis, accumulent sur des armées victorieuses les calamités qui ne poursuivent d'ordinaire que les vaincus; quand il faut réparer les pertes, régénérer les moyens, créer de nouvelles forces, tirer des entrailles de l'Empire ce que le sort des armées et la rigueur du climat ont détruit ou dispersé, quand enfin la pensée du Gouvernement semblait attacher toute entière à soutenir la gloire nationale, s'est-elle détournée un instant de vous? Quel objet d'intérêt local a été dédaigné? Quelle entreprise de bien public a été remise à d'autres temps? Quel fonds a-t-on distrait de son emploi? Comme dans les temps les plus prospères, comme au sein d'une profonde paix, vous

avez vu interpréter des lois, rendre des décisions, concevoir des règlements d'administration publique, poursuivre avec activité les travaux d'utilité auxquels ce Département avait droit de s'intéresser. Des fonds accordés avec munificence ont doublé ceux que vous aviez assignés à la confection de vos *routes;* celle de Lyon à Bordeaux s'achève et les départements voisins s'empressent de lui ouvrir passage.

» Vous avez vu s'élever sur la Dore ce *pont* que l'aisance et le loisir des temps les plus calmes n'avaient pu donner et qui s'achève au milieu du tumulte de l'Europe en armes. D'autres routes vont vivifier toutes les parties de ce pays à qui les règnes précédents n'en avaient point accordé. Les travaux de la *Maison Centrale* de détention sont à l'adjudication, et bientôt seront levés tous les obstacles qui s'opposaient à la restauration des *Bains du Mont-Dore.* Ce spectacle, Messieurs, redoublera vos espérances, accroîtra votre courage, donnera une nouvelle énergie au zèle éclairé dont vous avez déjà donné tant de preuves au Gouvernement et à vos administrés. Il fixera votre attention la plus sérieuse sur les projets d'amélioration qui vous seront successivement présentés. Trois objets requièrent spécialement toute la maturité de vos délibérations. Je mets au premier rang le vote des fonds nécessaires pour accélérer les travaux des *routes;* aucune mesure d'administration n'a une influence plus directe sur la prospérité de l'agriculture et du commerce, et j'ajoute que les sommes versées pour la confection des ouvrages se répandent sur une classe d'hommes à laquelle il importe de donner de l'emploi.

» Vous jetterez aussi un regard attentif sur l'état des *prisons* de ce Département. Si elles ne peuvent être restaurées ou établies toutes ensemble, il en est quelques-unes au moins dont l'intérêt de la société et l'humanité envers les détenus sollicitent également l'établissement ou la réparation.

» Enfin, les circonstances présentes vous rappelleront plus puissamment que jamais les vœux que vous avez formés plus d'une fois pour l'établissement d'un *haras* dans ce Département, et vous décideront au moins à faire les sacrifices nécessaires pour lui assurer un dépôt d'étalons suffisant à son service et moins dépendant du service des départements voisins.

» Des notes particulières accompagneront la communication que j'aurai l'honneur de vous donner des documents que j'ai recueillis sur ces divers objets et de la correspondance à laquelle ils ont donné lieu.

J'espère, Messieurs, que vous trouverez dans ces communications comme dans celles de mes comptes d'administration, la preuve de mon zèle constant pour le service de sa Majesté et les intérêts de mes administrés; il s'est accru avec les difficultés du temps et la grandeur des devoirs qui m'ont été imposés. Si j'ai le bonheur de n'être pas demeuré au-dessous des circonstances, il me suffit pour être plus que récompensé de mes efforts que vous en ayez été les témoins bienveillants et qu'ils aient aujourd'hui votre approbation. »

M. le baron de Flaghac a répondu au nom du Conseil :

« Monsieur le Préfet,

» Une haute réputation vous avait précédé dans ce Département : pour les hommes faibles et médiocres, c'est un grand fardeau, mais pour vous la renommée était au-dessous de la vérité. Vos premiers

pas dans la carrière ont dépassé notre attente et chaque année de votre administration ajoute à notre estime, à notre reconnaissance. Vous justifiez tous les jours cette grande maxime des politiques de tous les pays et de tous les âges, que le choix de ses ministres fait la force d'un gouvernement. L'on aime comme l'on hait l'autorité de son chef dans ses agents ! Sous votre administration tout semble paternel. Dans les décrets du gouvernement, ce caractère de justice et d'impartialité que vous avez déployé ajouterait, s'il était possible, à l'amour que l'on porte au chef suprême de l'Etat. Cette vérité, Monsieur le Préfet, et le besoin de la dire, voilà le sentiment que j'éprouve. Ce sentiment est vivement partagé par tous mes collègues, dont j'ai l'honneur d'être l'organe en ce moment.

Messieurs les membres du Conseil général, vous en avez tous été témoins, lorsque la nouvelle des désastres de la fin de la campagne dernière fut connue en France, un seul sentiment anima tous les Français. Chacun se demandait : l'Empereur est-il sauvé ? Aussi son retour dans sa capitale produisit cet enthousiasme qui dispose à tous les sacrifices... De toutes parts les offres les plus généreuses ont prévenu les besoins du Gouvernement. Oui, Messieurs, l'honneur, l'amour de la Patrie, le dévouement à Sa Majesté, la confiance qu'inspirent les ministres, l'intérêt de chaque individu, voilà le nerf le plus puissant d'un Etat. Avec de pareilles ressources un Etat est invincible. L'Empire français en fournira bientôt la preuve.

» Les ennemis de la France se sont crus vainqueurs parce que les climats les ont favorisés un instant, parce qu'un moment la nature a trompé les combinaisons du génie qui, toujours, avait conduit nos armées à la victoire. Ont-ils donc oublié et leurs pertes et leurs défaites, lorsque le héros qui est à la tête de nos armées n'avait à combattre que des armées ; n'a-t-il pas montré même la force et la puissance de son génie dans cette lutte qu'il a eu à soutenir contre la nature.

» Revenu dans sa capitale, la France à sa voix ne s'est-elle pas ébranlée toute entière ! Quelles ressources immenses n'a-t-elle pas déployées ? Quel espoir ne nous promet pas et l'intrépidité du chef et le dévouement de la Nation.

» L'Empereur a quitté Paris, à peine a-t-il franchi les limites de son Empire que tout a pris une face nouvelle. Sa présence a tout vivifié, tout ranimé ; nos vieilles phalanges se souviennent de leurs anciens triomphes, nos nouveaux guerriers sont pleins d'ardeur et de courage.

» Le Conseil général de ce département, M. le Préfet, est disposé à seconder de tous ses efforts celui qui se sacrifie pour la gloire et le bonheur de la France ; nous reposant sur lui pour le succès des batailles, qu'il se repose sur nous pour les moyens qui peuvent faciliter ses triomphes.

« Nous devons croire ou espérer, Messieurs, que tant de dévouement et de sacrifices nous procureront enfin cette paix générale, aussi glorieuse que solide, qui est sans doute la première pensée de Sa Majesté, comme elle est le vœu public et devient le besoin des familles.

» J'ose espérer que mes collègues approuveront ce sentiment qui m'engage à offrir en leur nom, tant à M. le secrétaire général qu'à MM. les conseillers de préfecture, ce juste tribut d'éloges qu'ils méritent si bien, soit par leur zèle, soit par les talents qui les distinguent. »

Le Préfet dépose alors sur le Bureau de Conseil le compte de l'emploi des centimes ordinaires et facultatifs pour 1811 ; le budget du Département pour 1813, le budget pour 1814 et autres pièces.

Le *Préfet* s'est ensuite retiré.

Lecture est donné au Conseil des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Formation de quatre *Commissions* pour vérifier les diverses pièces présentées au Conseil général.

13 Mai 1813. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Vérification et apurement des *comptes du préfet* pour l'exercice 1811.

Les crédits ouverts se sont élevés à................	304.218f 05
Les dépenses acquittées sur ces mêmes crédits se sont montées à..	282.100 94
Il reste en fonds libres..........................	22.117f 11

Examen des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Arrondissement d'Issoire. — Vote d'une *imposition* donnant un capital de 1,000 francs, destiné à effectuer diverses réparations.

Arrondissement de Thiers. — Vote d'une imposition pour 1814 donnant un capital de 8,619 fr. 10, destiné à la construction et aux réparations à faire aux *bâtiments de la Sous-Préfecture.*

Autre imposition d'une somme de 3,816 fr. 60, nécessaire pour l'établissement d'un greffe et pour réparations au prétoire du Tribunal civil.

Réclamations des Conseils d'arrondissement sur l'accroissement des charges publiques. Le Conseil émet le vœu de voir le Gouvernement prendre cet objet en considération.

Rapport sur le *budget* proposé pour 1814 et sur celui de 1813.

Vote de la première partie des budgets de 1813 et 1814 :

1813. — Chapitres 1, 2 et 3. Traitements fixes et remises..	280.775 »
1814. — Chapitres 1, 2 et 3. Traitements fixes et remises..	280.175 »

Vote de la deuxième partie desdits budjets :

1813. — Chapitre 1er. Frais d'administration de la Préfecture..	55.986 »
1814. — Chapitre 1er. Frais d'administration de la Préfecture..	55.386 »
1813. — Chapitre 2. Frais d'administration des Sous-Préfectures..	19.600 »
1814. — Chapitre 2. Frais d'administration des Sous-Préfectures..	19.600 »
1813. — Chapitre 3. Dépenses des enfants trouvés...	*Mémoire.*
1814. — —	—

1813. — Chapitre 4. Dépenses ordinaires des prisons. 85.000 »
1814. — — 81.660 »
1813. — Chapitre 5. Casernement de la gendarmerie. 12.000 »
1814. — — 12.000 »
1813. — Chapitre 6. Dépenses des cours et tribunaux. 18.015 »
1814. — — 18.015 »
1813. — Chapitre 7. Fonds réservé pour les dépenses imprévues... 8.000 »
1814. — Chapitre 7. Fonds réservé pour les dépenses imprévues... 9.000 »

14 Mai 1812. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Continuation du rapport sur les *budgets* de 1813 et de 1814. Examen et vote de la 3e partie.

1813. — Art. 1er. Amortissement des dettes arriérées. *Mémoire.*
1814. — — —
1813. — Art. 2. Dépenses de la Compagnie de réserve... 24.000f »
1814. — Art. 2. Dépenses de la Compagnie de réserve... 20.000 »
1813. — Art. 3. Supplément aux frais du culte diocésain... 39.964 »
1814. — Art. 3. Supplément aux frais du culte diocésain... 12.735 »
1813. — Art. 4. 1° Route du Mont-Dore............... 5.000 »
1814. — Art. 4. 1° Frais d'établissement d'une Maison centrale de détention............................ 20.687 50
1814. — Art. 4. 2° Etablissement d'une Maison de correction... Rejet.
1813. — Art. 5. — 1° Primes d'encouragement aux propriétaires qui font les meilleurs élèves de chevaux ; 2° Frais d'administration d'un dépôt d'étalons........ 84.000 »
1814. — Art. 5. — 1° Primes pour les propriétaires des meilleurs élèves en chevaux ; 2° Etablissement d'un dépôt d'étalons ; 3° Gratifications aux personnes qui ont traité la vaccine... 10.400 »
1813. — Art. 6. — Fonds réservé pour les besoins extraordinaires imprévus du Département.................. 12.000 »
1813. — Excédent sur les quatre centimes facultatifs.... 24.584 »
1814. — Art. 6. — Dépenses imprévues............... 7.395 »
1814. — Vote de deux centimes et demi seulement sur les centimes additionnels pour couvrir les dépenses de la troisième partie du budget.

Rapport sur les *routes*. — Entretien des routes impériales. Vote d'une somme de 120,521 francs à imposer additionnellement aux contributions directes de 1814.

Rapport sur les *contributions*. — Contributions foncière, personnelle et mobilière. Répartition entre les cinq arrondissements.

La *Contribution foncière* est de deux millions cinq cent mille francs auxquels si on ajoute le produit des 2 centimes pour fonds de non-valeur, les 17 centimes de dépenses fixes et variables,

les 2 centimes 1/2 facultatifs, votés par le Conseil et le trentième pour frais du cadastre on aura un total de...........	3.120.833f 34
et pour les *contributions personnelle et mobilière* de..	423.670 50
En tout.........	3.544.503f 84

15 Mai 1813. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *haras.* — Vote du Conseil pour l'établissement permanent dans le département du Puy-de-Dôme d'un dépôt d'étalons.

Renouvellement du vœu pour la construction d'un *pont sur la rivière de Sioule*, aux abords de Châteauneuf. — Vote à ce sujet d'une imposition pendant cinq années de 2 centimes par franc sur la contribution foncière pour ladite construction.

Rapport sur le *régime hypothécaire.* — Vœu de voir le Gouvernement s'occuper de cet objet.

Vœu de voir établir un *droit proportionnel sur les vins* aux entrées de la ville de Paris.

Rapport sur la *vaccine.*

Plaintes du Conseil sur le rétrécissement des *routes* non classées et des *chemins vicinaux.*

Classement de la *Préfecture du Puy-de-Dôme.* — Observations du Conseil général tendant à une élévation de classe.

Rapport sur la situation des *routes* qui traversent le Département. Le Conseil général donne à M. Cournon, ingénieur en chef, un témoignage de son estime pour les talents distingués et le zèle qu'il a apporté dans l'exercice de ses fonctions.

Rapport sur les travaux à faire dans la *salle des séances* du Conseil général. — Formation d'un devis des dits travaux.

Clôture de la session.

PREMIÈRE RESTAURATION (1)

—

Session ordinaire de 1814

— 15-17 Octobre. —

Préfet : M. le vicomte de Contades (2). — *Président doyen d'âge :* M. Riberolles. — *Président élu :* M. Grangier de Lamothe. — *Secrétaire élu :* M. Taché.

(1) Le 3 avril 1814, le Sénat avait proclamé la déchéance de Napoléon Ier et appelé Louis XVIII au trône. Ce dernier signa avec les Alliés le traité de Paris qui ramène la France à ses limites de 1792.

(2) Cf. Tome Ier, pages 429 et suivantes, la biographie de ce personnage.

15 Octobre 1814. — A midi, les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués en vertu de l'ordonnance du Roi du 24 septembre dernier, par la lettre qui a été adressée à chacun d'eux par M. le Préfet, le 27 du même mois, se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture et dans la salle ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. Riberolles, Mallet de Vandègre, le baron Grangier de Lamothe, Baudet-Lafarge, Besse, Bravard-Laboisserie, le baron de Flaghac, Peyronnet, Lamy, Triozon, Madieu, Tiolier, Bellein, Andrieux et Taché.

M. Riberolles, *président d'âge*, a occupé le fauteuil de la Présidence ; M. Andrieux, le plus jeune, a rempli les fonctions de *secrétaire*, l'Assemblée a ensuite élu *Président* le baron Grangier de Lamothe et M. Taché *secrétaire*.

Le Conseil étant ainsi organisé définitivement, le *Président* s'est levé et a prononcé le *serment* suivant : Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun Conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité, et si, dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se trouve quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi.

De suite chacun des membres du Conseil, la main droite levée à Dieu a individuellement répété : *Je le jure.*

Le Préfet ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'Assemblée est entré dans la salle des séances accompagné du *Secrétaire général* et des *Conseillers de préfecture.*

M. le Préfet, après avoir pris place au Bureau, en face du *Président*, a dit :

« Messieurs,

» Un homme non moins recommandable par une profonde érudition que par les qualités de l'esprit et du cœur, M. le baron Ramond, a longtemps administré ce Département. Son administration sage et éclairée a été couronnée de succès ; aussi a-t-il laissé dans le Puy-de-Dôme d'honorables souvenirs. Appelé, Messieurs, à succéder à M. le baron Ramond, je n'ai pu offrir les mêmes talents à mes administrés ; mais ils trouveront toujours avec moi les mêmes intentions pour leur bonheur. Comme ce respectable magistrat, je me ferai toujours un devoir de m'entourer de vos lumières et de solliciter vos conseils. Je m'estimerai heureux si la même bienveillance que vous lui avez accordée devient le prix de mes efforts. Les circonstances désastreuses pendant lesquelles j'ai commencé l'administration de ce Département ne m'ont laissé d'autre latitude pour faire le bien que celle de modérer dans leur exécution les ordres rigoureux que je recevais. La levée des 300,000 hommes, celle de 1815, celle des gardes nationales mobiles, celle des chevaux, l'impôt pour l'équipement des gardes nationales, les réquisitions pour le service des armées françaises et autrichiennes, voilà les opérations dont j'ai eu alors presque exclusivement à m'occuper.

» J'ai sauvé les dépôts des levées des 300,000 hommes et de 1815 ; la garde nationale mobile n'a été composée que des célibataires les moins nécessaires à leurs familles, et en partie par des arrangements à l'amiable ; le corps des officiers, au lieu d'être formé de riches propriétaires désignés par moi, comme le prescrivaient les instructions, l'a été exclusivement de militaires en retraite ou de jeunes gens de bonne volonté ; une faible portion du contingent

demandé est sortie du Département, malgré la précipitation violente et inconsidérée du chef envoyé pour le faire partir; les sommes nécessaires pour l'équipement n'ont pas été frappées arbitrairement, elles ont été réparties proportionnellement aux contributions ordinaires, par une commission composée des principaux membres du Conseil général et des conseils d'arrondissement, des conseillers de préfecture et des sous-préfets; encore ont-elles été exigées avec si peu de rigueur, qu'une partie assez considérable reste encore à recouvrer.

» Malgré la défense formelle qui m'en avait été faite, une partie du contingent des chevaux fut fournie par un marchand avec lequel je traitai à cet effet. Des réquisitions énormes furent frappées pour le service de l'armée du maréchal Augereau. Entr'autres objets, on demandait 500 bœufs de 500 kilog., c'est-à-dire environ 1,000 têtes du bétail ordinaire du Département.

» Sans m'effrayer des menaces qui m'étaient faites, j'ai temporisé et n'ai fourni que quelques grains.

» Au milieu du désordre et de la désorganisation générale qui accompagna la chute de Bonaparte, je luttai avec constance contre l'oppression, l'anarchie et toutes les calamités auxquelles le Département était en proie, au moment où l'égide naturelle des Français, la Maison de Bourbon, en revenant au milieu de nous, fit renaître l'espoir dans nos cœurs, j'évitai, j'ose le dire, de grands désastres au Département et surtout à Clermont par des mesures de prudence, de modération, de conciliation et de fermeté. Aucun fonctionnaire de ce Département, Messieurs, n'a hésité dans cette heureuse et importante circonstance; tous, à mon exemple, se sont tournés avec enthousiasme vers l'aurore du bonheur qui commençait enfin à luire sur notre malheureuse Patrie; tous ont arboré avec ravissement l'étendard libérateur des lys, tous ont crié avec autant de force que de sincérité : *Vive le Roi! Vive les Bourbons!*

» Quelque brillantes, quelque certaines que fussent alors nos espérances, Messieurs, elles ne purent se réaliser de suite. Il était dans l'ordre nécessaire des choses que le contre-coup de cette commotion froissât encore les diverses parties de la France, jusqu'à ce que l'influence vivifiante et régénératrice de Louis le Désiré eût pu se faire sentir.

» Le Département à cette époque éprouva un très grand malheur, l'ennemi vint l'occuper, quoi qu'il ne fût pas compris dans le nombre de ceux qui lui avaient été cédés par l'armistice pour établir ses cantonnements. Il entra comme allié et se conduisit, sous plusieurs rapports, en véritable ennemi. Il feignit d'employer le concours de l'autorité locale pour obtenir ce dont il avait besoin; mais il se procura réellement par lui-même tout ce qui lui convint, frappa des réquisitions, même en argent, et resta encore plusieurs jours après avoir reçu l'ordre de se retirer. Sans me laisser rebuter par les désagréments que j'éprouvais journellement, par les obstacles qui entravaient sans cesse mes opérations, je restai à mon poste : je fis respecter l'autorité française, modérai autant que possible les fâcheuses dispositions du général en chef autrichien et parvins par mes représentations vives et réitérées à hâter le départ de cette armée dévastatrice.

» Le corps d'armée de M. le maréchal Augereau succéda aux troupes autrichiennes, ce fut pour nous une jouissance vive et patriotique de nous retrouver au pouvoir d'une armée française.

» Nous lui procurâmes sans regret, par voie de réquisition, tous

les objets dont elle eût besoin, et qui, d'après une ordonnance paternelle de Sa Majesté, seront payés sur les contributions extraordinaires. C'est depuis cette époque que nous avons commencé à jouir du retour de notre auguste et légitime souverain.

» Louis le Désiré signale son arrivée dans la capitale de ses Etats en nous donnant cette paix générale que nos vœux appelaient en vain depuis si longtemps; il substitue un gouvernement paternel, libéral et constitutionnel à celui dont l'oppression avait causé nos maux. Par une longue série de dispositions bienfaisantes, il prouve journellement aux Français combien de calamités ils auraient évitées, combien d'avantages ils se seraient procurés en rappelant plutôt une famille dont le nom se lie, pour eux, avec des souvenirs si chers, si antiques et si glorieux.

» Maintenant, Messieurs, que tous ces bienfaits promettent à notre Patrie une prospérité toujours croissante, l'Administration redeviendra douce, facile et vivifiante. Je sollicite le secours de votre expérience et de vos connaissances locales pour découvrir les améliorations dont le département du Puy-de-Dôme est susceptible, les changements avantageux que l'on peut opérer dans la position de mes administrés. Je recevrai vos projets et vos plans avec autant d'empressement que de reconnaissance.

» Aidé de votre concours, j'aurai, j'espère, lors de votre prochaine session, à vous entretenir, non comme aujourd'hui, de maux à réparer, mais de la manière dont j'aurai secondé les intentions du Roi pour le bien de ce Département. Messieurs, le premier désir d'un homme d'honneur est de voir sa conduite approuvée par ceux dont il estime l'opinion. Si, pendant les circonstances désastreuses et difficiles qui ont accompagné mon début dans ce Département, j'ai été assez heureux pour obtenir vos suffrages, mes vœux sont accomplis, mes peines et fatigues oubliées et mes forces singulièrement accrues pour l'avenir.

» Pendant notre Révolution, l'opposition des opinions et des intérêts donna naissance à des partis et à des passions personnelles, du choc desquels résultèrent de grands malheurs. Maintenant que toutes les opinions, tous les intérêts se confondent dans l'amour et le service du Roi et de son auguste famille, on ne doit plus distinguer, en France, ni partis ni passions; nous marchons à grands pas vers ce but dans le département du Puy-de-Dôme.

» Le dévouement au Roi, la concorde et l'esprit national y prennent journellement une nouvelle force; et le petit nombre d'intrigants qui pourraient être encore en opposition avec cette honorable direction, verraient leurs efforts paralysés par l'opinion générale.

» De tous temps les Auvergnats se sont fait estimer par les qualités qui forment leur caractère distinctif; aussi, je sens combien il est flatteur pour moi d'être appelé, par la confiance du Roi, à les administrer. Procurer leur bonheur par tous les moyens qui seront en mon pouvoir, sera toujours mon but, comme leur bienveillance sera ma plus douce récompense. »

M. le baron de Lamothe a répondu au nom du Conseil :

« Monsieur le Préfet,

» Le Conseil général a entendu avec un vif intérêt l'éloge que vous venez de faire de votre prédécesseur. Il conserve à M. Ramond, à ce magistrat si distingué, des souvenirs trop vrais de reconnaissance et d'attachement pour ne pas applaudir à tout ce que vous en avez dit.

» Mais le Conseil se rappelle avec une égale satisfaction la conduite que vous avez tenue dans les temps difficiles et orageux que des événements miraculeux ont heureusement fait cesser.

» Il n'a pas oublié avec quelle sagesse vous avez agi, lorsque des mesures précipitées auraient pu compromettre la tranquillité publique; avec quelle fermeté vous avez su résister aux prétentions de ces avides alliés qui n'accueillaient nos prévenances que pour mieux nous dépouiller.

» De pareilles qualités ne sont que le fruit de la maturité et de l'expérience ; quoique jeune encore, vous les avez trouvées dans vos lumières et dans la bonté de vos sentiments. Recevez-en, Monsieur le Préfet, nos sincères félicitations. Le Conseil, organe des sentiments des habitants de ce Département, saisit avec empressement cette occasion de vous rendre justice.

» Il va s'occuper des objets que vous venez de lui indiquer; il portera dans ses délibérations cet esprit de bien public qui l'a toujours guidé. Il sait tout ce qu'il doit attendre d'un Gouvernement tutélaire et réparateur, et si les circonstances ne permettent pas encore immédiatement toutes les améliorations, il ne doute pas que Sa Majesté ne daigne recevoir avec bonté ses doléances et ses vœux qui seront toujours basés sur un entier dévouement à son auguste personne. »

Sur l'invitation du Président, le *Préfet* dépose sur le Bureau son discours et les comptes de son administration pendant les années 1812 et 1813; il y joint le projet de budget des dépenses pour 1815, et se retire ensuite avec son cortège.

Le Conseil décide de faire une *Adresse* à Sa Majesté et charge son bureau de ce travail.

Elle est ainsi conçue :

Les Membres
composant le Conseil général du Département du Puy-de-Dôme,
à Sa Majesté Louis XVIII, Roi de France et de Navarre.

« Sire,

» Vos sujets, membres du Conseil général du département du Puy-de-Dôme, osent déposer aux pieds de Votre Majesté l'hommage de leur amour et de leur respect.

» La sagesse et la libéralité de votre Gouvernement, Sire, ont ramené parmi vos peuples la sécurité et le bonheur trop longtemps bannis par des dissensions domestiques.

» Le Français a enfin retrouvé la noblesse et la loyauté de son caractère dans les institutions par lesquelles Votre Majesté a daigné modérer l'exercice de sa puissance. A votre voix, Sire, l'ordre s'est partout rétabli, l'union a succédé aux déchirements et le patriotisme aux factions. Vos sujets du département du Puy-de-Dôme seront dignes de vos bienfaits ; ils savent que la jouissance d'une sage liberté est inséparable de la soumission aux lois et du dévouement au Souverain qui a voulu fonder sa gloire sur la prospérité de ses peuples. Leurs vœux pour Votre Majesté seront aussi inaltérables que leur fidélité. »

Cette adresse est acceptée aux cris de : *Vive le Roi !* et le Conseil charge son Bureau d'en faire l'envoi à Son Excellence le Secrétaire d'État Ministre de l'Intérieur.

Le secrétaire donne connaissance de l'ordonnance de convocation des Conseils généraux et des instructions y relatives. Il est aussi fait lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Le Conseil se forme alors en deux *Commissions* et la séance est levée.

16 Octobre 1814. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil décide d'adresser au *Préfet*, M. le vicomte de Contades, une *députation* qui lui exprimerait les sentiments d'attachement et de reconnaissance que les membres du Conseil lui ont voués, pour lui dire que ces sentiments sont aussi ceux de tous les habitants du Puy-de-Dôme, et que c'est en leur nom que le Conseil général le prie de leur continuer cette administration sage et paternelle dont ils ont eu tant à se louer et qui, seule, pouvait adoucir les regrets que leur a fait éprouver la perte de M. Ramond, son respectable prédécesseur.

Rapport sur la *comptabilité départementale.*

Il en résulte que les recettes de l'exercice 1812 se sont élevées à la somme de	371.764^{f} 39
et que les dépenses, pendant le même exercice, ont monté à la somme de	384.959 10
d'où excédent de dépenses de	13.194^{f} 71
Pour l'exercice 1813, les recettes se sont élevées à	250.867 80
et les dépenses à	329.080 84
D'où un excédent de dépenses de	78.213^{f} 04
auxquelles il convient d'ajouter les mandats expédiés par le préfet pour dépenses des Tribunaux, prisons et autres imprévus s'élevant à	6.606 15
Ensemble	84.819 19

Il résulte aussi des comptes du Préfet qu'il existe encore différentes dettes arriérées sur les exercices antérieurs et dont voici le tableau :

Dettes antérieures à 1806	2.578^{f} »
Celles de 1809	8.048 55
— 1810	8.000 »
— 1811	30.290 »
— 1812	13.394 71
— 1813	84.819 19
Celle supplémentaire de 1813	15.715 »
Total	162.845^{f} 45

Le rapport est adopté, et le Conseil supplie le Gouvernement d'aviser au moyen d'acquitter le plus promptement possible cette dette.

Le Conseil examine ensuite le *budget des dépenses administratives, ordinaires et extraordinaires* pour l'exercice 1815, qu'il vote de la manière et ainsi qu'il suit :

Chap. 1er. — Frais d'administration de la Préfecture..	56.386f 60
Chap. 2. — Frais de Sous-Préfectures..............	20.800 »
Chap. 3. — Enfants trouvés.......................	150.000 »
Chap. 4. — Dépenses relatives aux prisons..........	65.670 »
Chap. 5. — Casernement de la gendarmerie.........	12.000 »
Chap. 6. — Dépenses des cours et tribunaux.........	6 238 »
Chap. 7. — Culte diocésain.........................	17.200 »
Chap. 8. — Dépenses pour la salle des archives et la salle du Conseil général...............	18.000 »
Chemins départementaux non classés....	15.000 »
Routes départementales..................	45.000 »
Construction d'un hôtel pour la Sous-Préfecture de Clermont, dans les bâtiments de Ste-Marie, où l'on installerait aussi des casernes pour la gendarmerie......	40.000 »
Chap. 9. — Etablissement d'une Maison centrale de détention et d'un dépôt de mendicité...	*Mémoire.*
Vœu de voir le Gouvernement accorder aux Eaux thermales du Mont-Dore....	50.000 »
Chap. 10. — Primes d'encouragement aux propriétaires qui font les meilleurs élèves en chevaux et frais d'établissement d'un dépôt d'étalons dans le Département..............	27.000 »
Chap. 11. — Dépenses imprévues.....................	20.000 »
Total des votes du Conseil pour les dépenses administratives de l'exercice de 1815......	543.294f 60

Répartition entre les cinq arrondissements du contingent des *contributions foncière, personnelle et mobilière* pour 1815.

La *contribution foncière* de 1815, y compris les 5 centimes pour fonds de non-valeur, et les 45 centimes pour dépenses fixes et variables, s'élève à.. 3.750.000f »

Le montant des *contributions personnelle et mobilière* est de.. 523.050 »

Total de toutes contributions du Département pour 1815.. 4.273.050 »

Remerciements à M. le *Préfet Ramond.*

17 Octobre 1814. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Dépôt d'une *pétition* des héritiers du sieur *Rodde* de Vernière, tendant au paiement d'une somme de 43.000 francs et des intérêts à eux dus pour le prix de la vente du *palais épiscopal*, consentie au Gouvernement devant Taché, notaire à Clermont, le 5 août 1812.

Le Conseil observe que le département de l'Allier doit contribuer dans le paiement de cette somme comme faisant partie du diocèse de Clermont, et qu'il avait été fait, dans les dernières sessions, des fonds pour cet objet qui ont reçu une toute autre destination, et il supplie le Gouvernement de vouloir bien en ordonner le remplacement.

Lecture et adoption des propositions contenues dans les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Rapport sur l'*instruction publique.*

« Les pensions sont portées à un taux trop élevé; la rétribution exigée des élèves externes est surtout exorbitante. Beaucoup de pères de famille sont forcés de retirer leurs enfants; un plus grand nombre encore est dans l'impossibilité de payer les droits exigés pour la fréquentation des écoles. Ce fâcheux état de choses nuit infiniment à l'instruction. Le Conseil demande la réduction des droits universitaires. »

Rapport sur les *prisons.* — « Mêmes plaintes sur l'insuffisance et le mauvais état des prisons du Département. »

Vœu de voir établir dans le Département un *dépôt* fixe et permanent d'*étalons.*

Vœu de voir supprimer les *gardes-ports et jurés-compteurs.*

Vœu de voir établir des *pépinières* publiques dans chaque arrondissement de Sous-Préfecture, ordonner des semis et les dispenser de toutes contributions pendant un temps déterminé.

Rapport de la *Commission d'agriculture* qui présente le tableau déplorable de ce Département, dont la plus grande partie a été plusieurs années consécutives ravagée par les inondations, la grêle et les gelées. Il est de fait, dit le rapporteur : « que les gelées des premiers jours d'octobre viennent d'enlever la presque totalité de la récolte en vins, notre seule espérance, comme étant le seul moyen d'importation de quelque numéraire ; à cette calamité, si l'on joint les fréquentes épizooties arrivées parmi les bestiaux de la partie montagneuse du Département, maladies qui sont les tristes résultats de l'impôt excessif sur le sel; si l'on y ajoute les taxes, les réquisitions exorbitantes frappées par le dernier gouvernement, l'absence de tout commerce, la paralysie de toutes affaires, la station de 20,000 hommes de troupes alliées et le passage, le long séjour des prisonniers de presque toutes les nations, on se fera une juste idée de l'état de misère, de pauvreté, d'un département purement agricole. »

Le Conseil attend une part dans les fonds de dégrèvement.

Réclamations contre les *droits d'entrée*, à Paris et dans les communes de 2,000 âmes et au-dessous, sur les *boissons* en général et notamment sur les *vins.*

Rapport sur le *cadastre.*

Rapport sur le *régime hypothécaire.*

De tous côtés, dit le rapporteur, il s'élève une foule de réclamations au sujet des abus du régime hypothécaire. Le Conseil pense qu'il est de son devoir de les dénoncer au Gouvernement.

Rapport sur les *travaux publics*, *routes*, *chemins vicinaux.*

Rapport sur l'*industrie.*

Carrières de *porphyre et de granit* dans les montagnes qui environnent ou avoisinent la ville de Thiers. — Le porphyre peut rivaliser celui du Jura, et même les plus renommés de l'Europe. Le granit est d'un grain très fin, susceptible d'un poli parfait; ils sont, l'un

et l'autre, d'une extraction facile et d'un transport peu coûteux, puisque, des rives de la Dore et de l'Allier, ils pourraient être conduits à peu de frais à Paris, Orléans, Tours, Nantes et Angers.

Le Conseil désire voir le Gouvernement s'occuper de cette utile question.

Demande de crédits pour les travaux nécessaires à l'établissement d'un dépôt des *Archives du Département*, et d'une *salle* commune au *Conseil général* et au Collège électoral.

Rapport sur les *Bois*.

Circulaire du Ministre des Finances du 26 septembre dernier, relative à l'assiette de l'impôt sur les bois, dans la jouissance desquels sont rentrés et rentreront les propriétaires.

« Lorsque les bois dont il est question furent retirés des mains des anciens propriétaires pour être réunis au domaine de l'Etat, l'impôt auquel ils étaient assujettis fut déversé en surtaxe sur les départements où étaient situés ces mêmes bois; aujourd'hui que la remise en est ordonnée, ne semblerait-il pas aussi naturel qu'équitable que la réimposition de ces biens dût profiter à ces mêmes départements à titre de dégrèvement. » Le Conseil soumet ces observations au Gouvernement avec prière d'y faire droit.

Vœu de voir élever d'une classe *la Préfecture du Puy-de-Dôme*. On le compare à l'Isère, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire.

« Le département du Puy-de-Dôme, d'une population de plus de 600,000 âmes, dont le contingent dans les contributions directes excède 4 millions, placé dans un des plus intéressants pays de la France, traversé par de belles routes, comptant sur son sol plus de dix villes importantes, étant le siège d'une cour d'appel, de cinq tribunaux de première instance, d'un évêché, d'une académie, d'un lycée, d'une école de médecine et d'une foule d'autres établissements.

» Clermont, d'une population de plus de 30,000 âmes, chef-lieu du département, la plus importante ville de Paris à Montpellier, de Bordeaux à Lyon, capitale de la ci-devant province d'Auvergne, lieu de la tenue des anciens Etats, siège des Grands Jours en 1582 et 1665, jouissant d'une célébrité fort reculée, souvent qualifiée par les auteurs la plus noble ville des Gaules, ayant eu un Sénat qu'elle a conservé jusqu'au VIIme siècle, créé par Auguste à l'instar de celui de Rome, le seul qui exista dans les Gaules ; elle a donné un Empereur à Rome, *Acitus* au IVme siècle; et à l'histoire, aux sciences, à la littérature et aux lois, elle a donné *Sidoine Apollinaire*, *Grégoire de Tours*, aux Vme et VIme siècles et dans le siècle dernier : *Savaron*, *Pascal*, *Domat*. »

Les opérations du Conseil étant terminées pour la présente session, le *Président* en annonce la clôture et la séance est levée aux cris répétés de : *Vive Louis XVIII ! Vive notre sage et bon Roi !*

LES CENT JOURS

—

Session extraordinaire de 1815 [1]

— 19-24 Mars. —

Préfet : M. le baron de Lascours (2). — *Président doyen d'âge :* M. Riberolles. — *Président élu :* M. de Flaghac. — *Secrétaire élu :* M. Lamy.

19 Mars 1815. — Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, extraordinairement convoqué par M. le Préfet, en vertu de l'ordonnance de Sa Majesté du 11 mars, présent mois, s'est réuni dans la salle de ses séances annuelles, où MM. de Flaghac, Taché, de Vandègre, Riberolles, Besse, Madieu, Baudet-Lafarge, Triozon, Bellein, Dulin-Lamothe, Andrieux, Chabrol de Tournoël et Lamy, formant la majorité de ce Conseil, se sont constitués sous la présidence de M. Riberolles, *doyen d'âge ;* M. Andrieux, comme le plus jeune, faisant fonctions de *secrétaire.*

M. Michel-Guillaume Chabrol de Tournoël, maire de la ville de Riom, nommé récemment membre du Conseil en remplacement d'un membre décédé, a prêté *serment* de fidélité au Roi et à la Charte constitutionnelle.

Il a été de suite procédé, par un scrutin de liste et conformément aux lois, à la nomination du président et du secrétaire définitifs.

M. de Flaghac a été élu *président* et M. Lamy *secrétaire.* L'un et l'autre ont pris place au Bureau.

Le *préfet* ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'Assemblée, s'est rendu sur-le-champ, accompagné de *M. le Sous-Préfet,* du *Conseil de préfecture* et du *Secrétaire général.*

M. le Préfet ayant donné lecture d'une proclamation du Roi, sur l'invasion du territoire français par Napoléon Bonaparte ; de l'ordonnance de Sa Majesté concernant la convocation de la permanence des Conseils généraux des départements et de la circulaire du Ministre de l'Intérieur, adressée le 16 de ce mois à MM. les Préfets et à MM. les Présidents des Conseils généraux des départements, a fait un rapport dans lequel il expose, avec autant de vérité que d'énergie, les dangers qui menacent la Patrie et le Trône et les mesures qu'il a cru devoir prendre pour les prévenir ou les diminuer. Il sollicite les efforts du Conseil général et termine en protestant de son amour pour la Patrie, de sa fidélité et de son dévouement à la Constitution et au Roi ; il a ensuite déposé sur le Bureau

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance du Roi du 11 mars 1815. « Concernant la convocation et la permanence des Conseils généraux des départements. »

(2) Cf. Tome Ier, pages 430 et suivantes, la biographie et le portrait de ce personnage.

les pièces relatées, et. sur l'invitation du Conseil, il a remis son rapport pour être annexé au procès-verbal.

Le Conseil, animé des mêmes sentiments que M. le Préfet, a chargé son président de lui en témoigner sa satisfaction et de le remercier de la douceur et de la justice qui ont caractérisé son administration, ainsi que du zèle, de l'activité et du courage qu'il déploie dans cette circonstance critique en l'assurant que le Conseil général s'empressera, par tous les moyens possibles. de concourir avec lui au salut de l'Etat, à la conservation de la Charte constitutionnelle et du Monarque qui en a promis si solennellement la garantie.

Le *Préfet*, après avoir fait au Conseil diverses communications, a donné lecture d'une instruction du Ministre de l'Intérieur, portant la formation auprès du *préfet* d'un *Conseil de finances* composé de deux membres du Conseil général, du receveur général et du payeur, l'a invité à s'occuper de cet objet et s'est retiré avec son Conseil, accompagné de la même députation qui lui avait été envoyée.

Le Conseil a de suite nommé MM. Riberolles et de Vandègre *membres de la Commission des finances.* Il a ensuite désigné une Commission chargée de présenter au Conseil un projet d'*adresse au Roi* et une *proclamation aux habitants* de ce Département pour les prévenir contre les efforts de la malveillance, dissiper les craintes que leur inspirent les ennemis de la Constitution et du Trône et les éclairer sur leur véritable intérêt.

Le Conseil a arrêté que tous les procès-verbaux de sa session permanente seront signés par tous les délibérants.

20 Mars 1815. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil approuve l'*adresse suivante :*

« Sire,

» Dans un moment où l'on cherche à détourner vos sujets de la fidélité qu'ils vous ont solennellement jurée... dans un moment où, par des machinations perfides, l'on est parvenu à égarer quelques-uns de vos enfants, Votre Majesté daignera recevoir avec bonté l'expression spontanée des sentiments d'amour et de fidélité qui animent les habitants du département du Puy-de-Dôme.

» Descendants de ces braves Auvergnats, qui dans les siècles reculés repoussèrent avec indignation un joug étranger, nous avons hérité de leur attachement à la Patrie et à leurs princes. Nous avons reçu d'eux l'exemple de l'énergie et du courage nécessaires pour les défendre.

» Sire, ce que notre intérêt seul suffirait pour nous faire aimer, un sentiment plus noble et plus fort nous y attache, et ce sentiment est celui de l'honneur national.

» La franchise fut toujours le caractère distinctif des habitants de l'Auvergne. Votre Majesté trouvera dans ce caractère la garantie des sentiments que nous lui exprimons.

» C'est l'amour des peuples qui fait la véritable force des Rois. Votre Majesté éprouvera dans cette circonstance qu'aucun souverain ne peut être plus fort puisque aucun souverain ne mérite plus l'amour de ses sujets.

» L'ennemi verra dans cette union d'une grande nation avec son Roi l'inutilité de ses projets et le renversement de ses espérances.

» Pour nous, Sire, nous y voyons notre bonheur, le salut de la France et, ce qui est au-dessus de tout, la conservation de l'honneur national. »

Le *Préfet* a ensuite déposé sur le bureau une ordonnance du Roi relative aux *gardes nationales* du royaume.

21 Mars 1815. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil, après avoir reçu le *serment* de MM. Chandezon et Vimal-Madur, *conseillers* récemment nommés en remplacement de deux membres décédés, a décidé de faire imprimer l'*adresse au Roi* avant de la mettre sous les yeux de Sa Majesté et de la faire afficher.

22 Mars 1815. — Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport relatif à l'organisation des *gardes nationales.*

Déclarations de M. le Préfet relatives à la *tranquillité publique.*

Sur la déclaration d'un conseiller qu'il était arrivé un convoi de *poudre* à canon et qu'il était dangereux de conserver cette poudre à Clermont où l'on pourrait tenter de l'enlever, le Conseil décida de faire partir ce convoi pour Limoges.

23 Mars 1815. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Communication est donnée par le préfet d'une *proclamation imprimée* du *Conseil général du Cantal.*

Le Conseil, après en avoir entendu la lecture, invita le Préfet à transmettre au Conseil général du Cantal un exemplaire de celle adressée aux habitants du département du Puy-de-Dôme.

La séance, après avoir été suspendue à trois heures, a été reprise ensuite à dix heures du soir.

Le préfet a annoncé qu'une *force armée* de trois cents hommes de la garde nationale de la Lozère devait traverser ce Département et y arriver demain 24 courant, et pour éviter que la tranquillité publique soit troublée de ce fait, le Conseil a arrêté comme *mesures de salut public* que M. le Préfet sera invité à prendre toutes les mesures convenables pour empêcher que ces trois cents hommes n'entrent au Puy-de-Dôme.

La séance a été levée à minuit.

24 Mars 1815. — A huit heures du matin, lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Communication par le préfet d'une lettre du duc de Bassano, ministre de l'Intérieur, portant envoi de diverses pièces.

Le Conseil donne acte au préfet de cette communication et en ordonne la publication dans le but d'arriver au maintien de la *tranquillité publique.*

Clôture de la session.

RESTAURATION (1)

—

Session ordinaire de 1816

— 5-15 Juin. —

Préfet : M. Harmand, vicomte d'Abancourt (2). — *Président doyen d'âge :* M. Riberolles. — *Président élu :* M. le marquis de Montaignac. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

5 Juin 1816. — Les membres du Conseil général du Département ayant été individuellement convoqués par M. le Préfet pour le 5 juin, l'Assemblée s'est composée d'un nombre suffisant de membres vers l'heure de midi. M. Riberolles, *doyen d'âge*, a rempli les fonctions de *Président*, et M. de Vissac celles de *Secrétaire*, comme étant le plus jeune.

Etaient présents : MM. de Guérines, Dartis de Marcillat, Théallier des Moulins, de Montaignac, de Vissac, Duplanchat, de Saint-Giron, de Vivens, André d'Aubière, Grangier de Lamothe, Lamy, Bravard-Laboisserie, l'abbé de Pons, Vimal-Madur, de Lastic, Chandezon, Riberolles, Dulin-Lamothe et Mallet de Vandègre.

Après trois tours de scrutin, M. le marquis de Montaignac a été nommé *président* et M. de Vissac a été élu *secrétaire.*

M. de Montaignac ayant pris le fauteuil, a prêté le *serment* suivant, prescrit par la lettre ministérielle du 6 août 1814 :

« Je jure et promets de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité, et si, dans le ressort de mes fonctions où ailleurs, j'apprends qu'il se trouve quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi. »

M. le Préfet ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'Assemblée, s'est rendu en la salle des séances et après avoir pris place vis-à-vis le *président*, il a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» C'est un bien précieux effet de l'empire éternel de la raison, de

(1) Après la seconde abdication de Napoléon Ier, les Alliés entrent de nouveau à Paris et Louis XVIII remonte sur le trône.

(2) Cf. Tome Ier, pages 441 et suivantes, la biographie de ce personnage.

la vérité et de la justice sur l'esprit des hommes, que la conservation ou la renaissance des institutions éminemment utiles à la société. Les grandes commotions sociales peuvent, il est vrai, les altérer, en comprimer l'action, en intercepter les résultats, les détruire même ; mais le souvenir des avantages attachés à ces institutions est gravé par la reconnaissance dans la mémoire des hommes sages et éclairés ; et lorsque, par le bienfait de la Providence, de longs et funestes orages sont calmés, on les voit renaître avec éclat ou reprendre, pour le bien des hommes, l'essor que les circonstances leur avaient ôté.

» Telle est, Messieurs, la consolante pensée qui me sourit, lorsque pour la première fois j'ai l'honneur de paraître devant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme ; devant ce corps d'élite d'une province féconde en hommes recommandables où je vois, avec une bien douce satisfaction, réunis dans les mêmes sentiments et rivalisant de zèle pour le bien public, ceux de vous, Messieurs, qui, dans des circonstances malheureuses, avez, pendant les précédentes séances, élevé pour l'avantage de la contrée une voix qui ne devait que bien rarement être entendue, et sollicité le bien que le ciel réservait à vos vœux pour une autre époque et sous de meilleurs auspices ; et vous aussi, Messieurs, qui, dispersés pendant l'orage, ou du moins écartés des fonctions publiques, reparaissez avec empressement lorsqu'il s'agit de donner à vos concitoyens et à votre Roi légitime des preuves d'amour et de dévouement.

» Permettez donc, Messieurs, qu'après avoir remercié la Providence qui nous a rendu les *Bourbons*, et qui par eux rappelle, au milieu de tant d'autres restaurations, à leurs droits et à leurs importantes prérogatives les Conseils généraux de département ; permetttez, dis-je, que je me félicite d'avoir à vous rendre les comptes des deux derniers exercices et d'avoir à entretenir des intérêts du Département une Assemblée si digne de son honorable mandat. Pourquoi faut-il qu'à ce juste mouvement de joie se joigne un vif sentiment de regret dont je ne puis me défendre, lorsque mes yeux cherchent en vain parmi vous le *Nestor* de la magistrature administrative, le doyen des *intendants de France, M. de Chazerat*, dont le nom rappelle en Auvergne tant de souvenirs chers aux gens de bien et aux malheureux.

» Par son ordonnance du 9 du mois dernier, Sa Majesté l'avait appelé à siéger parmi vous, et en lui transmettant cette décision, j'avais osé être votre interprète et lui exprimer le désir que vous auriez, Messieurs, de le voir dans votre sein.

» Vous éprouverez la même peine que moi, je n'en doute pas, en apprenant que son grand âge a mis obstacle à votre vœu et au mien. Comme moi, vous regretterez également de n'être plus aidés des lumières de quelques-uns de vos prédécesseurs, et notamment de MM. le comte de Chabrol de Tournoël, l'un des députés du Département à la *Chambre des Communes ;* le baron de Flaghac, membre du Conseil de Préfecture. Le décès de plusieurs, le défaut de domicile et quelques autres circonstances ont amené les changements opérés.

» Messieurs, la volonté du Roi m'a appelé à l'Administration du département du Puy-de-Dôme dans un moment bien difficile ; j'avais justement préjugé, et je n'ai pas tardé à reconnaître le poids du fardeau qui m'était imposé. Si l'honneur, le devoir, l'empire de la cause sacrée de la légitimité ; si la reconnaissance de la confiance dont m'honorait Sa Majesté ne m'avaient pas fait une loi de rester

dans la carrière à laquelle j'appartenais, j'aurais laissé à des mains plus habiles et plus expérimentées le timon d'une Administration si délicate et j'aurais évité de m'en charger. Tel est le caractère de certaines situations que, s'il y a lâcheté à quitter le poste où l'on est appelé, il y a pour ainsi dire témérité à oser y rester. En effet, pour tout magistrat pénétré de ses devoirs envers Dieu, le prince et ses concitoyens, quelle tâche surhumaine que d'avoir à travailler à réorganiser toutes les branches du service public; à reconstituer pour ainsi dire la société sur de nouvelles bases; à pourvoir ainsi aux besoins de l'avenir; à réparer autant que possible les maux effroyables du passé, en remettant de l'ordre au milieu de ce chaos d'éléments confus d'administration qu'ont laissé à leur suite les opérations irrégulières et précipitées du gouvernement usurpateur! Quelle tâche de démêler la vérité au milieu de tous les artifices dont se couvrent les passions, les préventions et les intérêts divers; de distinguer le coupable d'avec celui qui n'a été qu'égaré; de faire avec discernement la part de l'indulgence et celle de la justice; de modérer les ressentiments de tous genres qui, de part et d'autre, s'allument au feu des discordes civiles et qui s'alimentent et s'exaltent par toutes les dissensions privées; de comprimer, d'un côté, par la crainte et l'action vigoureuse des lois, les malveillants dont rien n'a pu désarmer la fureur et pour lesquels la haine de la légitimité semble un besoin; de rassurer, de consoler même les hommes égarés qui pourraient craindre d'être compris dans ce système de sévérité; de prémunir le peuple crédule des campagnes contre les suggestions toujours renaissantes des méchants, de chercher à détruire en lui les craintes qu'on lui a si perfidement inoculées sur les dîmes, les droits féodaux, les privilèges et les biens nationaux!

» Cette tâche, Messieurs, je suis bien loin de l'avoir remplie, et j'en gémis tous les jours; mais j'y ai travaillé de bonne foi, sans passion, sans relâche et sans réserve, comme sans réticence. Dans cette carrière épineuse, où j'ai trouvé tant de difficultés, j'aurais infailliblement succombé si je n'avais été constamment soutenu par les conseils et les efforts des gens de bien dont cette province abonde, par le zèle de MM. les Fonctionnaires publics de tous les ordres; si je n'avais trouvé dans Messieurs de la Députation du Puy-de-Dôme la direction et l'appui dont j'avais besoin. Heureux, Messieurs, si, depuis neuf mois qu'a duré pour moi cette importante obligation, j'avais pu, comme aujourd'hui, venir déposer dans votre sein toutes mes sollicitudes, vous rendre compte de mes opérations, puiser dans votre sagesse et dans votre profonde connaissance des intérêts locaux les conseils qui auraient assuré ma marche.

» Ce que je n'ai pu faire alors, il m'est doux de le faire aujourd'hui et de mettre sous vos yeux le compte moral et matériel de mon administration : puissiez-vous l'accueillir avec bonté et le juger, en ce qui me concerne, plutôt par les intentions que par les résultats! Quant à la partie de ces comptes qui se rattache à la gestion de mes prédécesseurs, pendant les années 1814 et 1815, la juste réputation qu'ils ont laissée dans ce Département, au milieu des orages qui ont signalé leur administration, ne me permet pas de douter que vous ne les trouviez conformes aux instructions qui leur ont été données, et que vous n'y reconnaissiez d'honorables traces du bien qu'ils ont fait et du mal qu'ils ont empêché autant qu'il a été en eux. C'est un hommage que je serai heureux de leur

voir rendre par des juges aussi éclairés, et dont il me sera très agréable d'avoir à leur transmettre l'expression. »

Il continue en esquissant la *situation politique du Département* :

« Lorsque j'ai pris possession de l'Administration de ce Département, au mois d'août dernier, je l'ai trouvé aux prises avec des passions et des besoins de tout genre. Quelle qu'eût été la sagesse de l'administration de l'un de mes prédécesseurs pendant l'interrègne, les principes et les prédications du jour avaient fait sur le peuple une impression malheureusement trop générale. Travaillées, pendant la révolte, par les agents de la fédération, et à la chute de *l'usurpateur*, couvertes des débris de ses armées, nos campagnes reçurent du génie du mal à peu près toute l'influence qu'elles pouvaient en éprouver. Quelques cantons seulement durent à leur situation topographique, à leur isolement au sein des montagnes, de ne ressentir que plus faiblement cette funeste épidémie morale. Cependant, je me hâte de le dire, parce que c'est une pensée bien consolante pour nous, au milieu de cette fermentation violente, la constitution morale des habitants n'a point été détruite : fidèles à leurs principes de sagesse, ils se sont abstenus des excès auxquels semblaient devoir les entraîner les suggestions perfides qu'on était généralement parvenu à leur inspirer. Il me semble que cette crise, aussi déplorable qu'elle soit, déposera un jour en faveur des habitants de l'Auvergne et qu'elle attestera la sagesse de leur caractère, qui a su se maintenir au sein même des erreurs de leur esprit; il m'est doux d'insister sur cette observation, parce qu'elle me semble à la fois un hommage honorable au passé et une garantie précieuse pour l'avenir. Un pareil peuple ne peut guère devenir un instrument coupable. Dans les mains d'une poignée de malveillants, d'un côté est la perversité du cœur, de l'autre sont les simples égarements de l'esprit. Que peut-il donc y avoir de commun entre la masse du peuple bon et sage et quelques individus que déjà l'on peut montrer au doigt? Car, chaque jour, ceux des hommes qui, par leur existence dans la société, sont susceptibles d'être remarqués et qui avaient été égarés, s'empressent de réparer leurs erreurs, soit par leurs discours, soit au moins par une conduite mesurée.

» Dans ce retour aux bons principes, dans cette amélioration de l'esprit public, qui ne reconnaîtrait l'effet de la sagesse et de la fermeté toujours paternelles de notre bon Roi? Heureux donc les peuples à qui le ciel accorde de tels princes! Heureux les habitants qui, pour les apprécier, n'ont besoin que d'être rendus à eux-mêmes, d'être affranchis des impressions funestes qui leur sont étrangères, et d'être replacés sous l'utile influence de tout ce qu'ils ont coutume de révérer, sous la direction des autorités auxquelles est confié le soin de leur bien-être! Cette heureuse docilité à recevoir des magistrats, au nom du gouvernement et de la justice, est, dit-on, l'un des caractères distinctifs des habitants de l'Auvergne. Combien cette précieuse qualité ajoute de lustre à toutes celles dont est décoré ce peuple sage, laborieux et patient! Mais aussi combien elle impose d'obligations à ceux qui sont appelés à choisir ou à désigner les dépositaires de l'autorité! C'est cette considération, Messieurs, née du caractère des habitants, qui a soutenu mon courage dans le travail si important, si pénible, mais si nécessaire, des *épurations*. Elles étaient commandées par les ordres du Gouvernement, par la terrible leçon du mois de mars 1815 et par l'intérêt de

notre avenir. Aussi, je l'avouerai, c'est là qu'une sévérité éclairée m'a parue nécessaire ; j'ai cru que, pour établir une administration douce, paternelle, indulgente, telle enfin que la commandent les paroles et les exemples de notre *bon Roi,* il la fallait constituer forte, dévouée et ferme autant que sage. En effet, Messieurs, j'ai remarqué, dans ces derniers temps, que l'incertitude dans les principes, la mollesse dans l'action et une fausse indulgence étaient presque toujours la cause du mal, contre lequel il faut ensuite développer la rigueur des lois. A Dieu ne plaise que je veuille en faire un principe absolu! Mais presque toujours la multiplicité des cris séditieux a décelé la faiblesse ou le défaut de dévouement des autorités locales qui, prenant pour de la bonté leur molle indulgence, j'ai presque dit leur coupable connivence, sont devenues aussi les premières causes des rigueurs et des châtiments dont leurs communes ont été l'objet. Partout, au contraire, où des autorités fermes, décidées et toujours sages, ont hautement proclamé leur volonté de faire respecter autant que chérir l'autorité du Roi et de sévir contre ses ennemis; partout où, fidèles à la maxime *principiis obsta,* elles ont soigneusement veillé à détruire le mal dans son germe et à éclairer le peuple sur ses intérêts et ses devoirs, non seulement la soumission et la tranquillité la plus parfaite ont régné, mais l'esprit public a fait de sensibles progrès. Les épurations étaient donc nécessaires autant dans l'intérêt du peuple qu'il faut diriger pour n'avoir point à le punir, que dans celui du Trône, pour lequel chaque autorité ferme et dévouée est une colonne qui doit concourir à en assurer la stabilité.

» Du reste, Messieurs, j'éprouve le besoin de vous le dire : cette tâche m'a été extrêmement pénible dans ses détails, par la difficulté de connaître la vérité, de la démêler au milieu des controverses quelquefois bien étranges et de rassurer ma conscience par des notions avérées; mais elle l'a été bien plus encore dans ses résultats, par la peine que j'ai souvent éprouvée d'avoir à conclure contre des hommes dans lesquels j'ai trouvé quelquefois, réunies aux talents et à l'expérience, des qualités et des vertus privées, pour lesquels plaidaient si puissamment auprès de moi de longs services, une conduite sans reproches pendant les affreux orages de la Révolution de 1793. C'est dans ces circonstances, Messieurs, que mon cœur a été le plus péniblement froissé et que j'ai fait à mon devoir les sacrifices les plus douloureux. C'est alors que j'ai regretté que cette opération n'ait pas été confiée à des commissaires extraordinaires plutôt qu'aux préfets, dont la mission doit être de calmer, de concilier les esprits, d'apaiser le ressentiment, de rapprocher les opinions, et non pas de les aigrir par des remplacements nombreux dont tout l'odieux leur est attribué. C'est alors que, voyant se prolonger longuement ce travail pénible, j'ai gémi de ne pouvoir pas encore m'occuper du soin de rapprocher les divers partis, sentant bien que ce n'est qu'après que le Gouvernement a mis chacun à sa place, consommé son travail d'épuration et fermé, par conséquent, la carrière des ressentiments, que les préfets doivent et peuvent, avec quelque espoir de succès, se livrer au soin de les adoucir, en modérant les uns, en consolant les autres, en ramenant les égarés et en rattachant au Gouvernement tous les hommes qui ne sont pas entièrement perdus pour lui.

» Telle est, en effet, Messieurs, l'idée que je me suis faite des devoirs d'un préfet. Heureux si, après en avoir accompli la partie rigoureuse, je puis m'en dédommager maintenant en remplissant

la seconde, et, en concourant même, avec l'attache du Gouvernement, à rappeler successivement à des fonctions publiques ceux des hommes recommandables dont j'ai eu l'honneur de vous parler et que la difficulté seule des circonstances à forcé d'en éloigner momentanément !

» Pardon, Messieurs, de la longueur des développements dans lesquels je suis entré sur cette matière, mais de toutes celles dans laquelle je mets le plus de prix à être honoré de vos suffrages. Plusieurs d'entre vous ont eu la bonté de m'aider de leurs conseils ; ils savent quels soins consciencieux nous avons mis respectivement à rechercher la vérité et à nous dégager des passions et des préventions humaines. Cependant je n'ignore pas ce que cette opération, heureusement terminée en ce qui me concerne, a fait naître de plaintes et de récriminations : elles doivent en être la conséquence nécessaire.

» Mais les plaintes et les récriminations se calmeront, les ressentiments même s'adouciront par le temps et par nos soins, et le bien que nous avons droit d'attendre de la réorganisation de la société sera notre récompense et ma consolation personnelle contre l'injustice de quelques hommes. »

Il continue ensuite en donnant quelques détails sur l'application de la loi du 29 octobre 1815, relativement à la *police* et aux *mesures d'exception*, et donne lecture de son rapport sur les diverses parties de son administration.

Nous y relevons dans le chapitre des *Prisons* de curieux détails sur l'origine des prisons de Riom, notamment sur la *Maison de correction*, dite aussi dépôt de mendicité, mais qui n'eut jamais cette destination et qui remontait à l'ordonnance royale de 1759. Le bâtiment actuel datait de 1771. En 1798, elle fut convertie en Maison de détention et de correction pour femmes. Avant elle ne renfermait que des mendiants, des fous et des vagabonds, Actuellement on y renferme par mesure de police, les fous, les vagabonds, et celles des filles publiques dont la conduite ou la maladie nécessitent réclusion ou traitement.

Sur la *Maison d'arrêt* qui en 1790 était un hôpital, une maison de force où la police faisait renfermer les filles publiques et où les tribunaux tenaient des reclus.

En l'an II on y ordonna des réparations pour en faire une Maison d'arrêt.

Sur l'origine de la *Maison de justice* se trouvant dans l'enceinte du Palais de Justice.

Avant 1789, elle servait de prison pour tous les criminels du ressort du présidial et de la sénéchaussée d'Auvergne ; depuis l'établissement des cours criminelles elle a servi à contenir tous les prévenus du Département. Elle sert encore à renfermer ceux qui doivent subir la peine de la détention, les fers, les individus traduits devant la Cour d'assises, devant la Cour prévôtale, etc.

On y mentionne aussi que la *Maison centrale de Riom* fut érigée par décret du 16 juin 1808 et qu'elle serait destinée à recevoir 700 condamnés de l'un et l'autre sexe à plus d'un an de détention, tant par les assises que par les tribunaux des départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Loire, de la Haute-Loire et du Rhône qui devaient y être employés à différents genres de travaux.

Il termine enfin son discours de la manière suivante :

« Je terminerai ici, Messieurs, cet exposé dont vous excuserez la longueur en faveur de l'importance des objets qu'il était de mon devoir de soumettre à votre examen.

» J'aurais beaucoup à y ajouter, si je voulais vous entretenir de toutes les améliorations dont est susceptible l'administration de cette intéressante province. Peut-être aurais-je dû, surtout, vous parler de quelques considérations importantes qui touchent le commerce et l'agriculture ; vous exposer le mal funeste que vous cause cette disposition des règlements sur les octrois et notamment sur l'octroi de Paris qui assujettit à un droit égal et non proportionnel à la qualité, tous les vins indistinctement; disposition qui jette une défaveur si grave sur le commerce des vins de l'Auvergne dont la consommation en général se fait à Paris; vous soumettre les observations que, lors du gouvernement sur le budget de 1816, nous avons adressées à MM. de la députation dans l'intérêt du commerce et notamment de celui des papeteries, des toiles, etc, etc.

» Mais que vous dirai-je sur ces matières qui ne vous soit familier, qui n'ait été consigné avec autant de clarté que de force dans les cahiers de vos précédentes sessions ou qui ne soit reproduit cette année dans les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement qui sont mis sous vos yeux? Je dois donc, Messieurs, borner ici ce travail. Je désire que vous y trouviez la preuve de l'activité que j'ai cherché à imprimer à l'Administration et qui a été je dois le dire bien puissamment secondée par le zèle et le dévouement de MM. les chefs et les employés de mes bureaux ; plusieurs d'entre eux depuis neuf mois ont consacré leurs soirées et une partie de leurs nuits au travail.

» Les opérations extraordinaires de l'Administration pendant les deux dernières années avaient encombré toutes les parties du service et les changements opérés coup sur coup parmi MM. les Préfets avaient amené un désordre bien indépendant de la gestion de chacun d'eux auquel ajoutait encore la pénible nécessité où j'ai été d'effectuer de nombreux changements dans le personnel des bureaux.

» Cependant, Messieurs, toutes les parties de l'Administration ont été mises à jour et je me plais à croire que vous en reconnaîtrez la preuve dans le compte que je viens de vous en rendre successivement ; en entendant surtout celui des opérations confiées au Bureau de la guerre, vous aurez jugé combien peu était fondée, au moins dans ce moment, cette assertion dernièrement émise que depuis l'heureuse suppression de la conscription, les bureaux militaires des préfectures n'avaient plus rien à faire.

» Mais nos efforts, Messieurs, vont devenir bien plus fructueux encore, maintenant qu'ils seront dirigés par votre concours, par la connaissance de vos vues et par les décisions que le Département va tenir de votre expérience éclairée.

» Puissiez-vous, Messieurs, trouver dans ce que j'ai fait, comme dans ce que je me propose de faire constamment pour la bonne et fidèle exécution des dispositions que vous allez arrêter, des preuves de mon attachement et de mon zèle pour nos communs administrés, de ma respectueuse confiance en votre haute sagesse et de mon constant dévouement à mes devoirs et à mon Roi!

» *Vive le Roi!* »

Le *Président* a improvisé cette courte réponse :

« Le Conseil général se félicite d'avoir à la tête du Département un magistrat dont les efforts ont constamment servi la cause de la légitimité ; sachant allier la force et la douceur, la sévérité et la patience, il a partant été juste sans cesser d'être bon ; sa modestie seule peut voiler à ses yeux tout le bien qui est résulté de son administration éclairée et de son zèle infatigable.

» Le Département le remercie de n'avoir pas désespéré de lui au milieu des troubles qui l'agitaient et des malheurs que les circonstances avaient amenés sur ce pays naturellement paisible ; le calme dont il jouit justifie déjà de cette vérité si palpable que l'énergie et la sagesse réunies amortissent les passions et ramènent dans le sentier du devoir les hommes les plus égarés. Bientôt l'accord le plus unanime sera la plus douce récompense de l'administrateur zélé et vigilant qui a préparé ce grand ouvrage et lui prouvera qu'il s'est acquis par ses efforts, le respect, l'attachement et la reconnaissance de tous les administrés.

» Le Conseil général s'honore, Monsieur le Préfet, d'avoir une part quelconque à vos travaux ; elle sera fortement allégée par l'exposé clair et rapide que vous venez de lui faire ; il vous remercie de vos soigneuses communications ; il portera l'attention la plus scrupuleuse aux objets que vous venez de lui soumettre, heureux, s'il peut être utile au Département en secondant vos efforts déjà couronnés d'aussi glorieux succès. »

Le Préfet s'est ensuite retiré, laissant son rapport sur le bureau du Conseil.

Sur la demande de l'abbé de Pons, le Conseil décida de demander à Monseigneur l'Evêque une *messe du Saint-Esprit* pour appeler sur les opérations du Conseil les lumières et l'assistance divines.

L'Evêque ayant répondu affirmativement, le Conseil arrêta qu'il se réunirait le lendemain 6 juin dans la salle des séances, à neuf heures moins un quart, pour se rendre en corps à l'église Cathédrale.

Il a ensuite été voté une *adresse à Sa Majesté* et une Commission a été nommée pour la soumettre au Conseil à la séance suivante.

6 Juin 1816. — Tous les membres après avoir assisté à la Cathédrale, à la *messe du Saint-Esprit*, revinrent à dix heures dans la salle des séances.

Lecture fut faite du procès-verbal de la séance de la veille et de l'*adresse au Roi* ainsi conçue :

Au Roi.

« Sire,

» Vos fidèles sujets composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, ont senti dans leur première réunion le besoin de déposer aux pieds de Votre Majesté, l'expression de leur amour et de leur dévouement à la cause sacrée de la légitimité du trône.

» C'est sous cette égide que la France, après avoir recouvré son Roi, doit encore recouvrer ses mœurs si fort altérées par le renversement de toutes les institutions qui tendaient à les maintenir.

» Déjà les bonnes doctrines soutenues avec respect mais avec force dans l'Assemblée des députés ont fait revivre ce feu sacré qu'un amas de cendres et de décombres paraissait avoir étouffé ; déjà de premiers efforts dans la voie de la légitimité ont paru justifier aux yeux de Votre Majesté la création de cette Charte constitutionnelle, monument immortel de sa sagesse et de sa munificence royales.

» S'il a pu y avoir quelque incertitude sur le succès d'une institution qui avait des rapports obligés aux temps qui l'ont précédée, Votre Majesté a dû se convaincre que l'autorité légitime pouvait trouver son plus ferme appui là où l'usurpation n'avait pu enfanter que l'anarchie.

» Que de biens en sont déjà résultés ? Le trône affermi, les factieux comprimés, les spoliations proscrites, la religion consolée, le crime atteint et puni, tels ont été les premiers résultats. Mais, nous osons le dire, le travail n'est encore qu'ébauché ; beaucoup de plaies n'ont pu être sondées qu'à demi et c'est encore dans l'attente du mieux que nous plaçons notre espérance. Sire, tout ce que la longue succession de nos rois, vos prédécesseurs ont pu créer d'utiles intermédiaires entre eux et leurs sujets a été détruit par la Révolution.

» Ce sera donc en formant de nouveau cette chaîne dont nous osons vous dire un anneau, que l'influence salutaire du pouvoir royal pourra se faire sentir jusqu'au dernier des sujets. Ce sera en en resserrant les liens, en donnant plus de confiance aux hommes à mesure que les améliorations et d'utiles changements les en rendront plus dignes ; en donnant une sphère moins vaste à l'ambition, en fondant sur ses anciennes bases une éducation qui n'est plus que mercenaire et en n'attachant du prix à la science qu'autant qu'elle est jointe à la vertu ; en rétablissant surtout les principes de la morale sur ceux de la religion et en faisant honorer ses ministres, que les peuples, quoique éloignés des regards paternels de Votre Majesté, sentiront partout le bienfait de sa présence.

» Elle contribuera encore à notre bonheur et elle vivra dans tous nos souvenirs cette heureuse alliance (1) qui doit le cimenter, en donnant au trône un nouvel appui, et lorsque la Providence en rappelant tous les souverains légitimes a bien voulu donner la paix au monde, quel autre souhait pourrions-nous faire que celui de voir se former entre les membres augustes d'une famille qui vous est si chère, ces liens qui, en la perpétuant, feront revivre les vertus qui lui sont propres et qui sont le gage le plus assuré de votre future prospérité ! »

Rapport sur les *Contributions directes*.

Le Conseil décide que le répartement des contributions foncière, mobilière et personnelle sera fait cette année sur les mêmes bases que les précédentes.

7 Juin 1816. — Prestation de *serment* de M. de Laverchère père, *conseiller général,* non présent aux précédentes séances.

(1) Le mariage du duc de Berry avec la princesse Caroline de Naples.

Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur le *Budget*. — Le Conseil arrête ainsi qu'il suit les dépenses du Département :

Vote de 41,000 francs pour les frais d'abonnement et entretien du mobilier de la Préfecture	41.000f »
Pour les Sous-Préfectures	15.800 »
Pour les Prisons	69.860 »
Pour les frais ordinaires du casernement de la gendarmerie	12.122 »
Pour les dépenses variables, Cours et Tribunaux	17.062 50
Pour la Compagnie départementale	17.356 76

8 Juin 1816. — Continuation de l'examen du *budget*.

Vote de 497 fr. 75 pour frais de réparations et entretien à la Préfecture	497f 75
Réparations à la Maison de correction de Riom	3.709 »
Réparations à la Maison d'arrêt de Riom	1.576 »
Réparations à la Maison de justice de Riom	Rejet.

Rapport sur les *routes*.

9 Juin 1816. — Continuation du rapport sur les *routes*.

Vote pour les réparations des routes départementales de 3e classe, d'une somme de	25.000f »
Vote pour la construction de la *Maison centrale de Riom*	11.500 »
Pour la construction de la *Maison d'arrêt de Clermont* dont l'ensemble du coût devait s'élever à 578,994 francs, soit pour l'achat des bâtiments, soit pour la construction de l'*Hôtel de Ville* de Clermont	9.000 »
Pour réparations aux bâtiments de la Cour de Riom	971 »
Et pour l'escalier du Tribunal civil de Riom	5.000 »

10 Juin 1816. — Vote du *budget* pour dépenses relatives au *culte catholique*. — Allocation d'un crédit de 7.900 francs.

Rapport sur les *Enfants trouvés* (vote d'un crédit de 100.000 francs).

Rapport sur l'*Etablissement thermal du Mont-Dore*. — Vote d'un crédit de 10,000 francs pour l'agrandissement de cet établissement.

Vote de divers articles du *budget*.

Elèves sages-femmes	1.681f 30
Cours d'accouchement	2.000 »
Pour les haras	10.000 »
Pour secours à d'anciens employés	800 »
Secours à la veuve Buraud	300 »

11 Juin 1816. — Continuation du vote du *budget*.

La récapitulation générale des sommes votées arrive à la somme de 405,526 fr. 95.

Ces dépenses doivent être couvertes par les 10 centimes additionnels laissés à la disposition du Département, par la somme dont le

Ministre des finances disposera pour le Département sur les 2 centimes réservés et sur les centimes facultatifs que le Conseil jugera nécessaire d'imposer.

Le Conseil vote alors trois centimes qui donnent 85,461 francs.

12 Juin 1816. — Examen des demandes des Conseils d'arrondissement.

Rapport sur le *cadastre.*

Rapport sur les *haras.*

Rapport sur une demande de *dégrèvement de l'impôt* formulée par la commune de Peschadoires, arrondissement de Thiers.

Rapport sur une demande de *dégrèvement de la contribution foncière et mobilière* formée par l'arrondissement d'Issoire.

13 Juin 1816. — Rapport de la Commission chargée d'examiner les *comptes du Préfet* pour les exercices 1814 et 1815. Le Conseil les a approuvés.

Rapport important de M. André d'Aubière sur l'Administration des *hospices.*

Rapport sur la Direction des *contributions* qu'il était question de supprimer.

Rapport sur l'*Etat civil.*

Rapport sur l'*instruction publique.*

Le Conseil réclame contre la rétribution universitaire exigée de tous les élèves des établissements classiques et demande « le retour aux anciens principes en renversant ce système d'académies qui subsiste par la finance et s'est nourri jusqu'à présent d'un impôt sur l'éducation. La force des circonstances a obligé à conserver provisoirement ces académies rétablies par l'usurpation.

» Le Conseil général se permettra de remarquer que l'on n'y trouvera jamais cette garantie morale qu'on doit principalement rechercher. Il faut instruire par goût et par état. C'est là seulement qu'on peut puiser le dévouement nécessaire à des fonctions si rebutantes. La spéculation et l'esprit d'intérêt sont les corrupteurs de l'éducation, et cependant c'est à eux qu'elle est exclusivement confiée ».

En exprimant ce désir, le Conseil général ne rend pas seulement sa propre pensée, mais il est aussi l'organe de tous les Conseils d'arrondissement qui ont fait les plus fortes réclamations dans leurs cahiers.

14 Juin 1816. — Rapport sur les *Tribunaux* de première instance. — Avantages de conserver ou de supprimer certains Tribunaux.

Il contient des détails intéressants sur la *composition judiciaire de la province d'Auvergne.* Il mentionne aussi la demande de *réunion des cantons* de Latour et de Tauves à l'arrondissement de Clermont et la demande de conservation de la *Cour royale de Riom* que l'on craignait de voir supprimer.

Rapport sur les *circonscriptions territoriales.* — Canton de Maringues demandant à faire partie de l'arrondissement de Riom dont il est plus près. Le Conseil rejette cette demande.

15 Juin 1816. — Rapport sur le *classement du Département.* Le Département avait été mis à la 4e classe.

Rapport sur la *gendarmerie.* — Le Conseil sollicite l'augmentation des brigades.

Rapport sur les *communaux* et *chemins vicinaux.*

Rapports sur les *gardes-ports.*

Nomination de Commission pour la liquidation des *fournitures* faites aux *troupes* alliées et françaises.

Hommage à la députation.

Près de terminer sa session, le Conseil général croit devoir consigner ici l'hommage de sa reconnaissance pour la députation de ce Département qu'il a vue marcher avec tant de fermeté et de constance dans les voies de la sagesse. Toujours amie du Trône, la Chambre des députés n'a eu d'autre but que d'affermir la puissance royale ; bien loin d'étendre son propre pouvoir, elle a voulu au contraire que celui du monarque ne fût pas ébranlé ; toujours forte, en même temps que respectueuse, elle a voulu faire le bien avec lui, par lui et comme lui ; elle y est parvenue. Le Département a vu avec reconnaissance les membres qu'il avait députés, tendre toujours à ce but, le seul louable et digne d'eux ; faire de courageux efforts et participer aux plus glorieux succès. Encore quelques jours et la France sera tranquille ; il ne lui en faut pas davantage pour redevenir prospère et parfaitement heureuse.

Le Conseil général, en consignant dans ses observations toutes celles qui lui sont dictées par son zèle pour le bien public, n'omettra pas de témoigner son désir que le Gouvernement achève ce qu'il a si glorieusement commencé. L'union du Roi et des Chambres sera le gage de notre bonheur et la marche des Chambres suffit pour nous assurer cette union. La voix des Conseils généraux leur montrera les besoins de la Patrie ; en songeant à l'instruction publique, cette première branche de l'Administration, aux corporations qui s'y livrent et qui sont réclamées de toutes parts depuis qu'une fatale expérience en a démontré le besoin, le Gouvernement sentira facilement la nécessité d'y rattacher les questions relatives à la restitution des biens du clergé. C'est en dirigeant l'emploi de ces biens vers les besoins de l'instruction publique qu'on sentira l'utilité des propositions déjà faites et qu'on se démontrera la nécessité de persévérer dans les principes salutaires qui ont déjà jeté dans la Chambre des députés de si précieuses semences, et qui, il faut le dire, ont conservé, par des lois fortes et majestueuses autant que justes et impartiales, l'honneur du nom Français.

Hommage à M. le Préfet.

Le Conseil général ne se séparera pas sans consigner sur ses registres l'expression de sa reconnaissance envers M. le Préfet, dont l'administration sage et éclairée autant que ferme et vigilante, lui a acquis tant de droits à la confiance et à l'estime publiques. Quel

que soit le caractère tranquille et laborieux des habitants de ce Département, il est remarquable qu'après le licenciement de l'armée et au milieu de la misère publique, les routes sont sûres, les campagnes sont paisibles comme dans les temps de la plus heureuse tranquillité. Le Conseil ne doit pas omettre de dire qu'il croit le devoir principalement à l'administration de M. le Préfet.

Abandon de l'emprunt de 100 millions.

En terminant sa session, le Conseil croit devoir remplir un devoir en déclarant que chacun de ses membres abandonne à Sa Majesté les sommes payées pour l'impôt extraordinaire de cent millions. Il vote pour que le Département entier fasse cet abandon et que les habitants soient invités à y participer ; le Conseil général doute d'autant moins de leur empressement que l'exemple en a été donné par les Conseils municipaux et les autres corps administratifs et judiciaires dans presque tous les cantons du Département.

Ce vote exprimé, la séance a été close en l'hôtel de la Préfecture, le 15 juin 1816.

Session ordinaire de 1817 (1)

— 25 Avril-2 Mai. —

Préfet : M. le vicomte de Rigny (2). — *Président doyen d'âge :* M. Dartis de Marcillat. — *Président élu :* M. André d'Aubière. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

25 Avril 1817. — Les membres du Conseil général n'ayant pu se réunir en nombre suffisant le 24 avril, jour de la convocation, l'assemblée s'est réunie le 25 sur les 10 heures, et s'est trouvée composée de MM. Dartis de Marcillat, Riberolles, de Lastic, André d'Aubière, Theallier des Moulins, de Sampigny, Duplanchat, de Saint-Girou, Bravard de Laboisserie, de Laverchère, Lamy, Chandezon, l'abbé de Pons, de Guérines, de Vivens, de Vissac, sous la *présidence* de M. Dartis de Marcillat, *doyen d'âge;* M. de Vissac, comme le plus jeune, faisant fonctions de *secrétaire.*

Immédiatement il a été procédé à la formation du bureau définitif. M. André d'Aubière a été élu *président* et M. de Vissac *secrétaire.*

Le serment de M. de Sampigny, qui n'avait pu le prêter l'année dernière, ayant été reçu, il a été envoyé à M. le Préfet une délégation chargée de le prévenir de la constitution officielle de l'assemblée.

Le *Préfet* étant entré prit place vis-à-vis le *Président* et communiqua au Conseil le *budget* des dépenses proposées pour l'année 1817, et après avoir donné tous renseignements, il se retira en laissant sur le bureau les pièces nécessaires aux opérations du Conseil.

Sur la proposition d'un membre, le Conseil fut d'avis de solli-

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 27 novembre 1816.

(2) Cf. Tome I[er], pages 443 et suivantes, la Biographie de ce personnage.

citer pour le lendemain une *messe du Saint-Esprit* pour appeler ses lumières sur les travaux du Conseil.

Lecture fut ensuite donnée par le *Préfet* de la situation actuelle des diverses parties du Service public pour en prendre une notion générale et le Conseil s'ajourna au lendemain.

26 Avril 1817. — Le Conseil, après s'être rendu en corps à l'église cathédrale, à 9 heures du matin, a assisté à la *messe* célébrée par M. de Begon, grand-vicaire du diocèse.

Revenu à 10 heures, *M. le Préfet* s'est joint au Conseil; il a commencé ses opérations par la lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement pour prendre une idée générale de toutes leurs réclamations, sauf à revenir ensuite sur chacun des articles sujets à examen lorsque le Conseil aura terminé la première partie de ses délibérations relative au budget du Département.

Il a ensuite nommé une *Commission* de trois membres pour examiner les comptes du Préfet et en faire rapport.

Examen et vote du *budget des dépenses variables :*

Chapitre 1er. — Préfecture	3.340f »
Chapitre 2. — Dépenses des prisons	80.520 »
Chapitre 3. — Dépôt de mendicité	» »
Chapitre 4. — Casernement de la gendarmerie	12.800 »
Chapitre 5. — Dépenses variables ordinaires des Cours et Tribunaux	17.063 »

28 Avril 1817. — Le Conseil a consacré cette séance à l'examen et au vote des chapitres 6 et 7 du même *budget*, savoir :

Chapitre 6. — Entretien de la compagnie départementale	22.880f »
Allocation spéciale pour loyer d'une caserne	1.100 »
Chapitre 7. — Travaux des bâtiments civils	11.260 »

29 Avril 1817. — Continuation de l'examen du *budget* départemental. Le Conseil vote :

Chapitre 8. — Travaux des routes départementales	14.900f »
Chapitre 9. — Dépenses ordinaires des Enfants trouvés et abandonnés	86.000 »
Chapitre 10. — Encouragements et secours	10.950 »

30 Avril 1817. — Continuation de l'examen du *budget* départemental. Le Conseil vote pour :

Chapitre 11. — Dette départementale	44.228f 18
Chapitre 12. — Dépenses imprévues	8.810 »

Nomination d'une *Commission* chargée d'examiner la demande de diverses communes de l'arrondissement d'Issoire sur la répartition des *impôts* de l'exercice 1816.

Le Conseil, ayant réglé tous les chapitres du budget, a arrêté que le *répartement de l'impôt* serait fait, cette année, sur le même pied que précédemment. Il émet aussi le vœu de voir le Département, actuellement porté de 4e classe, élevé à la 3e.

Le Conseil, se croyant dispensé de faire aucune observation sur la masse du *budget* des dépenses fixes et communes à plusieurs départements, se permet seulement quelques remarques sur les articles qui lui paraissent susceptibles de modifications ou qui semblent devoir être appuyés d'une manière plus spéciale.

Le Conseil recommande spécialement les travaux de la *Maison centrale de détention* dont le besoin est pressant.

Il sollicite enfin l'allocation des sommes demandées pour les *eaux thermales* et les *bains du Mont-Dore*.

1er Mai 1817. — Rapport sur la *comptabilité* de M. le Préfet.

Rapport de la Commission d'examen des demandes des Conseils d'arrondissement.

Sur la demande de la Mairie de Clermont, le Conseil émet le vœu de voir établir dans la ville de Clermont non seulement une *école des Frères* de la Doctrine chrétienne dits *Ignorantins*, mais même une maison de noviciat. La position centrale de cette ville, le nombre de ses habitants et ses relations avec tous les départements voisins, notamment pour ce qui a rapport à l'instruction publique, démontrent d'avance qu'un établissement de ce genre serait extrêmement avantageux, puisqu'il procurerait des frères enseignants dans tous les lieux où on jugerait convenable d'en établir.

Sur le *cadastre*.

Sur le *manque de blé* pour semences dans la région montagneuse d'Issoire, par suite de la mauvaise récolte de 1816. — Le Conseil invite le Préfet à user de tous les moyens possibles pour venir en aide aux habitants de ce Département.

Sur la *gendarmerie*. — Le Conseil sollicite l'augmentation du nombre des brigades.

Rapport sur la demande de l'Administration des *hospices de Clermont* tendant à obtenir l'abandon d'une somme de 10,000 francs qui lui a été donnée à titre de prêt dans un moment d'urgence sur les fonds provenant des impositions extraordinaires prélevées en 1815 pour la dépense des troupes françaises.

Le Conseil rejette cette demande.

2 Mai 1817. — Rapport sur les questions relatives à la restauration et à l'entretien des *chemins vicinaux*. — Prestations.

Rapport sur les *octrois* (exécution de la loi du 25 mars 1817).

Clôture de la session.

Session ordinaire de 1818 (1)

— 14-23 Juin. —

Préfet : M. le vicomte de Rigny. — *Président d'âge :* M. Dartis de Marcillat. — *Président élu :* M. André d'Aubière. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

14 Juin 1818. — Les membres du Conseil général s'étant réunis au nombre de dix-sept, M. Dartis de Marcillat, *doyen d'âge*, a pris la présidence et invité M. de Vissac, comme le plus jeune, à remplir les fonctions de *secrétaire*.

L'Assemblée, composée de MM. Dartis de Marcillat, le marquis de Montaignac, de Guérines, André d'Aubière, Théallier des Moulins, Grangier de Lamothe, Duplanchat, de Saint-Giron, l'abbé de Pons, Lamy, Chandezon, Dulin-Lamothe, de Laverchère, de Vissac, le comte Becker, Lecourt d'Hauterive et Pourrat, a reçu de MM. le comte Becker, Lecourt d'Hauterive et Pourrat, nouveaux membres, le serment de fidélité au Roi. Il a été ensuite procédé à l'élection du bureau définitif.

M. André d'Aubière a été élu *président* et M. de Vissac *secrétaire*.

La séance a été remise au lendemain, avec explication qu'elle serait précédée d'une *messe du Saint-Esprit*, comme il était d'usage.

15 Juin 1818. — Le Conseil s'est rendu en corps à la Cathédrale où il a assisté à une *messe*, célébrée par M. Micolon de Guérines, vicaire général du diocèse.

Revenu dans le lieu de ses séances, et après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, *M. le Préfet* s'y est rendu et a développé avec beaucoup de soins et de détails tous les objets d'utilité publique dont le Conseil général aurait à s'occuper.

Lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement a ensuite été faite.

16 Juin 1818. — Rapport sur le *budget* des dépenses fixes de 1818.

Rapport sur la *Maison centrale* de détention qui demande, suivant le rapporteur, à être promptement parachevée. La maison de justice et la maison d'arrêt surabondent de condamnés dont le nombre excédant de beaucoup celui que ces maisons pourraient raisonnablement comporter, y occasionne une insalubrité notable et souvent de ces maladies de prisons qui deviennent facilement épidémiques.

Rapport sur la *Cour royale* et sur les *dépenses du clergé* (mobilier de l'évêché évalué à 10,000 francs).

Rapport sur l'Etablissement des *bains du Mont-Dore*.

Rapport sur le *budget* des *dépenses variables*.

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 16 mai 1818.

Le Conseil alloue :

Chapitre 1er. — Entretien annuel du mobilier de la préfecture	2.000f »
Eclairage et chauffage du corps de garde de la préfecture	340 »
Chapitre 2. — Prisons. Article 1er. — Traitement des employés	10.400 »
Art. 2. — Nourriture et entretien des détenus	34.225 »
Loyer	1.200 »
Chauffage, éclairage, entretien du mobilier, linge, etc.	3.000 »
Entretien ou réparations locatives des bâtiments	4.500 »
Article 3	920 »
Chapitre 3. — Dépôt, secours et ateliers pour remédier à la mendicité	14.000 »
Chapitre 4. — Frais ordinaires du casernement de la gendarmerie	12.516 »
Chapitre 5. — Dépenses variables ordinaires des cours et tribunaux	6.263 »
Chapitre 6. — Compagnie départementale	9.205 72
Chapitre 7. — Travaux des bâtiments civils	6.881 »
Caserne des gendarmes, réparations aux bâtiments de Sainte-Marie	7.000 »
Hôtel de la préfecture, réparation et entretien	5.000 »

17 Juin 1818. — Continuation du *budget* des *dépenses variables.*

Chapitre 8. — Travaux des routes départementales et autres non comprises au budget des ponts et chaussées.	14.200 »
Chapitre 9. — Dépenses ordinaires des enfants trouvés abandonnés	86.000 »
Chapitre 10. — Encouragements et secours	
Pépinières	1.800 »
Société d'agriculture	1.500 »
Artistes vétérinaires	2 600 »
Cours d'accouchement	3.600 »
Secours à d'anciens employés	4.600 »
Chapitre 11. — Dette départementale	2.282·48
Chapitre 12. — Dépenses imprévues	10.400 »

18 Juin 1818. — Continuation de l'examen du *budget.* — *Dépenses facultatives.*

Le Conseil alloue pour dépenses extraordinaires imputables sur les centimes facultatifs, savoir :

Travaux des routes royales	38.000 »
Travaux des routes départementales	52.200 »
Travaux d'art sur les chemins vicinaux	15.000 »
Supplément de dépense des enfants trouvés	14.000 »
Acquisition de terrains pour les bains du Mont-Dore.	20.000 »
Secours à l'Ecole modèle d'enseignement mutuel	1.000 »
Subvention au noviciat des Frères des Ecoles chrétiennes	2.000 »

19 Juin 1818. — Continuation de l'examen du *budget.* — *Dépenses facultatives.*

Pour les haras, allocation de	6.000	»
Pour primes d'encouragement	3.000	»
Pour la Société d'agriculture	1.000	»
Pour secours à la veuve Buraud	300	»
Pour établissement d'une salle de bains à la maison de correction de Riom	2.000	»
Pour arrangement des greffes du tribunal civil de Clermont	1.500	»
Au sieur Baldran, vétérinaire, pour soins contre une épizootie dans la commune de Varennes-sur-Morge depuis 1814	238	»
Pour dépenses de la Cour royale	600	»
Pour le service de la vaccine	2.000	»

L'ensemble des allocations arrive :

Pour le budget des dépenses *variables* à	253.450f	»
Pour celui des dépenses *extraordinaires* à	130.629	»
Total	384.079f	»

qui sont couvertes par les ressources suivantes :

1° Le montant des 6 centimes mis à la disposition du Conseil général s'élevant à	171.316f	»
2° Le montant des 5 centimes facultatifs	142.763	»
Et la somme accordée par le ministre sur le fonds commun de 5 centimes	70.000	»
Total	384.079f	»

Rapport sur la *comptabilité départementale.*

20 Juin 1818. — Rapport de la Commission d'examen des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement relatifs à diverses questions d'utilité publique.

Le Conseil invite le préfet, en attendant le *Code rural*, à faire ou solliciter un règlement d'administration publique pour arrêter « les défrichements funestes qui consomment à jamais la ruine des malheureux cultivateurs qui s'y livrent et celle de leurs enfants. »

Quant au *dessèchement des marais*, celui de Lempdes seul a paru à votre Commission devoir fixer l'attention du Conseil.

Rapport sur une *demande de foire* de la commune du Vernet.

Observations sur les *routes* royales de 3e classe.

Vœu tendant à la suppression du droit d'entrée sur les *vins.*

Vœu tendant à l'affectation des ressources de l'Établissement des *bains du Mont-Dore* aux dépenses départementales.

Demande du saut gratis dans les dépôts d'*étalons.*

Vœu de voir établir un *mont-de-piété* dans la ville de Clermont.

Visite par le Conseil des deux établissements d'instruction pu-

blique, nouvellement établis en la ville de Clermont, des *Frères de la Doctrine chrétienne* et de l'Enseignement mutuel.

Demande de translation à Clermont de la *maison de correction de Riom.*

Vœu tendant à l'augmentation des fonds accordés pour le *cours d'accouchement* établi à Clermont.

21 Juin 1818. — Rapport de la Commission de liquidation des *fournitures* faites aux *troupes* françaises et étrangères en exécution de la loi du 23 août 1816.

Avant de terminer cette séance, le Conseil, croyant devoir à M. le vicomte de Vergennes, maréchal de camp, un témoignage de satisfaction et de reconnaissance des services qu'il a rendus au Département et à la conduite noble et conciliatrice qu'il a tenue pendant qu'il en a été le *commandant militaire*, il a été arrêté qu'il lui serait écrit par le Président, au nom du Conseil général.

23 Juin 1818. — La neuvième séance a été consacrée à la lecture et à l'approbation des procès-verbaux des précédentes séances et aucun autre objet de discussion ne lui ayant été proposé, le *Président* a déclaré que la sesion était terminée.

Session ordinaire de 1819 (1)

— 2-6 Août. —

Préfet : M. le vicomte de Rigny. — *Président doyen d'âge :* M. Dartis de Marcillat. — *Président élu :* M. le général Becker. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

2 Août 1819. — Les membres présents ne s'étant pas trouvés en nombre suffisant la veille, la séance fut ouverte le 2 août 1819 en l'hôtel de la préfecture.

Etaient présents au nombre de dix-neuf, savoir : MM. Dartis de Marcillat, Riberolles, Mallet de Vandègre, Lamy, Chandezon, l'abbé de Pons, de Saint-Giron, André d'Aubière, Théallier des Moulins, Lecourt d'Hauterive, de Guérines, de Sampigny, de Vivens, de Lastic, Chabrol de Tournoël, du Planchat, de Vissac, le comte Becker, Pourrat.

Sous la présidence de M. Dartis de Marcillat, comme *doyen d'âge*, avec M. de Vissac comme secrétaire provisoire, il a été procédé à la constitution du Bureau définitif.

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 13 juillet 1819.

M. le général comte Becker a été nommé *président* et M. de Vissac *secrétaire*.

M. le Préfet, prévenu, est aussitôt rentré dans la salle des séances ; il a pris place au Bureau et a soumis au Conseil l'exposé de l'état actuel du Département, les améliorations qui y ont été faites, les besoins actuels et les propositions qu'il fait pour l'améliorer encore. Il s'est ensuite retiré après avoir déposé sur le Bureau le projet du budget des dépenses fixes, variables et toutes les pièces nécessaires pour éclairer le Conseil sur chacun des objets soumis à son examen.

Avant de commencer la séance, le *Président* a rappelé l'usage du Conseil au commencement de chaque session de faire célébrer une *messe du Saint-Esprit* et le Conseil s'est ajourné au lendemain, au retour de la Cathédrale.

3 Août 1819. — Le Conseil, après avoir assisté en corps à la Cathédrale à la messe de l'abbé de Pons, membre du Conseil, nommé à l'évêché de Moulins, est revenu à la Préfecture en la salle des séances.

Le *Préfet* a remis sur le Bureau les comptes de 1817 et un aperçu des dépenses de l'exercice 1818. Il a été nommé une Commission chargée d'en faire rapport.

Le Conseil s'est ensuite occupé du *budget* des *dépenses fixes*.

Le *Préfet* ayant observé que d'après une ordonnance du Roi du 27 mai 1818, les *frais d'abonnement* de la Préfecture ont été réduits de 45,000 francs à 40,000 francs. Le Conseil a sollicité le retour à l'ancien abonnement et a appuyé une demande d'augmentation de 300 francs de l'abonnement du sous-préfet d'Ambert.

Le Conseil prend ensuite diverses décisions sur la demande relative à la dépense des condamnés à plus d'un an et sur diverses restaurations relatives aux *prisons*, *cours*, *établissement du Mont-Dore* et le *séminaire* de l'Evêché.

Vote du *budget* des *dépenses variables*. — Le Conseil alloue :

Chapitre 1er. — Préfecture	3.000f	»
Chauffage et éclairage du corps de garde	340	»
Pour augmentation de mobilier	1.094	»
Frais d'entretien et de réparations à la préfecture	1.000	»
Chapitre 2. — Dépenses des prisons	55.700	»
Chapitre 3. — Secours, dépôt et ateliers relatifs à la mendicité	14.000	»
Chapitre 4. — Casernement de la gendarmerie	12.516	»
Chapitre 5. — Dépenses variables ordinaires des cours et tribunaux	18.363	»
Chapitre 6. — Travaux des bâtiments civils	9.900	»

4 Août 1819. — Continuation du vote du *budget* des *dépenses variables*.

Chapitre 7. — Travaux des routes départementales	20.803	50
Chapitre 8. — Dépenses ordinaires des enfants trouvés et abandonnés	90.000	»

Chapitre 9. — Encouragements et secours........... 16.200 »
Chapitre 10. — Dette départementale................ Néant.
Chapitre 11. — Dépenses imprévues................ 10.400 »

Rapport sur le *budget* des *dépenses facultatives.*

Vote pour la confection de la *route de Lyon à Bordeaux* et notamment pour le *pont de Chavanon*........ 20.000 »
Pour les routes départementales.................... 30.163 »
qui, ajoutée à celle de 20,803 fr. 50, votée au budget des dépenses variables, fait celle de 50,966 fr. 50.
Pour les travaux d'art des chemins vicinaux......... 25.000 »
Pour supplément de dépense des enfants trouvés..... 10.000 »
Pour les constructions commencées aux bains du Mont-Dore.. 30.000 »
Pour l'entretien des haras.......................... 6 000 »
Pour primes d'encouragement........................ 3.000 »
Pour la Société d'encouragement.................... 1.500 »
Pour le Service de la voirie........................ 2.000 »
Pour la veuve Buraud................................ 300 »
Pour l'achèvement et entretien des archives du Département.. 2.800 »
Pour les écoles chrétiennes........................ 1.000 »
Pour l'enseignement mutuel........................ 1.000 »
Pour réparations aux prisons........................ 10.000 »

5 Août 1819. — Rapport sur la *comptabilité départementale* de 1817.

Observations sur divers objets d'utilité publique.

Rapport sur les *chemins vicinaux.*

« Des réclamations continuelles s'élèvent de toutes parts, l'état de dépérissement où ils sont sur tous les points excitent continuellement et les plaintes locales et l'attention du préfet. »

Rapport sur le service des *postes.*

« Souvent il s'élève des réclamations sur le retard des lettres et paquets. Le Conseil pense qu'il serait absolument nécessaire que tous les directeurs de poste fussent obligés d'avoir et d'apposer sur toutes les lettres un timbre d'arrivée qui en indiquerait le jour ; cela seul mettrait les directeurs à couvert de toutes les plaintes et le public à l'abri de toute négligence.

Observations relatives à l'application de la loi du 16 décembre 1811 sur les grandes *routes* et qui a mis le curage des fossés de ces routes à la charge des propriétaires. Le Conseil demande à ce que cette loi soit rapportée en ce sens que le curage des fossés des routes soit mis à la charge de l'Administration des Ponts et Chaussées.

6 Août 1819. — Lecture et adoption des procès-verbaux des séances précédentes.

Demande d'établissement d'un *bureau de poste* à Saint-Gervais. Le bureau serait servi par un piéton qui irait prendre les paquets au bureau de Riom chaque jour du courrier, comme cela se pra-

tique de Clermont à Aurillac par Bort et Mauriac et en beaucoup d'autres points.

Vœu de voir faire un recensement de la population pour l'assiette de la *contribution mobilière*. Le Conseil appelle l'attention du Gouvernement sur ce point.

Le Conseil adopte le vœu du Conseil d'arrondissement d'Issoire de voir procéder au plus tôt au changement projeté de la *route de Clermont à Besse*, depuis le village du Cheix, commune de Saint-Diéry, jusqu'à Besse.

La plupart des Conseils d'arrondissement demandent l'augmentation des brigades de *gendarmerie*. Le Conseil croit ces demandes fondées et les appuie d'un avis favorable.

Le Conseil renouvelle la demande de mise à exécution de la *liquidation des fournitures* faites en 1815 et de l'ordonnance du Roi du 16 avril 1817, qui autorise la continuation de la perception des impositions de 11 centimes sur les retardataires qui n'y ont pas encore satisfait.

Le Conseil s'est ensuite occupé de la question fort importante relative à la continuation du *cadastre*.

Il émet enfin le vœu de voir imprimer les procès-verbaux des *délibérations* du *Conseil général*.

Le Conseil engage M. le Préfet à faire valoir cette demande auprès du Gouvernement. Il témoigne en outre le désir de voir le Préfet, chaque année, distribuer à l'ouverture des séances, à chacun des membres du Conseil, un extrait de ses propositions sur le budget; le Préfet a accepté et rien autre ayant été soumis à l'examen du Conseil, la session a été close le 6 août 1819.

Session ordinaire de 1820 (1)

— 4-12 Août. —

Préfet par intérim : M. Levet, conseiller de Préfecture. — *Préfet installé* le 6 août 1820 : M. le baron du Martroy (2). — *Président doyen d'âge :* M. Dartis de Marcillat. — *Président élu :* M. le marquis de Montaignac. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

Vendredi 4 Août 1820. — Les membres du Conseil se sont trouvés réunis au nombre de 18, à deux heures après-midi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, savoir : MM. Dartis de Marcillat, l'abbé de Pons, André d'Aubière, Duplanchat, de Lastic, le marquis de Montaignac, Chandezon, Lamy, de Sampigny, Riberolles, de Saint Giron, de Vissac, Moulin, Madieu, Pourrat, Becker, de Laverchère, de Vivens.

(1) Ouverte en vertu de l'ordonnance royale du 30 juin 1820.

(2) Cf. Tome I[er], pages 443 et suivantes, la biographie de ce personnage.

MM. Grangier-Lamothe, Dulin-Lamothe, Téallier-Desmoulins, Mallet de Vandègre, Chabrol de Tournoël, et de Guérines s'étaient fait excuser.

M. Dartis de Marcillat, *doyen d'âge*, a pris la présidence et invité M. de Vissac à remplir, comme le plus jeune, les fonctions de secrétaire.

Il a été immédiatement procédé à la composition du Bureau. M. le marquis de Montaignac a été élu *Président* et M. de Vissac, *Secrétaire.*

Le Président a reçu le *serment* de MM. Moulin et Madieu, membres nouvellement élus.

M. Levet, *préfet par intérim*, ayant été aussitôt prévenu que le Conseil était légalement constitué, est arrivé et a déclaré au Conseil qu'il venait de recevoir officiellement l'annonce que le nouveau Préfet, nommé par la volonté royale à ce Département, arriverait ici le 6 du courant et qu'il lui paraissait convenable que le Conseil commençât, en attendant son arrivée, à s'occuper de quelques objets préliminaires, notamment des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement; que, quant aux autres matières, elles seraient soumises à l'assemblée par le Préfet. Sur ce, le Conseil a adopté cette manière de voir et le *Préfet par intérim* s'est retiré.

Le *Président* a rappelé l'usage du Conseil d'ouvrir sa séance par la célébration d'une *messe au Saint Esprit.* Le Conseil arrête en même temps que le sacrifice sera également offert à l'intention d'obtenir l'heureuse délivrance de S. A. R. Madame la duchesse de Berry, et la naissance d'un prince qui perpétue la dynastie à laquelle sont attachées les destinées de la nation française.

5 Août 1820. — A 10 heures et demie, le Conseil s'est rendu en corps à la cathédrale : La *messe votive* a été célébrée par M. l'abbé de Pons, nommé à l'évêché de Moulins, membre du Conseil.

Revenu au lieu de ses séances, le Conseil s'est ajourné au lundi 7 août, à 9 heures du matin.

7 Août 1820. — Le Conseil étant réuni à 9 heures 1/2, le Président a déclaré qu'il était prévenu officiellement de l'arrivée de M. le baron du Martroy, *Préfet de ce Département*, et a indiqué une délégation pour aller le prévenir que le Conseil était en séance.

M. le Préfet s'est immédiatement rendu dans le sein de l'assemblée, a pris place au fauteuil, et le *président* du Conseil lui adressant la parole, a dit:

« Monsieur le Préfet,

» L'honneur que j'ai de présider le Conseil général du Département me procure aussi celui de vous faire son compliment sur votre nomination à la Préfecture du Puy-de-Dôme; nous nous félicitons d'avoir pour suprême magistrat celui qui a professé la fidélité en tenant plus à ses engagements qu'à ses avantages personnels, et qui a eu le courage de refuser la richesse, le crédit et les honneurs, pour ne pas manquer à la religion de son serment. De pareils exemples confirment les saines doctrines, fortifient la morale et tracent invariablement la ligne du vrai, du juste et de l'honnête ; vous aurez, Monsieur le Préfet, le mérite de nous y maintenir, car

toutes nos traditions, notre histoire, nos inclinations et nos mœurs nous y montrent constamment attachés : c'est ici que le Gouvernement patriarcal, vrai type du gouvernement monarchique, paraît de tout temps établi et remonte à la plus haute antiquité. Vous entendrez sans doute parler des associations particulières à ce pays, qui ont maintenu diverses familles dans une prospérité soutenue pendant plusieurs siècles ; où un chef de famille toujours respecté, toujours obéi, toujours investi d'une confiance sans borne, dirigeant les affaires communes dans l'intérêt de tous, entretenait l'ordre et l'harmonie entre toutes ses branches ; associations si belles, qui se soutenaient d'elles-mêmes, par la religion, la morale et la vertu.

» Vous trouverez toujours, Monsieur le Préfet, le Conseil général prêt à concourir avec vous aux établissements propres à assurer la tranquillité publique, le respect dû à la religion, aux mœurs, à la légitimité et au Roi.

» Nous ne cesserons de tendre à ce noble but de tous nos vœux et d'employer, pour l'atteindre, tous nos efforts. »

Le Préfet a répondu en ces termes :

« Messieurs,

» En m'appelant à l'administration d'un département aussi important que celui du Puy-de-Dôme, Sa Majesté m'a donné une marque de confiance dont je sens tout le prix et que mes efforts tendront constamment à justifier. Je sens combien est difficile la tâche qui m'est imposée, je crains qu'elle ne soit au-dessus de mes forces, et ne me confie, pour la remplir, que dans l'ardent amour du bien public dont je me sens animé et dans l'espoir que le Conseil général et les fonctionnaires de ce Département voudront bien m'aider de leur concours.

» Cette invariable fidélité au Roi et à son auguste dynastie, un profond attachement au dogme, conservateur de la légitimité, à la charte constitutionnelle et aux institutions qui fondent nos libertés, et que nous devons à la sagesse du monarque : tels sont les principes qui m'ont constamment animé et qui seront la règle invariable de ma conduite et de la direction que mes efforts tendront à imprimer.

» Comme administrateur, je chercherai à me pénétrer des intérêts de ce Département ; ils feront l'objet de ma plus vive sollicitude ; éclairé par vous, Messieurs, je m'efforcerai de les seconder, de les faire valoir auprès du Gouvernement et de suivre, en cela, l'exemple du magistrat qui m'a précédé et dont l'administration laissera dans ce pays de si honorables souvenirs.

» Je vais mettre successivement sous les yeux du Conseil les objets dont il est dans l'usage de s'occuper dans la première partie de ses délibérations : son indulgence me sera toujours nécessaire, mais elle doit m'être acquise, alors que mon arrivée si récente m'a à peine permis de prendre une connaissance superficielle des affaires qui lui sont soumises. »

Le Préfet a ensuite communiqué au Conseil ses vues générales pour l'amélioration du Département. Il a ajouté qu'il y est arrivé depuis trop peu de temps pour pouvoir entrer à ce sujet dans de grands détails, mais que dans le cours des séances du Conseil il sera plus à portée d'examiner les objets qui demanderont plus particu-

lièrement son attention et de lui proposer ses vues. Il a en même temps déposé sur le bureau les pièces relatives aux objets qui seront soumis au Conseil pendant la session.

Sur la proposition du Préfet, le Conseil a délibéré sur la *délimitation du territoire* pour les *Collèges électoraux d'arrondissement.*

Lecture a été faite des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement et du procès-verbal des séances de la dernière session.

Le Conseil a ensuite procédé à l'examen du *Budget des dépenses fixes.*

Observation est faite sur le *prix de la journée* des condamnés à plus d'un an de détention, et qui sont disséminés faute de place dans les *prisons* du Département.

Budget des travaux d'intérêt général. — Maison centrale.

Le Conseil réclame l'achèvement des travaux de la Maison centrale de détention, afin qu'elle puisse recevoir les détenus. Il avait espéré qu'elle serait prête à en recevoir une partie au 1er janvier 1820; son espoir a été déçu. L'Administration semble aujourd'hui l'espérer pour un prochain terme.

Le Conseil prie le Gouvernement d'accorder 25,000 francs à l'Evêque de Clermont, pour l'aider dans les constructions du *Séminaire.*

Rapport sur les *Bains du Mont-Dore.*

Le Conseil sollicite du Gouvernement une subvention à ce sujet, en raison des sacrifices que fait le Département.

8 Août 1820. — Communication du Préfet.

Nomination d'une commission d'examen des *comptes départementaux.*

Vote du *Budget* des *dépenses variables.*

Chap. 1er. — Préfecture. — Dépenses ordinaires.....			4.033f »
Chap. 2. — Dépenses ordinaires des prisons.......			52.790 »
Chap. 3. — Secours en argent ou subsistances....			2.000 »
Ateliers de charité			12.000 »
Chap. 4. — Frais ordinaires du casernement de la gendarmerie........................			13.000 »
Chap. 5. — Dépenses des cours et tribunaux.......			18.363 »
Chap. 6. — Travaux des bâtiments civils :			
	Tribunal civil de Riom.....	4.500 »	17.680 »
	Réparations à la Préfecture.	11.048 »	
	— à la Sous-Préfecture de Thiers..........	1 132 »	
	Réparations d'entretien à la Préfecture..............	1.000 »	
Chap. 7. — Travaux des routes départementales...			15.431 »
Chap. 8. — Dépenses ordinaires des enfants trouvés et abandonnés........................			90.000 »

Chap. 9. — Encouragements et secours :		
A la Société d'agriculture...	2.000 »	
Traitement des artistes vétérinaires	4.000 »	14.650 »
Cours d'accouchement.....	3.600 »	
Secours à d'anciens employ.	5.050 »	

9 Août 1820. — Continuation du vote du *Budget* des *dépenses variables*.

Chap. 10. — Dette départementale : Déficit de 1818 dans la dépense des détenus	7.615 »
Chap. 11. — Fonds de réserve pour dépenses imprévues	11.002 »
Total des sommes allouées.......	258.564f »

Vote du *Budget* des *dépenses extraordinaires* d'utilité départementale imputables sur cinq centimes facultatifs.

Allocation pour la continuation de la route de Moulins à Nîmes	20.000f »
— pour les routes départementales	40.000 »
laquelle réunie à celle de 15,431 francs portée au budget des dépenses variables, fait un total de 55,431 fr.	
Allocations pour travaux d'art	10.000 »
Supplément pour dépenses des enfants trouvés	10.000 »
Allocation pour les Bains du Mont-Dore	30 000 »
Entretien du dépôt d'étalons	6.000 »
Pour primes d'encouragement	2.000 »
Pour la vaccine	2.000 »
Pour la maison du noviciat des Frères de la Doctrine chrétienne	2.000 »
Pour la veuve Buraud	300 »
Pour la Société d'encouragement	1.000 »
Pour l'enseignement mutuel	1.000 »
Pour le rétablissement de la maison d'arrêt de Clermont	10.000 »
Pour l'acquisition de la maison d'arrêt de Thiers...	5.000 »
Pour réparations à la maison d'arrêt de Riom......	793 »
Pour l'établissement d'un greffe près le Tribunal civil de Clermont	2.670 »
Total des dépenses allouées........	142.763f »

10 Août 1820. — Fixation de la *journée de travail*. Le Conseil la divise en 6 classes :

Pour les communes de 2.000 habitants et au-dessous....	0f 50
— — de 2 à 3.000 — —	0 60
— — de 3 à 5 000 — —	0 70
— — de 5 à 10.000 — —	0 80
— — de 10 à 15.000 — —	0 90
— — de 15.000 et au-dessus..................	1f 00

Rapport de la Commission chargée d'examiner s'il est nécessaire ou convenable de faire concourir les villes et communes à la dépense des mois de nourrice ou pensions des *Enfants trouvés*. Le Conseil décide la négative.

Rapport de la Commission chargée de l'examen des *Comptes du Préfet*.

Observations au sujet de la distribution des *fonds de non-valeur*.

« Depuis les orages de 1818, des communes ravagées se plaignent de n'avoir rien reçu pour leurs pertes, ni au profit de ces communes en général, ni au profit des habitants en particulier. »

Les budgets des dépenses variables et facultatives étant terminées et les allocations faites ayant forcé le Conseil général de voter les 5 centimes facultatifs dans leur totalité, il arrête en même temps que le *répartement des contributions* serait fait sur les mêmes bases que les années précédentes.

11 août 1820. — Examen de la 2e partie. — Observations sur divers objets d'utilité publique.

Examen des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Rapport sur le répartement des *impôts* en général; tous les conseils d'arrondissement réclament contre la surcharge des impositions et l'inégalité du répartement, le Gouvernement s'occupe d'une nouvelle répartition de la contribution mobilière dont les anciennes bases sont reconnues vicieuses.

Observations relatives au mode d'exécution des travaux sur les *routes départementales*.

Protestation du Conseil contre le mode de perception des *impôts sur les boissons* et contre certaines parties de la perception ellemême qu'ils signalent comme des abus.

Le Conseil émet le vœu de voir imprimer les *procès-verbaux de ses séances* aux frais du Département.

Rapport sur la *gendarmerie*. — Demande d'augmentation du nombre des brigades.

12 août 1820. — Examen des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement (suite).

Réunion des *Enfants trouvés* à l'hospice du chef-lieu d'arrondissement.

Le Conseil prend en considération le vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Issoire qui réclame la diminution des droits accordés aux bateliers pour *péage*. Il observe que ce droit est onéreux pour ceux qui ont des propriétés sur les deux bords de la rivière, et l'établissement d'une culée d'abordage au bateau de Parentignat.

Observations sur le *régime administratif et municipal*. — Vœu d'y voir apporter des modifications.

La réclamation de l'arrondissement de Thiers, qui se plaint de ce que les gouvernements étrangers, dans le *tarif des douanes*, assujettissent les marchandises françaises à des droits plus forts que les autres, est prise en considération, et le Conseil invite le Gouvernement à s'occuper de cette question.

Demande de suppression des *droits d'octroi* que font peser certaines villes sur les fromages d'Auvergne, tandis qu'il n'en existe pas sur les fromages de France.

Observations sur le défrichement des *bois* et terrains en pente.

Le Conseil général appelle l'attention du Gouvernement sur cet objet.

Aucun objet n'ayant été soumis au Conseil, le *Président* a déclaré que la session était close.

Session ordinaire de 1821 (1)

— 16-26 Août. —

Préfet : M. le baron du Martroy. — *Président doyen d'âge :* M. Dartis de Marcillat. — *Président élu :* M. le comte de Chabrol, de Tournoël. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

16 Août 1821. — Les membres du Conseil étant assemblés en nombre suffisant vers l'heure de midi, M. Dartis de Marcillat, *president d'âge*, a déclaré la séance ouverte et invité M. de Vissac, le plus jeune des membres, à remplir les fonctions de *secrétaire*.

L'assemblée était composée de MM. Dartis de Marcillat, de Vissac, Riberolles, Becker, de Saint-Giron, Sampigny, de Lastic, Chabrol de Tournoël; Grangier de Lamothe, Pourrat, Duplanchat, l'abbé de Pons, Chandezon et Moulin.

On a passé ensuite à la constitution définitive du bureau. M. le comte de Chabrol a été élu *président* et M. de Vissac *secrétaire*.

Le *Préfet* ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'assemblée, a dit qu'il se rendrait le lendemain, après la *messe* d'usage *au Saint-Esprit*, à la salle des réunions, et la séance a été levée.

17 Août 1821. — A 9 heures, le Conseil est parti du lieu de ses séances pour se rendre en corps à la Cathédrale, où la *messe* a été célébrée par M. l'abbé de Pons, évêque nommé de Moulins, membre du Conseil.

Au retour de la Cathédrale, la séance a été ouverte. MM. Dulin-Lamothe, André d'Aubière, de Vivens, Madieu, Mallet de Vandègre se sont réunis aux membres arrivés de la veille.

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 15 juillet 1821.

M. le Préfet, après avoir pris place au fauteuil qui lui était destiné, a pris la parole en ces termes :

« Messieurs.

» Je viens pour la seconde fois mettre sous vos yeux le tableau de la situation du Département, vous rendre compte des efforts de l'Administration pour seconder vos vúes, vous exposer les besoins de ce pays et vous demander d'y pourvoir en assurant par vos votes les différents services. En entrant en fonctions l'année dernière, au moment même où votre session venait de commencer, je réclamais votre indulgence; elle m'est encore nécessaire aujourd'hui : car si j'ai reconnu qu'il fallait moins d'une année pour attacher fortement à ce beau pays celui auquel l'administration en est confiée, j'ai dû me convaincre qu'un aussi court espace de temps était loin de suffire à la juste appréciation des besoins divers de ses parties si variées, si distinctes, à l'étude de tous ses intérêts, à la combinaison des moyens les plus propres à les concilier, à les satisfaire. Le compte que je me propose de rendre des diverses branches de mon administration vous prouvera, j'espère, le soin que j'ai mis à consulter les vœux émis par vous, Messieurs, et consignés dans vos délibérations. Tous n'ont pu être réalisés, toutes les améliorations indiquées n'ont pu avoir lieu, mais plusieurs ont été tentées, et les autres leur succèderont peu à peu. Un examen attentif sur les dépenses des *prisons* a fait reconnaître des exagérations dans les prix et des abus dans les fournitures que je m'efforce de faire disparaître; il m'a aussi prouvé que les détenus ne recevaient pas partout ce que l'humanité exige qu'il leur soit donné, et j'ai mis plus de soin encore à changer cet état de choses.

» L'accroissement prodigieux des *enfants trouvés*, la disproportion de la dépense qu'ils entraînent avec les ressources du Département doivent aussi attirer tous mes soins. Des mesures ont été prescrites qui, si elles sont exécutées, diminueront d'une part les expositions, et de l'autre feront connaître avec certitude le nombre de ces malheureuses victimes qui doivent être à la charge de l'Administration.

» Une forte impulsion a été donnée à la réparation des *chemins vicinaux*, tous les fonds successivement votés, affectés pour ces objets ont été répartis entre les arrondissements et successivement sur les communications les plus importantes dans chacun d'eux, et ces ressources accrues des sacrifices des communes ont déjà donné des résultats importants. Les fonds de 1819 et ceux de 1820, en grande partie ont été employés sur les *routes départementales* qui commencent à se ressentir des généreux efforts que, depuis quelques années, vous faites pour leur restauration. On ne peut cependant se dissimuler que de longs sacrifices sont encore nécessaires pour les amener au point auquel elles doivent parvenir pour satisfaire aux besoins du commerce et de l'agriculture

» L'*Etablissement du Mont-Dore*, que vous avez tiré de ses ruines et qui vous doit sa nouvelle existence, sera au moins, pour la partie des bains, terminé dans le cours de cette campagne. L'élégance et la solidité de sa construction pourront donner une idée du monument auquel il succède et le rendre digne de s'élever sur ses débris.

» Je me bornerai, Messieurs, à indiquer sommairement les objets sur lesquels j'aurai des comptes détaillés à vous rendre, alors qu'ils seront soumis à vos délibérations.. Je me réserve également de

développer mes propositions à mesure qu'elles seront produites dans l'ordre établi aux divers budgets sur lesquels vous avez à délibérer. Puissiez-vous, Messieurs, vous convaincre, dans le cours de cette session, que tous mes efforts ont tendu et tendront sans cesse à concourir avec vous, et sous l'influence de vos lumières, à tout ce qui pourra contribuer à la prospérité de ce Département. »

Communication est donnée au Conseil des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement et une Commission est appelée à faire un rapport sur les objets qui lui paraîtraient devoir appeler l'attention du Conseil.

Il est ensuite nommé une Commission chargée de l'examen des *comptes du Préfet.*

Une troisième Commission est chargée d'examiner avec détail les questions relatives à la répartition provisoire du *dégrèvement* accordé au Département et à la mise à exécution du *cadastre parcellaire* entre les communes non cadastrées, et chargée aussi de prendre connaissance du travail fait pour fixer les produits territoriaux du Département et qui a servi de base à la répartition générale du dégrèvement.

Il a été ensuite passé à l'examen des *budgets* d'intérêt général et des dépenses fixes sur lesquels le Conseil est appelé à donner un avis.

Cette année comme les précédentes il n'a fait que des observations succinctes sur ce qui est relatif à la *maison centrale de détention.*

Sur le chapitre relatif aux dépenses de l'*Evêché*, le Conseil regrette qu'il n'ait pas été fait droit à sa réclamation de l'an passé et que les crédits de 10,000 francs démandés par l'évêque ne lui aient pas été accordés; il les sollicite à nouveau.

Il appelle aussi l'attention et la sollicitude du Gouvernement sur l'*Etablissement thermal du Mont-Dore.* Il regrette que les subventions n'aient pas été plus en rapport avec les sacrifices que s'était imposés le Département.

Budget des dépenses fixes.

Sur le chapitre 2 relatif aux frais d'abonnement, le Conseil sollicite que l'abonnement du sous-préfet d'Ambert soit porté à 3,600 francs, la population étant plus considérable que dans l'arrondissement de Thiers et celui-ci n'ayant pas d'hôtel de sous-préfecture.

Une mesure générale a placé un *pharmacien* dans la *maison centrale* de détention; ses appointements sont fixés à 1,500 francs ; le nombre des détenus, 800, ne peut heureusement fournir qu'une très petite quantité de malades et jamais suffisamment pour exiger l'établissement du pharmacien qui est une véritable superfétation.

Un boulanger et d'autres ouvriers de cette espèce eussent été plus nécessaires qu'un pharmacien, et cependant le Gouvernement a jugé convenable de donner à entreprise, par journée, toutes les fournitures de première nécessité. Rien n'est plus facile que de faire un marché avec un pharmacien étranger à la maison pour les fournitures accidentelles.

Le Conseil invite le Gouvernement à supprimer dans la maison centrale l'emploi de pharmacien.

Il s'occupe également du prix de la *journée de travail* dans les mêmes établissements.

18 Août 1821. — Examen du *budget* des *dépenses variables*.

19 Août 1821. — Continuation de l'examen du *budget* des *dépenses variables*.

Le total des sommes allouées est de 293,069 francs.

20 Août 1821. — Le Conseil s'est occupé du *budget* des *dépenses facultatives* à imputer sur les cinq centimes qu'il vote à cet effet.

J'y relève : l'allocation de 2,000 francs sur les 4,000 francs que le Conseil général destinait à concourir à l'acquisition du château de Chambord (1).

Une allocation de 25,000 francs pour l'Établissement thermal du Mont-Dore et une autre de 20,130 francs pour la construction de la maison d'arrêt de Clermont, avec observation que cette somme devrait être jointe à celles déjà votées les années précédentes et non encore employées.

Et enfin une allocation de 8,000 francs pour les dépenses du clergé, frais de tournée de l'évêque ; secours à distribuer par l'évêque et augmentation de bourses au Séminaire.

Et pour couvrir le montant de toutes les allocations comprises aux divers chapitres de ce budget, le Conseil vote les cinq centimes facultatifs qui donnent un chiffre de 139,125 francs.

21 Août 1821. — Rapport sur les *contributions directes*. — Ce rapport a deux objets distincts : l'un qui concerne la répartition du dégrèvement accordé au Département sur la contribution foncière et l'autre la continuation du cadastre.

Rapport sur la *comptabilité départementale* pour 1820. — Il contient le relevé des comptes de 1816, 1817, 1818, 1819 et 1820, pour les *budgets* des *dépenses variables* et ceux des *budgets* des *dépenses facultatives* pour les exercices de 1818, 1819 et 1820.

(1) Il avait été vendu par la veuve du maréchal Berthier pour le prix de 1,739,677 francs (5 mars 1821).

Le compte des recettes des fonds départementaux de 1816 est de		410.730f »
Le compte des dépenses est de		410.711 32
Excédent		18 68
Le même compte en recettes pour 1817 est de	334.108 36	
En dépenses de	322.688 84	
Excédent de	11.419 52	
où il a été fait un prélèvement de	7.782 »	
Reste libre	3.637 52	3.637 52
Le même, pour 1818, est en recettes de	248.931 »	
— — en dépenses de	232.490 26	
Excédent non employé	16.440 72	
Sur lesquels il a été réservé par le Préfet pour diverses dépenses supplémentaires	11.490 »	
Excédent net	4.950 72	4.950 72
Même compte pour 1819, recettes	252.316 »	
— — dépenses	237.200 99	
Fonds libres	15.115 01	15.115 01
Et pour 1820, recettes	258.564 »	
— dépenses	249.498 98	
Excédent	9.065 02	9.065 02
Total des fonds libres sur les divers comptes des dépenses variables de 1816 à 1820		32.786 95
Les fonds libres sur les dépenses facultatives pour les années 1818, 1819 et 1820 étant de		3.242 70
Total général des fonds libres sur tous les comptes des fonds départementaux de 1816 à 1820		36.029 65

Le passage en Auvergne de Son Excellence le *Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*, ayant donné au Conseil général l'occasion de lui offrir les hommages du Département qu'il représente pendant la durée de sa session, une députation de cinq membres a été nommée, elle s'est rendue à l'hôtel, où était descendu le Ministre, et M. le comte de Chabrol Tournoël, *président du Conseil*, à la tête de sa députation, lui a adressé la parole en ces termes :

« Monseigneur,

» Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, actuellement réuni en session, nous charge de vous présenter le tribut de ses sentiments et de ses hommages. Nous sommes également certains, Monseigneur, d'être ses fidèles interprètes et ceux de l'universalité des propriétaires de ce Département qu'il représente, en vous exprimant l'étendue de leur dévouement au Roi et à son auguste dynastie, ainsi que leur attachement inviolable au principe fonda-

mental et sacré de la légitimité ; principe sans lequel les peuples sont le jouet et la victime de passions et d'ambitions personnelles ; principe sans lequel il n'y a que trouble et confusion dans un État, et qui, dans notre position particulière, est la seule garantie possible de la Charte et de nos libertés.

» Tels sont, Monseigneur, les sentiments que nous vous exprimons, au nom d'une population soumise aux lois, dévouée à ses souverains, attachée à la religion de ses pères et dont nous vous prions de déposer l'hommage aux pieds du trône des descendants de saint Louis. »

Son Excellence a répondu avec bienveillance aux sentiments qui lui étaient exprimés par le Conseil général, et la députation étant rentrée dans le sein du Conseil, il a été arrêté qu'il en serait fait mention au procès-verbal.

22 Août 1821. — Réclamations des Conseils d'arrondissement.

Demandes d'augmentation des brigades de *gendarmerie*.

Réclamations contre les usurpations de *communaux*.

Empiétations sur les *chemins vicinaux*. — Demandes de réglementation et de fixation des limites et vœu de les voir mettre en parfait état de viabilité.

Vœu de voir le Gouvernement prendre des mesures prohibitives du *défrichement* des terrains en pente.

Vœu de voir diminuer les droits de *péage* pour les bacs et bateaux.

Demande d'établissement d'un *mont-de-piété* qui serait mis sous la direction des hospices de Clermont.

Demande de classement comme route départementale de la *route* qui conduit d'*Issoire à Ambert*.

Vœu pour la suppression du *droit sur les piquettes*.

Demande de modification de *circonscription territoriale* formée par la section de Montpensier, commune d'Aigueperse, qui désirerait être érigée en commune.

Demande d'établissement d'un piéton pour le *Service de la Poste* de Riom à Montaigut.

Réclamations des conseils d'arrondissement qui tendent à obtenir communication des *procès-verbaux du Conseil général*.

Remboursement de *fournitures pour les troupes étrangères*.

Vœu du Conseil général, tendant à la conservation de la *chapelle de Saint-Louis*, à Riom (1).

Observations relatives aux *hospices* de Clermont. — Réparations à faire à la maison du *Bon-Pasteur* à l'effet d'y recevoir les insen-

(1) Cette chapelle fut créée par Alphonse, père de saint Louis, avec un chapitre que la Révolution a supprimé. Bâtie comme un beau monument d'architecture gothique, elle présente à l'œil de l'artiste un édifice remarquable.

sés susceptibles de traitement. Fixation à un franc par jour de l'indemnité de séjour à l'hospice due pour chaque *aliéné étranger* à la ville de Clermont, étant observé également que les aliénés reconnus incurables sont envoyés au dépôt établi à Riom.

Création d'une *Ecole d'accouchement.*

Observations de M. le Préfet au sujet des primes d'encouragement destinées aux élèves de *chevaux.*

Vote d'un secours de 2,000 francs en faveur de l'*Ecole de médecine*, la dépense devant en réalité être supportée par la ville de Clermont à qui profitait plus directement cet enseignement.

Communication du Préfet sur la *navigation.* (Projet de rendre navigables les parties de la rivière de Vezère qui ne le sont pas de Bayonne à Brives et peut-être jusqu'à Tulle).

Renouvellement du vœu, souvent exprimé dans ce Département, d'y voir établir une *Ecole de Droit.* Il n'est pas douteux, dit le rapporteur, que dans un département central et où siège une Cour royale considérable un établissement de ce genre ne fut extrêmement bien placé.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les questions relatives au *dégrèvement* et au *cadastre.*

Rapport important de M. Moulin sur le *dégrèvement.*

Rapport de M. d'Aubière sur le *cadastre.* Le rapporteur s'exprime en ces termes :

« Il reste à vous présenter la situation actuelle du Département, par rapport aux opérations cadastrales ; les modifications que doit apporter la dernière loi de finances, les avantages et les économies qui peuvent résulter de la continuation du cadastre d'après un nouveau mode, avantages que vous avez reconnus vous-mêmes dans vos précédentes délibérations.

» Le département du Puy-de-Dôme, depuis l'origine du cadastre qui remonte à l'année 1804 a eu huit cantons définitivement cadastrés. Ces huit cantons composent ensemble 68 communes, savoir : celui de Riom, 12 communes ; celui de Courpière, 8 ; celui d'Olliergues, 5 ; celui de Latour, 8 ; celui de Maringues, 4 ; celui de Champeix, 17 ; celui d'Herment, 6 ; celui de Saint-Amant-Tallende, 8. Dans ces huit cantons, les impositions se perçoivent sur des rôles cadastraux ; il y en a dont l'arpentage et les expertises sont terminés, c'est celui d'Ennezat ; il contient huit communes ; autres trois, dont il n'y a que l'arpentage, de fait, ce sont ceux de Pontaumur qui a 15 communes, de Cunlhat qui en a 4, de Veyre qui en a 7. En résultat, les communes arpentées sont au nombre de 94, ce qui ne ferait pas le quart du nombre total de celles du Département qui est de 438 ; mais ce qui paraît devoir être évalué au tiers de sa superficie d'après l'étendue territoriale des communes arpentées. . . .

» D'après un état fourni par le Directeur des Contributions directes, les sommes dépensées jusqu'à ce jour pour le cadastre dans le département du Puy-de-Dôme s'élèvent à 520,457 fr. 56. Il estime qu'il y a d'arpenté au moins le tiers de la surface du Département. La dépense qui resterait à faire en continuant les mêmes opérations

se serait élevée à peu près à un million ; mais le Directeur observe que le nouveau mode que le Gouvernement se propose de substituer à l'ancien sera en même temps et plus expéditif et plus économique. On ne pourra l'apprécier que lorsqu'il sera connu ; mais il n'est pas moins vrai que quand il n'y aurait d'autre avantage au cadastre parcellaire que d'établir une répartition plus équitable entre les contribuables d'une même commune, votre Commission croirait devoir vous proposer de voter même cette année une partie des trois centimes destinés à cet objet. Mais les avantages particuliers à chaque commune ne portent pas seulement sur une plus juste répartition de la Contribution foncière, ils portent aussi sur tous les genres de transactions qui peuvent avoir lieu entre les habitants d'une même commune, sur une facilité infiniment plus grande dans le bornage des terres, dans les partages entre cohéritiers et dans ceux que la loi permet à un père de famille de faire entre ses enfants, partages qui deviennent plus faciles et bien moins coûteux ; en un mot, cette mesure nous a paru être également morale et juste parce qu'elle peut contribuer puissamment à la tranquillité publique et à l'harmonie dans les familles.

» Le Conseil général a donc arrêté : 1° qu'il serait procédé à la continuation du cadastre ; 2° que l'administration choisirait de préférence les communes qui lui paraîtraient les plus propres par leur position à indiquer le revenu proportionnel de chaque arrondissement, ou même de chaque canton s'il est possible ; 3° qu'elle donnera ensuite la préférence à celles qui offriront de concourir à la dépense ; sans leur imposer à cet égard aucun sacrifice, il y voit un moyen de satisfaire l'empressement des communes et d'activer l'opération.

» Le Conseil en terminant, adresse un témoignage de reconnaissance à M. le Préfet. « Plein d'une expérience anticipée, animé d'un véritable esprit d'exactitude, toujours juste et impartial, il a imprimé à toutes les parties de son administration une louable activité et aussi on a vu dans un court espace de temps des améliorations sensibles. Le Conseil général doit se féliciter en particulier du soin qu'il a mis à lui faire connaître la situation réelle du Département de ses communications franches et claires et surtout de ses relations douces et bienveillantes qui font chérir l'homme public et accroissent son autorité de cette force morale qui accompagne la vertu. Le Conseil général se plaira toujours à y correspondre et le Département, il faut l'espérer, recueillera les fruits de cette heureuse harmonie. »

Rien ne figurant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée et la session close.

Session ordinaire de 1822 [1]

— 4-7 Septembre. —

Préfet : M. le baron du Martroy. — *Président doyen d'âge :* M. Riberolles. — *Président élu :* M. l'abbé de Pons, évêque nommé de Moulins. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 17 juillet 1822.

4 Septembre 1822. — Le Conseil n'ayant pu se composer en nombre suffisant la veille, la séance fut renvoyée au lendemain.

A midi *étaient présents :* MM. Riberolles, de Pons, Sampigny, du Planchat, Pourrat, Becker, Chandezon, de Montaignac, André d'Aubière, Lamy, Moulin, Dulin-Lamothe, de Lastic, Madieu et de Vissac.

M. Riberolles, *doyen d'âge*, a pris la présidence, et M. de Vissac, le plus jeune des membres du Conseil, a rempli les fonctions de secrétaire.

Il a été ensuite procédé à la constitution définitive du bureau, M. l'abbé de Pons a été élu *président*, et M. de Vissac nommé *secrétaire.*

M. le Préfet ayant été officiellement prévenu de la constitution de l'Assemblée s'est aussitôt rendu dans le sein du Conseil et après avoir pris place au bureau vis-à-vis le *Président*, il a pris la parole en ces termes :

« Messieurs,

» La haute sagesse du Roi, l'active sollicitude de ses ministres et le dévouement des Chambres viennent enfin de soustraire les finances de l'Etat au provisoire dont elles avaient à souffrir depuis plusieurs années ; non seulement il a été pourvu aux besoins de 1822, mais les dépenses de 1823 sont réglées et l'on a déterminé d'avance les moyens d'y faire face. Ce salutaire retour à l'ordre aura les plus heureux résultats pour la chose publique et n'en produira pas de moins avantageux pour l'administration particulière de chaque département. Cette session écoulée, les conseils généraux rentreront dans la plénitude de leurs attributions ; ils ne seront plus appelés à voter des dépenses déjà faites, et l'assentiment que vous voudrez bien, Messieurs, donner à mes propositions sera d'autant plus flatteur que, dégagé du caractère qui pouvait paraître lui imprimer l'impérieuse loi de la nécessité, il ne sera plus que le résultat d'une parfaite concordance de vues et d'un accord heureux dans le choix des moyens que j'apprécierai toujours comme les plus honorables encouragements de mes efforts.

» De son côté, l'Administration, qui, pendant plus de la moitié de l'année ne connaissant ni les ressources dont elle disposerait, ni les dépenses qui seraient sanctionnées par vous, ne marchait qu'en hésitant et ne faisait que ce qui était indispensable. Se voyant dégagée de ces entraves elle pourra agir avec plus de prévoyance et combiner des plans avec plus de maturité.

» Pour en venir à ce point vous aurez, Messieurs, à régler dans la présente session les budgets des deux exercices de 1822 et de 1823, nos propositions pour chacun d'eux ont été calculées en raison des dépenses déjà exécutées, de l'urgence des travaux proposés et des ressources propres à chacune des deux années. Ces ressources varieront entre elles d'une somme de 24,000 francs à l'avantage de l'exercice 1822 qui, d'une part, profite des excédents libres des exercices antérieurs et, de l'autre, voit ses recettes s'augmenter du produit d'une créance sur l'Etat, ignorée jusqu'à ce jour, découverte par un heureux hasard et négociée par mes soins moyennant une somme de dix mille francs.

» L'année dernière, je scindai mon rapport de manière à vous soumettre le détail de ce qui avait été fait et à vous exposer les motifs de mes propositions à mesure que l'ordre de votre travail amenait sous vos yeux chacun des objets pour lesquels j'avais un

compte à rendre ou une allocation à demander : ce mode ayant reçu votre approbation et offrant d'ailleurs le double avantage d'abréger le travail et de le rendre plus facile en éclairant chaque question au moment même où elle se présente, je me propose de le suivre encore aujourd'hui pour le règlement du budget des dépenses variables et celui des centimes facultatifs.

» Vous aurez à vous occuper pour 1822 de la répartition de la seconde moitié du dégrèvement accordé à ce Département par la loi de finances de 1821 ; mais les motifs qui, l'année dernière, vous déterminèrent, après l'examen le plus approfondi et la discussion la plus lumineuse, à répartir ce dégrèvement au marc le franc, vous porteront sans doute à opérer de la même manière cette année.

» Vous persisterez aussi, je le présume, dans l'opinion que vous avez émise relativement au cadastre et de même que vous crûtes alors devoir voter des fonds qui, par suite d'une mesure générale, n'ont pas été imposés, vous sentirez sans doute aujourd'hui la nécessité de mettre l'Administration à même de continuer une opération qui, dégagée de tout ce qu'elle avait de fiscal, n'a plus pour but que de faire disparaître les inégalités choquantes dans le dernier degré de la répartition. Le budget du cadastre pour les deux exercices dont nous avons à nous occuper va être mis sous vos yeux.

» Les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement vous prouveront, Messieurs, que partout vos sages délibérations ont été justement appréciées. On y rend hommage au judicieux emploi que vous faites des ressources publiques, les routes départementales améliorées, d'importantes communications vicinales ouvertes ou restaurées, la religion secourue dans les besoins des établissements qui lui sont propres, un magnifique établissement fondé par votre persévérance, s'élevant par vos sacrifices, source de richesses pour ce pays, comme il en est une de guérison et de santé pour la France, sont autant de titres à la reconnaissance de vos concitoyens qu'ils s'empressent de reconnaître et de proclamer.

» Ce sentiment, Messieurs, je l'éprouve pour vous plus fortement encore qu'aucun d'eux : Et, en effet, si je puis atteindre ici le seul but que puisse se proposer un homme public dans sa laborieuse carrière, celui de faire le bien, si par des améliorations, par des créations nouvelles je parviens à laisser quelques traces de mon passage dans ce Département après le Roi, à l'indulgente bonté duquel je dois l'honneur dont je jouis aujourd'hui, ne sera-ce pas à vous, que je le devrai, aux connaissances que j'ai puisées dans vos délibérations, aux sages avis que j'y ai recueillis et surtout à la confiance honorable que vous me témoignez ? Conservez-la moi, Messieurs, et avec un semblable appui, je sentirai s'accroître encore, s'il est possible, mon zèle ardent pour les intérêts de cette province et pour le bien-être de ses habitants.

» Je dépose sur le bureau, l'état des contributions à répartir entre les arrondissements. »

Ce discours prononcé, il a été arrêté qu'une délégation irait suivant l'usage demander l'heure à laquelle serait célébrée le lendemain la messe du Saint-Esprit.

Le *Préfet* a ensuite exposé les détails du budget des dépenses fixes sur lequel le Conseil s'est borné à deux observations :

La première est relative à la *réduction du traitement de M. le Préfet* à 25,000 francs.

Le Conseil proteste contre cette fixation, chacun de ses procès-verbaux, dit le rapporteur, atteste depuis bien des années ses plaintes continuelles de ce que le département du Puy-de-Dôme, si considérable par l'étendue de son territoire, par sa population et celle du chef-lieu, était classé au-dessous de beaucoup d'autres moins populeux, moins importants et placé tout à fait au dernier rang ; il croyait devoir à la persévérance et à la justice de ses réclamations la décision prise le 4 mars 1819 de le porter à la troisième classe. Comment se fait-il donc que lorsqu'une réduction d'un dixième est prononcée sur le traitement des Préfets, celui du Préfet du Puy-de-Dôme soit réduit d'un dixième et qu'on revienne par cette opération à remettre le Département à un rang inférieur de beaucoup à celui qui lui appartient ? Le Conseil général croit devoir réclamer avec force contre cette fixation : il ne le fait pas dans l'intérêt personnel du Préfet, il croirait lui faire injure ; mais il y insiste dans l'intérêt de la justice et pour obtenir que le département du Puy-de-Dôme ne soit pas rejeté dans un rang inférieur à celui où le place naturellement la disposition des choses. Le Conseil croit et il lui est démontré qu'on ne lui avait pas accordé une faveur en portant le Département à la troisième classe, et il ne voit pas dès lors la moindre raison de lui en faire perdre le bénéfice en prononçant sur le traitement du Préfet une réduction extraordinaire qui ne peut être que la conséquence d'un faux principe admis contre les intérêts des localités. On en demeure convaincu d'ailleurs par la seule comparaison des résultats de la mesure prise respectivement à l'égard de certains autres départements qui étaient, comme celui du Puy-de-Dôme, de la troisième classe.

L'importance d'un département s'établit sans doute sur son étendue, sur sa population, celle du chef-lieu, et la quotité des contributions qu'il verse au Trésor.

Le département du Puy-de-Dôme a cinq arrondissements considérables.

La population est de 553,410 habitants.

Celle du chef-lieu (Clermont-Ferrand), de 31,505.

Il paye 2,360,842 francs de Contribution foncière en principal. Si on jette un coup d'œil sur les départements qui étaient comme lui de la troisième classe et où le traitement du Préfet a été néanmoins conservé à 30,000 francs, on remarque :

1° Le département de la Côte-d'Or qui n'a que quatre arrondissements, 358,148 habitants, 20,000 seulement au chef-lieu, et qui paye seulement quelques contributions de plus ;

2° Celui du Gard qui n'a que quatre arrondissements, 334,164 habitants, et ne paye que 1,779,682 francs ;

3° Celui de l'Hérault qui n'a que quatre arrondissements, 324,126 habitants, et paye 2,272,211 francs ;

4° Celui de la Meurthe qui a cinq arrondissements, mais seulement 379,985 habitants, et ne paye que 1,708,171 francs ;

5° Celui de l'Ille-et-Vilaine qui n'a que 533,207 habitants, et ne paye que 1,914,147 francs.

De cela seul résulte la conséquence que le Puy-de-Dôme, où se trouvent réunies toutes les circonstances qui peuvent le rendre plus important que les cinq qu'on vient de citer, a été traité défavorablement, et il faut le dire, injustement, en faisant peser sur lui une

réduction aussi forte et surtout en le mettant dans un rang inférieur à cinq autres qui sont nécessairement moins considérables et moins importants. Le Conseil répète donc que sa demande lui paraît de la plus haute justice et il espère que le Gouvernement ne lui fera pas perdre par la continuité de cette mesure le rang qui lui est justement acquis et qu'il avait obtenu par de longues et successives réclamations.

La seconde observation sur le budget est relative aux travaux nécessaires à la Cour royale.

Le *Préfet* a fait ensuite connaître au Conseil les demandes relatives aux travaux d'intérêt général.

Sur ce qui concerne la *Maison centrale*, le Conseil ne peut qu'exprimer les regrets de l'état d'incertitude et d'inaction où l'on demeure à cet égard.

Le Conseil recommande aussi à l'attention du Gouvernement les secours sollicités par l'évêque pour le *clergé*, et pour l'*Etablissement du Mont-Dore* que les besoins de l'humanité réclament plus que jamais, et enfin pour la *maison d'arrêt de Clermont* qu'il a été jugé nécessaire de reconstruire pour cet arrondissement considérable.

5 Septembre 1822. — Le Conseil s'est réuni à 8 heures et s'est rendu à l'église Cathédrale, où Mgr l'évêque a célébré la *messe du Saint-Esprit.* Il est ensuite revenu dans le lieu ordinaire de ses séances, et le *Président* a ouvert la séance en recevant de M. Amarithon de Montfleury, nouvellement nommé membre du Conseil, le serment prescrit par la loi.

Immédiatement le Conseil s'est occupé du *budget* des *dépenses variables*, dont il a voté sommairement les divers chapitres pour l'exercice 1822.

Le total des dépenses variables pour cet exercice s'est élevé à 287,335 francs.

Le Conseil s'est ensuite occupé des dépenses variables pour l'année 1823, il a arrêté l'ensemble des divers chapitres à la somme de 263,377 francs.

6 Septembre 1822. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la veille qui a été adopté.

Le Conseil s'est ensuite occupé du *budget* des *dépenses* à imputer sur les *cinq centimes facultatifs* pour l'année 1822. Elles se sont élevées à 135,477 francs.

Les fonds provenant des cinq centimes facultatifs étant ainsi épuisés, le Conseil a arrêté qu'ils seraient imposés en entier.

Le Conseil s'est aussi occupé du budget des dépenses à imputer sur les cinq centimes facultatifs pour l'année 1823.

Elles se sont élevées au même chiffre de 135,477 francs, et les cinq centimes imposés également en entier.

Le Conseil a examiné la demande relative au *cadastre* pour lequel le Préfet proposait d'imposer trois centimes.

Le Conseil a adopté cette proposition en indiquant son intention de n'en attribuer directement que un centime et demi aux frais de l'opération elle-même en 1823, et d'employer l'autre moitié, c'est-à-dire un centime et demi en 1823, pour assurer aux communes qui voudraient se faire cadastrer avant le temps et en avancer les frais, comme l'exige la loi, qu'elles seront remboursées de leurs avances aussitôt après la confection du cadastre dans chacune d'elles.

Le Conseil a également arrêté que le *dégrèvement* accordé au Département serait, pour la moitié qui reste, répartie au marc le franc, comme il a été fait l'année précédente; il s'est basé pour ces deux objets sur les motifs énoncés au procès-verbal en 1821.

Le Conseil a aussi examiné diverses demandes de fonds qui se seraient appliquées au budget des dépenses facultatives et donné les motifs qui l'ont empêché d'y avoir égard.

La première, relative aux dépenses à faire pour disposer la *maison du Bon-Pasteur*, appartenant à l'*hospice* de Clermont, de manière à ce que les aliénés y reçoivent plus facilement et surtout plus fructueusement les secours qui leur sont nécessaires.

Le Conseil rejette cette demande.

La deuxième, que le Conseil rejette aussi, est une *demande* du sieur Rousseau, *architecte*, relative à des honoraires pour plans et devis de la maison d'arrêt, le Tribunal civil et l'Hôtel de Ville de Clermont, par la raison que le Conseil général ne lui a rien demandé ni rien promis pour le compte du Département.

7 Septembre 1822. — Le *Président* reçoit le *serment* de M. Vimal-Dubouchet, nouveau membre nommé, qui n'avait pas été averti assez tôt pour prendre part aux premières séances.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Rapport sur la *comptabilité départementale* de 1821.

Le budget, pour 1821, s'élevait en recettes à 197,465 francs.

La somme entière a été dépensée, et il y a même eu un excédent de dépenses de 8,472 fr. 90 sur le service ordinaire de la Maison centrale de détention pour lequel le Préfet a réclamé auprès du Ministre de l'Intérieur.

Le budget des travaux extraordinaires et d'utilité générale à la charge de l'État dans les départements était, en 1821, pour les recettes, de.. 235.912f 35

Le budget des dépenses variables du même exercice a produit une somme de........................... 297.512 13

Les dépenses se sont élevées à..................... 293 301 32

D'où excédent à reporter sur 1822, de............ 4.210 81

Le budget des dépenses facultatives s'est équilibré par 139.125 »

Le Conseil a passé ensuite à l'examen de certaines demandes des Conseils d'arrondissement : *Contributions directes.* Observations sur le *répartement.* — Demande de réduction de l'*impôt du sel* et sur les *boissons*, notamment sur les piquettes. — Demande d'apposition d'estampille marquant les dates de l'arrivée et du départ sur toutes les lettres à l'*Administration des Postes.*

Réclamation contre la mesure déclarant la *rivière de Dore* flottable depuis le bourg de Marsac, alors qu'il avait été jusque-là admis que cette rivière n'était pas susceptible de recevoir une bûche à flot dans les parties supérieures à Courpière.

Le Conseil décide à ce sujet qu'il regarde comme la seule chose raisonnable de fixer le *port de Lanaud*, au-dessous de Courpière, comme le point le plus élevé où la rivière de Dore peut être considérée comme flottable.

Demande de diminution des droits de *péage* dans l'arrondissement d'Issoire.

Réclamation sur le *fonds commun*.

Le Département a contribué pour une somme qui excède 135,000 francs; il n'a reçu pour sa part dans ce fonds d'abord que 72,000 francs, ensuite 70,000 francs, et cette année 66,000 francs seulement. La disproportion est évidente et le Département éprouve évidemment une perte considérable.

Rapport de M. Chandezon sur les *haras*.

Rapport sur la demande faite par les habitants du *Mas-d'Argnat*, commune de Saint-Genès-l'Enfant, tendant à être réunis à la commune de Blanzat, dans laquelle ils sont absolument enclavés et où ils paient leur impôt mobilier et leur impôt foncier.

La demande est consentie par les Conseils municipaux des deux communes et par les Conseils d'arrondissement de Clermont et de Riom.

Le Conseil général adopte ces conclusions.

Demande semblable formée par les habitants du *village de Ferréol*, commune de la Chaulme, tendant à se réunir à la commune de la Chapelle, département de la Loire. (Rejeté.)

Rapport sur des demandes de *foires et marchés*. — Six nouvelles foires sont demandées par la ville d'Ambert. (Adopté.) — Deux nouvelles foires sont aussi demandées par la commune de Viverols. (Adopté.)

Rétablissement d'un *chemin vicinal d'Issoire à Thiers*, par Brousse et Auzelles.

Félicitations du Conseil général au Préfet.

Clôture de la session.

Session ordinaire de 1823 [1]

— 6-10 Juin. —

Préfet : M. le baron du Martroy. — *Président doyen d'âge :* M. Dartis de Marcillat. — *Président élu :* M. de Castellane. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 7 mai 1823.

6 Juin 1823. — La session n'ayant pu commencer le 5 juin, jour indiqué par l'ordonnance du Roi, et les membres qui composent le Conseil s'étant trouvés réunis le 6 juin au nombre de vingt, à 11 heures du matin, M. Dartis de Marcillat, *président d'âge*, invita M. Vimal-Dubouchet, le plus jeune des membres, à remplir provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée était composée de MM. Dartis de Marcillat, Vimal-Dubouchet, Riberolles, Dulin-Lamothe, de Sampigny, Lamy. Chandezon, de Montfleury, de Chabrol Tournoël, de Castellane, André d'Aubière, Pourrat, de Laverchère, du Planchat, Madieu, Moulin, Beker, Duranquet de Chalus, de Vissac, de Lastic.

Le *Président* a ouvert la séance pour la réception du serment de MM. de Castellane et Duranquet de Chalus, nouveaux membres nommés.

Il a ensuite été procédé à la nomination du bureau définitif : M. de Castellane a été élu *président* et M. de Vissac *secrétaire*.

La messe d'usage a été demandée pour le lendemain aux vicaires généraux en l'absence de l'évêque.

Le *Préfet* ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'assemblée, après avoir pris place au fauteuil, a fait son exposé en ces termes :

« Messieurs,

» La loi comme la confiance du monarque vous investissent de hautes et importantes attributions, répartir l'impôt entre les arrondissements, indiquer les établissements à créer ou à conserver, appliquer les ressources du Département dans la proportion de ses besoins, voter le supplément d'impôt nécessaire pour mettre les uns en rapport avec les autres, juger si l'Administration a fait un régulier et judicieux emploi des fonds dont vous lui avez confié la disposition, enfin porter directement aux pieds du trône les vœux du pays et l'espoir de ce qu'exigerait sa prospérité, tels sont les droits et les devoirs de la haute magistrature dont vous êtes investis.

» Chargé de l'administration de ce Département, Messieurs, des devoirs me sont imposés, des droits me sont également attribués dans la mission que je remplis près de vous pendant la durée de votre réunion.

» Mes devoirs sont de vous faire connaître la situation des branches les plus importantes de l'Administration, de vous rendre compte de ce qui a été fait pour remplir les intentions que vous avez manifestées et de l'emploi des fonds que vous m'avez confiés pour assurer les divers services, d'appeler votre attention sur les parties qui me paraissent la réclamer plus spécialement, sur les améliorations les plus utiles, de vous présenter un état général et détaillé des besoins de l'Administration dans toutes ses parties pour l'exercice prochain, et enfin de soumettre à votre examen, à la discussion qui suivra et à votre approbation, je l'espère, la comptabilité de l'exercice écoulé appuyée de toutes les pièces qui rendent incontestable l'exact emploi des fonds.

» Mes droits, et j'aime à les rappeler, sont de profiter de l'expérience de chacun de vous, Messieurs, et de la masse des connaissances qu'offre une réunion telle que la vôtre.

» La situation générale de ce Département est satisfaisante ; le Roi y compte des serviteurs dévoués et une population fidèle, appréciant chaque jour davantage les bienfaits de la Restauration,

sentant son ancien amour pour les Rois s'accroître de toute la reconnaissance qu'elle doit au prince qui deux fois délivra la France du joug étranger et assura par de sages institutions son bonheur et sa liberté. Les délits politiques de plus en plus rares sont activement réprimés; partout l'obéissance aux lois et la soumission aux autorités sont entières, et si, sous le seul rapport du service militaire, j'ai d'assez nombreuses résistances à signaler, j'en chercherai la cause dans une répugnance bien antérieure à nos troubles et dans le goût et les habitudes d'une laborieuse et errante indépendance, bien plus que dans aucun motif politique.

» Il est même un fait aussi exact qu'il est digne de remarque et que je me plais à citer comme honorable pour les jeunes Français de ce Département, c'est que, dans aucune des précédentes levées, le nombre des soldats qui ont rejoint leurs drapeaux n'a été aussi considérable que dans celle qui a eu lieu cet hiver; une juste confiance dans le Roi, un noble sentiment d'honneur ont prévalu contre de lâches suggestions.

» Malgré le peu de valeur et la difficulté d'écoulement des productions les plus importantes de ce Département, les *contributions directes* se sont recouvrées avec facilité et les améliorations obtenues dans le mode de perception ont diminué les frais.....

» La *comptabilité des communes* a dû à mon prédécesseur de notables améliorations. J'ai continué, et sans avoir encore atteint le but que je me propose, je crois m'en être rapproché. Il n'en est pas encore de même de celles des *hospices* et des *bureaux de bienfaisance* et de l'administration intérieure de ces établissements. Cependant, depuis un an, tous mes soins tendent à obtenir leur régularisation, des actes récents du Gouvernement relatifs à cette partie de l'Aministration, ont rendu ma tâche plus facile et s'exécuteront d'autant mieux dans ce Département que mes précédents efforts avaient ouvert la voie aux améliorations qu'ils prescrivent.....

» Le régime des *prisons* continue à s'améliorer d'une manière très sensible; la nourriture est saine et abondante, chaque détenu couche seul dans un lit sain et commode et reçoit, selon la saison, le linge et les vêtements qui lui sont nécessaires.

» Au 1er janvier 1821, il y avait à la charge du Département et des hospices, 2,624 *enfants trouvés*; au 1er janvier 1822, ce nombre était réduit à 1,961, et au 1er janvier 1823 à 1,807, dont 200 dans les hospices et restant dès lors à leur charge. J'ai lieu d'espérer que les mesures que j'ai adoptées pour mettre un terme aux expositions d'enfants légitimes, abus révoltant et malheureusement trop commun, diminueront encore cette année le nombre des enfants à la charge du Département. »

Il s'occupe ensuite des *budgets* des dépenses fixes de 1824, mais celui de 1823 n'ayant pas encore été réglé par le Ministre, il n'avait point à demander l'avis du Conseil sur celui de 1824.

7 Juin 1823. — Le Conseil s'est rendu à 8 heures à la Cathédrale, où il a assisté en corps à la *messe* célébrée par l'abbé de Begon, vicaire général. A son retour dans la salle des séances, il a été donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté.

Le Conseil s'est occupé du *budget* des *dépenses variables*.

Le montant des allocations s'est élevé à 19,653 francs, qui fait le produit du 7 1/10 de centimes additionnels ordinaires et des autres fonds affectés aux dépenses variables, ensemble celle de 66,000 francs accordée par le Ministre sur le fonds commun.

8 Juin 1823. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil s'occupe ensuite du *budget* des *dépenses extraordinaires* d'utilité départementale à faire sur le produit des centimes facultatifs.

J'y relève un crédit de 16,540 francs affecté aux dépenses de travaux d'art des *chemins vicinaux :*

Une somme de 1,040 francs affectée à la restauration de la *Sainte-Chapelle* de *Vic-le-Comte*.

Une somme de 44,145 francs aux *routes* départementales, celle de 20,000 francs pour la route royale de Moulins à Nîmes ; celle de 40,000 francs pour l'Etablissement du Mont-Dore; 2,000 francs pour supplément de traitements aux professeurs de l'Ecole de médecine; 1,000 francs à titre de supplément de frais de tournée de l'évêque; 1,000 francs pour ecclésiastiques nécessiteux, et 6,000 francs pour bourses d'élèves au Séminaire.

Le Conseil impose le Département de 3 centimes de plus destinés aux opérations du *cadastre*.

Rapport sur la *comptabilité départementale* de 1822.

Propositions de M. le Préfet relatives à divers *objets d'utilité publique :*

Le Conseil alloue 1,742 fr. 80 pour l'achat de tout ce qui est nécessaire pour l'augmentation des matelas des prisons qui n'ont été faits que du poids de 10 kilos ; ce qui a été reconnu insuffisant, et qui doivent être portés à 14 kilos.

Il alloue aussi, mais à titre d'avance seulement, celle de 4,300 fr. pour l'établissement d'une levée nécessaire pour faciliter l'abord du bac de Parentignat qui est extrêmement difficile, dangereux, et qui est souvent coupé par les eaux.

Observations de M. le Préfet, au sujet du *Cabinet de minéralogie* donné à la ville de Clermont par l'abbé Lacoste de Plaisance, professeur des sciences physiques au Collège royal.

Observations de M. le Préfet relative à l'établissement d'un *chemin vicinal* de Saint-Amant-Tallende à Rochefort.

Le Conseil décide le maintien des *Tribunaux de commerce* du Département. Ils étaient au nombre de six : cinq étaient établis dans les cinq chefs-lieux d'arrondissement, et le sixième dans la ville de Billom (1).

(1) Ce Tribunal, dont l'établissement date de 1569, est, après celui de Riom qui est de 1567, le plus ancien du Département.

9 Juin 1823. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport de la Commission d'examen des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement. Le Conseil adopte les demandes communes à tous les arrondissements et relatives aux *chemins vicinaux.* — Tous se plaignent du mauvais état des chemins.

Le Conseil appuie aussi la demande relative aux *Contributions directes*, et tendant à obtenir la diminution de l'impôt sur le sel et la suppression totale du *droit sur les piquettes.*

Le Conseil s'associe également à la demande du Conseil d'arrondissement de Thiers, qui voudrait voir une plus grande largeur donnée aux tournants de la *route du Cordon* de Thiers, et qu'il soit construit des parapets aux endroits les plus dangereux.

Le Conseil prend aussi en considération la demande du Conseil d'arrondissement de Riom, qui s'oppose à la destruction de la *Tour antique* (1) existant à Riom, dans l'enceinte qui comprend tout à la fois la Maison de justice et le palais qu'occupe la Cour royale. Cette destruction paraissait avoir été demandée par une Commission de la Cour royale et autorisée par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil adopte les conclusions du Conseil d'arrondissement de Riom, au sujet de la *distraction* du village d'Entraigues de la commune d'Ennezat à laquelle il avait été réuni en 1791. Il rejette pareille demande faite par les habitants du village de Chaptuzat, commune d'Aigueperse.

Le Conseil repousse une demande de fonds pour l'*Etablissement thermal de Saint-Nectaire*, faute de moyens d'y satisfaire. Il appuie la demande de mettre à cheval les deux brigades de *gendarmerie* d'Ardes et Besse.

Le Conseil autorise le Préfet à remettre quelques fonds à titre d'encouragement au sieur Bouffon, forgeron à Sauxillanges, pour sa *fabrication de faulx et de faucilles* qui paraissent d'une bonne qualité.

Le Conseil général s'associe à la demande du Conseil d'arrondissement d'Ambert, pour l'établissement d'une brigade de *gendarmerie* à Olliergues.

Le Conseil s'associe à la demande du Conseil d'arrondissement d'Ambert, qui sollicite la conversion en voiture du *service de la poste* de Clermont à Ambert, qui se fait par piétons.

Le *Préfet* communique au Conseil, qui les adopte, quelques demandes de *foires et marchés* à Courpière.

(1) Le rapport du Préfet contient à cet égard des détails intéressants sur cette tour qui, paraît-il, avait la même forme que les anciennes *tours de la Bastille.*

Le Conseil alloue au budget des dépenses variables une somme de 5,000 francs pour contribuer à la reconstruction de la conduite des *fontaines de la ville de Riom*, auxquelles participaient la Maison Centrale et les prisons départementales.

10 Juin 1823. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les *Contributions directes*.

Ce rapport contient des explications intéressantes sur la loi du 23 juillet 1820, qui a posé les nouvelles bases d'après lesquelles la Contribution personnelle et mobilière devait être répartie.

Rapport sur l'état des *opérations cadastrales*.

Rapport sur une demande en dégrèvement des *contributions directes*, formée par la commune de Flat.

Rapport sur les réparations d'entretien à effectuer à la *Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte*.

Le Conseil appelle l'attention du Gouvernement sur les recherches des *Antiquités du Département*, et sollicite une subvention à cet effet.

Clôture de la session.

Session ordinaire de 1824 (1)

— 20-25 Août. —

Préfet : M. le comte d'Allonville (2). — *Président doyen d'âge :* M. Dartis de Marcillat. — *Président élu :* M. le comte de Castellanne. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

20 Août 1824. — A l'heure de midi, l'assemblée a été composée de MM. le comte de Castellanne, le comte Bager-Beker, Dartis de Marcillat, le marquis de Montaignac, Duranquet de Chalus, Amariton de Montfleury, le comte de Sampigny, Lamy, juge d'instruction, le comte de Vandègre, le baron André d'Aubière, Madieu, Moulin, Garraud-Duplanchat, Pourrat, maire d'Ambert, de Vissac, Riberolles-Desgarennes, Lasteyras, Burin des Roziers, Vimal-Dubouchet, et Dulin-Lamothe.

M. Dartis de Marcillat, doyen d'âge, a pris la *présidence* et invité M. Duplanchat, le plus jeune des membres présents du Conseil, à remplir provisoirement les fonctions de secrétaire.

Le *Président* a ouvert la séance pour la réception du serment de MM. Riberolles, Lasteyras et Burin des Roziers, nouveaux membres nommés en remplacement de MM. Théallier-Desmoulins et Riberolles, démissionnaires, et de M. de Saint-Giron, décédé.

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 4 août.
(2) Cf. Tome Ier, pages 444 et suivantes, la biographie de ce personnage.

Il a été ensuite procédé à la constitution définitive du bureau. M. le comte de Castellanne a été nommé *président*, et M. de Vissac, *secrétaire*.

Le *Président* a pris la parole en ces termes :

« Messieurs,

» Votre bienveillante confiance a, dès l'année dernière, signalé mon admission dans le Conseil général, et vos suffrages m'appellent encore aujourd'hui à l'honneur de vous présider. C'est à la fois, Messieurs, exciter en moi une nouvelle reconnaissance et me prescrire tous les efforts qui pourraient vous prouver combien je suis sensible à vos bontés. J'avoue, cependant, que la loyauté unanime, l'impartialité, la justice, l'absence de toutes pensées qui ne seraient pas inspirées par les intérêts réels du Département, qui distinguent les membres de ce Conseil, doivent me rendre plus faciles les fonctions que j'ai à remplir. L'ordre dans les discussions suit, naturellement, l'uniformité des désirs ; et tous les vôtres, Messieurs, tendent à obéir à la volonté de Sa Majesté, en usant de vos attributions, pour lui faire connaître les vœux et les besoins d'une contrée qui ne le cède à aucune autre partie de son royaume, en amour pour son Roi, et en zèle pour son service. »

Le *Préfet*, ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'assemblée, s'est rendu dans la salle des séances, et après avoir pris place au fauteuil, il s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» Au moment où je suis associé pour la première fois à vos travaux annuels, je dois rappeler le sentiment que j'éprouvai, il n'y a guère plus d'un an, quand j'allai consulter, au Ministère de l'Intérieur, le budget que vous aviez voté pour l'année 1824. Je reconnus l'empressement aussi généreux qu'éclairé avec lequel vous aviez non seulement pourvu aux services ordinaires, mais, de plus, encouragé tous les genres d'améliorations. La certitude d'être secondé si puissamment dans mon administration, excita dès lors en moi une émotion que j'étais impatient, Messieurs, de vous exprimer.

» La nécessité de ne pas abréger les moments de vos délibérations ne me permet maintenant que de traiter certains objets principaux aux détails desquels je me hâte d'arriver. Depuis que j'administre le département du Puy-de-Dôme, j'en ai visité plusieurs parties. La réunion des Conseils départementaux a interrompu les tournées entreprises pendant la belle saison, dans les cantons montagneux.

» J'espère pouvoir leur consacrer encore une partie des mois d'automne et recueillir de nouveau l'expression des besoins locaux, auxquels j'ai eu le bonheur de pourvoir dans les cantons déjà parcourus. L'administration du baron du Martroy m'avait laissé d'utiles exemples dans les soins qu'il avait mis, non-seulement à opérer des améliorations, mais encore à établir ou à maintenir l'ordre dans les diverses comptabilités.

» Succédant à des entreprises qui avaient aussi eu votre suffrage, et ayant recueilli une partie considérable encore des difficultés qui s'y rattachent, j'ai dû suivre les mêmes errements. Les résultats de mes efforts sont, ainsi que vous le verrez bientôt, devenus très profitables au Département, par les ressources extraordinaires qui vont lui accroître dans les budgets de l'année 1825. »

Il donne ensuite des explications sur les travaux des *opérations cadastrales* et de la sous-répartition de la contribution foncière.

Sur les Prisons départementales, où il indique notamment: « Que le sort des prisonniers a été amélioré presque dans tous les arrondissements, surtout par la substitution faite de bons lits à la paille étendue sur le carreau. L'Administration départementale est, de plus, à la recherche des moyens d'améliorer le régime alimentaire des insensés des deux sexes qui sont détenus à Riom. »

Il s'occupe aussi du *Cours d'accouchement*, de l'encouragement pour l'*élevage des chevaux*, donne les plus intéressants détails sur l'*Etablissement du Mont-Dore*, sur les *Chemins vicinaux*, sur les *Bâtiments civils*, sur les *Routes royales et départementales*, sur l'*Établissement d'une Ecole de dessin pour les ouvriers, à Clermont*.

Il dit à ce sujet: « On sentait la nécessité de perfectionner l'éducation ménanique et le goût des ouvriers en bâtiment : menuiserie, charronnage, serrurerie et autres métiers d'un usage général. Ce but va être atteint au moyen de l'établissement, dans la ville de Clermont, d'une *Ecole de dessin* pour les ouvriers, établissement qui a été approuvé par la décision du Ministre de l'Intérieur, du 14 août 1823. »

Sur l'*Ecole de sculpture et d'architecture de Volvic*, il dit: « L'Ecole de sculpture et d'architecture de Volvic, fondée par M. le Préfet de la Seine va elle-même acquérir plus d'importance et d'avantages pour nous, l'Ecole de dessin devant lui fournir des sujets », et le Conseil vote une somme de deux mille francs pour les deux établissements.

Sur la *formation d'une statistique départementale*, et sur l'*Académie des sciences et arts de Clermont*, il s'exprime en ces termes : « Je propose aussi l'allocation de plusieurs sommes pour la formation d'une *Statistique départementale*, pour l'*Académie des Sciences et arts de Clermont*, dont la réorganisation vient d'être sollicitée; enfin pour les *Recherches minéralogiques* et pour le *Cours de chimie* de l'Hôtel-Dieu. Ces deux derniers objets sont liés. En effet, des recherches *minéralogiques* ont été entreprises fort heureusement en 1823 et 1824, et il importe que l'Ecole de Médecine puisse aider des instruments dont elle a besoin pour elle-même, les essais d'après lesquels les capitaux particuliers pourront être appliqués à des mines de fer, de plomb et même d'argent, concessions, qui, suivant une expression très juste de l'ingénieur Burdin, doivent mettre en valeur nos richesses minéralogiques qui, jusqu'à présent, n'avaient été « mises qu'en lumière. »

Sur les *Schistes bitumineux de Menat*, où il dit: Tout annonce, aussi que la découverte importante du *schiste bitumineux de Menat*, substance fossile unique pour la décoloration des sirops et le raffinage des sucres, et cette découverte, dis-je, qui est due au jeune M. Bergounioux, votre compatriote, ne tardera pas à produire les résultats avantageux qui en sont attendus pour le Royaume et pour l'auteur en particulier. »

Sur le *canal projeté dans la Limagne*. — MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées étudient avec activité, depuis le commencement de cette campagne, le projet du *canal de la Limagne* qui doit prendre naissance près de l'embouchure de l'*Allagnon*, dans l'Allier (arrondissement d'Issoire), et qui, en passant près de Clermont et de Riom, doit être conduit jusque vers l'Allier, en aval de ces deux villes, à une distance assez peu éloignée du canal latéral à la Loire.

Sur les *Enfants trouvés* et le *régime des hospices en général*, où il donne les plus intéressants détails.

Sur les *Budgets départementaux* pour 1825.

Sur les *secours pour églises et presbytères.*

Sur la *maison du noviciat des Frères des Ecoles chrétiennes*, où il sollicite une allocation de 5,000 francs, égale à celle de 1824, pour aider à solder l'acquisition de cette maison.

Sur les *pensions à accorder à d'anciens employés de la Préfecture.*

Sur la *situation morale du Département* qu'il dépeint en ces termes : « La situation morale et monarchique du Département m'a paru, dans mes diverses tournées, être aussi satisfaisante que dans aucun des autres départements que j'ai eu l'honneur d'administrer. L'insoumission d'un grand nombre d'appelés au service militaire, qui forme une exception, est malheureusement un mal commun à beaucoup de départements montagneux, et qui appelle avant tout les méditations du gouvernement du Roi et des législateurs.

Les tribunaux ont prouvé, d'ailleurs, que sous ce rapport, comme à l'égard des entreprises faites sur les Biens communaux, ils étaient empressés de réprimer toute voie de fait et toute résistance envers l'Administration et la force publique : heureux accord des autorités judiciaire et administrative, qui assure le maintien de l'ordre. »

Il conclut enfin : « En faisant, Messieurs, un retour vers la pensée qui a dicté les premières lignes de ce discours, animé comme vous l'êtes vous-mêmes, de sentiments d'amour pour le Roi et pour l'auguste Maison de Bourbon, et d'un dévouement absolu pour le bien du Département que vous représentez, je forme un vœu aussi vif que sincère : c'est que mes premiers essais dans ce pays obtiennent vos suffrages, que leur marche soit suivie avec attention, étudiée avec calme, appréciée avec une bienveillante justice ; qu'enfin vous puissiez reporter, dans les diverses parties du département du Puy-de-Dôme, la conviction qu'une expérience déjà longuement acquise sur d'autres points du royaume, n'est point perdue pour celui-ci, comme l'ardeur de servir mes nouveaux administrés n'est point et ne sera, j'espère, jamais ralentie. »

Le Président du Conseil a répondu :

« Monsieur le Conseiller d'État, Préfet,

» Le Conseil général a écouté avec la plus grande attention le discours que vous venez de prononcer. Il sera l'une des bases principales de ses discussions ; et plus le Conseil s'en occupera, plus il trouvera, sans doute, la cause et la justification de l'intérêt avec lequel vous venez d'être entendu par lui. »

Le Conseil s'est ensuite divisé en trois Bureaux :

L'un, sous le titre de *Bureau de l'impôt*, qui serait chargé de tout ce qui est relatif au répartement des Contributions, au dégrèvement, aux opérations cadastrales et tout ce qui concerne la comptabilité.

Le second, sous le titre de *Ponts et Chaussées*, préparerait le travail relatif aux routes de toute espèce, travaux d'art sur les che-

mins vicinaux, constructions et réparations au compte du Département.

Le troisième, sous le titre de *Bien public*, se chargerait de tout ce qui concerne le clergé, les hospices, établissements publics de charité ou autres, l'agriculture, le commerce, les sciences et les arts.

21 Août 1824. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil s'est ensuite rendu en corps à la cathédrale, où il a assisté à la *messe* qui a été célébrée par M. l'abbé de Begon, vicaire général.

Rentré dans la salle des séances, il a arrêté que l'on s'occuperait immédiatement, dans les Bureaux, de la préparation du travail; qu'on y prendrait connaissance des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement, pour en faire l'objet de rapports, puis la séance a été renvoyée au lendemain.

22 Août 1824. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil s'est occupé de la *réglementation intérieure des bureaux.*

23 Août 1824. — Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Rapport sur les *routes* et les *chemins vicinaux.*

24 Août 1824. — Rapport sur la *Comptabilité départementale* de 1823.

Compte des dépenses variables ordinaires et extraordinaires d'utilité générale.

Les sommes allouées pour ces dépenses au budget de 1823 s'élèvaient à 263,377 francs.

Les sommes ordonnancées par le Ministre de l'Intérieur se sont élevées à la même somme.

Compte des dépenses extraordinaires d'utilité départementale ou centimes facultatifs.

Les sommes allouées pour ces dépenses au budget de 1823 sont de..	135.477f 10
Celle autorisée par le Ministre est égale, celle dépensée et payée est seulement de..............................	133.310 »
D'où excédent de recette de.............	2.167f 10

Compte des dépenses pour le cadastre.

Compte de l'emploi des fonds de non-valeurs et secours. Le fonds de non-valeurs perçu sur le Département en 1823 s'est élevé à 54,194 francs.

Compte des dépenses annuelles pour l'Etablissement du Mont-Dore. Ce compte est fourni en conséquence d'une ordonnance

royale du 18 juin 1823, et d'une instruction ministérielle du 5 juillet suivant.

On y lit que les établissements d'eaux minérales qui appartiennent à des départements, à des communes ou à des institutions charitables seront gérés pour leur compte, et les budgets et comptes présentés et arrêtés séparément conformément aux règles prescrites pour ces trois ordres de services.

Ce compte s'est balancé en recettes et en dépenses par une somme de 12,050 francs.

Rapport de M. Lamy, rapporteur du bureau du Bien public sur l'Administration des *hospices* et la réunion des *Enfants trouvés*.

25 Août 1824. — Rapport sur le *budget* des *dépenses variables*.

J'y relève sous le chapitre 6 : Travaux des bâtiments civils, une allocation de 20,000 francs pour la construction des bâtiments du *Tribunal civil de Clermont*, et une observation ainsi conçue :

« Lorsque le Conseil général reconnut dans ses sessions de 1819 et de 1820 que la reconstruction totale des prisons de Clermont était indispensable, on jugea convenable de confondre dans un même établissement la Maison d'arrêt, l'auditoire du Tribunal civil et l'Hôtel de Ville de Clermont, et on présenta au Conseil général des plans dont la dépense s'élevait à 447,073 francs, non compris la dépense de l'Hôtel de Ville, mais y compris l'achat de certains bâtiments qu'on avait jugés nécessaires.

» Le Conseil général s'est élevé dans plusieurs de ses procès-verbaux et contre l'énormité de cette dépense pour un simple arrondissement tout important qu'il est et contre la confusion dans un même établissement d'un édifice départemental avec un édifice communal.

» Néanmoins ces plans et devis ont été approuvés et l'adjudication des travaux de la Maison d'arrêt a été donnée. Cela n'obligeait pas le Conseil général à voter les fonds d'une dépense qu'il trouvait disproportionnée avec les besoins réels et qui ne lui semblait portée à ce taux que par le désir d'embellir la ville de Clermont, et il ne s'y est obligé nulle part. Pour l'y engager, la ville de Clermont a offert de contribuer à cette dépense pour une somme de 100,000 francs. Cette offre a toujours accompagné la communication des plans et devis contre lesquels le Conseil général s'était récrié à juste titre et si on les a admis et qu'on les exécute, c'est sans doute à raison de cette offre et sous la condition qu'elle sera remplie.

» Le Conseil déclare donc qu'il ne fait une allocation que sous la condition expresse que la ville de Clermont fournira à la dépense jusqu'à concurrence de cent mille francs, et dorénavant il ne votera des fonds qu'à proportion de ce que fournira la Ville elle-même. »

Sous le chapitre 10 : Dette arriérée. L'allocation d'une somme de 991 fr. 02 pour les frais d'une *épidémie à Tortebesse*.

26 Août 1824. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil s'occupe du *Budget des dépenses* à imputer sur les *cinq centimes facultatifs*.

J'y relève sous l'article 2, une allocation de 25,000 francs pour la construction de la *Maison d'arrêt de Clermont*. On y renouvelle les observations qui ont été faites lors de la discussion du Budget des dépenses variables.

Sous l'article 10 : une allocation de 105 francs pour contribuer au *monument à élever à saint Vincent de Paul* dans le département des Landes.

Sous l'article 16 : une allocation de 3,000 francs pour commencer à mettre en ordre les *archives de la Cour royale de Riom*. — Le Conseil déclare à ce sujet qu'il a pris en grande considération le funeste état de ces archives où ont été entassés pêle-mêle et dans le plus grand désordre, les papiers de tous les arrondissements, lorsque les huit tribunaux de district furent réduits à un seul tribunal civil pour le Département. Il est de la plus grande importance pour l'intérêt public comme pour l'intérêt privé de tirer des papiers précieux et importants du chaos dans lequel ils se trouvent, sauf ensuite à voir si ceux qui n'appartiennent pas à la Cour royale, mais bien aux arrondissements ne doivent pas être réunis dans les dépôts qui leur conviennent. Le Conseil se fait un devoir de faire procéder au triage et au classement de tous ces papiers, mais il croit suffisant pour cette année d'y destiner la somme de 3,000 francs.

Budget de report de 1823. — Une allocation de 2,000 francs y est mentionnée pour *la restauration de la flèche ou pyramide de Saint-Amable, de Riom*.

En faisant cette allocation, le Conseil considère moins cette pyramide comme l'accessoire d'une église que comme un monument précieux, remarquable par sa hardiesse et son élévation à plus de 60 mètres ; elle était autrefois une décoration pour la province et en particulier pour la ville de Riom et un point précieux pour les géographes. Elle avait été détruite par le vandalisme révolutionnaire ; les habitants de Riom l'ont relevée sur ses antiques bases. Il est notoire que leur ville n'ayant pas de revenus libres, ils ont fait individuellement et font encore des sacrifices considérables pour l'achever, mais il reste imparfait faute de ressources suffisantes. Le Conseil croit devoir dans l'intérêt général aider à sa restauration et il espère que le Ministre voudra bien y appliquer quelques fonds et encourager par là les efforts continuels des habitants de Riom.

Examen des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Riom. — Le Conseil d'arrondissement demande un *hôtel de Sous-Préfecture*, le bâtiment où sont les bureaux appartenant à la Ville et tombant en ruines faute de réparations. Le Conseil général regrette de ne pouvoir accéder à cette demande qu'il reconnait fondée et qui serait d'ailleurs aussi nécessaire dans d'autres arrondissements.

Il demande aussi l'achèvement des travaux de la Maison centrale.

Le Conseil d'arrondissement de Thiers demande des fonds pour la construction du *Palais de justice et des prisons*. Le Conseil général vote 6,080 fr. 37 pour cet objet.

Thiers et Issoire réclament sur *la répartition des Contributions directes* entre les arrondissements.

Thiers réclame que les *fonds départementaux* restant sans emploi soient productifs d'intérêts dans les caisses publiques en faveur du Département.

Thiers demande qu'un *percepteur* ait au moins 1,200 francs de remises.

Le Conseil général appelle l'attention du Gouvernement sur cet objet.

Thiers demande encore la suppression du droit de mutation en ligne directe. Le Conseil s'en rapporte à la décision des Chambres qui sont saisies de la question.

Issoire proteste contre la création des *rôles particuliers* pour les *salaires des gardes champêtres*.

Il renouvelle son vœu pour la *suppression du droit sur les piquettes*.

Il réclame la *réduction du tarif adopté pour le droit de péage* par décret du 3 messidor an XII, rendu sur la proposition du Préfet du 25 nivôse an XI.

Riom réclame un bureau de poste aux lettres à Manzat, Menat, Saint-Gervais et Pionsat.

Tous les Conseils d'arrondissement réclament la *suppression du droit de vérification des poids et mesures et la réduction du droit de poinçonnage*. Le Conseil général appuie fortement cette demande. Tous demandent aussi des mesures restrictives du port d'armes, l'augmentation des brigades de gendarmerie.

Observations sur les *routes royales* et *départementales*.

Mode de réception des travaux. — Emploi des fonds. — Demandes de nouvelles routes.

Observations de l'Administration des *hospices* sur l'arrêté du Ministre qui ordonne la translation des Enfants trouvés de Riom à Clermont.

Le Conseil décide *l'acquisition de la montagne de l'Angle, au-dessus du Mont-Dore*, l'évaluation se monte à 30,000 francs.

Le Conseil décide, en outre, la création d'un hospice au Mont-Dore.

Le titre d'*architecte du Département* est déféré à *M. Ledru*, sur la demande du Conseil général.

Le Conseil sollicite la création d'une *Ecole de Droit*, à Riom.

Le Conseil émet encore le vœu que le procès-verbal de chacune de ses sessions soit imprimé et distribué soit à chacun de ses membres, soit aux membres des Conseils d'arrondissement, aux frais du Département.

Communication est faite par le Préfet, d'une lettre du Ministre de l'Intérieur, du 3 mars 1823, relative aux prétentions qu'émet la ville d'Issoire, d'être propriétaire de la caserne de *gendarmerie*, autrefois ancien *couvent de la Visitation*, attendu qu'il lui en a été fait remise par la régie des domaines, en vertu du décret du 9 avril 1811.

Une suite d'observations est fournie à ce sujet.

Nomination de deux Conseillers pour faire l'inventaire du *mobilier de la préfecture*. Ils sont également chargés de procéder au récolement du *mobilier de l'Evêché*.

Après quelques observations sur le mode adopté pour les travaux du Conseil, celui-ci a chargé M. de Vissac, *secrétaire*, de présenter ses idées sur un meilleur mode, lors de la prochaine session, et la session a été close.

Session ordinaire de 1825 [1]

— 15-21 Juillet. —

Préfet : M. le comte d'Allonville. — *Président doyen d'âge :* M. Dartis de Marcillat. — *Président élu :* M. le baron André d'Aubière. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

15 Juillet 1825. — A midi, l'Assemblée a été composée de MM. Dartis de Marcillat, le baron André d'Aubière, Lamy, juge d'instruction, le comte de Lastic, Pourrat, maire d'Ambert, Dulin-Lamothe, le comte de Vandègre, le marquis de Montaignac, Duranquet de Chalus, Vimal-Dubouchet, Aubier de Condat, Bravard-Laboisserie, le comte de Sampigny, le comte Bager-Beker et Moulin.

M. Dartis de Marcillat a pris la présidence comme *doyen d'âge* et a invité M. Vimal-Dubouchet, le plus jeune des conseillers présents, à remplir provisoirement les fonctions de secrétaire.

Le *Président* a ouvert la séance par la réception du serment de MM. Aubier de Condat et Bravard-Laboisserie, nouveaux membres nommés en remplacement de MM. Chabrol de Tournoël et Chandezon, décédés.

Il a été procédé ensuite à l'élection du Bureau définitif.

M. le baron André d'Aubière a été proclamé *Président*, et M. de Vissac, *Secrétaire.*

Après avoir pris place au bureau, le *Président* a exprimé ses remerciements à l'Assemblée de l'honneur qu'on lui avait fait et a envoyé une députation prévenir *le Préfet* de la constitution définitive de l'Assemblée. Celui-ci est entré dans la salle des séances et, après avoir pris place au fauteuil qui lui était destiné, s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» J'ose me flatter à l'ouverture de cette session que vous remarquerez dans les nombreux rapports qui vous sont présentés, le soin empressé avec lequel les divers rôles et propositions qui avaient fait l'objet de vos délibérations dans la session de 1824 ont été suivis auprès du gouvernement du Roi. Les réponses des ministres et de Messieurs les Directeurs généraux étant toutes motivées, il me suffira de m'y référer lorsque vous voudrez prendre connaissance des divers sujets auxquels elles se rapportent.

» Quelques objets nouveaux ont aussi fixé l'attention de l'Administration préfectorale, je vais rappeler succinctement ici tous ceux soit nouveaux, ou anciens, qui me paraissent être de nature à attirer également la vôtre. La répartition la plus égale possible de la

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 12 juin.

contribution foncière est le premier des bienfaits que les Départements attendent du Gouvernement.

Les rapports de M. le Directeur de cette partie que je mets sous vos yeux avec le budget spécial du cadastre pour l'année 1826, rappellent les causes déjà appréciées par vous qui avaient retardé jusqu'à ces derniers temps le travail de la sous-répartition, et ils font connaître l'impulsion nouvelle qui vient de lui être donnée.

» Quant aux travaux cadastraux, l'activité avec laquelle ils sont poussés est égale à l'intelligence et à la perfection apportées dans l'exécution.

» Le Conseil général avait émis en 1824, relativement à la réunion des enfants trouvés de Riom à ceux de Clermont, un vœu et une opinion qui ont été sans délai portés à la connaissance du Ministère de l'Intérieur. Vers le commencement du printemps, le Ministère m'a demandé des éclaircissements nouveaux et il a posé diverses questions auxquelles j'ai répondu catégoriquement. La perspective de nouvelles ressources qui, depuis l'an passé, se sont présentées en faveur des hospices de Riom, a paru déterminer de grands changements à apporter à la décision qui avait été précédemment prise. N'ayant pas à cet égard reçu l'information officielle que j'attends de jour en jour, il ne m'est pas permis de m'exprimer d'une manière plus explicite sur un sujet qui, de cette manière, n'est point encore définitivement réglé par le Ministre de l'Intérieur.

» La Commission administrative de Clermont a renouvelé la réclamation qu'elle avait faite l'an passé relativement à une somme de 55,434 fr. 18 qu'elle prétendait lui être due par le Département. Le Conseil général jugera sans doute convenable de recourir sur ce point à sa délibération du 26 août 1824. D'autre part, la Commission demande que le prix intégral des pensions des enfants placés à la campagne lui soit payé annuellement, comme il l'est aux autres hospices. Dans les allocations présentées relativement aux budgets, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer les moyens de combler dès l'année courante (1825) une partie considérable du déficit que les hospices de Clermont éprouvent sous ce rapport, de le réduire encore davantage dans les années 1826 et 1827 et, j'ose l'espérer, de le faire disparaître tout à fait en 1828. C'est là en effet, tout ce que votre état financier peut vous permettre de faire pour obtempérer à une très juste réclamation.

» Le prix des pensions des âges de 7 à 10 ans, de 10 à 12 ans a été augmenté à compter du 1er juillet, sur une proposition faite au Ministre et approuvée par Son Excellence. D'après les réclamations générales des Administrations des hospices et des Dames hospitalières, on a lieu d'espérer que cette augmentation facilitera le placement à la campagne d'un grand nombre d'enfants. »

L'orateur donne ensuite un aperçu sur les divers services :

Régime des prisons. — Le service des prisons continue d'être sur le pied satisfaisant où il avait été mis par mon prédécesseur ; la seule Maison d'arrêt de Clermont laisse à désirer à cet égard.

Secours pour églises et presbytères. — *Ecole secondaire de médecine de Clermont,* où le Conseil émet le vœu de voir maintenir le crédit de 2,000 francs qu'il avait voté et qui avait été rejeté par le Ministre sur le Budget de 1825.

Chemins vicinaux. — Rédaction d'un règlement. — Application de la loi du 28 juillet 1824.

Elevage des chevaux. — Dépôt d'étalons de Parentignat.

Etablissement thermal du Mont-Dore. — Bâtiments civils. — Routes royales et départementales. — Canal de la Limagne. — Recherches de substances minéralogiques. — Concession de schiste bitumineux de Menat. — Ecole de dessin linéaire de Clermont et celle de Volvic. — Noviciat des Frères des Ecoles chrétiennes.

Académie de Clermont. — Les travaux dont s'occupe l'Académie de Clermont, nouvellement reconstituée, aideront au développement de nos nombreuses richesses minérales et botaniques, et ils pourront procurer à l'Administration des documents précieux pour la formation d'une *statistique* qui manque au département du Puy-de-Dôme.

Il remet avec les projets de budgets de 1826 et les comptes de 1824, la circulaire ministérielle du 18 juin 1825, relative à la classification des dépenses départementales et l'instruction sur la formation des budgets et la comptabilité.

Il aborde enfin la *situation morale et politique* du Département, en ces termes :

« La situation morale et politique du Département n'a cessé depuis la clôture de votre précédente session de se présenter à moi, soit dans les tournées que j'ai faites ou d'après les rapports nombreux que j'ai reçus, sous le jour le plus favorable au développement des principes et des institutions de la monarchie légitime reconstituée par le feu Roi, recueillie et maintenue par Sa Majesté Charles X (1). Partout j'ai pu observer le même dévouement pour notre monarque bien-aimé et pour son auguste famille, et ce sentiment aussi vif à une distance déjà considérable du séjour royal qu'il l'est à Paris et à Reims, même et parmi toutes les populations sont ou ont été favorisées de la présence de notre souverain.

» L'expression d'un tel témoignage m'a paru, Messieurs, devoir trouver naturellement ici sa place à la suite de l'auguste solennité à laquelle le premier administrateur de ce Département a eu l'honneur d'être appelé. »

Ce discours terminé, une députation a été envoyée selon l'usage demander à l'Evêché, la *messe* du Saint-Esprit.

16 Juillet 1825. — Cette séance a été augmentée de la présence de quatre nouveaux membres : MM. Burin des Roziers, de Riberolles, Madieu et Lasteyras. A son ouverture, le secrétaire a donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui a été adopté.

Le Conseil s'est ensuite formé en trois *bureaux*.

Lecture a été donnée des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

(1) Le comte d'Artois, frère de Louis XVIII, devenu Roi sous le nom de Charles X. Il personnifie les idées de l'ancienne monarchie, maintient Villèle au pouvoir, renvoie dans leurs foyers cent cinquante généraux qui avaient servi la Révolution et l'Empire. C'est sous lui que fut votée la loi du sacrilège qui punissait de mort la profanation des objets sacrés et le vol dans les églises. Il fut sacré à Reims, en grande pompe, en 1825.

Formation d'une Commission centrale pour le budget, composée d'un membre pris dans chacun des trois bureaux.

18 Juillet 1825. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

M. de Vissac, dont l'état de santé ne permettait plus de remplir les fonctions de *secrétaire*, a demandé son remplacement.

Le scrutin ouvert, M. Vimal-Dubouchet a été élu *secrétaire*.

Rapport sur les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement. (Renvoyé à la seconde partie des opérations du Conseil.)

19 Juillet 1825. — Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport de M. Madieu sur la *comptabilité départementale* de 1824.

Rapport sur le *Tribunal civil et les prisons* de Thiers.

Le devis estimatif s'élève à 121,591 francs, en y comprenant l'acquisition de la maison Malmenaide.

Rapport sur le *Code Forestier.* — Le Conseil nomme une Commission de trois membres chargée de l'examiner et d'en faire rapport avant le mois de novembre.

Récolement du *mobilier de la Préfecture* et de celui de l'*Évêché.*

Rejet d'une demande de création de bourses à l'*École des sourds et muets* de Lyon.

Rapport sur une demande de *réduction d'impôt* formée par la commune de Flat. (Ajourné.)

Rapport de M. Moulin sur les *Contributions foncière, personnelle et mobilière.* — Le Conseil vote ces contributions.

20 Juillet 1825. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur une demande de *subvention* formée par M. Huteau d'Origny pour son ouvrage intitulé : *Etat Civil.* — Le Conseil décide l'acquisition d'un exemplaire pour chaque mairie de chef-lieu de canton.

Plainte du sieur Degeorge, architecte, contre le sieur Ledru, architecte du Département. (Renvoi à l'Administration.)

Rapport du Bureau des Ponts et Chaussées sur les constructions du *Tribunal civil* et des *Prisons* de Clermont. — Séparation des constructions de l'*Hôtel de Ville,* qui resteraient à la charge de la mairie, de celles qui concernent le Tribunal civil et la Maison d'arrêt, regardant le Département.

Le rapport mentionne que, d'après cela, l'offre des 100,000 francs, faite au Conseil par la ville de Clermont ne serait point acceptée et

que ces 100 000 francs serviraient à faire les constructions sur la rue qui, d'après le plan adopté par la Commission des bâtiments civils, doit former l'Hôtel de Ville; que, dans cette supposition l'acquisition à faire des maisons pour achever la façade sur la rue des Orfèvres serait à la charge de la ville, qui cèderait en outre au Département, sans indemnité l'aile méridionale qu'elle occupe pour servir au Tribunal. Le Conseil a adopté cette division et approuvé les projets d'acquisition et d'échange.

Rapport sur l'hospice du *Mont-Dore*. Acquisition de maison.

Rapport de la Commission centrale pour le *Budget*.

Vote du *Budget variable*.

21 Juillet 1825. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur la *Caisse de retraite des employés départementaux*. — Le Conseil persiste dans sa délibération prise dans la sesion de 1823, l'état des finances du Département ne lui permettant pas de voter de crédit pour cet objet.

Communication du Président relative au projet de *canal* dérivant de l'*Allier*.

Rapport sur l'*Ecole de Médecine*. — Le Préfet lit une lettre du Ministre de l'Intérieur qui proroge jusqu'au 31 décembre 1826, l'existence des *jurys médicaux* qui devaient être supprimés en vertu de la nouvelle loi proposée.

Le Conseil renouvelle l'allocation de 2,000 francs pour l'Ecole secondaire de médecine.

Nomination d'une Commission de surveillance des *routes départementales*.

Vote du *Budget de report*.

Vote du *Budget des dépenses* à imputer sur les cinq centimes facultatifs.

Vote du *Budget du Mont-Dore*. — Le produit de la ferme des Eaux du Mont-Dore s'élève à 12,050 francs.

Le Conseil vote aussi les cinq centimes facultatifs à l'effet d'assurer le paiement des dépenses extraordinaires d'utilité départementale comprises au budget qui y a rapport.

2e Partie. — Rapport sur les demandes du *Conseil d'arrondissement*.

Issoire et Ambert réclament sur la nécessité de s'occuper de la rédaction d'un *Code rural*. Le Conseil général émet le même vœu.

Clermont, Riom, Issoire et Ambert demandent que l'on pourvoie aux besoins des *églises*. Ce vœu est partagé par le Conseil général.

Issoire, Riom et Thiers demandent que les *ports d'armes* soient délivrés avec plus de modération et qu'ils ne soient délivrés qu'aux porteurs de certificats de moralité, payant une certaine quantité d'impôts.

Le Conseil général prend cette demande en considération et exprime le vœu que la quotité de l'impôt soit fixée à 100 francs.

Issoire et Ambert demandent la *suppression de la mesure connue sous le nom de boisseau* et le rétablissement de la mesure décimale du *double décalitre*. — Le Conseil général adhère à ce vœu.

La demande de réparation des *prisons de Billom* est rejetée, cette dépense n'ayant point un caractère départemental.

Clermont réclame contre la réunion des *Enfants trouvés* de Riom à ceux de Clermont. Le Conseil général renouvelle aussi ce vœu.

Ambert, Riom et Thiers demandent une augmentation de *brigades de gendarmerie*.

Ambert demande la suppression du droit de marque sur les *poids et mesures*. Thiers demande que ce droit soit réuni au *droit de patente*.

Le Conseil général reconnaissant les abus qui résultent des visites et les vexations auxquelles elles donnent lieu en demande la suppression.

Thiers se félicite de la création de l'*École de dessin* à Clermont.

Ambert demande un 4e *juge* pour son *Tribunal* et que l'on passe des frais de bureau aux *juges de paix*. Le Conseil rejette ce dernier vœu.

Thiers et Ambert réclament *l'impression des procès-verbaux des délibérations du Conseil général*.

Ambert demande la poursuite des *usurpateurs des biens communaux*. Le Conseil invite le Préfet à prendre des mesures pour satisfaire à ce vœu.

Thiers demande que les *achats et échanges de terrains par les communes* puissent être autorisés par le Préfet jusqu'à concurrence de 3.000 francs. Le Conseil adopte et exprime le même vœu.

Issoire demande la *réparation de la route n° 9, côte d'Authezat*; il demande aussi un crédit de 15.340 fr. 90 pour réparer ses *chemins vicinaux*. Le Conseil appuie cette demande.

Il émet le vœu de voir diminuer *les droits de passage sur les bacs et bateaux*.

Plusieurs Conseils demandent que certaines *routes* soient déclarées *départementales*, mais le Conseil général ne pouvant, d'après ses ressources, faire droit à ces demandes, recommande au Préfet de considérer comme chemin vicinal de première classe la *route* communale d'*Issoire à Thiers* par Vic-le-Comte et Billom. Celle de *Pont-du-Château à Maringues*, par Joze, et d'y porter le plus de fonds possible.

L'arrondissement d'Ambert demande que la *traversée dans les villes d'Ambert*, Arlanc et Marsac, de la *route n° 106*, de Paris à Nîmes, soit irrévocablement fixée afin que les particuliers qui veulent construire des bâtiments puissent le faire et éviter la détérioration des matériaux qu'ils ont ramassés.

Thiers demande qu'il soit construit des parapets sur la *route du Cordon* pour éviter des accidents. Le Conseil général recommande spécialement cette demande à M. l'Ingénieur.

On voit avec plaisir l'institution des *inspecteurs-voyers* et on reconnaît en général les bons effets des *cantonniers* sur les routes départementales.

Le Conseil a été vivement affecté d'apprendre que le Directeur général des Ponts et Chaussées a diminué de cent mille francs l'allocation des sommes nécessaires pour l'entretien des *routes royales* dans ce Département. Les années précédentes il avait été

accordé environ 279,000 fr., tandis que cette année, il n'a été alloué que 179,000 francs.

Cette diminution a excité toute la sollicitude du Conseil général, aussi le Conseil a-t-il voté cette année 20,000 francs pour la route n° 106 et il espère que M. le Directeur général voudra bien faire allouer à ce Département une somme supérieure à la 86e partie des fonds accordés par le Gouvernement.

Les arrondissements de Clermont et Issoire se plaignent relativement à la perception des *droits réunis* qu'ils désireraient voir remplacer par des abonnements dans plusieurs localités.

Issoire demande que les piquettes soient totalement affranchies d'un impôt qui est, dit-il, une taxe sur la misère.

Le Conseil appuie ces réclamations qu'il a déjà fait dans plusieurs sessions.

Thiers et Ambert demandent une *augmentation en faveur de leur sous-préfet.* Le Conseil rejette cette demande.

Riom se plaint des abus que se permettent les greffiers dans les expéditions des *Actes de l'état civil.* Il demande que leurs expéditions soient payées au même taux que dans les mairies. Le Conseil général s'en rapporte aux chefs des Tribunaux sur la répression des abus à ce sujet.

Thiers sollicite le prompt achèvement du *cadastre.* Il sollicite aussi des *secours* plus abondants à cause des gelées réitérées que cet arrondissement a éprouvées cette année.

Thiers voudrait que les *bulletins d'impôts* émanés de la Direction au lieu d'une signature à l'impression eussent une signature à la griffe. Il voudrait aussi qu'un bordereau émané de la Direction eût également lieu pour les *rôles supplémentaires.* Le Conseil ne voit pas de motifs pour la première demande, mais il est d'avis d'interdire les rôles supplémentaires.

Il demande que les mandats et quittances des *Hospices* et *Bureaux de bienfaisance* soient affranchis du droit de timbre.

Le Conseil général réitère sa demande d'une *Ecole de Droit* à Riom. Il sollicite aussi l'établissement d'un bureau de *poste* à Montaigut.

Rien de plus n'ayant été proposé au Conseil, la séance a été levée et la session close.

Session ordinaire de 1826 (1)

— 17-25 Août. —

Préfet: M. le comte d'Allonville. — *Président doyen d'âge:* M. Dartis de Marcillat. — *Président élu :* M. le comte de Castellanne. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

17 Août 1826. — A midi ledit jour, le Conseil général a été composé de : MM. le comte de Castellanne, le comte Bager-Beker, le baron Amariton de Montfleury, le baron André d'Aubière, Lamy,

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 5 juillet.

juge d'instruction; Madieu, procureur du Roi; Moulin, propriétaire; Duplanchat, propriétaire; Pourrat, propriétaire; le comte de Lastic, de Vissac, avocat; Lasteyras, maire de Billom; Burin-Desroziers, propriétaire; Vimal du Bouchet, Aubier de Condat, Lecourt de St-Agnes, Bravard-Laboisserie, Dartis de Marcillat, Duranquet de Chalus, Dulin-Lamothe.

La séance ouverte par M. Dartis de Marcillat, *président d'âge*, M. Burin-Desroziers, le plus jeune des membres du Conseil, a rempli provisoirement les fonctions de *secrétaire*.

Le *Président* a reçu immédiatement le serment de M. Lecourt de Saint-Agnes, nommé en remplacement du marquis de Montaignac, décédé, et il a été ensuite procédé à l'élection du bureau définitif.

Le comte de Castellanne a été élu *président* et M. de Vissac, *secrétaire*.

En prenant le fauteuil, le *Président* a témoigné en peu de mots, combien il est sensible à cette nouvelle marque de la confiance du Conseil général, laquelle lui est d'autant plus précieuse qu'elle a été le vœu unanime de ses membres.

Le *Préfet*, prévenu officiellement de la Constitution définitive de l'assemblée, est entré dans la salle des séances, où il a prononcé le discours suivant :

» Messieurs,

» L'un des objets auxquels vous attachez le plus de prix, c'est que les délibérations que vous prenez sur les propositions des Conseils d'arrondissement leur soient transmises à l'ouverture de leur première session de l'année suivante et qu'ainsi leurs membres soient mis à même d'apprécier l'intérêt que vous apportez à les examiner et à les discuter.

» Ce vœu, Messieurs, a été rempli complètement pour l'année 1825, ainsi qu'en font foi les rapports que j'ai l'honneur de vous remettre. Vos délibérations, d'ailleurs, et les demandes faites par les Conseils d'arrondissement ont reçu auprès du gouvernement du Roi, ou à la Préfecture elle-même, pour ce qui a dépendu de ses attributions, toute la suite qu'elles requéraient. »

Il donne ensuite divers détails sur la *contribution foncière*, où il indique que le dégrèvement accordé par la loi de finances du 6 juillet 1826 est de six des centimes additionnels et mentionne la situation des travaux de la sous-répartition de cette contribution et celle de la formation du cadastre parcellaire dans les communes.

Il fixe l'attention du Conseil sur la *carte cadastrale* de M. Busset, géomètre en chef.

Il rappelle encore les dégrèvements accordés par la loi précitée du 6 juillet 1826 sur la *contribution* personnelle et mobilière et sur la contribution des portes et fenêtres pour laquelle le dégrèvement est de 39 centimes.

Il indique au Conseil l'ordonnance du Roi, du 18 décembre 1825, relative à la nouvelle organisation du service de la *vérification des poids et mesures* qui porte un nouveau modèle d'assiette des droits de la vérification et de la perception.

Il présente la situation des *travaux de construction* et en même temps du régime des *prisons départementales*.

Il met sous les yeux du Conseil le compte de la répartition du fonds total de 8.000 francs, votés en 1825 à titre de secours pour réparations aux *églises* et *presbytères*.

Il propose sur le budget des centimes facultatifs une allocation

de 2.200 francs pour faire profiter le *Grand Séminaire* de Montferrand de la conduite des eaux dont la ville de Clermont approvisionne en ce moment la ville de Montferrand.

Il fait part au Conseil de la réponse du Ministre des Finances au sujet des modifications diverses sollicitées dans l'année 1825 par le Conseil général concernant la perception des *contributions indirectes.*

Il rappelle que les *primes d'encouragement* pour l'amélioration de la race bovine viennent d'être distribuées, et communique les résultats obtenus par le sieur Mazucco, pharmacien à Clermont, relativement à ses essais sur la culture du mûrier blanc et l'éducation des vers à soie.

Il propose de voter des fonds, à titre d'encouragement, pour le *boisement des montagnes* et mentionne les succès obtenus depuis moins de trois années en résultat des votes du Conseil général et des travaux de M. Burdin, ingénieur des Mines, pour ses *recherches minéralogiques.*

Il communique le rapport de M. de Thuret, nommé en dernier lieu ingénieur en chef des Ponts et Chaussées qui comporte notamment le *projet d'un canal latéral à l'Allier* ; celui présenté pour la construction d'une *route départementale* à travers la forêt d'Auvergne, entre la route de Clermont à Issoire et la commune de Saint-Dier sur la route départementale n° 1, arrondissement d'Ambert, et l'adjudication faite d'une moitié environ des murs de revêtement et parapets à établir sur le Cordon de Thiers.

Il donne au Conseil des renseignements sur les *chemins vicinaux* et sur la création commencée de l'institution de *conducteurs-cantonniers* pour les routes.

Il expose la situation des *Ecoles d'architecture et de dessin de Volvic et de Clermont* et annonce au Conseil la *création d'une Chambre de Commerce* à Clermont. Il dit à ce sujet :

« L'Administration préfectorale en a donc fait la demande après avoir consulté l'Administration municipale de Clermont et MM. les Président et juges du Tribunal de Commerce de cette ville. Cette demande, vivement appuyée par MM. de Chabrol, le Ministre de la Marine et le Préfet de la Seine, a été couronnée de succès.

» L'installation de la Chambre, qui est elle-même un grand moyen de Communication industrielle et commerciale, doit marquer à Clermont la troisième année du règne de S. M. Charles X, comme la création de l'Ecole de dessin et l'inauguration des marbres de nos grands hommes ont signalé déjà les deux premières années de ce règne.

» Je vous remets, Messieurs, tous les comptes et budgets que vous avez à examiner et à discuter. »

Il indique ensuite diverses constructions et dépenses proposées pour les *Sourds-muets,* la construction du *Tribunal civil de Clermont,* celle des *Prisons* et du *Tribunal de Thiers* et l'achèvement de l'Etablissement thermal du *Mont-Dore.*

Il conclut en donnant un aperçu de la situation morale du Département qu'il trouve satisfaisante et termine enfin par un éloge envers les chefs des divers services administratifs pour leur utile coopération à l'Administration.

Le *Président* a répondu : « Que le Conseil général voit avec satisfaction les utiles efforts de M. le Préfet pour tout ce qui intéresse le Département et que, de son côté, il se fera un devoir de corres-

pondre à ses vues et de concourir par ses moyens à toutes les améliorations possibles ; que d'ailleurs il éprouve un véritable plaisir à dire à M. le Préfet, que les espérances qu'il avait conçues de son administration ont été réalisées. »

18 Août 1826. — A 8 heures, tous les membres présents se sont rendus à la Cathédrale où la *messe du Saint-Esprit* a été célébrée par l'abbé de Begon, vicaire général du diocèse.

A 10 heures, la séance a été ouverte dans la salle ordinaire. Lecture a été faite du procès-verbal de la dernière séance, qui a été adopté.

Le Conseil s'est ensuite formé suivant l'usage adopté en 1824 et a nommé une Commission de trois membres à l'effet de lui faire un rapport sur les moyens qui pourraient paraître préférables à celui-là.

Une Commission de cinq membres a été également nommée à l'effet de préparer le dégrèvement de la *contribution foncière*.

Lecture a été faite des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement pour en prendre, suivant l'usage, une idée générale et mieux préparer la discussion.

19 Août 1826. — Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Nomination d'une Commission de trois membres chargée d'examiner : 1° le projet proposé du *Canal latéral à la rivière d'Allier ;* 2° la proposition d'une nouvelle *route départementale* partant des Martres-de-Veyre par Billom et Saint-Dier ; 3° le projet des deux *ponts en fil de fer* proposés sur l'Allier, aux bacs de Longues et de Parentignat ; 4° enfin des améliorations qu'on pourrait proposer cette année si aucune y a, relativement aux *routes départementales*.

Il a ensuite été procédé à l'examen et au vote du *Budget des dépenses variables* de 1827.

20 Août 1826. – Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil s'est occupé de la continuation du *Budget* de 1827.

Vote du *Budget* des centimes *facultatifs*.

21 Août 1826. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil s'est ensuite occupé des propositions du Préfet, relatives : la première et la deuxième, aux *logements des Sous-Préfets*, qui ont été rejetées; et la troisième, au projet d'une *nouvelle route départementale* à travers la forêt d'Auvergne, entre la route de

Clermont à Issoire et la commune de Saint-Dier, située sur la route départementale n° 1, arrondissement d'Ambert, qui a été également repoussée.

Une quatrième proposition, relative à une somme de 2,200 francs demandée pour une conduite d'eau au *Grand Séminaire de Montferrand*, a été aussi rejetée.

22 Août 1826. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Communications du Préfet relatives au *Budget du Mont-Dore*, sur lequel le Conseil n'a vu aucune observation à faire, et à celui des dépenses fixes concernant les constructions des *bâtiments de la Cour royale*.

Rapport de M. de Montfleury sur la *Comptabilité départementale*. — Exercice 1825 :

Le budget des dépenses variables s'élevait à la somme de 327.927 fr. 91.

Pareille somme a été ordonnancée par le Préfet.

Le compte des dépenses extraordinaires d'utilité départementale du *Budget facultatif* s'est élevé à la somme de........	138.480f 28
Le Préfet a délivré des ordonnances pour..........	125.110 34
D'où il reste un boni destiné à former un budget de report de...............	13.369 94

Le compte de la ferme du Mont-Dore s'est balancé par 12,050 fr.

Approbation du compte de l'emploi d'une portion de l'abonnement accordé au Préfet. Ce compte a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 8 avril 1826.

Compte des fonds de non-valeurs. Il reste disponible 30,260 fr. 28.

Compte des fonds pour l'opération cadastrale.

Les fonds qui forment les ressources de 1825 s'élèvent à 180,436 fr. 15 c., sur lesquels il reste libre une somme de 39,536 fr. 16.

Compte des fournitures militaires en 1815, à l'époque de l'occupation militaire de la France. Il reste un fonds libre de 3,227 fr. 97.

Le Conseil décide d'accorder sur cette somme une gratification de 3,000 francs au sieur Cosson, chef du 2e bureau de la Préfecture, et le surplus aux autres employés subalternes de ce bureau.

Le Conseil donne son approbation aux comptes de 1825.

23 Août 1826. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil s'est ensuite occupé du *Budget de report* de 1825 et de la réserve de 1826.

Le report est de 13,369 fr. 94 c., qui a été employé en allocations de :

4,000 francs pour la Maison d'arrêt de Clermont;
4,000 francs en additions pour les routes départementales;
Et 5,369 fr. 94 pour addition de secours aux communes rurales pour les réparations aux églises et presbytères.

Rapport de M. Moulin sur la répartition du dégrèvement de la *Contribution foncière*. Ce dégrèvement s'est élevé à 141,000 francs. — Impression du rapport du Directeur et du travail de la Commission spéciale.

Rapport de M. d'Aubière sur la répartition du dégrèvement de la *Contribution mobilière*.

Rapport sur la répartition du dégrèvement de la *Contribution des portes et fenêtres*. Il constate un dégrèvement de 30,147 francs.

Rapport de M. Madieu sur la demande en *surtaxe* de la commune de Flat. — Le Conseil décide qu'il ne sera fait cette année aucun dégrèvement particulier pour cette commune.

Vote d'une imposition de 3 centimes, pendant cinq ans, sur toutes les contributions directes, pour le produit en être employé à la confection des *routes départementales*.

Vote de 3 centimes pour être employés, comme les années précédentes, à la confection du *Cadastre*.

Vote des *cinq centimes facultatifs*.

24 Août 1826. — Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil s'est ensuite occupé des objets d'utilité publique (2e partie).

Rapport sur la *Maison d'arrêt de Clermont*. — Constructions, etc. :

Le total des dépenses de construction est de.........		120.413f 48
Il y a lieu d'y ajouter, pour acquisition de terrains..		81.602 68
et les frais d'expertise..................................		1.728 »
Le total général est de......		203.744 16
Il a été ordonnancé :		
Par le Département................	135.930f »	195.930 »
Par le Trésor......................	60.000 »	
Il restait à dépenser..................................		7.814 16

Rapport de M. Lamy sur la proposition relative à l'ouverture du *Canal latéral à l'Allier* (Rapport très intéressant et très important).

Le Conseil décide l'impression de ce rapport et son envoi aux conseillers généraux et d'arrondissement, aux membres de la Chambre et des Tribunaux de commerce et de la Société d'agriculture, et d'inviter, par la voie des journaux, tous les citoyens éclairés à faire parvenir sur ce sujet leurs observations à la Préfecture.

25 Août 1826. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les demandes des Conseils d'arrondissement.

Semis de bois. — Tous les Conseils demandent des mesures pour empêcher la destruction des bois. Le Conseil a voté un crédit à titre d'encouragements.

Clôture des cimetières. — On demande qu'il soit pris des mesures pour la clôture des cimetières. Le Conseil déclare qu'il existe des lois positives à cet égard.

Le Conseil adopte le projet d'*un pont en fer ou fil de fer sur la rivière d'Allier au pont de Parentignat*, et recommande avec instance la demande relative aux bacs établis sur les rivières flottables.

Inspecteurs voyers. — Serment.

Suppression d'un marché à Ambert. — Etablissement d'un marché à St-Amant-Roche-Savine. — Changement de trois foires à Arlanc. — Etablissement de quatre foires à Bagnols et d'un marché à Bourg-Lastic.

Le Conseil appuie la *demande en distraction de Chaptuzat, commune d'Aigueperse,* pour être érigé en commune.

Le Conseil demande que le Gouvernement veuille bien s'occuper activement d'un projet de *Code rural.*

Le Conseil réclame avec force contre les entraves qu'une situation dont il ignore les causes apporte à la *vente des grains;* leur prix tout à fait avili ruine les propriétaires et les fermiers, et ce mal retombe sur le pauvre journalier que l'on cesse d'employer ou que l'on paye mal, et qui ne vit que par la vente des denrées même lorsqu'il les achète.

Réparations au *pont de Pont-du-Château.*

Rapport sur la situation des *Prisons* du Département.

Rapport sur le Service des *Poids et mesures.* — Réponse à des questions posées par le Gouvernement.

Rapport sur la culture du *Mûrier blanc* dans le Département.

Le Conseil renouvelle le vœu qu'il a fait d'obtenir la suppression du droit sur les *piquettes.*

Il sollicite vivement la revision des lois sur les *droits de mutation* pour succession en ligne directe. Il désire voir la Régie adresser aux héritiers des avertissements pour déclaration de succession un mois au moins avant l'expiration des six mois.

Le Conseil insiste toujours pour que les pièces de comptabilité des établissements de charité soient affranchies du timbre.

Il demande aussi la création de plusieurs *bureaux de poste* et l'établissement de la malle-poste de Moulins à Clermont.

Le Conseil général appuie la demande des Conseils d'arrondisse-

ment tendant à ce que le traitement des *Vicaires* soit mis entièrement à la charge du budget de l'Etat. Il sollicite aussi une plus grande quantité de secours pour réparations aux *églises rurales* du Département.

Le Conseil général appuie aussi la demande d'établissement de nouvelles brigades de *Gendarmerie*, formée par les Conseils d'arrondissement.

Rapport sur le *Remplacement militaire*. — Exécution de la loi du 10 mars 1818.

Le Conseil général réclame la loi sur la *responsabilité ministérielle*. Il exprime aussi le vœu sur la *licence de la presse*.

Clôture de la session.

Session ordinaire de 1827 (1)

— 17-24 Août. —

Préfet : M. le comte d'Allonville. — *Président doyen d'âge :* M. Dartis de Marcillat. — *Président élu :* M. le comte Bager-Beker, *pair de France*. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

17 août 1827. — Les membres du Conseil général n'ayant pu se réunir en nombre suffisant le 16 août, la séance a été ajournée au 17 août.

Ledit jour, à 11 heures, M. Dartis de Marcillat, *doyen d'âge*, prit la présidence et invita M. Vimal-Dubouchet, le plus jeune des membres, à remplir provisoirement les fonctions de *Secrétaire*.

Etaient présents : MM. Dartis de Marcillat, Duranquet de Chalus, Aubier de Condat, Bager-Beker, de Vissac, Lamy, de Vandègre, Pourrat, Amarithon de Montfleury, Vimal-Dubouchet. — Y assistèrent également : MM. de Blumestein, Neyron des Aulnats, Blatin aîné, Pontagnier de Benoid, de Fontenilles et Marc Riberolles.

Le comte Bager-Beker, pair de France, a été nommé *président*, et M. de Vissac, *secrétaire*. Ils ont immédiatement pris séance.

En prenant le fauteuil, M. le comte Beker a témoigné en peu de mots au Conseil combien il est flatté de cette nouvelle marque de confiance qu'il lui donne en l'appelant à la présidence.

MM. Lasteyras, Bravard-Laboisserie, de Lastic, Burin-Desroziers, Moulin et Madieu arrivèrent à la séance.

M. le Préfet, ayant été officiellement prévenu de la constitution définitive de l'assemblée, s'est immédiatement rendu dans la salle des séances et, après avoir pris place vis-à-vis du *Président*, il s'est exprimé en ces termes pour son rapport :

« Messieurs,

» Le plus important des travaux qui vont vous occuper pendant la présente session est le projet qui vous est soumis par la Direction

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 27 juin.

des Contributions directes pour l'exécution des dispositions de l'article 38 de la loi de finances du 15 mai 1828, de l'art. 19 de celle du 31 juillet 1821, de l'ordonnance royale du 3 octobre 1821, et de l'article 1er de l'ordonnance du 16 juillet de la même année, relativement à la *sous-répartition de la Contribution foncière.* »

Il donne d'intéressants détails sur cette question et rend ensuite compte de la *situation des travaux du Cadastre.*

Il met sous les yeux du Conseil le tableau de répartition des sommes allouées aux communes rurales en 1827 pour les *réparations de leurs églises et presbytères.*

Il propose d'élever de 1,500 à 2,400 francs la subvention accordée pour les *sourds et muets à titre de bourses* dans la maison des sourds-muets de Lyon.

Il mentionne les améliorations et économies introduites dans le régime intérieur de la *Maison* dite *de correction de Riom,* destinée à recevoir les insensés des deux sexes des familles pauvres.

Au sujet du *Service des enfants trouvés,* il indique une opération favorable aux Hospices de Clermont et l'économie obtenue sur les fonds départementaux pour l'année 1828.

Il donne divers détails sur la *reconnaissance des bois communaux*, le *reboisement*, la *pêche fluviale,* pour laquelle il soumet un nouveau *projet de code;* l'*encouragement pour l'éducation des chevaux*, les *encouragements pour la race bovine.*

Il met sous les yeux du Conseil le travail fait pour le dépouillement des *archives* de la *Cour royale* de Riom; expose la situation de l'*instruction primaire;* indique les résultats obtenus dans les *recherches minéralogiques*, et donne l'emploi du vote de 3 centimes pendant cinq ans, consacré par la loi du 21 février 1827, relativement aux *routes* départementales nouvelles, communications réclamées par l'industrie agricole et commerciale.

Il rappelle l'*étude d'un canal latéral à l'Allier;* indique les motifs qui font sentir la nécessité d'*une nouvelle route départementale entre les routes royales n°s 9 et 106*, par Vic-le-Comte, la forêt d'Auvergne et vers Saint-Dier ou Manglieu; donne l'emploi des fonds votés pour les *communications vicinales* et dépose les comptes et bugdets.

Il fait enfin part au Conseil des *inondations de l'été et de l'hiver* de 1826, survenues à Riom, à Thiers et dans d'autres communes, et mentionne les mêmes désastres à Vic-le-Comte et sur d'autres points dans l'été de 1827 ; il indique ensuite les secours obtenus et les procédés suivis pour leur distribution.

Après cet exposé, le *Président* a remercié le *Préfet* des communications qu'il venait de faire au Conseil général, et a désigné les membres de la délégation chargée d'aller, suivant l'usage, demander à l'Evêque la *Messe du Saint-Esprit* pour le lendemain.

Observations de M. de Vissac sur le mode à adopter pour l'ordre du travail du Conseil général.

Le Conseil général prend connaissance des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement, et se forme ensuite en diverses Commissions.

La communication du budget des dépenses fixes de 1827, faite par le Préfet, n'a donné lieu à aucune observation.

Le Conseil s'est ensuite occupé du vote du *budget* des dépenses variables de 1828.

18 Août 1827. — A 7 heures 1/2 le Conseil s'est réuni, et à 8 heures s'est rendu à la Cathédrale, où Monseigneur l'Evêque a célébré la *Messe du Saint-Esprit*.

De retour à la séance à 10 heures, le procès-verbal de la séance de la veille a été lu et adopté.

Le Conseil a de suite continué l'examen et le vote du *budget* des dépenses variables.

20 Août 1827. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil s'est immédiatement occupé de l'examen et du vote du *Budget des dépenses facultatives* de 1828.

21 Août 1827. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Continuation du vote des divers *Budgets*.

Vote des *Budgets de report* de 1826 et de *réserve* de 1827.

Vote des cinq centimes facultatifs.

Vote d'une imposition extraordinaire de 3 centimes pour les travaux des *routes départementales*.

Approbation du budget de la ferme des *Eaux du Mont-Dore*.

Vote de 3 centimes pour la suite des opérations *cadastrales*.

Vote de 2 nouveaux centimes à dater de 1829, pour hâter la confection du cadastre, et ce jusqu'à l'achèvement du travail.

Rapport de M. de Blumestein sur la *comptabilité* de M. le Préfet pour l'exercice 1826.

Les dépenses variables se sont élevées à 277,288 fr. 54. Il y a été pourvu au moyen de recettes équivalentes.

Le compte des dépenses extraordinaires d'utilité départementale du *Budget facultatif* s'est élevé à 137.220f 23

Le Préfet a délivré des ordonnances de payement pour 118.712 78

Il reste à mandater sur les travaux de l'Etablissement thermal du Mont-Dore une somme de 18.490 85

Le compte de la ferme du Mont-Dore s'équilibre, en recettes et en dépenses, par une somme de 12,050 francs.

Le compte d'abonnement de M. le Préfet est de 26,544 fr. 29. L'abonnement n'étant que de 26,000 francs, il s'ensuit que cette somme a été insuffisante.

Suit le détail des fonds de non-valeurs et le compte des fonds affectés aux dépenses du Cadastre.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et approuve les comptes de M. le Préfet.

Rapport de M. Pontagnier de Benoid sur la nouvelle sous-répartition de la *Contribution foncière*. Ce rapport intéressant contient

des plaintes de diverses communes du Département au sujet de la surcharge énorme qu'elles supportent. J'en transcris quelques-unes :

« Celle de *Charbonnières-les-Vieilles (canton de Manzat)* expose qu'elle a été victime de plusieurs grêles et inondations, et notamment celle du 30 août 1826; que les fléaux ont ravagé son territoire, qui en sentira longtemps les tristes effets, et demande qu'on ait égard à sa position dans la sous-répartition. Enfin, M. le Maire se plaint d'une surcharge énorme de près du double, laquelle surchargera sa commune en 1828, et affirme que les baux n'excèdent pas 18 francs par septérée.

» Celle du *canton d'Aigueperse*. — MM. les Maires exposent que les instructions prises dans les assemblées cantonales n'ont pas donné des renseignements suffisants.

» Que le *canton d'Ennezat* étant un pays de petite culture, les baux partiels y sont nombreux, exagérés; que le véritable prix des fermes données à des fermiers solvables n'excède pas, au taux moyen, *six quartes* dans les parties les plus favorisées, pendant qu'en plusieurs autres il n'est que de *un septier une quarte*, descendant même jusqu'à *deux*.

Ils prennent pour exemple le surhaussement d'Effiat, dans lequel les septérées n'excèdent pas 18 francs de revenu et observent que le prix des bestiaux pris dans les montagnes est à un prix excessif. Ils demandent l'ajournement du nouveau mode de répartition jusqu'après la confection définitive du cadastre.

Combronde. — M. le Maire prétend que sa commune est imposée au delà du cinquième de son revenu réel, les trois quarts de la commune, au nord et à l'ouest, étant montagneux, ne produisent que du seigle et encore deux années sur six. Il invoque à l'appui de sa demande le témoignage de M. Bertier, contrôleur des contributions, et de M. Besse, tous deux classificateurs de la commune.

Plusieurs propriétaires réunis d'*Ennezat* et de *Saint-Beauzire*, canton d'Ennezat, exposent que leurs propriétés sont de mauvaise nature, ayant beaucoup de fossés dont l'entretien est coûteux, obligés de prendre des journaliers à Riom, leurs chemins mauvais et souvent impraticables en hiver, leur climat est malsain, étant dans le marais, et leurs grains de mauvaise nature, ont de la difficulté à trouver des fermiers qui sont presque toujours des étrangers. Ils disent qu'on aurait dû prendre que des baux à grande ferme au lieu des petits baux en grains, souvent mal payés par les fermiers. Ils se plaignent du surhaussement d'un quart sur le prix des baux en nature, lequel porte le blé à 19 francs l'hectolitre, prix qu'il n'a pas atteint depuis longtemps et prétendent que les cantons d'Herment, Bourg-Lastic, Rochefort, Montaigut et Pionsat, sont au-dessous de leur valeur par les baux fictifs qu'on leur a appliqués.

Les propriétaires de Saint-Genès-l'Enfant exposent que leurs foins sont de mauvaise nature et que leurs terres et vignes, situées sur un penchant incliné, ont été ravagées par l'inondation du 30 août dernier.

22 Août 1827. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

La séance entière a été employée à la discussion du rapport de la nouvelle sous-répartition de la *contribution foncière*.

23 Août 1827. — Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Observations sur le projet d'un *canal latéral à l'Allier*.

24 Août 1827. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Nouvelles observations du rapporteur de la Commission chargée d'examiner le projet de la nouvelle *sous-répartition*.

Observations sur les *routes départementales*.

Propositions relatives au projet de la nouvelle route par les Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte.

Vote d'une nouvelle route départementale entre les routes royales nos 9 et 106 par Vic-le-Comte.

Vote du projet de déclassement d'une partie de la route départementale n° 1, depuis Billom jusqu'à Ambert, aussitôt que la route royale n° 106 sera mise à l'entretien.

Le Conseil vote l'établissement d'un *pont sur l'Allier* pour la communication de la route départementale de La Chaise-Dieu.

Rapport de M. Moulin sur les *routes royales* de ce Département.

Sur la proposition du préfet, le Conseil demande de changer la dénomination de la maison de correction de Riom et de l'appeler dorénavant *hospice départemental des aliénés et épileptiques*.

Observations sur la *culture du mûrier* dans le Département.

Le Conseil regrette de n'avoir pu allouer cette année aucune somme pour envoyer les indigents aux *eaux de Néris* et cela parce que le ministre refuse ces allocations.

Observations relatives à la *maison du refuge* de Riom.

Cette maison avait été convertie en maison d'arrêt ; depuis la construction de la maison centrale, la maison de justice, établie dans la même ville, a été dégagée d'un grand nombre de prisonniers, elle était assez vaste pour servir à la fois de maison de justice près la Cour d'assises et de maison d'arrêt pour l'arrondissement, sauf à y faire quelques constructions indispensables. Le préfet y a donc réuni la maison d'arrêt et s'occupe en ce moment à y faire les réparations convenables pour simplifier l'administration qui sera d'autant plus économique Il est question d'y établir la brigade de gendarmerie à pied, vu qu'elle serait à côté de la Cour d'assises et des prisons ; mais la ville de Riom prétend en être propriétaire et cela produit une difficulté. — Le Conseil décide que cette question sera tranchée entre le Préfet et l'Administration de la ville de Riom.

Demande en *distraction* du village de Royat de la commune de Chamalières. Le Conseil général donne son avis favorable.

Réunion du village de La Cellette à la commune de Pionsat.

Rapport de M. Moulin au nom de la Commission des routes relativement aux *bois communaux*. (Intéressant.)

Demande de création de *bureaux de poste* à Bourg-Lastic, Saint-Anthême et Arlanc et établissement d'un courrier de Riom à Montluçon avec un bureau de poste à Montaigut.

Le Conseil recommande encore l'établissement de la *malle-poste* de Moulins à Clermont et d'un relai de poste au Pont-de-Menat qui serait utile surtout pendant la saison des bains de Néris.

Rapport sur les demandes de *foires et marchés*, communes de Murat-le-Quaire, Vollore-Ville et Randan.

Le Conseil général appelle l'attention du Gouvernement sur le service des *messageries royales*, si mal fait sur la route de Paris à Perpignan, depuis que toute concurrence a disparu, il serait utile, peut-être de rétablir la concurrence, mais il le serait bien davantage encore de prendre des mesures pour que l'Administration devînt responsable des accidents si nombreux qu'éprouvent les voyageurs par l'inexpérience ou l'incurie des conducteurs et surtout par les fardeaux énormes qui surmontent ces lourdes voitures et les précipitent au moindre choc.

Nouvelles observations sur le *canal latéral à l'Allier*.

Observations relatives à la fixation de la *contribution mobilière*.

Répartition des secours pour réparations des *églises rurales*.

Le Conseil renvoie au Ministre une demande des Conseils d'arrondissement tendant à obtenir que les traitements des vicaires soient désormais à la charge du budget de l'Etat.

Nouvelles demandes de brigades de *gendarmerie* à Olliergues et Arlanc. Mise à cheval de celles de Saint-Anthême et Saint-Germain-l'Herm. Le Conseil général s'associe à ces vœux.

Le Conseil général termine sa session en renouvelant son vœu bien ardent pour que l'*Ecole de droit* soit placée à Riom à côté de la Cour royale, il l'a exprimé plus d'une fois et il se croit toujours digne d'appeler l'attention d'un Gouvernement éclairé.

Sur la communication par le président d'une lettre de la Commission chargée de l'achèvement de la *chapelle vendéenne*, le Conseil regrette qu'elle n'ait été remise qu'après la confection des divers budgets.

Aucune autre question n'étant soumise au Conseil, le *Président* a déclaré close la session.

Session ordinaire de 1828 (1)

— 8-14 Septembre. —

Préfet : M. le baron Sers (2). — *Président doyen d'âge :* M. le comte de Vandègre. — *Président élu :* M. le comte Beker. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

8 Septembre 1828. — A midi et demi, dix-sept membres du Conseil se sont trouvés réunis à l'hôtel de la Préfecture. M. le comte de Vandègre, doyen d'âge, a invité M. Neyron des Aulnats comme le plus jeune à remplir provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'Assemblée était composée de MM. de Castellanne, Bager-Beker, Aubier de Condat, Pourrat, Vimal-Dubouchet, Duranquet de Chalus, Neyron des Aulnats, de Vissac, de Montfleury, de Blumestein, de Vandègre, Lamy, Pontagnier de Benoid, du Planchat, Moulin, Madieu et Blatin.

Le scrutin, ouvert pour la formation du Bureau définitif, a élu M. le comte Beker comme *président*, et M. de Vissac *secrétaire.*

Le *préfet*, prévenu officiellement de la constitution définitive de l'Assemblée, s'est immédiatement rendu à la réunion et, après avoir pris place au Bureau, en face du *président*, s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» La première fois que je viens vous rendre compte de l'Administration que le Roi a daigné me confier il y a peu de mois, je sens vivement que le temps m'a manqué pour étudier les besoins de cette belle contrée et pour vous proposer des améliorations susceptibles de les satisfaire. Vos délibérations ne souffriront pas cependant de mon insuffisance, chacun de vous connaît bien les objets sur lesquels la discussion va s'établir.

» J'y serai attentif pour saisir les vues sages qui sortiront naturellement du sein de ce Conseil. C'est en vous écoutant, Messieurs, que j'espère pouvoir, à vos futures sessions, paraître en état de seconder l'esprit de bienveillance et d'équité qui dirige vos décisions. Les souvenirs que vous a laissés M. le comte d'Allonville rendent ma tâche difficile ; il vous avait accoutumés à le trouver prêt sur les questions les plus ardues ; joignant à un savoir profond cette facile élocution, puissant auxiliaire de l'art de bien faire, il avait mérité votre confiance et votre estime. Je les ambitionnerai après lui, comme la récompense la plus flatteuse des efforts que je ne cesserai de faire pour accomplir les devoirs qui me sont imposés. La série d'hommes habiles qui ont administré successivement cette portion du royaume, me fait craindre de rester loin derrière eux dans la carrière qu'ont illustrée parmi vous les *de Monthyon*, les *Chazerat* et les *Ramond*. Mais heureusement, depuis l'époque où ils exerçaient l'autorité, alors bien autrement étendue qui repose aujourd'hui dans mes mains, l'Administration est devenue facile. Elle le devient tous les jours davantage sous le sceptre d'un Prince

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 21 août.

(2) Cf. Tome Ier, page 646 et suivantes, la biographie de ce personnage.

auguste et chéri, qui met sa gloire à régner par les lois. Vous me tiendrez compte de mon zèle, Messieurs, à défaut des talents dont j'aurais besoin pour être toujours à la hauteur des grands intérêts du pays.

» Depuis votre dernière session, le Département n'a pas cessé de jouir de la tranquillité la plus parfaite, les lois s'y sont exécutées sans difficultés ; malgré la détresse d'un grand nombre de familles que la mauvaise récolte de l'année dernière a réduit à quitter leur domicile pour chercher des moyens d'existence dans la charité publique, les crimes ont été rares, mais la mendicité s'est accrue. Le fléau pèse sur les campagnes, il devient un impôt onéreux pour les cultivateurs et pour les propriétaires dont la bienfaisance est si justement renommée dans ce département.

» Les contributions sont rentrées péniblement ; les frais de poursuite surpassent, dans le Puy-de-Dôme, la proportion dans laquelle ils pèsent sur les contribuables des départements voisins. Ils ont été, en 1827, de 1 franc sur 140 francs de recouvrement et en totalité de 4,407,130 fr. 67 de recouvrement et de 31,479 fr. 16 pour les frais.

» Une récolte abondante en céréales vient de mettre un terme aux misères des campagnes, l'aisance y renaîtra peu à peu ; plusieurs communes que la grêle a ravagées cette année souffriront encore. Mais un secours de 30,000 francs, que le Ministre de l'Intérieur a mis à ma disposition, me permettra d'adoucir la situation des plus malheureux habitants. Que n'est-il possible de soulager aussi la classe industrielle de ce Département qui voit luiéchapper les branches de commerce qu'elle exploitait avec succès depuis des siècles.

» A Ambert, par exemple, la fabrication de l'étamine à pavillon est perdue (1). Les produits du Puy-de-Dôme n'ont pu lutter contre ceux du nord de la France, malgré la bienveillance du dernier ministre de la marine (2), qui avait encouragé les efforts des fabricants de ce département. Les laines grossières des troupeaux que l'on élève dans l'arrondissement d'Ambert n'ont pu donner à ces étoffes légères le moëlleux qui en assure la durée et que l'amélioration des races dans le nord de la France, a permis aux fabricants qui ont la *fourniture de la marine* d'obtenir de leurs produits.

» Ici, Messieurs, l'agriculture est de moitié dans la perte, mais c'est elle qui a tort ; si elle avait plutôt amélioré les *bêtes à laine*, nous n'aurions pas perdu une branche d'industrie qui ne laisse pas d'avoir de l'importance, à présent que partout notre pavillon reparaît avec éclat sur les mers.

» Les *papeteries* d'Ambert et de Thiers sont aussi dans un grave état de souffrance, par suite du bas prix auquel on fabrique ailleurs le papier. Le nombre des cuves de fabrication est réduit de plus de moitié.

» C'est à l'époque où la consommation du papier d'impression est le plus considérable, que nous voyons diminuer pour nos fabriques les débouchés que leur assurait autrefois, le bon marché de leurs produits, unis à la blancheur que la beauté des eaux communiquait au papier.

» Les machines d'une part, la chimie de l'autre, en appliquant le chlorure de chaux au blanchissage des chiffons, ont donné les mêmes avantages à toutes les localités. Le bas prix de la main-

(1) Elle rapportait par an 5 à 600,000 francs.

(2) L'amiral Rosamel, voir sa biographie et son portrait, tome IV, pages 833 et suivantes.

d'œuvre dans nos montagnes et les moteurs naturels que nous donnent nos cours d'eau ne sont plus suffisants pour conserver au papier d'Auvergne, la prééminence qu'il avait sur les autres fabriques. L'on espère à Ambert que l'ouverture de la *route de Nîmes à Moulins* pourra rendre aux papeteries une partie de leur splendeur passée, en donnant le moyen de faire, sur les transports, une économie assez considérable pour ajouter aux bénéfices. Cette route, que vous dotez chaque année d'un secours de 20,000 francs, sera l'objet d'un article spécial de ce rapport.

» La *coutellerie* éprouve à Thiers de notables pertes que de nombreuses faillites sont venues révéler. Le bon marché des produits y est poussé à un point à peine croyable et néanmoins ils ne s'écoulent pas. D'autres fabriquent encore à meilleur compte, malgré la dextérité des ouvriers, leur assiduité au travail, le modique salaire dont ils se contentent : il m'a semblé, dans un rapide aperçu de leurs procédés de fabrication, remarquer qu'ils pourraient faire faire par des machines, telles que les laminoirs où les balanciers, une foule de pièces qui seraient moins chères encore par ces procédés.

» Si l'industrie décroît dans une progression alarmante, si l'agriculture souffre, s'il est incontestable que la condition du peuple est moins heureuse dans ce département que dans beaucoup d'autres parties du royaume, moins bien partagées sous le rapport de la richesse naturelle du sol ; il importe de rechercher les moyens qui sont à la disposition de l'Administration pour améliorer cet état de choses, non que je veuille dire qu'il dépend d'elle d'assurer la prospérité de l'agriculture et de l'industrie, le contraire est trop évident, mais elle peut, en maintenant parmi les citoyens une bonne police, en réparant les routes, en s'appliquant à répartir l'impôt avec équité, en offrant aux laboureurs comme aux ouvriers industriels les moyens de s'instruire, mettre l'agriculture et l'industrie de niveau avec ce qu'elle peut être dans les départements les plus florissants et en mesure de paraître sans désavantage sur les marchés où les uns et les autres sont obligés d'apporter leurs produits.

» L'Administration communale, il faut le dire, laisse à désirer sous ces divers rapports dans les campagnes ; la loi du 28 juillet 1824 sur les chemins vicinaux n'est que bien imparfaitement exécutée. Et tandis qu'on la cite dans l'est de la France comme ayant augmenté la valeur des terres, ici on ne trouve qu'indifférence pour la mettre à exécution.

» La misère est trop grande, m'ont dit plusieurs maires, pour que nous ayons voulu voter des prestations cette année. Cependant, si on a soin de les demander dans la saison morte pour les travaux de l'agriculture, les prestations ne sont pas une charge onéreuse : Les bons chemins facilitent l'exploitation des terres et le cultivateur travaille d'une manière profitable pour lui lorsqu'il répare celui qui le conduit à son habitation ou au marché voisin.

» Que peut faire l'Administration départementale lorsque les Conseils municipaux ne votent pas les prestations en nature ? Rien. La loi n'a mis à sa disposition aucun moyen de contrainte. Que serait la contrainte, d'ailleurs, exercée dans les communes lointaines, par les mêmes maires dont la résistance aurait nécessité qu'on la leur imposât ? C'est la conviction qui peut servir efficacement de pareils intérêts. On ne peut la faire descendre que dans les esprits éclairés. Il existe dans ce département une foule de communes dans les Conseils municipaux desquelles siègent des hommes privés des premiers degrés d'instruction. L'instruction primaire est

donc nécessaire dans les intérêts de l'Administration communale, elle ne l'est pas moins dans ceux des propriétaires.

» L'accomplissement des formes prescrites par nos lois dans toutes les matières d'administration, rebute les hommes qui n'ont pas l'instruction nécessaire pour les suivre par eux-mêmes. C'est ainsi que l'usurpation des biens communaux va croissant parce qu'il en coûte, pour la réprimer, des procès-verbaux et des délibérations. Les communes perdent avec leurs biens une ressource précieuse qu'elles auraient pu mettre à profit en aliénant le fonds ou en l'affermant, ressource avec laquelle elles auraient souvent évité les impositions extraordinaires auxquelles elles sont obligées d'avoir recours toutes les fois qu'il s'agit de restaurer les édifices du culte, de réparer un pont ou de salarier un garde. Si j'avais besoin de vous démontrer l'insuffisance des moyens d'instruction répandus dans les campagnes, je vous citerais les vœux de deux Conseils d'arrondissement qui se sont occupés de ces objets.

» Ce Département, qui compte 440 communes, ne possède que 172 *écoles primaires* de garçons qui sont fréquentées par 5,547 élèves, en en déduisant 1,381 qui sont dans les villes, il reste en enfants qui fréquentent les écoles dans les campagnes et la plupart l'hiver seulement, 4,166. Il y a 268 communes qui n'ont pas d'écoles et dont, par conséquent, les enfants sont privés de tout moyen d'instruction. Voici une donnée plus positive encore : sur 5,256 jeunes hommes nés en 1807, qui ont pris part au tirage au sort de la classe de 1827, 1,031 ont déclaré qu'ils savaient lire et écrire, 240 qu'ils savaient lire, 3,660 qui ne savaient ni lire ni écrire. 325 étaient absents, on n'a pu constater leur degré d'instruction.

» Le nombre des écoles est insuffisant, les faits que je viens de citer l'ont démontré. Mais combien la nécessité de former des instituteurs serait mieux prouvée encore, si nous examinions de près ceux qui se livrent à cette profession dans les campagnes. La plupart sont peu dignes de cette intéressante mission, ils n'ont pas un degré suffisant d'instruction, tous ne sont pas faits non plus pour inspirer de la confiance aux familles. C'est en formant de jeunes maîtres, en leur donnant une éducation religieuse et morale que l'on pourra régénérer l'instruction primaire et fonder des écoles dans les communes qui n'en possèdent pas.

» J'aurais voulu, Messieurs, connaître assez vos intentions pour oser vous proposer, dès cette année, la création, au chef-lieu du département, d'une *école modèle*, à l'instar de celle qui existe avec tant de succès dans le département du Bas-Rhin. Malgré la modicité des fonds dont vous avez à disposer, une pareille création est un bienfait trop réel, pour que je ne me fusse pas empressé de vous en soumettre les plans avec les moyens de faire face à la dépense, si j'avais espéré de pouvoir vous les faire agréer.

» Les fruits que portera cette utile institution seront retardés d'un an, si vous vous montrez disposés à en encourager la fondation. Les élèves pourraient être reçus à 16 ou 17 ans, le cours d'études durerait trois ans. On leur enseignerait la religion, l'histoire sainte, le perfectionnement de la lecture et de l'écriture, l'arithmétique, la grammaire française, des notions de l'histoire générale, un précis de l'histoire de France, la géographie, le dessin linéaire, l'arpentage, le plain-chant et les méthodes d'enseignement les plus utiles.

» La tenue des registres de l'état civil et même la pratique de la vaccine pourraient faire partie de l'enseignement. Il y aurait à côté

de l'École modèle une classe gratuite de jeunes enfants, afin de joindre l'exemple au précepte. Lorsqu'ils seraient envoyés comme instituteurs dans une commune, nos jeunes maîtres ainsi élevés, choisiraient la méthode d'enseignement la plus appropriée à leur génie particulier.

» Ces mêmes hommes pourraient être dans les petites communes secrétaires de la mairie et secrétaires de l'église paroissiale, ces emplois réunis leur procureraient une honnête existence, partout où la seule fonction d'instituteur ne serait pas suffisante pour les faire vivre.

» Cette précieuse institution pourra seule élever les laborieux habitants de l'Auvergne à ce degré d'instruction qui les mettra de pair avec ceux des Français les plus favorisés sous ce rapport. Je dirais presque qu'elle les rendra plus dignes de jouir des bienfaits que la Providence semble leur avoir départis, en leur concédant un sol fertile et un ciel favorable à tous les genres de culture ou d'industrie.

» Les cultivateurs instruits ne sont ni moins assidus à leurs devoirs, ni plus disposés à manier la charrue, que les hommes que leur ignorance attache à la glèbe faute de pouvoir faire autre chose que de manier la bêche ou tracer un sillon. L'instruction, au contraire, fait aimer les champs à ceux qui les cultivent; elle fait trouver aux familles d'honnêtes laboureurs des jouissances tout à fait inconnues à celles qui vivent dans l'ignorance.

» Si c'était ici le lieu de discuter les avantages qu'a sur un peuple ignorant un peuple également laborieux et instruit, je ne manquerais pas de preuves à apporter à l'appui de ma proposition. Quel est celui de vous, Messieurs, qui n'a pas rencontré de puissants obstacles à d'utiles essais, dans l'ignorance de ceux qu'il était nécessaire d'employer pour les mener à bien.

» Mais c'est assez, Messieurs, m'appesantir sur un sujet que des esprits comme les vôtres n'avaient besoin que d'entrevoir. J'arrive aux matières qui doivent, cette année, être le sujet de vos délibérations d'une manière spéciale. »

Il donne alors un aperçu sur les différents services : *Contributions directes*, dont la sous-répartition a été l'objet d'un mûr examen, à la dernière session, dans le sein du Conseil. Le Directeur des Contributions a remis le prix de l'hectolitre de froment à 15 fr. 29 pour mettre de niveau les baux stipulés en grains et ceux dont le prix était porté en numéraire.

Cadastre. — Ponts et chaussées. — Bains du Mont-Dore. — Bâtiments civils. — Enfants abandonnés. — Comptes et Budgets.

Il répond ensuite aux différentes demandes du Conseil général faites lors de la session de 1827. Il dit, notamment, que le changement de dénomination de la maison de correction de Riom en celui d'*hospice départemental des aliénés et épileptiques* est un fait accompli.

Les vœux du Conseil concernant les *bois communaux* ont été remplis; on s'est conformé, pour la reconnaissance de ces bois, à l'article 90 du Code forestier. On a même été au delà, en reconnaissant exactement tous les bois, qu'il y eut ou non contestation de la part des communes.

Relativement au service des *Postes*, il fait connaître que la

malle-poste de Moulins à Clermont serait en activité au 1[er] janvier 1829.

L'établissement d'une malle-poste de Lyon à Bordeaux est ajourné à cause de la dépense.

Il annonce au Conseil que le canal latéral à l'Allier a été l'objet d'une étude complète, mais devant le coût de ce canal, qui s'élèverait à la somme de 28 millions, il pense inutile désormais de songer à une entreprise dont les frais sont aussi disproportionnés avec les bénéfices que l'on s'en promettait. Et il termine son rapport en disant qu'il n'a reçu aucune réponse du Ministre au sujet de la création d'une Ecole de Droit à Riom.

Le *Président du Conseil* a répondu :

« Monsieur,

» Je ne m'attendais pas à l'honneur que vient de me faire le Conseil en me nommant à la présidence. Je n'ai donc pas eu le temps de préparer un discours pour répondre au rapport que vous venez de faire au Conseil général tant sur les actes de votre prédécesseur que sur ceux de votre administration personnelle. Je serai cependant le fidèle interprète du Conseil général en vous assurant, Monsieur le Préfet, que, précédé de la réputation d'un administrateur habile et intègre à la fois, nous avons applaudi au choix de Sa Majesté d'avoir remplacé un préfet qui a cherché à faire le bien, par vous, Monsieur, qui êtes animé du même désir, de mériter l'estime de vos administrés. Vous trouverez dans le Conseil le zèle, les lumières et le concours nécessaires pour achever ce qui est commencé et améliorer tout ce qui pourra être susceptible de l'être.

» Le Conseil général est animé du désir de faire un emploi utile des centimes qui sont à sa disposition et de diriger ses efforts vers la prospérité de l'agriculture et de l'industrie, pour nous mettre au niveau des départements qui sont les plus avancés dans les arts de première nécessité.

» Le Conseil général n'ayant qu'une existence temporaire ne peut qu'indiquer les besoins du Département. C'est à vous, Monsieur le Préfet, qu'il appartient de les exposer au Gouvernement pour nous faire participer à la distribution des fonds communs, en raison de notre population et de notre importance politique. Pleins de confiance dans votre haute réputation, dans votre expérience et votre amour du bien public, nous espérons que votre administration se fera bientôt sentir dans toutes les parties en souffrance et que nous aurons à vous féliciter de tout le bien qui s'opérera dans notre Département. »

Le Conseil s'est ensuite formé en cinq *Commissions :*

La première pour l'examen des demandes et observations faites par les procès-verbaux d'arrondissement ; la seconde, pour ce qui concerne la répartition de la *contribution foncière ;* la troisième, pour l'examen de la *comptabilité* de M. le Préfet ; la quatrième, pour tout ce qui intéresse les *routes départementales* et en général les *ponts et chaussées ;* la cinquième, pour le recolement de l'inventaire du mobilier de l'*hôtel de la Préfecture* et de l'*Evêché.*

Lecture est ensuite faite des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

9 Septembre 1828. — A 8 heures précises, le Conseil réuni dans la salle des séances s'est rendu en corps à l'église Cathédrale, où Monseigneur l'évêque a célébré la *messe du Saint-Esprit.* De retour à la salle des séances, les membres présents à la séance de la veille, auxquels s'étaient joints MM. Burin des Roziers, Bravard-Laboisserie, Riberolles et Fontenille, qui n'y avaient point assisté, ont entendu la lecture du procès-verbal de la séance de la veille et l'ont adopté.

La discussion a été ensuite ouverte sur le *budget* des *dépenses variables* ordinaires de 1829 qui a été voté article par article.

10 Septembre 1828. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil a continué l'examen et le vote du *budget* des *dépenses variables* de 1829.

11 Septembre 1828. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil s'est occupé de l'examen et du vote du budget des dépenses extraordinaires d'utilité départementale, du budget de report de 1827.

Il a aussi voté les cinq centimes facultatifs ainsi qu'une imposition extraordinaire de trois centimes pour les travaux des routes départementales, et une surimposition de deux autres centimes, conformément à sa délibération de l'année précédente, toujours pour augmenter sa contribution et hâter les travaux du cadastre, comme il y a été autorisé pour 1829 par la loi du 28 mai 1828.

12 Septembre 1828. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Communication a été donnée au Conseil général du *budget du Mont-Dore.* Ce dernier en a arrêté le montant à une somme de 13,700 francs.

Rapport de M. de Montfleury, chargé de l'examen des *comptes* de M. le Préfet pour l'exercice 1827.

Le budget des dépenses fixes a été de 232,800 francs.

Celui des travaux d'intérêt général, alloués par le Ministre sur les fonds centralisés au Trésor, s'est élevé à 60,000 francs pour travaux de construction de la Maison centrale et 10,775 francs pour construction de l'Etablissement thermal du Mont-Dore.

Ces deux sommes allouées ont été intégralement dépensées.

Le budget des dépenses variables a monté à 272,209 fr. 22.

Le compte des dépenses extraordinaires d'utilité publique sur les centimes facultatifs s'est élevé à 135,422 fr. 86.

Le compte en recettes et en dépenses de l'Etablissement du Mont-Dore s'est équilibré par 12,050 francs.

Le fonds de non-valeurs, destiné à réparer autant que possible les pertes par suite d'inondations, grêle, incendie, etc., cotes irrécouvrables, ne s'est élevé qu'à 54,193 fr. 14, prélevés à concurrence

de...	47.219f 14
sur la contribution foncière, et de.....................	6.974 »
sur la contribution personnelle et mobilière.	
Total égal...	54.193 14
Les fonds accordés en 1827 par les Ministres ont monté à...	82.257 13
Le Département a donc reçu en sus.................	28.063 99

Le compte d'emploi des deux tiers de l'abonnement du Préfet, pour frais d'administration du département du Puy-de-Dôme, s'élève à 26,630 francs, les deux tiers de cet abonnement ne s'élevaient qu'à 26,000 francs.

Le compte du fonds pour l'opération cadastrale s'est monté, en 1827, à 81,918 fr. 71, dont............................	70.828f 71
pour le produit des trois centimes, et..................	11.090 »
pour allocation dans le fonds commun.	
Total égal...........	81 918 71

Le Conseil déclare approuver les comptes du Préfet et entend la lecture du rapport de la Commission des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Il sera fait à la deuxième partie du procès-verbal un détail circonstancié de tous ceux qu'il aura jugés susceptibles d'être admis ou spécialement recommandés.

13 Septembre 1828. — Lecture et approbation des procès-verbaux de la précédente séance.

Rapport de M. Pontagnier de Benoid sur la nouvelle sous-répartition de la *contribution foncière.*

14 Septembre 1828. — Après l'adoption du procès-verbal de la veille, la discussion a été ouverte sur le travail de la sous-répartition de la *contribution foncière.* Elle s'est prolongée pendant longtemps, diverses opinions écrites ont été lues et écoutées et le Conseil général a maintenu le *statu quo* en décidant que le dégrèvement serait accordé et réparti sur les mêmes bases que l'année précédente.

Rapport sur les demandes en réduction de contingent des *contributions directes* formées par diverses communes.

Observations d'intérêt général faites dans les diverses séances de la session.

Rivière d'Allier. — Balisage. — Droits sur la navigation. — Chemins vicinaux. — Ponts. — Sur la demande du Conseil d'arrondissement de Clermont qui se plaint du mauvait état des chemins vicinaux, le Conseil général renvoie cette demande au Préfet et prend bonne note de la réclamation sur les *ponts.*

Travaux de la Cour royale de Riom. — Le Conseil général recommande au Ministre la demande du Conseil d'arrondissement

de Riom qui voudrait voir ces travaux poussés avec plus d'activité. Il appuie également celle de l'arrondissement d'Ambert relative à l'*amélioration des bêtes à laine*.

Il prend en considération certaines demandes d'*améliorations postales*.

Le Conseil général renouvelle son vœu au sujet de la *délivrance des permis de port d'armes*, et au sujet du *Service des poids et mesures*.

Il réitère son vœu pour la répression des *délits de chasse*.

Tous les arrondissements réclament contre le Service des *ponts et chaussées*, le Conseil général pense qu'il doit être apporté des améliorations et exprime le désir qu'on s'en occupe promptement.

Tous les arrondissements se plaignent qu'on ne s'occupe pas de leurs doléances et que le Conseil général n'y fait jamais droit.

Cette plainte a obligé le Conseil général à répéter le désir qu'il a souvent exprimé de voir la communication de ses délibérations aux Conseils d'arrondissement. Il invite le Préfet à prendre les mesures nécessaires pour que cette communication soit faite à l'avenir.

Observations de M. Lamy sur les *droits sur les vins*.

Le Conseil général émet le vœu de voir le Gouvernement opérer une diminution considérable sur les droits perçus aux entrées des villes, et surtout sur les droits exorbitants perçus aux entrées de Paris et lui représente que la bouteille de vin d'Auvergne qui se vend 10 centimes sur les lieux est assujettie à la même taxe à Paris que la bouteille des vins de Beaune qui se vend 3 francs.

Il appuie aussi le vœu des Conseils d'arrondissement qui demandent que le *traitement des vicaires* soit mis à la charge de l'Etat.

L'arrondissement de Riom demande que son collège soit érigé en *Collège royal;* celui d'Issoire sollicite l'établissement à Clermont d'une *Ecole modèle d'instituteurs primaires*.

On répète partout les mêmes demandes de brigades de *gendarmerie*.

L'arrondissement de Thiers sollicite diverses exemptions du service militaire.

Riom réclame toujours la création de son *Ecole de Droit*.

Le Conseil général s'associe à toutes ces réclamations et les appuie fortement auprès du Ministre.

Autres observations d'intérêt général.

Culture du mûrier. — Le Conseil général adresse toutes ses félicitations soit à M. Lacroze, soit à M. Mazucco, au sujet de cette culture et de l'industrie de la soie, et prie M. le Préfet de leur distribuer un encouragement sur les fonds qu'il a mis à sa disposition.

Ports de lettres. — Economie. Projet de M. le député Sappey. — Le Conseil donne son approbation à une proposition de M. le député Sappey qui indique un mode de faire parvenir de jour à autre, dans toutes les communes de France, au moyen de 10 centimes par lettre, toutes celles qui seraient destinées aux communes qui n'ont pas de bureau de poste. Elles seraient portées par des facteurs de la poste partant du bureau le plus prochain qui porteraient en même temps la correspondance administrative et feraient le service des piétons. Les communes seraient déchargées de la moitié du salaire qu'elles donnent aux piétons actuellement établis.

Observations relatives au *fonds commun*.

Avant de prononcer la clôture de la session, M. le comte Beker, *pair de France*, a pris la parole en ces termes :

« Messieurs,

» Plusieurs membres du Conseil général m'ont invité à faire une proposition tendant à solliciter la croix de la Légion d'honneur en faveur de M. de Vissac, secrétaire du Conseil général depuis quatorze ans.

» Cette proposition ne manquera pas d'être accueillie par le Conseil en considérant que M. de Vissac a été chargé de la rédaction des procès-verbaux pendant quatorze années consécutives, et qu'il a apporté dans cet important travail la clarté, la précision et l'enchaînement des articles composant la série de nos délibérations. C'est donc à titre de récompense pour les pénibles fonctions de secrétaire qu'il a remplies avec autant de talent que d'assiduité, indépendamment de la part qu'il a prise à nos délibérations pour éclairer et résumer les questions que je propose au Conseil de consigner dans le procès-verbal une demande conçue en ces termes :

« Le Conseil général désirant donner à M. de Vissac, son secré-
» taire depuis quatorze années consécutives, un témoignage de satis-
» faction et de gratitude pour le temps qu'il a consacré à la
» rédaction des procès-verbaux de ses séances et le talent qu'il a
» déployé dans toutes les sessions, en éclairant le Conseil de son
» expérience et de ses lumières, invite M. le Préfet à transmettre
» ce vote à Monseigneur le Ministre de l'Intérieur, en priant Son
» Excellence de faire participer M. de Vissac aux récompenses
» honorifiques que le Roi se plaît à distribuer à ses sujets, qui par
» des services rendus à la chose publique, acquièrent des titres à la
» bienveillance de Sa Majesté. »

Cette proposition ayant été adoptée à l'unanimité, le Conseil général espère qu'elle sera prise en considération par S. Exc. le Ministre de l'Intérieur.

Le *Président* a ensuite déclaré la session close.

Session ordinaire de 1829 [1]

— 27 Août-1er Septembre. —

Préfet : M. le baron Sers. — *Président doyen d'âge :* M. le comte de Vandègre. — *Président élu :* M. le général Beker. — *Secrétaire élu :* M. de Vissac.

27 Août 1829. — A midi précis, l'assemblée du Conseil général était composée de MM. le comte de Vandègre, le général comte Beker, Blatin, de Vissac, Lamy, Pontagnier de Benoid, Duranquet de Chalus, Riberolles Marc, Neyron des Aulnats, de Blumestein,

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 11 juillet 1829.

du Planchat, Moulin, Vimal-Dubouchet, Pourrat, Burin des Roziers, Lasteyras, Aubier de Condat, Bravard-Laboisserie.

Le comte de Vandègre, *doyen d'âge*, ayant ouvert la séance, invita M. Burin des Roziers, le plus jeune des membres présents, à remplir provisoirement les fonctions de *secrétaire*.

Il a ensuite été procédé à la formation du Bureau définitif.

Le général comte Beker a été élu *Président*, et M. de Vissac, *Secrétaire*.

En prenant le fauteuil, le général Beker s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» Je suis très flatté de l'honneur que je reçois, après avoir obtenu la même faveur dans plusieurs sessions. Ce témoignage de votre bienveillance m'est d'autant plus agréable qu'il me prouve que j'ai rempli les fonctions de président à la satisfaction de tous mes collègues.

» Je désire, Messieurs, me rendre digne de votre confiance, en dirigeant nos délibérations vers le but le plus utile aux intérêts du Département.

» J'ignore les propositions qui seront soumises au Conseil par le Préfet, mais quelles qu'elles soient, le Gouvernement du Roi nous trouvera disposés à seconder ses efforts pour maintenir la paix et la prospérité de notre Patrie. »

Le *Préfet*, prévenu officiellement de la constitution définitive de l'Assemblée, est immédiatement entré dans la salle des séances, et après avoir pris place au fauteuil qui lui était destiné, il a fait l'exposé suivant :

« Messieurs,

» La situation de ce Département, depuis votre dernière session, a toujours été satisfaisante; sa nombreuse population jouit, avec reconnaissance et sécurité, de la liberté qu'elle doit au sceptre tutélaire des Bourbons et aux institutions dont la Restauration a doté la France.

» Pendant que la tranquillité publique était menacée dans le Nord du Royaume par la cherté des grains, nous avons vécu dans l'abondance. Le prix moyen des céréales, malgré les exportations qui ont eu lieu, n'a pas dépassé, dans le Puy-de-Dôme, 21 fr. 97 par hectolitre de froment et 14 fr. 65 par hectolitre de seigle.

» Il a atteint un prix beaucoup plus élevé dans les départements voisins de la capitale. La végétation, contrariée quelques instants par des pluies trop continues, n'en a pas souffert, en résultats, d'une manière fâcheuse, puisque la récolte de 1829 surpasse en produit celle d'une année ordinaire. Nos guérets ont été épargnés par la grêle; l'on ne compte, heureusement, qu'un petit nombre de communes où les orages aient causé des dégâts : celles qui ont éprouvé les pertes les plus considérables pourront jouir d'un notable dégrèvement sur les fonds de non-valeurs.

» Le commerce de coutellerie a repris, à Thiers, un peu d'activité, le bienfait s'en fait sentir d'autant plus vivement que l'état des fabriques était, l'année dernière, à cette époque, on ne peut plus alarmant.

» Les papeteries ont aussi rappelé, en partie, les ouvriers que les circonstances les avaient obligées à congédier : on ne saurait, néanmoins, les considérer comme étant dans un état prospère. Tant

qu'elles voudront lutter avec des bras contre des machines, il est à craindre qu'elles ne soient ruinées peu à peu, par les plus grands établissements qui ont adopté les procédés que la mécanique a introduits dans la fabrication du papier.

» Le commerce des vins, cette plaie toujours croissante de l'industrie agricole, est l'objet de la sollicitude du Gouvernement; mais il est peu probable que les améliorations projetées dans la perception des droits puissent faire disparaître l'encombrement produit par plusieurs récoltes abondantes. Il est démontré que les débouchés n'ont pas diminué; l'on a exporté de France, en 1828, autant de vin que les années précédentes: l'accroissement de la population et son bien-être ne permettent pas de supposer que la consommation, dans l'intérieur, soit moindre que par le passé.

» La cause du mal est dans les plantations immodérées que l'on a faites dans des plaines fertiles, consacrées autrefois à la production des céréales. Cet accroissement de vignes, dans des terrains où elles produisent des quantités de vin sans qualité, est la cause principale de la détresse des propriétaires de vignobles proprement dits. Ces derniers ont vu diminuer leurs exportations pour la capitale, où la facilité des transports permet aux vins du Midi, à ceux de l'Orléanais, du Berry et de la Bourgogne d'arriver à moins de frais ; ils ont encore perdu les consommateurs qu'ils étaient habitués à trouver dans le pays, même parmi les habitants de la plaine approvisionnés, désormais, par des ceps qu'ils ont plantés dans des terres où la vigne n'avait pas encore été cultivée.

» Cependant, Messieurs, le Puy-de-Dôme est moins malheureux sous le rapport de la mévente de ses vins que les départements du Midi et que la Bourgogne elle-même. Il y a eu, cette année, quelques expéditions pour Paris, plusieurs communes des bords de l'Allier ont vendu leurs récoltes ; d'autres, plus rapprochées de la montagne, sont toujours assurées d'y trouver des acheteurs.

Il donne ensuite un aperçu sur les diverses branches de son service.

Contributions directes. — Le recouvrement, arrêté un moment par tous les faux bruits que l'on avait fait circuler dans les campagnes, a repris son cours ordinaire. La fraude est active et considérable, comme elle l'a toujours été dans ce Département, mais elle a perdu le caractère d'audace qui avait amené des rixes entre les employés du fisc et les fraudeurs. La prudence des chefs de la régie, celle de la force armée qu'ils ont été contraints, parfois, d'appeler à leur aide, ont évité l'effusion du sang dans plusieurs rencontres, où la résistance aurait pu amener l'usage des armes. Les tribunaux ont réprimé, par une juste application des lois, cette tendance au désordre.

Cadastre. — Il donne des renseignements intéressants sur cette opération. Procès en diffamation intenté à cette occasion. Vérification des plans du cadastre. Propositions faites à M. Busset, géomètre du cadastre.

Il présente ensuite ses *Comptes d'Administration* pendant l'année 1828, et fait ses propositions pour les dépenses des *Prisons*, de la *Gendarmerie*, des *Cours et Tribunaux*, des *Bâtiments civils, Prisons, Palais de justice, Hospice départemental des aliénés; pour les routes départementales* ; pour la *Construction d'un Pont sur l'Allier à Pa-*

rentignat, qui remplacera avantageusement les trois bacs de Parentignat, Orbeil et les Pradeaux, qui ne peuvent suffire aux besoins des communications ni les assurer dans tous les temps ; pour la *route n° 106, de Moulins à Nîmes* ; pour le *Balisage de l'Allier* ; pour les *Enfants trouvés*; pour les *Archives de la Préfecture;* pour le *Conseil d'agriculture* créé auprès de chaque préfet et destiné à éclairer l'Administration locale sur tout ce qui se rapporte aux intérêts si variés de la culture du sol ; pour l'*Institut Horticole de Fromont* (Seine-et-Oise), où il propose l'envoi d'un élève-jardinier qui pourrait être destiné à former, à Clermont, une Ecole pratique pour la *Culture des arbres fruitiers* et des *Plantes légumineuses*, que l'on joindrait au Jardin de botanique déjà existant ; pour *Subventions et Encouragements aux artistes-vétérinaires* qui rendent les meilleurs services ; pour *Recherches de Mines* ; pour l'*Instruction primaire* et notamment pour la *Fondation d'une Ecole modèle d'Instituteurs primaires* ; pour l'*Ecole départementale d'accouchement* ; pour l'*Ecole de sourds-muets* qui vient de s'établir près de Clermont et qui est dirigée par un élève de l'abbé Sicard ; pour les *Ecoles de dessin et d'architecture de Clermont et de Volvic*, ainsi que pour celles que l'on veut fonder à *Thiers et à Riom*, et pour le *Culte diocésain*.

Il termine enfin son rapport en donnant divers détails d'intérêt général et s'exprime ainsi : « Tels sont, Messieurs, les divers objets d'intérêt public dont j'avais à vous entretenir ; je suppléerai, dans le courant de la session, à ce que j'aurais pu omettre dans le premier exposé que je ne saurais mieux terminer qu'en vous citant les termes dont s'est servi M. le comte de la Bourdonnaye, en répondant à la lettre que je lui avais adressée à son arrivée au Ministère pour lui recommander les intérêts de ce Département :

« Croyez, Monsieur le Préfet, que je serai bien heureux de pou-
» voir concourir à la prospérité de votre beau Département, et que
» j'accueillerai avec reconnaissance tous les renseignements que le
» Conseil général pourra me donner sur les besoins du commerce et
» de l'agriculture : c'est en se renfermant dans tout ce qui est besoin
» local et nécessité de l'administration que les Conseils généraux
» peuvent être utiles. »

M. le *Préfet* ayant terminé son discours, le *Président du Conseil* lui a répondu en ces termes :

« Monsieur le Préfet,

» Nous avons écouté avec attention le compte que vous venez de rendre de votre administration pendant l'exercice 1829, et des dispositions pour celui de 1830. Plein de confiance dans vos lumières, votre intégrité et votre attachement aux intérêts du Département dont vous êtes le premier Magistrat, le Conseil général sera toujours disposé à vous seconder dans toutes les opérations qui seront utiles au pays. Je crois remplir les intentions du Conseil en vous priant, Monsieur le Préfet, d'informer S. E. le Ministre de l'Intérieur que le Conseil général du Puy-de-Dôme est unanime dans ses sentiments pour le Roi et son auguste famille, et qu'il marchera constamment dans la ligne de ses devoirs en s'appuyant sur les institutions qui garantissent le Trône contre les exigences des partis et qui, au milieu de l'agitation, servent de point de ralliement à tous les bons Français. »

Le Conseil se divise en trois *Commissions* et nomme les membres

du Conseil chargés du récolement de l'inventaire du *mobilier* de la *Préfecture* et de l'*Evêché*.

Lecture est faite des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

28 Août 1829. — Après avoir assisté à la *messe du Saint-Esprit*, les membres du Conseil se sont réunis à 10 heures, dans la salle ordinaire de leurs séances. A l'ouverture de la séance, lecture du procès-verbal de la dernière séance a été faite et il a été adopté.

Le Conseil s'est immédiatement occupé du *Budget* des dépenses variables pour l'exercice 1830, qu'il a voté.

29 Août 1829. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Vote du *Budget* des dépenses facultatives et extraordinaires.

Vote des *Budgets de report* et du *Mont-Dore*.

Vote d'un crédit de 2,700 francs pour le paiement des frais de l'*instance* intentée par le sieur Lizet contre la commune du *Mont-Dore*, qui a agi dans le but de conserver la propriété des Bains dans un intérêt départemental.

Vote des cinq centimes facultatifs pour l'exercice 1830.

Rapport de M. Lasteyras sur la *Comptabilité* du Préfet, exercice 1828.

Rapport de M. des Aulnats sur toutes les questions qui intéressent les *Contributions*. — Demandes diverses en réduction.

Répartement des *Contributions*. — Le Conseil arrête que les contributions foncière, personnelle et mobilière de 1830 seraient reportées sur le même pied que pour 1829.

Rapport de M. Riberolles sur les questions relatives au *Cadastre*. Ce rapport se réfère uniquement aux propositions faites par M. le Préfet sur les opérations du géomètre en chef, M. Busset, et spécialement à la réduction de 50,000 francs qu'il propose de faire sur ses remises.

30 Août 1829. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Moulin sur les *Routes royales*, sur la *Navigation* et sur les *Routes départementales*.

Rapport de M. Pontagnier sur les *Routes départementales* et les *Chemins vicinaux*.

Demande de reconstruction du pont de Saint-Myon, canton de Combronde, placé sur la rivière de Morge, que les inondations du 30 août 1827 ont entièrement détruit. Ce point de communication est très important pour les marchés de la ville de Combronde, et très fréquenté même pour beaucoup de communes de la plaine

orientale de Gannat. Les communes d'Artonne et de Saint-Myon, particulièrement intéressées, offrent de s'imposer extraordinairement. Le Conseil alloue 25,000 fr.

Réparations au pont de Pont-du-Château.

Le Conseil général persiste pour le déclassement de la route départementale, n° 7, tendante de Maringues à Thiers.

Rapport sur l'*Hospice départemental des aliénés* à Riom.

Le Conseil décide de persister dans sa résolution de s'affranchir de toute dépense de construction et de renoncer, pour cette cause, à édifier un hospice départemental d'aliénés, et qu'il entend se réduire à payer un prix de journée annuel par individu à l'hospice qui offrira les conditions meilleures et plus avantageuses, en se chargeant de la construction ; invite M. le Préfet à faire des négociations dans ce but.

31 Août 1829. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil s'est ensuite occupé des divers objets d'utilité publique qui lui sont soumis cette année, en les divisant par Ministère, comme les années précédentes.

Foires et Marchés. — Les communes de Pontgibaud, Jumeaux et du Vernet sollicitent diverses foires ou marchés. Le Conseil donne son avis favorable.

Poids et mesures. — Les Conseils d'arrondissement de Thiers et Ambert présentent des observations sur les poids et meures et tendent à prouver que l'on a assujetti un trop grand nombre de professions à l'usage des nouvelles mesures. On trouve qu'il n'y a point de proportion établie dans l'exercice d'état de même genre : ainsi il n'est pas à propos que le petit meunier, qui ne vend pas de farines, soit pourvu d'un fléau et de poids comme le marchand de farines.

Le Conseil invite le Gouvernement à s'intéresser à cette question.

Chasse. — Le Conseil général répète encore les observations très importantes qu'il a faites l'année dernière, en demandant que les permis ne fussent accordés qu'à ceux qui payent un taux assez élevé de contribution.

Timbre. — Le Conseil insiste fortement sur l'affranchissement du droit de timbre pour les hospices. C'est une très petite ressource pour l'Etat et pour eux une charge bien injuste et assez pesante.

Postes. — Le Conseil d'arrondissement d'Ambert sollicite la création d'un bureau de poste à Arlanc.

Droits sur les Vins. — Riom, Clermont, Thiers et Issoire sollicitent la suppression des droits sur les vins. Le Conseil appuie cette demande avec discrétion, le Gouvernement s'occupant en ce moment de la question.

Route n° 106. — Thiers demande la construction de certains ponts ou ponceaux sur cette route. Le Conseil général appuie cette demande.

Maison d'arrêt d'Issoire. — Loyer demandé par la ville. — Question de propriété. — Le Conseil rejette la demande de la ville d'Issoire.

Ferme expérimentale. — Le Préfet communique une lettre de M. de Rigny tendant à offrir à loyer sa *terre de Palerme* au Dépar-

tement, pour y établir une ferme expérimentale. Le Conseil général déclare n'avoir aucun projet actuel pour un semblable établissement et ne pouvoir admettre cette offre.

Code rural. — Le désir général d'avoir des règles fixes sur tous les objets qui intéressent l'ordre social, fait vivement attendre une jurisprudence qui fasse disparaître des abus qui gênent l'agriculture et le commerce.

Le Conseil appuie cette juste réclamation.

Ecole de droit. — Le Conseil général ne peut que réitérer les demandes faites les années précédentes, relatives à l'établissement d'une Ecole de Droit à Riom.

1er Septembre 1829. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Sur la proposition du Président, le Conseil a rappelé la demande faite par le Conseil, l'année précédente, au sujet de la décoration de la Légion d'honneur qui était sollicitée en faveur de M. de Vissac, et invité M. le Préfet à transmettre cette demande par une lettre spéciale au Ministre de l'Intérieur.

Aucun autre objet d'utilité publique n'ayant été soumis au Conseil général, le Président a déclaré close la session.

Session ordinaire de 1831 (1)

— 10-18 Mai. —

Préfet : M. le baron Rogniat (2). — *Président doyen d'âge :* M. Courbeyre. — *Président élu :* M. le général Beker. — *Secrétaire élu :* M. L. Molin.

10 Mai 1831. — A 11 heures du matin, les Conseillers généraux convoqués pour procéder à l'examen des comptes du Préfet et du Budget du Département, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. le général comte Beker, Courbeyre, Bathol, de Pradt, Lamy, Andrieux, le comte de Montlosier, Jusseraud, Baudet-Lafarge, Blatin, Chomette, Roux, Godemel, Jouvet, Moulin, Cariol, Chassaigne, Lavigne, Boudal, Molin et Vernière.

M. Courbeyre, *doyen d'âge*, a présidé l'assemblée et invité M. Cariol, le plus jeune des membres présents, à remplir les fonctions de *secrétaire.*

Le Conseil a procédé ensuite à l'élection de son Bureau définitif.

M. le général Beker a été élu *Président*, et M. L. Molin, *Secrétaire.*

Le *Président* a remercié ses collègues du témoignage de confiance

(1) Il n'y a pas eu de session en 1830, celle de 1831 a été ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 26 avril 1831.

(2) Cf. Tome 1er, pages 435 et suivantes, la biographie et le portrait de ce personnage.

qu'ils venaient de lui donner. Il s'est prononcé pour l'adoption des mesures utiles qu'il pensait que M. le Préfet proposerait dans les intérêts du Gouvernement et du Département.

Le *Préfet*, prévenu officiellement de la constitution définitive de l'Assemblée, s'est aussitôt rendu dans la salle des séances où, après avoir pris place au fauteuil qui lui était destiné, il s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» Au milieu des graves circonstances qui s'emparent de notre attention, lorsque le premier besoin de la France est de consolider ses institutions et d'asssurer ses libertés, non moins que son indépendance, ce n'est pas un des moindres avantages qu'elle puise dans ces mêmes institutions que d'y trouver une organisation régulière, dont l'action est toujours soutenue, pour créer et mettre en œuvre les ressorts de cet ordre intérieur, de cette prospérité en quelque sorte matérielle, qui réagissent si puissamment sur les dispositions morales des citoyens, forment, motivent et propagent un esprit public.

» Quels que soient les divers accidents qui affectent la constitution du corps social, votre utile tâche, Messieurs, reste toujours la même : vous y pouvez toujours assurer la part des intérêts locaux, qu'il serait si facile, sans cela, de sacrifier à des exigences en apparence d'autant plus pressantes qu'elles seraient plus sensibles, plus impérieuses et pour ainsi dire plus instantanées. Cette propension à envahir les ressources de toute espèce au profit des nécessités de la politique où de l'ambition ne fut dans d'autres temps que trop funeste : comme si l'application de celles dont vous êtes les dispensateurs, par cela même qu'elle est plus lente, plus constante, n'étaient pas le moyen le plus efficace d'assurer et de réaliser celles qui appartiennent à des besoins d'un ordre plus élevé, à ceux du Gouvernement lui-même. Un tel envahissement n'est plus à craindre : les divers services sont distincts et séparés : il peut survenir quelques embarras, quelques perturbations par la corrélation qu'ils ont entre eux ; mais la spécialité subsiste toujours et votre droit constitutionnel est de la préserver de toute atteinte en ce qui concerne le Département dont vous êtes les délégués ; heureux, Messieurs, d'avoir à accomplir une mission toute de confiance, toute paternelle et dont les fruits sont constamment sous vos yeux.

» Ces affaires pour ainsi dire domestiques et les affaires générales, les affaires publiques commises à l'Administration supérieure ont une dépendance réciproque, exercent les unes sur les autres une influence, qui ne me permet pas de vous entretenir des premières sans jeter avec vous un coup d'œil sur la situation politique du Département. Lorsque les idées constitutionnelles auxquelles la France est vouée sans retour ont repris leur place et ressaisi leur prépondérance, une si haute révolution ne pouvait s'accomplir sans soulever des inquiétudes, des méfiances, des agitations, des troubles même, que le concours des bons citoyens, dans les mêmes vues et les mêmes sentiments doit ensuite faire disparaître. Voilà, Messieurs, ce que nous discernons avec quelque assurance autour de nous ; et puisse-t-il en être de même partout, pour qui juge l'ensemble, sans trop se mettre en peine de quelques dissentiments inévitables et sait faire à chaque opinion la part qui doit lui être abandonnée, aucun Département ne présente plus d'éléments de sécurité et de paix : Ici, la masse des citoyens, ne veut que la conservation

des institutions qui nous régissent, laissant aux organes de la volonté nationale et au temps le soin de l'avenir : partisans en premier ordre d'une stabilité présente qui n'exclut pas une amélioration progressive, mais toujours subordonnée à l'exécution des lois qui la promettent et la renferment. Cette masse excellente domine et dominera, et je crois être votre interprète en professant que l'Administration doit, autant qu'il est en elle, l'appeler à des pensées et à des soins d'utilité commune ou privée ; et s'appliquer elle-même à tout ce qui est propre à les inspirer et à les seconder.

» Ainsi, Messieurs, guidés par cet esprit même qui nous attache tous aux conditions essentielles d'une constitution libérale où toutes classes se tiennent et doivent se servir mutuellement, nous rentrons dans le cercle des travaux qui vous sont spécialement dévolus: sauvegarde peu apparente, mais réelle, des grands intérêts de la société.

» Il donne ensuite un aperçu sur les diverses branches du service, notamment sur les *réclamations en matière de Contributions directes*, sur la *répartition des Contributions foncière et mobilière, sur les centimes cadastraux et le cadastre, les fonds de non-valeurs et de secours, la comptabilité départementale, les budgets, sur l'hospice des aliénés, sur la Maison de justice et d'arrêt de Riom,* au sujet de laquelle il met sous les yeux du Conseil un projet approuvé par le conseil des bâtiments civils concernant des travaux à exécuter pour séparer les prévenus des accusés et établir des préaux distincts à l'usage de chaque classe de détenus. Ce projet s'élève à plus de 25,000 francs.

Sur diverses *communications départementales et communales*, sur des *demandes de foires et marchés*, sur des *demandes en distraction* ou *en division de communes.*

Sur *l'organisation municipale :* Division en section des électeurs communaux.

Sur la *réunion du canton de Tauves à l'arrondissement de Clermont.*

Sur *la pêche fluviale, sur les cartes du Département, par M. Busset, géomètre du cadastre.*

Sur un *échange à faire entre le Département et M. Delaire, d'Issoire*, afin d'arriver au dégagement du Tribunal civil d'Issoire.

Sur l'*ancien hôtel des monnaies de Riom* où étaient placés les bureaux *de la Sous-Préfecture de Riom.*

Il termine ainsi :

« Qu'il me soit permis, Messieurs, en finissant, de me féliciter de votre réunion que réclameraient les intérêts d'un Département, et en même temps que j'attendrai de vos lumières une direction nécessaire, de me mettre à votre disposition pour tous les renseignements et documents que vous jugerez propres à éclairer vos délibérations.

M. le Président a répondu en ces termes à *M. le Préfet :*

« Monsieur le Préfet,

» Le Conseil général a prêté la plus sérieuse attention à la lecture du rapport que vous venez de lui faire sur les actes de votre administration. Il examinera successivement les propositions qui l'accompagnent et d'accord avec vous, nous adopterons toutes celles qui présenteront le plus d'avantages au pays.

» Vous avez deux fois administré le Département dans les temps

difficiles, et votre intégrité autant que votre habileté ont reçu l'approbation, l'estime et la reconnaissance de tous les citoyens du Département. Plein de confiance dans vos lumières et dans votre attachement à notre pays, vous trouverez dans les dispositions du Conseil, le zèle et l'empressement à vous seconder en tout ce qui peut contribuer à la prospérité du Département. »

Le Conseil s'est ensuite divisé en trois commissions suivant l'usage.

12 Mai 1831. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Cariol sur la *comptabilité départementale* de l'exercice 1829.

Le crédit affecté aux dépenses départementales fixes et communes à plusieurs départements s'est élevée, à.. 242.583f 94
Celui des dépenses variables ordinaires a monté à.... 271.806 07
Il a été réalisé en ordonnances du Ministre de l'Intérieur sur les centimes additionnels ordinaires de 1829, sur le fonds commun et en ordonnances sur les ressources éventuelles du même exercice.
Les dépenses classées sous onze chapitres se sont élevées à.. 266.194f 98

Ce qui a laissé un excédent de recettes de............ 5.611f 09
à comprendre au budget de report de l'exercice 1829 sur 1831, cette somme sera suivant la demande du projet attribuée aux enfants trouvés.

Les sommes allouées au budget pour les dépenses extraordinaires d'utilité départementale imputables sur les cinq centimes facultatifs sont de.. 139.392f 80
Les dépenses étant de................................ 136.963 01

Il reste un excédent de recettes de..................... 2.429f 79
à reporter sur l'exercice 1831.
Le produit des trois centimes votés par le Conseil en 1826 pour travaux des routes départementales est évalué au budget de 1829 à la somme de........................ 87.956 »
il a été réellement de.. 87 992 25

Différence en plus de...... 36f 25
à reporter sur 1831.
La dépense répartie entre les routes départementales s'est élevée à.. 71.733 80
laissant un excédent qui devra figurer au budget de report de 1829 sur 1831 pour une somme de............ 16.222 20

Lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Rapport de M. Jouvet sur ces procès-verbaux. *Distraction du village de Fay* de la commune de Sugères pour être réuni à celle d'Eglisenenve.

Pêche fluviale. — Observations sur le règlement pour la pêche.

Foire nouvelle à Billom. — *Demande formée par le canton de Tauves pour faire partie de l'arrondissement de Clermont.* — Renvoi à la session prochaine.

13 Mai 1831. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

M. Jouvet, rapporteur, a continué la lecture des observations que les demandes des divers arrondissements ont fait naître dans la Commission dont il est l'organe :

Demande de subvention à l'Etat pour les *Fontaines de Riom.*
Demande d'*élargissement du pont de la Prade.* — Le Conseil accepte ces diverses propositions.
Le Conseil propose d'adopter la *délimitation faite par le cadastre des communes de Lapeyrouse (Puy-de-Dôme) et de Louroux-de-Bouble (Allier).*
Il renouvelle encore sa demande de *création à Riom d'une Ecole de Droit.*
Vœu de voir éloigner les *cimetières* des habitations. — Le Préfet est invité à user de toute son influence pour obtenir le résultat.
Observations sur le *service des postes* pour l'arrondissement d'Ambert.
Demandes de *Foires et Marchés* du même arrondissement.
Thiers demande le rétablissement du *bac ancien entre Ris et Puy-Guillaume.*
Le Conseil engage le Préfet à s'entendre à ce sujet avec l'Ingénieur en chef du Département.
Foires et marchés. — Changement et créations nouvelles.
Erection en commune de la section de *Viscomtat* et sa séparation de la commune de Celles. — Même distraction de la commune d'Augerolles, et érection de la section de La Renaudie en commune distincte.

Rapport de M. Molin sur le tracé de la route n° 106, entre Courpière et Thiers. Ce tracé dit de la rive gauche, s'étend sur une longueur de 10,553 mètres, et nécessite une dépense de 339,827 fr. 41.

Rapport de M. Cariol sur les demandes en réduction *d'impôts.* — Dégrèvements divers.

14 Mai 1831. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Moulin sur les *routes départementales* (important), et *chemins vicinaux.*

Rapport de M. Baudet-Lafarge sur les *bâtiments civils.*

15 Mai 1831, — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport de M. Moulin sur l'Etablissement du *pont de Longues* sur l'Allier (route départementale n° 8).

Rapport de M. Cariol sur la *Contribution foncière,* dont la répartition est reconnue vicieuse dans certaines communes, Champeix, Ludesse, Issoire, Jumeaux, Collanges et Montaigut-le-Blanc.
Vote de cinq centimes pour la continuation du *cadastre.*
Supplément de traitement demandé par M. Guillaume, géomètre

en chef du cadastre, successeur de M. Busset. (Atlas du Département. Continuation de l'œuvre de M. Busset.)

Sur le *fonds de non-valeur* et secours, qui s'est élevé pour 1829 à 40,402 fr. 40 c.

Rapport de M. Baudet-Lafarge sur un *échange de terrain* entre la ville d'Issoire et M. Delaire. — Le motif de cet échange est de dégager le bâtiment servant de Palais de justice, à Issoire, bâtiment dont les abords sont peu convenables.

Rapport de M. Cariol, sur le *Budget* des dépenses variables de 1831.

Vote article par article de ce budget.

Observations du Préfet sur le *mobilier de la Préfecture.*

16 Mai 1831. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Continuation du vote du *budget* des dépenses variables.

Ce budget s'élève en totalité à 276,423 fr. 53.

Vote du budget des dépenses facultatives et extraordinaires.

17 Mai 1831. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil reprend la discussion, et le vote du *Budget* des dépenses facultatives et extraordinaires.

Vote des cinq centimes facultatifs pour faire face aux dépenses de 1831.

Rapport de M. Cariol sur les *Contributions foncières.*

Le Conseil décide que la répartition en sera faite sur les contingents de 1829.

Réclamation relative à la terminaison des opérations du *cadastre* dans les arrondissements de Clermont et de Riom.

Rapport sur la *Contribution personnelle et mobilière.*

Répartition entre les cinq arrondissements pour 1831.

Arrondissements.	Contribution foncière.	Contribution mobilière.
Clermont	839.207 »	137.282 »
Riom	603.469 »	75.825 »
Issoire	417.268 »	47.703 »
Ambert	256.714 »	38.458 »
Thiers	244.299 »	44.622 »
Total	2.360.957 »	343.890 »

Rapport de M. Baudet-Lafarge sur l'*Etablissement du Mont-Dore.*

Rapport de M. Jouvet sur les *divisions territoriales.* — Séparation du Cendre de la commune d'Orcet

Observations de M. le Préfet sur l'emploi de deux sommes portées au budget de report de 1830. — Service des *Enfants trouvés.*

Rapport de M. Moulin sur les *divisions territoriales.*

Demandes formées par plusieurs cantons ou communes pour faire partie d'un autre arrondissement. Demande en distraction du canton de Tauves et de Latour, de l'arrondissement d'Issoire, pour passer dans celui de Clermont.

Impression des procès-verbaux de la session du Conseil général.

Le Conseil arrête que les procès-verbaux de ses séances de la présente session seront imprimés à 500 exemplaires et que les frais en seront pris sur les dépenses imprévues.

Vœux du Conseil général en 1831.

Le Conseil émet le vœu de voir établir une *malle-poste*, par la route directe de Bordeaux à Lyon, par Périgueux, Tulle, Clermont et Montbrison.

Vœu de voir régler les indemnités de terrains cédés à la *route royale* n° 143.

Vœu concernant les *Enfants trouvés.* Il est ainsi conçu :

« La société française semble menacée de la taxe des pauvres qui pèse si puissamment sur l'Angleterre. Les œuvres de charité se multiplient, les conseils généraux s'imposent de larges sacrifices pour subvenir aux frais nécessités par les Enfants trouvés. Cette charge augmente annuellement et réclame l'attention sérieuse du Gouvernement. »

Le Conseil pense que l'Etat pourrait disposer des enfants mâles, à l'âge auquel ils peuvent être propres au service de la marine. Non seulement leurs faibles bras seraient utiles de bonne heure à la Patrie, mais cette destination retiendrait peut-être certains parents, qui en les déposant dans les hospices, conservent l'espérance de les retirer plus tard ou du moins de les avoir sous leurs yeux.

18 Mai 1831. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

La séance est consacrée à la signature des budgets et du tableau de la répartition des *Contributions foncière* et *mobilière* entre les cinq arrondissements du Département.

Le *Président* lève la séance et termine les travaux de la session. Les membres quittent la salle après avoir voté des remercîments à M. le Préfet, le Président et le Secrétaire pour le concours de leurs lumières.

Session extraordinaire de 1831 [1]

— 12-14 Novembre. —

Préfet : M. Cournon, *secrétaire général*, en faisant les fonctions par intérim. — *Président doyen d'âge :* M. Courbaire. — *Président élu :* M. de Montlosier. — *Secrétaire élu :* M. Molin.

12 Novembre 1831. — Le Conseil général convoqué extraordinairement, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances.

M. Cournon, *Secrétaire général*, remplissant par intérim les fonctions de *Préfet*, est venu donner connaissance de l'ordonnance royale de convocation du 29 octobre 1831, et inviter le Conseil à se constituer le plus tôt possible pour entendre les communications qui devaient lui être soumises et s'est retiré.

Les membres présents au nombre de 17, savoir : MM. Courbaire, de Montlosier, Godemel, Moulin, Blatin, Andrieux, Bathol, Cariol, Lamy, Jouvet, Jusseraud, Roux, Lavigne, Chassagne, Boudal, Chaumette, Molin, ont invité M. Courbaire, *doyen d'âge*, à prendre la *Présidence*, et M. Cariol, le plus jeune à remplir provisoirement les fonctions de *Secrétaire*.

Le Conseil a procédé à la nomination de son bureau définitif. M. de Montlosier a été élu *président* et M. Molin *secrétaire*.

Le Conseil ainsi constitué, *M. le Préfet* a été invité à venir occuper le fauteuil qui lui était réservé, il a pris immédiatement la parole en ces termes :

« Messieurs,

» En me présentant devant vous, je suis pénétré de mon insuffisance pour remplacer un administrateur que distinguent à la fois l'amour du bien public et une expérience consommée dans les affaires.

» J'aurais hésité à remplir cette honorable mission, si je n'avais pas été convaincu que dans vos idées de justice vous prendriez en considération le court intérim qui m'est confié et le terme très rapproché de votre convocation, qui n'a pas permis de vous soumettre des projets avec tous les détails dont ils sont accompagnés lors de vos sessions ordinaires. »

Il donne ensuite un aperçu sur les diverses branches du service, notamment en ce qui concerne les *fonds de secours*. La loi rendue le 6 de ce mois a mis à la disposition du Gouvernement une somme de 18 millions sur lesquels 3,500,000 francs devront être employés à concourir avec les fonds départementaux aux travaux des *routes* et ouvrages d'art à la charge des départements. Deux séries de travaux à exécuter sur les routes royales et sur les routes départementales présentent, d'après les indications de l'Ingénieur en chef, une dépense de 340,000 francs pour les routes royales et 180,000 francs pour les routes départementales. Vous n'avez qu'à désigner parmi les projets relatifs aux routes départementales, ceux dont l'exécution vous paraîtra le mieux remplir le

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 29 octobre 1831.

double but de la loi du 6 novembre 1831, le soulagement de la classe ouvrière et l'amélioration des moyens de viabilité et à fixer le montant des ressources qu'il vous paraîtra convenable d'y appliquer ainsi que le mode de leur création.

Deux moyens sont à votre disposition pour y parvenir, un emprunt ou le vote d'une nouvelle imposition extraordinaire, car la loi du 6 novembre exige de nouvelles allocations, et l'application aux travaux dont il s'agit de ressources déjà créées ne nous ferait point participer à la distribution des 3,500,000 francs.

Il présente ensuite au Conseil les comptes de recettes et de dépenses de l'Etablissement thermal du *Mont-Dore* qui n'avaient pu lui être soumis lors de la précédente session et soumet les projets de *construction de la Maison de justice de Riom*, dont le montant s'élève à 25,565 fr. 85; ceux de *construction des conduites d'eau de la ville de Riom* et d'*un corps de garde à la Maison d'arrêt de Clermont.* Jusqu'ici le corps de garde de l'Hôtel de Ville avait suffi au service de la Maison d'arrêt, mais la destruction de la partie de l'ancien Hôtel de Ville dans laquelle il était placé en nécessite l'établissement d'un nouveau.

Il soumet aussi au Conseil le projet de division en section des électeurs communaux et termine en communiquant l'inventaire du *mobilier de la Préfecture* dont le Conseil a à fixer le chiffre.

Le Conseil général a examiné de suite la proposition qui lui était faite de participer aux fonds de secours de 3,500,000 francs au moyen de nouvelles charges à imposer au Département, conformément à l'article 3 de la loi du 6 novembre 1831, et nommé une Commission chargée de faire un rapport.

Il a été également nommé une autre Commission de six membres pour s'occuper de tous les travaux ou objets non examinés à la dernière session.

13 Novembre 1831. — Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport de M. Molin sur les *fonds de secours* votés par le Gouvernement pour la classe ouvrière et sur l'emprunt départemental applicables aux travaux à exécuter sur les *routes départementales.*

Approbation de l'état descriptif et estimatif du mobilier de la Préfecture.

Rapport sur le travail de la division en sections pour la nomination des Conseils municipaux.

Vœu pour que le Gouvernement fasse cesser le plus tôt possible l'augmentation considérable des *contributions directes.*

Le Conseil renouvelle sa réclamation contre l'insuffisance des allocations applicables aux *routes royales.*

14 Novembre 1831. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil a pris connaissance de la difficulté qui s'est élevée entre le Préfet du Département et le Directeur des Ponts et Chaus-

sées, relativement à l'emploi d'un crédit de 6.000 francs dans le canton de Bourg-Lastic, sur la *route royale* n° 89, dans la partie limitrophe du département de la Corrèze. Le Conseil général réunit ses instances à celles de M. le Préfet pour que le crédit de 6.000 francs, d'ailleurs épuisé, soit maintenu comme en 1830.

Les deux affaires de construction du corps de garde de la *prison de Clermont* et la vérification des *comptes du Mont-Dore* ont été renvoyées à la prochaine session.

Lecture et adoption faite du procès-verbal, M. le *Président* a déclaré la session close.

Session ordinaire de 1832 [1]

— 1-9 Juin. —

Préfet : M. le baron Rogniat. — *Président doyen d'âge :* M. le comte de Montlosier. — *Président élu :* M. le général Beker. — *Secrétaire élu :* M. Molin.

1er Juin 1832. — Le Conseil général du Puy-de-Dôme s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de la Préfecture.

Etaient présents : MM. le comte de Montlosier, le général Beker, Baudet-Lafarge, Moulin, Blatin, Jouvet, Andrieux, Dufour, Boudal, Godemel, Simonnet, Vernières, Jusseraud, Chomette, Molin, Chassaigne, Cariol, Roux et Bathol.

Le comte de Montlosier, doyen d'âge, a pris la *présidence* et invité M. Cariol, le plus jeune des membres, à remplir provisoirement les fonctions de *secrétaire.* MM. Simonnet et Dufour, nouveaux membres, nommés par ordonnance royale du 11 mai 1832, ont prêté le serment voulu par la loi.

Il a été ensuite procédé à la nomination du bureau définitif.

M. le général Beker a été élu *président* et M. Molin *secrétaire.*

Le Préfet, prévenu officiellement de la constitution définitive de l'assemblée, s'est immédiatement rendu dans la salle des séances et a donné lecture de son rapport sur les diverses branches du Service : *Contributions.* J'y relève la partie relative aux portes et fenêtres :

« Jusqu'à ce jour la répartition de la contribution des portes et fenêtres n'avait pas été placée dans les attributions des Conseils généraux et d'arrondissements. On en fit, en 1831, un impôt de quotité, et vous savez combien de plaintes s'ensuivirent. La loi de 1832 n'a pas seulement ramené cette contribution à ce qu'elle était auparavant, un impôt de répartition, elle a encore introduit des modifications importantes dans le tarif. Suivant le vœu de l'art. 26 de la loi, le Directeur a formé un tableau comprenant le nombre des ouvertures imposables, le produit des taxes et le projet de répartition. Elle s'élève, pour cette année, à la somme de 294.998 francs. »

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 30 avril 1832.

Centimes facultatifs, extraordinaires et du cadastre. — Fonds de secours, comptabilité départementale, etc.

Il termine son rapport en ces termes :

« Je termine, Messieurs, ce rapport en vous faisant part d'une lettre de M. le Ministre du Commerce et des Travaux publics, au sujet de votre délibération de l'année dernière pour l'*impression du procès-verbal de votre session* au nombre de 500 exemplaires. Le Ministre s'est opposé à l'exécution de ce vote en se fondant sur une disposition d'un arrêté du Gouvernement, du 9 floréal an VIII, qui interdit cette publicité, et sur ce que la loi du 17 août 1828 s'étant bornée à prescrire l'impression des comptes et budgets, il ne peut être donné régulièrement aucune extension à cette prescription légale. Vous jugerez, Messieurs, s'il y a lieu de céder ou d'insister sur ce point. »

Le *Président* lui a répondu :

« Monsieur le Préfet,

» Je crois remplir les intentions du Conseil général en vous exprimant sa satisfaction sur le rapport lumineux qu'il vient d'entendre sur l'administration supérieure du Département. La clarté avec laquelle vous rendez compte des mesures arrêtées dans la précédente session caractérise l'administrateur habile et vous donne de nouveaux titres à notre confiance et à notre estime. Vous connaissez, Monsieur le Préfet, les sentiments qui animent le Conseil général pour la prospérité du Département.

» En éclairant nos délibérations de votre longue expérience, nous parviendrons au but de nos efforts pour achever les travaux commencés et en préparer d'autres non moins utiles pour l'avenir. C'est par l'union entre les citoyens et les agents d'un Gouvernement fort et réparateur des désordres, de quelque part qu'ils proviennent, que nous arriverons au terme de nos dissensions politiques. Sous ce rapport, notre Département a été l'un des plus calmes. C'est à la sage prévoyance de l'autorité supérieure qu'il appartient spécialement de maintenir l'ordre public si nécessaire à la prospérité du pays. Nous espérons, Monsieur le Préfet, jouir de ce bienfait sous votre administration, et le Conseil général, au nom de ses concitoyens, vous sera reconnaissant de tout le bien que vous ferez au Département. »

Le Conseil se divise ensuite, suivant l'usage, en trois Commissions.

Lecture a été donnée des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement de Thiers, chacune des demandes ou observations a été renvoyée aux Commissions d'examen chargées d'en faire un rapport en séance générale.

Rapport de M. Godemel sur la fixation du *prix des journées de travail* pour l'établissement de la *taxe personnelle.*

Le Conseil a adopté le travail de la direction des *Contributions directes.* Le classement présente sept catégories dans la limite de 0 fr. 50 à 1 fr. 20.

Lecture est donnée du procès-verbal de cette séance qui est adopté.

2 Juin 1832. — Lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Rapport de M. Godemel sur les *contributions.* — Discussion sur l'assiette de la contribution mobilière.

Lecture et adoption du procès-verbal de cette séance.

4 Juin 1832. — Rapport de M. Jouvet sur les *contributions.*

Rapport de M. Jusseraud sur l'utilité des *primes d'encouragement* à l'agriculture.

Le Conseil général demande la conservation de l'Etablissement des *haras* de Parentignat.

Le procès-verbal lu sans observation a été adopté.

6 Juin 1832. — Rapport de M. Cariol sur la *comptabilité départementale*, exercice de 1830.

Rapport de M. Godemel sur les *contributions.*

Le contingent du Département, tant en principal qu'en centimes additionnels de la Contribution foncière, est, pour cette année, le même qu'il était en 1830 ; il propose de suivre la même répartition que pour les années précédentes.

Rapport de M. Chassaigne sur les *bâtiments civils.* — Palais de justice de Thiers. Acquisition de la maison Maubert. — Maison d'arrêt de Thiers. — Bâtiments de la Sous-Préfecture. Origine de la propriété. — Palais du Tribunal civil de Clermont. Installation de calorifères.

Rapport de M. Jusseraud sur les demandes de *foires et marchés.* — Vollore-Ville, Vollore-Montagne, Issoire pour une 4e foire ; Orcival, Gelles, Charensat.

Le Conseil général alloue un crédit de 4,000 fr. pour la réfection des conduites d'eaux des *fontaines publiques* de Riom ; 11,422 fr. pour l'achèvement d'une partie de la Maison d'arrêt de Clermont et l'établissement d'un paratonnerre, et 15,000 francs pour l'achèvement des bâtiments destinés au Tribunal civil de Thiers.

Le Ministre de l'Intérieur a autorisé en 1830 la réunion des deux *Maisons de justice et d'arrêt* de Riom ; aussi quelques travaux étant nécessaires pour séparer les prévenus des détenus et établir des préaux distincts à l'usage de chaque classe de détenus, le Conseil alloue pour cet objet un crédit de 6,000 francs.

Refus d'allocation pour construction d'un corps de garde à la Maison d'arrêt de Clermont.

7 Juin 1832. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Baudet-Lafarge sur les *routes royales.*

Elles sont au nombre de sept, dont une seulement de 1re classe, celle n° 9 de Paris à Perpignan, par Moulins, Riom, Clermont, Issoire, Saint-Flour, etc.

Rapport de M. Andrieux sur les *routes départementales*. — Chemin vicinal d'Ambert à Craponne, d'Issoire à Champeix, de Riom à Maringues.

Huit routes offrant un développement total de 306,762 mètres sont à la charge du Département; « leur entretien, dit le rapporteur, s'élèvera approximativement à 69,000 francs ». — Traitement des agents et indemnités des Ingénieurs des Ponts et Chaussées. Il est alloué pour cet objet 7,130 francs.

Le Conseil vote cinq centimes additionnels pour le *cadastre* à prendre sur la contribution foncière.

Le Conseil, usant de la faculté que lui accorde la loi et pressé par les dépenses énormes auxquelles les routes départementales principalement l'assujettissent, vote cinq centimes additionnels sur les contributions foncière, personnelle et mobilière.

Vote de trois centimes extraordinaires pour les *routes départementales*.

Vote du *Budget des dépenses variables*.

J'y relève le montant de l'estimation du mobilier de la Préfecture qui s'est élevé à 27,155 fr. 75, et parmi le mobilier un *buste du duc d'Angoulême* évalué 45 francs.

8 Juin 1832. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport sur les réparations à effectuer à la caserne de *gendarmerie* de Clermont.

Le Conseil ajourne cette demande faute d'urgence suffisamment motivée.

Rapport de M. Jusseraud sur les *chemins vicinaux*.

« Nos besoins sont immenses, dit le rapporteur, et chaque jour nous les montre plus pressants en nous rendant les témoins des envahissements de la culture sur des portions du sol mal défendues par l'intérêt général, trop faible contre l'avidité aveugle des intérêts privés. Partout une agriculture plus vivace, l'amour de la propriété joint au prix élevé des terres rendent plus audacieuses les entreprises contre les voies publiques, alors qu'au contraire ces diverses causes nécessiteraient des améliorations qui les seconderaient bien puissamment, tout en les maintenant dans la ligne des intérêts publics.

» Le Gouvernement, Messieurs, paraît avoir senti la nécessité de s'occuper de ces objets ; une circulaire ministérielle, récemment communiquée aux arrondissements par M. le Préfet, engage aussi les Conseils généraux à signaler les vices que renferme la loi de 1824 sur la voirie vicinale et à émettre leur avis sur la création projetée de chemins de grande communication, intermédiaires entre les routes départementales et vicinales. »

Examen et vote du *Budget* des dépenses facultatives.

J'y relève, au sujet de la *création d'une Caisse de retraite pour les employés de la Préfecture*, les observations suivantes :

« Il a été exposé au Conseil, qui avait provoqué dans sa session, en 1831, une retenue sur les traitements des employés de la Préfecture, que, pour que le Département pût s'affranchir des diverses demandes de pension qui lui sont adressées par des hommes qui ont rendu à l'Administration des services plus ou moins longs, il devenait nécessaire de créer un fonds qui, concurremment avec les retenues, ferait face à toutes les éventualités. M. le Préfet, dans son rapport, a démontré que la retenue même de cinq pour cent était insuffisante pour couvrir les pensions à payer, à moins d'un capital de provision s'élevant au dixième de la somme des traitements des employés. Le Conseil alloue 8,000 francs et arrête un *projet de Règlement* (1) pour cette Caisse des retraites. »

Le Conseil rejette la demande de 253 francs pour frais d'impression et autres réclamés par le *Comité d'instruction primaire de Clermont*.

Vote d'un crédit de 88,190 fr. 61 pour les dépenses ordinaires des *enfants trouvés*.

Le procès-verbal lu, séance tenante, a été adopté.

9 Juin 1832. — Rapport sur l'échange entre le Département et M. Delayre d'un terrain dit la place du Palais contre un emplacement destiné à dégager le bâtiment servant de *Palais de justice* à Issoire.

Approbation du compte de l'emploi des deux tiers de l'abonnement des *employés de la Préfecture*.

Rapport sur l'*hospice des aliénés* à Riom.

Rapport sur la demande de M. Guillaume, ingénieur du cadastre, tendant à obtenir une augmentation de deux centimes par hectare et parcelle. Le Conseil vote les deux centimes d'augmentation par hectare.

Rapport sur la réclamation de M. Busset pour le paiement d'une somme de 3,000 francs pour le montant de trois livraisons de son *Atlas du Département*. — Le Conseil passe à l'ordre du jour.

Renvoi au Préfet d'une demande de M. Degeorge ayant pour but de faire déclarer qu'il n'y aura pas d'*architecte du Département*.

Rapport sur les comptes du *Mont-Dore*. Budget de cet Etablissement pour 1832. Le Conseil alloue 36,432 fr. 48.

Rapport de M. le Préfet sur les *poids et mesures*.

Rapport sur les empiétations intérieures et souterraines commises

(1) Voir le projet de Règlement au *Registre des délibérations*, pages 114 et suivantes.

par les propriétaires des *maisons adossées au jardin de la Préfecture.* — Le Conseil invite le Préfet à prendre toutes les mesures de vigilance pour prévenir toutes usurpations futures.

Rapport de M. Jouvet sur les *Contributions indirectes.*

Vœu relatif aux *Bois communaux.*

Le Conseil vote l'*impression des procès-verbaux de la précédente session* au nombre de 500 exemplaires, et ordonne que les frais seront pris sur les dépenses imprévues.

Le Conseil, avant de se séparer, vote des remerciements à M. le Président et au secrétaire de l'assemblée, puis le *Président* lève la séance et déclare la session close.

Première Session ordinaire de 1833 (1)

— 25 Janvier-2 Février. —

Préfet : M. le comte Dejean (2). — *Président doyen d'âge :* M. Lamy. — *Président élu :* M. Molin. — *Secrétaire élu :* M. Cariol.

25 Janvier 1833. — Le Conseil général du Puy-de-Dôme, conformément à l'ordonnance royale du 19 décembre 1832, et en suite de l'invitation individuelle adressée par le préfet à chacun de ses membres, s'est réuni à la Préfecture, dans la salle ordinaire de ses séances.

L'Assemblée était composée de MM. Lamy, Chassaigne, Bathol, Moulin, Dufour, Andrieux, Vernières, Molin, Jusseraud, Jouvet, Godemel, Lavigne, Simonnet, Chomette, Blatin, Roux et Cariol.

Les fonctions de *président* et de *secrétaire* ont été provisoirement remplies par M. Lamy le plus âgé, et par M. Cariol le plus jeune.

Le Conseil a procédé immédiatement à la nomination de son Bureau définitif.

Au second tour de scrutin, M. Molin a été proclamé *Président* et M. Cariol, *Secrétaire.*

M. Molin a pris place au fauteuil et, après avoir adressé au Conseil quelques paroles de remerciement et lui avoir offert l'hommage de son zèle et de son dévouement, il a déclaré l'Assemblée constituée.

Le *Préfet*, prévenu officiellement de la constitution définitive de l'Assemblée, a délégué M. Charolois, *conseiller de Préfecture,* qui a pris place au bureau et donné lecture du rapport de M. le Préfet.

Il s'exprime en ces termes :

« Appelé à remplacer auprès de vous M. le Préfet, qu'une douloureuse maladie a condamné momentanément à un repos absolu, j'ai à invoquer votre indulgence pour des travaux qui se ressentiront trop, je le redoute bien, de mon insuffisance et de la

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 19 décembre 1832.

(2) Cf. Tome Ier, pages 449 et suivantes, la biographie de ce personnage.

précipitation avec laquelle il ont été exécutés. Il est tout à fait regrettable que M. le Préfet, dont toutes les pensées sont, comme les vôtres, des pensées de bien public, ne puisse venir rechercher avec vous les moyens d'en faire la salutaire application à ce beau Département, objet de nos communes affections. Combien ce magistrat eût été heureux d'entrer en communication avec vous, Messieurs, d'alléger, par ses efforts, par le concours de ses lumières, la tâche honorable et laborieuse qui repose sur vous ! Moi, Messieurs, peu familiarisé que je suis avec les détails immenses et compliqués de l'Administration, je ne puis vous offrir que du zèle et de la bonne volonté ; mais à cet égard, du moins, je donnerai au Conseil général, je l'espère, pleine et entière satisfaction.

» Messieurs, à la suite de ces grandes commotions qui ébranlent le corps social, les efforts de l'Administration sont souvent impuissants pour accomplir la tâche qui lui est imposée. Le bien n'est possible, vous le savez, qu'au moment où le calme permet à chacun de reprendre le cours habituel de ses pensées. Ce calme, précurseur de l'ordre, commence à renaître ; les voix, amies de la liberté, commencent à être mieux entendues ; le crédit public se consolide ; le commerce reprend une activité nouvelle. N'est-ce pas un devoir pour tous les bons citoyens de soutenir ce Gouvernement à qui nous devons de si notables améliorations, ce progrès vers le bien, et dont tous les efforts tendent à placer notre belle France au rang que lui assignent la civilisation de ses habitants, sa position et son industrie ?

» Dans vos attributions, Messieurs, vous lui aurez fourni votre utile assistance en satisfaisant aux besoins de ce vaste Département, et vous aurez ainsi contribué à la prospérité de notre pays qui n'appellera jamais en vain votre concours.

» C'est le 1er juin seulement, Messieurs, que, l'année dernière, vous avez été appelés à répartir les contributions de cette même année. La loi du 15 décembre dernier, qui vous permet de vous réunir quatre mois plus tôt, est un témoignage de l'empressement du Gouvernement à nous faire sortir et à sortir lui-même de ce provisoire fâcheux qui embarrasse et complique si gravement la perception de l'impôt. Il y a tout lieu d'espérer que, dès cette année, nous serons affranchis des inconvénients attachés à cet état de transition, produit inévitable de circonstances dont l'influence, heureusement, s'atténue chaque jour, et qui, tout l'annonce, au moins, ne se renouvelleront plus.

» Par l'examen que vous ferez, Messieurs, des divers documents que j'aurai l'honneur de vous mettre sous les yeux, vous reconnaîtrez, en ce qui concerne les services départementaux, que vos décisions ont servi de règle au Préfet, et que pour en assurer la marche et l'exécution, il s'est renfermé dans les limites tracées par les votes du Conseil général. »

Il donne ensuite lecture du rapport sur tout ce qui concerne les diverses branches du service : *Contributions directes*, à l'occasion desquelles je relève, comme chiffre de la contribution foncière, 2.360.924 francs ; celui de la contribution personnelle et mobilière, qui s'élève à 488.700, et celui de la contribution des portes et fenêtres, à 243,800 francs.

Ce contingent est le même en principal que celui de 1832.

Centimes facultatifs, extraordinaires, cadastraux ; fonds de secours et de non-valeurs ; comptes et budgets ; service médical des

prisons de Clermont; vaccine; chemin de Saint-Pardoux aux Bains de Châteauneuf; Ecole secondaire de médecine de Clermont, au sujet de laquelle il donne des détails intéressants; *tranfèrement des filles publiques malades de Riom à l'Hôtel-Dieu de Clermont, Enfants trouvés et abandonnés; routes départementales; Budget de l'Etablissement du Mont-Dore; Contributions indirectes; Poids et mesures; Postes; Foires et marchés; Délimitations territoriales; Société nationale pour l'émancipation intellectuelle* et *Caisses d'Épargne.*

Le Président, interprète des sentiments de l'Assemblée, a répondu en ces termes :

« Monsieur le Préfet,

» Le Conseil a entendu avec un vif intérêt les communications que vous venez de lui faire. Il apprécie les questions que vous avez développées avec un talent digne d'un homme consommé dans les affaires. Nous apprenons avec plaisir qu'un changement favorable dans la situation de M. le Préfet, lui permettra de venir nous prêter l'appui de ses lumières, si peu ordinaires chez les hommes de son âge.

» Comme vous, Monsieur le Préfet, le Conseil pense qu'il est du devoir des amis généreux de la Révolution de Juillet de se grouper autour du trône de Louis-Philippe; car si les passions politiques venaient à l'ébranler, ç'en serait fait, pour longtemps, de la liberté constitutionnelle. Le Gouvernement trouvera toujours en nous l'appui qu'une sage administration est fondée à en attendre. »

Le Conseil se divise ensuite en trois *Commissions.*

Lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Celui d'*Ambert* réclame un nouveau répartement de la contribution foncière. Le Conseil général persiste dans sa décision déjà prise, d'ajourner toute modification au répartement de l'impôt entre les arrondissements, jusqu'à ce que le cadastre ait fourni les bases de la péréquation.

Celui d'*Issoire* réclame qu'un 4me juge soit placé au tribunal civil d'Issoire, attendu que le nombre actuel des juges n'est point en rapport avec la population et le nombre des affaires litigieuses.

Le Conseil général décide qu'il n'y a pas lieu à prendre cette demande en considération.

Celui de *Riom* réclame contre la répartition faite par le Préfet du fonds affecté à l'entretien des chemins vicinaux, et insiste pour que son contingent soit mis en proportion avec ses besoins.

Le Conseil général, sans rien préjuger sur le mérite de cette allégation, renvoie la demande au Préfet qui appréciera les besoins des diverses localités.

Celui de *Thiers* réclame un dégrèvement sur sa contribution foncière.

Le Conseil général fait la même réponse qu'il vient de faire pour Ambert.

28 Janvier 1833. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Lecture est donnée au Conseil d'une ordonnance du 16 janvier

1833, qui nomme M. Teyras-Grandval *membre du Conseil général*, en remplacement de M. de Pradt, démissionnaire ; M. Teyras, après avoir prêté le serment voulu par la loi, a été installé et a pris place parmi ses collègues.

Rapport de M. Bathol sur la *Comptabilité départementale.*

Compte de gestion de 1831. Son approbation par le Conseil.

Rapport de M. Simonnet sur le répartement des *Contributions directes* pour 1833, ainsi que sur les réclamations de quelques communes.

Rapport de M. Jouvet sur la situation des *Contributions indirectes* dans le Département. — Réclamation de la ville de Riom relative au recours à exercer contre les débitants pour la répétition des droits de détail.

Rapport de M. Jusseraud sur la demande du Conseil d'arrondissement de Riom, tendant à obtenir une allocation de 6,000 francs pour aider à opérer le dessèchement du *marais de Surat.* — Le Conseil général rejette cette demande.

Rapport de M. Jusseraud sur une demande faite par les propriétaires des *Bains de Châteauneuf*, d'un secours extraordinaire pour l'amélioration du chemin vicinal qui conduit à leur Etablissement.

Le Conseil général laisse toute latitude à M. le Préfet pour qu'il vienne en aide aux Bains de Châteauneuf.

Rapport de M. Roux sur les demandes de *foires et marchés.*

Rapport de M. Chassaigne sur des *demandes en division de communes:* Moissat, Aulnat et Malintrat. — Le Conseil général rejette ces demandes en se basant sur ce qu'elles ne sont légitimées par aucun intérêt.

Le Conseil général appelle l'attention et la sollicitude de l'Administration supérieure sur l'exploitation des *Mines argentifères* de Saint-Amant-Roche-Savine.

29 Janvier 1833. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Lavigne sur la *Navigation.*

Rapport de M. Chomette sur le *Budget du Mont-Dore* pour 1833.

Rapport de M. Jusseraud sur une demande faite par le Conseil d'arrondissement de Thiers, d'aviser aux moyens d'établir, pour le Département, un *Dépôt de mendicité.* Le Conseil général passe à l'ordre du jour.

Rapport de M. Jusseraud sur le *chemin d'Orbeil.*

Rapport de M. Jouvet sur les Compte et Budget du *cadastre*

Il en résulte qu'au moyen du vote de 5 centimes, le Conseil verra le cadastre entièrement terminé dans le Département en 1838.

Le Conseil général appuie la proposition du Conseil d'arrondissement de Riom, qui voudrait s'imposer une somme de 45.000 francs payable en cinq années, afin d'acheter un *hôtel pour la Sous-Préfecture de Riom.*

Examen, discussion et vote, article par article, du *Budget* de 1833.

30 Janvier 1833. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

M. Cariol, au nom de M. Laplanche, ingénieur-architecte, fait *hommage au Conseil général* d'un *plan* représentant une coupe géologique des terrains traversés par un sondage exécuté sous la direction de cet architecte dans le parc du *château de Randan.*

Le Conseil continue la discussion et le vote du *Budget.*

Rapport sur l'*hospice départemental des aliénés.*

Rapport de M. Vernières sur les empiétements pratiqués sous les *jardins de la Préfecture.*

Rapport de M. Godemel sur les *Encouragements* et *Secours.*

Rapport sur l'*Instruction primaire.*

31 Janvier 1833. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Continuation de la discussion sur le *Budget* des dépenses variables.

Rapport de M. Chomette sur le *Budget du Mont-Dore*, ainsi que sur les demandes faites par l'architecte du Département, tendant à la conservation de l'Etablissement.

Ce rapport contient un aperçu intéressant des frais de premier établissement pour livrer l'hôpital du Mont-Dore au service et dépenses annuelles qu'il occasionnera.

J'y relève les notes suivantes : Les malades qu'il recevra étant à peu d'exception près, tout simplement affectés de rhumatismes et sans fièvre, occasionneront une dépense journalière de 1 franc deux centimes ainsi décomposée :

1° Deux livres de pain	0f 40
2° Deux tiers de livre de viande	0 27
3° Un demi-litre de vin	0 20
4° Légumes	0 15
Total	1f 02

Supposons 120 indigènes chaque année et 15 jours de séjour pour chacun d'eux, pour la nourriture	1.836f »
Ouvrières — une cuisinière aux gages de	80 »
Deux femmes de service à 40 fr. chacune	80 »
Nourriture de ces trois femmes	200 »
Charbon et bois de chauffage	90 »
Sel et autres assaisonnements	30 »
Médicaments	60 »
Pour le coucher de 60 malades pendant 15 jours dans des maisons particulières, à 25 centimes pour chaque nuit	225 »
Montant de la dépense annuelle	2.601f »

Le coucher extérieur n'aura lieu que pour les indigents valides : il est sans inconvénient pour eux et dans les intérêts des petits aubergistes du Mont-Dore. Il épargne à l'Administration une avance de 2,100 francs de mobilier qui, outre l'usure, dépérirait hors le temps de la saison. Il rend le service plus facile et moins dispendieux; il donne la facilité de recevoir plus d'indigents à la fois et dispense d'assigner un ordre de réception.

Lits. — Bois de lit	25f »
Pailiasse	15 »
Un matelas	47 »
Un traversin	12 »
2 paires de draps pour chaque lit	40 »
Deux couvertures	40 »
Total pour chaque lit	179 »

Il en faut 15 : douze pour les malades et trois pour les servants, soit	2.685f »
Pour la cuisine — deux marmites contenant chacune de 15 à 20 litres	8 »
Une bassinoire	9 »
Pelle et pincettes	5 »
Deux poêlons	9 »
Une poêle	5 »
Une grande cafetière en tôle	5 »
Trois douzaines de couverts en fer étamé	15 »
Cuiller à pot, écumoire	3 »
Un chaudron de la contenance de 15 litres	15 »
Une table avec deux tiroirs	12 »
Deux tables pour le réfectoire et quatre bancs	30 »
Deux douzaines de chaines	36 »
Quatre douzaines de verres	8 »
Vases en terre, écuelles, assiettes, etc	20 »
Serviettes, tabliers	60 »
Une lanterne	5 »
Six chandeliers	9 »
Total approximatif pour les frais du mobilier	2.939f »

Le Conseil reprend la continuation de la discussion et du vote du *Budget* des dépenses variables.

1er Février 1833. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Continuation du vote du *Budget des dépenses variables.*

Vote du *Budget des dépenses facultatives* et extraordinaires.

Rapport de M. Simonnet sur les *Maisons de justice et d'arrêt* de Riom.

Ces deux maisons formaient autrefois deux établissements séparés. Le bâtiment de la Maison d'arrêt appartient à la ville ; la Maison de justice est un édifice départemental. L'Administration avait le projet, soit à raison des réparations indispensables à chaque local, soit par une mesure d'économie, de les réunir en un seul. Le projet est adopté et le Conseil alloue 25,492 fr. 85

Rapport de M. Cariol sur les *Caisses d'Épargne.*

2 Février 1833. — Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport de M. Cariol sur les *Routes ;*

Routes royales. — Elles sont au nombre de sept et qui présentent un développement de 447,072 mètres, ou 111 lieues, dont 105 à peu près sont actuellement à l'état d'entretien.

Le développement de toutes les routes royales de France est de 8,000 lieues.

L'allocation générale au budget des Ponts et Chaussées, pour l'entretien des routes, est de 16,000,000 de francs, ce qui donne en moyenne, pour l'entretien, 2,000 francs par lieue. Il reviendrait, en conséquence, au département du Puy-de-Dôme, pour ses 105 lieues, 210,000 francs. Or, l'allocation ordinaire n'est que de 153,000 francs. Ainsi il reste, chaque année, près de 20 lieues de routes pour l'entretien desquelles il n'est rien fait.

Le projet de budget de l'Ingénieur, pour 1833, propose l'emploi d'une somme de 298,159 francs. Mais l'auteur du budget ne compte pas lui-même sur cette allocation ; il demande au Conseil de réitérer expressément le vœu qu'à l'avenir une somme de 211,000 francs soit allouée chaque année pour l'entretien des routes.

Le Conseil général adopte ses propositions.

Routes départementales. — Entretien. — Le développement total est de 358,762 mètres (89 à 90 lieues) ; de ces dix routes, huit sont classées et sont à l'état d'entretien, environ 248,000 mètres, ou 62 lieues. D'après ce qui fut établi au Conseil en 1826 et ce qui a été répété en 1831, le fonds d'entretien devait être chaque année de 62 à 64,000 francs, mais il atteint rarement ce chiffre.

Le Conseil alloue 60,950 francs, dont 41,000 francs à prendre sur le budget des dépenses variables et 19,950 francs sur celui des dépenses facultatives.

Travaux neufs et grosses réparations.

Augmentation du nombre des *Ingénieurs.* — *Classement* des *routes départementales.* — Création d'une nouvelle route qui, partant de Montaigut ou de Menat, suivrait le cours de la Sioule, passerait à Saint-Gervais, Pontaumur, Herment, Bourg-Lastic, Tauves, Latour et Besse, et mettrait ainsi en communication toutes les routes royales et départementales qui sillonnent le Département.

Vœu pour l'établissement d'une *malle-poste* de Clermont à Toulouse, par Saint-Flour, Rodez et Albi.

Vœu pour que le tracé du *chemin de fer* de Lyon à Paris ait lieu par le Bourbonnais plutôt que par la Bourgogne.

Vote des cinq centimes facultatifs.

Observations de M. le Préfet au sujet du *mesurage des pommes.*

Observations de M. le Préfet et comptes sur l'*impôt des boissons.*

Le Département paie actuellement, pour l'impôt des boissons, la somme de. . . . . 289,000f »

Si on substituait au régime actuel une capitation, le Département paierait. . . . . 1,081,767 »

Si on le remplaçait par une addition à la Contribution foncière, le Département aurait à payer. . . . . 925,000 »

Le Conseil général émet le vœu de la création d'une *malle-poste* de Lyon à Bordeaux.

Le Conseil général émet le vœu que la législation sur les *Chemins vicinaux* soit améliorée, surtout en ce qui concerne le mode de constater et de réprimer les empiètations.

Le Conseil général émet le vœu que la législation sur le *port d'armes* soit changée ; que le délit de port d'armes soit puni, non seulement d'amende et de confiscation, mais même de peine corporelle ; que la confiscation du fusil cesse d'être illusoire par la facilité qu'ont les contrevenants de substituer une mauvaise arme à celle dont ils se sont servis ; et qu'enfin des mesures soient prises pour que les armes que l'État confie aux gardes nationaux ne deviennent pas un instrument de délit.

Le Conseil général renouvelle le vœu qu'il soit fait à la *Maison centrale* de détention une allocation suffisante pour acquérir les terrains où sont situées les masures qui encombrent la place située en face du bâtiment d'administration.

Le Conseil général croit devoir appeler l'attention du Directeur général des Ponts et Chaussées sur les besoins urgents des *routes royales* n°s 141 et 143.

Le Conseil général sollicite l'amélioration du *Service postal* dans les cantons de Saint-Gervais, Pionsat, Montaigut et Menat.

Le Conseil général appuie la demande de la *Cour royale* qui voudrait des grillages en fer à chacune des croisées et un hangar pour servir de bûcher.

Le Conseil général signale les améliorations introduites dans la *navigation*, par suite du balisage opéré cette année sur l'Allier. Les effets en sont tels que les bateaux de charbon peuvent accroître leur chargement de trois à quatre voies, et émet le vœu que les droits de navigation sur les houilles soient réduits de moitié ; que les fonds spécialisés continuent à être employés exclusivement au balisage et à l'amélioration de la navigation de l'Allier, et que le droit d'entrée sur les houilles étrangères soit maintenu.

Vœu de voir prolonger les parapets qui existent sur la *route* 89, dite du *Cordon* de Thiers, et porter l'attention du Service des Ponts et Chaussées sur les murs de soutènement en pierres sèches qui existent sur cette route et qui presque tous se détruisent absolument, et de voir adoucir les rampes et contre-rampes dites de la Malgoutte, entre Thiers et Lezoux, qui par leur rapidité sont excessivement pénibles pour les voitures publiques et le roulage ordinaire.

Vœu de voir améliorer le *service postal* entre Thiers et Maringues.

Vœu de voir le Gouvernement abaisser ses droits de sortie sur les produits industriels et obtenir de l'étranger des *tarifs* moins exagérés.

Le Conseil général réitère la demande d'un mode d'administration moins dispendieux pour les *Bureaux de bienfaisance*, qui n'ont pour la plupart que de très faibles ressources.

Vœu de voir établir des *primes d'encouragement* pour la race bovine.

Vœu de voir la réouverture d'un tour pour les *enfants trouvés*, à Riom.

Vœu de voir créer à Clermont un *entrepôt de sel*, dont la Municipalité s'offre à faire les frais.

Le Conseil renouvelle son vœu émis dans ses deux dernières sessions de rendre publics par la voie de l'*impression* les procès-verbaux

de ses séances. Il espère que cette demande sera prise en considération par la Chambre des Députés lors de la discussion de la loi sur les attributions des Assemblées communales et départementales.

Remerciements à M. le Préfet, à M. Charolois, au Président et au Secrétaire.

Lecture et adoption, séance tenante, du procès-verbal de cette dernière séance, et clôture de la session.

Deuxième Session ordinaire de 1833 (1)

— 31 Juillet-5 Août. —

Préfet : M. le comte Dejean. — *Président doyen d'âge :* M. Lamy. — *Président élu :* M. le général Beker. — *Secrétaire élu :* M. Molin.

31 Juillet 1833. — A une heure après midi, le Conseil général du Puy-de-Dôme s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : MM. Lamy, Beker, Bathol, Roux, Boudal, Jouvet, Jusseraud, Andrieux, Teyras, Chomette, Godemel, Simonnet, Vernières, Blatin, Moulin, Cariol, Molin, Chassaigne.

M. Lamy, *doyen d'âge*, ayant occupé le fauteuil de la présidence, a appelé M. Cariol, le plus jeune des membres, à remplir les fonctions de *secrétaire provisoire*.

Il a été immédiatement procédé à l'élection du Bureau définitif.

M. le général Beker a été proclamé *président*, et M. Molin *secrétaire*.

Après avoir pris place au fauteuil, M. le général Beker a remercié le Conseil d'avoir bien voulu, dans sa dernière session, l'honorer d'une nouvelle marque de confiance.

M. le Préfet, informé officiellement de la constitution définitive de l'Assemblée, s'est aussitôt rendu à la salle des séances, où, après avoir pris la place qui lui était réservée, a donné lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

» Les efforts soutenus du Gouvernement pour faire cesser le provisoire, qui arrêtait le réglement des dépenses et entravait la marche des affaires, ont été couronnés de succès. Les Chambres ont prêté au Gouvernement le concours qu'il réclamait de leur patriotisme et de leur sagesse ; il en résultera un grand bien pour la gestion des intérêts qui vous sont confiés comme pour la marche des affaires générales de l'Etat. Le Gouvernement s'est empressé de vous convoquer aussi, Messieurs, et il s'est adressé à vous, ne doutant pas de votre zèle et de votre empressement à régler d'avance, en ce qui vous concerne, les budgets de 1834.

» Le résultat de cette double session législative, de ce vote consécutif de deux budgets et de cette double convocation du Conseil général dans un espace assez rapproché, abrégera beaucoup, Messieurs, et votre tâche et la mienne.

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 29 juin 1833.

» Ainsi vous n'aurez pas à vous occuper du réglement de comptes qui précède d'ordinaire les votes des budgets ; les comptes de 1831 ayant été réglés dans votre session du mois de janvier, ceux de 1832 ne pouvant être réglés définitivement parce que l'exercice n'est clos qu'au 30 septembre de cette année, je dois me borner à vous présenter un compte provisoire de ce dernier exercice, mais qui ne donnera pas lieu de votre part à réglement et à vote sanctionnant les recettes et les dépenses et en arrêtant le chiffre. De même, Messieurs, quant au compte moral rendu par l'Administration, il y a pour ainsi dire impossibilité à vous présenter aucun résultat et à vous donner aucune solution. Toutes les remarques que la gestion des affaires de 1832 rendait dignes de votre attention vous ont été soumises au mois de janvier, lors de votre dernière convocation ; et quant aux solutions que vous devez attendre pour les demandes et les propositions faites par vous dans la session de janvier, le temps a manqué pour que je pusse obtenir de l'Administration supérieure des réponses à la plupart de ces demandes et que je pusse mettre à exécution les projets formés par le Conseil.

» Je vais avoir l'honneur de vous exposer la situation des différentes branches de l'Administration départementale et vous donner des éclaircissements sur les principales dispositions du budget que j'ai préparé. »

Il continue ensuite son rapport sur les *Contributions directes*.

J'y relève le chiffre de la Contribution foncière pour 1834, soit.. 2.361.456f »
Celui de la Contribution personnelle et mobilière... 488.700 »
et celui des portes et fenêtres....................... 243.800 »

A ces chiffres il faut ajouter 37 centimes généraux pour les Contributions foncière, personnelle et mobilière, et 21 centimes pour la Contribution des portes et fenêtres.

Sur les *Fonds de secours et non-valeurs*, je remarque que « les pertes de toute nature, en 1832, se sont élevées seulement à 593.397 francs », somme bien minime comparativement à celles de 1831, qui étaient de 2,327,917 fr., et à celles de 1830, évaluées 2,413,884 fr.

Dans cette somme, les pertes par incendies entrent pour 394.491 francs. Le surplus des pertes a été causé par des orages ou des épizooties.

Les Ministères du Commerce et des Finances ont alloué 42,599 fr. 79, ce qui fait environ 7 % du montant des pertes.

Sur le *Cadastre*, il dit : « Les travaux du Cadastre ont continué en 1833 avec l'activité qui vous a été signalée les années précédentes, et tout porte à croire que cette importante opération sera terminée dans l'espace de temps qui vous a été indiqué, si vous renouvelez votre vote de 5 centimes et si l'Administration supérieure consent à l'approuver. »

Sur le Service des *Poids et mesures*, où il demande « l'avis du Conseil sur une circulaire du Ministre du Commerce du 24 avril dernier, par laquelle il témoigne la crainte que le mélange des mesures dites usuelles, introduites par le décret du 12 février 1812, n'ait entravé l'adoption du pur système décimal, et sur les avantages ou les inconvénients qui résulteraient de leur suppression ».

Sur le Service des *Postes*, sur les *Routes royales* et *départementales*, il indique les *travaux neufs effectués sur les centimes extraordinaires*, le *projet de classement de nouvelles routes*.

Sur les *Chemins vicinaux*, il dit : « La répartition des 25,000 francs alloués annuellement par le Conseil général a été faite d'après les usages, suivant les précédentes années, pour les grandes communications vicinales les plus importantes et d'après les indications fournies par les votes des Conseils d'arrondissement et les recommandations du Conseil général. »

Sur les *Enfants trouvés*, sur la *Vaccine*, au sujet desquels il s'exprime en ces termes : « Mettant à profit une idée émise dans votre sein et qui m'a paru accueillie avec faveur, j'ai créé un double service de *Vaccinateur en chef* et d'*Inspecteur des enfants trouvés et abandonnés*, en cherchant à les combiner de manière à ce qu'ils puissent se remplir simultanément et être confiés à une seule personne. »

Sur l'*Instruction primaire ;* sur une réclamation pour menues dépenses du *Tribunal civil de Clermont;* sur une *demande d'acquisition d'un emplacement* sans utilité *près le Tribunal civil de Thiers;* sur l'*Hôpital des Aliénés;* sur l'*Hôtel de la Sous-Préfecture de Riom;* sur les *empiétations pratiquées sous le jardin de la Préfecture.*

Il termine en sollicitant l'avis du Conseil général sur la répartition des *50 cantons* du Département en 30 assemblées. Il s'exprime en ces termes : « Pour mettre le Conseil général à même de donner un avis plus éclairé, je lui présente un tableau renfermant tous les éléments du travail qui lui est demandé par l'article 56 de la loi du 22 juin 1833. Sur ce tableau sont indiqués la population, l'étendue, le chiffre des impositions et le nombre d'électeurs politiques de chaque canton. Ce n'est pas sans quelque émotion que j'entretiens le Conseil d'un travail commandé par une loi qui met fin à son existence. Cette loi, que le Gouvernement s'est hâté de terminer et de mettre à exécution, malgré les nombreux travaux de la laborieuse session de 1833, aura, je l'espère, des résultats qui nous la feront déclarer aussi bonne en pratique qu'elle paraît être raisonnable et sage en théorie. Pour qu'elle soit approuvée de tous les hommes éclairés du Département, je ne lui demande, Messieurs, que de vous ramener dans cette enceinte et de vous rappeler à la gestion des affaires départementales que vous avez jusqu'ici si judicieusement et consciencieusement dirigées. »

Le *Président* s'est rendu l'organe du Conseil en disant :

« Monsieur le Préfet,

» Le Conseil général a écouté avec un vif intérêt le rapport lumineux que vous lui avez fait sur les actes de votre Administration et sur l'emploi des fonds votés par le Conseil pour continuer et terminer les travaux jugés nécessaires aux intérêts du Département.

» Le Conseil, toujours animé par le désir de faire le bien, sera parfaitement secondé par vous, Monsieur le Préfet, qui connaissez déjà les localités et les besoins de chaque arrondissement. Tout ce qui se fera de grand et d'utile sous votre Administration sera apprécié par les habitants du Puy-de-Dôme, et vous trouverez dans nos successeurs notre zèle et notre dévouement à concourir avec vous à la prospérité du Département. »

M. Baudet-Lafarge et le comte de Montlosier, absents à l'ouverture de la séance, prennent place au Conseil.

Le Conseil se divise ensuite en trois *Commissions*.

Lecture est donnée des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

Ambert demande des *foires* pour Grandrif, Valcivières et Bertignat. Il réclame aussi une plus forte part dans la distribution des fonds affectés aux *chemins vicinaux*.

Le Conseil général renvoie cette demande à M. le Préfet et les demandes de foires aux Commissions.

Le Conseil d'arrondissement de Riom observe que les allocations faites jusqu'à ce jour pour l'entretien des *églises et presbytères* sont par trop insuffisantes.

Le Conseil général invite M. le Préfet à soumettre cette question à M. le Ministre.

Le Conseil d'arrondissement de Thiers renouvelle ses plaintes sur la surcharge qu'il éprouve dans la répartition de la *Contribution foncière*.

Le Conseil général ajourne cette demande à l'époque de l'achèvement du *Cadastre* pour être prise en considération.

Le Conseil d'arrondissement de Clermont réclame l'ordre du jour pour une demande de transfert du Bureau d'*enregistrement* d'Herment à Bourg-Lastic.

2 Août 1833. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Bathol sur les *Contributions directes* pour 1834.

La contribution foncière s'élève à	2.361.456f	»
— personnelle et mobilière à	488.700	»
— portes et fenêtres à	243 800	»
Total	3.093.956	»

Répartis ainsi qu'il suit entre les cinq arrondissements :

ARRONDISSEMENTS	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et Fenêtres.	Totaux.
Clermont	839.300	182.572	102.510	1.124.382
Riom	603.797	112.873	49.698	766.368
Ambert	256.714	60.370	35.308	352.392
Issoire	417.346	73.653	30.715	521.714
Thiers	244.299	59 232	25 569	329.100
Totaux	2.361.456	488 700	243 800	3.093.956

Centimes généraux	37	
— facultatifs	4	1/2
— pour les routes	3	
— pour le cadastre	5	
— pour l'instruction primaire	1	
Total	50	1/2

Rapport de M. Roux sur les *foires et marchés.*

Rapport de M. Montlosier sur la demande formée par le Conseil d'arrondissement d'Ambert pour arriver au partage des *communaux.*

Rapport de M. Molin sur les *routes royales.*

Rapport sur les *bâtiments civils.* — Entretien et réparations. — Tribunal civil d'Ambert, Maison d'arrêt de Clermont, Tribunal civil de Clermont, Hôtel de la Préfecture, Tribunal civil d'Issoire, Caserne de la gendarmerie de Clermont, Prison de Thiers.

3 Août 1833. — Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. Lavigne, membre absent, prend place au Conseil.

Rapport sur la demande d'un habitant de *Thiers* tendant à lui céder un *emplacement* joignant le Tribunal civil de Thiers.

Rapport sur des réparations à exécuter à la *Maison d'arrêt* de Riom. Vote d'un crédit de 12.374 fr. 37.

Sur la demande de M. Simonnet, rapporteur, le Conseil alloue 1.000 francs de plus pour exhaussement des murs d'enceinte de cette maison d'arrêt.

Rapport sur la conduite des *Eaux de Saint-Genès* à la ville de Riom.

Les dépenses générales nécessitées pour la conduite des eaux des sources de Saint-Genès à la ville de Riom ont été évaluées et fixées à 125.656 fr. 22.

Dans cette somme la ville contribue pour	70.000f »
Le Gouvernement à raison de la Maison centrale pour	42.722 79
Et le Département, comme propriétaire de l'hospice des aliénés et de la maison de justice, pour	12.933 43
Total	125.656f 22
Le Département, en 1831 et 1832, a payé, sur les	12.933f 43
montant de sa part contributive	8.000 »
Le Conseil général alloue la différence, soit	4.933f 43

Le Conseil invite le Préfet à solliciter du Ministre des travaux publics, le paiement de la somme complémentaire de 22.722 fr. 79

qui restent à la charge de l'Etat afin d'activer et terminer les travaux en 1834.

Le Conseil alloue 3,000 francs pour renouveler le mobilier de l'hôtel de la Préfecture.

Au Registre des Délibérations figure un *état descriptif des objets mobiliers de la Préfecture*, dont le prix d'achat s'était élevé à 6.806 fr. 25.

Le Conseil vote les *dépenses variables* des Cours et Tribunaux du Tribunal de commerce de Riom, de la Cour royale, des Enfants trouvés.

4 Août 1833. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Moulin sur le *Cadastre*.

Le Conseil général vote cinq centimes sur la *Contribution foncière* pour la continuation du *Cadastre*.

Rapport sur le *Budget*.

Allocation de 10,000 francs pour l'entretien exclusif de l'*Ecole normale*.

Allocation de 1,500 francs pour un *Archiviste départemental*.

Encouragements et secours. — Dépenses imprévues. Allocation de 5,000 francs.

Vote du Budget des dépenses facultatives et extraordinaires.

Emprunt départemental. — *Instruction primaire*.

Le Conseil fixant ses dépenses facultatives à la somme de 128.257 fr. 02, vote 4 centimes 1/2 facultatifs et 3 centimes extraordinaires pour être appliqués en travaux neufs des routes.

Secours aux gardes nationaux pauvres et entretien des maîtrises et bas-chœurs de la *Cathédrale*. Le Conseil s'en référant à la décision prise dans sa dernière session persiste dans son refus.

5 Août 1833. — Lecture et adoption, après quelques rectifications, du procès verbal de la dernière séance.

La demande du dessèchement du *Marais de Surat* est rejetée pour les motifs invoqués au procès-verbal de la session de 1832.

Le Conseil invite le Préfet à mettre à exécution la loi sur les *Poids et mesures* décimaux, sans exiger cependant de certains commerçants la nomenclature complète dont souvent une grande partie est inutile dans leur commerce.

Le Conseil d'arrondissement de Thiers demande une amélioration dans le *Service postal*. — Transport des dépêches de Maringues à Thiers.

Le Conseil général remercie le Préfet d'avoir prévenu les vœux des habitants de Thiers auprès de l'Administration.

Formation de la liste du *Jury d'expropriation* pour cause d'utilité publique.

Allocation de 1.000 francs est votée en faveur de la *Caisse départementale,* à la charge par elle de faire le service financier de la *Caisse des instituteurs.*

Vote du *Budget du Mont-Dore* qui s'équilibre en recettes et en dépenses par la somme de 25.079 fr. 04, qui se décompose :

En fonds libres de 1832 à...........................	9.579f 04
Et en recettes ordinaires évaluées pour 1833 à.......	15.500 »
Total..........................	25.079f 04

Les *Prisons de Clermont et de Thiers* réclament un guichetier de plus. Le Conseil général accepte cette demande et invite le Préfet à en prendre la dépense sur les fonds alloués pour les prisons.

Acquisition Mossier. — Le Conseil autorise le Préfet à traiter à l'amiable avec le sieur Mossier pour l'achat de sa maison nécessaire pour l'agrandissement du *Tribunal civil de Clermont,* et au besoin à en poursuivre l'expropriation.

Bourses à l'Ecole normale.

Les boursiers devront prendre l'engagement de rembourser les frais causés par eux à l'Ecole, s'ils la quittent volontairement ou s'ils en sont exclus pour inconduite, et de remplir pendant dix ans les fonctions d'instituteur communal.

Observations au sujet des *hospices des aliénés.*

Vote du *Budget des routes départementales.*

Dépenses extraordinaires en travaux neufs sur les routes. — Demande de routes nouvelles : de Maringues à Riom et de Maringues à Pont-du-Château. — Projet de route dans l'ouest du Département. — Demande de route d'Ambert et de Saint-Anthême à Craponne, par Viverols. Le Conseil général repousse ces deux demandes.

Le Conseil général alloue pour les *Chemins vicinaux* et le traitement des *Commissaires voyers* une somme de 30,000 francs.

La *Cour royale* de Riom sollicite l'achèvement de ses travaux de construction. Le Conseil général invite l'Administration à affecter de nouveaux fonds pour cet édifice et à donner de nouvelles adjudications.

Il existe près de la façade Est de la maison centrale de Riom une agglomération de vieilles maisons dont l'achat est jugé indispensable à la salubrité de cet établissement. Le Conseil appelle l'attention du Gouvernement sur cet objet.

Le Conseil général émet le vœu que la loi fixe aux *Commissaires voyers* des attributions qui leur permettent de réprimer les nombreux empiètements qui se font continuellement sur les *chemins vicinaux.*

Le Conseil renouvelle ses vœux pour qu'il soit établi des banquettes dans les parties dangereuses du *Cordon de Thiers.*

Le Conseil signale au Directeur général des Ponts et Chaussées les besoins de la *route royale* n° 143, entre Montaigut et Néris, où il existe une lacune, cette route étant destinée à relier l'Auvergne avec le canal du Berry.

Demande d'augmentation du *Fonds d'abonnement* de la sous-préfecture de Riom. Le Conseil général appuie cette demande.

Demande d'un 4e *ingénieur.* Le Conseil général invite le Directeur général à accorder le 4e ingénieur réclamé afin d'activer les travaux qui ne peuvent être exécutés faute de projets et non de fonds, dont une portion chaque année reste libre.

Impression des procès-verbaux. — Le Conseil décide l'impression des procès-verbaux de la session au nombre de 500 exemplaires et d'en prendre les frais sur les dépenses imprévues.

Remerciements au Préfet, au Président et au Secrétaire.

Clôture de la session.

Session ordinaire de 1834 (1)

— 12-20 Juillet. —

Préfet : M. le comte Dejean. — *Président doyen d'âge :* M. Thévenin. — *Président élu :* M. Thévenin. — *Secrétaire :* M. Cariol.

12 Juillet 1834. — Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqué par M. le Préfet, s'est réuni à midi et demie, à l'hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de ses séances.

Etaient présents : MM. Anisson-Duperron, Andrieux, Baudet-Lafarge, Bernard, Blanc, Blatin, Botte, Boudal, Cariol, Chabrol de Crouzol, Chassaigne, Chomette, de Combarel, Cougoul, Dalmas, Godemel, Imbert, Jouvet, Lasteyras, Mory, Roux, Sablon, Simmer, Teyras, Thévenin, Triozon, Vayron, de Flaghac et de Tarrieux.

Après avoir donné lecture de l'ordonnance de convocation, le *Préfet* a reçu le serment de ceux des conseillers qui ne l'avaient pas encore prêté et a déclaré, au nom du Roi, la session ouverte.

Le Conseil s'est immédiatement formé sous la présidence de M. Thévenin, *doyen d'âge*, et de M. de Combarel, le plus jeune des membres présents, et a procédé à l'élection de son bureau définitif. Ont été élus : *président*, M. Thévenin et *secrétaire*, M. Cariol.

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 10 Juin 1834.

Le *Président*, après avoir remercié l'assemblée du témoignage de confiance dont elle avait bien voulu l'honorer, a fait prévenir officiellement le Préfet de la constitution définitive de l'assemblée.

Le *Préfet* s'est aussitôt rendu dans la salle des séances et, après avoir occupé la place qui lui était réservée, a donné lecture de son rapport. Il s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» En changeant le mode de nomination des membres des Conseils généraux, la loi nouvelle (1), dont il a été fait dans le Puy-de-Dôme une si heureuse application, n'a changé ni la nature, ni les formes des travaux du Conseil général. Vous êtes ici réunis, Messieurs, en plus grand nombre que vos prédécesseurs (2), vous apportez toute la force et la confiance que vous devez puiser dans les suffrages des électeurs du Département, mais les textes de vos discussions sont les mêmes, comme mon rapport se compose des mêmes éléments qui étaient entrés dans ceux que j'avais eu l'honneur de présenter aux sessions précédentes. Je dois même vous dire que je crois l'avenir des intérêts du Département engagé pour quelques années par les décisions précédemment prises, de telle sorte qu'il se présentera difficilement pour signaler votre avènement des délibérations d'une haute importance. La sagesse et l'habileté qui continuent en améliorant ont bien aussi leur mérite dans les affaires de ce monde. Vous pourrez donc, Messieurs, sans vous montrer jaloux de créer et d'innover, servir bien utilement les intérêts qui vous sont confiés.

» Je m'efforcerai, dans le cours des discussions, de vous exposer de mon mieux les motifs des votes émis dans les sessions précédentes, votes dont l'influence doit nécessairement se faire sentir dans vos discussions.

» J'espère dans ces efforts, pour rattacher la chaîne du passé au présent, être aidé par ceux d'entre vous qui faisaient partie de l'ancien Conseil. Je m'adresse dans ce but à leur bienveillant appui ; ils m'ont donné droit d'y compter, par leur indulgence dont j'ai tant à me louer. Parmi eux j'ai la douleur de ne pas retrouver un excellent citoyen (3) qui avait servi avec zèle et talent les intérêts du Département, et dans les temps les plus difficiles s'était bien dignement recommandé à l'estime publique. La mort l'a cruellement enlevé bientôt après qu'il avait été élu par les suffrages unanimes de deux cantons (4).

» Malgré l'imposante réunion de lumières et de notabilités que présente cette assemblée, vous partagerez mes regrets et conserverez ce qu'une longue expérience des intérêts locaux pouvait avoir de tout spécialement utile dans vos discussions.

» Je vais, Messieurs, vous donner sur les différentes branches de l'Administration, toutes les explications qui me paraissent de nature à faciliter vos discussions. »

(1) Proposée en 1831 et promulguée le 22 juin 1833.

(2) L'art. 18 de la loi du 28 pluviôse an VIII, fixait à 24 le nombre des Conseillers généraux. La loi de 1833 le composait d'autant de membres qu'il y avait de cantons dans le département à condition toutefois de ne pas dépasser le nombre de 30 ; il en comptait 50 comme aujourd'hui. Voir tome Ier, pages 628 et suivantes, les 30 circonscriptions électorales du département du Puy-de-Dôme.

(3) M. Jean Moulin, ancien magistrat à Latour.

(4) Latour et Tauves.

Il commence son rapport sur les *contributions directes* au sujet desquelles il relève que le contingent assigné au département du Puy-de-Dôme pour 1835 est le même que pour 1834, savoir :

Contribution foncière	2.361.652f	»
— personnelle et mobilière	488.700f	»
— des portes et fenêtres	243.800f	»

auxquels il faut ajouter 37 centimes généraux pour les contributions foncière, personnelle ou mobilière, et 20 centimes pour la contribution des portes et fenêtres (il y a pour les portes et fenêtres un centime de moins qu'en 1834).

La réparation en a été faite ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENTS	Contribution personnelle et mobilière. Contingents		Contribution des Portes et Fenêtres. Contingents	
	de 1834.	de 1835 d'après les tableaux.	de 1834.	de 1835 d'après les tableaux.
Clermont	182.572	183.036	102.510	102.329
Riom	112 873	112.071	49.698	49.573
Issoire	73.653	74.677	30 715	31.165
Ambert	60.370	59.803	35.308	35.230
Thiers	59.232	59.111	25.569	25.503
Totaux	488.700	488.698	243.800	243.800

Sur les *fonds de secours et de non valeurs*, où je lis : « Les pertes de toute nature éprouvées pendant le cours de 1833 dans ce département, s'élèvent à la somme de 764,002 fr. 75 c., ainsi décomposées :

Incendies	279.324	45
Grêle	243.736	»
Epizooties	33.481	»
Inondations et accidents divers	207.461	30
Total égal	764.002	75

Les secours obtenus s'élèvent à 63,801 fr. 11 c., ce qui fait plus de huit pour cent du montant des pertes.

Je crains bien, dit le rapporteur, que les pertes de 1834 ne soient encore plus considérables, car plusieurs communes ont déjà été cruellement ravagées.

Sur le *Cadastre*, où je relève le tableau de la situation sommaire des travaux du cadastre au 1er juillet 1834.

Cantons.		Nombre de cantons par arrondissement						Observations.
		Clermont.	Riom.	Issoire.	Ambert.	Thiers.	Total.	
Délimitation...	délimités...	11	12	9	8	6	46	
	à délimiter...	»	»	»	»	»	»	terminé en 1833.
Triangulation..	triangulés...	11	12	9	5	3	40	
	à trianguler..	»	»	»	3	3	6	dont 2 en 1835.
Arpentage.....	arpentés.....	10	11	7	5	3	36	
	à arpenter...	1	1	2	3	3	10	dont 3 en 1835.
Expertise......	expertisés....	9	10	7	5	3	34	
	à expertiser..	2	2	2	3	3	12	dont 3 en 1835.
Rôles cadastraux	ayant rôles cadastraux.	9	7	7	5	3	31	
	n'ayant pas rôles cadastraux.	2	5	2	3	3	15	dont 3 en 1835.

Travaux préparatoires pour arriver à la révision de la répartition de la contribution foncière après l'achèvement du cadastre.

Sur la *comptabilité départementale.* — Comptes de 1832. Compte provisoire de 1833. Budgets divers dont il explique la constitution et le maniement. Comparaison du budget de 1835 avec celui de 1834. Aperçu général sur la situation financière du département. — Sur les *routes royales et départementales.* — Sur la *navigation.* — Sur les *chemins vicinaux.* — Sur les *bâtiments civils.* — Hospices des aliénés à Riom. Hôtels de sous-préfectures. — Sur les *enfants trouvés.* — Sur la *vaccine.*

Sur les *archives départementales,* où je lis :

» Les archives de la Préfecture étaient en 1832 dans le plus complet et évident désordre. Cependant à la première session du Conseil général, je vis les membres de ce Conseil, témoigner un vif désir de voir non seulement ce chaos débrouillé et un certain ordre rétabli,

mais même de voir tirer parti pour la science historique et domaniale de tous les anciens documents que ces archives peuvent contenir.

» Il faut donc les faire dépouiller aux frais du Département ou bien en disposer et les envoyer à Paris et les livrer aux réunions et commissions scientifiques qui s'en empareraient dans l'espoir d'y puiser des renseignements précieux et de les consigner dans des mémoires ou des ouvrages.

» Je ne puis calculer bien positivement quel serait le traité à faire pour obtenir ce dépouillement dans l'intérêt de la science. Le Ministre de l'Instruction publique, par une circulaire que j'ai l'honneur de joindre à mon rapport a provoqué ces dépouillements et s'est annoncé en mesure de procurer à la fin de cette année aux départements des hommes capables de répondre aux désirs manifestés par les Conseils généraux à cet égard. J'ai porté au budget une allocation de 3,000 francs que j'ai jugée suffisante. »

Sur l'*Instruction primaire*, dont j'extrais les lignes suivantes :

« La loi du 28 juin 1833 a imposé de grands travaux à l'Administration préfectorale, et de grands sacrifices pécuniaires aux départements, Vous ne regretterez pas ces sacrifices, Messieurs, mais en réglant le budget spécial de l'Instruction primaire, vous ne perdrez pas de vue que, même pour des dépenses les plus impérieusement exigées par l'utilité et la morale, toute augmentation dans les impositions doit être évitée aussi soigneusement que possible. »

Le Conseil général a voté une *subvention en faveur de la Caisse d'épargne de Clermont*, à la charge de faire le service de celle *des instituteurs*. L'Administration de la caisse s'est engagée à remplir l'obligation qui lui était imposée et le Ministre a approuvé l'allocation qui est de 1,000 francs.

Il indique les recettes et dépenses du budget de l'Instruction primaire en 1834.

Sur *les circonscriptions territoriales* où l'on trouve une longue dissertation au sujet de la réunion du canton de Tauves à l'arrondissement de Clermont et de la commune du Mont-Dore au canton de Rochefort.

Il termine enfin son rapport *sur l'avis à donner sur la circonscription* (1) *des assemblées électorales chargées d'élire les trente membres du Conseil général du Puy-de-Dôme*, et s'exprime ainsi : « L'article 56 de la loi du 22 juin 1833, appelle les nouveaux Conseils généraux et les Conseils d'arrondissement à donner leur avis sur le tableau annexé à la loi et à examiner les répartitions et les réunions faites dans les départements où le nombre des cantons s'élève au-dessus de trente. Dans le département du Puy-de-Dôme, le nombre des assemblées électorales ne pouvant s'élever au-dessus de trente, il a fallu grouper et réunir un grand nombre de cantons.

» Vous trouvez comme moi, Messieurs, qu'il est regrettable d'avoir à donner son avis sur une circonscription qui n'est plus en

(1) Cette demande date de 1829. Le Conseil d'arrondissement de Clermont a émis un avis favorable dans sa session de 1832.

projet et qui a déjà servi dans l'application de la loi. Aujourd'hui cette circonscription est comme liée avec les résultats qu'elle a produits et il est bien difficile que la discussion n'en éprouve pas quelque gêne et quelque embarras. Tout naturellement, chaque membre doit être persuadé que la circonscription, par l'effet de laquelle il a été nommé est incontestablement la meilleure. Je ne vous dissimulerai pas cependant les défauts qui me paraissent saillants dans cette répartition ; je les ai signalés dans un rapport adressé au Ministre en réponse à la circulaire du 28 mai 1833, par laquelle il demandait aux Préfets leur avis sur le tableau de répartition, adopté par la Chambre des pairs.

» Le désir généralement manifesté d'adopter sans modification le projet de la Chambre des pairs, détourne la Chambre des députés de l'examen des réponses que les Préfets avaient pu adresser sur ce sujet. Je me borne quant à présent, à vous soumettre un extrait de ce rapport avec des tableaux indiquant pour chaque arrondissement et chaque canton, la population, la quotité d'impositions directes et l'étendue : ces trois éléments et surtout les deux premiers me paraissent devoir servir de base à la répartition.

» J'y ai joint un petit tableau, résumé des précédents, dans lequel ces trois bases sont réduites au même terme, d'après des calculs que j'ai fait faire, et qui rend plus évidentes et plus saillantes les diverses proportions qui doivent exister entre les divers arrondissements.

» Le Conseil doit, en outre, diviser les trente circonscriptions actuellement existantes en trois séries pour le renouvellement triennal du Conseil général. (Article 8 de la loi ; 2e paragraphe). Chaque série doit renfermer dix circonscriptions, il doit également (Article 25) diviser en deux séries les cantons de chaque arrondissement pour opérer le renouvellement triennal par moitié entre les membres de ces conseils. »

Le Président communique au Conseil une lettre écrite de Turin, par M. de Barante qui annonce, que par suite des ordres du Ministre des affaires étrangères il ne pourra se rendre au Conseil général.

Le Conseil se divise ensuite en quatre *Commissions :* la première sera chargée de la comptabilité, de l'examen des comptes et de la formation du budget ; la seconde, des contributions directes et indirectes, du cadastre, des questions d'intérêts divers et la rédaction des vœux ; la troisième, des routes, des chemins vicinaux et de l'Instruction primaire ; la quatrième, des bâtiments civils, des aliénés et des enfants trouvés.

Le *Président* fait diverses communications au Conseil qui entend ensuite la lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement de Riom, Issoire et Thiers, et renvoie à chaque Commission l'examen des questions qui en résultent.

13 Juillet 1834. — Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil renvoie aux diverses Commissions, divers mémoires

relatifs au *Tribunal de Commerce* de Clermont, au service de la *Vaccine* et aux *Bains de Châteauneuf*.

Il entend ensuite la lecture du procès-verbal des Conseils d'arrondissement d'Ambert et de Clermont, après avoir renvoyé à chaque Commission, les questions qui les concernent, le Conseil se forme en Commissions et ajourne la séance au mardi 15 juillet.

15 Juillet 1834. — Rapport de M. le comte de Chabrol sur la *comptabilité départementale* de l'exercice 1832. — *Compte des dépenses fixes de 1832*, il présente les résultats suivants :

Sommes ordonnancées	242.821f 76
Sommes dépensées	229.651 93
D'où un excédent de crédit de	13.169 83

qui ont été repris par le Trésor, lors de la clôture de l'exercice.

Compte du budget des dépenses variables. — Le crédit s'est élevé à 325.909 87

Le montant en a été ordonnancé en entier et les dépenses se sont élevées seulement à la somme de	314.089f 56
D'où un boni annulé et porté au budget de report de 1830, pour	11.820 31

Compte du budget des dépenses facultatives et extraordinaires.

Il a été alloué et ordonnancé une somme de	265.186f 86
Les dépenses acquittées étant de	232.380 45
Boni à porter sur le budget de report de 1832 sur 1834 de	32.791 23

Compte provisoire de 1833. — Il ne s'agissait en effet que d'en constater les résultats.

Compte des recettes et dépenses de l'Etablissement thermal du Mont-Dore.

Les recettes se sont élevées à	18.494f 02
Et les dépenses pendant le même exercice à	13.423 19
D'où un boni de	5.070 83

Approbation des comptes de 1832 et 1833.

Rapport de M. Anisson sur des demandes de changement de *circonscriptions territoriales.* — Réunion du canton de Tauves à l'arrondissement de Clermont. — Réunion de la commune du Mont-Dore au canton de Rochefort, arrondissement de Clermont. Le Conseil général donne un avis favorable à ces deux demandes.

16 Juillet 1834. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport de M. Triozon sur l'*Instruction primaire.* — Le Conseil vote un centime additionnel comme l'année précédente et règle le budget des dépenses ordinaires de l'instruction primaire à 28.503 fr.

52 c. Il fixe aussi l'emploi d'une somme de 25,124 fr. 32 c. présumée devoir rester libre sur l'exercice 1834.

Rapport de M. Godemel sur les *Enfants trouvés et abandonnés*.

Ce rapport des plus importants mentionne que la dépense des enfants trouvés et abandonnés s'accroissant annuellement fait craindre qu'elle n'envahisse bientôt la majeure partie des ressources départementales. Il y a quelques années elle figurait au budget pour 75,000 francs. Elle fut portée en 1831 à 77,000 francs. En 1832 et 1833 à plus de 92,000 francs. Cette dépense pour 1834 avait été portée à 102,220 fr. 20 c. M. le Préfet propose dans le budget de 1835 une allocation de 105,117 francs. Le Conseil vote ce crédit.

17 Juillet 1834. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Jouvet sur le répartement pour 1835 des quatre *Contributions directes* entre les arrondissements.

Il donne les résultats suivants :

ARRONDISSEMENTS.	Contribution foncière.	Contribution personnelle et mobilière.	Contribution des Portes et Fenêtres.
Clermont........	1.267.343 »	266.555 12	126.087 30
Riom............	911.821 05	164.794 58	61.128 54
Ambert..........	387.846 52	88.140 20	43.428 84
Issoire..........	630.192 46	107.533 38	37.779 45
Thiers..........	368.891 49	86.478 72	31.449 87
Totaux...	3.566.094 52	713.502 »	299.874 »

Le compte du *fonds de secours et non-valeurs* est approuvé.

Sous-répartition de la *Contribution foncière.* — Le Conseil renvoie la discussion à la séance suivante.

Transports d'impôt. — Réclamation de M. de Rigny. — Renvoi aux Commissions.

Rapport de M. Godemel sur une demande d'achat ou de construction d'un *hôtel de Sous-Préfecture* faite par le Conseil d'arrondissement de Riom. (Ajourné.)

Rapport de M. Lasteyras sur les *Chemins vicinaux.* — Avis de la Commission sur les demandes exprimées par les Conseils d'arrondissement.

18 Juillet 1834. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Anisson sur l'avis demandé par le Ministre des Finances au sujet de la résolution prise par la Chambre des députés, relativement à la prohibition de *défrichement* portée en l'article 219 et suivants du Code forestier.

Le Conseil reprend la discussion sur la revision à faire de la répartition de la *Contribution foncière.* — Le Conseil général prend un arrêté à ce sujet (1).

Rapport sur la *réclamation de M. de Rigny.* — Le Conseil, vu le peu de clarté de cette demande, passe à l'ordre du jour.

Rapport de M. Roux sur l'*Hospice des aliénés* de Riom. — Offre de M. Tissot. — Essai du Département de l'envoi de quelques aliénés dans son établissement.

Rapport de M. Boudal sur plusieurs demandes de *foires et marchés.*

Rapport de M. Boudal sur les demandes de *brigades de gendarmerie.* — Etablissement à Courpière d'une brigade de gendarmerie à cheval.

Rapport de M. de Flaghac sur l'*agriculture.* — Le Conseil émet le vœu unanime qu'il soit établi des comices agricoles dans chaque arrondissement et qu'ils aient part aux encouragements que le Gouvernement accorde à l'agriculture.

Rapport sur une demande de subvention formée par l'*hospice de Thiers.*

Le Conseil général émet le vœu que le Gouvernement puisse venir au secours de l'hospice de Thiers sur les fonds généraux du service.

Rejet de demandes pour *encouragement d'ouvrages.*

Rejet d'une demande de *délimitation* entre Aubiat et Aigueperse.

Rapport de M. Anisson sur un vœu émis par l'arrondissement de Thiers au sujet des *droits de douane.* — Le Conseil général exprime le vœu que la réforme de nos tarifs de douane étende nos marchés extérieurs en favorisant la liberté des échanges. Dans ce but, le Conseil recommande spécialement à l'intérêt du Gouvernement la réduction des tarifs d'entrée des matières premières nécessaires à nos fabriques et des stipulations qui assurent aux produits de notre sol et de notre industrie une plus large admission sur les marchés étrangers.

19 Juillet 1834. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Sablon sur la *navigation.*

J'en extrais les lignes suivantes :

(1) En voir les dispositions au registre des *Délibérations du Conseil général*, année 1834, pages 209 et suivantes.

« Cette voie si importante aux débouchés de nos produits a reçu une sensible amélioration dans les années 1832, 1833 et 1834, par suite des travaux faits sur quelques points dangereux et de balisage. Ces travaux sont un balisage extraordinaire sur tout le cours de l'Allier. La défense de la rive gauche, à Parentignat. La défense de la rive et le long des chantiers de Jumeaux et de Vezezoux. L'établissement du port de Pont-du-Château dont la dépense s'élève à 24,502 francs.

» Une loi du 30 floréal an X avait établi des droits de navigation sur les fleuves et rivières navigables. Ses dispositions veulent que les produits de ces droits soient spécialement affectés aux balisages, écluses, barrages et autres travaux établis ou à établir pour la navigation. Vainement et à plusieurs époques nos prédécesseurs avaient réclamé l'exécution de cette loi. Son application pour vous est toute récente ; c'est seulement à une ordonnance royale du 4 avril 1831 que nous devons les avantages que je vous ai signalés. »

Rapport sur les divers *budgets* de l'Administration départementale pour l'exercice 1835. — Le Conseil général examine d'abord le budget des dépenses variables et le vote article par article.

Rapport de M. de Tarrieux sur le chapitre VI des *dépenses variables* du budget. Bâtiments civils. — Le Conseil alloue 12,974 francs.

Rapport de M. de Combarel sur le chapitre VII. *Entretien des routes* départementales et royales. Travaux neufs.

Le Conseil alloue pour le fonds d'entretien des routes départementales une somme de 70,000 francs.

Il alloue également pour le chapitre VIII, *Enfants trouvés,* 65,318 fr. 04.

Le Conseil maintient le *statu quo* au sujet des *Archives départementales,* et vote, comme les années précédentes, un crédit de 1,500 francs.

Rapport de M. Cougoul sur l'entretien d'élèves à *l'Ecole des arts et métiers de Châlons.* — Le Conseil continue à allouer 1,500 francs pour trois élèves boursiers du Département.

Le Conseil renouvelle le vœu formel que les *procès-verbaux* des délibérations soient livrés à *l'impression.*

Le total des dépenses du budget des dépenses variables arrive au chiffre de 289,312 fr. 30.

Vote du *Budget des dépenses facultatives* et extraordinaires.

Rapport de M. Chomette sur les *édifices départementaux.* — Construction du Tribunal civil de Clermont. La dépense totale est évaluée à 388.223f 15

Il a été payé d'après les allocations des budgets précédents 259.092 20

Il reste à payer.......... 129.130f 95

Le Conseil alloue 30,000 francs dont 20,000 pour la confection des travaux et 10,000 à M. Monnier sur le prix de sa maison. Le Conseil ajourne l'acquisition des maisons des sieurs Odiot et Perrin.

Acquisition du *Tribunal civil* et de la *Maison d'arrêt* d'Ambert.

Observations au sujet de la *Maison de justice et d'arrêt* de Riom.

Rapport de M. Baudet-Lafarge sur les *chemins vicinaux.* — Examen du projet de loi relatif aux *chemins des communes* (Importante discussion).

Rapport de M. Cougoul sur les bourses d'entretien pour élèves *sourds-muets* (Vote d'un crédit de 5,100 francs).

Rapport sur le personnel des *Ponts et Chaussées*. — Vœu de voir le service de la *Navigation* devenir, dans le département du Puy-de-Dôme comme dans tous les autres, un service extraordinaire confié sans cumulation à un Ingénieur spécial, en outre de ceux actuellement chargés de tout ce qui concerne les routes.

Vote du *Budget* de report de 1833 sur 1835.

Vote des cinq centimes facultatifs et des trois centimes extraordinaires.

20 juillet 1834. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Vote du *Budget du Mont-Dore.*

Rapport de M. le comte de Chabrol. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses par 20,600 francs.

Rapport de M. Jouvet sur le *cadastre.* — Emploi des centimes cadastraux. — La recette a été de... 155.807f 82
Et la dépense de.................. 118.008 60
D'où un excédent de..... 37.779f 22 à employer aux travaux de l'année 1834.

Le Conseil continue pour 1835 le vote des 5 centimes pour les opérations cadastrales.

Le Conseil réitère à M. le Préfet l'invitation de faire imprimer, à la suite de ses propositions de budget des dépenses variables, facultatives et extraordinaires, le budget de l'instruction primaire, celui du Mont-Dore et celui du cadastre. Il émet le même vœu à l'égard des comptes.

Rapport de M. Jouvet sur les *Caisses d'Épargne.*

Rapport sur l'*École centrale* des Arts et Manufactures, créée en 1828. Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu à en délibérer.

Rapport de M. Cougoul sur le *service des Postes.* — Le Conseil général émet le vœu d'obtenir certaines améliorations, notamment dans les arrondissements de Thiers et d'Ambert.

Répartition des *circonscriptions électorales* (1) en séries.

Le Conseil arrête également la liste du *Jury d'expropriation* d'utilité publique.

Le Conseil général émet le vœu que, dans la loi à intervenir sur les douanes, le *tarif des droits d'entrée* sur les bestiaux et les céréales soit gradué de la manière la plus favorable aux intérêts de la production.

Le Conseil général sollicite la mise en adjudication d'une nouvelle et même de la dernière partie des travaux de construction de la *Cour Royale*, et que le Ministre du Commerce et des Travaux

(1) En voir la nomenclature tome Ier, pages 628 et suivantes pour les Conseillers généraux.

publics fasse pour l'exercice suivant une allocation plus considérable que celles qui ont eu lieu pour les exercices antérieurs.

Le Conseil général émet le vœu pour que le Gouvernement fasse l'acquisition des masures qui encombrent la place située en face de la *Maison centrale*.

Le Conseil, avant de clore sa session, vote, à l'unanimité, des remerciements à son président pour l'impartialité et la bienveillance avec lesquelles il a dirigé les travaux.

La séance a été levée à cinq heures et la session close.

Session ordinaire de 1835 (1)

— 18-25 Septembre. —

Préfet : M. le comte Dejean. — *Président doyen d'âge :* M. Baudet-Lafarge. — *Président élu :* M. le comte de Chabrol. — *Secrétaire élu :* M. Cariol.

18 Septembre 1835. — Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqué par lettres individuelles adressées par le Préfet à chacun de ses membres, en vertu de l'ordonnance royale de convocation, s'est réuni à midi, dans le lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : MM. Andrieux, baron de Barante, Baudet-Lafarge, Bernard, Blanc, Blatin, comte de Chabrol, de Combarel, Cariol, Cougoul, Dalmas, de Flaghac, Godemel, Jouvet, Lasteyras, Mory, Pracros, Roux, baron Simmer, Sablon, de Tarrieux, Triozon et Vayron.

Le Préfet a donné lecture de l'ordonnance de convocation et reçu le serment de M. le baron de Barante qui n'avait pu assister à la dernière session, et de M. Pracros, nouvel élu, en remplacement de M. Botte, démissionnaire.

Il a déclaré, au nom du Roi, la session ouverte et a invité le Conseil à se constituer, puis il s'est retiré.

Le Conseil s'est immédiatement formé sous la présidence de M. Baudet-Lafarge, *doyen d'âge*, et de M. Combarel, le plus jeune des membres présents, faisant les fonctions de *secrétaire*.

Il a aussitôt procédé à l'élection de son bureau définitif.

Par suite du bénéfice de l'âge au scrutin de ballottage, après deux tours sans résultat, M. le comte de Chabrol a été proclamé *Président* et M. Cariol a été, au 1er tour, élu *Secrétaire*.

Le Président, après avoir pris place au fauteuil et après avoir remercié le Conseil du témoignage de confiance qu'il venait de lui donner, a fait prévenir M. le Préfet de la constitution définitive du Conseil.

Le Préfet s'est aussitôt rendu dans la salle des séances et a donné lecture de son rapport ainsi conçu :

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 9 septembre 1835.

« Messieurs,

» Notre réunion, bien tardive cette année, est pour nous un repos et une consolation des inquiétudes et des émotions qui nous ont récemment agités. En vous retrouvant assemblés ici, au milieu d'un calme parfait, pour vous livrer à vos travaux ordinaires, vous oubliez plus facilement le déchainement des passions violentes qui ont agité la surface d'une société désireuse de paix et de repos; vous laissez plus volontiers s'éloigner de vous le souvenir des attentats(1) qui ont mis le comble à l'indignation publique contre les fauteurs de tant de crimes et de désordres. Aussi, Messieurs, nous n'avons pas à regretter l'ajournement successif de votre session. Aucune préoccupation étrangère ne viendra nous détourner, pendant les courts instants qui nous sont accordés, pour le règlement des affaires départementales. Assemblés ici plus tôt, vous vous fussiez, d'ailleurs, trouvés sous l'impression fâcheuse des calamités qui n'ont pas été épargnées au Département pendant le cours de cet été. Les inondations et les orages ont cruellement sévi contre un grand nombre de localités. Le chef-lieu surtout, et ses environs, auront à réparer d'affreux ravages. Je m'abstiens d'insister sur les malheurs que nous avons eus à déplorer, n'ayant besoin d'aucun effort pour vous engager à y porter tous les soulagements qui sont laissés à votre discrétion. L'année dernière, Messieurs, mon rapport devait entrer dans de grands développements sur les diverses branches de l'Administration départementale. Je profiterai de votre intervention nouvelle dans les affaires du Département, pour vous exposer ses besoins principaux, vous résumer les travaux achevés ou entrepris par vos prédécesseurs, et attirer vos regards sur l'avenir financier du Département. Cette année, je dois me renfermer plus spécialement dans le règlement du Budget de 1836 et ne vous entretenir que des améliorations plus prochainement réalisables. Je n'aurai, pas plus que les années précédentes, l'avantage de prendre l'initiative pour l'exécution de quelque nouveau projet tant soit peu important. A la session dernière, vous avez paru reconnaître avec moi que l'avenir du Département était engagé pour plusieurs années, par les constructions entreprises et les routes commencées, et qu'il ne nous était pas donné de nous signaler par quelque création importante. Je vous prie de vouloir bien consentir à vous contenter, avec moi, du rôle plus modeste, mais non moins utile, de continuateurs exacts et persévérants. Je vais, Messieurs, en passant en revue les différentes branches de l'Administration, vous donner les explications qui me paraissent de nature à faciliter vos discussions. »

Il commence par donner un aperçu sur les *Contributions directes et le répartement pour 1836*. La contribution foncière s'élève, pour cette année, à la somme de 2,361,652. Celle personnelle et mobilière à 188,700 et celle des portes et fenêtres à 243,800. Au principal viennent s'ajouter 37 centimes généraux pour la contribution foncière, personnelle et mobilière, et 19 centimes pour les portes et fenêtres. Il y a pour les portes et fenêtres un centime additionnel de moins qu'en 1834. Ce centime était affecté aux frais de recensement.

Sur le *dégrèvement de la contribution foncière des terrains cédés pour les routes*. — Dégrèvement réclamé par la commune de Vic-le-Comte pour terrain cédé sur la route départementale n° 8.

(1) Des attentats contre la vie du Roi ayant eu lieu, le Gouvernement publie les lois de septembre qui interdisent toute discussion sur le Gouvernement et sur le Roi.

Sur les *travaux préparatoires à la révision de la répartition de la contribution foncière après l'achèvement du cadastre.*

Sur le *fonds de secours et de non-valeurs*, où je relève que : les pertes de toute nature éprouvées dans ce Département, pendant le cours de 1834, se sont élevées à 1,603,343 fr. 50 qui se décomposent ainsi :

Incendies	213.730	»
Grêle	1.298.751	50
Inondations	40.052	»
Epizooties	21.029	»
Accidents divers	29.781	»

Le ministre a accordé des secours pour 59,501 fr. 17, soit 3.75 % du montant des pertes.

En 1835, les pertes s'élèveront à environ 6,000,000 de francs dont une grande partie relative à des corrosions de terrain. Je n'ai encore obtenu du ministre que 24,000 francs.

Sur le *cadastre*, dont les travaux se continuent, il mentionne à ce sujet une *demande d'indemnité supplémentaire pour l'arpentage de la partie intra-muros de la ville de Billom, formée par le géomètre du cadastre.*

Sur le *service des postes.*

Sur la *Comptabilité départementale, Budget départemental, variable, facultatif, de l'instruction primaire.*

Sur les *routes royales* et *départementales :* Il y a eu notamment à dépenser pour l'entretien des routes royales 193,000 francs, comme en 1834, et pour grosses réparations et travaux neufs 176,900 francs en 1834. La somme consacrée aux travaux neufs, 138,000 francs, augmentation 59,000 francs.

L'entretien pour les routes départementales n'était que de 65,000 francs au budget variable de 1834 ; il a été porté à 70,000 sur celui de 1835.

Cette année, les 97,000 francs, produit des 3 centimes, peuvent être consacrés en entier aux travaux neufs. En 1833-34 et 1835, il avait fallu prélever sur ce chiffre les sommes destinées au remboursement de l'*emprunt contracté en 1831.*

Sur la *Navigation.* — En exécution de la loi du 25 mars 1835 et de l'ordonnance royale du 4 avril 1831, une somme assez considérable peut être affectée chaque année à l'amélioration de la navigation dans le département du Puy-de-Dôme. Cette navigation a éprouvé beaucoup d'entraves et de dommages, cette année : les inondations et la hauteur à laquelle les eaux se sont maintenues, ont rendu très peu facile l'emploi des sommes accordées par le Directeur général. L'allocation de 1835 a été de 54,000 francs, savoir : 7,000 francs pour le balisage, 47,000 francs pour construction d'ouvrages de défense.

Sur les *réparations de chemins vicinaux.*

Sur les *Bâtiments civils : Casernes de gendarmerie, Maisons d'arrêt, Tribunaux civils, Préfecture, Hospice des aliénés* de Riom.

Sur le *mobilier de la Préfecture ;* sur les *Enfants trouvés et abandonnés ;* sur l'*École d'accouchement ;* sur les *sourds-muets ;* sur l'*Ecole des arts et métiers de Châlons ;* sur l'*Ecole vétérinaire de Lyon ;* sur la *Caisse de retraite des employés départementaux ;* sur les *frais d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfec-*

tures ; sur le *service de la vaccine ;* sur le *jury d'expropriation pour cause d'utilité publique ;* sur les *foires et marchés ;* sur le *Collège royal de Clermont*, où M. Caillat, proviseur du Collège, a fait une demande tendant à obtenir l'avis du Conseil général sur le projet d'érection du collège qu'il administre en collège de 2me classe.

Sur le *Budget de l'Etablissement du Mont-Dore*, et enfin sur les *dépenses extraordinaires.*

Le Président a remercié le Préfet de ses communications et le Conseil s'est immédiatement formé en 4 commissions, comme les années précédentes.

Le Conseil a ensuite entendu la *lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement* et a renvoyé à chaque commission l'examen des affaires qui y sont traitées et des diverses demandes adressées au Conseil général.

Nomination d'une Commission pour l'examen du projet de *Code rural.*

20 Septembre 1835. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Blatin sur la formation des *Conseils de salubrité.*

Rapport de M. Triozon sur les *Bâtiments civils.* — « Les sacrifices faits par le Département pour les bâtiments civils ont produit d'heureux résultats. Des réparations ou des améliorations sensibles ont été opérées dans l'état des anciens ; de nouveaux ont été achevés et d'autres, qui sont en cours d'exécution, le seront bientôt. Le terme de ces sacrifices est cependant encore bien éloigné ; quelques améliorations restent encore à faire et des constructions neuves et indispensables sont vivement réclamées. »

Rapports de M. Godemel : l'un relatif à la répartition des *Contributions directes*, et l'autre relatif à des réclamations et demandes diverses.

Répartement pour 1836 des Contributions directes. — Division du principal de 3,094,152 francs.

Arrondissements.	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et Fenêtres.	Totaux.
Clermont..........	839.300	183.036	102.510	1.124 964
Riom........	603.855	112.071	49.698	765.778
Ambert...........	256.872	59.803	35.308	351.821
Issoire........ ...	417.346	74.679	30.715	522.672
Thiers............	244.299	59.111	25.569	328 917
Totaux....	2.361.652	488.700	243.800	3.094.152

Rapport sur les *Contributions indirectes*.

Rapport de M. de Tarrieux, sur diverses demandes de *foires et marchés*.

Rapport de M. Vayron, sur la demande d'*érection* en *commune* formée par Esteil, hameau d'Auzat-sur-Allier.

Rapport sur des demandes de brigades de *gendarmerie*. Etablissement à Cunlhat, St-Germain-l'Herm et Clermont d'une brigade de gendarmerie.

21 Septembre 1835. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. le comte de Chabrol sur la *Comptabilité départementale*, exercice de 1833. J'en extrais les lignes suivantes :

« Nous avons compris, Messieurs, que notre mandat était, non pas de susciter à l'Administration des difficultés et des entraves, mais de l'entourer de notre coopération, de l'appuyer même, si je puis me servir de cette expression, de notre surveillance, pour donner à ses actes la garantie d'un examen libre et scrupuleux qui puisse faire entrer dans l'esprit des administrés la conviction de l'exactitude et de la régularité des actes de l'administrateur. C'est ainsi, Messieurs, que ce contrôle, loin d'être une gêne pour l'Administration, devient un moyen de force pour elle; car il lui assure l'appui de l'opinion sans laquelle elle serait faible et impuissante. Espérons que cette considération ne sera pas perdue de vue dans le projet de loi qui sera présenté sur les attributions départementales, et qu'en faisant la part du pouvoir grande et forte, comme il est juste et convenable qu'elle le soit, elle ne fera pas celle des départements trop faibles, car ce qui importe au pouvoir lui-même c'est qu'il trouve dans les représentants des départements, non des complaisants, mais des appuis. La tendance trop naturelle des gouvernements est de croire que plus tout est faible autour d'eux, plus ils sont forts. Plus d'une fois ils se sont brisés à cet écueil; car il n'est pas donné à tous les siècles et à tous les âges de reproduire ces mains puissantes qui dirigent tout, qui contiennent tout, qui compriment tout. Nous ne sommes plus au temps où un monarque pouvait dire avec une sorte de vérité : L'Etat c'est moi. Malheur au pays et aux gouvernements qui, de notre temps et avec nos idées, croiraient avoir le droit de le dire! Car, s'ils s'élèvent seuls, ils tombent aussi seuls. Mais les éléments qu'ils croyaient avoir comprimés ne tombent pas avec eux, et ils se relèvent, au contraire, plus forts et plus puissants. Nous n'insisterons pas sur ces considérations, etc.... »

Il donne ensuite les détails les plus complets sur le fonctionnement de la comptabilité départementale et conclut à l'approbation des comptes du Préfet.

Rapport de M. Blatin sur la demande d'un supplément de crédit faite par l'Ingénieur des Mines chargé du *Laboratoire de chimie* établi à Clermont.

Le Conseil maintient l'allocation annuelle de 500 francs et, pour cette fois seulement, un supplément d'allocation de 800 francs.

Rapport de M. Vayron sur les *frais d'administration* de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Le Conseil général émet le vœu formel que le sort des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures soit incessamment amélioré, et qu'à cet effet le département du Puy-de-Dôme soit compris dans la prochaine distribution des fonds supplémentaires votés pour 1836 et dans la distribution des fonds qui seront votés pour 1837.

Rapport de M. de Flaghac sur le *mobilier de la Préfecture.*

Rapport de M. de Flaghac sur l'invitation faite au Conseil, par une circulaire du Ministre de l'Intérieur, de voter des fonds pour les frais de *traitement des indigents* attaqués de maladies syphilitiques ou psoriques. L'Hôtel-Dieu de Clermont étant le seul établissement de notre département qui renferme deux salles destinées au traitement spécial de ces maladies, les prévisions émises par le Ministre, soit pour le traitement des indigents domiciliés dans le département, soit pour ceux des départements voisins qui se présenteront, sont remplies. Il n'y a donc pas lieu de voter aucune allocation.

La même réponse est faite au sujet des aliénés indigents, pour lesquels le Département a la Maison d'aliénés de Riom.

Rapport du même sur une demande d'*assurance des Bâtiments départementaux,* faite par une Compagnie d'Assurances mutuelles.

Le Conseil passe à l'ordre du jour après une discussion assez longue.

M. de Flaghac termine ses rapports par celui sur l'*Ecole d'accouchement*, pour laquelle il sollicite un crédit de 8,000 francs à inscrire au budget de 1836.

Le Conseil adopte ses conclusions.

Rapport de M. Teyras sur les *Caisses d'épargne.*

Rapport de M. Cougoul sur le *Cadastre.* — Le rapporteur s'exprime ainsi :

« Sur 46 cantons dont se compose le département du Puy-de-Dôme, 37 seront terminés et auront des rôles cadastraux au 1er janvier 1836; trois autres cantons, Randan, Châteldon et Saint-Remy, seront arpentés à la même époque; les 6 autres, pour lesquels l'opération est à faire, Thiers, Ambert, Arlanc, Saint-Amant-Roche-Savine, Saint-Germain-Lembron et Ardes, comprennent 103,416 hectares et 262,800 parcelles. Ils donneront lieu à une dépense totale de 266,721 fr. 36, ci.......... 266.721f 36

» La somme nécessaire à l'achèvement des travaux des cantons, entrepris précédemment, s'élève à...... 61.921 38

» La dépense annuelle des mutations jusqu'en 1838 est portée approximativement à.......... 21.600 »

» Ce qui donne un total de.......... 350.242 74

» Il faut déduire celles payées sur les fonds de 1835, soit.......... 6.656 69

» La dépense à faire, à compter du 1er janvier 1836, pour l'achèvement total du Cadastre, jusqu'au 31 décembre 1838, ne sera plus que de.......... 343.586 05

» Pour obtenir cette somme dans le cours des trois années, votre vote, Messieurs, devra être de 5 centimes par franc du principal de la Contribution foncière pour les années 1836 et 1837, et de 3 centimes seulement pour 1838. »

Le Conseil général continue le vote des 5 centimes pour l'achèvement du Cadastre.

Rapport de M. Cougoul sur une demande d'indemnité faite par le géomètre qui a exécuté l'*arpentage de la ville de Billom*.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et rejette la demande.

Rapport de M. Lasteyras sur une demande faite par les communes de Saint-Ignat, Saint-André et Thuret, relative au dessèchement du *marais de Surat* :

« Entre les communes sus-désignées, dit le rapporteur, il existe un vaste territoire nommé le « Marais de Surat », autrefois inculte, couvert d'eau et qui offrait l'aspect d'un lac d'une surface d'environ 6,000 hectares. Il y a environ soixante ans que quelques propriétaires conçurent l'heureuse et salutaire idée d'assainir ce vaste tènement, de le dessécher, de le rendre à l'agriculture et de préserver les habitants des contrées environnantes des maladies qu'occasionne habituellement le séjour des eaux stagnantes.

» A cet effet, il fut pratiqué dans plusieurs directions des fossés très larges et très profonds au moyen desquels on obtint les résultats les plus heureux. Les eaux s'écoulèrent, le pays fut desséché, les maladies épidémiques disparurent et le terroir précieux fut rendu à l'agriculture. Ces travaux furent exécutés par une Compagnie concessionnaire. L'Etat y contribua pour une somme de 20,000 fr., qui fut employée à la confection de la grande rase. »

Le Conseil général appuie fortement la demande.

Rapport de M. Lasteyras sur quelques changements à opérer dans le *Service des Postes*.

Rapport du même sur une demande de *secours* faite par la commune de Châtelguyon et transmise par le Conseil d'arrondissement. Ce secours serait employé à préserver des infiltrations des eaux pluviales les Eaux thermales de cette localité, *exclusivement fréquentées par les indigents*. — Le Conseil vote un crédit de 900 francs, sous la double condition qu'il sera employé à la diligence et sous la surveillance de l'Administration préfectorale et que la commune contribuera pour les 2/5 dans la dépense totale.

Rapport de M. Boudal sur les dépenses de la *Gendarmerie*. — Vote d'un crédit de 15,400 francs.

22 Septembre 1835. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Désignation des Conseillers qui assisteront à l'inventaire du *mobilier de la Préfecture*.

Rapport de M. de Tarrieux sur une question de dégrèvement de la *Contribution foncière* réclamé par la commune de Vic le Comte.

Rapport de M. Triozon sur les constructions des *Bâtiments civils :* Tribunal civil et Hôtel de la Sous-Préfecture de Thiers ; Maison d'arrêt de Clermont ; Maison d'arrêt de Riom ; Tribunal civil et Prison d'Ambert.

Rapport de M. le baron de Barante sur les *Chemins vicinaux.*

Le Conseil général, dans sa dernière session, avait consacré une somme de 30,000 francs à concourir aux réparations des chemins communaux. M. le Préfet propose d'affecter à cette destination une somme de 35,000 francs pour l'exercice 1836. Cette augmentation est suffisamment motivée par les dégradations multipliées qu'ont produites tant d'orages et d'inondations qui ont récemment désolé notre département. Le Conseil alloue 35,000 francs et décide d'employer une partie des fonds à l'entretien du chemin pour arriver au pont de Parentignat.

Rapport de M. Dalmas sur les *Enfants trouvés.* — Vote d'un crédit de 104,793 francs.

23 Septembre 1835. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Roux sur l'*Instruction primaire :*

« Cette utile institution est loin, dans notre département, d'être en harmonie avec sa population et ses besoins : 444 écoles primaires devraient y être entretenues, dont 440 élémentaires et 4 supérieures, et pour satisfaire à de si nombreux besoins, nous n'avons que 84 instituteurs munis de brevets de capacité, dont 60 délivrés antérieurement à la loi du 28 juillet 1833 et 24 depuis cette époque. »

Budget de l'Instruction primaire. — Les dépenses s'élèvent à 32,423 fr. 40 ; et pour subvenir à cette dépense, le Conseil général vote 1 centime additionnel sur toutes les Contributions.

Rapport de M. Roux sur une demande formée par le Proviseur du *Collège royal de Clermont.* — Demande d'élévation du Collège à la deuxième classe.

Vœu pour qu'il soit établi une loi sur l'*Enseignement secondaire.* — J'en extrais les lignes suivantes :

« Et ne doit-on pas considérer comme un anachronisme une méthode dont l'unique base est l'étude du latin, méthode qui pouvait être bonne au XIVe ou au XVe siècle, à une époque où nous n'avions ni littérature, ni langue nationale, et où l'on était obligé d'aller chercher chez les anciens et des modèles en tous genres et même des expressions pour transmettre ses pensées à la postérité ?

» Mais serons-nous enchaînés à la même ornière à une époque où notre langue est devenue européenne, où nous n'avons rien à envier à l'antiquité dans aucune branche de la littérature et où nous l'avons laissée si loin de nous, dans toutes les sciences exactes ? Votre Commission ne le pense pas, et si vous partagez ses convictions, je vous proposerais d'appeler l'attention du Gouvernement sur cet important objet, de l'inviter à donner à l'instruction une direction utile et pratique, applicable, en un mot, à toutes les classes, à toutes les positions sociales, et de solliciter une loi sur l'instruc-

tion secondaire, qui serait le complément de celle qui nous occupe en ce moment et qui aurait l'immense avantage de coordonner un système complet d'éducation. »

Rapport de M. Bernard sur les *Routes royales*.

Rapport de M. Blanc sur la *Navigation*. — Ce rapport rappelle encore le projet d'un canal sur l'Allier qui avait été conçu sous l'administration de M. de Ballainvilliers et reproduit en 1827 sous celle de M. le comte d'Allonville, et demande qu'il soit mis de nouveau à l'étude.

Rapport de M. de Tarrieux sur les travaux préparatoires à la révision de la sous-répartition de la *Contribution foncière*.

Rapport de M. Sablon sur le *fonds de secours et de non-valeurs*.

Il mentionne les pertes énormes éprouvées par suite des orages qui ont sévi à plusieurs reprises cette année sur notre contrée, et les évalue à 6,000,000 de francs. Le Conseil sollicite un crédit spécial extraordinaire.

Rapport de M. Jouvet sur le *Budget*. — Vote du chapitre V du budget variable (Cours et Tribunaux). Les demandes sont considérablement diminuées par le Conseil. Nous y relevons la réflexion suivante au sujet du mobilier :

Point d'acajou, moins de luxe et un peu plus d'esprit de localité. Pas de mousseline pour les rideaux. Le tribunal de Riom forme diverses demandes, notamment celle d'un bureau dans la salle du Conseil. Cette demande est rejetée avec cette observation : Un bubureau existe déjà, il a suffi jusqu'à présent, il suffira vraisemblablement longtemps encore.

Rapport de M. Godemel sur la *Caisse de retraite des employés* de la Préfecture et des Sous-Préfectures. (Détails importants.)

Autorisation de virement de fonds pour les *routes départementales*.

Rapport de M. de Combarel sur les *routes départementales*. — Conducteurs et piqueurs. — Imposition des trois centimes (1).

25 Septembre 1835. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Sur la demande de M. le Préfet, au nom des maires de plusieurs communes de l'arrondissement de Riom, tendant à obtenir la création d'une *route départementale* de Riom à Evaux, par Châtelguyon, Manzat, Châteauneuf, Saint-Gervais, Pionsat, etc., le Conseil vote l'ajournement.

(1) Cette imposition a commencé en 1827 : une loi du 17 février l'a fixée à cinq ans. Un nouveau vote émis dans la session de 1833, approuvé par une loi du 17 mars suivant, l'a continué jusqu'en 1837 inclus. Son produit était évalué à près de 500,000 francs.

Formation de la liste du *jury d'expropriation* pour cause d'utilité publique.

Récapitulation générale du *budget départemental* et vote.

Budget des dépenses variables	293.449f 35
Budget des dépenses facultatives	142.517 60
Imposition extraordinaire des 3 centimes pour travaux neufs sur les routes.	97.000 »

Vote du *budget de report* de 1834 sur 1836 :

Centimes variables	11.538 37
— facultatifs	7.170 42
— extraordinaires	2.601 19

Budget de l'instruction primaire. — Construction d'un bâtiment pour l'Ecole normale primaire......... 13.455 34

Vote de 5 centimes facultatifs et de 3 centimes extraordinaires pour faire face aux dépenses ci-dessus réglées.

Vote du *budget du Mont-Dore* qui s'équilibre en recettes et en dépenses par une somme de 26.000 francs, dont........ 9.261f »
pour dépenses ordinaires, et pour dépenses extraordinaires........ 16.739 »

Total...... 26.000f »

Rapport de M. de Tarrieux sur une circulaire du Ministre de l'Intérieur relative à l'établissement de *sapeurs-pompiers* dans les communes du Département. Le Conseil sollicite quelques secours du Gouvernement pour cet objet.

Vœu du Conseil général tendant à obtenir que, dans la nouvelle loi sur les *douanes*, il soit pris des mesures efficaces pour protéger la production et le commerce des grains et encourager par le maintien des droits actuels l'élevage des bestiaux.

Le Conseil émet aussi le vœu que la demande formée par la commune du Vernet (arrondissement d'Issoire), tendant à obtenir un service journalier, soit prise en considération par l'*Administration des postes*.

Remerciements à M. le Préfet, au Président et au Secrétaire.
Clôture de la session.

Session ordinaire de 1836 [1]

— 22 Août-2 Septembre. —

Préfet : M. Charolois, conseiller de Préfecture faisant l'*intérim.* — *Président doyen d'âge :* M. Thévenin. — *Président élu :* M. le comte de Chabrol. — *Secrétaire élu :* M. Cariol.

22 Août 1836. — Les membres du Conseil général du Puy-de-Dôme, convoqués par lettres de M. le Préfet, en vertu de l'ordonnance royale, se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, à Clermont.

Etaient présents : MM. Thévenin, Blatin, de Tarrieux, Boudal, comte de Chabrol, Baudet-Lafarge Jouvet, Sablon, Dalmas, Cariol, Godemel, Blanc, baron Simmer, Cougoul, Triozon, Roux, Bernard, de Combarel, Andrieux, Mory, Chomette, Pracros, Vayron et de Flaghac.

M. Charolois, *doyen du Conseil de Préfecture*, remplissant par intérim les fonctions de *préfet*, a donné lecture de l'ordonnance de convocation et déclaré, au nom du Roi, la session ouverte, puis s'est retiré.

Aussitôt le Conseil s'est formé sous la présidence de M. Thévenin, *doyen d'âge*, et de M. de Combarel, le plus jeune des membres présents, comme *secrétaire.*

Il a été ensuite procédé à la constitution définitive du bureau.

Ont été élus : *Président*, M. le comte de Chabrol, et *secrétaire* M. Cariol.

Après avoir pris place au bureau, M. le *Président* se lève et exprime au Conseil sa reconnaissance du témoignage de confiance dont il vient d'être honoré ; il lui offre l'hommage de son zèle et de son dévouement.

M. le *Préfet* par intérim ayant été prévenu officiellement de la constitution définitive de l'assemblée, est entré dans la salle des séances, et après avoir pris place au bureau qui lui a été réservé, il s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

» Je dois l'honneur de représenter devant vous le premier magistrat du Département à des circonstances qui sont, je le sais, hors de toute discussion dans cette enceinte, mais sur lesquelles cependant je ne puis taire mes regrets personnels.

» Je ne dois pas craindre que dans une assemblée où brillent tant de nobles sentiments, cette naturelle et simple expression de

(1) Ouverte en exécution d'une ordonnance royale du 20 juillet 1836.

ma pensée puisse trouver la moindre désapprobation. Lorsqu'il m'a fallu, si subitement, me charger du lourd fardeau de l'administration, le temps qui devait s'écouler jusqu'à l'époque présumée de la réunion du Conseil général me permettait d'espérer que ce ne serait pas sur moi que pèserait la tâche honorable, mais difficile, que j'ai à remplir en ce moment. En proie à de pénibles préoccupations, obligé de faire face aux travaux qui se sont particulièrement accumulés dans le cours de ce dernier mois et dont l'expédition ne pouvait être ajournée, ce n'est que très imparfaitement que j'ai pu étudier les nombreuses et importantes questions qui doivent être soumises à vos délibérations.

» Combien il est regrettable, Messieurs, que l'administrateur habile qui, pendant quatre ans, s'est montré si dévoué aux intérêts du Département, qui a soutenu avec tant de fermeté, tant de persévérance la cause de l'ordre public et dont vous avez pu, mieux que personne, apprécier l'extrême dévouement et la haute intelligence, ne soit pas venu associer ses lumières aux vôtres et vous soumettre ses vues, ses pensées, toutes dirigées vers la prospérité de ce beau pays auquel il avait voué ses plus chères affections ! Moi, Messieurs, je n'ai à vous offrir qu'un travail fait à la hâte et qui se ressentira, en outre, je le crains bien, de ma propre insuffisance. J'ai donc besoin de toute l'indulgence du Conseil général.

» Messieurs, lors de votre dernière session, M. le Préfet vous faisait entrevoir avec bonheur un prochain avenir de paix, d'ordre et de sécurité. C'est avec bonheur aussi que vous partagiez de si douces espérances. Un crime horrible, il est vrai, venait d'épouvanter la France; mais ce crime même avait averti les grands pouvoirs de l'État, et des lois salutaires étaient venues au secours de la société. Cependant, Messieurs, il n'y a pas deux mois encore, qu'au milieu du calme le plus profond, au moment où la France était en pleine paix avec l'Europe; au moment où les factions semblaient avoir reconnu l'impuissance de leurs efforts, un nouvel attentat contre la vie du Roi est venu frapper le pays d'une nouvelle terreur. Ainsi, aux luttes sanglantes de la guerre civile, a succédé l'assassinat. Mais l'assassinat ne saurait s'acclimater en France, cette terre d'honneur, de loyauté et de civilisation.

» Espérons, Messieurs, que nous touchons enfin au terme où les passions politiques cessent de se produire par le plus lâche des crimes et que le cours des prospérités que nous devons aux efforts du Gouvernement si bien secondés par les efforts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, ne sera pas interrompu par de nouvelles catastrophes. C'est plein de confiance dans les glorieuses destinées de notre belle et chère Patrie que je viens vous entretenir des affaires qui intéressent, d'une manière spéciale, le Département.

» Les documents, Messieurs, que j'aurai l'honneur de mettre sous vos yeux vous feront reconnaître que vos décisions concernant les services départementaux ont servi de règle au Préfet et que pour leur exécution il s'est renfermé dans les limites des votes du Conseil général. »

Il continue ensuite son rapport sur les *Contributions directes*, où je remarque que le contingent assigné par la loi de finances du 18 juillet 1836, dans les contributions directes de 1837, est le même que pour 1836, sauf les modifications résultant des diminutions et augmentations opérées pour cause de démolitions et de reconstructions, savoir :

	Contribution Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et Fenêtres.
Principal en 1836.................	2.361.652 »	488.700 »	243.800 »
Réductions pour démolitions........	224 48	»	85 75
Reste..........	2.361.427 52	488.700 »	243.714 25
Augmentations pour constructions...	307 69	»	553 03
Total du contingent de 1837, moins les fractions de francs qui ont été négligées..........................	2.361.735 21	488.700 »	244.267 28
Ces sommes sont celles que présentent les états transmis jusqu'à ce jour au ministre; elles devront être diminuées de........................ pour erreurs matérielles commises dans l'état des constructions nouvelles à Cournon.	2 »	»	3 »
Ce qui réduira le chiffre à........	2.361.733 »	488.700 »	244.264 »

Ce contingent sera augmenté ultérieurement du montant des impositions à asseoir sur les maisons et usines nouvellement construites ou reconstruites qui sont devenues imposables, d'après l'article 2 de la loi de finances du 17 août 1835, ce qui donnera lieu à des rôles supplémentaires, comme il a été fait pour 1836.

Au principal ci-dessus il doit être ajouté 37 cent. 1/8 pour les contributions foncière, personnelle et mobilière, et 19 centimes pour les contributions des portes et fenêtres; l'augmentation de 1/8 de centime est destiné aux frais de bureaux des Préfectures.

Sur la *révision des valeurs locatives d'habitation ;* sur les *travaux préparatoires à la révision de la répartition de la contribution foncière après l'achèvement du cadastre ;* sur le *fonds de secours et de non-valeurs*, qui fixe exactement à 6,292,610 fr. 35 le montant des pertes éprouvées dans ce Département en 1835, qui se décomposent ainsi :

Incendies....................................		206.564f 35
Grêle et inondations.	Capital... 1.940.805 » / Récoltes.. 4.077.090 »	6.017.895 »
Epizooties....................................		26.787 »
Accidents divers..............................		41.364 »
Total.....		6.292.610f 35

pour lesquelles il a été accordé 98,451 fr. 17, ce qui ne fait qu'un centime et demi par franc du montant des pertes.

Sur la *comptabilité départementale ;* sur le *compte de l'Etablissement du Mont-Dore;* sur le *Cadastre* pour lequel les travaux avancent rapidement et sont sur le point d'être terminés. Il sollicite à ce sujet le renouvellement du vote des 5 centimes. Sur une *réclamation pour l'arpentage de la ville de Thiers ;* sur les *Enfants trouvés ;* sur les *Aliénés ;* sur les *bâtiments civils ;* sur la *création d'un nouveau guichetier à la Maison d'arrêt de Clermont ;* sur la *Caisse de retraites des employés départementaux ;* sur la *Caisse d'épargne ;* sur les *Ponts et Chaussées ; routes royales et départementales.* Il sollicite à ce sujet le recouvrement de l'imposition des 3 centimes pour les routes départementales ; sur les demandes de *foires et marchés ;* sur l'*Ecole des Arts et Métiers*, où il propose le maintien du crédit d'entretien pour trois boursiers du Département, soit 1,500 francs ; sur les *sourdes et sourds-muets ;* sur l'*Ecole vétérinaire de Lyon ;* sur l'*Instruction primaire.*

» Il demande à ce sujet le maintien de l'imposition d'un centime pour cet objet. Sur l'*Ecole départementale d'accouchement ;* sur le *service de la navigation :* demande d'un Ingénieur spécial et abaissement de tarifs sur les droits de navigation ; sur une demande de secours formée par *les hospices de Thiers ;* sur les *poids et mesures*; sur les *Contributions indirectes*, rétablissement de la Direction à Ambert ; sur le *service des Postes,* sur la *division territoriale ;* sur la *suppression de la vaine pâture* ; sur le renouvellement de la liste *des jurys spéciaux* pour expropriation pour cause d'utilité publique ; sur le *mode de jouissance des Biens communaux ;* sur les *chemins vicinaux :* projet de règlement, et sur les *propositions de crédits pour les dépenses départementales de 1837.* »

Le Président, au nom du Conseil, remercie M. le Préfet intérimaire des communications qu'il lui a données.

M. Chassaigne, absent à l'ouverture de la séance, est introduit.

Le Conseil se partage ensuite, suivant l'habitude, en quatre Commissions.

23 Août 1836. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le Président rappelle au Conseil l'impression produite en France par l'*attentat d'Alibaud*. Ce crime d'un fanatique isolé a excité la plus vive indignation, et de toutes parts à Paris, comme dans les départements, on s'est empressé de consigner l'expression du sentiment national dans des adresses qui ont été soumises au Roi, et propose d'insérer au procès-verbal de la session, la déclaration des sentiments du Conseil et d'inviter le président à la faire parvenir au Ministre de l'Intérieur pour être mise sous les yeux du Roi.

Le Conseil adopte cette proposition.

Déclaration du Conseil général :

« Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme a été profondément ému du nouveau danger auquel la vie du Roi a été exposée. Il a partagé les sentiments d'horreur et d'indignation que le crime d'un fanatique a fait naître dans tous les cœurs fran-

çais. Il a envisagé avec effroi quelles eussent été, pour l'avenir de la France, les conséquences d'un si horrible attentat, et il remercie la Providence d'en avoir empêché l'accomplissement.

» Le Conseil général fait les vœux les plus sincères pour que la personne du Roi et la Monarchie ne soient plus soumises à de si fatales épreuves. »

Communication est faite au Conseil d'un mémoire de M. le comte de Montlosier sur la *petite route du Mont-Dore.* Envoi en est fait à la Commission des Routes.

Lecture est faite des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement; mais avant, le Conseil réitère la recommandation qu'il a déjà faite plusieurs fois de faire transcrire ces procès-verbaux sur autant de feuilles détachées qu'il y a d'affaires distinctes, cette précaution devant rendre plus facile le travail des commissions.

Il renouvelle aussi les vœux suivants:

Comptes et Budgets imprimés à envoyer au Conseil avant la session.

Comprendre le Mont-Dore et le Cadastre sur la feuille imprimée contenant les propositions de crédits.

Envoyer à chacun des membres du Conseil le *Recueil des Actes administratifs.*

L'*impression des procès-verbaux* des séances du Conseil général est ordonnée et il est décidé que le tirage se fera à 300 exemplaires au moins. Le Conseil invite la Commission de Comptabilité à porter au budget des dépenses facultatives la somme nécessaire pour l'exécution de cette mesure.

Lecture est ensuite faite des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement et renvoi est fait aux diverses Commissions des demandes ou réclamations qui y sont contenues.

Le Conseil s'ajourne au jeudi 25, à midi.

---

25 Août 1836. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le Préfet présente quelques observations sur la décision prise par le Conseil, relativement à l'*impression des procès-verbaux de ses séances*; il conteste la légalité de cette mesure. Les Conseils généraux sont encore placés, dit il, sous l'empire de l'arrêté consulaire du 15 floréal an VIII, dont l'article 3 est ainsi conçu : « Les procès-» verbaux de ces assemblées ne seront pas imprimés »; l'interdiction n'a été levée par aucune loi subséquente. Il donne lecture de plusieurs circulaires du Ministre de l'Intérieur qui consacrent cette doctrine. Cependant, celle du 22 juillet 1836 admettrait une modification : Elle contient le passage suivant : « Quelques Conseils généraux ont pensé qu'il pouvait être avantageux de livrer à l'impression l'analyse de leurs délibérations, analyse qu'ils ont laissé au préfet le soin de rédiger. Ces publications n'ont pas eu d'inconvénients. Les analyses se sont bornées à une indication plus ou moins développée des affaires d'intérêt local, traitées dans le sein des Conseils. On n'y a point fait entrer les discours prononcés par les membres

du Conseil ni mentionné les noms des opinants. Les exemplaires ont été tirés au même nombre à peu près que les Comptes et Budgets départementaux et distribués aux mêmes fonctionnaires. Restreinte dans ces limites, la publication des actes des Conseils généraux ne paraît pas entraîner les mêmes inconvénients qu'une publication complète. Si donc le Conseil général insistait sur ce mode de publication, vous pourriez y adhérer. »

M. Baudet-Lafarge s'étonne de voir invoquer, sous l'empire de la Charte de 1830, un arrêté consulaire de l'an VIII qu'il croit être abrogé par la Charte et la loi du 22 juin 1833 qui a organisé et constitué les conseils généraux.

On cite l'exemple du Conseil général de la Gironde qui, à sa session de 1834, a porté à son budget facultatif une allocation pour l'impression des procès-verbaux de séances. Ce vote financier a été approuvé par le ministre et l'impression textuelle des procès-verbaux a eu lieu.

Il en a été de même à la session de 1835. L'exemplaire des procès-verbaux de cette session est mis sous les yeux du Conseil. On ne voit pas pourquoi le ministre interdirait au Conseil général du Puy-de-Dôme ce qu'il a permis à celui de la Gironde.

Le Conseil général, à l'unanimité, déclare persister dans sa précédente délibération et invite sa Commission de Comptabilité à porter au Budget des dépenses facultatives une somme suffisante pour l'impression des procès-verbaux de ses séances.

Demandes diverses qui sont renvoyées aux Commissions.

J'y relève la demande d'un sieur *Chenna* qui sollicite un secours pour l'*établissement d'une fabrique de sucre de betteraves*.

Rapport de M. Godemel sur la *Comptabilité départementale*. — Compte des exercices 1834 et 1835. Le Conseil approuve ces comptes et celui du Mont-Dore pour 1835.

Rapport de M. Lasteyras sur l'*Instruction primaire*. — Budget.— Imposition d'un centime pour l'instruction primaire. Le Conseil décide que les fonds restés libres sur les exercices clos ainsi que ceux qui proviendront des exercices 1836 et 1837, continueront à être tenus en réserve pour être affectés, s'il y a lieu, à l'établissement d'une *Ecole normale à Clermont*.

Qu'à cet effet, le Préfet voudra bien, d'ici à la session prochaine, faire choix d'un local convenable et soumettre au Conseil, dans sa session de 1837, un plan de l'édifice à construire, accompagné d'un devis rigoureux des dépenses que cette construction devra occasionner.

Ces dépenses ne devront pas dépasser cent mille francs et seront couvertes soit au moyen des fonds libres du budget de l'instruction primaire, soit au moyen des secours accordés par le Ministre de l'Instruction publique, soit au moyen des allocations auxquelles la commune de Clermont se sera obligée par délibération spéciale.

Rapport de M. Vayron sur le service des *Postes*. — Vœu de voir rétablir la malle-poste de grande section, de Clermont à Paris.

Rapport du même sur les demandes de *division territoriale*. Neuf Eglise, commune de Menat, veut former une commune particulière. (Rejet.)

. . .

Rapport de M. Vayron sur les demandes de *foires et marchés*. St-Pardoux, Menat, Randan, Blot-l'Eglise, Brassac, Saint-Germain-l'Herm, Arconsat et Châteldon.

27 Août 1836. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

M. Teyras, absent aux premières séances, est introduit.

Rapport de M. de Tarrieux sur les *dépenses variables* des *Cours et Tribunaux*. Chap. V du Budget variable. — Vote d'un crédit de 24,986 francs.

Rapport de M. Bernard sur les réparations à faire dans les *Bâtiments civils*. — Chapitres IV et VI du même Budget.

Rapport de M. Pracros sur les *aliénés*. — Chap. III du Budget variable. Hospice départemental de Riom. Etablissement de la Cellette dirigé par le sieur Tissot. (Vote d'un crédit de 20,000 francs.)

Rapport de M. Pracros sur les *Enfants trouvés*. — Chap. VIII du Budget variable et Budgets de report. (Vote d'un crédit de 65,575 fr. 38).

Rapport de M. Vayron sur les *Poids et mesures*. — Plaintes sur l'usage des mesures. On cite le *double-boisseau* substitué dans certains marchés au *double-décalitre*.

Rapport de M. Vayron sur le rétablissement de la Direction des *Contributions indirectes* à Ambert — Le Conseil général réitère ce vœu.

28 Août 1836. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Renvoi de diverses demandes aux Commissions.

Rapport de M. Blanc sur le chapitre Ier du Budget facultatif. *Bâtiments civils*. Construction d'un *Tribunal civil* et d'une *Maison d'arrêt* à Ambert

Le Conseil général approuve les devis dont le chiffre est de 176,146 francs. Il accepte l'offre faite par la ville d'Ambert de céder gratuitement l'emplacement sur lequel sera construit l'édifice et vote, pour commencer les travaux, une somme de 20,000 francs.

Rapport de M. Triozon sur la suite du chapitre Ier du même Budget. *Bâtiments civils*.

Le Conseil alloue pour construction du Tribunal civil de Clermont.. 40.906f 37

Pour construction de la maison d'arrêt de la même ville.. 2 685 06

Pour construction de la maison de justice de Riom... 3.000 »

Rapport de M. Sablon sur les *routes royales*.

Rapport de M. Chomette sur le *cadastre*.

Le Conseil vote 4 centimes pour la continuation du cadastre.

Rapport de M. Chomette sur une *demande* présentée par le *géomètre en chef du cadastre*, pour obtenir une indemnité supplémentaire à raison des grandes difficultés que présentent les travaux d'*arpentage* dans la ville de Thiers et les rives de la Durolle. Le Conseil rejette l'indemnité demandée.

Rapport du même sur la demande faite au nom de la ville de Thiers, pour qu'il soit fait dans l'arpentage cadastral de cette ville un numéro distinct pour les maisons et jardins d'un même propriétaire, quoique attenants et ayant une superficie moindre de 20 ares, ainsi qu'il a été fait dans d'autres localités, notamment à Clermont. Le Conseil adopte cette demande.

Rapport du même sur une demande en réduction de *surtaxe* formée par la ville de Thiers. Le Conseil ajourne cette demande ainsi que celles en réduction de contingents.

29 Août 1836. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Chomette sur la *révision des évaluations cadastrales.*

Ce rapport donne lieu à une longue discussion par suite delaquelle le projet de la Commission lui est renvoyé pour être soumis à un nouvel examen.

Rapport de M. de Chabrol sur le Budget de l'*Etablissement thermal du Mont-Dore.* Il s'équilibre en recettes et en dépenses par 21,800 francs.

Rapport du même sur la *caisse de retraite des employés départementaux.*

Rapport de M. Pracros sur une proposition adressée au Conseil général par la Maison de *Sainte-Marie de l'Assomption*, nouvellement fondée à Clermont, pour le traitement des *aliénées indigentes*, qui offre de recevoir les aliénées interdites moyennant une pension de 300 francs, laquelle serait augmentée de 30 francs en cas de non interdiction.

La question est renvoyée au Préfet pour en faire rapport à la session suivante.

Rapport de M. Roux sur la *navigation.* — Le Conseil réitère son vœu pour le complet abandon des droits de navigation sur l'Allier.

30 Août 1836. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Observations de M. le Préfet sur les *poids et mesures*. Il s'exprime ainsi :

« Un arrêté du préfet du 23 juin 1821 avait prohibé, dans le commerce en détail, l'usage du double-décalitre, du décalitre et de ses divisions, pour y substituer le boisseau et le double-boisseau. Une circulaire de M. le baron Sers, du 15 décembre 1828, insérée au n° 21 du *Recueil des Actes administratifs*, a autorisé MM. les Maires du Département à adopter pour le mesurage des grains au lieu du double-boisseau le double-décalitre ou telle autre mesure usuelle multiple du litre qu'ils jugeront convenable, sauf à faire approuver par le ministre celles de ces mesures qui ne seraient ni le double-décalitre ni le double-boisseau.

» L'ancien setier de Clermont, Riom, Billom et Lezoux était de 130 litres ou 13 décalitres ; dans les autres localités, il était généralement plus grand et variait d'un canton à un autre.

» Le double-boisseau contient 25 litres ou 1/4 d'hectolitre ; il se divise en boisseau ou 12 litres 1/2 ; en demi-boisseau ou 6 litres 1/4; en quart de boisseau ou 3 litres 1/8. Il n'offre d'autre avantage que celui de sa division par moitié, et il a pour inconvénient de présenter des fractions du litre difficiles à calculer pour les illettrés.

» Le double décalitre, au contraire, a l'avantage de pouvoir être divisé à l'infini. »

Le Conseil ajourne à la session suivante pour consulter les Maires des chefs-lieux de canton, les Conseils d'arrondissement et les vérificateurs des poids et mesures.

Rapport de M. le général Simmer sur l'*érection d'un monument à la mémoire de Napoléon*. Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

» La Commission a examiné la demande adressée au Conseil général de concourir à l'érection d'un monument à la mémoire de l'empereur Napoléon dans sa ville natale. Un membre a fait observer que, déjà, la capitale possédait deux monuments bien propres à transmettre à la postérité le souvenir du grand homme; que la colonne de la place Vendôme et l'Arc de Triomphe de l'Etoile, inaugurés avec solennité, acquittaient envers lui la dette de la France et qu'un troisième monument ne devant rien ajouter à sa gloire, il devenait superflu d'en faire la dépense.

» Ces observations n'ont point prévalu. La Commission a donc été d'avis qu'un vote de 1,000 francs, malgré sa modicité, justifiée d'ailleurs par la limite de nos ressources, prouvera du moins que le Conseil général s'associe à la noble pensée des auteurs du projet.

» N'oublions pas, Messieurs, qu'à l'empereur Napoléon, la France doit toute sa gloire moderne, toute son illustration; que le Roi lui-même s'est placé à la tête des souscripteurs, et qu'en suivant son exemple, nous entraînerons les hommes qui ne consultant que leur impartialité, rendent aujourd'hui justice aux talents, au génie du plus grand capitaine du siècle présent et des siècles passés. »

Le Conseil adopte les conclusions du rapporteur et vote 1,000 fr.

Rapport de M. Blatin sur l'état des *archives* de la Préfecture et sur celles de la Cour royale de Riom. (Très intéressant.)

Rapport de M. Chomette sur les *Contributions directes*.

Tableau du répartement entre les arrondissements.

Arrondissements.	Contribution foncière.	Contribution personnelle et mobilière.	Contribution des Portes et Fenêtres.
Clermont........	839.418 »	182.572 »	103.237 »
Riom............	603.861 »	112.873 »	49.329 »
Ambert..........	256.811 »	60.370 »	35.015 »
Issoire..........	417.348 »	73.653 »	31.234 »
Thiers..........	244.295 »	59.232 »	25.449 »
Totaux...	2.361.733 »	488.700 »	244.264 »

Rapport de M. Chomette sur la répartition de la *Contribution foncière*. — Commission à nommer pour la *Contribution foncière*. — Commission à nommer pour la *vérification des baux* et *des matrices cadastrales*. Observations à ce sujet.

Rapport de M. Cougoul sur une demande de secours adressée au Ministre par l'*hospice de Thiers*. — Le Conseil général appuie cette demande.

Rapport de M. Cougoul sur les *Fonds de secours*.

31 Août 1836. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Communication du Directeur des *Contributions directes* sur le nombre de *baux* de 500 francs et au-dessus dans le Département. — Il l'évalue à 5,214, dont :

Arrondissement de	Clermont..........................	1.710
—	Riom	1.732
—	Ambert	318
—	Issoire	955
—	Thiers	499
	Total.............. ..	5.214

Rapport de M. de Flaghac sur la *Caisse d'épargne de Clermont*.

Vote de différents articles du *Budget*.

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur les demandes de Calmette et Chenna.

Rapport de M. Triozon sur les *prisons*. — Augmentation des fonds pour le chauffage.

Demande d'un nouveau *guichetier* à la *prison de Clermont*.

Vœu pour qu'il soit envoyé aux membres du Conseil un exemplaire du journal *Les Annales scientifiques de l'Auvergne.*

Rapport sur l'*Ecole départementale d'accouchement.* — Vote d'un crédit de 8,000 francs.

Rapport sur l'entretien de boursiers à l'*Ecole vétérinaire de Lyon.* — Maintien du crédit de 1,080 francs.

Rapport sur la *Vaccine.* — Maintien du crédit de 2,400 francs.

Rapport sur l'entretien d'élèves à l'*Ecole des arts et métiers de Châlons.* — Maintien du crédit de 1,500 francs.

Rejet d'une demande de *secours* formée par l'ancienne concierge de la Préfecture, Mme Page-Duranton.

Rapport sur une demande de secours pour la *Société de patronage des jeunes libérés.*

Le Conseil vote un crédit de 600 francs.

Rapport sur une demande de secours formée par la Fabrique de *l'église des Minimes* de Clermont. — Rejet.

Vote de 1,500 francs pour l'*impression des procès-verbaux* du Conseil général.

Vote du *budget* des dépenses facultatives et extraordinaires.

Rapport de M. Chassaigne sur une demande de secours à l'Etablissement de Chaumont *(sourds-muets).* — Allocation de 600 francs à titre d'encouragement.

Vote des cinq *centimes facultatifs.*

Rapport de M. Vayron sur la *division territoriale.* — Rejet d'une demande en séparation faite par la section de Bas-Moissat.

Rapport de M. Cougoul sur le mode de jouissance des *Biens communaux.*

Rapport de M. Dalmas sur les *Chemins vicinaux.* — Projet de *règlement.*

1er Septembre 1836. — Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Rapport de M. Lasteyras sur une demande d'encouragement pour la *culture du mûrier.* — Renvoi au Préfet pour faire un rapport.

Rapport de M. Cariol sur la *division territoriale.* — Distraction du canton de Tauves de l'arrondissement d'Issoire. — Le Conseil passe à l'ordre du jour.

Récolement du *mobilier de la Préfecture.* — Désignation de conseillers pour y assister.

Vote du Conseil sur la formation de la liste des *jurys d'expropriation.*

Rapport de M. Vayron sur la *division territoriale.* — Sections de Malintrat et Aulnat. — Ajournement faute d'instruction suffisante.

Rapport de M. de Combarel de Leyval sur les *routes départementales.*

Tableau indiquant la circulation pendant un an sur les routes départementales (1). Tous les objets commerçables transportés ont été réduits à une même unité de poids qui est la tonne métrique de mille kilogrammes. Les masses en circulation pendant le cours d'une année entière sur huit routes départementales encore imparfaites ont été de 153,390 tonnes 64 ou de 1 million 533 mille 906 quintaux métriques de cent kilogrammes et leur transport sur les mêmes routes forme une valeur annuelle de 2,755,120 francs. Le crédit de 70,000 francs alloué en 1835 sur les fonds du Département à l'entretien de ses routes départementales n'est que la trente-neuvième partie du produit de 2,755,120 francs, provenant chaque année du transport des masses qui les parcourent.

Vote de l'imposition de trois centimes pour les routes départementales.

Rapport de M. Mory sur la *route départementale n° 8*, de Veyre, au n° 106.

Demande d'un ingénieur spécial pour le service de la *navigation.*

Vœu de voir augmenter les fonds accordés pour l'*entretien des routes royales.*

Rapport de M. Jouvet sur les *Chemins vicinaux.* — Imposition d'un centime.

Comités cantonaux ou d'arrondissement pour les *chemins vicinaux.* — Allocation de 10,000 francs pour le traitement des *agents voyers.*

Vœu pour la confection de la *carte des chemins vicinaux* et pour leur *classement.*

Rapport de M. Cariol sur le mode de répartition du contingent à fournir par les départements pour le *Recrutement de l'armée.* (Exécution de la loi du 10 mars 1818.)

Tableau intéressant donnant le nombre de jeunes gens inscrits aux tableaux de recensement du Département, pour les cinq classes antérieures à 1830, les six à 1831, les sept à 1832, les huit à 1833 et les neuf à 1834. Il marque une différence de 125 hommes au préjudice du Département.

Rapport de M. Cougoul sur la suppression de la *vaine pâture.*

2 Septembre 1836. — Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Hommage des sentiments du Conseil général et témoignage d'estime à l'égard de M. Andrieux qui a été pris la veille au soir d'une attaque d'apoplexie.

Continuation de la délibération du Conseil sur le classement des

(1) Le voir au *Registre des délibérations*, année 1836, page 407.

chemins vicinaux. — Tableau des chemins classés par le Conseil général.

Rapport de M. Jouvet sur une observation faite par M. le comte de Montlosier dans l'intérêt du *chemin du Mont-Dore.*

Récapitulation générale des différents votes du Conseil général pour la formation des *budgets.*

Budget des dépenses variables	295.169f 30
Budget des dépenses facultatives et extraordinaires	142.506 37
Imposition extraordinaire de trois centimes pour travaux neufs sur les routes départementales	97.000 »
Imposition extraordinaire d'un centime pour travaux sur les chemins vicinaux de grande communication	32.440 90
Budget de l'Instruction primaire	32.440 90
Total général	599.557 47

Budget de report de 1835 sur 1837.

Centimes variables	11.313f 35
— facultatifs	534 »
— extraordinaires	10.616 34
Budget de l'Instruction primaire	10.912 84

Renouvellement du vœu de voir élever à la deuxième classe le *Collège royal de Clermont.*

Rapport de M. Cariol sur la fixation des *valeurs locatives* pour le calcul des *Contributions.* — Le Conseil émet le vœu que les valeurs locatives, conclues d'après les baux, soient réduites d'un cinquième.

Réduction du prix du sol. — Le Conseil renouvelle également son vœu à ce sujet.

Vœu de M. de Combarel de Leyval qui demande que l'établissement de la *taxe sur le sucre* de betterave soit ajourné de quelques années.

Remercîments au Président pour la manière digne et impartiale avec laquelle il a présidé à ses délibérations et surtout pour la bienveillance dont il a honoré personnellement chacun de ses membres.

Le *Président* se déclare vivement touché de cette démonstration.

Remercîments au secrétaire.

Le *Président* propose de clore la session par la déclaration suivante :

Le Conseil, au moment de la clôture de sa session, regarde comme un devoir d'exprimer à M. le Conseiller de Préfecture faisant fonctions de Préfet le témoignage de sa reconnaissance pour l'utile coopération qu'il en a reçue. Il aime à en reporter une bonne part à l'administrateur éclairé, qui pendant quatre années a entretenu avec le Conseil des relations dont il a toujours eu à se louer et qui, dans la défense des intérêts du Département, a déployé un zèle et un dévouement auxquels il ne peut que rendre hommage.

Cette proposition est adoptée et la session déclarée close.

La séance a été levée à onze heures.

Session ordinaire de 1837 (1)

— 24 Août-1er Septembre (2). —

Préfet : M. Meinadier (3). — *Président doyen d'âge* : M. Thévenin. — *Président élu* : M. Beker. — *Secrétaire élu* : M. Cariol.

24 Août 1837. — Les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués par lettres individuelles de M. le Préfet, se sont réunis à midi, à l'hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de leurs séances, pour la session de 1837.

Etaient présents : MM. Anisson-Duperron, Baudet-Lafarge, comte Beker, Bernard, Blanc, Blatin, Bonjour, Cariol, Chassaigne, Chomette, Combarel de Leyval, Dalmas, Godemel, Jouvet, Julliard, Labrosse, Lasteyras, Perret, Roux, Sablon, Simmer, de Tarrieux, Teyras, Thévenin, Tourraud, Triozon et Vayron.

M. le *Préfet* donne lecture de l'ordonnance royale de convocation, en date du 29 juillet dernier, et après avoir reçu le serment de MM. Teyras, Perret, Labrosse, comte Beker, Vayron, Dalmas, Bonjour, Cariol, de Tarrieux, Triozon et Baudet-Lafarge, tous membres nouvellement élus, il a, conformément à la loi, déclaré au nom du Roi la session ouverte et s'est retiré.

Le Conseil se forme, sous la présidence de M. Thévenin, *doyen d'âge*.

M. Combarel de Leyval, le plus jeune des membres présents, fait les fonctions de *secrétaire*.

Au premier tour de scrutin, pour la présidence, M. Beker est proclamé *président*. M. Cariol est nommé *secrétaire*.

Le bureau définitif s'étant installé, M. le *Président* remercie le Conseil de ses suffrages flatteurs. Il fait part de la perte faite, depuis la précédente session, de MM. Andrieux, de Chabrol, Baudet-Lafarge et Boudal, tous *membres du Conseil général*, qui, par leurs talents, leur zèle et leur dévouement aux intérêts du pays, ont mérité tous les regrets du Conseil.

Une Commission de trois membres est désignée pour annoncer à M. le *Préfet* la constitution définitive de l'assemblée.

Ce magistrat, après avoir occupé la place qui lui avait été réservée, lit son rapport annuel sur la situation administrative du Département et ses propositions du budget pour 1838.

Après cette lecture, le *Président*, au nom du Conseil, s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Préfet,

» Le Conseil général a entendu avec satisfaction le rapport que vous venez de lui soumettre sur les affaires du Département.

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 29 juillet 1837.

(2) C'est à partir de cette époque que les délibérations furent soumises à l'impression. Elles forment, pour l'année 1837, une brochure in-4° de 44 pages qui fut éditée par l'imprimerie de Perol, rue Barbançon, n° 2, dont le successeur est aujourd'hui M. G. Mont-Louis.

(3) Cf. Tome 1er, pages 447 et suivantes, la biographie et le portrait de ce personnage.

Il examinera le compte que vous lui présentez de l'emploi des sommes qu'il a mises à votre disposition et son approbation sera la preuve de votre sollicitude pour tous les intérêts qui sont confiés à votre vigilance.

» Jeune encore, nous espérons vous conserver longtemps à la tête de nos affaires et nous pouvons vous donner l'assurance que vous trouverez toujours parmi les membres du Conseil le concours qui vous sera nécessaire et parmi vos administrés la reconnaissance que méritera le bien que vous leur aurez fait. »

Le Conseil accueille les excuses de MM. Pracros et Cougoul, *membres du Conseil*, qui ne peuvent assister aux délibérations.

Conformément à ses antécédents, le Conseil se divise en quatre Commissions dont les attributions sont réglées ainsi qu'il suit :

Première Commission. — Comptabilité. — Examen des comptes. Formation des budgets. — Question d'intérêt divers et rédaction des vœux.

Deuxième Commission. — Contributions directes et indirectes. — Cadastre et instruction primaire.

Troisième Commission. — Navigation. — Routes et chemins vicinaux.

Quatrième Commission. — Bâtiments civils. — Aliénés et Enfants trouvés.

Approbation des *comptes* de 1835.

Vote du *Budget départemental* pour 1838.

Dépenses variables ordinaires.

Chapitre Ier. Hôtel de la Préfecture	10.577f 75
Chapitre II. Prisons départementales	35 000 »
Chapitre III. Mendicité	16.000 »
Chapitre IV. Casernement de la gendarmerie	15.850 »
Chapitre V. Cours et Tribunaux	22.920 »
Chapitre VI. Bâtiments départementaux	7.293 »
Chapitre VII. Routes départementales, entretien, etc.	83 900 »
Chapitre VIII. Enfants trouvés ou abandonnés	53.300 »
Chapitre IX. Encouragement et secours	22.380 »
Chapitre X. Dette départementale	Néant.
Chapitre XI. Dépenses diverses et imprévues	21.353 61
Total des dépenses	288.574f 36

Dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale.

1re Section. Dépenses facultatives :

Chapitre Ier. Bâtiments départementaux. (Dans ce chapitre figurent 20,000 francs pour la construction du Tribunal civil de Clermont)	45.110f »
Chapitre II. Travaux des routes départementales	77.000 »
Chapitre III. Secours et encouragements de toute nature	20.459 05
Total de la 1re Section	142.569 05

2e Section. Dépenses extraordinaires :

1re partie. Chapitre IV. Travaux sur les routes départementales.. 97.000f »

2me partie. Néant.................................. » »

3me partie. Chapitre V............................. 97.000 »

Budget de l'Etablissement thermal du Mont-Dore.

Dépenses ordinaires et extraordinaires.............. 21.000f »

Budget de l'Instruction primaire pour 1838.

Les dépenses proposées pour le service de 1838 s'élèvent à la somme de.. 39.797f 06
qui sera couverte au moyen d'une imposition de 1 centime spécial produisant........................ 32.480 92
et par le reste disponible de 1836.......... 7.316 14

Total égal.......... 39.797f 06

Budget du Cadastre pour 1838.

Après avoir entendu le rapport de la Commission des *contributions directes*, le Conseil vote, pour 1838, trois centimes additionnels au principal de la contribution foncière, applicables aux travaux du cadastre et adopte le projet de budget du Directeur des contributions directes.

Contributions directes. Répartement pour 1838.

ARRONDISSEMENTS	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et Fenêtres.
Clermont........................	840.064	182.572	102.580
Riom........................	603.979	112.873	48.973
Ambert........................	256.734	60.370	34.234
Issoire........................	417.541	73.653	31.403
Thiers........................	244 363	59.232	28.000
Totaux.....	2.362.681	488.700	245.190

Routes royales.

Le développement des routes royales est de 436,000 mètres dans le Puy-de-Dôme.

Le crédit alloué au Département dans le budget d'entretien n'était, en 1833, que de 153,000 francs; il s'est élevé, depuis 1835, à 193,000 francs. Mais cette somme est encore bien inférieure à celle que donnerait l'application de la moyenne pour les routes de France. Cette moyenne, qui est de 55 centimes par mètre, donnerait pour les 436,000 mètres de routes ouvertes un contingent de 240,000 francs.

172,333 francs ont été alloués, en 1837, sur le budget extraordinaire des ouvrages neufs des routes royales.

La statistique de 1837 comprend le Département pour une somme de 5,981,000 mètres dans les états de rectification et de redressement des routes royales.

Routes départementales.

Le Conseil, après avoir réglé entre les neuf routes départementales les allocations pour entretien et travaux neufs, vote pour subvenir aux dépenses 3 centimes additionnels aux quatre contributions directes, en vertu de la loi du 24 avril 1837.

Navigation.

Le Conseil émet le vœu :

1° Qu'un Ingénieur spécial soit chargé du service de la navigation de l'Allier;

2° Que des études soient ordonnées cette année, soit pour améliorer le cours de cette rivière, soit pour reprendre le projet d'un canal latéral;

3° Que les droits de navigation sur l'Allier soient réduits ou même supprimés;

4° Enfin que le Gouvernement prenne des mesures efficaces pour forcer les propriétaires des canaux de Briare et de Loing à reviser et réduire leurs tarifs.

Chemins vicinaux de grande communication.

Le Conseil vote 3 centimes additionnels aux contributions directes et autorise M. le Préfet à prélever sur ce produit, évalué à 97,000 francs, la somme de 13,800 francs pour les frais de service des *Agents voyers.*

Le Conseil s'occupe de diverses questions intéressant l'*agriculture*, *création de foires et marchés*, *vices rédhibitoires*, *faillites*. Modification de l'article 488 du Code de commerce.

Nomination du *jury d'expropriation* pour cause d'utilité publique.

Enfants trouvés.

Le Conseil se préoccupe des mesures énergiques à employer pour mettre un terme à une dépense qui absorbe une grande partie des ressources départementales et demande le déplacement des enfants et la suppression des tours d'exposition autres que celui existant au chef-lieu du Département.

Prisons.

M. le Préfet communique au Conseil une circulaire en date du 18 août 1837 dans laquelle M. le Ministre de l'Intérieur soumet à son examen plusieurs questions concernant les prisons.

Communaux.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de la Commission, exprime l'avis :

1° Que la loi du 10 juin 1793, relative au partage des biens communaux, soit définitivement rapportée ;

2° Que ces biens restent la propriété des communes avec la faculté de les vendre et échanger lorsque l'intérêt de la commune l'exigerait;

3° Qu'il y a avantage à ce que les biens susceptibles de culture soient amodiés suivant l'indication des Conseils municipaux, sauf à l'autorité supérieure à approuver ou à modifier l'avis émis par eux selon les circonstances.

Archives départementales.

Le Conseil décide de traiter à forfait pour le dépouillement des archives et leur classement et fixe à 12,000 francs le maximum de cette entreprise qui devait être achevée en quatre années et supprime le traitement de 1,500 francs de l'employé préposé aux archives.

Le Conseil émet le vœu que le sieur Marquis, *archiviste de la Préfecture*, continue à être chargé de la transcription du procès-verbal des séances du Conseil.

Police du roulage.

Le Conseil déclare adhérer aux vues contenues dans les rapports présentés au Roi, le 14 février 1837, par le Ministre des Travaux publics, et à la Chambre des Députés, le 1er juillet de la même année, par M. Ducos, député de la Gironde.

Préfecture du Puy-de-Dôme.

Vœu pour son élévation à la 3me classe.

J'extrais les lignes suivantes du rapport de M. Blanc sur les réparations aux *bâtiments de la Préfecture* :

« Il y a bientôt cinquante ans que l'ancien *couvent des Cordeliers* a été consacré à l'Administration départementale sans que les bâtiments aient éprouvé de changements notables.......

» La seule entreprise un peu importante qui ait été exécutée dans l'hôtel de la Préfecture l'a été sous l'administration de M. de Rigny, il y a à peu près vingt ans, on a changé alors l'escalier et la distribution intérieure du corps de bâtiment, à l'ouest de la principale cour, pour y pratiquer les pièces de réception dont, avant lui, l'édifice était dépourvu, et sur le bâtiment de la terrasse on a pratiqué les petits appartements qui sont appropriés à la localité d'une manière assez satisfaisante.

» Depuis cette époque on s'est contenté d'entretenir les seules pièces d'apparat..... »

Le Conseil alloue 14,359 fr. 61 pour diverses réparations.

Rapport de M. Blanc sur le *mobilier de la Préfecture*.

Rapport de M. Cariol sur les *bâtiments civils*.

Rapport de M. Lasteyras sur une demande de *secours* formée par le sieur Fournier, secrétaire de la sous-préfecture d'Issoire. Le Conseil vote un secours annuel de 500 francs.

Le Conseil alloue 1,000 francs pour dotation à l'*École secondaire de médecine* de Clermont.

Église cathédrale de Clermont.

Le Conseil émet le vœu tendant à ce que la Cathédrale de Clermont soit portée au nombre des monuments historiques de France pour lesquels le Gouvernement fait chaque année des dépenses d'amélioration, de restauration ou d'agrandissement dont ils sont susceptibles.

1er Septembre 1837. — Clôture de la session.

Session ordinaire de 1838 (1)

— 20-29 Août. —

Préfet : M. Meinadier. — *Président doyen d'âge :* M. Blatin. — *Président élu :* M. le comte Beker. — *Secrétaire élu :* M. Cariol.

20 Août 1838. — Les membres composant le Conseil général du Puy-de-Dôme, convoqués par lettres individuelles de M. le Préfet, en date du 24 juillet dernier, pour la session de 1838, se sont réunis à midi à l'hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Etaient présents : MM. Anisson-Duperron, Baudet-Lafarge, comte Beker, Bernard, Blanc, Blatin, Bonjour, Cariol, Chomette, Combarel de Leyval, Cougoul, Dalmas, Godemel, Jouvet, Julliard, Labrosse, Perret, Pracros, Roux, Sablon, baron Simmer, de Tarrieux, Teyras, Tourraud, Triozon et Vayron.

Absents : MM. Thévenin, Chassaigne, Lasteyras.

Le *Préfet,* après avoir donné lecture de l'ordonnance royale de convocation en date du 15 juillet a, conformément à la loi, déclaré au nom du Roi la session ouverte.

Le Conseil s'est immédiatement formé sous la présidence de M. Blatin, le plus âgé des membres présents; le plus jeune, M. Combarel de Leyval a rempli les fonctions de secrétaire provisoire.

On a procédé au scrutin pour la formation du bureau définitif.

Au 1er tour, M. le comte Beker a été proclamé *Président.*

M. Cariol a été nommé *Secrétaire.*

M. le comte Beker a offert à l'assemblée ses remerciements en ces termes :

» Messieurs,

» Appelé de nouveau à la présidence du Conseil général, je reçois cet honneur avec un véritable sentiment de reconnaissance pour mes collègues qui m'ont honoré de leurs suffrages. Quelque pénible que soit l'exercice de cette éminente fonction pour un vétéran des armées de la République et de l'Empire, je ferai un dernier effort pour répondre à votre confiance dans mon dévouement aux intérêts du pays que j'ai constamment défendus depuis 38 ans que je suis naturalisé en Auvergne.

» La précédente session vous rappellera tout ce qui a été adopté pour l'achèvement des édifices à la charge du Département, pour l'amélioration des routes et des chemins vicinaux. M. le Préfet vous fera, je l'espère, un rapport satisfaisant sur la partie la plus intéressante de son administration, et nous encouragerons ses efforts dans la bonne direction qu'il donnera à l'exécution des travaux dont vous aurez approuvé la confection. Le bon esprit qui anime le Conseil général facilitera l'examen des besoins du pays et la discussion des projets qui seront soumis à votre délibération.

» Pour arriver rapidement au but de notre convocation, je vous invite, Messieurs, à vous occuper activement, dans les diverses Commissions, de tout ce qui mérite l'attention particulière du Conseil, et d'en faire le rapport à mesure que les affaires seront

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 15 juillet 1838.

instruites. En agissant avec cete méthode, nous établirons une marche régulière dans nos délibérations et nous aurons encore une fois la satisfaction d'avoir contribué à l'éxécution des travaux d'utilité publique. »

Rapport de M. le Préfet sur la situation des affaires départementales et de ses propositions de budget pour 1839.

Le Conseil décide qu'il se partagera, comme l'année précédente, en quatre *Commissions*, et la séance est renvoyée au 22 août.

22 Août 1838. — La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans réclamation.

Un membre fait un rapport sur la *distraction du canton de Tauves de l'arrondissement d'Issoire*, et le Conseil insiste de nouveau pour qu'une solution prompte et définitive soit donnée à cette affaire.

Rapport sur la *navigation.* — Le Conseil décide qu'il soit consigné à son procès-verbal qu'il a vu avec un vif intérêt l'indication de la première ligne des canaux à construire, partant de Bordeaux et aboutissant à la frontière de l'Est. Il émet le vœu qu'il soit donné à ce projet toute la suite que comporte son utilité, mais en attendant son exécution, il appelle spécialement l'attention du Gouvernement sur le canal de jonction de l'Allier à la Loire par la Besbre, canal qui ne présente que 40,000 mètres de développement, et ferait participer le Haut-Allier aux bienfaits du système de canalisation qui unit Paris au Centre et au Sud-Est de la France.

23 Août 1838. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur le projet de loi présenté aux Chambres sur la *suppression du parcours* et de la *vaine pâture.*

Rapport sur la répartition du *fonds commun.*

Sur les centimes additionnels imposés annuellement par la loi de finances en sus du principal des Contributions foncière, personnelle et mobilière pour couvrir les dépenses dites départementales, cinq sont distraits et centralisés au Trésor royal pour, à titre de *fonds commun*, être tenus à la disposition du Ministre de l'Intérieur, et venir au secours des Départements qui ne trouvent pas dans le produit de leurs centimes ordinaires le moyen de pourvoir à leurs dépenses variables, appelées aujourd'hui dépenses obligatoires ou ordinaires.

Cette combinaison fut créée par la loi du 15 frimaire an VI et complétée par celle du 28 août 1816.

D'après la loi de 1838 du 10 mai, comme auparavant, il est pourvu aux dépenses ordinaires comprises dans la 1re section du Budget, au moyen des centimes affectés à cet emploi par la loi de finances et de la part allouée au Département dans le *fonds commun.* La loi de finances a augmenté, pour 1839, d'un dixième de centime le nombre de ceux affectés aux dépenses de la 1re section, la quotité du fonds commun est restée la même.

Les bases de répartition n'ont pas changé.

Rapport sur le *mobilier de la Préfecture* et des *Sous-Préfectures.*

Contestation entre la ville de Thiers et le Département au sujet de la propriété des bâtiments de la Sous-Préfecture.

Rapport sur les *Enfants trouvés* — Vote d'un crédit de 70,000 francs.

Rapport sur l'*érection en communes* distinctes des deux sections de *Malintrat* et *Aulnat.*

Compte de l'emploi des *fonds de secours* et *non-valeurs.*

Rapport sur les travaux préparatoires à la sous-répartition de la *contribution foncière. Cadastre.* — Le Conseil vote 2 centimes additionnels à la Contribution foncière pour les dépenses du cadastre qui y sont énoncées.

Contributions directes. — Le Conseil fixe de la manière suivante le contingent de chaque arrondissement pour 1839.

Arrondissements.	Contribution foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et Fenêtres.
Clermont...............	840.548 »	182.572 »	103.160 »
Riom..................	604.074 »	112.873 »	49.072 »
Issoire................	256.786 »	60.370 »	34.403 »
Ambert................	417.623 »	73.653 »	31.615 »
Thiers................	244.359 »	59.232 »	28.002 »
Total.......	2.363.390 »	488.700 »	246.252 »

25 Août 1838.— Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le *Préfet* annonce que S. A. R. MADAME LA DUCHESSE D'ORLÉANS est accouchée d'un prince qui a reçu le nom de LOUIS-PHILIPPE-ALBERT, COMTE DE PARIS. Le *Président* propose au Conseil de consigner au procès-verbal l'expression de la vive satisfaction que lui fait éprouver la nouvelle d'un événement heureux pour la famille royale et par conséquent pour la France. (Adopté.)

Rapport de M. le Préfet concernant l'*Etablissement du Mont-Dore.*

Rapport sur les *encouragements à donner à l'agriculture.*

Erection d'un monument au général Desaix.

En proposant au Conseil général, dit le rapporteur, l'érection d'un monument à la mémoire du général Desaix, nous n'avons pas be-

soin de rappeler ses glorieux faits d'armes à vos souvenirs, pour vous disposer à donner votre assentiment à cette proposition; ils sont connus dans toute l'Europe et en Égypte où le titre de *Sultan Juste* lui a été décerné par le célèbre Mourad-Bey, chef des Mamelouks et les habitants de cette antique contrée où l'armée Française a déposé le germe d'une nouvelle civilisation.

Vous savez, Messieurs, que le dévouement du général Desaix à Marengo, qui fut le terme de sa gloire militaire, a puissamment contribué à l'organisation du Consulat et de l'Empire. C'est une de nos illustrations militaires des plus pures et des plus glorieuses qui honore notre Département; et lorsque tous les départements élèvent des statues à la mémoire des hommes qui ont illustré leur pays, le nôtre ne peut refuser cet hommage au général Desaix, qui occupe l'une des plus belles pages dans nos fastes militaires.

Messieurs, il sera glorieux pour le pays que nous représentons et particulièrement cher aux nombreux militaires de ce Département qui ont partagé les exploits du général Desaix, de voir élever, à la mémoire de ce grand capitaine un monument de reconnaissance.

Un édifice de ce genre, sur une place publique, ne doit pas être considéré comme un simple ornement, il sert d'exemple aux générations futures et vous ne pouvez pas faire choix d'un modèle plus parfait.

Le Conseil décide qu'un monument sera érigé sur l'une des places publiques de Clermont, à la mémoire du général Desaix.

M. le Préfet est invité à ouvrir une liste de souscription en tête de laquelle il est autorisé à inscrire le Département pour une somme de 12,000 francs.

Rapport sur la *Comptabilité départementale.*

Les dépenses départementales se divisent en :

Dépenses fixes;
— variables;
— facultatives;
— extraordinaires

Et Compte spécial pour les Eaux thermales du Mont-Dore.

Dépenses fixes :

Chap. 1er. — S'appliquant au traitement du préfet, sous-préfets et conseillers de préfecture. — Total....	35.821f 27
Chap. 2. — Frais d'administration................	55.600 »
Chap. 3. — Traitement des employés de la Maison centrale, nourriture des détenus et autres..............................	130.576 79
Chap. 4. — Nouvel acompte à valoir sur les constructions du palais de la cour de Riom.	60.000 »
Total............	281.998f 06

Le Conseil général n'a d'autre droit à exercer sur ces dépenses qu'une surveillance matérielle qui constate que les fonds ont reçu leur véritable destination.

Dépenses variables ordinaires de l'exercice 1836 :

Chap. 1er. — Mobilier de la Préfecture	1.705 50
Chap. 2. — Prisons départementales	33.290 71
Chap. 3. — Hospices des aliénés	22.757 49
Chap. 4. — Casernement de la Gendarmerie	15.520 53
Chap. 5. — Cours et Tribunaux	25.197 65
Chap. 6. — Bâtiments civils	11.931 »
Chap. 7. — Routes départementales	70.409 »
Chap. 8. — Enfants trouvés	55.868 58
Chap. 9. — Encouragements et secours	14.804 27
Chap. 10. — Dettes départementales	5.099 43
Chap. 11. — Dépenses diverses et imprévues	29.690 57
Total	286.274 73
Les recettes étant de	314.743 80
Excédent annulé par le Trésor le 30 octobre 1837 et à comprendre au Budget de report de 1836 sur 1838	28.469 07

Compte facultatif et extraordinaire :

Les recettes se sont élevées à	283.844f 88
Les dépenses ont monté à	217.415 70
Différence à reporter sur 1839	66.429f 18

Instruction primaire :

Le produit d'un centime voté en exécution de la loi du 28 juin 1833 donne	32.507 57
Il n'a été employé que	25.133 37
Reste à employer sur 1838	7.374 20

Compte des Recettes et Dépenses de l'*Etablissement thermal du Mont-Dore* (exercice 1836).

Les recettes se montent à	30.063f 70
Les dépenses s'élèvent à	24.776 36
Total disponible	5.287 34

(Exercice 1837.)

Fonds sans emploi reportés de 1835 sur 1837	4.516f 38
Fonds versés à la recette (produit des bains et eaux)	20 272 80
Total	24.789 18
Les dépenses effectuées	18.419 53
Reste disponible pour 1839	6.369f 65

Rapport sur la réforme des *prisons.*

Rapport sur le *Budget de l'Instruction primaire.*

Rapport sur les *sourds-muets*. — Vote d'un crédit de 5.000 francs pour entretien des sourds-muets dans les institutions spéciales, et 1.200 francs au curé Dessaigne, à titre d'encouragement, pour avoir construit à Chaumont, dans l'arrondissement d'Ambert, un local convenable pouvant recevoir 50 élèves.

26 Août 1838. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur allocations pour les *cours et tribunaux*. Vœu de voir la *Sainte-Chapelle de Riom* restaurée.

Rapport sur la *Contribution supplémentaire* des *bois communaux*.

Rapport sur un projet de *chemin de fer* de Nevers au bassin houiller de Brassac par Moulins, Gannat, Aigueperse, Clermont, Issoire et Saint-Germain-Lembron.

27 Août 1838. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur l'entretien des *bâtiments départementaux*.

Rapport sur l'analyse des *Eaux de Châteauneuf*.

Lecture d'un mémoire sur la rectification de la *route royale n° 89*.

Jury d'expropriation pour cause d'utilité publique.

28 Août 1838. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Erection en commune de Notre-Dame-du-Mons, commune de Champétières (Ajourné).

Rapport sur le *Budget de l'Etablissement thermal du Mont-Dore*.

Agrandissement de l'*Etablissement du Mont-Dore*.

Rapport sur les *routes départementales*.

Rapport sur les *chemins vicinaux*.

Rapport sur la contestation de la propriété des bâtiments de la *Sous-Préfecture de Thiers*.

29 Août 1838. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil émet le vœu que, conformément au décret du 16 décembre 1811, la Commission de surveillance des travaux des *routes* soit rétablie.

Fondation au *Collège royal de Clermont* d'un prix d'encouragement en faveur de l'élève qui, au concours de tous les Collèges, aura mérité un prix.

Budget départemental pour 1839.

		Budget primitif.	Budget de report.	Totaux.
1re Section.	Recettes et Dépenses ordinaires.	269.448 25	10.562 00	280.010 25
2e —	— — facultatives	142.604 39	55.480 75	198.085 14
3e —	Extraordinaires pour les routes.	97.000 00	924 24	97.924 24
4e —	Spéciales	183.142 84	23.124 64	206.267 48
5e —	Dépenses de l'instruction prim..	32.551 60	17.183 39	49.734 99
6e —	Dépenses du Cadastre.........	57.268 00	» »	57.268 »
	TOTAUX...........	782.015 08	107.275 02	889.290 10

Rapport sur les *routes royales.*

Rapport sur la rectification de la route royale n° 89.

Vœu tendant à obtenir une amélioration dans le *service postal*, entre Aubusson et Clermont-Ferrand.

Vœu pour la création d'une *Ecole de Droit* à Riom.

Vœu pour l'érection à la 3e classe de la *Préfecture du Puy-de-Dôme.*

Remerciements au Préfet.

Clôture de la session.

Session ordinaire de 1839 (1)

— 26 Août-1er Septembre. —

Préfet : M. Meinadier. — *Président doyen d'âge :* M. le général Beker. — *Président élu :* M. le général Beker. — *Secrétaire élu :* M. Cariol.

26 Août 1839. — Les membres composant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, convoqués par lettres individuelles de M. le Préfet, en date du 17 même mois, se sont réunis à la Préfecture dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Etaient présents : MM. Anisson-Duperron, Baudet-Lafarge, comte Beker, Bernard, Blanc, Bonjour, Cariol, Chassaigne, Combarel de Leyval, Dalmas, Godemel, Jouvet, Julliard, de Labrosse, Mangerel, Perret, Pracros, de Tarrieux, Teyras, Tourraud, Triozon et Vayron.

Le Préfet, après avoir donné lecture de l'ordonnance royale de convocation du 8 août 1839, a déclaré, au nom du Roi, la session

(1) Ouverte en exécution de l'ordonnance royale du 8 août 1839.

ouverte et a reçu le serment de M. Mangerel, élu par les cantons réunis de Montaigut et de Pionsat, en remplacement de M. Thévenin, démissionnaire.

M. le *Préfet* s'étant retiré, le Conseil, sous la présidence de M. le général Beker, son *doyen d'âge*, a procédé à la formation de son bureau, M. de Combarel, le plus jeune des membres présents, tenant la plume.

Au premier tour, M. le général Beker a été proclamé *Président du Conseil général.*

M. Cariol a été ensuite nommé *Secrétaire.*

Le Bureau ayant pris place, M. le *Président* s'est exprimé en ces termes :

« Je vous remercie de l'honneur que vous me faites, en me nommant de nouveau à la présidence du Conseil. En acceptant ces honorables fonctions, je cède plus aux désirs du Conseil qu'à ceux de mon amour-propre, parce que ma santé, affaiblie par l'âge et d'anciens services, me permettra difficilement de diriger vos délibérations avec autant de zèle et de persévérance que par le passé.

» Je compte sur votre indulgence, dans l'accomplissement des devoirs que la Présidence impose à celui qui est revêtu de ces importantes fonctions.

» Lorsque M. le Préfet viendra nous faire le rapport de son administration pendant l'intervalle de la session du Conseil général, je me propose de lui offrir nos remercîments d'avoir bien voulu rester parmi nous, lorsqu'il était nommé à une Préfecture supérieure à celle du Puy-de-Dôme ; je pense, Messieurs, que vous approuverez cette manifestation de votre sympathie pour un administrateur qui nous a donné une preuve éclatante de son attachement et de son dévouement aux intérêts de notre pays. Je vais maintenant désigner trois membres du Conseil pour aller prévenir M. le Préfet que nous sommes constitués ; et après avoir entendu son rapport vous pourrez immédiatement former les Commissions dans le même esprit que les années précédentes, afin d'examiner les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement, faire droit à leurs demandes, vérifier la marche des travaux entrepris, encourager ceux à faire exécuter, sans donner trop d'extension aux nouveaux projets, avant d'avoir terminé ceux qui, par leur ancienneté, réclament la préférence. Cette méthode me paraissant la meilleure, je la recommande au Conseil, en vous priant, Messieurs, de procéder avec ordre afin d'éviter la confusion et d'arriver à de bons résultats. »

Sur la proposition de son *Président*, le Conseil, à l'unanimité, décide que des félicitations seront adressées à M. le Préfet, pour le témoignage d'attachement qu'il a donné au Département en refusant la Préfecture de Metz, à laquelle il avait été appelé. M. le Président voudra bien être auprès de ce magistrat l'interprète des sentiments du Conseil.

M. le Préfet étant introduit donne lecture de son rapport annuel sur la situation des affaires départementales et de ses propositions à l'appui du budget de 1840.

Après cette lecture, *M. le Président* félicite à nouveau M. le Préfet et le Conseil décide la formation de quatre Commissions ayant les mêmes attributions que l'année précédente.

Lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

28 Août 1839. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Communications de M. le Préfet.

Rapport sur le *cadastre*. — Demande du Directeur des Contributions directes tendant à ce que le cadastre soit recommencé dans le canton de Riom. (Rejet de l'allocation de 28,131 francs.)

Rapport sur la *comptabilité départementale* de l'exercice de 1837.

« Les dispositions de la loi du 10 mai 1838 sur les attributions des Conseils généraux, dit le rapporteur, ont bien été appliquées par vous lorsque vous vous êtes occupés de la composition du budget de 1839, mais elles ne peuvent être exigées sur le règlement des comptes des exercices antérieurs à sa publication. C'est seulement à la session de 1841 que le règlement de la comptabilité départementale sera soumis au mode déterminé par la législation nouvelle. Néanmoins les dépenses fixes, relatives aux traitements administratifs, aux frais d'abonnement, à l'entretien de la Maison centrale et aux travaux de construction du palais de la Cour royale ayant été portées au budget de l'Etat, vous n'aurez plus à vous en occuper. »

Le *Compte départemental* ne comprendra que trois sortes de dépenses : variables ordinaires, facultatives et extraordinaires.

Dépenses et recettes variables ordinaires :

Les recettes sont de	308.480f 03
Les dépenses effectuées de	297.542 90
Excédent annulé le 30 octobre 1838	10.937f 13

Dépenses et recettes facultatives et extraordinaires :

Les recettes dont on doit justifier étant de	283.844f 88
Et les dépenses de	217.415 70
Excédent annulé le 1er novembre 1838, de	66.429f 18

Compte provisoire de 1838.

Les recettes se montent à	361.670f 44
Les dépenses s'élèvent à	338.538 »
Différence à reporter sur 1840	23.132f 44

Compte relatif à l'Instruction primaire.

Les recettes s'élèvent à	43.555f 75
Les dépenses se montent à	26.423 74
Il reste à employer sur 1839	17.132f 01

Compte sur le cadastre.

Recettes	106.650f 69
Les dépenses effectuées en travaux d'art et d'expertise en mutations cadastrales et en dépenses extraordinaires se sont élevées à	106.650 19
Il reste disponible	0f 50

Le Conseil approuve les divers comptes soumis à son examen.

Excuse de M. Blatin qui ne peut assister aux séances.

Rapport sur les *Caisses d'épargne.*

Celle de Clermont, le 31 décembre 1837, qui ne comptait que 587 déposants et une somme en dépôt à la Caisse des dépôts et consignations de 239,042 francs, se trouve avoir l'année suivante à la même époque 386,959 francs appartenant à 738 déposants, différence en plus des personnes 151 et en somme 148,917 francs.

Dans le tableau des déposants au 31 décembre dernier, figure une somme de 19,371 francs, et qui s'élève aujourd'hui à environ 25,000 francs appartenant aux militaires du 52e de ligne en garnison dans notre Département.

Le Conseil maintient au budget l'allocation de 500 francs pour entretien d'élèves à l'*Ecole des arts et métiers de Châlons.*

Rapport sur l'*Ecole vétérinaire de Lyon.*

Huit élèves du Département ont suivi les cours cette année. Le Conseil vote un crédit de 1,080 francs.

Rapport sur l'*Ecole départementale d'accouchement.*

Trente-sept sages-femmes ont reçu en 1838 du Jury de médecine leur brevet définitif.

Douze autres ont obtenu le certificat de capacité avec lequel elles sont autorisées à exercer provisoirement. Le Conseil maintient au budget le crédit de 8,000 francs.

29 Août 1839. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Rapport sur une réclamation formée par la commune de Maringues contre son contingent mobilier. Le Conseil décide que le contingent pour 1838 sera rétabli pour 1840.

Rapport sur une contestation de limites entre les communes de Saillant (Puy-de-Dôme) et Usson (Loire). Délimitation entre Arconsat (Puy-de-Dôme) et les Salles (Loire). Délimitation entre Aigueperse et Aubiat.

Rapport sur l'exécution de la loi du 4 juillet 1837 sur les *Poids et mesures.* Cette loi porte que l'uniformité des poids et mesures sera exécutée dans tout le royaume à partir du 1er janvier 1840. Le Conseil accorde une subvention de 500 francs à M. Lacroze, chef de bureau à la Préfecture, pour son *tableau comparatif des anciennes mesures* avec les nouvelles. 1,000 exemplaires en seront distribués dans le Département aux maires et instituteurs.

Rapport sur des *réparations* à effectuer à la *Sous-Préfecture de Thiers.* (Ajourné.)

Rapport sur la *salle d'assises* de Riom, le *Tribunal* et les *prisons* d'Ambert, le *Tribunal de commerce* de Thiers.

Rapport sur l'*Agriculture.* — Le Conseil alloue 3,000 francs à titre

d'encouragement et 500 francs pour le traitement du manipulateur du cours de chimie.

Rapport sur des *dépenses ordinaires.* — Loyer des Sous-Préfectures. — Casernement de la gendarmerie. — Prisons départementales. — Cours et Tribunaux. — Justices de paix. — Corps de garde.

30 Août 1839. — Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Rapport sur les *routes départementales.* — Entretien. — Vote d'un crédit de 100,000 francs. — Travaux neufs. — Vote d'un crédit de 175,909 francs. — Imposition de 4 centimes aux quatre contributions pour les routes départementales.

Rapport sur les *Routes royales.*— Crédit d'entretien 265,000 francs. — Vœu pour qu'il soit accordé un quatrième ingénieur.

Rapport sur les *aliénés.* — Le relevé des aliénés des deux sexes placés en 1836 s'est élevé à.. 109
En 1837.. 94
En 1838.. 105
Pour 1839 il est actuellement de 119
et M. le Préfet croit qu'à la fin de l'année il sera de........... 150
(Allocation d'un crédit de 30,000 francs.)

Rapport sur les *Enfants trouvés.* — Allocation d'un crédit de 65,000 francs pour 1,126 enfants.

31 Août 1839. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Répartement pour 1840 de la *Contribution personnelle et mobilière.*

Clermont	182.572f »
Riom	112.873 »
Ambert	60.370 »
Issoire	73.653 »
Thiers	59.232 »
Total	488.700f »

Demande en *dégrèvement d'impôt mobilier* par la commune de Saint-Maurice (Vic-le-Comte). — Le Conseil maintient la même répartition.

Répartement pour 1840 des *Contributions directes.*

Contribution foncière	2.364.411f »
Personnelle-Mobilière	488.700 »
Portes et fenêtres	246.735 »

Rapport sur la *Contribution supplémentaire des bois communaux.*

Rapport sur l'*Instruction primaire.* — Les dépenses ordinaires s'élèvent à 23,850 francs; celles facultatives montent à 43,866 fr. 79.

Allocation de 2.000 francs pour les *Frères des Ecoles chrétiennes.*

Imposition de un centime aux quatre contributions pour l'*Instruction primaire.*

Le Conseil approuve le *Compte de fonds de non-valeurs* pour 1838. Il était composé de 66,106 fr. 96. Les pertes se sont élevées à 1 million 777,244 fr. 50. La proportion avec la perte est de 3 centimes.

Rapport sur les réclamations de communes contre leurs contingents.

Rapport sur les *Archives du Département.*

Le Conseil vote 3,000 francs pour la continuation du dépouillement des archives entrepris par M. Marquis.

Rapport sur les travaux ordinaires des *Bâtiments départementaux.*

Remise de bâtiments occupés par le collège à la *Sous-Préfecture de Thiers.*

Rejet d'une demande d'*architecte* pour chaque arrondissement.

Rapport sur la *Contribution des portes et fenêtres.* — Surtaxe vis-à-vis des autres départements.

Rapport sur des réparations aux *Bureaux de la Préfecture.*

« Plusieurs des croisées sont dans un si mauvais état que pour se mettre à l'abri du vent et de la pluie, MM. les employés ont été obligés de boucher les trous et les fentes avec du papier. Les plafonds en toile de ces mêmes bureaux sont déchirés et en lambeaux, enfin ces bureaux sont si petits et si encombrés que les employés ne savent où placer les cartons ni se placer eux-mêmes. »

Rapport sur une *réclamation de M. de Rigny, ancien Préfet du Puy-de-Dôme*, qui a pour objet d'obtenir la restitution de diverses sommes versées par lui en 1823, à la Recette générale, comme gérant de la gestion de M. Dulac, alors chef de bureau à la Préfecture, lequel a été constitué comptable de divers fonds mis à la disposition du Préfet en dehors du budget pour les services publics du Département.

Le Conseil déclare qu'il lui est impossible de vérifier le compte présenté et de statuer sur cette demande.

Rejet de la demande du *guichetier de la prison de Clermont,* le sieur Bedel, qui aurait désiré une augmentation de traitement.

Rapport sur les *Chemins vicinaux.* — Admission à la retraite des agents voyers, demande de création d'un *agent voyer en chef* pour le Département.

Vote d'une imposition de 5 centimes aux quatre Contributions pour les chemins vicinaux.

Observations relatives au chemin de Riom à Maringues, par Ennezat.

1er Septembre 1839. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Sur le rapport de la Commission de comptabilité, le Conseil vote les *dépenses ordinaires du budget.*

Rapport sur l'*entretien des sourds-muets*. (Vote d'un crédit de 6,900 francs.)

Rapport sur l'*érection d'un monument au général Desaix.* (Vote d'un crédit de 6,000 francs.)

Le Conseil rejette la subvention accordée à l'*Evêque* pour *frais de tournées*, et décide que cette somme sera reportée sur l'article « Secours à des prêtres âgés et infirmes », qui s'élèvera alors à 2,500 francs.

Impression du procès-verbal du Conseil général.

Vœu pour l'impression des propositions de budget et du rapport de M. le Préfet.

Rapport sur les *comptes et budgets de l'Etablissement du Mont-Dore* pour 1838.

Les recettes s'élevaient à	29.952f 09
Les dépenses se montent à	16.714 22
Excédent qui sera porté en recette extraordinaire au budget de 1840	13.237f 87

Le budget de cet établissement pour 1840 s'équilibrait en recettes et en dépenses par 38,237 fr. 87.

Récapitulation générale du Budget départemental pour 1840.

Première section. — Dépenses ordinaires.

Chapitre	1er.	Travaux ordinaires des bâtiments	8.056f 70
—	2.	Contributions	»
—	3.	Loyer de la Préfecture et des Sous-Préfectures	3.200 »
—	4.	Mobilier de la Préfecture et des Sous-Préfectures	1.490 »
—	5.	Casernement de la gendarmerie	16.250 »
—	6.	Prisons départementales	34.000 »
—	7.	Cours et Tribunaux	24.600 »
—	8.	Corps de garde de la Préfecture	420 »
—	9.	Entretien des routes départementales	100.000 »
—	10.	Enfants trouvés	43.086 »
—	11.	Aliénés	30.000 »
			261.102f 70
Chapitre	12.	Impressions	5.500 »
—	13.	Archives du Département	3.000 »
—	14.	Frais de translation, de routes, etc	6.638 »
—	15.	Dette départementale	860 »
		Total des dépenses ordinaires	277.100f 70

2e Section. — Dépenses facultatives d'utilité départementale :

Chapitre 16.	Travaux neufs des édifices départementaux	50.000f »
— 17.	Travaux des routes départementales	78.075 55
— 18.	Subventions aux communes	1.300 »
— 19.	Encouragements	33.680 »
— 20.	Secours au clergé et édifices diocésains.	2.500 »
— 21.	Mendicité	Néant.
— 22.	Dépenses diverses	2.600 »
— 23.	Dette départementale	Néant.
	Total des dépenses facultatives	168.155f 55

3e Section. — Dépenses départementales extraordinaires. — Impositions de 3 centimes pour les routes :

Chapitre 24.	Travaux sur les routes départementales.	97 834f 43
— 25.	Emprunt départemental	Néant.
	Total	97.834f 43

4e Section. — Dépenses spéciales :

Chapitre 26.	Imposition de 5 centimes pour les chemins vicinaux	163.057f 37
Chapitre 27.	Contingents communaux	23.081 55
— 28.	Etablissement thermal du Mont-Dore	38.237 87
	Total des dépenses spéciales	224.376f 79

5e Section. — Dépenses de l'Instruction primaire.... 43.866f 79

Section supplémentaire. — Fonds de 1838 reportés sur 1840........ 40.125 89

Récapitulation des dépenses de 1840.

	Budget primitif.	Budget de report.	Totaux.
1re Section. Dépenses ordinaires	277.100 70	16.993 45	294.094 15
2e — — facultatives	168.155 55	16.990 79	185.146 34
3e — extraordinaires pour les routes.	97.834 43	5.294 11	103.128 54
4e — spéciales	224.376 79	847 54	225.224 33
5e — Instruction primaire	32.611 48	11.255 31	43.866 79
Totaux	800.078 95	51.381 20	851.460 15

Ces dépenses seront couvertes par des ressources équivalentes.

Nomination du *Jury spécial d'expropriation* pour cause d'utilité publique.

Récolement du *mobilier départemental.*

Traité avec M. *Guillaume*, ingénieur, pour l'exécution d'une *carte départementale* par canton avec un tableau d'assemblage.

Rapport sur le *Fonds commun.*

Rapport sur la *malle-poste* de grande section à Clermont. — Vœu pour son rétablissement.

Rapport sur le service de la *Poste aux lettres.*

» Le service pour Clermont, Montferrand et la banlieue se fait par quatre facteurs. Le parcours de chacun d'eux est de 26 kilomètres, et le nombre d'heures de marche de huit heures trois quarts. L'arrivée des divers courriers nécessite huit levées de boîtes et trois distributions. Ce surcroît de travail occasionne un tel retard, que le courrier de Lyon qui arrive ordinairement à onze heures du matin n'est distribué qu'à quatre heures du soir. »

Vœu pour le changement de mode des *mutations cadastrales.*

Rapport sur la *navigation.*

Vœu tendant à obtenir que l'*impôt sur le sucre* indigène soit diminué proportionnellement, et que le Gouvernement n'adopte aucune nouvelle mesure qui tendrait à restreindre cette production du sucre de betteraves si essentielle à l'agriculture.

Renouvellement du vœu pour la création d'une *Ecole de Droit* à Riom.

Vœu pour la simplification de la *comptabilité communale.*

Remède contre les abus de la délivrance des *passe-ports d'indigents* avec secours de route.

Vœu pour l'envoi aux membres du Conseil avant la session des diverses questions d'intérêt général sur lesquelles l'Administration désire son avis.

Vœu pour le maintien du *droit d'entrée sur les bestiaux étrangers.*

Vœu pour l'affranchissement du droit d'entrée sur les *Piquettes.*

Réclamation de *M. de Rigny,* ancien Préfet. Le Conseil maintient sa précédente décision.

Clôture de la session.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME

DEUXIÈME PARTIE.

ADMINISTRATION CIVILE A PARTIR DE LA RÉVOLUTION DE 1789 JUSQU'A NOS JOURS (1899).

CHAPITRE VI.

Conseil général. — Compte rendu analytique des procès-verbaux des séances (1790-1899) (1).

(1) La Table alphabétique des matières contenues dans le chapitre VI sera donnée à la fin de ce chapitre, dans le troisième volume.

Clermont-Ferrand. — Imprimerie G. Mont-Louis, rue Barbançon, 1, 2 et 3

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

JS
4991
P8B65
v.2

Bonnefoy, Georges
Histoire de l'administr
civile dans la province d'
vergne et le département d
Puy-de-Dôme


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 13 06 11 04 016 3